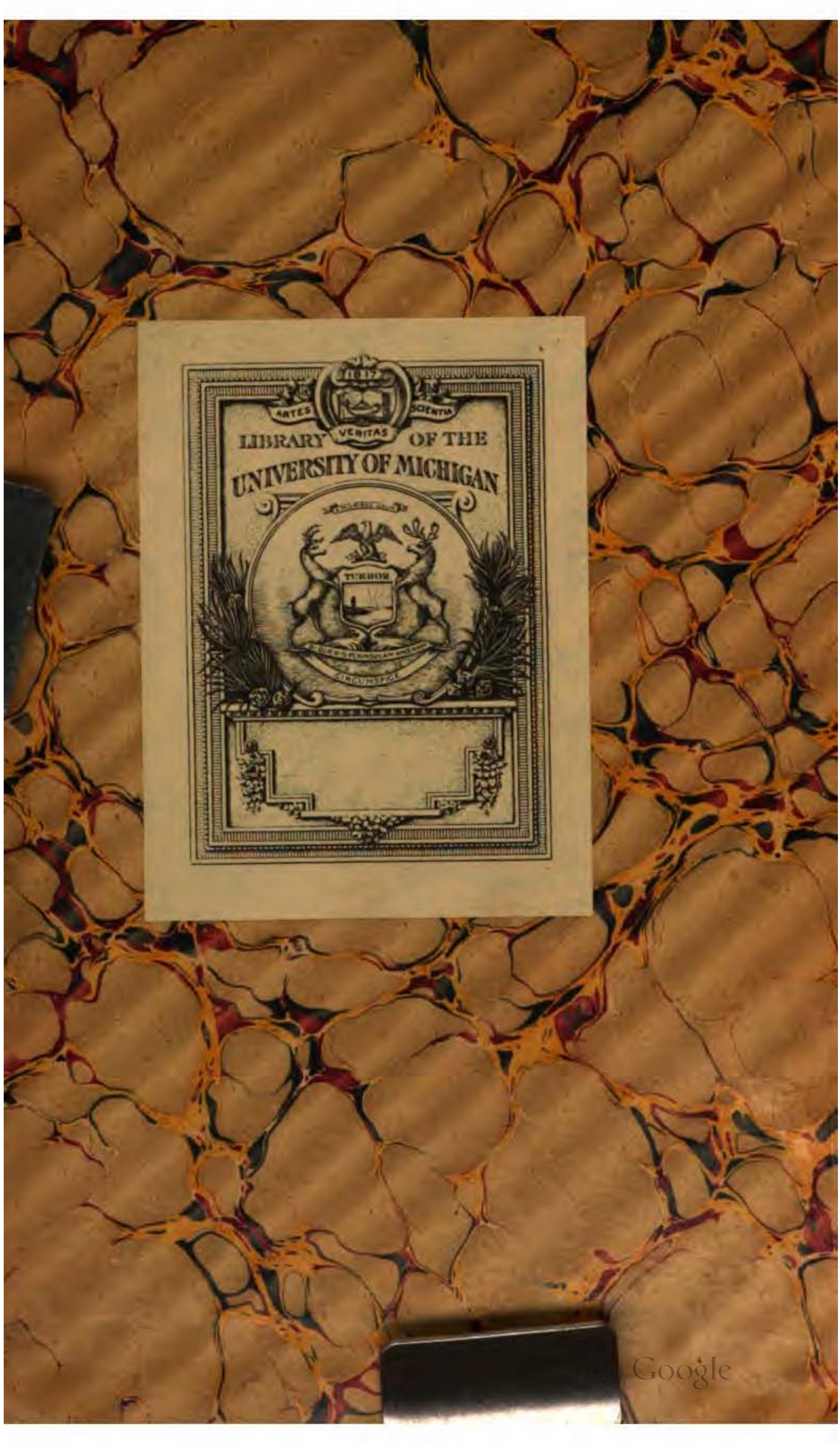


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

DE

L'UNION DES ÉGLISES

L'ÉGLISE ANGLICANE ET L'ÉGLISE ROMAINE



DISCOURS PRONONCÉ A BRISTOL
LE 14 FÉVRIER 1895

PAR

LE VICOMTE HALIFAX

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES LORDS

Traduit par M. L. Brunet, et précédé d'une préface

PAR FERNAND DALBUS

PARIS
LIBRAIRIE CH. POUSSIELGUE
RUE CASSETTE, 15

1895

LORD HALIFAX



DE

L'UNION DES ÉGLISES

L'ÉGLISE ANGLICANE ET L'ÉGLISE ROMAINE



DISCOURS PRONONCÉ A BRISTOL
LE 14 FÉVRIER 1895

PAR

LE VICOMTE HALIFAX

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES LORDS

Traduit par M. L. BRUNET, et précédé d'une préface

PAR FERNAND DALBUS

PARIS
LIBRAIRIE CH. POUSSIELGUE
RUE CASSETTE, 15

1895

PRÉFACE

En guise de préface, et pour faire connaître l'auteur du remarquable discours dont nous donnons la traduction au public, nous sommes heureux d'emprunter un article paru dans *Le Monde* sous la signature de Fernand Dalbus. Cet écrivain, on le sait, est bien à même de parler de Lord Halifax, avec qui il est intimement lié depuis plusieurs années.

LORD HALIFAX

Durant le mois d'octobre 1889, mes supérieurs m'envoyèrent de Lisbonne à Funchal pour secourir les deux missionnaires chargés de l'hospice D. Maria Amelia, tombés malades tous les deux à la fois. Selon toute vraisemblance je devais remplacer l'un d'entre eux dont l'état était désespéré; mais l'homme propose et Dieu dispose, ou mieux, suivant un joli proverbe de là-bas : *Deos escreve direito por linhas tortas.*

Les deux aumôniers se remirent assez promptement et furent bientôt capables de reprendre leur travail. On décida néanmoins que je passerais tout l'hiver dans l'île enchanteresse pour essayer de guérir d'une façon complète une congestion pulmonaire déjà vieille, toujours récalcitrante. Je m'inclinai et je me fis un devoir de jouir doucement de cet incomparable climat, de cette chaude atmosphère si bonne aux poitrines endolories.

L'hospice, ma nouvelle résidence, est une fondation vraiment royale due à la générosité de dona Maria Amelia, impératrice du Brésil. Cette auguste princesse, une Beauharnais, conduisit sa fille, en 1852, dans l'île Madère avec l'espoir de conjurer l'issue fatale d'une maladie de langueur. Elle eut, au contraire, en dépit de toutes ses tendresses, la douleur de la voir, irrémédiablement frappée, s'éteindre doucement. Comme souvenir de la chère morte, l'impératrice fonda un hospice destiné à recevoir exclusivement les malades de la poitrine nés à Madère et pauvres. Les plans de l'édifice et des jardins lui furent soumis; de Lisbonne, elle veillait avec un soin jaloux à tous les détails et aux progrès de l'œuvre. Par sa volonté expresse, des sœurs de charité de Saint-Vincent de Paul furent chargées des malades, et des missionnaires furent attachés à l'établissement.

Les étrangers de passage à Madère pour quelques heures, les officiers des navires de guerre, à plus forte raison les malades et les familles qui séjournent dans l'île plusieurs mois ne manquent jamais de visiter l'hospice et ses dépendances. Tous admirent la beauté de l'édifice et les magnifiques jardins artistement dessinés, plantés d'arbres inconnus à l'Europe. Ils sont émerveillés en arrivant sur la terrasse du magnifique panorama qui se déroule devant eux. Funchal, là-bas tout au bord de la mer, et dans la montagne s'ouvrant en demi-cercle, de nombreuses villas perdues au milieu d'une verdure perpétuelle et de mille fleurs qui se renouvellent sans cesse. En face la mer, la grande mer, dont l'immensité bleue est coupée, à gauche par les îles *Desertas*, un peu partout par les voiles blanches des barques légères et la noire fumée des steamers.

Un matin, la Mère Sophie, la bonne supérieure, prévint MM. les aumôniers que, dans l'après-midi, deux étrangers de grande distinction, lord et lady Halifax, devaient lui faire visite. Elle les priait de vouloir bien l'aider à faire les honneurs de l'établissement.

A l'heure dite, nous étions au rendez-vous : un charmant confrère portugais dont je ne vous dirai pas le nom, parce que vous le prononceriez trop mal ; M. Varet, un enfant de l'Auvergne — de la vraie — qui depuis trente ans évangélisait avec énergie le Portugal, et votre humble serviteur.

Nous ne fîmes grâce de rien à nos hôtes illustres. Ils durent entrer dans toutes les salles, suivre les belles allées de nos jardins et visiter en détail les écoles et l'orphelinat, deux nouvelles maisons créées par la charité publique et le zèle des sœurs. Ils s'exécutèrent d'ailleurs de la meilleure grâce du monde et parurent enchantés de tout ce qu'ils voyaient. Ils le dirent dans les termes les plus gracieux à la supérieure ; même, si j'ai bonne mémoire, ils le lui prouvèrent quelques jours après par l'envoi d'une abondante aumône.

Avant de nous séparer, il y eut un moment de conversation générale sur la terrasse. Lord Halifax profita de cette circonstance plus favorable que l'enchevêtrement des corridors, l'ascension des escaliers ou la brusque succession des salles pour nous dire quel intérêt il prenait aux choses de la religion. Il finit en me demandant « si je voudrais lui permettre de causer avec moi, de temps en temps, sur les questions religieuses ». J'acceptai.

comme on pense, avec empressement et aussitôt nous prîmes jour et heure.

De ma vie je n'oublierai cette première promenade que nous fîmes ensemble du côté du *Caminho novo*, tout à fait sur les bords de la mer, en suivant un capricieux sentier. Elle fut entièrement consacrée, ou à peu près, à faire une reconnaissance en pays inconnu. Vous savez le plaisir d'aller à la découverte dans une âme avec laquelle on est en rapport pour la première fois... Suivant la tradition je laissai l'Anglais tirer le premier. Il s'en acquitta avec une grande habileté et explora le terrain en éclaireur incomparable. Mon tour vint ensuite. Je n'y mis pas la même souplesse, la même dextérité, mais je n'en eus pas moins la certitude que j'avais en face de moi un homme d'une instruction très variée, très solide, doué d'une belle intelligence et surtout d'un grand cœur. Ce laïque anglican avait une âme d'apôtre, toute pleine de l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ, toute désireuse de procurer la gloire du Maître.

Nos longs entretiens, bénis et encouragés par le saint évêque de Funchal, Mgr Barreto, se renouvelèrent souvent. Au moin une fois par semaine, nous partions à travers la campagne, au hasard des chemins. En d'interminables causeries, ou plutôt en de vraies conversations, nos âmes se déversaient l'une dans l'autre, pour s'unir étroitement. Histoire, littérature, théologie, spiritualité, nous parlions un peu de tout, mais tout nous ramenait au centre, à Notre-Seigneur, à son Eglise, aux divisions malheureuses qui attristent la chrétienté. Ce dernier sujet était notre thème favori. Je dirai peut-être un jour comment nous nous sommes déterminés à jeter dans le champ du Seigneur une semence de paix, et comment, par la grâce divine, cette semence a germé. Aujourd'hui, je désirerais vous présenter celui dont le nom a paru bien des fois dans nos journaux depuis un certain temps. Fort connu en Angleterre, il l'est trop peu en France.

Le très honorable Charles Wood, vicomte Halifax, est né le 7 juin 1839. Son père, homme d'État distingué, occupa successivement les fonctions de chancelier de l'Échiquier, de premier lord de l'amirauté, de secrétaire principal d'Etat pour les Indes, de président du conseil des Indes, et de lord « Privy Seal ».

Sa mère, lady Jane Grey, était fille du « très noble et puissant prince » Charles comte Grey, premier ministre de la couronne sous Guillaume IV.

Tous deux reposent aujourd'hui dans la petite église d'Hickleton, près du château qu'ils ont aimé.

Notre futur vicomte fit son éducation à Eton et à Oxford, au collège de Christ-Church. Il avait dix-sept ans, lorsque la reine Victoria voulut bien le choisir pour accompagner le prince de Galles qui allait faire son premier voyage sur le continent. Plus tard il fut attaché à la Maison de l'héritier de la couronne et garda sa charge jusqu'en 1870.

Cette même année, il épousa lady Agnès-Elisabeth Courtenay, fille du comte (*Earl*) de Devon, de la famille des Courtenay venus en Angleterre sous Henri II et dont la généalogie remonte jusqu'à Manerius, comte de Sens, mort en 836. En 1886, par la mort de son père, sir Charles Wood hérita du titre et devint membre de la Chambre des lords. J'omets à dessein quelques détails dont la précision toute mathématique trahirait le digne élève de Cambridge qui a bien voulu me transmettre tous ces renseignements.

Le vicomte Halifax, par sa situation, était à même d'entrer dans les plus brillantes carrières. La vie politique lui était ouverte, il pouvait sans présomption aspirer aux postes les plus élevés et les remplir sans grands efforts. De bonne heure il y renonça. Un irrésistible attrait le poussait vers les questions religieuses. Son âme, naturellement et profondément chrétienne, se sentit divinement entraînée dans une voie où, selon toutes les prévisions humaines, il y avait peu de gloire à cueillir, beaucoup d'ennuis à supporter, mais aussi beaucoup de bien à faire.

Des temps nouveaux venaient de commencer pour l'Église d'Angleterre. Le célèbre mouvement d'Oxford passionnait tout le monde. Les germes catholiques paralysés par l'indifférence d'un grand nombre, la haine de quelques-uns, l'ignorance de beaucoup, se développaient au sein de l'Église anglicane. Il était naturel dès lors que les tendances vers l'unité religieuse prissent une nouvelle force. L'écœurant spectacle des divisions produites en Angleterre par d'innombrables sectes devait nécessairement l'augmenter. Lord Halifax se jeta avec générosité dans le mouvement.

En 1867, à 28 ans, il devenait le président de l'*English Church Union*.

Cette société, comme son nom l'indique, a pour but d'amener l'unité dans l'Église d'Angleterre. Elle compte aujourd'hui

35,000 membres parmi lesquels trente évêques et plusieurs milliers de prêtres. Cette nombreuse association constitue dans l'Église anglicane une puissante avant-garde qui a fait sentir son action en plusieurs graves circonstances. Disciplinée, forte, disposant de grandes ressources, animée par un grand idéal, elle joue en Angleterre à peu près le même rôle que le Centre en Allemagne.

Il était impossible que toutes ces âmes qui ont un sentiment si vif de l'union se bornassent à en reconnaître la nécessité, pour leur Église nationale. Elles devaient forcément en venir à désirer une autre union plus vaste et plus importante. Mais, avant de parler des efforts que fait le vicomte Halifax pour amener l'union de l'Église d'Angleterre avec Rome, je voudrais rappeler deux faits qui honorent d'une manière toute spéciale la vie de ce gentilhomme et de ce chrétien.

En 1870, trois mois après son mariage, lord Halifax abandonna sa jeune femme et prit rang parmi les ambulanciers qui suivaient nos malheureuses troupes. Le 4 septembre, il était à Sedan.

En 1880, à l'époque de l'expulsion de nos religieux, lord Halifax, au nom de l'*English Church Union*, écrivit à S. Em. le cardinal Guibert pour « protester au nom de la liberté... Nous ne pouvons pas nous taire, disait-il, en apprenant que les couvents sont violés, les chapelles profanées, et que des hommes éminents par leur piété et leurs bonnes œuvres sont jetés à la rue... Nous sommes avec eux dans leur résistance pour la cause sacrée de la liberté et de la religion ». Le cardinal Guibert fut vivement touché de cette démarche, d'autant plus vivement touché, comme il le dit lui-même dans sa belle réponse, qu'elle venait de chrétiens dont les sentiments diffèrent des nôtres en plusieurs points. « Ces divergences, ajoute-t-il, disparaîtront avec le temps, et je soupire de tout mon cœur après le jour où il n'y aura plus qu'un troupeau et qu'un pasteur. En attendant luttons tous avec une égale ardeur pour la cause de la liberté religieuse, la première et la meilleure de toutes les libertés. »

Le bon et judicieux cardinal avait reconnu dans la lettre de lord Halifax les accents d'une âme droite, loyale, vibrant à l'unisson de la sienne, souffrant de ce qui devait attrister les fidèles du Christ. Il répondit par l'expression de ses plus sincères remerciements et la manifestation du désir tout apostolique

de voir des âmes, unies déjà dans la charité, s'unir aussi dans les liens visibles d'une même communion. Les deux lettres sont également honorables et pour l'archevêque de Paris et pour le président de l'*English Church Union.*

Quand nos journaux français, au mois de février dernier, reproduisirent quelques extraits du fameux discours prononcé à Bristol par lord Halifax, il se manifesta un certain étonnement. Pour beaucoup, c'était une nouveauté d'entendre un anglican exprimer sa vive sympathie à l'égard de Rome et un ardent désir d'union.

Il est de fait que nous connaissons fort peu l'Église anglicane et surtout que nous ignorons à peu près complètement son état actuel. Nous en sommes encore aux temps d'Edouard VI ou d'Elisabeth, aux plus beaux jours de l'antipapisme. La surprise dès lors est toute naturelle, quand nous arrivent des paroles comme celles-ci.

« Autrefois, de même qu'il n'y avait qu'un Dieu, une foi, un baptême, une eucharistie, de même il n'y avait qu'une Eglise. En Occident, le monde regardait vers Rome comme vers le grand Siège central autour duquel les différentes Églises nationales étaient groupées par la profession d'une même foi, par les liens extérieurs d'une autorité qui, les reliant au centre, les unissait entre elles... Dans l'intérêt de cette réunion que nous désirons si ardemment, faisons bon accueil à l'appel adressé, l'année dernière, par Léon XIII, dans son Encyclique aux princes et aux peuples. Pouvons-nous douter qu'en invoquant l'appui des hommes de bonne volonté, dans ses efforts pour donner la paix à l'Eglise, le Pape ne parle pas au nom de Notre-Seigneur et maître Jésus-Christ? Pouvons-nous hésiter à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour hâter un si heureux résultat?... En attendant, de notre côté, le point essentiel sur lequel nous devons insister particulièrement à l'heure actuelle, c'est qu'il faut travailler et prier pour la réunion, c'est qu'il se présente maintenant une occasion qui, une fois perdue, peut ne se représenter jamais. Ne craignons pas de le dire franchement, hautement : l'union avec Rome est possible, elle est désirable. Déclarons-le sans détour: nous désirons la paix avec Rome de tout notre cœur. »

Lord Halifax, dans ce même discours, montre que ces désirs d'union ne sont pas nouveaux dans l'Église d'Angleterre. Je n'ai

pas à le suivre dans cette voie et je vais me borner à montrer qu'ils ne sont pas nouveaux chez l'illustre orateur.

J'emprunte à un journal protestant qui connaît bien la carrière de lord Halifax différents passages de ses discours ou de ses écrits avec les références données par ce même journal :

« Il y a un but par-dessus tous les autres vers lequel nous devons toujours tourner nos regards, dans l'espérance qu'à la fin il plaira à Dieu de nous permettre de voir les clartés de ce jour naissant qui nous rendra l'union visible avec l'Église latine dont nous sommes séparés depuis le XVI[e] siècle. » — (Meeting — *Church-Times*, 14 mai 1880.)

« Prions pour que l'union se fasse parmi nous et pour que l'unité visible avec les membres de l'Église d'Orient et d'Occident, mais surtout avec le grand Siège apostolique de l'Occident, avec la sainte Eglise romaine qui a tant fait pour la conservation de la vraie foi, se rétablisse. » (*Times*, 11 juin 1883.)

En 1886, le 27 mai, vingt-septième anniversaire de l'*English Church Union*, le président disait dans son discours: « Je désire insister sur ce que je disais l'année dernière : si une autorité centrale est bonne pour la communion anglicane, une autorité centrale doit être bonne pour l'Eglise entière... L'Eglise d'Angleterre doit-elle rester acéphale et sans aucun centre commun? Pouvons-nous rien concevoir de plus favorable à l'unité de l'Eglise qu'un tel centre pourvu toujours que le principe de centralisation soit accepté de manière à sauvegarder les droits de la juridiction locale? Certainement ceux qui reconnaissent la légimité d'un appel de l'archevêque de Cantorbery au conseil judiciaire n'ont pas à émettre des scrupules pour un appel à un évêque chrétien. Y a-t-il un chrétien instruit qui ne préférerait Léon XIII au Conseil privé? »

D'après tous ces passages — et je pourrais en citer bien d'autres — lord Halifax a toujours désiré l'union avec l'Eglise romaine. Son discours, à ce point de vue, n'a surpris personne en Angleterre. Il serait donc injuste de prétendre que de pareils sentiments n'ont été exprimés qu'à l'occasion de la controverse sur les Ordres et du mouvement dont elle a été la cause. Le but vrai, le but ultime de tout le mouvement, c'est l'union. Tout le reste peut être considéré comme un terrain favorable aux deux Églises pour s'aborder, ou pris comme moyen d'arriver au but, mais l'union seule est la véritable fin.

Lord Halifax veut passionnément cette union, le rêve de sa vie. Il la veut franche, loyale, sans détours ni équivoques. Il la veut absolue, complète, telle qu'elle a été divinement établie par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il la poursuit de toute son ardeur, de toute son énergie, ne reculant devant aucune fatigue, n'épargnant aucun sacrifice. Quand je le vois se donner avec tant de générosité à une œuvre très belle sans doute, mais toute pleine de difficultés, à cette œuvre de paix qui soulève tant de luttes, je me plais à espérer que Dieu récompensera, même dès ici-bas, cet intrépide ouvrier, en lui accordant de jouir du bienfait de l'union à laquelle il aura tant travaillé.

Lorsqu'on a le bonheur de connaître le président de l'*English Church Union*, il est impossible de ne pas admirer comment Dieu sait préparer les instruments dont il veut se servir pour réaliser ses desseins. Elevé parmi des politiques de premier ordre, lord Halifax a tout naturellement appris ce que sont les hommes et la manière de les conduire. En Angleterre surtout, au milieu des grandes luttes parlementaires et des luttes religieuses qui passionnent le pays, on sait mener les vraies campagnes, agir sur l'esprit public, entraîner l'opinion. Pour ces rudes besognes, il faut des chefs, de vrais chefs, d'un esprit actif, délié, fertile en ressources, des chefs au coup d'œil sûr, à la main prompte, capables de déjouer les ruses d'un adversaire et de conduire une bataille, loyaux dans l'emploi des armes mais tenaces dans la lutte. Les adversaires de lord Halifax ne sont pas à apprendre qu'il possède éminemment des qualités si précieuses.

Pourtant toutes ces qualités ne suffiraient pas, et Dieu lui en a donné de plus rares encore. Une humilité vraie, profonde, lui permet d'exercer toute son influence dans un mouvement religieux, sans froisser les autorités, prêtres et évêques. Sa loyauté absolue, son incontestable attachement à l'Église d'Angleterre lui rendent possible une visite au Pape, et il ne vient à l'esprit de personne que cet anglican aux tendances romaines si prononcées puisse compromettre l'Église d'Angleterre ou trahir la confiance des siens. Enfin l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ donne à lord Halifax une foi vive, une énergie indomptable; il lui donne aussi la générosité qui n'entend pas l'injure, l'indulgence faite d'oubli. En vérité, la grande œuvre de l'union ne pouvait pas avoir dans l'Église anglicane d'ouvrier plus digne d'elle.

Il est un passage de la Lettre aux Anglais qui a dû particulièrement toucher lord Halifax.

« Pendant ces jours, nos pensées se tournent avec beaucoup d'amour et d'espoir vers le peuple anglais. Nous observons les preuves nombreuses et manifestes de l'action salutaire que la grâce divine y excerce sur les cœurs. Nous voyons combien pour beaucoup la multiplicité des dissensions religieuses qui divisent cette nation, sur les sujets les plus graves, est une cause de profonde douleur; combien d'autres aperçoivent clairement le besoin de quelque appui assuré contre l'invasion des erreurs modernes, qui ne concordent que trop avec les désirs de la nature déchue et de la raison dépravée; combien s'accroît le nombre des hommes religieux et discrets qui travaillent avec beaucoup de sincérité à la réunion avec l'Eglise catholique! » Ces paroles sont la confirmation publique des encouragements que Léon XIII a donnés personnellement à lord Halifax. « Continuez, lui disait avec force le Souverain Pontife, continuez à travailler pour l'union et ne vous découragez pas. » Elles constituent la meilleure récompense et le meilleur dédommagement après les difficultés, les peines et les aigreurs de la lutte.

Ce jour-là, dans cette même audience, j'ai bien éprouvé une de mes meilleures joies. A peine étions-nous auprès du Souverain Pontife... « Ah! l'abbé... » dit Léon XIII, et se tournant vers lord Halifax : « C'est un de vos grands amis, vous l'avez connu à Madère. » Et le Saint-Père a été bon, paternel pour tous, comme il n'est pas possible de l'être.

Que j'ai aimé d'entendre Léon XIII rappeler le point de départ, un simple détail que je lui avais donné au mois de septembre dernier pour expliquer comment j'avais été conduit à m'occuper de l'Église anglicane. Madère! Nos premières relations datent de là-bas, et depuis, mon ami et sa famille veulent bien m'honorer de leur amitié et me considérer un peu comme un des leurs. Depuis, nous avons travaillé, lutté et prié pour la même cause.

Je me plais à revenir sur ces premiers jours et à rapprocher ces deux noms de Madère et de Rome. En descendant l'escalier du Vatican, mon esprit revoyait les lieux parcourus ensemble dans l'île lointaine; il évoquait les figures de tous les membres de cette famille aimée. Tous ne sont pas là. Sur une pieuse et maternelle inspiration, Léon XIII les a bien tous bénis, mais ils n'ont pas eu tous comme Agnès, cette charmante enfant, le bonheur de

baiser la main du Saint-Père et de la sentir se reposer sur leur tête. L'aînée, Mary, erre sur un yacht avec une de ses tantes à travers la Méditerranée. Le malheureux Edouard est à Eton. Il en manque encore un autre... ce grand jeune homme pâle, parti pour le ciel avec ses vingt ans, trois mois après avoir quitté Madère...

Mes chers amis, depuis le Calvaire, c'est le sang qui arrose l'Eglise... le sang de nos martyrs et aussi nos larmes, ce *sang des âmes*, suivant la belle parole de saint Augustin. Ayons foi dans l'œuvre de Dieu, car notre humble semence a été arrosée comme le veut Notre-Seigneur Jésus-Christ mort sur la Croix.

Fernand Dalbus.

DE L'UNION DES ÉGLISES

L'ÉGLISE ANGLICANE ET L'ÉGLISE ROMAINE

DISCOURS PRONONCÉ A BRISTOL LE 14 FÉVRIER 1895

Par le Vicomte HALIFAX

Membre de la Chambre des Lords.

Par religion on entend les relations qui existent entre Dieu et l'homme, et puisque Dieu est immuable en vertu de son essence, et l'homme par suite de sa création, le caractère essentiel de ces relations est de toute nécessité également immuable; en d'autres termes, il ne peut y avoir qu'une seule vraie religion.

Le christianisme est la révélation complète de cette religion. C'est la proclamation de la religion unique, sainte, universelle, tirant son autorité de Dieu même, se donnant comme la vérité et revendiquant l'obéissance de tous les hommes. Le christianisme est tout cela, mais il

est encore plus que cela : il est le don d'une vie nouvelle et surnaturelle, de l'Esprit-Saint changeant la nature entière de ceux qui le reçoivent et constituant une différence aussi réelle et aussi durable entre les chrétiens et les autres hommes que celle qui sépare l'humanité elle-même des autres formes de la vie créée. En face de ce monde dont elle avait été tirée, se dressa alors cette société d'hommes et de femmes dont les membres, mis en relations nouvelles entre eux et avec la divinité, reçurent dans leurs âmes les germes d'une vie nouvelle pour les cultiver ou les négliger. L'apparition de cette société, l'Église du Christ, est un fait aussi réel que n'importe quel fait d'expérience tangible. Comme corps vivant, comme société, comme royaume, l'Église eut les moyens de se perpétuer, des règles et des coutumes pour l'exercice de sa vie commune, une discipline et des chefs pour son gouvernement.

Comme corps, elle fut dotée des moyens de grandir et de s'accroître, — les sacrements — ; comme société elle eut ses règles et ses observances pour maintenir ses membres unis entre eux ; comme royaume elle possédait sa discipline spirituelle et ses lois appliquées par ses chefs, l'épiscopat tout entier tenant du Christ lui-même son autorité et le pouvoir de la transmettre. Un seul corps, une seule foi, un seul épiscopat, le même partout en ses qualités essentielles, s'étendant sur tout le monde civilisé, utilisant l'organisation de l'empire romain qui lui avait préparé la voie, et, sur la base de cette unité, construisant le grand édifice de la chrétienté du moyen âge, une des gloires de l'espèce humaine par ses théories, par son idéal et par ses aspirations : telle fut en elle-même et dans ses résultats l'Église catholique.

UNITÉ DE LA CHRÉTIENTÉ

Songez pour un moment au spectacle produit par une telle unité de religion, par une acceptation universelle de la théorie chrétienne de la vie, quand même la conduite ne serait pas toujours en rapport avec cette théorie.

Ce fut cette unité qui couvrit l'Europe d'églises, comme celles de Westminster, d'York, de Durham et de Lincoln, et produisit dans les arts un développement tel que le monde n'en avait jamais vu. Cette unité organisa tout le système social de la vie humaine, individuellement et collectivement, en prenant pour règle et pour base ces vérités divines proclamées par le christianisme et au moyen desquelles il avait transformé le monde. L'atmosphère de la foi chrétienne pénétrait tout, rien ne pouvait lui échapper. C'était un lien spirituel unissant les uns aux autres les hommes les plus divers et les plus éloignés, leur donnant des espérances communes, des aspirations communes, des principes de conduite communs. On pouvait voyager du nord au sud, de l'orient à l'occident : partout où il y avait une église, il y avait le même service divin, — service auquel chacun pouvait prendre sa part habituelle, — le même ministère de réconciliation, les mêmes vérités reconnues et proclamées, les mêmes moyens de grâce. Les hommes étaient en possession de règles et de principes pour guider leur existence. Il ne leur venait pas à l'esprit de se demander si la vie valait la peine d'être vécue. L'autorité et l'inspiration de l'Écriture sainte, les faits relatés dans l'Évangile, les vérités résumées dans les *Credo*, l'insignifiance de cette vie comparée à l'autre et la joie

qui résulte d'une telle conviction, le jugement dernier et universel, la récompense des justes, la gloire des saints, la communion intime de tous les membres du corps du Christ, vivants et morts, avec le Christ leur chef, et par lui entre eux, la communion dans les prières et dans les bonnes œuvres, les prières et la dévotion des uns profitant à tous par l'alchimie divine de l'amour : voilà l'héritage commun de la chrétienté unie produisant cette unité de sentiments, cette impression de parenté, de confiance et d'amour que nous ressentons quand nous sommes mis en contact avec ceux que nous savons ne faire qu'un avec nous dans la possession du même Credo, des mêmes sacrements, du même amour pour Notre-Seigneur et Maître, Jésus-Christ. Cette sensation d'unité, nous l'éprouvons chez nous seulement; on l'éprouvait partout alors, à l'étranger comme dans son pays; elle n'était limitée ni par la race ni par la nationalité. Une seule Église, et de cette Église, et de cette unité (je parle de l'Occident, que j'ai plus particulièrement en vue dans mon discours), Rome était le symbole et le centre. Rome fut non seulement le seul siège apostolique de l'Occident, non seulement la gardienne des tombeaux des grands apôtres Pierre et Paul, non seulement elle fut glorifiée par la longue liste des martyrs qu'elle avait enfantés, par la distinction de ses évêques, par sa primauté reconnue et les relations étroites qui l'unissaient à toute l'Église d'Occident; mais, en ce qui concerne l'Angleterre, Rome fut la source d'où nos ancêtres Saxons tirèrent leur christianisme. On doit également la conversion de nos ancêtres Anglo-Saxons à un évêque de Rome, un des plus illustres parmi les papes. Saint Augustin fut le premier apôtre de l'Angleterre, et c'est

à saint Grégoire le Grand que nous devons sa mission vers nos rivages.

RELATIONS DE CANTORBÉRY AVEC ROME

Cantorbéry était la fille de Rome. A Cantorbéry, l'église, en dehors des murs de la ville où reposaient les restes des rois de Kent et des archevêques, fut dédiée à saint Pierre et à saint Paul.

Un autre pape, saint Vitalien, envoya à Cantorbéry saint Théodore, l'archevêque à qui on doit la parfaite organisation de l'Eglise d'Angleterre.

Nos ancêtres anglo-saxons tournaient leurs regards vers Rome, comme vers la résidence de l'évêque capable de donner secours et assistance, et dont le siège possédait une autorité reconnue par toutes les Églises d'Occident. S'ils pensaient à l'ancienne Église bretonne à laquelle ils succédèrent, ils se rappelaient uniquement que les membres de cette Église avaient formellement refusé de s'unir avec leurs conquérants; ils savaient, ce qui, aujourd'hui, n'est pas douteux, que l'ancienne Église bretonne, comme celle de Gaule et d'Espagne, était elle-même la fille de Rome. Il y a bien loin de tout cela à la centralisation qui se développa plus tard dans l'Église d'Occident, et les relations actuelles, créées par la centralisation, n'impliquent pas, non plus, tout ce que certains écrivains modernes, appartenant à l'Église de Rome, ont essayé d'y voir. Nous n'avons pas besoin d'insister sur ces deux points. D'autre part, lorsque, dans un but de controverse, certains d'entre nous veulent découvrir à l'Église anglaise une autre origine que celle de Rome ou prouver que l'Angleterre, depuis les temps les

plus reculés jusqu'au XVIe siècle, ne fut pas unie avec Rome par les liens les plus étroits d'une unité extérieure et d'une foi commune, ceux qui connaissent l'histoire sont portés à douter ou de notre loyauté, ou, du moins, de la valeur de nos méthodes historiques.

Telle était alors l'unité de l'Église de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et cette unité dura quinze cents ans. Pendant quinze cents ans, on pouvait parler de l'Église d'Angleterre, de l'Église de France, de l'Église d'Italie ou de l'Église d'Espagne; mais, tout le monde le savait, chacune de ces Églises n'était qu'une partie d'un tout. De même qu'il n'y avait qu'un Dieu, une Foi, un Baptême, une Eucharistie, de même il n'y avait qu'une Église; et, en Occident, tout le monde regardait vers Rome comme vers le grand siège central autour duquel les différentes Églises nationales étaient groupées par la profession d'une même Foi, par les liens d'une autorité extérieure, qui, les reliant au centre, les unissait entre elles.

RUPTURE DE L'UNITÉ — SES CAUSES

Telle était cette unité; puis, soudain, elle fut rompue, et l'on fit le premier pas vers cette révolution dans l'organisation entière de l'Europe occidentale, révolution dont personne ne prévoyait l'effet, le voulait encore moins, mais qui a été si profonde, par rapport à cette question de l'unité, qu'elle a non seulement détruit l'unité de la chrétienté d'Occident, mais encore a rendu indifférents à ce malheur un grand nombre d'hommes pratiquants et dévots. Est-ce trop de dire que, depuis le XVIe siècle, la dissension semblait être la condition normale des fidèles du Christ? Vous demandez ce qui a

produit un changement si important, ce qui l'a provoqué, ce qui l'a déterminé ? Discuter complètement les causes de cette révolution est évidemment impossible dans un discours, mais voici, ce me semble, ce que l'on peut en dire. Il y avait le paganisme à peine dissimulé de la Renaissance. La papauté était absorbée par la politique de ses intérêts italiens et locaux plutôt que par le bien général de l'Église entière. Il y avait aussi, à cette époque de transition, les spéculations engendrées par la diffusion des connaissances nouvelles. Il y avait les effets d'un savoir nouveau sur les croyances traditionnelles et sur la théologie scholastique, avant que les hommes aient eu le temps de faire l'épreuve de la valeur durable de ce savoir ou des fondements réels de ces croyances et de cette théologie. Il y avait les abus de conduite qui défiguraient l'Église et faisaient paraître *à priori* la réforme comme désirable. Mais, par-dessus tout, il y avait le divorce prédominant de la religion et de la morale, le trait vraiment caractéristique du xve siècle. La contradiction entre les vérités professées et la conduite, alors comme maintenant, fut la mère féconde du schisme. Les hommes voulaient être religieux sans être moraux. C'est là une vérité incontestable pour toute personne connaissant un peu la littérature et l'histoire du xve siècle. Un récent écrivain de la *Quarterly Review*, dans un admirable article sur Érasme, a caractérisé ce trait du temps par l'expression : « A petrifaction of morals. » Pour expliquer ma pensée, car le mal n'est borné ni à un temps ni à une croyance, j'emprunterai une citation aux très intéressants *Mémoires d'une Inconnue*, publiés récemment, et dont le témoignage a d'autant plus de poids que l'auteur était elle-même une convertie de l'incroyance

au christianisme. L'écrivain, après avoir insisté sur la nécessité des pratiques religieuses habituelles qui, fait-elle remarquer, sont indispensables au maintien de la religion elle-même, continue en ces termes : « Quand les pratiques répétées deviennent l'objet de la croyance, au lieu de lui servir de moniteurs utiles, de signes extérieurs, je dois avouer qu'elles sont mauvaises, pernicieuses et seulement les éteignoirs, les garde-fous de la conscience... Il m'a bien fallu, en Italie, reconnaître le danger des pratiques religieuses et l'abus qu'on en peut faire; elles y sont, pour le grand nombre, toute la religion à peu près et le premier devoir du croyant. Un vieux domestique fort dévot, qui me suivait toujours à l'église, n'aurait manqué la messe pour rien au monde, et ne manquait jamais non plus à mettre dans sa poche la moitié de la piastre que je lui faisais donner à la quête. »

Le schisme du XVI[e] siècle fut dû en grande partie à cette révolte contre ce qui semblait être au XV[e], de la part des autorités de l'Église, un acquiescement au divorce entre la religion et la morale. Toute controverse théologique mise de côté, les indulgences telles qu'on les prêchait alors, étaient, sans aucun doute, en fait, ce que le cardinal Egidius n'hésitait pas à les appeler : « Un encouragement au péché et un danger pour les âmes. » Lorsque Bona, veuve de Galeazzo Sforza, après le meurtre de son mari, put soumettre un cas aux théologiens de Paris pour savoir s'il était possible au Pape de donner rémission plénière des peines du Purgatoire à une personne morte sans repentir, et que l'on dépeignait ainsi : « Simonias fecit scandalosas et notorias, violavit virgines, aliorum uxores accepit, scelera infinita more tyrannorum perpetravit », et que les docteurs de Paris répondirent : Oui,

pouvons-nous nous étonner que la conscience religieuse de l'Europe se révoltât, et que la sanction apparente de la part des autorités ecclésiastiques d'un tel divorce de la religion avec la morale, amenât la catastrophe du schisme, et, avec lui, la dissolution de la chrétienté d'Occident?

Les véritables causes du schisme pour l'Angleterre et l'Allemagne furent, non pas le despotisme sans principes de Henri VIII et le besoin d'un héritier au trône qu'il ressentait en commun avec toute la nation, mais bien la difficulté de dégager le pouvoir papal des excroissances qui avaient grandi autour de lui jusqu'à le couvrir, et aussi l'aveuglement et les maladresses de la curie romaine qui, en Allemagne, avaient changé le réformateur inoffensif et nécessaire que Luther avait commencé d'être, en un rebelle inutile et malfaisant.

RESPONSABILITÉ DU SCHISME

Pour juger les conséquences du schisme et en assigner les causes, l'essentiel, si nous voulons être impartiaux, est de faire la balance exacte et de se servir d'une juste mesure à l'égard des deux partis. A ce sujet, on doit se rappeler deux choses.

Premièrement, les protestations faites au XVIe siècle contre les abus, soit de doctrine, soit de morale, visaient un système qui a cessé d'exister depuis longtemps. Après le Concile de Trente, ce système disparut peu à peu et silencieusement, comme il s'était formé. Les réclamations des Protestants furent dirigées, non contre les décrets formulés à Trente, mais contre l'état de choses antérieur, maintenant difficile à reproduire. Le Concile de Trente fut essentiellement un concile réfor-

mateur ; le malheur est qu'il n'ait pas siégé plus tôt, ce dont la Papauté fut responsable, nous pouvons, ce me semble, le dire sans injustice. Si la réforme dans les chefs et les membres, considérée comme nécessaire par toute l'Europe, eût été entreprise plus tôt, avant d'être réellement imposée aux autorités de l'Église par la révolution, si les affaires religieuses avaient été séparées des considérations politiques, combien différente eût pu être l'histoire de la chrétienté d'Occident!

Secondement, il faut se rappeler qu'une querelle avec la cour romaine, allant jusqu'à rompre les relations existant alors entre l'épiscopat et la papauté, n'impliquait pas, nécessairement, une diminution du respect traditionnel pour le Siège apostolique en tant que tel. Il est assez évident que même sir Thomas More pouvait s'exprimer par rapport aux relations du reste de l'Église avec Rome d'une manière qui, actuellement, sonne d'une façon étrange aux oreilles d'un biographe tel que le Père Bridgett, par exemple. Ce qui est vrai de More est encore plus vrai des évêques comme Gardiner, Tunstall et autres.

COURS DES ÉVÉNEMENTS EN ANGLETERRE

En considérant les causes du schisme en Angleterre, si l'on veut être équitable, il faut donner à ces faits leur juste valeur, tout comme on doit prendre en considération les complications politiques des époques suivantes pour expliquer la continuation et l'histoire ultérieure de l'Église anglaise.

Si un souverain, si un ecclésiastique méritaient la faveur du Pape, c'est Marie Tudor et le cardinal Pole.

Cependant, par une étrange ironie des circonstances, à l'époque de leur mort, les relations de la reine et du cardinal avec le Saint-Siège étaient tellement tendues que le cardinal fut privé de sa commission de légat, et la reine se vit forcée d'empêcher dans ses possessions l'entrée d'une bulle du Pape.

En outre, les persécutions exercées sous le règne de Marie, entreprises pour servir les intérêts supposés de l'ancien régime, et dans lesquelles la reine elle-même assuma une si lourde responsabilité, eurent, on n'en peut douter, une grande influence sur le cours des événements qui survinrent sous Élisabeth. Le parti protestant dut sa force, sous le règne suivant, à ces persécutions, de même que les difficultés de la position propre d'Élisabeth résultant de la contestation de sa légitimité et des hésitations de Philippe II, donnèrent à l'histoire ecclésiastique de son règne le cours que l'on sait. Si Élisabeth avait été traitée par la cour de Rome comme Léon XIII a traité la République française de nos jours, l'histoire ecclésiastique d'Angleterre aurait été sûrement bien différente; Élisabeth elle-même, comme l'atteste un témoin aussi mal disposé que M. Froude, fut très lente à fermer la porte à toute espérance de réconciliation avec Rome et s'attacha à l'espoir d'une réunion sur un terrain commun, où l'on aurait pu convier tous les esprits modérés de l'Europe. Mais Paul IV, Pie V et Paul V n'étaient certes pas conciliants, à tel point que l'on attribue à Urbain VIII cette parole : « Les papes, mes prédécesseurs, sont responsables de la perte de l'Angleterre. » Lorsque toute espérance d'accommodement eut, pour l'heure, disparu, par suite de l'excommunication et de la déposition d'Élisabeth, la difficulté de faire cesser le

schisme s'accrut d'année en année. L'Église d'Angleterre semblait appartenir pour toujours au parti puritain, la plupart de ses sièges étaient occupés par des évêques dont la répugnance trop visible à l'égard de la doctrine et des pratiques catholiques était peu faite pour encourager ceux qui désiraient suivre les anciennes coutumes. Quel sentiment éprouverions-nous aujourd'hui si nous voyions nos églises et les services divins réduits à la triste condition d'alors ? Et ce n'était pas un encouragement à la paix de voir ceux qui cessaient de fréquenter les églises dans lesquelles le seul service d'obligation divine était abandonné ou célébré avec la plus grande irrévérence, exposés à la perte de leur vie et de leurs biens s'ils adoraient Dieu selon la vieille manière accoutumée. Les complications politiques étaient sans doute, pour une large part, responsables de cet état de choses ; mais le fait reste, et ses conséquences se font sentir de nos jours. Ne sommes-nous pas tous trop familiers avec les déclarations exagérées que l'on fait trop souvent des deux côtés, dans un but de parti, avec des notions histoririques arrangées suivant les convenances, également fatales à la vérité et à la justice et adoptées pour trancher sommairement les difficultés d'histoire et de théologie ?

Comme cela simplifie la controverse entre Rome et l'Église d'Angleterre de déclarer, d'un côté, que l'Église d'Angleterre tire son origine et ses ordres de la taverne *A la Tête de cheval*, et, de l'autre, que le Pape est l'Antéchrist et Rome l'Église apostate de l'Apocalypse, ivre du sang des saints ! Des deux côtés, on a trop souvent recherché le moyen de réduire facilement un adversaire au silence plutôt que l'exacte vérité, les concessions à faire, et les justes moyens de rétablir la paix et la concorde.

Est-ce là une peinture exagérée? Lisez, par exemple, ce qui a été dit contre l'Église romaine par des personnes autorisées, à propos de la soi-disant agression papale en Angleterre, à l'époque de la constitution de la hiérarchie romaine sous Pie IX. Je ne justifie pas cet acte, mais rien ne peut surpasser la violence de langage qu'il provoqua. Est-il vraisemblable qu'en présence de nombreux faits de ce genre, avec le souvenir des lois pénales encore tout frais dans la mémoire, les membres de la communion romaine en Angleterre puissent avoir une idée favorable de l'Église anglicane et du clergé anglican qui, à une exception près, s'opposa à leur émancipation? Ce fut une erreur pire qu'un crime, puisque, après une étude intelligente de la position anglicane, ses membres et ceux de la communion romaine, séparés en apparence, appartenaient en réalité au même corps. Et actuellement encore, que peuvent penser les catholiques romains de cette insulte, — car c'en est une : — au milieu de toutes les différences d'opinions religieuses, le catholique romain seul est exclu des charges de lord-chancelier et de lord-lieutenant d'Irlande?

D'autre part, en présence de l'attitude des membres de la communion romaine en Angleterre, attitude qui a forcé un historien comme le docteur Lingard, catholique romain lui-même, à dire : « La seule raison, je le crains du moins, que l'on ait de nier la consécration de Barlow, c'est que Barlow a consacré Parker », y a-t-il lieu de s'étonner si les membres de l'Église anglaise ont été amenés à être injustes envers leurs frères romains?

RELATIONS DE L'ÉGLISE D'ANGLETERRE AVEC LES DISSIDENTS

Ce qui est vrai de l'Angleterre et de Rome est vrai aussi, *mutatis mutandis*, de l'Église d'Angleterre et des dissidents. A qui la faute, si les dissidents sont si nombreux en Angleterre ? Sans aucun doute, en grande partie au clergé anglican, dont la vie n'a pas été assez conforme aux grands devoirs de son ministère. Il y a eu trop de vie séculière, trop peu de sentiment des réalités de la vie spirituelle. Un grand nombre de membres du clergé anglican nous a montré trop peu de surnaturel pour que nous puissions être surpris de l'existence et du développement du non-conformisme protestant. Avec la prétention de suivre les enseignements primitifs dans la doctrine et dans la pratique, la doctrine et la pratique primitives ont été obscurcies, et on nous a montré justement le contraire. Quel a été le résultat? L'Église d'Angleterre a été trop souvent impuissante à retenir ses propres enfants dans son sein.

Nous pouvons fournir toutes les excuses possibles : le simple fait de la prédominance des dissidents et de la multitude de sectes qui ont tant d'action sur nos concitoyens, est, en lui-même, une condamnation du passé et un avertissement pour l'avenir.

Je regarde cet avenir, et je vous demande de considérer quels doivent être nos devoirs relativement à la grande question de la réunion par rapport : 1° aux non-conformistes d'Angleterre; 2° à l'Église établie d'Écosse; 3° à la communion romaine et au Saint-Siège.

1° En ce qui concerne les non-conformistes, si nous

sommes grandement responsables de leur séparation, pouvons-nous espérer les ramener sans la plus complète et la plus franche confession de nos fautes, sans l'aveu le plus sincère de la grande part qui nous incombe dans la responsabilité de leur éloignement, sans la reconnaissance la plus généreuse de l'œuvre qu'ils ont accomplie pour le Christ, et sans la sympathie la plus active dans leurs difficultés ?

Insister sur la nécessité des sacrements de l'Église, et ne pas inculquer dans l'esprit des hommes qu'ils sont les canaux de la grâce, les moyens de communication entre le Christ et nous, c'est conduire à les rejeter pour le motif que, comme tels, ils participent de la Loi plutôt que de l'Évangile. Permettre aux hommes d'ignorer les relations existant entre l'Incarnation et les sacrements, c'est acquiescer à un christianisme mutilé. Pouvons-nous honnêtement déclarer que l'enseignement sur lequel saint Paul insiste en parlant du « Christ en nous, espoir de la gloire », ait toujours été exposé, dans ses relations avec le système sacramentel, de manière à rendre la doctrine de l'Église généralement intelligible ? Le caractère de l'office ordinaire de l'Église anglicane a-t-il été de nature à satisfaire les besoins d'un cœur altéré de Dieu ? Je ne pousse pas plus loin le sujet ; mais si le défaut d'un tel enseignement explique l'existence des dissidents, il indique aussi les moyens par lesquels on peut les ramener. Ne nions pas le bon travail accompli par eux. Nous ne leur demandons pas de renoncer à une seule de leurs croyances ; nous leur demandons seulement d'y ajouter. Nous leur disons, toute la Bible est remplie de ces vérités : Il est une Église avec une organisation divine, il est des sacrements pleins de vie, canaux de la

grâce, points de contact, par la volonté divine, entre Dieu et nous. Croyez-nous, nous vous en supplions, Dieu tient en réserve pour vous des dons plus grands que vous ne supposiez. Jésus-Christ en vous, Jésus-Christ se donnant à vous dans le sacrement de son amour, est l'auteur et le soutien de votre vie surnaturelle, la source de votre joie la plus vraie. Sans doute, la grâce de Dieu n'est pas enchaînée aux sacrements, c'est là une grande vérité; mais, malgré tout, les sacrements sont les moyens de communication établis entre Dieu et nous. Vous pouvez, certes, vous en approcher sans foi ; dans ce cas, ils ne vous profiteront en rien, ce sera plutôt le contraire; mais venez les recevoir avec foi, avec espérance et avec amour, et ils opéreront en vous de tels miracles de grâce que, quoique vous puissiez n'avoir pas conscience du fait sur le moment, quoique vous puissiez ne pas vous rendre compte de ce que vous êtes et de ce que vous devenez par la présence de Dieu en vous, le jour viendra où vos espérances seront réalisées au delà de vos désirs, car « vous vous présenterez à lui en état de justice, et vous serez rassasiés de sa gloire ». (Ps. xvi, 15.)

Il n'existe aucune cause de séparation entre l'Église et la grande masse des dissidents réellement religieux qui ne puisse être facilement écartée avec de la bonne volonté dans les deux partis et un loyal désir de la paix. Prions pour un tel dénouement, travaillons-y, prenons la résolution de n'épargner aucun effort, du moins de notre part, pour le faire passer dans l'ordre des faits accomplis. Les dissidents ne seront pas ramenés à l'Église par des vérités diminuées, mais par un exposé soigneusement exact de toute la vérité sur la constitution de l'Église et de toutes les grâces dont elle dispose.

L'ÉGLISE ÉTABLIE D'ÉCOSSE

J'en viens à l'Église établie d'Écosse. Les raisons d'espérer ne sont pas, je crois, généralement connues, et cependant, à mon avis, on peut compter voir luire bientôt une aurore tout embellie des espérances de l'union. Une personne qui connaît bien l'état de cette Église écrit : « On admettrait communément que, dans la religion presbytérienne, les formes du culte constituent le côté faible, auquel le docteur Lee et les nombreux gens de bien qui ont marché sur ses traces ont cherché si sérieusement et avec tant de succès à porter remède. Ce défaut a fait naître le désir de donner une part plus large aux liturgies et aux observances catholiques. Le développement du libéralisme religieux, la tendance à faire de la religion une simple dépendance de la morale a eu pour résultat que beaucoup se sont rejetés avec plus d'ardeur sur l'histoire théologique des *Credo* catholiques. Dans leur propre enseignement et dans leur propre doctrine, ils ont mis en relief les éléments les plus catholiques de la confession de Westminster — principalement sa haute doctrine sacramentelle — et les ont sauvés de l'indifférence générale dans laquelle ils étaient tombés. Tout en adhérant loyalement au principe qui s'était emparé avec tant de force du sentiment écossais, l'acceptation de la religion par la nation, ils ont insisté sur ce fait que la base réelle constitutive d'une Église n'est ni l'*Etablissement* ni le Presbytérianisme, mais une foi sincère, une administration fidèle des sacrements, et des ministres dûment ordonnés. Nous n'en pouvons douter, de tels désirs viennent de l'Esprit de Dieu ; ils contiennent sûrement

les possibilités d'une union, et ils expriment les principes à l'aide desquels une union vraie et durable de la chrétienté pourra se réaliser. Le fait d'une organisation telle que la *Scottish Church Society* parle de lui-même, aussi bien que l'école de théologie si noblement représentée par le docteur Milligan, dont la mort est une perte qu'aucun de nous ne saurait assez déplorer. « L'analogie est sans doute imparfaite; mais il est impossible d'observer ce mouvement d'Écosse sans se rappeler les premiers jours du mouvement d'Oxford. Un homme ou un parti qui montre une fois un sentiment catholique doit désirer l'union catholique. »

Que ce soit nous, par conséquent, qui favorisions le mouvement par tous les moyens en notre pouvoir, spécialement par une considération généreuse du point de vue des presbytériens et de l'Église établie. Les uns réclament pour cette Église la position historique de l'Église réformée du pays. D'autres regardent cette branche écossaise, imparfaite il est vrai et mutilée, comme l'Église catholique du Christ. Nous touchons, vous le comprenez, à des difficultés de fait et d'histoire qu'il ne serait pas loyal d'ignorer. Mais, d'autre part, si on se souvient que l'Église d'Écosse au XVI[e] siècle était irrémédiablement corrompue, comme tout le monde le reconnaît; que le peuple écossais n'eut jamais, ou n'eut que trop tard la chance d'appartenir à une Église réformée, et pourtant catholique, sous une forme qu'il fût raisonnable de s'attendre à voir accepter; si on se rappelle aussi le grand ouvrage que l'Esprit de Dieu a accompli dans l'Église établie, la ferme et mâle piété de ses membres, le profond sentiment d'amour national qui l'anime, la fidélité avec laquelle elle maintient

et proclame les vérités fondamentales de la foi chrétienne; si on se rappelle tout cela, dis-je, n'est-il pas de notre devoir de témoigner à cette Église toute la sympathie dont nous sommes capables? Nous ne sommes pas chargés de jeter le blâme sur de longues années de fidèle et loyal dévouement sacerdotal au service de Notre-Seigneur, en faisant ressortir les motifs d'invalidité pour le passé, en les définissant, en y insistant; mais plutôt nous devons plaider en faveur d'un arrangement qui ne puisse exciter aucune crainte pour l'avenir. Là où il y a une croyance sincère dans la nécessité d'un mandat divin, un sentiment profond du caractère sacré des fonctions sacerdotales exprimé dans le rite de l'imposition des mains; là où il y a une intention droite, ne sommes-nous pas fondés à croire que Dieu peut avoir de bien des façons suppléé au défaut d'ordre? Nous ne devons avoir ni la présomption de trop nous appuyer sur cette confiance, ni la crainte de l'énoncer. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que les Presbytériens ne tirent le plus d'avantages possible des gages de la sanction divine dont ils ont joui; nous pouvons seulement leur demander, pour la cause de leur propre principe, c'est-à-dire la croyance à un sacerdoce divinement conféré, — principe qui devait sauvegarder l'unité de ce sacerdoce, — de ramener leurs ordres à la régularité et à la sécurité de la pratique universelle de l'Église catholique du Christ.

La possibilité d'en arriver à l'application est si évidente que je ne puis m'empêcher de citer ici un important passage d'une brochure intitulée : *L'unité future de la chrétienté*, publiée en 1857 par un membre de la communion romaine, M. Ambrose de Lisle. Bien que le passage se rapporte directement à la

doctrine, nous pouvons aussi l'appliquer à notre sujet : « Lorsqu'on envisage la réunion, il faut toujours se rappeler que l'important n'est pas d'examiner quelle a été la doctrine des communautés séparées, dans le passé, mais de voir si l'on peut en arriver à un accord de doctrine pour l'avenir. Si, après une investigation soigneuse, on trouvait possible, par la grâce de Dieu, de s'entendre pour signer un formulaire commun approuvé par les deux partis, il semblerait indifférent de s'engager dans la question de savoir combien considérables ou combien petits ont été les écarts antérieurs de ce type sur lequel on est d'accord. Et je trouve dans les *Règles pour la réunion ecclésiastique de tous les chrétiens* [1], élaborées par les plus doctes théologiens de l'empire allemand, en 1691, et publiées par l'autorité de l'empereur Léopold, les très remarquables propositions suivantes, posées comme base de la conduite à tenir et découlant de l'idée que je viens d'exprimer. Dans la *Regula tertia,* il est dit : « Ad hanc tamen non requiritur, imo subinde non expedit, neque licitum est alteri dissentienti parti veritates omnes manifestare et ab ea petere ut errores omnes explicite saltem et expresse deponat. Imo, si hoc ab ullius partis ecclesiasticis ministris saltem pro hoc rerum statu exigas et his apud plebem suam creditum in minimo diminuens, *radicem totam reunionis evellis.* » Et après d'autres considérations en faveur de son sujet, le théologien continue en ces termes : « Quia imprimis, dum Ecclesia latina et Græca sese in conciliis Lugdunensi et Florentino reunierunt, id nunquam ita factum est ut epi-

1. Regulæ circa Christianorum omnium Ecclesiasticam Reunionem, A. D., 1691 (*Œuvres de Bossuet*, vol. VII, p. 335).

scopi ullius partis errorem pristinum circa fidei doctrinam expresse et publice confiterentur; sed sese in *aliquo utrinque acceptabili sensu* explicarunt; talisque explicatio apud prudentes *idem fuit ac honesta quædam revocatio.* »

D'après ces règles formulées par les auteurs les plus graves, publiées sous une haute autorité, et, semble-t-il, avec le consentement du Saint-Siège lui-même, il est évident que dans le retour à une foi commune l'Église catholique reconnaît avec joie les vérités orthodoxes des communions séparées et considère la Profession définitivement adoptée comme la meilleure renonciation à tout ce que les siècles écoulés, durant la séparation, peuvent contenir d'erroné et de défectueux.

Tout ce que nous venons de dire à propos de nos relations avec l'Église d'Écosse peut naturellement s'appliquer à nos relations avec d'autres Églises. Pour l'Écosse, j'ajouterai simplement que le sujet est traité d'une façon tout à fait instructive dans un travail sur l'avenir de l'Église en Écosse par le Révérend Cosmo Gordon Lang. J'ai fait de considérables emprunts à cet écrit, tout à fait digne d'attention pour tous ceux qui s'intéressent à notre sujet. Il n'est peut-être pas inutile de remarquer les desseins de la Providence divine, qui permet en ce moment l'attaque dirigée contre la propriété de l'Église établie en Écosse et contre la propriété de l'Église dans le pays de Galles. La bataille commune que nous livrons ensemble contre le vol et le sacrilège dans les deux pays, me donne l'espoir, justifié, ce me semble, que l'union s'établira entre nous pour des questions d'une importance plus grande et plus vitale.

RELATIONS AVEC ROME

Je passe aux relations de l'Église d'Angleterre avec Rome. La beauté du spectacle que présenterait l'Église d'Occident réunie une fois de plus, la disparition des schismes et la paix régnant de nouveau entre tous ses membres doivent faire désirer à tous le jour où l'Église d'Angleterre, notre propre Église, que nous aimons tant, sera unie de nouveau par des liens d'une communion visible avec le Saint-Siège et toutes les Églises de l'Occident. Que ne donnerions-nous pas de pouvoir faire notre confession et notre communion à l'étranger comme nous le faisons chez nous ! Qui peut en effet supporter la sensation d'être séparé ostensiblement de ceux avec lesquels, dans toutes les parties essentielles de la croyance et du sentiment chrétien, nous ne faisons qu'un? Et pourquoi ne verrions-nous pas le jour d'une si heureuse réconciliation? Ce ne fut jamais l'intention de l'Eglise d'Angleterre de se séparer de l'Eglise catholique, et rien ne peut lui faire désirer de rester dans son isolement actuel, de rendre impossible la reprise de ses anciennes relations avec Rome. Elle se regarde comme une partie de l'Eglise visible, éloignée plutôt que séparée du reste de la chrétienté catholique. Ses Articles affirment expressément « l'autorité de l'Église universelle dans les controverses de foi et dans l'institution de rites et de cérémonies ». Dans ses canons elle a donné à son clergé la véritable clef pour interpréter ses Articles en ordonnant de les comprendre et de les expliquer seulement dans un sens conforme à la doctrine « des Pères catholiques et des docteurs de l'Église indivise ». Quelques-

uns de ses évêques et de ses théologiens les plus éminents, formant une chaîne ininterrompue depuis la séparation du XVI[e] siècle, ont exprimé leur violent désir de voir la restauration de l'unité, et ils ont travaillé pour arriver à ce bienheureux résultat. Le désir de la réunion forme, on peut le dire, la note dominante des écrits d'hommes tels que les évêques Andrews, Montagu, l'archevêque Laud, l'archevêque Bramhall, Hammond, Thorndyke, etc. L'évêque Hammond considère l'unité « comme le plus noble don de Dieu, la grâce au-dessus de toute grâce, le devoir au-dessus de tout devoir, la plénitude de la joie céleste. » L'archevêque Bramhall écrit : « Qu'il me soit donné de voir la réunion de la chrétienté, et mon cœur s'inclinera à jamais devant le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Jacques I[er], dans un discours prononcé en 1603, reconnut le Pape comme patriarche de l'Occident et l'Église de Rome comme notre Église-mère : « Que le Pape soit primus episcoporum inter episcopos, ou princeps episcoporum de la même manière que saint Pierre était princeps apostolorum. » Charles I[er], selon ses propres paroles, aurait préféré perdre une de ses mains que de laisser se produire un schisme comme celui du XVI[e] siècle.

NÉGOCIATIONS POUR LA RÉUNION AUX XVII[e] ET XVIII[e] SIÈCLES

A la même époque, les dispositions de la part de Rome n'étaient pas moins amicales. Urbain VIII envoya en Angleterre, en 1632, le Père Léander, bénédictin anglais, et en 1634 le Père Panzani, oratorien d'Arezzo, avec mission de lui faire un rapport sur l'état de l'Église anglaise. Le rapport de Léander fut très favorable ; d'après lui, l'union

semblait possible si les points de controverse étaient discutés dans une assemblée d'hommes modérés, sans intention ni désir de victoire, mais avec un sincère désir d'union chrétienne. Panzani, qui remplaça Léander et devint plus tard évêque de Mileto, rendit témoignage dans le même sens. Il ajoutait qu'un vif désir d'union existait parmi les laïques catholiques romains, comme par exemple le comte d'Arundel, aussi bien que parmi les évêques et le clergé anglicans. Dans sa dernière lettre au cardinal Barberini, qui s'était exprimé sur ce sujet avec vivacité, il dit que pour sa part il est content de blanchir en faisant la grosse besogne dans cette affaire de l'union. Chose curieuse, et bien digne de remarque, parce qu'on trouve le même phénomène plus tard : l'attitude du clergé anglo-romain et des puritains constitue aux yeux de Panzani et des évêques anglais le grand obstacle à la réunion. « Si ce n'était ceux-là, dit-on des deux côtés, il y aurait tout lieu d'espérer que l'union pourrait aisément se produire. »

Les troubles de la Révolution et de la République, le règne de Jacques II, dont l'expulsion du trône fut vue sans trop de regret par le Pape de l'époque, et les difficultés intérieures de la communion anglicane après la Révolution interrompirent pour un temps tous ces projets. Plus tard, en 1717, ils furent repris de nouveau par Wake, archevêque de Cantorbéry, et les docteurs de la Sorbonne avec le concours du cardinal de Noailles, archevêque de Paris.

D'après les correspondants des deux partis, les Églises n'étaient pas éloignées au point d'exclure tout espoir d'union, les différences doctrinales étant peu nombreuses et facilement susceptibles d'accord. « Les controverses

entre nous, écrit Du Pin à l'archevêque Wake, peuvent facilement se régler si des deux côtés on n'entend que des théologiens de la meilleure bonne foi, si l'on évite de donner des ordres et si nous sommes conduits non par l'esprit de parti, mais par l'amour de la vérité. » « Toute la ville (de Paris), écrit, en 1719, de Beauveoir, un autre correspondant de Wake, retentit du bruit de l'union et beaucoup de personnes déclarent ouvertement qu'elles la désirent. » Les négociations durèrent quelque temps; elles furent définitivement contrecarrées par le fameux cardinal Dubois, peu favorable à un tel projet.

Des négociations similaires sur lesquelles nous ne pouvons que jeter un coup d'œil, avaient été primitivement entreprises en Allemagne, avec l'assentiment d'Innocent XI, par Royas de Spinola. Celui-ci, créé cardinal et nommé définitivement évêque de Neustadt près de Vienne, avait refusé l'archevêché de Malines, afin de pouvoir se consacrer à l'œuvre de la réunion. Il avait plein pouvoir du pape et de l'empereur, et nourrit quelque temps l'espoir d'un succès assuré. Il vit enfin nettement, comme les autres, que les divergences venaient plutôt du manque réciproque de charité et de patience dans l'explication des difficultés que d'aucune différence essentielle. Il rédigea en vingt-cinq propositions les opinions des protestants allemands. Elles furent approuvées « post gravissimas consultationes » par le pape et les cardinaux. Cependant les négociations échouèrent, « plus par l'action des princes que par celle des prêtres », comme le dit plus tard l'évêque Doyle, évêque romain de Kildare et de Leighlin, en Irlande. L'influence de Louis XIV était contraire à l'unification de l'Allemagne dans une foi commune, et cette fois encore comme dans la correspondance entre Leibnitz

et Bossuet, des causes accidentelles firent échouer des projets qui auraient pu réussir. Leibnitz avait été prêt cependant à concéder, de la part de ses coreligionnaires, une primauté d'ordre, de dignité et de direction sur l'Église universelle au Siège de Rome, et cela d'après le même principe qui avait d'abord été reconnu par Mélanchton, ami de Luther, à savoir la conservation de l'unité de croyance parmi les différentes nations. Cette idée ne devrait rencontrer aucune opposition chez des Anglais. Nous devrions être les premiers à reconnaître la difficulté de maintenir réunie une communauté internationale vaste comme le monde sans un chef commun. La communion anglicane trouve un patriarcat naturel à Cantorbéry, nous le reconnaissons tous. Pourquoi une chrétienté réunie comprenant toutes les diversités de races, de langages et de nationalités ne trouverait-elle pas le siège naturel aussi bien que traditionnel de sa primauté dans le siège de Rome? Pour en revenir un instant à Leibnitz et à Bossuet, il est doux de se souvenir qu'au moment où tout espoir d'accord s'évanouissait, Leibnitz dans ses derniers mots déclare que « cependant la réunion se fera un jour, car c'est la volonté de Dieu ». Et Bossuet de son côté, dans une dernière lettre datée du 13 août 1671, répond : « Ces choses pourront avoir lieu en effet, sinon maintenant, du moins plus tard. » Pour en revenir à notre pays, la dernière moitié du XVIIIe siècle ne devait pas tout naturellement montrer beaucoup d'intérêt pour des aspirations de ce genre. On ne les vit plus reparaître qu'avec la question de l'émancipation catholique romaine.

PROPOSITIONS DE RÉUNION A L'ÉPOQUE DE L'ÉMANCIPATION CATHOLIQUE ROMAINE

Dans une lettre adressée, en 1824, au père de lord Ripon actuel par l'évêque Doyle, évêque catholique romain de Kildare et de Leiglhin, dont j'ai déjà parlé, après un exposé de la situation politique de l'Irlande, l'évêque insiste sur ce point que l'union des Églises produirait un changement total et immédiat dans les disputes de ce pays. « L'union, dit-il, n'est pas aussi difficile que beaucoup peuvent le croire ; car d'après la discussion avec l'archevêque Wake, les points d'entente étaient nombreux; ceux sur lesquels les partis hésitaient, en très petit nombre, et apparemment de moindre importance. » L'effort tenté en ce moment pour la réunion, ajoute l'évêque, ne fut certes pas couronné de succès ; » mais la politique d'État doit en être rendue responsable et non pas les divergences de doctrine. Sur les principaux points à discuter, ajoute l'évêque, il n'y a pas de différence essentielle; la diversité d'opinions provient de certaines formes de terminologie qui admettent des explications satisfaisantes. Elle provient aussi de l'ignorance et de malentendus faciles à dissiper. L'orgueil et le point d'honneur nous tiennent divisés sur beaucoup de sujets, et non l'amour de l'humilité, de la charité et de la vérité chrétienne. L'évêque cite ensuite les paroles de Shute Barrington, évêque de Durham. Après avoir insisté dans un mandement très remarquable sur la possibilité de l'union, ce dernier disait : « Si seulement je pouvais vivre pour voir poser les bases d'une telle réunion, les dernières heures de ma longue vie en seraient

illuminées et je pourrais partir avec le « Nunc dimittis » de Siméon sur mes lèvres mourantes. » De telles paroles, prononcées plus tard, quand le mouvement d'Oxford se fut affirmé, auraient eu sans nul doute un effet bien plus grand. En tout cas, elles produisirent une impression considérable. M. Newenham, ecclésiastique du Gloucestershire, s'empara de la question; il demanda que l'évêque Doyle et un des vicaires apostoliques anglais nommassent dix théologiens dans le but de conférer avec un nombre égal de membres du clergé, nommés par Jebb, évêque anglican de Limerick, et par Ryder, évêque de Lichfield. Les notes de ce qui se passa dans une réunion de catholiques romains et d'anglicans qui se rendirent auprès de l'évêque Doyle pour discuter la question, sont pleines d'intérêt. D'après l'évêque, il ne devait pas y avoir une grande difficulté à mettre d'accord les décisions doctrinales du Concile de Trente avec les Articles anglicans. L'archevêque Murray, archevêque catholique romain de Dublin, n'hésita pas à dire plus tard dans une lettre : « Si les membres de l'Église d'Angleterre étaient fidèles aux principes établis dans leur Prayer-Book, des différences doctrinales qui paraissent très grandes, mais ne le sont pas, seraient bientôt écartées. » Dans une lettre malheureusement épuisée du cardinal Wiseman à lord Shrewsbury, on trouve des sentiments analogues.

PROPOSITIONS PLUS RÉCENTES DE RÉUNION

« Il faut surtout donner des explications le plus possible, » disait le cardinal. Du côté anglican il est inutile de mentionner les noms de l'évêque Forbes, de Brechin, de l'évêque Hamilton, de Salisbury. Dans un mandement

à jamais célèbre, après avoir exprimé ses aspirations vers l'unité, celui-ci concluait par ces mots dits à propos du Pape : « Non ille cedet nobis, sed nos una cum illo cedemus Deo. » L'évêque Gray, métropolitain de Capetown, déclarait qu'il fallait faire tous les sacrifices, sauf celui de la vérité, pour la cause de l'union. Nommons enfin le Dr Pusey, le dernier mais non le moins célèbre de tous. M. Ambrose de Lisle, laïque catholique romain, le même qui, suivant l'expression de feu le Révérend H. N. Oxenham, son ami et le mien, consacra pendant toute sa vie son dévouement, ses talents, son énergie et ses prières à l'œuvre de la réunion des Églises dans une seule foi et un seul bercail, M. Ambrose de Lisle, dis-je, n'hésitait pas à assurer « qu'il est impossible à tout catholique de lire ce que le Dr Pusey a écrit sans acquérir la conviction que l'Église d'Angleterre contient soit implicitement soit explicitement les grandes vérités essentielles de la doctrine catholique. » — « Et si jamais, ajoute-t-il, par un effet de la Providence divine, les divisions qui maintenant déchirent l'Église du Christ sont apaisées, ce glorieux résultat sera dû aux services et aux efforts du Dr Pusey plus qu'à n'importe quel autre homme vivant. » C'est un plaisir de rappeler de tels noms : car nous devons en grande partie à M. Ambrose de Lisle et à M. Oxenham la société qui a pour but de favoriser l'union de la chrétienté. Cette société a beaucoup fait pour entretenir l'idée de la réunion dans l'esprit des ecclésiastiques anglais.

ASSOCIATION POUR FAVORISER L'UNITÉ DE LA CHRÉTIENTÉ

Nous devons à cette association cet éloge : dans les moments favorables ou contraires, dans les jours de prospérité comme dans les jours d'abattement, elle n'a jamais manqué de proclamer que la réunion de la chrétienté est la seule conclusion légitime du mouvement d'Oxford, comme de tout vrai principe de l'Église. Grâce à Dieu, nous voyons des indices annonçant la réalisation de cette idée. Je pourrais citer comme preuve la conférence tenue à Berlin en 1854, dont un rapport a été publié par la presse pontificale. Les membres de la réunion appartenaient aux Églises grecque et latine et aux Églises protestantes. Après un sérieux examen de la question, ils conclurent à l'unanimité que la réunion de la chrétienté était réalisable. Je pourrais citer la conférence de Bonn, en 1874-1875, relative à la réunion mais il n'est pas nécessaire d'insister. De toutes parts, on le voit, les hommes sont fatigués de leurs divisions religieuses et aspirent à une unité de croyance essentielle au bien-être de la Société civile, comme au maintien de la foi chrétienne et à la prospérité de l'Église. L'Alliance évangélique elle-même, qu'est-elle, sinon un témoignage de ces aspirations ?

Les conférences de Lucerne redisent la même chose. Toutes parlent de l'union et de la paix de l'Église. Les grandes assemblées de tous les évêques de la communion anglicane, tenues autour du siége primatial de Cantorbéry, que sont-elles sinon un témoignage du même désir des bienfaits d'une action unie, et du besoin d'un centre d'unité ecclésiastique dépassant les limites de toute nationalité ?

LE CONCILE DU VATICAN

Sur ce point, je le sais, on fera une objection. Vous avez parlé de beaucoup de choses, dira-t-on, mais vous avez omis celle qui, relativement au projet de réunion, paraît la plus importante de toutes. En parlant d'une réunion à laquelle doivent prendre part l'Angleterre et l'Orient, vous n'avez rien dit du Concile du Vatican et de son effet sur vos projets d'unité. Il ne m'appartient pas, dans les circonstances actuelles, et ce serait présomption de ma part de vouloir faire comprendre comment on peut résoudre les difficultés doctrinales et théologiques. Beaucoup d'autres questions, en dehors de celles que soulèvent les décrets du Concile du Vatican, devront être étudiées et discutées avant que la paix puisse être assurée. Les explications peuvent beaucoup pour écarter de nombreux malentendus qui prévalent des deux côtés. Même pour le Concile du Vatican, il ne me semble pas impossible que des erreurs et des exagérations aient pu être commises au sujet de sa portée et de ses conséquences. Avec le temps, il peut surgir des explications diminuant l'importance des difficultés qu'il paraît tout d'abord contenir. Les explications données avec l'approbation du Pape par l'évêque Fesler, secrétaire du Concile, n'étaient point de nature, cela est certain, à être approuvées par quelques-uns de ceux qui avaient insisté pour obtenir la définition. Si, par infaillibilité, on entend seulement que le Pape est infaillible lorsqu'il agit comme chef de toute l'Église, et exprime l'opinion de l'Église sur le dépôt transmis par le Christ et ses apôtres après avoir pris tous les moyens légitimes et ordinaires pour recon-

naître la vérité ; si on admet que dans la détermination de cette vérité l'autorité et le témoignage des évêques, comme représentant leurs Églises respectives, doivent être essentiels, la difficulté d'un accord possible n'est pas, semble-t-il, aussi insurmontable qu'on l'a parfois représentée. Certainement, elle n'est pas de nature à rendre inutiles tous nos efforts pour trouver des termes de paix sur d'autres questions. En tout cas, jusqu'à preuve du contraire, nourrissons l'espoir que de telles explications pourront être admises.

RÉCENTE ENCYCLIQUE DE LÉON XIII

En attendant, dans l'intérêt de cette réunion si ardemment désirée, faisons bon accueil à l'appel adressé l'année dernière par Léon XIII dans son encyclique aux princes et aux peuples. Pouvons-nous douter qu'en invoquant l'appui des hommes de bonne volonté, dans ses efforts pour la paix de l'Église, le Pape ne parle au nom de notre Seigneur et Maître Jésus-Christ ? Pouvons-nous hésiter à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour hâter un si heureux résultat ? Considérez l'état du monde. Pouvons-nous douter, en regardant autour de nous, combien est grand le besoin de cette union ? Nous sommes en présence de questions qui touchent au fondement même de la vie religieuse, intellectuelle et sociale de l'humanité. Comment doit-on les envisager, sinon à la lumière de l'Évangile du Christ ? Comment cet Évangile s'affirmera-t-il, si ceux à qui il est confié ne sont pas d'accord entre eux ? Pouvons-nous refuser de faire tout notre possible pour trancher nos différends ? Il y a, je crois, *un* réel désir de le faire. L'homme d'État allemand, un catho-

lique romain mort aujourd'hui, von Radowitz, exprimait, je crois, l'exacte vérité quand il disait : « Nous voyons clairement les esprits des hommes se ranger sous deux bannières : l'une porte inscrit le nom du Christ, Fils de Dieu, tandis que, sous l'autre, sont groupés tous ceux pour lesquels ce nom est une folie et une honte. » Ne nous laissons pas tromper : « la crise, disait-on il y a cinquante ans environ, » et aujourd'hui cette vérité est plus évidente qu'alors, « la crise que le monde traverse, bien qu'elle fasse moins de bruit, enfonce plus profondément que la Réforme. Les Réformateurs en général (je parle plutôt de l'Allemagne que de l'Angleterre) mettaient en doute l'autorité de l'Église et lui substituaient l'autorité d'un livre. Ils oubliaient qu'un livre a besoin d'un interprète, et qu'en l'absence d'un interprète capable de parler avec autorité, la vérité de l'Écriture est réduite aux imaginations d'un chacun. Nous voyons aujourd'hui le résultat. Les hommes sont tout prêts, si on les laisse libres, à mettre de côté les doctrines de la Bible qui ne leur plaisent pas : le fait de l'Incarnation, que Dieu naquit réellement dans une crèche et mourut sur une croix, la doctrine des sacrements, l'éternité des peines, l'inspiration des saintes Écritures. Ils rendent justice au mérite littéraire de la Bible, à l'utilité de son instruction morale. Mais si on invoque son autorité pour une chose que rejette leur propre examen, on nous répond immédiatement : Impossible d'accorder une telle autorité à un livre, pas plus qu'à une Église ou à un sacerdoce. »

De telles idées sont dans l'air, et leur portée, relativement à la question de la réunion, est évidente.

LA RÉUNION ET L'INCRÉDULITÉ

La chrétienté ne peut lutter contre l'incroyance qu'en présentant un front compact aux assauts d'un ennemi commun. La réunion de la chrétienté, dit le professeur Goldwin Smith, dans ses conférences sur l'étude de l'histoire, et il est difficile d'exagérer le poids d'un tel témoignage, « la réunion de la chrétienté deviendra probablement, à la fin, un projet réalisable. Ce sera rendre un plus grand service à l'humanité, au point de vue philosophique et religieux, de contribuer pour la plus petite part à l'accomplissement de cette unité que d'établir la démonstration la plus parfaite de la libre personnalité de l'homme. En ce moment, le rationalisme et les rêveries du fatalisme sont réfutés avec peine; mais, au milieu des énergies et des aspirations d'une chrétienté régénérée, elles disparaîtraient spontanément. » — « C'est toute l'Église du Christ, dit M. Guizot, qui, de nos jours, est l'objet des attaques dans ses principes fondamentaux. »

Pouvons-nous douter de la vérité de ces paroles ou du devoir qu'elles nous imposent? Aussi longtemps que les divisions de la chrétienté fourniront un prétexte à l'incrédulité et aux perplexités du doute, nous aurons à lutter avec une infidélité agressive, avec un athéisme de fait, si ce n'est de nom, qui va en augmentant dans la population, avec un christianisme paralysé, et, dans ce XIX[e] siècle de l'ère chrétienne, avec un monde païen.

On nous dit que songer à la réunion est un rêve, un enthousiasme, bien beau sans doute, mais qui, pour cela, n'en est pas moins un rêve. Oui, c'est un enthousiasme, mais quelle grande œuvre pour Dieu fut jamais accomplie sans enthousiasme?

DIFFICULTÉS

Il y a des difficultés, dites-vous; oui, il y a des difficultés immenses dans les deux Églises et partout; mais la nécessité de l'homme est l'opportunité de Dieu. Dieu nous demande de faire notre possible afin de pouvoir à son tour couronner nos efforts. Le travail fait sur la terre, c'est lui-même qui le fait. Limiterons-nous donc sa toute-puissance par le défaut de notre volonté personnelle, par le refus de tenter ce qu'il ordonne si clairement? Il est impossible, dites-vous, à l'Église romaine de revenir sur beaucoup de principes qu'elle a paru adopter. Je me sers pour répondre des expressions de l'évêque Hamilton, parlant du Pape : « Ille non cedet nobis, sed ille una cum nobis cedemus Deo. »

Les difficultés, dites-vous encore, ne viennent pas seulement du côté romain, il y a les difficultés provenant de la condition actuelle de l'Église anglicane. Certainement, je devrais être le dernier à les ignorer. Nous les connaissons tous trop bien. Nous nous devons, si nous sommes loyaux, d'admettre franchement que, quelles que puissent être les revendications théoriques de l'Église d'Angleterre, malgré tout ce que l'on peut affirmer en faveur de sa position historique comme elle est exposée dans ses formulaires, il y a dans sa condition actuelle beaucoup de choses capables de ralentir l'ardeur de nos espérances. Pouvons-nous oublier le conflit des partis contenus dans sa communion? Des hommes aux opinions les plus contradictoires sont élevés aux plus hautes dignités de l'Église; c'est un fait, pouvons-nous l'oublier? Pouvons-nous nier qu'il y ait eu, même parmi les évêques et les

dignitaires de l'Église, des hommes affichant des opinions absolument inconciliables avec la Foi catholique, malgré tous nos efforts pour essayer de les expliquer ou de les atténuer ? On ne peut ignorer de tels faits ni s'empêcher d'y attacher l'importance qu'ils méritent. Rien ne saurait être plus malheureux que de les mettre de côté et de considérer uniquement l'Église d'Angleterre sous son aspect théorique. Nous devons franchement admettre le manque d'unité parmi nous. Il y a une grande part de vérité, nous ne pouvons pas prétendre le contraire, dans cette objection que, si les autorités romaines voulaient commencer demain les négociations pour la paix, il resterait à tenir compte des divisions de l'Église anglicane et de l'hostilité de nombreux représentants de la susceptibilité anglaise. Il y a de la vérité, beaucoup de vérité dans tout cela, nous devons l'admettre si nous sommes francs ; mais j'ajoute que si nous trouvons là des raisons pour être prudents, pour avoir soin de ne rien faire qui puisse mettre en péril la cause que nous nous efforçons de faire avancer, si je vois là des raisons de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour exciter l'opinion publique et pour nous efforcer, par tous les moyens dont nous disposons, de dissiper les préjugés et de réveiller un désir encore plus grand pour l'union, je ne vois pas là des raisons capables de faire abandonner tout espoir, comme si l'unité ne pouvait jamais se réaliser. Les événements vont vite de nos jours : beaucoup de choses paraissant impossibles la veille s'accomplissent le lendemain. De même qu'il n'est pas équitable de juger l'Église romaine d'après les superstitions et les abus qui, à diverses époques, ont été tolérés par ses autorités et ont défiguré sa communion, de même il n'est pas équitable de blâmer l'Église d'An-

gleterre pour des opinions, pour un état de choses diamétralement opposés à sa profession et à ses formulaires autorisés. Il y a eu déjà chez nous beaucoup d'améliorations, il y en aura encore davantage dans l'avenir. Il faut du temps pour éprouver la valeur des conclusions que l'on peut tirer de la condition d'une Église à un moment donné. Ce n'est pas l'Église d'Angleterre de notre temps, mais l'Église de tous les siècles et de tous les pays, qui a besoin d'indulgence en pareille matière. Tous ceux qui connaissent un peu l'histoire de l'Église d'Angleterre, en particulier pendant les soixante dernières années, ne peuvent douter que les difficultés auxquelles il a été fait allusion ne soient essentiellement temporaires et accidentelles, et qu'une opinion large et généreuse sur la position de l'Église d'Angleterre ne soit la vraie. Après tout, il y a dans les faits une logique que l'on ne peut ignorer; on l'a dit souvent, l'Église catholique seule peut produire une sœur de charité. La renaissance de la vie religieuse parmi les femmes dans le sein de l'Église d'Angleterre est un fait, et on doit en tenir compte. Des critiques très compétents et très distingués ont dit encore : « Le mouvement d'Oxford, qui semblait avoir réussi dans la plupart des buts à atteindre, a échoué dans ce qui était son principe le plus essentiel, la défense des droits spirituels de l'Église d'Angleterre à l'égard du pouvoir civil. » Je réponds encore : En ce qui concerne la position de l'Église comme pouvoir spirituel capable de s'affirmer et de maintenir sa doctrine et son rituel contre les empiètements de l'État, le contraste entre l'état de choses existant à l'époque du jugement de Goram et à l'époque actuelle parle de lui-même.

RENAISSANCE RELIGIEUSE EN ANGLETERRE

Il peut être difficile, à ceux qui sont séparés de l'Église d'Angleterre, de bien comprendre toutes ces choses, de leur attribuer leur valeur propre et de connaître parfaitement notre position. Pour nous, nous sommes convaincu, et chaque année nouvelle affermit notre conviction, que la grande renaissance religieuse en Angleterre, commencée par Wesley, continuée par Siméon, reprise de nouveau par les grands chefs du mouvement d'Oxford, augmentée encore aujourd'hui par la restauration du rituel catholique prescrit par le Common Prayer-Bok; nous sommes convaincu que la renaissance de la vie religieuse, la reprise des synodes diocésains et provinciaux, le maintien des droits spirituels de l'Église contre les intrusions de l'État, enfin tous les autres signes innombrables de vitalité apparaissant de toutes parts, ne peuvent, dans les desseins du Dieu tout-puissant, avoir d'autres résultats que le retour de la communion entière des fidèles anglicans, chez nous, en Amérique, et dans nos missions répandues sur la terre entière, à une réunion générale. Avec le cardinal Wiseman, nous croyons que l'Église nationale doit servir d'intermédiaire pour rendre à nos concitoyens la pleine possession et les privilèges de la foi catholique. Avec M. de Maistre, nous prévoyons un grand avenir pour l'Église d'Angleterre, comme devant être l'instrument dont Dieu se servira dans le rapprochement des Églises séparées et dans l'union des chrétiens en un seul corps. La réunion générale, voilà notre désir; quant à nous séparer individuellement de notre Église, c'est une idée qui ne nous vient même pas. Il est essen-

tiel que les autorités de l'Église romaine le comprennent; car c'est la clé de la situation. Il faut le reconnaître, pour comprendre si quelques démarches peuvent en ce moment être faites avec profit en vue du rétablissement de cette union que nous désirons avec tant d'ardeur.

RÉCAPITULATION DE LA POSITION ANGLICANE

Laissez-moi résumer encore une fois notre position. Il est essentiel qu'il n'y ait pas de méprise à ce sujet. Selon l'expression d'un écrivain récent dont la netteté ne laisse rien à désirer, « nous souhaitons l'union avec Rome; nous ne souhaitons rien tant, mais un tel désir de notre part n'implique aucune incompatibilité avec notre obéissance sincère et loyale à la communion anglicane ». Nous sommes convaincu qu'il n'y a absolument rien d'essentiellement irréconciliable avec les doctrines de l'Église de Rome dans les documents autorisés de l'Église anglicane, à l'exception des gloses traditionnelles d'un protestantisme pratique. Nous sommes, il est vrai, les membres d'un corps qui n'est pas en communion avec le Saint-Siège; nous déplorons cette séparation, et nous désirons faire notre possible pour combler le fossé qui nous divise. Ce n'est pas nous qui avons creusé ce fossé, et même nos ancêtres spirituels d'il y a trois cents ans n'en sont ni uniquement ni même principalement responsables. La tyrannie politique à l'intérieur, les revendications injustifiées du pouvoir ecclésiastique à l'extérieur, aussi bien que la corruption réelle qui se trouvait un peu partout dans l'Église, nous forcèrent à cet isolement. Certes, nous le regrettons, mais nous ne pouvons faire que ce ne soit un fait accompli. La faute doit en être

rejetée aussi bien sur les autorités de l'Église romaine que sur les nôtres. Nous sommes prêts à accepter notre part; il leur reste à accepter la leur.

En ce qui concerne l'Église d'Angleterre, il n'y a pas eu de schisme dans le sens strict et historique du mot. Nous n'avons jamais renoncé à la communion avec Rome. Il n'y a rien dans la doctrine positive de l'Église d'Angleterre qui implique le moins du monde l'existence ou l'idée du désir d'une telle séparation; au contraire, elle est expressément répudiée. Les prêtres qui ont reçu les ordres romains peuvent officier, les membres de l'Église romaine peuvent communier à nos autels : nous désirons de tout cœur qu'il nous soit permis à l'étranger de faire notre confession au clergé romain et de recevoir de ses mains notre communion. Ce que nous ne pouvons, c'est faire un abandon quelconque de ce que nous savons être la vérité et la justice; par exemple, si on nous demande de reconnaître, non pas formellement, mais dans la pratique, que nous n'avons ni prêtres ni sacrements, la réponse est claire : notre épiscopat est, à tous égards, le descendant vrai et direct de la mission apostolique dans ce pays. Si on nous demande de renoncer à la communion avec l'Église d'Angleterre en donnant pour raison qu'elle est hérétique, nous répondrons : Il n'y a rien dans sa doctrine autorisée qui ne soit enseigné dans les chaires et dans les catéchismes de l'Église romaine elle-même; ce n'est pas par des prétentions comme celles-là, incompatibles avec la fidélité à l'égard de notre communion et de notre épiscopat, que l'on fera se lever le jour où les deux communions n'en feront qu'une, à la joie infinie des cœurs chrétiens et, comme nous l'espérons, pour le bonheur de millions de nos semblables.

POLITIQUES OUVERTES A L'ÉGLISE ROMAINE

Il y a deux politiques ouvertes à l'Église romaine en cette matière; il y a d'abord la politique qui a pour seul but les conversions individuelles. Elle n'a aucun désir d'étudier avec un sentiment généreux l'Église d'Angleterre, mais, au contraire, elle est animée du vif désir de nier tout fait, de contrevenir à toute déclaration, de résister à tout argument capable de fortifier sa position. Cette politique tend à rendre la position de l'Église anglicane aussi mauvaise que possible, au lieu de la rendre aussi bonne que possible. Nous en avons eu un échantillon dans tous les écrits et tous les discours, à peu d'exceptions près, échangés naguère au sujet des ordres anglicans. Peut-on dire que l'on a montré le désir d'interpréter de la manière la plus favorable la position revendiquée en cette affaire par notre Église? N'est-il pas trop évident que l'on a, tour à tour, fait valoir toute espèce de raisons pour jeter le doute sur la succession anglicane et soulever de nouvelles difficultés afin d'en empêcher la reconnaissance par l'Église romaine? Une telle politique peut, sans doute, avoir ses avantages dans la controverse du jour; elle peut faciliter les conversions individuelles; mais qu'à la longue elle tende même à accroître le nombre de ces conversions et aussi à favoriser les principes généraux sur lesquels s'appuie l'Église romaine, c'est une assertion dont on peut très bien douter.

Cette politique fait d'abord naître le soupçon que les controversistes romains ne jugent pas de telles questions uniquement d'après leur valeur intrinsèque. Elle donne lieu de supposer que la position occupée par l'Eglise ro-

maine en Angleterre relativement à l'Église anglicane, et que l'existence côte à côte de deux hiérarchies rivales, poussent à dépasser les bornes d'une critique calme et impartiale des faits.

En second lieu, la négation de la validité des ordres conférés par l'Église d'Angleterre et de ses sacrements est bien des fois un obstacle puissant qui empêche de se joindre à elle. Très sensibles aux scandales de chez nous, plusieurs se sentent puissamment attirés vers la communion romaine, mais une chose leur paraît impossible : c'est de nier les grâces spirituelles dont ils ont ressenti les effets pendant toute leur vie. Ils ne peuvent rien faire qui semble jeter un doute sur la validité des ordres ou des sacrements de l'Église anglicane.

En troisième lieu, même à un point de vue romain, la cause du catholicisme en Angleterre et les conversions individuelles ne semblent pas être, d'une manière évidente, liées ensemble. Est-il permis de douter, à ceux qui connaissent l'Angleterre, que, si nos concitoyens doivent être reconquis à l'acceptation complète de cette religion catholique qu'ils professent dans les *Credo*, ce sera ou bien par l'action de l'Église nationale, ou pas du tout? L'influence de l'Église d'Angleterre augmente tous les jours : le fait est admis par tout le monde. En dehors de l'immigration de la population irlandaise, l'accroissement de la communion romaine en Angleterre est faible; c'est là, je crois, l'exacte vérité. Si cela est vrai, le désir de l'Église romaine devrait être d'accueillir tout ce qui tend à constituer à la fois un rapprochement doctrinal et une unité organique entre elle et l'Église d'Angleterre. Elle devrait, dans cette direction, aller aussi loin que possible. Ceci nous conduit à l'autre politique qu'il est loisible à

l'Église romaine d'adopter. Honnêtement suivie, celle-ci pourrait, il nous est bien permis de le croire, produire les plus grands et les plus heureux résultats. C'est la politique de l'union générale dont nous voulons parler.

Cette politique consiste à essayer d'oublier les controverses et, en considérant les différences qui séparent les diverses parties de la chrétienté, à prendre partout où cela est possible le point de vue le plus favorable de la position de l'adversaire. Elle consiste à tirer le meilleur parti de la situation actuelle des Églises, à admettre toutes les excuses, toutes les explications qu'elles peuvent offrir; enfin, elle consiste à se réjouir de pouvoir rendre bonne une position qui avait semblé être douteuse. Des membres individuels de l'Église romaine peuvent être contraires à l'idée d'une réunion générale; mais, s'ils le sont, c'est en vertu d'une opinion individuelle, de préjugés ou du caprice. Le principe de la réunion générale est en harmonie avec la politique établie et la pratique traditionnelle de l'Église romaine.

ATTITUDE DU PAPE ACTUEL — LES ORDRES ANGLICANS

En tous cas, cette politique semble être en parfaite harmonie avec l'action récente de Léon XIII. Le Pape actuel est, on n'en peut douter, disposé à prendre les mesures les plus larges et les plus généreuses, relativement à toutes ces questions. Si l'on en croit la rumeur publique, il est sincèrement désireux de rendre justice à l'Église anglicane. Il a pris un intérêt particulier aux questions soulevées dernièrement à propos des ordres anglais, au point d'exprimer sa satisfaction sur la manière dont la question des ordinations anglicanes a été traitée

récemment par l'écrivain français qui signe : Fernand Dalbus. La discussion sympathique de cet auteur a beaucoup attiré l'attention, et chez nous et à l'étranger. On dit même qu'un historien aussi distingué et aussi impartial et, en même temps, aussi favorable aux revendications de l'Église anglaise que l'abbé Duchesne, a été invité à faire des recherches complètes sur la validité des ordres anglicans. Il est certain du moins, quelque vérité que ces rumeurs puissent contenir, que le Pape désire, par-dessus tout, faire les premiers pas pour l'œuvre de la réunion des Églises, et, au moyen d'une chrétienté unie, résoudre les difficultés politiques, sociales et religieuses de l'époque. Sûrement, nous devons seconder de tels désirs par tous nos efforts ; sûrement, aucune période de l'histoire de la chrétienté ne présenta une occasion plus favorable à la réalisation de tels désirs. Les relations nouvelles de tous les peuples ont tendu à créer une juste appréciation de tout ce que chacun d'eux contient de bon. Les vieilles animosités, les vieilles jalousies, les vieux soupçons, les vieux préjugés, disparaissent, les vieilles barrières tombent. Il y a, de toutes parts, un désir loyal et sincère de chercher la vérité uniquement pour l'amour de la vérité. Il peut sembler hasardeux, de la part d'un laïque comme moi, de suggérer une idée personnelle sur une question aussi grave, et pourtant, ce me semble, si le Pape actuel inaugurait à l'égard de l'Angleterre une telle politique en faisant des démarches pour une étude complète des ordres anglicans, il pourrait amener une reprise de relations dont le résultat, sans aucun doute, ne serait autre que la réunion de la chrétienté d'Occident.

Bien sûr, la reconnaissance de la validité des ordres

conférés par l'Église anglaise n'amènerait pas, d'elle-même, la réunion. Il resterait encore d'autres graves difficultés. Cela produirait en tout cas l'heureux effet de mettre la communion anglicane dans la même position à l'égard de l'Église romaine que celle qui est occupée par les grandes communions de l'Orient. Personne ne peut en douter, une telle reconnaissance, bien que par elle-même elle ne puisse pas faire l'union, serait un pas, et un grand pas vers l'unité. Rien ne tend à maintenir l'irritation entre Rome et l'Angleterre autant que la négation absolue de la validité de nos ordres et de nos sacrements. Cette question écartée, résolue, l'ensemble des relations entre les deux Églises serait sur un pied tout à fait différent, et d'autres négociations deviendraient faciles à leur tour. Ce pas à franchir ne me paraît pas impossible; je dis un pas, car il faudrait être fou pour supposer que nous pouvons espérer signer demain un concordat entre Lambeth et le Vatican. Il faudra prendre une attitude nationale nouvelle par rapport aux autres communions de la chrétienté. Il faudra dissiper les malentendus et les préjugés de trois siècles; mais j'en suis convaincu, personne ne peut faire autant que le Pape lui-même en ce sens. Une ouverture faite de la part de Rome à l'Angleterre, comme je la concevrais, pourrait être à même de transformer l'attitude nationale tout entière par rapport à l'Église romaine et par rapport à notre réunion avec le Saint-Siège.

DEVOIR ACTUEL RELATIVEMENT A LA RÉUNION

En attendant, de notre côté, le point principal sur lequel nous avons à insister à l'heure actuelle, c'est qu'il

faut travailler et prier pour la réunion, c'est qu'il s'offre maintenant une occasion qui, une fois perdue, peut ne jamais plus se représenter. Ne craignons pas de le dire franchement, l'union avec Rome est possible, elle est désirable. Déclarons-le sans détour, nous désirons la paix avec Rome de tout notre cœur. L'opinion publique ne sera jamais influencée si nous nous taisons; elle peut l'être seulement par ceux qui, sans aucune dissimulation, auront le courage de dire leurs sentiments. Il est de l'intérêt de l'Église du Christ tout entière, de l'intérêt de l'ordre politique, de l'intérêt de l'espèce humaine, de faire disparaître les séparations qui divisent la famille du Christ. La cause est bonne, nous n'avons pas à en rougir; disons-le hautement, elle est notre cause à nous. Enfin, par-dessus tout, il nous faut saisir l'occasion de l'appel fait par le Pape dans son Encyclique, pour assurer Léon XIII que, nous du moins, nous lui sommes reconnaissants de ses efforts, et qu'il peut compter sur une réponse sympathique à tout appel qui serait adressé à l'Église d'Angleterre.

Un chanoine de l'Église d'Angleterre, dans une lettre adressée au Souverain Pontife alors régnant, se servit des expressions que je vais citer : « Saint-Père, écrivait-il, en vous, plus qu'en tout autre homme vivant, repose à cette heure l'espoir de paix et d'unité de la famille du Christ sur la terre. Le droit et la raison sont de votre côté, en entreprenant cette œuvre de réconciliation, la miséricorde et la vérité se rencontrent pour vous applaudir et vous aider. Le flot et le courant de l'opinion publique, le progrès des événements dans le monde et les ardents désirs des vrais chrétiens sont tous avec vous; les cœurs de milliers de personnes si long-

temps éloignées les unes des autres vous béniront pour avoir favorisé leur réunion dans la fraternité chrétienne. Le Sauveur, qui pria afin que ses disciples ne fissent qu'un avec lui, secondera vos efforts; sur vous s'étendra la bénédiction du Prince de la paix. »

LETTRE DU CHANOINE SELWYN

De qui sont ces paroles, me demanderez-vous? Elles sont du chanoine Selwyn, un évangéliste (membre de la basse Église), frère d'une des gloires de l'Église anglaise, de l'évêque de Lichfield, l'apôtre de la Nouvelle-Zélande, si célèbre par son zèle. Ces paroles, faisons-les nôtres. Peut-il rien y avoir, en effet, qui touche de plus près le cœur de Notre-Seigneur que la paix de son Église? Peut-il rien y avoir d'aussi bon pour les hommes que l'intimité dans une même communion? Songez à ce que serait une chrétienté unie, à ce qu'elle pourrait faire pour la gloire et la satisfaction de Dieu, pour le bonheur de la race humaine, pour la défense de la vérité, pour la lutte contre le péché, pour la propagation de l'Évangile dans le monde. Renonçons à notre égoïsme, à notre mondanité, à la joie misérable que nous donnent nos quelques intérêts personnels. Regardons vers le ciel, regardons vers l'avenir; réalisons la fraternité avec tous les hommes, l'unité avec le Christ. Supplions Notre-Seigneur Jésus-Christ de nous donner des cœurs pour aimer, de nous remplir du désir de la paix, de nous aider dans nos travaux pour l'union. Faisons tous nos efforts afin de changer l'eau de ce monde — ses divisions, ses jalousies, ses rivalités, ses luttes — dans le vin de l'Évangile, — cette paix, cette charité, cette unité

de cœur et d'esprit qui sont la marque des fidèles du Christ. Mettons de côté tout orgueil et tout sentiment personnel. Ne désirons rien autre chose que la vérité, et soyons préparés à faire tous les sacrifices pour la vérité. Par-dessus tout, soyons justes; reconnaissons nos fautes, considérons que nous avons tous beaucoup à pardonner et que, malgré les difficultés de la réunion, il est une foi qui soulève les montagnes. Notre désir, ne l'oublions pas, est conforme à la volonté de Dieu; la perversité humaine et les embûches de Satan seules empêchent sa réalisation. Si Dieu est avec nous, nous n'avons qu'à prendre la résolution de nous prêter à l'accomplissement de ses volontés, et il mettra sa toute-puissance à notre service. Si nous fatiguons ses oreilles de nos supplications unies, Lui qui ne demande qu'à être prié, il nous accordera l'accomplissement de nos désirs. Et, à son heure, il apaisera les divisions de la chrétienté, il rebâtira les murs de Jérusalem et rendra de nouveau à son peuple fidèle, dans toute sa plénitude, le plus grand et le meilleur des bienfaits : le bienfait de la paix.

Paris. — F. Levé, imprimeur de l'Archevêché, rue Cassette, 17.

1re ANNÉE N° 1 OCTOBRE 1895

ASSOCIATION CATHOLIQUE

POUR

LA RÉUNION DE L'ÉGLISE ANGLICANE

BULLETIN MENSUEL

Tu es Petrus et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam.
MATTH. XVI. 17.



Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.
ACT. XX. 28

SOMMAIRE

SIÈGE DE L'ŒUVRE
95, RUE DE SÈVRES, 95
PARIS



Toutes les communications doivent être adressées, au siège de l'Œuvre, 95, rue de Sèvres, Paris.

ABONNEMENTS AU BULLETIN MENSUEL

France, un an.. 6 fr. Etranger...... 8 fr.

Le numéro : 0 fr. 50

Tout abonné, à moins qu'il ne soit pas catholique, est considéré comme membre de l'*Association catholique pour la réunion de l'Église anglicane*. Il est dispensé d'ajouter au prix d'abonnement la cotisation de 2 fr., que les membres de l'*Association* doivent verser.

Nous recommandons à nos Associés de prier pour l'Union des Églises, plus particulièrement pendant ce mois d'octobre. Ils entreront ainsi dans les désirs de N. S. Père le Pape, qui par sa dernière encyclique sur N.-D. du Rosaire demande à tous les chrétiens de prier à cette intention.

BUT DE L'ŒUVRE

Au mois de juin dernier, j'ai eu l'honneur d'écrire à Son Éminence le Cardinal Rampolla pour lui annoncer l'envoi du discours de Lord Halifax et l'entretenir du mouvement anglican auquel je me suis trouvé, par la force des circonstances, directement mêlé. Son Éminence a bien voulu répondre par la lettre suivante :

Rév. Monsieur,

J'ai lu avec beaucoup de plaisir votre lettre du 17 de ce mois, et j'y ai vu le grand intérêt avec lequel vous continuez à vous occuper de la grande affaire de l'union de nos frères séparés avec l'Église catholique. L'opuscule dont vous m'avez transmis deux exemplaires et qui contient, outre la traduction française du discours de lord Halifax, votre article publié dans *Le Monde*, en est une nouvelle preuve. Je vous remercie de l'exemplaire que vous m'avez offert, et je vous assure que j'ai remis bien volontiers l'autre au Saint-Père qui, en l'agréant, vous a donné de bon cœur la bénédiction apostolique. Le Saint-Père a manifesté en même temps qu'il vous verrait avec plaisir vous occuper plus directement encore de tout ce qui regarde cette grande affaire.

Je suis, etc.

M. Card. Rampolla.

Rome, 21 Juin 1895.

A M. Portal, prêtre de la Mission, professeur de théologie au grand Séminaire de Cahors.

Cette lettre constitue pour moi le plus précieux des encouragements.

Depuis quelques années déjà, toutes mes pensées convergent vers cette grande œuvre de l'union des Églises, en particulier vers l'œuvre de l'union de l'Église d'Angleterre avec l'Église romaine. Malheureusement ma charge de professeur de théologie au grand séminaire de Cahors ne me permettait pas jusqu'ici de me consacrer à cette œuvre d'une façon exclusive. Désormais, avec la permission de mes supérieurs, je vais pouvoir donner à l'œuvre de l'union tout mon temps et toute mon énergie.



Après en avoir conféré avec les hommes le mieux à même de juger ce qu'il y aurait à faire, il a été décidé qu'une *Association catholique pour la réunion de l'Église anglicane* serait fondée à Paris. Les bonnes volontés ne manquent certes pas dans l'Église de Dieu, grâce à l'éternelle et vivifiante action de l'Esprit divin dans les âmes. Le tout est de les réunir, d'unifier leurs forces et d'arriver ainsi à produire de bons et solides résultats. C'est ce que nous voudrions faire par notre *Association*, en vue d'amener un rapprochement, une union complète, entre l'Église anglicane et l'Église romaine.

Nous voudrions unir les cœurs catholiques dans une prière persévérante, afin que l'Ile des saints revienne à sa mère. Nous voudrions aussi diriger les efforts d'un chacun contre les barrières odieuses, pour les faire crouler sous l'action combinée de la Vérité et de la Charité. Tel est le but.

Il y a un an environ, mandé à Rome, j'eus le bonheur d'être reçu par Sa Sainteté, en une longue audience. Tous ceux qui approchent Léon XIII savent quelle impression profonde laisse ce grand Pape. Ceux-là le savent surtout qui, par leur situation ou par les circonstances, sont amenés à entretenir le Saint-Père d'un de ces grands sujets intéressant plus directement l'avenir de l'Eglise : la question sociale et l'union des Églises en particulier. Ils voient alors ce visage diaphane s'illuminer par un regard brillant de vive lumière et de vie intense. Et ils ne savent ce qu'ils doivent admirer le plus, ou la prudence consommée du diplomate de la vieille école, ou l'audace du véritable homme d'État, resté merveilleusement jeune, qualités humaines bien rarement unies ensemble, unies, développées, transformées en notre pape actuel par l'esprit de foi et la grâce céleste. Depuis trois quarts d'heure je jouissais de cet inoubliable spectacle, mon audience allait toucher à sa fin. « Ah! dit Léon XIII, s'il m'était donné de voir seulement l'aurore du beau jour qui amènera le grand peuple anglais à l'unité de la Foi, comme volontiers je chanterais mon *Nunc dimittis*. C'est un peuple si puissant, et les Anglais sont si bons, si naturellement religieux. Bon courage! On est venu ici même, dans cet appartement où vous êtes, me dire, à propos de

l'Orient, que l'union entre les Églises était une utopie. Eh bien, non! ce ne peut pas être une utopie, parce que, au milieu de cette société bouleversée par les révolutions, l'idée religieuse seule reste debout. » J'entends encore résonner à mes oreilles la voix de l'auguste Pontife, pleine d'énergie, d'indéfectible résolution et de conviction sainte.....

Certainement non! L'œuvre de l'union, de l'union visible des cœurs croyant aux mêmes vérités et aimant le même Dieu ne peut être une utopie. Mais elle ne se réalisera pas sans de grands labeurs, sans de nombreuses prières. Et voilà pourquoi nous venons faire appel à toutes les bonnes volontés. Que des chrétiens nombreux, actifs, que les personnes pieuses, les communautés viennent à nous, et nous unirons nos efforts pour la plus sainte des œuvres. Trop heureux si, en travaillant utilement dans l'Église de Notre-Seigneur, nous pouvons apporter quelques joies au cœur du successeur de Pierre, de celui qui aura glorieusement inauguré la Restauration de l'Unité chrétienne dans le monde.

F. Portal,
Prêtre de la Mission.

27 septembre 1895.

ASSOCIATION CATHOLIQUE

POUR LA RÉUNION DE L'ÉGLISE ANGLICANE

Les membres de l'*Association* se proposent de contribuer par la prière et par l'action à l'union des Églises, et en particulier à l'union de l'Église anglicane avec l'Église catholique, apostolique et romaine.

I° Par la prière.

1° Les membres de l'Association sont invités à dire chaque jour quelques prières à l'intention de l'œuvre.

2° Ils sont invités à communier une fois par mois à la même intention et à assister à la messe mensuelle de l'œuvre dans les localités où elle pourra être établie.



3° Les prêtres sont invités à prier tous les jours au saint autel et à dire quelquefois spécialement la messe.

4° Les personnes de communauté sont invitées à communier plus fréquemment. Il serait peut-être possible que dans les communautés nombreuses il y eût tous les jours une ou plusieurs communions.

II° Par l'action.

1° Par la parole ou par la plume, si on peut utilement parler en public ou écrire ;

2° Par la propagande, en répandant les imprimés recommandés par l'œuvre : prières, brochures, tracts, etc. ;

3° Par des aumônes destinées à la diffusion du *Bulletin* et des diverses publications de l'Association.

Chaque membre de l'Association est tenu de verser une cotisation annuelle de 2 francs qui sera employée aux besoins de l'œuvre et en particulier à la propagande. Tout abonné du *Bulletin* est dispensé de verser cette cotisation.

Des formules de prières seront envoyées gratuitement à toutes les personnes qui nous en feront la demande. Voir page 32 les prières conseillées aux membres de l'Association.

LETTRE APOSTOLIQUE

DU SOUVERAIN PONTIFE LÉON XIII

AU PEUPLE ANGLAIS

Léon XIII aux Anglais qui cherchent le royaume du Christ dans l'unité de la foi, salut et paix dans le Seigneur.

Nous voulons que l'illustre nation anglaise reçoive aussi un gage de Notre très vive affection.

Il y a quelque temps, dans une lettre adressée à tous les princes et à tous les peuples, Nous Nous adressâmes à cette nation en même

temps qu'à d'autres, mais nous désirions vivement le faire par une lettre spéciale. Ce désir était nourri par la bienveillance que Nous avons toujours ressentie envers votre peuple, dont l'histoire de l'Église retrace les grandes actions dès les temps antiques.

Nous étions davantage encore animé à agir ainsi par les fréquents entretiens que Nous avions eus avec vos compatriotes. Ceux-ci Nous avaient attesté les grands égards des Anglais envers Notre personne et, par-dessus tout, la soif ardente qu'ils ont de chercher la paix et le salut éternel par l'unité de la foi. Dieu Nous est témoin de la vivacité de l'espoir que Nous nourrissons de voir Nos efforts contribuer à favoriser et à faire aboutir cette grande œuvre : obtenir l'unité chrétienne en Angleterre, et Nous rendons grâces à Dieu, qui a prolongé Notre vie, de ce qu'il Nous a accordé le temps et la santé nécessaires pour cette entreprise.

Mais puisque la confiance que Nous avons d'une heureuse issue, Nous l'appuyons par-dessus tout sur le merveilleux pouvoir de la grâce de Dieu, Nous avons, après un mûr examen, pris la résolution d'inviter tous les Anglais qui se font gloire du nom chrétien à coopérer à la même œuvre, et Nous les exhortons à élever leur cœur à Dieu avec Nous, à mettre leur confiance en Lui et à Lui demander, en s'appliquant assidument à la sainte prière, le secours qui est nécessaire dans de si grandes circonstances.

Notre affection et Notre sollicitude pour l'Angleterre ont pour exemples celles de Nos prédécesseurs et surtout de Grégoire le Grand.

Les services qu'il a rendus à la religion et à l'humanité en général, et spécialement à la nation anglaise, sont dignes des plus grands éloges. Réservé par l'appel de Dieu à un devoir encore plus élevé, il ne put entreprendre lui-même l'œuvre apostolique « de convertir les Anglo-Saxons, comme il s'était proposé de le faire, tandis qu'il était encore moine ; mais son esprit demeura appliqué à ce projet. » (Jean Diacre, *Vie de saint Grégoire le Grand.*) Il s'attacha avec une ardeur et une constance admirables à accomplir cette tâche. En effet, parmi la famille monastique que, dans sa propre maison, il avait formée à l'étude de toutes les sciences et à une sainte vie, il choisit quelques religieux qu'il envoya sous la conduite de saint Augustin en Angleterre, pour être les messagers de la grâce, de la sagesse et de la civilisation près de ceux qui étaient encore ensevelis dans une malheureuse superstition. Et comme il ne comptait sur aucun secours humain, son espérance s'accroissait avec les difficultés, jusqu'à ce qu'enfin il vit son œuvre pleinement couronnée de succès.

Lui-même écrivait à ce sujet avec l'accent d'une joie triomphante, en réponse à saint Augustin qui lui avait envoyé par lettre la nouvelle de l'heureux résultat : « Gloire à Dieu dans le ciel et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté! Gloire soit au Christ dont la mort nous donne la vie, dont la faiblesse nous rend forts, pour l'amour duquel nous cherchons en Bretagne des frères que nous ne connaissions pas et par la grâce duquel nous avons trouvé ceux que nous cherchions sans les connaître! Qui pourrait dire quelle joie a rempli les cœurs de tous les fidèles qui sont ici, lorsqu'ils ont appris que la race anglaise, par l'effet de la grâce du Dieu tout-puissant et par les travaux de Votre Fraternité, a été éclairée de la lumière de notre sainte foi, les ténèbres de l'erreur ayant été dissipées, et que déjà, en pleine liberté d'esprit, elle foule aux pieds les idoles auxquelles elle était auparavant soumise par une crainte insensée. »

Et, félicitant Ethelbert, roi de Kent, et Berthe, son épouse, dans une lettre pleine de bienveillance, de ce qu'ils avaient imité « l'une, Hélène, d'illustre mémoire, et l'autre, Constantin le pieux empereur, » il les fortifia ainsi que leur peuple par de salutaires avis. Et il ne cessa pas, pendant le reste de sa vie, d'entretenir et de développer leur foi par des instructions remplies de prudence.

Ainsi, le christianisme que l'Église avait introduit en Bretagne, qu'elle y avait répandu et défendu dès les temps anciens (1), après avoir disparu pour longtemps, par suite de l'invasion des races étrangères, fut à cette époque heureusement rétabli, sous les auspices de saint Grégoire.

Nous avons voulu rappeler au commencement tous ces faits, non seulement parce qu'ils sont remarquables en eux-mêmes et glorieux pour l'Église du Christ, mais parce que le souvenir en sera certainement très agréable au peuple anglais, en faveur de qui ils ont été accomplis.

Mais il importe beaucoup d'y songer, ces mêmes preuves d'affection et de zèle qu'avait données saint Grégoire, se transmirent comme par héritage aux Pontifes qui lui succédèrent et brillent de la même façon dans leur conduite. En effet, soit en désignant pour l'Angleterre de dignes pasteurs, soit en y envoyant d'excellents

(1) L'action de saint Célestin Ier fut très efficace contre l'hérésie pélagienne, comme le rapporte, dans sa chronique, saint Prosper d'Aquitaine, un écrivain de cette époque, qui fut ensuite secrétaire de saint Léon le Grand. « Agricola le Pélagien, fils de l'évêque pélagien Sévarianus, infesta les Eglises d'Angleterre des erreurs de son enseignement; mais sur les instances du diacre Palladius, le pape Célestin envoya Germanus, évêque d'Auxerre, comme son Vicaire, et ramena le peuple anglais à la foi catholique, ayant éloigné les hérétiques. »

maitres dans les sciences humaines et divines, soit en lui accordant l'appui de leur autorité et de leurs exhortations, ils accomplirent avec soin et avec générosité tout ce qui était nécessaire pour affermir et faire fructifier parmi vous cette Eglise renaissante.

Et très vite ce soin fut récompensé : car en aucun cas peut-être la foi nouvellement apportée n'a pris racine plus profondément, et un si vif et si ardent amour ne s'est manifesté envers le Siège du bienheureux Pierre. La race anglaise était à cette époque entièrement attachée à ce centre de l'unité chrétienne qui a été divinement établi dans la personne des évêques de Rome, et durant le cours des siècles cette union persista au milieu d'une soumission très fidèle. C'est là un fait qui est prouvé par des monuments historiques si nombreux et si importants qu'on ne peut désirer de témoignages plus solides.

Mais dans les temps qui dévastèrent la catholicité en Europe au XVIe siècle, l'Angleterre, elle aussi, subit de graves dommages pour une raison qui n'est pas inconnue. Elle fut d'abord malheureusement séparée de la communion avec le Siège apostolique et ainsi privée de cette sainte foi dans laquelle, pendant de longs siècles, elle avait trouvé la joie et une grande liberté.

Ce fut une triste défection et Nos prédécesseurs, la déplorant dans leur ardent amour, firent tous les sages efforts qu'il leur fut possible de faire pour y mettre fin et pour atténuer les nombreux maux qui en résultaient.

Il serait long et il n'est pas nécessaire de rappeler en détail les preuves des soins zélés et sans cesse croissants qu'ils prirent dans ces circonstances.

Mais ils apportèrent surtout à cette cause un appui très efficace en indiquant à plusieurs reprises la pratique des prières spéciales adressées à Dieu pour qu'il regarde avec compassion son Angleterre.

A cette mission spéciale de charité se dévouèrent surtout des hommes illustres par leur sainteté, en particulier saint Charles Borromée et saint Philippe de Néri, et au dernier siècle ce Paul, fondateur de la Société de la Passion du Christ, qui, non pas sans une inspiration de Dieu, fit, est-il raconté, d'instantes supplications « près du trône de la grâce divine », et cela d'autant plus ardemment que les circonstances semblaient moins favorables à la réalisation de ses espérances.

Nous-même, longtemps avant d'être élevé au Pontificat suprême, Nous avons vivement senti l'importance de la sainte prière offerte pour cette cause, et Nous l'avons approuvée du fond du cœur. Et ce

2



souvenir nous est agréable : en effet, à l'époque où Nous étions nonce en Belgique, Nous fîmes connaissance avec un Anglais, Ignace Spencer, qui était lui-même un très pieux disciple de saint Paul de la Croix. Il Nous exposa le projet qu'il avait déjà commencé à réaliser, lui, Anglais, d'étendre une Société de pieux fidèles dans le but de prier comme il convient pour le salut de cette nation (1).

C'est à peine s'il est nécessaire de dire combien Nous entrâmes cordialement dans ce projet inspiré par la foi et par la charité, et combien Nous favorisâmes cette œuvre, prévoyant que la nation anglaise en tirerait d'importants avantages. Les fruits de la grâce divine obtenus par la prière des hommes vertueux s'étaient déjà manifestés clairement auparavant ; cependant ils devinrent plus abondants à mesure que cette sainte Société se répandit davantage.

Il arriva, en effet, qu'un grand nombre d'hommes, même d'un nom illustre, suivirent l'appel divin avec ardeur et piété, et cela souvent en s'exposant aux plus grands dommages temporels, qu'ils subirent généreusement. En outre, il y eut une attraction merveilleuse des cœurs vers la foi, et la pratique du catholicisme, qui vit croître envers lui le respect et l'estime du public, et plus d'un préjugé, longtemps entretenu, céda devant la force de la vérité.

Considérant ces événements, Nous ne doutons pas que les supplications humbles et unies de tant de fidèles, adressées à Dieu, hâtent le temps où sa miséricorde se manifestera davantage au peuple anglais, où « la parole de Dieu se propagera et sera glorifiée ». (Thess. II, 1.)

Notre confiance s'affermit lorsque Nous considérons les mesures législatives et sociales qui, si elles ne tendent pas directement au but que Nous avons en vue, y visent au moins indirectement, en contribuant à assurer la dignité de l'individu et en rendant efficaces les lois de la justice et de la charité.

En effet, on donne en Angleterre une grande attention à la solution de la question sociale, dont Nous avons traité avec beaucoup de soin dans nos Encycliques, et vous avez sagement fondé des Sociétés ayant pour but d'apporter un juste soulagement aux maux des ouvriers et du peuple et d'instruire ceux-ci.

Il est aussi très bon de vous voir travailler comme vous le faites,

(1) Dans ce but, il recommandait spécialement la Salutation Angélique et il obtint de l'Assemblée solennelle de son Ordre tenue à Rome en 1827, sur ce point, pour tous les membres de cet Ordre, une règle spéciale.

avec vigueur et persévérance, pour réserver au peuple une éducation religieuse, qui est la base la plus solide de l'instruction de la jeunesse, de l'intégrité de l'ordre domestique et civil; Nous vous louons encore du zèle et de l'énergie avec lesquels un si grand nombre d'hommes s'appliquent à promulguer les mesures opportunes pour réprimer le vice dégradant de l'intempérance.

Nous avons appris enfin avec joie que des Sociétés se sont formées parmi les jeunes gens des classes supérieures pour conserver la pureté des mœurs et maintenir l'honneur dû à la femme. En effet, au sujet de la vertu chrétienne de continence, se répandent subtilement, ce qui est très regrettable, des opinions pernicieuses, comme si l'on croyait qu'un homme n'est pas aussi étroitement lié par le précepte qu'une femme. D'ailleurs, des hommes sages sont profondément effrayés avec raison par la diffusion du rationalisme et du matérialisme, et Nous-même avons souvent élevé la voix pour condamner ces maux qui affaiblissent ou paralysent toute autorité, non seulement au point de vue religieux, mais encore dans la science et dans la pratique de la vie. Aussi ils agissent sagement, ceux qui embrassent sans crainte et proclament les droits de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ainsi que leurs lois et leurs enseignements sur lesquels reposent le royaume divin ici-bas. C'est de là seulement que dérivent toute force, toute sagesse et toute sécurité. Les diverses et nombreuses manifestations de bienfaisance ainsi que les refuges pour celles dont la pudeur est en danger, les maisons de réforme et autres œuvres de charité, tout ce que l'Église, comme une tendre mère, a établi et, dans tous les temps, a recommandé, tout cela prouve d'une façon évidente l'esprit qui vous anime et votre vertu.

Nous ne pouvons omettre de mentionner d'une façon spéciale l'étroite observance publique des jours sacrés et l'esprit général de respect pour les Saintes Écritures, que vous professez. Qui ne connaît la puissance et les ressources de la nation anglaise et l'influence civilisatrice qui, avec la diffusion de la liberté et de la civilisation, accompagne sa prospérité commerciale, même dans les régions les plus éloignées? Mais de la noblesse et de la multiplicité que présentent ces louables institutions, notre âme s'élève jusqu'à l'origine toute de puissance, jusqu'à l'éternelle source de tout bien, Dieu notre Père céleste très bienfaisant.

Les travaux de l'homme, soit publics, soit privés, n'obtiendront pas leur pleine efficacité sans un appel à Dieu par la prière et sans la bénédiction. « Car, heureux est le peuple dont Dieu est le Seigneur. » (Ps. CXLIII, 15.)

En effet, l'âme du chrétien doit être dans de telles dispositions qu'il fasse reposer sa principale espérance dans ses entreprises sur le secours divin obtenu par la prière. Elle ajoute à nos actions un caractère de grandeur et de générosité surnaturel, un désir d'acquérir des mérites, et, comme aidé par un secours d'en haut, elle s'élève de plus en plus et nous apporte plus d'avantages.

Dieu, en effet, en nous donnant le pouvoir de le prier, nous a accordé à la fois un grand honneur et un grand bienfait ; ce secours est à la portée de tous, facile à obtenir, et ne demeure vain pour aucun de ceux qui y font appel du fond du cœur.

« La prière est notre arme efficace, notre grand appui, notre richesse, notre port de refuge, notre place de sûreté. » (CHRYSOST. *Hom.* 30, *in Gen.*)

Mais si celui qui prie avec piété la puissance divine peut attendre ce qui tend au bonheur de cette vie, il est évident que l'homme, appelé à une destinée éternelle, n'aura rien à désirer en ce qui concerne l'acquisition des biens excellents que le Christ a procurés à l'humanité « par le sacrement de son amour ». Car celui que « Dieu a fait homme pour être notre sagesse, notre justice, notre sanctification et notre rédemption » (Ire aux Corinthiens, I, 30), en outre de ce qu'il a enseigné, établi et accompli, nous a aussi donné, dans ce but, le précepte de la prière, et l'a confirmé avec une bonté incroyable.

Ces vérités sont d'ailleurs connues de tous les chrétiens ; mais beaucoup d'entre eux ne s'en souviennent pas et ne les apprécient pas comme ils le devraient. C'est pour cette raison que Nous insistons surtout sur la confiance qu'on doit avoir dans la prière, que Nous rappelons les paroles et le paternel amour du Christ Notre-Seigneur. Ces paroles, en effet, sont très importantes et pleines de promesses : « Je vous le dis, demandez et vous recevrez, cherchez et vous trouverez, frappez et l'on vous ouvrira, car quiconque demande reçoit, et qui cherche trouve, et à celui qui frappe il sera ouvert. » (Luc. XI, 9 et 10.)

Ces paroles mettent merveilleusement en lumière les desseins de la Providence de Dieu, à savoir que la prière soit l'expression de notre indigence et nous procure en même temps, d'une façon assurée, les secours dont nous avons besoin.

Mais, afin que nos vœux soient acceptables et agréables à la majesté du Père, le Fils nous ordonne de les unir au mérite de sa propre prière et de les exprimer en son nom : « En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous demandez quelque chose à mon Père en mon nom, il vous le donnera ; jusqu'ici vous n'avez rien demandé en



mon nom : demandez et vous recevrez, afin que votre joie soit parfaite » (Joan. XVI, 23-24), et il confirme cet exemple par une comparaison avec l'affection agissante dont sont animés les parents envers leurs enfants : « Si donc, dit-il, étant méchants, vous savez donner de bonnes choses à vos enfants, à combien plus forte raison votre Père qui est dans le ciel donnera-t-il le bon esprit à ceux qui le lui demandent. » (Luc. XI, 13.)

Et combien ne sont-ils pas abondants, les biens choisis contenus dans ce bon Esprit ! Le plus grand de tous est cette force cachée dont le Christ parlait quand il disait : « Personne ne vient à moi, si mon Père, qui m'a envoyé, ne l'attire. » (Joan. VI, 44.)

Il est impossible que des hommes appuyés sur cet enseignement ne se sentent pas attirés, et même en quelque sorte contraints à l'habitude salutaire de la prière. Avec quelle persévérance ne la pratiqueront-ils pas, avec quelle ferveur ne la poursuivront-ils pas, ayant devant les yeux l'exemple du Christ lui-même, qui, n'ayant rien à craindre et n'ayant besoin de rien, car il était Dieu, passait cependant toute la nuit en oraison (Luc. VI, 12), et offrait ses prières et ses supplications avec de grands cris et des larmes. Et en agissant ainsi, il a voulu se montrer à son Père en suppliant, se souvenant qu'il est notre Maître, ainsi que l'a compris sagement le vénérable Bède, cette gloire de votre nation.

Mais rien ne met en lumière si clairement le précepte et l'exemple de Notre-Seigneur en ce qui concerne la prière que son dernier discours aux apôtres pendant ces tristes moments qui précédèrent sa Passion, alors que, élevant les yeux vers le ciel, il suppliait à plusieurs reprises Dieu, son Père, le priant et le conjurant, pour que ses disciples et ceux qui l'avaient suivi fussent très intimement unis dans la vérité, afin que cela soit pour le monde une preuve convaincante de la divine mission qu'il allait leur confier. Et, sur ce point, c'est une considération bien douce que la pensée de cette unité de foi et de volonté pour laquelle Notre Rédempteur et Maître priait avec larmes, dans cette supplication, unité qui, si elle est toujours utile, même aux intérêts de l'État, soit dans la patrie, soit à l'étranger, est maintenant, plus que jamais, nécessaire, par suite des divisions et des confusions qui règnent à l'heure actuelle. Pour Notre part, averti par l'exemple du Christ et par la conscience de Notre devoir, Nous n'avons rien laissé à désirer, Nous semble-t-il, par Notre vigilance, Nos exhortations, les mesures que Nous avons prises ; Nous avons humblement prié Dieu et Nous le prions encore pour le retour des nations chrétiennes maintenant séparées de nous, à l'unité des premiers jours.



Nous avons plus d'une fois, en ces dernières années, exprimé clairement ce désir, et Nous avons résolu de consacrer de toute façon et avec ardeur Nos soins à en assurer la réalisation.

Que Nous serions heureux si, devant bientôt rendre compte de Notre administration au Prince des Pasteurs, il nous était donné de lui présenter les fruits abondants de ces désirs qu'à son inspiration et sous sa conduite, Nous avons entrepris de réaliser.

Pendant ces jours, Nos pensées se tournent avec beaucoup d'amour et d'espoir vers le peuple anglais. Nous observons les preuves nombreuses et manifestes de l'action salutaire que la grâce divine y exerce sur les cœurs. Nous voyons combien pour beaucoup la multiplicité des dissensions religieuses qui divisent cette nation, sur les sujets les plus graves, est une cause de profonde douleur; combien d'autres aperçoivent clairement le besoin de quelque appui assuré contre l'invasion des erreurs modernes, qui ne concordent que trop avec les désirs de la nature déchue et de la raison dépravée; combien s'accroît le nombre des hommes religieux et discrets qui travaillent avec beaucoup de sincérité à la réunion avec l'Église catholique.

C'est à peine si Nous pouvons dire combien vivement ces faits et tant d'autres semblables animent en Nous l'amour du Christ, avec quelle ardeur Nous demandons une mesure plus abondante de la grâce de Dieu qui, répandue sur des esprits si bien disposés, puisse aboutir au fruit ardemment désiré, à savoir « que nous parvenions tous à l'unité d'une même foi et d'une même connaissance du Fils de Dieu (Eph. IV, 13), travaillant avec soin à conserver l'unité d'un même esprit par le lien de la paix comme nous avons tous été appelés à la même espérance : il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi et qu'un baptême ». (*Ib.*, 3, 5.)

Vous tous donc, qui êtes en Angleterre, quelle que soit la communauté ou l'institution à laquelle vous appartenez, Nous vous invitons avec une profonde affection à poursuivre ce saint but de ramener l'union. Laissez-Nous vous exhorter, pour votre salut éternel et pour la gloire du nom chrétien, à adresser vos prières et vos vœux au Souverain Père céleste, et à ne pas cesser de le faire avec ardeur.

Efforcez-vous de demander les secours nécessaires à ce Dieu qui est le dispensateur de toute lumière, et dont la très douce impulsion nous guide vers tout ce qui est bien, afin qu'il vous soit donné de connaître la vérité en toute sa plénitude et d'embrasser les vues de sa miséricorde avec une entière fidélité. Invoquez à cette fin le nom glorieux et les mérites de Jésus-Christ, qui est « l'auteur et le

consommateur de notre foi (Héb., XII, 2), qui a aimé l'Église jusqu'à se livrer lui-même pour elle, afin de la sanctifier, et de se donner à lui-même une Église pleine de gloire ». (Eph., V, 25, 27.)

S'il se présente quelques difficultés, elles ne sont pas de nature à arrêter Notre zèle apostolique ni à faire obstacle à Notre énergie. Sans doute les nombreux changements qui ont survenu et le temps lui-même ont permis aux divisions existantes de prendre de plus profondes racines. Mais est-ce là une raison pour abandonner toute espérance de réconciliation et de paix? Nullement, s'il plaît à Dieu. En effet, nous ne devons pas juger les événements en nous plaçant seulement à un point de vue humain, mais nous devons plutôt considérer la puissance et la miséricorde de Dieu. Dans les entreprises grandes et pénibles, pourvu qu'on s'y consacre avec une volonté ardente et adroite, Dieu se tient au côté de l'homme, et c'est précisément dans ces difficultés que l'action de la Providence brille avec le plus d'éclat.

Il est une considération qui doit fortifier notre commune espérance. Le temps n'est pas très éloigné où treize siècles seront accomplis depuis que la race anglaise accueillit ces hommes apostoliques, envoyés, comme Nous l'avons dit au début, de Rome même, et où, rejetant le paganisme, elle consacra les prémices de sa foi à Jésus-Christ notre Dieu.

C'est là, s'il en fut jamais, un événement mémorable et digne d'actions de grâces publiques, car il vous procura une multitude de biens et une grande gloire à travers les âges. Plaise à Dieu que ce souvenir vous apporte surtout ce bienfait que les esprits droits se souviennent de la foi prêchée alors à vos ancêtres, la même qui est prêchée encore maintenant, car « Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui et il sera de même dans tous les siècles. » (Heb. XII, 8), comme l'a proclamé saint Paul. Lui-même, avec beaucoup d'opportunité, vous exhorte à vous souvenir « de ces premiers pasteurs qui vous ont prêché la parole de Dieu et, considérant quelle a été la fin de leur vie, à imiter leur foi ». (Heb., 7.)

Dans une si grande cause, Nous appelons d'abord à notre aide, comme Nos alliés, les catholiques d'Angleterre dont nous connaissons la foi et la piété.

On ne saurait douter que, appréciant exactement la valeur et les effets de la sainte prière dont nous avons, en toute vérité, montré la vertu, ils s'efforceront, par tous les moyens, d'aider leurs compatriotes et leurs frères en invoquant en leur faveur la divine clémence. Prier pour soi-même est un besoin, prier pour les autres est une inspiration d'amour fraternel, et il est évident que cette

dernière prière obtiendra aux yeux de Dieu plus de faveur que celle dictée par la nécessité. Les premiers chrétiens adoptèrent certainement cette pratique. En particulier, pour ce qui concerne le don de la foi, les premiers siècles nous offrent un frappant exemple: ainsi c'était la coutume de prier Dieu avec ardeur pour que les parents, les amis, les princes et les compatriotes obtiennent le bienfait de la soumission à la foi chrétienne. (Saint Augustin, *De dono persev.*, XXIII, 63.)

Sur ce point, il y a un autre sujet qui nous donne de l'inquiétude. Nous avons appris qu'en Angleterre il existe des hommes qui, étant catholiques de nom, ne se montrent pas tels dans la pratique; que, dans vos grandes villes, beaucoup de gens ne connaissent pas les éléments de la foi chrétienne, ne prient jamais Dieu et vivent dans l'ignorance de sa justice et de sa miséricorde. En présence de cette calamité, il faut prier Dieu, et le prier avec instance, pour que, lui qui peut seul le faire, il nous indique les moyens de porter remède à un tel mal, soutienne le courage et la force de ceux qui travaillent avec ardeur à cette tâche ardue, et « envoie des ouvriers à sa moisson ». Tandis que nous insistons si vivement auprès de Nos fils sur le devoir de la prière, Nous désirons en même temps les avertir qu'ils ne doivent souffrir aucune omission en ce qui touche à la grâce et aux fruits de cette prière et qu'ils doivent avoir toujours présent à l'esprit le précepte de l'apôtre Paul aux Corinthiens: « Ne donner aucune occasion de scandale ni aux Juifs, ni aux Gentils, ni à l'Église de Dieu. » (Ire aux Corinthiens, x, 32.)

Car il est nécessaire que les dispositions de l'âme qui sont surtout nécesssaires à la prière, soient accompagnées des actions et des exemples qui conviennent à la profession chrétienne. Ces exemples sont l'observation de la droiture et de la justice, de la pitié pour les pauvres, de la pénitence, de la paix et de la concorde dans vos propres maisons, du respect pour les lois; c'est là ce qui appuiera vos prières de la façon la plus excellente.

La miséricorde divine est favorable aux demandes de ceux qui, en toute justice, accomplissent les préceptes du Christ, suivant sa promesse: « Si vous demeurez en moi et si mes paroles demeurent en vous, vous demanderez tout ce que vous voudrez et cela vous sera accordé. »

Aussi Nous vous exhortons maintenant à ce que, unissant votre prière à la Nôtre, vous demandiez ardemment à Dieu qu'il vous accorde d'accueillir vos compatriotes et vos frères dans les liens de la parfaite charité. En outre, il est profitable d'implorer le secours des saints de Dieu. L'efficacité de leurs prières, surtout dans une



semblable cause, ressort de cette remarque frappante de saint Augustin au sujet de saint Etienne : « S'il n'avait pas ainsi prié, l'Eglise n'aurait pas eu saint Paul. »

Aussi, Nous invoquons avec ferveur saint Grégoire, que les Anglais ont toujours honoré comme l'apôtre de leur nation, saint Augustin, son disciple et son messager; tous les autres saints de Dieu, dont les éclatantes vertus et les non moins remarquables actions ont valu à l'Angleterre le nom d' « Ile mère des Saints » ; saint Pierre, prince des Apôtres, et saint Georges, ses patrons spéciaux, et par-dessus tout, la Sainte Mère de Dieu, que le Christ lui-même, du haut de la Croix, a désignée pour être la Mère du genre humain, et à laquelle votre royaume fut consacré par vos ancêtres, sous ce glorieux titre : « l'apanage de Marie ».

Tous, Nous les invoquons avec une pleine confiance, Nous leur demandons d'être Nos avocats devant le trône de Dieu, de sorte que, renouvelant votre gloire des anciens jours, il puisse « vous combler de paix et de joie dans votre foi, afin que votre espérance croisse de plus en plus par la vertu du Saint-Esprit ». (Rom., xv, 12.)

Il faut prendre soin que les prières spéciales pour l'unité de la foi instituées déjà parmi vous, catholiques, et fixées à certains jours, soient récitées plus souvent avec une plus grande dévotion. En particulier, que le pieux exercice du Saint Rosaire de Marie, que Nous-même avons si vivement recommandé, soit parmi vous en honneur : car cette prière renferme pour ainsi dire un abrégé de la doctrine de l'Évangile, et a toujours été très salutaire pour les peuples.

De plus, Nous voulons, par Notre propre volonté et autorité, ajouter une nouvelle indulgence à celles qui ont été accordées successivement par Nos prédécesseurs. Nous accordons donc à tous ceux qui réciteront pieusement la prière jointe à cette lettre (1), même à ceux qui ne sont pas Anglais, une indulgence de 300 jours, et, en outre, une indulgence plénière une fois le mois, moyennant l'observation des conditions ordinaires, à tous ceux qui l'auront récitée quotidiennement.

Puisse-t-elle fortifier ces vœux et en assurer la réalisation, la prière divine du Christ en faveur de l'unité, cette prière qu'aujourd'hui, célébrant le souvenir de sa très sainte Résurrection, Nous répétons avec la plus vive confiance : « Père Saint, conservez en votre nom ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient une seule chose comme nous sommes un..... Sanctifiez-les dans la vérité. Votre parole est vérité..... Je ne prie pas pour eux seule-

(1) *Voir cette prière*, page 32.

ment, mais encore pour ceux qui doivent croire en moi par leur parole, afin qu'ils soient tous une seule chose, comme vous, mon Père, vous êtes en moi, et moi en vous, et qu'ils soient de même une seule chose en nous..... Je suis en eux et vous en moi, afin qu'ils soient consommés dans l'unité, et que le monde connaisse que vous m'avez envoyé, et que vous les avez aimés comme vous m'avez aimé. » (Joan. XVII, 11, 14, 20, 21, 23.)

Et maintenant, Nous demandons et Nous souhaitons toutes les bénédictions de Dieu pour le peuple entier de la Grande-Bretagne, et, du fond du cœur, Nous prions pour que ceux qui cherchent le royaume du Christ et le salut dans l'unité de la foi puissent voir la pleine réalisation de leurs désirs.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 14 avril 1895, la dix-huitième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LÉON XIII ET LA QUESTION ANGLICANE

Ces jours derniers(1), à peine remis des fatigues d'un voyage à Rome, j'ai lu le bel article que M. Ollé-Laprune a publié dans la *Quinzaine*, sous le titre de : *Ce qu'on va chercher à Rome*. Et j'ai éprouvé la douce jouissance de voir traduites, en un magnifique langage, les impressions que j'avais ressenties par deux fois en bien peu de temps, au mois de septembre d'abord, et tout dernièrement en mars et avril.

« Convaincu que, dans le gouvernement de l'Eglise, il a pour « décider et pour agir des grâces d'état, le Pape ne se juge pas pour « cela autorisé à l'indolence. Il recueille de toutes parts les infor- « mations, les avis ; il écoute, il observe, il médite : d'un mot, il « travaille. Le mot lui plaît, et volontiers on le répète autour de lui ! « Il faut travailler, » aime-t-il à dire, et le cardinal secrétaire d'Etat dit avec conviction et chaleur : « Travaillons, car notre Pape tra- « vaille. Travaillons comme lui et avec lui. » Au Vatican, la con- « fiance en Dieu et le labeur humain s'unissent. Le Pape, dans ses « Encycliques, insiste sur la nécessité d'implorer le secours divin « dans toutes ses entreprises, et il ajoute qu'il faut employer les « moyens humains propres à en assurer le succès... »

(1) Cet article a paru dans le *Monde* le 1er mai 1895. Il est signé du nom que j'ai adopté en publiant un travail sur les *Ordinations anglicanes*.
F. P.

M. Ollé-Laprune n'a pas de peine à montrer, dans les actes de Léon XIII, ce double élément du travail et de la prière. Le même Pape qui a écrit les encycliques sur la condition des ouvriers et sur la constitution des sociétés et des Etats, est aussi l'auteur d'encycliques sur le Rosaire et des prières après la messe, où saint Michel est si énergiquement conjuré de chasser Satan et la troupe des démons. Notre auguste Pontife sait qu'en vertu des promesses divines, l'Eglise qui lui est confiée ne périra pas entre ses mains et traversera les siècles ; mais il sait aussi que, par l'habileté de la manœuvre, il peut éviter à la barque de Pierre bien des chocs, et que les grâces de Jésus calment les tempêtes. Voilà pourquoi notre Pape travaille et prie. Il m'a été donné de voir de mes yeux ce merveilleux et saint vieillard « travailler et prier », de l'entendre dire : « il faut travailler et prier » avec des accents de conviction, de foi, d'humilité, de confiance à jamais inoubliables.

*
* *

C'était à propos de l'Eglise anglicane.

Nos lecteurs n'ignorent pas les controverses qui ont surgi naguère relativement à cette Eglise. La question des Ordres a été reprise avec une nouvelle ardeur. Les théologiens français, partagés sur la solution, divisés, même quand ils concluaient d'une manière identique, sur les motifs à invoquer, ont été d'accord pour traiter avec charité et respect leurs frères séparés. De plus, d'après eux tous, la pratique de l'Eglise romaine n'implique pas une solution officielle définitive. Cette attitude a suscité, chez les anglicans, un vif mouvement de sympathie, dont les différentes manifestations ont excité de sérieuses espérances. Il suffit d'une étincelle pour allumer un incendie, du déplacement d'un caillou pour entraîner une avalanche. Les témoignages de justice et de charité, simplement, loyalement donnés par le clergé de France, ont causé de grands effets, à l'insu même de la plupart de ceux qui les donnaient.

Pour se rendre compte de ce mouvement et en expliquer la force soudaine, il faut comprendre que la question des Ordres est intimement liée à une autre question plus importante encore. Depuis longtemps, les meilleurs esprits se demandent si, vis-à-vis de l'Eglise anglicane, nous devons procéder exclusivement par des conversions individuelles, ou nous adresser à l'ensemble de cette communion, à sa hiérarchie, si on doit exiger la soumission d'un chacun ou tendre vers une union de corps. La première ligne de conduite a été suivie jusqu'à présent ; la seconde n'a eu que de rares défenseurs restés sans influence, malgré la haute position et la grande valeur

personnelle de certains d'entre eux. Aussi, beaucoup d'anglicans qui déplorent le schisme et veulent l'unité, mais qui, d'autre part, ne voudraient pour rien au monde renier leur passé, déserter leur Eglise et surtout regarder comme nuls les sacrements reçus dans son sein, ont toujours été attristés à la vue des sacrifices qu'on leur imposait.

Un grand nombre les a jugés inadmissibles et a attendu des temps meilleurs.

Le clergé français a profondément ému toutes ces bonnes volontés. Si les ordres anglicans sont valides, comme le disent quelques-uns, ou simplement douteux; si, même d'après ceux qui soutiennent la nullité, la sentence n'est pas irréformable, il est évident que dans certaines circonstances données l'Eglise romaine peut s'adresser à l'Eglise anglicane et traiter avec elle. Il y a là une *possibilité* vers laquelle les anglicans se sont précipités comme vers le pont qui leur permettrait de regagner le centre sans rompre avec le passé. Voilà, ce me semble, l'explication d'un mouvement dont la nouveauté et la force pourraient surprendre. Voilà aussi l'explication des colères, des polémiques acerbes et des agissements divers dont le but avoué ou secret tendait à briser le pont hardiment lancé par-dessus trois siècles de controverses, de malentendus et de préjugés.

Cependant Léon XIII, pilote attentif à la moindre brise qui peut pousser la barque de Pierre, suivait avec le plus grand soin les nouvelles controverses. Fidèle à sa méthode, depuis huit mois surtout, il a demandé des mémoires et des documents à des théologiens, à des savants, à différentes personnalités. Il a interrogé les plus grands comme les plus humbles, les catholiques comme les anglicans. Il a travaillé. Et maintenant, avant de commencer une de ces œuvres devant lesquelles tout génie, tout travail humain doit reconnaître son impuissance absolue, le Pape se tourne vers ceux que la nouvelle entreprise regarde particulièrement, vers les Anglais, et leur demande à tous des prières : « Vous tous donc qui êtes en Angleterre, quelle que soit la communauté ou l'institution à laquelle « vous appartenez, Nous vous invitons avec une profonde affection « à poursuivre ce saint but de ramener l'union. Laissez-nous vous « exhorter, pour votre salut éternel et pour la gloire du nom chré- « tien, à adresser vos prières et vos vœux au Souverain Père céleste « et à ne pas cesser de le faire avec ardeur. » Léon XIII s'adresse à tous, dans son apostolique charité il n'exclut personne ; il réclame les prières de tous ceux qui croient au Christ, des dissidents et des ritualistes, des anglicans et des catholiques. Son appel est exprimé dans les termes les plus pieux, les plus touchants, qui évoquent

naturellement la douce figure du disciple bien-aimé. On croit entendre la voix du vieil apôtre : « Mes petits enfants, aimez-vous les uns les autres... »

Cet appel remuera l'âme de l'Angleterre restée si profondément chrétienne, et Léon XIII aura la consolation de recevoir la réponse que mérite une Lettre toute remplie de la divine charité. Alors d'autres actes suivront cet acte préliminaire. Ayons confiance. « S'il « se présente quelques difficultés, elles ne sont pas de nature à « arrêter notre zèle apostolique, ni à faire obstacle à notre énergie. « Sans doute, les nombreux changements qui ont survenu et le « temps lui-même ont permis aux divisions existantes de prendre « de plus profondes racines. Mais est-ce là une raison pour abandonner toute espérance de réconciliation et de paix? Nullement, « s'il plait à Dieu. »

Oui, ayons confiance en Jésus-Christ qui a porté la paix aux hommes de bonne volonté. Ayons confiance comme notre auguste chef. Comme lui, travaillons et prions.

* * *

Pour finir, j'emprunterai encore les dernières lignes de cet article à M. Ollé-Laprune :

« Quel qu'il soit comme individu, le Pape inspire le respect. C'est « le Pape, le Père par excellence. Que si, réunissant en lui le génie « et la sainteté, il remplit sa fonction avec une hauteur d'esprit et « une force d'âme sortant de l'ordinaire, alors, comment rendre le « sentiment dont il est l'objet? Dans quelle atmosphère sereine ne « se trouve-t-on pas en présence ! De quelle vaillance ne se sent-on « pas animé ! Tant de grandeur et une si parfaite simplicité, des « vues si fermes, des paroles si puissantes, rien de banal, rien « de commun, tout, les mots, le regard, le geste ayant une justesse « et une plénitude de sens qui satisfont en même temps qu'on y « trouve quelque chose de profond et de pénétrant, enfin la majesté « et la douceur, tout ce qu'il y a de plus auguste, uni à une toute « paternelle et caressante bonté, quel ensemble harmonieux et fort ! « Un pape qui est un grand homme et qui a les vertus d'un saint, « et qui est et a cela pour être plus et mieux Pape, et parce qu'il est « excellemment Pape, c'est le plus grand et le plus beau spectacle « que l'on puisse contempler, et quand on a eu cet honneur et cette « joie, on se sent incapable de l'oublier jamais et prêt à tout faire « pour en répandre autour de soi la vivifiante influence. »

Fernand Dalbus.

EN ANGLETERRE

Depuis que la Lettre *Ad Anglos* a paru, le mouvement en faveur de l'union ne fait que s'accroître. La parole auguste de Léon XIII a donné une consistance et une direction à des aspirations généreuses, mais parfois un peu vagues, qui s'élevaient instinctivement des cœurs chrétiens, parmi nos frères séparés comme parmi les catholiques. Nous, enfants de l'Église romaine, nous sommes assurés de travailler suivant les vues du Saint-Père en employant nos efforts à amener la réunion de l'Église anglicane à l'Église mère. Dans une œuvre si difficile, au milieu des plus grandes difficultés, il est bon de se sentir vraiment dans le sillon que trace la barque de Pierre. Les Anglais plus ou moins séparés de nous, n'ont pu s'empêcher, de leur côté, de ressentir une religieuse émotion en voyant le grand vieillard du Vatican s'adresser à eux après s'être adressé aux Églises orientales pour leur dire, à eux aussi, des paroles de paix et d'union. De tous, le Saint-Père a déjà obtenu l'union dans la prière. Aux derniers fêtes de la Pentecôte, dans l'Église romaine comme dans l'Église anglicane, des prières sont montées vers l'Esprit d'amour, afin d'obtenir que les divisions, fruit de l'esprit de haine, disparaissent de la chrétienté. Il n'est pas possible que ces prières, continuées avec persévérance, n'obtiennent pas à la fin la réalisation complète du désir suprême de Notre-Seigneur Jésus-Christ : « Mon Père, qu'ils soient un comme nous sommes un. »

LE CONGRÈS DES CATHOLIQUES ANGLAIS.

Le congrès annuel de la *Catholic Truth Society* a eu lieu cette année à Bristol. Son Éminence le cardinal Vaughan, président, a prononcé un grand discours sur l'union. En voici quelques extraits :

« Reconnaître l'existence d'un besoin, c'est faire un premier pas vers l'adoption des moyens propres à y satisfaire. Les hommes qui sont contents d'un état de choses donné n'examinent jamais en eux-mêmes la manière de le modifier ou de l'améliorer. Aussi nous pouvons avec raison considérer comme un heureux augure ce fait, qu'enfin un certain nombre d'hommes ont cessé de regarder avec patience ou avec satisfaction les formes presque innombrables de croyance religieuse ou d'incroyance qui existent autour d'eux ; qu'au contraire ils se tournent de tous côtés, cherchant un guide et avec

l'espoir que quelque lumière pourra dissiper les ténèbres, leur montrer le chemin qui les conduira à la paix de l'esprit et à l'unité de la foi.

« Le premier pas a été fait, et si aucun résultat bien déterminé n'est encore apparent, cela ne doit ni surprendre ni décourager ceux qui, durant l'année passée, ont essayé d'animer les hommes à considérer l'importance vitale de l'Union dans la Foi, en ce qui concerne à la fois leur propre salut éternel et l'honneur, la gloire du Divin Fondateur de la religion chrétienne.

« C'est beaucoup déjà d'avoir convaincu une partie du peuple anglais de cette vérité que, dans l'intérêt de leur âme et afin d'accomplir la volonté de Dieu, ses membres ont la grave obligation de prier pour échapper au péril de la désunion de la chrétienté et de rechercher l'unité de foi, c'est beaucoup d'avoir tourné les regards d'une partie influente de l'Église officielle vers Rome et le Pape, comme vers l'endroit d'où viendra le secours pour réunir les communions chrétiennes, comme vers le centre historique où convergent les espérances de l'unité ; il y a dans ce fait une preuve évidente de la révolution merveilleuse accomplie en des esprits qui sincèrement cherchent à faire disparaître les divisions religieuses de la chrétienté occidentale. »

Son Éminence passe ensuite à quelques explications personnelles et ajoute ces paroles bien dignes de son âme apostolique :

« J'avoue ne pas comprendre ce qu'on veut dire en déclarant que, dans le cas de la réunion avec Rome, la situation du clergé catholique anglais, des évêques et de l'archevêque de Westminster deviendrait impossible. Si l'on veut dire que ce résultat exigerait ou demanderait de nous des sacrifices, l'effacement même, je n'hésite pas à dire que nous accepterions tout avec joie. Non! certainement, personne d'entre nous, obéissant à je ne sais quelles vagues terreurs, ne voudrait dessiner une politique d'opposition à des ouvertures loyales faites au Saint-Siège. Cette union nous tient fort à cœur, nous y avons travaillé toujours. Nous avons prié pour l'obtenir : aucun sacrifice ne nous semblerait trop grand. Faire celui de notre vie à une telle cause nous semblerait un inappréciable privilège, tant nous désirons le salut de nos concitoyens et de nos frères. »

L'éminent orateur explique ensuite que la réunion ne peut se faire par des transactions sur des vérités. Il indique la place qu'occupe, d'après lui, dans la question, la controverse sur les Ordinations anglicanes et développe longuement les motifs qui militent en faveur des conversions individuelles comme unique moyen d'u-

nion. Citons encore quelques passages entrant plus particulièrement dans le cadre de notre *Bulletin*:

« Heureusement, les anglicans ont un grand nombre de dogmes communs avec nous, et j'ai lieu de croire que certaines différences de doctrine qui subsistent entre eux et nous, sont plus apparentes que réelles; d'autres ne sont que le résultat de malentendus qu'une explication plus complète dissiperait. Au reste, tant de progrès se sont réalisés dans ce sens depuis cinquante ans, que nous pouvons raisonnablement espérer de voir ces différences aller diminuant d'année en année. »

. . . .

« Oui ! c'est bien évident, la divine Providence dans ses desseins secrets prépare quelque chose pour l'Angleterre. Si nos yeux ne peuvent pénétrer ces secrets, nous devons nous en tenir au simple enseignement de notre sainte religion. Si mon influence ne peut s'étendre sur ceux qui sont en dehors du catholicisme, mon devoir m'oblige d'indiquer à chaque catholique la nécessité de prier avec foi, espérance et charité afin que Dieu daigne hâter le moment de sa visite et manifester plus abondamment sa miséricorde. Les mots me manquent pour exprimer ma conviction à cet égard; mais je conjure et ceux qui m'entendent et ceux qui me liront, de remplir ce devoir de la prière privée et publique. Oui, prêtres et laïques, familles et individus, enfants dans leurs écoles, vieillards et infirmes, malades et mourants, tous doivent s'unir dans cet apostolat de la prière pour hâter l'union.

« Le Saint-Père a adressé aux Anglais une lettre où il recommande la prière à tous ceux qui désirent le salut dans l'unité de foi. On a critiqué cette lettre parce que, a-t-on dit, elle ne spécifiait pas les différences, elle ne marquait pas de concession, elle ne faisait pas accomplir un pas de plus à la question. Ceux qui formulent ces critiques ne voient pas que le Vicaire de Jésus-Christ a parlé comme son Maître dans le sermon sur la montagne, et qu'en nous ordonnant de persévérer dans la prière, il a fait faire le premier grand pas, le pas le plus fécond en résultats vers l'union de l'Angleterre avec le Siège apostolique.

« Ne vous contentez pas d'assister à la cérémonie et aux prières publiques pour la conversion de l'Angleterre qui ont lieu le second samedi de chaque mois dans toutes les églises d'Angleterre; ne vous contentez pas de dire la prière indiquée par le Saint-Père dans sa *Lettre aux Anglais*, et qui en certains diocèses, est récitée après la bénédiction, dans certaines familles est jointe à la prière du soir.

« Employez cette prière, employez-en d'autres, fréquemment en divers moments, ou priez, si vous voulez sans aucune formule, pour la conversion de l'Angleterre. Ce qu'il faut, c'est la prière d'âme et de cœur, la prière humble, fervente et constante. Enrôlez dans cet apostolat de la prière toute communauté religieuse d'hommes et de femmes, non seulement de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, mais de toute la chrétienté catholique, avec cette assurance que Dieu vous exaucera en son temps et que vous verrez la réalisation des paroles du Psalmiste : « Il a abaissé son regard sur la prière de l'humble, il n'a pas rejeté sa demande, racontez-le à toute génération à venir. » (*Psaume* CI.)

CONGRÈS DE L'ÉGLISE ANGLICANE

Un congrès de l'Église anglicane doit se tenir à Norwick les 8, 9, 10 et 11 octobre prochain, et s'annonce comme des plus importants. En voici le programme :

1er jour : Questions scolaires et mesures à prendre pour la sauvegarde de l'instruction religieuse. — Missions à l'étranger. — L'immoralité et le vol ; comment y remédier.

2e jour : les Saintes Ecritures : nouvelles découvertes de textes sacrés.

— Le conflit entre la science et la foi.

— Exposé de la situation financière de l'Église.

— Les rapports de l'Église et de l'État.

3e jour : L'Église nationale et la Réforme. Etude historique de la Réforme ; son œuvre.

— La situation de l'Église au pays de Galles.

— Le rôle de la femme dans la société moderne.

— L'Église et la démocratie : socialisme, collectivisme, coopération.

— Les difficultés pour arriver à l'unité de l'Église : 1° avec les dissidents ; 2° avec l'Église romaine et les Églises d'Orient.

— L'Église et les classes agricoles.

4e jour : Questions de dévotion. — Le respect du dimanche. — L'Église et les pauvres.

L'ARCHEVÊQUE DE CANTORBÉRY

L'archevêque de Cantorbéry, le Primat de l'Église anglicane, a écrit dernièrement une lettre à propos de l'union. D'après le *Guardian*, un des journaux anglicans les plus autorisés, Sa Grâce n'au-

rait pas publié cette lettre *motu proprio*, il y aurait été poussé par certains évêques et quelques laïques influents. On le croit sans peine à la lecture du document.

La première impression qui s'en dégage n'est vraiment pas bonne. Nous regrettons, pour notre part, certaines phrases ambiguës, destinées peut-être à faire plaisir à des personnes bien difficiles à contenter, comme nous regrettons aussi les phrases peu équitables lancées à la tête de cette « Église étrangère » qui se trouve être la Rome de saint Grégoire et de Léon XIII.

Nous ne craignons pas cependant d'ajouter que la lettre n'est pas aussi mauvaise qu'on le croirait. Et nous protestons tout d'abord contre les vues d'intérêt personnel que des journaux catholiques n'ont pas craint d'attribuer à l'archevêque. Sa Grâce a des sentiments chrétiens trop profonds pour qu'on se permette de pareilles attaques. La vérité est que l'archevêque de Cantorbéry se trouve, par situation, dans de grands embarras vis-à-vis des différents partis de l'Église anglicane. Il voudrait ne pas écarter davantage encore les plus éloignés, et ne pas créer de nouvelles divisions. Il essaie de ne pas aller ni trop à droite ni trop à gauche. Mais c'est là une manœuvre bien dangereuse : car, en voulant contenter tout le monde, il arrive bien souvent que l'on ne contente personne. Malgré tout, nous avons confiance en la foi chrétienne de l'archevêque de Cantorbéry. Dans cette question de l'union, au moment décisif, le Primat de l'Église anglicane ne faillira pas à son devoir.

LE PAPE D'APRÈS UN AUTEUR ANGLICAN (1)

Il vient de paraître en Angleterre un livre d'un grand intérêt, et que tous nos auteurs catholiques devraient connaître. Le Rév. Everest, chanoine anglican, dans son ouvrage intitulé le *Pouvoir des clefs*, aborde la question de la Primauté de Pierre et de ses successeurs. Il prouve, par l'Écriture et par l'histoire, que Pierre a reçu le pouvoir des clefs, et que les évêques de Rome sont, sous ce rapport, ses héritiers et ses successeurs. En d'autres termes, il prouve que la Primauté des Papes est de droit divin. Nous nous proposons de donner ailleurs une étude complète de ce remarquable travail, avec les réserves qu'il comporte sur certains points. Aujourd'hui nous allons nous borner à en tirer quelques extraits pour les lecteurs du *Bulletin*.

(1) *The Gift of the Keys*, by the Rev. W. F. Everest. — London, Rivington, Percival, et Cie.

De la préface : « Le but de l'auteur est de montrer que la position de l'Église anglicane, par sa séparation actuelle d'avec Rome, est purement provisoire : nécessaire (?) à cause de certaines circonstances, elle doit prendre fin au moment précis où cela pourra être fait sans préjudice des justes prétentions, soit de la Papauté, soit de l'Épiscopat, divinement constitué dans l'Église de Dieu. »

A la page 23 : « Comment saint Pierre confirma-t-il ses frères, on ne nous le dit pas ; mais qu'il l'ait fait, nous pouvons le regarder comme certain. Et cela est important : car, si saint Pierre confirma ses frères en vertu de son office de gardien des clefs, sans pourtant léser les prérogatives accordées aux autres apôtres, il s'ensuit que la dignité de chef visible de l'Église, gardien des clefs comme successeur de Pierre, est parfaitement compatible avec les prérogatives du reste de l'Épiscopat. »

Enfin, à la page 111 et 112 :

« Le 17 décembre 537, Justinien assistait à la dédicace de l'église Sainte-Sophie, qu'on venait d'achever ; enthousiasmé de la magnificence de ce temple, l'empereur, levant les mains au ciel, s'écriait : « Salomon, je t'ai vaincu ! »

Le 29 mai de l'année 1453, Constantinople était prise d'assaut, et ce grand et superbe temple passait aux mains des infidèles, qui le détiennent encore.

Et pourtant, la nouvelle cité infidèle est toujours le siège d'un archevêque qui porte le titre de patriarche. Mais tous deux, siège archiépiscopal et patriarcat, sont réduits à une trop relative insignifiance et n'ont dans la chrétienté que fort peu d'importance, si toutefois ils en ont une encore.

C'est un contraste avec les destinées du siège de Rome et sa condition actuelle. Même aux époques où il semblait plus humilié, une sorte de spéciale et mystérieuse action surgissait pour le sauver, comme s'il ne pouvait mourir, doué qu'il était comme d'une sorte d'indestructible élément de vie. Témoin la floraison de ses ordres religieux, entre autres les Franciscains au XIII[e] siècle, et au XVI[e] la Société de Jésus.

Et de nos jours, en dépit de la provocation du « mensonge de l'Infaillibilité », comme dit Döllinger, l'Église romaine est encore la plus large et la plus puissante organisation religieuse du monde. Lord Macaulay l'appelle : une *auguste superstition*. Or, des superstitions, même augustes, ont bien peu de chance de vivre dans un siècle de critique comme le XIX[e] ; et pourtant, cette *auguste superstition* subsiste encore parmi nous, et pourtant, elle ne donne guère de signes visibles de décrépitude.

Rome, impossible de le nier, est encore la mère féconde de grands saints; impossible de s'inscrire en faux : c'est là, encore là, l'organisation la plus merveilleuse, et la discipline la plus parfaite qui puisse exister d'une société chrétienne; elle est encore caractérisée par cette vraie note de catholicité, l'âme, le génie et le pouvoir d'expansion.

Le contraste entre l'Église romaine et les Églises orientales n'est en rien plus frappant que dans l'état de l'une et de l'autre: celle-là toujours *expansive* (diffusive), celle-ci relativement [*stationnaire*, (stagnant).

Oui! Partout où se trouve la race humaine, aux sommets inhospitaliers des montagnes, dans les déserts brûlants de l'Inde, chez les lépreux des îles du Pacifique, elle existe cette *auguste superstition* répandant l'Évangile et prête à braver le martyre, s'il était besoin, pour l'amour de la vérité évangélique. Tout cela est indéniable! Tout cela existe réellement sous nos yeux! Comment donc l'expliquer? Sûrement un esprit impartial dira qu'il est impossible de l'attribuer aux moyens humains; mais où donc est le secret de cette vitalité, de cette fécondité? « *Le ciel et la terre passeront, mais mes paroles ne passeront point.* » L'insondable secret de cette merveille réside dans l'impérissable durée de la parole de Jésus-Christ: « *Tu es Petrus, et tibi claves dabo.* »

LA NOUVELLE SUPÉRIEURE DU SACRÉ-CŒUR (1)

Le Chapitre des Dames du Sacré-Cœur, à Paris, vient de procéder à l'élection de la nouvelle supérieure générale. Cet événement intéresse un grand nombre de familles de notre région, qui confient leurs enfants aux soins si éclairés, si pieux, si dévoués des religieuses de cette si célèbre congrégation.

La nouvelle supérieure générale est Madame Digby Boycott, d'origine et de nationalité anglaises.

J'ai lu déjà, depuis que cette élection a eu lieu, plusieurs articles publiés par les journaux sur la nouvelle supérieure générale. Plu-

(1) Nous empruntons cet intéressant article à un journal de Toulouse, l'*Express du Midi*. Nos lecteurs, nous en sommes sûrs, liront avec plaisir cette édifiante notice, écrite par une personne des mieux renseignées. Nous nous permettrons cependant deux légères rectifications. La jeune Mabel devenue catholique, n'entra pas tout de suite au Sacré-Cœur. Elle resta quelque temps encore dans le monde et passa au moins une année à Paris. — Nommée vicaire générale en Angleterre, elle présida à la fondation de cinq ou six maisons de sa communauté. Les Dames du Sacré-Cœur possèdent en Angleterre huit maisons.



sieurs erreurs se sont glissées dans ces différentes notices. Qu'il soit permis à un vieil ami de les rectifier et de rétablir la vérité.

La famille Digby Boycott, à laquelle appartient la sainte et vénérable religieuse qui vient d'être appelée à un poste si plein de dignité, aussi de responsabilités redoutables, dans les temps critiques que traversent en ce moment les congrégations religieuses, est une branche cadette de cette grande et historique famille à laquelle appartenait ce lord Digby, figure noble et touchante, ami dévoué et serviteur fidèle, quand même, de l'infortuné Charles Ier, roi d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande.

Mistress Digby Boycott, née Boycott, avait épousé un cadet de cette noble et grande race. C'est déjà dans un âge avancé qu'elle a bien voulu m'admettre dans son intimité. J'ai pu alors apprécier le charme de son esprit, la profondeur de son savoir, l'élévation de ses idées, la sainteté de son âme et la grâce indicible de ses manières.

Elle avait eu quatre enfants : Géraldine, depuis chanoinesse du chapitre de Sainte-Anne, en Bavière. Après avoir consacré tous les instants de sa vie à sa mère, après lui avoir fermé les yeux à Pau, il y a quelques années à peine, elle vit maintenant en Angleterre sous le titre de comtesse Géraldine Digby Boycott;

Mabel, celle qui vient d'être élevée à la suprême dignité qui lui confère de si redoutables devoirs;

Éva, délicieuse et charmante enfant, à dix-sept ans enlevée à l'amour de tous les siens;

Arthur Essex, enfin, capitaine de cavalerie dans l'armée anglaise;

Mme Digby Boycott, élevée dans la religion anglicane, partageait cette croyance avec tous les siens. Elle avait fait son entrée dans le monde le jour de sa présentation au vieux roi Charles X, quelques mois à peine avant que ce prince, si français, ne prît, pour la troisième fois, le chemin de l'exil. Elle aimait à rappeler que cette présentation avait eu lieu en même temps que celle de Mademoiselle Sidonie de Castelbajac, dont les salons s'ouvrent encore, tous les soirs, à l'élite de la société française et étrangère de Pau.

Après son mariage, célèbre par son esprit et sa beauté, Mme Digby avait pris place parmi ces *professionnal beautis* dont l'Angleterre s'honore, qu'elle sait adorer, et ce n'est pas sans une pointe d'ancienne et charmante coquetterie qu'elle aimait à montrer les keepseakes du temps, dans lesquels figurait son portrait, chanté par les plus célèbres poètes.

Une santé un peu chancelante l'avait amenée, avec son mari et

ses enfants, dans le Midi de la France, et plusieurs personnes se rappellent encore le charme et la bonté de cette vraiment grande dame.

Ce fut pendant un séjour de deux ou trois années, passées à Montpellier, que la grâce la toucha et qu'elle se convertit à la religion catholique. Aussi bien son intelligence était-elle trop élevée et sa raison trop droite pour qu'elle pût conserver ses erreurs, alors qu'elle avait sous les yeux les splendeurs et qu'elle pouvait comprendre la logique de la seule et vraie religion.

Ses filles, Géraldine et Éva, avaient suivi Mme Digby dans ses nouvelles convictions ; seule Mabel résistait et, de concert avec son père et son frère, blâmait respectueusement sa mère d'avoir abandonné son antique croyance.

Je passe bien légèrement sur les dissentiments que devait faire naître, dans une famille si unie, une divergence aussi complète dans les convictions religieuses de ses différents membres.

Un jour qu'invitée à un garden-party, Mabel se rendait à cette réunion joyeuse, la maîtresse de la maison chez laquelle elle allait et qui était son amie, patronnesse d'une œuvre de charité, l'emmena avec elle à l'église, où un sermon suivi de la bénédiction du Saint-Sacrement devait appeler la charité des fidèles sur l'œuvre qu'elle protégeait.

Pendant le sermon et les motets qui précèdent le salut, la jeune Anglaise regardait avec indifférence, et peut-être avec mépris, ces cérémonies, qui lui paraissaient comme une idolâtrie. Mais voilà qu'au moment où le saint Ostensoir, entre les mains du prêtre, s'élevait entre la terre et le ciel pour laisser tomber sur les fidèles prosternés la bénédiction et les grâces du Souverain Maître du monde, comme poussée par une force surnaturelle, Mabel, elle aussi, avait courbé son front et, tout à coup, au moment où la sonnette sacrée annonçait que l'hostie reposait de nouveau sur l'autel, elle se relevait, le visage et le regard enflammés, et s'adressant à son amie étonnée, anxieuse, elle s'écriait : « Je suis catholique, je vois et je crois ! »

Et voilà qu'en rentrant dans sa famille, à la stupéfaction de son père, qui voyait ainsi tous les siens lui échapper, elle embrassait et sa mère et ses sœurs, leur criant : « Réjouissez-vous avec moi, je suis catholique et rien ne nous sépare plus ! » Quelques mois après elle abjurait et entrait au Sacré-Cœur.

Pendant près de vingt ans, vicaire générale en Angleterre, elle a fondé plus de vingt maisons de son ordre et il y a à peine quelques années, dans cette magnifique maison de Rohampton où elle



résidait près de Londres, elle donnait à sa mère bien-aimée, appelée à Paris par le Seigneur, la dernière et la suprême hospitalité, où elle dort! Il y a quatre ans à peine, celui qui écrit ces lignes, s'agenouillant sur cette tombe, priait, en se souvenant et en reconnaissant combien grands et impénétrables sont les desseins de Dieu.

Vraiment cette famille semble prédestinée, et combien sont profonds les décrets de la Providence! Déjà Mme Digby, dans le couvent de Marmoutiers, près de Tours, se dévouait à l'éducation de l'enfant qu'une terrible maladie venait torturer, la douce et délicieuse Éva, la dernière-née et l'ange blond de la famille, pour l'arracher enfin à la tendresse des siens. Déjà sur son lit de mort et sous le coup du suprême appel, elle attendait pour s'en aller l'arrivée de son frère, le seul encore qui n'eût pas embrassé la religion catholique. Appelé auprès de ce lit de mort, il obtient une permission, quitte son régiment et il arrive. Le voilà auprès de sa sœur prête à rendre le dernier soupir. Elle le voit; aussitôt elle demande qu'on la laisse seule avec son frère; et là, sur le point de prendre son vol, elle le conjure et lui dit : « Il faut que vous me donniez votre parole de faire ce que je vais vous demander. Promettez-moi, Essex, non pas de vous convertir, cela ne doit point se faire à la légère, mais de rentrer en vous-même, et de bonne foi, sans parti pris, d'étudier sérieusement les deux religions : celle dans laquelle vous êtes encore et celle que je bénis Dieu, dans ce moment suprême, de m'avoir permis d'embrasser. Puis, lorsque votre conviction sera faite, au nom de l'amour que j'ai pour vous, promettez-moi, quoi qu'il vous en coûte, d'obéir à votre conviction. Me donnez-vous votre parole, mon frère? « Je vous la donne sur ma foi, » répondit son frère. Contente de cette promesse, elle perdit la connaissance et la parole; puis, comme au moment suprême elle ouvrit une dernière fois les yeux, son regard se porta sur son frère et son souffle murmura : « *Remember*, Souviens-toi. » Ce fut tout et elle rendit l'âme.

Ce frère a tenu sa parole, et pendant un séjour que les siens faisaient à Pau, il se mit entre les mains des PP. de Blacas et du Bourg et, enfin convaincu, il embrassa la religion de sa mère et remplit le dernier vœu de la morte. Toute la famille de la nouvelle supérieure générale des dames du Sacré-Cœur est donc catholique, et j'ose le dire, bonne catholique.

Et Mme Digby Boycott, qui me racontait ces détails que je crois entendre encore, ajoutait : « Ah! je sais bien à qui je dois toutes ces grâces, dont Dieu s'est plu à nous combler, moi et les miens. Au temps où la persécution sévissait en Angleterre, furieuse et



intolérante contre les catholiques, la reine Élisabeth fit prendre et exécuter quarante jésuites anglais qui prêchaient et consolaient les pauvres persécutés. Leurs têtes furent tranchées, leurs corps furent tenaillés et leurs entrailles arrachées par les mains du bourreau, leurs débris sanglants exposés sur les murailles d'York. L'un de ces jésuites était un de mes grands-oncles maternels, et là-haut le martyr a demandé et obtenu que nous revenions à la foi pour laquelle il était mort. »

Ces quarante martyrs, récemment, le Saint-Siège les a placés sur les autels comme protecteurs de l'Église d'Angleterre.

La sainte et noble femme! Elle était fière de ces deux grands ancêtres : celui qui, lord et seigneur, s'était sacrifié pour son roi; celui qui, humble religieux, avait donné sa vie pour son Dieu.

M[me] Digby, la nouvelle supérieure, est digne et de l'un et de l'autre. Que toutes les mères qui ont des filles à élever en soient bien convaincues.

XXX.

PRIÈRES POUR L'UNION DES ÉGLISES

Trois fois **Notre Père** *et* **Je vous salue, Marie**

Oraison.

Seigneur Jésus-Christ, qui avez dit à vos apôtres : Je vous laisse la paix, je vous laisse ma paix, n'ayez point égard à mes péchés, mais à la foi de votre Église, et donnez-lui la paix et l'union dont vous voulez qu'elle jouisse. Vous qui, étant Dieu, vivez et régnez dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Prière à la Très Sainte Vierge pour nos frères les Anglais.

O bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, notre Reine et notre très douce Mère, tournez avec bienveillance vos regards vers l'Angleterre qui est appelée votre « apanage, » tournez-les vers nous, qui avons en vous une vive confiance.

C'est par vous que nous a été donné le Christ Sauveur du monde, afin que notre espérance s'appuie sur lui. Il vous a donné à nous, afin que, par vous, cette même espérance s'accroisse. Priez donc pour nous, ô Mère de douleurs, qui nous avez reçus comme vos fils, près de la croix du Seigneur.

Intercédez pour nos frères séparés, afin qu'ils soient unis avec nous dans le seul vrai troupeau au suprême Pasteur, le Vicaire de votre Fils sur la terre. Priez pour nous tous, ô très douce Mère, afin que, par une foi féconde en bonnes œuvres, nous méritions tous de contempler Dieu avec vous dans la céleste patrie, et de le louer dans tous les siècles. *Amen!*

Le Gérant : Charles Treiche.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

1re ANNÉE | N° 2 | NOVEMBRE 1895

ASSOCIATION CATHOLIQUE

POUR

LA RÉUNION DE L'ÉGLISE ANGLICANE

BULLETIN MENSUEL

Tu es Petrus et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam.
MATTH. XVI, 17



Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.
ACT. XX, 28

SIÈGE DE L'ŒUVRE
95, RUE DE SÈVRES, 95
PARIS



Toutes les communications doivent être adressées, au siège de l'Œuvre, à M. Fernand Portal, 95, rue de Sèvres, Paris.

ABONNEMENTS AU BULLETIN MENSUEL

France, un an.. 6 fr. Etranger...... 8 fr.

Le numéro : 0 fr. 50

Tout abonné, à moins qu'il ne soit pas catholique, est considéré comme membre de l'*Association catholique pour la réunion de l'Église anglicane*. Il est dispensé d'ajouter au prix d'abonnement la cotisation de 2 fr., que les membres de l'*Association* doivent verser.

DE

L'UNION DES ÉGLISES

L'ÉGLISE ANGLICANE ET L'ÉGLISE ROMAINE

DISCOURS PRONONCÉ A BRISTOL

LE 14 FÉVRIER 1895

PAR

LE VICOMTE HALIFAX

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES LORDS

Traduit par M. L. BRUNET, et précédé d'une préface

PAR FERNAND DALBUS

PARIS, LIBRAIRIE CHARLES POUSSIELGUE, RUE CASSETTE, 15.

ASSOCIATION CATHOLIQUE

POUR

LA RÉUNION DE L'ÉGLISE ANGLICANE

N° 2 1er novembre 1895

Sommaire : Prions. — Le Congrès de l'Église anglicane. — Discours de lord Halifax. — Discours de l'Archevêque d'York. — L'Archevêque d'York et la Réunion. — Les catholiques anglais. — Le culte de Saint Jean l'Évangéliste, en Angleterre. — Chronique. — Notre Association et la Presse.

PRIONS

L'Église de Notre-Seigneur Jésus-Christ, depuis sa divine fondation, a couru bien des dangers. Des ennemis innombrables ont mis au service de leur haine satanique : la violence, le glaive, l'astuce, l'or, l'hypocrisie, l'orgueil.

L'Eglise a continué sa marche à travers les siècles. Immortelle, mais non pas invulnérable, elle a continué à remplir sa mission en laissant tout le long de la route le plus pur de son sang et des lambeaux de sa chair. L'histoire nous apprend, hélas! que les blessures les plus profondes lui ont été portées par ses propres fils, que ses ennemis les plus redoutables sont nés dans son sein, et que les dangers les plus grands lui ont été créés par ceux qui lui devaient une fidélité particulière. En ces moments de grands troubles, de luttes difficiles et parfois sanglantes, que faisaient les âmes pieuses?

Au IVe siècle, un schisme éclata dans l'Eglise d'Afrique, alors si prospère. Donat, évêque de Carthage, le soutint de son éloquence et le favorisa par une réputation de vertu incontestée que ternissait malheureusement un incommensurable orgueil. Saint Augustin défendit la véritable doctrine et l'unité de l'Eglise avec tout son génie et son âme d'apôtre. Il ne put cependant empêcher bien des évêques de passer au schisme. L'Eglise d'Afrique devint alors la proie des dissensions les plus violentes, qui en arrivèrent au point d'armer les uns contre les autres les disciples d'un même Dieu. L'illustre évêque d'Hippone écrivait à ce moment-là, dans un traité

contre les Donatistes : « Tout ce qui se fait de bien dans l'Eglise et même par les pasteurs, se fait par les secrets gémissements de ces colombes innocentes qui sont répandues par toute la terre [1]. »

Au XVI[e] siècle, l'affreuse tourmente du protestantisme, dont nous voyons encore les tristes effets, vint s'abattre sur la société chrétienne. Au XVI[e] siècle, dans une petite ville d'Espagne, une femme qui devait être une des gloires les plus pures de cette époque, l'admirable sainte Thérèse, entreprit la réforme du Carmel. Elle voulut faire revivre l'ancienne ferveur de cet ordre célèbre et lui inspirer l'amour de la solitude et de l'oraison, l'amour du travail et des jeûnes qui constituaient son esprit particulier. Elle y ajouta cependant un élément nouveau. Sous la direction de l'ardente réformatrice, le zèle de l'apostolat allait transformer le fond de cette existence de recueillement et de prière, et tourner toutes les forces du Carmel renaissant à la conquête des âmes.

« O mes sœurs en Jésus-Christ, disait la sainte à ses religieuses, aidez-moi donc à prier pour tant de pécheurs qui se perdent... Eh quoi! le monde est en feu. Les malheureux hérétiques voudraient, pour ainsi dire, condamner une seconde fois Notre-Seigneur, puisqu'ils suscitent contre lui mille faux témoins et s'efforcent de renverser son Eglise. Et nous perdrions notre temps!... Ne vous imaginez pas, mes sœurs, qu'il soit inutile d'être ainsi continuellement occupées à prier Dieu pour son Eglise...

« Mes filles, voilà le but auquel vous devez rapporter vos désirs, vos pénitences, vos jeûnes. Le jour où vous cesseriez de les consacrer à ce que je viens de vous dire, sachez que vous ne feriez pas ce que Notre-Seigneur attend de vous, et que *vous ne rempliriez pas la fin pour laquelle il vous a réunies au Carmel* [2]. »

Au XVII[e] siècle, l'Eglise de France courut, elle aussi, un grave péril. Elle alla bien près du schisme. Bossuet ouvrit l'Assemblée de 1682, d'ailleurs si tristement connue, par un sermon sur l'Unité de l'Eglise, qui restera comme un monument d'éloquence et de doctrine, et aussi comme un acte de courage. Les accents de l'orateur éclatèrent en vrais coups de foudre sur cette assemblée très peu nombreuse, qui prétendait représenter l'Eglise de France, et dont certains membres étaient beaucoup plus courtisans qu'évêques, beaucoup plus dévoués au Roi qu'au Pape :

[1] *De Bapt. contra Donatistas*, l. III, n° 22 et 23.
[2] *Vie de sainte Thérèse, d'après les Bollandistes*, t. I, ch. XVI.

« Qu'elle est grande, l'Église romaine soutenant toutes les Églises, « portant, dit un ancien pape, le fardeau de tous ceux qui souffrent », entretenant l'unité, confirmant la foi, liant et déliant les pécheurs, ouvrant et fermant le ciel! Qu'elle est grande, encore une fois, lorsque, pleine de l'autorité de saint Pierre, de tous les Apôtres, de tous les conciles, elle en exécute, avec autant de force que de discrétion, les salutaires effets !.... Sainte Église romaine, Mère des Eglises et Mère de tous les fidèles, Église choisie de Dieu pour unir ses enfants dans la même foi et dans la même charité, nous tiendrons toujours à ton unité par le fond de nos entrailles. Si je t'oublie, Église romaine, puissé-je m'oublier moi-même! Que ma langue se sèche et demeure immobile dans ma bouche, si tu n'es pas toujours la première dans mon souvenir, si je ne te mets pas au commencement de tous mes cantiques de réjouissance! »

Mais comme l'éloquence la plus grande ne peut rien ou bien peu de chose sur des cœurs adonnés aux intrigues et remplis d'ambition, Bossuet demande des prières :

« Ames simples, âmes cachées aux yeux des hommes, et cachées principalement à vos propres yeux, mais qui connaissez Dieu et que Dieu connaît, âmes humbles, âmes innocentes que la grâce a désabusées de toutes les illusions du siècle, c'est vous dont je demande les prières ; en reconnaissance du don de Dieu, dont le sceau est en vous, priez sans relâche pour son Église; priez, fondez en larmes devant le Seigneur [1].... »

En ce moment où l'Église court les dangers que chacun connaît, Léon XIII sollicite des prières pour l'union de tous les cœurs chrétiens en face d'ennemis communs. Nous le rappelons humblement à tous ceux qui aiment Notre-Seigneur, mais en particulier à ces âmes simples, à ces colombes innocentes, à ces milliers de vierges consacrées à Dieu, à ces religieux et à ces prêtres marqués du sceau divin, à toutes ces âmes d'élite qui, dans le monde ou dans le cloître, aiment l'Église, s'attristent de ses peines, se réjouissent de ses joies et vivent de ses espérances.

A toutes nous demandons une part de leurs jeûnes, de leurs prières, de leurs travaux, de leurs souffrances, de leurs larmes, pour le triomphe de l'Église, pour le rétablissement de l'unité de la foi dans le monde. Et il y a dans ces âmes tant de mérites, que si nous parvenions à organiser chez elles une véritable croisade, nous serions assuré du succès; car on peut bien dire d'elles toutes ce que sainte Thérèse disait de ses filles : « Croyez, mon Père, comme je le crois moi-même, que ce qu'on eut en

[1] Bossuet, *Sermon sur l'Unité de l'Eglise.*

vue en fondant ces monastères commence à s'accomplir : c'était qu'on demandât sans cesse à Dieu de soutenir de sa main ceux qui défendent son honneur et s'immolent à son service, attendu que nous, pauvres femmes, ne sommes capables de rien. *Quand je considère la perfection de ces religieuses, quelque chose qu'elles obtiennent de Dieu, je ne m'en étonnerai pas*[1]. »

F. P.

LE CONGRÈS DE L'ÉGLISE ANGLICANE

Le Congrès annuel de l'Église anglicane que nous avions annoncé dans notre précédent numéro s'est tenu à Norwich. Il nous est impossible de donner un compte rendu, même très abrégé, de ses différents travaux : notre modeste *Bulletin* n'y suffirait pas. Citons seulement l'étude présentée par l'*évêque de Péterborough* et le sermon prêché par l'*évêque de Salisbury* sur l'histoire de l'Église d'Angleterre. A propos des Églises d'Orient, ***M. Birkbeck***, qui connaît à fond particulièrement l'Église de Russie, a présenté un travail fort remarqué. Sur les découvertes faites en Égypte, en Chaldée, en Palestine et se rapportant à l'Écriture sainte, on a entendu des savants justement renommés, à la tête desquels se place le ***Rev. Archibald Henri Sayce***. Il est intéressant de voir à quel degré les questions bibliques, même dans ce qu'elles ont de plus relevé, passionnent le public anglais. Et une comparaison peu avantageuse pour nous se présente spontanément à l'esprit.

Nous aurions peut-être, nous catholiques français, en ce point-là comme en bien d'autres, plus d'un enseignement salutaire à tirer de l'étude de ce congrès, où les questions les plus importantes, tant au point de vue pratique qu'au point de vue théorique, ont été traitées par des hommes de grand mérite. Les nombreux orateurs y ont dépensé fort peu de rhétorique, mais ils ont fourni, pour la plupart, des études sérieuses et savantes. Il est certain, en tout cas, que le congrès de Norwich atteste une puissante vitalité intellectuelle que nous ne connaissons guère. Sans nous attarder davantage, venons-en tout de suite au sujet qui nous intéresse plus spécialement.

La veille de l'ouverture du Congrès, lord Halifax, le président de

[1] Sainte Thérèse, *Lettre au Père Gratien*, l. CXXIV.

l'*English Church Union*, réunit dans une assemblée particulière les membres de l'Association présents à Norwich et prononça un discours que nous croyons devoir donner en entier. Ce discours est surtout remarquable par la netteté des déclarations et par la précision avec laquelle le principal obstacle doctrinal à la réunion est exposé. Le nœud de la difficulté se trouve en effet dans la reconnaissance des droits respectifs du Pape et des évêques. Le noble orateur exprime là-dessus son opinion avec une franchise et un courage dignes de tout éloge.

En lisant ce discours, tous les catholiques éprouveront un sentiment de reconnaissance envers l'infatigable promoteur de l'union pour ce nouveau service rendu à notre Œuvre et à la cause de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Le Congrès a été ouvert par un discours du vénérable archevêque d'York. Nous en donnons de larges extraits. Que nos lecteurs veuillent bien se souvenir du milieu dans lequel le discours a été prononcé et de l'éminent personnage qui en est l'auteur : ils en comprendront ainsi toute l'importance. Sans doute, lorsque, dans des passages que nous ne donnons pas, l'orateur a parlé du Pape et de ses prérogatives, il a exprimé des opinions mal fondées en histoire et en théologie; mais, à notre avis, l'importance du discours ne se trouve pas dans ces opinions que nous pouvons considérer comme personnelles. La véritable importance se trouve dans les paroles franchement pacifiques qui poussent tous les esprits à rechercher l'union, dans la reconnaissance des faiblesses de l'Église anglicane, dans les justes témoignages rendus à Léon XIII. Enfin, il se dégage pour ainsi dire de chaque phrase un accent de conviction et de piété qui réjouit toute âme chrétienne. Un tel discours marquera dans les annales de l'Église d'Angleterre. Il suffit à lui seul pour justifier ceux qui croient qu'une entente entre l'Église romaine et l'Église anglicane est possible et sera réalisable dans un avenir plus rapproché qu'on ne le pense généralement.

Plus loin, nos lecteurs trouveront un article du *Church Times*, appréciant le discours de l'archevêque d'York. Nous en recommandons la lecture d'une manière toute spéciale. Le *Church Times* est un des journaux anglicans les plus répandus.

Vers la fin du congrès, lord Halifax a pris la parole. Son apparition a été saluée par des applaudissements. L'orateur n'était pas sans savoir que le moment de la lutte était venu. Il n'en a pas moins repris les parties principales de son précédent discours, et fort habilement, abrité derrière le loyalisme du Dr Pusey, il a répété

les paroles de cet homme universellement respecté, au sujet du concile de Trente. Il a redit la nécessité de travailler à l'union et le moyen d'y arriver par des explications, sans aucun compromis sur la doctrine. Il a de nouveau cité en exemple la Primauté de Pierre.

Après lord Halifax, le doyen de Norwich s'est présenté. Lui aussi a été reçu par les applaudissements d'un parti. L'orateur n'a pas perdu son temps à entrer en matière par un exorde insinuant. Il a fait tout d'abord remarquer, au milieu des rires de l'auditoire, que le sujet indiqué par le programme n'était pas l'union des Églises, mais plutôt les obstacles à l'union. Et tout de suite il a déclaré que, pour lui, le principal obstacle à l'union étaient les laïques qui se mêlaient de ce qui ne les regardait pas. Lord Halifax, par exemple, en allant à Rome sans mandat, est un grand obstacle à l'union. Le vénérable doyen — *laudator temporis acti* — rappelle qu'autrefois, dans le vieux catéchisme de la vieille Église d'Angleterre, il était enseigné aux fidèles d'être soumis aux évêques et aux prêtres. Et sur ce thème, il exécute plusieurs variations au milieu des rires et souvent des protestations violentes de l'auditoire. Pour nous, sans être tout à fait de l'avis du doyen de Norwich, nous devons cependant avouer tout bas qu'un voyage de lord Halifax à Rome ne constitue pas tout notre idéal. Si l'éminent orateur, ferme sur les principes hiérarchiques, parvenait à décider un des chefs de l'Église anglicane, l'archevêque de Cantorbéry, exemple, à accomplir son voyage *ad limina*, il remplirait tous nos vœux..... en sauvegardant les principes.

Le R. Lacey et le R. Denny, entre autres, les deux auteurs de l'ouvrage si remarquable *de Hierarchia anglicana*, se chargent de répondre au terrible doyen. Le premier débute en disant qu'il avait ouï parler du sacerdotalisme, que jusqu'ici il n'avait jamais su ce que c'était, et qu'après avoir entendu le doyen de Norwich il le savait. On apprend tous les jours quelque chose. Bref, il y a eu bataille. La salle était divisée, mais, d'après le *Guardian*, important journal anglican, les partisans de l'union étaient de beaucoup les plus nombreux. L'avantage est donc resté à lord Halifax. La journée a été vraiment bonne pour la cause de l'union.

DISCOURS DE LORD HALIFAX

Lorsque je me hasardai il y a un peu plus de neuf mois à vous parler d'une question qui est la plus grande de toutes les questions, d'une question qui est si chère à nos cœurs et qui, si l'on pense à tout ce qu'elle entraînerait avec elle, fait paraître les autres

bien petites — la question de la réunion de la chrétienté — personne n'eût pu penser qu'elle occuperait la place qu'elle occupe aujourd'hui. Il y a quelques mois, bien que toujours présente à nos cœurs et jamais absente de nos prières, la question de la réunion de la chrétienté, du moins pour ce qui concerne le public, demeurait semblable à un feu qui couve. Mais aujourd'hui ce feu s'est changé en une flamme éclatante dont la lumière est visible pour tous, aussi bien en Amérique, en Australie, en Afrique ou aux Indes, qu'en Angleterre et en Europe.

Qui donc pourrait le nier? C'est partout que la presse a témoigné de l'intérêt qu'excitait cette question; il n'est pas un diocèse en Angleterre dans lequel on ne l'ait discutée d'une manière inusitée jusque-là.

Le chef de la communion romaine en Angleterre en a fait le sujet d'un discours dont le caractère montre bien toute l'importance qu'il attache à ce sujet.

Les différentes communions non conformistes, l'alliance évangélique, la conférence de Grindelwald, toutes ont montré quel intérêt elles apportent à la question. Et à ce propos, permettez-moi de mentionner tout spécialement la généreuse et noble lettre du docteur Parker, de City-Temple.

L'archevêque de Cantorbéry, à la demande de l'épiscopat anglais, a écrit sur ce sujet une lettre pastorale, dont l'importance et le poids — à la fois par ce qu'elle dit et parce qu'elle ne dit pas — se fait sentir davantage plus on la médite.

Le chef de la chrétienté — le Pape lui-même, Léon XIII — a adressé au peuple anglais, à la fois aux fidèles de l'Église d'Angleterre et aux non-conformistes, une lettre conçue dans des termes qui ont touché tous les cœurs; dans cette lettre il exhortait tous ceux qui se glorifient du titre de chrétiens à prier pour cette sainte unité pour laquelle le Chef suprême de l'Eglise pria lui-même la veille de sa Passion. Quelqu'un pourrait-il douter, en effet, que ce désir d'union ne vienne de Dieu lui-même?

Le fait qu'il a permis que ce désir se fixât dans l'esprit d'un si grand nombre est en soi un gage de sa réalisation. Et parce que ce désir de l'union vient de Dieu, nous ne pouvons, ni être découragés par des blâmes, ni perdre espoir lorsque nous commettons des erreurs. Car les difficultés, les obstacles, les oppositions ne sont, si nous y regardons bien, que des raisons de plus pour nous donner courage. L'opposition est toujours un indice que nos adversaires reconnaissent notre force. Et, comme l'a écrit le Dr Pusey, ne devons-nous pas nous attendre à rencontrer des obstacles dans

une œuvre destinée à la gloire de Dieu, » qui ne tend à rien moins qu'à abaisser ces barrières qui ont durant huit siècles séparé l'Orient de l'Occident et depuis dépossédé la communion romaine de presque toutes les nations teutoniques de la chrétienté. Ce n'est pas l'opposition, mais l'absence d'opposition que nous devons redouter. Ne supposez-vous pas que le grand ennemi des âmes est irrité jusque dans les profondeurs de son être à la seule mention qui est faite de la réunion? N'imaginez-vous pas qu'il emploiera tout son pouvoir et toutes ses ruses pour empêcher ce qui serait le plus grand de tous les désastres pour son royaume? N'imaginez-vous pas qu'il se transformera lui-même en un ange de lumière et qu'il excitera, s'il le peut, les hommes de bien à faire opposition, si par là il peut empêcher les armées de Dieu de s'unir pour renverser ses forteresses? Et ne pensez-vous pas que rien ne serait meilleur pour lui que si, dès le commencement de la bataille, il pouvait persuader aux soldats de la croix que la lutte est trop difficile pour eux et l'ennemi trop puissant? Rien ne pourrait le satisfaire davantage que de voir la campagne finir avant même d'avoir commencé? Et cela parce que les uns diraient que la réunion est impossible tandis que les autres la considéreraient comme un vain rêve; parce que d'un côté des choses seraient dites qui créeraient des animosités et des mal entendus, et que de l'autre on désespérerait trop vite, et l'on n'aurait ni le courage ni la patience de continuer les efforts commencés. Est-ce donc une raison pour déposer les armes parce que l'ennemi est à notre porte et que la bataille semble longue et difficile? N'est-ce pas au contraire une raison pour reprendre la lutte avec plus de courage? Le doute n'est pas possible, les obstacles ne sont rien. Que la bataille soit gagnée aujourd'hui ou demain, ce n'est pas notre affaire. Nous avons à travailler à notre œuvre tant qu'il fera jour; le résultat est entre les mains de Dieu.

Je suis certain qu'en disant ces choses je ne fais qu'exprimer vos propres sentiments, et je m'efforce, pour la réalisation de cette paix que nous avons tant à cœur, d'éclaircir certains malentendus qui, à en juger par ce qui s'est dit dernièrement, semblent exister quant à notre position et à notre but dans tout ce qui concerne cette œuvre de la réunion.

L'on a dit, dans ces derniers temps, que nous espérions parvenir à la réunion de la chrétienté au moyen d'un compromis sur les questions de doctrine, et c'est avec justesse que l'on a répondu que si les questions de discipline demeuraient matière à revision, l'Eglise n'avait pas les mains libres pour toucher aux vérités révé-

lées de la religion. Mais qui donc parmi nous a jamais envisagé l'union sur la base d'un compromis de doctrine? Nous répudions, aussi fortement que le cardinal Vaughan lui-même, la possibilité d'un semblable compromis; mais aussi nous croyons, comme d'ailleurs le cardinal paraît le croire lui-même — à en juger par un autre passage du discours auquel je fais allusion — nous croyons, dis-je, que quelques-unes des différences doctrinales qui nous séparent sont plus apparentes que réelles et que les autres résultent de malentendus que de plus amples explications pourraient dissiper.

Qu'est-ce à dire là, sinon répéter sous une autre forme ce qu'affirmait, il y a longtemps, le Dr Pusey, lorsqu'il disait qu'une grande partie des difficultés qui faisaient obstacle à la réunion venaient des préjugés; la masse du peuple anglais considère comme étant matières de foi dans l'Eglise romaine des choses qui, dans bien des cas, ne sont pas matières de foi et qui dans d'autres cas sont différentes de ce qu'on croit.

Il y a là une croûte épaisse de véritables préjugés qu'il faut briser et qui peut l'être par l'exposé véridique des faits. Combien y a-t-il de propositions qui sont articles de foi? combien y en a-t-il qui sont seulement voisines de la foi? combien y en a-t-il enfin qui ne sont que des opinions? De même, — et c'est ce que je cite le plus volontiers, parce que c'est là une réponse à un point soulevé par le cardinal quand il se reporte à ces paroles de Bossuet : « A savoir que si la réunion peut seulement être réalisée par la mise en doute des questions résolues à Trente, l'on doit d'ores et déjà considérer la réunion comme impossible; » — de même, dis-je, est-ce le Dr Pusey qui déclare que ce n'est point sur une semblable base que nous cherchons à édifier la réunion.

« L'idée, dit-il, que le concile de Trente peut être légitimement interprété dans un sens acceptable pour nous et que nos articles ne contiennent rien, dans leur sens grammatical, de contraire au Concile de Trente, cette idée demeure intacte et n'a jamais été répudiée. » Ce n'est pas un compromis qui est demandé, mais des explications des deux côtés; laissez-moi montrer par un simple exemple tout ce que l'on peut faire de cette manière sans sacrifice de principes d'aucun côté.

Je prends par exemple ce point que le cardinal nous dit être « le point capital, la clé de voûte de toute la question de la réunion » : ce que demande le cardinal, c'est le sens de cette expression : « la réunion de la chrétienté », et il répond : « cela signifie un retour à l'unité constitutive qui existait avant le morcellement de la chrétienté

en Occident, au XVIe siècle. Jusqu'à cette époque toutes les nations chrétiennes d'Occident étaient réunies au Siège apostolique de Rome; c'était une unité constitutive, en un seul corps, unité de la tête et des membres. La réunion doit alors signifier un retour à l'unité visible qui d'autrefois, lorsqu'il n'y avait qu'un seul corps sous un chef visible. »

« La clé de voûte de la question de la réunion de la chrétienté consiste dans l'admission des revendications de Rome, à savoir que le Pape est le chef de l'Eglise, en vertu d'un acte distinct de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le divin fondateur de la religion chrétienne. »

Mais, comme l'a dernièrement si bien expliqué le chanoine Everest dans son admirable travail sur « la dation des clés », croire que Notre-Seigneur a prévu un chef visible pour son Eglise et que cette prérogative doit appartenir aux successeurs de saint Pierre, ou bien croire avec le Dr Döllinger que le soin de conduire l'Église et le devoir de veiller à l'observation des canons découlaient de la dation des clés faite à saint Pierre, c'est là un premier point; mais s'appuyer sur cette prérogative pour revendiquer pour les successeurs de saint Pierre d'être l'unique source de l'épiscopat, en sorte que chaque évêque tiendrait d'eux sa juridiction et ses pouvoirs, c'est là un second point tout différent, ou bien, pour mettre cela en évidence d'une manière plus concise, dire, comme le fait Mr Gore dans ses *Roman claims*, que les successeurs de saint Pierre sont quelque chose de plus que les évêques, n'équivaut pas à dire que les successeurs de saint Pierre sont par rapport aux autres évêques l'unique source de leurs pouvoirs.

A ce sujet, l'archevêque Bramhall s'exprime ainsi : « Pour ce qui concerne la discipline et la juridiction intérieure, je ne connais entre l'Eglise de Rome et nous qu'un seul point qui soit matière à controverse : à savoir que l'évêque de Rome seul recevrait sa juridiction *immédiatement* du Christ, et que les autres évêques tiendraient leurs pouvoirs immédiats de l'évêque de Rome ». Et voici ce que dit Thorntitre : « J'admets pour lui (le Pape) un droit de prééminence sur tous les autres évêques, droit qui implique que c'est à lui tout d'abord que l'on doit en appeler dans les cas qui intéressent le gouvernement de l'Eglise universelle ; mais je lui refuse ce pouvoir infini dont rien ne peut établir le bien fondé. » Mais, alors, quand le cardinal parle du pouvoir constitutionnel du Pape, quelle divergence d'opinions existe-t-il entre nous qui ne soit pas susceptible d'être expliquée ?

Ce ne sont pas les prétentions constitutionnelles du Pape à la

possession d'une primauté établie par Notre-Seigneur que rejette l'Église anglicane, mais l'extension de son pouvoir jusqu'à l'absorption des droits indépendants des évêques, réduits ainsi à n'être plus que les représentants du Pape. Assurez-nous qu'il n'en est pas ainsi, et, dans ce qui concerne la doctrine, dites-nous que la séparation du Pape d'avec l'Episcopat — que certains ont pensé définie par le Concile de Vatican, en sorte que le Pape pourrait agir sans l'épiscopat, — dites-nous que cette doctrine ne fait pas partie intégrante des enseignements de l'Eglise romaine ou bien n'est pas revendiquée comme une conséquence nécessaire de la primauté conférée par le Christ, et alors vous aurez fait beaucoup pour l'établissement d'une doctrine que le cardinal Vaughan nous a déclarée nécessaire pour la réunion ; et cela, d'un côté, sans aucun compromis sur cet enseignement que le Pape est le chef de l'Eglise, en vertu d'un acte distinct de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et de l'autre, sans aucun compromis des droits de l'épiscopat, droits dont l'origine n'est pas moins divine que ceux de la Papauté. Une semblable méthode peut être adoptée dans les autres cas qui nous divisent, mais ce serait trop long de les passer tous en revue ce soir. J'ai principalement touché l'un des points primordiaux, afin de montrer de quelle manière nous pouvons essayer d'aplanir les difficultés qui nous séparent.

Laissez-moi ajouter enfin deux remarques toutes personnelles. La première, c'est que, si j'ai paru insinuer que le cardinal Vaughan était indifférent à la réunion ou capable de permettre à des considérations personnelles d'influer sur son attitude vis-à-vis des démarches qui pourraient être faites pour en arriver à une entente entre l'Eglise d'Angleterre et Léon XIII, si l'on a pensé une pareille chose, c'est que l'on s'est complètement mépris sur ce que j'ai dit.

Je suis certain que le cardinal Vaughan n'a fait qu'exprimer la plus exacte vérité quand il a dit que, s'il était nécessaire, il sacrifierait volontiers sa propre vie pour amener l'Angleterre à faire d'honnêtes et franches ouvertures au Saint-Siège. Nous lui avons seulement demandé — dans le cas où deux opinions étaient soutenables au point de vue historique — de reconnaître l'existence de l'une et de l'autre, et, s'il était possible, d'admettre la plus favorable pour nous. Et cela, considérant qu'une généreuse indulgence de ce genre serait le moyen le plus capable — sauf toutefois celui de la prière — pour rétablir l'unité et la paix dans l'Eglise.

L'on nous dit que la pensée « d'une réunion en un seul corps se ressent tout à fait de la chair et du sang », que c'est là une proposition faite pour épargner à chacun les angoisses, les douleurs, les

anxiétés de la soumission individuelle. Ce n'est ni le désir d'éviter des troubles ou des calamités qui dans bien des cas ne se présenteraient pas, ni encore moins l'orgueil, je le pense humblement, qui nous éloigne de cette soumission que le cardinal considère comme le seul moyen de restaurer l'unité dans l'Eglise, c'est fidélité de notre part à ce que nous croyons être la vérité et au dépôt qui nous a été confié, c'est le désir d'être fidèles au poste dont Dieu nous a remis la garde; c'est demeurer loyaux à la mission que la Providence divine — comme l'a si bien dit l'archevêque de Cantorbéry — a tout spécialement donnée à la communion anglicane. Nous avons beaucoup à gagner de Rome ; de même Rome n'a-t-elle pas aussi beaucoup à gagner de nous? Croyez-vous qu'elle n'ait rien perdu en ne conservant dans sa communion que les seules races latines? Le retour des races teutoniques et avec elles la vigueur et l'esprit d'indépendance de la race anglo-saxonne ne serait-ce pas pour elle un incommensurable bienfait? Et encore, lorsque l'archevêque de Cantorbéry parle de certaines dévotions répandues à l'étranger et qui ne datent pas même du moyen âge, ne touche-t-il pas là un point sur lequel, je l'imagine, beaucoup de catholiques romains sympathisent avec lui? N'oublions pas que l'office divin, pour employer le terme consacré, n'est récité par les laïques nulle part, dans la chrétienté, d'une manière plus fréquente et avec plus de solennité que dans l'Église d'Angleterre. Nous entendons dire quelquefois que dans notre communion l'on manque de respect pour Notre-Dame! N'est-ce donc rien que son propre cantique soit chanté chaque jour publiquement en Angleterre, chose que l'on chercherait en vain ailleurs? Mais c'est là une digression, et ce que je veux seulement vous rappeler en terminant, c'est que la réunion de la chrétienté demeure le but et comme le couronnement du mouvement d'Oxford et de la grande renaissance religieuse qui l'a suivi. Aucune Église ne peut dire aux autres Églises : Je n'ai pas besoin de vous. Dieu a établi un seul royaume sur la terre et son intention n'était pas que ses membres professassent une doctrine différente ou ne participassent pas aux mêmes sacrements. Au contraire, il y a une seule foi, un seul Seigneur et un seul baptême. Nous sommes en ce moment à un point de jonction de deux routes. Et si nous ne nous efforçons pas de faire cesser le schisme du XVIe siècle, le mouvement d'Oxford aura été un insuccès, en dépit des résultats qu'il a déjà produits. A la fois l'archevêque de Cantorbéry et le cardinal Vaughan reconnaissent que des signes de temps nouveaux se sont manifestés et que, selon les desseins secrets de la Providence,

quelque chose se prépare en Angleterre. Si, comme je le crois er-mement, une occasion nous est offerte pour la réunion de la chrétienté, nous devons travailler sans relâche à seconder les desseins de la divine Providence, pour hâter le jour où, au lieu de nous défendre de nos propres frères comme aujourd'hui, nous pourrons nous unir tous en une armée solide pour combattre le mal et le péché, et porter la lumière du glorieux Évangile de notre Dieu et Sauveur jusqu'aux extrémités de la terre.

DISCOURS DE L'ARCHEVÊQUE (*ANGLICAN*) D'YORK

. . . .

. . . .

De toute part nous n'entendons qu'un cri pour réclamer l'unité. Une voix, partie de Rome et inspirée par le même désir, s'est fait entendre à nous dans cette lettre mémorable que le Pape adressait naguère au peuple anglais. Sous bien des rapports cette lettre est remarquable, et dans un certain sens, elle est vraiment unique. D'un bout à l'autre c'est le même esprit d'amour paternel qui se fait sentir, attestant les continuels efforts d'un vénérable prélat pour amener les diverses branches de l'Église catholique dans la paix et l'unité. Une telle lettre sera bien accueillie, quelle que soit sa valeur actuelle au point de vue pratique ou quelles que puissent être ses conséquences dans l'avenir. La recevoir avec dédain ou sans y répondre serait indigne d'un peuple chrétien. Et ce ne serait surtout pas assez de notre part que de répéter ce qui a été si souvent dit et redit, à savoir que, dans les circonstances présentes, la réunion est impossible; là-dessus sans doute il n'est personne qui n'acquiesce à cette opinion. Elle reçoit à la fois dans l'Église l'assentiment discret des hommes d'étude, et celui plus violent de la multitude. Mais nous ne devons pas nous contenter d'un *non possumus* et encore moins d'un *non volumus*. Ce n'est pas assez que de s'asseoir silencieux les mains jointes, même si elles sont jointes pour prier. Nous ne pouvons oublier que le vénérable prélat qui s'est ainsi adressé au peuple d'Angleterre est le Pontife et le chef d'une des branches les plus anciennes et certainement les plus largement répandues parmi celles qui composent l'Église universelle; le chef d'une Église qui a produit des multitudes de saints et une glorieuse armée de martyrs; d'une Église qui nous a légué un vaste trésor de théologie; d'une Église, enfin, envers laquelle dans le

siècles passés, au temps de notre faiblesse et de notre adversité, nous fûmes redevables d'un précieux et cordial secours.

La lettre du Pape traite principalement de l'importance et du pouvoir de la prière, insistant auprès du peuple d'Angleterre sur l'obligation d'adresser à Dieu des supplications ardentes et continuelles pour la restauration de l'unité. Ce sont là autant de points sur lesquels nous pouvons pleinement sympathiser.

Nous pouvons assurer le vénérable prélat que nous aussi nous déplorons très profondément l'état de division de la chrétienté; que nous aussi nous désirons très ardemment la restauration de l'unité dans l'Église. Ce sera pour lui une source de joie que de savoir que l'Église d'Angleterre n'a jamais cessé d'en faire l'objet de ses supplications continuelles; que chaque jour et dans chaque paroisse nos prières sont offertes, suivant les propres paroles de la liturgie, « pour le bien et la prospérité de l'Église catholique, afin que tous ceux qui professent la foi chrétienne et se donnent le titre de chrétiens parviennent enfin à la vérité et à une foi inébranlable dans l'unité de l'esprit, dans la paix du cœur et dans la droiture de la vie ». Et il se réjouira encore davantage de savoir que semaine par semaine, et souvent jour par jour, s'élève de nos autels une supplication vers le Dieu tout-puissant pour le prier « de faire régner dans l'Église universelle l'esprit de vérité, de concorde et d'unité »; et encore que non seulement quelques évêques isolés, mais bien tous les représentants de la communion anglicane réunis en assemblée solennelle ont fixé des jours spéciaux pour supplier Dieu en commun qu'il hâte l'accomplissement des vœux exprimés par Notre-Seigneur lui-même. Nous avons donc pour ainsi dire devancé le désir du Pontife romain, et nous nous réjouissons de trouver qu'au moins sur ce point « nous ne faisons qu'un avec lui ». . .

D'autre part, aucun de ceux qui observent les signes des temps ne peuvent manquer de reconnaître que dans ces quelques derniers mois, de tous côtés, aussi bien en Angleterre qu'au dehors, des indices très remarquables se sont fait jour, qu'un intérêt toujours croissant s'attachait à cette question si considérable de la réunion et que le désir de voir enfin disparaître le grand scandale de la chrétienté se faisait sentir chaque jour davantage. De part et d'autre les esprits et les cœurs d'hommes intelligents et dévoués ont été amenés à chercher à conférer ensemble d'une manière amicale, et ces conversations fraternelles n'auront pas été perdues. Elles ont incontestablement eu pour effet, du côté de Rome, de réveiller l'intérêt et de faire procéder à des enquêtes sur la situation occupée par l'Église d'Angleterre. Nous n'oublions pas qu'à plusieurs époques

antérieures des efforts répétés ont été faits dans le même but; commencés au temps même de la Réforme, ils ont été maintes fois renouvelés.

L'histoire de ces divers mouvements constitue l'un des chapitres les plus intéressants de l'histoire de l'Église dans les temps modernes. De temps à autre, il semble que Dieu lui-même excite les cœurs d'hommes choisis par lui pour rappeler à la chrétienté le fatal danger du mal qui la consume et pour tendre une main secourable à ceux qui, d'un côté ou de l'autre, occupaient une position d'antagonisme ou de méfiance. Il est vrai de dire qu'aucune de ces négociations n'a amené de résultat direct; mais le plus souvent leur insuccès est venu non d'une faiblesse inhérente à leur nature, mais plutôt de causes tout à fait étrangères. Le nom de ceux qui jouèrent le principal rôle dans ces divers mouvements suffit à attester qu'ils ne furent pas entrepris à la légère, ou par des hommes incompétents. Et sans aucun doute ils atteignirent leur but en rappelant au souvenir de tous dans l'Église la prière de Notre-Seigneur lui-même et l'obligation qui existe de travailler à son accomplissement final.

Mais c'est au delà de notre pouvoir que de prévoir de quelle manière les paroles et promesses de Notre-Seigneur recevront leur accomplissement.

Il est à peine possible de mettre en doute que Notre-Seigneur, dans sa prière comme dans ses promesses, n'ait pas eu en vue une unité organique, sous une forme ou sous l'autre; mais le champ est laissé libre aux diverses conceptions sur ce que sera cette unité. L'on a dit d'une manière admirable que lorsque sonnera l'heure de la réconciliation entre Rome et l'Angleterre, ce ne sera pas nous qui irons à elle ni elle à nous, mais ce sera elle et nous qui irons à Dieu. Il n'en reste pas moins que c'est là pour chacun de nous et pour nous tous un devoir pressant que de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour parvenir à ce but béni. Si nous ne voyons pas les résultats, nous aurons du moins préparé le chemin. Il n'est pas homme qui réfléchisse et qui puisse honnêtement penser que le présent état de la chrétienté soit conforme à la volonté du Christ; et personne ne peut se soustraire à l'obligation de travailler à le réformer « s'efforçant — avec zèle — de garder l'unité de l'esprit dans le lien de la paix ».

. . . .

Il est une parole d'un éminent catholique français que l'on cite souvent : « C'est que si jamais les chrétiens doivent se rapprocher les uns des autres, ainsi que tout les invite à le faire, il

semble que le mouvement doive partir de l'Église d'Angleterre. » Si jamais cette prédiction doit se réaliser, nous devons être prêts et armés pour bien remplir notre tâche. Nous sommes enclins à oublier, tandis que nous critiquons et condamnons les fautes et les erreurs des autres, que nous aussi pourrions bien ne pas être tout à fait sans défauts. Dans nos discussions et nos controverses avec d'autres commions religieuses, nous sommes tentés de croire que chez nous tout est vrai, tandis que chez elles tout est faux. . . .

Le danger de notre position spéciale, c'est la complaisance en nous-mêmes et la persuasion intime que nous avons tout prévu et réglé pour jamais en fait de doctrine et de cérémonies, dans nos « 39 articles » et dans nos « actes d'uniformité ». Le temps n'est peut-être pas éloigné où il sera sage de notre part de reviser notre position, quant aux matières d'une importance secondaire, et cela nous devrons le faire, non par manque de foi ou par crainte, mais avec le désir ardent de parvenir au plus haut degré de perfection chrétienne, dans les pensées et dans la vie, à notre époque.

. . . .

Après tout, ceux qui eurent l'initiative de la Réforme et la firent triompher n'étaient pas infaillibles, et, au milieu des luttes et des tourments du seizième siècle, il est possible que quelquefois ils aient fait erreur et rejeté peut-être un peu trop hâtivement une part du précieux chargement de la barque. . . Si nous voulons jamais occuper une place prééminente en devenant les promoteurs de la réunion de la Chrétienté, il faudra que nous ayons le courage de nous débarrasser de tout ce qui est étroit et exclusif sans motifs, soit dans nos croyances, soit dans nos pratiques religieuses; sans quoi nous sommes certains d'un insuccès.

Il est possible que le présent mouvement ne produise aucun résultat immédiat. Mais il n'aura pas été stérile; il aura servi à rappeler l'attention sur l'importante question qu'il agite et à ranimer notre zèle pour l'unité.

Un pape éminent du siècle dernier a déclaré que ses prédécesseurs sur le trône pontifical étaient responsables de la perte de l'Angleterre. Nous pouvons avec raison espérer que le jour viendra où un autre Pape aura la gloire et l'honneur de réconcilier ces deux grandes branches de l'Église catholique! . . . .

Et à un autre point de vue, il est absolument incontestable que toutes nos difficultés dans la solution du problème de l'éducation religieuse ont une même source dans ces divisions des chrétiens. N'est-il pas permis de croire qu'autour de nous il apparaît des signes de temps meilleurs ? Au milieu des cris et des clameurs de

la controverse religieuse, ne trouvons-nous pas que des paroles de paix se font entendre plus fréquemment et plus distinctement? N'y a-t-il pas plus d'espérance lieu d'avoir que l'on en arrivera à une reconnaissance mutelle des droits de chacun, reconnaissance de la mère par ses enfants et des enfants par leur mère; que ceux-ci consentiront à lui accorder le rang et l'autorité qui lui est due, tandis qu'elle de son côté leur rendra leur place à la maison ? Qu'y a-t-il donc que Dieu ne puisse nous accorder si nous travaillons à garder l'unité de l'esprit dans le lien de la paix ? Bénis soient les pacifiques ! Bénis sont-ils ceux qui par la parole ou l'action, par un discours de bonne foi comme par l'abnégation et le silence, travaillent à l'accomplissement des vœux de Notre-Seigneur! « Ils ne rougiront point devant lui, à l'heure du jugement, et ils entreront dans sa paix. »

L'ARCHEVÊQUE D'YORK ET LA RÉUNION

(*Church Times*, 18 oct. 1895.)

Le sermon prêché par l'archevêque Maclagan dans la cathédrale de Norwich au service d'ouverture suffit à lui seul à rendre mémorable un Congrès qui, sous certains rapports, n'a pas atteint la moyenne d'intérêt qu'il excite d'ordinaire. Ce sermon est un de ceux qui méritent d'être lus et médités par tous ceux qui désirent la réunion de la chrétienté. Il y a bien des années que ce que nous croyons être les vrais principes de l'Eglise d'Angleterre n'avait été affirmé avec des vues aussi larges et aussi politiques par un prélat anglican; et quant à ses résultats pratiques, l'on peut presque assurer que pas même la lettre de Léon XIII ni la publication du *De Hierarchia anglicana*, ne sont capables de faire plus pour la cause de la réunion. La claire et loyale affirmation de vérités positives que l'on y trouve concernant la position de l'Eglise d'Angleterre, oppose un contraste frappant aux déclarations négatives et faites à moitié cœur, ainsi qu'aux affirmations circonstanciées que nous recevons d'ordinaire des prélats anglicans. En voilà presque assez pour renvoyer nos lecteurs au discours lui-même; mais il est quelquefois bon d'adopter la méthode opposée, de clouer les pièces fausses sur le comptoir et de faire ressortir une affirmation de vrais principes à une époque où la mauvaise monnaie des faux principes ou des expédients sans principes a cours d'une façon anormale.

Il va sans dire, bien entendu, que dans le langage de l'archevêque il n'y a pas le moindre semblant de compromis quant à la

position de l'Eglise d'Angleterre. Le Dr Maclagan est, on l'admettra, aussi fidèle anglican que qui que ce soit. La différence qui existe entre Sa Grâce et ses frères dans l'épiscopat qui ont déjà parlé sur ce sujet, c'est qu'il a substitué des affirmations positives à celles qui jusque-là avaient plutôt été négatives ; et lorsqu'un homme d'une piété reconnue fait sur un point de doctrine une déclaration qui n'est plus seulement négative mais bien positive, il y a bien des chances pour que cet homme soit dans le vrai. Le Dr Maclagan proclame aussi clairement qu'aucun de ses frères dans l'épiscopat le droit que revendique l'Eglise d'Angleterre de former partie intégrante de la véritable Eglise de Dieu. Mais cela ne lui suffit pas. Il voit qu'elle ne constitue pas l'Eglise tout entière et il a le courage de l'admettre. En entendant certains évêques parler de réunion, on dirait vraiment qu'ils s'attendent à voir les catholiques romains, le Pape en tête, se joindre à l'Eglise d'Angleterre. C'est tout aussi étrange et futile que pour le cardinal Vaughan de croire que les membres de l'Eglise d'Angleterre ayant quelque connaissance des principes ecclésiastiques vont déserter leurs propres évêques pour se soumettre à lui. D'autres alors, qui admettent cela, s'imaginent que les difficultés pour parvenir à la réunion sont si considérables qu'ils considèrent toute tentative dans ce sens comme absolument sans espoir et que c'est à peine s'ils osent prier à cette intention. L'archevêque Maclagan n'est pas de ceux-là. Il reconnaît les difficultés et n'essaie nullement de les faire passer pour moins considérables qu'elles ne le sont réellement; mais en même temps il nous rappelle que Notre-Seigneur pria pour la complète unité de son Eglise ; en conséquence il croit qu'un jour ou l'autre, sous une forme ou sous l'autre, cette unité s'accomplira, et il contribue suivant ses moyens à la solution des difficultés.

On ne peut pas dire que l'archevêque ait ajouté quelque chose de nouveau à la controverse; mais l'admission, par un si haut dignitaire de l'Église anglicane, de principes admis déjà par d'autres moins autorisés, marque, dans l'œuvre de la réunion, le commencement d'une ère nouvelle.

Le premier de ces principes sur lequel nous voudrions appeler l'attention, c'est l'existence de la Papauté comme fait historique, que nous devons reconnaître, dans tous nos efforts loyaux vers la réunion. Nous avons assez souvent protesté, dans ces colonnes, contre une exagération illégitime du principe de centralisation, mais l'histoire montre combien il est vain d'essayer de garder l'unité s'il n'y a un centre comme point de ralliement, et même s'il était possible d'établir pour la chrétienté d'Occident un centre d'u-

nité autre que le Saint-Siège, il est difficile de découvrir quels en seraient les avantages. Rome a été durant une longue période le centre de l'unité, et il est difficile de voir quelle interprétation peut être donnée aux paroles de l'archevêque d'York, exprimant « l'espoir qu'un jour viendra où un autre Pape aura la gloire et l'honneur de réconcilier ces deux grandes branches de l'Église catholique », sinon que lui, du moins, est désireux de voir Rome acceptée de nouveau comme le centre d'unité, à la condition toutefois que la liberté de l'Église serait pleinement assurée.

Un second principe admis par l'archevêque, et qui est la conséquence du premier, c'est qu'il refuse d'admettre comme une conclusion sur laquelle il n'y a plus à revenir, cette théorie que Rome ne changeant jamais, il est impossible qu'elle modifie ce qu'elle a une fois décrété. . . . .

Nous pouvons espérer, et l'espérance est dans ce cas l'un des meilleurs moyens d'arriver au but, nous pouvons espérer que les revendications de Rome seront si bien expliquées et modifiées qu'elles pourront être généralement admises d'une manière honorable pour tous.

En même temps que nous espérons un changement d'attitude de la part du Saint-Siège, nous devons admettre, à l'instar de l'archevêque, que l'Église d'Angleterre ne doit pas être éternellement liée aux expressions stéréotypées des opinions des réformateurs anglais. Sur beaucoup de points, dit l'archevêque, nos différences sont plus apparentes que réelles et sont susceptibles d'être expliquées. Mais, bien entendu, l'explication et les modifications ne peuvent pas venir d'un seul côté. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que le Pape souscrive à nos formules telles qu'elles sont actuellement. Parmi les plus nobles paroles de l'archevêque — paroles qui mériteraient d'être écrites en lettres d'or et mieux encore gravées dans les cœurs de tous les fidèles de l'Église d'Angleterre — sont celles qui nous avertissent de nous garder de cet esprit de complaisance en nous-mêmes, qui nous invite à considérer nos formules comme l'expression définitive des vérités de la religion. Suivant les paroles de l'archevêque : « Nous sommes disposés, tandis que nous critiquons et condamnons les fautes et les erreurs des autres, nous sommes disposés à oublier que, nous aussi, pourrions bien, à tout prendre, ne pas être sans défaut ». Les réformateurs étaient des hommes faillibles, « et dans la tourmente du XVI[e] siècle, ils peuvent quelquefois s'être trompés dans leurs décisions et avoir peut-être rejeté un peu hâtivement une partie des précieux chargements de la barque ». De même, « si nous voulons occuper une position prééminente

dans l'œuvre de la réunion de la Chrétienté, nous devrons avoir le courage de nous débarrasser de tout ce qui est étroit et exclusif sans motifs dans nos croyances ou nos pratiques, — sans quoi nous sommes sûrs d'échouer ». — De telles paroles sont autrement propres à préparer la réunion qui nous tient tant à cœur, que cette idée insulaire qui se rencontre dans l'esprit de certains, à savoir que toute la Chrétienté doit devenir l'Église d'Angleterre avec l'archevêque de Cantorbéry comme nouveau centre d'unité, et avec l'obligation pour tous les chrétiens de souscrire aux trente-neuf articles. L'archevêque Maclagan reconnaît évidemment ce fait: que la loyauté envers l'Église d'Angleterre comprend cette conviction que l'Église d'Angleterre est seulement une partie d'un plus large corps dont l'unité extérieure doit être l'objet de nos espérances et de nos efforts, tout comme son unité intérieure essentielle est un article de notre foi.

Comme conclusion, nous nous reportons à la première partie du sermon, lorsque l'archevêque déclare qu'en présence de tous les obstacles qui rendent la réunion immédiate impossible, nous ne devons pas nous contenter d'un *non possumus* et encore moins d'un *non volumus.*» Il est à craindre que ceux qui suscitent le plus d'obstacles n'aient pas réellement le désir de la réunion. Bien entendu, il n'y en aura que quelques-uns seulement à manifester leurs sentiments avec la grossièreté de cette petite bande tapageuse qui essaya de troubler le meeting de l'E. C. U. à Norwich. Mais il existe, nous en avons peur, trop d'anglicans qui, au fond de leur cœur, ne désirent réellement pas la réunion, si pour cela il faut faire le sacrifice de cet esprit de complaisance en soi-même et d'infaillibilisme qui est la caractéristique d'un anglicanisme faussé, mais ayant trop largement cours, ou bien encore s'il faut faire quelque concession non à Rome, mais à la vérité catholique.

Ceux qui, comme Léon XIII et l'archevêque Maclagan, ont vraiment le désir de la réunion, pourront avec satisfaction se rappeler notre proverbe : On fait ce que l'on veut. Si tout le peuple chrétien désire vraiment la paix et la vérité, nous pouvons être sûrs que Dieu l'y conduira. Les nobles paroles de l'archevêque d'York, qui le feront considérer à bon droit comme un *leader* dans tout ce mouvement, avant tous les autres prélats anglicans, ces paroles serviront à accroître les vœux de tous ces hommes vraiment catholiques qui désirent la paix de l'Église et à promouvoir par là la réunion de la chrétienté.

LES CATHOLIQUES ANGLAIS

Tandis que de toutes parts s'élève un cri vers l'unité, le mouvement catholique, loin de se ralentir, s'accélère tous les jours. Au mois de juin, a eu lieu la pose de la première pierre de la nouvelle cathédrale de Westminster, au milieu d'un concours immense de clergé et de peuple. C'était un spectacle imposant que celui de cette procession présidée par deux princes de l'Eglise, se déroulant majestueusement à travers les rues de la grande cité avec toute la pompe du culte catholique. La nouvelle cathédrale, construite dans le style byzantin, possédera la plus large nef de l'Angleterre.

En septembre, s'est produit un autre événement religieux qui aura une portéec onsidé-rable : la consécration du premier vicaire apostolique du pays de Galles. C'est la reconnaissance par l'Église catholique de la nationalité galloise, et cette création d'un vicariat apostolique apparaît comme un premier pas vers la constitution d'une future province ecclésiastique galloise, distincte de la province anglaise de Westminster.

Ce mois-ci encore, le cardinal Vaughan ouvrait à Silvertown, dans les docks de Londres, une nouvelle école catholique qui comprend déjà 360 élèves. Il y a huit ans, il n'y avait ni prêtre ni église catholique dans ce quartier, l'un des plus pauvres de la capitale. Le maire et le conseil municipal, bien que n'étant pas catholiques, avaient tenu à honorer de leur présence la cérémonie.

V.

LE CULTE DE ST JEAN L'ÉVANGÉLISTE EN ANGLETERRE

On lit dans le *Monde* :

Nous avons reçu d'un éminent ami, M. G. Rohault de Fleury, la lettre suivante, dont nous le remercions très vivement et que nos lecteurs nous sauront certainement gré de leur faire connaître :

Cher Monsieur,

Un de mes amis d'Angleterre m'envoie pour mes études sur les *Saints de la Messe* une statistique intéressante des églises de son pays dédiées à saint Jean l'évangéliste. Au moment où l'on s'occupe beaucoup du retour de nos frères séparés au vieux bercail, vous penserez peut-être à propos de la mettre sous les yeux des lecteurs du *Monde*.

Le culte de saint Jean l'évangéliste a été autrefois en grand honneur en Angleterre, et il s'y est manifesté de bonne heure par des dédicaces d'églises faites sous son nom ; on en a marqué un grand nombre, quoiqu'elles soient difficiles à établir pour le moyen âge, où le temps nous a dérobé une multitude de titres et où les documents nous font défaut. Nous avons pu néanmoins réunir 170 vocables antérieurs à Henri VIII. A ce moment la dévotion tombe tout à coup, et pendant les trois siècles si rapprochés de nous qui sont compris de 1530 à 1833, c'est-à-dire du commencement du schisme jusqu'au mouvement puséyste, on n'a découvert qu'une quarantaine de dédicaces.

En 1833 le culte de saint Jean se relève tout à coup, et pendant les soixante ans qui nous en séparent aujourd'hui nous comptons au moins 270 dédicaces d'églises au saint évangéliste.

Remarque singulière : les années 1844, 1845, 1846, qui ont été témoins des tracts si éclatants et de la conversion de Newmann coïncident précisément avec les dédicaces les plus multipliées. Seulement pour ces trois années nous en comptons 54.

Après la sainte Vierge, qui possède encore plus d'églises, saint Jean l'évangéliste est le patron le plus populaire aujourd'hui en Angleterre, où il n'a pas moins de 500 églises.

Ces chiffres me semblent significatifs, et marquent un mouvement religieux extraordinaire.

D'après cette curieuse statistique, saint Jean, l'apôtre de la pureté et de l'amour, fut exilé au temps des désordres honteux et sanguinaires de Henri VIII, et le voici aujourd'hui rappelé avec enthousiasme par les Anglais qui se rapprochent de l'unité.

On se rappelle la légende d'Édouard le Confesseur donnant sa bague d'or à saint Jean, qui lui était apparu sous la figure d'un mendiant; quelque temps après, saint Jean apparaît de nouveau à des pèlerins anglais égarés près de Jérusalem et leur rend l'anneau, leur disant qu'il va leur servir de guide en reconnaissance de ce bienfait. Ne pouvons-nous espérer que saint Jean guidera les Anglais égarés et les conduira à Rome, cette autre ville qu'ils cherchent en son nom?

Voyez, cher monsieur, si ce petit tableau peut intéresser vos lecteurs; je vous l'envoie à tout hasard comme une occasion de vous prouver ma vive et affectueuse sympathie.

Veuillez en agréer l'expression et celle de mes sentiments tout dévoués.

G. Rohault de Fleury.

CHRONIQUE

Remerciements. — Nous exprimons nos remerciements bien sincères à nos associés et à tous ceux qui s'intéressent à l'Œuvre. Merci pour des encouragements très précieux. Merci également pour les conseils qu'on a bien voulu nous donner ; nous en tiendrons compte dans les limites du possible.

Nous devons un mot tout particulier de reconnaissance à notre excellente presse catholique : *L'Univers*, *Le Monde*, *La Croix*, *La Vérité* nous ont promis de suivre attentivement notre Œuvre et de la recommander à leurs lecteurs. Plusieurs Semaines Religieuses, entre autres celle de Paris, ont annoncé en termes très favorables notre Association. *Le Bulletin* est heureux de signaler ces témoignages de sympathie.

Propagande. — Nos associés doivent tous devenir des zélateurs de l'Œuvre. Rien ne supplée à l'action directe et personnelle. Une lettre peut être mise au panier, mais on oppose difficilement un refus à des instances verbales. Nous supplions chacun de nos amis de nous recruter des associés. Mais nous demandons en particulier, d'organiser cette croisade dont nous parlons dans notre premier article. Il serait facile, croyons-nous' d'obtenir que dans les communautés, dans les couvents, dans les séminaires, il y eût au moins une communion par semaine à l'intention de l'Œuvre. L'usage s'est déjà introduit dans quelques maisons, il s'agirait de le généraliser. Les personnes pieuses, de leur côté, offriraient des communions suivant leur ferveur, mais en tout cas ne dépasseraient jamais un mois. Allons ! un peu de zèle, secouons cette douce torpeur faite d'égoïsme et d'inertie et travaillons pour une Œuvre si belle !

Nous serions très reconnaissants à nos zélateurs s'ils voulaient bien nous transmettre les noms des communautés où des prières et des communions seraient établies régulièrement.

L'archevêque d'York. — Le très honorable et très révérend W. D. Maclagan, D. D., D. C. L., archevêque d'York, est d'origine écossaise. Il est né à Édimbourg en 1826, et a fait son éducation dans cette belle ville. Le futur archevêque se destina d'abord à la carrière des armes. Il servait aux Indes et avait déjà obtenu le grade de lieutenant, quand il se sentit appelé à l'état ecclésiastique. Il donna sa démission et entra comme étudiant au collège

de Saint-Pierre à Cambridge. Il avait alors vingt-six ans. En 1856 il conquit ses grades avec distinction, fut ordonné diacre cette même année, et prêtre l'année suivante.

Le R. Maclagan occupa successivement la charge d'*assistant curate* (vicaire) dans plusieurs paroisses de Londres, de recteur de la grande paroisse de Sainte-Marie, Newington, et de Sainte-Marie Abbots, à Kensington, enfin de chapelain d'honneur de la Reine Le jour de Saint-Jean-Baptiste, 1878, il fut sacré évêque de Lichfield; en 1891, il fut transféré à York.

L'archevêque est une des belles figures de l'épiscopat anglican Bon, zélé, très pieux, il s'occupe activement de l'administration de son diocèse. Sous les allures ecclésiastiques les plus correctes, il n'est pas difficile de retrouver encore des vestiges de sa première profession dans la démarche, comme aussi dans la droiture des procédés, dans la justesse du coup d'œil, dans la netteté des décisions et aussi dans le courage que tout chef doit avoir, et qu'il possède à un haut degré. L'archevêque d'York désire l'union de toute son âme, et il professe pour Léon XIII la plus grande estime et la plus profonde vénération.

Lord Halifax d'après l'évêque catholique de Clifton (Bristol) [1]. — « La plupart d'entre vous se rappellent le très remarquable discours prononcé, il y a quelques semaines, au meeting de l'*English Church Union* à Bristol par son président lord Halifax. Vous vous rappelez aussi les commentaires que fit naitre ce discours dans les partis les plus divers et les plus opposés.

« Comme ce discours avait pour objet principal la réunion de l'Angleterre avec la sainte Église romaine, je sens qu'il ne serait pas respectueux pour le noble et brillant orateur de le passer sous silence. Lord Halifax, par sa valeur personnelle et par sa situation, n'est pas un homme ordinaire. Il n'est pas davantage un *dilettante* s'amusant lui-même à imaginer d'ingénieuses spéculations ou désirant arrêter l'attention par d'excentriques théories. Depuis sa jeunesse, il s'est fait remarquer par son ardente piété et par son actif dévouement au service des pauvres. Probablement il n'est pas de membre de l'association de Saint-Vincent de Paul qui ait dépensé une plus grande somme de travail personnel, en servant les malades et les mourants dans les taudis les plus nauséabonds de la misère et de la maladie, que ce noble représentant de l'aristocratie anglaise. Lord Halifax a conquis le

[1] Trois conférences sur la Réunion par l'évêque de Clifton, éditées par la *Catholic Truth*.



respect de tous ceux qui l'ont approché, depuis les princes du sang jusqu'aux membres des dernières couches sociales. Il est de plus le président de l'E. C. U., une association de l'Église d'Angleterre qui comprend des milliers de représentants parmi le clergé anglican et les laïques, dont les membres professent les opinions de la Haute Église et s'efforcent, en nombre toujours croissant, de développer et de maintenir la doctrine sacramentelle et sacerdotale qui les distingue de ceux qui se glorifient encore du nom de protestants. »

Le *Church magazine* de Bloemfontein (Afrique du Sud) nous apporte le mandement que l'évêque anglican de ce diocèse a écrit pour demander des prières en faveur de l'union des Églises :

« Les cœurs du peuple chrétien ont été dans ces derniers temps profondément émus de tout ce qui a été dit au sujet de l'Union de la chrétienté. La lettre du Pape au peuple anglais l'exhortant à prier pour l'union de l'Eglise a grandement attiré l'attention sur ce sujet.

« L'archevêque de Cantorbéry, de son côté, a fait un appel dans le même but. En vous demandant, mes frères, de prendre part à cette œuvre nous désirons vous exposer clairement ce pourquoi nous réclamons vos prières.....

Nous demandons instamment à nos Révérends frères du clergé de ce diocèse de choisir le dimanche 8 septembre comme jour de prière pour l'union.

« ..... Plaise à Notre-Seigneur Jésus-Christ de bénir tous ceux qui par leurs prières et leurs œuvres travaillent pour la paix et l'unité de son Église. »

Sa Grâce indique ensuite, comme prière particulière, l'Oraison : *Seigneur Jésus-Christ qui avez dit à vos apôtres : Je vous laisse la paix, je vous donne ma paix*, etc.

NOTRE ASSOCIATION ET LA PRESSE

La presse catholique quotidienne a bien voulu annoncer la fondation de notre Association ainsi que la publication du premier numéro de notre bulletin mensuel; nous devons ajouter qu'elle l'a fait avec un empressement et une cordialité qui nous ont touché profondément.

L'appui que la presse catholique veut bien donner aux modestes efforts que nous dévouons à cette grande œuvre de l'Union des

Églises, et tout spécialement à l'Œuvre de la Réunion de l'Église anglicane, nous est extrêmement précieux : car, en nous aidant à faire connaître l'existence et le but de notre association, elle étend parmi les âmes vraiment chrétiennes, grâce à la puissance de sa publicité, le champ d'action de la prière, et, du même coup, suscite de tous côtés des coopérateurs pour l'œuvre de la Réunion.

Nous nous proposons de noter successivement, et à l'occasion par des extraits, les articles que consacrent à notre Association les journaux catholiques qui veulent bien nous prêter leur généreux concours.

Dans l'article suivant, du 5 octobre, l'*Univers* nous a donné, par la plume de son éminent rédacteur, M. Eug. Tavernier, un témoignage de sympathie dont nous connaissons toute la valeur.

Une *Association catholique pour la réunion de l'Église anglicane* est fondée à Paris. Le *Bulletin* qui en est l'organe mensuel expose, dans un article dû au R. P. Portal, le but de l'œuvre et les moyens adoptés.

Après avoir cité la lettre d'approbation et d'encouragement que S. Em. le cardinal Rampolla lui a adressée au sujet de la publication du discours de Lord Halifax (nous avons signalé le grand intérêt de cette brochure), le R. P. Portal trace en ces termes son programme...

Le Bulletin, qui est imprimé avec soin, offre, en une trentaine de pages, une collection de documents variés. Naturellement celle-ci débute par la Lettre apostolique du Saint-Père aux Anglais. Vient ensuite un article intitulé *Léon XIII et la question anglicane*, qui expose en abrégé l'état de la controverse; un compte rendu des congrès tenus par les catholiques anglais et par des anglicans; une série de citations empruntées à un écrivain anglican (le R. W. F. Everest, auteur du livre intitulé *The Gift of the Keys*) et qui reconnaissent que la Primauté des Papes est de droit divin.

Ces quelques détails indiquent l'intelligence avec laquelle la nouvelle publication est dirigée.

On jugera aussi que l'œuvre fondée par le R. P. Portal est vraiment propre à favoriser le résultat dont l'importance capitale a été signalée par le Souverain Pontife. Le chef a parlé; l'idée a été exposée dans son ensemble aux yeux du monde; le plan général est dessiné : c'est maintenant l'heure d'intervenir pour les hommes que leurs talents spéciaux, leurs relations et leurs travaux ont préparés à cet apostolat. Il faut s'assurer le concours de tous les chrétiens qui prient et qui agissent. Il faut donc un lien entre toutes ces âmes éprises d'une pensée grandiose. *L'Association catholique pour la réunion de l'Eglise anglicane* fournira cette organisation. Nous aurons lieu d'en parler souvent.

EUGÈNE TAVERNIER.

Le *Monde*, après avoir rappelé très amicalement la lettre de si précieux et si haut encouragement que S. Em. le cardinal Rampolla a daigné nous adresser, a reproduit en entier le premier article de notre bulletin mensuel sur le but de l'œuvre, ainsi que le règlement de notre association.

Nous exprimons aussi à la *Croix* toute notre gratitude pour l'article qu'elle a bien voulu nous consacrer, dans son supplément du 6-7 octobre :

Nous saluons avec bonheur l'apparition d'une œuvre nouvelle dont le siège est fixé à Paris, 95, rue de Sèvres, et nous appelons l'attention des catholiques français sur son but, son fonctionnement et les conditions faciles à remplir pour en faire partie. Il s'agit d'une association catholique qui a pour but de faciliter la réunion de l'Église anglicane à l'Église romaine. Nos lecteurs n'ont pas oublié la lettre si remarquable adressée, le 14 avril dernier, à la nation anglaise par Sa Sainteté Léon XIII. On retrouvera le texte français de cette lettre dans le bulletin mensuel que nous avons sous les yeux, et dont les autres numéros paraîtront désormais au siège de l'œuvre (1). L'appel si éloquent, si cordial et si plein de ménagement pour l'amour-propre anglais du Souverain Pontife, a excité chez nos voisins d'outre-Manche la plus vive émotion aussi bien parmi les catholiques que dans les différentes sectes protestantes séparées de l'Église officielle.

Depuis plus d'un demi-siècle, ou, pour mieux dire, depuis l'époque où la plupart de nos évêques français, exilés par la grande Révolution, émigrèrent en Angleterre, un courant continu, intense, a rapproché l'élite du clergé anglican du catholicisme. Les évêques anglicans de Salisbury, de Lincoln, les chanoines Little, Everest, lord Halifax, membre du Parlement, et bien d'autres personnages, laïques et ecclésiastiques, ont manifesté à diverses reprises, dans leurs discours, leurs ouvrages et par leurs actes même, un désir sincère d'union. Nous ne pouvons que nous réjouir de pareils sentiments et favoriser ces tendances.

*
* *

Le R. P. Portal, prêtre de la mission, naguère professeur de théologie au grand séminaire de Cahors, après avoir pris l'avis des hommes les mieux en état de juger ce qu'il y aurait à faire pour favoriser ce mouvement des protestants anglais vers le catholicisme, a fondé avec eux une ***Association catholique pour la réunion*** de l'Église anglicane. Désormais débarrassé, par la permission de ses supérieurs, des occupations absorbantes du professorat, le R. P. Portal va consacrer tout son temps et toute son énergie d'apôtre à cette œuvre. Il a d'ailleurs reçu de la part de S. Em. le cardinal Rampolla les plus précieux encouragements et l'approbation formelle du Saint-Père. « Sa Sainteté a manifesté « qu'Elle vous verrait avec plaisir vous occuper plus directement encore « de tout ce qui regarde cette grande affaire. » Telles sont les paroles aussi flatteuses qu'encourageantes qui terminent la lettre adressée le 21 juin dernier à l'auteur de l'Association. « Ah! s'écriait Léon XIII, « dans une audience particulière donnée au R. P. Portal, s'il m'était donné « de voir seulement l'aurore du beau jour qui amènera le grand peuple « anglais à l'unité de la foi, comme volontiers je chanterais le *Nunc* « *dimittis!* Bon courage! On est venu me dire ici même, dans cet appar- « tement, à propos de l'Orient, que l'union entre les Eglises était une « utopie. Eh bien! non, ce n'est pas une utopie, parce que, au milieu de « cette société bouleversée par les révolutions, l'idée religieuse seule « reste debout. »

Toutefois, on ne saurait le nier, cette union si désirable ne se réalisera

pas sans de grands labeurs, sans de ferventes prières, sans de nombreuses vicissitudes. Trop de préjugés, déjà séculaires; trop d'intérêts, trop de passions s'opposeront à un retour, surtout à un retour *en masse* de la nation anglaise à l'Église romaine. Mais ce ne sont pas là des motifs suffisants pour se décourager ni abandonner les premières tentatives déjà décisives qui ont été faites des deux côtés par de hautes personnalités. L'Association espère approcher du but poursuivi, et hâter la réalisation de ses espérances. Elle propose trois moyens : 1° la prière privée et publique de ses membres; 2° l'action en propageant les livres, tracts, brochures recommandés par l'œuvre, par la parole et par la plume, si les membres peuvent utilement parler en public et écrire, 3° enfin, les aumônes destinées à la diffusion du ***Bulletin*** et des diverses publications de l'Association. La cotisation annuelle nécessaire pour être *membre* de l'Association est fixée à 2 francs; mais les abonnés au *Bulletin* sont dispensés par le fait de cette cotisation.

*
* *

Nous relevons en outre, parmi les documents contenus dans ce premier ***Bulletin***, un compte rendu sommaire du Congrès catholique anglais réuni à Bristol, sous la présidence de S. Em. le cardinal Vaughan, qui a prononcé un discours fort remarquable sur l'Union. Après, vient un court aperçu du programme des questions qui seront agitées dans le Congrès de l'Église anglicane qui sera tenu à Norwich. Les séances dureront quatre jours, du 8 au 12 octobre, et promettent d'être fort intéressantes, si l'on en juge par la variété et l'importance des sujets qui seront soumis aux discussions des congressistes. On y traitera en particulier, le troisième jour, des difficultés qui s'opposent à la réunion de l'Église anglicane, 1° avec les dissidents, 2° avec l'Église romaine et les Églises d'Orient.

Signalons encore une courte notice sur la circulaire de l'archevêque anglican de Cantorbéry à ses coreligionnaires, à propos de la lettre de Léon XIII, et une étude remarquable du chanoine anglican le R. Everest, sur la primauté de saint Pierre, et enfin pour terminer ce compte rendu, nous recommandons la lecture d'une notice biographique des plus intéressantes sur la R. Mère Digby Bycott, naguère élue supérieure générale des Dames du Sacré-Cœur. La conversion au catholicisme de cette vénérable supérieure et des membres de son illustre famille est racontée par un ami qui ne nous dévoile pas son nom, mais dont les renseignements sont puisés aux sources les plus authentiques. Nous ne craignons pas d'encourir les reproches de nos lecteurs en les engageant à lire ce premier ***Bulletin*** d'un bout à l'autre et nous terminons par cette exhortation : Entrez dans l'Association au plus vite, et, si vos ressources le permettent, abonnez-vous au ***Bulletin***.

Nous continuerons, dans nos prochains bulletins, cette revue de la presse.

Le Gérant : CHARLES TREICHE.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

TÉLÉPHONE

F. LEVÉ

IMPRIMEUR DE L'ARCHEVECHÉ
ET DE L'INSTITUT CATHOLIQUE
17, rue Cassette, 17, Paris

IMPRESSIONS
DE LUXE
ET DE BIBLIOPHILES

REVUES SCIENTIFIQUES

LANGUES ETRANGÈRES

IMPRESSIONS
DE BROCHURES
THÈSES, CATALOGUES

JOURNAUX
QUOTIDIENS ET ILLUSTRÈS

CATALOGUE

DES

MODÈLES OFFICIELS DES LIVRES

SUR LA

COMPTABILITÉ DES FABRIQUES

Nos des Modèles.		PRIX
N° 1.	— **BUDGET DE LA FABRIQUE** ordinaire et extraordinaire, la feuille	» 30
N° 2.	— **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE**, la feuille	» 12
N° 3.	— **LIVRE D'ENREGISTREMENT DES DROITS DES CRÉANCIERS.**	
	de 16 pages, broché	» 60
	de 32 pages, 1/2 reliure	1 60
	de 60 pages, id.	2 25
	de 100 pages, id.	3 »
N° 4.	— **LIVRE DES MANDATS DÉLIVRÉS**, *mêmes conditions que pour le n° 3.*	
N° 5.	— **JOURNAL A SOUCHE DES RECETTES DES FABRIQUES**, *mêmes conditions que pour le n° 3.*	
N° 6.	— **LIVRE-JOURNAL DE CAISSE**, *mêmes conditions que pour le n° 3.*	
N° 7.	— **LIVRE DE DÉTAIL DES RECETTES ET DES DÉPENSES.**	
	de 36 pages, broché	1 »
	de 96 pages, 1/2 reliure	3 »
	de 180 pages, id.	3 75
	de 300 pages, id.	4 50
N° 8.	— **ÉTAT DE RÉPARTITION DES SOMMES ENCAISSÉES POUR LES SERVICES RELIGIEUX** (convois ou mariages), la flle.	» 10
N° 9.	— **COMPTE ADMINISTRATIF**	» 15
N° 10.	— **COMPTES DE GESTION**	» 30

1re ANNÉE · N° 1 · 7 DÉCEMBRE 1895

REVUE ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE

Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.



Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE CASSETTE

1895

REVUE

ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE

TOME I

Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.



Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

PARIS

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE CASSETTE

1895

LETTRE

DE SON ÉMINENCE LE CARDINAL BOURRET

ÉVÊQUE DE RODEZ ET DE VABRES

A M. F. PORTAL

PRÊTRE DE LA MISSION

ÉVÊCHÉ
DE RODEZ
ET DE VABRES
—

Rodez, le 26 octobre 1895.

MON CHER MONSIEUR PORTAL,

J'ai été l'un des premiers à remarquer votre savant travail sur les *Ordinations anglicanes*, et la lettre que je vous ai écrite à cette occasion a été l'un des actes qui ont, à l'origine de la nouvelle reprise de cette grande question, appelé l'attention sur elle. J'ai encore présent à l'esprit la réponse que vous fit le savant et pieux évêque de Salisbury, auquel je suis bien aise de rendre les compliments qu'il voulut bien m'adresser, quoique naturellement il ne pût partager mon opinion sur cette délicate controverse.

Depuis les choses ont marché, et, grâce aux divers travaux et aux diverses interventions qui sont survenues de part et d'autre, tant en France qu'en Angleterre, l'on peut espérer que des études loyales et sérieuses qui se sont faites et se feront, le grand problème historique et liturgique qui vous occupe s'éclaircira et amènera peut-être une solution conforme à tous les désirs et à toutes les espérances. On dit que c'est déjà s'entendre que de se regarder, et l'on prétend qu'on n'est pas loin d'être tombé d'accord quand on a su charitablement s'écouter.

Je ne puis donc qu'applaudir à la pensée que vous m'expri-

mez et au projet que vous avez formé, de vous réunir quelques-uns, pour prier beaucoup d'abord pour le retour de l'Angleterre à l'unité, et pour explorer ensuite, dans une Revue spéciale, tous les côtés historiques de la question souveraine qui a trait à la validité des ordinations anglicanes. Mettez, cher monsieur, à ce que vous ferez et écrirez, vous et vos confrères, la plus grande bonté, toute la tolérance permise, et tous les égards que l'on doit à une grande et noble nation, ainsi qu'à un clergé qui peut être dans l'erreur sur un point essentiel, mais qui n'en cherche pas moins, avec sincérité et persévérance, la vérité liturgique comme la vérité théologique. N'avons-nous pas vu, dans ces derniers temps les plus illustres de ses docteurs devenir à leur tour les chefs autorisés et considérés de l'Église romaine, et ne pouvons-nous point espérer encore que de ses universités, de ses collèges, de ses chapitres, de ses décanats, la sérieuse et laborieuse nation anglaise nous enverra encore d'autres lumières et d'autres soutiens pour notre propre communion catholique ?

Allez donc les uns et les autres, avec les bénédictions de Dieu, à cette noble conquête des âmes par l'étude et la charité, et si ma propre bénédiction peut ajouter quelque encouragement à vos travaux, c'est de tout cœur que je vous la donne, en me disant votre très humble serviteur en Notre-Seigneur.

Ernest, Cardinal Bourret,

Évêque de Rodez et de Vabres.

POUR L'UNION

Nous fondons aujourd'hui la *Revue anglo-romaine* afin de travailler selon nos forces à l'œuvre d'union qui s'accomplit dans la société chrétienne, et en particulier à l'union de l'Église anglicane avec l'Église catholique, apostolique et romaine.

Par l'*Association catholique pour la réunion de l'Église anglicane* nous demandons des prières. Par la *Revue anglo-romaine* nous mettons au service de la même idée le travail de nos théologiens et de nos savants. Les deux œuvres sont distinctes, mais elles concourent au même but. Toutes les deux sont nécessaires, si nous voulons ne pas nous contenter de vains désirs et travailler utilement.

L'Union est dans l'air, a dit l'éminent archevêque d'York. Cela est vrai. De tout côté on en parle, de tout côté on prie et on travaille pour faire cesser la séparation. Chacun se rappelle la belle lettre *Ad Anglos*, les lettres des évêques catholiques et des évêques anglicans pour demander des prières en faveur de l'union, les travaux du congrès catholique et du congrès anglican, les discours du cardinal Vaughan, de l'archevêque d'York, de lord Halifax. En dehors de ces manifestations autorisées, un œil tant soit peu observateur peut même voir une certaine union s'établir pratiquement entre les membres de communions différentes. Les causes de nos divisions sont trop lointaines, en effet, pour qu'il y ait la même animosité dans les partis. Beaucoup d'âmes chrétiennes les ignorent ou ne les comprennent plus. Nous participons tous, d'ailleurs, aux idées de tolérance et de liberté inconnues à nos pères et qui sont générales aujourd'hui. Prêtres et laïques sentent aussi la nécessité pour les fidèles du Christ de s'unir contre les ennemis de notre Dieu. De ces causes et d'autres encore résulte un état d'esprit favorable à la réconciliation.

Aux époques de discordes et d'anathèmes succède une période de transition. Des deux côtés on manifeste le désir de hisser le drapeau blanc et d'entrer en pourparlers. Ces désirs supposent des dispositions pleinement conformes à nos communes croyances, bien différentes de celles qui poussaient des chrétiens à se combattre et à se

repousser. Tout en entrant de bon cœur dans cette nouvelle direction, nous n'avons pas à condamner ceux qui nous ont précédés. Chaque époque a son caractère propre, ses besoins particuliers, et, si on veut apprécier sainement l'Église, les hommes et les choses, il faut tenir compte de ces besoins particuliers et de ce caractère qui disparaissent. Au XVIe siècle une réforme s'imposait, ceux que l'on a appelés les Réformateurs ont fait une révolution. Pour protester contre certaines pratiques extérieures, ils sont allés jusqu'à rejeter la plupart des sacrements; pour se soustraire à un pouvoir du pape qui découlait d'un état particulier de la société, ils ont supprimé le gouvernement central et suprême de l'Église; pour répudier les spéculations de la scolastique en décadence, ils ont fait table rase, eux aussi, et rejeté la tradition et la règle nécessaire à l'interprétation de la sainte Écriture. Et leurs négations, leurs attaques se produisirent avec une audace et une exaltation qui avaient d'autant plus de prise que les abus étaient réels et que le sentiment religieux de l'époque était profond. L'Église romaine se trouva dans la dure nécessité de frapper. Ce fut l'heure des cruels déchirements. Les âmes chrétiennes durent bien souffrir.

Aujourd'hui nous sommes plus heureux. Le concile de Trente a réformé bien des abus. Le temps a fait son œuvre partout. L'Église d'Angleterre voit tous les jours non seulement la théorie mais aussi la pratique sacramentelle, bien affaiblie dans son sein, reprendre vigueur. Elle ressent de plus en plus le besoin d'une autorité centrale, et partout on dit ouvertement que Rome constitue ce centre. L'acceptation ou la tendance à accepter ces points, essentiels pour la vie chrétienne individuelle et la divine constitution de l'Église, permettent au Pape d'orienter la politique de l'Église en des voies différentes. Que les esprits inattentifs ne voient pas là une contradiction. Le pendule va de droite à gauche et de gauche à droite et pourtant, immobile en son attache, il poursuit toujours le même but. Les anathèmes comme les avances amicales partent d'un même principe et vont à une même fin.

Nous devons entrer dans le mouvement pacifique de notre époque et le seconder de toutes nos forces. Garder aujourd'hui l'attitude de combat serait criminel. Il est à espérer que les manœuvres, s'il s'en produisait dans ce sens, seraient aussi vaines que devaient l'être autrefois les tentatives de rapprochement.

Nous devons y entrer sans illusion. Restaurer l'unité chrétienne ne sera pas l'œuvre d'un jour, et des déboires de plus d'une sorte attendent probablement les ouvriers qui se consacrent à cette tâche difficile. En s'y dévouant ils doivent affermir leurs âmes, activer leur esprit de foi et ne placer leur espoir qu'en Dieu. Mais nous devons y entrer aussi avec confiance parce que, même en s'en rapportant au jugement

de la sagesse humaine, le succès final paraît certain. La tentative actuelle se produit, en effet, sur des données qui constituent une sérieuse base d'action. Il n'y a rien, dit le Dr Pusey, dans la doctrine de l'Église anglicane de contraire au concile de Trente. C'est là certes une affirmation de la plus haute importance: Quant aux divines prérogatives du Pape, le récent discours de lord Halifax à Norwich et le livre du chanoine Everest attestent le salutaire travail qui s'opère chez nos frères séparés. Pour ce dogme essentiel, d'ailleurs, nous acceptons, catholiques et anglicans, un rendez-vous commun, les temps primitifs, l'étude de l'histoire des premiers siècles. De plus, reconnaissons-le sans hésiter, ceux qui gouvernent l'Église d'Angleterre représentent un corps épiscopal d'un grand mérite. Les évêques de Salisbury, de Durham, d'Oxford, de Péterborough, de Lincoln, de Winchester, les archevêques de Cantorbéry et d'York, pour ne citer que les plus connus, s'imposent ou comme historiens, ou comme exégètes, ou comme hommes de gouvernement et d'administration épiscopale. Les ouvrages de plusieurs d'entre eux sont appréciés de tout le monde savant. Il y a parmi les évêques anglicans, c'est justice de le dire, des hommes de grande valeur, et je puis ajouter sans crainte d'être démenti, de grande foi. Eh bien, de pareils chefs ne peuvent recommencer toujours les fautes de leurs prédécesseurs. Ils ne peuvent pas vouloir maintenir dans l'Église un état de schisme en opposition évidente avec la volonté de Jésus-Christ. Ajoutez un mouvement sincère vers l'Unité qui se généralise de plus en plus dans le clergé et dans la partie la plus active et la plus influente des fidèles de l'Église anglicane, et vous direz avec nous que la possibilité de l'Union n'est pas un rêve d'âme pieuse mais la conclusion logique d'une intelligence qui apprécie toute chose d'une manière impartiale. Le succès final paraît donc certain. Les circonstances et les bonnes volontés décideront de l'époque. Si nous nous inspirons docilement des grandes pensées de Léon XIII, de cette politique large et à longue portée, note caractéristique de son règne, nous pouvons hâter l'heure qui nécessairement viendra. Pour un chrétien, pour un prêtre surtout, il n'est pas de plus noble but à poursuivre, on ne peut consacrer sa science et ses efforts à une plus belle cause.

Admettons cependant les prédictions des esprits chagrins ou paresseux. Supposons que cette nouvelle tentative aura le sort des précédentes, et qu'elle échouera. Même dans cette hypothèse, à notre avis, notre devoir n'en serait pas moins de travailler à la faire réussir. En dehors des raisons générales, communes à tout disciple de Jésus qui ne veut pas qu'on éteigne la mèche encore fumante, à tout prêtre représentant du Bon Pasteur qui court après la brebis égarée, il est deux motifs particuliers capables de former notre conviction à cet égard.

Quand l'Église a dû frapper, théologiens et polémistes ont frappé à leur tour. Leurs voix ont répété les anathèmes. Mais, s'il existe dans la nature des échos renvoyant les paroles harmonieusement adoucies, il en est d'autres qui les renforcent au contraire et les renvoient plus stridentes. Rarement les controversistes ontjoué le premier rôle. Bien au contraire, ils se sont montrés parfois, dans le second, violents jusqu'à l'injustice.

Au sujet des ordres anglicans, par exemple, dont la validite est d'ailleurs si discutable, n'est-il pas à regretter que nos meilleurs théologiens, pour la combattre, se soient appuyés, jusqu'en ces derniers temps, sur la fable *Nag's Head*, ou sur certain argument de Billuart? Ces procédés nous valent, de la part de nos adversaires, des reproches très durs. Notre ignorance est jugée inexcusable. Notre bonne foi est mise en doute, et nous devons avouer qu'en ce point les apparences nous sont contraires. Théologiens et polémistes ont eu des torts, cela n'est pas surprenant quand on se rappelle que l'Église est servie par des hommes et non par des anges, mais cela nous parait indiscutable. S'ils ont eu des torts, ils doivent avoir à cœur de les réparer pour l'honneur de la cause qu'ils servent. Théologiens et savants doivent donc entrer dans le mouvement irénique et reprendre à nouveau l'étude des questions controversées. Suivant le conseil de S. Ém. le cardinal Bourret, ils mettront dans leurs écrits, « la plus grande bonté, toute la tolérance permise, et tous les égards que l'on doit à une grande et noble nation, ainsi qu'à un clergé qui peut être dans l'erreur sur un point essentiel, mais qui n'en cherche pas moins, avec sincérité et persévérance, la vérité liturgique comme la vérité théologique. » Les écrivains de la *Revue Anglo-Romaine* se feront un devoir en particulier de suivre ces précieux conseils. Ici surtout nous nous efforcerons d'être charitables, bons et loyaux. Tout en combattant, s'il y a lieu, nos frères séparés, tout en constatant, quand il le faudra leurs fautes, leurs erreurs, l'état défectueux de leur Église, nous reconnaîtrons avec joie ce qu'il y a chez eux de bien, de vrai, d'édifiant. Nous entrerons en communication avec eux par tous les bons côtés comme par autant de points de contact. Peu à peu nous élargirons la surface de ces différents points et nous arriverons enfin à une adhérence parfaite des deux corps, à une union complète. C'est là notre espérance, mais encore une fois, si nous devions échouer, nous aurions du moins, par cette façon d'agir, accompli une réparation nécessaire.

Voici le second motif. Les anglicans ont dit et répété bien des fois que la responsabilité de la séparation, en définitive, retombe sur nous. Inutile en ce moment de discuter cétte assertion. Laissons le passé et songeons à l'avenir. Suivant une expression très usitée aujourd'hui, nous sommes à un tournant de l'histoire. Des temps

nouveaux s'annoncent pour la société et pour l'Église. Aux yeux des ouvriers du monde futur, destructeurs de tout ce qui existe, l'Œuvre du Christ a fait son temps. Pour les chefs du socialisme comme pour les impies de toute sorte, les luttes contre les obstacles du jour sont des jeux d'enfant. La bataille, la grande bataille se livrera, au moment suprême, contre l'Église, seule ennemie redoutable. Il serait puéril de se dissimuler le danger, de vouloir se faire illusion sur la gravité des luttes à venir. Elles seront longues et violentes. Dès lors, avant que la campagne ne soit engagée à fond, il est de simple prudence de rassembler toutes les forces chrétiennes. Nous devons aller vers nos frères dans le Christ et leur dire : « Voulez-vous que nous marchions la main dans la main vers nos destinées futures? Voulez-vous que nous soyons unis comme autrefois, comme les premiers chrétiens, et qu'ensemble nous luttions pour Notre-Seigneur Jésus-Christ? Voulez-vous du moins essayer de chercher avec nous si, en notre âme et conscience, un accord est possible? » Nous remplirions ainsi notre devoir de chrétien prévoyant qui désire enrôler pour le bon combat le plus de soldats possible. Et si nos avances amicales étaient repoussées, nous mettrions les anglicans dans l'impossibilité de redire contre nous leur accusation. Nous leur enlèverions l'arme dont ils se servent et nous rejetterions d'une manière évidente sur leur église la faute de la séparation. Plus tard, si l'étendard de Jésus-Christ est bien moins défendu par une armée peu nombreuse, chacun saurait à qui doit en incomber la responsabilité. Pour toutes ces raisons, les enfants de l'Église romaine, même ceux qui ne partagent pas au sujet de l'Église anglicane nos convictions et nos espérances doivent favoriser notre mouvement.

Les nombreuses sympathies que nous avons déjà trouvées dans le clergé français particulièrement, sont un gage assuré des sympathies à venir. Nos publicistes comme nos théologiens et nos savants nous ont fait le plus chaleureux accueil. MM. Duchesne, Gasparri, Boudinhon, Loisy, Klein, Chabot, F. Levé, Arthur Loth, Tavernier, etc., ont bien voulu nous promettre leur concours. A ces hommes, d'autres viendront se joindre de France et d'Angleterre, et la *Revue Anglo-Romaine*, par sa valeur scientifique comme par l'esprit de paix dont elle sera animée, fera quelque bien dans l'Église, en se consacrant à la grande œuvre de l'Union.

27 novembre 1895.

F. PORTAL,

Prêtre de la Mission.

LE POUVOIR DES CLÉS ET L'ÉPISCOPAT

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT

C'est un essai très remarquable que vient de publier le Rev. Everest, sous ce titre significatif : *The Gift of the Keys*, « la Dation des clefs » [1]. Outre sa haute valeur théologique, il emprunte aux circonstances mêmes une singulière importance. A dire vrai, sur l'état d'esprit des membres de la Haute Église d'Angleterre et sur le mouvement qui les rapproche de la foi catholique intégrale, je ne connais rien de plus suggestif que ce traité, où un anglican établit de la façon la plus convaincante, la nécessité d'un pouvoir central dans l'Église de Jésus Christ, et l'existence de ce pouvoir aux mains du pêcheur de Galilée auquel Notre-Seigneur a confié la garde des clefs, aux mains des Papes, successeurs de Pierre dans cette charge suprême. C'est aller droit au cœur du problème ; c'est aborder de front la principale difficulté qui sépare l'Église anglicane de l'Église romaine ; c'est avancer sur ce point, sinon achever, la démonstration de ces remarquables paroles de l'archevêque de Dublin, que M. Everest ne craint pas de placer en tête de son essai : « Il n'existe pas (entre les deux Églises) de différences insurmontables ; si seulement les membres de l'Église d'Angleterre voulaient être fidèles aux principes contenus dans leur *Prayer Book*, les divergences doctrinales, qui paraissent considérables, mais ne le sont point, disparaîtraient bientôt ». (Dr Murray, Roman Catholic Archbishop of Dublin.) Peut-être ces paroles pourraient-elles aussi justement s'appliquer aux dernières difficultés qui empêchent encore l'auteur de comprendre à la manière romaine le pouvoir des clefs et son exercice actuel par les successeurs de saint Pierre.

M. Everest indique en ces termes le but qu'il se propose : « Déterminer la situation de l'Église anglicane, dans son état actuel de séparation d'avec Rome, comme purement provisoire ; absolument nécessitée par les circonstances, elle devra prendre fin dès l'instant où ce sera possible sans préjudice pour les justes prétentions de la

[1] *The Gift of the Keys* and other essays, by the Rev. William Frederick Everest, B. A., Hon. Canon of S. Adwenna in Truro Cathedral. In-8° de xv-185 p. London, Rivington, Percival et C°, 1895.

Papauté d'une part, et, de l'autre, pour celles de l'épiscopat divinement établi et constitué. » Car il est bon de le dire dès maintenant, en même temps qu'il étudie la portée et l'existence du pouvoir des clefs, M. Everest démontre que les droits et l'indépendance de l'épiscopat n'étaient pas atteints par la primauté de saint Pierre et de ses successeurs, telle que nous la fait connaître l'Écriture, telle que nous la montre l'histoire des premiers siècles. Plus tard, les Papes auraient empiété sur les droits légitimes de l'épiscopat ; ils auraient fait de leur primauté une monarchie aux allures autocratiques ; ils auraient imposé la croyance qu'ils sont seuls la source de tout épiscopat. Cette seconde thèse, enchevêtrée dans la première, rend un peu difficile la lecture de l'essai. Je la dégagerai pour l'étudier à part.

Quant aux objections dogmatiques, c'est-à-dire aux additions apportées par les Papes aux vérités de foi, M. Everest en parle fort peu et mentionne à peine l'infaillibilité pontificale. Je n'y insisterai pas davantage. Je me contenterai de dire que, même sur ce point, des explications théologiques loyales et sans exagération seraient de nature à faire cesser bien des malentendus ; que les Pères de l'Église, les théologiens les plus célèbres, ont admis dans l'Église un développement dogmatique — je dis bien développement et non pas changement — que ce développement ne pouvait et ne devait pas s'arrêter lorsque la Réforme eut détaché de la foi et de la communion romaine tant d'Églises et de fidèles, pas plus qu'il ne s'est arrêté au moment du schisme d'Orient ; enfin que l'infaillibité pontificale, bien comprise, est elle-même la conséquence et le terme d'un développement dogmatique normal, et l'affirmation, pour le « gardien des clefs », de cette même infaillibilité qui appartient à tout l'épiscopat en union avec lui.

Mais, avant d'examiner si cet épiscopat a vu diminuer les droits qu'il tient de sa divine origine, je veux me donner le plaisir de résumer à grands traits l'essai de M. Everest sur le « Don des clefs ».

I

Notre Seigneur a-t-il donné à son Église un chef visible ? La nécessité, l'existence de ce chef visible, font-elles partie de la divine constitution de l'Église ? C'est sur la réponse affirmative que reposent les prétentions de Rome ; il est possible, dit l'auteur, d'en faire la preuve par l'Écriture et par des témoignages antérieurs à la séparation des Églises ; et l'Église anglicane reconnaît ces vérités, conformément à son article 30.

L'Écriture nous représente d'abord l'Église comme un *royaume*, un royaume *visible*. Notre Seigneur ne peut pas ne pas avoir donné à ce

royaume des lois, une organisation, un chef. Il l'a bâti, nous dit l'Écriture, « sur le fondement des Apôtres et des prophètes, lui-même en demeurant la pierre angulaire ». Entre les douze pierres fondamentales de son royaume, Jésus Christ en a distingué une, il l'a marquée d'un signe spécial, il lui a donné ce nom même de *pierre*. A tous ses Apôtres à la fois il confère des pouvoirs : « Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel... » ; mais il dit à l'un d'entre eux ces autres paroles qui ne s'adressent qu'à lui seul : « Je te donnerai les clefs du royaume du ciel. » Sans doute ces paroles sont au futur, parce que Notre Seigneur était le chef visible de son Église, tant qu'il était sur la terre ; mais ses promesses ne pouvaient manquer d'avoir leur effet. Saint Pierre est établi le « gardien des clefs » ; il reçoit ainsi un pouvoir spécial, distinct de la commission générale de lier et de délier commune à tous les Apôtres, à Pierre comme aux autres ; distinct de la dernière commission, commune aussi aux douze, de remettre et de retenir les péchés. Il ne s'agit, comme on a voulu le prétendre, ni du pouvoir de supprimer ou de maintenir certaines prescriptions de la loi mosaïque ; ni d'ouvrir le ciel aux élus — c'est Notre Seigneur qui l'a ouvert ; ni de donner accès dans le royaume de l'Église terrestre en y admettant les premiers baptisés — ceci n'est point un ministère particulier à saint Pierre ; d'ailleurs si on veut parler des premières conversions du jour de la Pentecôte, saint Pierre y apparaît comme le chef du collège apostolique ; si, dans ces conversions, l'on veut voir l'exercice du pouvoir des clefs, on doit avouer que c'est le commencement de la réalisation de la promesse divine ; ensuite, si l'on prétend qu'il s'agit des premiers gentils à admettre au baptême, on pourra rappeler la Cananéenne, admise, semble-t-il, dans l'Église par Notre Seigneur lui-même, et l'eunuque de la reine de Candace, baptisé par Philippe, probablement avant le centurion Corneille. Ce sont là toutes interprétations sans valeur, suggérées par le désir d'échapper aux justes revendications de Rome.

« Mais alors, quelle est donc la véritable portée, le sens, le but de la promesse faite à saint Pierre : *Je te donnerai les clefs du royaume du ciel* ? » — M. Everest répond : « Notre-Seigneur entendait que la garde des clefs, aux mains de saint Pierre et de ses successeurs, fût, à tout moment, une source de force et de stabilité pour l'Église. Je dis aux mains de saint Pierre et de ses successeurs, » car si les livres du Nouveau Testament ne nous montrent pas très clairement saint Pierre exerçant, je ne dis pas une certaine autorité, mais une autorité suprême, il n'est pas moins vrai que Notre Seigneur lui a confié la mission spéciale de fortifier ses frères : « Et tu aliquando conversus, confirma fratres tuos ». Voilà déjà un premier exercice du pouvoir des clefs, particulier à saint Pierre. Comment le prince des Apôtres l'a-t-il exercé? Nous ne savons ; mais il a dû l'exercer, « et cela est très impor-

tant. Car, si saint Pierre a fortifié ses frères en vertu de son office de gardien des clefs, et cela sans porter la moindre atteinte aux prérogatives des autres Apôtres, il s'ensuit que l'existence d'un chef visible de l'Église, gardant les clefs comme successeur de saint Pierre, est parfaitement conciliable avec les libertés du reste de l'épiscopat. »

L'examen attentif de la conduite et des paroles de Notre-Seigneur permet de voir clairement son intention d'établir dans son Église cette source permanente de force et de stabilité. On voit tout d'abord « que saint Pierre devait être un élément constitutif dans la fondation et la construction du royaume de Dieu — l'Église visible — et cela d'une manière distincte des autres Apôtres. » La première fois qu'il est présenté à Notre-Seigneur, celui-ci change son nom : désormais il ne s'appellera plus Simon, mais *Céphas*, *Pierre*. Quelles sont les propriétés de la pierre qui entre dans la construction d'un édifice? Elle est puissante, résistante, stable. Telles étaient les qualités de la pierre que Jésus Christ désignait spécialement pour son Église. Dira-t-on que ce changement de nom était simplement une allusion aux qualités naturelles de saint Pierre ? Certes, celui qui tremblait à la première annonce de la Passion (*Marc.*, VIII, 33), celui qui n'osait marcher sur les eaux, après en avoir demandé l'ordre (*Matt.*, XIV, 30), celui qui reniait par trois fois son divin Maître, après les plus véhémentes protestations, celui-là n'avait guère l'âme solide comme la pierre, et Notre-Seigneur semble avoir choisi, selon son habitude, « ce qui est faible selon le monde pour confondre ce qui est fort. » (*I Cor.*, I, 27).

Voyez ensuite avec quelle solennité agit Notre-Seigneur. Saint Pierre vient de lui rendre ce témoignage : « Vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant » (*Matt.*, XVI, 18) ; Jésus le proclame bienheureux de ce qu'il a connu cette vérité fondamentale par révélation du Père céleste ; puis le divin Maître lui fait à son tour une déclaration : « Et moi, je te dis que tu es Pierre » ; et la réalité correspondra à ce nom symbolique : « et sur cette pierre je bâtirai mon Église ». « Et puisque l'édifice doit demeurer, tandis que saint Pierre était mortel, il est nécessaire que la promesse des clefs ne lui fût pas absolument personnelle, et qu'elle visât en lui la série indéfectible de ses successeurs, qui hériteraient de lui le même don divin ». Que si telle est la véritable interprétation de ces paroles du Seigneur, sa pensée très claire était donc « qu'il y eût toujours dans l'Église un gardien des clefs, qui fû pour elle un élément de force, de stabilité, de durée ». Rien, dans cette scène solennelle, qui se prête aux interprétations minimistes de certains auteurs, comme la prétendue « primauté d'inauguration historique ». Saint Pierre, confessant la divinité de Jésus Christ, a jeté les fondements de la foi ; en retour, Jésus Christ fait de lui la pierre fondamentale sur laquelle il construit son Église. (S. Aug. cité p. 30.)

Après sa résurection, Notre Seigneur renouvelle, sous une autre

forme, et la mission générale des Apôtres et la mission spéciale de saint Pierre. A tous il ordonne d'aller « prêcher l'Évangile à toute créature » ; à saint Pierre seul il confie, non seulement les agneaux, mais les brebis.

⁂

La thèse est aussi fortement établie par des considérations tirées de la nature même des choses, puisque « la possession des clefs symbolise la suprématie et la primauté de rang ». La première chose à faire dans un pays de mission, au dire d'un archevêque anglican, c'est d'y établir des centres puissants ; il fait remarquer que telle est la règle que Dieu semble s'être imposée dans toutes ses œuvres ; l'histoire nous montre que, dans les choses humaines, cette règle est tout aussi juste. Dans cette grande œuvre de Dieu, dans son royaume visible sur la terre, il doit nécessairement exister un centre puissant. Et ne dites pas que c'est le Christ. Sans doute, de même que Dieu demeure le centre de toutes ses œuvres, Jésus-Christ reste le chef éternel de son Église ; mais il est *invisible* et il s'agit d'un centre *visible* pour son Église *visible*. Cette œuvre de Dieu, créée comme l'univers, par le Verbe, *per Verbum*, ferait-elle seule exception à la loi commune ? « C'est donc nous conformer à la conduite extérieure de Dieu dans toutes ses œuvres que de chercher dans l'Église visible un centre puissant. Nous comprenons aussitôt le dessein de Notre-Seigneur changeant dès le commencement le nom de Simon en un autre qui signifie force et durée, et lui confiant ensuite la garde des clefs de son royaume. »

L'histoire nous offre à l'appui de cette conclusion des faits significatifs. Tant qu'on reconnut ce centre visible, il fut pour l'Église une cause de force et de cohésion. Dès que les éléments du corps ecclésiastique cessèrent d'être sous cette influence, ils allèrent à l'aventure, et ne furent bientôt plus que des êtres fragmentaires, plus ou moins hérétiques et schismatiques.

La conclusion de cette première partie est formulée en ces termes par M. Everest : « A moins d'admettre que la promesse de Notre-Seigneur à saint Pierre fût dépourvue de toute signification adéquate ; à moins que la dation des clefs, faite dans une circonstance très solennelle, d'une manière très solennelle et très expresse, ne soit, autant que nous pouvons en juger, qu'un don sans but et sans utilité, — un don qui n'aurait eu aucun résultat proportionné ni au temps des Apôtres, ni depuis —, on est contraint d'avouer que c'est, à tout le moins, quelque chose qui correspond à une primauté visible, et que cette primauté devait être pour l'Église, dans les vues et l'intention de Notre Seigneur, une source de force et de stabilité. »

* * *

Je serai plus bref sur la seconde partie, où l'auteur recherche « quel est le témoignage porté par l'Église, au cours de son histoire, sur l'argument en faveur de la primauté visible, et basé sur ces trois circonstances : le changement du nom de saint Pierre ; la commission apostolique donnée à tous les douze ; la promesse faite à Pierre, et à Pierre seul, de la garde des clefs. »

Pas plus que l'auteur, je n'étudierai la question de la venue de saint Pierre à Rome et de son épiscopat romain. Sans méconnaître les difficultés historiques de la question, je pense, comme M. Everest, que la thèse théologique n'a pas à en souffrir. Est-il nécessaire, pour la transmission légitime du pouvoir des clefs, que nous fassions la preuve de l'épiscopat romain de saint Pierre à Rome ou de sa durée ? Est-il même nécessaire que saint Pierre ait été évêque de Rome? Il était Apôtre : ne suffit-il pas qu'il ait fondé l'Église romaine et y ait laissé, après lui, la garde des clefs ? Et quand même on admettrait que saint Pierre n'est jamais venu à Rome, ne pouvait-il, loin de Rome, désigner et sacrer un évêque pour cette Église, et en faire son successeur pour le pouvoir des clefs ? Le point capital, c'est la *succession dans la possession des clefs*, non dans l'*épiscopat* [1]. De quelque manière que saint Pierre y ait pourvu, la promesse divine recevait son accomplissement et il y avait, à Rome, un gardien des clefs.

Nous savons bien peu de choses sur l'histoire des premiers papes ; ce que nous savons nous les montre cependant comme se réclamant de la succession de saint Pierre, et, en cette qualité, exerçant une certaine autorité générale sur l'ensemble de l'Église. Saint Polycarpe vient à Rome s'entendre avec le pape Anicet sur la question de la Pâque. On connaît l'histoire de la discussion relative à l'observation pascale au temps du pape Victor ; on peut même taxer ce dernier d'excessive sévérité ; mais, si les évêques et saint Irénée, en particulier, le supplient de ne pas retrancher tant d'Églises de la « commune unité », ou même semblent supposer qu'il va trop loin, aucun ne conteste son autorité et son droit de s'immiscer dans la question. Et à quel titre le faisait-il, sinon comme successeur de saint Pierre? car on ne peut supposer qu'il fît dériver ses droits de ce que sa ville épiscopale était la capitale de l'empire, de l'empire persécuteur ! Saint Irénée, Tertullien, saint Cyprien, fournissent des témoignages aussi éclatants.

Étant donnée « cette primauté de rang et d'influence reconnue aux évêques de Rome, en tant que successeurs de saint Pierre, nous devons tout naturellement nous attendre à la voir, *dans les limites*

fixées par Notre-Seigneur [1] se développer et s'accroître, suivant les exigences et les besoins de l'Église. Et c'est exactement ce que nous trouvons. » Non pas, poursuit M. Everest, « que nous ne trouvions davantage et bien davantage; ... mais, si l'on considère les éléments avec lesquels l'Église avait à compter, les tentations d'ambitions humaine auxquelles furent exposés les papes lorsque l'empire fut chrétien, c'est la merveille des merveilles que nous rencontrions des papes tels que saint Léon et saint Grégoire : hommes qui, sans être du monde, en étaient les maîtres; vrais gardiens des clefs, prudents comme des serpents, forts et immuables comme des rochers. »

L'auteur poursuit l'histoire de ce développement à travers les premiers siècles, et s'arrête longuement sur la célèbre controverse entre saint Cyprien et le pape saint Étienne, à propos de la réitération du baptême des hérétiques; il relève ce fait que saint Cyprien, malgré sa résistance, ne révoque jamais en doute l'autorité du Pape, et donne même des témoignages formels en sa faveur; il reconnaît expressément, ainsi que Firmilien de Cappadoce, que saint Étienne intervient dans le débat précisément parce qu'il est le successeur de saint Pierre. Je mentionne à la hâte, après l'auteur, les faits relatifs au pape Jules, au concile de Sardique et à l'appel de saint Athanase, ainsi que le témoignage de saint Jérôme. Dès le IVe siècle, Rome est universellement regardée comme « siège apostolique »; son autorité est admise sans contestation par l'Orient et l'Occident. C'est la réalisation de la promesse du Seigneur; c'est aussi « *ce qui nous permet de comprendre le dessein providentiel de Jésus-Christ en plaçant le gardien des clefs et le chef visible de l'Église dans la cité impériale* [2] ».

Car, si la persécution avait été pour l'Église une force de cohésion, les circonstances où elle se trouva après la conversion de l'empire devaient plutôt tendre à la désagréger; et l'on vit bientôt combien était nécessaire un « centre puissant », un centre d'unité, pour sauvegarder l'intégrité de la foi, et empêcher que le royaume du Christ ne fût envahi par les royaumes de la terre. Le principe, une fois posé, est fécond en conséquences; le pouvoir central se développe; il échappe à la décadence de l'empire; il surmonte les prétentions du siège de Constantinople; il reçoit un éclat nouveau de la haute valeur de papes comme saint Léon et saint Grégoire; il peut résister aux influences des pouvoirs terrestres. Notre-Seigneur pouvait seul avoir prévu, avec la conversion de l'empire, et comme une de ses conséquences, « la nécessité d'un pouvoir puissant, destiné à guider et à contrôler l'Église et la rendre capable de traiter avec les empereurs chretiens ». Comme siège de ce pouvoir, aucun lieu au monde ne convenait mieux que Rome.

[1] C'est l'auteur qui souligne.
[2] C'est l'auteur qui souligne.

En résumé, « l'histoire de l'Église, pendant les cinq ou six premiers siècles, s'accorde avec l'Écriture pour nous enseigner que, lorsque Notre-Seigneur promettait de confier à saint Pierre la garde des clefs, il lui conférait une prérogative qui devait produire ses effets, non pas tant sur saint Pierre lui-même, qu'elle plaçait au-dessus des Apôtres ses collègues, que plus tard et à tout moment dans l'Église, à laquelle elle donnait, pour toujours, un chef ou un centre visible ».

N'est-ce pas enfin une nouvelle preuve historique de la même thèse que le laxisme dogmatique, le relâchement disciplinaire que l'auteur constate quelques pages plus loin? Et pour enrayer le mouvement, suffira-t-il, sans plus, de reconnaître, comme prouvée par l'Écriture et l'histoire, la nécessité d'un centre visible pour l'Église de Jésus-Christ?

II

Parallèlement à cette thèse sur l'existence et la nécessité du pouvoir des clefs considéré en lui-même, M. Everest poursuit l'examen théologique d'un autre aspect de la question. Ce pouvoir des clefs, cette primauté accordée par Jésus-Christ à saint Pierre, pour ses successeurs encore plus que pour lui-même, ne déroge pas aux droits de l'épiscopat, en qui revit et se perpétue le corps apostolique, L'interprétation du pouvoir des clefs, dans ce sens que le successeur de saint Pierre est l'unique source de tout épiscopat, n'est pas appuyée sur l'Écriture sainte et sur l'histoire de la primitive Église. « Autre chose, dit M. Everest, est de posséder, dans la ligne des successeurs de saint Pierre, la haute prérogative d'être le chef visible de l'Église; autre chose de baser sur cette prérogative la prétention, pour ceux qui occupent le siège de Pierre, d'être l'unique source de l'épiscopat, en sorte que tout évêque tienne d'eux leur commission et leur juridiction. Ou, pour emprunter les paroles de M. Gore, autre chose est, pour les successeurs de saint Pierre, d'être quelque chose que ne sont pas les autres évêques, autre chose d'être pour les évêques, la source de ce qu'ils sont. » C'est un point important de désaccord entre l'Église romaine et l'Église anglicane, d'après l'archevêque Bramhall, de savoir « si l'évêque de Rome seul reçoit sa juridiction *immédiatement* de Jésus Christ, et si tous les autres évêques la reçoivent par son intermédiaire ». La question est en effet de souveraine importance pour l'Église anglicane, comme pour toutes les communions séparées de Rome. Voici le résumé de l'argumentation de M. Everest.

Notre Seigneur ne s'est pas contenté de donner à saint Pierre une commission spéciale, il a donné à tous ses apôtres, à saint Pierre

comme aux autres, une commission générale : « Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, etc » (*Matt.* XVIII, 18). Ce pouvoir est donné directement par Jésus Christ, et non par l'intermédiaire de saint Pierre, qui ne devait que dans une autre circonstance s'entendre dire : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église. » D'ou ce raisonnement de l'auteur (p. 39) : « Que si Notre Seigneur n'a confié les clefs qu'à saint Pierre et a cependant donné aux autres apôtres une commission distincte et spéciale, les droits et les libertés du corps peuvent exister en sûreté sous un chef visible, qui a la primauté de gouvernement. Ceci va directement, poursuit-ils contre l'argument romain, à savoir qu'étant donné un chef visible, l'entière sujétion du corps en découle nécessairement. » Notre-Seigneur, chef suprême de l'Église, ayant donné à ses apôtres une commission et une autorité indépendantes, il n'appartient pas au gardien des clefs de s'y immiscer. Le collège apostolique s'est perpétué dans l'épiscopat. Jadis le lien de l'épiscopat, formant cercle autour de son centre, était universellement admis; il rassemblait l'Église en des conciles œcuméniques ou locaux, pour la solution des questions qui se rencontraient. Cette idée est demeurée très longtemps dans l'Église, et l'auteur rappelle, d'après l'*Histoire des Papes* de Ranke, qu'au concile de Trente, « les évêques espagnols soutenaient que l'autorité épiscopale n'était pas une pure émanation de l'autorité papale, mais qu'elle tirait son origine immédiate de Dieu ». Depuis que ce lien de l'épiscopat est de moins en moins reconnu (dans les Églises dissidentes), les schismes modernes renferment tous plus ou moins d'hérésie, et certaines vérités fondamentales sont abandonnées. D'autre part, il faut voir, d'après l'auteur, une punition de l'abus du pouvoir des clefs dans les schismes d'Orient et d'Occident.

Cette action indépendante de l'épiscopat, sans préjudice de l'autorité centrale, nous la voyons exercée par saint Irénée et ses contemporains dans l'affaire de la Pâque, par saint Cyprien et ses collègues dans la question du baptême des hérétiques, et par d'autres évêques dans plusieurs autres circonstances. C'est saint Léon qui semble avoir donné le premier, à l'idée du pouvoir central, une expression qui lésait les droits de l'épiscopat, quand il disait, par exemple, que Notre-Seigneur avait voulu que « de Pierre, comme d'un chef, les dons divins fussent répandus par tout le corps ». Et cette idée successivement répétée et admise par les papes, par les évêques, a donné lieu à la croyance romaine, à l'abus romain, en contradiction avec l'Écriture et l'histoire de l'Église dans l'antiquité, que le successeur de saint Pierre est la seule source de tout épiscopat.

Aussi bien, pour remédier aux dangers qui menacent l'Église d'Angleterre, tant sous le rapport des croyances que de la discipline,

M. Everest conseille de revenir à ce que Notre-Seigneur a fondé lui-même dans l'Évangile : un chef visible, nécessaire à l'Église ; un épiscopat qui, « non pas tant subordonné au chef visible qu'en union avec lui, gouverne, traite les affaires et préserve l'unité du royaume de Jésus Christ ». Et plus loin : « Telle est, croyons-nous, la seule base sur laquelle il semble possible de reconstituer la chrétienté divisée. On a essayé de l'épiscopat au lieu de Pierre, et non en union avec lui, et la tentative a ouvertement échoué. » On ne peut se contenter de je ne sais quel épiscopat *historique ;* il faut l'épiscopat divinement constitué. Et telle est la *via media* proposée par l'auteur et déclarée par lui satisfaisante.

Peut-être trouvera-t-on, non sans raison, que ces conclusions sont bien vagues, qu'elles courent le risque d'être aussi inefficaces qu'elles sont vagues, enfin, qu'elles ne réalisent qu'une partie de ce programme que l'auteur lui-même a tiré de l'Évangile. Car enfin, s'il est certain que Notre-Seigneur a fondé l'épiscopat, s'il a donné un centre visible à cet épiscopat et à toute son Église en la personne de Pierre et de ses successeurs, il n'a pas entendu, sans doute, les séparer et les isoler l'un de l'autre. L'épiscopat, plutôt *uni*, je veux bien l'admettre un instant, que *subordonné* au pouvoir central, doit continuer ce qu'était le collège apostolique à l'égard de saint Pierre ; quelle trace d'union avec la papauté dans la *via media* de M. Everest ?

Toutefois, mes observations porteront plutôt sur la thèse même de l'auteur et sur l'idée, à mon avis inexacte, qu'il se fait de la doctrine romaine par rapport à l'épiscopat et à ses relations avec l'autorité pontificale. Car, quoi qu'il en dise, le catholique romain n'est aucunement tenu de croire que le pape doive être ni même soit l'*unique* source de l'épiscopat et de la juridiction épiscopale ; que si, de fait, la plupart des évêques catholiques reçoivent de lui sans intermédiaire, leur juridiction, cela ne constitue aucunement un point de dogme, mais seulement une pratique disciplinaire, introduite par les causes mêmes qui ont amené une centralisation plus complète autour du siège apostolique ; enfin, ce qui est essentiel pour constituer, je ne dis pas absolument l'épiscopat, mais sa *légitimité*, ce qui fait vraiment des évêques les successeurs *légitimes* des Apôtres, c'est l'union à l'Église et à son chef, c'est la *communion* avec le Saint-Siège.

Lorsque Notre-Seigneur est monté au ciel, quelle autorité constituée laissait-il à son Église ? Il laissait le collège apostolique, dont saint Pierre faisait partie et dont il était le chef. Notre-Seigneur n'avait pas fait de son Église une monarchie absolue : d'autres que le chef avaient reçu de lui leurs pouvoirs ; il n'en avait pas fait non plus une pure oligarchie, dont les membres égaux auraient gouverné en commun, dans une égalité parfaite. Il en a fait un mélange de l'une et de l'autre : les apôtres et leurs successeurs ont en leur

propre nom la charge des Églises, ils ont le pouvoir personnel de lier et de délier, de régir et de gouverner; ils prennent part aux définitions conciliaires, ils sont les juges, les pasteurs, les pères de leur troupeau; leur autorité n'est pas une pure délégation de celle de saint Pierre et de ses successeurs. Mais, d'autre part, le collège apostolique, et l'épiscopat qui lui a succédé, a un chef divinement désigné, ainsi que M. Everest l'a si bien démontré. Ce chef visible du collège apostolique et de l'Église naissante, saint Pierre, aura lui-même des successeurs, auxquels il transmettra son pouvoir central, sa primauté, la garde des clefs qui lui est confiée; ils auront par conséquent sur l'épiscopat et sur l'Église entière la même autorité que saint Pierre avait reçue de Notre Seigneur sur le collège apostolique et sur l'Église naissante. C'est dans ce sens, et dans ce sens seulement, que l'organisation de l'Église est monarchique.

Mais qui dit autorité centrale et primauté, dit évidemment que rien n'est soustrait à cette primauté, qu'elle doit exercer, ou du moins pouvoir exercer son influence jusqu'aux extrêmes limites de sa sphère : en d'autres termes, que le pouvoir des clefs s'étend à toute l'Église, à tout l'épiscopat. Et si ce pouvoir est réel, s'il est destiné à donner à l'Église entière la force, la stabilité nécessaires, comme le prouve si bien M. Everest; si ce n'est pas une primauté d'honneur, ni d'inauguration historique, il faut donc que ce soit une autorité efficace, en d'autres termes, une juridiction universelle sur l'Église, coexistant avec celle des évêques, sans cependant se confondre avec elle. Tel est le sens de la définition du concile du Vatican. D'où l'on peut aussitôt inférer que les membres de l'épiscopat qui ne reconnaissent pas le chef visible de l'Église, — j'entends qui ne reconnaissent pas sa juridiction sur l'Église et sur eux-mêmes, — ne sont pas à l'égard du successeur de Pierre, dans la situation où les apôtres se trouvaient, de par la volonté de Jésus Christ, à l'égard de saint Pierre Ils rompent cette unité, tant recommandée par le divin Maître; ils s'excluent eux-mêmes du bercail, où ils ne veulent plus se soumettre à la houlette du seul pasteur.

Voilà comment doit se poser la question; l'élément essentiel qui fait la légitimité de l'épiscopat, ce n'est pas la source immédiate de la juridiction, c'est la communion avec l'Église et le Siège Apostolique. Si j'avais à formuler sur ce point la doctrine catholique, je ne dirais pas que toute juridiction épiscopale doit dériver du pape, je dirais que le pape est le *centre nécessaire de tout épiscopat légitime.*

Après cela, que la juridiction épiscopale proprement dite soit conférée aux évêques par le pape ou par les représentants plus ou moins nombreux du corps épiscopal, successeur du collège apostolique; que la désignation des candidats soit faite par un corps électoral composé différemment au cours des siècles ou par la présentation des chefs

d'État; que la confirmation en soit dévolue au métropolitain ou réservée au pape, ce sont là des variations purement disciplinaires. Que l'évêque élu, nommé par le pape en consistoire ou investi par bref, reçoive sa juridiction directement de Dieu ou par l'intermédiaire du pape, c'est là une question librement débattue entre théologiens.

Rappelons-nous comment se passaient jadis les choses, lorsqu'on voulait pourvoir à un vide dans l'épiscopat. Prenons, par exemple, la discipline du v[e] siècle. Le pape avait dans sa mouvance immédiate les évêchés de l'Italie centrale et méridionale. Après la mort d'un évêque, le clergé et le peuple procédaient à l'élection de son successeur; l'élu, accompagné d'une députation des électeurs, se rendait à Rome; on remettait au pape le procès-verbal de l'élection; après une sorte d'examen et différentes formalités, la consécration, par le pape seul, se faisait le dimanche suivant; et tout était fini. L'épiscopat de ces régions n'était pas organisé par provinces ecclésiastiques. Il en était de même à Alexandrie, où l'évêque sacrait lui-même tous les évêques de l'Égypte, sans distinction de provinces. (Cf. can. 6 de Nicée.) Dans les autres pays, où était en vigueur le système métropolitain, le corps épiscopal, successeur du collège apostolique, était représenté par un certain nombre d'évêques de la province, à la tête desquels était régulièrement le métropolitain; ils devaient être au moins trois, dans certains pays davantage. Ils présidaient, contrôlaient et approuvaient l'élection faite par le clergé et le peuple, et presque aussitôt ils sacraient et intronisaient l'élu. (Cf. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 21 et suivantes.) A cette époque, si l'on ne peut dire que la juridiction était conférée par le sacre, on doit reconnaître qu'elle l'était en même temps. Il semble bien qu'il en fût ainsi même pour le pape; nous voyons en effet, le pape Jean IV, élu, mais non sacré, signer une lettre aux évêques d'Écosse comme ne possédant encore que le pouvoir intérimaire [1].

Bientôt, entre l'élection et le sacre, se place une autre formalité, la confirmation de l'élection. Il ne s'agit pas encore de juridiction. Les papes ne recevaient la consécration pontificale qu'après en avoir reçu l'autorisation des empereurs de Constantinople ou, au nom de ces derniers, des exarques de Ravenne; les élections épiscopales étaient confirmées par le métropolitain, par un autre prélat supérieur, par le pape lui-même. On peut voir, dans le beau livre de M. Imbart de La Tour sur *les Élections épiscopales dans l'Église de France*, comment se sont multipliés ces recours au Saint Siège pour la confirmation des élections d'évêques; on y verra en particulier, que l'initiative de ce mou-

[1] JAFFÉ, 1[re] éd., n. 1582 : « Hilarius archipresbyter, et servans locum sanctæ sedis apostolicæ, Joannes diaconus et *in Dei nomine electus*, item Joannes primicerius et servans locum sanctæ sedis apostolicæ, et Joannes servus Dei, consiliarius ejusdem sedis apostolicæ. »

vement n'est point due aux papes eux-mêmes, mais que l'on cherchait, dans ce recours à une autorité lointaine et haut placée, une garantie contre des élections mauvaises ou douteuses, contre les malheurs et les schismes qu'elles pouvaient entraîner. Cette formalité devait nécessairement amener la distinction entre la juridiction et la consécration, et faire ensuite donner l'une et l'autre par des actes distincts. Cette pratique, rendue presque nécessaire par les longues querelles des investitures, fut complétée par les réserves pontificales portées par les papes d'Avignon ; plus tard, les élections elles-mêmes se firent de plus en plus rares, et depuis déjà plusieurs siècles, qu'il s'agisse de candidats élus, ou proposés par les évêques d'une région, ou nommés par les pouvoirs civils, la collation de la juridiction se fait par la préconisation en consistoire ou par bref. Toutefois ceci n'est pas une règle absolue et aujourd'hui encore, certaines élections et sacres des évêques de rites orientaux se font sans l'intervention directe de Rome [1]. Quoi qu'il en soit, il est bien évident que ces modifications appartiennent à l'ordre disciplinaire ; par suite, on ne peut attribuer à l'Église romaine cette prétention que toute juridiction épiscopale ait pour source *unique* la papauté. Et quand même tous les évêques seraient à notre époque directement investis de la juridiction par le pape, on ne saurait en conclure qu'une chose : par suite du mouvement de centralisation qui n'a cessé de se produire dans l'Église, c'est le chef de l'épiscopat qui remplit seul aujourd'hui le rôle dévolu jadis à des représentants, plus ou moins nombreux, du corps épiscopal. C'est une modification qui a pu se faire sans rien changer à la nature, à l'origine divine, aux droits légitimes de l'épiscopat. Encore ne s'agit-il que des pouvoirs juridictionnels, car les pouvoirs d'ordre sont conférés comme auparavant, par la consécration épiscopale, laquelle se fait régulièrement, il est vrai, en vertu d'un *mandatum apostolicum*.

Allons plus loin : même dans l'état de choses actuel, on peut librement discuter entre catholiques si la juridiction est conférée aux évêques par le pape ou par Dieu, sur la désignation du pape. Il ne s'agit pas de savoir si le pouvoir épiscopal est une délégation, une émanation du pouvoir pontifical ; les évêques, je l'ai déjà fait remarquer, sont, en leur propre nom, les pasteurs de leurs diocèses ; le droit ecclésiastique les appelle pour cela *ordinaires*. Il n'est pas davantage question de savoir si un acte de l'autorité compétente, épiscopat ou pouvoir central, est nécessaire pour la collation de la juridiction ; ceci est universellement admis. Mais la juridiction épiscopale est-elle conférée par cet acte de l'autorité à qui Jésus-Christ

[1] La pratique ancienne n'a été modifiée pour l'Église arménienne unie, que par la constitution *Reversurus*, du 12 juillet 1867 ; pour les Chaldéens, par la Constitution *Cum Ecclesiasticæ* du 31 août 1869.



en a donné le pouvoir, ou bien est-elle donnée directement par Dieu, à l'occasion et à la suite de cette désignation? Les opinions sont entièrement libres. Pour ne citer qu'un auteur, Benoît XIV dit à ce sujet (*De Synodo*, l. I, *cap.* IV, n. 2) : « Quæstio est inter Tridentinos Patres summa contentione jamdiu exagitata, nec definita, de qua Cardinalis Pallavicinius in *Historia Concilii Tridentini*, *lib.* XVIII, c. XIV et *lib.* XXI, c. XI et XIII, an Episcopi illam (jurisdictionem) accipiant immediate a Christo, aut potius a summo Pontifice. Licet autem eorum opinio qui etiam hanc potestatem immediate Christo oriri propugnant, validis fulciatur argumentis, nihilominus tamen et rationi et auctoritati conformior videtur sententia opposita. Ratio siquidem monarchici regiminis, quod Christus in sua Ecclesia constituit, videtur exposcere, ut totius Ecclesiæ jurisdictionis fons et origo resideat in ejusdem Ecclesiæ visibili capite qui est romanus Pontifex, atque ab eo profluat in cetera membra. » D'ailleurs la controverse demeure exactement la même, que la juridiction soit donnée directement par le Pape, ou par l'intermédiaire des patriarches, ou, comme autrefois, par l'organe d'une représentation plus ou moins nombreuse de l'épiscopat.

M. Everest emploie à plusieurs reprises, l'expression d'épiscopat *indépendant*. Le mot est équivoque, et je ne me suis pas bien rendu compte de l'acception qu'il a sous la plume de l'auteur. Veut-il dire seulement que l'épiscopat n'est pas une institution ecclésiastique, créée par saint Pierre ou par ses successeurs, mais établie par Notre Seigneur lui-même ? Jusque-là tout catholique partagera son opinion. Entend-il que l'épiscopat n'est pas une délégation, une émanation pure et simple de la papauté et du pouvoir pontifical? Ici encore son langage est conforme à l'enseignement romain. Mais veut-il dire que l'épiscopat a été institué par Notre-Seigneur et peut exister légitimement sans dépendance à l'égard du successeur de saint Pierre, dont la qualité et les pouvoirs de chef visible de l'Église seraient ainsi réduits à un vain nom, à un *inanis honoris titulus*, à une primauté d'honneur? Alors il aurait contre lui, non seulement l'Écriture et la tradition ecclésiastique, mais encore, je ne crains pas de le dire, sa propre argumentation. Le but que s'est proposé Notre-Seigneur, la force, l'unité, la stabilité dont l'institution du pouvoir central doit être la cause pour l'Église entière, supposent nécessairement chez les « gardiens des clefs » un pouvoir réel, une vraie juridiction. Que M. Everest poursuivre ses réflexions, il verra se vérifier jusqu'au bout la parole qu'il a écrite lui-même (p. 82) : « Nous sommes contraints d'aller plus loin. Il n'est pas possible de s'arrêter jusqu'à ce qu'on arrive au *Tu es Petrus, et tibi dabo claves.* »

A. BOUDINHON.

CHRONIQUE

Le sceau du monastère de Cantorbéry, reproduit sur la couverture de la *Revue* et que nous devons à la générosité de notre savant ami M. Georges Rohault de Fleury, représente un édifice gothique qui n'est autre que la célèbre abbaye.

Ce sceau est attaché à une Charte de 1351, et le *British Museum* en conserve une empreinte sous le n° 2.846.

Le sujet central, dans une niche carrée avec quatre trèfles, représente le baptême du roi Ethelbert par saint Augustin. — Au-dessus, dans une double niche, sous une riche arcature, saint Pierre assis sur un trône avec les clés et saint Paul avec l'épée. — De chaque coté, sous de petites ogives : à gauche, deux moines; à droite, un roi et un moine; au-dessus un ange descendu du ciel.

On y lit l'inscription suivante :

✠ *Sigill. monasterii beat. aplor. Petri et Pauli Sciq. Augustini anglor. apli Cantuar.*

Sur le contre-sceau, saint Augustin assis sur un trône, sous une niche enrichie de feuillages gothiques, portant la mitre et le pallium, bénissant et tenant la croix; sur le champ *Augtin*, sur sa poitrine il porte un reliquaire; de chaque côté sont des évêques. On y lit cette légende :

Anglia q. Domino fidei sociatur amore
Hoc Augustino debetur patris honore.

La réponse du Patriarche grec de Constantinople à la lettre de Léon XIII est, comme on pouvait le craindre, hostile à l'idée de réunion.

Le Patriarche Anthimos reprend les principaux arguments de la thèse orthodoxe, subordonnant les questions de doctrine à de simples questions de rituel et de discipline. Enfin il déclare se considérer comme le seul chef légitime des Églises d'Orient, alors que, sans compter les communions chaque jour plus nombreuses qui reconnaissent la suprématie papale, la plupart des Églises schismatiques d'Orient ont adopté le titre significatif d'Églises autocéphales.

A Rome, par contre, les meilleures nouvelles ne cessent d'arriver, et l'on conçoit de grandes espérances. La récente constitution apostolique sur l'Église copte servira puissamment à hâter le mouvement de retour.

Le Consistoire. — Dans le Consistoire secret du 29 novembre, S. S. le Pape Léon XIII a créé cardinaux :

Adolphe-Louis-Albert Perraud, évêque d'Autun, créé cardinal de la sainte Église romaine et réservé *in petto* l'an 1893, le 16 janvier, en

Consistoire; *Sylvestre Sembratowicz*, archevêque de Lemberg pour les Ruthènes; *François Satolli*, archevêque titulaire de Lépante, délégué apostolique aux États-Unis d'Amérique; *Jean Häller*, archevêque de Salzbourg; *Antoine-Marie Cascajares y Azara*, archevêque de Valladolid; *Jérôme-Marie Gotti*, archevêque titulaire de Petra, ancien internonce apostolique au Brésil; *Jean-Pierre Boyer*, archevêque de Bourges; *Achille Manara*, évêque d'Ancône et Umana; *Salvator Cassanas y Pagès*, évêque d'Urgel.

Les nouveaux cardinaux français. — *Mgr Perraud* est né à Lyon le 7 février 1828. Il entra à l'école normale, dans la section des lettres, en 1846. Il y rencontra Weiss, Edmond About, Sarcey, Taine, etc... Agrégé et professeur d'histoire en 1850, il ne tarda pas à quitter l'Université pour se faire prêtre. Il entra dans la congrégation de l'Oratoire. Docteur en théologie en 1865, il fut nommé professeur d'histoire ecclésiastique à la Sorbonne. Appelé à l'évêché d'Autun en janvier 1874, il fut préconisé le 4 mai et sacré à Paris le 29 juin. En 1882, il remplaça à l'Académie française Auguste Barbier, l'auteur des *Iambes*. Il est supérieur général de l'Oratoire.

Mgr Perraud a publié des *Études sur l'Irlande contemporaine*, un ouvrage sur l'*Oratoire de France* aux XVII[e] et XIX[e] siècles, et de nombreux discours, panégyriques, oraisons funèbres et études diverses.

Mgr Boyer est né le 27 juillet 1827 à Paray-le-Monial. Ses études, commencées au petit séminaire de Semur, furent brillamment poursuivies au grand séminaire d'Autun.

En 1856, accompagnant ses parents qui retournaient dans le Midi, il fut incorporé au clergé provençal. Appelé comme secrétaire particulier, près de Mgr Chalandon, archevêque d'Aix, M. l'abbé Boyer acquit de bonne heure la connaissance de l'administration diocésaine.

Successivement professeur au Grand Séminaire, doyen de la faculté de théologie d'Aix, Mgr Boyer fut nommé, en 1878, coadjuteur de Mgr Féron et préconisé évêque titulaire d'Évarie.

L'année suivante, Mgr Boyer succédait à Mgr Féron sur le siège de Clermont, qu'il ne quitta qu'en 1892, sur les instances du Pape, pour aller diriger l'archidiocèse de Bourges.

Le nouveau cardinal est l'auteur de plusieurs ouvrages de théologie fort estimés.

La question des écoles en Angleterre. — Le premier bill important sur la question scolaire date en Angleterre de 1870. Le soin de l'instruction primaire ayant été laissé jusque-là à l'initiative privée, chaque paroisse possédait d'ordinaire son école, mais appartenant à l'Église d'Angleterre; aussi l'enseignement religieux qui y était donné ne pouvait-il convenir ni aux catholiques romains, ni aux dissidents dont le nombre s'accroissait tous les jours. Ceux-ci d'ailleurs n'avaient pas toujours les ressources suffisantes pour la fondation d'une école de leur propre confession; d'où il en résultait, dans beaucoup de districts, une augmentation inquiétante du nombre des illettrés.

Cet état de chose émut le Parlement, et en 1870 fut votée l'institution de conseils (*Board schools*), chargés d'établir des écoles officielles partout où la création en serait jugée nécessaire. De plus, l'État proclamait pour la première fois le triple principe de l'obligation, de la gratuité et de la laïcité de l'enseignement primaire.

Mais, chez un peuple profondément religieux comme le peuple anglais, la laïcité absolue de l'instruction primaire devait bientôt être considérée comme impossible. C'est ce qui arriva; et dès 1871, on décréta un *compromis*, d'après lequel l'instruction religieuse dans les écoles publiques — tout en gardant un caractère strictement non confessionnel — devait comprendre cependant l'enseignement des trois dogmes fondamentaux : existence de Dieu, divinité du Christ, et immortalité de l'âme, — avec lecture de la Bible, sans commentaires. Cependant on conçoit que ce christianisme rudimentaire ne pouvait satisfaire ni les anglicans, ni les catholiques romains, ni même certains dissidents tels que les wesleyens, dont les différences de doctrine d'avec l'anglicanisme sont les moins considérables. Aussi, à côté des écoles officielles ou *board schools*, subsistait-il des écoles libres ou *voluntary schools*, dans lesquelles la majorité des enfants continuait à venir chercher un enseignement plus conforme aux croyances religieuses de leurs parents.

Mais, tandis que les écoles libres, réduites pour la plupart à vivre d'aumônes et de souscriptions volontaires, parvenaient difficilement à assurer la gratuité de l'instruction donnée à leurs élèves, les écoles officielles, par contre, ayant, au moyen des conseils scolaires, le pouvoir de lever des taxes presque sans contrôle, se livraient à toutes sortes de dépenses extravagantes, dans le seul but de faire concurrence aux écoles libres. Et de fait plusieurs de celles-ci furent obligées d'abandonner la lutte et de fermer leurs portes.

C'est alors que prit naissance, dans toute l'Angleterre, un grand mouvement d'opinion en faveur des écoles libres, mouvement qui, sans oublier les autres causes, n'aura pas été étranger au triomphe du parti conservateur, aux dernières élections. La majorité du nouveau parlement est incontestablement favorable aux écoles libres; reste à savoir dans quelle mesure celles-ci verront leurs espérances réalisées.

Dernièrement deux mémoires ont été présentés à lord Salisbury, sur la question : le premier signé par le cardinal Vaughan et le duc de Norfolk au nom de tous les évêques catholiques d'Angleterre et de Galles; le second signé par les archevêques d'York et de Cantorbéry, au nom de l'épiscopat anglican et de l'Église d'Angleterre dans son ensemble. Nous publions plus loin le premier de ces deux documents; nous publierons le second dans notre prochain numéro.

Il est à remarquer que, dans l'Église d'Angleterre, tout le monde n'est pas d'accord sur la conduite à tenir. Quelques-uns sont même ouvertement hostiles aux écoles libres : l'évêque d'Hereford, notamment, qui en politique, appartient au parti radical, a adressé au *Times* une lettre pour protester contre le projet de loi des archevêques, déclarant que : « donner la liberté aux romanistes et aux anglicans

du parti extrême, ce serait aussi raisonnable que de faire cadeau d'un fusil aux Kurdes d'Arménie, dans le pieux espoir qu'ils ne s'en serviront pas. »

Je m'empresse d'ajouter que ces divisions sont forts rares et que Sa Seigneurie est le seul des évêques anglicans qui ait ainsi protesté publiquement contre le bill des archevêques. C'était au contraire un imposant spectacle que cette députation de ces deux archevêques et de ces trente évêques de l'Église d'Angleterre venant dernièrement trouver lord Salisbury et le duc de Devonshire pour demander l'appui du gouvernement en faveur de leurs écoles. Le duc de Devonshire, en sa qualité de président du conseil privé dont dépend le département de l'instruction publique, a répondu le premier aux demandes formulées par l'archevêque de Cantorbéry au nom de la députation. Sa réponse sèche et hautaine n'était pas encourageante, et sans s'être prononcé officiellement, le duc, qui, par tempérament et par tradition, est demeuré *vieux whig*, a laissé voir qu'il n'était pas favorable aux écoles libres. Heureusement, le marquis de Salisbury était là, et avec sa bonhomie et sa finesse habituelles, est venu raccommoder les choses. Il ne s'est pas prononcé catégoriquement, mais il a promis « de faire tout ce qui était possible et de le faire le plus tôt possible ». Il a affirmé que les revendications du clergé anglican seraient prises en considération ainsi que celles des catholiques romains, bien qu'ils ne fussent pas représentés dans la députation. Ajoutons que cette dernière déclaration a soulevé de nombreux applaudissements et marques d'approbation. Il convient de faire remarquer d'ailleurs que plusieurs membres du clergé et des laïques anglicans appartenant à la haute Église auraient préféré que le bill des archevêques se plaçât davantage et plus ouvertement qu'il ne le fait sur le terrain de la liberté et de la justice pour tous. Ils eussent aimé qu'on adoptât d'une manière unanime le projet de loi des évêques catholiques qui pose la question de principe avant d'entrer dans les détails. Parmi ceux qui dans l'Église d'Angleterre, professent cette opinion, citons l'évêque de Chester et Lord Halifax.

Qu'adviendra-t-il de ces divers projets? Le ministère serait exclusivement composé de conservateurs qu'il n'y aurait aucun doute quant à leur réalisation ; mais il ne faut pas oublier que, dans la présente administration unioniste, les purs *tories* tels que lord Salisbury ou M. Balfour sont obligés de tenir compte de l'opinion d'anciens radicaux comme M. Chamberlain, et qui plus est, de *vieux wighs* tels que le duc de Devonshire, demeuré le doctrinaire intransigeant d'autrefois.

Cependant la question scolaire ayant joué un si grand rôle aux dernières élections, peut-être le duc lui-même comprendra-t-il qu'il serait dangereux d'aller à l'encontre des vœux des électeurs. Nous le verrons bientôt et aurons l'occasion d'en reparler lors de la discussion du bill du Parlement. — VIVIAN.

Le cardinal Vaughan et la question scolaire. — Au moment où nous mettons sous presse, le texte nous parvient d'une

importante déclaration faite par le cardinal Vaughan sur la question scolaire, au sujet du mémoire des archevêques anglicans. Le cardinal fait remarquer que les catholiques ne peuvent, sur tous les points de ce difficile problème, faire cause commune avec les anglicans, principalement en ce qui concerne notamment cette partie de la déclaration faite par les archevêques d'York et de Cantorbéry, à savoir : « que l'Église d'Angleterre ne désirait pas se soustraire aux charges qu'elle a supportées dans le passé et aux sacrifices qu'elle a faits, car elle est prête à continuer de les supporter.

Les catholiques, ajoute le cardinal, ne possèdent pas de biens considérables comme l'Église d'Angleterre, et ne peuvent dès lors faire de semblables promesses. Dans leur pauvreté, ils doivent réclamer, pour eux comme pour tous, la justice et le droit commun, c'est-à-dire leur part légitime dans les subsides accordés aux écoles sur les fonds publics.

Dans une réunion qui a eu lieu ces jours derniers sous les auspices de la *Catholic social union*, un catholique de marque, lord Russell of Killowen, le *lord chief justice* d'Angleterre, a parlé dans le même sens.

Les catholiques vont entreprendre une campagne active dans tout le royaume, jusqu'à ce que le gouvernement leur ait rendu justice sur ce point.

Le Lord recteur de l'Université de Saint-André. — C'est un catholique romain, le marquis de Bute, qui vient d'être élu recteur de la grande université écossaise de Saint-André. Sa conversion au catholicisme et son mariage avec l'honorable Gwendolen Mary-Anne Howard, de la famille du duc de Norfolk, firent jadis sensation et servirent de thème à l'un des plus célèbres romans de Disraëli : *Lothair*. Beaucoup se souviennent de cet ouvrage.

Lothair est un jeune pair d'Angleterre qui hésite entre le catholicisme, l'anglicanisme et la libre-pensée, représentés respectivement par trois femmes, miss Arundel, lady Corisandre et Théodora. Cette dernière meurt; miss Arundel entre au couvent; quant à lady Corisandre, l'auteur lui fait épouser Lothair, qui finalement reste anglican. Telle est la conclusion du roman, mais l'événement donna tort à la fiction, et deux ans plus tard Disraëli assistait en personne, à l'oratoire de Brompton, au mariage du vrai Lothair, devenu catholique avec la vraie miss Arundel.

Alexandre III. — Nous publions plus loin un discours prononcé par M. Pobédonostzeff, au mois d'avril dernier, en l'honneur d'Alexandre III. Nous pensons que nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux cet important document; l'âme russe s'y peint magistralement et avec une franchise qui mérite la plus sérieuse attention de l'Occident; on y peut aussi reconnaître quelques-unes des raisons générales et profondes qui expliquent l'évolution de la politique russe en ce dernier quart de siècle.

Nous devons la traduction de ce discours à notre excellent ami, M. W. J. Birkbeck.

LIVRES ET REVUES

Le canoniste contemporain : *Les ordinations anglicanes*, par M. l'abbé Boudinhon.

M. l'abbé Boudinhon, notre éminent collaborateur, a publié dans le *Canoniste contemporain* une nouvelle étude sur les *ordinations anglicanes*[1]. Ce travail comptera parmi les meilleurs, et nous le recommandons instamment à tous ceux que préocupe cette importante question. En attendant que nous puissions en parler plus au long, voici une courte analyse et quelques extraits.

Tout d'abord M. l'abbé Bondinhon rend un juste hommage à MM. Denny et Lacey, les savants auteurs de *Hierachia anglicana*[2].

« Une discussion loyale dit-il implique nécessaïrement le droit, pour chacune des deux parties, de faire entendre librement sa voix et de développer ses arguments. Aussi, loin de blâmer les catholiques qui croiraient devoir se prononcer en faveur des ordres anglicans, faut-il les féliciter sincérement. A plus forte raison, ne saurait-on faire un reproche aux anglicans d'intervenir dans le débat et de faire valoir les raisons historiques et théologiques favorables à leurs ordres. C'est ce que viennent de faire les deux auteurs d'un livre remarquable : « De hierarchia anglicana, dissertatio apologetica ». MM. Ed. Denny et T. A. Lacey appartiennent tous deux à l'Église établie, et font partie de l'*English Church Union*, dont le nom même indique la noble fin que poursuivent ses membres. Le livre est un modèle de discussion courtoise et approfondie, qui impose à l'adversaire le même sérieux dans les recherches et les preuves, les mêmes sentiments de modération et de loyauté. Sous ce dernier rapport j'espère n'avoir pas failli, du moins sciemment, et ce m'est un plaisir, autant qu'un devoir, de rendre pleine justice à la parfaite correction de la polémique de la « dissertatio apologetica ».

Puis l'auteur examine : 1° le fait historique de la consécration de Barlow et Parker, 2° le rite, 3° l'intention, 4° les décisions et la pratique de l'Église.

1° Le fait historique est admis comme certain.

2° Pour se rendre compte si le rite anglican est suffisant, l'auteur, après s'être rangé à l'opinion d'après laquelle l'oraison et l'imposition des mains constituent la matière et la forme du sacrement de l'Ordre, a examiné si l'oraison de l'Ordinal doit être regardée comme suffisante. Dans ce but il compare les oraisons des différents rites admis par l'Église, puis il en déduit l'élément commun qui est considéré comme nécessaire et cherche enfin dans l'Ordinal cet élément commun.

[1] Oudin, rue de Mézières, 10, Paris.
[2] Ces différents articles vont être réunis en une brochure éditée par Lethielleux, Paris.

Par cette méthode l'abbé Boudinhon arrive aux conclusions suivantes : « 1° il existe dans l'Ordinal, pour chacun des trois ordres-sacrements, une prière qui satisfait aux conditions requises, mais qui est trop éloignée de l'imposition des mains pour avoir avec celle-ci une union morale ; — 2° pour le diaconat, l'absence totale de canon consécratoire ne permet pas de conclure autrement qu'à la nullité ; — 3° la prière « Almighty God », pour le presbytérat, ne contenant pas clairement la demande de la grâce divine pour les futurs prêtres et pour les fonctions de leur ordre, ne semble pas satisfaire aux conditions imposées, et par suite, le presbytérat ainsi conféré est douteux, sinon invalide : — 3° enfin la prière « Almighty God », pour l'épiscopat, semble bien renfermer tous les éléments requis, et par suite l'épiscopat ainsi conféré, *à ne considérer que le rite*, peut bien être regardé comme valide.

« Telles sont les réflexions qui m'ont amené à modifier partiellement mes conclusions d'il y a un an ; il m'a semblé que je devais en faire part aux lecteurs du *Canoniste*, non seulement parce que la question des ordinations anglicanes est toujours discutée, mais surtout parce qu'elles peuvent jeter plus de lumière sur la théologie du sacrement de l'Ordre. Je n'ai pas modifié mon point de départ et ne rétracte pas ce que j'avais cru pouvoir avancer sur l'illégitimité et l'invalidité des formules d'ordination dépourvues de l'autorité de l'Église; mais j'avais conclu, je l'avoue, trop rapidement à l'insuffisance des formules anglicanes, ayant un peu trop vite admis une différence substantielle entre ces prières et celles des formes catholiques. En réalité, le vague et la variété de celles-ci réduisent à peu de chose leurs éléments communs, et dès lors, il est beaucoup plus facile que le rite anglican ait conservé ce que le rites catholiques ont d'essentiel, et, avec ces éléments essentiels, l'efficacité qu'ils possèdent dans l'Église catholique. »

3° L'intention.

« Quelle est la valeur d'un Ordinal rédigé, il faut bien le reconnaître par des hérétiques et sous l'influence de préoccupations hérétiques relativement au sacrifice de la messe et au pouvoir de consacrer ?

« Nous devons d'abord distinguer dans le rite des ordinations les parties essentielles, à savoir l'imposition des mains et l'oraison consécratoire, et les parties accessoires, c'est-à-dire tout le reste. L'hérésie exprimée dans les cérémonies accessoires ne saurait guère compromettre la validité du rite, précisément parce qu'il s'agit de cérémonies accessoires. Si, par exemple, les anglicans s'étaient contentés d'insérer, dans le Pontifical romain, le serment de la suprématie royale, les ordinations n'en seraient pas moins valides ; et, de fait, personne, que je sache, n'a prétendu trouver dans cette formule de serment, tout hérétique qu'elle soit, une cause de nullité des ordres anglicans. Pour cela l'hérésie devrait donc se manifester dans les formes essentielles. Mais même alors, l'hérésie peut exister de deux manières : l'hérésie formellement exprimée et l'hérésie que j'appellerai par prétérition. Dans le premier cas, c'est-à-dire si l'hérésie était formellement exprimée, je n'hésiterais pas à regarder comme entachées de nullité les prières où elle se rencontrerait : ce serait là une différence essentielle d'avec les formes catholiques. Pour l'hérésie par prétermission, la question est plus délicate. Si les auteurs de l'Ordinal, par suite de leurs préoccupations hérétiques, avaient omis de mentionner une idée, une vérité dogmatique dont

la présence serait nécessaire dans les formes catholiques, il faudrait encore adopter la même conclusion, et pour le même motif. Mais, si l'omission porte sur des idées que le rite catholique ne doit pas nécessairement exprimer, ne pourra-t-on pas soutenir que l'hérésie est ici purement concomitante, et par suite sans effet sur l'efficacité essentielle de la formule de prière anglicane? Or, si les prières anglicanes « Almighty God » sont hérétiques, elles le sont uniquement, il suffit de les lire pour s'en convaincre, par prétérition; encore est-ce là une sorte d'hérésie assez singulière. Les auteurs de l'Ordinal en ont écarté soigneusement, dit-on, tout ce qui pouvait impliquer le caractère d'un sacrifice eucharistique et d'un sacerdoce sacrifiant. MM. Denny et Lacey ne l'admettent pas sans réserve, admettons-le pourtant. Ni l'une ni l'autre de ces idées ne se retrouve dans les anciennes formules romaines de consécration des évêques ou d'ordination des prêtres; ni l'une ni l'autre ne doit nécessairement être exprimée par les prières catholiques. Une omission de cette nature modifie-t-elle la valeur d'une prière, en restreint-elle la portée et l'efficacité? Il est permis de le nier. Le sens et l'intention externe demeurent les mêmes, et de plus, comment une omission, même coupable, d'éléments non essentiels, pourrait-elle être nuisible? Une omission est chose négative; si ce qui est omis n'est pas requis, pourquoi ce qui reste deviendrait-il inefficace?

« En résumé, les arguments tirés du défaut de l'intention de Barlow et des évêques anglicans contre la validité des ordinations anglicanes ne sont valables que dans la mesure exacte où elles impliquent l'objection principale, l'insuffisance du rite. »

En ce qui concerne les actes du Saint-Siège et la pratique de l'Eglise, l'auteur, après une remarquable étude des différents documents en particulier de la Bulle de Paul IV, conclut ainsi :

« La pratique crée en faveur de la théorie qui la supporte une présomption, parfois très forte; mais cette présomption peut céder à de puissants motifs en sens contraire; il suffit de laisser à la pratique son autorité acquise et ne pas s'ingérer à la modifier avant que l'autorité compétente se soit prononcée.

« Conformément à ces principes, on peut, ce me semble, formuler les conclusions suivantes relativement aux ordinations anglicanes: La pratique de l'Église est certainement opposée à leur validité, ce qui donne naissance à une puissante présomption dans ce sens; cette pratique a pour elle une autorité qui ne permet pas de la modifier tant que le Saint-Siège ne se sera pas prononcé. Mais, d'autre part, toutes les décisions relatives à ces ordres ayant un caractère exclusivement pratique, aucune d'elles ne faisant connaître les raisons théologiques sur lesquelles elle est fondée, on ne peut dire que la question théorique soit définitivement tranchée. L'attitude de la Curie romaine, qui laisse librement discuter le problème, est à son tour un indice *pratique* que ces conclusions ne sont pas téméraires. »

Que ces extraits suffisent pour le moment. Nous ne pouvons finir toutefois sans présenter à l'auteur toutes nos félicitations non pas seulement pour la science théologique qu'il montre dans ce travail mais surtout pour la loyauté et la franchise dont il donne une preuve peu commune. Après avoir soutenu, l'an passé, d'autres opinions, M. l'abbé Boudinhon n'a pas craint de reprendre son travail et d'ex-

primer des conclusions en partie différentes des premières. Le procédé est assez rare, en particulier chez les théologiens, dit-on, pour mériter d'être signalé.

NINETEENTH CENTURY : « *The rigidity of Rome* ».

PAR M. WILFRID WARD.

Dans le dernier numéro du *Nineteenth Century*, un écrivain catholique bien connu, M. Wilfrid Ward, réfute les arguments du Dr Jessop tendant à démontrer le prétendu « exclusivisme » de l'Eglise romaine.

M. Ward pense que les préventions et les malentendus qui existent entre les anglicans et les catholiques romains viennent surtout de ce qu'ils ont vécu totalement étrangers les uns aux autres pendant 300 ans. Si l'on veut arriver à s'entendre, il faudra se départir de ce ton d'âpreté et d'aigreur que l'on rencontre trop souvent dans la controverse :

« A l'heure présente, dit M. Ward, une réunion en un seul corps entre Rome et tout nombre considérable d'Anglais n'est pas chose possible. Les divergences d'opinion et les malentendus sont trop profonds et trop étendus... La base nécessaire pour un accord intellectuel n'existe en ce moment ni d'un côté ni de l'autre.

« Si la longue durée de la séparation qui barre le chemin de la réunion était vraiment due à une insistance telle sur les points de désaccord que l'on ne s'apercevrait même plus qu'il y eût des points d'accord, — ne pourrait-on pas en arriver à changer peu à peu sa manière de faire, en insistant, par exemple, sur les points où l'accord existe jusqu'à ce qu'on en soit arrivé par là à une bonne foi mutuelle, qui permettrait alors de discuter les points sur lesquels on se trouve en désaccord?...

« La réunion immédiate ou bien la guerre ne sont pas les seules alternatives possibles. Un sentiment de fraternité envers ceux qui, comme nous, professent la foi chrétienne, une détermination bien arrêtée de travailler de concert avec eux lorque nous le pouvons et de préférer coopérer pour le bien au lieu de nous livrer à de vaines disputes dans un but égoïste, c'est là un programme sinon de réunion, du moins de rapprochement...

« L'esprit de polémique substitue la chaleur à la lumière et rend tout rapprochement et toute assimilation pour ainsi dire impossible. La controverse ne peut porter aucun fruit, si elle veut cesser d'être un simple plaidoyer, à moins qu'elle ne se ressente d'un esprit de sympathie qui aurait servi à arrêter dès l'abord sur quels points l'on s'accordait et sur quels autres l'on se touvait différer. C'est alors, mais alors seulement, que nous pourrons espérer que la controverse ne servira plus seulement à satisfaire l'esprit de gens déjà convaincus, mais bien à établir des vérités si évidentes qu'elles commanderaient l'attention et la conviction de tous. »

LEONIS PAPÆ XIII
EPISTOLA APOSTOLICA
AD ANGLOS

LEO PP. XIII

Ad Anglos
regnum Christi in Fidei unitate quærentes
Salutem et pacem in Domino.

Amantissimæ voluntatis significationem sibi quoque a Nobis habeat gens Anglorum illustris. — Eam quidem allocuti communiter sumus, data non multo antehac epistola apostolica ad principes et populos universos : verumtamem ut id propriis litteris efficeremus, jam Nobis admodum in desiderio resederat. Desiderium alebat ille quo semper fuimus animo propenso in nationem vestram, cujus res a vetustate præclaras christiani fasti loquuntur : eaque amplius movebant quæ non infrequenti cum popularibus vestris sermone acceperamus, tum de observantia Anglorum in Nos humanissima, tum præcipue de calescentibus istic animorum studiis in eo, ut pacem sempiternamque salutem per fidei unitatem requirant. — Testis autem est Deus quam incensam foveamus spem, posse operam Nostram afferre aliquid ad summum christianæ unitatis negotium in Anglia tuendum et procurandum : Deoque, benignissimo conservatori vitæ, habemus gratiam, qui, ut istud etiam contenderemus, hoc Nobis ætatis incolumitatisque concesserit. Quoniam vero optati exitus expectationem nulla in re magis quam in admirabili gratiæ ejus virtute collocamus, in idipsum propterea appellare Anglos, quotquot gloriantur christiano nomine, meditato consilio decrevimus. Atque eos invitamento et alloquio cohortari aggredimur, ut pariter erigant ad Deum et intendant fiduciam, opemque ab illo, tantæ rei maxime necessariam, assiduitate sanctarum precum implorent.

Caritati in vos providentiæque Nostræ facta Pontificum decessorum prælucent, in primis Gregorii Magni; cujus quidem insignia de religione ac de humanitate promerita, jure in gente vestra singulari quodam nomine collaudantur. Quum enim *pro convertendis Anglis Saxonibus quemadmodum in monachatu proposuerat, assiduis cogitationum fluctibus urgeretur* [1], si apostolicos in eis labores præsens quidem obire, ad ampliora destinante Deo, non potuit mirum sane quo ille animo, qua constantia grande propositum instituit perficiendumque curavit. Nam ex ipsa monachorum familia, quam domi suæ ad omnem doctrinam et sanctimoniam eximie formaverat, illuc delectam manum, beati Augustini ductu, alacer mittit, contra miseram superstitionem nuncios evangelicæ sapientiæ, gratiæ, mansuetudinis. Cœpta porro sua nullis humanis subnixa præsidiis, et spem per difficultates crescentem, plena tandem videt et cumulata. — Cujus eventum rei eidem Augustino per litteras nuncianti, triumphans ipse gaudio ea rescripsit : *Gloria in excelsis Deo, et in terra pax hominibus bonæ voluntatis :*

[1] Joan. Diac. *in Vita ejus* II, 33.

gloria Christo... cujus morte vivimus, cujus infirmitate roboramur, cujus amore in Britannia fratres quærimus quos ignorabamus, cujus munere quos nescientes quærebamus, invenimus. Quis autem narrare sufficiat quanta hic lætitia in omnium corde fidelium fuerit exorta, quod gens Anglorum, operante omnipotentis Dei gratia, et tua Fraternitate laborante, expulsis errorum tenebris, sanctæ fidei luce perfusa est : quod mente integerrima jam calcat idola, quibus prius vesano timore subjacebat[2]*?* Idemque Ethelberto regi Cantii et Bertæ reginæ gratulatus est epistolis perbenignis, quod altera *recordandæ memoriæ Helenam*, alter *Constantinum piissimum Imperatorem* essent imitati[3]; tum utrumque et gentem saluberrimis monitis confirmavit, plenisque prudentiæ institutis provehere et augere reliqua vita non desiit. Ita in Britanniæ finibus christianum nomen, temporibus priscis ab ipsa Ecclesia invectum, propagatum, vindicatum[4], quod exterarum deinde occupatione gentium oppressum, longo intervallo defecerat, feliciter Gregorio auspice restitutum est.

Hæc principio revocare libuit, non ideo solum quia per se egregia sunt et Ecclesiæ Christi gloriosa, sed quia populo Anglorum, cujus gratia sunt gesta, certe erunt ad commemorandum pergrata. — At vero, quod magni interest reputare, eadem caritatis Gregorii instantiæque argumenta, transmissa veluti hæreditate, in eis non dissimiliter apparent qui Pontifices successerunt. Sive enim dignis pastoribus designatis, sive datis humanæ divinæque doctrinæ magistris optimis, sive disciplinæ et hortationis suppeditatis auxiliis, diligentissime est ab illis abundeque præstitum quidquid resurgenti apud vos ecclesiæ ad firmamentum erat opus et ubertatem. Hujusmodi curis perbrevi sane tempore respondit exitus; nec enim usquam fortasse altius in animis recens fides insedit, neque acriores pietatis sensus erga beatissimi Petri Cathedram viguerunt. Cum quo christianæ unitatis centro, in romanis Episcopis divinitus constituto, jam tum summa Anglis conjunctio intercessit decursuque ætatum perstitit, fidelissimo obsequio, firma : id quod tam multis tamque nobilibus rerum monumentis consignatum est, nihil ut testatius fieri queat.

Verum sæculo sexto decimo, in illa religioni catholicæ asperrima per Europam tempestate, Anglia simul, neque ignota est causa, gravissimum vulnus accepit : quæ primum divulsa a communione Apostolicæ Sedis, dein ab ea fide sanctissima abducata est, quam complura jam sæcula, cum magno etiam libertatis emolumento, læta coluerat. Dissidium triste! quod decessores Nostri ex intima caritate deploraverunt, omnique providentiæ ratione conati sunt restinguere et profluentem inde malorum vim deminuere. Longum quidem est, neque est necessarium, seriem persequi earum rerum quæ ipsorum in hoc sedulam perpetuamque curam declarent. — Præsidium vero insigne et prævalidum ab iis paratum est quoties peculiares indixerunt preces eo proposito ut Deus Angliam suam benignus respiceret. Cui eximio caritatis operi sese nonnulli majorem in modum dediderunt viri sanctitate illustres, nominatim Carolus Borromæus et Philippus Nerius; maximeque superiore sæculo Paulus ille, auctor Sodalitatis

[2] *Epist.* XI, 28, *al.* IX, 58.

[3] *Ib.* XI, 66, *al.* IX, 60; XI, 29, *al.* IX, 59.

[4] In hoc valde egit sanctus Cælestinus I. adversus hæresim pelagianam quæ Britannos infecerat. Qua de re sanctus Prosper Aquitanus, scriptor ejusdem ætatis, idemque postea sancti Leonis Magni notarius, sic habet in suo *Chronico :* « Agricola pelagianus, Severiani pelagiani episcopi filius, ecclesias Britanniæ dogmatis sui insinuatione corrupit. Sed ad actionem Palladii diaconi, papa Cælestinus Germanum, antissiodoroensem episcopum *vice sua* mittit, et deturbatis hæreticis, Britannos ad catholicam fidem dirigit. (Migne, *Bibl. PP.* S. Prosp. Aquit. *Opp.*, vol. I, pag. 594.)

a Christi Passione, qui, non sine quodam cælesti afflatu, ut proditum est, *ad thronum divinæ gratiæ* supplicando instabat, eoque enixius, quo minus favere optatis tempora videbantur. — Nosmetipsi, multo etiam antea quam ad summum sacerdotium eveheremur, hoc idem religiosæ precationis officium in eamdem causam impensum, et magni fecimus et valde probavimus; hujusque rei jucunda quædam subit animo recordatio. Quo enim tempore belgica in legatione versaremur, oblata Nobis consuetudine cum Ignatio Spencer, ejusdem Pauli sancti a Cruce alumno pientissimo, tunc nempe accepimus initum ab eo ipso, homine anglo, consilium de propaganda certa piorum societate, rite ad Anglorum salutem comprecantium. (Ad hoc precem ille præcipue suadebat salutationem angelicam; impetravitque a Cœtu solemni Ordinis sui, Romæ habito an. MDCCCLVII, singulare de ea re præceptum sodalibus omnibus ejusdem Ordinis.) Tale consilium, et fide et amore fraterno excellens, vix attinet dicere quanta Nos gratia complexi simus quantaque studuerimus ope fovere, præcipientes cogitatione largum inde utilitatis solatium anglicæ genti consecuturum. Fructus autem divinæ gratiæ ex bonorum precibus impetrati, non obscure quidem ante illud tempus provenerant; exinde tamen, sancto ejusmodi fœdere latius dimanante, majore copia extiterunt. Factum est enim ut complures, clarissimo etiam nomine, admonenti vocantique Deo pii volentes paruerint; idque non raro per maximas privatim jacturas, animo excelso. Præterea mira quædam commota est passim inclinatio animorum erga fidem et instituta catholica; ut ad hæc accessio non minima facta sit existimationis et reverentiæ, præjudicatas opiniones delente studio veritatis.

Quarum rerum progressionem considerantibus, sic Nobis persuasum est, beneficio potissimum unanimæ supplicisque tam multorum ad Deum obsecrationis, maturari jam tempus quo benignitatis ejus erga nationem vestram consilia se amplius prodant, ut plane *sermo Dei currat et clarificetur* [1] — Fiduciamque adjuvant quædam ex humana civilique rerum, vestrarum temperatione momenta, quæ si minus proxime ad id quod propositum est conducunt, conducunt tamen, vel dignitatis humanæ tuenda honestate vel justitiæ caritatisque legibus dirigendis. — Sane apud vos multa datur opera causæ, quam vocant socialem, dirimendæ, de qua consulto est a Nobis ipsis actum encyclicis litteris : sodalitia quoque habentur providenter condita ad æquam opificum plebisque levationem et disciplinam. Optimum similiter, quod tanta cum alacritate et firmitate contenditur, ut in populo maneat religiosa institutio quo nullum certe stabilius est educandæ soboli continendoque domestico et civili ordini fundamentum. Est item in laude, multos diligenter studioseque in id incumbere ut potus intemperantia, indigna homine labes, tempestivis cautionibus comprimatur. Illud autem egregium, coalitas nobiliorum juvenum societates, custodiendæ morum debitæ continentiæ, atque honori qui par est, in feminas observando : nam dolendum, opiniones de christiana continentia serpere exitiales, quasi arbitrantium non tam restricte eo præcepto teneri virum, quam femina teneatur. — Nec sine causa prudentes viri extimescunt *rationalismi* et *materialismi* pestes, a Nobismetipsis sæpius damnatas; quarum contagione quidquid usquam auctoritatis est in religione, in studiis doctrinæ, in vitæ usu, tollitur funditus vel admodum infirmatur. Quam ob rem illi præclare consulunt qui non timide complectuntur atque etiam asserunt summa Dei et Christi ejus jura, leges, documenta; his namque divinum in terris regnum consistit; hinc omnis

[1] II Thess. III, 1.

potestas et sapientia et incolumitas derivatur. — Probeque indolem vestram virtutemque declarat multiplex beneficentiæ ratio; de languida senectute, de pueritia derelicta, de invaletudine perpetua, de inopia calamitosa, de periclitanti pudore, de vitiositate corrigenda, curæque aliæ similes, quas antiquitus Ecclesia mater studiose induxit nulloque tempore destitit commendare. Nec prætereunda est dierum sacrorum publice inviolata religio; neque ille reverentiæ habitus, quo in divinarum libros Litterarum animi fere ducuntur. — Potentia denique et opes nationis britannicæ, humanitatis libertatisque beneficia una cum commerciis in oras ultimas proferentis, cui non merito sunt spectatæ?

Ex hoc tamen laudatarum rerum concursu et agitatione mens tollitur ad summum omnis efficientiæ principium fontemque jugem bonorum omnium; ad Deum, beneficentissimum nobis e cælo patrem. Neque enim, nisi exorato et propitio Deo, illæ res vere sunt, uti oportet, privatim vel publice valituræ : quippe, *Beatus populus, cujus Dominus Deus ejus* [6]. Sic igitur animum christianus, homo affectum confirmatumque habere debet, ut rerum suarum spem reponat maxime et defigat in ope divina quam sibi paret orando : inde scilicet fit ut ejus actioni quiddam humano majus et generosius accedat, beneque merendi voluntas, veluti superno ardore incitata, multo se amplius atque utilius effundat. — Deus nimirum, data exorandi sui facultate, permagno mortales et honore affecit et beneficio; idque præsidium omnibus omnino promptum est nec operosum, nullique ex animo adhibenti recidit irritum : *Magna arma sunt preces, magna securitas, magnus thesaurus, magnus portus, tutissimus locus* [7]. Quod si divinum numen religiose oranti ea licet expectare quæ ad prosperum hujus vitæ statum proficiant, perspicuum est nihil non ei sperandum, ad æternitatem vocato, de præstantissimorum adeptione bonorum, quæ humano generi Christus peperit *sacramento misericordiæ suæ*. Ipsemet, *factus nobis sapientia a Deo et justitia et sanctificatio et redemptio* [8], ad ea omnia quæ in id providentissime docuit, constituit, effecit, salutaria orandi adjecit præcepta, eademque roboravit benignitate incredibili.

Sunt ista quidem nemini christiano non cognita; tamen haud satis recoli a plerisque et adamari solent. Hoc Nobis dat causam ut orandi fiduciam vehementius excitemus, Christi Domini ipsius verba paternamque caritatem renovantes. Illa nempe gravissima et promissis uberrima : *Et ego dico vobis : Petite et dabitur vobis; quærite et invenietis; pulsate et aperietur vobis : omnis enim qui petit, accipit, et qui qæœrit, invenit, et pulsanti aperietur* [9] : quæ mirifice illustrant Dei providentis consilium, ut precatio sit et indigentiæ nostræ interpres et eorum quibus indigeamus certa conciliatrix. Quo vero majestati Patris vota nostra accepta grataque fiant, ea Filius cum suo ipsius deprecatoris merito et nomine omnino jubet nos conjungere et exhibere : *Amen, amen dico vobis; si quid petieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis. Usque modo non petistis quidquam in nomine meo : petite et accipietis, ut gaudium vestrum sit plenum* [10]. Tum similitudine etiam benevolentiæ actuosæ, qua sunt animati parentes in liberos, rem confirmans : *Si vos*, inquit, *quum sitis mali, nostis bona data dare filiis vestris; quanto magis Pater vester de cælo dabit spiritum bonum petentibus se* [11]? Magna procul dubio lectissimorum munerum copia eo *spiritu bono*

[6] Ps. CXLIII, 15.
[7] Chrys. *Hom.* XXX, *in Gen.* 4.
[8] I Cor., I, 30.
[9] Luc. XI, 9-10.
[10] Joann. XVI, 23-24.
[11] Luc. XI, 13.

continetur; atque illa maxime inest arcana vis de qua Christus ipse commonuit : *Nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me, traxerit eum*[12]. Tali disciplina instituti, fieri nequamquam potest ut non invitentur, non impellantur animi ad salutarem orandi consuetudinem : nimium vero quantum in id et perseverantia insistent et exardescent pietate, ubi sese ad exempla Christi contulerint. Qui nihil timens, nulla re egens, quippe Deus, tamen *erat pernoctans in oratione*[13], atque obtulit *preces supplicationesque..... cum clamore valido et lacrimis*[14] : idque peragens *ita se Patri exhibere voluit precatorem ut meminisset se nostrum esse doctorem*, prout ipse sapienter vidit, nationis vestræ ornamentum, venerabilis Beda[15]. At Christi Domini præceptionem in hac re et exemplum nihil profecto luculentius comprobat quam supremus ille sermo quem, cruciatibus proximus necique, ad apostolos habuit. In quo, sublatis in cælum oculis spirante pectore caritatem, Patrem sanctum etiam atque etiam compellavit, id rogans, id flagitans, ut arctissima inter alumnos sectatoresque suos conjunctio foret et permaneret in veritate; idque tamquam evidens argumentum legationis suæ divinæ in oculis gentium patesceret[16].

Hoc loco gratissima enimvero obversatur cogitationi unitas fidei et voluntatum, cujus gratia Redemptor et Magister noster in ea supplicatione ingemebat : quam unitatem, rei quoque civili domi forisque perutilem, hæc vel maxime tempora, dissociatis adeo perturbatisque animis, plane deposcunt. Quantum in Nobis fuit, nihil, admodum quod Christi exemplum et conscientia officii admoneret, videmur prætermisisse vigilando, hortando, providendo; Deoque imploratione supplicavimus humili et supplicamus, ut nationes de fide christiana dissentientes pristinam tandem repetant unitatem. Id proximo tempore non semel affirmateque significavimus, neque uno consilii modo acriores in idem curas conferre instituimus. Quam vero feliciter Nobis beateque, si rationem pastorum principi instante jam tempore reddituris, id contingat ut de his votis, quæ ipso aspirante et ducente aggressi sumus perficere, libamenta ei non exigua fructum afferamus! — Per hos autem dies magna cum benevolentia et spe habemus animum ad Anglorum gentem conversum; in qua intuemur crebriora et manifestiora indicia divinæ gratiæ, salutariter animos permoventis. Satis enim apparet, ut quotidie offendat non paucos communitatum suarum in rebus maximis vel confusio vel repugnantia; ut alii videant qua opus sit firmitate adversus novum variumque errorem, in prava naturæ et rationis placita abeuntem; ut augescat hominum numerus religiosiorum ac prudentiorum, qui conjunctioni cum Ecclesia catholica instaurandæ ex animo multumque studeant. Eloqui vix possumus quam vehementer et hæc et similia plura caritatem Christi in Nobis acuant; quantaque contentione uberioris a Deo gratiæ munera devocemus, quæ animis ita affectis infusa, in fructus exeant optatissimos. Eos videlicet fructus, ut *occurramus omnes in unitatem fidei et agnitionis Filii Dei*[17]. *Solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis : unum corpus et unus spiritus, sicut vocati estis in una spe vocationis vestræ; unus Dominus, una fides, unum baptisma*[18].

[12] Joann. VI, 44.
[13] Luc. VI, 12.
[14] Hebr. V, 7.
[15] *In ev. S. Joann.* XVII, 21.
[16] Joann. XVII, 21.
[17] Eph. IV, 13.
[18] *Ib.* 3-5.

Vos igitur omnes cujusvis communitatis vel instituti, quotcumque in Anglia estis ad hoc unitatis sanctæ propositum revocandi, sermo Noster peramanter appellat. Sinite obtestemur vos per sempiternam salutem perque gloriam christiani nominis, ut preces fundere atque vota summo Patri cælesti demisse impenseque facere ne renuatis. Ab ipso, omnis luminis largitore omnisque recte facti suavissimo impulsore, opportuna petere adjumenta contendite, ut liceat vobis doctrinæ ejus plene dispicere veritatem, ejusdemque misericordiæ consilia fidelissime amplecti, augusto nomine interposito et meritis Jesu Christi, in quem aspicere oportet *auctorem fidei et consummatorem* [19], quique *dilexit Ecclesiam et seipsum tradidit pro ea, ut illam sanctificaret..... ut exhiberet ipse sibi gloriosam Ecclesiam* [20].

Difficultates, si quæ sunt, non sunt tamen ejusmodi ut aut caritatem Nostram apostolicam omnino iis retardari, aut voluntatem vestram deterreri oporteat. Esto, quod rerum conversionibus ac diuturnitate ipsa dissidium convaluerit : num idcirco reconciliationis pacisque remedia respuat omnia? Nequaquam ita, si Deo placet. Sunt eventus rerum, non provisione humana tantummodo, sed maxime virtute pietateque divina metiendi. In rebus enim magnis atque arduis, si modo sint sincero et bono animo susceptæ, adest homini Deus, cujus providentia ab ipsis inceptorum difficultatibus capit quo magnificentius eluceat. — Ad solatium communis spei haud longe abest ut sæculum condatur tertium decimum, postquam missos ex hac Urbe apostolicos viros, quod initio commemoratum est, gens anglica auspicato excepit, spretaque vana numinum religione, primitias fidei suæ Christo Deo consecravit. Res quidem, si qua unquam fuit, celebratione et gratiis publice digna, quippe quæ vobis et magnam beneficiorum copiam et amplitudinem nominis per ætates adduxit. Tali autem ex recordatione memoriæ utinam id præcipue bonum sequatur, ut studiosos recti animos cogitatio capiat et æstimatio justa de fide; quæ non alia majoribus illis vestris tradita est, non alia nunc traditur. Nam *Jesus Christus heri et hodie ipse et in sæcula*, ut Paulus prædicavit apostolus [21]; qui peropportune vos etiam hortatur ut memores sitis patrum vestrorum, *qui vobis locuti sunt verbum Dei; quorum intuentes exitum conversationis, imitamini fidem* [22].

Socios adjutoresque in causa tanta catholicos Angliæ, quorum exploratissima est Nobis fides et pietas, præcipue advocamus. Qui sacræ precationis dignitatem virtutemque frugiferam sedulo apud se perpendentes, nihil dubium quin certare velint ut inde suis omni ope succurrant, eisque et sibi demereantur Dei clementiam. Nam ut quis sua causa oret, cogit sane necessitas; ut oret aliorum causa, studium hortatur fraternum : facile autem apparet plus quidem gratiæ habituram esse apud Deum precem, non quam transmittat necessitas, sed quam caritas fraternitatis commendet. Id certe christiani ab Ecclesiæ usque primordiis alacres præstiterunt. In eo potissimum quod attinet ad fidei donum, præclara sunt ad imitationem quæ antiquitas tradidit; quemadmodum illi cognatis, amicis, principibus, civibus suis inflammato studio postularent a Deo *mentem obedientem in christianam fidem* [23]. — Conjuncta in re accedit aliud quod Nos habet sollicitos. Est enim compertum Nobis, non deesse istic qui nomen catholicum teneant ii quidem, re vero et professione non ita, ut æquum est, probare curent; maxime vero, in amplis primariisque urbibus, ingenti

[19] Hebr., XII, 2.
[20] Eph. V, 25-27.
[21] Hebr. XIII, 8.
[22] *Ib.* 7.
[23] S. Aug. *De dono persev.* XXIII, 63.

numero esse homines qui religionis christianæ ne ulla quidem elementa hauserint, quique non modo nullum Deo adhibeant cultum, sed in cæca ignoratione justitiæ bonitatisque ejus versentur. In hac item calamitate orandus, exorandus est Deus : velit ille, qui potest unus, aptas curationi monstrare vias, velit eorum animos viresque sustinere qui in ea ipsa causa jam desudant, velit *mittere operarios in messem suam.* — Quod Nos deprecandi officium quum in filiis Nostris urgemus, eosdem pariter debemus velle admonitos, ut ne quid de se desiderari ullo modo sinant quod impetrationis fructum efficiat, habeantque propemodum sibi quæ Corinthiis edixit Apostolus : *Sine offensione estote Judæis et Gentibus et Ecclesiæ Dei*[24]. Nam, præter virtutes animi, quas ipsa precatio in primis postulat, eam comitentur necesse est actiones et exempla christianæ professioni consentanea. Integritatis exempla et justitiæ, miserationis in egenos et pœnitentiæ, concordiæ domesticæ et verecundiæ legum, optimæ sunt orantium commendationes. Qui sancte colunt et perficiunt præcepta Christi, eorum scilicet votis divina liberalitas occurrit, secundum illud promissum : *Si manseritis in me et verba mea in vobis manserint, quodcumque volueritis petetis, et fiet vobis*[25]. — Id autem est, quod in præsentia, consociata Nobiscum prece, singulariter a Deo velitis hortamur, ut detur vobis cives concordes fratresque in complexum perfectæ caritatis excipere.

Ad hæc, Cælitum sanctorum adjungere juvat deprecationem : cujus efficacitas quantum, hac præsertim in re, emineat, illud Augustini docet de Stephano acute dictum : *Si sanctus Stephanus sic non orasset, Ecclesia Paulum hodie non haberet*[26]. Itaque suppliciter imploramus Gregorium, quem suæ gentis salutare Apostolum Angli consueverunt : Augustinum, alumnum et legatum ejus, ceterosque, quorum admirabili virtute, admirabilibus factis, ista dilaudata est altrix Sanctorum insula : singularesque patronos, Petrum Principem apostolorum et Georgium; ante omnes sanctissimam Dei Genitricem, quam humano generi Christus ipse e cruce reliquit atque attribuit matrem, cui regnum vestrum nobilissimo præconio, tamquam *Dos Mariæ*, inde a proavis est dedicatum. Eos cunctos magnis precibus adhibemus apud Deum suffragatores, ut renovatis temporum optimorum auspiciis, ipse *repleat vos omni gaudio et pace in credendo, ut abundetis in spe et virtute Spiritus sancti*[27].

Peculiaria vero precum officia quæ jam, ad fidei unitatem, statis diebus modisque sunt apud catholicos instituta, ea curandum ut majore et frequentia et religione celebrentur. In primisque vigeat sancta marialis Rosarii consuetudo, a Nobismetipsis tantopere excitata : eo quidem veluti summa evangelicæ doctrinæ perapte continetur, ab coque saluberrimæ in populos utilitates perenni cursu fluxerunt. Hoc amplius, ad sacræ indulgentiæ beneficia, quæ subinde a Decessoribus sunt in eodem genere concessa, unum quoddam adjicere placet sponte et auctoritate Nostra. Id est, qui rite precem recitaverint quam huic epistolæ subjicimus, indulgentiam singulis, etiam non anglis, dierum trecentorum tribuimus, plenariam præterea, semel in mense, recitantibus quotidie, consuetisque servatis conditionibus.

Hæc omnia augeat expleatque divina obsecratio Christi de unitate : quam hodierna die per sacratissimum Resurrectionis ejus mysterium immensa cum fiducia iteramus : *Pater sancte, serva eos in nomine tuo, quos*

[24] I Cor. x, 32.
[25] Joan. xv, 7.
[26] *Serm. in nat. S. Steph.* vi, n. 5.
[27] Rom. xv, 13.
[28] Joann. xvii, 11, 17, 20, 21, 23.

dedisti mihi; ut sint unum, sicut et nos..... Sanctifica eos in veritate : sermo tuus veritas est..... Non pro eis autem rogo tantum, sed et pro eis qui credituri sunt per verbum eorum in me, ut omnes unum sint, sicut tu Pater in me et ego in te, ut et ipsi in nobis unum sint... Ego in eis, et tu in me : ut sint consummati in unum; et cognoscat mundus quia tu me misisti, et dilexisti eos, sicut et me dilexisti [28].

Jamvero universæ Britannorum genti fausta a Deo omnia cupimus et exoptamus : summa vero precamur voluntate, ut quærentibus regnum Christi et in fidei unitate salutem vota plena eveniant.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum, die XIV aprilis anno MDCCCLXXXXV, Pontificatus Nostri decimo octavo.

LEO. PP. XIII

AD SANCTISSIMAM VIRGINEM PRO ANGLIS FRATRIBUS PRECATIO

O beata Virgo MARIA, *Mater Dei, Regina nostra et Mater dulcissima, benigne oculos tuos converte ad Angliam, quæ* DOS *tua vocatur, converte ad nos, qui magna in te fiducia confidimus. Per te datus est Christus Salvator mundi, in quo spes nostra consisteret; ab ipso autem tu data es nobis, per quam spes eadem augeretur. Eia igitur, ora pro nobis, quos, tibi apud Crucem Domini excepisti filios, o perdolens Mater : intercede pro fratribus dissidentibus, ut nobiscum in unico vero Ovili adjungantur summo Pastori, Vicario in terris Filii tui, Pro omnibus deprecare, o Mater piissima, ut per fidem, bonis operibus fecundam, mereamur tecum omnes contemplari Deum in cælesti patria et collaudare per sæcula. Amen.*

ALEXANDRE III

Discours prononcé à Saint-Pétersbourg devant Sa Majesté l'Empereur Nicolas II, le 6/18 avril 1895, à une séance de la Société d'histoire, dans le palais d'Anitchkoff, par Son Excellence Constantin P. Pobédonostzeff, Haut procureur du Très Saint Synode.

L'homme fait l'histoire ; mais il n'est pas moins vrai, et peut-être est-il encore plus important de constater, que l'histoire fait l'homme. L'homme ne peut ni se connaître lui-même, ni se rendre intelligible autrement que par son histoire tout entière. L'esprit humain, dès le premier moment de son existence, se dirige par une marche constante et irrésistible vers l'expression, vers l'incarnation, dans l'action, de chaque faculté, de chaque pensée, de chaque sensation qu'il possède, et tout ce cycle d'événements et d'actions constitue la vie humaine. Dans ce sens la vie, en composant un tissu d'événements, liés les uns aux autres par un lien logique d'effet et de cause, est en même temps un mystère de l'âme : il y a dans la vie des événements qui, d'une manière fatale et mystérieuse, agissent sur l'âme sensible, et qui déterminent les aspirations, la volonté, le caractère et toute la destinée de l'homme.

Mais l'homme est le fils de sa patrie, le produit de son peuple : os des os, et chair de la chair de ses ancêtres, qui eux-mêmes sont les fils du même peuple, et sa nature psychique et aussi la leur, avec ses qualités distinctives et ses défauts, avec ses tendances insconscientes qui cherchent un but voulu. Chaque peuple, comme chaque individu, a son histoire, son

réseau d'événements et d'actions dans lesquels l'âme du peuple s'efforce de s'incarner. Dans la science de l'histoire l'esprit investigateur, en recherchant d'une manière critique les faits, les actions et les caractères, cherche à déterminer leur authencité précise, et à saisir leurs liens mutuels et leur sens caché dans les destinées de la vie sociale et politique du peuple. C'est avec un intérêt profond, avec plaisir, avec étonnement que nous lisons les pages de ce livre, et nous sommes enchantés de la finesse de son esprit critique, de l'habileté de l'artiste; selon l'ancien dicton, l'histoire est l'institutrice des peuples, des citoyens et de ceux qui gouvernent, mais qui entre eux ont profité de ses leçons? Qui, en composant un livre qui avait occupé toute son attention, n'a pas éprouvé dans son âme le sentiment amer qu'il n'a fait que remettre en lumière dans ses pages l'histoire, vieille comme le monde, de l'orgueil humain, pleine d'égoïsme, de violence et d'ignorance, un rouleau sur lequel étaient écrits ces mots : « pitié, lamentation, douleur ? »

Dans un sens différent et plus profond, l'histoire du pays et du peuple forme l'homme, qui est le fils de son pays, s'il possède une âme sensible. Une telle âme apporte à l'étude de l'histoire la vivacité de ses sentiments, et alors chaque fait, chaque caractère historique s'accorde avec les croyances de l'âme, avec la capacité et l'étendue de l'intelligence, à tel point que sa vie spirituelle devient pour l'homme le texte auquel les chroniques de l'histoire servent de commentaires. Vus sous ce jour, les événements lui révèlent leur signification mystérieuse, et les chroniques mortes se raniment par la poésie de la vie spirituelle du peuple entier. Par contre, la science, en analysant les faits et les témoignages, n'y voit plus qu'une légende qui s'est formée dans l'imagination du peuple ; mais cela même acquiert l'importance d'un événement, se justifiant dans la vie et dans l'histoire, et devient une vérité pour l'esprit, quelle que soit l'analyse décomposante de l'historien érudit, par exemple, dans l'investigation des légendes de Wladimir le Grand, de Dmitri Donskoi, de Serge ou d'Alexandre Newski. Pour l'âme sensible cette manifestation, ce type restera toujours une constellation qui la réchauffe de ses rayons, et qui accomplit sa carrière au-dessus d'elle dans le firmament céleste.

C'est ainsi, selon moi, que s'est formée l'âme de notre Empereur d'impérissable mémoire, qui maintenant repose en Dieu, dont nous sommes aujourd'hui réunis pour célébrer la mémoire dans cette Société, dont il fut le fondateur. Il n'y eut jamais d'âme plus sensible que la sienne, plus prête à faire réponse à chaque appel où elle sentait vibrer la voix intime de sa patrie et de son peuple.

Il grandissait auprès de son frère aîné, l'héritier du trône, sous son ombre, pour ainsi dire, nourrissant son âme de son amitié, et recevant de lui ses impressions, et les goûts de son développement intellectuel et moral. C'était une époque où, dans la science, dans la littérature et dans la société, les esprits étaient en proie à une fermentation désordonnée ; mais il se trouvait auprès du Tzésarévitch des hommes qui étaient capables d'attirer son attention sur les phénomènes de la vie russe, sur les trésors de l'esprit national dans l'histoire et dans la littérature de son pays. Tels étaient V. J. Bonslaeff et S. M. Solovieff [1]. C'est sous leur influence que se forma le goût des deux frères, et en même temps l'intérêt qu'ils prirent aux antiquités russes. Dans leurs voyages à travers la Russie le Tzésarévitch, inspiré de jour en jour par le mouvement populaire qu'il

[1] S. M. Solovieff, l'auteur d'une histoire de la Russie, le père du *philosophe* V. S. Solovieff, auteur de *La Russie et l'Eglise universelle*, etc. (W. J. B.)

rencontrait partout, réussit à connaître son peuple, à le prendre en affection, et à suivre le cours de son histoire en contemplant les monuments de l'antiquité. Il sut comprendre et chérir le caractère intime et l'esprit (si chers à un cœur russe) de cette partie de l'Empire qui est essentiellement nationale. Son âme croissait et se raffermissait sur son sol natal dans l'atmosphère morale de sa vraie patrie, et dans ses lettres à son frère bien-aimé il lui transmettait ses impressions.

Alors arriva l'année 1865, qui apporta à la Russie un malheur épouvantable, il plut à Dieu de lui enlever sa brillante espérance. Le Tzésarévitch Nicolas Alexandrovitch mourut, et laissa les destinées prochaines de la Russie en héritage à son frère bien-aimé, après lui avoir légué tous les conseils de sa jeune âme.

Ce poids inattendu et imprévu pesa sur l'âme du nouveau Tzésarévitch, et il l'accepta avec humilité, comme un devoir que lui imposait la Providence; il l'accepta de tout son cœur et de toute son âme, et confia à Dieu sa destinée et celle de la Russie. Et maintenant que, selon la volonté divine, nous le regrettons, lui aussi, nous voyons, nous sentons comment cette foi se justifia jusqu'à la fin.

Depuis ce jour jusqu'à son avènement au trône en 1881, il se développa en silence, n'imaginant, ne devinant en aucune manière cette heure terrible par laquelle le début de son règne devait être signalé. Ces années furent pour lui de véritables années d'éducation, et cette éducation s'accomplissait dans l'esprit traditionel et historique du peuple et de l'Empire russes. Même dans son enfance il aimait à lire les romans historiques de Zagosskin et de Lajetchnikoff, et en lui, comme en plusieurs enfants russes, ce fut en lisant ces œuvres que le premier mouvement d'amour pour la patrie, et de fierté nationale se réveilla. Son intérêt à cette espèce de lecture il le conserva pendant sa jeunesse, et jusqu'à la fin de sa vie. Ses conversations avec M. S. M. Solovieff lui révélaient le sens intime de l'histoire russe et la signification de cette lutte que l'Empire, après avoir repris le territoire qui lui avait été arraché, soutenait contre les forces décentralisantes en matière de gouvernement et de langue, qui s'y trouvaient. Il eut la bonne fortune de s'entretenir avec des Russes intelligents, et il aimait à les entendre parler du passé historique de la Russie et à prêter l'oreille à leurs jugements du point de vue russe sur les affaires et les événements des temps modernes : ainsi croissait en lui ce sentiment dévoué des intérêts russes, qui, pendant les années de son règne, se manifesta à nous dans la sagesse énergique d'un vrai homme d'Etat. Les monuments du passé historique de la Russie qu'il avait connus de ses propres yeux pendant ses voyages, eurent toujours pour lui un intérêt spécial, et il sentait avec finesse la beauté originale des lignes et des embellissements par lesquels se distinguait le caractère de notre ancienne architecture ecclésiastique. Depuis ce temps il voulut examiner lui-même tous les plans de nouveaux édifices ecclésiastiques, et son œil distinguait avec une justesse tout à fait surprenante dans les parties diverses de l'édifice tout ce qui blessait l'harmonie de l'ensemble, ou qui ne s'accordait pas avec son caractère fondamental. Dans son âme s'exprimait, sous son meilleur et son plus attrayant aspect, ce type de l'homme de l'ancienne Moscovie, qui s'attire les sympathies de tous ceux qui ont le bonheur de faire sa connaissance. Dans les hommes et dans les institutions ce qui lui répugnait c'était tout ce qui était artificiel, forcé ou boursouflé; l'homme simple, au contraire, quand il se trouvait près de lui, sentait sa parenté avec l'Empereur russe.

C'est *dans la connaissance de soi-même* que consiste toute la valeur de

l'histoire, soit pour l'individu, soit pour une nation, soit pour la société en général. L'homme et la nation représentée par son gouvernement — l'un et l'autre se reconnaissent dans son histoire. Et l'histoire de cette reconnaissance de soi-même parmi nous en Russie est des plus instructives. A cet égard il vaut bien la peine que l'on établisse une comparaison entre deux époques — le commencement et la fin du siècle actuel — le temps des empereurs Alexandre — Alexandre Ier et Alexandre III. Alexandre Ier aimait aussi la Russie et son peuple; mais son éducation ne lui avait pas fourni les moyens d'apprendre l'histoire de son pays ou de son peuple. Il est né dans un temps où les gens du commun passaient sous le nom de « vile multitude », et où bien peu, parmi les classes élevées, distinguaient chez le peuple ce qu'il possédait de mérite; dans un temps où la culture intellectuelle de l'Occident, transportée sur le sol russe, ne s'exprimait que dans les formes extérieures d'une existence qui nous était étrangère, et où d'en haut, on regardait l'Église elle-même comme si elle était une institution indispensable pour le peuple, mais qui cédait en mérite au culte romain de l'Occident éclairé; sa raison et son cœur amenèrent tous deux irrésistiblement le jeune Empereur au noble but — celui de gouverner pour le bien du peuple, d'établir l'ordre dans le chaos des institutions, de déraciner les abus, de dissoudre les liens vexatoires de la servitude et du préjugé. Mais l'idéal vers lequel il dirigeait ses aspirations et ses projets était, non pas en Russie, mais *hors d'elle*. Ayant reçu son éducation sous Laharpe, dans l'esprit des idées abstraites de la philosophie du XVIIIe siècle, il tirait de là son idéal abstrait, tandis que l'histoire russe, la réalité russe était cachée pour lui, et lui paraissait un champ libre, sur lequel on pouvait construire ce qu'on voulait. Entouré d'une pléiade de jeunes conseillers, de concert avec eux il se plongeait dans des visions, ne connaissant ni la nature de son peuple ni ses besoins, rêvant un gouvernement représentatif qui, disait-on, introduirait nécessairement l'intelligence et la vérité dans l'administration; ignorant l'Église orthodoxe dans sa signification populaire, songeant à mettre de niveau avec elle toutes les confessions religieuses et à ne pas faire de distinction entre les Églises et les sectes; rêvant la restauration de la Pologne, ne sachant rien de l'histoire, qui lui aurait dit que le royaume polonais signifie la servitude et la persécution de toute la nation russe.

Depuis ce temps, jusqu'à l'avènement de l'Empereur Alexandre III, il s'écoula plus d'un demi-siècle. Il est difficile d'énumérer tout ce qui fut accompli dans cet espace de temps, comment le sentiment de la nationalité, et pour ainsi dire, l'amour-propre historique des Russes s'accrut et se développa toujours, — et la période de beaucoup la plus importante de cet accroissement se rattache justement au temps de l'éducation et de la jeunesse du Tzésarévitch Alexandre Alexandrovitch. On découvrit et on mit au jour une masse de monuments littéraires et autres qui ont éclairé l'histoire de la vie populaire ; de jeunes savants parurent, avec des vues indépendantes sur les institutions, les événements et les caractères; dans la littérature et dans la société il se réveilla un vif intérêt pour les monuments dus à l'initiative créatrice du peuple — dans les *byliny*, dans la musique et dans l'architecture.

A Moscou se rassemblait un groupe d'hommes instruits et cultivés, qu'inspirait l'idée que, pour faire des recherches fécondes dans le passé du pays et de la nation, il était indispensable que le peuple russe se reconnût lui-même dans le principe essentiel de sa nationalité. Dans la société et dans la littérature ils réclamèrent hautement contre les relations faussées de la vie russe et de ses besoins, contre l'ignorance contente de soi-même

et l'indifférence pour tout ce qui touchait aux intérêts les plus essentiels de la Russie. C'étaient des hommes qui avaient découvert dans le passé de leur patrie la base idéale pour l'organisation de ses destinées à venir, et ils furent les premiers qui aient éclairci pour tout le monde, avec une connaissance complète, le lien indivisible qui relie la. nationalité russe à l'Eglise Orthodoxe. Mettant de côté les extravagances que peut produire cette doctrine, — il était indispensable de déclarer nettement ce principe, à cause des idées nébuleuses et confuses que fait naître le cosmopolitisme et le doctrinarisme libéral : voilà pourquoi l'activité de ce groupe eut une signification si importante dans l'histoire du développement intellectuel et social du peuple russe. Le jeune Héritier du trône, ayant heureusement, grâce à M. A. J. Touttcheff, pris connaissance de ce mouvement, en ayant compris la portée avec son cœur russe si sensible, si plein d'affection pour son peuple et son pays, ayant soif de la vérité et recherchant ardemment ce qui devait le mieux convenir à sa patrie, ne pouvait s'empêcher de lui accorder ses sympathies.

Ce fut au milieu de tels phénomènes et d'aspirations si fécondes que grandit et fut élevé l'Empereur futur. En même temps croissait et se fortifiait la confiance vive et dévouée que la nation reposait en lui, confiance qui se justifia pendant les 13 années de son règne. Pour la fermeté de l'administration il n'y a rien de plus important, rien de plus précieux que la confiance loyale de la nation dans celui qui la dirige, parce que tout se tient et se maintient par la confiance. N'importe ce qui arrivait, toutes les fois que surgissait dans la vie de l'empire quelque grave péripétie, tous savaient d'avance, avec une assurance parfaite, sur quelles questions son cœur russe devait forcément lui suggérer une réponse négative, et sur quelles autres elle lui indiquerait une réponse affirmative. Tout le monde savait que, — soit du côté de la Pologne, soit sur quelque autre territoire limitrophe habité par une race d'origine étrangère — jamais il ne consentirait à sacrifier les intérêts russes, l'héritage que lui avait légué l'histoire. Tous savaient qu'il gardait, lui aussi et au même degré que son peuple, la même foi et le même amour pour la religion, et qu'il en comprenait toute l'importance sous le rapport de l'instruction et du progrès ; — tout le monde savait enfin que, de concert avec la nation, il croyait à l'importance inébranlable du pouvoir autocratique en Russie, et ne permettrait jamais que, sous le fantôme de la liberté, il y entrât un mélange pernicieux de langues et d'opinions.

Quand nous perdons un parent qui nous est cher, nous ne pensons pas à demander : *Qu'est ce qu'il a fait.* — nous sentons seulement ce qu'il a été et pour nous rien n'est plus précieux, ni plus touchant que son image vivante, avec toute l'atmosphère morale qui l'entourait ; tout ce qui nous venait de lui maintenait en nous cette harmonie de vie que nous avons perdue avec sa mort. Et maintenant qu'il n'est plus, la question se présente d'elle-même : comment vivre sans lui? Voilà le sentiment qui fit tressaillir toute la nation russe, terrassée par la nouvelle que le Tzar Alexandre nous avait quittés. L'âme nationale se confondait avec son âme, et l'ayant perdu, se trouva toute déconcertée. Et ce sentiment vit jusqu'à présent. Si quelqu'un désire le saisir, le sentir et s'y unir, qu'il aille à la Cathédrale des Saint-Pierre et Saint-Paul, à ce tombeau arrosé de larmes : et il verra comme elle est remplie, et aujourd'hui et demain, solennellement, du matin jusqu'au soir, de prières silencieuses, par une foule infinie de monde se pressant autour de ce tombeau, et venue de tous les confins de la Russie.

MÉMOIRE

SUR LA QUESTION DES ÉCOLES EN ANGLETERRE

MEMOIRE SUR LA QUESTION SCOLAIRE, adressé au Très Noble Marquis de Salisbury, Premier Ministre, par Son Eminence le Cardinal Vaughan et par Sa Grâce le duc de Norfolk; au nom du Comité catholique des Ecoles.

MYLORD,

Nous désirons exposer à Votre Seigneurie, en sa qualité de chef du Gouvernement de Sa Majesté, quels sont les convictions et les désirs qui animent un grand nombre d'hommes, parmi le peuple anglais et spécialement parmi les sujets catholiques de Sa Majesté, au nom desquels nous parlons d'une manière officielle.

I. Nous désirons insister respectueusement près du Gouvernement, dans notre ferme espérance qu'il trouvera, dans un temps rapproché, une manière d'assurer le triomphe du programme scolaire qu'un grand nombre des membres élus aux dernières élections se sont engagés à défendre au Parlement. Nous faisons allusion aux promesses formelles qui ont été demandées et consenties librement et par lesquelles un grand nombre de candidats s'engageaient, dans le cas où ils seraient élus, à promouvoir et à défendre toute mesure ayant pour objet de placer toutes les écoles publiques primaires d'Angleterre et de Galles sur un pied de parfaite égalité quant au payement de l'instruction donnée à l'intérieur de leurs murs.

Le principal objet que nous ayons en vue et sur lequel nous insistions, c'est qu'il soit fait une revision complète de nos lois scolaires, telle que l'on puisse enfin établir un système national d'éducation publique élémentaire, qui soit également juste pour tous. Il devrait être tel : 1° que toutes les écoles élémentaires, satisfaisant au programme du département de l'instruction publique, soient payées également sur les fonds publics, pour l'enseignement laïque donné aux enfants; 2° que l'on reconnaisse carrément le droit et le devoir qu'ont les parents d'avoir leurs enfants élevés dans les écoles de leur propre religion, sans encourir par là, comme c'est le cas aujourd'hui, un surcroît de charges pécuniaires. Nous considérons que les droits des parents dans ce qui concerne l'éducation religieuse de leurs enfants sont inaliénables et sacrés, et qu'aucun empiètement ne peut être fait par l'État sur ce terrain, sans violation des libertés humaines les plus primordiales.

Telle est, en somme et en substance, notre demande.

Nous ne voulons pas de mesures palliatives; ce que nous demandons, c'est un remède catégorique à la grande iniquité commise en Angleterre il y a 25 ans, iniquité dont les funestes effets se sont répandus sur tout le pays.

Il est presque incroyable qu'une minorité énergique, dont le but avoué est de supplanter les écoles volontaires par les écoles officielles, ait pu opprimer ainsi le système confessionnel pendant un quart de siècle, obligeant la majorité à implorer la clémence du vainqueur pour qu'il lui donne le temps de souffler avant la destruction complète qui menace ses écoles.

II. Votre Seigneurie n'a pas oublié comment le Parlement, en 1870, tout en prétendant n'avoir que l'intention de suppléer aux écoles libres, établit des Conseils scolaires (*school Boards*) dont toutes les dépenses devaient être payées sur les fonds publics. Le principe reconnu alors était que l'édu-

cation publique élémentaire étant d'un intérêt national, les frais devaient en être payés par l'État. Durant vingt-cinq ans on a mis à exécution ce principe à l'entière satisfaction des partisans des écoles officielles (*Board schools*). Sommes-nous déraisonnables en demandant que les bienfaits de ce système qui a été jugé profitable aux seules écoles officielless soient appliqués de même à toutes les écoles publiques élémentaires?

Et qui plus est, ne pouvons-nous pas revendiquer au nom des principes élémentaires de justice l'application du système de payement par l'État, non plus seulement à une classe favorisée de la population, mais à toutes écoles publiques satisfaisant aux conditions imposées par le Département de l'instruction publique? Mais dans l'état actuel des choses, on peut dire qu'une anomalie, une difformité s'est produite dans notre système d'éducation — une partie des écoles étant entièrement aux frais du Trésor public, tandis que l'autre partie, qui cependant travaille également à l'œuvre de l'éducation, se voit réduite à vivre principalement d'aumônes. Ajoutez à cela qu'une âpre concurrence — conséquence d'ailleurs inévitable du système — s'est établie entre les écoles officielles, qui peuvent puiser indéfiniment dans le Trésor de l'État et les écoles libres qui sont obligées d'aller quêter de porte en porte l'aumône nécessaire pour assurer leur simple existence.

Votre Seigneurie et le Cabinet ne sont certainement pas sans savoir combien il est triste et pénible pour les catholiques — spécialement dans le nord de l'Angleterre — d'être obligés de passer souvent un temps considérable tous les samedis et tous les dimanches de l'année à recueillir dans les rues les sous destinés au soutien de leurs écoles, et cela de la part d'ouvriers qui ont bien du mal à payer cette taxe supplémentaire prélevée sur leurs gages. Nous devons ajouter que ces contributions volontaires ou aumônes prennent un caractère d'incapacité civile, et qu'elles sont payées comme une amende qui serait imposée pour sauvegarder les droits de la conscience.

Une conséquence inévitable de ces différents modes de paiement pour le même service public, c'est que nos écoles sont souvent réduites à la misère, nos professeurs mal payés, nos élèves-professeurs surchargés de travail et toute notre installation inférieure à celle des écoles officielles; car les ressources privées qui eussent pu être dépensées en améliorations ou en réparation des bâtiments sont entièrement absorbées pour faire face à des dépenses qui eussent dû être supportées par l'État. En dépit de tout cela, le *Livre bleu* est là pour attester que les écoles catholiques ont surpassé dans les examens les écoles officielles, pour ce qui concerne les sujets élémentaires de l'instruction primaire. Dans la partie supérieure du programme il est vrai de dire que nos écoles n'ont pas eu le même succès, mais la cause doit en être attribuée surtout à leur extrême pauvreté.

Nous notons avec regret que l'opposition qu'a constamment rencontrée tout projet tendant à un égal paiement par l'Etat de toutes les écoles publiques élémentaires semble avoir été dictée, non par un noble souci de l'éducation des enfants qui fréquentent les écoles volontaires, non par le désir de sauvegarder la liberté et les droits des parents, non par le respect de leurs convictions religieuses, mais par une détermination bien arrêtée de supprimer peu à peu les écoles confessionnelles et de les remplacer par des écoles officielles, qui, ne satisfaisant aux croyances d'aucune confession religieuse, sont par là même inacceptables pour la majorité de la population. La raison de cette hostilité doit-elle être cherchée dans des jalousies politiques ou dans une animosité contre la religion, ou bien encore dans une sorte d'égoïsme qui rend aveugle sur l'existence des droits d'autrui? C'est ce dont nous n'avons pas à nous occuper. Mais nous pouvons poser cette question : Les enfants qui fréquentent les écoles confessionnelles n'ont-ils pas tout aussi bien le droit d'attendre de l'Etat le paiement de leur éducation que ceux qui fréquentent les écoles officielles? Ne sont-ils pas tous égaux aux yeux de l'Etat? Ou bien est-ce là vraiment le cas, que les parents qui désirent que leurs enfants reçoivent une instruction religieuse bien définie en sont réduits à voir leurs écoles flétries d'une marque d'infériorité qui se traduit par une diminution du paiement donné

à l'instruction séculière, et recevant ce nom injurieux d'écoles de charité, soutenues par contributions volontaires? De toutes ces inégalités et de toutes ces misères que le peuple anglais commence à connaître, nous ne dirons plus rien.

III. Nous n'avons pas besoin de surcharger ce mémoire d'une foule de détails concernant l'administration, direction, etc., détails qui entreraient nécessairement dans tout bill apportant une solution finale de la question; mais on nous permettra de signaler les dispositions générales suivantes :

Les frais d'éducation dans les écoles nationales ouvertes à tous, gratuites et obligatoires, doivent être intégralement supportées par l'Etat et ne peuvent — sans commettre d'injustice envers ceux des enfants qui appartiennent à une communion religieuse distincte — être rejetés sur le compte des ressources précaires de la charité.

En plaçant les écoles confessionnelles sur une commune base nationale de parfaite égalité avec les écoles officielles, on parviendrait à dissiper les craintes bien fondées que toute amélioration prescrite par le Département de l'Instruction publique ne veuille dire un nouvel appel à la charité du peuple. Une égalité de traitement laisserait le champ libre au zèle des administrateurs comme à celui des professeurs, et cela au grand avantage de l'éducation.

Nous n'ignorons pas qu'un remède national à l'inégalité présente, ainsi qu'une juste extension à tous des principes admis depuis 1870, entraînerait pour la nation une dépense considérable.

Nous sommes prêts à supporter notre part de ces nouvelles charges publiques, car nous reconnaissons qu'il est contre l'esprit du jour de déclarer que les frais d'éducation de la majorité de la population doivent être supportés par l'aumône, tandis que, pour le restant, ils sont à la charge du Trésor public. Nous avons confiance que, étant donné que le droit et la justice exigent une dépense nationale, le Parlement se rendra compte qu'il n'y a d'autre moyen honorable d'y faire face qu'en levant des impôts et en payant ce qui est dû.

Mais, dans ces nouvelles dépenses à prévoir, il est possible de suggérer quelques économies. Si l'objection ayant cours prévalait, — objection s'appuyant, pour repousser une augmentation considérable des taxes locales, sur ce terrain que le hasard rend ces charges inégalement lourdes suivant la population et suivant les lieux, alors que l'instruction publique est surtout une question nationale, — si cette objection, disons-nous, prévalait, c'est alors qu'il faudrait mettre les dépenses scolaires à la charge du Trésor public. Mais, en classifiant les écoles et en modifiant le taux de l'impôt par tête suivant les besoins de chacune de ces classes, une économie pourrait être réalisée — étant donné que la dépense par tête est plus grande pour une école de seulement quarante enfants que pour celles qui en renferment six cents ou mille.

IV. Nous ne désirons pas voir diminuer la quantité ou la qualité de l'éducation laïque réclamée par le peuple. Au contraire, nous désirons que chaque district, tout en dépendant du Département de l'Instruction publique, ait le pouvoir de fixer le niveau de son enseignement.

Nous proposerions, en conséquence, que toutes les fois que les circonstances exigent des écoles officielles des dépenses plus élevées que la subvention accordée par le Trésor, le Conseil des Ecoles ait le pouvoir, dans chaque district, d'imposer une taxe locale supplémentaire. Nous sommes d'avis toutefois que cette faculté devrait être sujette à certaines restrictions.

Les conseils scolaires furent, à leur origine, appelés à faire face à des besoins pressants, et à cet effet furent investis d'un contrôle exceptionnel et illimité sur les ressources publiques. Ces besoins n'existant plus aujourd'hui, la légitimité des pouvoirs extraordinaires accordés alors a également cessé. Nous suggérons donc que, dans la revision des lois scolaires qui doit être entreprise par le Gouvernement, il soit inscrit certaines clauses stipulant que désormais les dépenses des Conseils scolaires seront soumises au contrôle et à la direction des Conseils de comté. Les ressources de chaque comté sont limitées, et leur distribution ne peut être faite d'une

manière équitable que par ceux qui ont à prévoir d'une manière générale les principaux besoins de la population, et non par des corps particuliers dont tout l'intérêt et l'enthousiasme se concentrent sur un seul objet.

Nous croyons que le droit de contrôle accordé aux Conseils de Comité sur les taxes scolaires ainsi que l'abolition du présent système de concurrence injuste et inutile entre les écoles officielles et les écoles libres, effectuerait une économie considérable, sans être préjudiciable à la cause de l'éducation.

Nous proposons en outre, que, toutes les fois qu'un Conseil scolaire aura, avec l'approbation du Conseil de Comté, levé des taxes supplémentaires, toutes les écoles publiques du District, y compris les écoles libres, soient admises à y participer proportionnellement au nombre de leurs élèves et sous garantie et conditions équitables, dont il serait convenu d'avance.

De cette manière toute concurrence illégitime entre les écoles officielles et les écoles libres serait évitée, et le même niveau d'instruction serait maintenu dans toutes les écoles publiques élémentaires du district.

V. — Quant à la question de l'instruction religieuse, nous considérons qu'en dehors des quatre heures par jour exigées par le Code pour l'instruction laïque, on devra s'en remettre au jugement des Conseils scolaires, dans les cas des écoles oficielles, et des conseils d'administration, dans le cas des écoles libres, du soin de fixer la nature de l'enseignement religieux à donner pour répondre aux intentions des parents qui ont des enfants dans ces diverses écoles. Mais dans aucune école publique élémentaire (officielle ou libre), on ne devra obliger un enfant à assister au cours d'instruction religieuse contre le désir exprimé par ses parents ou tuteurs.

Et sur cet important sujet de l'éducation religieuse nous ferons remarquer que les frais qu'elle occasionnera seront, à l'avenir comme par le passé, à la charge du Trésor public, dans le cas des écoles officielles. Dans le cas des écoles libres, au contraire, ce seront surtout les dons volontaires qui subviendront à ces dépenses, sans compter celles qui ont déjà été faites en terrains et bâtiments et dont le total est estimé à environ 40 millions de livres (1 milliard de francs).

VI. — Comme conclusion, nous nous hasarderons à soumettre cette opinion au gouvernement de sa Majesté à savoir, que le temps est aujourd'hui venu de régler d'une manière définitive et libérale notre système d'Education publique élémentaire. Et de même que nous insistons avec respect sur la nécessité de faire entièrement justice aux écoles libres, nous prions en même temps le gouvernement de Sa Majesté que toute mesure tendant à satisfaire aux vœux des grands corps non-conformistes, soit également prise en considération et transformée en texte de lois. Ce que nous désirons, c'est l'établissement d'un système national également juste et équitable pour tous.

Signé pour tous les évêques catholiques d'Angleterre et de Galles.

HERBERT, cardinal VAUGHAN.

NORFOLK,.

Président du Comité catholique des Ecoles.

Le Directeur-Gérant : FERNAND PORTAL.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

1re ANNÉE — N° 2 — 14 DÉCEMBRE 1895

REVUE ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE

Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.



Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE CASSETTE

1895

LA CONFESSION DE PIERRE ET LA PROMESSE DE JÉSUS

(*Matth.* XVI, 13-23)

Il est peu de pages dans les Évangiles qui aient fourni matière à autant de discussions que celle où se lit, en saint Matthieu, cette double déclaration : « Tu es le Christ, le Fils du Dieu vivant. — Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église. » Si les diverses confessions chrétiennes s'accordent aisément sur le sens qu'il faut donner aux paroles de Pierre, elles sont loin de s'entendre sur celui qu'on doit attribuer à la réponse de Jésus. L'interprétation catholique de cette réponse a été contestée par les dissidents. L'authenticité même du texte qui la contient a fini par être mise en question. Nous n'avons pas l'intention d'entrer ici dans le détail de ces controverses, mais le désir d'y apporter, s'il est possible, un peu de lumière en étudiant le texte évangélique en lui-même, puis dans la tradition chrétienne, afin de pouvoir ensuite établir, d'un point de vue à la fois scientifique et théologique, l'autorité de l'interprétation catholique et les défauts des explications qu'on a voulu lui opposer.

Voici d'abord le texte évangélique, avec les récits parallèles de saint Marc et de saint Luc touchant la confession de Pierre.

(*Marc* VIII, 27-28). Et Jésus s'en alla avec ses disciples vers les villages (qui sont aux environs) de Césarée de Philippe, et, en chemin, il interrogea ses disciples, leur disant : « Qui les hommes disent-ils que je suis? » Et ils lui dirent : « Jean-Baptiste. Et d'autres : Élie. D'autres encore : Un des prophètes. » Et il leur demanda : « Et vous, qui dites-vous que je suis? » Pierre, prenant la parole, lui dit : « Tu es le Christ. »

(*Matth.* XVI, 13-16). Et Jésus, étant allé aux environs de Césarée de Philippe, interrogea ses disciples, disant : « Qui les hommes disent-ils qu'est le Fils de l'homme? » Et ils dirent : « Les uns : Jean-Baptiste. D'autres : Élie. Et d'autres encore ; Jérémie, ou l'un des prophètes. » Il leur dit : « Et vous, qui dites-vous que je suis? » Et Simon-Pierre, prenant la parole, dit : « Tu es le Christ, le Fils du Dieu vivant. »

(*Luc* IX, 18-20). Or, comme il était à prier, les disciples se trouvaient avec lui, et il les interrogea en disant : « Qui les gens disent-ils que je suis? » Et ils répondirent en disant : « Jean-Baptiste. Et d'autres : Élie. D'autres encore : Un des prophètes anciens ressuscité. » Et il leur dit : « Et vous, qui dites-vous que je suis? » Et Pierre, prenant la parole, dit : « Le Christ de Dieu. »

(*Matth.* XVI, 17-19). Et Jésus, prenant la parole, lui dit : « Heureux es-tu, Simon Bar-Iona, parce que ce n'est pas la chair et le sang qui t'ont

révélé cela, mais mon Père qui est dans les cieux! Et moi, je te dis que tu es Pierre, et que sur cette pierre je bâtirai mon Église; et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux. »

(*Marc* VIII, 29-33). Et il leur défendit sévèrement de parler (ainsi) de lui à personne.

Et il commença à leur enseigner que le Fils de l'homme devait beaucoup souffrir, et être rejeté par les anciens, les chefs des prêtres et les scribes, et être mis à mort, et ressusciter après trois jours. Et il disait cela ouvertement.

Et Pierre, le prenant à part, se mit à le réprimander. Mais lui, s'étant retourné et voyant ses disciples, réprimanda Pierre et dit : « Retire-toi de moi, Satan! car tu n'as pas le goût des choses de Dieu, mais des choses humaines. »

(*Matth.* XVI, 20-23). Alors, il défendit à ses disciples de dire à personne qu'il était le Christ.

Alors, Jésus commença à découvrir à ses disciples qu'il devait aller à Jérusalem et souffrir beaucoup de la part des anciens, des chefs des prêtres et des scribes, et être mis à mort, et ressusciter le troisième jour.

Et Pierre, le prenant à part, se mit à le réprimander, disant : « A Dieu ne plaise, Seigneur! cela ne t'arrivera pas! » Mais lui, se retournant, dit à Pierre : « Retire-toi de moi, Satan ! car tu n'as pas le goût des choses de Dieu, mais des choses humaines. »

(*Luc* IX, 21-22). Et il leur recommanda sévèrement de ne dire cela à personne, ajoutant que le Fils de l'homme devait beaucoup souffrir, et être rejeté par les anciens, les chefs des prêtres et les scribes, et être mis à mort, et ressusciter le troisième jour.

Un passage réellement parallèle, et qui contient aussi la confession de Pierre, mais dans un autre cadre historique, se rencontre dans le quatrième Évangile. Après le discours sur le pain de vie, dont plusieurs avaient été scandalisés, Jésus dit aux Douze (*Jean* VI, 67-71) : « Vous aussi, voulez-vous partir? » Simon-Pierre lui répondit : « Seigneur, à qui irions-nous? Tu as des paroles de vie éternelle; et nous, nous croyons et nous savons que tu es le Saint de Dieu. » Jésus leur répondit : « Ne vous ai-je pas choisi douze? Et l'un de vous est un démon. » Or, il parlait de Juda, fils de Simon l'Iscariote; car c'était lui qui devait le trahir, bien qu'il fût l'un des Douze. »

Dans les Synoptiques, Jésus fait, au nord de la Galilée, le voyage que suivra son départ pour Jérusalem, d'où il ne doit pas revenir. Durant cette dernière période de son ministère, le Sauveur semble se donner tout entier à l'instruction de ces disciples. Il profite d'un moment où il est libre du côté de la foule, pour s'enquérir de leurs dispositions à son égard et rectifier ce qu'il y a encore de trop maté-

riel dans leur façon de comprendre l'avènement du royaume de Dieu et le rôle du Messie. Tout en marchant dans la campagne, il leur pose une question : « Qui dit-on que je suis? » Cette question n'est faite, évidemmeut, que pour amener la suivante : « Et vous, qu'en dites-vous? » La forme un peu singulière que revêt la première question dans saint Matthieu a, pour cette raison même, chance d'être primitive : « Qu'est-ce les hommes disent du Fils de l'homme? » Vu le fréquent usage que Jésus fait de cette locution : « Fils de l'homme », pour se désigner lui-même, on ne peut pas dire que l'énoncé de la première question fournisse la réponse qu'il faudra faire à la seconde. La portée de ce titre messianique n'était pas très bien comprise par les disciples. Pour eux, la question de Jésus : « Qu'est-ce que les hommes disent du Fils de l'homme? » ne signifie pas : « Qu'est-ce que les hommes disent de moi, le Messie? » mais simplement : « Qu'est-ce que les hommes disent de moi? » c'est-à-dire qu'elle correspond à l'énoncé qui se trouve dans saint Marc et dans saint Luc. Il s'agit donc de faire bien entendre aux disciples, que le titre de « Fils de l'homme[1] », sous lequel Jésus se désigne ordinairement, équivaut, en réalité, au titre beaucoup plus solennel et plus expressif de « Fils de Dieu ».

Les disciples répètent diverses opinions qui avaient cours au sujet de Jésus : c'étaient des suppositions lancées au hasard, non des jugements réfléchis de personnes qui auraient sérieusement apprécié le Sauveur et son œuvre. Toutes ces opinions ont déjà été signalées par les évangélistes dans une autre circonstance, lorsque le tétrarque Hérode Antipas entend parler des miracles de Jésus (*Marc* VI, 14-16; *Matth.* XIV, 1-2; *Luc* IX, 7-9). Il est probable que saint Marc les reproduit ici parce que sa relation est supportée par un document antérieur, peut-être le récit plus développé où le rédacteur du premier Évangile a trouvé la réponse du Sauveur à la confession de Pierre, récit qui était celui de l'Évangile hébreu écrit par l'apôtre Matthieu. Les uns disaient que Jésus était Jean-Baptiste ressuscité, qui faisait des miracles. On ne voit pas que Jean ait fait aucun miracle de son vivant; mais il avait produit une grande impression sur la foule, et les circonstances dramatiqnes de sa mort contribuaient à exciter l'imagination populaire. Il n'y a pas lieu d'alléguer contre la possibilité même d'une assimilation entre le Sauveur et Jean-Baptiste le fait qu'ils ont été contemporains. Le grand éclat de la prédication galiléenne ne se produit qu'après l'emprisonnement et même la mort du Précurseur. D'ailleurs, le peuple ignorant et crédule n'y regarde pas de si près dans ses conjectures. D'autres disaient que Jésus pourrait bien être Élie. Ceux-là voyaient en lui le

[1] Sur ce titre de « Fils de l'homme », voir mon commentaire sur *Les Évangiles synoptiques*, I, p. 141.

précurseur du Messie, parce qu'ils n'attribuaient pas ce rôle à Jean-Baptiste. D'autres, enfin, pensaient à quelque prophète ancien qui serait ressucité. Le premier Évangile mentionne expressément Jérémie, au nom duquel s'étaient rattachées les plus merveilleuses légendes. On racontait, par exemple, qu'il avait caché l'arche dans une caverne du mont Nebo, lors de la destruction de Jérusalem par Nabuchodonosor (II *Mach.* II, 1-12; Cf. XV, 13-16). Rien ce plus naturel que de lui prêter un grand rôle dans la consommation des choses et l'avènement du royaume céleste.

Jésus ne s'arrête pas à combattre ces opinions extravagantes, qu'il sait n'être point partagées par ses disciples. Il leur demande ce qu'ils pensent eux-mêmes ; et Pierre, au nom de tous, répond : « Tu es le Christ, le Fils du Dieu vivant. » Tel est le texte complet de la réponse dans le premier Evangile, qui reproduit sans doute plus littéralement que saint Marc et saint Luc les paroles de Pierre dans l'Evangile hébreu. Le Père céleste, le seul Dieu véritable et vivant, a donné à son Fils la mission de salut qu'il accomplit sur la terre. Jésus est le Fils de Dieu à un titre particulier que ne possède aucun homme, aucun juste, aucun prophète. Il serait superflu de vouloir définir avec plus de netteté ce qu'était, à ce moment, dans la pensée de Pierre, la notion de cette filiation divine. Saint Marc et saint Luc s'en tiennent au sens général de la déclaration : « Tu es le Christ », ou « le Christ de Dieu ». De même saint Jean : « Tu es le saint de Dieu. » C'est que saint Jean, supposé qu'il rapporte la même parole, la modifie peut-être pour l'approprier davantage à ses lecteurs, et qu'il a souci de rappeler, après la confession de Pierre, la trahison de Juda; tandis que saint Marc et saint Luc ont en pensée la leçon qui va suivre Ces deux évangélistes ne songent pas seulement à mettre en relief la foi de Pierre ; ils ne sont guère moins préoccupés de montrer les préjugés dont les disciples étaient encore imbus, et que l'annonce de la passion a eu pour objet de dissiper. Les disciples croient que Jésus est le Messie : ils ont maintenant à apprendre comment ce Messie opérera le salut du monde.

Dans saint Matthieu, au contraire, la confession du prince des Apôtres, a une importance capitale, parce qu'elle amène une déclaration de Jésus touchant l'organisation future de son Église avec Pierre pour fondement et pour chef. La confession de Pierre, pour saint Marc et saint Luc, marque la fin d'une période et le commencement d'une autre, dans la formation à laquelle Jésus a voulu soumettre les disciples qu'il avait choisis. Par les miracles dont il les a rendus témoins, par les instructions qu'il leur a données, il les a amenés à voir en lui le Messie : c'est le résultat dont témoigne la confession de Pierre. Désormais le Sauveur tâchera de leur faire comprendre une vérité qui, au premier abord, les étonnera, à savoir,

la part nécessaire de la souffrance et de la mort dans l'avènement du royaume de Dieu : c'est le but dernier de tous ses entretiens avec eux jusqu'au soir du jeudi saint. Bien plus grande est la portée de la confession de Pierre dans saint Matthieu, puisqu'elle est, avant tout, l'occasion que prend Jésus pour mettre le sceau à la constitution essentielle de son Église, en désignant celui qui en sera le conducteur, et en proclamant solennellement les pouvoirs que cette qualité doit lui conférer.

Le nom donné à Pierre, « Simon *Bar-Iona* », c'est-à-dire « Simon fils de Iona » atteste encore dans notre Évangile grec, par le maintien de la formule araméenne *Bar-Iona*, qu'il provient de l'Évangile primitif. Jésus, dans un moment si important, appelle Pierre de son nom propre Simon, et de son nom complet qui, selon l'usage oriental, comprend le nom du père, « Simon fils de Iona ». Il le félicite de la grâce qui lui a été faite par Dieu, de reconnaître le Messie que le Père céleste a envoyé. « La chair et le sang » signifient l'homme en général, qui ne saurait, par les seules forces de sa nature, atteindre à la compréhension des vérités salutaires. Ce n'est point par ce qu'il a entendu dire, ce n'est pas même par les prodiges qu'il a vus et par le travail de sa raison, que le fils de Iona est arrivé à la foi en Jésus Messie: c'est par la grâce du Pére qui est aux cieux, et par l'influence de la lumière qui lui a été donnée d'en haut. Et de même que le Père céleste a fait cette grâce à Simon, Jésus, le Fils de Dieu, lui déclare quelle est la destination providentielle des dons qui lui ont été départis, en vue de quelle mission sublime ils lui ont été attribués : « Quant à moi, je te dis que tu es *Pierre*, et que sur cette *pierre* je bâtirai mon Église. »

Le défaut d'harmonie que le changement de genre introduit dans le jeu de mots en grec et en latin (*Petrus*, *petra*), n'existait pas dans la langue originale, où le mot *kéfa* demeurait invariable, comme Pierre en français. Simon a bien mérité le nom de Pierre par la fermeté de la foi qu'il vient de manifester. Pierre il est, Pierre il sera, car c'est sur lui que reposera comme sur un fondement inébranlable tout l'édifice de l'Église. Il n'est vraiment pas nécessaire de prouver en ce moment que les paroles de Jésus s'adressent à Simon fils de Iona, qui devient la pierre fondamentale de l'Église, non pas à tous ceux qui pourraient avoir la même foi que lui, ou à lui-même pour autant qu'il gardera la foi dont ses paroles viennent de rendre témoignage. Jésus parle à Pierre, à Pierre dont la foi subsistera et supportera la foi de l'Église. Les distinctions subtiles sont écartées par la claire simplicité du discours. Sans doute, le fondement divin de l'Église est Jésus lui-même ; mais, Jésus quittant ce monde, Pierre demeure le fondement visible de l'Église visible. Sans doute aussi, les autres apôtres et tous les fidèles sont des pierres de



l'édifice sacré ; mais la pierre principale d'où dépend la solidité de toute la maison de Dieu est celle que le Sauveur a établie, Simon-Pierre.

Que si l'on accorde à Simon cette qualité de pierre fondamentale qui lui est décernée par Jésus, on ne peut pas plus la refuser à ses successeurs, qu'on ne peut contester aux évêques l'héritage du droit apostolique. La pierre fondamentale doit durer autant que l'édifice, l'un ne pouvant se passer de l'autre, Pierre existant pour l'Église et l'Église subsistant par Pierre. Dans l'instant où Jésus parle, il ne peut être question que de Simon-Pierre, parce que l'horizon de l'avenir ne se déchire pas dans ses lointaines profondeurs, et que la perspective paraît se confondre avec les limites de la génération présente. Mais il faut bien que Pierre dure autant que l'Église. C'est pourquoi nous les voyons encore aujourd'hui tous les deux : ils sont inséparablement unis jusqu'à la consommation des temps.

Le mot « Église » ne se rencontre qu'en deux endroits de l'Évangile : ici et dans un autre passage de saint Mathieu (XVIII, 17). On allègue vainement cette circonstance contre l'authenticité des paroles que Jésus adresse à Simon-Pierre. Le mot Église (ἐκκλησία) n'a pas été employé par le Sauveur, qui parlait araméen ; il représente un terme équivalent, dont l'idée, au point de l'histoire où nous conduit la confession de Pierre, n'a rien de surprenant, puisque Jésus, renonçant à agir sur le peuple indocile, s'applique à la formation d'un petit groupe de disciples qui devront continuer son œuvre après qu'il les aura quittés, et réunir autour d'eux les âmes disposées à recevoir l'Évangile. Qu'est ce plan, sinon l'idée de l'Église? Et le seul nom de Pierre, que nous savons avoir été donné à Simon pour marquer la place qui doit lui revenir dans l'œuvre de Jésus, ne contient-il pas déjà en lui-même toute la signification que le Sauveur vient de développer?

L'Église aura la solidité qui convient à un édifice bâti par la main de Dieu. Les portes de l'enfer ne l'emporteront pas sur elle. Quelques interprètes modernes voient là une simple comparaison. L'enfer serait conçu comme un château fort dont les portes ne peuvent être brisées et ne laissent pas sortir ceux qui les ont une fois franchies. Les portes de l'enfer ne l'emporteraient pas sur l'Église parce que l'Église est plus inébranlable encore que les portes du ténébreux séjour. Mais l'idée d'un succès qui doit échapper à la puissance de l'enfer semble clairement impliquée dans les paroles du divin Maître. Les portes de l'enfer, c'est-à-dire la puissance de la mort, triomphent de tout ce qui est humain ; elles se referment sur tous les hommes et sur tous les empires du monde ; jamais pourtant elles ne se refermeront sur l'Église, parce que l'Église de Jésus ne meurt pas. L'enfer ne doit pas désigner ici, au moins directement, ni le démon, ni

l'erreur, mais le royaume de la Mort, comme c'est l'ordinaire dans l'Ancien Testament. L'Église vivra toujours : c'est pourquoi les portes de l'enfer ne la retiendront jamais captive sous leurs éternels verrous.

La fonction de Simon, figurée d'abord par la pierre fondamentale d'un édifice, l'est ensuite par les clefs, insigne du majordome ou intendant d'un palais (cf. *Is.* XXII, 22). Dans l'Apocalypse (III, 7), c'est Jésus lui-même qui porte la clef de David, parce qu'il a seul le pouvoir d'ouvrir et de fermer. Mais il y a lieu de faire pour les clefs la même distinction que pour le fondement de l'Église. Pierre exercera visiblement sur la terre, au nom et par la volonté du Maître invisible, le pouvoir des clefs. Il le possédera seulement quand Jésus aura quitté ce monde. Le Sauveur ne fait ici que le lui promettre : « Je te donnerai les clefs du royaume des cieux. » Le pouvoir d'ouvrir et de fermer, pour autant qu'il appartient au majordone, représente symboliquement l'autorité dont il est revêtu, et dont l'acte le plus apparent est de surveiller, d'accorder ou de refuser l'accès de la demeure royale. Aussi bien n'épuise-t-on pas toute la signification des clefs si l'on y voit seulement le pouvoir d'admettre dans l'Église tous ceux qui veulent y entrer, et d'en exclure les indignes, ou bien la garde du trésor ecclésiastique, doctrine et sacrements, ou bien la prédication de l'Évangile par laquelle Pierre devra conduire les âmes à Dieu. Le pouvoir des clefs n'est pas exclusivement telle ou telle de ces attributions ; il les comprend et les domine toutes.

A ce pouvoir suprême est rattaché celui de lier et de délier avec l'autorité de Dieu, en sorte que tout ce que Pierre liera ou déliera sur la terre soit lié ou délié dans le ciel. Lier et délier signifie, en langage rabbinique, la même chose que défendre et permettre, à propos des décisions émises par les docteurs dans l'interprétation de la Loi. Une explication plus large est réclamée par le contexte du passage évangélique. Le pouvoir de lier et de délier est, au fond, le même que celui de fermer et d'ouvrir : c'est le souverain pouvoir de gouvernement, comprenant au plus haut degré le droit d'ordonner et de défendre, d'enseigner et de régir, de juger et d'absoudre ou de condamner. Pierre, interprète de la foi, dépositaire de l'autorité divine a pleine puissance pour tout régler dans la maison de Dieu, pour enseigner infailliblement toute l'Église, exercer sur elle une pleine juridiction, déterminer souverainement les conditions dans lesquelles on remettra ou retiendra les péchés. Tout cela est contenu virtuellement dans la parole que Jésus a dite à Simon *Bar Iona*.

La promesse de Jésus à Pierre ne se rencontre pas dans saint Marc ni dans saint Luc. Il n'entrait pas dans leur plan d'exposer en détail ce que Jésus avait fait pour l'organisation de son Église, et le seul nom de Pierre, qu'ils ont soin de mettre en évidence, avec la qualité

de prince des apôtres, rappelait suffisamment à leurs lecteurs tout ce que contiennent les paroles rapportées par saint Mathieu. Les deux évangélistes semblent vouloir montrer dans leur récit le degré d'insiruction où sont parvenus les apôtres, et plus encore peut-être ce qui leur reste à apprendre que ce qu'ils savent déjà. Le premier Évangile insiste sur ce qui est acquis, la croyance ferme à Jésus Fils de Dieu. Son récit, plus développé, doit être aussi le plus ancien, celui qui reproduit le plus complètement la physionomie historique de la scène où nous voyons représentée au vif la fondation de l'Église.

On ne saurait trop insister sur ce fait, que la tradition apostolique mettait la confession de Pierre en rapport avec sa prérogative de prince des apôtres et de chef des croyants. Dans sa forme actuelle, la relation du premier Évangile a quelque chose d'un peu décousu. Lorsqu'on la compare à celle de saint Marc et qu'on arrive à la conclusion : « Alors il défendit à ses disciples de dire à personne qu'il était le Christ », puis à la réprimande énergique adressée par Jésus à celui-là même qu'il vient de louer et de placer si haut, la promesse faite à Pierre semblerait presque un élément surajouté au récit de saint Marc. La défense faite aux disciples est en rapport avec la confession de Pierre, non avec la promesse, et l'on dirait que celle-ci est oubliée tout de suite. Pur effet de perspective, qui vient probablement de ce que le rédacteur de notre Évangile grec a été influencé par le second Évangile, et qu'il a inséré dans le cadre que lui fournissait saint Marc, le tableau qu'il trouvait dans l'Évangile primitif. Nous ne savons pas si la confession de Pierre et la réprimande qu'il a encourue, maintenant rapprochées dans saint Marc pour la raison didactique signalée plus haut, ont eu lieu réellement le même jour. Rien ne prouve qu'il en ait été ainsi. L'objection qu'on tire de ce que Pierre n'a guère pu être félicité pour sa foi et proclamé chef de l'Église, quelques minutes avant d'être appelé Satan, n'est fondée que sur des apparences, sur un fait littéraire qu'on est trop pressé peut-être d'interpréter comme un fait historique. La promesse et la réprimande ne s'excluent pas mutuellement : ce qui étonne dans le récit du premier Évangile, et ce qui paraît peu vraisemblable dans la réalité, c'est la succession immédiate de l'une à l'autre. Mais la forme même du récit de la confession dans l'Évangile primitif donne à penser que cette succession n'a pas été immédiate. La confession de Pierre était racontée dans l'Évangile hébreu pour faire valoir ses prérogatives. La réprimande a été reliée à la confession par saint Marc dans une intention tout autre ; elle a été omise par saint Luc afin de ménager les disciples. Si l'on veut bien entendre et la confession et la réprimande, il faut les prendre en elles-mêmes et ne pas attacher trop d'importance à un rapport chronologique dont le texte des Évangiles ne semble pas affirmer autrement la rigueur.

Jésus défend à ses disciples de dire qu'il est le Messie. La raison de cette défense est toujours la même : le nom de Messie éveille dans les esprits certaines idées que Jésus ne veut pas encourager. Les disciples eux-mêmes n'en sont pas tout à fait exempts. Avant d'annoncer que leur Maître est le Messie promis par les prophètes, ils ont besoin de savoir quelle est sa vraie mission et en quel sens, en quelle manière, par quels moyens il doit sauver Israël et l'humanité. Jésus va donc les prémunir contre les illusions courantes du temps et du milieu où leur vocation les avait pris. C'est pourquoi, dès que leur foi en lui s'est affermie, « il commence à leur enseigner que le Fils de l'homme doit beaucoup souffrir, être rejeté par les anciens, les chefs des prêtres et les scribes, être mis à mort et ressusciter après trois jours ». Cette phrase ne peut être qu'un résumé de ce que le Sauveur a dit, soit dans la circonstance particulière visée par les évangélistes, soit en d'autres occasions. Jésus veut donner à ses disciples, touchant l'accomplissement prochain de son œuvre messianique, une idée toute différente de celles dont leur imagination s'était nourrie jusqu'alors. Ils rêvaient encore, comme les autres, d'un Messie puissant et glorieux qui n'aurait qu'à se montrer pour voir le monde à ses pieds, chef reconnu d'Israël, régnant avec Israël sur toutes les nations de la terre, pour le bonheur des justes et la confusion des méchants. Une grande espérance est toujours une grande force. Mais celle-là avait besoin d'être épurée pour servir aux desseins de la Providence. Jésus ne la combattra pas directement, mais il annonce à ses disciples ce qui doit lui arriver, à lui, le Messie. Il souffrira beaucoup : rien de ces hommages que Juifs et Gentils étaient censés devoir rendre sur la terre à l'envoyé de Dieu. Il sera rejeté par les chefs de la nation juive : rien de cette intronisation où l'on se figurait l'héritier de David acclamé par tous les enfants de Jacob. Il sera mis à mort : au lieu de la couronne et des splendeurs royales, le supplice des criminels. Telle est la première partie du programme. La seconde est plus consolante, mais on dirait une porte ouverte sur l'inconnu : après sa mort, Jésus ressuscitera. Sans doute il ressuscitera dans la gloire ; mais combien ce règne d'un Messie ressuscité après sa mort devra peu ressembler à ce qu'on avait pensé ! Dès l'abord et jusqu'après l'événement, les disciples, soit parce que l'annonce des douleurs absorbait leur attention et déconcertait toutes eurs prévisions, soit parce que l'annonce de la résurrection, s'appliquant au Messie, disait peu de chose à leur esprit, ne s'attachèrent pas à l'espoir que Jésus avait eu soin de placer au terme des sacrifices. Ce qu'ils comprirent nettement, c'est que Jésus voulait aller à Jérusalem et qu'il s'attendait à y mourir. Tel était l'avenir de ce Messie auquel eux-mêmes avaient livré leur propre destinée en lui donnant leur foi.

L'exactitude substantielle des paroles qui sont attribuées au Sauveur est garantie par l'impression que les disciples en reçurent. Le mot de Jésus à Pierre : « Retire-toi de moi, Satan! » est authentique entre tous, et la circonstance où il a été prononcé n'est pas douteuse. Le Maître avait parlé de sa passion et de sa mort prochaine. Pierre, mû par un sentiment d'affection sincère et dont la vivacité même a quelque chose de touchant, essaie de lui remontrer combien de tels propos sont inconsidérés, invraisemblables, et qu'il faudrait en prévenir l'effet s'ils avaient chance de s'accomplir. Le disciple avait tiré Jésus à part, afin de lui faire ces observations. Jésus, pour que nul ne se flatte de lui voir abandonner la voie tracée devant lui par le Père céleste, repousse hautement et devant tous, comme une suggestion diabolique, le conseil vulgaire qu'on a osé lui donner. La parole : « Retire-toi, Satan! » éveille le souvenir du récit de la tentation (*Matth.* IV, 10). C'est que Pierre, lui aussi, avec les idées qu'il garde encore d'un Messie puissant selon le monde, semble promettre ou souhaiter à Jésus les royaumes de la terre avec toute leur splendeur. Mais qu'est-ce que cela vaut aux yeux de Dieu ? Simon a donc repris le rôle de Satan. Il juge humainement des choses divines. Il lui faudra encore bien des leçons, une terrible épreuve, une lourde chute, pour qu'il soit véritablement Pierre et qu'il soit en mesure d'exercer les hautes fonctions où Dieu l'appelle. Mais qui ne le comprendrait et ne reconnaîtrait dans son fait cette opposition du divin et de l'humain que proclament les paroles de Jésus? Simon *Bar Iona* parle comme un homme ; il ne sait pas encore assez que le salut du monde est une œuvre morale et que, pour accomplir cette œuvre ou y collaborer, il faut d'abord renoncer à soi-même et à tout intérêt propre.

Telle est l'explication sommaire, littérale et historique de la confession de Pierre et de la promesse de Jésus. Nous étudierons plus tard, et plus longuement, le commentaire donné à l'une et à l'autre par la tradition chrétienne.

A. LOISY.

———————

LES LIMITES DE NOTRE SCIENCE

Il n'est pas besoin d'être un observateur bien perspicace, pour reconnaître aujourd'hui, chez les philosophes et les penseurs des grandes nations scientifiques, une préoccupation que chaque jour rend plus obsédante. Le XIXe siècle est, par excellence, le siècle de la science, le siècle des grandes découvertes, des grandes applications et des grands enthousiasmes scientifiques. Toutes les découvertes annoncées sont-elles bien des conquêtes définitives? Toutes les applications ont-elles été bienfaisantes? Les enthousiasmes les plus sincères ont-ils toujours été justifiés?

Ce sont les questions qu'on a récemment agitées en France avec passion, avec trop de passion peut-être. Des choses excellentes ont été dites, d'autre contestables, et, en tous les cas, quelques-unes des meilleures avec maladresse. A la nouvelle que la Science aurait « perdu son prestige, » quelques-uns se sont précipités à son secours, avec un empressement plus bruyant que désintéressé; d'autres ont applaudi, et ont applaudi d'autant plus qu'ils comprenaient moins.

Vraiment on s'est pris à regretter que « la Science » n'ait pu elle-même, à la façon de « la Patrie » et de « la Loi » des prosopopées antiques, prendre la parole en personne et répondre aux reproches qu'on lui a faits. De la sorte elle aurait pu dire quels engagements elle avait signés, et si elle avait souscrit d'avance à toutes les promesses faites en son nom. J'imagine qu'elle n'eût pas été très émue de s'entendre déclarer en faillite, et qu'elle eût témoigné seulement une surprise un peu méfiante à se voir défendue avec tant d'ardeur par nombre de gens avec qui elle ne se savait point en relations très suivies ; et peut-être eût-elle repris à son compte le mot immortel de Bersot sur certains hommes politiques pleins d'amitié pour l'Université : « Méfions-nous; on nous aime *contre quelqu'un.* »

Il nous semble qu'il ne sera pas sans intérêt d'exposer ici dans quel esprit, la même question, et au même moment, a été agitée en Angleterre. Une telle comparaison entre l'attitude du monde anglo-saxon et l'attitude du monde latin devant les problèmes contempo-

rains de philosophie scientifique ne saurait manquer d'être instructive.

M. W. de Fonvielle a eu l'heureuse pensée de nous donner une traduction française du discours de lord Salisbury sur « les limites actuelles de notre science[1]. » Il y a deux mois, M. Faye présentait cette traduction à l'Académie des Sciences, en insistant sur son haut intérêt. A l'occasion de ce discours, je voudrais présenter ici quelques réflexions.

I

Lord Salisbury, premier Ministre d'Angleterre, présidait le 8 août 1894, à Oxford, la séance d'inauguration du soixante-quatrième meeting de la *British Association for the advancement of Science.*

L'*Association britannique pour l'avancement des sciences* fut fondée en 1831. Jamais institution n'a mieux mérité son nom; elle a joué un rôle important dans le progrès des sciences dans le Royaume-Uni, au cours de notre siècle. Elle tient chaque année, au mois d'août, un congrès, dans une ville qui a été indiquée l'année précédente, et ces congrès sont le rendez-vous de tout ce que l'Angleterre compte d'hommes éminents dans les diverses sciences. Dans chacune des sections : astronomie, physique, chimie, biologie, etc., un savant éminent lit un « report », qui lui a été confié par la section, sur l'état actuel de nos connaissances sur un point particulier Quelques-uns de ces rapports sont des chefs-d'œuvre d'exposition claire et complète, et dispensent totalement de recourir aux œuvres originales antérieures. C'est l'*Association britannique* qui se préoccupa la première de l'unification et de la détermination des étalons de mesures électriques, il y a de cela quelque trente ans.

Les assises de l'Association se sont tenues quatre fois à Oxford, en 1832, en 1847, en 1860 et en 1894. L'intéressante préface dont le traducteur a fait précéder le discours de lord Salisbury, contient des détails instructifs sur ces quatre congrès; cette préface n'était point inutile pour comprendre les allusions que contient le discours de lord Salisbury.

L'*Université d'Oxford* représente l'orthodoxie anglicane : l'*Association britannique*, l'esprit de recherche scientifique. Entre les deux institutions, les relations ont été, par instants, assez tendues. l'*Université* et l'*Association*, c'est, en Angleterre, la *foi* et la *science;* et l'his-

[1] *Les limites actuelles de notre science*, par le marquis de Salisbury, premier Ministre d'Angleterre, traduit avec l'autorisation de l'auteur, par M. W. de Fonvielle (Paris, Gauthier-Villars).

toire des malentendus entre les deux institutions, c'est l'histoire des malentendus entre la foi et la science, avec le caractère particulier qu'ils ont affecté en Angleterre.

Lord Salisbury rappelle, avec autant d'esprit que de discrétion, en quelles occasions se sont manifestées ces préventions réciproques.

Il cite ce que disaient, après la première réunion de l'Association à Oxford, l'illustre Pusey et son ami M. Keble. « Les docteurs d'Oxford, dit le docteur Keble, ont cédé tristement à l'esprit du temps en recevant comme ils l'ont fait *ce pot pourri de philosophes.* » « Il est amusant, — ajoute lord Salisbury, — après plus de soixante ans, de noter les noms des *philosophes* dont les distinctions académiques ont si douloureusement touché l'aimable esprit de M. Keble : ils s'appelaient Brown, Brewster, Faraday et Dalton. Quand nous nous rappelons le caractère séduisant et serein du talent de M. Keble, et que nous songeons qu'il était probablement à cette date l'homme de l'Université qui avait la plus grande influence sur l'esprit de ses collègues, nous pouvons mesurer le chemin que nous avons fait depuis cette séance, et la rapidité avec laquelle les trajectoires de ces deux astres intellectuels, l'Université et l'Association, ont convergé en s'approchant l'un de l'autre. »

C'est en 1860, à la troisième réunion de l'association à Oxford, que se produisit le choc le plus violent. Il eut lieu à l'occasion du darwinisme. Le révérend Samuel Wilberforce, évêque d'Oxford, attaqua avec vigueur le darwinisme, ou plus exactement, comme l'a dit Huxley, l'un des partisans les plus intransigeants de la doctrine de l'évolution, il discuta la question de « ce qui se trouve dessous le darwinisme ». C'est peut-être à la violence du choc de 1860 qu'est dû le fait qu'on resta depuis lors à distance respectueuse, et que l'Université et l'Association ont mis trente-quatre ans à se rencontrer de nouveau.

Ici lord Salisbury émet un avis dont nous lui laissons la responsabilité, mais qui se rapproche beaucoup d'une idée que nous avons nous-même souvent énoncée. Assurément « des divergences profondes sur les questions religieuses » ont pu être une des causes de ces vives controverses entre hommes de foi et hommes de science; mais il y a autre chose. Il y a eu une période de *crise*, qui était absolument inévitable, au moment où la Science du moyen âge, la science au sens que donnait à ce mot l'université d'Oxford, c'est-à-dire la science fondée surtout sur la réflexion, la science dans laquelle « le microscope de l'étudiant était tourné en dedans » — lorsque cette science a vu se dresser à côté d'elle, exigeant aussi sa place au soleil, la science nouvelle, la science d'observation et d'expérimentation.

Aujourd'hui le conflit est calmé, parce que « la science antique ne conteste plus la part qui revient dans l'éducation à la science nou-

velle »; et il y a progrès dans l'esprit public du monde savant, en ce sens qu'il y a, d'une part, bien peu de savants, quel que soit leur credo, pour soutenir que les livres sacrés ont été composés pour nous apprendre la géologie, et qu'il y a, d'autre part, bien peu de savants pour s'imaginer « que leur creuset ou leur microscope peut les aider à pénétrer les mystères planant sur la nature et la destinée de l'âme humaine ».

Ce que je trouve particulièrement intéressant dans l'exposé de lord Salisbury, c'est cette idée, sinon énoncée explicitement, du moins impliquée dans ce qu'il dit et comme dominant sa pensée, à savoir que dans le conflit entre l'*Association* et l'*Université* — entre la Science et la Foi — il y a eu une période de crise, que cette crise n'est pas quelque chose d'accidentel, qu'elle ne pouvait pas être écartée; et d'autre part qu'on peut la considérer comme terminée. Il ne pouvait pas ne pas y avoir lutte au moment où la « science nouvelle » venait réclamer, à côté de la « science ancienne », droit de cité : et le conflit portait, au fond, bien moins sur les résultats de la science expérimentale que sur une question de méthode : faire reconnaître le droit de l'expérimentation, telle que l'ont pratiquée Galilée et Pascal, à ajouter des notions nouvelles à l'esprit humain, et à contribuer à sa formation et à sa culture, est un résultat qui ne pouvait pas être obtenu sans résistance. Une fois le résultat acquis, reconnu par tous, par les théologiens protestants, anglicans ou catholiques, aussi bien que par les savants, il peut surgir entre théologiens et savants des malentendus passagers, qu'exploiteront soigneusement des gens qui en vivent; il n'y aura plus de conflit violent comme il y en a eu une fois, au moment de la crise nécessaire. Dans le monde latin, la crise s'est produite à propos de Galilée. Dans le monde anglo-saxon, où semblait s'être maintenue plus intacte, religieusement conservée dans certains centres tels que l'Université d'Oxford, la tradition intellectuelle du moyen âge, la crise s'est produite deux siècles et demi plus tard, à propos de Darwin.

On a pu voir en notre siècle certains membres de la hiérarchie anglicane s'alarmer de découvertes et s'élever contre des hypothèses scientifiques, avec une vivacité et parfois une absence de mesure qu'il nous est arrivé de rencontrer chez certains membres du clergé français. Nous assistons aujourd'hui à la contre-partie ; et nous entendons l'un des croyants les plus autorisés de l'Église d'Angleterre exposer les conditions nécessaires pour éviter désormais tout conflit entre la science et la foi, et les énoncer avec la précision et tout à la fois la largeur d'esprit auxquelles nous ont habitués depuis bien des années déjà les apologistes catholiques les plus marquants.

II

L'objet principal de l'adresse de lord Salisbury n'est point de démontrer le droit à la foi. Il laissera son neveu, qui est en même temps l'un de ses ministres, M. Arthur Balfour, établir dans un ouvrage retentissant « les fondements de la croyance », *the foundations of Belief*[1]. A l'Association Britannique, il s'adresse à un auditoire de savants, et s'il a dû rappeler le souvenir de conflits maintenant apaisés, il veut s'attacher surtout à montrer, par trois exemples précis, quelles sont « les limites actuelles de notre science ».

La discussion est nettement circonscrite. Sans doute l'orateur laissera entendre qu'on a exagéré l'importance des progrès accomplis en ce siècle « en disant que les chercheurs ont *ouvert les secrets de la nature* » ; mais cette conclusion, il l'indiquera sans y insister, et il se gardera soigneusement de toute généralisation inconsidérée.

Quant aux applications de la science, il n'hésite pas à déclarer, à propos des découvertes de Pasteur et de Lister, « qu'il est difficile de porter trop haut les services qu'ils ont rendus en répandant le bien-être et en diminuant les souffrances de l'humanité ».

Nous avons toujours pensé que lorsqu'on discute de l'utilité plus ou moins grande des applications de la Science, on risque de commettre une confusion. On ne distingue pas assez ce que j'appellerai les applications bienfaisantes, et les applications proprement industrielles. L'exemple des découvertes de Pasteur et de Lister suffit pour indiquer ce qu'il faut ranger dans le groupe des applications bienfaisantes : celles-là, il n'est pas contestable qu'elles ne soient, d'une façon absolue, *un bien*.

C'est surtout aux applications industrielles que pensent les écrivains qui accusent la Science d'avoir indirectement abouti à rendre plus misérable la condition du prolétariat, et d'avoir creusé plus profond le fossé qui sépare les diverses classes de la société. Nous n'avons garde de méconnaître les maux qu'a entraînés le développement du machinisme. Nous croyons pourtant qu'on a tort de rendre la science responsable d'inconvénients qui tiennent à une insuffisance d'organisation sociale : il nous semble que la découverte d'une matière ou d'une énergie nouvelle, la captation d'une force naturelle par l'homme, est toujours un événement qui doit réjouir le chrétien ; on doit y voir une

[1] On lira avec fruit sur ce livre un article de M. le marquis de Nadaillac : « Foi et Science », dans le *Correspondant* du 10 juin 1895.

obéissance au commandement divin : « Tu domineras la nature ; » on doit y voir l'effort de l'homme pour reconquérir sur la nature cette suprématie dont le Créateur lui a fait un devoir ; cette reconquête, depuis le péché originel, est lente et pénible ; raison de plus de se réjouir chaque fois que l'homme la pousse plus loin.

On nous permettra de ne pas quitter ce sujet sans citer, une fois de plus, quelques passages trop peu connus de l'Encyclique de Léon XIII sur Christophe Colomb.

« L'Église, sans doute, réserve des honneurs particuliers, et les plus grands, aux hommes qui ont été les plus éminents dans le genre de vertus qui se rapporte au salut éternel des âmes ; mais elle ne méprise pas pour cela, et ne tient pas en médiocre estime les qualités d'un autre ordre ; elle a eu, au contraire, pour principe constant de prodiguer ses encouragements et ses honneurs à ceux qui ont bien mérité de la société civile et dont les services assurent à leur nom l'immortalité... La renommée humaine, reconnaissante des bienfaits, célèbre et célébrera toujours, et à bon droit, la mémoire de ceux *qui ont reculé les limites de la science et de la civilisation, et qui ont accru, par là, le bien-être général*[1]. »

Qu'on relise en entier cette Encyclique[2] ; et qu'on y remarque surtout l'esprit qui l'anime, et, si je puis dire *le ton* sur lequel il y est parlé de la science et des découvertes scientifiques.

Avec le Souverain Pontife, — comme avec le Premier Ministre du Royaume-Uni, — nous croyons donc qu'on aurait tort d'élever des contestations et des chicanes sur l'importance et les bienfaits des grandes applications scientifiques. Ce dont il s'agit ici, c'est de savoir si l'on ne s'est pas fait illusion quand on a cru que la science allait, du jour au lendemain, nous « ouvrir les secrets de la nature ; » c'est de savoir jusqu'où l'on a reculé « ces limites de la science ».

III

« Je vous demande la permission d'attirer votre attention sur les incertitudes dans lesquelles nous nous trouvons vis-à-vis de trois ou quatre questions physiques, choisies parmi les plus sérieuses de toutes celles que notre siècle s'efforce de résoudre. »

C'est en ces termes que lord Salisbury annonce son intention de

[1] Quorum memoriam fama hominum, beneficiorum memor, jure prædicat, prædicabit, propterea quod scientiarum atque humanitatis propagavere fines, communemque prosperitatem auxere.

[2] Qu'on la lise dans *le texte latin* : certaines traductions françaises que j'ai sous les yeux rendent très mal quelques *nuances*, d'un intérêt essentiel sinon pour le sens général, du moins pour le *ton*.

montrer que, sur trois questions en particulier, malgré les découvertes merveilleuses des savants qui en ont fait une étude spéciale, « les frontières de notre science restent ce qu'elles étaient il y a un grand nombre de siècles. »

Deux de ces trois questions intéressent le physicien et le chimiste, la troisième intéresse le biologiste.

La première est relative à « l'origine et à la nature des éléments chimiques ». Pourquoi soixante et quelques corps simples? et pourquoi se groupent-ils en *familles*, dont les membres présentent entre eux d'étroites analogies? Au commencement du siècle, après les découvertes de Dalton, on pensa que les divers atomes simples pourraient bien être tous formés d'une seule matière, que chaque élément était formé d'atomes d'hydrogène, groupés suivant un mode qui variait de l'un à l'autre. L'analyse spectrale nous a permis de reconnaître l'existence des éléments chimiques que nous connaissons, dans le soleil et dans les étoiles. La classification des éléments *en familles* a mis un peu d'ordre dans cette foule de corps isolés, et Mendeleeff a pu établir entre ces familles une analogie singulière d'organisation, qui se traduit par une variation parallèle de propriétés quand on passe, dans chacune des diverses familles, d'un de ses membres à un membre placé plus loin : cette classification a été si féconde qu'elle a permis d'annoncer à l'avance l'existence de corps nouveaux, destinés à occuper, dans certaines familles, des places encore vides; et l'expérience est venue justifier les prévisions des théoriciens, Quel est le résultat obtenu? Voici que nous avons cru surprendre les relations réelles de parenté entre les divers corps simples, et que le soupçon de ces relations nous a conduits à des découvertes réelles qui ont dépassé toute espérance; voici que, d'autre part, nous avons, dans l'analyse spectrale, un moyen incomparable de faire, à distance, l'analyse chimique de mondes qui commencent et de mondes qui finissent, et que, pour observer la genèse des divers éléments simples, on nous met entre les mains un instrument dont la puissance dépasse toute prévision : et voici qu'avec ces découvertes et ces progrès nous n'avons pas fait avancer d'un pas une question, dont l'éclaircissement définitif semblait, il y a un demi-siècle, devoir être une affaire de quelques années.

Peut-on transformer un des corps simples en un autre? avons-nous démontré l'absurdité de ce rêve de la transmutation des éléments? Doit-on voir dans les divers atomes élémentaires — suivant la belle parole de John Herschel, citée par Maxwell comme conclusion de sa *Theory of Heat*, — autant « d'articles manufacturés, » sortis tels qu'ils sont aujourd'hui de la main du Créateur? Autant de points sur lesquels nous ne sommes pas beaucoup plus avancés que les alchimistes.

IV

La seconde question est relative à « la nature de l'éther ». L' « éther, » c'est-à-dire le *milieu*, dont les ondulations constituent la lumière, a eu « pendant plus de deux générations, pour principale, sinon pour seule fonction de fournir un sujet au verbe actif *onduler* ». Les admirables découvertes de Maxwell et de Hertz, qui ont établi une relation inattendue entre l'électricité et la lumière, ont laissé subsister, toujours aussi profond, le mystère qui plane sur la nature de l'éther. La constitution qu'il faut lui supposer, pour qu'il puisse transmettre ces vibrations dont il est le siège, semble même en contradiction avec les lois de la mécanique rationnelle. Lord Kelvin (sir W. Thomson) a imaginé récemment une hypothèse qui permettrait à l'éther ce genre d'ondulations extraordinaires « sans outrager les lois connues des mouvements vibratoires ». Mais cette « réconciliation de l'éther et de la mécanique rationnelle doit-elle être considérée comme une solution permanente du problème, ou simplement comme ce que les diplomates appellent un *modus vivendi?* »

Peut-être, en déclarant ici les propriétés de l'éther « incompréhensibles », lord Salisbury attache-t-il au mot « comprendre » la signification un peu particulière que lui donnent parfois les physiciens anglais :

« Il me semble, dit sir W. Thomson dans sa *Dynamique moléculaire*, que le vrai sens de la question : « Comprenons-nous ou ne compre- « nons-nous pas un sujet particulier en physique? » est : « Pouvons-nous faire un modèle « mécanique correspondant? » Je ne suis jamais satisfait, tant que je n'ai pas pu faire un modèle mécanique de l'objet; si je puis faire un modèle mécanique, je comprends; tant que je ne puis pas faire un modèle mécanique, je ne comprends pas. »

En ce sens du mot *comprendre*, il est bien vrai que nous ne *comprenons* guère l'éther à l'heure actuelle; et il est bien possible que nous ne le *comprenions* jamais. L'idéal de la physique a été, pendant toute la première moitié de notre siècle, de donner, de tous les phénomènes physiques, *des théories mécaniques*, de montrer que tous se ramènent en réalité à des mouvements. C'était la conviction de Descarte. Et depuis lors, cette idée s'est montrée si féconde qu'elle a pu paraître un instant définitivement établie par les découvertes qu'elle a suscitées. Depuis quelques années déjà, une réaction s'est produite : on a mis en relief l'insuffisance de la « théorie mécanique de la chaleur », et non pas même seulement l'insuffisance, mais le vice fonda-

mental inhérent à tout essai de théorie mécanique : à savoir, que l'idée même de faire de la chaleur un mode du mouvement satisfaisant aux lois ordinaires de la mécanique, apparaît comme difficilement conciliable avec le principe de Carnot. L'un des maîtres de la science allemande, le professeur Ostwald, proclamait, il y a quelques jours, « *la déroute de l'atomisme contemporain* », ou, pour mieux dire, la banqueroute de ce « mécanisme », auquel on peut, suivant lui, donner le nom de « matérialisme physique. »

Ces conclusions sont-elles décourageantes? Nous ne le pensons pas. En montrant que la chaleur est quelque chose d'autre que le mouvement, que la physique est irréductible à la mécanique pure, on fait faire, au contraire, aux idées scientifiques un progrès vers la vérité, analogue au progrès qu'a réalisé Pasteur quand il a établi, contre les partisans de la génération spontanée, que *la vie* était quelque chose de différent et de nouveau par rapport aux phénomènes physicochimiques et qu'ainsi la biologie ne se réduisait pas purement et simplement à la chimie. Autant il est imprudent d'établir entre les diverses branches de la science des barrières artificielles; autant il est dangereux de poser en principe absolu le « Natura non facit saltus », et de faire des efforts prodigieux pour dissimuler les barrières réelles que nous offre la nature. Certains matérialistes, à l'imagination hardie et à la généralisation facile, ne veulent voir, entre les phénomènes que nous présente la conscience morale de l'homme, et le mouvement qu'étudie la mécanique que des différences de degrés. Les expériences de Pasteur les tiennent, jusqu'à preuve du contraire, arrêtés au passage qui est entre la chimie et la biologie. Ils s'étaient habitués jusqu'ici à considérer du moins comme très aisé le passage entre la mécanique pure et la physique. Ils n'étaient d'ailleurs pas les seuls : il nous souvient d'avoir entendu M. Raoul Pictet terminer par une déclaration hautement spiritualiste une conférence toute imprégnée d'une conception mécaniste de la chimie. A ces savants ou à ces philosophes il ne sera pas superflu de signaler l'opinion bien tranchée et nettement négative d'un homme tel que Wilhelm Ostwald, et aussi les doutes exprimés par les savants anglais, dont lord Salisbury s'est fait l'interprète, sur la possibilité de fonder jamais sur la mécanique une explication satisfaisante de la nature de l'éther.

V

De la physique et de la chimie, si nous arrivons à la biologie, nous voyons encore une science qui a fait en notre siècle des progrès mer-

veilleux. Dans quelle mesure ces progrès donnent-ils « espoir de pénétrer au centre du grand mystère » de la vie ?

« Certainement l'événement le plus important dans les annales scientifiques des cinquante dernières années, est la publication de l'ouvrage de M. Darwin qui parut en 1839, sur l'origine de l'espèce ». Qu'a produit le mouvement d'idées dont cette publication a été le point de départ ? Deux résultats principaux : d'abord il a renouvelé la zoologie et la botanique ; avant Darwin, « l'étude de la nature avait une tendance à n'être que *statistique;* depuis ses travaux, elle est devenue surtout *historique.* » En second lieu, il a « certainement détruit la doctrine de l'immutabilité de l'espèce ; » et l'on trouverait aujourd'hui peu de naturalistes « se refusant de reconnaître que des animaux offrant des différences plus saillantes que celles qui séparent des individus d'espèces distinctes, descendent pourtant d'un ancêtre commun. »

On ne saurait accuser l'orateur qui rend une justice aussi éclatante à l'œuvre de Darwin, d'avoir un parti pris de dénigrement. Et après son discours, Huxley a pu le remercier de ce qu'il avait dit de Darwin et s'associer à la proposition du vote *of thanks* dont lord Kelvin avait pris l'initiative.

La critique adressée à ceux qui prennent pour des vérités démontrées les conjectures les plus audacieuses n'en aura que plus d'autorité. Lord Salisbury s'attache à mettre en lumière l'une des objections les plus graves qu'on ait faites aux évolutionnistes qui font descendre l'homme de la méduse primitive. Pour opérer une pareille suite de transformations, il leur faut un temps prodigieux ; pour que la loi du calcul des probabilités, qui joue dans la sélection naturelle le même rôle que l'éleveur dans la sélection artificielle, puisse faire sortir une espèce nouvelle de deux êtres ayant reçu accidentellement une même variation avantageuse, et pour que cette modification progressive de l'espèce arrive à conduire de la méduse primitive à l'homme, il faut des centaines et des centaines de millions d'années : les zoologistes « ont commis des débauches de prodigalité dans la manière dont ils ont ajouté des zéros à la droite des chiffres indiquant en nombres la longueur de la vie de la planète ». Par malheur, les physiciens ne sont pas d'accord avec eux. Lord Kelvin, puis Tait, ont observé que l'on peut calculer à quelle époque la terre, qui se refroidit constamment avait une température de 30° de plus qu'aujourd'hui. A cette époque, la vie y était certainement impossible : or ces physiciens ont établi que la terre avait cette température à une époque qui n'est certainement pas ancienne de cent millions d'années. En attendant que biologistes et physiciens se soient mis d'accord, on peut « rendre un verdict de *non prouvé* sur les conclusions les plus larges que l'École darwinienne ait pu soulever ».

La fin du discours serait à citer en entier. Avec infiniment d'esprit, l'orateur s'empare d'une phrase de Weissmann, pour railler les philosophes qui « préfèrent croire ce qu'ils ne peuvent démontrer en détail, ce qu'ils ne peuvent concevoir en gros, plutôt que de se rendre coupables d'hérésie en admettant un principe aussi ridicule que l'intervention d'un pouvoir régulateur », Weissmann avait déclaré, en effet, qu'il faut accepter la sélection naturelle, non point qu'elle puisse être démontrée en détail, ni comprise en gros, mais « parce qu'il n'est pas possible de concevoir qu'il y ait un autre moyen de rendre compte de l'adaptation des organismes, *sans invoquer l'existence d'un plan préconçu de la nature.* » Aux applaudissements de son auditoire, lord Salisbury déclare qu'à Oxford on ne considère point l'idée d'un « ordre voulu régnant dans la nature » comme une idée tellement ridicule qu'on puisse fonder sur son absurdité, un raisonnement par *réduction à l'absurde*; et il termine par ces paroles empruntées, à lord Kelvin :

« J'ai toujours senti que l'hypothèse de la sélection naturelle ne donne pas la vraie théorie de l'évolution, s'il est exact qu'il faille rechercher l'évolution dans la biologie... L'existence d'un plan a été trop souvent perdue de vue dans nos récentes spéculations zoologiques.

Des preuves éclatantes d'une action intelligente, d'un dessein bienveillant, sont multipliées autour de nous, et si jamais des doutes métaphysiques nous écartent temporairement de ces idées, elles reviennent avec une force irrésistible; elles nous montrent la nature soumise à une volonté libre. Elles nous apprennent que toutes les choses vivantes dépendent d'un Créateur et d'un Maître éternel. »

VI

Le discours dont nous venons de donner une analyse a été prononcé, ne l'oublions pas, devant une assemblée de savants; et il a été prononcé par un homme dont la carrière, prodigieusement active, est très loin d'être une carrière scientifique. Les occupations de lord Salisbury ne l'ont pas empêché pourtant de s'intéresser vivement aux sciences; et chose bien plus rare, elles ne l'ont empêché de les étudier assez profondément pour pouvoir en parler avec compétence. On peut discuter ses tendances philosophiques, et l'on ne s'en est pas fait faute. Mais on ne peut, dans son discours, ni relever une erreur de fait, ni même citer une ligne qui accuse une connaissance un peu incomplète ou superficielle de la question précise dont il parle.

Je crois qu'on peut reconnaître, sans encourir le reproche de se dénigrer soi-même et de dénigrer son pays, qu'en France il est bien rare de rencontrer au même degré ces qualités de compétence et de pleine intelligence de son sujet, chez les personnes qui, sans être des savants, parlent et écrivent sur la science. Peut-être la différence tient-elle à ce qu'en France on s'adresse moins à une élite qu'au « grand public »; et qu'envers des auditeurs ou des lecteurs moins attentifs et moins bons juges, on se croit tenu à moins d'obligations.

Il me souvient qu'au Congrès scientifique des catholiques, tenu à Bruxelles, en septembre 1894, M. Duhem reprocha vivement à certains métaphysiciens de ne pas parler avec assez de circonspection des questions scientifiques. Il leur recommanda d'éviter les sujets sur lesquels ils n'avaient que des notions puisées à des ouvrages de vulgarisation. « Le métaphysicien qui veut aborder ces questions rencontrera sur son chemin des savants; il doit être doublé d'un savant. » On a prétendu que M. Duhem ajouta : « Si vous voulez avoir le droit de discuter sur la philosophie des sciences, soyez un Helmholtz ou un Poincaré. »

Si M. Duhem s'était exprimé ainsi, il aurait eu tort. Mais il a eu pleinement raison si, comme j'en suis convaincu, il a simplement dit que, pour aborder des sujets de philosophie scientifique déjà traités par un Helmholtz ou un Poincaré, une science solide, une science longuement approfondie et mûrie, était, non pas seulement utile, mais indispensable.

A ceux qui seraient tentés de se récrier contre ces exigences, et d'alléguer le peu de temps que leurs études différentes leur permettent de consacrer aux sciences, on pourra citer l'exemple du premier ministre d'Angleterre. Lord Salisbury n'est assurément ni un Thomson, ni un Huxley; mais il a prouvé qu'il était capable de parler, non seulement sans embarras, mais encore avec autorité de physique devant Thomson, et de biologie devant Huxley.

D[r] Jacques FRANCK.

CHRONIQUE

The catholic social union.— Dans notre dernier numéro, nous avons seulement parlé de la seconde partie du discours prononcé par lord Russell of Killowen, le grand juge d'Angleterre, au meeting de la *Catholic social union*. Mais, à côté de la question scolaire qui, actuellement, présente pour les catholiques anglais un intérêt plus immédiat, il y a le grand problème social qui, en Angleterre comme ailleurs, préoccupe tous les esprits.

A Londres, comme on le sait, les quartiers pauvres sont situés à l'est de la cité, les quartiers riches à l'ouest. Le contraste est saisissant, plus peut-être que dans aucune autre capitale. Ce sont deux mondes distincts qui vivent côte à côte sans jamais se mêler, s'ignorant mutuellement, pas assez malheureusement pour ne point se mépriser ou se haïr.

Établir des rapports entre ces deux mondes, tel est le but de la *Catholic social union*. C'est à l'Ouest d'aller vers l'Est, et de faire pénétrer un peu de soleil, ce soleil de la charité, dans les repaires désolés de Wapping ou de Whitechapel.

Dans cette œuvre d'union sociale, les catholiques doivent marcher de l'avant. C'est ce qu'a rappelé le grand juge d'Angleterre, et inutile de le dire, sa parole a trouvé un écho sympathique dans l'auditoire chrétien qui l'écoutait.

Le cardinal Persico. — Une dépêche de Rome nous annonçait, ces jours derniers, la mort de S. E. le cardinal Ignazio Persico, préfet de la Sacrée-Congrégation des Indulgences et des Saintes Reliques.

Si le regretté cardinal était relativement peu connu en France, il n'en était pas de même en Angleterre, où les circonstances qui accompagnèrent sa mission en Irlande, en 1887, sont encore présentes au souvenir de tous.

On en était alors au plus fort du fonctionnement de ce système connu sous le nom de *plan de campagne* et qui, sous le couvert d'une lutte pour la liberté et l'indépendance nationales, autorisait les pires excès. Le *boycottage*, les rixes sanglantes, les assassinats même étaient à l'ordre du jour, et vis-à-vis de ces crimes renouvelés, des membres du clergé irlandais avaient trop souvent fait preuve d'une coupable indulgence. En Angleterre, des catholiques éminents, le duc de Norfolk notamment, avaient supplié le Pape d'intervenir et de prononcer une condamnation formelle d'un système qui avait de si regrettables conséquences.

C'est alors que le Saint-Père résolut d'envoyer sur les lieux un homme choisi par lui, étranger aux querelles nationales qui divisent l'Angleterre et l'Irlande, et qui, dès lors, aurait qualité pour procéder à une enquête impartiale sur la situation du pays.

Cette mission fut confiée à Mgr Persico, alors archevêque titulaire de Damiette.

L'envoyé du Pape visita les divers districts où des troubles avaient éclaté, et il acquit bientôt la conviction que les actes de violence re-

prochés aux partisans du *plan de campagne* n'étaient malheureusement que trop réels. Ce fut en vain qu'un grand nombre de *home rulers* anglais, conduits par le marquis de Ripon, intervinrent auprès de l'archevêque de Damiette, ct s'efforcèrent d'atténuer les impressions résultadt de son enquête.

Mgr Persico demeura inflexible, et son rapport sur la situalion de l'Irlande fut suivi d'une condamnation formelle du *plan de campagne*, en avril 1888.

La question des écoles au Manitoba. — L'on se rappelle encore le conflit que souleva l'année dernière la fermeture des écoles catholiques de la province de Manitoba, conflit qui réveilla toutes les vieilles querelles entre catholiques et protestants et faillit même dégénérer en une véritable guerre de religion.

Il y a environ vingt-cinq ans que le Manitoba entra dans la Confédération canadienne. A cette époque les catholiques étaient en grande majorité, et, ne se doutant pas que les droits de leurs écoles pussent un jour être contestés, ils négligèrent de faire insérer dans les statuts de la Confédération aucun article en leur faveur.

Mais, au bout de quelques années, la population catholique, par suite de l'immigration des protestants venus des différents points de la Confédération, ne tarda pas à devenir une minorité — minorité importante à coup sûr, mais impuissante dès lors à faire prévaloir ses droits. — Sur ces entrefaites, le pouvoir se trouva tomber aux mains d'un gouvernement ultra-protestant, dont un des premiers actes fut la suppression des écoles catholiques et de la liberté d'enseignement. Par contre l'instruction religieuse donnée dans les écoles officielles était purement protestante, et cependant les parents catholiques étaient dans l'obligation d'y envoyer leurs enfants.

La question se posa donc de savoir si oui ou non l'acte du gouvernement protestant était conforme à la Constitution. Les catholiques en appelèrent à la cour suprême du Manitoba, puis à la cour suprême du Canada; mais les jugements rendus par ces diverses cours furent contradictoires, et pendant ce temps les deux partis s'irritaient, les vieilles haines se réveillaient, les passions s'envenimaient et les désordres les plus sérieux étaient à craindre.

C'est alors que les catholiques se décidèrent à traverser l'Atlantique et à aller porter leur cause à Londres devant le Conseil privé, tribunal souverain de l'Empire britannique. Le jugement rendu au mois de février dernier par le Conseil privé, — jugement donnant plein pouvoir au conseil fédéral de la Confédération pour rapporter l'acte inique du gouvernement de la province de Manitoba — causa un grand soulagement à toutes les consciences vraiment libérales.

Toutefois cette décision n'avait encore produit jusqu'ici aucun résultat appréciable.

Mais ces jours derniers, M. Thomas Greenway, premier ministre du Manitoba, vient de faire, à Winnipeg, une déclaration qui fait entrer la question dans une phase nouvelle. Il a dit que, comme les catholiques n'accepteraient aucun compromis et ne se déclareraient

pas satisfaits à moins de se voir rendre le droit d'avoir des écoles séparées, ce à quoi ne consentirait jamais la majorité de la législature provinciale, cette dernière n'a pas à s'occuper davantage de la question. La solution est donc entre les mains du gouvernement fédéral: or celui-ci a déclaré que, si la province ne rendait pas justice aux catholiques, il présenterait au Parlement de la Confédération une loi réparatrice les réintégrant dans leurs droits. Il est probable qu'il déposera et fera discuter cette loi au cours de la prochaine session du Parlement fédéral. D'après une dépêche du *Times*, on exigerait seulement des catholiques que leurs écoles soient aussi bonnes que les écoles publiques, ce qui serait attesté par un examen annuel des élèves.

Il y a lieu de se féliciter d'une semblable décision, et tout permet dès lors d'entrevoir dans un avenir prochain une solution équitable de la question.

La remise de la barrette aux nouveaux cardinaux français. — La cérémonie de l'imposition de la barrette aux deux nouveaux cardinaux, Mgr Perraud, évêque d'Autun, et Mgr Boyer, archevêque de Bourges, a eu lieu mercredi matin à l'Elysée.

Les deux cardinaux accompagnés de leurs ablégats et de leurs garde-nobles ont été reçus au bas du perron de l'Elysée avec le cérémonial accoutumé, puis introduits dans le grand salon doré où se trouvaient le Président de la République et les ministres. Les ablégats ont chacun prononcé un discours en latin, auquel M. Félix Faure a répondu en leur souhaitant la bienvenue.

Après l'arrivée du Nonce apostolique, le cortège des cardinaux s'est rendu à la chapelle de l'Elysée où il a été rejoint peu après par le cortège présidentiel.

La messe basse a été dite par M. l'abbé Hertzog, curé de la Madeleine. Après la messe, le Président de la République a mis suivant l'usage la barrette sur la tête des deux cardinaux.

Puis le cortège s'est rendu dans le salon des fêtes. Le Président de la République s'est assis, ayant à sa droite le président du conseil et les ministres, à sa gauche le Nonce apostolique, derrière lui ses maisons militaire et civile.

Les deux cardinaux ont alors été introduits et ont prononcé les discours d'usage. M. Félix Faure leur a répondu en les félicitant de leur élévation à la pourpre romaine. Puis un déjeuner de 33 couverts a réuni à la table du Président de la République les cardinaux, le nonce apostolique, les ablégats et les ministres.

Erratum. — Par suite d'une erreur typographique, nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, que la brochure de M. l'abbé Boudinhon sur *les ordinations anglicanes* était éditée chez Oudin, rue de Mézières, et que le *De Hierarchia anglicana* se trouvait chez Lethielleux, rue Cassette. C'est le contraire qu'il faut lire. La brochure de M. l'abbé Boudinhon se trouve chez Lethielleux, 10, rue Cassette, et le *De Hierarchia anglicana*, chez Oudin, rue de Mézières, 20.

LIVRES ET REVUES

Le Bulletin Critique

Sous le titre : *The primitive saints and the see of Rome*, le Rev. F. W. Puller, religieux anglican de la Société de Saint-Jean l'Evangéliste, Cowley, Oxford, a publié un volume qui a soulevé de vives polémiques en Angleterre. L'abbé Duchesne intervient à son tour dans le *Bulletin critique* du 25 novembre. Et s'il le fait avec l'incontestable autorité que lui donne sa connaissance approfondie des premiers siècles de l'Eglise, c'est en même temps avec une très grande courtoisie, à l'égard d'un adversaire dont on peut combattre les idées, mais dont on aime à reconnaître la sincérité et la science.

Nous ne pouvons pas reproduire en entier l'article de M. l'abbé Duchesne, mais nous en donnons toute la première partie.

Cet ouvrage est dû à la plume de l'un des membres les plus respectables de l'Église anglicane; il se recommande par une érudition ecclésiastique des plus solides. On me dit qu'il a eu beaucoup de succès en Angleterre dans les cercles de la haute Église, et je ne m'en étonne pas. On ne s'étonnera pas non plus que j'aie beaucoup de réserves à faire tant sur la thèse soutenue par l'auteur que sur la façon dont il la défend.

La thèse c'est que le siège apostolique de Rome n'a, *iure divino*, aucune primauté de juridiction ; la démonstration, pour l'ensemble du moins, c'est que les anciens saints ont témoigné par leur attitude que cette primauté leur était inconnue; que beaucoup d'entre eux ont vécu et sont morts en dehors de la communion romaine. L'auteur se tenant de préférence sur le terrain des faits historiques, c'est aussi sur ce terrain que je présenterai les observations suivantes.

Commençons par la thèse. Si elle était prononcée par un théologien quelconque, je serais peut-être obligé d'approfondir ce que c'est que la primauté de juridiction, comme distincte de la primauté d'honneur, et de définir ce qu'il convient d'entendre par droit ecclésiastique. Mais le P. Puller appartient à l'Église anglicane, à une Église qui reconnaît comme de droit divin la juridiction épiscopale. Dès lors et sans scruter le fond des choses, on peut procéder par comparaison. Les mêmes preuves qui sont alléguées pour l'épiscopat peuvent l'être pour la juridiction supérieure de l'Église romaine. Je vais plus loin, les titres de celle-ci sont, à certains égards, supérieurs à ceux de l'autre.

De l'épiscopat, en effet, j'entends l'épiscopat unitaire, monarchique — il ne faut pas chercher, dans le Nouveau-Testament, des traces absolument claires et convaincantes. Il y est bien question d'évêques, au pluriel, pour des localités déterminées : mais la fonction exercée sous ce nom, nous ne la constatons qu'en faisant réagir les témoignages postérieurs sur la teneur des textes primitifs. L'exégèse est ici indispensable. Je ne dis pas cela pour ébranler l'institution et je donnerais au besoin l'explication de ce silence, si c'était ici le lieu. Mais le fait est là et je le constate.

Quant à la magistrature supérieure du successeur de saint Pierre, elle peut se réclamer et se réclame en effet non d'allusions quelconques dans les lettres apostoliques, mais de textes évangéliques d'une gravité exceptionnelle, ceux où Notre-Seigneur lui-même recommande à ses fidèles le soin de l'unité et ceux où saint Pierre est désigné par lui pour être la pierrre angulaire de l'Église future. Je sais bien que l'on incidente sur ces textes,

que l'on distingue entre diverses sortes d'unité que l'on signale deux exégèses du *Tu es Petrus et super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam.* Beaucoup de Pères, nous dit-on, ont entendu « cette Pierre » soit de la foi de l'apôtre, soit du Christ lui-même. Mais ces Pères, pour une raison ou pour une autre, sont ici en dehors du véritable sens, du sens littéral. Nous n'avons pas à nous inquiéter de savoir quelle exhortation religieuse ou morale nous pourrions tirer, en les suivant, de ces paroles évangéliques, nous ne devons leur demander que leur signification naturelle. Elle n'est pas obscure. Combinez maintenant le *Tu es Petrus* avec la recommandation de l'unité; considérez que ces paroles du Seigneur n'ont pas été dites pour un moment, mais qu'elles sont une loi perpétuelle, en voilà assez. Là où sera la succession de Pierre, là sera, non pas toute l'Église, mais son centre d'unité et de direction. L'institution épiscopale n'a pas de documents aussi imposants.

Venons maintenant à l'histoire, Je reprocherais au P. Puller, non pas d'avoir dissimulé certains faits, mais de les avoir classés, et même quelquefois interprétés, d'une manière imparfaite. En ce qui regarde les institutions, il faut considérer que les crises qu'elles subissent, les oppositions qu'elles rencontrent, font toujours beaucoup plus de bruit que leur fonctionnement régulier. J'aurais voulu que l'auteur mît en plein relief la situation unique, transcendante, de l'Église romaine dans l'ensemble des chrétientés jusqu'au IV[e] siècle, situation attestée, directement ou indirectement, par beaucoup de faits ou de textes. Il a passé très légèrement sur ce point, qui est l'essentiel, et s'est étendu, au contraire, sur les deux conflits relatifs à la Pâque et à la réconciliation des hérétiques. Ces querelles révèlent, sur des points de discipline, une opposition locale à l'usage romain. En est-il résulté une subversion de l'unité ecclésiastique ? Nullement. Dans le premier cas, l'usage romain, en dépit d'une protestation momentanée prévalut bientôt sur l'usage asiatique. Dans le second, le saint siège ayant changé de titulaire, suspendit pour un temps ses réclamations. Il n'est pas douteux que, dans un cas comme dans l'autre, la tradition était pour lui, car sa pratique finit par rallier tout le monde. Que dans le feu de la controverse, l'attachement à ses vues propres ait inspiré à tel ou tel personnage ecclésiastique des propos excessifs, cela n'a rien de surprenant. Il convient d'attribuer peu d'importance aux expressions et aux explications produites en temps calme, comme on en trouve abondamment dans saint Irénée, Tertullien, saint Cyprien et autres.

Du reste la physionomie même de ces conflits est propre à montrer à quel degré, dès ces temps reculés, l'Église romaine avait conscience de son autorité supérieure.

La Quinzaine.

Dans la *Quinzaine* du 1[er] décembre, nous trouvons des pages bien remarquables écrites par M. Ollé-Laprune sur *La Vie intellectuelle du catholicisme en France au* XIX[e] *siècle*[1].

Nous aurons occasion de revenir sur ce travail en parlant de l'ou-

[1] Ces pages sont détachées du livre : *La France chrétienne dans l'histoire*, splendide ouvrage auquel ont collaboré le cardinal Perraud, Mgr d'Hulst, MM. Duchesne, Léon Gautier, Marius Sepet, Lecoy de la Marche, marquis de Beaucourt, Wallon, R. P. Baudrillart, Etienne Lamy, prince Emmanuel de Broglie, René Doumic, R. P. Largent, etc.
L'introduction est signée du cardinal Langénieux.
L'ouvrage va paraître chez Firmin-Didot.

vrage dont il fait partie. Aujourd'hui, nous donnerons seulement quelques extraits concernant Lamennais, Dupanloup et Louis Veuillot. Ces passages suffiront pour que nos lecteurs apprécient l'impartialité, la justesse de vue et la chrétienne philosophie de l'éminent auteur.

.... Lamennais maudit les princes et se tourne vers « les peuples ». Nouveauté étrange, bien faite pour étonner ses contemporains. Le grand adversaire de la Révolution semble s'allier à la Révolution même pour faire triompher l'Église. Il sépare ce que l'opinion était habituée à unir, la cause des rois et celle de Dieu. Il place dans la liberté sa confiance. Que la Papauté se mette à la tête de ce mouvement nouveau si conforme à l'aspiration des « peuples », elle reconquerra le monde qui lui échappe, et l'Église renouvelée redeviendra la maîtresse des sociétés renouvelées. *Instaurare omnia in Christo*.

Dans les dernières années du XIXe siècle, n'est-ce pas la même ambition que nous portons dans le cœur? Lamennais était donc un précurseur? Pourquoi, en 1832, a-t-il été frappé, alors qu'en 1895 nous avons le Pape pour nous, ou plutôt que c'est le Pape qui marche devant nous? car l'audace, maintenant, est du côté de Rome.

Mauvaise façon de juger des choses. Rome condamna parce que c'était faux. Le Pape actuel n'a pas repris, il ne continue pas la politique religieuse de Lamennais : car elle était pleine d'erreurs; mais l'Église ayant exterminé ces erreurs, le germe a pu éclore, et le voilà qui s'épanouit sous le vivifiant soleil de Rome.

Lamennais était un génie impérieux et intempérant, Pour les idées qui s'emparaient de son esprit, il ne pouvait souffrir le moindre obstacle, le moindre arrêt. Il voulait qu'elles dominassent partout et tout de suite, comme il en était lui-même dominé. Rome y trouvant à redire, il rompit avec Rome, et s'il eût pu briser Rome, il l'eût brisée. C'est lui qu'il brisa...

... Lamennais est mort, en 1854, dans un triste isolement. L'Église, aujourd'hui, dans cette dernière partie du XIXe siècle, attire, groupe autour d'elle, dirige un très grand nombre d'hommes soucieux des intérêts populaires, préoccupés des questions sociales, amis de la démocratie. Elle est en train de redevenir la maîtresse « des peuples ». Lamennais avait entrevu de grandes choses, et son regard avait été ébloui. La parole de Rome qui rappelait les vérités par lui méconnues, avait produit sur lui un effet foudroyant, et l'orgueil de sa pensée l'avait rendu impuissant à en discerner la divine justesse, à en saisir la divine opportunité. Pourtant, ce qu'il y avait de noble, de généreux, d'heureusement fécond, de vrai dans sa pensée, « l'âme de vérité », mêlée à ses erreurs, a pu demander grâce pour lui...

Dupanloup travaillait à rapprocher l'Église et le monde moderne. Veuillot, à les séparer. L'un et l'autre avaient raison et l'un et l'autre se trompaient. Dupanloup avait raison de dire au siècle : « Vous nous parlez de progrès, de civilisation, comme si nous étions des barbares et ne savions pas un mot de tout cela : mais ces mots sublimes que vous dénaturez, c'est nous qui vous les avons appris, qui en avons donné le vrai sens, et, mieux encore, la réalité sincère. » Il comptait, parmi ces grandes choses, le « libéralisme ». Il avait raison encore, puisqu'il s'appliquait à le prendre « en un sens parfaitement chrétien ». Mais, dans la pratique quotidienne et comme dans l'entraînement des idées et des mots, il ne se gardait pas toujours assez lui-même, et il semblait favoriser ce que le libéralisme contient si vite d'erreur et de péril. Là est son tort. Et c'est l'honneur de Veuillot d'avoir tou-

jours su discerner, d'avoir toujours combattu et ce péril et cette erreur. C'est son honneur d'avoir ainsi aidé au complet triomphe de la doctrine romaine.

Mais Veuillot, à son tour, eut un tort. Il hérissa la vérité pour la mieux défendre. Il la fit terrible, froissante, contrariante à plaisir. Il lui arriva de l'outrer et d'en déformer presque les divines proportious, au moins par l'expression impropre et faite pour frapper. De l'infaillibilité pontificale, aux approches du Concile, ne contribua-t-il pas, sans y penser, à fausser un peu l'idée, et n'en donna-t-il pas, à beaucoup de gens, inattentifs, je le veux bien, une sorte d'horreur que la définition conciliaire si précise réussit à peine à dissiper.

Il créa ainsi, autour de la vérité, des fantômes qui, en faisant peur, éloignaient d'elle. Il choqua tant d'idées où il ne discernait pas la part de la vérité qui y était, tant d'hommes dont il ne vit pas les bonnes et généreuses intentions, qu'il fit beaucoup de mal à beaucoup d'âmes. En même temps qu'il faisait passer l'Église pour l'ennemie de tout ce qui passionne ce siècle, il donnait à croire que le catholicisme est sans entrailles.

A force d'exalter la vérité, il semblait oublier la charité. Apparence trompeuse, je le sais, et, quand nous le lisons maintenant, loin des luttes qui enflammèrent son zèle, nous ne commettons pas la méprise de l'imaginer sans charité chrétienne, sans tendresse humaine, ou sans intelligence de son temps, non plus d'ailleurs que nous ne supportons un seul instant que Dupanloup soit suspecté dans sa foi et dans sa piété. Mais, si les ardeurs de la bataille excusent bien des choses, nous ne pouvons pourtant pas ne pas reprocher à Veuillot tant d'acharnement contre ses adversaires, tant d'insistance, dans l'exposé de la vérité, à montrer trop souvent presque seuls les côtés par où elle blesse le siècle, de même que nous ne pouvons pas ne pas reprocher à l'évêque d'Orléans des emportements aussi et, dans l'exposé des idées qui lui étaient chères, cette espèce d'inexactitnde ou d'exagération libérale qui en fait parfois le danger et la faiblesse.

A distance, les deux adversaires apparaissent unis par un commun amour de l'Église, et c'est bien cela qui est la vérité : l'un et l'autre, dévoués à l'idée catholique et combattant pour elle, en ont préparé le triomphe, Dupanloup, vigoureux ennemi de toute erreur philosophique ou autre, mais montrant surtout par où l'idée catholique peut conquérir le monde, Veuillot rappelant surtout comment, pour le conquérir, elle doit ne laisser approcher d'elle-même rien qui vienne de ce qui dans le siècle est mauvais ou suspect.

C'est une chose admirable que de voir l'Église depuis 1832 condamner le libéralisme doctrinal : Grégoire XVI et Pie IX au milieu de la lutte et au scandale presque de beaucoup de catholiques étrangement troublés : Léon XIII, dans la sérénité croissante, et finalement aux applaudissements de ceux mêmes que son exposition dogmatique convainct de défaillance ou d'excès. C'est sous cette lumière que se livre le combat. N'oublions pas que Dupanloup, jeune, avait accueilli, avec des transport de joie, l'encyclique *Mirari vos*, qu'il a expliqué le *Syllabus*, et qu'après avoir salué avec admiration les *Lettres pastorales* du cardinal Pecci sur la *civilisation*, il a salué avec la même admiration les premières encycliques de Léon XIII. N'oublions pas que les écrivains du *Correspondant* auraient pu tous répéter ces paroles d'Ozanam : « Je suis passionné pour les conquêtes légitimes de l'esprit moderne; j'ai aimé la liberté et je l'ai servie; mais soyons sûrs que l'orthodoxie est le nerf, la force de la religion ». Néanmoins, s'il est vrai aussi que le *catholicisme*, dit *libéral*, tout en voulant ne pas aller aux abimes, se



plût trop souvent sur la route qui y conduit, et qu'il fit même quelques faux pas, jusqu'où n'eût-il pas glissé un jour avec des hommes moins scrupuleux, plus imbus de politique que de foi, si, pendant que Rome veillait, Louis Veuillot n'eût pas secoué l'opinion?

Et, d'un autre côté, où en serions-nous, si l'on eût laissé « la tactique intéressée de nos adversaires ou la maladroite exagération de quelques-uns de nos frères, créer un antagonisme facile entre la liberté et la justice, d'une part, et l'Église catholique de l'autre? » Il fallait montrer que l'on insulte l'Église quand on lui conseille de se réconcilier avec la civilisation, car la civilisation, dans tout ce qu'elle a de noble, de généreux, d'élevé, c'est nous qui l'avons.

Ainsi parlait en Sorbonne, il y a plus de vingt ans, le P. Adolphe Perraud, professeur à la Faculté de théologie. J'aime à répéter ces paroles en terminant un récit où j'ai essayé de faire saisir un mémorable combat d'idées, de peindre les principaux héros et de montrer ce qui, dans chacun des deux camps, a été fait pour l'Église.

NOTES ET SOUVENIRS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU PARTI ROYALISTE, 1872-1873, par le MARQUIS DE DREUX-BREZÉ. 3e édition, accompagnée de réponses et pièces justificatives. 1 vol. in-8° avec portrait du Comte de Chambord. Paris, Perrin.

LA CAMPAGNE MONARCHIQUE D'OCTOBRE 1873, par CHARLES CHESNELONG. 1 vol. in-8°, Paris, Plon.

Des deux ouvrages dont nous venons de transcrire les titres, le premier a provoqué le second; nous devons en savoir gré à M. le marquis de Dreux-Brezé. C'est, en effet, par suite de la publication de son livre que M. Chesnelong s'est résolu à détacher des souvenirs de sa carrière parlementaire, écrits depuis plusieurs années, et à publier plus tôt qu'il n'avait dessein de le faire, le récit de la campagne monarchique d'octobre 1873.

Par la publication de ses *Notes et Souvenirs*, M. de Dreux-Brezé semble n'avoir voulu tout d'abord qu'écarter de la mémoire du comte de Chambord le reproche, invraisemblable autant qu'outrageant et injuste, de n'avoir pas voulu régner. Mais par la force des choses, il a été amené à entreprendre de décharger le prince de la responsabilité d'avoir fait échouer la restauration de la monarchie, pour en faire peser tout le poids sur l'Assemblée nationale et sur ceux de ses membres qui furent plus particulièrement mêlés à cette tentative mémorable. M. Chesnelong a donc pensé, et à bon droit, qu'il avait le devoir de bien établir, et au besoin de rétablir l'exacte vérité des faits; l'honneur de l'Assemblée nationale, le sien même, en raison du grand rôle qui lui fut assigné en cette occasion, l'y exhortaient fortement. On est d'ailleurs heureux de constater qu'en se donnant cette tâche, M. Chesnelong l'a accomplie en dehors de toute préoccupation polémique; son livre sur *La Campagne monarchique d'octobre* 1873 est avant tout une page d'histoire, et comme il l'appelle lui-même : *un témoignage*.

Grâce donc à M. Chesnelong, nous avons enfin le récit d'ensemble et minutieusement exact des négociations de l'Assemblée nationale

avec le comte de Chambord en octobre 1873, récit absolument consciencieux et loyal, écrit avec un talent remarquable, et par le témoin le plus autorisé des faits.

Un tel livre ne saurait s'analyser en quelques lignes, d'ailleurs les événements sont encore trop présents à toutes les mémoires pour qu'il soit besoin de les rappeler.

Pour notre part, nous avons retrouvé dans cette narration si fidèle et si vivante d'un des plus émouvants et des plus étranges épisodes de notre histoire contemporaine, toute l'image de ce solennel moment, moment aujourd'hui plus éloigné des générations nouvelles par les idées et les sentiments que par les années. Ce qui reste acquis et irrécusable pour tout lecteur impartial, c'est que dans cette négociation si difficile à suivre, dans cette crise si malaisée à traverser et si cruellement dénouée, M. Chesnelong a fait preuve d'une rare élévation de sentiments, d'une délicatesse de conduite et d'une sagacité patriotique qui l'honorent grandement. Comme il a voulu en même temps défendre contre des préventions aveugles et des reproches injustes la mémoire de l'Assemblée nationale, en un mot, faire, dans ce récit, une œuvre de vérité et de justice, on y reconnaît l'accent ému d'une âme profondément sincère, généreuse, et avant tout soucieuse de l'honneur. Ajoutons que ceux qui ont entendu le grand orateur catholique au Parlement et dans nos Congrès le retrouveront chez l'écrivain, avec ce don de la parole éloquente qui fait de M. Chesnelong le type accompli de l'orateur, selon la définition classique.

Maintenant, comme il faut aussi réserver les droits de la critique, on peut reprocher peut-être à l'auteur de *La Campagne monarchique* un certain excès d'optimisme dans quelques appréciations et jusque dans les portraits, du reste remarquablement tracés, des hommes politiques qu'il rencontre au cours de son récit. Vis-à-vis même du noble prince dont il nous fait une si belle et si exacte, mais si idéale peinture, il nous semble qu'il abdique un peu trop ce droit de juger que la mort et le temps autorisaient, et que mieux que personne il saurait exercer sans manquer à aucune convenance ni à aucun respect. M. Chesnelong nous paraît avoir été plus hardi à dire la vérité au prince vivant, qu'il ne l'est vis-à-vis du prince défunt. — Pour le remarquer en passant, c'est un reproche, ou si l'on veut une constatation que l'on n'a pas souvent l'occasion de faire.

Les Notes et Souvenirs de M. le marquis de Dreux-Brézé n'offrent ni le même intérêt ni le même genre de mérite, comme d'ailleurs le titre de l'ouvrage l'indique avec une délicate modestie. C'est en effet un recueil de notes et de documents plutôt qu'un livre, mais ces notes sont dignes d'attention. Complétées dans une troisième édition avec la préoccupation de répondre, non pas précisément au livre de M. Chesnelong, mais à l'impression produite par sa lecture, elles peuvent fournir une utile contribution à l'examen critique de cet épisode étrange, vraiment fait pour étonner, même entre toutes les aventures politiques qui remplissent nos annales.

M. de Dreux-Brézé, comme nous l'avons dit, s'est déterminé à publier ses *Notes et Souvenirs* dans un sentiment de pieux respect pour la mémoire du prince qu'il a si fidèlement servi, et afin de le venger, une fois pour toutes, du reproche couramment répandu, quoique injuste, de n'avoir pas voulu régner, c'est-à-dire de s'être dérobé par égoïsme à un évident et grand devoir.

Le reproche ne tient pas debout et n'a jamais rien signifié aux yeux de ceux qui ont étudié le comte de Chambord, ses actes et sa correspondance. Mais il est de fait qu'à l'étranger, dans les milieux où l'on a gardé le sens des choses contingentes et des réalités de la politique, aussi bien que dans une grande partie du public français, la conduite du comte de Chambord, durant les années 1871-1872-1873, et surtout en 1873, est restée à peu près inintelligible, ou tout au moins très exposée aux fausses interprétations.

La difficulté que l'on éprouve communément à comprendre la conduite du comte de Chambord, tient à ce que l'on en cherche l'explication dans les raisons de la politique, dans les intrigues des partis, dans tel ou tel incident parlementaire ou de presse, enfin dans cette terrible question du drapeau, tandis qu'il faudrait chercher cette explication dans les raisons et les causes qui ont fait de la question du drapeau l'obstacle invincible auquel pendant trois ans se sont heurtés et sur lequel ont fini par se briser tous les efforts de la majorité monarchique de l'Assemblée nationale. Or ce problème est un problème de psychologie individuelle et collective, non de politique, et pour pouvoir le résoudre, il importe beaucoup plus de se rendre compte de l'état d'âme du comte de Chambord et d'une notable portion des catholiques contemporains, que des multiples incidents auxquels on s'arrête d'ordinaire.

Comme conclusion, on peut se demander si M. le marquis de Dreux-Brézé, qui a provoqué cette reviviscence des souvenirs d'octobre 1873, a réussi, comme il en avait l'intention, à servir et à faire honorer davantage la mémoire du comte de Chambord, on en peut douter. Pour le plus grand nombre des royalistes mêmes, les motifs de la conduite du prince deviennent de moins en moins compréhensibles, à mesure que l'on s'éloigne de ce temps-là, que se refroidissent les passions ardentes qui animaient alors les partis, et que se dissipent les nuages de la métaphysique politique du moment. Les rétrospectives et subtiles discussions, les menus souvenirs sont de faibles barrières contre le sentiment qui gagne du terrain de plus en plus, nous le répétons, parmi les royalistes et qui sera le jugement de l'histoire : c'est que le salut de la France, au demeurant, et toutes choses pesées, valait bien le sacrifice d'un drapeau, si cher et si glorieux qu'il fût, d'autant plus que ce drapeau, sous une forme ou sous une autre, pouvait être conservé, pourvu qu'il ne fût pas exclusif du drapeau tricolore. — F. L.

LETTRE ENCYCLIQUE ET SYNODALE DU PATRIARCHE GREC

(*Schismatique*)

DE

CONSTANTINOPLE

EN RÉPONSE A LA LETTRE APOSTOLIQUE PRÆCLARA

DE N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

Traduite du Grec, d'après le texte publié dans le *Néologos* du 12 Octobre 1895.

Par V. ERMONI

Prêtre de la Mission.

ENCYCLIQUE Patriarcale et LETTRE Synodale aux Très Sacrés et Très pieux Frères en J.-C. les Métropolitains et Évêques et à leur Saint et Sacré Clergé et à tout le pieux et orthodoxe Peuple du Très Saint Apostolique et Patriarcal siège de Constantinople.

« Souvenez-vous des Chefs de votre Église qui vous ont prêché la parole de Dieu et, considérant quelle a été la fin de leur vie, imitez leur foi.

« Jésus-Christ était hier; il est aujourd'hui et il sera dans tous les siècles. »

(Aux Hébreux, XIII, 7-8.)

1. — Toute âme pieuse et orthodoxe, sincèrement dévorée du zèle de la gloire de Dieu, est profondément contristée et saisie d'une grande douleur en voyant que l'ennemi de ce qui est beau, homicide dès le commencement, poussé par la jalousie du salut de l'homme, ne cesse de semer partout toute espèce d'ivraie dans le champ du Seigneur, pour suffoquer le froment. De là et de bien loin, s'est élevée dans l'Eglise de Dieu, une ivraie hérétique, laquelle a nui très souvent et nuit encore au salut du genre humain par le Christ et qui, semblable à un germe pourri et à un membre corrompu, est, à juste titre, retranchée du corps sain de l'Eglise orthodoxe catholique de Jésus-Christ. Dans ces derniers temps, le malin esprit a détaché de l'Eglise orthodoxe du Christ des peuples entiers de l'Occident, en inspirant aux Evêques de Rome des pensées d'une orgueilleuse jactance qui a engendré diverses innovations illégitimes et opposées à l'Evangile. Non contents de cela, les Papes de Rome, actuellement régnants, se sont efforcés, de toutes les manières, d'entraîner dans leurs erreurs l'Eglise catholique du Christ en Orient, inébranlablement assise sur la traditionnelle orthodoxie de la Foi, poursuivant des unions selon leur caprice et sans examen.

2. — C'est ainsi que le Très heureux Pape de Rome, Léon XIII, actuellement régnant, à l'occasion de son Jubilé Episcopal, a publié, dans le mois

[1] Nous publierons très prochainement une étude et une réfutation de cette lettre.

de juillet de l'année du salut qui vient de s'écouler, une lettre Encyclique exhortant vivement les Princes et les Peuples de l'Univers, par laquelle il appelle aussi, en même temps, l'orthodoxe, catholique et apostolique Eglise de Jésus-Christ établie au milieu de nous, à l'union avec le siège Pontifical, estimant que cette union doit uniquement se faire en le reconnaissant comme suprême Pontife et comme le plus haut Chef spirituel et temporel de l'Eglise catholique et comme représentant seul Jésus-Christ sur la terre et dans la dispensation de toute grâce.

3. — Tout cœur chrétien doit sans doute être animé du désir de l'union des Eglises; mais principalement toute l'Eglise œcuménique orthodoxe remplie du véritable esprit de piété et tendant à la divine fin pour laquelle l'Homme-Dieu, notre Sauveur Jésus-Christ a établi son Eglise, désire ardemment l'union des Eglises dans une même règle de foi et sur le fondement de l'apostolique et traditionnelle doctrine dont Jésus-Christ est la pierre angulaire[1]. C'est ainsi que, dans les prières journalières, qu'elle adresse publiquement au Seigneur, elle intercède pour la réunion des dispersés et pour le retour des égarés dans la droite voie de la vérité qui, seule, conduit à Celui qui est la vie de tous, le Fils unique et le verbe de Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ[2]. D'accord sur ce désir sacré, l'Église orthodoxe du Christ, établie au milieu de nous, est toujours prête à accueillir toute proposition d'Union, à la seule condition que l'Evêque de Rome supprime, une fois pour toutes, des innovations de toute espèce opposées à l'Evangile qui se sont produites dans son Eglise et ont amené la funeste séparation des Eglises d'Orient et d'Occident, et qu'il revienne au fondement des sept saints Conciles œcuméniques, lesquels réunis en l'esprit saint de toutes les saintes Eglises de Dieu, et convoqués afin de porter un jugement ferme sur la saine doctrine de la foi contre les hérétiques, ont une autorité universelle et perpétuelle dans l'Eglise du Christ. Cela, notre Eglise n'a cessé de l'enseigner, par ses écrits et ses lettres encycliques, à l'Eglise pontificale, exprimant sagement et nettement que tant que l'Eglise du Pape persiste dans ses innovations et que l'Eglise orthodoxe demeure dans les traditions divines et apostoliques et dans les statuts des neuf premiers siècles du Christianisme, pendant lesquels les Eglises d'Occident professaient les mêmes doctrines et étaient unies aux Eglises d'Orient, toute parole relative à l'union sera vaine et inutile. C'est pour cela que nous avons gardé le silence jusqu'à ce jour et nous avons dédaigné de nous occuper de l'Encyclique pontificale dont il s'agit, jugeant inutile de parler aux oreilles de ceux qui n'entendent pas. Mais, depuis un an, l'Eglise du Pape, désertant la voie de la persuasion et de la discussion, à la stupéfaction et à l'inquiétude de tous, a commencé à scandaliser les sentiments des simples chrétiens orthodoxes par l'entremise d'astucieux ouvriers qui se changent en Apôtres du Christ[3], envoyant en Orient des clercs sous l'habit et le voile de Ministres orthodoxes et machinant bien d'autres moyens de fourberie, afin de parvenir à ses fins de prosélytisme: c'est pourquoi, par devoir sacré, nous envoyons cette patriarcale et synodale Encyclique pour sauvegarder la foi orthodoxe et la piété, « sachant que la garde des vrais canons est dévolue à tout esprit qui en est soucieux, mais principalement à ceux qui ont été chargés de diriger avec prévoyance les affaires des autres[4]. »

4. — Le désir sacré et intime de la sainte, catholique, orthodoxe et

[1] Aux Éphés., II, 20.
[2] Saint Jean, XIV, 6.
[3] *Ad Cor.* XI, 12.
[4] Photius, lettre IIIe § 10.

apostolique Eglise du Christ est, comme il a été dit, l'union des Eglises schismatiques avec elle dans une même règle de Foi; mais sans cette union dans la Foi, l'union désirée des Eglises devient impossible. Ceci étant, nous ne savons pas, en vérité, comment le bienheureux Pape Léon XIII, bien que reconnaissant, lui aussi, cette vérité, tombe toutefois dans une évidente contradiction avec lui-même, déclarant, d'un côté, que la véritable union consiste dans l'unité de la Foi et, de l'autre, que chaque Eglise, même après l'union, peut garder ses Décrets dogmatiques et canoniques quand même ils seraient différents de ceux de l'Eglise papale, comme Sa Béatitude l'a déclaré dans sa dernière Encyclique du 30 novembre 1894. Il y a contradiction manifeste, lorsque dans une même et sainte Eglise, l'un croit que l'Esprit-Saint procède du Père et l'autre qu'il procède du Père et du Fils à la fois; que l'un confère le baptême par aspersion, et l'autre baptise par une triple immersion dans l'eau; que l'un emploie le pain levé dans le mystère de la sainte Eucharistie et l'autre le pain azyme; que l'un communie le peuple même avec le calice et l'autre seulement avec le pain sacré et d'autres choses de ce genre. Qu'indique une pareille contradiction : de la vénération pour les vérités évangéliques de la sainte Eglise du Christ et leur frauduleux obscurcissement, et leur reconnaissance, ou quelque autre chose; nous ne saurions le dire.

5. — Quoi qu'il en soit, pour réaliser le pieux désir de voir s'accomplir l'union des Eglises, il est, avant tout, nécessaire de s'entendre sur un principe commun et une base fixe. Ce sûr principe et cette base ne peuvent être que la doctrine de l'Evangile et des sept Conciles œcuméniques. Or, en nous référant à cette doctrine qui fut commune aux Eglises d'Orient et d'Occident jusqu'à leur séparation, nous découvrirons, avec le désir sincère de connaître la vérité, ce que croyait alors, réunie en un seul corps, l'Eglise de Jésus-Christ, établie en Orient et en Occident, une sainte, catholique, apostolique, orthodoxe, et ce que nous devons considérer comme pur et immuable. Tout ce qui a été ajouté ou retranché dans la suite des temps, chacun regardera comme convenable, sacré et inexorable, s'il cherche sincèrement la gloire de Dieu plus que la sienne propre, de le corriger en esprit de piété, estimant que, s'il demeure orgueilleusement dans l'altération de la vérité, il aura un lourd compte à rendre devant l'incorruptible tribunal du Christ. En disant cela, nous estimons que les différences qui regardent la forme des cérémonies sacrées, les ornements sacerdotaux et autres choses de ce genre, qui sont aujourd'hui aussi variés qu'autrefois, ne blessent pas le moins du monde la substance et l'unité de la Foi, tandis qu'il en est autrement de ces différences substantielles qui ont été introduites dans les Dogmes de la Foi venant de Dieu et dans le gouvernement des Eglises établi par Dieu. Pour ces différences, ce qui est condamné n'est pas de foi, dit le Sacré Photius lui-même, pas plus que le renversement du commun et catholique décret, chacun conservant des mœurs et des coutumes diverses; tout homme droit conviendra qu'il n'est permis, ni à ceux qui les gardent de les violer, ni à ceux qui ne les ont pas reçus de les enfreindre [1].

6. — Or, dans l'intérêt de la fin sacrée de l'Union, l'Eglise orientale, orthodoxe et catholique, est prête à embrasser de toute son âme, si, par hasard, elle l'a altéré ou ne le possède pas, tout ce que, avant le IXe siècle, professaient unanimement l'Eglise orientale et l'Eglise occidentale; que si les Occidentaux démontrent, d'après la doctrine des saints Pères et des saints Conciles œcuméniques, que, avant le IXe siècle, l'Eglise romaine,

[1] Photius. Lettres IIIe, § 6.

établie en Occident, alors orthodoxe, reconnaissait le symbole de la Foi avec l'addition *Filioque*, ou qu'elle employait le pain azyme, ou qu'elle professait la doctrine relative au feu du Purgatoire et qu'elle admettait le baptême par aspersion au lieu du baptême par immersion, la Conception Immaculée de la Vierge, le pouvoir temporel ou l'affranchissement de l'Evêque de Rome, nous n'avons rien à dire. Que si le contraire est clairement démontré, comme le professent même les amis de la vérité d'entre les Latins : à savoir que l'Eglise orientale, orthodoxe et catholique du Christ conserve les dogmes de la tradition primitive, lesquels étaient alors communément professés en Orient et en Occident et que l'Eglise occidentale a altérés par plusieurs innovations, alors il sera clair, même aux enfants, que la voie la plus naturelle pour arriver à l'Union, c'est le retour de l'Eglise occidentale aux dogmes primitifs et au régime ancien. C'est pourquoi la Foi ne change jamais, ni avec le temps, ni par les circonstances; mais elle demeure partout et toujours la même : « parce que vous êtes un seul corps et un seul esprit, comme vous avez été appelés dans une même espérance de votre vocation. Un seul Seigneur, une seule Foi, un seul baptême. Un seul Dieu et Père de tous qui est sur toutes choses et par toutes choses et en vous tous [1]. »

7. — Or, l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique des sept Conciles œcuméniques croyait et enseignait, conformément aux paroles évangéliques, que l'Esprit-Saint procède du Père; mais, en Occident, déjà dès le IXe siècle, le sacré Symbole de la Foi, rédigé et sanctionné par les Conciles œcuméniques, commença à s'altérer et on vit se répandre l'idée que l'Esprit-Saint procède aussi du Fils. Or, sans mauvaise intention, sans doute, le Pape Léon XIII, ignore profondément que son prédécesseur orthodoxe, son homonyme Léon III, l'an 809, proscrivit, en Synode, cette addition anti-évangélique et illicite : « Filioque », et inscrivit le Symbole sacré, simple et sans aucune addition, des premier et deuxième Conciles œcuméniques, écrivant sur les exemplaires primitifs, en grec et en latin : « Moi, Léon, j'ai ajouté « ces mots par amour et pour la sauvegarde de la Foi orthodoxe » (*Hæc Leo posui amore et cautela fidei orthodoxæ*) [2].

[1] Aux Ephés., IV, 4-5.

[2] Voir Anastase, prêtre et bibliothécaire de Rome, *Vita Leonis* III, dans les *Vies des Papes*. Le sacré Photius rappelant cette action flétrissante pour les hétérodoxes, du pape orthodoxe de Rome, Léon III, dans sa célèbre lettre au Métropolitain d'Aquilée, raisonne ainsi qu'il suit :

Et même (pour passer sous silence ceux qui l'ont précédé) Léon, le Pontife de Rome, soit l'ancien, soit le nouveau Léon venu après lui, professant les mêmes doctrines, que l'Eglise catholique et apostolique, se sont prévalus des saints Pontifes qui les ont précédés et des Décrets apostoliques. L'un, en effet, gagna beaucoup d'applaudissements au quatrième saint Concile œcuménique, par l'entremise des saints hommes envoyés pour le représenter et par sa propre lettre par laquelle furent condamnés Nestorius et Eutychès et par laquelle il proclama, selon la définition des Conciles tenus avant lui, que le Saint-Esprit procède du Père, mais non du Fils. Léon, le suivant, semblable à l'autre quant à la Foi et quant au nom, fit de même. Lui aussi, zélé partisan de la piété, afin que jamais, d'aucune manière, le pur enseignement de notre piété ne fût altéré par une langue barbare, il ordonna aux Occidentaux de louer et de confesser la Sainte Trinité en langue grecque. Il ne se contenta pas des paroles et des ordonnances; il fit écrire sur des boucliers, en forme de stèles, qu'il mit sous les yeux de tous, les faisant exposer aux portes de l'Eglise, afin qu'il fût aisé à chacun d'apprendre la piété inaltérée et qu'il ne fût jamais possible de corrompre la piété de nous autres chrétiens par de secrètes altérations et de nouvelles expressions et d'introduire, en dehors du Père, une seconde cause, à savoir le Fils, du Saint Esprit procédant du Père de la même manière que le Fils engendré. Et non seulement ces deux hommes, mais encore une foule innombrable d'autres ont conservé immuable la piété, de sorte que l'Eglise ne manque pas de témoins occidentaux (Photius, lettre 5, § 3).

Il ignore aussi, de bonne foi, que, dès le xe siècle ou au commencement du xie, ce fut à Rome même que fut ajoutée au Symbole sacré de la Foi cette addition anti-évangélique et illicite et que l'Eglise romaine persiste dans ses innovations et que, ne voulant pas revenir aux Décrets des Conciles œcuméniques, elle est pleinement responsable devant l'Eglise du Christ, Une, Sainte, Catholique et Apostolique, laquelle conserve fermement ce qui vient des Pères et, en tout, garde intact le dépôt traditionnel de la foi, se conformant à la prescription de l'Apôtre : « Conserve le beau dépôt, par le Saint-Esprit qui habite en nous, évitant les profanes nouveautés des mots et les contradictions d'une fausse science. Plusieurs, en faisant profession de cette science vaine, se sont égarés loin de la foi[1] ».

8. — L'Eglise une, sainte, catholique et apostolique des sept Conciles œcuméniques baptisait par le moyen de trois immersions dans l'eau; le Pape Pélage appelle : « disposition du Seigneur » cette triple immersion et durant le xiiie siècle, le baptême par trois immersions était en vigueur en Occident; les témoins éclatants de ce Rit sont les Baptistères conservés dans les plus anciens Temples d'Italie; mais, dans les temps postérieurs, l'aspersion et l'ablution, opposées à la tradition, se sont introduites dans l'Eglise papale, laquelle persévère toujours dans son innovation, élargissant ainsi l'abîme creusé sous elle. Quant à nous autres Orthodoxes, demeurant fidèles dans la tradition apostolique et la pratique de l'Eglise des sept Conciles œcuméniques nous combattons appuyés sur le commun patrimoine du traditionnel trésor de la sainte Foi.

9. — L'Eglise une, sainte, catholique et apostolique des sept Conciles œcuméniques selon l'exemple de Notre Sauveur, depuis plus de mille ans, soit en Orient, soit en Occident, célébrait la divine Eucharistie avec du pain levé, comme le témoignent même les amis de la vérité d'entre les Théologiens papistes; or, l'Eglise papale innova dès le xie siècle et introduisit le pain azyme dans le mystère de la divine Eucharistie.

10. — L'Eglise une, sainte, catholique et apostolique des sept Conciles œcuméniques admettait que les précieuses oblations sont consacrées après la prière de l'invocation au Saint-Esprit par la bénédiction du prêtre, comme l'attestent les anciens Rituels de Rome et des Gaules; dans la suite l'Eglise papale a innové même sur ce point, retenant, de sa propre initiative, que la consécration des précieux oblats se fait en prononçant les paroles du Seigneur : « Prenez et mangez, ceci est mon corps, » et : « Buvez tous de ceci; car ceci est mon sang [2]. »

11. — L'Eglise une, sainte, catholique et apostolique des sept Conciles œcuméniques, conformément au précepte du Seigneur : « Buvez tous de ceci[3] », donnait à tous les fidèles, dans la sainte Communion, même le Calice sacré; or, l'Eglise papale, à partir du ixe siècle, innova sur ce point, privant les laïques du sacré Calice contre l'ordre du Seigneur et la pratique universelle de la primitive Eglise, ainsi que contre l'enseignement de plusieurs d'entre les anciens évêques de Rome.

12. — L'Eglise une, sainte, catholique et apostolique des sept conciles œcuméniques, s'appuyant sur la doctrine inspirée de l'Ecriture Sainte et sur la tradition apostolique, prie et invoque la miséricorde de Dieu pour le pardon et le repos de ceux qui sont morts dans le Seigneur [4]. Or, l'Eglise papale, dès le xiie siècle, et dans la suite, le pape seul statuant en son nom, comme ayant seul tous les pouvoirs, innova beaucoup touchant

[1] II^a ad Timot., I, 14 et I^a ad Timot., VI, 20-21.
[2] Matth., XXVI, 26, 27.
[3] Matth., *loc. cit.*.
[4] Hebr. XI, 39; II Ad. Tim., IV, 8; II Mach. XII, 48.

le feu du purgatoire, la surabondance des vertus des saints et leur distribution à ceux qui en avaient besoin et bien d'autres choses, annonçant en même temps, que la récompense finale due aux justes aura lieu avant la résurrection et le jugement général.

13. — L'Eglise une, sainte, catholique et apostolique des sept Conciles œcuméniques, déclare chaste et sans souillure, l'Incarnation du Fils unique et Verbe de Dieu faite par l'opération du Saint-Esprit et de la Vierge Marie. — Or l'Eglise papale a innové de nouveau, il y a quarante ans, en définissant le dogme de l'Immaculée-Conception de la mère de Dieu, Marie toujours vierge, dogme qui était inconnu à la primitive Eglise.

14. — Sa Béatitude ayant donc laissé de côté ces notables et essentielles différences touchant la foi, qui existent entre les deux Eglises et qui se sont produites en Occident, comme il a été dit, présente dans son Encyclique, comme cause principale et unique de la divergence, la question des prérogatives du Pontife romain et nous renvoie aux sources pour y trouver ce que pensaient nos ancêtres et ce que nous a transmis le premier âge du Christianisme. Or, nous en référant aux Pères et aux Conciles œcuméniques des neuf premiers siècles, nous demeurons convaincus que jamais l'évêque de Rome ne fut regardé comme la suprême autorité et la tête visible de l'Eglise, et que chaque évêque est la tête et le chef de son Eglise particulière avec l'unique condition d'être soumis aux prescriptions et aux définitions de l'Eglise universelle qui sont seuls inviolables. Cette règle n'excepte nullement l'évêque de Rome comme le fait voir l'histoire ecclésiastique. Quant au Chef éternel et à la tête immortelle de l'Eglise, c'est Notre-Seigneur Jésus-Christ seul, parce qu'il est : « la tête du corps de l'Eglise [1] », lequel dit à ses divins disciples et apôtres, sur le point de monter aux cieux : « Voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles [2]. » Dans la sainte Ecriture, l'apôtre Pierre, que les papistes se représentent à dessein comme le fondateur de l'Eglise romaine et son premier évêque, s'appuyant pour cela sur les livres apocryphes du deuxième siècle, les « Pseudo-Clémentines », discute d'égal à égal dans le concile apostolique de Jérusalem, et est repris amèrement par l'apôtre Paul comme il apparaît de l'épître aux Galates [3].

Quant au passage de l'évangile auquel renvoie le Pontife de Rome : « Tu es Pierre et sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise [4] », il est notoire aux papistes eux-mêmes que, durant les premiers siècles de l'Eglise, la tradition, aussi bien que les divins et sacrés Pères interprétaient, tout à fait différemment et dans un sens orthodoxe, la pierre fondamentale et inébranlable sur laquelle le Seigneur bâtit son Eglise, contre laquelle les portes de l'Enfer ne prévaudront jamais; ils interprétaient d'une manière métaphorique la sainte confession de Pierre, relative au Seigneur : « Il est le Christ, le Fils du Dieu vivant [5] ». Sur cette confession et sur cette foi repose inébranlablement la salutaire prédication des apôtres et de leurs successeurs. Voilà pourquoi l'apôtre Paul qui avait été ravi jusqu'au ciel, interprétant cet oracle, l'explique divinemeut en disant : « Selon la grâce de Dieu qui m'a été donnée, comme un sage architecte, j'ai posé le fondement; un autre bâtira; personne ne peut poser un autre fondement que celui qui a été posé qui est Jésus-Christ. » [5]

Dans une autre pensée, il appelle fondement de l'édifice des fidèles dans

[1] Coloss. I, 18.
[2] Matth. XXVIII, 20.
[3] II, 11.
[4] Matth. XXVI, 18.
[5] Matth. XVI, 16.

le Christ ou des membres du corps du Christ qui est l'Eglise (Col. I, 24), même tous les apôtres et les prophètes, écrivant aux Ephésiens : « Vous n'êtes plus des étrangers et des hôtes, mais vous êtes les concitoyens et les familiers de Dieu, établis comme vous l'êtes sur le fondement des apôtres et des prophètes, Jésus-Christ étant la pierre angulaire [1]. » La doctrine inspirée des apôtres touchant le fondement et le chef de l'Eglise de Dieu étant telle, ceux qui ont hérité de vive voix des traditions apostoliques, les Pères sacrés n'ont pu avoir, ni concevoir l'idée de la suprématie de l'apôtre Pierre et des évêques de Rome, ni donner au passage de l'Evangile en question une autre interprétation, complètement inconnue de l'Eglise, hormis la vraie et orthodoxe; conséquemment ils n'ont pas pu davantage se représenter le dogme nouveau des suréminentes prérogatives de l'évêque de Rome comme successeur de Pierre, ni de la fondation de l'Eglise de Rome par Pierre dont le ministère apostolique à Rome est complètement inconnu à l'histoire; mais c'est l'apôtre des nations, Paul ravi au ciel, qui l'a fondée par le moyen de ses disciples, dont d'ailleurs, le ministère apostolique à Rome est évident.

15. — Les saints Pères, honorant l'évêque de Rome uniquement comme l'évêque de la principale ville de l'empire, lui donnèrent les marques honorifiques de la suprématie, le considérant simplement comme occupant le premier rang, c'est-à-dire comme le premier parmi ses égaux. Ces honneurs, ils les décernèrent plus tard au patriarche de Constantinople, lorsque cette ville devint la capitale de l'empire romain, ainsi qu'en fait foi le vingt-huitième canon du quatrième concile œcuménique tenu à Chalcédoine. Il dit, entre autres choses, ce qui suit : « Nous autres aussi, nous définissons et nous décrétons les mêmes choses touchant les privilèges de la très sainte Eglise de Constantinople, la nouvelle Rome, et de l'ancienne Rome; en raison de l'exercice de son pouvoir, les Pères lui ont, à juste titre, décerné des honneurs et dans ce même but, les 150 évêques du concile ont accordé les mêmes honneurs au très saint Siége de la nouvelle Rome. » D'après ce canon, il est manifeste que l'évêque de Rome est l'égal de celui de Constantinople et de ceux des autres Eglises; mais, dans aucun Canon, ni chez aucun Père, on ne trouve quelque allusion indiquant que l'évêque de Rome seul, soit le Chef de l'Eglise catholique et le Juge infaillible des autres évêques des diverses Eglises indépendantes et autocéphales, en tant que successeur de l'apôtre Pierre et représentant de Jésus-Christ sur la terre.

16. — Chaque Eglise particulière, soit en Orient, soit en Occident, étant *autocéphale*, jouissait de cette indépendance et de cette autonomie durant les temps des sept Conciles œcuméniques [2] de même que les évêques des Eglises autocéphales d'Orient; de même aussi ceux d'Afrique, d'Espagne, de la Grande-Bretagne, des Gaules, de la Germanie, gouvernaient chacun les affaires de son Eglise par leurs synodes locaux particuliers, sans aucune intervention de l'évêque de Rome lequel, de son côté, se soumettait et obéissait aux Décrets conciliaires [3]. Dans les grandes et importantes questions qui avaient besoin de l'autorité universelle, on convoquait un

[1] Iª ad Cor. III, 10-11.
[2] Eph. II, 19-20.
[3] Voir le recueil de la *Vérité ecclésiastique*. Qu'on se reporte aux deux canons apostoliques, suivants : « Il faut que l'évêque de chaque peuple sache qu'il est le premier parmi eux, qu'il doit se considérer comme la tête, et ses actes doivent être subordonnés à cette opinion. Chacun doit faire ce qui regarde uniquement son diocèse et les localités qui en dépendent, mais que nul ne fasse quoi que ce soit sans le consentement de tous. Ainsi, il y aura une communauté d'idées et Dieu sera loué par le Seigneur dans l'Esprit Saint : le Père et le Fils et le Saint-

Concile œcuménique qui était et est encore le Juge Suprême dans l'Eglise catholique. C'est ainsi qu'était gouvernée l'Eglise anciennement; quant aux évêques, ils étaient indépendants les uns des autres et complètement libres dans leurs circonscriptions respectives, n'obéissant qu'aux prescriptions conciliaires et, dans les conciles, ils étaient égaux. Aucun d'eux n'exerçait un gouvernement monarchique sur l'Eglise universelle. Si parfois, certains évêques de Rome, amis de la gloire, usurpèrent la suréminente dignité d'un pouvoir souverain inconnu dans l'Eglise, ils en furent repris et réprimandés. Il y a donc une grande et manifeste erreur dans ce que soutient Léon XIII, lorsqu'il dit, dans son Encyclique, que, antérieurement à l'époque de Photius, le nom du Siège romain était saint chez tous les peuples de l'univers catholique, que l'Orient, aussi bien que l'Occident, était soumis, sans aucune contestation, au Pontife romain, comme au successeur légitime de l'apôtre Pierre et, conséquemment, au représentant de Jésus-Christ sur la terre.

17. — Durant les neuf siècles des Conciles œcuméniques, l'Eglise orthodoxe orientale ne reconnut jamais la suprématie de dignité des évêques de Rome et, par suite, ne leur fut jamais soumise, comme en fait clairement foi l'Histoire ecclésiastique. L'indépendance de l'Orient vis-à-vis de l'Occident ressort très nettement de ces quelques paroles graves du grand Basile écrivant au saint évêque de Samosate, Eusèbe : « Les esprits orgueilleux « quand on les honore, deviennent encore plus areogants. Si Dieu « nous est propice, de quel autre secours avons nous besoin? Si, au « contraire, la colère de Dieu nous est réservée, de quel secours nous sera « la fierté occidentale? Pour ce qui est de la vérité, ni ils ne la connaissent, « ni ne s'efforcent de l'apprendre. Embrassant de fausses opinions, ils « font ce qui arriva autrefois pour Marcel. »[1] Quant à l'indépendance de cette Eglise de Constantinople, elle fut défendu au IXe siècle par Photius, patriarche de Constantinople, qui dévoila et mit en lumière la décadence du régime ecclésiastique en Occident, dont préserva l'Orient orthodoxe. D'abord, il dénonça, par des moyens pacifiques, l'imminence du danger; mais l'évêque de Rome, Nicolas Ier, par ses importunes intrusions en Orient, au mépris des saints Canons, et par sa tentative de vouloir soumettre à son pouvoir l'Eglise de Constantinople, doit être regardé comme l'auteur et la cause des premiers indices de la néfaste dissension des Eglises. Les premiers germes de cette prétendue dignité suréminente du papisme, jetés dans les PSEUDO-CLÉMENTINES, furent habilement exploités, à l'époque de Nicolas Ier, dans les prescriptions dites : PSEUDO-ISIDORIENNES, lesquelles ne sont qu'une contrefaçon d'ordonnances royales fausses et fabriquées et de lettres d'anciens évêques de Rome. C'est cette collection PSEUDO-ISIDORIENNE qui publia à dessein, en opposition avec la vraie histoire ecclésiastique et avec la constitution de l'Eglise, que l'antiquité chrétienne avait reconnu aux évêques de Rome un pouvoir illimité sur l'Eglise universelle.

18. — C'est avec tristesse d'âme que nous rappelons ces choses, déplorant surtout qoe l'Église papale, tout en reconnaissant la fausseté de ces constitutions, sur lesquelles reposent ses prétendues suréminentes préro-

Esprit. » (Canons 34 du premier Concile œcuménique, canon 6 du deuxième Concile œcuménique, canon 2 et 3 du troisième, canon 8 du quatrième, canon 39 du neuvième synode d'Antioche).

« Que l'évêque ne se permette pas, en dehors de sa circonscription, de faire des ordinations dans les villes et les bourgs qui ne lui sont pas soumis. Que si, au mépris du consentement de ceux qui gouvernent ces villes ou ces bourgs, il se permet de le faire, qu'il soit déposé, lui et ceux qu'il aura ordonnés ».

[1] Lettre 239, P. C. XXXII, 893, B. *N. du traducteur.*



gatives, non seulement refuse de revenir aux Canons et aux définitions des Conciles œcuméniques, mais encore, à la fin du présent XIX[e] siècle, élargissant l'abîme déjà ouvert, en est venue à déclarer infaillible l'évêque de Rome, à l'étonnement de l'Univers catholique. L'Eglise orientale, orthodoxe et catholique de Jésus-Christ, en dehors du Fils et Verbe de Dieu fait homme, ne reconnait aucun chef infaillible sur la terre; Pierre, l'apôtre lui-même, dont le Pape se croit le successeur, renia trois fois le Seigneur, et fut repris deux fois par l'apôtre, comme ne marchant pas droitement dans la vérité de l'Evangile[1]. Plus tard, le pape Libère souscrivit une profession de foi arienne. Le pape Zozime, également au V[e] siècle, approuva une profession de foi hérétique, laquelle niait la faute de nos premiers parents; au VI[e] siècle, Vigile fut condamné comme hétérodoxe par le V[e] Concile; Honorius, étant tombé dans l'hérésie des Monothélites, fut condamné, au VI[e] siècle, comme hérétique, par le VI[e] Concile œcuménique, et les papes suivants approuvèrent et sanctionnèrent cette condamnation.

19. Les peuples de l'Occident, progressivement, et instruits par le commerce des lettres, ayant devant les yeux ces faits et d'autres semblables, commencèrent à dénoncer ces innovations et à demander, comme il arriva aux Conciles de Constance et de Bâle, le retour au régime ecclésiastique des premiers siècles, dans lequel, grâce à Dieu, ont persévéré et persévéreront toujours les Eglises orthodoxes de l'Orient et du Nord, lesquelles, seules, formaient déjà l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique du Christ qui est la colonne et le fondement de la vérité. Au XVI[e] siècle, les doctes théologiens gallicans agirent de même, et au XVII[e], les évêques allemands. Dans ce siècle de science et de critique, en 1870, la conscience chrétienne se réveilla unanimement dans la personne des illustres prêtres et théologiens de l'Allemagne, à cause du dogme nouveau de l'infaillibilité des papes défini par le Concile du Vatican. Ce réveil eut pour conséquence les communautés schismatiques et fidèles des vieux catholiques qui ont désavoué les pratiques du Papisme et se sont constituées entièrement indépendantes à son égard.

20. — C'est donc en vain que l'évêque de Rome nous renvoie aux sources pour que nous cherchions ce que pensaient nos ancêtres et ce que nous a transmis le premier âge du Christianisme. Dans ces sources, nous trouvons, nous autres, orthodoxes, les anciennes institutions transmises par la tradition divine que nous avons conservées soigneusement jusqu'à ce jour; mais nulle part, nous ne voyons les innovations engendrées en Occident dans les temps postérieurs de vaine fierté et qui, adoptées par l'Eglise papale, se sont conservées jusqu'à ce jour, L'Eglise orientale orthodoxe se glorifie donc, à juste titre, dans le Seigneur, d'être l'Eglise des sept Conciles œcuméniques des neuf premiers siècles du Christianisme et, par conséquent, l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique du Christ : « Colonne et fondement de la vérité[2]. » Au contraire, l'Eglise actuelle romaine est l'Eglise des innovations, de la falsification des Pères de l'Eglise, d'une fausse interprétation de l'Ecriture Sainte et des définitions des Conciles. C'est donc avec raison et avec justice qu'elle a été excommuniée et sera excommuniée tant qu'elle demeurera dans son erreur : « La guerre, dit saint Grégoire de « Nazianze, est préférable à une paix qui sépare de Dieu. »

21. — Telles sont, pour nous résumer, les importantes et volontaires innovations de l'Eglise papale touchant la foi et le régime de l'Eglise, innovations que l'Encyclique pontificale, comme il est manifeste, passe à dessein

[1] Galat, II, 2.
[2] I[a] ad Tim., III, 15.

sous silence. Ces innovations, portant sur les points essentiels de la foi et de la constitution de l'Eglise, étant ouvertement opposées à l'état de l'Eglise des neuf premiers siècles, rendent impossible l'union des Eglises. Tout cœur pieux et orthodoxe est rempli d'une douleur inexprimable, en voyant l'Eglise papale demeurer dédaigneuse dans ses innovations et ne tendant pas le moins du monde au but sacré de l'union par le rejet de ces hérétiques innovations et le retour à l'état primitif de l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique du Christ dont elle-même était autrefois une partie.

22. — Mais, dira quelqu'un, sur quels point écrit le Pontife romain, en s'adressant aux illustres peuples Slaves? Personne n'a jamais nié que, par la vertu et les travaux apostoliques des saints Cyrille et Méthode, de nombreuses populations slaves méritèrent la grâce du salut. Toutefois, l'histoire atteste que, à l'époque du grand Photius, ces Grecs, apôtres des Slaves, pauvres amis de ce divin Père furent partis de Thessalonique, envoyés pour la conversion des Slaves, non par Rome, mais de Constantinople. Ils avaient été formés dans le Monastère de Saint-Polychrone. Les affirmations du Pontife romain ne sont donc nullement fondées, quand il dit, dans son Encyclique, qu'il s'établit de bons et mutuels rapports entre les populations Slaves et les Pontifes romains. C'est pourquoi, bien que Sa Béatitude l'ignore, l'histoire atteste explicitement que les saints apôtres des Slaves, dont il est question, eurent à supporter, dans leurs travaux, bien des contradictions de la part des évêques de Rome, à cause des mesures qu'ils prirent et de leur résistance; ils furent encore plus cruellement persécutés, soit par les évêques papistes francs, soit par les habitants païens de ces régions. D'autre part, Sa Béatitude sait parfaitement que, après la mort du Bienheureux Méthode, deux cents de ses disciples, et des plus distingués, après de longues luttes contre les Pontifes Romains, furent chassés de la Moravie. refoulés par la force armée au delà des frontières, forcés d'émigrer en Bulgarie et ailleurs, et qu'après l'expulsion du Clergé slave, qui était fort instruit, on rejeta entièrement la Liturgie orientale et l'usage de la langue slave ; dans la suite des temps, toute trace d'orthodoxie disparut de ces éparchies. Ces faits s'accomplirent au su des évêques de Rome d'une manière qui ne fut nullement honorable pour le caractère sacré de la dignité épiscopale. Cependant, sorties intactes de toutes ces épreuves par la Grâce divine, les Eglises slaves orthodoxes et leurs filles chéries de l'Orient orthodoxe, particulièrement la grande et célèbre Eglise de Russie divinement conservée, conservent et conserveront jusqu'à la fin des siècles, l'orthodoxie de la foi, donnant d'éclatants témoignages de la liberté dans le Christ. C'est donc en vain que l'Encyclique papale annonce aux Eglises slaves de beaux jours et de grandes choses, car, par la bienveillance du Dieu très bon, elles possèdent déjà ces biens et d'autres semblables, demeurant fermement dans l'orthodoxie des ancêtres et s'en glorifiant dans le Christ.

23. — Les faits étant tels et irréfragablement attestés par l'histoire, soucieux de notre devoir, nous adressons la parole aux peuples de l'Occident qui, dévoyés de bonne foi, par ignorance de la vraie et incorruptible histoire ecclésiastique, suivent les innovations anti-évangéliques et illégitimes du Papisme, entraînés et marchant loin de l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique orthodoxe du Christ, laquelle est l'Eglise du Dieu vivant, la colonne et le fondement de la Vérité[1], dans laquelle brillèrent par la piété et l'orthodoxie de la Foi, leurs glorieux ancêtres et pères, qui demeurèrent, pendant neuf siècles, ses membres fidèles et honorables,

[1] Iª Ad Tim., III, 15.

suivant sincèrement, en s'appuyant sur eux, les décrets des Conciles œcuméniques, nouvellement convoqués.

24. — Peuples des nations de l'Occident, amis du Christ, d'un côté, nous nous réjouissons, en voyant que vous avez le zèle du Christ, guidés comme vous l'êtes, par la sainte doctrine que, sans la foi au Christ, il est impossible de plaire à Dieu; mais, d'un autre côté, il est évident, pour tout esprit bien pensant, que la salutaire Foi au Christ doit être saine de tout point et conforme à la Sainte Écriture, ainsi qu'aux traditions apostoliques sur lesquelles repose la doctrine des saints Pères et des sept saints Conciles œcuméniques divinement convoqués. Outre cela, il est manifeste que l'Eglise catholique de Dieu, conservant dans son sein, comme un dépôt divin, cette Foi, gage du salut, pure, inaltérée, intacte, comme elle a été transmise par les Saints Pères, s'est développée spirituellement et s'est dessinée pendant le cours des neuf premiers siècles; elle est toujours une et non pas multiple et variant avec le cours des temps, car les Vérités évangéliques ne sont susceptibles, ni de changement, ni de progrès avec le temps, comme le sont les théories philosophiques, parce que : « Jésus-Christ était hier; il est aujourd'hui et il sera dans tous les siècles[2]. D'où saint Vincent, nourri du lait de la piété traditionnelle, dans le sacré monastère de Lérins, en Gaule, florissant au milieu du v[e] siècle, caractérise d'une manière très sage et orthodoxe la vraie catholicité de la Foi et de l'Eglise, lorsqu'il dit : « Dans l'Eglise catholique, il faut surtout avoir soin d'adopter ce qui a été cru partout. toujours et par tous. Cela est vraiment et proprement catholique, comme le sens du mot et la raison l'indiquent, qui embrasse tout et s'étend à l'universalité. Il en sera ainsi, pourvu que nous suivions l'universalité, l'antiquité et le consentement de tous [1]. » Or, comme il a été dit, dans l'Eglise occidentale, à partir du x[e] siècle, le Papisme a introduit diverses doctrines, hérétiques, étrangères et, ainsi, cette Eglise s'est séparée et éloignée de la vraie et orthodoxe Eglise du Christ. Quelle n'est pas pour vous, la nécessité de retourner aux anciennes et inaltérées doctrines de l'Eglise afin d'obtenir le salut que nous cherchons dans le Christ, vous le comprendrez facilement si vous vous mettez devant les yeux l'exhortation de l'Apôtre Paul, ravi dans le Ciel, aux Thessaloniciens : « C'est pourquoi, Mes Frères, soyez fermes et retenez les traditions dans lesquelles vous avez été instruits, soit de vive voix, soit par notre lettre[2]. « Et encore, que n'écrit-il pas, le même divin apôtre aux Galates? » Je suis étonné que vous passiez si vite de celui qui vous a appelés dans la grâce du Christ à un autre Evangile. Ce n'est pas, certes, qu'il y en ait un autre; mais il y a des hommes qui vous troublent et qui veulent renverser l'Evangile de Jésus-Christ [3]. Mais détournez-vous de ces renversements de la vérité évangélique : Ceux qui se conduisent ainsi ne servent pas Notre-Seigneur Jésus-Christ mais leur ventre et, par des paroles douces et flatteuses, ils séduisent les âmes simples[4]; » et retournez dans le sein de l'Eglise de Dieu, une, sainte, catholique et apostolique, laquelle se compose de l'ensemble des saintes Eglises de Dieu particulières qui, semblables à

[1] I, 6, 7.
[2] Hebr. XIII, 8.
[3] Comment. cap. VII, VIII, XIV.
« In ipsa item catholica Ecclesia magnopere curandum est ut teneamus quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est. Hoc est enim vere proprieque Catholicum, quod ipsa vis nominis ratioque declarat, quod et omnia fere universaliter comprehendit. Sed hoc fiet si sequimur universalitatem, antiquitatem, consensionem. »
[4] II[a] Ad. Thess., II 14.

des vignes vigoureuses, ont divinement poussé, au sein de l'Eglise orthodoxe œcuménique, indissolublement unies les unes aux autres dans le lien de la paix et en esprit, et cela, afin que vous obteniez le salut désirable en Jésus-Christ. Ainsi soit loué en nous le nom, qui est au-dessus de toute louange et de tout éloge, de Jésus-Christ Seigneur et Dieu, notre Sauveur, qui a souffert pour le salut du monde.

25. — Quant à nous, étant par la grâce et la bonté de Dieu tout bon, les membres précieux du corps de Jésus-Chrit, c'est-à-dire de son Eglise, une, sainte, catholique et apostolique, retenons la piété de nos pères qui nous vient de la tradition apostolique. Tenons-nous en garde contre les faux apôtres, lesquels, venant sous les apparence des brebis, s'efforcent de séduire les plus simples d'entre nous par de nombreuses et fallacieuses promesses. Nous devons protéger tout ce qui est légitime et dissuader l'union, s'il faut reconnaitre le Pape de Rome seul, comme le Chef suprême et infaillible et comme l'inviolable Pontife de l'Eglise universelle représentant seul le Christ sur la terre et étant la source de toute grâce. Etablis par la grâce et la miséricorde de Dieu, évêques pasteurs et docteurs des saintes Eglises de Dieu, « veillons sur nous-mêmes et sur tout le troupeau au milieu duquel l'Esprit Saint nous a constitués évêques pour régir l'Eglise de Dieu qu'il s'est acquise par son propre sang [1] », comme devant rendre compte. « C'est pourquoi consolons nous les uns les autres et édifions-nous mutuellement [2]. » Que le Dieu de toute grâce, qui nous a appelés à son éternelle gloire dans le Christ-Jésus, nous perfectionne, nous confirme, nous fortifie et nous établisse sur ses fondements [3]. Qu'Il accorde à tous ceux qui sont bien loin, hors du bercail de ses brebis raisonnables, bercail un, saint, catholique et apostolique, d'être éclairés de la lumière de sa Grâce et de la connaissance de la vérité !

A Lui soit la gloire et la puissance dans les siècles des siècles! Ainsi-soit-il!

Au palais Patriarcal de Constantinople, dans le mois d'août de l'année du salut 1895 :

† Anthime, de Constantinople, frère chéri et suppliant dans le Christ Dieu,
† Nicodème de Cysique, frère, etc.
† Philothée, de Nicomédie, etc.
† Jérome, de Nicée, etc.
† Nathanael, de Brousse, etc.
† Basile, de Smyrne, etc.
† Etienne, de Philadelphie, etc.
† Athanase, de Lemnos, etc.
† Bessarion, de Durazzo, etc.
† Dorothée, de Belgrade, etc.
† Nicodème, d'Elassônos, etc.
† Sophronius, de Carpathe et Cassus, etc.
† Denys, d'Eleuthéropolis, frère chéri et suppliant dans le Christ Dieu.

[1] Actes des Apôtres, xx, 28.
[3] Rom. xvi, 18.
I. Ad. Thes. v, 2.
[4] I. Petri, v, 10.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XIII

litteræ apostolicæ de patriarchatu Alexandrino Coptorum

LEO EPISCOPUS

SERVUS SERVORUM DEI AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Christi Domini, Redemptoris humani generis, auctoris conservatorisque Ecclesiæ, assidue Nos et caritatem divinam intueri et salutare provehere opus pro muneris Nostri sanctitate contendimus. Gratiamque ei debemus plurimam atque ex animo profitemur, quod Nobis in eas incumbentibus curas quæ ad nomen catholicum sive inferendum reducendumve in populos sive stabiliendum in illis augendumque attinerent, suisipse auspiciis præsentique ope tam benignus adfuerit. Cui etiam acceptum singulari modo referimus, quasdam biennio proximo oblatas esse temporum maturitates, quibus instituta catholici nominis incrementa licuerit Nobis studio impensiore atque opera persequi. Providentiæ autem rationes quas in eam rem adhibere visum est, datis præsertim qua universe qua singillatim epistolis apostolicis, haud vacuæ sane fructu, divina fovente gratia, cesserunt : atque adeo Nos eumdem insistentes cursum lætiorem quotidie votorum eventum fidenti cogitatione prospicimus. — Nunc inter ceteras nationem atque ecclesiam Coptorum complectimur peramanter, destinatumque habemus pecularia quædam in eius bonum et ornamentum ex apostolica potestate decernere.

Coptiam gentem paucis ante mensibus allocuti sumus epistola propria, et vetera ecclesiæ Alexandrinæ monumenta commemorando excitavimus; idque duplici consilio, ut nimirum ex benevolentia atque hortatione Nostra quum catholici confirmarentur in coniunctione et fide erga Apostolicam Sedem, tum vero dissidentes ad eamdem cuniunctionem invitarentur quærendam et renovandam. Utraque ex parte fuit Nobis quod caperemus conceptæ spei solatium. Catholici in primis, ut æquum erat, maximum Nobis obsequium ac pietatem in morem filiorum testati sunt, iidem præterea grati quod episcopum e gente sua, Vicarii apostolici munere, secundum vota dedissemus, Venerabilem fratrem Cyrillum, titulo Cæsaræ Paneadis. Quin etiam suæ voluntatis apertius declarandæ causà, id propositum susceperunt ut publicam ad Nos mitterent legationem : quo nihil certe poterat neque ipsis honestius esse neque Nobis iucundius. — Septembri igitur mense coram fuit legatio Coptorum, ex variis nationis ordinibus, ipso Venerabili Fratre præeunte, delecta. Ab ea perlibentes cognovimus præclare affirmatum quo studio, qua reverentia, qua optemperatione erga hanc beatissimi Petri Cathedram, nomine etiam suorum civium, affecti essent : permovitque intimos paternæ caritatis sensus, qua ipsi fiducia suis item rebus ac dissidentium fratrum exposcerent a Nobis et expectarent ampliora præsidia. Atque illud præcipuum fore significaverunt, magnisque et humillimis precibus flagitarunt, si decreto auctoritatis Nostræ Hierarchia catholica et Patriarchalis dignitas apud Ægyptios instaurata resurgeret. — Æquam afferri et non inopportunam postulationem plus una persuasit causa. Constat enim rei catholicæ progressus non exiguos quotidie per Ægyptum haberi ; clericos et sacerdotes nativos, quod plurimum interest, numero augeri ; scholas iuventutis similiaque rectæ institutionis subsidia multiplicari ; vigere acrius in animis religionis amorem et cultum, atque fructus consentaneos largius provenire. In quo alacrem cleri operam valde quidem iuvant et sustinent monnullæ Religiosorum Familiæ : ac sua debetur laus Fransciscalibus, qui iam diu per ea loca elaborant, suaque debetur Alumnis Societatis Iesu et Missionalibus Ludgdunensibus, quos Nosmetipsi auxilio submittendos curavimus. — Iamvero si Hierarchia in eis vel partim renovetur certique præficiantur pastores, ex maiore ipsa atque expeditiore vigilandi providendique facultate, multiplex profecto utilitas in clerum ac populum dimanabit. Patriarchalis porro dignitas optime valitura est, tum amplitudine sua

ad decus ecclesiæ Coptæ catholicæ in opione relevandum, tum ingenita vi ad vincula fidei et fraternitatis in omni natione obstringenda. — Nos autem re tota meditate perpensa eademque deliberata cum Consilio seu *Commissione* Cardinalium S. R. E., quam ad reconciliationem dissidentium cum Ecclesia foveddam iussimus Nobis adesse, ei ipsi Coptorum postulationi obsecundare censuimus.

Itaque ad maiorem divini Nominis gloriam, ad fidei sanctæ et communionis catholicæ incrementum, Nos ex certa scientia motuque proprio ac de plenitudine apostolicæ potestatis, Patriarchatum Alexandrinum catholicum restituimus et pro Coptis constituimus; eique ac singulis qui ipsum obtenturi sint, honores omnes, privilegia, prærogativas, nomina, omnemque potestatem tribuimus, eadem ratione qua generatim ea nunc a Patriarchis orientalibus rite exercetur : qua super re peculiaria præscripta ab Apostolica auctoritate tempore et loco impertientur. Sedi autem patriarchali sedes episcopales duas, in præsens, decernimus suffraganeas; alteram in urbe Hermopoli maiore, vulgo *Minieh*, alteram Thebis seu Diospoli magna, ad urbem *Luksor* : ita ut Patriarchatus tribus interea diocesibus constet, videlicet patriarchali Alexandrina, Hermopolitana, Thebana : integro tamen Nobis et successoribus Nostris pleno ac privativo iure sedes alias vel archiepiscopales vel episcopales excitandi, easque pro necessitate vel utilitate Ecclesiæ immutandi.

Alexandrinum Coptorum Patriarchatum ita constitutum, eatenus patere qua patet proregnum seu *Kediatvus* Ægypti proprie dictæ ac provinciæ *prædicationis sancti Marci*, statuimus atque sancimus. — Limites autem singularum diœcesium quas supra diximus, hoc modo definire placet. Patriarchalis Alexandrina Ægyptum inferiorem et urbem Cairum complectitur. Ad aquilonem habet mare Internum seu Mediterraneum; ad orientem, canalem Suesii ; ad austrum, latitudinis borealis gradum trigesimum ; ad occasum, Tripolitanam Othomanici imperii provinciam. — Diœcesis Hermopolitana in Ægyptum mediam profertur. Ad septentrionem finitima est diœcesi patriarcchali; ad meridiem, continetur circulo fere medio inter gradus vigesimum septimum et vigesimum octavum latitudinis borealis, ubi scillicet locus iacet *Sacci-t-moussé* ad Nilum flumen, qui pariter locus in ditione esto eiusdem diœcesis; ad occidentem habet desertum Libycum. — Diœcesis Thebana, in Ægyptum superiorem porrecta, circumscribitur ad aquilonem Hermopolitanâ ; ad orientem, sinu Arabico ; ad austrum, vigesimo secundo gradu latitudinis borealis; ad occasum, deserto Libyco.

Designationis primæ tum Patriarchæ tum suffraganeorum Apostolicæ huic Sedi ius reservamus. Interim, quoadusque ea designatio fiat, mandamus ut catholicorum coptici ritus, quotquot tota Ægypto versantur, penes eumdem Venerabilem Fratrem Cyrillum, nomine et auctoritate apostolica, administratio permaneat.

Ita posse Nos de Patriarchatu Alexandrino pro Coptis restituendo providere, vehementer lætamur in Domino, eoque magis quia ejus recordatio ecclesiæ tam grata accidit quam quæ gratissima. Nam propterea quod eam Marcus, beatissimi Petri discipulus et interpres, auspicato constituit sancteque gubernavit, arctior quædam et præclarior necessitudo exorta est, quam alias commemoravimus, ipsam inter et Romanam ecclesiam : cujus potissimum conjunctionis beneficio extitit illa pernobilis, floruitque diu et splendore virtutum et doctrinæ excellentia. Quare Nobis est oplatissimum ut dissentientes Copti Hierarchiam catholicam ex veritate coram Deo considerent, eam nimirum quæ ob communionem cum Cathedra Principis Apostolorum et successoribus ejus, sola potest ecclesiam a Marco conditam legitime referre, solaque heres est memoriæ omnis quæcumque Patriarchatui Alexandrino a priscis illis majoribus est fideliter tradita. Ex eo fiat, id quod rectus ipsorum animus et divinæ gratiæ benignitas sperare admodum jubent, ut dimissis tandem compositisque dissidiis quæ consecutæ intulere ætates, ad unitatem redire velint Romanæ ecclesiæ, quæ permagno eos desiderio caritatis expectat.

Has litteras Nostras et quæcumque in ipsis habentur nullo unquam tempore de subreptionis aut obreptionis vitio sive intentionis Nostræ aliove

quovis defectu notari vel impugnari posse, et semper validas ac firmas fore, suosque effectus in omnibus obtinere atque ab omnibus cujusvis præeminentiæ inviolabiliter observari debere decernimus. Non obstantibus Apostolicis atque in synodalibus, provincialibus, universalibus Conciliis editis generalibus vel specialibus sanctionibus, ceterisque contrariis quibuscumque, peculiari etiam mentione dignis; quibus omnibus, quatenus opus sit, amplissime derogamus : irritumque et inane decernimus si secus super his, a quoquam quavis auctoritate suenter vel ignoranter contigerit attentari.

Volumus autem ut harum litterarum exemplis etiam impressis, manu tamen Notarii subscriptis et per constitutum in ecclesiastica dignitate virum sigillo munitis, eadem habeatur fides quæ Nostræ voluntatis significationi his præsentibus ostensis haberetur.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum anno Incarnationis Dominicæ millesimo octingentesimo nonagesimo quinto, sexto Calendas Decembres, Pontificatus Nostri anno decimo octavo.

A. Card. BRANCHI, Pro-Datarus.
C. Card. DE RVGGIERO.

Visa
De Cvria I. De. Aqvila e Vicecomitibvs
Loco ✠ Plumbi
Reg. in Secret. Brevium

I. Cyvgnoni.

MÉMOIRE
SUR LA QUESTION DES ÉCOLES EN ANGLETERRE

***Mémoire sur la question scolaire**, présenté au Gouvernement de Sa Majesté par Leurs Grâces les archevêques de Cantorbéry et d'York, au nom du « Comité des archevêques ».*

Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'exposer en détail les besoins des écoles libres qui viennent revendiquer une augmentation de secours de la part du Trésor public. Leurs besoins et leurs revendications sont connus à la fois du Gouvernement et du pays, et sont généralement admis.

De même, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de rappeler combien nous avons souci de conserver le caractère qu'a toujours eu l'enseignement primaire dans ce pays. L'Eglise a fait, dans le passé, de grands sacrifices pour son amélioration ; elle en fera encore dans l'avenir. Nous ne desirons pas aujourd'hui demander au Gouvernement de venir nous relever de ces charges, que nous avons toujours supportées et supportons encore.

Mais nous pensons aider le Gouvernement de Sa Majesté dans sa tâche, en ce moment où il s'occupe de la question de l'instruction primaire, en venant lui exposer brièvement quels sont, selon nous, les principes qui doivent régir tout système national d'enseignement public, et vers quel but devra tendre tout nouveau Bill sur la législation scolaire. Nous y joindrons un aperçu des principales mesures que nous pensons les plus propres à atteindre ce but.

I

Principes qui doivent régir tout système national d'enseignement public primaire

1° Le maintien du caractère religieux de l'instruction donnée dans les écoles publiques en Angleterre, caractère qui a toujours prévalu à travers l'histoire.

2° Pour assurer le maintien de ce caractère religieux, la conservation des rapports qui existent entre les écoles ou collèges avec les corps religieux qui les ont fondés, est nécessaire.

3° Les parents ont le droit de déterminer le caractère de l'instruction religieuse qu'ils désirent voir donner à leurs enfants.

4° Ce droit doit être sauvegardé à la fois pour les enfants dont les parents appartiennent à l'Église (établie) et qui sont obligés de fréquenter les écoles officielles comme pour les enfants dont les parents sont non-conformistes et qui sont obligés de fréquenter les écoles de l'Eglise.

5° C'est à bon droit que les écoles confessionnelles prétendent qu'aucun collège ou école ne peut être disqualifié d'une participation aux subsides du Trésor public, en raison des opinions religieuses que professent ses maîtres ou maîtresses.

6° Le système de la variété dans le fonctionnement des écoles est d'une haute valeur au point de vue des progrès de l'éducation, étant donné, d'ailleurs, que le niveau d'enseignement de toutes les écoles recevant assistance du Trésor public, est contrôlé par les examens publics et les rapports qui en sont faits.

II

Aperçu des mesures que nous recommandons.

1° L'abolition du tarif de 17 s. b. d., ainsi que des autres limitations apportées par l'article 107, comme pesant inconsidérément sur les écoles qui sont le moins en état de supporter ces charges.

2° L'exemption d'impôts pour tous les bâtiments destinés à l'enseignement public primaire.

3° Une augmentation des subsides accordés par le Trésor public, augmentation suffisante pour faire face aux nouvelles dépenses que nécessite l'instruction primaire dans tout le pays, et répartie de telle sorte qu'elle prévienne toute compétition nuisible entre les écoles officielles et les écoles libres.

Bien qu'en somme nous pensions qu'il serait préférable que les subsides fussent accordés par l'Echiquier impérial plutôt que par le moyen de taxes locales, nous reconnaissons combien la question est complexe et difficile, et sommes prêts d'une manière générale à soutenir toute proposition émanant du Gouvernement de Sa Majesté, ayant pour objet d'accorder les secours nécessaires aux écoles libres.

4° Une répartition plus équitable des subsides, de telle sorte que les écoles pauvres en reçoivent une part proportionnelle à celle que reçoivent les écoles riches.

5° La révision des arrêtés des conseils scolaires par quelque autorité supérieure.

6° Des facilités accordées aux écoles libres pour se grouper en fédérations.

7° Que les cours, les classes et autres institutions créées par les Conseils scolaires sur les fonds publics, soient ouverts aux professeurs et élèves des écoles libres comme à ceux des écoles officielles et dans les mêmes conditions.

8° Que toutes les facilités soient accordées en vue d'assurer un enseigne ment religieux séparé à ceux des enfants qui fréquentent les écoles libres ou les écoles officielles et dont les parents font une demande à cette fin, en s'inspirant ainsi du Bill de 1866 sur les Ecoles industrielles.

9° Que le département de l'Instruction publique ait toute liberté pour accorder un secours annuel à toutes les écoles dont le niveau d'enseignement n'est pas jugé suffisant, étant donné d'ailleurs que les croyances religieuses des parents seront prises en considération.

10° Ces diverses modifications devront être inscrites dans un Acte du Parlement.

Signé : Edw., Cantuar.
Willelm, Ebor.

Le Directeur-Gérant : Fernand Portal.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

1re ANNÉE N° 3 21 DÉCEMBRE 1895

REVUE
ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE

Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.



Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE CASSETTE

1895

PRIX DES ABONNEMENTS

FRANCE

Un an	20 fr.
Six mois	11 fr.
Trois mois	6 fr.

ÉTRANGER

Un an	25 fr.
Six mois	13 fr.
Trois mois	7 fr.

LE NUMÉRO { France.... 0 fr. 50 / Étranger.. 1 fr. »

TARIF DES ANNONCES

A LA PAGE :

La page	30 fr.
La 1/2 page	20 fr.
Le 1/4 page	10 fr.

A LA LIGNE :

Sur 1/2 colonne : la ligne.. 1 fr.

Les annonces sont reçues aux bureaux de la Revue 17, rue Cassette, Paris.

Les opinions émises dans des articles signés n'engagent que la responsabilité des auteurs.

L'ÉGLISE ANGLICANE VUE DU DEDANS[1]

I

Quel que soit le point de vue auquel on l'envisage, on ne peut refuser à l'Église Anglicane le rôle important, considérable, qu'elle joue dans la question religieuse, voire même dans l'histoire de la Chrétienté. Placée entre le Catholicisme et le Protestantisme, Rome la déclare protestante, alors que les Luthériens l'appellent papale. Cela rappelle la fable du « Bouclier ». De quel côté se trouve la vérité? Il nous faudra envisager la question successivement aux deux points de vue pour arriver à une solution; ce qu'il y a de certain, c'est que ce ne sont pas le catholicisme et le protestantisme qui se rencontrent dans l'Église Anglicane, c'est l'esprit oriental et celtique qui se trouve en face de l'esprit saxon et romain.

L'étude approfondie des origines de notre Église nous révèle la source orientale; mais elle passe par Marseille et l'Église celtique, avant de débarquer sur nos côtes, et cela à une époque très reculée.

Du côté de l'organisation et dans quelques détails de la doctrine, nous ressemblons à Rome : car nous n'avons pu oublier et nous n'oublierons jamais que la lumière de la foi, presque éteinte dans l'Angleterre vers la fin du v[e] siècle par l'invasion des Saxons, a été rallumée un siècle plus tard par la mission de saint Augustin, envoyé du pape Grégoire.

[1] *N. D. L. R.*— Le très remarquable article que nous donnons aujourd'hui est dû à la plume d'un anglican, M. Spottiswoode, vice-président de la Chambre des Laïques de la province de Cantorbéry.

La Chambre des Laïques, *House of Lagmen*, est une commission de laïques élue par les diocèses que l'archevêque de Cantorbéry rassemble plusieurs fois chaque année pour traiter des affaires courantes. Toutefois elle n'a point d'attributions législatives ou administratives, mais seulement consultatives.

Elle a charge de veiller soigneusement sur les mesures touchant les intérêts de l'Église qui peuvent être proposées au Parlement, et d'ailleurs beaucoup de membres de la Chambre des Laïques sont en même temps membres du Parlement. Le renouvellement de la Chambre des Laïques a lieu à chaque nouveau Parlement, les membres sortants sont rééligibles.

Nous donnerons prochainement un article écrit par un catholique anglais intitulé : l'*Église anglicane, vue du dehors.*

II

Laissons de côté les traditions anciennes qui nous donnent saint Paul comme premier apôtre, et aussi la charmante légende de saint Joseph d'Arimathie suivant laquelle il aurait débarqué avec quelques compagnons dans cette île délicieuse d'Avalon, dans le comté de Somerset, où, selon le poète, il ne tombe jamais de neige ni de grêle, et où il aurait planté cette aubépine qui bourgeonne chaque année le jour de Noël.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le Christianisme fut importé dans notre pays dès les premiers siècles, et nous pouvons citer les noms des trois évêques britanniques qui assistèrent au Concile d'Arles en 314. Le Christianisme primitif, celtique, reçut le choc de l'invasion saxonne à la fin du ve siècle ; après quelque résistance, il battit en retraite et se réfugia dans les montagnes du pays de Galles. Toutefois il ne devait pas disparaître, et nous le retrouvons plus tard, sous les étendards de saint Colomban et de saint Aidan, reconquérant l'Écosse et le grand royaume de Northumberland, dont la capitale était la cité d'York. Ce grand mouvement était déjà commencé quand le pape Grégoire, en 597, envoya saint Augustin pour raviver la lumière de la foi. Il vint à Cantorbéry. La reine Berthe était déjà chrétienne ; Augustin convertit le roi, sous les ordres duquel, comme cela se passait alors, toute la nation embrassa le Christianisme. Nommé archevêque, Augustin s'installa à Cantorbéry où il fixa le siège archiépiscopal autour duquel rayonna son action, très limitée d'ailleurs : car si elle se fit sentir dans le comté de Kent et les environs de Londres, le comté voisin de Sussex devait rester encore païen pendant l'espace d'un siècle.

Paulinus, compagnon de saint Augustin, s'établit, en 627, à York. Il y fut évêque pendant six ans ; mais les païens renversèrent vite le frêle édifice qu'il y avait élevé et lorsque, plus tard, les chrétiens s'efforcèrent de regagner le terrain perdu, c'est au moine Aidan qu'en appela le roi victorieux, saint Oswald, pour rétablir la suprématie de la Croix dans son royaume. Insulaire, monastique, comme tous les Celtiques, saint Aidan établit son trône épiscopal dans l'île de Lindisfarne, et c'est à ses efforts et à ceux de ses moines qu'on dut la conversion définitive du nord de l'Angleterre.

Nous avons assisté à la lutte du Christianisme des Bretons contre le paganisme des Saxons ; il lui restait encore une dernière lutte à soutenir. En rentrant en Angleterre au viie siècle, les missionnaires celtiques, venant du nord, se trouvèrent en face des missionnaires romains qui venaient du sud. Ces deux courants à leur tour vinrent se heurter l'un contre l'autre. Raconter les péripéties de cette lutte nous conduirait trop loin ; qu'il nous suffise de dire qu'après de lon-

gues discussions ils arrivèrent enfin à une entente qui mit fin aux controverses qui les avaient jusque-là divisés, tout spécialement celles qui étaient relatives à la coutume de la tonsure et à la date des fêtes de Pâques. Rome triompha, l'esprit celtique s'imposa, et les deux Églises fusionnèrent. De là sortirent les deux archevêchés qui devaient survivre jusqu'à nos jours, presque égaux en ancienneté comme en honneur : l'un, celui d'York, avec le titre officiel de Primat d'Angleterre, l'autre, celui de Cantorbéry, avec le titre de Primat de toute l'Angleterre. Le premier, œuvre de l'enthousiasme celtique, étendait son action sur le royaume du Nord; le second, élevé par l'énergie des missionnaires de Rome, dominait le royaume du Sud.

Le Christianisme celtique pourrait s'enorgueillir, à juste titre, de l'esprit personnel et indépendant de sa religion; mais il lui manquait l'organisation solide qui a toujours fait la force de Rome, aussi bien de la Rome païenne que de la Rome chrétienne. La fusion vint combler cette lacune, en sorte qu'elle contribua pour une part à la constitution primitive de l'Église anglicane, si bien que l'on peut dire que l'esprit de saint Pierre et celui de saint Paul y président également.

J'insiste sur ces détails qui sembleront sans importance, parce que je suis persuadé que c'est à cette double origine qu'est dû cet esprit de singularité dont l'Église anglicane a fait preuve depuis ses commencements, et non seulement durant les orages passagers de la Réforme. Deux sangs, deux courants se sont trouvés côte à côte depuis saint Augustin, le Celtique et le Romain. Pour n'en citer qu'un exemple, la passion de lire l'Écriture Sainte dans la langue vulgaire, qui éclata si vivement au XVI[e] siècle, ne présentait rien de nouveau; en effet, le Vénérable Bède était mort dans son monastère de Jarrow, en 735, en dictant les derniers mots de sa traduction de l'Évangile selon saint Jean, et plus tard Wiclif, alors catholique, quoique très avancé dans ses idées politiques, produisait une version anglaise de toute la Bible d'après la Vulgate; Tyndal et ses successeurs ne firent que continuer l'œuvre de Bède et de Wiclif. On remarquera que ces traducteurs appartenaient à la race du nord d'Angleterre, c'est-à-dire aux pays convertis par les missionnaires celtiques. Enfin, nous devons encore noter cette curieuse observation, que la consolidation définitive de l'Église d'Angleterre fut faite par un envoyé du pape, Théodore le Grec, archevêque de Cantorbéry, 668, mais que, tout délégué qu'il fût par le successeur de saint Pierre, il venait de Tarse, ville natale de saint Paul.

III

L'invasion normande augmenta beaucoup le pouvoir du Saint-Siège sur l'Église anglicane. Guillaume I[er] (le Conquérant), après s'être em-

paré du trône d'Angleterre, avait obtenu la ratification de sa conquête par le pape ; aussi, se trouvait-il obligé de faire prévaloir l'influence de Rome. Malgré ce puissant appui, les luttes n'en continuaient pas moins, dans lesquelles le pouvoir temporel prenait parfois le dessus ; Henri II faisait assassiner saint Thomas de Cantorbéry, brisant pour le moment le pouvoir de l'Église, puis, bientôt après, il était flagellé par le Clergé de la métropole. Il était de tradition dans la Maison d'York de combattre l'Église, tandis que les rois Lancastriens la soutenaient, tout en cherchant, suivant la politique nationale, à restreindre le pouvoir toujours croissant de la Papauté. Ce pouvoir, en effet, insensible à l'origine et d'un caractère presque fraternel (Urbain II, écrivant à saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, l'appelait « Papa alterius orbis »), s'étendait et prenait peu à peu un caractère dominateur, non sans trouver une grande résistance dans la nation qui revendiquait ses anciennes libertés.

Deux tendances aussi accusées et de sens contraire devaient facilement amener un choc. Il eut lieu sous Henri VIII, et ce roi despote, dissolu et, à la fin de son règne, très cruel, qui aurait dû inspirer à tous la haine et le mépris, puisa quand même une certaine popularité dans le courage avec lequel il sut tenir tête à la domination et aux exigences de Rome. La défense faite d'en appeler à Rome (1553), qu'on pouvait considérer comme la rupture définitive de la cour d'Angleterre avec le pape, fut une mesure très populaire. Depuis de longues années, on supportait difficilement l'ingérence continuelle d'un pouvoir étranger dans les affaires du royaume. Les tergiversations de Rome au sujet du divorce d'Henri VIII mirent le comble au mécontentement ; on résolut d'en finir d'un coup, et, désormais, la politique anglaise fut soustraite à l'influence papale.

IV

Nous sommes arrivés à cette succession d'événements qui devait durer plus d'un siècle, et que l'on comprend généralement sous le titre de « Réforme » : titre exact, car ce qui eut lieu fut bien certainement une réforme de l'ancienne Église et non sa destruction. Ce point, je le sais, est très controversé ; je vais l'exposer en me plaçant au point de vue anglais.

Lorsqu'Henri VIII mourut (1547), rien n'était changé dans les offices ; on disait la Messe en latin, comme autrefois ; le nombre des fêtes obligatoires seulement était diminué, et les monastères petits et grands avaient été supprimés, leurs revenus étant partagés, pour la plupart, entre le roi et ses courtisans. C'est en vain que Cranmer (archevêque de Cantorbéry, 1533) avait essayé d'en conserver quelques restes pour l'éducation des pauvres.

A Henri VIII succéda, comme l'on sait, son fils Édouard VI, enfant maladif de neuf ans; sous son règne, en 1549, fut publié le premier *Book of Common Prayer and administration of the Sacraments and other Rites and Ceremonies of the Church, after the use of the Church of England.* En étudiant sérieusement ce livre, on s'aperçoit que rien n'était moins dans l'esprit de ses auteurs que de fonder une nouvelle Église.

Trois ans plus tard (1552) paraissait le second livre d'Édouard VI; il contenait des changements dans un sens plus réformateur; Cranmer subit peut-être l'influence de son entourage et celle des réformateurs d'outre-mer; mais il est juste de dire que, ritualiste instruit, il s'efforça dans les changements qu'il apporta au rituel de la Messe, de se rapprocher des offices primitifs plutôt que de se conformer aux idées des réformateurs étrangers. Ceux-ci firent mauvais accueil à ce second livre, déclarèrent l'Église anglicane toujours enfoncée dans les ténèbres, parce qu'elle cherchait à se conformer aux modèles primitifs et non à ceux de Genève.

L'effet de ces changements fut plus restreint et plus superficiel qu'on n'aurait pu le croire; on continua à dire la Messe dans beaucoup d'églises, spécialement dans le Nord, pendant le règne d'Édouard VI, et dans beaucoup de paroisses ces changements passèrent par-dessus la tête de bien des gens simples qui vivaient loin de la Cour et de ses intrigues.

Quelques mois après la publication de ce second livre, Édouard mourut (1553); sa sœur Marie lui succéda; elle rétablit l'ancien régime de l'Église, chassa les évêques qui refusèrent de se conformer à ces changements, mais ne parvint pas à persuader à ses courtisans de rendre les grandes propriétés de l'Église qu'ils tenaient des faveurs de son père Henri VIII.

A la mort de Marie (1558), sa sœur Élisabeth monta sur le trône, et le parti de la Réforme regagna peu à peu son pouvoir. On rétablit le *Prayer Book* avec quelques modifications dans un sens catholique. Ces modifications devaient durer un siècle : car ce ne fut que deux ans après la restauration de Charles II que le *Prayer Book* subit une autre revision (1662), cette fois aussi dans le sens catholique, et c'est ce livre qui est actuellement en usage.

Qu'est-ce que le *Prayer Book* de l'Église anglicane? C'est tout simplement le Bréviaire, le Missel, le Rituel et l'Ordinal. Si, en effet, nous remontons vers 1530, nous trouvons qu'à cette époque les heures étaient récitées; les Matines et quelques-unes des Petites Heures, le matin; les Vêpres et les Complies dans l'après-midi; elles donnaient aussi l'idée générale de deux offices, dont l'un, celui du matin, était long, compliqué et contenait de nombreuses répétitions.

Au XVIe siècle, un besoin de simplification et de réforme du Bréviaire s'imposait; plusieurs membres du Clergé et des religieux s'y

employèrent. La réforme la plus radicale fut le Bréviaire du cardinal Quignonez, qui jouissait de l'approbation du Pape, au moins pour la récitation privée. Une des singularités de ce bréviaire est la récitation invariable du psautier, chaque semaine, sans les changements continuels pour les jours de fête qui caractérisent le bréviaire romain. La première idée de la Réforme anglicane vient de là; ce qui le prouve, c'est que la préface du premier *Prayer Book* fut tirée presque mot à mot de la préface du cardinal Quignonez, et qu'on la retrouve en grande partie encore dans le *Prayer Book* d'aujourd'hui. Je dois signaler une modification caractéristique apportée à l'office anglican. Dans le bréviaire de Quignonez, il y avait toujours aux Matines trois leçons, la première tirée de l'Ancien Testament, la deuxième, du Nouveau Testament, et la troisième, des vies ou des écrits des saints : le *Prayer Book* supprima cette dernière et retint les deux autres.

Après les offices du matin et du soir, et correspondant au Missel, se trouvent dans le *Prayer Book* : 1° Les collectes, les Épîtres et les Évangiles pour les dimanches et fêtes; les mêmes pour la plupart qui avaient existé dans notre Église pendant six cents ans; 2° « *The order of the administration of the Lord's Supper or Holy Communion* ». Dans le premier *Prayer Book*, ce titre est suivi de ces mots : « *Commonly called the Mass* ».

Ceux qui sont habitués au cérémonial de la Messe romaine trouveront celui de l'Église anglicane sévère, même un peu froid. Je ne les blâme point, je m'associe à ces paroles amicales et charitables du *Prayer Book* : « Dans tout ce que nous avons fait, nous ne blâmons « aucune autre nation : nous ne prescrivons rien, excepté à la nôtre. » Qu'il me suffise de dire que le cérémonial de la Messe, tel que nous l'avons aujourd'hui, est le résultat d'un effort de bonne foi plus ou moins heureux. On s'efforça de ramener le rituel de la Sainte Eucharistie à ce qu'on croyait être la simplicité des temps apostoliques.

Nous avons conservé, cependant, plus qu'on ne pense de l'ancien rituel ; ainsi, le prêtre commence par le *Pater noster* et la collecte *Deus cui omne cor patet*, qui faisaient l'un et l'autre partie de la préparation du prêtre dans l'office de Sarum (Salisbury), puis on récite le décalogue, comme c'était d'usage depuis des siècles dans l'Église anglicane, bien qu'il ne se trouve pas dans le Missel. Le *Kyrie* répété dix fois, une fois de plus que dans l'ancien office, sert de répons aux dix commandements. Ce même *Kyrie* a conservé une particularité de l'ancien office anglican : on ajoute au *Kyrie eleison* quelques mots pour en faire une courte prière, comme c'était l'usage dans les offices des grandes fêtes. Suivent la Collecte, l'Épître, l'Évangile, le *Credo*, le Sermon (s'il y en a un), l'Offertoire, la Prière pour l'Église, la Confession et l'Absolution, le *Sursum corda* avec la

Préface et le *Sanctus*, la Consécration avec la Communion du prêtre, et ensuite du peuple (il faut toujours qu'il y ait quelques communiants), et l'on finit par le *Pater noster*, l'Action de grâces, le *Gloria in excelsis* et la Bénédiction donnée par le prêtre ou par l'évêque. Comme on le voit, nous avons conservé l'essentiel, tout en supprimant la plupart des cérémonies accessoires. Plusieurs rites de la Messe Anglicane, qui diffèrent de la Messe Romaine actuelle, se trouvaient dans l'Ancienne liturgie dite " Gallicane ", en usage autrefois en Angleterre. Les livres de Sarum sont, dans leur ensemble, presque exclusivement " Gallicans ".

V

Une grande discussion a eu lieu au sujet du nombre des Sacrements : y en a-t-il sept ou deux? L'Église romaine et les Églises orientales en comptent sept ; l'Église anglicane, seulement deux. Voilà, apparemment, un grand différend et qui cependant se réduit à une pure question de définition. L'expression de Sacrement a été réservée par l'Église Anglicane aux deux rites expressément mentionnés dans l'Évangile, suivant la distinction établie par beaucoup de Pères et d'anciens théologiens. Ce sens très strict donné par l'Église anglicane au mot « sacrement » ne lui permet d'en compter que deux, et, cependant, elle ne se refuse pas complètement à admettre que, dans une acception plus large, on puisse étendre ce titre. Ainsi la Confirmation, le Mariage et les Ordres, sans être comptés comme sacrements, sont honorés comme tels ; la Pénitence, c'est-à-dire la confession devant un prêtre, n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée dans certains cas. Seule, l'Extrême-Onction n'est pas en usage chez nous.

VI

Comme nous l'avons vu, l'Église anglicane établit une importante distinction entre les Sacrements ; elle n'accorde ce titre qu'aux deux grands Sacrements de l'Évangile, sans nier toutefois l'efficacité des autres ; elle agit de même en ce qui concerne les Ordres : n'ayant trouvé dans le Nouveau Testament que l'épiscopat, la prêtrise et le diaconat, ce sont les seuls qu'elle conserve.

Un grand nombre de personnes, de celles surtout qui vivent hors de l'Angleterre, ont pu croire que la Réforme avait rompu avec toutes les traditions de l'ancien régime et apporté en quelque sorte une religion, une Église toutes nouvelles. Il n'en est rien et, sans nous étendre trop longuement sur ce sujet, il me suffira de citer un passage de la Préface de l'Ordinal où nous trouverons la preuve pal-

pable que l'intention de l'Église anglicane était bien de continuer les anciens Ordres. « Il devient évident, pour ceux qui lisent avec atten-« tion les Saintes Écritures et les anciens auteurs, que dès le temps « des apôtres il y a eu dans l'Église ces ordres, c'est-à-dire les « évêques, les prêtres et les diacres. Aussi, afin que ces ordres soient « maintenus et respectés... etc. »

Ainsi, l'intention de continuer les anciens ordres est évidente, dans la formule employée pour les transmettre : « *Accipe Spiritum Sanctum* « *in officium et opus Sacerdotis in Ecclesia Dei, per impositionem manuum* « *nostrarum jam tibi commissum. Quorum remiseris peccata remittuntur eis,* « *et quorum retinueris retenta sunt*, etc., etc. » A la consécration d'un évêque, on se sert de la formule suivante : *Accipe Spiritum Sanctum in* « *officium et opus Episcopi in Ecclesia Dei, per impositionem manuum nostrarum jam tibi commissum* : *In nomine Patris*, etc., etc. »

Il me sera permis d'ajouter qu'on peut constater la succession de nos évêques, malgré les destitutions qui eurent lieu pendant les terribles convulsions qui agitèrent l'Angleterre sous Édouard VI et la reine Marie.

Cranmer fut archevêque de Cantorbery de 1533 jusqu'au 21 mars 1556, jour où il fut brûlé à Oxford. Le lendemain, Pole, qui était Cardinal depuis 1536, fut consacré Archevêque. La mort vint le frapper en 1558 et l'année suivante Parker lui succéda. Pour l'un des Évêques qui avaient pris part au sacre de Parker, Barlow, Évêque de Chichester, on a dit que nous ne possédions aucune preuve de sa consécration. Qu'il suffise de remarquer à ce sujet, que pendant ces vingt-deux années (1536-1558) il y a plusieurs lacunes dans les registres, dans ceux des Archevêques Warham et Pole, aussi bien que dans ceux de Cranmer.

Nous refusons d'admettre les ordres des Luthériens, des Réformés et ceux des autres sectes protestantes.

VII

Nous avons interrompu le résumé historique de la Réforme à l'époque de l'accession au trône d'Élisabeth, en 1558, parce qu'il nous a semblé nécessaire, pour faire comprendre quelle était alors la situation de l'Église anglicane, d'exposer les origines et la composition du *Prayer Book*. Dans toutes les luttes, tant ecclésiastiques que civiles, les partis opposés se groupent autour d'un signe de ralliement : ce sera l'Arche d'Alliance chez les Israélites, l'Aigle chez les Romains, de nos jours le Drapeau ; le signe de ralliement de l'Église anglicane depuis le seizième siècle ne fut autre que le *Prayer Book*.

La reine Marie mourut le 17 novembre 1558, la veille de la mort de son cousin le Cardinal Pole, archevêque de Cantorbéry ; sa sœur Élisabeth, quoique de religion catholique, était politiquement antipapale ;

la conciliation religieuse était son mot d'ordre. Le commencement de son règne ne nous offre rien de particulier à signaler, si ce n'est que les réformateurs emprisonnés furent rendus à la liberté et que ceux qui avaient été exilés purent rentrer en Angleterre. Ils revinrent, mais non tels qu'ils étaient partis. Chassés de leur patrie par la politique cruelle et maladroite de Marie, durant les cinq années que dura leur exil ils s'associèrent avec les Réformés de Suisse, qui eux avaient rompu avec la foi et la discipline catholiques; de là l'origine du Puritanisme qui devait plus tard renverser l'Église.

La reine cachait ses idées religieuses personnelles et, en présence de la situation nouvelle, elle se déclara ouvertement pour la Réforme, tout en laissant deviner son inclination à remettre les choses en l'état où elles se trouvaient à la mort de son père Henri VIII. Elle céda cependant à la nécessité politique et consentit à rétablir le second *Prayer Book* d'Édouard VI, mais après une revision dans le sens catholique et en se réservant le pouvoir d'augmenter les cérémonies, c'est-à-dire de les restaurer peu à peu selon les circonstances. La politique fatale de sa sœur devait tout arrêter en mettant au cœur des réformateurs exilés une haine profonde contre tout ce qui touchait au catholicisme, puis les dangers politiques que courait la reine devaient l'entraîner elle-même peu à peu dans une autre voie.

La rupture avec la cour de Rome remontait à 1533; mais les liens spirituels du Pape avec l'Église anglicane ne furent définitivement brisés qu'en 1570. Paul IV n'avait pas voulu reconnaître Élisabeth comme Reine; Pie IV, son successeur, se montra plus conciliant. On retrouve dans les écrits contemporains la mention d'une lettre de Sa Sainteté ainsi libellée : « *Carissimæ in Christo filiæ Elisabethæ Reginæ Angliæ* », dans laquelle il offrait de reconnaître le *Prayer Book* à la condition que la reine donnât son adhésion à la papauté; il était trop tard. Par la suite, les dissentiments entre Rome et l'Angleterre ne firent que s'envenimer. Nous ne suivrons pas les complications de la politique tortueuse de ce temps; il nous suffira de dire qu'en 1570, Pie V excommunia la « soi-disant » reine d'Angleterre, ce qui créa entre les deux Églises une barrière infranchissable. A cette époque eurent lieu les exécutions, plus politiques que religieuses, il faut le dire, qui souillèrent la dernière partie du règne d'Élisabeth.

Les oscillations que subissait l'Église anglicane s'apaisèrent peu à peu; elle s'orienta comme autrefois vers la foi primitive, ayant pour base les saintes Écritures interprétées dans le sens que leur donnait à l'origine l'Église catholique et conformément aux décrets des quatre premiers Conciles œcuméniques. Ainsi au milieu des dangers, dans les temps les plus orageux, l'Église anglicane n'a jamais abandonné la tradition et l'organisation primitives; c'est à cela qu'elle doit d'avoir conservé la foi catholique, tandis que

les sectes qui datent de la Réforme sont tombées dans l'arianisme ou dans la négation absolue.

Malgré le rétablissement de la discipline ecclésiastique, le puritanisme gagnait toujours du terrain ; il en fut ainsi pendant cent ans, jusqu'à ce que, l'horizon s'assombrissant de plus en plus, l'orage finit par éclater en 1645. Le 10 janvier de cette année, Laud, archevêque de Cantorbéry, fut décapité près de la Tour de Londres; le 24 août, le *Prayer Book* fut supprimé, et le 30 janvier de l'année suivante le roi Charles Ier fut décapité à Whitehall. Onze ans plus tard, la tempête de la persécution se dissipa; le Protecteur Cromwell mort, le « *Commonwealth* » échappa aux mains débiles de son fils. Charles II revint sur le trône et, les évêques survivants reprenant leurs sièges, l'ancien régime recommença.

Depuis ce temps, l'Église anglicane a vécu sans révolutions, n'ayant qu'un souci, celui de remplir noblement ses devoirs vis-à-vis de son peuple. Nous n'exposerons pas son histoire pendant ces deux derniers siècles, elle ne pourrait présenter d'intérêt qu'à la condition d'entrer dans de longs développements qui sortiraient du cadre de cette étude. Nous nous contenterons de dire que, mettant à profit cette ère de tranquillité, elle s'est considérablement développée. Grâce à l'initiative privée, le nombre des évêques, qui était de cinquante au commencement du XVIe siècle, s'élève aujourd'hui à deux cents évêques diocésains et à cinquante coadjuteurs ; le nombre des membres du clergé dépasse trente mille.

VIII

On a sans doute remarqué, au cours de ce résumé historique, combien grande et soutenue a été l'intervention du pouvoir civil dans les questions religieuses ; quelque étrange que puisse nous paraître à la fin du XIXe siècle une pareille immixtion, l'histoire nous la montre dans la vie de tous les peuples, et nous devons l'accepter comme caractéristique des idées du moyen âge. Chose curieuse, en Angleterre ! elle n'a pas tout à fait cessé; aussi suis-je tenté de dire que, à un certain point de vue, l'Église anglicane est la plus « moyen âge » des Églises d'Europe.

Je me permettrai de citer à ce sujet, en les abrégeant un peu, quelques passages du livre écrit par le savant P. Gasquet sous le titre : « *Edward VI and the Book of common Prayer* ». « Au delà de l'idée qui re-« connaissait le roi comme « suprême », même dans les affaires de la « religion, la loi, comme expression de la volonté nationale, consacrée « par la sanction royale, paraissait, même à des personnes comme « les Evêques Gardiner et Tunstal, demander non seulement l'obéis-« sance extérieure, mais aussi celle de la conscience. Si outrée et

« déraisonnable que nous paraisse cette attitude d'esprit, elle existait dans ce temps-là et il faut toujours en tenir compte. Je ne dis « cela ni pour blâmer ni pour excuser ceux qui ont agi d'une telle « façon, mais pour expliquer des actions qui sans cela resteraient « tout à fait inexplicables. »

D'ailleurs, pour nous, c'est une idée invétérée ; elle date, comme beaucoup d'autres de nos idées, des origines de notre race, c'est-à-dire du temps des Saxons, quand le roi et l'évêque siégeaient côte à côte pour rendre la justice soit ecclésiastique, soit civile.

IX

J'ai dit que le but de l'Eglise anglicane était de remplir ses devoirs vis-à-vis de son peuple ; quel est exactement ce peuple ? La race anglo-saxonne, cette race qui, resserrée et comme cantonnée autrefois dans les Iles Britanniques, composée, à l'origine, de tous les éléments que les hasards des conquêtes y avaient amenés, les Celtes, les Romains, les Saxons, les Danois et les Normands, devint par suite de la fusion de ces éléments divers une race unique, l'Anglo-Saxonne.

Pendant dix siècles elle se maintint resserrée dans nos petites îles ; puis vers la fin du seizième elle déborda, allant peupler le continent de l'Amérique du Nord, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, et les îles des océans Atlantique et Pacifique. De nos jours les colonies anglaises se sont multipliées et, même en dehors d'elles, la race anglo-saxonne est aujourd'hui si universellement répandue en tous pays, qu'on peut dire que nulle part on ne se trouve loin d'un Anglais. Nous pourrions comparer l'Église anglicane à un arbre dont les branches s'étendent au loin ; planté dans les premiers siècles du Christianisme, devenu stérile au cinquième, greffé sur la souche romaine au septième, gravement secoué par l'orage du seizième, presque abattu au dix-septième, il a depuis cette époque poussé des rameaux qui s'étendent partout.

L'œuvre de notre Église, surtout envers les autres grandes Églises de la chrétienté, est conservatrice, conciliatrice. Entre tous les malentendus d'une chrétienté désunie, d'un monde égaré, prêtez l'oreille à sa voix, vous l'entendrez toujours vous dire : « *Rogate quæ ad pacem sunt Jerusalem.* »

George A. Spottiswoode,
Vice-Président de la " Chambre des Laïques de la Province de Cantorbéry.

L'ÉGLISE ROMAINE

EN FACE DE L'ÉGLISE GRECQUE SCHISMATIQUE

Dans le dernier numéro de cette *Revue* nous avons inséré, à la partie documentaire, la traduction de la réponse du Phanar de Constantinople et de quelques évêques qui gravitent autour de ce centre, à l'Encyclique de N. T. S. P. le Pape Léon XIII touchant l'union des Églises orientales à l'Église romaine. Cette réponse est à peu près ce que l'on pouvait attendre des évêques schismatiques grecs. Avec des entrailles toutes paternelles le Saint-Père avait appelé à l'union avec Rome l'Église schismatique grecque, comme toutes les autres Églises dissidentes d'Orient. Les évêques qui se rattachent à Photius, répondent par un *non possumus* absolu au touchant appel du successeur de Pierre. Nous ne nous attarderons guère à discuter leurs intentions. Sont-ils dans la bonne ou la mauvaise foi? C'est là le secret de Dieu. Cependant, comme ils s'efforcent de motiver leur résolution de persister dans le schisme, nous avons le droit et le devoir d'examiner leurs raisons.

Les motifs qu'ils allèguent pour légitimer leur attitude schismatique, ce sont les nombreuses divergences qui existent, pensent-ils, entre l'Église romaine et l'Église du Phanar. L'énumération de ces divergences nous engage à ouvrir un débat loyal, ne serait-ce que pour dissiper certaines équivoques, qui règnent encore peut-être dans bon nombre d'esprits, et qui peuvent être une entrave à l'action pontificale.

A vrai dire, ce travail ne sera pas tant une réponse qu'une étude attentive et impartiale des faits et des monuments du passé. Nous estimons que les longues discussions ne sont d'aucune efficacité avec de pareils contradicteurs. Ces discussions n'ont eu aucun résultat pratique dans le passé; elles n'en auraient pas davantage aujourd'hui.

Dès lors, ce qu'il y a de plus pratique, c'est de laisser la parole aux faits et aux témoignages autorisés des siècles chrétiens. C'est aussi ce que nous ferons.

Nous passerons en revue les divers points de divergence entre les

deux Églises dans l'ordre même où ils sont énumérés dans l'Encyclique patriarcale.

Comme nous avons affaire à des évêques qui se déclarent les représentants légitimes de l'Église grecque, nous aurons à cœur d'appuyer, autant que possible, nos affirmations sur des autorités grecques. Ce procédé ne pourra que servir à donner plus de force à nos démonstrations, parce qu'on combattra l'ennemi avec ses propres armes.

I. — L'Addition du *Filioque* au symbole de Nicée-Constantinople.

Nous rencontrons ici la première accusation. L'Église romaine a-t-elle véritablement innové en ajoutant les mots *Filioque* au symbole de Nicée-Constantinople? Pas le moins du monde, quoi qu'en pensent les évêques signataires de la lettre synodale. Je conçois que l'on cherche à se soustraire à des preuves gênantes ; il n'en est pas moins vrai pourtant que le dogme de la procession du Saint-Esprit à la fois du Père et du Fils est une vérité divinement révélée, faisant partie du dépôt légué par Notre-Seigneur Jésus-Christ à son Église. Qu'on scrute les Écritures, comme disait le divin Maître, qu'on explore les divers monuments des Églises orientales; on y trouvera, pourvu qu'on veuille le reconnaître, l'expression non équivoque de ce dogme.

∴

Ce dogme se trouve consigné dans les Écritures. La manière même dont Jésus-Christ y parle de l'Esprit-Saint, ne laisse aucun doute à ce sujet. Qu'il nous suffise de mettre en lumière les idées fondamentales.

Notre-Seigneur, parlant à ses apôtres, affirme expressément qu'il leur *enverra* le Saint-Esprit[1] ; l'Esprit-Saint *recevra* de ce qui est à Jésus-Christ[2], et l'annoncera aux Apôtres. Jésus-Christ *donne* aussi l'Esprit-Saint à ses Apôtres[3]. Enfin, d'une manière moins directe sans doute, le Sauveur affirme la même vérité quand il dit: « Tout ce que mon Père a, *je l'ai* aussi[4]. » Or, nous le demandons à tout esprit de bonne foi, pourrait-on expliquer ces locutions en faisant abstraction de la procession de la troisième Personne par rapport à la Deuxième ? — Comment le divin Maître aurait-il le pouvoir d'*envoyer*, de *donner* l'Esprit-Saint, si celui-ci ne procédait pas de Lui?

[1] Πέμψω αὐτὸν πρὸς ὑμᾶς. (Jean, xvi, 7.)
[2] Ἐκ τοῦ ἐμοῦ λήψεται καὶ ἀναγγελεῖ ὑμῖν. (*Ibid.*, v, 14.)
[3] Λάβετε Πνεῦμα Ἅγιον. (*Ibid.*, xx, 22.)
[4] Πάντα ὅσα ἔχει ὁ Πατὴρ, ἐμά ἐστιν. (*Ibid.*, xvi, 15.)

Et comment aussi Jésus-Christ pourrait-il dire qu'il *a* tout ce qu'a son Père s'il n'avait pas la *spiration active* du Saint-Esprit comme son Père, et que le Saint-Esprit *recevra* de ce qui est à Lui, s'il ne le recevait pas par *procession passive?* Nous ne voyons, quant à nous, aucun moyen d'éluder ces conséquences.

Le grand saint Paul, celui qui fut ravi au Ciel, comme le répète l'Encyclique patriarcale, insinue assez explicitement la même doctrine. Il dit en effet : « Dieu a envoyé l'*Esprit de son Fils* dans vos cœurs ; c'est par Lui que vous criez, *Père* [1]. » Nous le demandons de nouveau : Comment l'Esprit-Saint pourrait-il être appelé l'*Esprit du Fils* s'il ne procédait pas de Lui ?

***

Nous n'avons qu'à glaner dans la Patrologie grecque pour y cueillir une abondante moisson de textes en faveur du dogme que nous défendons.

Saint Athanase, dans son troisième discours contre les Ariens, réfutant certains hérétiques, dit : « Le Fils n'est point participant de l'Esprit pour être par lui dans le Père : il ne reçoit pas le Saint-Esprit, mais plutôt c'est lui qui le donne à tous. Ce n'est point l'Esprit qui unit le Verbe avec le Père, mais plutôt c'est l'Esprit qui reçoit du Verbe. Car le Verbe donne à l'Esprit, et tout ce qu'a le Saint-Esprit il l'a du Verbe [2] ». — Dans sa quatrième épître à Sérapion, saint Athanase dit encore : « L'Esprit est l'Esprit du Fils, et il reçoit tout du Fils [3]. » Enfin, il appelle le Fils la « source du Saint-Esprit [4] ».

Saint Épiphane a des expressions tellement justes et précises qu'il serait difficile d'en trouver de meilleures chez les Pères et les théologiens latins. Il enseigne explicitement que le Saint-Esprit procède de l'un et de l'autre, c'est-à-dire du Père et du Fils [5].

Saint Cyrille de Jérusalem, dans sa première catéchèse sur le Saint-Esprit, raisonne ainsi : « Le Père donne au Fils et le Fils donne au Saint-Esprit. Car ce n'est pas moi, c'est Jésus lui-même qui a dit : *Tout m'a été donné par mon Père*. Et au sujet du Saint-Esprit, il dit : *Quand il sera venu, lui, l'Esprit de vérité, il me glorifiera, parce*

[1] Ἐξαπέστειλεν ὁ Θεὸς τὸ Πνεῦμα τοῦ Υἱοῦ αὐτοῦ. (Aux Gal. IV, 6.)

[2] Οὐ γὰρ Υἱὸς μετέχων ἐστὶ τοῦ Πνεύματος, ἵνα διὰ τοῦτο καὶ ἐν τῷ Πατρὶ γένηται · οὐδὲ λαμβάνων ἐστὶ τὸ Πνεῦμα, ἀλλὰ μᾶλλον τοῖς πᾶσι τοῦτο χορηγεῖ · καὶ οὐ τὸ Πνεῦμα τῷ Πατρὶ τὸν Λόγον συνάπτει, ἀλλὰ μᾶλλον τὸ Πνεῦμα παρὰ τοῦ Λόγου λαμβάνει. Αὐτὸς γὰρ τῷ Πνεύματι δίδωσι, καὶ ὅσα ἔχει τὸ Πνεῦμα, παρὰ τοῦ Λόγου ἔχει. (P. G. XXVI, col. 373 B.)

[3] Τοῦ Υἱοῦ ἐστι τὸ Πνεῦμα, καὶ παρὰ τοῦ Υἱοῦ πάντα δέχεται τὸ Πνεῦμα. (N° 2, P. G. XXVI, col. 840 A.)

[4] Τὴν πηγὴν τοῦ Ἁγίου Πνεύματος.

[5] Καὶ τὸ Πνεῦμα ἐκ τοῦ Χριστοῦ, ἢ παρὰ ἀμφότερων, ὡς φησὶν ὁ Χριστὸς, ὃ παρὰ τοῦ Πατρὸς ἐκπορεύεται, καὶ οὗτος ἐκ τοῦ ἐμοῦ λήψεται. (Ancorat. n° 67, P. G. XLIII, col. 137 B.)

qu'il reçoit de ce qui est à moi, et il vous l'annoncera [1]. » Il est aisé de voir que l'illustre Pontife de Jérusalem commente admirablement bien les paroles de Jésus-Christ, que nous avons nous-mêmes reproduites au cours de cet article. Dom Toutée, l'éditeur des œuvres de saint Cyrille de Jérusalem, a pu dire, avec raison, de ces paroles : *Luculenta processionis Spiritus Sancti ex Patre et Filio professio.*

Dans sa lettre dogmatique à Nestorius, lue et approuvée solennellement à Éphèse, saint Cyrille d'Alexandrie est un témoin irrécusable du dogme de la procession du Saint-Esprit. L'idée et le mot y sont : L'Esprit, dit-il, n'est point étranger au Fils, puisqu'il est appelé l'Esprit de vérité. Or, Jésus-Christ est la vérité : aussi l'Esprit procède de lui comme de Dieu le Père [2].

Nous empruntons à saint Basile deux textes de la plus haute importance. Dans son livre sur le Saint-Esprit, l'évêque de Césarée s'exprime ainsi : «La naturelle bonté et la sainteté par nature et la royale dignité vient du Père, par le Fils unique, au Saint-Esprit [3]. » Dans son livre II contre Eunomius le saint Docteur raisonne ainsi : Qui donc ignore qu'aucune opération du Fils n'est séparée du Père, et que dans tout ce qui est au Fils il n'y a rien à quoi le Père soit étranger ? Tout ce qui est à vous est à moi. Comment donc attribue-t-il (Eunomius) au Fils seul d'être le principe du Saint-Esprit [4] ? »

Clôturons cette longue série de citations de Pères grecs en rapportant une comparaison du plus grand d'entre tous, de saint Jean Chrysostome, de celui dont le patriarche Anthime prétend être le successeur. Le grand Docteur compare l'Esprit-Saint à une eau qui coule d'une source qui est le Père et le Fils, et il conclut que c'est pour cela qu'il procède *aussi* du Père. Il laisse clairement entendre par là qu'il procède aussi du Fils [5].

Nous ne savons, en vérité, ce que peuvent répondre à tous ces imposants témoignages les signataires de la lettre synodale.

* * *

Lorsque nous parcourons les documents conciliaires, nous ren-

[1] Καὶ Πατὴρ μὲν δίδωσιν Υἱῷ, καὶ Υἱὸς μεταδίδωσιν Ἁγίῳ Πνεύματι. Αὐτὸς γάρ ἐστιν ὁ Ἰησοῦς ὁ λέγων οὐκ ἐγώ· Πάντα μοι παρεδόθη ὑπὸ τοῦ Πατρὸς μου. Καὶ περὶ τοῦ Ἁγίου Πνεύματος λέγει· Ὅταν ἔλθῃ ἐκεῖνος, τὸ Πνεῦμα τῆς ἀληθείας, κ. τ. λ..... ἐκεῖνος ἐμὲ δοξάσει, ὅτι ἐκ τοῦ ἐξ ἐμοῦ λαμβάνει, καὶ ἀναγγέλει ὑμίν. (N° 24, P. G. xxxiii, col. 952-953.)

[2] Ἀλλ' οὖν ἐστι (Πνεῦμα) οὐκ ἀλλότριον Υἱοῦ· Πνεῦμα γὰρ ἀληθείας ὠνομάσται, καὶ ἐστὶ Χριστὸς ἀλήθεια, καὶ Πνεῦμα προκεῖται παρ' αὐτοῦ, καθάπερ ἀμέλει καὶ ἐκ τοῦ Θεοῦ καὶ Πατρός.

[3] Ἡ φυσικὴ ἀγαθότης, καὶ ὁ κατὰ φύσιν ἁγιασμὸς, καὶ τὸ βασιλικὸν ἀξίωμα, ἐκ Πατρὸς, διὰ τοῦ Μονογενοῦς, ἐπὶ τὸ Πνεῦμα διήκει. (*Lib. de Spir. Sanct.* cap. xviii, n° 47, P. G. xxxii, col. 153, B.)

[4] Ἐκεῖνο δὲ τίνι τῶν πάντων ἄδηλον, ὅτι οὐδεμία ἐνέργεια τοῦ Υἱοῦ ἀποτετμημένη ἐστὶ τοῦ Πατρὸς, οὐδὲ ἐστί τι ἐν τοῖς οὖσι τῷ Υἱῷ ὑπάρχον, ὃ τοῦ Πατρὸς ἠλλοτρίωται; πάντα γὰρ, φησί, τὰ ἐμὰ σά ἐστι· καὶ τὰ σὰ ἐμά· Πῶς οὖν τοῦ Πνεύματος τὴν αἰτίαν τῷ Μονογενεῖ μόνῳ προστίθησι; (P. G. xxix, col. 652, A.)

[5] Διὰ τοῦτο καὶ ἐκ τοῦ Πατρὸς ἐκπορεύεται. (Vid. Potau, *De Trinit.* lib. VIII.)

controns aussi des témoignages explicites en faveur de la procession du Saint-Esprit du Fils. Nous nous bornerons à rapporter trois documents qui ont d'autant plus d'importance qu'ils furent approuvés par les deux Églises occidentale et orientale.

Le premier est le célèbre Formulaire de foi qui fut envoyé au clergé par le pape Hormisdas (416), et plus tard par le pape Agapet. Ce formulaire, présenté de nouveau au VIIIe concile, fut signé par les évêques grecs. Or, dans ce Formulaire nous lisons ceci : « Il est notoire que le propre du Père est d'engendrer le Fils, le propre du Fils de naître égal à son Père, le propre du Saint-Esprit de procéder du Père et du Fils par une seule nature de la Divinité [1]. »

Le deuxième document est le décret d'Union porté au concile de Lyon, et qui fut souscrit par les Grecs et les Latins. Or, dans la définition du concile de Lyon nous lisons textuellement : « Nous croyons au Saint-Esprit qui procède du Père et du Fils [2]. »

Enfin la définition du concile de Florence devait donner à la formule dogmatique sa rigueur définitive : « Nous définissons, disent les Pères de Florence, que le Saint-Esprit procède éternellement du Père et du Fils comme d'un seul principe et par une seule aspiration [3]. »

A ces documents autoritaires nous pourrions ajouter un autre argument d'une très grande valeur, tiré des liturgies orientales. Mais nous craignons de dépasser outre mesure la longueur de ce premier article, nous nous contenterons de renvoyer aux sources et aux références. Ceux qui suivent ce débat avec quelque attention pourront contrôler par eux-mêmes l'exactitude de nos affirmations [4]

II. — Manière d'administrer le baptême

Après toutes les explications qu'on a données à ce sujet, on est vraiment étonné de voir les représentants officiels de l'Église grecque

[1] Notum est quia propriam est Patris ut generaret Filium; proprium Filii, ut ex Patre nasceretur æqualis ; proprium Spiritus Sancti ut de Patre et Filio procederet sub una substantia Deitatis. (Labb., *Collect. Conc.*, t. IV, col. 1551.)

[2] Πιστεύομεν δὲ καὶ τὸ Πνεῦμα τὸ Ἅγιον..... ἐκ Πατρὸς Υἱοῦ τε ἐκπορευόμενον. (*Ib.* col. 903.)

[3] Ὁρίζομεν..... ὅτι τὸ Πνεῦμα τὸ Ἅγιον ἐκ τοῦ Πατρὸς καὶ τοῦ Υἱοῦ ἀιδίως ἐστι, καὶ τὴν ἑαυτοῦ οὐσίαν, καὶ τὸ ὑπαρκτικὸν αὑτοῦ εἶναι ἔχειν ἐκ τοῦ Πατρὸς ἅμα καὶ τοῦ Υἱοῦ καὶ ἐξ ἀμφοτέρων ἀιδίως ὡς ἀπὸ μιᾶς ἀρχῆς καὶ μοναδικῆς προβολῆς ἐκπορεύεται. (*Ibid.*, t. XIII, col. 514.)

[4] Cf. Renaudot, *Collect. liturg. orient. Liturgia monophysita S. Jacobi. Xisti et Ibn. Vahib. Liturgia S. Clementis.* — Badger, *The Nestorians*, London (1852), II, 79 ; — Cureton, in *Ancient syriac documents relative to the earliest establishment of christianity in Edessa*, p. 43; *Acta martyrii S. Sarbelli Edessini* (London 1864); — G. Philipps, *The Doctrine of Addaï the Apostole* (London 1876); — Bickell, *Zeitschrift für catholisch theologie* (Innsbruck, 1877), p. 303.

schismatique s'obstiner à faire, du mode de collation du baptême, une question dogmatique, capable de rendre toute Union impossible. L'Église romaine n'a cessé d'enseigner que c'est là une simple question de rite et de discipline, qui ne touche en rien à l'essence du sacrement. Qu'on confère le baptême par *immersion* ou par *infusion*, le rite sacramentel n'en sera pas moins valide dans les deux cas. L'antiquité chrétienne nous met parfaitement à l'aise là-dessus. Pour nous convaincre que ce double procédé d'administrer le baptême est légitime, nous n'avons qu'à consulter l'Écriture, et à voir quelle fut la pratique des premiers prédicateurs de l'Évangile. Or, un examen purement superficiel nous prouve qu'à l'origine du christianisme on conférait indifféremment le baptême des deux manières. Choisissons les faits les plus saillants et en même temps les plus connus.

1° *Par immersion.* — A cet égard le baptême administré par l'apôtre saint Philippe à l'eunuque de la reine Candace est un exemple tout à fait typique. L'apôtre et son néophyte *descendent* tous les deux dans l'eau et en *sortent*[1]. Impossible de se méprendre sur le mode de cette cérémonie. Le langage de l'historien des *Actes* laisse clairement entendre que l'eunuque de la reine de Candace fut baptisé par *immersion;* autrement on ne s'expliquerait nullement cette descente dans l'eau. Un texte de saint Paul nous achemine inévitablement à la même conclusion. L'apôtre des nations dit, en parlant aux chrétiens de Colosses : « Vous êtes *ensevelis* avec Jésus-Christ par le baptême[2]. » Il y a évidemment dans ces paroles une image et une comparaison. Le baptême du chrétien est comme une sépulture, et c'est par là qu'il ressemble à Jésus-Christ d'une manière toute spéciale. Or, qui ne voit que, pour que cette comparaison ait de la justesse et de l'à-propos, il est nécessaire de la rapporter au baptême par immersion? Celui-ci en effet ressemble à une sépulture, parce que le néophyte est complètement plongé dans l'eau. La comparaison serait absolument inintelligible et discordante, si on voulait l'appliquer au baptême par infusion.

2° *Par infusion.* — Les faits ne manquent pas pour établir la légitimité de ce mode de conférer le baptême. L'Écriture nous a conservé deux faits qui sont on ne peut plus démonstratifs.

Au début de la prédication évangélique, il se produit, au berceau même du christianisme, un fait miraculeux. Pierre, le chef du collège apostolique, prend la parole à Jérusalem devant une foule venue de toutes les contrées environnantes. A la suite de ce discours, trois mille personnes se convertissent. Pierre les baptise en un seul

[1] Κατέβησαν ἀμφότεροι εἰς τὸ ὕδωρ, et, ὅτε δὲ ἀνέβησαν ἐκ τοῦ ὕδατος, κ. τ. λ. (Act VIII, 38-39.)
[2] Συνταφέντες αὐτῷ (Ἰησοῦ) ἐν τῷ βαπτίσματι (II, 12).

jour [1]. Or il aurait été extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, de baptiser trois mille personnes en un seul jour par immersion. Je présume que l'opération eût eté un peu longue. D'autant plus que le fait se passe à Jérusalem, où la géographie ne place aucune rivière. Comment donc Pierre s'y serait-il pris pour baptiser par immersion ces trois mille personnes? A moins qu'on ne dise qu'on les plongea dans la piscine probatique dont il est fait mention dans saint Jean [2], ce qui n'est guère probable, parce que l'économie du récit semble indiquer que la chose se fit d'une manière assez expéditive.

Les *Actes* nous racontent un autre fait très instructif. Saul se trouve à Philippes en Macédoine : là il est emprisonné. Un soudain tremblement de terre épouvante la ville. Ce phénomène imprévu semble, comme toujours, ramener les esprits à de sérieuses réflexions. Le geôlier de saint Paul se convertit à la nouvelle religion que prêchait son prisonnier. En une seule nuit l'apôtre le baptise lui et sa famille [3]. Le texte est précis. Remarquons bien que le fait se passe en pleine nuit et dans une maison, semble-t-il. Or, comment en pleine nuit, et dans une maison aurait-on pu avoir sous la main un local assez commode pour y conférer le baptême par immersion? Le récit dit assez de sa nature que Paul leur conféra le baptême par *infusion*.

Nous savons également que dans la primitive Église, assez souvent, pour des raisons diverses, on conférait le baptême aux malades et même aux moribonds [4]. Or, il est évident que ç'eût été une cérémonie dangereuse, sinon mortelle, de plonger dans l'eau cette catégorie de personnes pour la réception du baptême.

Ces quelques faits, pris presque au hasard dans les premiers temps du christianisme nous prouvent donc combien l'Église grecque schismatique a tort de vouloir faire de cette différence dans la manière de conférer le baptême une question capitale sur laquelle toute transaction serait impossible. Qu'on se détrompe. Il n'y a là rien qui intéresse l'unité de la foi; dès lors, de part et d'autre, il n'y a aucun sacrifice à faire. Les deux modes de collation du baptême sont parfaitement permis. L'antiquité chrétienne nous y autorise pleinement. Par conséquent nous pouvons user de cette liberté.

III. — Le pain eucharistique

L'encyclique patriarcale accuse de nouveau ici l'Église romaine d'avoir introduit une innovation en se servant du pain azyme dans

[1] Ἐβαπτίσθησαν. (Act. II, 41.)

[2] v, 2.

[3] Ἐβαπτίσθη αὐτὸς καὶ οἱ αὐτοῦ πάντες. (XVI, 33.)

[4] Cf. Saint Cyprien, lett. 76, n° 12.

le sacrement de l'eucharistie. Nous répondrons, nous autres aussi, une seconde fois, que les Grecs ont donné trop d'importance à cette divergence. Ici encore nous ne sommes qu'en présence d'un simple rite, qui n'altère en rien l'essence du sacrement eucharistique. Il n'y a donc pas à chercher un débat dogmatique qui pourrait compromettre l'intégrité et la pureté de la foi. L'emploi des deux pains, levé ou azyme, est licite et permis. Tels ont toujours été la doctrine authentique de l'Église romaine et l'enseignement unanime de ses théologiens. Toutefois il ne suffit pas de donner cette assurance à nos contradicteurs. Depuis longtemps les Grecs nous accusent unanimement d'avoir innové sur ce point. Il faut les suivre sur ce terrain, abandonner, pour ainsi dire, le côté dogmatique de la question, qui semble définitivement écarté, et montrer qu'en employant le pain azyme l'Église romaine n'a pas même introduit une simple innovation, quelque légère et indifférente qu'on la suppose. Sa pratique actuelle est, d'après toutes les inductions, conforme à la pratique primitive, de sorte que l'Église romaine aurait conservé le rite primitif dans toute sa pureté.

Ici également nous nous arrêterons surtout à un fait, mais qui est d'une importance capitale, puisqu'il nous ramène à l'Instituteur même du sacrement eucharistique. Quel est le pain employé par Jésus-Christ dans la célébration de la dernière cène? Sans vouloir trop préjuger de la valeur d'une opinion, et tout en reconnaissant que la question ne sera jamais résolue avec une pleine certitude, nous répondons sans hésiter que tout porte à conclure que ce fut le pain azyme, le pain employé actuellement par l'Église romaine. Cette induction repose tout entière sur le jour même où le divin Maître célébra la dernière cène. Il est assez prouvé que Notre-Seigneur célébra la dernière cène avec ses apôtres le jour du jeudi saint, le jour même où les Juifs célébraient la Pâque, très probablement depuis la sortie d'Égypte. On sait par ailleurs qu'en vertu d'une loi expresse, les Juifs n'employaient que le pain azyme dans la célébration de la Pâque. Les Évangiles synoptiques sont d'accord sur ce point[1]. Donc Notre-Seigneur, se conformant à l'usage juif, a dû également employer le pain azyme dans l'institution de la sainte Eucharistie.

S'agit-il maintenant de prouver que l'emploi des deux pains est légitime? Ici l'histoire semble être muette. Dans les origines chrétiennes nous ne rencontrons rien qui vienne corroborer cette proposition. Heureusement dans le cours des siècles les documents ne manquent pas. Qu'il nous suffise, pour ne pas trop insister sur une question d'ordre secondaire, de rappeler le décret du concile de Flo-

1. Τῇ δὲ πρώτῃ τῶν ἀζύμων, κ. τ. λ. (Matth. xxvi, 17; Marc, xiv, 12; Luc, xxii, 7.)

rence. Le concile définit formellement qu'on peut consacrer avec le pain azyme ou le pain levé [1]. A ce concile assistaient les Grecs qui n'opposèrent aucune résistance sérieuse à cette définition; bien plus ils l'approuvèrent. La même vérité fut également proclamée par la profession de foi présentée par Michel Paléologue à Grégoire X au deuxième concile de Lyon.

Ici encore nous ne pouvons que faire de nouveau la même observation. Il est puéril d'attacher tant d'importance à la question du pain dans la célébration de l'Eucharistie, et d'en faire un abîme infranchissable entre les deux Églises. Il n'y a là à chercher aucun motif de séparation entre Rome et Constantinople. Il n'existe qu'un simple malentendu, et ce malentendu disparaîtra sans aucune difficulté le jour où l'on voudra aporter à l'œuvre de l'Union un peu de cette bonne volonté qui aplanit tout, et même un peu de cette loyauté chrétienne qui sait toujours trouver le moyen de délier les nœuds sans rien déchirer.

IV. La formule de la consécration

Pour bien comprendre la signification du reproche que l'Église grecque adresse, sous ce rapport, à l'Église romaine, nous avons besoin d'entrer dans quelques courtes explications. Pour l'ensemble des théologiens de l'Église romaine, les paroles strictement requises à la validité de la consécration eucharistique, — ce qu'on appelle en langage de l'école la *forme* du sacrement, — sont les paroles mêmes dont se servit Jésus-Christ dans la dernière Cène : « Ceci est mon corps », pour le pain; et « Ceci est mon sang », ou « ceci est le calice de mon sang » [2], pour le vin. — Quant aux prières qui précèdent ou suivent la « prolation » des paroles de Jésus-Christ, on ne les regarde nullement comme nécessaires à la validité du sacrement.

Le célébrant grec, après avoir proféré les paroles de Jésus-Christ, ajoute une invocation à Dieu, par laquelle il le supplie « d'envoyer son Saint-Esprit sur les oblats, et de faire du pain le corps, et du vin le sang de Jésus-Christ, en changeant ces deux éléments par son Saint-Esprit [3]. »

Or, depuis une certaine époque au moins, les Grecs regardent cette

[1] Definimus..... in azymo sive fermentato pane triticeo corpus Domini veraciter confici.

[2] Τοῦτό ἐστιν τὸ σῶμα μοῦ..... τοῦτό ἐστιν τὸ αἷμα μοῦ. (Matt. xxvi, 26, 28; Marc, xiv. 22, 24, Luc, xxii, 19, 20.)

[3] Je regrette beaucoup de ne pouvoir rapporter cette invocation en grec. Malheureusement je n'ai pas de Missel grec sous la main en ce moment.

C'est à cette invocation que fait allusion saint Basile quand il dit : Τὰ τῆς ἐπικλήσεως ῥήματα ἐπὶ τῇ ἀναδείξει τοῦ ἄρτου τῆς Εὐχαριστίας καὶ τοῦ ποτηρίου τῆς εὐλογίας, τίς τῶν ἁγίων ἐγγράφως ἡμῖν καταλέλοιπεν; Οὐ γὰρ δὴ τούτοις ἀρκούμεθα, ὧν ὁ Ἀπόστολος ἢ τὸ Εὐαγγέλιον ἐπεμνήσθη, ἀλλὰ καὶ προλέγομεν καὶ ἐπιλέγομεν ἕτερα, ὡς μεγάλην ἔχοντα πρὸς τὸ μυστήριον τὴν ἰσχύν, ἐκ τῆς ἀγράφου διδασκαλίας παραλαβόντες. (*Lib. de Spir. Sanct.*, cap. xxvii, N° 66. P. G. xxxii, col. 188, B.)

invocatiou comme absolument nécessaire à la validité de la consécration. Nous disons à dessein, *depuis une certaine époque*, car il est difficile de savoir si, dès l'origine, ils professaient une telle doctrine. En tout cas les défenseurs les plus ardents et les plus célèbres de cette opinion furent Siméon de Thessalonique, Gabriel de Philadelphie et Marc d'Éphèse.

L'encyclique patriarcale rappelle cette divergence et y voit également, pour l'union, un obstacle infranchissable.

Que penser d'une telle manière de voir?

Deux observations suffiront pour répondre à cette question :

Premièrement au point de vue dogmatique, la question ne comporte aucune difficulté. Sous ce rapport, nous nous hâtons de le dire, il n'y a rien qui puisse porter atteinte à l'intégrité de la foi. Il ne s'agit encore ici que d'une question purement disciplinaire; par conséquent chaque Église peut rester attachée à ses rites. L'Église romaine n'a jamais fait de cette question un point dogmatique. Elle n'a jamais défini, à aucune époque, que l'opinion de la majorité des théologiens latins fût un article de foi, ni que l'opinion des Grecs fût hérétique. Elle a toujours laissé les théologiens discuter librement sur ce point. Une preuve flagrante de ceci c'est que, parmi les Latins eux-mêmes, deux auteurs embrassèrent le sentiment des Grecs. D'abord le P. Catharin à l'époque du Concile de Trente; plus tard le P. Le Brun de l'Oratoire [1].

En second lieu, en nous plaçant strictement sur le terrain des opinions théologiques, nous avouerons pourtant que l'opinion des Latins a infiniment plus de probabilité que celle des Grecs.

Quelles que soient les obscurités — et nous sommes le premier à le reconnaître — qui planent sur la théologie sacramentaire, il semble toutefois indiscutable que l'essence des rites sacramentels n'a pu être déterminée que par leur Instituteur. Or, on a beau parcourir tous les endroits de l'Évangile où il est question de l'institution de l'Eucharistie, nulle part on ne constate que Jésus-Christ ait prononcé l'invocation employée aujourd'hui par les Grecs. Nous entendions saint Basile lui-même avouer tout à l'heure que cet usage repose sur une tradition non écrite.

Les Pères ne se sont jamais mépris sur le principe que nous venons d'énoncer. Ils ont toujours admis, — et il ne pouvait en être autrement, car ils avaient sous les yeux les passages évangéliques, — ils ont toujours admis, dis-je, que Jésus-Christ a consacré par les paroles que revendiquent les théologiens romains comme nécessaires et suffisantes. La théologie des Pères était ici subordonnée à leur exégèse scripturaire.

[1] *Explication littérale, historique et dogmatique des prières et des cérémonies de la messe.*

Recueillons quelques témoignages : saint Justin exploite une admirable comparaison : De même, dit-il, que, par le Verbe de Dieu, Jésus-Christ notre sauveur, s'étant incarné, eut la chair et le sang pour notre salut, ainsi il en est de la nourriture consacrée par la prière de sa parole, nourriture par laquelle sont nourris, par un changement, notre sang et nos chairs..... Jésus, ayant pris du pain, le consacra en disant : Faites ceci en mémoire de moi. Ceci est mon corps..... ceci est mon sang [1].

Saint Irénée parle de la sorte : Lorsque le calice, ayant été mélangé, et le pain selon *la parole de Dieu*, alors se produit l'Eucharistie, le corps du Christ, etc. [2].

Saint Grégroire de Nysse est encore plus explicite : Immédiatement, dit-il, le pain est changé au corps du Verbe, selon ce qui a été dit par le Verbe : Ceci est mon corps [3].

Nous pouvons ajouter aux témoignages précédents celui d'autres Pères, qui, commentant l'institution de l'Eucharistie, ne rapportent que les paroles de Jésus-Christ. Saint Jean Chrysostome ne tarit presque jamais sur ce sujet. Dans une homélie surtout il parle d'une manière on ne peut plus admirable du sujet qui nous occupe. Malheureusement les passages sont un peu trop longs, et force nous est de renoncer à les transcrire intégralement. Nous nous bornons à mettre au bas de la page, dans leur texte original, les phrases les plus expressives [4].

Nous ne saurions terminer cette courte revue patristique sans citer le témoignage d'un des plus grands représentants de l'Église grecque, nous voulons parler de saint Jean Damascène. La grande lumière de l'Orient, parlant du mystère eucharistique, s'exprime ainsi : Ensuite, ayant rompu le pain, il le donna à ses apôtres en disant : Prenez, mangez, ceci est mon corps, qui est rompu pour vous, pour la rémission des péchés. Prenant également le calice du vin et

[1] Ὃν τρόπον διὰ Λόγου Θεοῦ σαρκοποιηθεὶς Ἰησοῦς Χριστὸς, ὁ Σωτὴρ ἡμῶν, καὶ σάρκα. καὶ αἷμα ὑπὲρ σωτηρίας ἡμῶν ἔσχεν, οὕτως καὶ τὴν δι' εὐχῆς Λόγου τοῦ παρ' αὐτοῦ εὐχαριστηθεῖσαν τροφὴν, ἐξ ἧς αἷμα καὶ σάρκες κατὰ μεταβολὴν τρέφονται ἡμῶν... λαβόντα [Ἰησοῦν] ἄρτον, εὐχαριστησάντα εἰπεῖν · Τοῦτο ποιεῖτε εἰς τὴν ἀνάμνησίν μου· Τουτέστι τὸ σῶμα μοῦ... τουτό ἐστι αἷμα μοῦ. (*Ap.* Iª. Nº 66, P. G. vi, col. 428 C, 429 A.)

[2] Ὁπότε οὖν καὶ τὸ κεκραμένον ποτήριον καὶ ὁ γεγονὼς ἄρτος, ἐπιδέχεται τὸν Λόγον τοῦ Θεοῦ καὶ γίνεται ἡ εὐχαριστία σῶμα Χριστοῦ, κ. τ. λ. (*Adv. Hær. lib. V*, cap. ii, Nº 3, P. G. vii, col. 1125 B.)

[3] Εὐθὺς πρὸς τὸ σῶμα τοῦ Λόγου μεταποιούμενος [ἄρτος] κάθως εἴρηται ὑπὸ τοῦ Λόγοῦ, ὅτι· Τοῦτό ἐστι τὸ σῶμα μοῦ. (*Orat. catech.*, cap. 37, P. G., xlv, col. 98, A.)

[4] Ἐσθιόντων γὰρ αὐτῶν καὶ πινόντων, φήσι, λαβὼν ἄρτον, ἔκλασε καὶ εἶπε · Τοῦτό ἐστι τὸ σῶμα μοῦ τὸ ὑπὲρ ὑμῶν κλώμενον εἰς ἄφεσιν ἁμαρτιῶν..... Καὶ πάλιν τὸ ποτήριον, λέγων· Τοῦτό ἐστι τὸ αἷμα μοῦ, τὸ ὑπὲρ πολλῶν ἐκχυνόμενον εἰς ἄφεσιν ἁμαρτιῶν..... Τοῦτό μου ἐστὶ τὸ σῶμα, φησί · τοῦτο τὸ ῥῆμα μεταῤῥυθμίζει τὰ προκείμενα .... Ἡ φωνὴ αὕτη, ἅπαξ λεχθεῖσα καθ' ἑκάστην τράπεζαν ἐν ταῖς Ἐκκλησίαις ἐκείνου μέχρι σήμερον καὶ μέχρι τῆς αὐτοῦ παρουσίας, τὴν θυσίαν ἀπηρτισμένην ἐργάζεται. (*Hom.* I. *De prod. Iuda* Nn. 5, 6, P. G. xlix L — col. 380.)

de l'eau, il les leur donna en disant : Buvez tous de ceci. Ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, versé pour vous, pour la rémission des péchés. Faites ceci en mémoire de moi. Et un peu plus loin, le saint docteur revient sur la même idée : après avoir montré que Dieu, par une seule parole, créa l'ensemble des choses, il montre la même efficacité de la parole de Dieu dans le sacrement eucharistique. Dieu ajoute-t-il dit : Ceci est mon corps; et, Ceci est mon sang ; et, Faites ceci en mémoire de moi. C'est pourquoi, par son précepte tout-puissant, ce sacrement se célébrera jusqu'à ce qu'il vienne[1].

En résumé, nous avons beau explorer les œuvres des Pères grecs, nulle part nous ne rencontrons dans leur bouche l'expression de l'invocation, employée aujourd'hui par le célébrant grec, comme se rattachant à la partie formelle du sacrement eucharistique.

Nous pouvons encore élargir le cadre de notre démonstration. A un moment les Grecs eux-mêmes ont convenu de cette vérité qu'ils ont mahleureusement rejetée plus tard comme beaucoup d'autres. Sous ce rapport il est très instructif de remonter aux sources. Au concile de Florence, on interrogea explicitement les représentants de l'Église grecque au sujet de la forme du sacrement de l'Eucharistie. Les Grecs convinrent avec les Latins que les paroles du Christ constituaient seuls la forme de ce sacrement. Les actes du Concile sont là pour l'attester clairement. Il serait inutile de chercher à les éluder ou à fermer les yeux à la lumière. Toutes les tentatives qu'on a faites pour ébranler ces preuves conciliaires, sont restées sans résultat et n'ont servi qu'à trahir d'autres soucis que ceux de l'amour de la vérité et de la paix.

Le savant Bessarion composa un ouvrage spécial sur la forme du sacrement Eucharistique. Sur la question qui nous occupe, il soutient deux propositions. En premier lieu il déclare que la forme consiste uniquement dans les paroles de Jésus-Christ. En second lieu il confesse que, dans la liturgie grecque, les prières qui suivent n'ont que des fins purement mystiques. Cette déclaration, dans la bouche d'un homme comme Bessarion, célèbre à la fois et par ses vastes connaissances et par sa fidélité à accomplir le devoir, une fois qu'il eût reconnu la vérité, est du plus grand poids.

Nous sommes donc suffisamment renseignés sur la teneur stricte de la forme de la consécration.

(*A suivre.*) V. ERMONI.

[1] Εἶτα κλάσας ἄρτον, ἐπεδίδου αὐτοῖς λέγων · Λάβετε, φάγετε, τοῦτο μοῦ ἐστι τὸ σῶμα, τὸ ὑπὲρ ὑμῶν κλώμενον εἰς ἄφεσιν ἁμαρτιῶν. Ὁμοίως δὲ λαβὼν καὶ τὸ ποτήριον ἐξ οἴνου καὶ ὕδατος, μετέδωκεν αὐτοῖς λέγων · Πίετε ἐξ αὐτοῦ πάντες · τοῦτό μοῦ ἐστι τὸ αἷμα, τὸ τῆς καινῆς διαθήκης, τὸ ὑπὲρ ὑμῶν ἐκχυνόμενον εἰς ἄφεσιν ἁμαρτιῶν · τοῦτο ποιεῖτε εἰς ἐμὴν ἀνάμνησιν..... Εἶπεν ὁ Θεός · Τοῦτο μοῦ ἐστι τὸ σῶμα · καὶ · Τοῦτο μοῦ ἐστι τὸ αἷμα· καὶ · Τοῦτο ποιεῖτε εἰς τὴν ἐμὴν ἀνάμνησιν · καὶ τῷ παντοδυνάμῳ αὐτοῦ προστάγματι, ἕως ἂν ἔλθῃ, γίνεται. (*De Fid. orth. Lib.* IV, *cap.* 13, P. G. XCIV. col. 1140, ABC.)

CHRONIQUE

Lettre de Monseigneur Grimardias, évêque de Cahors, à M. Portal.

ÉVÊCHÉ DE CAHORS

Cahors, le 15 décembre 1895.

Mon cher abbé,

Je viens de lire le premier numéro de votre *Revue anglo-romaine* et je tiens à vous dire combien j'ai été heureux en le lisant. Vous entreprenez une grande œuvre, dont vous ne vous dissimulez pas les difficultés; mais elle entre dans les vues si élevées de notre glorieux Pontife, elle répond aux aspirations de toutes les âmes vraiment chrétiennes, qui sentent le besoin de s'unir pour résister aux attaques plus violentes et plus perfides que jamais des ennemis non seulement de l'Église catholique, mais de tout christianisme. Si votre œuvre est dirigée par une science sérieuse et sans parti pris, si vous y apportez un grand esprit de bonté et toute la tolérance permise, comme vous y invite l'éminent évêque de Rodez, elle ne peut pas ne pas être utile, et j'ai la confiance que Dieu vous bénira. Quel que soit du reste le résultat final, vous pourrez vous rendre le témoignage que vous avez mis au service d'une grande œuvre les facultés que Dieu vous a départies, c'est pour cela que je n'ai pas hésité à consentir à votre éloignement; mais je suis vos travaux avec un intérêt tout particulier, et c'est de grand cœur que je les bénis en vous renouvelant l'assurance de mon affection.

† PIERRE, évêque de Cahors.

*
* *

Cette lettre nous a particulièrement touché. L'éminent prélat qui gouverne depuis près de trente-cinq ans le diocèse de Cahors, est un des doyens de l'épiscopat français. Sa grande expérience et la droiture de son jugement rendent ses conseils précieux. L'affection qu'il a bien voulu nous témoigner en différentes circonstances nous a toujours rendu très sensible à ses encouragements. Nous aimons surtout à entendre encore les uns et les autres, maintenant que nous sommes loin de ce cher Quercy, d'où nous avons emporté de si bons souvenirs. Que Sa Grandeur veuille bien nous permettre de lui exprimer publiquement tous nos sentiments de respectueuse gratitude.

Monseigneur Grimardias, comme Son Éminence le cardinal Bourret, insiste sur deux points : La *Revue anglo-romaine*, pour arriver à son but, doit avoir une véritable valeur scientifique, elle doit aussi apporter dans les discussions « la plus grande bonté et toute la tolérance permise ».

Nous sommes heureux de joindre à ces conseils si autorisés et

tout en harmonie avec nos désirs ceux d'un prêtre anglais. Voici quelques extraits de la lettre qu'il a bien voulu nous adresser :

« J'ai vu avec plaisir, dans un journal anglais, que vous avez fondé une revue, la *Revue anglo-romaine*, ayant pour but d'encourager l'œuvre de la réunion de l'Église anglicane avec le Siège apostolique. Cette réunion a été le but suprême de ma vie, d'abord comme anglican, et depuis vingt-cinq ans comme prêtre catholique. Si vous me croyez capable de vous aider dans votre œuvre admirable, *je me mets absolument à votre disposition*..... Ce qui me mettra à même, peut-être, de vous aider, c'est que non seulement toutes mes sympathies sont avec ces bons anglicans, heureusement très nombreux, qui malgré leurs erreurs (souvent des malentendus) aiment sincèrement l'Église catholique, mais aussi parce que je garde précieusement des relations amicales avec plusieurs clergymen et laïques, surtout avec mes anciens collègues de l'*Englisch church Union*. Je crois donc pouvoir dire que je connais *à fond* leurs doctrines, leurs manières de voir, les arguments et les difficultés de leur position. Trop de nos apologistes catholiques ne saisissent pas leurs points de vue, et à cause de cela frappent à côté, bien qu'ils se servent de bons arguments. Avant tout, je suis de votre avis, il faut écrire avec la plus grande bonté et la plus grande charité malgré les arguments étranges et parfois insultants de nos adversaires...

« Il me semble essentiel de donner une grande liberté de parole aux anglicans. Il faudrait accepter toute lettre courtoise dans la forme, bien que le langage soit bien souvent, je le crains, pénible au fond. C'est le seul moyen pour les catholiques français d'acquérir une connaissance parfaite de l'état des opinions religieuses chez les anglicans. Il faut les laisser dire, les inviter même à dire tout ce qu'ils pensent. Le principal but des catholiques dans votre Revue devrait être d'expliquer, d'élucider les doctrines catholiques presque toujours mal comprises, et seulement en second lieu de démontrer l'erreur des doctrines contraires. Par cette délimitation, on fera de la bonne besogne et on évitera l'*odium theologicum* qui en tout cas ne serait que du côté de nos adversaires. *One thing at time*, ce sera toujours cela de gagné. »

Nous avons prévenu les désirs de notre aimable correspondant. Il s'en apercevra dès les premières pages de ce même numéro. Nous publierons prochainement des articles également dus à des anglicans d'un savoir et d'une sincérité incontestables.

Si nos lecteurs en lisant leurs articles sont parfois surpris de quelques expressions, ils voudront bien se souvenir que séparés de nos frères depuis trois cents ans, nous ne parlons plus la même langue, même pour exprimer des doctrines ou des opinions communes.

Instruits à fond des croyances, des opinions, des tendances de l'Église d'Angleterre, nos théologiens ne frapperont plus à côté, et par des explications loyales d'allure, solides comme doctrine, charitables dans la forme, ils montreront que les points qui nous divisent reposent, pour le plus grand nombre, sur des malentendus. S'il nous

était permis de citer en exemple, dans la *Revue anglo-romaine*, l'article de M. l'abbé Boudinhon sur le *Pouvoir des clés*, nous pourrions prouver avec lettres à l'appui quel bien nos théologiens peuvent accomplir en unissant dans leurs travaux une véritable science et une grande charité. C'est la voie que nous indiquent également la raison et la foi. C'est la voie que nous marquent Léon XIII et nos évêques. Nous y entrerons parce qu'au bout se trouvent la paix, l'union, la grandeur de l'Église, la gloire de Dieu.

Le Cardinal Melchers. — Une dépêche de Rome annonçait ces jours derniers la mort du Cardinal Melchers, ancien archevêque de Cologne, l'une des premières victimes de la politique religieuse de M. de Bismarck connue sous le nom de *Kulturkampf*.

Condamné successivement à l'amende, puis à la prison, Mgr Melchers fit preuve dans ces diverses circonstances d'un courage et d'une dignité qui excitèrent l'admiration de ses adversaires eux-mêmes.

Sommé de se constituer prisonnier, il déclara n'être prêt à céder qu'à la force, et en relisant ces jours derniers dans le *Monde* les détails de son arrestation, on ne pouvait s'empêcher de se reporter par la pensée à plus de six siècles en arrière, et de se rappeler cette arrestation mémorable d'une autre grande victime du pouvoir civil : Thomas Becket.

Nous laissons la parole au *Monde* :

« Mgr Melchers, couvert de son manteau et le chapeau à la main, « ouvrit la porte et les assistants pénétrèrent avec les fonctionnaires « dans l'appartement. Très ému, l'archevêque embrassa l'évêque « auxiliaire et le chanoine Reinarz, puis il dit à ses amis présents : « Prions les uns pour les autres et pour le triomphe de l'Église. » « Ensuite se tournant vers les fonctionnaires : « Je réitère ma pro- « testation, dit-il, et je ne céderai qu'à la force. »

« Le président de police répondit qu'il constatait que Monseigneur « ne cédait qu'à la force et il le pria de lui épargner un acte pénible. « Ma conscience, repartit l'archevêque, m'interdit de vous suivre de « mon gré ; ce que j'ai fait, j'avais pour devoir de le faire, et je « n'assume en rien la responsabilité de ce qui se passe. » Sur quoi le « commissaire Klose prit à deux mains le bras de l'archevêque qui « s'écria d'une voix ferme et comme joyeuse : « *Deo gratias!* On « emploie la violence ! »

« Et alors ce fut une scène qu'il est presque impossible de décrire. « Au milieu se tenait l'archevêque, calme, résigné, avec l'assurance « du devoir accompli ; à ses côtés le président de police en civil et le « commissaire en uniforme. Prêtres et laïques agenouillés se pres- « saient autour de leur pasteur, lui baisant la main, l'anneau et le « manteau. Comme le commissaire demandait qu'on en finît, l'arche- « vêque répondit qu'il avait bien le droit de prendre congé des siens. « Puis tout le monde sortit. Dans le vestibule les serviteurs pleu- « raient. L'archevêque les consola par des paroles toutes paternelles. « Au dehors la foule acclama le confesseur de la foi. L'archevêque « bénit l'assistance et monta ensuite dans la voiture qui le transporta

« dans la prison où il demeura longtemps parmi l'honorable section « des *strohflechter* (tresseurs de nattes)! »

Le Pape et les Arméniens. — Dans l'allocution qu'il a prononcée au consistoire du 29 décembre le Saint-Père a exprimé sa sympathie pour les souffrances des Arméniens. Il a rappelé que lui aussi était intervenu, et non sans succès, en leur faveur. Ce langage si élevé ne fait-il pas un contraste frappant avec les clameurs de ceux qui, trop nombreux, n'ont vu dans la question arménienne qu'un moyen de servir leur politique?

Voici le passage de cette allocution relatif aux Arméniens :

Vénérables Frères,

Toute l'Europe, dans l'attente et dans l'inquiétude, a les yeux tournés vers les contrées orientales voisines désolées par des luttes intestines et de lamentables événements. Spectacle, en effet, cruel et douloureux : des villages et des villes baignés dans le sang, de vastes espaces ravagés par le fer et par la flamme.

Pendant que les princes se concertent et font les plus louables efforts pour obtenir que l'on mette fin aux désastres et que l'on garantisse la sécurité aux innocents, Nous n'avons pas négligé de travailler, autant qu'il est en Nous, pour cette très noble et très juste cause. En effet, avant même les dernières calamités, Nous Nous sommes employé de grand cœur en faveur du peuple arménien, et Nous avons conseillé la concorde, la mansuétude et l'équité, en faisant appel à l'autorité du souverain. Nous avons constaté que ces conseils ont été loin de déplaire. Nous Nous proposons de continuer d'agir dans le même sens, car Nous désirons on ne peut plus vivement que, dans ce grand empire, la sécurité et tous les droits de chacun soient assurés et respectés. En attendant, afin que, de Notre part l'assistance nécessaire ne fît point défaut aux Arméniens dans l'affliction, Nous avons pris des mesures pour venir en aide aux pauvres qui en ont été le plus durement frappés.

Notre sollicitude envers les Arméniens est la preuve et le fruit de la profonde affection que Nous portons à toutes les nations de l'Orient; leur communiquer les moyens d'arriver au salut éternel qui sont en la possession de l'Église catholique, c'est Notre volonté, vous le savez, et l'objet de Nos efforts. C'est pourquoi Nous avons entrepris de rappeler à l'union ceux qui diffèrent de foi avec Nous et de Nous attacher plus étroitement ceux qui Nous sont unis, les aidant et les honorant du mieux possible.

Dans cette intention et dans ce but, Nous avons écrit tout récemment une Lettre apostolique qui montre bien quels sont Nos sentiments à l'égard des Coptes. Comme Nous avions connaissance de leur piété et des progrès de la religion catholique en Égypte, Nous avons institué la Hiérarchie dans le rite copte et rendu pour les Coptes la dignité patriarcale au siège d'Alexandrie illustré par l'évangéliste Marc, qui fut le fondateur et le pontife de cette Église.

Le Saint-Père a terminé son discours en annonçant la création du Patriarcat copte d'Alexandrie et la nomination de nouveaux cardinaux.

LIVRES ET REVUES

V. Ermoni. De Leontio Byzantino et de ejus doctrina christologica. Paris, Firmin-Didot, 1895. In-8°, iv-223 pp.

Le livre de M. Ermoni sur Léonce de Byzance m'est arrivé juste au moment où je lisais, dans une brochure allemande (*Was heisst und zu welchem Ende studiert man Dogmengeschichte*, par G. Krüger; Fribourg e B., 1895), que l'histoire des dogmes chrétiens et la conception catholique du dogme étaient incompatibles, ce qui revient à dire que l'histoire est destructive du dogme et qu'il ne peut pas y avoir d'histoire du dogme pour le théologien catholique. Il y a, en effet, une manière de comprendre l'histoire des dogmes, comme il y a une façon de comprendre la critique des Livres saints, qui est subversive de toute foi traditionnelle et, par conséquent, de toute formule dogmatique. Mais reste à savoir si c'est la seule manière et la bonne manière de comprendre l'histoire et la critique. Ce n'est pas la seule manière, car il peut exister et il existe une science de l'histoire, qui ne consiste pas à détruire son objet; et ce n'est pas la bonne manière, car l'histoire qui entend démontrer que les idées dont elle suit le développement ne sont pas vraies, n'est plus de l'histoire, mais du dogmatisme à rebours.

La preuve que l'histoire des dogmes peut exister dans l'Église catholique, c'est qu'elle existe. M. Ermoni vient d'en écrire très scrupuleusement une partie importante. Sa monographie sur la personne, les écrits et la christologie de Léonce de Byzance est très étudiée, très solide, et c'est un chapitre de l'histoire du dogme christologique. Le raisonnement y occupe peut-être un peu trop de place. On s'aperçoit que M. Ermoni a longuement cultivé la philosophie scolastique et que le sens de l'histoire lui est venu plus tard. L'exposition aurait pu être moins aride, plus nourrie de faits et de textes. Je ne sais pourquoi il me semble que cette thèse, car il s'agit d'une thèse pour le doctorat en théologie, aurait eu meilleure tournure en français que dans le latin quelque peu barbare où nous devons la lire. La partie la plus remarquable de l'ouvrage est celle qui a pour objet la christologie de Léonce. Il y a là des pages fort intéressantes sur la christologie avant le concile d'Éphèse et celle de ce concile, la christologie du concile de Chalcédoine et son rapport avec la lettre du pape Léon à Flavien, les idées de Léonce et ses arguments contre les monophysites. L'auteur ne se croit nullement obligé de retrouver chez tous les témoins de la tradition la même doctrine sans nuances distinctes. L'analyse de ces nuances, des tendances qui caractérisent telle ou telle école sert à expliquer l'origine de telle ou telle hérésie,

la doctrine particulière de tel auteur ecclésiastique. Entreprendre cette analyse est déjà un grand mérite. On aurait pu, sur certains points, par exemple en ce qui regarde la christologie de saint Cyrille, la pousser plus avant. Mais il serait injuste d'exiger d'un premier travail la mesure de perfection que peut seule donner une longue expérience de l'histoire. L'ouvrage de M. Ermoni sur Léonce de Byzance n'est pas un testament, c'est une promesse. — A. Loisy.

La Revue du Clergé Français

Le protectorat de la France sur les chrétiens de l'empire ottoman.

M. Goyau, le jeune et sympathique savant si connu dans le monde catholique depuis l'apparition du volume sur le *Vatican*, est aussi l'un des auteurs de l'ouvrage sur *la France chrétienne dans l'histoire*, dont nous avons eu occasion de parler dans notre dernier numéro et pour lequel M. Goyau a écrit une étude très remarquable sur le Protectorat de la France en Orient. Nous en empruntons quelques pages à l'excellente *Revue du clergé français*, qui a reçu communication de ce travail.

La République française exerce un protectorat efficace sur les catholiques du Levant. Quelle est la nature de ce fait? correspond-il à un droit? et, s'il y correspond, dans quelle mesure le fait a-t-il créé le droit? dans quelle mesure le droit a-t-il créé le fait? La question est intéressante en elle-même: et nous la soulevons d'autant plus volontiers que notre réponse aura quelque chose d'inédit : nous avons eu sous les yeux une circulaire confidentielle de la Propagande, de l'année 1888, qui ratifie, avec une exceptionnelle vigueur, les prérogatives de la France en Orient.

Gesta Dei per Francos! Cette devise fait sonner à nos oreilles certaines heures du moyen âge, et présentement elle ressemble à un anachronisme. Mais elle a conservé une part de sa vertu, une part aussi de sa vérité; et l'on ne condescend pas à l'attrait d'un paradoxe, en affirmant qu'elle peut servir d'épigraphe à tout un rouleau de notre histoire, dont les premiers feuillets furent remplis sous François Ier, et les derniers sous la présidence de M. Carnot.

***

On a prétendu parfois qu'en vertu de l'article 62 du traité de Berlin, la France serait déchue de cette exceptionnelle situation. La teneur primitive en était celle-ci : « Le droit de protection officielle est reconnu aux agents diplomatiques et consulaires des puissances en Turquie, tant à l'égard des personnes susmentionnées (ecclésiastiques, pèlerins, moines de toutes nationalités) que de leurs établissements religieux, de bienfaisance et autres dans les Lieux Saints et ailleurs, sauf les droits acquis à la France. » On admettait donc, implicitement, que la France avait des droits acquis, « dans les Lieux Saints et ailleurs ».

Ultérieurement, sur la demande même de M. Waddington, ces mots : « Sauf les droits acquis à la France », disparurent, et la réserve qu'ils notifiaient fut plus expressément formulée dans un second paragraphe de l'article ainsi conçu : « Les droits acquis à la France sont expressément réservés, et il est bien entendu qu'aucune atteinte ne saurait être portée au *statu quo* dans les Lieux Saints.

On prétendit plus tard, à la Consulta, sous le premier ministère de M. Crispi, qu'en vertu de ce second paragraphe les seuls droits de la France reconnus par le traité de Berlin sont les droits acquis aux Lieux Saints, et que les autres prérogatives dont nous jouissions antérieurement seraient désormais périmées. Ce commentaire est en premier lieu démenti par la rédaction primitive de l'article 62, qui reconnaissait nos droits « aux Lieux Saints et ailleurs » ; il ne tient aucun compte, en outre, des réserves qu'avait formulées M. Waddington antérieurement même à la réunion du Congrès, à savoir « que l'Égypte, la Syrie et les Lieux Saints resteraient hors de discussion ».

Puisque notre droit de patronage ne devait pas être discuté à Berlin, on ne saurait conclure, sans se moquer de nous, que le congrès de Berlin nous en eût évincés. Malgré la dialectique subalpine, nous demeurons, par la vertu des traités et surtout par celle de l'histoire, les vicaires temporels du siège de Rome en Orient.

***

Ce discret assaut, que livraient à notre protectorat des casuistes de chancellerie, méritait une représaille; dès le lendemain du traité de Berlin, notre gouvernement la chercha. « Vous vous prétendez les vicaires du Pape, pouvait-on nous objecter; mais où donc est votre investiture? C'est par la grâce d'Allah et du sultan que vous avez la tutelle des chrétiens d'Orient. » Il y fallait ajouter la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique; c'est ce qu'a fait la République. Dès 1878, M. de Gabriac obtint un premier témoignage des dispositions favorables de la Propagande, et c'est en 1888 qu'une circulaire, beaucoup plus explicite, de la même congrégation, attesta solennellement nos droits.

La Propagande, depuis un demi-siècle, est devenue une sorte de puissance internationale. Immédiatement, directement, elle commande à tous les délégués apostoliques : elle reçoit leurs rapports fréquents, détaillés, et elle y répond. Ils ne doivent pas seulement au Pape l'adhésion dans la foi, mais une obéissance attentive dans le gouvernement de leurs Églises. Qu'ils obéissent toujours, même, cela ne suffit point; il faut encore qu'ils consultent souvent. Ainsi fortifiée et développée par la centralisation de l'Église, la Propagande, sous le pontificat de Pie IX, reçut un mécanisme nouveau; elle eut un secrétaire spécial pour les affaires du rite oriental. A côté des puissances du monde et au-dessus d'elles, cette immense organisation s'est lentement édifiée. Elle règle la conduite et détermine l'attitude des catholiques dans tous les pays de missions, c'est-à-dire dans les trois quarts de l'univers. Il n'est pas un État européen soucieux de sa propre expansion qui ne doive compter avec la Propagande.

Il n'y a pas longtemps encore, les capitulations, les hattischerifs de Sa Hautesse, et les affectueux sentiments des chrétiens d'Orient, étaient regardés, par nos diplomates, comme des garanties suffisantes de notre influence religieuse en Orient : reposant sur de tels fondements, elle leur paraissait inébranlable. Mais la papauté contemporaine est une grosse pièce sur l'échiquier du monde; et les États ont besoin d'elle, plus encore qu'elle n'a besoin d'eux. Supposez la Propagande ordonnant aux chrétiens d'Europe établis en Orient de recourir, en cas de besoin, aux ambassadeurs ou consuls représentant leurs diverses nationalités ; immédiatement notre protectorat chancelle. Si les intéressés ne recourent pas à notre tutelle, et si le sultan leur reconnaît d'autres tuteurs que nous-mêmes, il nous demeurera libre, à nous, d'invoquer platoniquement le droit ou la coutume;

mais les maintenir envers et contre tous, cela ressemblerait à du donquichottisme.

C'est un des grands mérites de la troisième République d'avoir conjuré ce péril. L'édifice de notre protectorat oriental fut construit avec une laborieuse lenteur; il y a cinq ans seulement, M. Goblet étant ministre des affaires étrangères, qu'il trouva son achèvement et reçut son couronnement. L'œuvre que commençait à Constantinople, en 1535, Jean, sire de la Forêt, ambassadeur du Roi Très Chrétien, fut terminée à Rome, en 1888, par M. le comte Lefebvre de Béhaine, ambassadeur de la République française.

***

Le cardinal Simeoni était alors préfet de la Propagande, et la jeune Italie témoignait certaines ambitions, peu rassurantes pour notre influence. De bons apôtres, elle en pouvait fournir, qui mettraient leurs fonctions officielles au service de la propagande religieuse, leur propagande religieuse au service de l'influence italienne dans le Levant. M. Crispi, dans l'espèce, était tout disposé à ne point faire de l'anticléricalisme un article d'exportation. Il est fort heureux, pour la France, que l'Italie royale apparaisse aux yeux du Saint-Siège comme un État anticatholique par essence, envers lequel toute complaisance serait coupable. Issue de cette conviction, la circulaire *Aspera rerum conditio*, du 22 mai 1888, fut telle que la souhaitait la diplomatie de M. Carnot; elle opposait aux manœuvres italiennes une irrévocable réponse. Il y a dans le Levant des missionnaires italiens; la circulaire ordonne à ceux-ci comme aux autres de se conduire envers les représentants du Quirinal de telle façon qu'ils ne puissent être soupçonnés de dispositions favorables ou de connivence à l'égard du nouvel ordre de choses existant à Rome; elle défend, en particulier, d'inviter les consuls italiens aux cérémonies religieuses, et de leur rendre des honneurs dans les églises s'ils y viennent d'eux-mêmes; elle ne permet aux délégués apostoliques d'accepter pour leurs écoles et pour leurs œuvres des subsides des consuls italiens que si ceux-ci ne réclament, en échange de ces subsides, aucun droit de surveillance ou de tutelle.

« Car on sait, dit textuellement la circulaire, que depuis des siècles le protectorat de la nation française a été établi dans les pays d'Orient, et qu'il a été confirmé par des traités conclus entre les gouvernements. Aussi l'on ne doit faire, à cet égard, absolument aucune innovation : la protection de cette nation, partout où elle est en vigueur, doit être religieusement maintenue, et les missionnaires doivent en être informés, afin que, s'ils ont besoin d'aide, ils recourent aux consuls et autres agents de la nation française. De même dans ces lieux de mission où le protectorat de la nation autrichienne a été mis en vigueur, il faut le maintenir sans changement.

C'est donc, à l'heure actuelle, un précepte de discipline, une obligation de conscience pour les délégués apostoliques en Orient, à quelque pays appartiennent, de considérer nos consuls comme leurs protecteurs naturels (sous réserve des droits qu'exerce l'Autriche en certains territoires déterminés, Albanie, Macédoine, Haute Égypte). Ces délégués apostoliques et leurs fidèles pouvaient être soumis à deux statuts fort différents : ou bien vivre sous la tutelle exclusive de la France, comme les marchands, jadis, commerçaient exclusivement sous notre bannière; ou bien se grouper, suivant leurs nationalités, autour des différents consuls, comme les marchands, aujourd'hui, commercent chacun sous la bannière de leurs États

respectifs. Au moment même où l'on contestait nos droits par de malicieuses interprétations du traité de Berlin, la Propagande les a reconnus; elle en impose la stricte observance à ses subordonnés ecclésiastiques; et notre influence doit rester, dans l'avenir, ce qu'elle fut dans le passé. Tout délégué de la Propagande a deux patries dans les terres de Sa Hautesse : son pays d'origine, et une seconde patrie, désignée par la Sacrée Congrégation : la France. C'est sur toute une région que notre protectorat est ratifié : plus les chrétientés s'y multiplieront, plus s'accroîtra notre clientèle; la France à ce titre doit souhaiter une Église conquérante, comme l'Église doit souhaiter une France respectée.

***

Résumons-nous.

La France de saint Louis obtint la confiance des chrétiens.

La France des Valois et des Bourbons obtint la confiance du Grand Turc.

La France d'aujourd'hui obtint, pour cette double série de précédents, la ratification de la Propagande.

A l'établissement de notre protectorat, trois Frances, fort dissemblables entre elles, ont collaboré. Dans ce commun labeur, l'histoire les a conduites plus qu'elles n'ont conduit l'histoire. Volontiers le présent se flatte de s'opposer au passé; il s'enorgueillit de cette illusion, il s'en repaît et il en souffre, il en vit et il en agonise; on fait le bilan : il se trouve que, silencieusement, le passé s'est imposé au présent. Saint Louis survivait en François Ier au moment même où celui-ci le démentait; ils survivent l'un et l'autre en notre France contemporaine, au moment même où elle les voudrait renier. Marteler des noms, désavouer des ancêtres, cela est possible; mais pour supprimer entièrement les morts, il faudrait nous supprimer nous-mêmes. A chacune des étapes de notre protectorat oriental quelque chose est créé, mais rien n'est perdu. Et par-dessus les générations successives, qui font le geste de briser l'unité de notre histoire, il semble que veille un économe invisible, qui, pour leur profit et pour sa gloire, la maintient souverainement.

Georges GOYAU.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII EPISTOLA APOSTOLICA

PRINCIPIBUS POPULISQUE UNIVERSIS

LEO PP. XIII SALUTEM ET PACEM IN DOMINO

Præclara gratulationis publicæ testimonia, quæ toto superiore anno, ob memoriam primordiorum episcopatus Nostri, undique accepimus, quæque proximo tempore insignis Hispanorum pietas cumulavit, hunc in primis attulere Nobis lætitiæ fructum, quod in illa similitudine concordiaque voluntatum eluxit Ecclesiæ unitas, ejusque cum Pontifice maximo mira conjunctio. Videbatur per eos dies orbis catholicus, quasi rerum ceterarum cepisset oblivio, in ædibus Vaticanis obtutum oculorum animique cogitationem defixisse. Principum legationes, peregrinorum frequentia, plenæ amoris epistolæ, cærimoniæ sanctissimæ id aperte significabant, in obsequio Apostolicæ Sedis cor unum esse omnium catholicorum et animam unam. Quæ res hoc etiam accidit jucundior et gratior, quia cum consiliis cœptisque Nostris admodum congruens. Siquidem gnari temporum et memores officii, in omni pontificatus Nostri cursu, hoc constanter spectavimus, atque hoc, quantum docendo agendoque potuimus, conati sumus, colligare Nobiscum arctius omnes gentes omnesque populos, atque in conspicuo ponere vim pontificatus romani, salutarem in omnes partes. Maximas igitur et agimus et habemus gratias primum quidem benignitati divinæ, cujus munere beneficioque id ætatis incolumes attigimus : deinde viris principibus, episcopis, clero, privatisque universis, quotquot multiplici testificatione pietatis et obsequii dedere operam ut personam ac dignitatem Nostram honore, Nosque privatim opportuno solatio afficerent. Quamquam ad plenum solidumque solatium multum sane defuit. Nam inter ipsas popularis lætitiæ studiique significationes, obversabatur animo multitudo ingens, in illo gestientium catholicorum consensu aliena, partim quod evangelicæ sapientiæ est omnino expers, partim quod, licet christiano initiata nomini, a fide catholica dissidet. Qua re graviter commovebamur, commovemur : neque enim fas est sine intimo doloris sensu cogitationem intendere in tantam generis humani partem longe a Nobis, velut itinere devio, digredientem. — Jamvero, cum Dei omnipotentis vices in terris ge-

ramus, qui vult omnes homines salvos fieri et ad agnitionem veritati venire, cumque Nos et sera ætas et amara curarum ad humanum urgean exitum, visum est redemptoris magistrique nostri Jesu Christi in e imitari exemplum, quod proxime ad cælestia rediturus summi precibus a Deo Patre flagitavit, ut alumni sectatoresque sui et ment et animo unum fierent : ***Rogo... ut omnes unum sint, sicut tu Pater in me et ego in te, ut et ipsi in nobis unum sint*** [1]. Quæ quidem precatio obsecratioque divina quoniam non eos tantum complectitur qui tunc in Jesun Christum crederent, sed etiam quotquot credituri reliquo tempore essent idcirco dat illa Nobis causam non ineptam aperiendi fidenter vota Nostra conandique, quoad possumus, ut homines nullo generis locorumve discrimine, ad fidei divinæ unitatem vocentur atque incitentur universi.

Urgente propositum caritate, quæ illuc accurrit celerius, ubi opitulandi necessitas major, primum quidem provolat animus ad gentes omnium miserrimas, quæ Evangelii lumen vel nullo modo acceperunt, vel acceptum incuria seu longinquitate, restinxerunt : proptereaque Deum ignorant, e in summo errore versantur. Quoniam salus omnis a Jesu Christo profi ciscitur, ***nec enim aliud nomen est sub cælo datum hominibus, in quo no oporteat salvos fieri*** [2], votorum Nostrorum hoc est maximum, posse sacro sancto Jesu nomine cunctas terrarum plagas celeriter imbui atque com pleri. Qua in re munus efficere sibi demandatum a Deo Ecclesia quiden nullo tempore prætermisit. Quid enim undeviginti sæcula laboravit, quid egit studio constantiaque majore, quam ut ad veritatem atque institut christiana gentes adduceret? Hodieque frequenter maria transmittunt, a ultima loca progressuri, ex auctoritate Nostra præcones Evangelii : quoti dieque a Deo contendimus ut multiplicare benigne velit sacrorum admi nistros, dignos munere apostolico, qui scilicet commoda sua et incolumi tatem et vitam ipsam, si res postulaverit, pro Christi regno amplificand non dubitent devovere.

Tu vero propera, humani generis servator et parens Jesu Christe exequi ne differas quod olim te dixisti facturum, ut cum exaltatus esse a terra, omnia traheres ad te ipsum. Ergo illabere aliquando, atque ostend te multitudini infinitæ, beneficiorum maximorum, quæ cruore tuo pepe risti mortalibus, adhuc experti : excita sedentes in tenebris et umbra mor tis, ut radiis illustrati sapientiæ virtutisque tuæ, in te et per te sint ***consummati in unum.***

Cujus quidem unitatis sacramentum cogitantibus, occurrit Nobis univer sitas populorum, quos ab erroribus diuturnis ad evangelicam sapientian divina pietas jamdiu traduxit. Nihil profecto ad recordationem jucundius neque ad laudem providentissimi numinis præclarius veterum memori temporum, cum fides divinitus accepta patrimonium commune atque individuum vulgo habebatur : cum excultas humanitate gentes, locis, ingenio moribus dissitas, licet aliis de rebus sæpe dissiderent, dimicarent, nihilominus in eo, quod ad religionem pertinet, fides christiana universas conju gabat. Ad hujus recordationem memoriæ, nimis ægre fert animus, quo

[1] Joan., XVII, 20-21.
[2] Act., t. IV, 12.

successu ætatum, suspicionibus inimicitiisque commotis, magnas ac florentes nationes de sinu Ecclesiæ romanæ male auspicata tempora abstraxerint. Utcumque sit, Nos quidem gratia confisi misericordiaque omnipotentis Dei, qui novit unus opitulandi maturitates, et cujus in potestate est eo, quo vult, voluntates hominum flectere, ad eas ipsas nationes adjicimus animum, easdemque caritate paterna hortamur atque obsecramus, ut redire, compositis dissidiis, velint ad unitatem.

Ac primo peramanter respicimus ad Orientem, unde in orbem universum initio profecta salus. Videlicet expectatio desiderii Nostri jucundam spem inchoare jubet, non longe abfore ut redeant, unde discessere, fide avita gloriaque vetere illustres, Ecclesiæ orientales. Eo vel magis quod non ingenti discrimine sejunguntur : imo, si pauca excipias, sic cetera consentimus, ut in ipsis catholici nominis vindiciis non raro ex doctrina, ex more, ex ritibus, quibus orientales utuntur, testimonia atque argumenta promamus. Præcipuum dissidii caput, de romani Pontificis primatu. Verum respiciant ad initia, videant quid majores senserint sui, quid proxima originibus ætas tradiderit. Inde enimvero illud Christi divinum testimonium, ***Tu es Petrus et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam***, luculenter extat de Romanis Pontificibus comprobatum. Atque in pontificum numero lectos ex Oriente ipso non paucos prisca vidit ætas, imprimisque Anacletum, Evaristum, Anicetum, Eleutherium, Agathonem, Zosimum : quorum plerisque contigit, ut universæ christianæ reipublicæ administrationem sapienter sancteque gestam, profuso etiam sanguine consecrarent. — Plane liquet quo tempore, qua causa, quibus auctoribus infelix excitata discordia. Ante illud tempus, quo tempore homo separavit quod Deus conjunxerat, sanctum erat apud omnes christiani orbis gentes Sedis Apostolicæ nomen, Romanoque Pontifici, ut beati Petri successori legitimo, ob eamque rem Jesu Christi in terris vicario, Oriens pariter atque Occidens consentientibus sententiis sine ulla dubitatione parebant. — Hanc ob causam, si respiciatur ad initia dissidii, Photius ipse oratores de rebus suis Romam destinandos curavit : Nicolaus vero I Pontifex maximus Constantinopolim legatos suos, nullo contra dicente, ab Urbe misit, ***ut Ignatii Patriarchæ causam diligenter investigarent, et Sedi Apostolicæ plenis ac veracibus referrent indiciis*** : ita ut tota rei gestæ historia primatum Romanæ Sedis, quacum dissensus tum erumpebat, aperte confirmet. — Denique in Conciliis magnis tum Lugdunensi II, tum Florentino, supremam Romanorum Pontificum potestatem nemo ignorat, facili consensione et una omnes voce latinos græcosque ut dogma sanxisse.

Ista quidem ob hanc rem consulto revocavimus, quia ad reconciliandam pacem velut invitamenta sunt : eo vel magis, quod hoc tempore perspicere in orientalibus videmur multo mitiorem erga catholicos animum, imo propensionem quamdam benevolentis voluntatis. Id nominatim non multo ante apparuit, cum scilicet nostris, pietatis causa in Orientem advectis, egregia humanitatis amicitiæque præstita officia vidimus. — Itaque ***os Nostrum patet ad vos***, quotquot estis, græco aliove orientali ritu, Ecclesiæ catholicæ discordes. Magnopere velimus, reputet unusquisque apud se illam Bessarionis ad patres vestros plenam amoris gravitatisque orationem : ***Quæ nobis relinquetur apud Deum responsio, quare a fratribus divisi fuerimus, quos ut***

uniret et ad unum ovile redigeret, ipse descendit de cælo, incarnatus et crucifixus est? quæ nostra defensio erit apud posteros nostros? non patiamur hæc, Patres optimi : non habeamus hanc sententiam, non ita mala nobis consulamus et nostris. — Quæ sint postulata Nostra, probe per se ipsa et coram Deo perpendite. Nulla quidem humana re, sed caritate divina, communisque salutis studio permoti, reconciliationem conjunctionemque cum Ecclesia romana suademus : conjunctionemque intelligimus plenam ac perfectam : talis enim esse nullo modo potest ea, quæ, nihil amplius inducat, quam certam aliquam dogmatum credendorum concordiam fraternæque caritatis commutationem. Vera conjunctio inter christianos est, quam auctor Ecclesiæ Jesus Christus instituit voluitque, in fidei et regiminis unitate consistens. Neque est cur dubitetis, quidquam propterea vel Nos vel successores Nostros de jure vestro, de patriarchalibus privilegiis, de rituali cujusque Ecclesiæ consuetudine detracturos. Quippe hoc etiam fuit, idemque est perpetuo futurum in consilio disciplinaque Apostolicæ Sedis positum, propriis cujusque populi originibus moribusque ex æquo et bono non parce tribuere. — At vero redintegrata nobiscum communione, mirum profecto quanta Ecclesiis vestris dignitas quantum decus, divino munere, accedet. Sic igitur vestram ipsorum supplicationem Deus perbenigne audiat, *Fac cessent schismata ecclesiarum* [3], atque, *Congrega dispersos et reduc errantes et conjunge sanctæ tuæ catholicæ et apostolicæ Ecclesiæ* [4] : sic ad illam restituamini unam sanctamque fidem, quam ultima vetustas nobis perinde vobisque constantissime tradidit ; quam patres ac majores vestri inviolate servarunt : quam ipsam splendore virtutum, magnitudine ingenii, excellentia doctrinæ certatim illustravere Athanasius, Basilius, Gregorius Nazianzenus, Joannes Chrysostomus, uterque Cyrillus, aliique magni complures, quorum gloria ad utramque Ecclesiam verissime pertinet, tamquam communis quædam dignitatis hæreditas.

Vosque nominatim compellare hoc loco liceat, Slavorum gentes universas, quarum claritudinem nominis complura rerum gestarum monumenta testantur. Nostis quam egregie de Slavis meruerint sancti in fide patres Cyrillus et Methodius, quorum memoriam Nosmetipsi honore debito augendam aliquot ante annis curavimus. Eorum virtute et laboribus parta plerisque e genere vestro populis humanitas et salus. Quo factum ut Slavoniam inter et romanos Pontifices pulcherrima vicissitudo hinc beneficiorum, illinc fidelissimæ pietatis diu extiterit. Quod si majores vestros misera temporum calamitas magnam partem a professione romana alienavit, considerate quanti sit redire ad unitatem. Vos quoque Ecclesia pergit ad suum revocare complexum, salutis, prosperitatis, magnitudinis præsidium multiplex præbitura.

Caritate non minore ad populos respicimus, quos, recentiore memoria, insolita quædam rerum temporumque conversio ab Ecclesia romana sejunxit. Variis exactorum temporum casibus oblivione dimissis, cogitationem supra humana omnia erigant, animoque veritatis et salutis unice

[1] Παῦσον τὰ σχίσματα τῶν ἐκκλησίων (In Liturg. S. Basilii).
[2] Τοὺς ἐσκορπισμένους ἐπισυνάγαγε, τοὺς πεπλανένηους ἐπανάγαγε, καὶ σύναψον τῇ ἁγίᾳ σου καθολικῇ καὶ ἀποστολικῇ Ἐκκλησίᾳ (Ib.).

cupido, reputent apud se constitutam a Christo Ecclesiam. Quacum si velint congregationes conferre suas, et quo loco in illis religio sit æstimare, facile dabunt, se quidem multis maximisque in rebus, primordiorum oblitos, ad nova errore vario defluxisse; neque diffitebuntur, ex eo velut patrimonio veritatis, quod novarum rerum auctores secum in secessione avexerant, nullam fere formulam fidei certam atque auctoritate præditam apud ipsos superesse. Immo vero illuc jam deventum, ut multi non vereantur fundamentum ipsum convellere, in quo religio tota et spes omnis mortalium unice nititur, quod est divina Jesu Christi Servatoris natura. Pariter, quos antea novi veterisque Testamenti libros affirmabant divino afflatu conscriptos, eis nunc talem abnegant auctoritatem : quod sane, data cuilibet potestate interpretandi sensu judicioque suo, omnino consequi erat necesse. — Hinc sua cujusque conscientia, sola dux et norma vitæ, qualibet alia rejecta agendi regula : hinc pugnantes inter se opiniones et sectæ multiplices, eædemque persæpe in *naturalismi* aut *rationalismi* placita abeuntes. Quocirca, desperato sententiarum consensu, jam conjunctionem prædicant et commendant fraternæ caritatis. Atque id sane vere : quandoquidem caritate mutua conjuncti esse universi debemus. Id enim maxime Jesus Christus præcepit, atque hanc voluit esse sectatorum suorum notam, diligere inter se. Verum qui potest copulare animos perfecta caritas, si concordes mentes non effecerit fides? — His de causis complures eorum de quibus loquimur, sano judicio, veritatisque studiosi, certam salutis viam in Ecclesia catholica quæsivere, cum plane intelligerent nequaquam se posse cum Jesu Christo tanquam capite esse conjunctos, cujus non adhærescerent corpori, quod est Ecclesia : nec sinceram Christi fidem adipisci, cujus magisterium legitimum, Petro et successoribus traditum, repudiarent. Ii videlicet in Ecclesia romana expressam veræ Ecclesiæ speciem atque imaginem dispexere, inditis ab auctore Deo notis plane conspicuam : ideoque in ipsis numerantur multi, acri judicio acerrimoque ad antiquitatem excutiendam ingenio, qui Ecclesiam romanæ ab Apostolis continuationem, dogmatum integritatem, disciplinæ constantiam scriptis egregiis illustrarint. Igitur horum virorum proposito exemplo, compellat vos plus animus quam oratio, fratres nostri, qui tria jam sæcula nobiscum de fide christiana dissidetis, itemque vos, quotcumque deinceps quavis de causa seorsum a nobis abiistis. *Occurramus omnes in unitatem fidei et agnitionis filii Dei* [1]. Ad hanc unitatem, quæ nullo tempore Ecclesiæ catholicæ defuit, nec potest ulla ratione deesse, sinite ut vos invitemus, dextramque peramanter porrigamus. Vos Ecclesia, communis parens, jamdiu revocat ad se, vos catholici universi fraterno desiderio expectant, ut sancte nobiscum colatis Deum, unius Evangelii, unius fidei, unius spei professione in caritate perfecta conjuncti.

Ad plenum optatissimæ unitatis concentum, reliquum est ut ad eos, quotquot toto orbe sunt, transgrediatur oratio, quorum in salute diu evigilant curæ cogitationesque Nostræ : catholicos intelligamus, quos romanæ professio fidei uti obedientes facit Apostolicæ Sedi, ita tenet cum Jesu Christo conjunctos. Non ii quidem ad veram sanctamque unitatem cohor-

[1] Eph., IV, 13.

tandi, quippe cujus jam sunt, divina bonitate, compotes : monendi tamen ne, ingravantibus undique periculis, summum Dei beneficium socordia atque ignavia corrumpant. — Hujus rei gratia, quæ Nosmetipsi gentibus catholicis vel universis vel singulis alias documenta dedimus, ex iis cogitandi agendique normam opportune sumant : illudque imprimis velut summam sibi legem statuant, magisterio auctoritatique Ecclesiæ non anguste, non diffidenter, sed toto animo et perlibente voluntate omnibus in rebus esse parendum. — Qua in re animum advertant, illud quam valde sit unitati christianæ perniciosum, quod germanam formam notionemque Ecclesiæ varius opinionum error passim obscuravit, delevit. Ea quippe, Dei conditoris voluntate ac jussu, societas est genere suo perfecta; cujus officium ac munus est imbuere præceptis institutisque evangelicis genus humanum, tuendaque integritate morum et christianarum exercitatione virtutum, ad eam, quæ unicuique hominum proposita in cælis est, felicitatem adducere. Quoniamque societas est, uti diximus, perfecta, idcirco vim habet virtutemque vitæ, non extrinsecus haustam, sed consilio divino et suapte natura insitam : eademque de causa nativam habet legum ferendarum potestatem, in iisque ferendis rectum est eam subesse nemini : itemque aliis in rebus, quæ sint juris sui, oportet esse liberam. Quæ tamen libertas non est ejusmodi, ut ullum det æmulationi invidiæque locum : non enim potentiam consectatur Ecclesia, neque ulla cupiditate sua impellitur, sed hoc vult, hoc expetit unice, tueri in hominibus officia virtutum, et hac ratione, hac via, sempiternæ eorum saluti consulere. Ideoque facilitatem indulgentiamque maternam adhibere solet : imo etiam non rare contingit, ut plura temporibus civitatum tribuens, uti jure suo abstineat : quod sane pacta ipsa abunde testantur cum imperiis sæpe conventa. — Nihil magis ab ea alienum, quam rapere ad se quicquam de jure imperii : sed vicissim vereatur imperium necesse est jura Ecclesiæ, caveatque ne ullam ex iis partem ad se traducat. — Nunc vero, si res et facta spectentur, cujusmodi est temporum cursus? Ecclesiam videlicet suspectam habere, fastidire, odisse, invidiose criminari nimis multi consuevere : quodque multo gravius, id agunt omni ope et contentione, ut ditioni gubernatorum civitatis faciant servientem. Hinc sua ipsi et erepta bona, et deducta in angustum libertas : hinc alumnorum sacri ordinis circumjecta difficultatibus institutio : perlatæ in Clerum singulari severitate leges : dissolutæ, prohibitæ, optima christiani nominis præsidia religiosorum sodalitates : brevi, *regalistarum* præcepta atque acta acerbius renovata. Hoc quidem est vim afferre sanctissimis Ecclesiæ juribus : quod maxima gignit civitatibus mala, propterea quod cum divinis consiliis aperte pugnat. Princeps enim atque opifex mundi Deus, qui hominum congregationi et civilem et sacram potestatem providentissime præposuit, distinctas quidem permanere eas voluit, at vero sejunctas esse et confligere vetuit. Quin immo cum Dei ipsius voluntas, tum commune societatis humanæ bonum omnino postulat, ut potestas civilis in regendo gubernandoque cum ecclesiastica conveniat. Hinc sua et propria sunt imperio jura atque officia, sua item Ecclesiæ : sed alterum cum altera concordiæ vinclo colligatum esse necesse est. — Ita sane futurum, ut Ecclesiæ imperiique necessitudines mutuæ ab illa sese expediant perturbatione, quæ nunc est, non uno nomine improvida, bonisque omni-

bus permolesta : pariterque impetrabitur, ut non permixtis, neque dissociatis utriusque rationibus, reddant cives *quæ sunt Cæsaris, Cæsari, quæ sunt Dei, Deo.*

Simili modo magnum unitati discrimen ab ea hominum secta impendet, quæ *Massonica* nominatur, cujus funesta vis nationes præsertim catholicas jamdiu premit. Turbulentorum temporum nacta favorem, viribusque et opibus et successu insolescens, dominatum suum firmius constabilire, latiusque propagare summa ope contendit. Jamque ex latebra et insidiis in lucem erupit civitatum, atque in hac Urbe ipsa, catholici nominis principe, quasi Dei numen lacessitura consedit. Quod vero calamitosissimum est, ubicumque vestigium posuit, ibi in omnes sese ordines in omniaque instituta reipublicæ infert, si tandem summam arbitriumque obtineat. Calamitosissimum id quidem : ejus enim manifesta est quum opinionum pravitas tum consiliorum nequitia. Per speciem vindicandi juris humani civilisque societatis instaurandæ, christianum nomen hostiliter petit : traditam a Deo doctrinam repudiat; officia pietatis, divina sacramenta, tales res augustiores, tamquam superstitiosa vituperat : de matrimonio, de familia, de adolescentium institutione, de privata omni et publica disciplina, christianam formam detrahere nititur, omnemque humanæ et divinæ potestatis reverentiam ex animo evellere populorum. Præcipit vero colendam homini esse naturam, atque hujus unius principiis æstimari ac dirigi veritatem, honestatem, justitiam oportere. Quo pacto, uti perspicuum est, compellitur homo ad mores fere vitæque consuetudinem ethnicorum, eamque multiplicatis illecebris vitiosiorem. — Hac de re, quamquam alias a Nobis gravissimeque est dictum, Apostolica tamen vigilantia monemur in idem ut insistamus, etiam atque etiam monentes, in tam præsenti periculo nullas esse cautiones tantas, quin suscipiendæ sint majores. Clemens prohibeat Deus nefaria consilia : sentiat tamen atque intelligat populus christianus, indignissimum sectæ jugum excutiendum aliquando esse : excutiantque enixius, qui durius premuntur, Itali et Galli. Quibus armis, qua ratione id rectius possint, jam Nos ipsi demonstravimus : neque victoria incerta eo fidentibus duce, cujus perstat divina vox : *Ego vici mundum* [1].

Utroque depulso periculo, restitutisque ad fidei unitatem imperiis et civitatibus, mirum quam efficax medicina malorum et quanta bonorum copia manaret. Præcipua libet attingere.

Pertinet primum ad dignitatem ac munera Ecclesiæ : quæ quidem receptura esset honoris gradum debitum, atque iter suum et invidia vacuum et libertate munitum pergeret, administra evangelicæ veritatis et gratiæ; idque singulari cum salute civitatum. Ea enim cum magistra sit et dux hominum generi a Deo data, conferre operam potest præcipue accommodatam maximis temporum conversionibus in commune bonum temperandis, causis vel impeditissimis opportune dirimendis, recto justoque, quæ firmissima sunt fundamenta reipublicæ, provehendo.

Præclara deinde conjunctionis inter nationes accessio fieret, desideranda maxime hoc tempore, ad tetra bellorum discrimina præcavenda. — Ante oculos habemus Europæ tempora. Multos jam annos plus specie in pace vivitur quam re. Insidentibus suspicionibus mutuis, singulæ fere gentes pergunt certatim instruere sese apparatu bellico. Improvida adolescentium

[1] Joann., XVI, 33.

ætas procul parentum consilio magisterioque in pericula truditur vitæ militaris : validissima pubes ab agrorum cultura, a studiis optimis, a mercaturis, ab artificiis, ad arma traducitur. Hinc exhausta magnis sumptibus æraria, attritæ civitatum opes, afflicta fortuna privatorum : jamque ea, quæ nunc est, veluti procincta, pax diutius ferri non potest. Civilis hominum conjunctionis talemne esse natura statum? Atqui hinc evadere, et pacem veri nominis adipisci, nisi Jesu Christi beneficio, non possumus. Et enim ad ambitionem, ad appetentiam alieni, ad æmulationem cohibendam, quæ sunt maximæ bellorum faces, christiana virtute imprimisque justitia, nihil est aptius : cujus ipsius virtutis munere tum jura gentium et religiones fœderum integra esse possunt, tum germanitatis vincula firmiter permanere, eo persuaso : *Justitia elevat gentem* [1].

Pariter domi suppetet inde præsidium salutis publicæ multo certius ac validius, quam quod leges et arma præbent. Siquidem nemo non videt, ingravescere quotidie pericula incolumitatis et tranquillitatis publicæ, cum seditiosorum sectæ, quod crebra testatur facinorum atrocitas, in eversiones conspirent atque excidia civitatum. Scilicet magna contentione agitatur ea duplex causa, quam *socialem*, quam *politicam* appellant. Utraque sane gravissima : atque utrique sapienter justeque dirimendæ, quamvis laudabilia studia, temperamenta, experimenta sint in medio consulta, tamen nihil aliud tam opportunum fuerit, quam si passim animi ad conscientiam regulamque officii ex interiore fidei christianæ principio informentur. — De *sociali* causa in hanc sententiam a Nobis non multo ante data opera, tractatum est, sumptis ab Evangelio, itemque a naturali ratione principiis. — De causa *politica*, libertatis cum potestate conciliandæ gratia, quas multi notione confundunt et re intemperanter distrahunt, ex christiana philosophia vis derivari potest perutilis. Nam hoc posito, et omnium assensu approbato, quæcumque demum sit forma reipublicæ, auctoritatem esse a Deo, continuo ratio perspicit, legitimum esse in aliis jus imperandi, consentaneum in aliis officium parendi, neque id dignitati contrarium, quia Deo verius quam homini paretur : a Deo autem *judicium durissimum iis qui præsunt* denuntiatum est, nisi personam ejus recte justeque gesserint. Libertas vero singulorum nemini potest esse suspecta et invisa, quia nocens nemini, in iis quæ vera sunt, quæ recta, quæ cum publica tranquillitate conjuncta, versabitur. — Denique si illud spectetur quid possit populorum ac principum parens et conciliatrix Ecclesia, ad utrosque juvandos auctoritate consilioque suo nata, tum maxime apparebit quantum salutis communis intersit ut gentes universæ inducant animum idem de fide christiana sentire, idem profiteri.

Ista quidem cogitantes ac toto animo concupiscentes, longe intuemur qualis esset rerum ordo in terris futurus, nec quidquam novimus consequentium bonorum contemplatione jucundius. Fingi vix animo potest, quantus ubique gentium repente foret ad omnem excellentiam prosperitatemque cursus, constituta tranquillitate et otio, incitatis ad incrementa litteris, conditis insuper auctisque christiano more, secundum præscripta Nostra, agricolarum, opificum, industriorum consociationibus, quarum ope et vorax reprimatur usura, et utilium laborum campus dilatetur.

[1] Prov., XII, 34.

Quorum vis beneficiorum, humanarum atque excultarum gentium nequaquam circumscripta finibus, longe lateque, velut abundantissimus amnis, deflueret. Illud enim est considerandum, quod initio diximus, gentes multitudine infinitas plura jam sæcula et ætates præstolari, a quo lumen veritatis humanitatisque accipiant. Certe, quod pertinet ad sempiternam populorum salutem, æternæ mentis consilia longissime sunt ab hominum intelligentia remota : nihilominus si per varias terrarum plagas tam est adhuc infelix superstitio diffusa, it non minima ex parte vitio dandum subortis de religione dissidiis. Nam, quantum valet mortalis ratio ex rerum eventis existimare, hoc plane videtur Europæ munus assignatum a Deo, ut christianam gentium humanitatem ad omnes terras sensim perferat. Cujus tanti operis initia progressusque, superiorum ætatum parta laboribus, ad læta incrementa properabant, cum repente discordia sæculo XVI deflagravit. Discerpto disputationibus dissidiisque nomine christiano, extenuatis Europæ per contentiones et bella viribus, funestam temporum vim sacræ expeditiones sensere. Insidentibus discordiæ causis, quid mirum si tam magna pars mortalium moribus inhumanis et vesanis ritibus implicita tenetur? Omnes igitur pari studio demus operam ut concordia vetus, communis boni causa, restituatur. Ejusmodi reconciliandæ concordiæ, pariterque beneficiis christianæ sapientiæ late propagandis, opportuna maxime fluunt tempora, propterea quod humanæ fraternitatis sensa nunquam altius in animos pervasere, neque ulla ætate visus homo sui similes, noscendi opitulandique causa, studiosius anquirere. Immensos terrarum marisque tractus celeritate incredibili currus et navigia transvehuntur; quæ sane egregios usus afferunt, non ad commercia tantum modo curiositatemque ingeniosorum, sed etiam ad verbum Dei ab ortu solis ad occasum late disseminandum.

Non sumus nescii, quam diuturni laboriosique negotii sit rerum ordo, quem restitutum optamus : nec fortasse deerunt, qui Nos arbitrentur nimiæ indulgere spei, atque optanda magis, quam expectanda quærere. Sed Nos quidem spem omnem ac plane fiduciam collocamus in humani generis Servatore Jesu Christo, probe memores, quæ olim et quanta per stultitiam Crucis et prædicationis ejus patrata sint, *hujus mundi* obstupescente et confusa *sapientia*. — Principes vero et rectores civitatum nominatim rogamus, velint pro civili prudentia sua et fideli populorum cura consilia Nostra ex veritate æstimare, velint auctoritate et gratia fovere. Quæsitorum fructuum si vel pars provenerit, non id minimi fuerit beneficii loco in tanta rerum omnium inclinatione, quando impatientia præsentium temporum cum formidine jungitur futurorum.

Extrema sæculi superioris fessam cladibus trepidamque perturbationibus Europam reliquere. Hæc, quæ ad exitum properat ætas, quidni, versa vice, humano generi hereditate transmittat auspicia concordiæ cum spe maximorum bonorum, quæ in unitate fidei christianæ continentur?

Adsit optatis votisque Nostris *dives in misericordia Deus, cujus in potestate tempora sunt et momenta*, benignissimeque implere maturet divinum illud Jesu Christi promissum, *fiat unum ovile et unus pastor* [1].

Datum Romæ ex Ædibus Vaticanis die XX Junii MDCCCXCIV, Pontificatus Nostri decimoseptimo.

LEO PP. XIII.

[1] Joann., x, 16,

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XIII

Litteræ apostolicæ de disciplina Orientalium conservanda et tuenda

LEO EPISCOPUS

SERVUS SERVORUM DEI, AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Orientalium dignitas Ecclesiarum, pervetustis rerum monumentis eisqu insignibus commendata, magnam habet toto christiano orbe venerationem et gloriam. Apud illas enim, inita benignissimo Dei consilio humanæ re demptionis primordia, celeriter ad ea properavere incrementa, ut laude apostolatus et martyrii, doctrinæ et sanctitatis primo honore floruerin primam saluberrimorum fructuum lætitiam ediderint. Ex illis autem per ampla beneficiorum vis in ceteros late populos mire profluxit; quum bea tissimus Petrus, princeps apostolici ordinis, multiplicem erroris vitiiqu pravitatem disjecturus, lumen veritatis divinæ, evangelium pacis, Chris libertatem in dominam gentium urbem cœlesti numine intulit. — A Ecclesiis Orientalibus Romana potissimum, ecclesiarum omnium capu sane quantum honoris et caritatis inde a memoria apostolica tribuere con suevit et quam fideli obsequio vicissim lætari: easdemque, per varia deinc atque acerba tempora, nequaquam ipsa destitit, providentia et benefactis, jacturis erigere, devinctas retinere, revocare discordes. Neque ultimum illu fuit vigilantiæ officium, ut proprias cujusque orientalis gentis consuetu dines sacrorumque rationes, quas pro potestate et sapientia sua legitimas edixisset, integras in eis perpetuo custodiret ac tueretur: cujus rei docu mento multa sunt quæ Decessores Pontifices, cum primis Pius IX fel. rec vel suis ipsi actis vel per sacrum Consilium christiano nomini propa gando prudentissime censuerunt. — Non minore permoti Nos adductiqu studio, sub ipsa pontificatus initia, ad christianas Orientis nationes oculo peramanter convertimus. Maturavimus quidem conferre curas ad earum allevandas necessitates, aliasque sumus deinceps occasiones nacti actuosa benevolentiæ testandæ : sed nihil profecto antiquius sanctiusque fuit nequ

est, quam animis cum Sede Apostolica obstrictis, adeo in eis ardorem excitare et fecunditatem fidei, ut ad majorum excellentiam et laudem exemplis renovatis nitantur.

Jam licuit aliquot adjumenta Ecclesiis illis afferre. — Collegium hac ipsa in Urbe clericis Armeniis et Maronitis instituendis, itemque Philippopoli et Hadrianopoli pro Bulgaris, condidimus; Athenis Leonianum condendum decrevimus; etiam seminario Sanctæ Annæ, quod Hierosolymæ, cleri Græci Melchitæ educendi causa, cœptum est, majorem in modum favemus. In eo præterea sumus ut Syrorum numerum in alumnis Collegii Urbaniani augeamus: utque Athanasianum Græcorum ad pristinum restituamus institutum, quod Gregorius XIII, munificus auctor, sapienter voluit, unde viri extiterunt clarissimi. Plura vero in hoc similique genere experiri Nos atque efficere posse, eo nunc vehementiore voluntate exoptamus, postquam, aspirante Deo, consilium jamdiu meditatum perfecimus appellandi singulari epistola principes et populos universos ad felicem fidei divinæ unitatem. Nempe inter christianas gentes calamitose divulsas, primo loco Orientales vocare, adhortari, obsecrare contendimus, quanta maxima potuimus apostolica et paterna caritate. Inchoatam spem quotidie magis foveri perjucundum accidit nobis, certumque est, opus tam salutare enixius insistere; ut, quidquid ex Apostolicæ Sedis providentia expectari possit, admodum expleamus, quum submovendis simultatis vel suspicionis causis, tum optimis quibusque reconcilationis præsidiis admovendis. — Præstantissimum id esse existimamus, ad incolumitatem disciplinæ Orientalium propriæ, cui valde semper tribuimus, animum curasque adjicere. Qua in re jam Nos clericorum ephebeis earum gentium proxime conditis hanc etiam dedimus præscriptionem, dabimus eamdem condendis, ut maxima religione ritus colant et observent suos, in eisque cognitionem usumque alumni capiant. Siquidem in rituum orientalium conservatione plus inest quam credi possit momenti. Augusta enim, qua varia ea rituum genra nobilitantur, antiquitas, et præclaro est ornamento Ecclesiæ omni, et fidei catholicæ divinam unitatem affirmat. Inde enimvero, dum sua præcipuis Orientis Ecclesiis apostolica origo testatior constat, apparet simul et enitet earumdem cum Romana usque ab exordiis summa conjunctio. Neque aliud fortasse admirabilius est ad *catholicitatis* notam in Ecclesia Dei illustrandam, quam singulare quod ei præbent obsequium dispares cæremoniarum formæ nobilesque vetustatis linguæ ex ipsa Apostolorum et Patrum consuetudine nobiliores; fere ad imitationem obsequii lectissimi quod Christo, divino Ecclesiæ auctori, exhibitum est nascenti, quum Magi ex variis Orientis plagis devecti *venerunt... adorare eum*[1]. — Quo loco illud apte cadit animadvertisse, quod sacri ritus, tametsi per se instituti non sunt ad dogmatum catholicorum evincendam veritatem eadem tamen viva propemodum exprimunt splendideque declarant. Quapropter vera Christi Ecclesia, sicut magnopere studet ea custodire inviolata quæ, utpote divina, immutabilia accepit, ita usurpandis eorumdem formis nonnunquam concedit novi aliquid vel indulget, in iis præsertim quæ cum venerabili antiquitate conveniant. Hoc etiam modo et ejus vitæ nunquam senescentis proditur vis, et ipsa magnificentius Christi

[1] Matth., II, 1-2.

sponsa excellit, quam sanctorum Patrum sapientia veluti adumbratam i effato agnovit Davidico : ***Astitit regina a dextris tuis in vestitu deaurato,*** ci ***cumdata varietate... in fimbriis aureis, circumamicta varietatibus*** [1].

Quoniam igitur hæc rei liturgicæ disciplinæque orientalis jure proba varietas, præter ceteras laudes, in tantum decus utilitatemque Ecclesi convertitur, eo non minus pertineant muneris Nostri partes oportet, rec ut sit consultum, ne quid incommodi imprudenter obrepat ab occident libus Evangelii administris, quos ad eas gentes Christi caritas urgeat. - Rata quidem permanent quæ in hoc Benedictus XIV, Decessor Nost illustris, sapienter provideque decrevit per Constitutionem ***Demandatan*** in forma epistolæ, die datam XXIV decembris anno MDCCXLIII, ad P triarcham Antiochenum Græcorum Melchitarum omnesque ejusdem rit Episcopos eidem Patriarchæ subjectos. Verum, ætatis decursu non brev novatis per ea loca rerum conditionibus, atque latinis Missionariis Ins tutisque ibidem multiplicatis, factum est ut peculiares quædam Apost licæ Sedis curæ in eadem causa exposcerentur : quod certe peropportunu fore, crebra per hosce annos occasione Nosmetipsi cognoveramus, et de deria æquissima confirmaverant Venerabilium Fratrum in Oriente P triarcharum, non semel ad Nos delata. Quo autem totius negotii aperti pateret summa, aptioresque providendi rationes definirentur, eosde Patriarchas haud ita pridem in Urbem advocare placuit, quibuscum co municaremus consilia. Tum eos, una cum nonnullis Dilectis Filiis Nost S. R. E. Cardinalibus, coram ad deliberandum frequenti congressio habuimus. — Iis autem rebus omnibus, quæ communiter propositæ et ag tatæ sunt, meditate perpensis, induximus animum certa quædam ejusde Benedictinæ Constitutionis præscripta, congruenter novis earum gentiu temporibus, explicatiora facere et ampliora. In quo præstando, hoc tan quam principium ex ipsa deprompsimus, sacerdotes nempe latinos eo tantu consilio ab Apostolica Sede in illas regiones mitti, ut sint Patriarchis Episcopis ***in adjutorium et levamen*** ; cauto propterea ***ne utendo facultatib sibi concessis, eorum jurisdictioni præjudicium inferant et numerum subdit rum imminuant*** : ex quo perspicuum extat quibus legibus officia eorumde Latinorum ad Hierarchiam Orientalem sint temperanda.

Itaque rerum capita quæ sequuntur visa sunt in Domino præscriben et sancienda, ut facimus, Apostolica fulti auctoritate : jam nunc declarant velle Nos atque edicere ut eadem Benedictina decreta, quæ de Græcis Me chitis primitus data sunt, fideles omnes cujusvis in Oriente ritus univer attingant.

I. Missionarius quilibet latinus, e clero [sæculari vel regulari, qui orie talem quempiam ad latinum ritum consilio auxiliove inducat, præter *su* ***pensionem a divinis*** quam ***ipso facto*** incurret, ceterasque pœnas per eamde Constitutionem ***Demandatam*** inflictas, officio suo privetur et excludatu Quæ præscriptio ut certa et firma consistat, exemplar ejus patere vulgatu apud Latinorum ecclesias jubemus.

II. Ubi desit proprii ritus sacerdos cui Patriarcha orientalis mandet sp

[1] Ps. XLVI.

ritualem suorum administrationem, ibi eorum curam suscipiat Parochus alieni ritus qui easdem atque ipsi species, azymum vel fermentatum, ad consecrandum adhibeat; anteferatur qui eas adhibeat ritu orientali. — Fidelibus autem sit facultas communicandi utrovis ritu, non eis tantummodo locis ubi nulla ecclesia nec sacerdos sui proprii ritus habeatur, prout a sacro Consilio christiano nomini propagando decretum est die XVIII augusti anno MDCCCXCIII, verum etiam ubi, propter longinquitatem ecclesiæ suæ, non eam possint, nisi cum gravi incommodo, adire : de quo Ordinarii esto judicium. Idque fixum resideat, eum qui alieno ritu vel diu communicaverit, non propterea censendum mutasse ritum, sed in ceteris officiis omnibus perseverare Parocho suo addictum.

III. Sodalitates Religiosorum latinæ quæ juventuti instituendæ in Oriente dant operam, si quo in collegio alumnos ritu orientali non paucos numerent, sacerdotem ejusdem ritus, Patriarcha consulto, apud se habeant ipsorum commodo alumnorum, ad missæ sacrificium, ad sacram synaxim, ad catechesim patria lingua impertiendam ritusque explicandos ; aut saltem diebus dominicis ceterisque de præcepto occurrentibus festis talem sacerdotem arcessant, ea officia præstiturum. Quam ob causam eisdem Sodalitatibus quævis privilegia, etiam speciali mentione digna, quibus gaudeant, ut alumni orientalis ritus, quamdiu in collegiis ipsarum degant, latinum sequantur, adempta esse omnia edicimus : de ritualibus autem abstinentiis servandis moderatores cum religiosa æquitate videant. — Item alumnis externis prospiciatur : quos ad proprias ipsorum ecclesias seu curias remitti aut perduci oportebit, nisi videatur eos cum internis ad ejusdem ritus officia admittendos.

IV. Eadem præscripta transferenda sunt, quoad fieri possit, ad Religiosarum Sodalitates, puellis educandis in asceteriis scholisque deditas. Quod si qua immutatio per tempora et res opportuna inciderit, ea non ante fiat quam Patriarchæ consensus accesserit et venia Apostolicæ Sedis.

V. Nova, ritu latino, juventutis collegia vel domus Religiosorum utriusvis sexus ne in posterum aperiantur, nisi Apostolica Sede rogata et consentiente.

VI. Presbyteris tum latinis tum orientalibus, neque in suis, neque in alieni ritus ecclesiis, fas est quemquam absolvere a casibus qui suis cujusque Ordinariis sint reservati, nisi facultate ab eisdem permissa : qua in re quodvis privilegium, vel speciali mentione dignum, prorsus revocamus.

VII. Orientalibus qui ritum latinum, etiamsi ex pontificio rescripto, susceperint, revertere ad pristinum, Apostolica Sede exorata, licebit.

VIII. Mulieri latini ritus quæ viro nupserit ritus orientalis, æque ac mulieri orientali quæ nupserit latino, integrum erit ut ad ritum viri, ineundo vel durante matrimonio, transeat : matrimonio autem soluto, resumendi proprii ritus libera erit potestas.

IX. Quicumque orientalis, extra patriarchale territorium commorans, sub administratione sit cleri latini, ritui tamen suo permanebit adscriptus;

ita ut, nihil diuturnitate aliave causa ulla suffragante, recidat in ditionem Patriarchæ simul ac in ejus territorium revenerit.

X. Nulli, utriusvis sexus, Ordini vel Instituto religioso latini ritus, quemquam orientalem inter sodales suos fas erit recipere, qui proprii Ordinarii testimoniales litteras non ante exhibuerit.

XI. Si qua ex dissidentibus communitas vel familia vel persona ad catholicam unitatem venerit, conditione velut necessaria interposita amplectendi latini ritus, huic ritui remaneat ea quidem ad tempus adstricta, in ejus tamen potestate sit ad nativum ritum catholicum aliquando redire. Si vero ejusmodi conditio non intercesserit, sed ideo ipsa communitas, familia, persona a latinis presbyteris administretur quia desint orientales, regrediendum ipsi erit ad ritum suum, statim ut sacerdotis orientalis fuerit copia.

XII. Matrimoniales et ecclesiasticæ quæcumque sint causæ, de quibus ad Apostolicam Sedem appellatio fiat, nequaquam Delegatis Apostolicis definiendæ, nisi aperte ea jusserit, committantur, sed ad sacrum Consilium christiano nomini propagando omnino deferantur.

XIII. Patriarchæ Græco-Melchitæ jurisdictionem tribuimus in vos quoque fideles ejusdem ritus qui intra fines Turcici Imperii versantur.

Præter istas peculiares cautiones atque ex jure præscripta, maxime Nos tenet cura, quod supra attigimus, ut condantur opportunioribus in Oriente locis seminaria, collegia, instituta omne genus, eaque prorsus ad juvenes incolas ipso ritu patrio formandos in suorum auxilia. Hoc propositum, in quo dici vix potest quanta religioni inhæreat spes, studiose Nos aggredi prolixisque subsidiis provehere, affluente, ut confidimus, catholicorum ope, deliberatum habemus. Sacerdotum indigenarum operam, quippe et convenientius impensam et cupidius acceptam, multo futuram quam advenarum fructuosiorem, paulo fusius est a Nobis monstratum in encyclicis litteris quas dedimus superiore anno de collegiis clericorum in Indiis Orientalibus constituendis. — Ita porro sacræ juventutis institutioni semel consulto, profecto studiis rei theologicæ et biblicæ apud Orientales accrescet honos; vigebit linguarum veterum eruditio æque ac in recentibus sollertia; doctrinæ et litterarum census, quo Patres eorum scriptoresque abundant, in commune bonum, largius proficiet : eo demum peroptato exitu, ut sacerdotii catholici emergente doctrina integrique exempli laude prælucente, propensius ejusdem matris complexum fratres dissidentes requirant. Tum vero si ordines cleri animos, studia, actionem caritate vere fraterna sociaverint, certe, favente et ducente Deo, dies maturabitur auspicatissima, qua, occurrentibus omnibus *in unitatem fidei et agnitionis Filii Dei*, plene ex eo perfecteque *totum corpus compactum, et connexum per omnem juncturam subministrationis, secundum operationem in mensuram uniuscujusque membri, augmentum corporis facit in ædificationem sui in caritate*[1]. Ea nimirum gloriari unice potest Christi vera esse Ecclesia, in qua aptissime cohæreat *unum corpus et unus spiritus*[2].

[1] Eph., IV, 13, 16.
[2] *Ib.*, 4.



Hæc universa et singula, quæcumque sunt a Nobis decreta, minime dubium quin Venerabiles Fratres Patriarchæ, Archiepiscopi, Episcopi quovis orientali ritu catholici, pro ea qua præstant tum in Cathedram Apostolicam et in Nos pietate, tum suarum sollicitudine Ecclesiarum, omni sint reverentia et obtemperatione suscepturi, idque sedulo effecturi ut eorumdem observantia, ab iis quorum interest, plena consequatur. — Copia vero fructuum, quos inde augurari licet et jure optimo expectare, valde ex opera eorum proveniet qui gerunt personam Nostram per Orientem Christianum. Delegatis propterea Apostolicis commendatissimum volumus ut illarum gentium tradita a majoribus instituta honore debito vereantur : Patriarcharum auctoritatem quo par est obsequio colant, colendam curent; atque in officiorum cum eis permutatione, consilium expleant Apostoli: *Honore invicem prævenientes* [1] ; Episcopis, clero et populo studiosum ac benevolentem animum probent; eumdem plane spiritum in se referentes, quo Joannes Apostolus agebatur, quum Apocalypsim dedit *septem ecclesiis quæ sunt in Asia* inscripta salutatione : *Gratia vobis et pax ab eo qui est, et qui erat et qui venturus est* [2] : in omnique agendi ratione sese præstent eos, qui vere habeantur nuntii digni conciliatoresque sanctæ unitatis inter Orientales Ecclesias et Romanam, quæ centrum ejusdem est unitatis et caritatis. — Hæc ipsa similiter sentiant, similiter peragant, hortatu jussuque Nostro, sacerdotes latini quotquot in eisdem regionibus egregios labores obeunt ad sempiternam animorum salutem; religiose in obedientia Romani Pontificis laborantibus, tunc vero dabit Deus ampla incrementa.

Igitur quæcumque his litteris decernimus, declaramus, sancimus, ab omnibus ad quos pertinet inviolabiliter servari volumus ac mandamus, nec ea notari, in controversiam vocari, infringi posse, ex quavis, licet privilegiata causa, colore et nomine; sed plenarios et integros effectus suos habere non obstantibus Apostolicis, etiam in generalibus ac provincialibus consiliis editis, constitutionibus, nec non quibusvis etiam confirmatione Apostolica vel quavis alia firmitate roboratis statutis, consuetudinibus ac præscriptionibus; quibus omnibus, perinde hac si de verbo ad verbum hisce litteris inserta essent, ad præmissorum effectum, specialiter et expresse derogamus et derogatum esse volumus, ceterisque in contrarium facientibus quibuscumque. — Volumus autem et harum Litterarum exemplis etiam impressis, manuque Notarii subscriptis et per constitutum in ecclesiastica dignitate virum suo sigillo munitis, eadem habeatur fides quæ præsentibus hisce Litteris haberetur ostensis.

Datum Romæ apud S. Petrum anno Incarnationis Dominicæ millesimo octingentesimo nonagesimo quarto pridie calendas decembres, Pontificatus Nostri decimo septimo.

A. Card. BIANCHI. — C. Card. DE RUGGIERO.
Pro-Datarius

VISA
De Curia I. De Aquila e Vicecomitibus.

Loco ✠ Plumbi.
Reg. in Secret. Brevium.

I. Cugnoni.

[1] Rom., xii, 10.
[2] Apoc., i, 4.

NOUVELLE DÉCLARATION

DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES SUR LA QUESTION SCOLAIRE EN ANGLETERRE

Nous, Cardinal-Archevêque et Évêques catholiques d'Angleterre et de Galles, avons été amenés par ce qui a transpiré de la réception des représentants de l'Eglise d'Angleterre par le premier ministre et le président du Conseil, à ajouter à notre mémoire certaines déclarations qui nous semblent nécessaires pour définir la position de notre population catholique et pour défendre les revendications de nos écoles.

La députation à laquelle il est fait allusion présenta un mémoire signé par les archevêques de Cantorbéry et d'York, déclarant qu'elle n'avait pas l'intention de demander au Gouvernement de dispenser l'Eglise des sacrifices qu'elle avait faits et était prête à faire encore.

Nous nous croyons obligés, en conséquence, à faire cette grave déclaration :

Nous n'avons rien à objecter à ces charges extraordinaires, que, grâce à ses richesses considérables, vient s'imposer l'Eglise anglicane.

Mais, si elle peut promettre chaque année plus de 600,000 livres pour le maintien de ses écoles, nous déclarons que les catholiques sont dans l'impossibilité de s'engager à faire une semblable générosité : dans leur pauvreté, ils doivent se contenter du droit commun, qui est celui de la justice et de l'équité pour tous, et ils demandent, en leur nom, du moins, que le même paiement soit fait par l'Etat pour l'enseignement séculier donné dans toutes les écoles publiques élémentaires d'Angleterre et de Galles.

Pour bien comprendre toutes les difficultés de la situation qui est faite aux catholiques, certains faits sont nécessaires à rappeler.

L'Eglise catholique en Angleterre ne représente plus la classe riche du pays, mais principalement les pauvres. Voilà longtemps déjà qu'elle a perdu tous ses biens. Elle est composée maintenant en grande majorité de pauvre peuple vivant du travail journalier et, dans une proportion minime, de propriétaires ou de gens appartenant aux professions libérales. C'est avec leurs seules ressources privées ou leurs salaires difficilement gagnés que les catholiques ont à soutenir toutes les œuvres religieuses et charitables.

L'éducation d'un clergé chaque jour plus nombreux, la construction d'écoles, de chapelles, d'églises, la fondation d'institutions de toutes sortes, autant de charges auxquelles les catholiques ont à subvenir, et, pour y faire face, ils n'ont ni revenus, ni richesses acquises, mais seulement les sacrifices constants d'une population pauvre mais généreuse.

Nous suggérons que des meetings organisés par les amis des écoles libres soient tenus sur tous les points de l'Angleterre et que les résolutions qui y seront prises soient présentées aux membres du Parlement, ainsi qu'au président du Conseil.

Signé par tous les évêques catholiques d'Angleterre et de Galles, et par moi-même,

HERBERT, cardinal VAUGHAN.

Le Directeur-Gérant : FERNAND PORTAL.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

1re ANNÉE N° 4 28 DÉCEMBRE 1895

REVUE
ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE

Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.



Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE CASSETTE

1895

L'HOMME ET L'ANTHROPOLOGIE

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT

La plupart des auteurs qui se sont proposé l'étude de l'homme, peuvent se classer, à vrai dire, en deux catégories distinctes :

Les uns, portant des données générales, ont surtout pris à parti les considérations philosophiques dont cette étude peut être l'occasion. Ils ont étudié l'homme à un point de vue élevé sans doute, mais plus spéculatif que pratique.

Lisez les ouvrages de Mgr de la Bouillerie : vous trouverez dans son « Traité de l'homme », un exposé dogmatique inspiré par la plus pure doctrine thomiste, sur la nature de l'homme, sur son âme, sur ses facultés et sur sa fin, avec les considérations les plus élevées sur les principes métaphysiques et physiques qui régissent les êtres en général et en particulier les êtres vivants. Il en est de même du savant ouvrage du R. P. Liberatore, sur le composé humain, ouvrage destiné tout entier à établir et à prouver l'unité substantielle de ce composé. Ces savants philosophes se tiennent à une hauteur de doctrine où l'on s'émerveille de les voir planer avec aisance ; mais on se prend parfois à regretter qu'ils descendent si difficilement de leur empyrée, à ce point que la psychologie y est à peine effleurée, que la morale n'y est indiquée que de loin et qu'aucune part n'est faite, dans ces livres, à l'organisation physique de l'homme.

Je ne parle pas des études plus spéciales, fort multipliées dans ces derniers temps, qui se sont proposé surtout la recherche de ce qu'ont pu être les caractères de l'homme primitif, ou encore la place qu'il convient aujourd'hui d'attribuer à l'hommme dans la nature au nom de la science. Je ne dirai rien non plus de ceux qui, comme Ernest Hello, par exemple, ont écrit sur l'homme des pages magnifiques, mais où l'on chercherait vainement une étude méthodique et formant un tout, sur l'un quelconque ou sur l'ensemble des caractères de l'Humanité.

A côté de ces ouvrages philosophiques, nous avons les traités d'anthropologie proprement dits, qui ont au contraire circonscrit leur besogne aux données les moins spirituelles de l'humanité, à celles qui relèvent exclusivement du domaine de l'observation sensible. Pour la plupart de ces auteurs, l'anthropologie c'est l'*histoire*

naturelle de l'homme, laquelle, d'après eux, ne comporte rien de plus ou presque rien de plus, que l'histoire naturelle des animaux. C'est encore la *biologie du genre humain* (Broca), c'est-à-dire l'étude des fonctions vitales, soit dans l'être humain considéré isolément, soit dans les rapports de l'homme avec les autres êtres vivants.

C'est, comme on le voit, le contre-pied de la conception philosophique : celle-ci daignait à peine s'abaisser jusqu'aux données de la psychologie ; les anthropologistes, au contraire, dédaignent de s'élever jusqu'à elle : sauf quelques exceptions, parmi lesquelles je noterai l'anthropologie de Frédault. La science de l'homme se trouve ainsi et demeure scindée en deux territoires, comme deux nations hostiles qui, dans la crainte de se rencontrer sur une frontière commune, préfèrent reconnaître une zone neutre sur laquelle l'une et l'autre s'interdit d'entrer.

Des tentatives de rapprochement se sont cependant produites ; quelques hommes supérieurs ont senti tout à la fois le besoin de ce rapprochement et les magnifiques conséquences qu'il pourrait produire. Le P. Gratry, pour ne citer que lui, s'y était appliqué comme à une œuvre sainte, avec la générosité de son cœur et avec l'élévation de son esprit.

L'école naturaliste anglaise a fait aussi dans ce sens quelques avances.

Et l'œuvre de Saint-Georges Mivart [1] me paraît être tout à fait inspirée par le même sentiment et animée du même esprit. La structure du corps est le substratum sur lequel repose son livre, comme elle est celui sur lequel repose la connaissance de la vie : une certaine connaissance du corps est nécessaire, dit-il, pour arriver à une pleine connaissance de l'esprit. Et c'est après avoir résumé à grands traits les éléments de la constitution matérielle de l'organisme, qu'il passe à l'analyse de ses fonctions élémentaires et des modes de l'activité corporelle, pour s'élever ensuite aux facultés mentales. Il montre, mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici peut-être, quelle hiérarchie il convient d'établir entre ces facultés mentales.

L'étude du langage lui sert de transition pour atteindre les hautes intuitions du vrai, du beau et du bien, ainsi que l'étude de la volonté qui complète cet ensemble.

Ce philosophe est donc en même temps un savant de premier

[1] Par St-Georges Mivart, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres à l'Université de Louvain, membre de la Société royale d'Angleterre, vice-président de la Société zoologique de Londres.

Traduit de l'anglais, avec l'autorisation de l'auteur par M. J. Segond, élève de l'Ecole normale supérieure, sous la direction de M. E. Segond, professeur honoraire de philosophie au collège Stanislas. 1 vol. in-12, 390 pages. Paris Lethielleux.

ordre, chose rare, comme le remarque le professeur de philosophie, M. E. Segond, qui présente aux lecteurs français ce volume, traduit pour eux par M. J. Segond. « Avec son ferme bon sens, il maintient énergiquement, contre le scepticisme de l'école empirique, les vérités fondamentales qui sont le patrimoine commun de tous les esprits; sa philosophie est également éloignée des deux systèmes qui ont séduit beaucoup de penseurs de ce siècle : le pur mécanisme et l'idéalisme. On le comprend aisément, c'est de ce côté que devait aller de lui-même, en suivant sa pente, un naturaliste qui, comme Aristote, se place plus volontiers, pour envisager l'Univers, au sein du monde vivant, sans oublier d'ailleurs que la vie a des formes et des degrés multiples, que la vie physique n'en est que la forme la plus grossière et le degré le plus infime et qu'il en faut chercher le type suprême dans la vie de l'esprit. »

« On sera frappé, ajouta-t-il, de la largeur de vues avec laquelle il rapproche et concilie les doctrines les plus opposées dans l'unité d'une conception qui tient compte de tous les éléments et de tous les aspects de la réalité. »

***

Et, en effet, ce ne serait qu'un travail illusoire, celui qui rapprocherait les diverses sphères de la vie, en se fondant sur de simples analogies, tirées d'une observation superficielle. C'est au contraire une étude solide et féconde, celle qui établit ces analogies sur une analyse sévère des éléments essentiels de ces diverses sphères, et qui, dans la hiérarchie de ces éléments superposés, nous montre l'harmonie qui les rattache les uns aux autres et, en même temps qu'elle justifie leur distinction, met en évidence leur unité.

C'est ce qui résulte par exemple de la distinction poursuivie par l'auteur, avec une remarquable méthode, entre les facultés mentales inférieures et les facultés mentales supérieures. Parmi les premières sont étudiées la sensation pure, qu'il distingue de la perception intellectuelle, les images mentales qu'il sépare de l'idée pure, la mémoire sensible, l'appétit sensible, la connaissance sensible, l'attention et la volition de même ordre qu'il sépare des mêmes facultés considérées dans la sphère intellectuelle; et jusqu'à la conscience sensible, qu'il sépare de la conscience intellectuelle et qu'il propose d'appeler du nom nouveau de *consentience*, pour éviter de la confondre avec la conscience raisonnée. Celle-ci est en effet la seule qui implique jugement et raisonnement intellectuel, facultés dont relèvent non seulement l'idée pure, mais les opérations de réflexion, d'abstraction, de généralisation, éléments nécessaires du jugement.

Sans doute, on ne peut nier qu'il ne s'opère dans l'ordre sensible

des associations et des analyses d'où peuvent résulter certains universaux et certaines abstractions de l'ordre sensible; et ces sentiments peuvent s'associer de manière à diriger notre consentience d'une manière tout automatique; mais si nos idées sont des appréhensions de qualités objectives groupées autour d'une unité objective, lorsqu'elles sont tirées du sentiment, ce qui est le cas le plus ordinaire, elles sont, lorsqu'elles passent à l'état d'idées intellectuelles, transformées par l'intelligence, qui leur fait perdre cette objectivité et les transforme en idées pures.

On a objecté à cette distinction que la seule différence qui séparerait l'idée intellectuelle de l'idée sensible tiendrait à ce que nous nous servons mentalement des mots dans le cas où il y a idée, et que nous ne nous en servons pas dans le cas où il y a sentiment. Mais, ainsi que le remarque Mivart, cette objection ne peut se soutenir, parce que les perceptions et les idées intellectuelles précèdent en nous l'usage des mots; il est donc impossible qu'elles en viennent.

L'idée sensible correspond à une image dont le système nerveux cérébral fournit le lieu, sinon le substratum, et le mot se forme correspondant à cette image; tandis que l'idée intellectuelle ne répond pas à une semblable représentation; le mot qui la traduit se forme sans qu'on trouve dans sa genèse l'intervention d'une forme sensible, quelle qu'elle soit. Et lorsque nous cherchons à nous représenter une image de cette idée, l'image se dérobe pour ainsi dire à nos efforts; il nous faut sortir du domaine de l'idée générale et rentrer dans l'ordre concret, pour reconnaître à cette forme une couleur ou un contour quelconque.

Comme exemple topique de la différence qui sépare l'idée sensible de l'idée intellectuelle, l'auteur cite l'idée de succession, l'idée de mouvement et surtout l'idée d'être, le plus universel de tous les universaux, la plus abstraite de toutes les abstractions, une véritable perception intellectuelle, une interprétation naturelle, spontanée et inconsciente des signes sensibles par une faculté spéciale de notre intelligence, et que les sens à eux tout seuls seraient absolument impuissants à nous donner, que nous concevons cependant et que nous nommons de son nom. Et en effet, tandis que la vie sensible comporte tout un ensemble d'appareils organiques, la vie intellectuelle n'en comporte aucun; l'intelligence n'a pas d'organe. La mettre en doute, c'est se condamner au scepticisme, « cette paralysie de l'esprit. »

***

Je me suis arrêté à ce sujet parce que c'est un des plus intéressants, sans contestation, de ceux que comporte l'étude de l'homme; et la façon dont il est traité dans le livre de Mivart n'est pas moins

originale qu'elle est nettement exposée. J'ajouterai que c'est aussi une des plus fécondes en conséquences : en effet, si les opérations de l'ordre intellectuel ne diffèrent pas des opérations de l'ordre sensible, la supériorité de l'homme peut bien encore s'affirmer par un degré plus élevé dans la perfection de ces opérations, mais ce n'est plus qu'une différence de degré qui le sépare de l'animalité; et je n'ai pas besoin de montrer quelles présomptions on en peut déduire en faveur des doctrines matérialistes, avec ou sans l'appoint du transformisme. Si au contraire il y a, non pas une simple différence de degré entre les opérations sensibles, mais une différence radicale et de nature, le règne humain trouve dans cette distinction une preuve magnifique et solide. Une preuve solide, parce que c'est toute une classe nouvelle d'aptitudes qui apparaissent au haut de la hiérarchie des êtres; et une preuve magnifique, parce que cette conception complète l'harmonieux ensemble qui, au premier échelon de la vie, produit l'unité de l'être vivant, par les facultés de réception et d'activité nutritives, — à un degré plus élevé, se manifeste par la vie sensible qui est l'apanage de l'animalité, — et en haut de l'échelle nous donne la vie intellectuelle qui est la vie de l'homme.

***

Il n'est pas jusqu'au langage qui ne se retrouve avec des formes diverses dans les deux sphères de la vie animale et de la vie intellectuelle. Il y a donc un langage émotionnel et un langage intellectuel ; c'est une distinction à laquelle j'ai consacré ailleurs toute une étude. Le langage émotionnel ne traduit que l'émotion et n'implique en aucune façon l'existence de l'idée : c'est le geste, c'est la mimique, ou bien c'est le cri, ou même c'est le mot, mais le mot répété par imitation, comme le babil de l'idiot ou du perroquet. Ce langage ne traduit que l'émotion et ne provoque que l'émotion : une émotion irraisonnée et souvent irraisonnable. Le geste est son mode d'expression le mieux approprié, celui qui le traduit avec le plus de puissance, parce qu'il met dans son expression un plus grand nombre d'éléments expressifs. Le cri, l'interjection y ajoutent beaucoup sans doute, mais à la condition que le ton et le geste soient bien d'accord avec eux; sans quoi l'effet est bizarre, incohérent, comique même, et n'a rien d'intelligent, à proprement parler.

Le mot déterminé, qu'il soit articulé, ou formulé en caractères graphiques, la phrase surtout, constituent au contraire le langage intellectuel. Et si le mot n'est pas l'instrument nécessaire de la pensée, il en est du moins l'auxiliaire puissant, sinon indispensable.

Mivart donne un exemple topique de la différence qui sépare ces deux langages : Supposons, dit-il, que deux hommes se tiennent sous

un chêne et que cet arbre soudain fasse mine de tomber. Ils fuiront aussitôt en poussant des cris d'alarme; leurs cris et leurs gestes éveilleront des sentiments de crainte et de sympathie chez les personnes qui, se trouvant à quelque distance, pourront cependant les voir et les entendre : ce n'est jusqu'ici qu'un langage émotionnel qui traduit leurs sentiments et éveille des sentiments corrélatifs chez ceux qui en sont les témoins. Mais, s'ils viennent à s'écrier : « Ce chêne tombe, ou est sur le point de tomber », ils formulent une idée intellectuelle : car ils ont nommé le chêne, c'est-à-dire un nom qui convient non seulement au chêne sous lequel ils se trouvent, mais à toute une espèce, à une classe entière de choses; le mot implique une unité de nature ou d'espèce qui appartient à un nombre indéfini d'individus. De plus, l'adjectif déterminatif « ce » désigne, dans cette classe entière des chênes, l'idée d'une unité absolument individuelle qui ne peut se présenter nulle part ailleurs qu'en elle-même. Enfin, le mot « est » désigne la plus remarquable, la plus importante, et la plus abstraite de toutes les idées abstraites, l'idée d' « être » qui est au fond de tout acte, quel qu'il soit, et sans laquelle rien ne se peut concevoir. Et quant à la locution « sur le point de tomber », c'est bien une autre abstraction, puisque c'est une qualité on manière d'être qui ne se peut saisir que par les mots qui l'expriment.

C'est ainsi que l'étude du langage, comme du reste celle de la mémoire, de l'attention, de la connaissance et de la volonté, poursuivie dans les deux sphères de la vie sensible et de la vie intellectuelle, montre que ces diverses opérations se retrouvent dans l'une et l'autre de ces deux sphères, avec des caractères communs et des formes distinctes, qui trahissent tout à la fois la dualité de leur principe et l'unité de leur sujet.

La même analyse se retrouve dans l'étude de la volonté ou plutôt de l'action, qui comporte de même une double série de faits, l'une constituée par la série des actes automatiques, l'autre par la série des actes librement voulus ou consentis.

*
* *

Nos gros traités d'anthropologie ont trouvé un ingénieux moyen d'élever quelque peu le champ de leurs investigations : ayant épuisé les données qui concernent l'homme pris en particulier, ils se sont attaqués aux collectivités. Ils ont passé en revue les groupes naturels qu'offre à l'étude l'histoire naturelle de l'homme; après avoir étudié l'homme dans l'évolution qui lui est propre, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse, ils ont pris à parti la famille. Puis ce sont les groupes ethniques auxquels ils ont consacré de gros chapitres, bourrés de chiffres statistiques. Et ils se sont émerveillés des lueurs que leurs conclusions reflétaient sur les questions de morale et d'es-

thétique. Sans doute, cette façon de procéder élargit considérablement le champ de la science et donne à ses conclusions un aspect de généralisation qni n'est pas sans grandeur.

M. Mivart n'a eu garde de le méconnaître, et le dernier chapitre de son livre touche à ces grands problèmes que soulève plus qu'il ne les résout l'observation de l'humanité. Les questions relatives à l'antiquité de l'homme, à son unité organique, aux intuitions qu'il possède du vrai, du beau et du bien, la morale qui en découle, le sentiment religieux qui s'y trouve implicitement compris, tout cela donne à la science de l'anthropologie comme une façon de couronnement qu'on ne saurait nier. Mais on ne saurait nier non plus que toutes ces données réunies ne constituent pas un édifice complet. Tout ce qu'on en peut retirer ressemble bien à un germe qui pourra devenir quelque chose de grand et même de fécond ; mais on a conscience en même temps qu'il y manque quelque chose encore ; sans quoi le monument manque de caractère, sans quoi le germe demeure stérile. Le doute plane au milieu des conclusions les plus élevées ; l'incertitude perce à travers les formules : la vapeur ne saurait nous conduire au ciel, et le télégraphe ne peut nous apporter des dépêches de l'au-delà. Que dis-je ? les faits d'observation les plus simples sont l'objet de discussions interminables et d'interprétations divergentes. Les réalités sont prises pour des apparences, les apparences pour des réalités et l'esprit humain doit faire les plus grands efforts, il doit s'accrocher désespérément à l'ancre du bon sens, s'il ne veut être entraîné à la dérive, à la merci des théories et des systèmes.

Dans cette déroute menaçante de toutes nos forces vives, les harmonies qui se montrent dans l'étude des diverses séries des phénomènes naturels semblent être au contraire une forte et bienfaisante présomption en faveur des éléments que l'analyse découvre en eux. Ceux que l'observation physique reconnait et démontre deviennent ainsi une sérieuse raison de croire à ceux que la conscience ne nous révèle que confusément peut-être et que la raison ne suffit pas toujours à établir sans conteste. C'est en ce sens que les résultats de cette analyse ont une grande portée et que leur étude peut produire les meilleurs fruits.

*
* *

Le mouvement scientifique actuel, je parle de la haute science, s'effectue, il faut le reconnaître, dans cette direction. L'observation, en étendant toujours plus loin son domaine l'a enrichi d'une masse considérable de faits nouveaux ; elle les a enregistrés avec soin. Mais elle commence à s'étonner de ce qu'une moisson si abondante, féconde sans doute pour tout ce qui touche aux applications utiles

de la science, ne le soit pas de même pour la satisfaction des grands problèmes qui tourmentent l'esprit humain et le tourmenteront tant qu'il n'aura pas abdiqué ses plus hautes et ses plus légitimes aspirations. Eh quoi ! se dit-on, nous vivons à la vapeur, l'espace et le temps sont pour ainsi dire vaincus par les procédés scientifiques; mais ni l'espace, ni le temps ne nous ont rien appris et sur nos origines et sur nos fins dernières ; et le catéchisme, là-dessus, nous en dit plus long que les plus gros traités et que tous les livres de science pris ensemble.

Mais que les sciences, au contraire, cessent d'évoluer dans le cercle particulier qui leur est propre, qu'elles ne craignent pas de s'emprunter mutuellement les données qui se correspondent, et de ces relations appréciées avec sagesse et avec bonne foi, on pourra tirer les plus fécondes déductions.

La vie dans les êtres les plus simples comporte trois genres d'opération qui se retrouvent dans ses sphères les plus élevées. La cellule absorbe les éléments qu'elle trouve dans le milieu qui l'entoure; elle choisit parmi eux ceux qui sont à sa convenance et les assimile; elle rejette, au contraire, ceux qui ne sauraient lui convenir et ceux qu'elle a usés dans ce mouvement de perpétuel échange. La vie sensible possède à son tour ces trois opérations élémentaires. L'animal est impressionné par les agents qui lui viennent du milieu qui l'entoure et même de son propre milieu; il s'adapte à cette impression par la sensation et il réagit en conséquence, soit pour la provoquer à nouveau, soit pour l'écarter, selon que celle-ci l'offense ou le charme. La vie intellectuelle a de même ses trois opérations essentielles : le sentiment moral est la première, l'assimilation intellectuelle est la seconde, la détermination volontaire la complète. Et tandis que la vie inférieure est toute nutritive, la vie animale toute sensible, la vie humaine toute intellectuelle, nous concevons, au delà de cette dernière, une vie qui est acte pur et qui n'est autre que la vie divine.

***

Telles sont ces grandes synthèses qui non seulement peuvent donner à notre esprit la substance qu'il réclame et l'aliment qui lui convient. Et quand la science, cessant de dédaigner ces nobles aspirations, ne craint pas de s'élever ainsi par la combinaison des diverses branches du savoir, jusqu'au-dessus d'elle-même, elle arrive jusqu'à toucher du doigt la solution de ces grands problèmes que lui propose la foi, et elle nous apparaît brillante et belle de toute la splendeur du vrai.

A. Ferrand.

L'ÉGLISE ROMAINE

EN FACE DE L'ÉGLISE GRECQUE SCHISMATIQUE

(Suite.)

V. — LA COMMUNION SOUS UNE SEULE ESPÈCE.

Nous voici en présence d'une nouvelle matière à discussion. La lettre patriarcale et synodale nous reproche d'avoir rompu avec la tradition primitive et d'avoir innové, en remplaçant, pour les laïques, la communion sous les deux espèces par la communion sous une seule espèce. Sommes-nous véritablement dans l'erreur en donnant aux laïques la communion sous une seule espèce? Certainement non.

Dès le début, nous sommes obligé d'en revenir à la même réponse. Qu'y pouvons-nous? Le lecteur se fatiguera peut-être d'entendre répéter toujours la même chose. Mais nous ne sommes pas maître de notre discussion. L'ordre nous en est imposé par le document émanant du Phanar. Puisque les théologiens grecs ont perpétuellement confondu deux questions d'ordre absolument distinct, puisqu'ils paraissent avoir à cœur de continuer à confondre le dogme avec les rites, nous ne pouvons pas, de notre côté, ne pas les rappeler toujours à cette élémentaire mais fondamentale distinction.

Redisons-le donc : La question de la communion sous une ou deux espèces n'est pas du ressort du dogme : c'est une question qui se rattache directement aux matières rituelles et à la discipline ecclésiastique. Elle constitue donc un domaine sur lequel on peut avoir des manières d'agir diverses et garder une entière liberté sans briser le moins du monde l'unité de la foi. Les deux usages ne contiennent rien d'illicite et encore moins d'erroné. L'Église grecque peut conserver religieusement sa pratique; l'Église romaine peut en faire autant de son côté; et néanmoins elles peuvent avoir entre elles le lien de la concorde et de l'union la plus étroite.

Mais les théologiens du Phanar prétendent que nous autres, romains, nous sommes dans l'erreur, que nous avons déserté les traditions apostoliques et introduit des usages absolument nouveaux et inconnus aux siècles passés. Cette accusation nous touche sensiblement; nous sommes obligé de la relever : nous ne pouvons pas

la laisser passer sans une calme protestation, ou, à tout le moin sans un examen consciencieux.

Non, répondrons-nous aux insinuations de la lettre patriarcal Notre pratique est aussi ancienne que le christianisme lui-mêm L'histoire est là pour en faire foi. Nous n'avons qu'à explorer l plus anciens documents du christianisme, et ils témoigneront inélu tablement que la communion, sous une seule espèce, était employ dans les temps les plus reculés.

Adressons-nous tout d'abord au Divin Instituteur de la sain Eucharistie. Dans cet admirable chapitre VI de saint Jean, où Jésu Christ parle longuement de son dessein d'instituer le sacreme eucharistique, il en dessine les magnifiques effets et les précie fruits. Or, que voyons-nous? Jésus-Christ promet également la v éternelle à ceux qui ne mangent que son pain, sa chair, comme à ce qui, à la fois, mangent son corps et boivent son sang. Dans de versets, les promesses de la vie éternelle ne sont faites qu'à ceux q mangent son corps [1]. Dans deux autres, au contraire, il fait l mêmes promesses à ceux qui mangent son corps et boivent son sa tout à la fois [2].

Les Actes des apôtres nous déclarent la même chose. En no décrivant le genre de vie des premiers fidèles, ils nous disent expre sément que les premiers fidèles persévéraient dans la *communic tion de la fraction du pain* et les prières [3]. On voit qu'il n'est nulleme fait mention du sang. Ils employaient donc une seule espèce. Qu' ne se méprenne pas sur la valeur de ce texte. Il s'agit ici évidemme de la célébration des agapes, et la plupart des commentateurs voie dans ce pain, non un pain ordinaire, mais le pain même euchari tique. Les termes sont absolument identiques à ceux qu'emplo Jésus-Christ.

Et saint Paul ne laisse-t-il pas entendre la même chose quand dit aux Corinthiens : Quiconque aura mangé indignement ce pai *ou* aura bu indignement le calice du Seigneur, sera coupable du cor et du sang du Seigneur [4]. Pourquoi l'emploi de cette particule disjo tive *ou*, si ce n'est pour indiquer qu'on pouvait prendre séparéme l'une ou l'autre des deux espèces?

La pratique des premiers siècles du Christianisme nous conduit la même conclusion. Quatre faits de ce genre méritent d'être mis lumière.

[1] Οὗτός ἐστιν ὁ ἄρτος..... ἵνα τις ἐξ αὐτοῦ φάγῃ καὶ μὴ ἀποθάνῃ (ꝟ 50). — Ἐάν φάγῃ ἐκ τούτου τοῦ ἄρτου, ζήσεται εἰς τὸν αἰῶνα. (ꝟ. 52.)

[2] Ἀμὴν, ἀμὴν λέγω ὑμῖν, ἐὰν μὴ φάγετε τὴν σάρκα τοῦ Υἱοῦ τοῦ ἀνθρώπου καὶ πί αὐτοῦ τὸ αἷμα, οὐκ ἔχετε ζωὴν ἐν ἑαυτοῖς. (ꝟ. 54.) — Ὁ τρώγων μοῦ τὴν σάρκα πίνων μοῦ τὸ αἷμα ἔχει ζωὴν αἰώνιον. (ꝟ. 55.)

[3] Τῇ κοινωνίᾳ καὶ τῇ κλάσει τοῦ ἄρτου καὶ ταῖς προσευχαῖς. (II, 42).

[4] Ὃς ἂν ἐσθίῃ τὸν ἄρτον ἢ πίνῃ τὸ ποτήριον τοῦ Κυρίου ἀναξίως, ἔνοχος ἔσται σώματος καὶ αἵματος τοῦ Κυρίου. (Iª ad Cor. XI, 27.)

1° *La communion des infirmes.* Assez souvent on communiait les infirmes; et ce qu'il y a de plus étonnant c'est qu'on leur portait chez eux le saint Viatique absolument comme aujourd'hui, avec cette différence pourtant qu'aujourd'hui c'est le prêtre seul qui est chargé de ce ministère, tandis qu'aux premiers siècles un simple fidèle pouvait en être chargé. Or, quand on portait la communion aux infirmes, on ne leur portait que le corps. Eusèbe rapporte un fait tout à fait singulier. Il raconte que le moine Sérapion, sur le point de mourir, communia avec une parcelle d'hostie que lui avait apportée un jeune homme; après quoi il rendit le dernier soupir [1].

2° *La communion des enfants.* Dans les premiers siècles on communiait les enfants à n'importe quel âge. On n'avait pas encore fixé, comme de nos jours, un âge pour la première communion. Toutefois les enfants ne communiaient que sous une seule espèce. On employait ordinairement le sang afin d'éviter tout accident qui aurait pu arriver si l'on donnait le corps à de tout jeunes enfants, qui ne s'accommodent que très difficilement d'une nourriture solide. Cette pratique nous est attestée par saint Cyprien [2]. L'Église de Constantinople a connu, elle aussi, cette pratique.

3° *La messe des présanctifiés.* Cet usage est surtout propre aux Grecs. Les prêtres grecs, durant le carême, excepté les jours du samedi et du dimanche, et le jour de la fête de l'Annonciation, ne consacrent pas la sainte Eucharistie, mais conservent le pain consacré dans un sacrifice précédent, et l'offrent de nouveau avec les prières de la Messe. Le prêtre se communie lui-même et communie les assistants avec ce pain, sans prendre nullement le précieux sang.

4° *La communion publique.* Dans les anciens temps, même lorsque le prêtre présentait aux fidèles communiants les deux espèces, il était parfaitement permis à ceux-ci d'en choisir une et de refuser l'autre [3].

Terminons en rappelant encore une pratique bien connue des premiers siècles. Durant le temps des persécutions, où assez souvent on était saisi à l'improviste pour être conduit à la mort, les fidèles avaient coutume de conserver chez eux le pain eucharistique, le plus souvent enfermé dans une boîte en bois, afin de pouvoir toujours recevoir l'aliment des forts avant d'aller au martyre.

On voit donc que, dans l'histoire primitive de l'Église, les faits ne manquent pas pour prouver qu'on pratiquait la communion sous une seule espèce.

[1] H. E. VI, 44.
[2] Lib. *De Lapsis*, n° 18.
[3] Cf. Saint Léon le Grand, *serm.* 42 ou, 4 sur le carême. Voir aussi le fait rapporté par Sozomène, H. P. VIII, 5, et par Nicéphore, XIII, 7.

VI. — Le feu du purgatoire

Nous commençons par reconnaître qu'on ne trouve que très peu de traces, et encore des traces très faibles, du dogme du purgatoire dans les premiers siècles du christianisme. Il ne faudrait pas pourtant s'en étonner. D'autres dogmes aussi importants sont restés presque dans l'ombre au début du christianisme. Le dogme du purgatoire a eu besoin d'un développement doctrinal et historique pour arriver à être nettement formulé et défini. Aujourd'hui on en est en possession au sein de l'Église romaine.

L'Église grecque, par la voix de ses plus grands théologiens, le rejette comme une monstruosité, et comme un moyen, entre les mains du clergé latin, d'exploiter les fidèles dans un but pécuniaire[1]. L'encyclique du Phanar a ramassé précieusement cet héritage du passé, et le jette à la face de l'Église romaine comme un brandon de désunion.

Nous ferons remarquer toutefois que cette divergence entre les deux Églises, qui serait véritablement dogmatique, si elle existait, est plus apparente que réelle. L'Église grecque a peut-être horreur du mot *purgatoire*. Elle en a pourtant la substance et l'équivalent, à tel point que l'on est étonné qu'au sein de cette Église on ne s'aperçoive pas qu'on vit dans une perpétuelle contradiction en rejetant le purgatoire et en conservant des pratiques qui sont inintelligibles sans l'existence du purgatoire.

La grande contradiction qui saute aux yeux est celle qui se trouve dans l'encyclique elle-même. Les évêques signataires de la lettre disent en effet, au n° 12, que leur Église, qu'ils regardent seule comme une, sainte, catholique et apostolique, implore la miséricorde de Dieu pour le repos de ceux qui sont morts dans le Seigneur. Mais qui ne voit pas que ces prières sont inutiles et presque dérisoires s'il n'existe pas de purgatoire? S'il n'existe, dans l'autre vie, que deux termes extrêmes, immuables et éternels, le ciel et l'enfer, à quoi bon prier pour les morts, puisqu'il n'y a plus rien à faire pour eux? Leur sort est irrévocablement fixé. Les suffrages que l'on fait pour les morts supposent un lieu intermédiaire dont il est possible d'abréger la durée et les souffrances.

Au fond, nous avons mis la main sur le grand fait qui a peut-être contribué plus que n'importe quelle idée à infiltrer, dans le courant des vérités dogmatiques et dans l'esprit des fidèles, la croyance au feu du purgatoire. Ce fait, dont on trouve les traces dans les Écritures et dans les plus anciens monuments, c'est l'intercession pour les

[1] Platon, métropolitain de Moscou, consulté par un Anglais sur ce dogme, répondit : *Purgatorium ut crudum et recens, non sine suspicione lucri excogitatum commentum respuimus.*

morts. La doctrine du purgatoire sedégage de ce fait avec une force irrésistible. Vous priez? — Donc, vous supposez que les morts peuvent être soulagés. Vous croyez que les morts peuvent être soulagés? — Donc vous professez qu'il y a un lieu où le pardon et la réconciliation sont encore possibles, où possible aussi est l'amélioration de l'état de vos défunts.

Voilà le pivot de la démonstration.

Or, l'Église grecque prie-t-elle, comme nous, pour les morts? Oui : nous l'avons entendu tout à l'heure de la bouche des signataires de la lettre synodale.

Nous allons le démontrer par quelques documents autoritaires.

Le *catéchisme détaillé*, très employé en Russie, pose cette question : Quelle remarque nous reste-t-il à faire relativement aux âmes de ceux qui sont morts dans la foi, mais dont le repentir n'a pas eu le temps de porter le fruit?

Rép. Que pour leur obtenir une résurrection bienheureuse les prières de ceux qui sont encore sur la terre peuvent être d'un grand secours, surtout lorsqu'elles sont jointes au sacrifice non sanglant de la messe, et à des œuvres de bienfaisance accomplies avec foi en mémoire des trépassés.

Les patriarches d'Orient, dans leur *Epître* au saint synode, s'expriment d'une manière plus frappante encore : « Elles (les âmes mortes en état de péché, sans avoir produit des fruits de pénitence) seront effectivement délivrées de leur prison par la bonté souveraine, en vertu des prières des prêtres et des aumônes que leurs proches font pour les soulager. Grande est surtout l'efficacité du sacrifice non sanglant, que chacun fait offrir en particulier pour les siens, et que l'Église catholique et apostolique offre chaque jour pour tous les morts ensemble. Cependant nous ignorons le jour de leur délivrance; nous savons et nous croyons qu'elle aura lieu avant la résurrection et le jugement général. Mais quand cela arrivera-t-il? C'est pour nous un mystère [1]. »

Après cela, je me demande sérieusement comment les chefs et les fidèles de l'Église grecque schismatique peuvent harmoniser leur conduite pratique avec leur foi. D'une main, ils ébranlent l'existence du purgatoire; de l'autre, ils la rétablissent. Par la foi, ils rejettent le purgatoire : par leur culte et leur liturgie ils l'affirment. On dirait vraiment qu'ils ont voulu transporter dans la théologie l'antinomie kantiste entre la raison spéculative et la raison pratique.

VII. — L'ÉTAT DES AMES APRÈS LA MORT.

On connaît sur ce point l'invariable doctrine de l'Église romaine.

[1] *Synodus Hierosol.*, tom. VI, décret XVIII.

Sur ce point capital qui touche aux destinées humaines, la doctrine de l'Église devait être fixe et précise; elle ne pouvait pas rester dans le vague, l'incertitude, ni se plier à d'incessantes fluctuations. Immédiatement après la mort et le jugement particulier, nous enseigne l'Église romaine, les âmes des justes sont admises à la vision béatifique, et les âmes qui meurent en état de péché mortel, sont plongées dans l'abîme des peines éternelles. Pour ces deux catégories d'âmes, la décision du Souverain Juge n'est donc pas différée. L'Église grecque au contraire, du moins dans les temps modernes, enseigne que le sort de ceux qui sortent de ce monde en état de justice parfaite ou péché mortel, n'est pas fixé immédiatement après le jugement particulier, mais que la récompense pour les premiers et le châtiment pour les seconds, seront différés jusqu'au jugement général. Nous avons dit que l'Église grecque, au moins dans les temps modernes, professe cette doctrine, car il paraît bien que, dans les temps anciens, cette même doctrine lui était inconnue.

Et maintenant, aurons-nous besoin, sera-t-il même utile d'entreprendre la réfutation de cette doctrine par des documents positifs? Nous ne le croyons pas. Ce serait presque une œuvre superflue. Nous devrions, selon la méthode que nous nous sommes imposée, entreprendre un voyage d'exploration à travers les œuvres des Pères grecs, pour en recueillir de nombreux témoignages en faveur de la doctrine de l'Église romaine. Heureusement que ce travail de synthèse patristique a été déjà fait, et mieux fait que ce que nous pourrions faire nous-mêmes. Nous serions donc obligé de répéter ce qu'on a déjà dit, et ce que tout le monde peut constater personnellement. Nous nous contenterons donc de renvoyer les évêques de l'Église grecque schismatique aux ouvrages que nous citons ici au bas de la page, s'ils veulent savoir ce que pensèrent leurs ancêtres sur ce sujet. Ils pourront peut-être se convaincre qu'ils étaient aussi romains que nous-mêmes, et que la nouvelle doctrine n'a pas de racines dans le passé de leur Église [1].

VIII. — L'Immaculée Conception de la très sainte Vierge-Marie.

En entendant les signataires de la lettre synodale du Phanar reprocher à l'Église romaine d'avoir introduit une innovation en définissant le dogme de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu, nous nous demandions sérieusement si nous n'étions pas le jouet de la plus grande illusion. Comment croire, en effet, que les évêques grecs osent contester ce grand privilège de la mère du Sauveur,

[1] Cf. Joan. Plusiadenus. *Apologia pro quinque capitibus synodi florentinæ*, in *Patrol. græc.* (Migne), CLIX, col. 1283, et ss. — Nilles, *Kalendarium manuale*, II, 25 et ss.



quand on sait que, nulle part au monde, on n'a autant de vénération et de dévotion pour la sainte Vierge que dans les pays orientaux? Est-il possible, nous disions-nous, que des évêques grecs s'élèvent contre cette définition de l'Église romaine, faite dans les circonstances les plus opportunes, lorsque la plus brillante mariologie, que nous puissions construire, nous sommes obligé de l'extraire des écrits des Pères grecs? Et surtout comment peut-il se faire, pensions-nous, qu'un patriarche de Constantinople fasse à l'Église romaine un tort d'avoir sanctionné, par une solennelle définition dogmatique, le plus grand privilège de Marie, quand, dans toute la littérature chrétienne, on ne rencontre pas un seul auteur qui ait aussi bien parlé de Marie qu'un autre patriarche de Constantinople, saint Germain?

Telles étaient les réflexions qui se présentaient tout naturellement à notre esprit, quand nous lisions ce passage de l'encyclique patriarcale. Mais nous nous sommes aussitôt souvenu que l'erreur a sa logique fatale aussi bien que la vérité. Quand on a commencé à glisser sur la pente de l'erreur, on marche, on marche toujours, sans savoir où l'on s'arrêtera, poussé par la force irrésistible des idées.

Au moment où nous avons songé à défendre ce grand privilège de la mère du Rédempteur, nous avons éprouvé un véritable serrement de cœur. En même temps, nous avons ressenti une espèce d'affaissement moral à la pensée de la lourde tâche qu'il nous faudrait entreprendre.

Comment, en effet, oser entreprendre dans une *Revue* la démonstration de l'Immaculée Conception de la très sainte Vierge, par les écrits des Pères grecs? Mais un volume tout entier ne suffirait pas à ce travail. J'ai donc renoncé à m'étendre longuement sur cette question, et à donner à ce sujet tous les développements qu'il comporterait. Pour cela, il nous faudrait parcourir les œuvres de presque tous les Pères grecs, et notamment de saint Épiphane, de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Jean Chrysostome, de saint Germain de Constantinople.

Nous ferons donc uniquement quelques réflexions générales.

On sait quel est le nom populaire que l'on donne dans l'Église grecque à la sainte Vierge. On ne l'appelle que la *Toute-Sainte*. Or, comment pourrait-on l'appeler, la *Toute-Sainte*, si elle avait été souillée par le péché? Je serais curieux de savoir quel est le sens que les évêques, qui dépendent du Phanar, attachent à ce titre de *Toute-Sainte*.

Oublie-t-on dans l'Église grecque que, dans l'Église latine, il semble y avoir une certaine pénurie d'écrits consacrés à la louange de la mère de Dieu ? — Notre Bréviaire mariste est obligé de s'alimenter en grande partie à la patrologie grecque. Dans les offices de la

[1] Παναγία.

sainte Vierge, bon nombre de leçons et des plus suaves, sont tirées des écrits des Pères grecs, et surtout des écrits de saint Germain de Constantinople.

Que si les auteurs de la lettre synodale feignent d'ignorer les grandes louanges que leurs ancêtres ont données à la sainte Vierge, nous pouvons leur mettre sous les yeux quelques références [1].

Non, non, il faut savoir choisir. On peut nier l'Immaculée Conception de la Très sainte Vierge, quand on soutient avec Nestorius que Marie n'a pas engendré un Dieu. On peut aussi nier l'Immaculée Conception de la Très sainte Vierge, quand on enseigne que celui qu'elle a engendré n'était pas Dieu. La logique au moins en sortirait saine et sauve. Mais, quand on professe, comme l'Église du Phanar, ces deux dogmes, à savoir, que Marie est vraiment la Mère de Dieu contre Nestorius, et que le Christ, qu'elle a engendré, était vrai Dieu contre Arius, il est impossible d'échapper à cette conclusion : donc elle a été conçue sans péché. Si l'on y échappe pratiquement, ce n'est qu'en en prenant un peu trop à son aise avec les droits de la logique.

VIII. La primauté des évêques de Rome.

Nous touchons à présent au point le plus brûlant de la controverse entre les deux Églises, et, pour généraliser, entre l'Église romaine et toutes les Églises schismatiques, où qu'elles se trouvent, et de quelque nom qu'elles s'appellent. C'est ici la vraie pierre de touche. Que l'on y réfléchisse bien. A proprement parler, nous dirons que c'est l'unique point de controverse, qui maintienne la séparation. Il est évident en effet que, dès le jour où les Églises schismatiques reconnaîtront la primauté des évêques de Rome et consentiront à se soumettre à son suprême magistère, elles embrasseront par là même tous les enseignements qui partent de cette chaire infaillible, et qui sont la caractéristique de l'Église latine. Elles rejetteront conséquemment les points qui leur sont propres et rentreront dans la parfaite union, en adhérant intégralement à la doctrine de l'Église qui a à sa tête l'évêque de Rome.

Nous avons besoin de nous arrêter sur ce point plus longuement que sur les autres. Nous ne prétendons pas épuiser la matière, ni, moins encore, dire des choses absolument nouvelles. Notre tâche consistera à recueillir, dans l'histoire de l'Église catholique, les principales preuves qui démontrent péremptoirement la primauté des Pontifes romains.

[1] Cf. St Epiphane, *Sermon à la louange de Marie ;* St Germain, *Homélie sur la présentation de la Mère de Dieu ;* Taraise, *Homélie sur la présentation de la Mère de Dieu.*



§ 1° LA THÈSE DE LA PRIMAUTÉ.

A. — *Conduite des sept premiers conciles œcuméniques.*

Tous ceux qui ont lu, ne serait-ce que légèrement, le document émanant du Phanar, ont été probablement comme nous frappés de l'insistance que mettent ses signataires à se réclamer des sept premiers conciles œcuméniques, et en même temps des invites qu'ils font directement ou indirectement à l'Église romaine de revenir à leur doctrine. Il semble donc, à les entendre, que le septième concile œcuménique a mis le dernier sceau à l'orthodoxie, et, qu'à partir de cette époque, l'Église romaine s'est engagée dans les voies de l'erreur. Par conséquent, les sept premiers conciles œcuméniques doivent être la règle absolue de foi. Je n'ai aucune intention de m'arrêter à discuter cette théorie. J'aborde un autre point de vue, et je dis : Eh bien, voyons comment se sont comportés les sept premiers conciles œcuméniques à l'endroit des évêques de Rome. Ils nous fourniront la plus éclatante démonstration de leur primauté.

Faisons une remarque préalable, qui s'applique à une règle générale de conduite, et qui est un solide appui pour les droits de la Papauté. Les historiens grecs Socrate et Sozomène affirment qu'en Orient, au ve siècle, on ne pouvait tenir aucun concile sans l'autorisation du Pape ; autrement ces conciles auraient été regardés comme nuls [1].

Ier *Concile œcuménique* (Nicée, 325). Que voyons-nous à ce concile? Il fut présidé par les légats du Pape, Osius de Cordoue, et deux prêtres romains, Vincent et Viton. Leurs signatures figurent en tête des autres. De plus une lettre du Pape Félix III nous autorise à conclure que les décrets de Nicée furent confirmés par le Pontife romain [2].

IIe *Concile œcuménique* (Constantinople 381). Notons un fait significatif touchant ce concile. Cette assemblée se composait de 150 évêques orientaux. Un de ses canons accordait une préséance d'honneur au patriarche de Constantinople. Le Pape approuva tous les autres canons et rejeta celui-là.

IIIe *Concile œcuménique* (Ephèse, 431). Deux incidents méritent d'être notés. Le Pape Célestin, qui avait déjà condamné les erreurs de Nestorius sur le rapport de saint Cyrille d'Alexandrie, écrit aux Pères d'Ephèse et leur enjoint d'exécuter sa sentence [3]. Par suite de

[1] SOCRATE, H. E., II, 2 ; — SOZOMÈNE, H. E., III, 7.

[2] LAB. *col. con.* IV, col. 1126.

[3] Quamobrem nostræ sedis auctoritate adscita nostraque vice et loco cum potestate usus ejusmodi non absque exquisita severitate senteniam execqueris. (*Epist.* Cœlest. ad. Cyrillum).

cette lettre le concile ne fait qu'exécuter la sentence du Pape [1].

IV[e] *Concile œcuménique* (Chalcédoine, 451). Jamais il n'y eut de manifestation plus spontanée et plus imposante en faveur du Pontife romain. On se rappelle qu'après la lecture de la lettre dogmatique de saint Léon à saint Flavien, les Pères s'écrièrent, transportés d'enthousiasme, « Petrus per Leonem locutus est ». Ce concile essaya de reprendre le canon du concile de Constantinople qui reconnaissait une préséance de dignité au patriarche de Constantinople. Le Pape le cassa [2].

V[e] *Concile œcuménique* (Constantinople, 680). Les Pères adhérent à la lettre d'Agathon à l'Empereur et déclarent que l'Église romaine n'a jamais altéré la foi [3].

VI[e] *Concile œcuménique* (Nicée, 787). Les Pères de ce concile adhèrent à la lettre du Pape Adrien sur le culte des images, laquelle affirme d'une façon explicite la primauté du Pontife romain.

VII[e] *Concile œcuménique* (Constantinople, 869). Ce concile approuva, après lecture, la lettre du patriarche Ignace au Pape Nicolas I[er], lettre qui enseignait l'institution divine de la primauté de l'évêque de Rome. On voit donc par là que les patriarches de Constantinople proclamèrent même la primauté de Nicolas I[er], de celui à qui la lettre synodale du Phanar rapporte les premières causes du schisme.

B. — *Les faits.*

Déjà, dès la fin du I[er] siècle, an 93, l'hérésie trouble l'Église naissante. Corinthe surtout est le point de mire de ses efforts. Cette illustre Église est dans l'agitation. Le Pape saint Clément, par une lettre, intervient avec autorité pour rétablir la paix.

A l'occasion de la controverse, soulevée par les Quartodécimans, il se produisit un autre fait très démonstratif. Le Pape saint Victor, qui occupait alors la chaire de Pierre, pour mettre fin à la controverse, ordonna la convocation de conciles dans toutes les métropoles de l'Orient et de l'Occident. Tous les métropolitains de ces Églises obéissent ponctuellement aux ordres de l'évêque de Rome. Par con-

[1] Coacti per sacros canones et epistolam sanctissimi Patris nostri et comministri Cœlestini romanæ Ecclesiæ episcopsi, lacrymis subinde perfusi, ad lugubrem hanc contra eum sententiam necessario venimus. (Act. I).

[2] Irritum mittimus et per auctoritatem Beati Petri apostoli generali prorsus definitione cassamus.

[3] Hæc apostolica Ecclesia (Petri) numquam a via veritatis in qualibet erroris parte deflexa est; cujus auctoritatem utpote apostolorum omnium principis semper omnis catholica Christi Ecclesia et universales Synodi fideliter amplectentes in cunctis secutæ sunt.

séquent on tint plusieurs conciles. Tous décidèrent ce qu'avait décidé le Pape Victor. Un seul fit exception : celui qui fut présidé par Polycrate, évêque d'Éphèse [1].

En plein troisième siècle (263), Denis, patriarche d'Alexandrie, accusé d'hérésie, ou du moins, d'avoir tenu un langage, qui n'était pas suffisamment précis, recourt immédiatement à Rome, soumet au Pape sa cause, et demande son avis, tout en déclarant qu'il n'a osé rien faire jusqu'à ce que le Pape ait prononcé [2].

Athanase, le grand patriarche d'Alexandrie, l'homme peut-être le plus éminent de l'Église orientale, persécuté et déposé de son siège par les intrigues des Ariens, se rend à Rome pour exposer et plaider sa cause auprès du Pape Jules. Le Pape l'absout ainsi que d'autres évêques persécutés, et rend chacun à son Église [3].

A Athanase se rattache un autre fait. Les partisans d'Eusèbe avaient, par écrit, calomnié saint Athanase. Le Pape Jules ordonne à Athanase et à ses accusateurs de se rendre à Rome. Athanase obéit, mais ses accusateurs ne voulurent pas se rendre à Rome, parce qu'ils prévoyaient que leurs calomnies seraient dévoilées [4].

Les païens eux-mêmes reconnaissaient la suprématie de l'évêque de Rome. Paul de Samosate évêque d'Antioche, ayant été déposé, eut un successeur; comme il ne voulait pas quitter la maison épiscopale, on porta l'affaire devant l'Empereur Aurélien, païen. Celui-ci répondit que la maison épiscopale serait donnée à celui des deux qui serait reconnu, comme évêque légitime, par l'évêque de Rome [5].

Le grand saint Jean Chrysostome, persécuté par l'impératrice Eudoxie, à cause du zèle qu'il avait déployé dans son ministère apostolique, se voit puni de l'exil. Il écrit au Pape Innocent Ier, et le supplie de prendre sa défense contre ses persécuteurs. Nous ne pouvons pas résister au désir de citer quelques-unes de ses paroles. Mgr Anthime, qui se croit le successeur de l'incomparable patriarche, par l'intermédiaire de Photius et de Michel Cérulaire, pourra y trouver matière à sérieuses réflexions. Les choses iniques, dit-il, ne doivent pas seulement être déplorées, mais aussi corrigées. Je prie donc votre charité de gémir avec nous et de faire en sorte que ces maux prennent fin [6]. Le saint patriarche continue : Je vous conjure d'écrire que tout ce qui a été fait avec tant d'iniquité par une seule des

[1] Lab. *Col. conc.* t. I, col. 596-597. Voir aussi Eusèbe. H. E. v, 23.
[2] Eusèbe, H. E., VII, 9.
[3] Cf. Socrate, H. E., II, 2; Sozomène, H. E., III, 7.
[4] Cf. Théodoret, H. E., III, 4.
[5] Cf. Eusèbe, H. E., II, 24.
[6] Ἐπειδὴ..... οὐ θρηνεῖν μόνον τὰ κακῶς γινόμενα, ἀλλὰ καὶ διορθοῦν δεῖ, παρακαῶ, τὴν ὑμετέραν ἀγάπην διαναστῆναι, καὶ συναλγῆσαι, καὶ πάντα ποιῆσι, ὥστε στῆναι ταύτῃ τὰ κακά. (P. G. LI-LII, col. 532, N° 2.)

parties, en notre absence, quand nous ne refusions pas le jugement, n'a aucune force [1].

Dans une seconde lettre, remerciant le Pape de ses efforts pour remettre les choses à leur place, il s'exprime ainsi : S'il eût dépendu de votre piété, tout eût été corrigé, la lie des maux et les scandales eussent été supprimés, les Églises eussent joui de la paix et d'une tranquillité parfaite ; tout eût été prospère, les lois méprisées et les constitutions des Pères violées eussent été vengées [2]. Enfin, dans cette même lettre, il jette ce cri suprême : Nous supplions de nouveau votre vigilance de déployer d'autant plus de zèle que la tempête est plus grande [3].

Nous serions bien aise de savoir ce que pense Mgr Anthime de la conduite et des paroles de celui qui occupa si brillamment le siège de Constantinople, dans des temps plus agités sans doute au point de vue des événements humains, mais plus heureux pour l'Église de Jésus-Christ. Il y verrait probablement qu'à cette époque Constantinople n'osait pas se dresser en face de Rome, ni se mettre sur un pied d'égalité avec elle.

Continuons la série des faits.

Saint Cyrille d'Alexandrie ne tint pas une autre conduite. Quand l'hérésie de Nestorius éclata, saint Cyrille ne prit aucune décision avant d'en avoir référé à l'évêque de Rome. Il écrivit donc au Pape saint Célestin pour lui dénoncer les erreurs de Nestorius. Il le supplie d'intervenir et de donner ses instructions. Il se sert, dans sa lettre, d'une expression tout à fait frappante : il prie le Pape de donner son sentiment pour servir de *règle*, de *norme* à suivre [4].

Au VIe siècle, des évêques grecs s'adressent au Pape Symmaque, à propos du schisme d'Acace. [5].

Le diacre Rusticus nous rapporte que le Pape Hormisdas envoya, par des légats, un formulaire en Orient, dont nous avons déjà dit un mot, et que ce formulaire fut souscrit par environ 2.500 évêques, à la tête desquels se trouvait Jean, patriarche de Constantinople.

Le *divin* Photius lui-même a reconnu, par sa conduite, la suprématie de l'évêque de Rome. En trois circonstances, l'intrus eut recours au Pape. Premièrement, du vivant d'Ignace, patriarche de

[1] Ἐπίστειλαι παρακλήθητε (al., παρακαλῶ) τὰ μὲν οὕτω παρανόμως γεγενημένα ἀπόντων ἡμῶν, καὶ ἐκ μιᾶς μοίρας, καὶ οὐ παραιτησαμένων κρίσιν, μηδεμίαν ἔσχειν, ἰσχύν. (*Ibid.*, col. 534, No 4.)

[2] Καὶ τὸ μὲν εἰς τὴν εὐλάβειαν ἧκον τὴν ὑμετέραν, τὴν προσήκουσαν διόρθωσιν εἰλήφεν ἅπαντα, καὶ ὁ φορυτὸς τῶν κακῶν καὶ τὰ σκάνδαλα ἀνῄρηται, καὶ αἱ Ἐκκλησίαι εἰρήνης ἀπήλαυσαν καὶ λευκῆς γαλήνης καὶ πάντα κατα ῥοῦν φέρεται, καὶ καταφρονηθέντες ἐξεδικήθησαν νόμοι καὶ θεσμοὶ Πατέρων παραβαθέντες. (*Ibid.*, col. 535-536.)

[3] Διὸ καὶ παρακαλοῦμεν ὑμῶν τὴν ἐμμέλειαν, καὶ ἅπαξ, καὶ δὶς καὶ πολλάκις, ὅσῳ πλείων ἡ ζάλη, τοσούτῳ πλείονα ἐπιδείξασθαι τὴν σπουδήν. (*Ibid.*)

[4] Τυπῶσαι τὸ δοκόν.

[5] Lab. *Col. conc.*, t. IV. col. 1304.

Constantinople, il écrit au Pape pour faire légitimer son intrusion ; au Pape également il envoie une profession de foi pour obtenir sa communion ; enfin, après la mort d'Ignace, il s'adresse encore au Pape pour le prier de vouloir le reconnaître comme légitime patriarche de Constantinople.

Pour clore cette série de faits historiques, nous rappellerons qu'en 1277 le Pape Clément IV envoya en Orient une profession de foi qui fut souscrite par 21 métropolitains et plusieurs archevêques grecs.

Voilà les faits dans leur crudité. Ils sont inscrits dans les fastes des Églises grecques, et notamment de l'Église de Constantinople. Nous laissons le soin de tirer la conclusion à ceux qui suivent tant soit peu cette loyale enquête.

C. — Les témoignages.

C'est ici que nous pourrions écrire un chapitre d'une longueur démesurée, tant sont nombreux les textes qu'il serait facile de recueillir dans les œuvres des Pères grecs. Malheureusement nous sommes obligé de nous résumer pour deux raisons. Premièrement, beaucoup de textes sont connus de tout le monde : certains sont même classiques, comme celui de saint Irénée ; en les reproduisant donc ici, nous n'apprendrions rien de nouveau. En second lieu, l'espace nous manque pour donner à ce sujet de longs développements.

Rappelons cependant une idée générale. Lorsqu'on entend les Pères grecs parler du Souverain Pontife, on est, pour ainsi dire, émerveillé, et l'on constate avec plaisir qu'ils dépassent même les Pères latins, par cette seule raison qu'ils en parlent en des termes plus emphatiques. C'est, par exemple, Théodoret qui s'adresse au Pape comme à un tribunal droit et juste [1]. C'est le même Théodoret qui prie le Pape d'user de son pouvoir apostolique [2]. C'est Origène qui se rend à Rome pour visiter la première des Églises [3]. Le siège de Rome possède la suprématie à plus d'un titre [4]. Enfin, au XIIe siècle, c'est l'archevêque de Thessalonique appelant le Pape le *Pasteur des pasteurs* [5], expression admirable où semble s'être concentrée toute l'orthodoxie grecque.

Nous ne pouvons, cependant, ne pas relater en particulier les témoignages de certains Pères, parce que les Grecs les ont toujours représentés comme hostiles à la suprématie pontificale, et, par con-

[1] Μοὶ τὸ ὀρθὸν ὑμῶν καὶ δίκαιον ἐπικαλουμένῳ κριτήριον, κ. τ. λ.
[2] Τῇ ἀποστολικῇ χρήσασθαι ἐξουσίᾳ, κ. τ. λ.
[3] Τὴν ἀρχαιοτάτην Ῥωμαίων Ἐκκλησίαν. (Eusèbe, H. E., VI, 36).
[4] Τὴν ἡγεμονίαν διὰ πολλά. (Théodoret.)
[5] Ποιμὴν ποιμήνων.

séquent, s'en servent, même à l'heure actuelle, pour soutenir leurs doctrines.

D'abord, le grand saint Basile. Écrivant à saint Athanase, patriarche d'Alexandrie, il le conjure de s'adresser à l'évêque de Rome pour mettre fin aux maux qui désolent son Église [1]. Dans une autre lettre adressée au Pape Damase, il est bien plus explicite encore. Il le supplie de porter remède aux maux qui affligent les Églises d'Orient [2].

Saint Épiphane consacre aux récits évangéliques presque toute sa discussion sur l'hérésie 51. En parlant de saint Pierre, il dit que Jésus-Christ le choisit pour être le chef de ses disciples [3]. Ce texte est un coup direct porté au Phanar, où l'on soutient, s'il faut en juger par l'encyclique, l'indépendance absolue des évêques, et conséquemment le système épiscopalien en grande faveur auprès de certaines fractions du protestantisme.

Saint Maxime, pour lequel on a tant de vénération dans l'Église grecque, dans sa lettre à Pierre, dit que si Pyrrhus prétend n'être pas hérétique, il n'a qu'à se disculper devant l'Église romaine, qui a la primauté sur toutes les Églises de l'univers [4].

D. — *Le droit canonique des Grecs.*

Les canonistes grecs ont été contraints de reconnaître la suprématie des évêques de Rome sur l'Église universelle. Nous citerons quelques témoignages.

Balsamon, hostile aux prérogatives des Papes, cite le texte de la prétendue donation de Constantin au Pape Sylvestre. Dans ce document nous lisons, entre autres, ces paroles : « Nous avons jugé à propos de transférer notre empire en Orient et d'y fonder une ville de notre nom, par la raison que là où le Roi des cieux a établi le siège principal et le chef de la religion chrétienne, il est injuste que le roi terrestre ait aucune puissance [5].» Sans doute, ces paroles, historiquement parlant sont fausses, puisque la donation de Cons-

[1] Ἐκπέμψόν τινας ἐκ τῆς ὑπὸ σὲ Ἐκκλησίας ἄνδρας δυνατοὺς ἐν τῇ ὑγιαινούσῃ διδασκαλίᾳ πρὸς τοὺς κατὰ τὴν δύσιν ἐπισκόπους; διήγησαι αὐτοῖς τὰς κατασχούσας ἡμᾶς συμφοράς· ὑπόθου τρόπον ἀντιλήψεως. (*Epist.* 66, P. G., XXXII, col. 424 D. — 425 A.)

[2] Τούτων μίαν προσεδοκήσαμεν λύσιν τὴν τῆς ὑμετέρας εὐσπλαγχνίας ἐπίσκεψιν · καὶ ἐψυχαγώγησιν ἡμᾶς ἀεὶ τὸ παράδοξον τῆς ὑμετέρας ἀγάπης ἐν τῷ παρελθόντι χρόνῳ. (*Ibid.*, col. 433 C D.)

[3] Ἐξελέξατο [Ἰησοῦς] τὸν Πέτρον ἀρχηγὸν εἶναι τῶν αὐτοῦ μαθητῶν. (P. G., XLI, col. 921 B.)

[4] Frustra solummodo loquitur, qui mihi similes suadendos putat. et non satisfacit et implorat sanctissimæ Romanorum Ecclesiæ Beatissimum Papam, id est apostolicam sedem, quæ ab ipso incarnato Dei Verbo, sed et omnibus sanctis synodis, secundum sacros canones et terminos, universarum, quæ in toto terrarum orbe sunt, sanctarum Dei Ecclesiarum, in omnibus et per omnia percepit et habet imperium, auctoritatem et potestatem ligandi et solvendi (P. G., XCI, col. 144 c.).

[5] In Photium, tit. VIII, *De Parochis*, p. 85-89.

tantin est apocryphe. N'importe, Balsamon croit cette donation authentique; il en adopte les expressions et les fait siennes.

Le même Balsamon démontre également, par les canons du concile de Sardique, que le Pape est le dernier juge auquel on puisse appeler dans les causes ecclésiastiques, et que de lui il est impossible d'en appeler à un autre [1].

Le corps du droit canonique grec et les commentaires de Zonari sur les canons des conciles contiennent la lettre, dont nous avons déjà parlé, de l'archevêque de Thessalonique au Pape Adrien, où le Pape est appelé *Pasteur des pasteurs*.

E. — *La liturgie grecque.*

Il y a des choses ravissantes, relatives aux prérogatives des évêques de Rome, dans la liturgie grecque. Nous ferons principalement nos emprunts aux livres liturgiques employés en Russie.

Dans l'office du Pape saint Clément on lit : « Après la mort de saint Pierre et de ses deux successeurs, Clément tint sagement à Rome le gouvernail de la barque, qui est l'Église de Jésus-Christ [2]. » Dans une hymne dédiée au même saint Clément, on dit aussi : « Martyr de Jésus-Christ, disciple de Pierre, tu imitas ses vertus divines, et te montras ainsi le véritable héritier de son trône [3]. »

L'Église grecque dit au Pape saint Silvestre : « Tu es le chef du sacré Concile ; tu as illustré le trône du Prince des apôtres [4]; divin chef des saints évêques, tu as confirmé la doctrine divine, tu as fermé la bouche impie des hérétiques [5] ».

A saint Léon : « Quel nom te donnerai-je aujourd'hui? Te nommerai-je le héraut merveilleux et le ferme appui de la vérité, le vénérable chef du suprême Concile, le successeur au trône de saint Pierre, l'héritier de l'invincible Pierre et le successeur de son empire [6] ».

A saint Martin : « Tu honoras le trône divin de Pierre, et c'est en maintenant l'Église sur cette pierre inébranlable que tu as illustré ton nom [7]; très glorieux maître de toute doctrine orthodoxe, organe véridique des préceptes sacrés [8], autour duquel se réunirent tout le sacerdoce et toute l'orthodoxie, pour anathématiser l'hérésie [9]. »

[1] *Ibid.*, p. 821, 822, 854.
[2] Office du 15 janvier.
[3] *Vies des Saints*, par Demitri Rostofski (25 novembre).
[4] 29 novembre, hymne VIII°.
[5] 2 janvier, hymne II°.
[6] 18 février, hymne VIII°.
[7] 14 avril, hymne VIII°
[8] 10 avril. *Stichirii;* hymne VIII°,
[9] *Prolog.*, 14 avril.

Dans la légende de saint Grégoire II, on introduit un ange qui l
parle ainsi : « Dieu t'a appelé pour que tu sois l'évêque souverain
son Église, et le successeur de Pierre, prince des apôtres [1]. »

Dans un recueil de sermons et d'épitres des Pères de l'Églis
adopté pour l'usage de l'Église russe [2], se trouve la lettre du Pa
Grégoire II écrivant à Léon l'Isaurien au sujet du culte des images
« C'est pourquoi nous, qui sommes revêtu de la puissance et de
souveraineté de saint Pierre, nous vous défendons, etc. »

Dans le même recueil, saint Théodore Studite parle ainsi au Pa
Léon III : « A toi, pasteur suprême de l'Église qui est sous le ci
aide-nous dans le dernier des dangers; remplis la place de Jésu
Christ. Tends-nous une main protectrice pour assister notre Égli
de Constantinople : montre-toi le successeur du premier Pontife
ton nom. Il sévit contre l'hérésie d'Eutychès ; sévis à ton tour cont
celles des iconoclastes [3]. Prête l'oreille à nos prières, ô toi, chef
prince de l'apostolat, choisi de Dieu même pour être le pasteur
troupeau parlant; car tu es réellement Pierre, puisque tu occupes
que tu fais briller le siège de Pierre. C'est à toi que Jésus-Christ
dit : Confirme tes frères. Voici donc le temps et le lieu d'exercer t
droits : aide-nous, puisque Dieu t'en a donné le pouvoir, car c'e
pour cela que tu es le prince de tous [4]. »

Voilà, dirons-nous maintenant au Patriarcat de Constantinopl
voilà en quels termes enthousiastes parle des Pontifes romains
liturgie de cette *grande et célèbre Eglise* de Russie, dont vous vo
plaisez à évoquer le souvenir dans votre lettre synodale.

§ 2° Les objections

Nous rencontrons dans l'encyclique patriarcale une foule d'obje
tions contre la suprématie des évêques de Rome; il y en a de tou
espèce ; le plus grand nombre est emprunté à l'histoire et à l'Écritu
sainte. Hélas! ces objections n'ont pas même le mérite d'être no
velles : elles sont toutes d'importation allemande, et traînent depu
longtemps dans les livres qui sortent des universités allemandes
dans les chaires qui alimentent chaque jour ces mêmes université
N'importe, notre devoir est de les reprendre l'une après l'autre
d'en montrer la faiblesse, ou du moins l'arbitraire et le manque
solidité.

Première objection. — Les paroles de Jésus-Christ à Pierre : « Tu
Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enf

1 12 mars.
2 Sobornic.
3 *Vie de Saint Théodore Studite*, 11 novembre.
4 *Lettres de Saint Théodore Studite*, Lib. II, *Epit.* 12.

ne prévaudront point contre elle [1] », les Pères les ont en général entendues métaphoriquement : ils n'y ont pas attaché un sens réel.

Réponse. — En premier lieu cette affirmation est fausse. C'est tout le contraire qui a eu lieu. Les Pères ont pris ces paroles dans un sens réel et littéral. Lisez les homélistes grecs, notamment saint Jean Chrysostome, et vous verrez comme ils ont développé ce passage de l'Évangile. S'ils avaient pris ces paroles métaphoriquement, comment auraient-ils pu regarder Pierre comme le prince, le chef des apôtres, comment auraient-ils pu lui donner ces titres pompeux que nous rencontrons dans leurs écrits.

Cette objection est, en second lieu, bien plus dangereuse à un autre point de vue. Elle ne tend pas seulement à ébranler les droits des Pontifes romains, elle supprime aussi les prérogatives de Pierre lui-même. Si les promesses de Jésus-Christ n'ont qu'un sens métaphorique, il s'ensuit nécessairement que le Sauveur n'a institué aucun chef dans son Église et que Pierre aurait été sur un pied d'absolue égalité avec les autres apôtres. Or, qui pourra jamais concevoir que Jésus-Christ ait établi une société sans lui donner un chef? Cette supposition ne supporte pas l'examen.

Au fond nous sommes, jusqu'à un certain point, bien aise de cette objection. Le sort des Pontifes romains est tellement lié à celui de Pierre, que, pour atteindre les uns, il faut s'en prendre à l'autre, et que l'on ne peut saper les droits des Papes, sans saper au préalable ceux de Pierre lui-même.

2e *Objection.* — Pierre est tombé et a renié trois fois son maître.

Réponse. — Sans doute Pierre est tombé; mais est-ce que les fautes personnelles sont impardonnables? Raison de plus, dirons-nous au Phanar, raison de plus qui nous montre les grandes prérogatives de Pierre. Au fond, parmi les douze apôtres, après Judas, c'est Pierre qui commet la plus grande faute à l'égard de son Maître. Or, comment se fait-il que, malgré cette chute lamentable, le Sauveur ait fait à Pierre de si magnifiques promesses, s'il n'avait en vue la réalisation d'un grand dessein? On sent dans les promesses de Jésus-Christ à son disciple prévaricateur, on sent, dis-je, qu'il se prépare quelque chose de grand.

3e *Objection.* — Saint Paul a repris saint Pierre, comme il ressort de l'épître aux Galates [2], et déclare expressément que Pierre était répréhensible.

Réponse. — Cette objection est aussi vieille que le Chrisiianisme lui-même. Combien de fois n'y a-t-on pas répondu? Dans cette controverse où saint Paul est d'un avis opposé à celui de saint Pierre, et lui résiste, il ne s'agissait nullement d'une question dogmatique,

[1] Matt., XVI, 18.
[2] II. 11.

capable d'engager la responsabilité et l'infaillibilité du chef de l'Église ; il n'y avait là qu'une question relative à des rites, sur laquelle la diversité des opinions est possible et même permise. Et encore remarquez qu'on n'engageait pas même sur ce sujet une discussion à fond, capable d'élever la question à la hauteur d'un principe immuable et irréformable. On discutait uniquement sur l'opportunité de l'observance temporaire des rites mosaïques.

Du reste, pourquoi le Phanar, en rappelant cet acte de résistance de Paul à l'endroit de Pierre, oublie-t-il de nous rappeler aussi l'autre démarche du même saint Paul, qui est consignée dans la même épître aux Galates ? Saint Paul nous déclare[1] qu'après sa conversion, il se rendit à Jérusalem pour voir Pierre, et demeura quinze jours auprès de lui. Pourquoi cet empressement à aller voir Pierre, si celui-ci n'était qu'un simple apôtre comme les autres, et s'il n'était investi, dans la pensée de saint Paul, d'aucune dignité le plaçant au-dessus des autres apôtres ? L'encyclique du Phanar aurait pu nous dire un petit mot là-dessus.

4e *Objection*. — Pierre n'est jamais allé à Rome. Par conséquent les évêques de Rome ne sont pas ses successeurs, et dès lors leurs prétendues prérogatives s'écroulent avec le fondement même sur lequel ils avaient voulu les asseoir.

Réponse. — Nous connaissons cette objection qui a été lancée à grand fracas par des auteurs protestants. Après de longues discussions, les auteurs rationalistes eux-mêmes, qui ont à cœur le soin de leur réputation scientifique, ne contestent plus le voyage de saint Pierre à Rome. Je ne prétends pas qu'il n'y ait sur ce point quelques difficultés historiques. Mais comment espérer n'en pas trouver dans les origines d'une aussi vaste institution que celle du christianisme ? Nous ne nous attarderons donc pas à réfuter la thèse du Phanar. Puisque l'encyclique patriarcale s'est inspirée d'idées allemandes, nous nous bornerons à lui rappeler qu'à l'heure actuelle les plus célèbres représentants de l'érudition allemande, même dans le camp rationaliste, admettent le séjour et la mort de saint Pierre à Rome. Qu'il me suffise seulement de citer Hilgenfeld et Harnack, le plus grand théologien positif de l'Allemagne contemporaine.

5e *objection*. — Les droits de la Papauté reposent sur le roman théologique des *Pseudo-Clémentines*, et sur les *Pseudo-Isidoriennes*.

Réponse. — Eh, non ! Messeigneurs : les droits de la Papauté reposent sur l'Évangile lui-même. Vous en appelez aux *Pseudo-Clémentines*. Nous voyons clairement par là que vous avez subi l'influence de M. Lipsius[2] et de l'école historique de Tubingue. Au point de vue des documents purement historiques, les droits des pontifes romains

[1] I, 18.
[2] *Uber das Primat Petri*. (Munster 1820.)

sont nettement affirmés dans la lettre du pape saint Clément aux Corinthiens. L'authencité de cette lettre, longtemps discutée, est aujourd'hui absolument établie. Et ce n'est pas nous qui l'avons définitivement démontrée : c'est un patriarche de Constantinople, Mgr Philarète, par la découverte d'un manuscrit de cette lettre[1]. Quant aux *Pseudo-Isidoriennes*, elles n'ont fait qu'attester des droits qui s'exerçaient journellement.

6e *objection*. — Les premiers Pères de l'Église décernent aux pontifes romains certains honneurs, et ont pour eux certains égards, parce que, par la force des circonstances, les pontifes romains étaient les évêques de la capitale de l'empire.

Réponse. — C'est une erreur, Messeigneurs. Lorsque les Pères de l'Église proclament hautement les prérogatives des Papes, jamais ils ne font allusion à la condition politique de leur ville épiscopale, mais ils s'appuient constamment sur ce qu'ils sont les successeurs de Pierre. Quand saint Athanase, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Jean Chrysostome en appellent à Jules, à Célestin, à Innocent, ils ne leur disent pas : « Nous recourons à vous parce que vous êtes évêques de la capitale de l'empire », mais, « nous remettons notre cause entre vos mains, parce que vous êtes les représentants de Jésus-Christ et les successeurs de Pierre, parce qu'à vous ont été confiées les clefs du royaume des cieux. »

7e *objection*. — Beaucoup de papes ont erré dans la foi, entre autres, Libère, Zosime, Vigile, Honorius.

Réponse. — Aucun de ces cas allégués par la lettre patriarcale n'implique une chute et une erreur dans la foi. Ce sont des actes de faiblesse, d'imprudence, soit ; pas un n'est un acte d'hérésie. Reprenons l'un après l'autre ces exemples.

Le pape Libère souscrivit, il est vrai, la troisième formule de Sirmium[2]. Mais cette formule lui fut imposée comme condition de son retour à Rome. On exerça donc à son égard une violence morale. Cependant, en souscrivant la formule de Sirmium, Libère sacrifiait les termes dont on s'était servi à Nicée, mais il ne s'écartait nullement de la foi nicéenne. La preuve, c'est qu'il faisait suivre sa signature d'une déclaration frappant d'excommunication quiconque ne confesserait pas que le Fils et le Père sont parfaitement égaux en toutes choses, même dans leur substance.

Le pape Zosime se trompa uniquement sur un fait personnel. Induit en erreur par des professions de foi qu'on lui envoyait de tous côtés, il déclara Pélage et Célestin innocents. Il faut avoir une

[1] Voir sur ce sujet l'étude de M. l'abbé Duchesne dans la *Revue du monde catholique*, t. XXX, n° 153. (1877.)

[2] Cf. ATHANASE, *Histor. Arian.*, 41 ; *Apol. cont. Arian.*, 89 ; HILAIRE, *Cont. Const. imp.* 11, JÉRÔME, *Chron. an.*, 2369, PHILOSTORGE, IV, 3 ; SOZOMÈNE, *H. E.*, IV, 15

bien faible idée de l'infaillibilité pontificale pour voir son intervention dans un jugement portant sur des personnes au sujet desquelles on avait répandu à profusion de fausses professions de foi.

Le Pape Vigile avait été un intrigant, étant simple diacre. Il promit à l'impératrice Théodora d'implanter l'hérésie monophysite à Rome, s'il était élu Pape. Mais une fois devenu Pape, il manqua à ses promesses, et on ne put jamais l'amener à se déclarer en faveur du monophysisme. Par son *Judicatum* il condamna les Trois-Chapitres. Mais les Trois-Chapitres étaient effectivement condamnables puisqu'ils contenaient des erreurs [1].

Honorius pécha par négligence, et c'est ce qu'on lui reproche dans les documents officiels [2]; mais, à aucun titre, il ne saurait être considéré comme partisan du monothélisme. En effet, — 1. Il déduit ses conclusions comme Sergius, du principe de l'union hypostatique des deux natures divine et humaine dans le Christ; mais il n'en tire jamais, comme le patriarche de Constantinople, cette conséquence qu'il n'y a dans le Sauveur qu'une seule énergie et une seule volonté. — 2. Honorius emploie une fois l'expression *una voluntas* en l'approuvant; mais il ressort de l'explication qui l'accompagne qu'il entend ce terme non dans le sens physique, comme s'il n'y avait en Jésus-Christ qu'une seule puissance de vouloir mais dans le sens moral : comme en Jésus la volonté humaine n'est pas corrompue et marche toujours d'accord avec sa volonté divine, il y a toujours en lui, au sens d'Honorius, volonté unique, sans qu'il y ait pour cela unique faculté de vouloir. La doctrine monothélite d'une seule énergie dans Jésus-Christ n'est pas davantage celle d'Honorius. Dans sa seconde lettre à Sergius, il déclare que les deux natures exercent dans l'unique personne du Christ, sans confusion, leurs opérations propres. Le jugement des Pères de Constantinople est donc trop sévère comparé à la faute d'Honorius. Le Pape Léon II est plus juste envers Honorius dans sa lettre à Constantin Pogonat [3]

8e *Objection.* — Le document du Phanar termine par une dernière objection. Il rappelle, qu'à la suite du concile du Vatican, la conscience chrétienne se réveilla avec les théologiens allemands et donna naissance à l'Église des vieux catholiques.

Réponse. — Non, messeigneurs, à l'époque du concile du Vatican, la conscience chrétienne n'était pas avec ces quelques orgueilleux, à la tête desquels marchait Döllinger, qui ne voulurent pas s'incliner devant

[1] Voir l'abbé Duchesne, *Vigile et Pélage. Étude sur l'histoire de l'Église romaine au milieu du* VIe *siècle.* (Extrait de la *Revue des questions historiques,* 1er octobre 1884.)

[2] Pravis eorum [Monothelitharum] adsertionibus fomentum impendit.

[3] Il y dit : « Qui (Honorius) hanc apostolicam Ecclesiam non apostolicæ traditionis doctrina lustravit, sed profana proditione immaculatam fidem subvertere conatus est.

les solennelles définitions de l'Église enseignante. La conscience chrétienne, en Allemagne, puisqu'il est question d'elle, était avec cette phalange d'évêques, qui firent généreusement leur devoir au concile, et qui surent le faire aussi quelque temps après, quand la main persécutrice de Bismark voulut s'abattre sur l'Église. La conscience chrétienne, elle était aussi avec ces admirables catholiques, qui sont restés inébranlablement attachés à la foi de l'Église romaine, qu'ils ont su défendre, dans toutes les circonstances critiques, avec un indomptable dévouement.

Arrivé au terme de cette étude finissons, nous aussi, par deux courtes observations.

Le Phanar, dans son encyclique, nous reproche d'ignorer la vraie histoire ecclésiastique. Hélas! Monseigneur, il est fort à craindre que dans l'Église, dont vous êtes le chef, on ne l'ignore encore plus que chez les Latins.

Permettez-moi de dire aussi à Votre Béatitude : Continuez à envoyer vos clercs étudier dans les universités rationalistes allemandes, et je vous prédis qu'on ne leur inspirera pas seulement de l'horreur pour les Pontifes romains, mais qu'on leur infusera aussi l'oubli des traditions de vos Églises et de vos gloires nationales. Ils finiront par oublier qu'il y a eu dans votre Église des hommes qui s'appelaient Cyrille, Athanase, Basile, Grégoire, Chrysostôme, et ne conserveront plus que la mémoire de Photius et de Michel Cérulaire.

V. Ermoni.

CHRONIQUE

Le Souverain Pontife a reçu à l'occasion de la fête de Noël les vœux du Sacré-Collège, des évêques et des prélats présents à Rome.

S. Em. le cardinal Monaco La Valetta a prononcé une allocution.

N. T. S. P. le Pape, dans sa réponse, a parlé de la prière, disant qu'il faut espérer en l'efficacité de celle-ci pour triompher des difficultés des temps et réaliser une parfaite union dans l'Église : et à cette occasion le Saint Père rappelle qu'il a traité plus à fond « ce « grave sujet de la prière dans la Lettre apostolique adressée à la « noble nation anglaise ».

On annonce en outre la publication prochaine d'une nouvelle Encyclique sur l'union des Églises.

La Semaine religieuse de Montpellier consacre à notre œuvre l'article suivant :

LA RÉUNION DE L'ÉGLISE ANGLICANE A L'ÉGLISE ROMAINE

Il y a quelques mois, le Souverain Pontife Léon XIII adressait à nos frères séparés d'Angleterre un pressant appel à l'unité que Notre Seigneur a voulue comme la pierre angulaire de son Église. Cet appel a trouvé de nombreuses bonnes volontés dans l'Église anglicane et ils ne sont pas rares, parmi les laïques, les membres du clergé et même les prélats de cette Église, ceux qui, de leurs vœux et de leurs prières, appellent avec nous le jour où, dans le monde entier, il n'y aura qu'un seul pasteur, qu'un seul troupeau.

Une association de prières vient d'être formée à cette intention. Tous, fidèles et prêtres sont invités à en faire partie.

Mgr l'Évêque, à qui les choses d'Angleterre sont toujours intéressantes, a daigné bénir et recommander cette Association. Déjà au Synode qui termina la retraite pastorale, Sa Grandeur avait engagé les membres de son clergé à s'unir aux efforts et aux prières qui se font pour obtenir ce désirable résultat de la réunion de la grande nation anglaise à l'Église romaine. Elle se félicitait de ce que la Providence avait voulu se servir d'un prêtre originaire du diocèse de Montpellier et ancien élève du Petit-Séminaire, pour préparer les voies à cette grande œuvre.

M. Portal, dont le souvenir est certainement bien vivant au cœur de tous ceux qui l'ont eu pour condisciple au Petit-Séminaire, a eu l'heureuse et bonne fortune de rencontrer et de connaître intimement Lord Halifax, une de ces belles et nobles âmes cherchant le royaume de Dieu, en vérité et en simplicité, foncièrement pieuses, souffrant de l'état d'isolement où se trouve l'Église anglicane, séparée de Rome, d'où lui vint jadis la lumière de la foi. Lord Halifax, dont la considération est fort grande dans l'Église anglicane, et M. Portal, se demandèrent si le moment ne serait pas venu dans les desseins de la Providence de reprendre à nouveau les efforts pour amener l'unité entre l'Angleterre et Rome. Ils le pensèrent; le Souverain Pontife bénit leur zèle et leurs travaux; plusieurs prélats anglicans les assurèrent de leur sympathie. De là, cette campagne pacifique et toute de charité qui, par les discours dans les congrès, par les brochures, les travaux théologiques et historiques, par une revue spéciale anglo-romaine, s'efforce de dissiper les préjugés, de rapprocher les cœurs en éclairant les esprits, de nous faire mieux connaître à nos frères d'Angleterre et de nous

renseigner plus exactement sur leur doctrine et leur vie religieuse. La prière étant, avant toutes choses, le meilleur moyen, ne pouvait être négligée en pareille circonstance. Tel est le but de l'Association dont nous avons donné plus haut les conditions. Sous la direction de M. Portal, l'Association publie un Bulletin mensuel fort intéressant sur le mouvement actuel de l'Église anglicane vers Rome.

Nous espérons que tous, prêtres et fidèles, se feront un devoir de faire connaître l'Association et son *Bulletin*, heureux de travailler ainsi à l'agrandissement du royaume de Dieu, à la prospérité et à l'honneur de la Sainte Église de Jésus-Christ.

Le Catholic Times, dans son numéro du 13 décembre 1895, annonce en ces termes la *Revue anglo-romaine*.

L'abbé Portal, prêtre de la Mission, dont le nom est bien connu dans ce pays par la publication de son travail : *Les ordinations anglicanes*, a commencé à Paris (17, rue Cassette) un recueil hebdomadaire intitulé : *Revue Anglo-romaine* dont l'objet est de rapprocher les Églises anglicane et catholique et de préparer les voies pour la réunion.

Le premier numéro a paru samedi dernier.

La Revue qui a très bonne apparence porte sur sa couverture un sceau représentant l'ancienne abbaye de Cantorbéry.

Elle débute par une lettre du Cardinal Bourret, évêque de Rodez et de Vabres, qui conseille « toute la bonté et toute la tolérance permise ».

L'abbé Portal déclare que son projet a été reçu avec la plus chaude sympathie par des publicistes français, des théologiens, des savants, et qu'un grand nombre d'écrivains tels que MM. Duchesne, Gasparri, Boudinhon, Loisy, Klein, Chabot, F. Levé, Arthur Loth et Tavernier, ont promis leur collaboration. Ce serait plus que grossier de la part des catholiques anglais de ne pas bien accueillir une publication de ce genre. L'éditeur a là à sa portée le moyen de rendre de précieux services à la cause de l'union. Une libre discussion sur les sujets controversés entre l'Établissement anglican et l'Église catholique ne peut manquer d'exercer une heureuse influence. Mais il y a deux points sur lesquels les idées de l'abbé Portal et de ses collaborateurs devront être claires.

Premièrement, la conversion de l'Angleterre, ainsi que l'ont reconnu ceux qui y ont consacré leur vie, n'est pas l'œuvre d'un jour ou d'une année. Et secondement, en traitant certaines questions délicates touchant l'histoire de l'Église en Angleterre, le droit canon et la théologie, il est tout spécialement requis de la part d'étrangers, qu'ils soient modérés, modestes et circonspects, leurs sources d'informations étant limitées et leur position les empêchant de saisir exactement le sentiment national des catholiques. Admettre des choses injustifiables ne pourrait que nuire à la cause qu'ils ont le désir de servir.

Le ton des articles dans le premier numéro de la *Revue Anglo-romaine* est absolument tel qu'on pouvait le souhaiter; cependant nous ne pouvons pas admettre des affirmations comme celle-ci, à savoir que nos meilleurs théologiens ont fait beaucoup de tort à la cause, en insistant jusqu'à ces derniers temps sur la véracité de la « fable de la tête de cheval » ou sur certain argument de Billuart.

Nous remercions cordialement le *Catholic Times* de sa courtoisi du sympathique intérêt qu'il nous témoigne. La *Revue Anglo-Roma* s'efforcera d'agir avec toute la prudence et toute la modérat nécessaires, méritant ainsi d'être favorablement reçue par tout ch tien sincère, catholique ou anglican, *Le Catholic Times* peut en é assuré.

Le Guardian, dans son dernier numéro, annonce en ter bienveillants, l'apparition de la *Revue anglo-romaine :*

Ce qui donne le plus de valeur à cette revue, dit-il, et ce qui la r significative, c'est le ton qu'elle a adopté. Elle est empreinte d'un vérit esprit de charité et de courtoisie. Les méthodes irritantes vont être ab données dans la controverse: la ligne de conduite à suivre est tracée pa cardinal Bourret :

« Mettez, dit-il, à ce que vous ferez et écrivez la plus grande bonté, to la tolérance permise, et tous les égards que l'on doit à une grande et n nation, ainsi qu'à un clergé qui peut être dans l'erreur sur un p essentiel, mais qui n'en cherche pas moins avec sincérité et persévéra la vérité liturgique comme la vérité théologique. »

A cet esprit se joint une généreuse appréciation de l'Église anglais en particulier, de son épiscopat qui contient : « des hommes de gra valeur et de grande foi » ; une disposition sincère à reconnaître les err passées qui seront démontrées telles — disposition d'ailleurs, qui s'est manifestée par le changement d'attitude de M. Boudinhon dans son tra sur nos ordinations — et enfin par un désir ardent de voir les deux Égl enfin réunies et combattant côte à côte contre les ennemis de la chrétie Ces divers points sont pleinement mis en évidence dans la préfac l'éditeur qui se fait remarquer par un profond sentiment d'espéra chrétienne et même de certitude quant au succès final. Ces motifs d'esp sont les suivants : à 1° l'affirmation du Dr Pusey qu'il n'y a rien d la doctrine anglicane de contraire au Concile de Trente; 2° le m vement qui se manifeste en Angleterre en faveur de l'admission sous forme quelconque de l'autorité papale; 3° l'appel que l'on fait de pa d'autre à l'histoire des temps primitifs, et 4°, enfin, le caractère perso des évêques anglais qui ne peuvent pas désirer nous faire rester dans état de schisme opposé à la volonté de Notre-Seigneur.

Ces amicales et charitables avances doivent être très cordialem accueillies, et il est de notre devoir d'aller au devant d'elles à moitié che et animés du même esprit.

Notre confrère conclut en rappelant que les difficultés sont n breuses et que, dans l'œuvre de la réunion, le chemin qui rest parcourir est encore considérable.

RITUS

ORDINATIONUM ANGLICANUS[1]

Primus ordinationum ritus Anglicanus in lingua vernacula scriptus anno 1550 prodiit, sub titulo ***The forme and maner of makyng and consecratyng of Archebishoppes, Bishoppes, Priestes and Deacons.*** Liber a Ricardo Grafton typographo regio excusus est « Mense Martii A. MDXLIX., » iuxta veterem computationem, anno in festivitate Annunciationis B. V. M. incipiente.

Mox vergente anno 1552 ritus denuo castigatus est, qui tamen post paucos menses Maria regnum excipiente antiquabatur, donec anno 1559 episcopi absque auctoritate parliamenti, ut in capitibus primo et tertio huius operis ostendimus, eum in usum instauraverunt. Hoc igitur anno Liber typis denuo mandatus est, excudentibus Ricardo Jugge et Johanne Cawood typographis regiis. Ritum iuxta hanc editionem hic imprimendum curavimus, ea tamen lege, ut textum lectionum, litaniæ, atque hymni ***Veni Creator***, omiserimus. Versionem Latinam adiunximus, quam ex ***Libro Precum Publicarum*** a viris doctissimis Willemo Bright et Petro Goldsmith Medd Latine reddito, ipsis benignissime annuentibus, maxima ex parte desumpsimus.

Porro in margine quædam disposuimus, tum quæ in libro anni 1550 contenta, tum quæ anno 1662 mutata sunt, cum tandem ritus in eam forman redactus est quæ adhuc servatur. Mutationes autem quæ verba tantum respiciunt neglexinus. In verbis Anglicis dispositionem litterarum hodie usitatam reddimus.

[1] Emprunté à l'ouvrage de MM. Denny et Lacey : *De Hierarchia Anglicana.* Oudin, rue de Mézières, 10.

THE FORM

AND MANNER OF MAKING AND CONSECRATING

Bishops, Priests, and Deacons. Anno Domini 1559.

The Preface

It is evident unto all men, diligently reading holy Scripture, and ancient authors, that from the Apostles' time there hath been these orders of Ministers in Christ's Church : Bishops, Priests, and Deacons : which offices where evermore had in such reverent estimation, that no man, by his own private authority, might presume to execute any of them, except he were first called, tried. examined, and known to have such qualities as were requisite for the same; and also by public prayer, with imposition of hands, approved and admitted thereunto. And therefore to the intent these orders should be continued, and reverently used and estemed in this Church of England : it is requisite, that no man (not being at this present Bishop, Priest, nor Deacon) shall execute any of them, except he be called, tried, examined, and admitted, according to the form hereafter following [1]. And none shall be admitted a Deacon, except he be 22 [2] years of age at the least. And every man, which is to be admitted a Priest, shall be full 25 years old. And every man, which is to be consecrated a Bishop, shall be fully thirty years of age. And the Bishop, knowing, either by himself or by sufficient testimony, any person to be a man of virtuous conversation, and without crime, and after examination and trial, finding him learned in the Latin tongue, and sufficiently instructed in holy Scripture, may, upon a Sunday or holy day. in the face of the Church, admit him a Deacon, in such maner and form, as hereafter followeth.

The form and manner of ordering of Deacons.

First, when the day apointed by the Bishop is come there shall be an exhortation, declaring the duty and office of such as come to be admitted Ministers, how necessary such orders are in the church of Christ and also how the people ought to esteem them in their vocation.

After the exhortation ended, the archdeacon, or his deputy. shall present such as come to Bishop to be admitted, saying these words.

Reverend father in God, I present unto you these persons present, to be admitted Deacons.

[1] 1662, *or hath had formerly Episcopal Consecration, or Ordination.*
[2] 1662, *Twenty-three.*



ORDO

ET RITUS FACIENDI ET CONSECRANDI

EPISCOPOS, PRESBYTEROS ET DIACONOS. ANNO DOMINI 1559

Præfatio

Manifestum est omnibus sacram Scripturam et veteres auctores diligenter perlegentibus, exstitisse in Ecclesia Christi ex Apostolorum temporibus hosce Ministrorum ordines, Episcopos, Presbyteros, et Diaconos. Quæ quidem munera ita magni semper æstimabantur ut nemo propria auctoritate ullo eorum fungi auderet, nisi qui jam vocatus esset, probatus, examinatus, et eidem sustinendo par esse satis cognitus; et præterea per preces publicas cum impositione manuum ad id approbatus et admissus. Igitur, quo isti ordines in Ecclesia Anglicana conservari possint, et reverentia debita usurpari et æstimari, sancitum est ut nemo (nondum Episcopus, Presbyter, Diaconusve exsistens) ullum eorum exsequatur nisi qui secundum ritum sequentem vocatus, probatus, examinatus et admissus fuerit [1]. *Nullus autem ad Diaconatus ordinem ante vicesimum primum* [2] *ætatis suæ annum admittatur. Et quisque in Presbyteratum ordinandus annum vicesimum quartum; quisque autem in Episcopatum consecrandus tricesimum complevisse debet. Episcopus, cum vel ipse vel ex sufficiente testimonio certo sciat aliquem honeste vivere, et vitii expertem esse, et post examen et probationem in latina lingua doctum et in Sacra Scriptura sufficienter eruditum esse invenerit, potest eum in Dominica vel festo die in facie Ecclesiæ secundum ritum et ordinem sequentem in Diaconatum promovere.*

ORDO ET RITUS AD FACIENDOS DIACONOS

Primum, die ab Episcopo constituto, fiat exhortatio, qua populus doceatur quid sit munus et officium assumendorum in Ministerium; quam necessarii in Ecclesia Christi sint isti ordines; et quanti eos in officio eorum æstimare debeat populus.

Finita exhortatione Archidiaconus, aut delegatus ejus, eos qui ad Episcopum admittendi venerint hisce verbis præsentet :

Reverende in Deo Pater, præsento tibi hosce præsentes in Diaconatum assumendos.

[1] 1662, *aut qui consecrationem vel ordinationem episcopalem jam antea susceperit.*

[2] 1662. *vicesimum tertium.*

The Bishop.

Take heed that the persons whom ye present unto us, be apt and meet, for their learning and godly conversation, to exercise their ministry duly, to the honour of God, and edifying of his church.

The Archdeacon shall answer.

I have inquired of them, and also examined them, and think them so to be.

And then the Bisoph shall say unto the people.

Brethren, if there be any of you, who knoweth any impediment, or notable crime, in any of these persons presented to be ordered Deacons, for the which he ought not to be admitted to the same, let him come forth in the name of God, and shew what the crime or impediment is,

And if any great crime or impediment be objected, the Bishop shall surcease from ordering that person, until such time as the party accused shall try him self clear of that crime.

Then the Bishop, commending such as shall be found meet to be ordered to the prayers of the congregation, with the Clerks and people present, shall say or sing the Litany as followeth, with the prayers.

The Litany and Suffrages,

O God the Father, of heaven : have mercy upon us miserable sinners, etc.

[*with this special suffrage,*

That it may please thee to bless these men, and send thy grace upon them, that they may duly execute the Office now to be committed unto them, to the edifying of thy Church, and to thy honour, praise and glory ; *Wese beseech the, etc.*)

Then shall be said also his that followeth.

Almighty God, which by thy divine providence hast appointed diverse orders of ministers in the church : and didst inspire thine holy Apostles to choose unto this order of Deacons the first martyr S. Stephen, with other : mercifully behold these thy servants, now called to the like office and administration : replenish them so with the truth of thy doctrine, and innocency of life, that both by word and good example they may faithfully serve thee in this office, to the glory of thy name, and profit of the congregation, through the merits of our Saviour Jesu Christ : who liveth and reignet with thee, and the Holy Ghost, now and ever. *Amen.*

Then shall be sung or said the Communion of the day, saving the Epistle shall be raad out of Timothe, as followeth :

Likewise must the Ministers... received up in glory.

Or else this out of the sixth of the Acts.

Then the twelve called... obedient unto the faith.

And before the Gospel, the Bishop, sitting in a chair, shall cause the Oath of the Queen's supremacy, and against the power and authority of all foreign potentates, to be ministered unto every of them that are to be ordered.

The Oath of the Queen's sovereignty.

I *A. B.* do utterly festify and declare in my conscience that the queen's highness is the only supreme governour of this realm, and of all other

Episcopus :

Vide ut ei quos nobis præsentas apti sint et digni, pro scientia et morum pietate, qui ministerium suum rite exsequantur, ad honorem Dei et ædificationem Ecclesiæ ejus.

Respondeat Archidiaconus :

Inquisitione de eis habita, et examine facto, aptos et dignos esse eos existimo.

Deinde Episcopus populum alloquatur :

Fratres, si quis vestrum scit ullum impedimentum aut notabile crimen, quod prohibet ne aliquis horum jam ad Diaconatus ordinem suscipiendum præsentatorum ad id officium promoveatur, pro Deo exeat, et crimen aut impedimentum, quidquid sit, declaret.

Si autem aliquod grave crimen aut impedimentum obiciatur, Episcopus differat ordinationem accusati, donec criminis illius expers esse visus fuerit.

Deinde Episcopus, eos qui ordinatione digni visi fuerint congregationis precibus commendans, cum Clero et populo præsente Litaniam cum orationibus, prout sequitur, dicat vel cantet.

Litania cum suffragiis.

Pater de cœlis Deus, Miserere nobis, etc.

[*cum hoc suffragio proprio,*

Ut istos benedicere et super eos gratiam tuam effundere digneris; quatenus Officium eis conferendum rite exsequantur, in ædificationem Ecclesiæ tuæ, et ad honorem, laudem et gloriam tuam: *Te rogamus, audi nos.*]

Deinde dicatur sequens Oratio.

Omnipotens Deus, qui divina providentia tua varios ministrorum ordines in Ecclesia constituisti, et sanctos Apostolos tuos inspiratione tua docuisti in Diaconorum ordinem S. Stephanum protomartyrem cum aliis eligere; respice propitius hos famulos tuos, in idem officium et ministerium jam vocatos; et eos doctrinæ tuæ veritate et vitæ innocentia ita adimple, ut tam ore quam bono exemplo tibi in hoc officio fideliter deserviant, ad gloriam nominis tui, atque ad commodum congregationis; per merita Salvatoris nostri Jesu Christi, qui tecum vivit et regnat, in unitate Spiritus Sancti, nunc et in omnia sæcula sæculorum. *Amen.*

Deinde cantetur aut dicatur officium Communionis de tempore, excepto quod Epistola ex Timotheo legatur, prout sequitur:

Diaconos similiter pudicos... assumptum est in gloria.

Aut hæc e sexto Actuum :

Convocantes autem duodecim... obediebat fidei.

Et ante Evangelium, Episcopus, in faldistorio sedens, juramentum de regia supremitate, contra omnium rectorum extraneorum potestatem et auctoritatem, unicuique ordinandorum præstandum curet.

Juramentum de regia supremitate :

Ego *A. B.* testor et ex mea conscientia affirmo regiam majestatem solam hujus regni omniumque aliarum regionum suæ ditioni subjectarum

highness' dominions and countries, as well in all spiritual or ecclesiastical things or causes, as temporal: and that no foreign prince, person, prelate, state, or potentate, hath or ought to have any jurisdiction, power, superiority, pre-eminence or authority ecclesiastical or spiritual within this realm: and therefore I do utterly renounce and forsake all foreign juridictions, powers, superiorities and authorities, and do promise that from henceforth I shall bear faith and true allegiance to the Queen's highness, her heirs and lawful successors, and to my power shall assist and defend all jurisdictions privileges, pre-eminences(and authorities granted or belonging to the Queen's highness, her heirs and successors, or united and annexed to the imperial crown of this realm, so help me God, and the contents of this book.

Then shall the Bishop examine every one of them that are to be ordered, in the presence of the people, after this manner following.

Do you trust that you are inwardly moved by the Holy Ghost to take upon you this office and ministration, to serve God, for the promoting of his glory, and the edifying of his people?

Answer. I trust so.

The Bishop.

Do ye think that ye truly be called, according to the will of our Lord Jesus Christ, and the due order of this realm, to the ministry of the Church?

Answer. I think so.

The Bishop.

Do ye unfeignedly believe all the Canonical scriptures of the old and new Testament?

Answer. I do believe.

The Bishop.

Will you diligently read the same unto the people assembled in the church, where you shall be appointed to serve?

Answer. I will.

The Bishop.

It pertaineth to the office of a Deacon in the church where he shall be appointed, to assist the Priest in divine service, and specially when he ministereth the holy communion and to help him in distribution thereof, and to read holy scriptures and Homilies in the congregation and to instruct the youth in the Catechism, to Baptize and to preach, if he be admitted thereto by the Bishop. And furthermore, it is his office, where provision is so made, to search for the sick, poor, and impotent people of the parish, and to intimate their estates, names, and places where they dwell, to the curate, that by his exhortation they may be relieved by the parish, or other convenient alms: will you do this gladly and willingly?

Answer. I wil so do by the help of God.

The Bishop.

Will you apply all your diligence to frame and fashion your own lives, and the lives of all your family, according to the doctrine of Christ, and to make both yourselves and them, as much as in you lieth wholesome examples of the flock of Christ?

Answer. I will so do, the Lord being my helper.

gubernationem supremam, tam in rebus et causis spiritualibus ecclesiasticisve quam in temporalibus, habere; nulli extraneo principi, personæ, prælato, civitati, aut rectori jurisdictionem, potestatem, superioritatem, primatum aut auctoritatem quamcumque ecclesiasticam seu spiritualem intra hoc regnum esse vel esse debere; quapropter ego omnes jurisdictiones, potestates, superioritates et auctoritates extraneas totaliter abrenuncio, et promitto me fidelitatem et veram obedientiam regiæ majestati, hæredibus ejus et successoribus jure constitutis, præstiturum, et omnes jurisdictiones, privilegia, primatus et auctoritates regiæ majestati, hæredibus ejus et successoribus datas et pertinentes, aut imperio hujus regni unitas et annexas, pro viribus defensurum, et eisdem subventurum esse. Ita me adjuvet Deus, et quæ in hoc libro continentur.

Deinde Episcopus singulos ordinandos coram populo modo sequenti examinet :

Confiditis vos a Spiritu Sancto interius adductos esse, ut hoc officium et ministerium suscipiatis, quo Deo serviatis ad gloriam ejus promovendam et populum ædificandum?

Resp. Ita confido.

Episcopus.

Putatis vos ad Ecclesiæ ministerium secundum voluntatem Domini nostri Jesu Christi et disciplinam in hoc regno constitutam, revera vocatos esse?

Resp. Ita puto.

Episcopus.

Creditis sincere omnes scripturas canonicas veteris et novi Testamenti?

Resp. Credo.

Episcopus.

Vultis eas ad populum in ecclesia in qua ad ministrandum constituti fueritis congregatum diligenter legere?

Resp. Volo.

Episcopus.

Diaconum oportet, in ecclesia in qua constitutus fuerit, Sacerdoti servitium divinum peragenti, et præcipue sacram communionem celebranti assistere, et in eadem impertienda operam præbere, et Sacras Scripturas, et Homilias in congregatione legere; juventutem Catechismo erudire; baptizare et prædicare, si ad id ab Episcopo admissus fuerit. Præterea oportet eum, ubi ita constitutum fuerit, ægrotos pauperes et infirmos intra parochiam habitantes exquirere, et eorum conditiones nomina et domicilia parocho indicare, ut per hortationes ejus parochianorum aut aliorum eleemosynis convenienter reficiantur. Vultis hæc facere libenter et alacriter?

Resp. Hoc, cum Dei auxilio, facere volo.

Episcopus.

Vultis ad hoc omnem operam conferre, ut vestri ipsorum et familiarum vestrarum mores secundum doctrinam Christi conformetis, et tam vos quam eas, quod ex vobis erit, exemplaria gregi Christi salutaria reddatis?

Resp. Hoc, Domino adjuvante, facere volo.

The Bishop.

Will you reverently obey your ordinary, and other chief Ministers of the church, and them to whom the government and charge is committed over you, following with a glad mind and will their godly admonitions?

Answer. I will thus endeavour my self, the Lord being my helper.

Then the Bishop, laying his hands severally upon the head of every of them, shall say.

Take thou authority to execute the office of a Deacon in the church of God committed unto thee : in the name of the Father, the Son, and the Holy Ghost. *Amen.*

Then shall the Bishop deliver to every one of them the new Testament, saying.

Take [thou authority to read the gospel in the church of God, and to preach the same, if thou be thereunto ordinarily commanded [1].

Then one of them appointed by the Bishop [2] shall read the gospel of that day.

Then shall the Bishop proceded to the Communion, and all that be ordered shall tarry and receive the holy Communion the same day with the Bishop.

The Communion ended, after the last Collect, and immediately before benediction, shall be said this Collect following.

Almighty God giver of all good things, which of thy great goodness hast vouchsafed to accept and take these thy servants unto the office of Deacons in thy church : make them we beseech thee (O Lord) to be modest, humble, and constant in their ministration, to have a ready will to observe all spiritual discipline, that they having always the testimony of a good conscience, and continuing ever stable, and strong in thy Son Christ, may so well use them selves in this inferior office, that they may be found worthy to be called unto the higher ministries in thy church, through the same thy Son our Saviour Christ : to whom be glory and honour, world without end. *Amen.*

And here it must be sheved unto the Deacon, that the must continue in that office of a Deacon the space of a whole year at the least (except for reasonable causes it be otherwise seen to his ordinary) to the intent he may be perfect, and well expert in the things appertaining to the Ecclesiastical administration : in executing whereof if he be found faithful and diligent, he may be admitted by his Diocesan to ther order of Priesthood.

THE FORM OF ORDERING PRIESTS.

When the exhortation is ended then shall follow the Communion. And for the Epistle shall be read out of the twenty Chapter of the Acts of the Apostles, as followeth :

From Mileto Paul sent... to give, than to receive.

Or else this third Chapter of the first Epistle to Timothe.

This is a true saying... received up in glory.

After this shall be read for the gospel a piece of the last Chapter of Mathew, as followeth.

Jesus came and spake... the end of the world.

Or else this that followeth out of the tenth chapter of John.

Verily, verily, I say... one fold, and one shepherd.

Or else this of the xx. Chapter of John.

The same day at nigt... they are retained.

When the Gospel is ended, then shall be said or sung.

[1] 1662, licensed by the Bishop himself.

[2] 1550, *putting on a tunicle.*

Episcopus.

Vultis Ordinario vestro, et aliis superioribus ecclesiæ Ministris, quibus cura vestri regimenque committetur, reverenter obedire, piis eorum monitionibus omni mentis et voluntatis alacritate obtemperantes?

Resp. Ad hoc dabo operam, adjuvante Domino.

Deinde Episcopus, super capita singulorum manus imponens, dicat,

Accipe potestatem exsequendi officium Diaconi in Ecclesia Dei tibi commissum; in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. *Amen.*

Deinde Episcopus singulis Novum Testamentum tradat, dicens,

Accipe potestatem legendi evangelium in Ecclesia Dei, idque etiam prædicandi, si tibi hoc ordinate mandatum fuerit [1].

Deinde unus ex eis, ab Episcopo designatus [2], evangelium de tempore legat.

Deinde Episcopus ad Communionem procedat, et omnes ordinati maneant, et sacram Communionem eodem die cum Episcopo percipiant.

Communione perfecta, post ultimam Orationem, et immediate ante benedictionem dicatur hæc sequens Oratio.

Omnipotens Deus, omnium bonorum dator, qui pro magna bonitate tua hos famulos tuos ad officium Diaconatus in Ecclesia tua assumere et suscipere dignatus es : Fac eos, quæsumus Domine, modestos esse, humiles, in ministerio constantes, et promptos ad spiritualis observantiam disciplinæ : ut semper bonum conscientiæ testimonium præferentes, in Christo Filio tuo firmi et stabiles perseverent; et in hoc inferiori gradu tam bene se gerant, ut digni inveniantur qui ad potiora in Ecclesia tua ministeria vocentur; per eumdem Filium tuum Salvatorem nostrum Christum, cui sit gloria et honor per omnia sæcula sæculorum. *Amen.*

Hic autem indicandum est Diacono, quod oportebit eum in Diaconatu per annum integrum (nisi ob causam sufficientem aliter Ordinario visum fuerit) permanere; quatenus in omnibus, quæ ad ministeria ecclesiastica pertinent, perfectus sit et satis exercitatus : in quibus exsequendis si fidelis et diligens inventus fuerit, ad ordinem Presbyteratus ab Episcopo proprio admitti poterit.

RITUS AD ORDINANDOS PRESBYTEROS

Finita exhortatione, sequatur Communio. Pro Epistola ex capite vicesimo Actuum Apostolorum hæc legantur :

A Mileto autem mittens... magis dare quam accipere.

Aut hoc tertium caput Epistolæ ad Timotheum primæ :

Fidelis sermo... assumptum est in gloria.

Postea pro Evangelio legatur pars ultimi capitis Matthæi, prout sequitur :

Et accedens Jesus locutus... ad consummationem sæculi.

Aut quod sequitur e decimo capite Johannis :

Amen, amen, dico vobis... unum ovile, et unus pastor.

Aut hoc e capite vicesimo Johannis :

Cum ergo sero esset... retenta sunt.

Finito Evangelio deinde dicatur aut cantetur :

[1] 1662, si ad hoc ab ipso Episcopo facultatem susceperis.
[2] 1550, *dalmatica indutus.*

Come, Holy Ghost, etc.

And then the Archdeacon shall present unto the Bishop all them that shal receive the order of Priesthood that day. The Archdeacon saying.

Reverend father in God, I present unto you these persons present, to be admitted to the Order of Priesthood.

Cum interrogatione et responsione, ut in Ordine Diaconatus.
And then the Bishop shall say to the people.

Good people, these be they whom we purpose, God willing, to receive this day unto the holy office of Priesthood. For after due examination, we find not the contrary but that they be lawfully called to their function and ministry, and that they be persons meet for the same : but yet if there be any of you which knoweth any impediment, or notable crime in any of them, for the which he ought not to be received into this holy ministry: now in the name of God declare the same.

And if any great crime or impediment be objected, etc.
Ut supra in Ordine Diaconatus usque ad finem Litanie cum hac Collecta.

Almighty God, giver of all good things, which by thy Holy Spirit hast appointed diverse orders of Ministers in thy church, mercifully behold these thy servants, now called to the office of Priesthood, and replenish them so with the truth of thy doctrine, and innocency of life, that both by word, and good example, the may faithfully serve thee in this office, to the glory of thy name, and profit of thy congregation, through the merits of our Saviour Jesu Christ: who liveth and reigneth with thee, and the Holy Ghost, world without end. *Amen.*

Then the Bishop shall minister unto every one of them the oath concerning he Queen's supremacy, as it is set out in the order of Deacons. And that done, he shall say unto them which are appointed to receive the said Office, as hereafter followeth.

You have heard, brethren, as well in your private examination, as in the exhortation, and in the holy lessons taken out of the Gospel, and of the writings of the Apostles, of what dignity, and of how great importance this office is (whereunto ye be called). And now we exhort you, in the name of our Lord Jesus Christ, to have in remembrance, into how high a dignity, and to how chargeable an office ye be called, that is to say, to be the messengers, the watchmen, the Pastors, and the stewards of the Lord: to teach, to premonish, to feed, and provide for the Lord's family : to seek for Christ's sheep that be dispersed abroad, and for his children which be in the midst of this naughty world, to be saved through Christ for ever. Have always therefore printed in your remembrance, how great a treasure is commited to your charge : for they be the sheep of Christ, which be bought with his death, and for whom he shed his blood. The church and congregation whom you must serve, is his spouse and his body. And if it shall chance the same church or any member thereof to take any hurt or hinderance, by reason of your negligence, ye know the greatness of the fault, and also of the horrible punishment which will ensue. Wherefore consider with yourselves the end of your ministry, towards the children of God, towards the spouse and body of Christ, and see that you never cease your labour, your care and diligence, until you have done all that lieth in you, according

[1] 1662, cantatur post examen.
[2] 1662, Hœc tota sectio aliquot tantum verbis in rubrica mutatis ante missam inchoatam adhibetur.

Veni Creator, etc. [1]

Deinde Archidiaconus omnes qui illo die Presbyteratus ordinem suscepturi sunt, Episcopo præsentet, Archidiacono dicente :

Reverende in Deo Pater, præsento tibi hosce præsentes in Ordinem Presbyteratus assumendos.

Cum interrogatione et responsione, ut in Ordine Diaconatus.
Deinde Episcopus populum alloquatur :

Adsunt, dilectissimi, quos in sacrum Sacerdotii officium, Deo volente, hodie assumere statuimus. Nam post debitum examen factum nihil nobis compertum est, nisi quod in munus illud et ministerium legitime vocantur, et digni sunt qui id suscipiant : sed tamen, si quis vestrum scit ullum impedimentum aut notabile crimen, quod prohibet ne aliquis horum in hoc sacrum ministerium assumatur, nunc pro Deo idem declaret.

Si autem aliquod grave crimen aut impedimentum obiciatur, etc. ut supra in Ordine Diaconatus usque ad finem Litaniæ cum hac collecta :

Omnipotens Deus, omnium bonorum dator, qui per Spiritum Sanctum tuum varios Ministrorum ordines in Ecclesia constituisti : Respice propitius hos famulos tuos, in officium Sacerdotii jam vocatos : et eos doctrinæ tuæ veritate et vitæ innocentia ita adimple, ut tam ore quam bono exemplo tibi in hoc officio fideliter deserviant, ad gloriam tui nominis, et ad commodum congregationis tuæ; per merita Salvatoris nostri Jesu Christi, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti, per omnia sæcula sæculorum. *Amen.*

Deinde Episcopus unicuique eorum juramentum de regia supremitate, ut in ordine Diaconatus exhibetur, præstet. Quo finito, Ordinandos verbis sequentibus alloquatur :

Audivistis, fratres, tam in privato vestri examine, quam in exhortatione et in sacris lectionibus ex Evangelio et scriptis Apostolorum desumptis, quanta sit dignitas, quanta gravitas istius muneris ad quam vocamini. Nunc autem iterum hortamur vos, in Nomine Domini nostri Jesu Christi, ut dignitatis ad quam vocamini excellentiam, curæ et officii onus, in memoria habeatis. Domini enim eritis nuntii, speculatores, Pastores et dispensatores. Vestri erit familiam Domini docere, monere, pascere, curare; Christi etiam oves dispersas, et filios ejus in medio mundanæ pravitatis habitantes requirere, quatenus per Christum salutem æternam consequantur. Sit ergo vestræ semper memoriæ impressum, quantus sit thesaurus vobis commissus. Sunt enim oves Christi, quas morte sua acquisivit, et pro quibus sanguinem suum effudit. Ecclesia et congregatio cui servituri estis sponsa ejus est et corpus. Et si quando eidem ecclesiæ, aut cui ejus membro, damni aliquid aut impedimenti negligentia vestra attulerit, delicti ejusmodi gravitatem satis nostis, et pœnam quæ id insecutura est horribilem. Quamobrem vobis considerandum est, quid spectet ministerium vestrum quoad filios Dei, et sponsam atque corpus Christi. Imo videte ne quid laboris, curæ, et diligentiæ omittatis, donec omnem operam pro viribus, sicut vos oportet, dederitis, quo omnes qui curæ vestræ aut sint aut fuerint commissi, ad eam in Dei fide

1 1662, cantatur post examen.

to your bounden duty, to bring all such as are, or shall be commited to your charge, unto that agreement in faith, and knowledge of God, and to that ripeness and perfectness of age in Christ, that there be no place left among you, either for error in religion, or for viciousness in life.

Then forasmuch as your office is both of so great excellency, and of so great difficulty, ye see with how great care and study ye ought to apply your selves, as well that you may shew yourselves kind to that Lord, who hath placed you in so high a dignity, as also to beware that neither you your selves offend, neither be occasion that other offend. Howbeit, ye can not have a mind and a will thereto of your selves, for that power and ability is given of God alone. Therefore ye see how ye ought and have need earnestly to pray for his Holy Spirit. And seeing that you can not by any other means compass the doing of so weighty a work pertaining to the salvation of man but with doctrine and exhortation taken out of holy Scripture, and with a life agreeable unto the same; ye perceive how studious ye ought to be in reading and in learning the Scriptures, and in framing the manners, both of your selves, and of them that specially pertain unto you, according to the rule of the same Scriptures. And for this self same cause, ye see how you ought to forsake and set aside (as much as you may) all worldly cares and studies.

We have good hope, that you have well weighed and pondered these things with your selves long before this time, and that you have clearly determined, by God's grace to give your selves wholly to this vocation, whereunto it hath pleased God to call you, so that (as much as lieth in you) you apply your selves wholly to this one thing, and draw all your cares and studies this way and to this end : and that you will continually pray for the heavenly assistance of the Holy Ghost from God the Father, by the mediation of our only mediator and Saviour Jesus Christ, that by daily reading and weighing of the Scripture ye may wax riper and stronger in your ministry; and that ye may so endeavour your selves from time to time to sanctify the lives of you and yours, and to fashion them after the rule and doctrine of Christ; and that ye may be wholesome and Godly examples and patterns for the rest of the congregation to follow. And that this present congregation of Christ here assembled may also understand your minds and wills in these things : and that this your promise shall more move you to do your duties, ye shall answer plainly to these things, which we, in the name of the congregation, shall demand of you, touching the same.

Do you think in your heart that you be truly called according to the will of our Lord Jesus Christ, and the order of this Church of England, to the ministry of Priesthood?

Answer. I think it.

The Bishop.

Be you persuaded that the holy Scriptures contain sufficiently all doctrine required of necessity for eternal salvation, through faith in Jesus Christ : And are you determined with the said scriptures to instruct the people committed to your charge, and to teach nothing (as required of necessity to eternal salvation) but that you shall be persuaded may be concluded and proved by the scripture?

Answer. I am so persuaded, and have so determined by God's grace.

The Bishop.

Will you then give your faithful diligence always, so to minister the doctrine and Sacraments, and the discipline of Christ, as the Lord hath

et cognitione unitatem, et eam ætatis in Christo perfectam maturitatem perducatis, quæ nec erroribus in religione, nec in moribus pravitati, ullum apud vos relinquat locum.

Cum igitur officii vestri tanta sit excellentia, tanta difficultas, videtis quantum studii et operæ a vobis adhibendum sit, ut et Domino qui vos in tam alto dignitatis gradu collocavit, gratos vos exhibeatis, et caveatis ne ille per vos, nec vobis auctoribus per alios, offendatur. Cum tamen ex vobismetipsis id propositum eamque voluntatem habere non valetis (a Deo enim solo datur id posse), debetis, quod et ipsa necessitas requirit, Sanctum Dei Spiritum studiosius postulare. Præterea, cum non alia ratione tantum opus, ad hominum salutem pertinens, perficere valeatis, nisi doctrina et hortationibus ex Sacra Scriptura desumptis, et ratione quæ eis congruat vivendi, videtis quam diligenter vobis legendæ sint et ediscendæ Scripturæ, et mores tam vestri ipsorum quam eorum qui ad vos proxime pertineant, ad Scripturarum normam conformandi : quam necessario etiam, hanc eamdem ob causam, oporteat vos studia et sollicitudines, quæ de mundo sunt, quantum in vobis erit, prorsus deponere.

Magnam profecto spem habemus, vos jamdudum hæc omnia satis animo perpendisse, et certo statuisse vos totos, favente Deo, huic muneri dedicare, ad quod Deus vos vocare dignatus est : adeo ut, quantum ex vobis erit, ad hoc solum omnem diligentiam adhibere velitis, in hoc omnes curas, omnia studia conferre; et a Deo Patre, per Mediatorem Jesum Christum, unicum nostrum Salvatorem, cœleste Sancti Spiritus auxilium indesinenter petere : quatenus, maturitatem in ministerio et vigorem per quotidianam Scripturarum lectionem et meditationem consecuti, ita enitamini vestras vestrorumque etiam atque etiam purificare vitas, et ad normam doctrinamque Christi conformare, ut vestræ pietatis exemplo imitationem plebs acquirat salutarem.

Jam vero, quatenus Christi populus hic congregatus quid in hac re sentiatis, quid velitis, intelligat, et promissio jam a vobis facienda ad præstandum officium vestrum efficacius vos adducat, ad quæstiones quas de his in nomine congregationis vobis proponemus, diserte a vobis est respondendum.

Creditis in corde vos vere vocari, secundum voluntatem Domini nostri Jesu Christi, et consuetudinem hujus Ecclesiæ Anglicanæ, ad ministerium Presbyteratus?

Resp. Credo.

Episcopus.

Persuasum est vobis, in Scripturis sacris sufficienter contineri omnem doctrinam, ad æternam per fidem in Jesu Christo salutem necessario suscipiendam? Et decrevistis ea quæ ex eisdem Scripturis intelligitis plebem vestræ curæ commissam docere, et nihil tradere tanquam ad salutem æternam necessarium, nisi de quo vobis persuasum fuerit, per Scripturas concludi et probari posse?

Resp. Ita mihi persuasum est, et ita gratia Dei decrevi.

Episcopus.

Vultis igitur diligentiam semper fideliter adhibere in Christi doctrina, Sacramentis, et disciplina ita administrandis, sicut Dominus præcepit, et

commanded, and as this realm hath received the same, according to the commandments of God, so that you may teach the people committed to your cure and charge with all diligence to keep and observe the same?

Answer. I will so do, by the help of the Lord.

The Bishop.

Will you be ready with all faithful diligence to banish and drive away all erroneous and strange doctrines, contrary to God's word, and to use both public and private monitions and exhortations, as well to the sick, as to the whole within your cures, as need shall require and occasion be given?

Answer. I will, the Lord being my helper.

The Bishop.

Will you be diligent in prayers, and in reading of the holy scriptures, and in such studies as help to the knowledge of the same, laying aside the study of the world and the flesh?

Answer. I will endeavour my self so to do, the Lord being my helper.

The Bishop.

Will you be diligent to frame and fashion your own self and your family according to the doctrine of Christ, and to make both your self and them (as much as in you lieth) wholesome examples and spectacles to the flock of Christ?

Answer. I will apply myself, the Lord being my helper.

The Bishop.

Will you maintain and set forwards (as much as lieth in you) quietness, peace, and love among all Christian people; and specially among them that are, or shall be, committed to your charge?

Answer. I will so do, the Lord being my helper.

The Bishop.

Will you reverently obey your Ordinary, and other chief ministers, unto whom the government and charge is committed over you, following with a glad mind and will their godly admonitions, and submitting your self to their godly judgments?

Answer. I will so do, the Lord being my helper.

Then shall the Bishop say.

Almighty God, who hath given you this will to do all these things, grant also unto you strength and power to perform the same, that he may accomplish his work, which he hath begun in you, until the time he shall come at the latter day, to judge the quick and the dead.

After the congregation shall be desired, secret in their prayers, to make humble supplications to God for the foresaid things : for the which prayers there shall be a certain space kept in silence [1].

That done, the Bishop shall pray in this wise.

Let us pray.

Almighty God and heavenly Father, which of thine infinite love and goodness towards us hast given to us thy only and most dear beloved Son Jesus Christ, to be our redeemer and author of everlasting life : who, after he had made perfect our redemption by his death, and was ascended into heaven, sent abroad into the world his Apostles, Prophets, Evangelists,

[1] 1662, Hoc loco cantatur Hymnus *Veni Creator*.

hoc regnum eadem suscepit, secundum mandata Dei : quatenus populum curæ vestræ commissum doceatis eadem omni diligentia observare?

Resp. Volo hoc facere, cum Domini auxilio.

Episcopus.

Parati eritis amovere atque depellere, omni fidelitate et diligentia, omnes falsas et alienas doctrinas, verbo Dei contrarias; et tam ægrotantes quam bene valentes, intra parochias vestras habitantes, si quando res postulet, aut occasio data sit, monitionibus et publicis et privatis adhortari?

Resp. Ad hoc, adjuvante Domino, paratus ero.

Episcopus.

Vultis instare orationi, et lectioni sacrarum Scripturarum, eisque studiis quæ cognitioni earum inserviunt, studio mundi carnisque seposito?

Resp. Ad hoc, adjuvante Domino, adhibebo diligentiam.

Episcopus.

Vultis operam dare ut vosmetipsos et familias vestras secundum Christi doctrinam conformetis, et quod ex vobis erit, exemplaria gregi Christi salutaria reddere?

Resp. Ad hoc, adjuvante Domino, operam dabo.

Episcopus.

Vultis, quantum ex vobis erit, inter omnes Christianos, eosque præcipue qui curæ vestræ sint aut fuerint commissi, tranquillitatem, pacem, et charitatem conservare et promovere?

Resp. Volo, adjuvante Domino.

Episcopus.

Vultis Ordinario vestro, et aliis superioribus Ecclesiæ ministris, quibus cura vestri regimenque committetur, reverenter obedire, piis eorum monitionibus omni mentis et voluntatis alacritate obtemperantes, vosque piis eorum judiciis submittentes?

Resp. Volo, adjuvante Domino.

Deinde Episcopus dicat :

Omnipotens Deus, de cujus munere venit ut hæc omnia facere velitis, virtutem etiam ad ea exsequenda vobis concedat, ut opus suum quod in vobis cœpit perficiat, donec novissimo die advenerit ad judicandum vivos et mortuos.

Deinde rogandus est populus, ut hæc omnia secreto orationibus suis a Deo suppliciter exposcat. Quod ut faciat, per aliquantum temporis sileatur [1].

[1] 1662, Hoc loco cantatur Hymnus *Veni Creator.*

Postea sic oret Episcopus :

Oremus.

Omnipotens Deus, Pater cœlestis, qui ex infinita tua caritate et bonitate erga nos dedisti nobis unicum et dilectissimum Filium tuum Jesum Christum, ut sit Redemptor noster, et auctor vitæ sempiternæ; qui post redemptionem nostram morte sua perfectam, et ascensionem suam in cœlos, dimisit in mundum Apostolos suos, Prophetas, Evangelistas,

Doctors, and Pastors, by whose labour and ministry he gathered together a great flock in all the parts of the world, to set forth the eternal praise of thy holy name : for these so great benefits of thy eternal goodness, and for that thou hast vouchsafed to call these thy servants here present to the same office and ministry of the salvation of mankind, we render unto thee most hearty thanks, we worship and praise thee, and we humbly beseech thee by the same thy Son, to grant unto all of us, which either here or else where call upon thy name, that we may shew our selves thankful to thee for these and all other thy benefits, and that we may daily increase and go forwards in the knowledge and faith of thee, and thy Son, by the Holy Spirit; so that as well by these thy ministers, as by them to whom they shall be appointed ministers, thy holy name may be always glorified, and thy blessed kingdom enlarged, through the same thy Son our Lord Jesus Christ : which liveth and reigneth with thee, in the unity of the same Holy Spirit, world without end. *Amen.*

When this prayer is done, the Bishop with the Priests present shall lay their hands severally upon the head of every one that receiveth orders; the receivers humbly kneeling upon their knees, and the Bishop saying.

Receive the Holy Ghost [1] : whose sins thou dost forgive, they are forgiven; and whose sins thou dost retain, they are retained : and be thou a faithful dispenser of the word of God, and of his holy Sacraments : In the name of the Father, and of the Son, and of the Holy Ghost. *Amen.*

The Bishop shall deliver to every one of them the Bible in his hand, saying [2].

Take thou authority to preach the word of God, and to minister the holy sacraments in this congregation, where thou shalt be so appointed.

When this is done, the congregation shall sing the Creed, and also they shall go to the Communion, which all they that receive orders shall take together, and remain in the same place where the hands were laid upon them, until such time as they have received the Communion.

The Communion being done, after the last Collect, and immediately before the benediction, shall be said this Collect.

Most merciful Father, we beseech thee so to send upon these thy servants thy heavenly blessing, that they may be clad about with all justice, and that thy word spoken by their mouths may have such success, that it may never be spoken in vain. Grant also that we may have grace to hear, and receive the same as thy most holy word, and the mean of our salvation, that in all our words and deeds we may seek thy glory, and the increase of thy kingdom, through Jesus Christ our Lord. *Amen.*

And if the Orders of a Deacon and Priesthood be given both upon one day : then shall all things at the holy Communion be used as they are appointed at the ordering of Priests. Saving that for the Epistle, the whole third Chapter of the first to Timothe shall be read as it is set out before in the order of Priest. And immediately after the Epistle, the Deacons shall be ordered. And it shall suffice the Litany to be said once [1].

[1] 1662, Receive the Holy Ghost, for the Office and Work of a Priest in the Church of God, now committed unto thee by the imposition of our hands.

[2] 1550, *The Bishop shall deliver to every one of them the Bible in the one hand, and the Chalice or Cup with the Bread, in the other and, and say.*

[1] 1662, Haec plenius et accuratius explanantur.

(*A suivre.*)

Le Directeur-Gérant : FERNAND PORTAL.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

1re ANNÉE N° 5 4 JANVIER 1896

REVUE ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE

Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.



Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE CASSETTE

1896

PRIX DES ABONNEMENTS

FRANCE

Un an	20 fr.
Six mois	11 fr.
Trois mois	6 fr.

ÉTRANGER

Un an	25 fr.
Six mois	13 fr.
Trois mois	7 fr.

LE NUMÉRO { France.... 0 fr. 50 / Étranger.. 1 fr. »

TARIF DES ANNONCES

A LA PAGE :

La page	30 fr.
La 1/2 page	20 fr.
Le 1/4 page	10 fr.

A LA LIGNE :

Sur 1/2 colonne : la ligne.. 1 fr.

Les annonces sont reçues aux bureaux de la Revue 17, rue Cassette, Paris.

Les opinions émises dans les articles signés n'engagent que la responsabilité des auteurs.

L'IMPOSITION DES MAINS

DANS LA CONSÉCRATION DES ÉVÊQUES

Travail lu à l'Ecole de Théologie de Cambridge le lundi 4 nov. 1895

par le rev. T. A. Lacey. M. A. Oxon.

Je me propose de vous présenter, pour les comparer ensemble, quelques-unes des diverses formes qui ont été en usage dans la consécration des évêques. Je ne soulèverai aucune question touchant l'origine du sacerdoce chrétien; je le prendrai tel que nous le trouvons finalement développé dans la pratique de l'Église. Mais, pour le but que je me propose, il ne sera pas possible non plus de remonter jusqu'à l'époque où, pour la première fois, ce développement fut atteint. En réalité, nous n'avons pas de preuves évidentes que la forme de l'ordination telle qu'on la pratique actuellement soit antérieure au VIe siècle. Mais un rite datant de cette époque, rite ayant atteint alors son développement complet, rite bien établi et n'ayant subi ni dans la matière ni dans la forme aucun changement récent, un tel rite nous sera venu à coup sûr et pratiquement, sans aucune modification appréciable, d'une époque bien antérieure. Cependant, il ne serait pas sage, en l'absence de toute preuve évidente, de lui attribuer une haute antiquité. Beaucoup de prudence est également requise lorsqu'on attribue couramment un semblable caractère d'antiquité aux rites des Églises orientales séparées. Quelques-uns de ces rites, qui sont identiques avec ceux que l'on trouve dans les livres d'office de l'Église orthodoxe, sont quelquefois considérés comme étant nécessairement antérieurs à la séparation des Églises, ce qui nous reporterait ainsi au moins au Ve siècle.

Cette conclusion repose sur cette opinion que, dans aucune circonstance et à aucun degré, les Églises orientales n'auraient consenti à faire d'emprunts mutuels; et cette opinion a son fondement dans l'histoire des églises d'Orient ainsi que dans cet antagonisme obstiné qui a prévalu durant le cours des siècles.

Pendant les six premiers siècles de l'ère chrétienne, les rites de l'Église étaient dans leur période de formation, mais nous ne pou-

vons pas remonter beaucoup au delà des formes contenues dans les livres primitifs qui sont parvenus jusqu'à nous.

Les divers rituels et liturgies n'étaient alors ni comparés ni édités, ils ne soulevaient aucun commentaire; aussi avons-nous seulement les copies qui ont survécu de livres d'office alors en usage et c'est là-dessus que nous désirons nous baser.

Il y a une importante exception à cette règle générale. Les huit livres des *Constitutions apostoliques* contiennent une courte description des ordinations pour les différents degrés du ministère sacré et une prière appropriée qui doit être dite.

Dans sa forme existante, on ne peut pas dire que notre rituel anglican soit original; il a été édité avec une pensée littéraire et probablement dans un but de controverse. Mais ce dont personne, je pense, n'a jamais douté, c'est qu'il représente généralement avec exactitude les cérémonies et les rites d'une époque primitive mais indéterminée. A quelle époque et à quelle partie de l'Église ces rites se rattachent-ils? La complète diversité des rites actuellement en usage nous défend de supposer qu'il y eut à l'origine un rituel presque uniforme pour toute l'Église, rituel que les *Constitutions apostoliques* seraient censées représenter. Le seul rite existant qui renferme une prière analogue à celle qui est rapportée dans les *Constitutions* est le rite en usage chez les Coptes. Est-ce là l'ancienne coutume d'Alexandrie et est-ce de là que l'auteur des *Constitutions* a tiré ses matériaux? On peut considérer comme établi que cet auteur était grec syrien et vivait au IVe siècle. Il est assez difficile de comprendre pourquoi il aurait plutôt choisi Alexandrie. En réalité, l'œuvre qu'il avait à faire devait le conduire à regarder un peu de divers côtés. Son intention était de faire passer son travail comme l'original écrit par saint Clément de Rome. Il avait certainement en main, ainsi que le remarque Lightfoot le travail original de saint Clément lui-même. L'attribution des *Constitutions apostoliques* à saint Clément, dit Lightfoot, peut venir de quelque tradition véridique qui le représentait comme ayant pris part à la formation du rituel de l'Église[1]. Mais de quelle Église? De l'Église romaine. Désirant faire passer son travail pour celui de saint Clément, l'auteur y eût incorporé autant que possible les formules en usage dans l'Église romaine.

Les formules de bénédiction dont on se sert actuellement à Rome pour conférer les ordres n'étaient pas impossibles à trouver, et lorsque l'auteur les donne catégoriquement comme une tradition venue des apôtres et reprise par saint Clément, il est difficile de supposer que ce soit d'autres formules que celles-là[2].

[1] Lightfoot, *Saint Clément of Rome*, p. 270.

[2] J'avais déjà écrit ces lignes lorsque M. Brightman de *Piusey House*, Oxford, a appelé mon intention sur ce fait qu'une prière qui semble être l'origine de celle que l'on trouve dans les *Constitutions*, est rapportée dans les *Canons d'Hippolyte*

Je commencerai donc par les *Constitutions apostoliques*. Je ne trouve aucun autre document d'une authenticité bien établie et qui soit antérieur au IVe siècle. A partir de cette époque, les documents commencent à être nombreux. J'indiquerai ce que vaut le rituel des *Constitutions*; quant aux autres, je m'en tiendrai aux formes actuellement en usage, et comme j'ai plutôt en vue de faire une comparaison que de soulever un point d'histoire, je ne me sentirai pas obligé d'observer de près l'ordre chronologique.

Suivant les Constitutions, après que l'assentiment du peuple touchant la dignité de l'élu, a été obtenu, *un des premiers évêques* (εἷς τῶν πρώτων ἐπισκόπων) *accompagné de deux autres, et se tenant près de l'autel*, récite une formule de bénédiction, tandis que les *diacres* tiennent le livre des Évangiles au-dessus de la tête de celui qui va être ordonné (τοῦ χειροτονουμένου). De cette formule ou prière qui, telle qu'elle existe dans le texte reçu des *Constitutions*, est assez connue, on peut trouver dans certains livres une autre rédaction sous une forme plus courte [1]. Cette seconde rédaction peut indiquer ou que la prière a été rédigée à nouveau par le même auteur, ou au contraire que c'est la source première à laquelle l'auteur des *Constitutions* serait venu puiser. Dans les deux cas, l'existence de cette double rédaction implique ce fait indubitable, c'est qu'à l'époque où les ouvrages de saint Clément furent, pour la première fois, divulgués, les prières publiques de l'Église n'étaient pas encore fixées. Les principaux points étaient sans doute établis par la tradition, mais tout le reste était sujet à changements. Quant à la teneur de cette prière, j'aurai à en parler plus loin.

J'observe ici, tout d'abord, l'imposition des Évangiles par les *diacres*. Dans tous les autres rituels connus de l'Église, et à part deux exceptions significatives, le livre des Évangiles, si toutefois l'on en fait usage, est tenu au-dessus de la tête de l'élu par les évêques consécrateurs eux-mêmes. Je note en second lieu qu'il n'est fait aucune mention de l'imposition des mains. Est-ce là un fait accidentel? Je pense que cette manière de voir ne peut être que difficilement admise. Dans les autres ordinations décrites dans les *Constitutions*, cette cérémonie est expressément ordonnée. Pourquoi, dans le cas

(Arabe). Mais ces canons représentent, suivant l'opinion généralement admise un document romain original, d'une époque primitive.

[1] Je dois à M. Brightman l'information suivante :

Le texte grec de cette seconde rédaction est reproduit par Lagarde, dans l'ouvrage intitulé *Hippolyti Romani quæ feruntur omnia Græce* (*Lips. et Lond.* 1858). Ce texte est contenu dans les Διατάξεις τῶν ἁγίων Ἀποστόλων διὰ Ἱππολύτου pp. 73-89. Une traduction d'une version éthiopienne de la même prière est donnée dans Ludolfus, *ad suam Historiam æthiopicam Commentarius* Francfort, 1691, parmi les *Statuta Apostolorum*, pp. 314-328. Un autre texte grec est donné par Achelis, *Die Canones Hippolyti*, dans l'ouvrage de Gebbard et Harnach, *Texte und Untersuchungen*, VI, 4, p.42. C'est de ce texte que j'ai fait des extraits plus haut.

qui nous occupe, l'aurait-on passée sous silence? Plus loin, on va jusqu'à décrire la position même du consécrateur. Il devra se tenir debout *près de l'autel* (πλησίον τοῦ θυσιαστηρίου), mais aucune mention n'est faite de la position de l'élu qui va être consacré. Nous avons en plus — en dehors des deux exceptions auxquelles j'ai fait allusion — un autre contraste saisissant dans la consécration des Papes de Rome et d'Alexandrie.

Puis j'examinerai l'ancien rite romain, que nous arrivons à bien connaître en lisant attentivement l'*Ordo romanus* et le Sacramentaire grégorien. Il semble pleinement établi que tous les évêques des sièges suburbicaires étaient consacrés par le Pontife romain seul, ce qui constitue une exception remarquable à l'usage admis partout ailleurs. Dans ces consécrations, on n'employait pas le livre des Évangiles. La consécration avait lieu le dimanche, l'examen solennel ayant été subi par l'élu la veille de la cérémonie. Après l'Épître, l'archidiacre, assisté des sous-diacres et des acolytes, introduisait l'élu et le Pontife, annonçant et confirmant son élection, disait : « *Oremus pro eodem viro ut Deus et Dominus Noster Jesus Christus tribuat ei cathedram episcopalem ad regendam Ecclesiam suam et plebem universam.* » Puis suivait le *Kyrie eleison*. Alors le Pontife, posant sa main sur la tête de l'élu, récitait tout d'abord la collecte « *Propitiare Domine* », puis la longue bénédiction « *Deus honorum omnium* » qui a survécu avec quelque modification dans le Pontifical romain en usage aujourd'hui. Cette prière terminée, le baiser de paix était donné et la Messe continuait. Le nouvel évêque, en recevant la communion, recevait aussi une certaine quantité d'espèces consacrées qu'il devait garder pour communier durant quarante jours.

Telle était la consécration d'un évêque à Rome, par le Pape. Mais quand le Pontife romain était lui-même consacré, le rite était considérablement modifié. Aucune cérémonie de présentation de l'élu à un supérieur qui l'aurait reçu, n'était faite. Le futur Pontife venait près de l'autel, accompagné de tout l'ensemble du clergé et, après s'être prosterné en prière, il était conduit par les évêques présents et placé entre l'autel et le trône. Cette cérémonie, bien entendu, avait lieu dans l'abside. Alors tandis que les diacres[1] tenaient au-dessus de sa tête le livre des Évangiles, un premier évêque, s'approchait, récitait une prière et s'en allait. Un second répétait la même cérémonie. Enfin un troisième s'approchait et le consacrait. Nous pouvons difficilement penser que cette cérémonie signifiât autre chose que la récitation de la prière consécratoire qui, d'après les livres arrivés jusqu'à nous[2], était le *Deus honorum omnium* avec une modification vers la fin, appropriée à la prééminence toute spéciale du Pape. Alors le

[1] Mabillon, VIII-IX.
[2] Il est fait mention de ceci dans le *Liber diurnus*.

Pontife nouvellement consacré commençait lui-même la messe et donnait la communion à tous ceux qui étaient présents. Personne ne manquera d'être frappé de la ressemblance de ce rite avec celui des *Constitutions*. Aucune mention n'est faite de l'imposition des mains; les diacres imposent les Évangiles; la position qu'occupent les évêques consécrateurs paraît être semblable.

Avons-nous alors dans les Constitutions une représentation du rite romain tel qu'il était en usage dans la consécration du Pape? L'imposition des mains n'avait-elle pas lieu alors dans la consécration du Pontife romain? C'est là un intéressant problème. Il y a une difficulté dans l'essai d'assimilation des deux rites, c'est la différence totale des prières employées. Je vais m'arrêter brièvement sur ce point.

Comme comparaison, je me servirai du rite d'Alexandrie que nous retrouvons presque intact encore aujourd'hui chez les Coptes. Dans la forme actuelle de la consécration du patriarche, telle qu'elle est décrite par Renaudot et Denzinger, la bénédiction qui, ainsi que je l'ai fait ressortir, se rapproche beaucoup de celle des *Constitutions*, est, pour ainsi dire, enfouie au milieu d'une série de prières, de leçons, de canons, avec l'imposition des mains souvent répétée. Le Livre des Évangiles est par trois fois élevé au-dessus de sa tête, immédiatement avant la bénédiction. D'après une autre description de la cérémonie, le Patriarche, une fois consacré, lit dans l'Évangile de saint Jean le passage contenant ces mots : « Je suis le Bon Pasteur », et ces paroles étant trois fois répétées, le doyen des évêques présents pose à chaque fois le livre des Évangiles sur la tête du nouveau consacré. Les divers récits que nous avons de ces cérémonies sont très confus et il est probable que certains détails compliqués sont d'origine récente. Mais l'Église Copte d'Alexandrie conserve encore une autre ancienne coutume. Le Patriarche seul est consacré avec l'imposition des Évangiles; tous les autres évêques sont consacrés par le Patriarche avec imposition des mains seulement. C'est là un point qui rappelle l'usage romain, une circonstance qui n'est nullement surprenante, si l'on considère les étroites relations qui unissaient les deux Églises jusqu'aux jours néfastes de Dioscurus, si l'on se souvient du parallèle déjà établi entre elles par les Pères du Concile de Nicée. Mais il existe des traces en Égypte d'une ressemblance encore plus significative avec le rite romain. Certains canons coptes, dont l'antiquité ne saurait être mise en doute, parlent tout d'abord de la consécration des évêques par l'imposition des mains, et ensuite, traitant de la Consécration du Patriarche, ils ordonnent que les diacres tiennent au-dessus de sa tête le livre des Évangiles, tandis qu'aucune mention n'est faite de l'imposition

des mains[1]. Cela revient à dire que ces canons coptes indiquent une coutume répondant exactement à l'ancien cérémonial romain et au rituel des Constitutions.

Considérons maintenant les usages des autres Églises. Les rites romains furent, pendant plusieurs siècles, locaux et particuliers. Dans la plus grande partie de l'Église d'Occident, on trouve comme ayant prévalu des rites divers et variant dans certains détails secondaires, mais suffisamment semblables cependant pour pouvoir être groupés par les ritualistes sous le nom générique de « gallicans ». A ce groupe appartiennent les règles pour les ordinations que l'on attribua longtemps au quatrième Concile de Carthage et qui sont encore quelquefois cités sous le nom de canons pseudo-carthaginois[2].

Nous y trouvons un examen approfondi de l'évêque élu contenant pour ainsi dire les germes du *Credo* d'Athanase et une référence à certaines opinions qui se propagèrent dans le sud de la Gaule, vers la première partie du VI[e] siècle. Vient ensuite une courte indication: *Episcopus cùm ordinatur, duo Episcopi ponant et teneant Evangeliorum codicem supra caput et cervicem ejus, et uno supra eum fundente benedictionem reliqui omnes Episcopi qui adsunt manibus suis caput ejus tangant.* Nous trouvons là un cérémonial donnant une fonction à remplir à tous les évêques présents. Deux tiennent le livre, un troisième récite les prières de la bénédiction, les autres imposent les mains, et je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas le droit de tenir pour certain que la chose se passait ainsi. Quant aux paroles de la bénédiction, nous devons nous reporter aux Sacramentaires. Mais aucun livre connu ne donne un rite purement gallican pour les ordinations. Le plus vieux est le *Missale Francorum* que Morinus prit comme ayant été écrit pour l'Église de Poitiers vers le milieu du VI[e] siècle.

[1] Tattam, *les Constitutions apostoliques et les Canons des apôtres in Copti.*, pp. 32, § 29, et 114 § 39. On les trouvera également dans Lagarde :

A) *Canones Ecclessiastici*, XXXI, 1, 2 *Ægyptiaca*, p. 248. L'évêque sera ordonné suivant la parole que nous avons dite auparavant, ayant été choisi parmi la multitude et étant exempt de toute faute. Quand cet homme est nommé et qu'il plait au peuple. Les prêtres et les diacres se réunissent le jour du Seigneur, avec le consentement de tous les évêques; lorsque ceux-ci ont posé leurs mains sur l'élu, les prêtres aussi se tenant debout et près de lui, tous alors devront rester silencieux et prier dans leur cœur que le Saint-Esprit descende sur lui. Et un des évêques étant choisi, tous se tenant debout, celui-ci devra poser ses mains sur celui qui va être fait évêque et prier sur lui.

B) *Ibid.* LXIV, 6, *ægyptiaca*, p. 274. Et un des principaux évêques prendra avec lui deux autres évêques; tous les évêques se tenant debout près de l'autel, priant en silence avec les prêtres, tous les diacres aussi tenant les saints Évangiles ouverts au-dessus de la tête de celui qui doit être ordonné; et l'Évêque priera Dieu sur lui.

Je suis redevable de la vérification et de la traduction de ces canons, à M Forbes Robinson de *Christ's College* Cambridge.

[2] Rapporté par Duchesne, *Origines*, et Gasparri *De sacror ord.* comme *Statuta Ecclesiæ antiqua*.

De plus récents critiques le placent à la fin du VII[e]. Il n'est pas d'ailleurs sans quelque mélange des formes romaines, mais le degré en est difficile à déterminer. Nous y trouvons tout d'abord une *Exhortatio ad populum* dans laquelle la vacance du siège et la nomination d'un nouvel évêque sont annoncées et où le peuple est invité à exprimer son assentiment en répondant : *Dignus est*. Viennent ensuite deux collectes, l'une étant le *Propitiare Domine* déjà mentionnée comme existant dans le rite romain, tandis que l'autre *Exaudi, Domine, Supplicum preces*, etc., a passé avec quelques modifications dans le Pontifical romain moderne.

Ces collectes sont suivies d'une prière appelée *Collectio* qui est une sorte d'*oremus* prolongé, tel que ceux qui étaient si fréquents dans la liturgie gallicane et qui sont représentés dans les services du *Vendredi Saint* du Missel romain. Nous avons alors, sous le titre *Consecratio*, la prière *Deus honorum omnium*, telle qu'elle existe dans le Sacramentaire grégorien mais avec un long passage en plus. Ce passage commence ainsi : *Sint speciosi munere tuo pedes eorum*[1] *ad evangelizandum pacem*. Que dirons-nous de cette addition? Elle s'enchaîne si bien avec le reste de la prière que nous pouvons difficilement la regarder comme une intercalation.

On la trouve dans le Sacramentaire gélasien bien qu'elle ne soit pas dans le grégorien.

Dans les derniers livres, d'origine gallicane, tantôt elle est présente et tantôt absente. Fut-elle incorporée par hasard dans les livres romains eux-mêmes et a-t-elle ainsi survécu dans le *Pontifical* moderne? Allons nous conclure que la plus longue des deux rédactions est l'originale et que la plus courte, tirée du Sacramentaire grégorien, en est l'abrégé? Duchesne[2] incline vers cette conclusion, considérant que la plus longue rédaction est la forme romaine primitive. Je reviendrai brièvement sur ce point dans un but spécial.

Il n'est pas dans mon sujet de tracer l'adoption graduelle du rituel romain dans les Églises gallicanes. Le Sacramentaire grégorien fut envoyé par le pape Hadrien dans le but de compléter le premier. Mais il est à remarquer que le rite romain, à mesure qu'il se répandait au delà des Alpes, adoptait certaines formes gallicanes, principalement dans les cérémonies de l'ordination. Il en résulta une fusion des deux rites, mais il est difficile de déterminer quand commença cette fusion et quelles parties du Pontifical romain doivent être considérées finalement comme ayant une origine gallicane.

[1] Le pluriel se retrouve partout comme s'il s'agissait de la consécration de plusieurs évêques en même temps, ce qui indiquerait, ainsi que le remarque Duchesne (*Origines*, p. 361), un usage romain plutôt que gallican.

[2] *Origines*, p. 34.

Tous les livres récents contiennent le *Deus honorum omnium*, soit dans la forme la plus longue, soit dans la forme la plus courte. Mais il y a une autre prière du même genre qui appelle l'attention, attention qu'elle n'a pas encore obtenue, à ma connaissance du moins.

Dans certains Pontificaux du IX[e] et du X[e] siècle il y a une *consecratio* laissée au choix, commençant par *Pater sancte, omnipotens Deus*[1]. Quelle est cette prière et d'où est-elle dérivée? On la trouve, uniquement que je sache dans les livres suivants : le Missel de Robert de Jumièges; le *Codex Retoldi* qui fut écrit pour l'abbaye de Corbie au X[e] siècle; un livre écrit pour l'abbaye du Bec imprimé par Martène avec son *ordo XI*; un autre écrit pour Tarantaise qui est l'*ordo XVIII* de Martène et qui se trouve dans le Missel de Leofric [2]. Généralement cette prière suit le *Deus honorum omnium* et est intitulée simplement *alia super episcopum*.

Ainsi intitulée, elle peut être soit une prière additionnelle, soit, comme je l'ai appelée après Morin, une *Consecratio ad libitum*. Le Missel de Leofric laisse cette question sans la résoudre. Le *Pater Sancte* y apparaît comme la *Consecratio*, et le *Deus honorum*, vient ensuite comme *Alia Consecratio*.

Quelle est l'origine de cette *Consecratio ad libitum?* Les livres dans laquelle on la trouve appartiennent tous au rite romain. Le Missel de Leofric dans lequel elle occupe la première place est sous d'autres aspects un exemple d'une pureté remarquable du Sacramentaire grégorien. Que fait là cette prière comme alternative avec le *Deus honorum omnium?*

Tout en réfléchissant sur le sens de cette prière, je fus frappé par une certaine ressemblance qui existe entre certains de ses termes et ceux qui sont employés dans les Consécrations épiscopales selon les *Constitutions apostoliques*.

C'est dans la première partie que les diverses prières consécratoires d'un usage connu dans l'Église diffèrent le plus apparemment; la partie où se trouve la demande du secours de la grâce, bien que variant dans l'expression, est cependant toujours établie sur le même modèle. Mais, dans ces deux prières que je compare en ce moment, le commencement est basé chez l'une et chez l'autre sur les mêmes principes.

Toutes les deux commencent par une allusion à la création. Le texte grec des Constitutions contient un long préambule sur le

[1] Appendix, ij.

[2] Le Missel de Robert se trouve à la Bibliothèque publique de Rouen. Les ordinations en ont été séparées et imprimées par Morin et Martène. Le livre tout entier sera bientôt publié par la Société *Henry Bradshaw*. Les ordinations du *Codex Ratoldi* sont données par Morin. Le Missel de Leofric, écrit par Leofric évêque d'Exeter (1046-1092), a été édité par M. F.-E. Warrar et publié à Oxford en 1888.

Dieu incréé, source de toutes choses et qui cependant, d'après la plus courte version est seulement représenté par ces mots « qui connait toutes choses avant leur origine ». Le texte latin se reporte à la promesse faite à Abraham, comme fondement de l'Église, de jouir de la compagnie des saints. Le texte grec parle de la race sainte qui est sortie d'Abraham.

L'un et l'autre représentent les lois données à l'Église comme formant partie intégrante de sa constitution [1] dans la demande du secours.

Qu'avons-nous là? Des ressemblances et des coïncidences qui, si elles ne sont pas nombreuses, sont du moins significatives, étant donné qu'elles se trouvent dans ces deux prières tandis qu'on en chercherait en vain dans toute autre formule employée pour la consécration des évêques. Comment expliquerons-nous cette ressemblance entre l'ouvrage d'un grec syrien du quatrième siècle et certains rituels latins du dixième.

J'offre l'explication suivante. J'ai déjà mentionné quelques-unes des raisons qu'il y a de considérer les ordinations clémentines comme représentant l'usage de l'Église romaine, la principale difficulté étant toutefois la différence qui existe entre les formules de bénédiction. A mon avis, la prière *Pater sancte omnipotens Deus* est la *consecratio* originale du pur rite romain, survivant dans quelques livres, à côté du *Deus honorum*. Quant à la dernière prière, je pense qu'elle fut introduite postérieurement, ayant été empruntée, comme tant d'autres, au rite gallican.

L'hypothèse que le *Deus honorum* est d'origine gallicane résoudra

[1] Je mettrai ici les deux textes en vis-à-vis. Le latin est tiré du Missel de Leofric. Le grec est celui de la courte version selon Achelis.

Ὁ Θεὸς καὶ πατὴρ τοῦ Κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, ὁ πατὴρ τῶν οἰκτριμῶν καὶ Θεὸς πάσης παρακλήσεως, ὁ ἐν ὑψηλοῖς κατοικῶν καὶ τὰ ταπεινὰ ἐφορῶν, ὁ γινώσκων τὰ πάντα πρὶν γενέσεως, σὺ ὁ δοὺς ὅρους ἐκκλησίας διὰ λόγου χάριτός σου, ὁ προορίσας τὸ ἀπ' ἀρχῆς γένος δίκαιον ἐξ Ἀβραάμ, ἄρχοντας καὶ ἱερεῖς καταστήσας, τό τε ἁγίασμά σου μὴ καταλιπὼν ἀλειτούργητον, ὁ ἀπὸ καταβολῆς κόσμου εὐδοκήσας ἐν οἷς ἡρετίσω δοξασθῆναι καὶ νῦν ἐπίχει κ. τ. λ.

Pater sancte, omnipotens Deus, Qui per Dominum nostrum Jesum Christum ab initio cuncta formasti, et postmodum in fine temporum, secundum pollicitationem quam Abraham Patriarcha noster acceperat, Ecclesiam quoque sanctorum congregatione fundasti, ordinatis rebus per quas legibus a te datis, disciplinæ religio regeretur; præsta, etc.

Je fais remarquer que le mot ὅρους qui parait avoir gêné certains traducteurs est expliqué par les mots *legibus a te datis* du texte latin, de la grâce qui est indiquée ensuite; je noterai une simple coïncidence de mots, mais elle est saisissante. Au même endroit et se correspondant exactement dans les deux textes le grec : ποιμαίνειν τὴν ἁγίαν σου ποιμνην, le latin, *pas cere oves tuas*, c'est là une manière de rappeler la mission confiée à saint Pierre que je ne trouve nulle part ailleurs si ce n'est dans ces deux prières et dans le rite copte.

la difficulté émanant de sa double rédaction dont j'ai parlé plus haut. Si, avec Duchesne, nous supposons que la plus longue version est la forme romaine originale, comment expliquerons-nous sa rédaction dans les sacramentaires léoniens et grégoriens? Nous devrons alors conclure que les Églises gallicanes des sixième et septième siècles ayant adopté la formule romaine la conservèrent dans son intégrité avec plus de soin que l'Église romaine elle-même, et que l'Église romaine, ayant perdu une partie intégrante de son propre sacramentaire pour la consécration des évêques, le retrouva intact au-delà des Alpes. Supposez, au contraire, que la prière soit d'origine gallicane et il n'y aura plus aucune difficulté. Le rite romain l'aura empruntée, tout d'abord sous sa forme abrégée, puis dans son entier. Est-il difficile de concevoir l'Église romaine empruntant ainsi à l'Église gallicane? Mais pour les ordres mineurs, y compris le sous-diaconat, toute la forme de l'ordination — rites et cérémonies — fut transférée du rite gallican au rite romain, remplaçant ainsi l'ancien usage romain. C'est peut-être plus surprenant, mais cependant pas impossible à supposer, que de faire remonter à une semblable origine les formules employées pour les ordres sacrés [1].

Nous ne devons pas considérer comme une difficulté l'absence de la prière *Pater sancte* de la grande majorité des livres romains. A part le Sacramentaire léonien que les Ballerini ont démontré n'être qu'une simple compilation privée et d'une autorité contestable, tous sont imprégnés d'éléments étrangers et sont d'une époque comparativement récente. Le Sacramentaire que l'on appelle gélasien est saturé d'éléments gallicans. Le Sacramentaire Grégorien du Pape Hadrien appartient à la fin même du huitième siècle. A cette époque le *Deus honorum* était incontestablement la véritable forme de consécration dans l'Église romaine. Je considère le *Pater sancte* comme datant d'une époque bien antérieure, du temps de saint Grégoire, au moins. Comment alors expliquerons-nous qu'il ait survécu dans des livres du dixième et du onzième siècle? Je rappelerai ce fait, c'est que le rite romain avait déjà fait une incursion par delà les monts avant la décadence définitive du rite gallican. La mission de saint Augustin de Cantorbéry l'eût certainement introduit en Angleterre et, étant données les circonstances de la conversion de ce pays, il doit, en fait, avoir introduit certains éléments gallicans du type irlandais; cependant le triomphe des usages romains sous Wilfrid et Théodore était si complet que le rite de l'Église d'Angleterre se caractérisa comme entièrement romain. Partie d'Angleterre. la mission de saint Boniface et de ses compagnons répandit un esprit

[1] Ici je traite seulement de l'épiscopat, mais si mon hypothèse est correcte, nous devrons trouver aussi bien dans les *Constitutions apostoliques* les bénédictions romaines originales pour la prêtrise et le diaconat.



romain très prononcé dans la Gaule orientale. Aussi la plupart des livres qui contiennent le *Pater sancte* ont-ils quelque connexion avec l'Angleterre. Le missel de Robert de Jumièges fut écrit à Winchester.

Le *Codex Ratoldi* fut probablement écrit en Angleterre. L'abbaye du Bec avait des relations étroites avec l'Angleterre. Le Missel de Léofric fut écrit dans la Lorraine orientale, alors que les traditions de saint Boniface étaient dominantes. Et, en m'aventurant plus loin dans le domaine des suppositions, j'émettrai cette idée que le Sacramentaire romain contenant la prière *Pater sancte* fut importé en Angleterre au temps de la conversion de ce pays par saint Augustin, alors que partout ailleurs au nord des Alpes, le rite gallican était encore florissant; je dirai encore qu'à l'époque suivante, quand commença la diffusion du rite romain, la prière gallicane *Deus honorum* s'y introduisit et qu'enfin les autres Églises qui avaient reçu l'ancien rite le conservèrent avec un soin jaloux, pour un temps du moins et pour s'en servir *ad libitum*.

Je vais maintenant rétablir mon hypothèse : je suppose tout d'abord que la forme qui existe dans les *Constitutions apostoliques* représente dans ses grandes lignes la *consecratio* de l'Église romaine alors qu'elle était encore mal définie, peut-être pour ce motif que le grec était encore le langage liturgique ; je suppose en outre que la prière *Pater sancte* représente la forme adoptée au temps de saint Grégoire, et je suppose enfin que la prière gallicane *Deus honorum* y a été substituée dans la suite.

Je me suis écarté bien loin de mon sujet mais dans le but de fortifier l'identification que j'avais faite du rite des Constitutions avec celui de l'Église romaine.

Je jetterai maintenant un coup d'œil rapide sur les rites orientaux. Chez les Grecs la consécration des évêques a peu ou point changé, depuis le VIIe siècle au moins. Elle est si exactement semblable dans le rite slavonique que, ainsi que j'en fus informé il y a quelques jours par le chapelain de l'ambassade de Russie, les évêques grecs et russes peuvent prendre part simultanément à la cérémonie, en officiant chacun dans leur propre langue.

La consécration prend place après le Trisagion, avant la lecture de l'Épître. La première cérémonie est celle qui est la plus caractéristique du rite grec et de plusieurs autres rites orientaux. Le métropolitain ou l'évêque qui préside reçoit du *chartophyle*, ou de l'archidiacre, un mémoire qu'il lit à haute voix, annonçant officiellement la promotion de l'élu dans les termes suivants : « Par les suffrages et le consentement des évêques chéris de Dieu et des saints prêtres, la divine grâce qui fortifie toujours ce qui est faible et comble ce qui manque choisit le très religieux prêtre N... pour être

évêque de la ville de X... protégée de Dieu. En conséquence prions pour lui afin que la grâce du très Saint Esprit descende sur lui. » Le Κύριε ἐλέησον est alors chanté trois fois. L'évêque qui préside place le Livre des Évangiles sur la tête et les épaules de l'élu et fait trois fois le signe de la croix. Alors, posant sa main sur lui, il récite les prières de la bénédiction qui sont au nombre de deux, séparées par une suite de διακονικά. Pendant que cette cérémonie s'accomplit, tous les autres évêques présents touchent le livre. Nous avons là l'imposition des mains par le principal consécrateur seul. Les autres peuvent difficilement être considérés comme imposant les mains. Mais ils se mettent eux-mêmes en union avec la cérémonie par le moyen des Évangiles.

Les monophysites syriens font usage d'un cérémonial très semblable à celui des Grecs, bien que les prières qui l'accompagnent soient entièrement différentes. Tous les évêques présents tiennent le Livre des Évangiles ouvert au-dessus de la tête de l'élu, tandis que le Patriarche impose les mains par dessous du Livre [1]. Le rite nestorien, bien qu'il descende d'une même origine, d'Antioche, renferme une formule entièrement différente qui a ceci de particulier, qu'elle mentionne, parmi les pouvoirs de l'épiscopat, l'imposition des mains pour la guérison des malades, détail qui témoigne d'une haute antiquité. Ce rite, parmi ses prescriptions, en contient une digne d'être notée, à savoir que celui qui va être ordonné doit se tenir debout près de l'autel, *selon l'ordre auquel il appartient, le presbytérat ou le diaconat*. Après une suite considérable de prières et de canons, le Livre des Évangiles est placé sur son dos par l'évêque qui préside. Alors est lue, apparemment dans le livre ainsi placé, une leçon de saint Matthieu XVI, contenant la confession de saint Pierre, et une autre de saint Jean, XXI, contenant l'accusation de saint Pierre (ou le discours à saint Pierre, ou la charge confiée à saint Pierre). Pendant ce temps, tous les autres évêques présents imposent leurs mains non sur la tête mais de chaque côté de l'élu, celui-ci étant prosterné. Alors le consécrateur pose sa main droite sur la tête de l'élu, étend sa main gauche et récite la prière de bénédiction [2].

Je jetterai maintenant un coup d'œil sur les développements postérieurs du rite latin. Les additions purement extérieures qui y ont été faites : l'onction, l'anneau et la crosse, les ornements spéciaux et qui paraissent pour la plus part avoir pris naissance dans l'Église d'Angleterre, ne méritent pas d'arrêter notre attention. Les seuls changements importants datant du moyen âge sont l'addition de *Accipe Spiritum sanctum* et de la tradition des Évangiles à la fin du ser-

[1] Morin, p. 412.
[2] Morin, pp. 388 et 299.

vice, avec ces paroles : *Accipe Evangelium, etc.* Cette dernière cérémonie mérite seulement que l'on s'y arrête en passant, et son intérêt vient de cette opinion scolastique formulée par Eugène IV dans le decret *ad Armenos*, à savoir que, dans toute ordination, il doit y avoir quelque *traditio instrumentorum* qui était la cérémonie essentielle ou la *matiere* du sacrement de l'ordre. Il y eut un petit nombre d'écrivains qui s'aventurèrent à trouver, dans cette remise des Évangiles à l'évêque nouvellement consacré, la vraie nature de l'ordination épiscopale. L'autre addition qui fut faite a plus d'importance. Elle fut tirée sans doute de la mission confiée aux apôtres par Notre-Seigneur et fut probablement introduite comme une cérémonie additionnelle ou ornementale rappelant l'institution du ministère sacré. L'*Accipe Spiritum Sanctum* fut inséré entre les deux collectes qui précèdent le *Deus honorum omnium* et fut ainsi associé à l'imposition des Évangiles sur la tête de celui que l'on consacre.

Mais une fois que cette cérémonie eut été ainsi introduite,un grand nombre de théologiens scolastiques, affirmant qu'une formule sacramentelle devait être toujours indicative ou impérative, considérèrent l'*Accipe Spiritum* comme la *forme essentielle* de l'ordination épiscopale. L'imposition des mains étant communément prise comme la *matière* du sacrement, et les doctrines courantes demandant une relation immédiate entre la matière et la forme, une modification s'ensuivit dans les cérémonies. Les évêques imposèrent les mains non plus comme autrefois au *Deus honorum omnium*, mais à l'*Accipe Spiritum sanctum* et l'ancienne prière de consécration fut dite désormais les mains étendues. L'opinion que l'*Accipe Spiritum sanctum*, bien que d'introduction si récente,était devenue la forme véritable de la consécration, prévalut jusqu'à une époque toute récente, et elle est encore soutenue par un grand nombre de théologiens. Les réformateurs de l'Ordinal anglais partageaient certainement cette manière de voir. Ils conservèrent les deux additions faites au moyen âge, rattachèrent l'imposition des mains aux paroles : *Recevez le Saint-Esprit*, les renforçant encore par l'addition qui y fut faite de ces paroles de saint Paul à Timothée : « Rappelez-vous de faire revivre le don qui vous a été donné par l'imposition des mains », et ils réduisirent l'ancienne prière de la consécration à sa plus simple expression.

Si maintenant nous adoptons cette opinion qui gagne actuellement du terrain parmi les théologiens, à savoir que la formule essentielle de l'ordination doit consister dans une prière, que dirons-nous des rites romain et anglican, tels qu'ils existent aujourd'hui ? Une difficulté a été soulevée sur ce terrain que dans l'un comme dans l'autre, l'imposition des mains n'accompagne pas les prières, mais la formule impérative. On répond généralement à cela qu'il y a une *union morale* suffisante entre la prière et l'imposition des mains. Je

pense que personne ne trouvera rien à redire à cette opinion. Les auteurs de cette réponse la soutiennent peut-être même trop timidement. Ils s'appuient sur la relation qui existe entre les deux parties du rite. Il serait, je pense, plus satisfaisant d'insister sur l'unité morale du rite compris dans son entier. Tout s'y tient en effet d'un bout à l'autre. Il tend à un but défini; bien que chacune de ses parties puisse être isolée, il conserve cependant son unité. Il contient ces deux points essentiels : une prière appropriée et l'imposition des mains ; aussi, quand bien même elles seraient séparées par la récitation de tout l'office, le rite ne renferme pas moins dans son unité tout ce qui est nécessaire à la validité d'une ordination. Il est même douteux que la formule de la bénédiction doive nécessairement être prononcée par celui-là même qui impose les mains. Les théologiens scolastiques insistent généralement sur ce point au nom de leur théorie de la matière et de la forme ; mais Morin[1] leur demande à dessein d'où ils font découler leur axiome que le même individu doit poser à la fois la matière et la forme du Sacrement. On ne trouve rien de semblable ni dans les Écritures, ni dans la Tradition. Dans les canons pseudo-carthaginois du moins, il semble qu'il y ait une séparation des fonctions. Un seul évêque récite les prières tandis que les autres imposent les mains. Dans le rite grec, tandis que le principal consécrateur seul récite la prière, il fait allusion à l'imposition des mains par les autres évêques comme ayant son effet dans le sacrement — διὰ τῆς χειρός Εμου τοῦ ἁμαρτ' ωτοῦ καὶ τῶν συμπαρόντων λειτουργῶν καὶ συνεπισκοπῶν. Nous sommes ramenés à ce seul principe fondamental, à savoir que le rite doit contenir *la prière et l'imposition des mains.*

Mais il reste un doute que nous avons déjà indiqué et une nouvelle question se pose. Pouvons-nous maintenir l'absolue nécessité de l'imposition des mains au sens strict du mot, c'est-à-dire signifiant un contact corporel ? Je ne soulèverai aucune difficulté étymologique sur les mots χειροτονία et χειροθεσία. Je considérerai seulement l'évidence qui ressort de l'usage actuel. Mais tout d'abord je me reporterai à une parole de saint Augustin : « quid aliud est manuum impositio quam oratio super hominem. »

Il semble que saint Augustin ne considérait pas l'*impositio manuum* au sens strict du mot, mais comme un terme général indiquant toute bénédiction ou prière conférant la charge pastorale. Duchesne tire de là que toutes les fois que nous trouvons dans un livre de rituel le titre *oratio super aliquem*, qui s'y rencontre d'ailleurs souvent, nous sommes obligés d'admettre qu'actuellement cette prière doit être accompagnée de l'imposition des mains. Mais de dire

[1] Morin, *De sacr. ordin.* p. 3, Exercit. II, l. II, § IV.

que l'imposition des mains n'est rien de plus qu'une *oratio super hominem* n'est pas du tout la même chose que de dire que l'imposition des mains doit accompagner d'une manière invariable l'*oratio super hominem*. Là du moins nous avons une parole qui semble affirmer bien que d'une manière peu précise, que l'imposition matérielle des mains telle qu'elle a lieu aujourd'hui n'est pas nécessaire au sacrement. Que trouvons-nous sur ce point dans la pratique de l'Église ?

Je rappellerai ce que j'ai dit touchant la consécration des papes de Rome et d'Alexandrie, ou du moins les points principaux.

Dans les *constitutions apostoliques* qui probablement représentent l'usage romain, nous trouvons la consécration de l'Évêque ayant lieu au moyen du livre des Évangiles tenu au dessus de sa tête par des diacres. Dans toutes les autres ordinations, l'imposition des mains est expressément mentionnée.

En conséquence il semble que l'imposition des Évangiles doive être considérée comme représentant l'imposition des mains [1].

A Rome et à Alexandrie, nous trouvons que tous les évêques subordonnés (suffragants) étaient consacrés par le Pape avec l'imposition des mains, et que le Pape lui-même était consacré avec l'imposition des Évangiles par les diacres, aucune mention n'étant faite de l'imposition des mains. Là encore il semble que l'imposition des Évangiles ait été expressément substituée à l'imposition des mains.

Plus tard, en dehors des provinces romaine et égyptienne nous trouvons tous les évêques consacrés par l'imposition à fois des mains et des Évangiles, cette double imposition étant expressément mentionnée.

Sur ces faits, j'établis l'hypothèse suivante : La forme originale de la consécration était l'imposition des mains accompagnée d'une prière. A une époque donnée, antérieure au Concile de Nicée, les évêques de Rome et d'Alexandrie, et seulement dans le cas de leur propre consécration, substituèrent à l'imposition des mains, l'imposition des Évangiles. Pendant le ve siècle, cette nouvelle cérémonie fut adoptée d'une manière générale dans les autres parties de l'Église avec cette circonstance qu'elle ne fut pas substituée à l'imposition des mains, mais qu'elle y fut ajoutée.

Pouvons-nous arriver à justifier cette hypothèse ? Pouvons-nous donner des preuves rationnelles de ce développement que je viens de suggérer. Tout d'abord, il est évident que la cérémonie de l'imposi-

[1] On devra observer que les *canons arabes d'Hippolyte* ordonnent expressément l'imposition des mains, mais ne parlent pas de l'imposition des Évangiles. Voir Achelis *ut supra* p. 40. Dès lors, si les *canons d'Hippolyte* sont vraiment l'original des *Constitutions*, le changement de cérémonie que l'on trouve dans ces dernières devient plus significatif.



tion des Évangiles n'est pas une institution des premiers temps de l'Église, tandis que l'imposition des mains fut incontestablement pratiquée au temps même des Apôtres[1]. Cette imposition des mains était une sorte de bénédiction et « sans aucune contradiction celui qui est moins est béni par celui qui est plus ». Tout candidat à un des ordres du ministère sacré était ainsi ordonné par son supérieur.

Mais par qui alors un évêque devait-il être consacré? La seule autorité supérieure à celle d'un seul évêque était celle de tout l'épiscopat. C'est ainsi, disait-on, que Mathias fut élevé à l'Apostolat par le corps des Apôtres. Mais il était impossible de réunir l'épiscopat tout entier pour consacrer chaque évêque en particulier. C'est pourquoi le corps de l'épiscopat fut représenté par les évêques voisins. C'est là, d'après l'opinion à la fois des théologiens orientaux et occidentaux, l'origine primitive de cette règle de l'Église de beaucoup antérieure à l'institution des métropolitains qui prescrit l'assistance de trois ou au moins de deux évêques à chaque consécration. Le nouvel évêque était consacré alors par une autorité supérieure, avec l'imposition des mains. Mais les papes de Rome et d'Alexandrie n'eussent certainement voulu reconnaître aucun supérieur sur terre, ou bien, s'ils eussent admis la supériorité de l'épiscopat dans son entier, ils ne se fussent certainement pas soumis à une assemblée composée d'évêques de leur propre circonscription. Ils étaient, en effet, supérieurs à toute assemblée de cette sorte. C'est en raison de cette supériorité que le Pontife romain, seul et sans co-consécrateurs, ordonnait les évêques des sièges suburbicaires. Il agissait seul, comme représentant en sa seule personne tout l'épiscopat. Le pape d'Alexandrie jouissait probablement du même privilège ainsi qu'il semble ressortir du sixième canon de Nicée. Il n'est pas nécessaire de s'enquérir ici des causes et des bases de cette supériorité. Pour le but que nous poursuivons aujourd'hui, il suffit que cette supériorité ait été revendiquée et qu'on y ait acquiescé. Mais, si le Pape n'avait pas de supérieur, par qui eût-il pu être béni? Personne ne pouvait lui imposer les mains.

C'est donc pour cette raison, selon moi, qu'il n'était pas consacré par l'imposition des mains.

Et pourquoi subsituait-on alors à l'imposition des mains celle des Évangiles? Je répondrai à cette question en rappelant ce qui fut fait à Éphèse et à Chalcédoine. A ces deux conciles et probablement à d'autres également, le Livre des Évangiles fut placé sur une sorte de trône, comme représentant le Christ lui-même présidant son Église. Le Livre, en conséquence, est le symbole de la présence du divin Chef de l'Église au milieu des siens, et une ordination épiscopale avec im-

[1] Nikolski, in *De Hierarchiâ anglicana*, n. 3. — Duchesne, *Origin.*, p. 363.

position des Évangiles peut être considérée comme une ordination par le Christ lui-même. C'est pour cette raison, je crois, que les Papes de Rome et d'Alexandrie se faisaient ainsi consacrer. Je pense que nous pouvons ainsi expliquer l'introduction de cette nouvelle cérémonie et son application à l'exclusion de toute autre, au Pape lui-même.

Il reste à expliquer maintenant comment elle se répandit dans les autres parties de l'Église, non pour remplacer l'imposition des mains, mais comme cérémonie additionnelle. J'attribuerai au premier abord ce fait au sentiment de jalousie vis-à-vis de Rome, qui prévalut sans aucun doute aux IVe et Ve siècles dans plusieurs Églises ne dépendant pas directement du siège apostolique. On trouve la nouvelle cérémonie d'un usage général parmi les Église du rite gallican, à partir du commencement du VIe siècle. Mais le rite gallican était par excellence le rite de l'Église de Milan, et Duchesne a donné d'excellentes raisons pour que l'on attribue sa grande extension et un grand nombre de ses traits les plus caractéristiques à l'énergie d'Auxentius. Mais Auxentius durant tout le cours de son épiscopat fut en rivalité aiguë avec Rome. Sous saint Ambroise, la rivalité, tout en étant plus amicale, fut presque aussi vive. Les mêmes causes qui faisaient entrer le siège de Constantinople en compétition avec son aîné, celui de Rome, se retrouvaient à Milan devenue la cité impériale de l'Occident. Il n'était pas possible à ces deux sièges, devenus célèbres depuis peu, de revendiquer les privilèges apostoliques du siège de saint Pierre ; mais il était possible du moins de ternir l'éclat de ces privilèges en répandant dans toute l'Église l'usage des cérémonies qui en étaient le symbole. Ce fut ainsi que la cérémonie de l'imposition des Évangiles fut introduite dans les consécrations épiscopales à la fois en Orient et en Occident. L'Egypte et les sièges suburbicaires furent les seuls qui ne le pratiquèrent point. Mais les évêques qui étaient consacrés avec l'imposition des Évangiles, n'avaient pas les mêmes raisons que les Papes de décliner l'imposition des mains et de plus on ne devait pas s'attendre à ce qu'ils fussent laissés libres de s'en dispenser. C'est ainsi que, dans les consécrations épiscopales, l'imposition des Évangiles aurait été ajoutée à la cérémonie de l'imposition des mains.

J'ai exposé et défendu cette hypothèse, et en raison de son intérêt historique, et aussi parce que si les arguments dont je me suis servi sont véridiques, nous ne pouvons pas affirmer que l'imposition des mains telle qu'elle a lieu actuellement soit absolument essentielle à la validité d'une ordination épiscopale. Imposition des mains devient alors synonyme de bénédiction solennelle et d'ailleurs la première de ces cérémonies est absolument naturelle en même temps qu'elle apparaît comme la plus ancienne qui ait accompagné la bénédiction.

Mais la pratique de l'Église nous fera admettre que toute autre cérémonie appropriée peut être substituée par l'autorité de l'Église à l'imposition des mains.

En conséquence je conclus par cette courte définition, à savoir que : la consécration épiscopale consiste dans la récitation d'une prière de bénédiction accompagnée de l'imposition des mains, ou de toute autre cérémonie appropriée, qui aura été réglée par l'autorité de l'Église.

T.-A. LACEY.

Magdinley Vicarage, Cambridge.

N. D. L. R. — Le Rév. T. A. Lacey, l'un des auteurs de la *De Hierarchia anglicana*, est un des théologiens les plus distingués de l'église anglicane. La *Revue Anglo-Romaine* espère bien donner assez souvent des travaux de ce savant distingué.

DE LA PEINTURE AU MOYEN AGE

I. — LES PEINTURES DE LA CATHÉDRALE DE CAHORS

Il n'y a pas bien longtemps encore, il était entendu que la peinture représentative des sujets n'avait pas existé, ou à peu près, en France, comme expression d'art digne de ce nom, de la fin du XIIe siècle jusqu'au milieu du XVe. Avant, il y avait eu la peinture byzantine; après, la Renaissance ou ses précurseurs. Cette dernière époque était considérée comme l'aurore de la peinture moderne. Depuis — le courant archéologique aidant — on a été amené à une plus juste appréciation des productions d'une époque durant laquelle l'architecture et la sculpture atteignirent une perfection inouïe et connue de tous. Il était pourtant bien naturel de supposer que deux arts comme la sculpture et l'architecture devaient exercer une influence de milieu sur la peinture.

Je me propose de démontrer que la conception moderne de la peinture date de ces époques longtemps méconnues, la Renaissance ayant été une période de l'évolution suivie et non son point initial. Je le ferai, pour les lecteurs de la *Revue Anglo-Romaine*, en quelques études des peintures anciennes, présentées dans leur cadre spécial; les lecteurs y trouveront des points de repère à l'aide desquels ils pourront établir comme une trajectoire de la marche suivie, d'une manière plus tangible que par de simples digressions. Je commence aujourd'hui par un spécimen très important des premières années du XIVe siècle ou des dernières années du XIIIe représentant bien — à mon sens — les tendances « artielles » de leur époque; ce spécimen, j'ai eu le grand avantage de pouvoir l'étudier de très près et pendant un temps assez long pour être à même de bien le connaître.

Qu'il me soit permis, avant de commencer, de rappeler en quelques mots les conditions générales de la peinture architecturale aux époques qui ont précédé la nôtre, depuis la formation de la France actuelle.

Comme un foyer qui s'éteint, l'Art antique avait lentement, et à intervalles irréguliers, jeté quelques lueurs dans les Gaules. Les églises et les palais — constructions hybrides peu en rapport avec celles que ce mot évoque de nos jours — étaient ornés de peinture, dans le goût gallo-romain. Charlemagne avait essayé une Renais-

sance antique. La civilisation romaine venait de finir, mais son prestige était encore intact. Les efforts du puissant empereur furent sans résultat appréciable, après sa mort le mouvement avorta tout à fait.

Lorsque les artistes pratiquant l'art byzantin vinrent d'Italie, leur art, cependant si parfait en lui-même, ne prit pas de profondes racines dans notre sol, malgré la supériorité de leurs productions, formulées en une technique savante et précieuse ; mais il servit comme de fumure seulement à la plante nouvelle qui allait surgir en France, à la fin du XIIe siècle. A l'avènement de la nouvelle architecture un esprit tout nouveau anima les arts qui se développent à ses côtés, la sculpture et la peinture. Leur esthétique changea aussi de direction. D'ailleurs la composition de la peinture architecturale comprenait l'*ornementation* autant que les *sujets*. La spécialisation moderne, produit de l'utilitarisme, a établi une ligne de démarcation profonde entre les deux manières de produire des harmonies expressives, seul but à atteindre, c'est là une aberration déplorable à tous les points de vue. Mais ceci pourrait faire l'objet d'une étude particulière sur la peinture monumentale, je laisse donc ces considérations et j'entre tout de suite dans mon sujet.

*
* *

La cathédrale de Cahors, considérée dans son ensemble, appartient à cette variété d'architecture romane caractérisée par la couverture en coupole sur *pendentifs*, c'est-à-dire au style roman byzantin qui a été fort en honneur pendant près de deux siècles, le XIe et le XIIe, dans une partie du sud-ouest de la France.

L'église était primitivement couverte par trois coupoles : celle correspondant à l'entrée ou coupole *Ouest*, la coupole centrale ou coupole *Nord* et à l'extrémité opposée à la première, la coupole *Est* au-dessus du maître-autel.

Vers la fin du XIIIe siècle, cette dernière menaçait ruine à la suite — semble-t-il — d'un tremblement de terre qui venait d'avoir lieu. Sa reconstruction fut résolue.

L'évêque Raymond de Cornil, occupant alors le siège épiscopal, 1285, créa une caisse destinée à subvenir aux frais. La moitié de la première année des divers bénéfices vacants fut dévolue à l'alimentation de cette caisse; de plus, sur l'instance de ce prélat, le pape Nicolas IV accorda des indulgences à tous ceux qui feraient un don pour les travaux de la cathédrale.

Ce fut le point de départ d'une nouvelle ère de travaux dont le cercle dépassa même la cathédrale, car le fameux pont Valentré fut commencé avec ces mêmes ressources par l'évêque Raymond Panchel, ou Panchelli (Raymond II) qui exécutait un projet déjà conçu par un de ses prédécesseurs, Barthélemy de Roux, 1250-1273.

La coupole fut démolie et, à sa place, on éleva l'abside actuelle voûtée en arête sur plan polygonal[1].

C'est pendant cette période d'activité que furent faites les peintures des coupoles, celles dont on voit encore les traces dans différentes parties de la cathédrale et celles de l'abside et de la nef dont les vestiges ont été remplacés de nos jours par des réfections. Plusieurs de ces réfections ont été faites d'après les peintures anciennes et elles les rappellent dans leur disposition et leur coloration.

Les évêques dont les noms suivent furent les instigateurs de ces embellissements : Raymond de Cornil ou Raymond I[er] nommé en 1273; Sicard de Montaigu; Raymond Panchel ou Panchelli, ou Raymond II; Hugues Géraud ou Hugo Géraldi dont les commencements furent si brillants et qui mourut par la main du bourreau, brûlé vif à Avignon; enfin Guillaume Labroue, ou Labroa, parent du pape cardurcien Jean XXII et Quercynois lui-même. Cet évêque dut s'intéresser grandement aux travaux de la cathédrale malgré son absence continuelle et un séjour constant à Avignon. D'après le style et les costumes, c'est à lui qu'il faudrait attribuer les peintures de l'abside aujourd'hui refaites.

Les successeurs de Guillaume de Labroue, jusqu'à Jean de Castelnau, **1420-1450**, furent exclusivement occupés par leur lutte contre la domination anglaise. Il n'est nullement question de travaux durant leur épiscopat.

Pendant les XVII[e] et XVIII[e] siècles, la réaction contre l'art dit gothique avait atteint son apogée. On était arrivé à un terrible exclusivisme en matière de peinture surtout, la paroi nue était préférée à des expressions esthétiques auxquelles on n'était plus sensible, et qui paraissaient barbares. Sous prétexte de propreté, — sans plus de procédure la cause était ainsi jugée, — le badigeon banal était impitoyablement passé sur les peintures anciennes; ne les goûtant plus, il était plus facile de les supprimer que de chercher à les comprendre.

Même en constatant la scission qui s'était faite entre l'idéal ancien et le nouveau, on se demande par quelle aberration intellectuelle, et

[1] D'après l'ingénieuse et très rationnelle théorie de M. Ed. Corroyer, architecte, inspecteur général des Édifices diocésains (voir l'*Architecture romane* et l'*Architecture gothique*, deux volumes de la Bibliothèque de l'Enseignement des Beaux-Arts, maison Quantin, éditeur; ouvrages qu'il suffit de lire pour avoir des idées nettes sur notre architecture nationale), c'est dans la coupole sur pendentifs que se trouve le germe de la voûte d'arête, principe constructif essentiel de l'architecture dite gothique, et qui la caractérise. Quoi qu'il en soit, si vers la fin du XIII[e] siècle, à Cahors, on eut l'idée de reconstruire la coupole dans son ancienne forme, comme il a été dit, on a dû en reconnaître bien vite l'impossibilité. Comment aurait-on pu trouver un maître d'œuvre et des ouvriers capables d'entreprendre cette besogne alors que le mode nouveau avait pris l'extension exclusive qu'on sait?

même sentimentale, l'unité blanche par trop simple, par trop facile, par trop vide, a pu être préférée à l'aspect d'anciennes peintures. En dehors de leur signification, en la supposant incomprise, celles-ci sont évidemment plus agréables à l'œil par la variété de leurs tons, cet amusement oculaire, sorte d'intérêt instinctif qu'offrent de simples marbrures. Mais la facilité et le nombre sont les vertus propres de ces sortes de pratiques à la portée de tous comme compréhension et comme exécution, et elles possèdent par là une force immense dont l'infériorité favorise la tyrannie. Les peintures de la cathédrale furent donc couvertes de badigeon. Cinq ou six couches avaient été passées sur celles de la coupole *ouest* lorsqu'elles furent découvertes en 1890, à l'occasion d'une réparation constructive.

Un « décroûtement » sommaire ayant été opéré, on put avoir une idée de l'ensemble, il était complet à quelques fragments près; la conservation de cette peinture fut résolue [1].

Il n'est pas inutile d'ouvrir ici une parenthèse qui nous permettra une explication du terme « conservation » relativement à celui de « restauration » plus généralement employé, autrefois, en cas semblable.

Le mouvement archéologique qui a produit une véritable renaissance de notre art national — si improprement appelé Gothique — a été servi dès son commencement par des hommes de haute valeur [2]. Il se créa alors une école gothique et, mal inévitable, des formules. En peinture, on a été souvent porté à considérer un certain maniérisme, caractéristique d'une époque, pour la représentation exclusive et complète de cette époque; souvent la grimace a été prise pour l'expression normale, parce qu'on avait plus particulièrement étudié les verrières, dans la technique desquelles l'exagération a été une nécessité. Or, quand est venue la fièvre des restaurations, qui a

[1] « Après un premier travail suffisant pour donner une idée exacte de la disposition générale de cette décoration ancienne, M. Deménieux, architecte diocésain, ayant signalé le fait à l'administration supérieure, M. Corroyer, inspecteur général des Édifices diocésains, fut délégué pour l'examen de la découverte. A la suite du rapport qu'il fit à ce sujet, M. Marc Gaïda, artiste peintre décorateur, fut chargé: 1° de relever les peintures, c'est-à-dire d'en faire des dessins exacts et en couleurs et 2° de procéder à leur conservation par une suite d'opérations compliquées dans le détail desquelles nous n'entrerons pas ici. Ce travail a eu pour résultat de montrer, dans son authenticité, le superbe spécimen de l'art pictural des XIII[e] et XIV[e] siècles que possède la Cathédrale de Cahors. »

(Notes sur les anciennes peintures de la cathédrale de Cahors, pour servir à l'intelligence des dessins exposés au Salon des Champs-Élysées, section d'architecture, par Marc Gaïda, Cahors 1892).

[2] Les noms de Caumont, de Didron, du R. P. Martin, de Lassus, de Viollet-le-Duc, de Quicherat, — combien d'autres encore parmi les très méritants! — viennent immédiatement à l'esprit quand on pense aux belles études qui ont été faites sur l'Art au Moyen-Age, mais il faut reconnaître que Viollet-le-Duc en a été le protagoniste le plus efficace par la publication de son « Dictionnaire de l'Architecture française du XI[e] au XVI[e] siècle », et par la richesse extraordinaire de sa production en dessins.

été la conséquence de la juste appréciation de nos richesses en art du moyen âge, dans un zèle peu raisonné, on n'a pas hésité à détruire des vestiges qui auraient pu être conservés. Après en avoir pris un calque avec indications des tons — relevé trop sommaire — on se croyait assuré de pouvoir les reproduire puisqu'on en possédait la formule. La réfection faite était généralement louée ; les points de comparaison n'existant plus, le morceau neuf était jugé parfait. Bien des restaurations ont été ainsi comprises.

Cependant, à mesure qu'on a été à même d'étudier plus profondément les peintures anciennes, on s'est aperçu qu'à travers un mode général, celui de leur temps, les artistes y ont montré leur personnalité, de valeur plus ou moins grande, comme on peut le présumer. On y a vu, pour un même temps, la pratique de plusieurs techniques et on y a constaté le courant esthétique qu'elles ont suivi. Ces constatations ont établi ici encore la loi commune de l'évolution, et banni la formule.

En conséquence la manière de procéder à l'égard des restaurations a été changée. Aujourd'hui, lorsqu'on découvre un de ces restes de l'art ancien, témoin authentique d'une manière d'être disparue, fragment d'histoire de la civilisation plus authentique que toutes les histoires écrites, si la conservation est résolue, en application d'un principe dont la logique aurait dû s'imposer plus tôt, rien n'est détruit, et on se livre à une suite d'opérations demandant du savoir et de la conscience pour être menées à bien.

Généralement, l'ancienne peinture a été trouvée sous le badigeon. Celui-ci enlevé, il faut faire disparaître la teinte grise qui la voile et rendre appréciables à l'œil les anciens vestiges, et comme traits, et comme coloration. On n'arrive aux réfections véritables qu'avec la plus extrême prudence. Dans les parties irrémédiablement détruites, à seule fin de ne pas nuire à l'intelligence du sujet représenté et à l'unité d'aspect, l'artiste doit suppléer ce qui manque.

Ainsi a-t-on été conduit à l'emploi du terme de « Conservation », le sens de celui de « restauration » ayant été oblitéré par une pratique défectueuse. Revenons à notre sujet.

La coupole *Ouest* a, environ, cinquante mètres de pourtour à sa base ; sa courbe n'est pas engendrée par un arc de cercle, c'est une sorte d'ovoïde.

La décoration de cette vaste paroi a dû être un problème à résoudre pour les artistes du temps. Ils ne pouvaient la considérer comme indivise, ni la diviser en entier horizontalement : c'eût été en dehors du courant esthétique dans lequel ils se trouvaient, et ce courant a été l'un des plus forts qui aient jamais existé. Voici l'économie décorative adoptée : il a été créé une partie circulaire centrale supérieure, de trois mètres de diamètre. Autour de celle-ci se déroule

une frise annulaire de deux mètres de hauteur, appuyée à sa base sur une bande horizontale quatrilobée, d'environ vingt centimètres. Immédiatement au-dessous, la disposition change, les divisions deviennent longitudinales. La voûte est partagée en huit secteurs, tronqués à leur partie supérieure par la rencontre de la frise annulaire ou en couronne, ils sont déterminés par de larges litres montantes qui n'ont pas moins d'un mètre à la base de la coupole, et qui laissent huit grands panneaux. En résumé, une partie supérieure, relativement petite, coupée horizontalement, et la plus grande partie de la coupole ayant ses divisions dans le sens de la hauteur.

La partie supérieure, le disque et la frise, sont dévolus à la représentation du martyre de saint Étienne. Dans le disque, une seule figure, celle du saint, à genoux[1], priant pour ses bourreaux au moment de sa mort. Il vient d'être atteint au front par une pierre, d'autres sont sur ses vêtements. La figure est un peu plus grande que nature, elle se détache sur un fond d'étoiles nimbées formant diagramme.

Dans la frise annulaire qui entoure cette première partie décorative, on voit les scènes très animées d'un jugement, de la lapidation et un épisode qui s'y rattache. Les personnages ainsi que les accessoires, arbres, outils, terrains, se détachent sur un fond clair couvert de rinceaux jaunâtres, relevés, çà et là, de petits fleurons rouge clair; le tout très doux et peu perceptible à distance. Ces rinceaux ne touchent pas aux figures et aux autres éléments de la représentation qui sont entourés d'un liséré vide, de seize millimètres environ, bordé d'un léger filet de même ton que les rinceaux.

Cette partie supérieure centrale de la coupole raconte le martyre du saint patron de la cathédrale. On peut y voir une illustration de l'une de ces pièces dramatiques et religieuses, de quelque « mystère », fort en vogue à l'époque de la peinture et dans la région où le culte de saint Étienne a été particulièrement populaire. On y remarque les personnalités morales mises habituellement en jeu dans ces sortes de drames, et tout ce monde, selon l'usage, est en costume du temps : le juge est un jeune seigneur suzerain, il est assis sur un trône, l'épée nue dans la dextre, écoutant attentivement mais d'un air sévère, deux assesseurs, hommes nobles, dont l'un semble charger et l'autre défendre l'accusé.

Le juge n'est autre que Saul — plus tard saint Paul — dont le zèle pour l'ancienne loi contre la foi nouvelle allait jusqu'à la persécution. Le peintre a mis les habits des témoins au pied du trône. Il exprime ainsi très heureusement la fonction de mandataire de la Loi que Saul

[1] Ils lapidaient donc Étienne qui priait et disait : « Seigneur Jésus, recevez mon esprit ». Et s'étant mis à genoux, il cria d'une voix forte : Seigneur, ne leur imputez point ce péché. Actes, VII, 59.

remplit au supplice du premier martyr [1]. Puis, à droite et à gauche, des gens qui bèchent le terrain rocailleux pour se procurer des pierres. Plus loin, à droite, un épisode à deux personnages, deux seigneurs, reconnaissables à leur costume et à leur épée : l'un à mine basse et cruelle, dans une attitude sinueuse, féline, présente une pierre à l'autre qui la refuse. L'attitude de ce dernier est en contraste frappant avec celle du premier, sa physionomie est noble, droite, empreinte de tristesse ; il faudrait peut-être y voir Barnabé qui fut condisciple de Saul auprès de Gamaliel et qui devint, un apôtre, de la foi nouvelle ; ce genre d'adaptation était bien dans la tournure d'esprit du moment. Puis viennent les lapidateurs dont aucun n'est personnage noble, et un garde armé d'une lance. En tout quatorze figures suffisant bien à représenter une action dans un sens symbolique, car les faits illustrés sont d'ordre général, et éternel dans l'humanité. L'épisode des deux seigneurs, dont l'un invite l'autre à une action qu'il sait être mauvaise, c'est la méchanceté lâche et cruelle s'exerçant gratuitement, par impulsion propre et avec tous ses moyens: il n'est pas possible de s'y tromper, cet homme, par son profil et par son attitude, dit qu'il serait heureux de frapper la victime, non seulement par lui mais encore par un être dont il met la valeur morale au-dessus de la sienne, et il se livre à un véritable travail pour arriver au résultat malfaisant qu'il voudrait atteindre.

Dans le jugement, Saul, c'est l'esprit d'erreur, l'aveuglement, sévissant dans les sphères intellectuelles supérieures comme dans les milieux inférieurs figurés par les lapidateurs. Ceux-ci représentent bien la force stupide du nombre, c'est la foule capable des meilleures et des pires actions. Parmi ces lanceurs de pierre les expressions de visage comme les attitudes sont diverses, et on y remarque plus de physionomies naïves ou sottes que de figures véritablement féroces. Une d'elles, cependant, est bien caractéristique, c'est un homme qui jette, à deux mains, une grosse pierre ; il exprime parfaitement la brutalité bestiale. L'artiste lui a donné un costume particulier, celui du Juif du Moyen âge.

En se plaçant au point de vue de la technique décorative, la peinture n'est pas moins remarquable : la disposition par laquelle le disque central se rattache directement à la frise annulaire, d'échelle et de tonalité différentes, dans un même sujet, est une de ces heureuses trouvailles qui dépassent la valeur des combinaisons ingénieuses.

A noter également le procédé employé pour mettre les figures de la frise dans une sorte d'atmosphère, le liséré vide qui les isole d'un fond ouvragé et vibrant.

[1] Et les témoins déposèrent leurs vêtements aux pieds d'un jeune homme nommé Saul (Actes, VII. 57).



La partie de la coupole succédant à celle que nous venons de voir est de beaucoup la plus grande et sa division, nous l'avons déjà dit, est longitudinale. La tonalité en est, aussi, bien différente. Les litres séparatives sont à bordure comme godronnée, leur fond est brun rouge, riche et chaud, chargé d'élégants rinceaux en ceps de vigne avec des raisins. Le gris, jaune, vert jaune, vert bleu et vert froid sont la coloration de l'ornement qui se détachent sur le fond rouge. Toutes ces litres sont semblables entre elles, mais aucune n'est pareille à une autre.

Les panneaux en secteurs tronqués déterminés par les litres sont occupés par des édicules sur bases, avec gables à meneaux de division principale géminée, à pinacles latéraux, dans le style de la fin du XIII[e] siècle, ou du commencement du XIV[e], mais ayant leurs rampants. ornés de crochets d'une forme assez particulière qui, pourrait, de prime abord, les faire croire du XV[e] siècle. Cette architecture, blanche, à filets noirs la dessinant, occupe toute la partie supérieure du panneau et laisse de chaque côté un triangle vide. Ces triangles sont décorés par une coupe de pierre à double filet et à fleurons rougeâtres sur fond jaunâtre. Les édicules ont près de dix mètres de hauteur, de leur base à leur fleuron de gable ; ils abritent chacun une figure de prophète, de 4 m. 50 de hauteur environ, dont les pieds reposent sur un animal symbolique. Chacun de ces personnages tient une banderole où son nom se trouve inscrit en beaux caractères du XIII[e] siècle. Le fond de chaque édicule, de chaque figure, est alternativement brun rouge et orangé, et à semis de gros motifs en quatrilobes nimbés jaunâtres. Toutes ces figures sont drapées avec grand art, leur tonalité est brillante et chaude, elle est obtenue par diverses variétes de rouge et de gris plus ou moins bleus ou verdâtres, des jaunes et l'orangé avec le gris blanc de l'architecture et des banderoles . Voici les noms des personnages, tous qualifiés « prophète » sur leur banderole : Isaïe, Jérémie, Ezéchiel, Daniel, David, Esdras, Habacuc, Jonas[1]. Leurs costumes, selon l'usage du temps dans la peinture des saints personnages, est un peu conventionnel et beaucoup en représentation de la manière de se vêtir des doctes personnages de l'époque.

Isaïe a sous ses pieds une chèvre, ou un bouc. Dans les bestiaires contemporains des peintures, ces animaux, qui aiment à gravir les hauteurs, symbolisent les méditations célestes, la suprême sagesse, l'éloquence sacrée et sublime, les vues élevées. Or, Isaïe peut être considéré comme le premier et le plus grand des prophètes ; sa prophétie commence par le mot : « Visio ».

[1] Peut-être pourrait-on trouver la raison du choix des prophètes dans ces reproches adressés aux Juifs par saint Etienne : « Lequel des Prophètes vos Pères n'ont-ils pas persécuté ? Ils ont tué ceux qui prédisaient l'avénement du Juste, que vous venez, vous, de trahir et de mettre à mort» (*Actes*, VII, 52).

Jérémie, qui fut jeté dans une fosse de boue est la figure de la prophétie que les Juifs rejetèrent en la méconnaissant. L'animal fantastique qui est sous ses pieds, à deux extrémités caudales et à tête anthropoïde, peut être assimilé à une « mandicore » des bestiaires ; habitant les parties inférieures de la terre et ne pouvant s'en détacher, il peut être pris pour un symbole de l'erreur et du « lacum » ou fosse de boue. Il est à remarquer que, jusqu'au XVIIe siècle, particulièrement dans les représentations ésotériques du XVIe, les puissances souterraines malfaisantes sont représentées par des animaux à face à peu près humaine et à désinence en queue ou queues de serpent.

Ézéchiel a un chien sous ses pieds. Le chien, gardien du troupeau est le symbole des prélats et des prédicateurs gardant le troupeau du Christ. Ézéchiel, « dont le Seigneur ouvrit la bouche » (Ézéch. XXXIII) après la ruine de Jérusalem par Nabuchodonosor, est le type de la prédication chrétienne qui se répandit dans le monde après la destruction définitive de la ville sainte par Titus et Adrien.

Daniel fit mourir le dragon que les Babyloniens adoraient comme un Dieu (Daniel chap. XVI, 22). Un dragon vaincu est sous ses pieds et symbolise la défaite de l'Esprit du mal.

David a le lion représentatif de la Tribu de Juda : « Voici que le lion de la tribu de Juda, le fils de David a vaincu. » (Apoc. V, 5.)

Esdras a sous ses pieds un dragon à tête relevée. Le nom d'Esdras signifie : « Aide. » Aide dans la lutte contre le mal, toujours personnifié par le dragon. Esdras fut le restaurateur du peuple juif après la captivité de Babylone ; il est le type du secours divin dans le combat continuel contre l'Esprit du Mal.

Habacuc a, lui aussi, un lion sous les pieds. Très anciennement il s'est établi une confusion entre le prophète de ce nom et un autre Habacuc qui portait la nourriture à Daniel dans la fosse aux lions. Nul doute que le symbole représenté ne résulte de cette erreur rectifiée depuis.

Le peintre fait encore reposer Jonas sur un lion. Jonas est considéré comme une figure de la Résurrection de N.-S. Jésus-Christ. « Comme Jonas fut trois jours et trois nuits dans le ventre d'un grand poisson, ainsi le Fils de l'Homme sera trois jours et trois nuits dans le sein de la terre. » (Matth. XII, 40.) Or, d'après les bestiaires de l'époque des peintures, la lionne mettait bas ses petits mort-nés, mais *trois jours après*, le lion leur donnait la vie en soufflant dessus ; pour cette particularité, qui était dans la croyance générale et n'était pas, d'ailleurs, plus étrange que bien d'autres de cette époque très fantaisiste en histoire naturelle, le lion était un symbole de la Résurrection de Notre-Seigneur.

Le lion symbolisait aussi : « la voix puissante des prophètes qui

rugit contre les pécheurs ». Jonas prophétisa contre Ninive : « Encore quarante jours et Ninive sera détruite. »

Ces significations doivent être prises seulement pour les peintures dont nous nous occupons, chacun sait qu'elles ont varié avec le temps et les auteurs qui ont employé ces sortes de symboles ; nous en avons de nombreux exemples.

A la coupole, les figures des prophètes ne se trouvent pas dans l'ordre dans lequel nous venons de les passer en revue. Voici comment elles sont réellement placées en partant d'Isaïe qui est à la droite de l'axe du vaisseau en regardant dans la direction du maître-autel : Isaïe, Ezéchiel, Habacuc, Esdras, Jonas, Daniel, David, Jérémie.

L'aspect général de la voûte est clair et chaud avec parties très intenses, les litres montantes, les figures des prophètes, par exemple. Les « dessous » y ont été systématiquement employés pour obtenir un maximum d'éclat dans les tons rouges et bruns, rouges notamment. Ainsi une couche de mine orange était d'abord passée en assiette. Sur cette couche on posait, en épaisseur variable, un autre ton, soit un brun rouge, et celui-ci participait finalement de l'éclat sous-jacent; ainsi opérait-on pour d'autres tons et pour obtenir des effets analogues. Cette manière de procéder avait, comme on le voit, des points de ressemblance avec l'aquarelle, telle que nous la pratiquons.

Ces peintures ne sont pas des fresques, leur gluten n'est pas résineux, la cire ou l'huile n'y ont pas été employées ; elles ont été faites, croyons-nous, soit à la caséine, soit à l'œuf, plus probablement à l'œuf.

L'artiste n'a pas procédé par à-plats ; au contraire, le modelé a été recherché, mais en évitant les grandes parties sombres pour laisser à la paroi sa valeur architecturale. La direction unique de la lumière n'y existant pas, le résultat obtenu se rapprocherait d'une manière inattendue des recherches modernes d'éclairage diffus, si ce n'était l'emploi systématique du trait noir, pour exprimer le dessin, qui se trouvait dans le tréfond de la technique du moyen âge et est très accusé ici.

Ce « redessiné » avait de grands avantages, — on y revient aujourd'hui dans tout une classe de productions artistiques visant la synthèse — de plus il appartenait alors aux moyens employés. La peinture byzantine qui avait été la grande institutrice des artistes de l'époque en avait fait son plus grand moyen. L'idéal de cette peinture était tout artificiel, spiritualiste, mais très étroit, et quoique les tendances nouvelles fussent en réaction avec elle, sur la plupart des points, on ne pouvait songer à se priver de ses procédés. L'esprit d'observation directe, — l'esprit naturaliste, comme on a dit depuis — poussait à l'étude d'après nature, on étudiait comme on pouvait, par morceaux et par le trait mais

on étudiait réellement. Nous avons sous les yeux, en écrivant ceci, une reproduction des « Casseurs de pierre » de Courbet et un calque de l'un des ramasseurs de pierre de la frise annulaire : si, par la pensée, on met un trait noir pour déterminer le dessin de la main qui tient la bèche (ou instrument analogue) du personnage de la peinture moderne, ou qu'on diminue le redessiné de la main qui tient un instrument semblable dans la peinture ancienne, il s'établit un rapprochement singulier dans les deux productions sur le terrain commun d'une observation très précise. Le dessin de la fin du XIIIe siècle ne peut avoir été fait que d'après nature ; on peut en dire autant de beaucoup d'autres morceaux.

D'ailleurs, la délinéation ne fut écartée que peu à peu, et ce fut en suite naturelle de l'évolution, déjà commencée, qu'on est arrivé à la conception moderne de la peinture.

Dans l'ensemble de la coupole, les scènes du martyre représentent, plutôt que les grandes figures de prophètes, la nouvelle école ; les mains et les têtes des prophètes, les mains surtout, sont faites d'après les formules byzantines.

En terminant nous devons répondre à une demande qui nous a été souvent faite : En dehors de leur rareté, de leur côté curieux, ces sortes de peintures anciennes ont-elles un réel mérite ?.. La réponse peut être aisément déduite de tout ce qui précède. Ces échantillons anciens sont des témoins irrécusables, des points de repère pour l'intelligence de milieux qui se dérobent à nous, là-dessus tout le monde peut être d'accord ; quant à leur valeur comme produits d'art, en dehors des différences à établir entre chaque morceau, tous n'ayant pas été faits par des artistes de même capacité, il faut, pour s'en rendre compte, se rappeler les conditions générales de l'œuvre d'art. Une production n'est bien appréciée de tous que lorsqu'elle se trouve en accord avec les sentiments de tous ; lorsqu'elle peut réveiller des tendances latentes, faire entrevoir un idéal qui était voilé, être une sorte de réalisation d'arrière-rêve confus si cet idéal est quelque peu complexe, la production est œuvre d'art de haute valeur.

Les moyens employés, on en conviendra, ne peuvent pas entrer en première ligne dans l'appréciation. Or que reproche-t-on aux artistes du moyen âge ? Qu'ils n'ont pas peint à la façon des Lebrun, que leur métier n'est pas compliqué comme le nôtre ; au fond point autre chose. En vérité ce n'est pas assez raisonnable; il serait plus juste d'apprécier leurs grandes qualités, qui sont essentielles, en faisant un effort pour se dégager de notre milieu et se reporter dans le leur, seule manière de les juger sérieusement : on ne peut faire un reproche à des artistes du XIIIe et du XIVe siècle de ne pas avoir travaillé pour le public du XIXe, ils ne pouvaient y penser.

Marc Gaïda.

CHRONIQUE

ROME

De commissione pontificia ad reconciliationem dissidentium cum ecclesia fovendam

LEO PP. XIII

MOTV PROPRIO

Optatissimæ in una fide reconciliationis earum gentium, quæ a romana Ecclesia matre non uno tempore nec una de causa secesserunt, nova quodammodo Nos ponere initia et plena caritatis admovere invitamenta, jam inde ab apostolica epistola *Præclara*, studiose contendimus. — Ad rem quidem eam sumus aggressi, quæ, ut alias monuimus, diuturni sit laboriosique operis, eademque utilitatis non ita proxime eventuræ. At vero, præter summam divinæ opis fiduciam qua maxime sustentamur, optima quæque sunt Nobis adjumenta in id quæsita; in primisque visum est pro gravitate et amplitudine causæ opportunum, aliquot ex Dilectis Filiis Nostris S. R. E. Cardinalibus in communionem consiliorum adsciscere. Tales reapse institutas apud Nos congressiones, principio ad rationes ecclesiarum orientalium spectare voluimus; placuitque propterea advocare et audire præsentes Venerabiles quoque Fratres, earumdem nationum vario ritu Patriarchas. Ita factum feliciter, ut quædem rerum capita sint a Nobis, editâ haud multo ante constitutione *Orientalium dignitas ecclesiarum*, definita et decreta : quæ, tametsi per se ad veterem catholicorum legitimam per Orientem disciplinam conservandam tuendamque propius pertinent, æque tamen unitati allis in gentibus redintegrandæ posse conducere manifestum est. — Iamvero hunc Nos primum reputantes initarum congressionum fructum, eisque continuandis probe intelligentes quantum præsidii ad ceteras etiam propositorum partes jure liceat expectari, idcirco induximus animum illud providere ut huiusmodi institutum certiore quodam pacto certâque constantia, quamdiu ipsa postulaverit res, permaneat vigeatque secundum vota perutile.

Itaque sententiam Nostram litteris hisce tradentes, peculiare esse ac stabile Consilium, sive, uti loquuntur, *Commissionem* decernimus atque edicimus, proprio munere et cura deditam reconciliationi dissidentium fovendæ. Ea constabit ex nonnullis S. R. E. Cardinalibus, quos Pontifex nominatim designet, quibus ipse præsit, quique coram eo statos habeant conventus. Primosque ex instituto nominamus :

MIECISLAVM LEDOCHOWSKI
BENEDICTVM MARIAM LANGÉNIEUX
MARIANVM RAMPOLLA DEL TINDARO
VINCENTIVM VANNVTELLI
ALOISIVM GALIMBERTI
HERIBERTVM VAUGHAN
IOSEPHVM MARIAM CRANNIELLO
CAMILLVM MAZZELLA.

Erunt præterea, ut sacris in Consiliis urbanis assolet, convenienti numero Consultores, item a Pontifice designandi : in quibus pari loco ii habebuntur quos Patriarchæ catholici orientales, tamquam legatos suos in Urbe consistentes, singuli singulos, destinaverint. Consultorum sit, doctrinam suam, prudentiam, rerum usum naviter conferre cognoscendis instruendisque causis quæ in deliberationem Pontificis et Cardinalium, quos supra diximus, deferantur : deferet autem ille ex Consultoribus, cui Pontifex mandaverit ejusdem Commissionis esse ab actis; cui propterea licebit eis ipsis pontificiis congressionibus ex officio interesse.

Hæc vero consilia et decreta, quorum exitum auspiciis providentissimi Dei præcipue commendamus, rata firmaque consistere auctoritate Nostra volumus et jubemus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die XIX martii anno MDCCCVC, Pontificatus Nostri decimo octavo.

LEO PP. XIII.

— Il est d'usage à Rome, pendant l'octave de l'Épiphanie, de faire célébrer en l'église Sant' Andrea della Valle, des *fonctions* suivant les différents rites catholiques.

Le soir, un sermon est donné dans une des principales langues de l'Europe. Les deux orateurs français devaient être, cette année, Mgr Bouvier, évêque de Tarantaise, et M. l'abbé Duchesne. On avait même demandé à l'éminent directeur de l'École française de parler sur l'*Union des Églises*. Malheureusement, l'abbé Duchesne a souffert, ces temps derniers, d'une indisposition assez grave, qui l'a empêché d'accepter une si honorable invitation.

Tous les amis de la *Revue Anglo-Romaine*, en particulier, le regretteront vivement.

Décorations. — Dans la liste des décorations parue à l'occasion du premier de l'an, nous avons remarqué les noms : de Mgr Williez, le vénéré évêque d'Arras; de l'abbé Armand David, prêtre de la Mission, correspondant de l'académie des Sciences; de M. Germain, curé de Saint-Baudile, à Nîmes; de Mme Manise, en religion sœur Saint-Rémi, attachée à l'hospice mixte de Reims.

LIVRES ET REVUES

DICTIONNAIRE GREC-FRANÇAIS DES NOMS LITURGIQUES en usage dans l'Église grecque, par Léon Clugnet, licencié ès lettres, Paris, Alphonse Picard, 1895. In-8°, X-186 pp.

Ce livre répond à un besoin réel de la société chrétienne dans nos pays occidentaux. En général dans l'Église latine, — et c'est là une

négligence que je ne puis, pour ma part, m'empêcher de blâmer, — nous nous intéressons trop peu aux Églises orientales. Nous devrions pourtant nous rappeler que le christianisme nous vient d'Orient et qu'en Orient aussi il a connu autrefois des époques d'une incomparable splendeur. — Pour ce qui regarde spécialement la liturgie grecque, il est une autre raison qui devrait nous porter à nous en occuper davantage : c'est que, dans notre liturgie latine, nous avons conservé pas mal de termes grecs, dont les fidèles devraient comprendre la signification. Prenons un exemple familier. Nous faisons un usage très fréquent du mot *Doxologie*, notamment dans les grandes fêtes. Cependant combien y a-t-il de fidèles, même assez instruits, qui seraient très embarrassés pour donner l'exacte signification de ce mot ?

M. Léon Clugnet a eu donc une excellente inspiration en voulant nous initier à la connaissance des termes si nombreux de cette belle liturgie grecque. Son cadre est, à ma connaissance, assez bien rempli. Son livre se lit avec aisance, je dirai même, avec un certain plaisir, et accuse de sérieuses recherches. Je ne pourrais du reste mieux faire connaître la marche de l'auteur qu'en citant un exemple. Je l'emprunte au temps que nous traversons : nous sommes dans la huitaine de Noël. Or voici ce que je lis par rapport à cette fête : Γέννησις, εως, ἡ (class. génération, naissance). 1° Ἡ Χριστοῦ Γέννησις, la naissance du Christ, dont la fête est célébrée le 25 décembre. On dit aussi τὰ Χριστούγεννα. Cette fête est appelée également Πάσχα, ou mieux μικρὸν Πάσχα, par opposition à la grande solennité de la résurrection, Ἀνάστασις, ou de Pâques, proprement dit, Ἅγιον Πάσχα. — NATIVITAS DOMINI, *Nativité de Notre-Seigneur*, *Noël*. — 2° Ἡ Γέννησις τῆς Θεοτόκου, la naissance de la Mère de Dieu, dont la fête est célébrée le 8 septembre. — NATIVITAS B. M. V. *Nativité de la Sainte Vierge*. — 3° Ἡ Γέννησις τοῦ προδρόμου καὶ Βαπτιστοῦ Ἰωάννου, la Naissance du Précurseur. On en fête l'anniversaire, le 24 juin. — NATIVITAS S. JOANNIS BAPTISTÆ, *Nativité de saint Jean-Baptiste*. Au lieu de γέννησις on emploie souvent l'un des mots γενέθλιον, γενέθλια, γενέσιον et γενέσια (page 29).

L'auteur me permettra-t-il de lui adresser quelques légères critiques ? Je ne sais pas si M. Léon Clugnet a une idée très claire de la science liturgique. En tout cas, il semble que, de ce côté, ses connaissances soient, je me garderai bien de dire fausses, mais inexactes. Ainsi, rien que sur le titre de son livre, je relève deux inexactitudes. Pourquoi mettre *Dictionnaire des* NOMS *liturgiques*, quand il y a beaucoup de mots qui ne sont pas des noms ? Si M. Léon Clugnet fait une seconde édition de son livre, je lui conseillerais de mettre *Dictionnaire des* TERMES *liturgiques* etc... L'autre inexactitude est peut-être plus grande. L'auteur paraît se faire une idée trop large de la liturgie. Voilà pourquoi il insère dans son Dictionnaire un certain nombre de mots qui n'appartiennent pas strictement à la liturgie. Ex. *colonne* (Κιών, terme d'*architecture*), *dignité*, (Ἀξίωμα, terme de *hiérarchie*), *légat* (Ἔξαρχος, terme de *fonctions*).

Mais ce ne sont là que des imperfections de détail qu'il dépend de l'auteur de faire disparaître, quand il le voudra. Son livre a une grande valeur. Il ne tient qu'à lui d'en faire un livre parfait.

V. ERMONI.

Doctores, et Pastores : per quorum laborem et ministerium in omni regione mundi magnum gregem collegit, quo Nominis sancti tui laus æterna celebraretur : Pro his tantis æternæ tuæ bonitatis beneficiis, et propterea quod hos præsentes famulos tuos vocare dignatus es ad idem officium et ministerium in salutem humani generis institutum, gratias tibi ex animo referimus, laudamus et adoramus te : suppliciter rogantes per eundem Filium tuum, ut omnibus aut hic aut alibi nomen tuum invocantibus tribuas gratum tibi animum pro his et ceteris beneficiis tuis exhibere, et in cognitione et fide tui et Filii tui per Spiritum Sanctum quotidie crescere et proficere : adeo ut tam per hos ministros tuos, quam per eos super quos constituti fuerint ministri, sanctum Nomen tuum in æternum glorificetur, et amplificetur benedictum regnum tuum; per eundem Filium tuum Jesum Christum Dominum nostrum, qui tecum vivit et regnat in unitate ejusdem Spiritus Sancti, per omnia sæcula sæculorum. *Amen.*

Hac oratione perfecta, Episcopus cum Presbyteris qui præsentes sunt manus imponat super capita singulorum ordinandorum; suscipientibus humiliter genuflexis, Episcopo autem dicente :

Accipe Spiritum Sanctum [1] : quorum remiseris peccata, remittuntur eis; et quorum retinueris, retenta sunt : esto etiam fidelis verbi Dei, et sanctorum ejus Sacramentorum dispensator : In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. *Amen.*

Episcopus unicuique eorum tradat in manus Biblia, dicens [2].

Accipe potestatem prædicandi verbum Dei, et administrandi sancta Sacramenta in ista congregatione, in qua fueris ad hoc constitutus.

Quibus peractis populus Credo *cantet, et exinde ad Communionem pergatur, quam omnes qui ordinantur simul percipere debent, et in eodem loco in quo manus sibi impositæ sunt permanere, donec perceperint Communionem.*

Peracta Communione, post ultimam Orationem, et immediate ante benedictionem, recitetur hæc Oratio.

Super hos famulos tuos, quæsumus, Pater misericors, cælestem tuam effunde benedictionem : ut omni justitia induantur, et verbum tuum per ipsorum ora prædicatum tam bene succedat, ut nunquam frustra proferatur. Nobis etiam, rogamus, eam gratiam tribue, ut idem sanctissimum verbum tuum pro instrumento salutis nostræ audiamus et amplectamur, quatenus in omnibus dictis operibusque nostris gloriam tuam quæramus, et regni tui augmentum, per Jesum Christum Dominum nostrum. *Amen.*

Si autem uno eodemque die Diaconatus et Presbyteratus conferantur, omnia ad sacram Communionem fiant sicut in ordinatione Presbyterorum habentur. Excepto quod pro Epistola tertium caput primæ ad Timotheum totum legatur, sicut in ritu de Presbyteris adhibetur. Post Epistolam statim Diaconi ordinentur. Et sufficiat ut Litania semel tantum dicatur [3].

[1] 1662, Accipe Spiritum Sanctum in Officium et Opus Sacerdotis in Ecclesia Dei, per impositionem manuum nostrarum jam tibi commissum.

[2] 1550, *Episcopus unicuique eorum tradat in alteram manum Biblia, in alteram Calicem cum Pane, dicens.*

[3] 1662. Hæc plenius et accuratius explanantur.



THE FORM OF CONSECRATING OF AN ARCHBISHOP, OR BISHOP.

At the Communion.

The Epistle.

This is a true saying... snare of the evil speaker.

The Gospel.

Jesus said to Simon... Feed my sheep.

Or else out of the tenth chapter of John, as before in the order of Priest.

After the Gospel and Creed ended, first the elected Bishop [1] *shall be presented by two Bishops* [2] *unto the Archbishop of that province, or to some other Bishop appointed by his commission* [3]. *The Bishops that present him saying.*

Most reverend father in God, we present unto you this godly and well learned man, to be consecrated Bishop.

Then shall the Archbishop demand the Queen's mandate for the consecration, and cause it to be read. And the oath touching the knowledge of the Queen's supremacy shall be ministered to the person elected, as it is set out in the Order of Deacons. And then shall be ministered also the oath of due obedience unto the Archbishop, as followeth.

The Oath of due Obedience to the Archbishop.

In the name of God, Amen. I *N.* chosen Bishop of the Church and see of *N.* do profess and promise all due reverence and obedience to the Archbishop, and to the Metropolitical Church of *N.* and to their successors : so help me God through Jesus Christ.

This oath shall not be made at the consecration of an Archbishop.

Then the Archbishop shall move the congregation present to pray : saying thus unto them.

Brethren, it is written in the Gospel of saint Luke, that our Saviour Christ continued the whole night in prayer, or ever that he did choose and send forth his .xii. Apostles. It is written also in the Acts of the Apostles, that the Disciples which were at Antioch did fast and pray, or ever they laid hands upon, or sent forth Paul and Barnabas. Let us therefore, following the example of our Saviour Christ and his Apostles, first fall to prayer, or that we admit and send forth this person presented unto us to the work whereunto we trust the Holy Ghost hath called him.

And then shall be said the Litany, as afore in the order of Deacons. And after this place : That it may please thee to illuminate all Bishops, etc. *he shall say.*

That it may please thee to bless this our brother elected, and to send thy grace upon him, that he may duly execute the office where unto he is called ; to the edifying of thy Church, and to the honour, praise, and glory of thy name.

Answer. We beseech thee to hear us, good Lord.

Concluding the Litany in the end with this prayer.

Almighty God, giver of all good things, which by thy Holy Spirit hast appointed diverse orders of ministers in thy Church, mercifully behold this thy servant, now called to the work and ministry of a Bishop, and replenish him so with the truth of thy doctrine and innocency of life, that both by word and deed he may faithfully serve thee in this office, to the glory of thy name, and profit of thy congregation : Through the merits of our Saviour Jesu Christ : who liveth and reigneth with thee and the Holy Ghost, world without end. *Amen.*

[1] 1550, *having upon him a Surplice and a Cope.* 1662 (*vested with his rochet*).

[2] 1550, (*being also in Surplices and Copes, and having their Pastoral Staves in their hands*).

[3] 1662, *the Archbishop sitting in his chair near the Holy Table.*

RITUS AD CONSECRANDUM ARCHIEPISCOPUM AUT EPISCOPUM

Ad Communionem.

Epistola.

Fidelis sermo : ... in laqueum diaboli.

Evangelium.

Dicit Simoni Petro... Pasce oves meas.

Sive ex decimo capite Johannis sicut antea in ritu pro Presbyteris ordinandis.

Post Evangelium et Credo *primo Episcopum Electum* [1] *Archiepiscopo provinciæ, aut alii Episcopo ejus commissione munito* [2], *præsentent duo Episcopi* [3], *dicentes :*

Reverendissime in Deo Pater, præsentamus tibi hunc pium doctumque virum, ut in Episcopum consecretur.

Deinde Archiepiscopus regium de consecratione præceptum deposcat, et legendum curet. Et juramentum de regia supremitate ab Electo exigatur, ut in ordinatione Diaconorum habetur. Postea juramentum obedientiæ Archiepiscopo debitæ, prout sequitur exigatur.

Juramentum obedientiæ Archiepiscopo debitæ.

In Dei Nomine. Amen. Ego *N.* Ecclesiæ et Sedis *N.* Episcopus electus, debitam reverentiam et obedientiam Archiepiscopo et Ecclesiæ Metropoliticæ *N.* et successoribus eorum, me per omnia exhibiturum profiteor et promitto. Sic me Deus adjuvet, per Jesum Christum.

Hoc juramentum in Archiepiscopi consecratione non præstetur.

Deinde Archiepiscopus populum sic alloquens ad orandum exhortetur :

Fratres, Scriptum est in Evangelio secundum sanctum Lucam, quod Christus Salvator erat pernoctans in oratione, priusquam duodecim Apostolos suos eligeret et emitteret. Scriptum est etiam in Actibus Apostolorum, quod discipuli qui erant Antiochiæ jejunabant et orabant, priusquam Paulo et Barnabæ manus imponerent, eosque emitterent. Nos igitur, Christi Salvatoris et Apostolorum exemplum sequentes, prius ad orationem nos conferamus, quam hunc virum nobis præsentatum assumamus, et ad opus illud emittamus, ad quod ipsum a Spiritu Sancto vocatum esse confidimus.

Deinde dicatur Litania, sicut supra in ordinatione Diaconorum. Post hæc autem verba : Ut omnes Episcopos, etc., *dicatur :*

Ut hunc fratrem nostrum electum benedicere digneris, et super eum gratiam tuam mittere, ut munus ad quod vocatur rite sustineat; ad ædificationem Ecclesiæ tuæ, et ad honorem, laudem, et gloriam Nominis tui;

Resp. Te rogamus, audi nos.

In fine Litaniæ dicatur hæc sequens Oratio :

Omnipotens Deus, omnium bonorum dator, qui per Spiritum Sanctum tuum varios ministrorum ordines in Ecclesia tua constituisti : Respice propitius hunc famulum tuum, ad opus et ministerium Episcopale nunc vocatum : et eum doctrinæ tuæ veritate et vitæ innocentia ita adimple, ut tam opere quam ore tibi in hoc officio fideliter deserviat ad gloriam tui Nominis, et ad commodum congregationis tuæ; per merita Salvatoris nostri Jesu Christi, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti, per omnia sæcula sæculorum. *Amen.*

[1] 1550, *Superpellicio et capa indutum.* 1662, *rocheto indutum.*
[2] 1662, *in sede sua juxta Sacram Mensam sedenti.*
[3] 1550, *Superpelliciis et capis induti, et bacula pastoralia in manibus tenentes.*

Then the Archbishop sitting in a chair, shall say this to him that is t consecrated.

Brother, forasmuch as holy scripture and the old Canons comman that we should not be hasty in laying on hands, and admitting of person to the government of the congregation of Christ, which he purchased with no less price than the effusion of his own blood ; that I admit you to this administration whereunto ye are called, I will mine you in certain articles, to the end the congregation present have a trial and bear witness, how ye be minded to behave your s the church of God.

Are you persuaded that you be truly called to this ministration, a ding to the will of our Lord Jesus Christ, and the order of this realm

Answer. I am so persuaded.

The Archbishop.

Are you persuaded that the holy scriptures contain sufficiently al trine, required of necessity for eternal salvation, through the faith in Christ? And are you determined, with the same holy scriptures, to in the people committed to your charge, and to teach or maintain nothi required of necessity to eternal salvation, but that you shall be pers may be concluded and proved by the same?

Answer. I am so persuaded and determined by God's grace.

The Archbishop.

Will you then faithfully exercise your self in the said holy scrip and call upon God by prayer for the true understanding of the same, ye may be able by them to teach and exhort with wholesome doc and to withstand and convince the gainsayer?

Answer. I will so do, by the help of God.

The Archbishop.

Be you ready with all faithful diligence to banish and drive away a roneous and strange doctrine contrary to God's word, and both pri and openly to call upon and encourage other to the same?

Answer. I am ready, the Lord being my helper.

The Archbishop.

Will you deny all ungodliness and worldly lusts, and live so righteously, and Godly in this world, that you may shew your self things an example of good works unto other, that the adversary m ashamed, having nothing to lay against you?

Answer. I will so do, the Lord being my helper.

The Archbishop.

Will you maintain and set forward (as much as shall lie in you) ness, peace and love, among all men; and such as be unquiet, disob and criminous within your diocese, correct and punish according to authority as ye have by God's word, and as to you shall be committ the ordinance of this realm?

Answer. I will so do, by the help of God [1]

[1] 1662, *The Archbishop.*
Will you be faithful in ordaining, sending, or laying hands upon others?
Answer. I will do so by the help of God.

Deinde Archiepiscopus, in faldistorio sedens consecrandum alloquatur, dicens :

Frater, quoniam Sacra Scriptura et antiqui Canones præcipiunt, ne quem cito manuum impositione admittamus ad regendam congregationem Christi, quam non alio pretio nisi proprio sanguine effuso acquisivit, priusquam te ad hoc ministerium, ad quod vocaris, admittam, examinabo te in quibusdam articulis, ut probatione habita populus testari possit, qualiter velis in Ecclesia Dei conversari.

Persuasum est tibi, te ad hoc ministerium vere vocari, secundum voluntatem Domini nostri Jesu Christi, et disciplinam in hoc regno constitutam?

Resp. Ita mihi persuasum est.

Archiepiscopus.

Persuasum est tibi, in Scripturis sacris sufficienter contineri omnem doctrinam, ad æternam per fidem in Jesu Christo salutem necessario suscipiendam? Et decrevisti ea quæ ex eisdem sacris Scripturis intelligis, plebem tuæ curæ commissam docere, et nihil tradere, nihil affirmare, tanquam ad salutem æternam necessarium, nisi de quo tibi persuasum fuerit per easdem concludi et probari posse?

Resp. Gratia Dei ita mihi persuasum est, et ita decrevi.

Archiepiscopus.

Vis igitur teipsum in eisdem sacris Scripturis fideliter exercere, et Deum exorare ut eas recte valeas intelligere : quatenus per eas potens sis docere et exhortari in doctrina sana, et eis qui contradicunt resistere eosque arguere?

Resp. Volo hoc facere, cum Dei auxilio.

Archiepiscopus.

Paratus es amovere atque depellere, omni fidelitate et diligentia, omnem falsam et alienam doctrinam, verbo Dei contrariam; et alios ad id faciendum tam privatim quam publice adhortari et incitare?

Resp. Ad hoc, adjuvante Domino, paratus sum.

Archiepiscopus.

Vis abnegare omnem impietatem et sæcularia desideria, et sobrie, juste, et pie vivere in hoc sæculo; quatenus in omnibus teipsum aliis præbeas exemplum bonorum operum, ut is qui ex adverso est vereatur, nihil habens malum dicere de te?

Resp. Volo hoc facere, adjuvante Domino.

Archiepiscopus.

Vis, quantum ex te erit, inter omnes tranquillitatem, caritatem, atque pacem conservare et promovere; et eos qui intra Diœcesim tuam seditiose, contumaciter, et nefarie se gesserint, ea potestate corrigere et punire, quam ex Dei verbo habes, quæque per hujus regni leges tibi committetur?

Resp. Volo hoc facere, cum Dei auxilio[1].

[1] 1662, *Archiepiscopus.*
Vis fidelis esse in ordinando et mittendo alios, eisque manus imponendo?
Resp. Volo hoc facere, cum Dei auxilio.

The Archbishop.

Will you shew your self gentle, and be merciful for Christ's sake poor and needy people, and to all strangers destitute of help?

Answer. I will so shew my self by God's help.

The Archbishop.

Almighty God our heavenly Father, who hath given you a good wi do all these things, grant also unto you strength and power to per the same : that he accomplishing in you the good work which he begun, ye may be found perfect and irreprehensible at the latter through Jesu Christ our Lord. *Amen.*

Then shall be sung or said. Come Holy Ghost, etc. as it is set out in the of Priests [1].

That ended, the Archbishop shall say.

Lord hear our prayer.

Answer. And let our cry come unto thee.

Let us pray.

Almighty God, and most merciful Father, which of thy infinite good hast given to us thy only and most dear belveod Son Jesus Christ, our redeemer and author of everlasting life : who, after that he had perfect our redemption by his death, and was ascended into heaven, p down his gifts abundantly upon men, making some Apostles, some phets, some Evangelists, some Pastors, and Doctors, to the edifyin making perfect of his congregation : grant, we beseech thee, to thi servant such grace, that he may evermore be ready to spread abroa Gospel and glad tidings of reconcilement to God, and to use the aut given unto him, not to destroy, but to save; not to hurt, but to hel that he as a wise and faithful servant, giving to thy family meat i season, may at the last day be received in to joy, through Jesu Chris Lord : who with thee, and the Holy Ghost, liveth and reigneth one world without end. *Amen.*

Then the Archbishop and Bishops present shall lay their hands upon th of the elected Bishop, the Archbishop saying.

Take the Holy Ghost, and remember that thou stir up the grace of which is in thee by imposition of hands : for God hath not given u spirit of fear, but of power, and love, ande soberness [1].

Then the Archbishop shall deliver him the Bible, saying [2].

Give heed unto reading, exhortation and doctrine. Think upon things contained in this book : be diligent in them, that the in coming thereby may be manifest unto all men. Take heed unto thy

[1] 1662, *Then shall the Bishop elect put on the rest of the rest of the Epi habit : and kneeling down,* Veni Creator Spiritus, *shall be sung or said ove the Archbishop beginning, and the Bishops, with others that are present, a ring by verses, as followeth.*

[2] 1662, Receive the Holy Ghost, for the Office and Work of a Bishop Church of God, now committed unto thee by the Imposition of our hands; Name of the Father, and of the Son, and of the Holy Ghost. Amen. And rem that thou stir up the grace of God which is given thee by this Imposition hands : for God hath not given us the spirit of fear, but of power, and love soberness.

[3] 1550, *Then the Archbishop shall lay the Bible upon his neck, saying.*

Archiepiscopus.

Vis pauperibus et indigentibus et omnibus peregrinis auxilio destitutis, te propter Christum affabilem et misericordem præstare?

Resp. Volo ita me præstare, cum Dei auxilio.

Archiepiscopus.

Omnipotens Deus, Pater noster cælestis, de cujus munere venit ut hæc omnia facere velis, virtutem etiam ad ea exsequenda tibi concedat : ut, ipso in te bonum opus quod cœpit perficiente, in novissimo die perfectus et irreprehensibilis inveniaris; per Jesum Christum Dominum nostrum. *Amen.*

Deinde cantetur aut dicatur Veni Creator, etc., *sicut in ordinatione Presbyterorum exhibetur* [1].

Quo finito, dicat Archiepiscopus :

Domine, exaudi orationem nostram.

Resp. Et clamor noster ad te veniat.

Oremus.

Omnipotens Deus, Pater misericors, qui ex infinita bonitate tua dedisti unicum et dilectissimum Filium tuum Jesum Christum, ut sit Redemptor noster, et auctor vitæ sempiternæ : qui post redemptionem nostram morte sua perfectam, et ascensionem suam in cœlos, dona sua super homines abundanter effudit, faciens quosdam Apostolos, quosdam autem Prophetas, alios vero Evangelistas, alios autem Pastores et Doctores, ad ædificationem et consummationem congregationis suæ : Da, quæsumus, eam gratiam huic famulo tuo, qua semper paratus sit ad evangelizandum bona tua, ad prædicandum reconciliationem : et potestate quam tribuis non in destructionem, sed in salutem, non ad injuriam, sed ad auxilium utatur : quatenus, ut fidelis servus et prudens, familiæ tuæ dans cibum in tempore opportuno, in gaudium tandem suscipiatur; per Jesum Christum Dominum nostrum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum. *Amen.*

Tunc Archiepiscopus et Episcopi qui adsunt super caput Electi manus imponant, dicente Archiepiscopo :

Accipe Spiritum Sanctum, et memento ut resuscites gratiam Dei, quæ in te est per impositionem manuum : non enim dedit nobis Deus spiritum timoris, sed virtutis, et dilectionis, et sobrietatis [2].

Deinde tradat Archiepiscopus ei Biblia, dicens [3] :

Attende lectioni, exhortationi, et doctrinæ. Meditare ea quæ in hoc libro continentur : in his esto, ut profectus tuus manifestus sit omnibus.

[1] 1662, *Deinde assumat Episcopus electus cetera vestimenta Episcopalia; et super eum genuflexum cantetur aut dicatur* Veni Creator Spiritus : *incipiente Archiepiscopo, Episcopis autem, aliisque qui adsunt, per alternos versus respondentibus, prout sequitur.*

[2] 1662, Accipe Spiritum Sanctum in Officium et Opus Episcopi in Ecclesia Dei, per impositionem manuum nostrarum jam tibi commissum : In Nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen. Et memento ut resuscites gratiam Dei, quæ tibi datur per hanc impositionem manuum nostrarum : non enim dedit nobis Deus spiritum timoris, sed virtutis, et dilectionis, et sobrietatis.

[3] 1550, *Deinde Archiepiscopus Biblia super cervicem ejus ponat, dicens :*

and unto teaching, and be diligent in doing them : for by doing this thou shalt save thy self, and them that hear thee [1]. Be to the flock of Christ a shepherd, not a wolf : feed them, devour them not : hold up the weak, heal the sick, bind together the broken, bring again the outcasts, seek the lost. Be so merciful, that you be not too remiss : so minister discipline, that you forget not mercy : that when the chief Shepherd shall come, ye may receive the immarcescible crown of glory, through Jesus Christ our Lord. *Amen.*

Then the Archbishop shall proceed to the communion, with whom the new consecrated Bishop with other shall also communicate. And the last Collect, immediately before the benediction, shall be said this prayer.

Most merciful Father, we beseech thee to send down upon this thy servant thy heavenly blessing, and so endue him with thy Holy Spirit, that he, preaching thy word, may not only be earnest to reprove, beseech, and rebuke with all patience and doctrine, but also may be to such as believe an wholesome example, in word, in conversation, in love, in faith, in chastity, and purity : that faithfully fulfilling his course, at the latter day he may receive the crown of righteousness, laid up by the Lord the righteous judge : who liveth hand reigneth, one God with the Father and the Holy Ghost, world without end. *Amen.*

[1] 1550, through Jesus Christ our Lord. *Then shall the Archbishop put into his hand the Pastoral Staff, saying :* Be to the flock, etc.

Attende tibi, et doctrinæ : insta in illis : hoc enim faciens, et teipsum salvum facies et eos qui te audiunt [1]. Esto gregi Christi pastor, non lupus : pasce eum, noli devorare. Quod infirmum est, consolida : quod ægrotum, sana ; quod confractum, alliga ; quod abjectum est, reduc ; quod periit, require. Ita misericors sis, ut non sis remissior : ita disciplinam exhibeas, ut misericordiæ non obliviscaris : quatenus, cum venerit Princeps pastorum, percipias immarcescibilem gloriæ coronam : per Jesum Christum Dominum nostrum. *Amen.*

Deinde Archiepiscopus ad Communionem pergat, cum quo Episcopus jam consecratus una cum aliis communicare debet. Et pro ultima Oratione, immediate ante benedictionem hæc dicatur :

Super hunc famulum tuum, quæsumus, Pater misericors, cœlestem tuam effunde benedictionem ; et eum Sancto Spiritu tuo ita adorna, ut verbum tuum prædicans, non solum studeat arguere, obsecrare, increpare in omni patientia et doctrina, sed exemplum sit salutare fidelium, in verbo, in conversatione, in charitate, in fide, in castitate et in puritate ; quatenus cursum suum fideliter consummans, accipiat in die novissimo coronam justitiæ, a Domino justo judice repositam : qui cum Patre vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum. *Amen.*

[1] 1550, per Jesum Christum Dominum nostrum. *Deinde Archiepiscopus ei in manum tradat Baculum Pastorale, dicens :* Esto gregi, etc.

PRIÈRES EMPLOYÉES OU APPROUVÉES PAR L'ÉGLISE COMME FORMES D'ORDINATION [1]

I

FORMES DE L'ORDINATION DES DIACRES.

I. *Ancienne liturgie Romaine* [2].

Adesto quæsumus, omnipotens Deus, honorum dator, ordinum distributor officiorumque dispositor; qui in te manens innovas omnia, et cuncta disponens per Verbum, Virtutem, Sapientiamque tuam, Jesum Christum, Filium tuum, Dominum nostrum, sempiterna providentia præparas et singulis quibusque temporibus aptanda dispensas; Cujus corpus, Ecclesiam tuam, cœlestium gratiarum varietate distinctam, suorumque connexam distinctione membrorum, per legem totius mirabilem compagis unitam, in augmentum templi tui crescere dilatarique largiris, sacri muneris servitutem trinis gradibus ministrorum, nomine tuo militare constituens; electis ab initio Levi filiis qui mysticis operationibus domus tuæ fidelibus excubiis permanentes, hæreditatem benedictionis æternæ sorte perpetua possiderent. Super hos quoque famulos tuos, quæsumus, Domine, placatus intende, quos tuis sacris altaribus servituros in officium diaconii, suppliciter dedicamus. Et nos quidem, tanquam homines, divini sensus et summæ rationis ignari, horum vitam, quantum possumus, æstimamus. Te autem Domine, quæ nobis sunt ignota non transeunt, te occulta non fallunt. Tu cognitor peccatorum, tu scrutator es animarum, tu veraciter in eis cœleste potes adhibere judicium et vel indignis donare quæ poscimus. Emitte in eos, Domine, quæsumus, Spiritum sanctum, quo in opus ministerii fideliter exsequendi munere septiformi tuæ gratiæ roborentur. Abundet in eis totius forma virtutis, auctoritas modesta, pudor constans, innocentiæ puritas et spiritualis observantia disciplinæ. In moribus eorum præcepta tua fulgeant, ut suæ castitatis exemplo imitationem sanctæ plebis acquirant, et bonum conscientiæ testimonium præferentes in Christo firmi et stabiles perseverent, dignisque successibus de inferiori gradu per gratiam tuam capere potiora mereantur.

II. *Ancienne liturgie Gallicane* [3].

Domine sancte, spei, fidei, gratiæ et profectuum munerator, qui in cœlestibus et terrenis angelorum ministeriis ubique dispositis per omnia elementa voluntatis tuæ defendis affectum, hunc quoque famulum tuum *illum* speciali dignare inlustrare aspectu, ut tuis obsequiis expeditus sanctis altaribus minister purus adcrescat, et indulgentia purior, eorum gradu quos Apostoli tui in septenario numero, beato Stephano duce ac prævio, Sancto Spiritu auctore, elegerunt, dignus existat et virtutibus universis quibus servire tibi oportet instructus compleat.

III. *Liturgie Grecque* [4].

Domine Deus noster, qui in præscientia tua, super destinatos ab imperscrutabili virtute tua ut ministri fiant et illibatis mysteriis tuis deserviant, Sancti tui Spiritus copiam effundis; ipse, Domine, et hunc quem tibi a me promoveri complacuit in diaconi ministerium in omni honestate fidei sacra-

[1] *Canoniste contemporain*, septembre-octobre 1895.

[2] Cette prière est tirée du *Sacramentarium Leonianum*. Elle se trouve aussi mot à mot dans le Pontifical romain.

[3] Cette prière est tirée du *Sacramentarium Gelasianum* et du *Missale Francorum*. Dans le Pontifical romain, elle se trouve à la fin de l'ordination diaconale.

[4] Il y a deux oraisons dans la liturgie grecque : l'une et l'autre peuvent être regardées comme suffisantes. L'opinion commune fait consister la matière de l'ordination diaconale grecque dans une première imposition des mains et la forme dans les paroles qui l'accompagnent : *Divina gratia quæ semper infirma curat*

mentum in pura conscientia tenentem conserva; gratiam vero Stephano protomartyri tuo in opus ministerii hujus a te primum vocato concessam largire, et gradum a bonitate tua sibi præstitum secundum beneplacitum tuum administrare præbe; recte namque ministrantes gradum sibi bonum acquirunt; et perfectum ostende servo tuo. Quia tuum est regnum et virtus et gloria, Patris et Filii et Spiritus Sancti, nunc et semper et in sæcula sæculorum. Amen.

Deus, Salvator noster, qui incorrupta tua voce ministerii legem Apostolis tuis sanxisti et protomartyrem Stephanum ejusmodi renunciasti, primumque teipsum diaconi opus adimplentem prædicasti, sicut in Evangelio tuo scriptum est : *Si quis vult in vobis prior fieri, esto minister vester;* Ipse, Domine, servum tuum hunc, quem diaconi ministerium subire voluisti, sancti et vivifici tui Spiritus adventu, omni fide et charitate et virtute et sanctificatione adimple. Non enim in manuum mearum impositione, sed in abundantium miserationum tuarum visitatione, gratia te dignus exhibetur : ut et hic omni peccato alienus factus, inculpate tibi astet, et sinceram promissionis tuæ mercedem reportet. Tu enim es Deus noster et tibi gloriam referimus, Patri, et Filio, et Sancto Spiritui, nunc et semper et in sæcula sæculorum.

IV. *Liturgie Copte* [1].

Dominator Domine Deus omnipotens, verus, verax in repromissionibus tuis, dives in omnibus invocantibus te, exaudi nos, rogamus te : illumina faciem tuam super servum tuum N... qui promovetur ad diaconatum per suffragium et judicium eorum qui eum in medium duxerunt; imple eum Spiritu Sancto et sapientia et virtute, quemadmodum implevisti Stephanum Protodiaconum et Protomartyrem, similem passionibus Christi tui. Orna eum gratia tua, constitue eum ministrum altaris tui sancti, ut ministret secundum beneplacitum tuum in officium diaconi, quod ipsi commissum est, sine opprobrio et peccato, ut dignus evadat gradu altiore. Non enim data est gratia per impositionem manuum nostrarum, qui utique peccatores sumus, sed per visitationem misericordiarum tuarum uberum conceduntur quæ ei conveniunt. Me quoque purifica ab immunditiis omnibus ab omnibus peccatis alienis, libera me ab iis quæ mea ipsius sunt, per mediationen unigeniti tui Filii Domini nostri et Dei nostri et Salvatoris nostri, Jesu Christi, per quem, etc.

V. *Liturgie Maronite* [2].

Deus qui ædificas Ecclesiam tuam illamque fundas, qui auges et imples defectus ipsius per manus sanctorum tuorum, qui in omnibus generationibus ad illius gubernationem ordinati fuere; tu, Domine, in hac hora aspice servum tuum et demitte in eum gratiam Spiritus tui Sancti, reple

et ea quæ desunt adimplet, promovet N. piissimum subdiaconum in diaconum : oremus pro eo ut veniat super eum gratia Sanctissimi Spiritus. Il n'est pas probable que ces paroles soient la forme de l'ordination diaconale : elles ne sont que le décret d'élection, qui correspond à celui du Pontifical romain : *Auxiliante*, etc. De même pour le presbytérat et l'épiscopat, MORIN, p. 3, exercit. II, cap. III.

[1] DENZINGER, *Ritus Orientalium*, II, p. 7. — Les Monophysites de Syrie emploient la même forme que les Maronites. Denzinger (*op. cit.*) en donne deux textes presque semblables, l'un d'après Assemani (p. 69), l'autre d'après Renaudot (p. 85). Il en est de même pour la prêtrise.

[2] DENZINGER, *op. cit.*, II, p. 133. Cette liturgie est particulièrement riche en prières, accompagnées de l'imposition des mains, et dont chacune pourrait à bon droit paraître suffisante pour l'ordination. Toutefois les rubriques et cérémonies accessoires qui précèdent la prière : *Deus qui ædificas*, supposent clairement que le diacre n'est pas encore ordonné, tandis que les rubriques suivantes indiquent non moins évidemment que la partie essentielle de l'ordination est accomplie. Il est permis de penser que l'Ordinal maronite aura reçu des accroissements successifs empruntés aux liturgies voisines.

eum tua fide, charitate, virtute et sanctitate et quemadmodum gratiam dedisti Stephano, quem primum vocasti ad hoc ministerium, ita concede ut super hunc quoque servum tuum veniat auxilium de cœlo : non enim per impositionem manuum nostrarum peccatricium, sed per operationem uberum tuarum misericordiarum datur gratia iis qui illa digni sunt. Idcirco rogamus et obsecramus te, libera nos a participatione peccatorum alienorum, quia tu es qui retribuis unicuique homini secundum opera sua. Tribue itaque nobis, Domine, ut nihil agamus inordinate, sed concede nobis scientiam ad eligendum eos qui idonei sunt, et ut admoveamus illos altari tuo sancto, ut irreprehensibiliter ministerium suum expleant ad profectum et incrementum populi tui, neque sint offendiculum Ecclesiæ tuæ, et ipsi liberentur a reatu æterno, nos autem evadamus retributionem timendam eorum qui peccant in altaria tua. ***Et conversus ad altare extollit vocem suam ac dicit :*** Ut puro corde stantes coram altari tuo sancto inveniamus misericordiam una cum hoc servo tuo in die justæ retributionis, quia Deus misericors et benignus es, tibique convenit gloria, et honor, et potestas, etc.

VI. *Liturgie Nestorienne* [1].

Domine Deus, fortis, omnipotens, sanctus et gloriosus, qui servas pactum et gratiam, et veritatem timentibus eum, et custodientibus mandata ipsius; Tu, qui dedisti per gratiam tuam cognitionem veritatis omnibus hominibus in manifestatione Filii tui unigeniti, Domini nostri Jesu Christi, quæ in carne facta est; et elegisti Ecclesiam tuam sanctam, et constituisti in ea prophetas et apostolos et sacerdotes et doctores in consummatione sanctorum, ac posuisti in ea etiam diaconos puros ad ministerium mysteriorum tuorum gloriosorum et sanctorum; et quemadmodum elegisti Stephanum et socios ejus, ita nunc quoque, Domine, secundum misericordiam tuam da servis tuis istis gratiam Spiritus Sancti, ut sint diaconi electi in Ecclesia tua sancta, et ministrent altari tuo puro cum corde mundo et conscientia bona; et splendeant in operibus justitiæ ad ministerium mysteriorum tuorum vivificorum et divinorum, ac mereantur accipere a te bona cœlestia in die retributionis pro ministerio hoc puro et sancto, quo ministrant coram te, per gratiam et miserationes Unigeniti tui, cui et tibi, et Spiritui Sancto, gloriam, honorem, confessionem et adorationem referamus, nunc, etc.

VII. *Liturgie Arménienne* [2].

..... Domine Deus fortis et glorificate ab omnibus, magnæ et tremendæ voluntatis tuæ famuli fiunt creaturæ cœlestes et terrestres prompta obedientia; magis etiam intellectuales et rationales, dispositi tua voluntate ad ministerium Ecclesiæ tuæ perficiunt magno cum gaudio mandata tua. Gratias agimus tibi, qui in omnibus fortis es et non indigens, qui tua clementia respexisti genus humanum et elegisti tibi Ecclesiam a nobis, templum habitationis sanctissimæ gloriosæ Trinitatis tuæ, et disposuisti in ea diaconos ad ministerium sanctæ Ecclesiæ tuæ. Deprecamur te, Domine, ac petimus a bonitate tua, respice oculo propitio de præparata habitatione tua super hunc famulum tuum, qui ordinatus est nunc ad ministerium Ecclesiæ tuæ sanctæ. Constantem conserva eum in vocatione ad quam vocatus est. Remove eum ab omnibus rebus malis. Corrobora eum in omnibus operibus bonis, et adauge in eo caritatem et fidem. Da ei virtutem et gratiam sancti Stephani, protomartyris tui et primi diaconi, ut repletus Spiritu tuo Sancto permaneat immaculatus in ministerio mensæ tuæ sanctæ. Incensando moribus bene olentibus et bonis operibus in sancta

[1] Denzinger, *op. cit.*, p. 231.
[2] Ex Denzinger, *op. cit.*, p. 288.

tua Ecclesia, lætificet seipsum et omnes vicinos et remotos, et dignus efficiatur tempore convenienti adipisci magnum gradum presbyteratus, per gratiam et clementiam Domini nostri Jesu Christi, qui invitavit nos ad suum regnum et gloriam. Et tibi Patri omnipotenti et Filio tuo unigenito et Sancto Spiritui tuo vero gloria, potestas, etc.

VIII. *Liturgie des Constitutions Apostoliques* [1].

Deus omnipotens, qui verax es, qui non mentiris, qui divitias tuas effundis in omnes qui te invocant in veritate, qui terribilis in consiliis, qui sapiens cogitatione, qui validus et magnus, exaudi orationem nostram, et auribus percipe preces nostras, Domine, et ostende faciem tuam super hunc servum tuum electum tibi in ministerium, et imple eum Spiritu Sancto et virtute, sicut implevisti Stephanum Protomartyrem et imitatorem passionum Christi tui; et concede ei, ut ministerio sibi commisso, ad voluntatem tuam constanter extra querelam et crimen administrato, majore deinceps gradu dignus habeatur, per mediatorem Christum et unigenitum Filium tuum, cum quo tibi gloria, honor et veneratio, nunc et semper, et in sæcula sæculorum. Amen.

II

FORMES DE L'ORDINATION DES PRÊTRES.

I. *Ancienne liturgie Romaine* [2].

Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, honorum omnium et omnium dignitatum quæ tibi militant, distributor, per quem proficiunt universa, per quem cuncta firmantur, amplificatis semper in melius naturæ rationabilis incrementis per ordinem congrua ratione dispositum; unde sacerdotales gradus et officia levitarum sacramentis mysticis instituta creverunt, ut cum Pontifices summos regendis populis præfecisses, ad eorum societatis et operis adjumentum sequentis ordinis viros et secundæ dignitatis eligeres. Sic in eremo per septuaginta virorum prudentum mentes Moysi spiritum propagasti, quibus ille adjutoribus usus in populo, innumeras multitudines facile gubernavit. Sic in Eleazaro et Ithamar, filiis Aaron, paternæ plenitudinis abundantiam transfudisti, ut ad hostias salutares et frequentioris officii sacramenta sufficeret meritum [3] sacerdotum. Hac providentia, Domine, Apostolis Filii tui doctores fidei comites addidisti, quibus illi orbem totum secundis prædicatoribus impleverunt. Quapropter infirmitati quoque nostræ, Domine, quæsumus, hæc adjumenta largire, qui quanto magis fragiliores sumus, tanto his pluribus indigemus. Da, quæsumus, Pater, in hos famulos tuos presbyterii dignitatem. Innova in visceribus eorum spiritum sanctitatis. Acceptum a te, Deus, secundi meriti munus obtineant, censuramque morum exemplo suæ conversationis insinuent. Sint probi cooperatores ordinis nostri. Eluceat in eis totius forma justitiæ, ut bonam rationem dispensationis sibi creditæ reddituri, æternæ beatitudinis præmia consequantur. Per, etc.

II. *Ancienne liturgie Gallicane* [4].

Santificationum omnium auctor, cujus vera consecratio, cujus plena benedictio est : Tu, Domine, super hos famulos tuos, quos presbyterii honore dedicamus, manum tuæ benedictionis his infunde : ut gravitate actuum, et censura vivendi probent se esse seniores, his instituti disciplinis, quas Tito et Timotheo Paulus exposuit : ut in lege tua die ac nocte, Omnipotens, meditantes, quod elegerint et credant; quod crediderint.

[1] MORIN, *De sacr. ordin.*, p. 28.

[2] Cette prière est tirée du *Sacramentarium Leonianum*. Elle se trouve aussi dans le Pontifical romain.

[3] Pontificale, rectius : *ministerium*.

[4] Voyez le même traité, p. 360, 367. Cette prière est tirée du *Sacramentarium Gelasianum* et du *Missale Francorum*. Elle est également dans le Pontifical romain.



doceant; quod docuerint, imitentur : justitiam, constantiam, misericordiam, fortitudinem in se ostendant, et exemplo probent, admonitione confirment : ut purum atque immaculatum ministerii tui donum custodiant: et per obsequium plebis tuæ [panem et vinum in] corpus et sanguinem Filii tui immaculata benedictione transforment : et inviolabili charitate in virum perfectum, in mensuram ætatis plenitudinis Christi, in die justitiæ æternæ judicii, constantia [conscientia] pura, fide plena, Spiritu Sancto pleni persolvant. Per, etc.

III. *Liturgie Grecque* [1].

Deus principio et fine carens, omni creatura antiquior, qui presbyteri appellatione dignos in gradu isto veritatis tuæ verbum sanctificare habitos decorasti; ipse omnium Domine, istum quem tibi a me promoveri complacuit, in conversatione inculpata et fide indeficiente ingentem etiam hanc gratiam Sancti tui Spiritus recipere complaceat, et perfectum servum tuum in omnibus tibi placentem, concesso sibi a præsciente tua virtute magno hoc sacerdotali honore, digne conversaturum renuntia. Quia tua est potentia, et tuum est regnum et virtus et gloria, Patris, et Filii, et Sancti Spiritus, nunc et semper et in sæcula sæculorum.

Deus in virtute magnus, intellectu investigalibis et mirabilis in consiliis super filios hominum, ipse, Domine, etiam et istum quem tibi presbyteri gradum subire complacuit, dono Sancti tui Spiritus adimple, ut inculpate sancto tuo altari assistere dignus fiat, regni tui evangelium annuntiare, veritatis tuæ verbum sanctificare, dona et hostias spirituales tibi offerre populumque tuum per lavacrum regenerationis innovare, ut et ipse in secundo magni Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi Filii tui unigeniti adventu occurrens, rectæ administrationis, proprii nimirum sibi ordinis, in multitudine bonitatis tuæ mercedem accipiat. Quia benedictum et glorificatum est venerandum et magnificum nomen tuum.

IV. *Liturgie Maronite* [2].

Deus magne et admirabilis, per dona et miracula gloriosa quæ operaris et facis, quorum non est numerus, qui es magnus virtute et magnus sapientia, stupendus in mirabilibus et magnus ac gloriosus in rebus stupendis, qui occultorum es cognitor et cordis ac renum scrutator, atque hominum cogitationum penetrator; tu etiam nunc, Domine Deus, qui nosti occulta et manifesta hujus servi tui et omnia quæ fecit et facit in conspectu tuo, item et nostra occulta, quoniam omnium vitam in mensuram posuisti; tu, inquam, Domine Deus, qui in omnibus generationibus elegisti tibi sanctos et perfectos ac facientes bona eosque constituisti in ministerium tuæ divinitatis et altaris tui sancti, modo ergo, Domine Deus, elige eum per gratiam et promove per misericordiam tuam hunc tuum servum N., qui propter multam tuam benignitatem ac donum divinæ tuæ gratiæ præsentatus est hodie ex ordine diaconorum ad gradum altum et sublimem presbyterorum. Tu, Domine, concede ei mores bonos et præstantes, ut stet coram te sine macula et ministret coram altari tuo sine reatu; concede etiam illi ut dignus fiat, qui nitide ministerium exhibeat tuo sancto evangelio et honoret thronum tuum sanctum ibique offerat sacrificia perfecta et dona spiritualia atque renovet populum fidelem per lavacrum spirituale regenerationis sancti baptismatis; omnibus opera lucis ostendat; et dignum ipsum redde, Domine, ut quæcumque facit, recte et congrue peragat, Ecclesiam sanctam præclaris suis operibus ornet, bona operetur et justitiam exerceat per donum hoc sanctæ manus impositionis quam a te accepit, ut custodiat verbum tuum evangelicum, et glorificetur

[1] Ici encore nous trouvons deux oraisons. Toutes les deux sont une forme suffisante.
[2] Denzinger, *op. cit.*, p. 153. — Même observation que pour le diaconat.

nomen tuum sanctum in cœlo et in terra, et ita, Domine, in ecclesia sancta, quæ commissa est servo tuo N., cuique seipsum is devovit et ad nomen ejus presbyter ordinatur; et præsta illi ut cum gaudio tibi obviam procedat in magno die adventus tui gloriosi cum angelis tuis in ordine præclaro presbyterorum recipiatque a te mercedem œconomatus cum lucro talenti, quod negotiatus est per miserationes tuas perpetuas. Quoniam Deus misericors es, etc.

V. *Liturgie Copte* [1].

Dominator Domine Deus omnipotens, qui creasti omnia per Verbum tuum coæternum, providens omnibus per temetipsum secundum beneplacitum tuum, qui respicis omni tempore super Ecclesiam tuam sanctam, faciens eam crescere et eos qui sunt antistites in ea (faciens eos) augeri, et dans virtutem eis ut laborent verbo et opere : respice super servum tuum N..., qui promovetur ad presbyteratum secundum suffragium et judicium eorum qui eum in medium duxerunt; imple eum Spiritu Sancto et gratia timentem ante faciem tuam, ut præsit et regat populum in corde puro, quemadmodum respexisti super populum tuum quem elegisti, et mandasti servo tuo Moysi, ut eligat sibi presbyteros eos quos tu replevisti Spiritu Sancto non manufacto (increato), qui a te procedit.

Diaconus dicit : Orate !

Sacerdos [*Episcopus prosequitur*] : Ita, Domine, exaudi nos, quæsumus te, et custodi in nobis etiam Spiritum Sanctum gratiæ tuæ non manufactum (increatum); concede ei Spiritum sapientiæ tuæ, ut sit plenus virtutibus salutaribus et verbo doctrinæ, ut erudiat populum tuum in mansuetudine et serviat tibi in sanctitate et mente pura et anima candida, ut perficiat opera sacerdotii super populum tuum, qui pro debito prodent miseriam suam ei, ut regeneret eos per regenerationem lavacri. Me vero etiam munda ab omnibus peccatis alienis, et libera me ab iis quæ ipsius sunt, per mediationem unigeniti Filii tui Domini nostri et Dei nostri et Salvatoris nostri Jesu Christi, per quem, etc.

VI. *Liturgie Nestorienne* [2].

Domine Deus fortis omnipotens, factor cœli et terræ, et omnium, quæ in eis sunt ; qui elegisti Ecclesiam tuam sanctam, et constituisti in ea Prophetas, Apostolos, Doctores, Sacerdotes ad consummationem sanctorum, et ad opus ministerii, et in ædificationem corporis ecclesiastici; Tu ergo, Deus magne virtutum, rex omnium sæculorum, respice etiam nunc in hos servos tuos, et elige illos electione sancta per inhabitationem Spiritus Sancti, et da illis in aperitione oris sui sermonem veritatis, et elige illos ad sacerdotium, Domine Deus fortis, ut ponant manus suas super infirmos et curentur; et corde puro, conscientiaque bona inserviant altari tuo sancto, offerentes tibi oblationes orationum, et sacrificia confessionum in Ecclesia tua sancta, et virtute doni tui ministrent, ac sanctificent sinum propitiantem in generationem mysticam eorum, qui a gratia tua vocantur ad participationem adoptionis filiorum dominationis tuæ : operibus quoque justitiæ ornent filios Ecclesiæ sanctæ catholicæ ad laudem nominis tui sancti; et sit eis fiducia in sæculo novo pro ministerio hoc puro, quod coram te præstant, stentque confidenter coram tremendo majestatis tuæ solio, per gratiam et misericordiam Unigeniti tui, cui et tibi et Spiritui Sancto gloriam, honorem, confessionem et adorationem referamus. Nunc, etc.

VII. *Liturgie Arménienne* [3].

Domine Deus omnipotens, piissime, providentissime, creator omnium

[1] Denzinger, *op. cit.*, p. 21.
[2] Denzinger, *op. cit.*, p. 236.
[3] Denzinger, *op. cit.*, p. 308.

creaturarum, visibilium et invisibilium, tu habitas in terribili et inaccessibili luce et abyssi profunditatum apertæ sunt coram oculis tuis. Te circumstant exercitus cœlestes, Angeli, Archangeli, Potestates, Principatus, Throni, Dominationes, Seraphim et Cherubim omnesque incorporeæ virtutes, et epinicio hymno semper te glorificant. Tu, Domine, virtutum omnium, in omnibus fortis et non indigens, clementissima voluntate tua misertus humiliationis generis humani, segregasti tibi ab omnibus hominibus populum peculiarem, Ecclesiam tuam sanctam, quam corpus et membra tua nominasti, et constituisti in ea sacerdotes pascere populum tuum. Exaudi, Domine, et nunc vocem deprecationum nostrarum, et quem elegisti et ad presbyteratum recepisti famulum hunc tuum N., nunc ordinatum, immobilem conserva in hoc sacerdotio ad quod vocatus est. Concede ei cor rectum ut diligenter observet omnia mandata tua ; diligat te ex tota mente sua : incedat inculpate in viis justitiæ puro corde et sincera fide; abundet in bonis operibus, juxta voluntatem tuam rectissimam ; stet constanter et immaculate in sacerdotio coram te in catholica Ecclesia, ædificatus et confirmatus super petram fidei Apostolorum et Prophetarum ; seminabit enim vivificam et orthodoxam fidem apostolicæ Ecclesiæ in omnibus se audientibus. Concede illi gratiam apostolicam ad fugandos et repellendos omnes languores exitiales et spiritus immundos ab hominibus, imponente eo manus, et invocante omnipotens nomen tuum super eos. Dignus sit vocare Spiritum Sanctum de cœlis ad spiritualem vitam regeneratorum, innovans eos sacro lavacro, quo consequentur magnam gratiam adoptionis tuæ, et fiant hæredes regni cœlorum templumque Spiritus Sancti, baptizati cum fide. Peragat terribile et sanctum sacramentum corporis sanguinisque Domini et Salvatoris nostri Jesu Christi in remissionem culparum digne communicatarum ; quin et omne officium sacerdotii sui integre et sancte adimpleat, et sit glorificator sanctissimæ Trinitatis, et præmium cum beatis Apostolis recipiat in vita æterna, duplici honore dignus effectus. Per gratiam et misericordiam Domini nostri et Salvatoris Jesus Christi, qui invitavit nos et vocavit ad suum regnum et gloriam ; cum quo te Patrem omnipotentem, una cum vivifico et emundante Spiritu Sancto, decet gloria, potestas, etc.

VIII. *Liturgie des Constitutions Apostoliques* [1].

Domine omnipotens Deus noster, qui cuncta per Christum condidisti, et universa per ipsum providentia, ut cuique naturæ convenit, curas : qui enim potest varia efficere, hic etiam potest variis modis providere. Propter hoc enim immortalibus quidem sola conservatione prospicis : mortalibus autem successione ; animæ, studio legum ; corpori, expletione indigentiæ. Ipse igitur et nunc respice Ecclesiam tuam sanctam, eamque auge, et eos qui in ea præsunt, multiplica. Da illis virtutem ut verbo et opere ad ædificationem populi tui laborent. Ipse etiam nunc respice super hunc famulum tuum suffragio et judicio totius Cleri ordini Presbyterorum ascriptum ; et imple eum spiritu gratiæ et consilii ad opitulandum populo tuo, ad eumque corde mundo gubernandum ; sicut respexisti populum tuum electum, et sicut Moysi jussisti Seniores eligere quos spiritu implevisti. Idem nunc, Domine, præsta, servans in nobis spiritum gratiæ tuæ non deficientem, ut plenus operationibus ad sanandum aptis, sermone ad docendum idoneo, populum tuum mansuete erudiat, serviatque tibi sincere, ac mente pura, animoque libenti, ac pro populo tuo sacra rite et sine vitio operetur ; per Christum tuum, cum quo tibi gloria, honor, cultus, et Sancto Spiritui in sæcula. Amen.

[1] MORIN, *op. cit.*, p. 20.

Le Directeur-Gérant : FERNAND PORTAL.

PARIS. IMPRIMERIE F LEVÉ, RUE CASSETTE. 17.

1re ANNÉE N° 6 11 JANVIER 1896

REVUE ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE

Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.



Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE CASSETTE

1896

PRIX DES ABONNEMENTS

FRANCE

Un an	20 fr.
Six mois	11 fr.
Trois mois	6 fr.

ÉTRANGER

Un an	25 fr.
Six mois	13 fr.
Trois mois	7 fr.

LE NUMÉRO { France.... 0 fr. 50 / Étranger.. 1 fr. »

TARIF DES ANNONCES

A LA PAGE :

La page	**30 fr.**
La 1/2 page	**20 fr.**
Le 1/4 page	**10 fr.**

A LA LIGNE :

Sur 1/2 colonne : la ligne.. 1 fr.

Les annonces sont reçues aux bureaux de la Revue 17, rue Cassette, Paris.

Les opinions émises dans les articles signés n'engagent que la responsabilité des auteurs.

LA PRIÈRE POUR LES MORTS

DANS L'ANTIQUITÉ CHRÉTIENNE

Le culte des morts est aussi ancien que l'humanité. Partout il atteste, sous diverses formes, la croyance commune en la survivance de l'âme et en la vie future. Il ne serait même pas difficile de retrouver, dans les différents rites funéraires des peuples, l'idée d'une intercession des vivants pour les morts. Toutefois, le peuple juif était seul, avant le christianisme, à invoquer directement Dieu en faveur de ses défunts. La Bible témoigne de la coutume d'Israël. Le Livre saint déclare que « c'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés »[1].

Ce pieux usage a passé dans l'Église catholique.

Il est vrai qu'on ne trouve mentionnée en aucun des livres canoniques du Nouveau Testament, ni dans aucune des œuvres authentiques des Pères du premier siècle, la prière pour les morts.

Mais la tradition supplée à ce silence. Dans l'Église elle est d'une autorité égale à celle des écrits évangéliques; elle est l'expression de la doctrine chrétienne, aussi bien que la parole conservée dans les Livres Saints.

« Lors même, dit saint Augustin, que nous ne trouverions dans l'Écriture aucune parole relative à la prière pour les morts, nous devrions tenir grand compte de la coutume établie par l'autorité de l'Église universelle : c'est elle, en effet, qui a placé la recommandation des défunts parmi les prières que le prêtre offre à Dieu pendant le sacrifice de l'autel.[2] » Comme le constate le grand évêque d'Hippone, et avant lui Tertullien[3], parmi les saintes pratiques dont l'origine remonte aux temps de la primitive Église, figure la coutume d'offrir pour les morts le sacrifice eucharistique. De temps immémorial, l'antiquité chrétienne a demandé à Dieu pour eux « le rafraîchissement, la lumière et la paix », suivant la formule même consacrée par la liturgie romaine de la messe.

Toutes les liturgies, le texte des constitutions apostoliques,[4] dix

[1] II Macch, XII, 43.
[2] *De cura pro mortuis*, § 3.
[3] *De monog.*, c. X; *De cor. milit.*, c. III.
[4] VIII, 41 et 42.

passages des écrits des Pères des IIe, IIIe et IVe siècles montrent que l'Église tout entière avait coutume de prier pour les morts, d'offrir à leur intention le saint sacrifice de la messe.

Les témoignages authentiques de cette pieuse et salutaire coutume se sont tellement multipliés avec les découvertes archéologiques modernes, qu'il devient impossible aujourd'hui de la mettre en doute sans contester les documents originaux eux-mêmes qui l'attestent.

Les plus importants, ce sont les inscriptions chrétiennes, latines et grecques, recueillies à Rome et dans toutes les parties de l'ancien monde romain.

Ce que les Pères des premiers siècles, Tertullien, saint Cyprien, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Ambroise, saint Augustin, affirment dans leurs écrits, les épitaphes des tombeaux chrétiens nous le montrent en pratique. Plus de cinquante textes lapidaires des premiers âges provenant de l'Italie, de la Syrie, de l'Égypte, de l'Afrique, des Gaules, de l'Espagne, de la Germanie, témoignent que, dans toutes les chrétientés primitives, on priait pour les morts et qu'on les invoquait aussi. Ils confirment ce que disait saint Paulin de Nole au commencement du IVe siècle : « L'Église universelle a coutume de prier pour les défunts » [1].

Un grand nombre de ces textes sont connus et ont été cités çà et là [2]. Il ne sera pas sans intérêt d'en rappeler les principaux et de les grouper ici pour en faire ressortir l'enseignement.

Dans les inscriptions funéraires, l'intercession pour les morts se présente sous différentes formes.

Tantôt, ce sont les défunts qui, du fond de leur tombeau, se recommandent eux-mêmes aux prières des vivants : il en est ainsi dans les inscriptions suivantes de provenance romaine :

OMNS QVI. INTRATIS
IN HANC AVLAM DEI
ORATIONE ORATE PR. ME
PECCATORE

Vous tous qui entrez dans le temple de Dieu, intercédez dans vos prières pour moi, pécheur.

ROGO VOS ONNS QVI HINC
TRANSITIS ORAE PRO ME [2]

Je vous supplie, vous tous qui passez ici, priez pour moi.

[1] Cf. S. Aug. *de cura pro mortuis* § 3. « Universa pro defunctis Ecclesia supplicare consuevit. »

[2] En particulier, par M. Tourret, *Étude épigraphique sur un traité de saint Augustin*, dans *Revue archéologique*. Mars-Mai 1878.

... ROGO VOS HOM
NES QVI LEGITIS HORATE PRO
ME PECCATORE..... [1]

Je vous supplie, vous tous qui lisez ceci, priez pour moi, pécheur.

Tantôt les parents, les amis, qui ont élevé le tombeau et fait graver l'épitaphe, sollicitent eux-mêmes les prières des fidèles en faveur de leurs chers défunts.

Un des plus remarquables exemples de ce genre est celui que fournit l'inscription du tombeau de la chrétienne Lucifera de Rome, dont son mari fait le plus touchant éloge. On y lit :

. . . . MERVIT TITVLVM
INSCRIBI VT QVISQVIS DE FRATRIBVS LEGERIT ROGET DEV
VT SANCTO ET INNOCENTE SPIRITO AD DEVM SVSÇIPIATVR [2]

.... *Elle a mérité que cette épitaphe fut gravée à sa mémoire, afin que chacun des frères qui la lira prie Dieu pour qu'elle soit reçue avec une âme sainte et innocente dans le sein de Dieu.*

On ne saurait voir exprimer plus nettement que dans cette antique épitaphe, d'une authenticité certaine, le souvenir des morts, le soin de prier pour eux.

L'Espagne chrétienne nous fait lire cette vieille inscription qu'on croirait moderne, tant elle ressemble aux pieuses formules dont on se sert encore aujourd'hui pour recommander les morts aux prières des chrétiens :

OBTESTOR VOS OMNES QVI HAEC LEC-
TVRI ESTIS VT PRO REQVIE ILLIVS ORARE]
[NON DESINETIS [3]

Je vous supplie, vous tous qui lisez ceci, de ne pas manquer de prier pour son repos.

C'est la même formule perpétuée dans une inscription du midi de la France :

... ORATE HOMS PRO ANIMA TRASEMIRI [4]

Priez tous pour l'âme de Trasemère.

D'autrefois, la prière des parents ou amis s'adresse directement à

[1] Jacotius, *De Bonusæ et Mennæ titulo*, p. 14.
[2] Muratori, *Nov. thes vet. inscript.*, p. MCMLII, n° 17.
[3] Lupi, *Dissert. ad Severæ epitaph.* p. 167 ; Fabretti, *Insc. dom.* VIII, 110 ; Oderici *Sylloge*, p. 265.
[4] Hubner, *Inscr. Hisp. christ.*, n° 248.
[5] Le Blant, *Inscr. chret. de la Gaule*, 621, B.

Dieu. Sous ce rapport, l'épigraphie fournit des invocations analogues à celles de la liturgie.

Une inscription d'Italie conservée dans la basilique de saint Ambroise, à Milan, contient les mots suivants :

. . . . . . OMNIPOTENS
DEVS TE DEPRECOR VT PARADISVM LVCIS POS
SIT VIDERE. . . . .[1]

Dieu tout-puissant, je vous supplie qu'elle puisse voir le paradis de la Lumière.

C'est la prière d'un mari à Dieu pour sa femme.

Parfois, le défunt implore lui-même la miséricorde de Dieu, avec l'espoir que les fidèles qui passeront devant sa tombe feront pour lui la même prière :

ΚΕ (Κυριε) ΜΝΗΣΗΘΤΕΙ ΤΟΥ ΔΟΥ
ΛΟΥ ΣΟΥ ΑΙΘΕΡΙΚΟΥ [2]

Seigneur, souvenez-vous de votre Ethéricus.

Telle est encore la formule très fréquente :

ΚΥΡΙΟΣ ΜΝΗΣΘΗ ΤΗΣ ΚΟΙΜΗΣΕΩΣ ΣΟΥ [3]

Ou celle-ci :

ΣΩΣΙ Ο ΘΕΟΣ ΤΗΝ ΨΥΧΗΝ ΥΜΩΝ [4].

On invoquait aussi les saints et les martyrs pour les morts :

SANCTE LAVRENTI SVSCEPTA (m) (h) ABETO
ANIMA (m ejus)[5]

Saint Laurent, recevez son âme.

MARTYRES SANCT IN MENTE HA
VITE MARIA (m)[6]

Saints Martyrs pensez à Marie.

On élevait des monuments en leur honneur pour se les rendre favo-

[1] ALLEGRANZA, *De Sepulcris christianis*, p. 36.
[2] *Corpus. inscr. græc.*, n° 8618.
[3] Ibid., 9461.
[4] Ibid., 9845.
[5] MOMMSEN, *Inscr. regni Neapolit.* 6736.
[6] Corp. inscript. latin. V, n° 1636.

rables après la mort, comme le montre l'inscription suivante de Ravenne qui existe à la fois en latin et en grec :

SCO IOANNI. THEODORVS CONSTANTINA
IMPOSVERVNT PRO QVIETE ANIMAE[2]

Théodore et Constantine ont élevé ce monument à saint Jean pour le repos de leur âme.

Les invocations aux martyrs et aux saints abondent dans les inscriptions funéraires. Les Catacombes fournissent maints exemples comme ceux-ci :

SANTE SVSTE IN MENTE HABEAS
IN HORATIONES AVRELIV (m) REPENTINV (m)

Saint Sixte souvenez-vous dans vos prières d'Aurelius Repentinus.

MARCIANVM SVCCESSVM SEVERVM
SPIRITA SANCTA IN MENTE HAVETE
ET OMNES FRARES NOSTROS

Âmes saintes, souvenez-vous de Marcien, de Successus, de Sévère et de tous nos frères[1].

Si les fidèles désiraient tant être inhumés auprès de la tombe des martyrs et des saints, c'est qu'ils avaient confiance en leur intercession après la vie.

Les monuments épigraphiques fournissent de nombreux témoignages de confiance dans l'intercession des saints pour les morts comme pour les vivants.

En résumé, il serait facile de relever dans les recueils épigraphiques un grand nombre d'inscription analogues aux précédentes, qui attestent l'usage universel d'invoquer Dieu pour les morts.

On objectera, il est vrai, que ces textes ne remontent peut-être pas au delà du IVe siècle; or, à cette époque, bien avant Luther et Calvin, l'hérétique Aérius protestait déjà contre la coutume en vigueur de son temps. D'après saint Épiphane, il prétendait que la prière pour les morts, aussi bien que l'invocation des élus, était une nouveauté des temps postérieurs aux apôtres. Son témoignage en atteste évidemment l'existence à son époque; mais il ne suffit pas à convaincre ceux qui nient, depuis lui, que la pratique de la prière pour les morts soit d'institution apostolique.

C'est déjà, pourtant, un sérieux argument contre l'objection d'Aérius que de constater de son temps l'universalité d'un usage qu'il

[1] MURATORI, MMCXLVIII-IX, nos 7 et 1.
[2] DE ROSSI, *Rom. Sotterr*, II, p. 17, 18, 382, 383, 385, 386.

prétendait être d'invention humaine. Car, comment expliquer que la Syrie et l'Égypte, Rome et l'Afrique, l'Espagne et la Gaule, l'Occident comme l'Orient, eussent dès lors adopté simultanément une pratique qui n'aurait point eu sa source dans la tradition ? Comment rendre compte de ces nombreux textes épigraphiques de tous pays, qui attestent que c'était déjà une habitude établie partout d'intercéder en faveur des défunts, d'offrir le saint sacrifice de la messe, de faire des prières et des aumônes pour le salut de leur âme?

Mais on peut remonter sûrement plus haut que l'époque d'Aérius et retrouver des témoignages semblables dans les siècles antérieurs.

Il y a une classe d'inscriptions funéraires, très communes dans les catacombes de Rome et ailleurs, qui par leur brièveté et leur caractère simple, décèlent une haute antiquité. Ce sont les acclamations et les vœux des chrétiens pour ceux qui ont quitté cette vie et auxquels on souhaite le bonheur éternel. Telles sont les formules, latines et grecques, VIVAS, VIVAS IN DEO. ΖΗΣΗ, ΖΗΣΑΙΣ, ΖΗΣ ΕΝ ΘΕΩ, avec leurs variantes, VIVAS CVM SANCTIS, INTER SANCTOS, VIVE ou en latin populaire, VIBE IN AETERNO.

Quel est au juste, l'âge de ces inscriptions sépulcrales ? Il y en a une qui peut servir à dater approximativement les autres.

Un très beau marbre, gravé l'an 268, sous le consulat de Paternus, offre cette acclamation en latin grossier :

VIBAS INTER SANCTIS [1]

Les vingt autres épitaphes catacombaires qui font lire des souhaits ou prières analogues, doivent être rapportées à une époque voisine.

On peut rapprocher de ces pieuses acclamations des expressions de souhait comme celles-ci : IN BONO, IN PACE, IN BONIS, OU CVM BONIS.

Le musée chrétien du Louvre en offre le spécimen suivant :

MELISSVS DVLCIS SPIRITVS TVVS
IN BONO [2]

Doux Melissus, que ton âme soit dans le séjour du bien.

A côté se placent les souhaits comme celui-ci, que présente une inscription chrétienne d'Italie : AETERNA TIBI LVX [3]

C'est la même idée que dans la formule : IN DEO PAX [4]

De telles acclamations, de tels souhaits, comme l'observe M. de Rossi, équivalent à une véritable supplication pour obtenir le repos

[1] Ap. Boldetti. *Osserv.*, lib. I, c. XIX, p. 80.
[2] Cf. Lupi, *o. c.*, p. 193, Boldetti, *Osservaz.*, p. 418; de Rossi *Rom-Sott*,, t. II, tav. XLIII, nº 45, etc.
[3] Mai, Col. Vat., t. V, p. 450, nº 5.
[4] De Rossi, *o. c.*, tav. XLIX, nº 25.

de l'âme du défunt en Dieu. Quelle qu'en soit la teneur, le vœu ainsi déposé sur la tombe d'un frère décédé est une prière, dans sa forme antique et simple. Il témoigne incontestablement de l'usage chrétien.

L'épitaphe d'une néophyte romaine, du nom de Stratonice, exhumée du cimetière de Saturnin, mentionne ainsi son ensevelissement par son mari :

ET DEPOSVI EAM IN MARTYRIO PRECATVS
[CVM PACE [1]

L'idée de la prière est formellement exprimée dans cette locution incorrecte PRECATVS CVM PACE, qu'il faut traduire avec Lupi, par PRECATVS LLI PACEM.

Cette paix demandée par le mari pour sa femme, c'est la paix en Dieu, la paix éternelle dans l'autre vie.

De là cette expression si touchante de NATVS IN PACE, employée dans l'épitaphe ci-dessous, pour indiquer le jour de la mort, qui était celui de la naissance à la paix bienheureuse :

PARENTES FILIO MERCVRIO FECE
RVNT QUI VIXIT ANN. V. ET MESES VIII
NATVS IN PACE QVINTV IDVS FEBRV. [2]

Les parents de Mercurius ont élevé ce monument a leur fils, qui a vécu cinq ans et huit mois. Il est né dans la paix le cinquième des ides de février.

La formule si fréquente dans les inscriptions chrétiennes des premiers âges, RECESSIT IN PACE, ou PRAECESSIT IN PACE, ou simplement IN PACE, à la suite du nom du défunt [3], avec cette variante postérieure IN SOMNO PACIS, fait évidemment allusion à la prière qui accompagnait les funérailles chrétiennes et par laquelle on demandait à Dieu pour le défunt la paix.

Quelle qu'en soit l'origine, soit qu'elle ait été empruntée au Canon de la messe : « *Memento etiam, Domine, famulorum famularum que tuarum, qui nos præcesserunt cum signo fidei et dormiunt in somno pacis* », soit qu'elle ait fourni, au contraire, le modèle de la prière définitivement consacrée pour le *Memento* des morts, cette formule antique et générale atteste un usage uniforme de prier à l'origine.

C'est la conclusion de M. Edmond Le Blant, qui s'exprime ainsi à propos de la locution QVAE PRECESSIT IN PACE, gravée sur une épitaphe de Trèves, et de cette autre IN SOMNO PACIS : « Retrouvée à la fois, en Gaule, en Afrique et sur divers points de l'Italie, cette double trace de la formule liturgique me paraît témoigner de l'existence

[1] Lupi, *Dissert., ad Severæ epitaph.*, p. 35.
[2] Mar. *Acta S. Vict.*, p. 88.
[3] On la trouve partout. Le cimetière gallo-romain de Saint-Eloi en a fourni deux exemples. Le Blant, I, 209 et 218.

d'un texte de prière unique et arrêté, adopté dans tout le monde chrétien dès les premiers siècles de l'Église [1]. »

Il faut, en effet, le faire remonter à la première antiquité, car l'expression PRECESSIT NOS IN PACE se rencontre déjà sur un marbre d'Afrique gravé en 403 [2]; l'autre formule, DORMIT IN SOMNO PACIS, tirée des Constitutions apostoliques [3], paraît également dans une inscription des catacombes de Rome, encore antérieure à celle-ci [4]. Plusieurs des inscriptions qui contiennent l'une ou l'autre, quoique non datées, peuvent certainement être rapportées aux IIIe et IVe siècles.

Celle de Trèves mentionnée plus haut est relative à la femme d'un fonctionnaire du palais, Bonifacius, qualifié de A VESTE SACRA, c'est à-dire préposé au vestiaire impérial. Les empereurs ayant cessé de résider à Trèves à la fin du IVe siècle, l'épitaphe de Maura est certainement antérieure, comme le fait observer M. Le Blant, à cette époque [5].

A côté de ces pieuses supplications, contenant des souhaits ou des espérances pour les défunts, et que leur caractère ou leur date permet d'attribuer à l'époque primitive du christianisme, se placent des inscriptions d'une antiquité aussi haute, rédigées en forme de prière expresse pour les morts.

On connaît depuis longtemps la suivante qui remonte, sans contredit, aux premiers siècles :

KALEMERE DEVS REFRI
GERET SPIRITVM TVVM
VNA CVM (spiritu) SORORIS TVAE HILARAE [6].

« ... *Que Dieu rafraîchisse ton âme avec l'âme de ta sœur Hilara.* »

En voici une autre semblable, provenant aussi des catacombes, que l'on s'accorde à regarder comme appartenant au IIe siècle de l'ère chrétienne :

DEVS OMNIPOTENS REFRIGERET SPIRITVM TVVM [7].

« *Que le Dieu tout puissant donne à ton âme le rafraîchissement.* »

Cette autre, plus précieuse encore, récemment exhumée du cimetière de Priscille à Rome, n'est pas moins ancienne :

[1] *Inscr. Chrét. de la Gaule*, I, 385.
[2] *Revue archéol.* t, IV, p. 662.
[3] VI, 17.
[4] LE BLANT. Inscr. chrét., I, n° 442.
[5] *O. c.* I, pp. 382-383.
[6] Lupi. *o. c.*, p. 137 et pl. XVII.
[7] ALLARD, *Rome souterraine*, p. 119.

POSVIT IPERECHIVS
COIVGI ALBINVLE
BENEMERENTI SIC
VT SPIRITVM TVVM DE
VS REFRIGERET [1]

« *Iperechius a élevé ce monument à toi Albinula, sa très digne épouse, afin que Dieu rafraîchisse ton âme.* »

Le mot *refrigerium*, *refrigerare* figure maintes fois dans les épitaphes des premiers chrétiens. Dans le langage de l'épigraphie chrétienne, comme dans celui de la liturgie, il est employé pour exprimer le soulagement et le bonheur des âmes qui ont obtenu la béatitude éternelle au sein de Dieu. Sous la forme où il se présemte dans les deux inscriptions précédentes et dans les autres semblables, il implique l'idée de suffrages pour les âmes des défunts.

Cette idée est formellement exprimée dans la seconde, puisqu'il y est dit que la pierre fut posée pour que Dieu accordât « le rafraîchissement » à l'âme d'Albinula.

L'inscription du cimetière de Priscille se rapproche naturellement de cette autre inscription des catacombes citée plus haut, où se lisent ces mots : *Ut quisquis de fratribus legerit roget Deum ut sancto et innocente spiritu a Deo suscipiatur*. Le sens de l'une et de l'autre se dégage clairement. Elles signifient toutes deux qu'elles ont été mises sur le tombeau pour solliciter des fidèles qui les lisaient, aussi bien que de ceux qui les ont fait graver, une prière dans le but d'obtenir le rafraîchissement de l'âme du défunt.

Il est impossible de se méprendre sur la signification primitive du mot *refrigerium* pour désigner la félicité du ciel, si l'on rapproche des inscriptions qui le contiennent un document célèbre de l'antiquité chrétienne. Les actes de sainte Perpétue rapportent une vision dans laquelle la sainte martyre vit apparaître son frère Dinocrate jouissant du *refrigerium* dans le jardin mystique, et d'où elle conclut que ce frère aimé était parvenu à la jouissance du bonheur éternel. On ne peut douter que les deux idées du *refrigerium* et de la béatitude céleste ne se correspondent ici.

Comme les expression *lux* et *pax*, employées à la fois dans le Sacramentaire gélasien et dans les inscriptions sépulcrales des Catacombes, pour indiquer le ciel ou le bonheur éternel, que l'on souhaite ou que l'on demande à Dieu pour les défunts, le mot *refrigerium* appartient à la langue liturgique et aussi à la langue dogmatique primitives.

Il remonte plus haut encore avec son sens chrétien de repos et de félicité dans l'autre vie. On lit, en effet, dans le *Livre de la Sagesse :*

[1] V. le *Moniteur de Rome*, 11 juin 1893.

« *Justus si morte præoccupatus fuerit, in* REFRIGERIO *erit.* »[1] C'est le même mot, la même idée.

De même qu'on priait pour les morts, on les invoquait aussi. Les fidèles de la terre imploraient les suffrages de leurs frères décédés qu'ils se plaisaient à voir au sein de Dieu. Nombre d'inscriptions constatent ce pieux usage. Il en est parmi elles qui remontent aussi à une époque antérieure à Aérius.

Selon toute apparence, l'inscription suivante, récemment découverte, appartient, comme le croit M. de Rossi, au commencement du IVe siècle :

ATTICE
DORMI IN PACE
DE TVA INCOLVMITATE
SECVRVS ET PRO NOSTRIS
PECCATIS PETE SOLLICITVS[2]

Atticus, dors en paix, assuré de ton salut, et prie avec sollicitude pour nos péchés.

On voit ici les parents d'Atticus implorer de leur enfant défunt, qu'ils supposent en possession de la béatitude éternelle, son intercession pour obtenir le pardon de leurs fautes.

Comme pendant à ce touchant témoignage de piété paternelle, on peut citer cette inscription d'un fils unique orphelin qui réclame les prières de son père :

PRO HVNC VNVM ORAS SVBOLEM
QVEM SVPERSTITEM RE (li) QVISTI[3]

« *Prie pour cet unique rejeton que tu as laissé survivant.* »

Et celle-ci encore qui nous montre probablement des parents invoquant leur fils défunt :

GENTIANVS FIDELIS QVI VIX
IT ANNIS XXI MENSS VIII DIES
XVI ET IN ORATIONIS TVIS
ROGES PRO NOBIS QVIA SCIMVS TE IN CHRISTO[4]

Gentianus, fidèle, qui a vécu XXI ans, VIII mois, XVI jours. Et dans tes prières, intercède pour nous, car nous te savons dans le Christ.

Un autre chrétien formule cette demande :

1 *Lib. Sapient., Sap.* 4.
2 Le *Moniteur de Rome*, Mai, 1893.
3 MARINI. *Inscr. Alb.*, p. 189.
4 Ib. p. 37.

ORO SCIO NAMQVE BEATAM[1]

Priez pour moi, car je vous sais bienheureuse.

PETE HRO FILIIS TVIS[2]

Priez pour vos fils,

Disent des fils à leur père.

PETE PRO CELSINVM CONIVGEM[3]

Prie pour Celsinus ton époux,

Dit un mari à sa femme.

La plus précieuse peut-être de cette classe d'inscription est une charmante épitaphe grecque du cimetière de Sainte-Agnès, qui n'a pas été jugée postérieure au commencement du IIIe siècle :

« *Denys, enfant innocent, repose ici avec les saints.*
« *Souvenez-vous de nous dans vos prières et du graveur et de l'écrivain.* »[4]

Cette réciprocité de la prière entre les vivants et les morts, attestée par des documents aussi anciens, montre que, dans la primitive Église, le dogme de la communion des saints était entendu comme comportant un échange de mérites et de suffrages entre les fidèles de la terre et les chrétiens passés dans l'autre vie.

Il faut mettre à part, en raison de leur importance et de leur âge, deux inscriptions, des plus célèbres aujourd'hui, qui toutes deux offrent l'expression de l'antique croyance de l'Église en l'efficacité de la prière pour les morts.

La première est la fameuse inscription d'Autun sur l'Ἰχθυς ; elle contient, après de pieuses effusions du chrétien Pectorius sur l'aliment mystérieux du divin Poisson qu'il va recevoir, la double prière que voici :

Εὖ [δ'ἴδοι ἡ μή] τηρ, σε λιτάζομε, φῶς τὸ θανόντων
'Ασχανδιε [πά] τερ, τώ μῷ κεχαρισμένε θυμῷ
Σὺν μ [ητρὶ γλυκερῇ, σὺν τ'οἰκε] ίοισιν ἐμοίσιν
Ἠ [μενος ἐν δόξῃ] μνήσεο Πεκτορίου[5].

Que ma mère, je vous en supplie, ait le bonheur de
contempler la lumière des morts !
Aschanduès, père bien-aimé de mon cœur,
Avec vous, mère très douce, et tous mes proches
Établis dans la gloire, souvenez-vous de Pectorius.

Plusieurs mots effacés de l'inscription donnent lieu à des conjec-

[1] MARINI, *Arvali* II, p. 266.
[2] ODERICUS, *Sylloge*, p. 262.
[3] *Ibid*, p. 263.
[4] MARCHI. *Monumenti*, p. 104.
[5] Au Séminaire d'Autun.

tures différentes; mais, à travers les divergences de restitution, le sens général est clair et certain.[1]

Pectorius assiste aux divins mystères qui se célèbrent, selon l'usage primitif, dans la chapelle du cimetière où reposent ses parents, ou peut-être même dans un mausolée de famille. Dans ses mains il tient l'aliment divin, le mystérieux Poisson qu'il s'apprête à manger. Avant de le porter à ses lèvres, il lui adresse une ardente prière pour ses parents défunts, dont les corps sont là : pour sa mère, d'abord, nouvellement déposée dans le tombeau, et à l'occasion de laquelle se célébrait probablement le sacrifice eucharistique mentionné dans l'épigraphe : « Que ma mère, je vous en supplie, ait le bonheur de contempler la lumière des morts! » ou, d'après une autre version, « Que ma mère repose heureusement, je t'en supplie, Lumière des morts! »

Cette « Lumière des morts », appelée lumière d'en haut, dans une inscription française de Vaison : BONIS POSITIS IN LVCE SUPERNA[2], c'est Dieu, c'est Jésus-Christ, lumière du monde, c'est le séjour de la gloire et de la félicité éternelles.

Après avoir prié pour sa mère, Pectorius se souvient de son père, mort depuis plus longtemps, de tous les membres de sa famille, pour lesquels il a prié aussi durant le saint sacrifice, et il leur demande, à leur tour, du sein de la béatitude éternelle, de se souvenir de lui.

L'inscription d'Autun, que les critiques les plus autorisés ont attribuée au second ou au troisième siècle, ne saurait être reportée plus bas que la première moitié du quatrième. Cette dernière épitaphe est donc un témoin irrécusable de la foi des chrétiens aux premiers âges de l'Église. Elle atteste le double usage de la prière pour les morts et de l'invocation des élus dans la primitive Église :

A ce témoignage s'en ajoute un autre plus précieux encore, et de découverte toute récente, celui de l'épitaphe de saint Abercius, évêque d'Hiéropolis en Phrygie, au commencement du IIe siècle. Ce marbre funéraire, que M. de Rossi a appelé « la reine des inscriptions chrétiennes », et qui a passé au musée du Vatican par la munificence du sultan Abdul-Hamid, est l'inscription composée par le saint évêque lui-même pour être gravée sur son tombeau après sa mort.

Abercius y rapporte qu'il a visité Rome, la cité reine, puis la Syrie et le pays au delà de l'Euphrate, qu'il a trouvé partout la foi et des confrères, et partout, sous la figure de l'Ἰχθυς divin, la nourriture céleste du pain et du vin eucharistique.

Il termine ainsi son épitaphe, intelligible seulement pour les initiés des mystères chrétiens :

[1] On peut conjecturer, avec M. l'abbé Davin, qu'il y avait le nom de la mère à la place de l'épithète γλυκερη, restituée par conjecture.
[2] Le Blanc, I, 13.

Ταῦτα παρεστὼς εἶπον Ἀβέρκιος ὧδε γραφῆναι
Ἑβδομηκοστὸν ἔτος καὶ δεύτερον ἦγον ἀληθῶς
Ταῦθ' ὁ νοῶν εὔξαιτο ὑπὲρ Ἀβερκίου πᾶς ὁ συνῳδός [1]

« *J'ai fait écrire ceci, moi Abercius, de mon vivant, étant âgé de soixante-douze ans. Que tout confrère dans la foi, qui a l'intelligence de ces choses, prie pour Abercius.* »

Saint Abercius vivait au commencement du IIe siècle de l'ère chrétienne. L'inscription composée par lui pour sa sépulture, se rattache donc aux dernières années de saint Jean l'évangéliste.

Ce vieillard de soixante-douze ans, ce contemporain des premiers disciples des apôtres, qui demande à ses frères dans la foi de prier pour lui après sa mort, est le témoin le plus sûr de la tradition apostolique. Et ce n'est point là un témoignage isolé ou simplement local. Abercius, après avoir visité Rome, l'Italie, la Grèce, l'Asie Mineure, la Syrie, la Mésopotamie, atteste la foi commune de toutes les chrétientés naissantes. En lui, on entend la primitive Église.

Après cela, il n'y a plus qu'à conclure.

Toute cette série de textes lapidaires, qui remontent du IVe siècle au commencement du IIe, prouvent que, dès les premiers temps on priait pour les morts, et que l'on croyait au Purgatoire.

Devant des témoignages d'une si haute antiquité, il faudrait restreindre à l'espace de quelques années, entre l'âge proprement apostolique et les premières années du IIe siècle, le temps de l'invention de la prière pour les défunts. Autant dire que les deux dogmes du Purgatoire et de la Communion des saints auraient été fabriqués sous les yeux des apôtres. Mais qui ne voit l'impossibilité flagrante d'une telle supposition? Un dogme qui remonte au temps des apôtres est un dogme d'institution apostolique. L'inscription d'Abercius nous reporte, au plus tard, à la seconde génération chrétienne. A cette époque on a pu créer des hérésies en dehors de l'Eglise; on n'a pas pu inventer, au sein de l'Eglise, des croyances et des pratiques qui eussent été en contradiction avec l'enseignement apostolique.

Cette vénérable inscription n'est pas elle-même le premier monument de la foi chrétienne. L'expression *Refrigerium* qui a passé du texte hébraïque de la Bible dans la langue liturgique primitive de l'Eglise relie l'antiquité chrétienne à l'antiquité judaïque. Et ainsi l'on peut dire que la tradition est ininterrompue entre l'Ancien et le Nouveau Testament; la croyance au bonheur céleste, à l'efficacité de la prière pour les morts s'est perpétuée de l'un à l'autre, avec les mêmes idées, les mêmes mots. C'est la même foi, la même piété.

[1] Au musée du Vatican.

La réforme protestante du XVIe siècle s'est donnée comme un retour à la foi orthodoxe des quatre premiers siècles. Les chrétiens qui s'y rattachent sont donc obligés d'admettre les croyances et les pratiques en usage à cette époque. Il résulte incontestablement des documents de l'épigraphie chrétienne, antérieurs à l'hérétique Aérius, que le purgatoire, la communion des saints, la prière pour les morts, l'invocation des élus, font partie de ces croyances et de ces pratiques primitives. L'Église anglicane doit admettre aujourd'hui ce qu'admettait l'Église catholique romaine des premiers siècles.

C'est en ce sens qu'il faut entendre l'article XXII de ces fameux « Trente-neuf articles » qui contiennent sa profession de foi :

« La doctrine de Rome touchant le Purgatoire, les indulgences, la vénération et l'adoration tant des images que des reliques et semblablement l'invocation des saints, est une chose folle, de vaine invention et qui n'est fondée sur aucune autorité de l'Écriture, mais plutôt est contraire à le parole de Dieu. »

En ce qui concerne le Purgatoire et, par conséquent, la prière pour les morts, de même que l'invocation des saints et des élus, ce que réprouve ce XXIIe article, ce ne peut être le dogme et l'usage primitifs, tels que l'Église catholique romaine les a retenus, mais seulement les croyances contraires à ce dogme, les pratiques abusives, les opinions erronées de certains écrivains, comme celles qui supposeraient un Purgatoire dans lequel notre état serait changé et où le jugement de Dieu serait révoqué.

Or, la doctrine de l'Église de Rome ou de l'Église catholique sur le Purgatoire, telle qu'elle est enseignée par les docteurs autorisés, telle qu'elle a été établie par le Concile de Trente, ne renferme strictement comme articles de foi que ces deux points : premièrement, qu'il existe un état de purification temporaire pour les âmes des justes défunts, qui n'ont pas suffisamment expié leurs fautes en ce monde ; secondement, que les prières, les suffrages de l'Église et des fidèles vivants leur sont utiles. Rome n'a point et n'a jamais eu d'autre doctrine que celle-là. La doctrine condamnée par le XXIIe article, ne peut être la sienne, pas plus qu'elle n'est celle de l'Église grecque : c'en est une autre, c'est une doctrine faussement supposée ou prise chez des écrivains sans autorité.

Rien ne s'oppose donc à ce que l'Église anglicane s'entende sur ce point avec l'Église romaine, qui n'a pas réellement d'autre croyance ni d'autre pratique touchant le Purgatoire, que celles que les monuments de l'épigraphie chrétienne, aussi bien que les textes des Pères des premiers siècles, nous prouvent être de tradition apostolique.

Arthur Loth.

POURQUOI LA FRANCE EST-ELLE RESTÉE CATHOLIQUE AU XVI[e] SIÈCLE ?

PAR LE R. P. ALFRED BAUDRILLARD, DE L'ORATOIRE [1]

Au début de cette année scolaire, le R. P. Alfred Baudrillart, de l'Oratoire de France, a soutenu, devant la faculté de Théologie de l'Institut catholique de Paris, une thèse de doctorat dont le sujet est de nature à intéresser vivement les lecteurs de la *Revue anglo-romaine*. Le problème dont il cherche la solution dans ce travail est le suivant : Pourquoi la France est-elle restée catholique au XVI[e] siècle? Pourquoi le protestantisme a-t-il été vaincu dans notre pays, alors que tant d'autres nations abandonnaient leur foi traditionnelle, pour suivre les doctrines d'un novateur, Luther, Zwingle ou Calvin?

La seule réponse à cette question est « l'énoncé d'un fait qui ressort avec évidence des documents contemporains : la France est restée catholique par ce qu'elle l'a voulu. Le maintien de la vraie religion fut chez nous l'œuvre et le triomphe de la volonté nationale.

« Tandis que partout ailleurs en Europe, la masse du peuple se laissa vaincre et reçut par indifférence, par surprise ou par force, la réformation de la main avide et brutale de ses chefs, la masse du peuple français ne se laissa ni séduire ni dompter. Elle défendit sa foi contre tout ennemi, par tout moyen, et l'imposa même à son roi. »

Le protestantisme apparaît à l'historien, dit le P. Baudrillart, comme la résultante d'un triple courant : le courant religieux et mystique qui entraîne tous ceux qu'offusquent les désordres du clergé et qui n'espèrent plus le salut de l'Église elle-même; le courant intellectuel qui aboutira plus tard à la négation de toute vérité révélée, mais qui, pour l'instant, ramène à l'étude directe de l'Écriture; enfin le courant national, fait de défiance et de haine contre Rome.

Ce triple courant existait en France. Chez nous aussi, pour de bonnes raisons, on voulait la réforme religieuse. En France, plus encore qu'en Allemagne, les tendances réformatrices avaient pour partisans les humanistes. Enfin l'Église gallicane, presque autant que le pouvoir civil, tenait à ses franchises nationales.

Il y avait donc des éléments favorables à la réforme et, de fait, il y eut de très bonne heure des protestants. Les premiers furent des hommes généreux qui, « saisis de dégoût au spectacle des œuvres de l'homme, adoptèrent avec passion le dogme de la justification par

[1] Cette thèse a été reproduite dans le livre qui a pour titre : *La France chrétienne à travers l'Histoire.* (1 vol. gr. in-8°. Paris, Didot.) Liv. VII, ch. I, p. 348-378.

la foi seule ». S'ils se trompèrent, ils n'en méritent pas moins notre respect « parce que l'intérêt n'eut point de part à leur résolution et notre pitié, parce qu'ils ont souffert ». Il n'en est pas de même des grands seigneurs, à peu près entièrement étrangers au sentiment religieux, et qui ne voyaient dans le protestantisme qu'un prétexte à s'emparer des biens du clergé.

En somme, les protestants furent toujours en France une minorité peu considérable. Calvin présentait sa doctrine sous une forme qui ne pouvait la rendre populaire. Elle apparaissait comme la négation de la liberté humaine et de la bonté divine. La logique de l'esprit français ne lui permettait pas de rester à mi-chemin. Le libre examen ne pouvait qu'aboutir au rationalisme. D'autre part, si la France, n'avait pas pour le Saint-Siège tout l'attachement désirable, elle le croyait nécessaire à l'Église. De plus, le Concordat de François I[er] avait donné à la royauté tous les droits qu'elle pouvait désirer et l'ambition de certains prélats n'avait que faire d'un schisme.

Quant à l'immense majorité de la population, elle avait la même manière de concevoir les formes extérieures du culte que le reste des peuples de race latine. D'instinct, la France sentit dans le protestantisme l'adversaire de son génie national. Aussi, dès qu'elle eut compris que les doctrines de Calvin aboutissaient « à une révolution religieuse » à la rupture totale avec la tradition, elle se reprit, rassembla ses forces et se leva presque tout entière pour sauvegarder sa foi.

La lutte fut cependant longue et douloureuse. La royauté était indigne et incapable de défendre une noble cause. Après la mort d'Henri II surtout, les souverains n'eurent plus une ligne de conduite suivie. Une Italienne dénuée de scrupules gouverna le royaume par l'intrigue et, au besoin, par le crime. Maintes fois, Catherine de Médicis fut sur le point de se jeter dans les bras des protestants, et le massacre de la Saint-Barthélemy n'eut pas même pour excuse le fanatisme religieux. L'avènement d'Henri de Bourbon sembla assurer à tout jamais le triomphe des réformés.

Les catholiques avaient-ils du moins des chefs? Il faut constater que non. Beaucoup d'évêques vivaient en grands seigneurs, très négligents de leurs devoirs de pasteurs. Ils hésitaient entre l'intérêt de l'Église et la fidélité monarchique. Les Parlements qui, à l'origine, avaient poursuivi avec ardeur l'hérésie, s'étaient lassés de lutter. En présence d'une pareille désorganisation des forces catholiques, on comprend comment, malgré leur petit nombre, les réformés ont pu espérer qu'ils deviendraient les maîtres.

Les catholiques ne reprirent avantage que du jour où, eux aussi, ils se constituèrent en parti. Le clergé séculier et plus encore les Jésuites et les Capucins comprirent qu'il fallait soulever l'opinion. A l'exemple des prédicateurs protestants, ils allèrent par les villes et les villages, excitant les catholiques à défendre vigoureusement leur foi. Leur vie exemplaire donna crédit à leur parole et le zèle de la nation se réveilla. Qu'il y eût çà et là des excès dans ces discours

passionnés, on ne saurait en disconvenir, mais le résultat fut, dans son ensemble, excellent. Des catholiques formèrent des *Unions* «pour défendre l'honneur de Dieu et de la Sainte Église », et ces unions, en se rapprochant, constituèrent la *Ligue*.

On vit alors un singulier revirement dans les doctrines. Les protestants, quasi républicains sous Henri II et sous Charles IX, se firent les champions du droit divin et du pouvoir absolu, et les catholiques reprirent les doctrines que les protestants laissaient tomber. Ils proclamèrent hautement que la coutume traditionnelle du royaume exigeait que le roi fût catholique, et que l'opposition religieuse entre le peuple et l'héritier du trône autorisait le transfert de la couronne. Au XVIII[e] siècle, l'Angleterre a appliqué cette règle et les écrivains protants n'y ont pas trouvé à redire. A moins d'avoir deux poids et deux mesures, ils doivent reconnaître que la *Ligue* était dans son droit en agissant de même.

On sait comment se termina la lutte. Paris, qui faisait alors l'admiration des étrangers par sa charité et sa piété, soutint vaillamment les assauts de l'armée royale. « Les gentilshommes qui entouraient le roi de Navarre ne s'expliquaient pas, dit le P. Baudrillart, qu'une troupe de portefaix, de manouvriers, de goujats et de femmelettes, s'avisât de leur tenir tête ». Cette troupe méprisée, ridiculisée par les bourgeois fatigués qui écrivirent la *Satire ménippée*, n'en força pas moins le roi à céder.

Henri IV s'inclina devant la volonté nationale. Il se fit instruire et abjura solennellement le calvinisme. Cette conversion était-elle sincère, était-ce l'acte intéressé d'un homme qui préfère la couronne à sa foi ? Il est difficile de répondre à cette question avec une absolue certitude. Le P. Baudrillart pense que, chez Henri IV, « le sentiment national avait réveillé le sentiment catholique comme il avait ranimé le sentiment monarchique chez les ligueurs ». Cependant le Saint-Siège n'ouvrit définitivement au roi la porte de l'Eglise qu'après qu'il eut donné de sérieux gages de sa sincérité.

Telle est, dans ses grandes lignes, la thèse du P. Baudrillart. Ainsi que l'a démontré la soutenance publique, ces quelques pages sont les conclusions d'une étude approfondie des documents originaux. Il n'est pas une des assertions qu'elles renferment qui ne puisse être appuyée de textes nombreux. Aussi croyons-nous que l'auteur rendrait un véritable service en publiant à part cette dissertation et en y ajoutant des références qui mettraient le lecteur à même de se rendre mieux compte de la valeur historique de cet excellent travail.

Emile BEURLIER.

UN PRÊTRE ANGLICAN[1]

(PORTRAIT)

Afin d'arriver au noble but que se propose la *Revue Anglo-Romaine*. il faut travailler d'abord à l'union des cœurs. Mais, pour exciter en nous une affection plus tendre à l'égard de nos frères séparés, il est nécessaire de mieux les connaître. Avec une connaissance plus intime viendra l'époque des explications mutuelles ; les malentendus cesseront, et plus tôt qu'on ne pense : c'est là du moins ma conviction. De part et d'autre on sera étonné de voir combien il est petit, le terrain qui reste à franchir.

Sous l'inspiration de ces sentiments je me suis proposé, dans l'intérêt surtout des lecteurs français, de donner le portrait d'un homme qui constitue un type des plus remarquables parmi les prêtres anglicans du parti « High Church ». Je ne puis avoir la prétention de peindre des hommes exceptionnels comme le Dr Pusey, M. Keble ou le Dr Liddon : non, mon but est plus humble, et je le crois plus utile. Le sujet de cette petite étude est, grâce à Dieu, le type d'une classe nombreuse ; j'ai tout raison de croire que, d'année en année, la quantité des « clergymen » aussi pieux, aussi charitables, aussi studieux que lui va en augmentant. J'en ai connu plusieurs, j'avais donc l'embarras du choix, mais un sentiment de délicatesse, que mes lecteurs comprendront facilement, m'a fait choisir un homme qui n'est plus de ce monde, bien que sa mémoire reste toujours chère à ses amis, et soit bien vivante.

M. Le Geyt, le clergyman en question, avait, lorsque je fis sa connaissance, une quarantaine d'années. Dans sa jeunesse il avait été officier. Il était marié, et il avait eu un enfant, une fille, avant d'entrer dans les Ordres. Si je rappelle ce fait c'est parce que mon ami était favorable au célibat ecclésiastique, et j'ai toute raison de croire qu'à partir de son ordination il pratiquait ce qu'il prêchait. Il avait le diplôme de M.A. (Magister Artium) du collège de la Madeleine de l'Université d'Oxford. Il avait été l'élève et l'ami du Président, le Dr Routh, cet homme extraordinaire, qui vécut jusqu'à cent ans et dont la science de l'antiquité chrétienne était remarquable. Il était aussi l'ami intime du Dr Pusey, du Dr Liddon et de toutes les sommités du parti High Church. C'est même à lui que je dois d'avoir

1. Il va sans dire qu'en me servant du mot « prêtre » je ne veux en aucune manière toucher à la question des Ordres anglicans, je ne me sers que d'un titre usuel dans le parti « High Church », qu'il soit légitime ou non.

été introduit auprès de ces messieurs. Lorsque je fis sa connaissance, il était déjà recteur de l'église de Saint-Mathias à Stoke Newington, un faubourg de Londres, un des postes les plus avancés de l'armée du « High Church movement ».

Les catholiques français parlent souvent de la richesse de l'Église établie. Il y a certes du vrai dans ces dires. Les revenus annuels des Évêques varient entre 375,000 et 150,000 fr. Il y a de simples curés ayant un revenu de 50,000 fr., mais ces chiffres sont une exception par rapport à l'ensemble du clergé.

Il est pourtant vrai que, comparaison faite avec les pauvres bénéfices du clergé français, même les plus petites places de curé et de vicaire paraissent riches. Il faut cependant se souvenir que la plupart des clergymen sont mariés et ont de nombreuses familles. De plus qu'étant ordinairement des « gentlemen », ils tâchent de vivre comme tels.

En tout cas, je puis l'assurer, le clergé du parti High Church jouit bien peu de ces richesses. Presque tous ses membres, comme mon ami M. Le Geyt, dépendent absolument de la générosité de leurs fidèles. Ainsi la belle église de Saint-Mathias ne devait rien à la libéralité de l'État, rien aux biens de l'Église établie. Elle fut bâtie par la générosité de bienfaiteurs privés. La cure n'avait aucune fondation. Toutes les places à l'église (the sittings) étaient libres, et tous les frais du culte, l'entretien du clergé et des écoles, étaient couverts par des collectes faites pendant les offices et les dons privés. M. Le Geyt, comme tous les clergymen du parti High Church, considérait comme une doctrine fondamentale que l'aumône est une partie essentielle de la religion chrétienne, que tous les fidèles sont tenus, chacun d'après ses moyens, de contribuer aux besoins du culte, et, qu'une bénédiction spéciale est accordée à ces aumônes données publiquement pendant les offices.

N'est-ce pas là une doctrine vraie et admirable ? Si elle était acceptée partout, si elle était la règle maintenant, comme elle l'était dans l'Église primitive, comme elle l'est aujourd'hui dans la catholique Irlande, ne fournirait-elle pas la clef d'un des plus grands problèmes de notre temps ? Ne rendrait-elle pas partout l'Église indépendante du pouvoir civil ? La France est la plus généreuse de toutes les nations catholiques, et ne peut-on pas dire que si, en France, tous les catholiques faisaient leur devoir, l'Église n'aurait guère à redouter la menace inique de la suppression du budget des cultes ?

Dans l'église de Saint-Mathias, comme du reste dans toutes les églises ritualistes, les hommes sont d'un côté et les femmes de l'autre, suivant l'ancien usage ; mais toutes les classes de la société sont mélangées, les messieurs sont assis à côté des ouvriers, les dames à côté des plus humbles servantes. Chacun prend la place qu'il veut (*first come, first served*).

A Saint-Mathias les offices se faisaient selon le mode le plus rapproché de l'Église romaine. Les ministres portaient les ornements catholiques, de forme gothique. La célébration de la communion

avait tout l'extérieur de la messe. L'autel était orné de cierges et de fleurs, l'encens brûlait comme chez nous.

Il n'est pas dans mon intention de décrire ces offices, les lecteurs peuvent en voir de pareils, s'ils visitent n'importe quelle église ritualiste en Angleterre. Ils doivent seulement s'assurer qu'ils visitent une église ritualiste, car dans les autres églises du culte établi les ornements ne sont pas les mêmes et les cérémonies ne se font pas de la même manière. Le clergyman ne porte qu'un surplis avec une écharpe noire autour du cou, ressemblant de loin à une étole, mais plus large.

M. Le Geyt était un curé modèle et dévoué. Il passait plusieurs heures chaque jour à donner l'instruction religieuse dans ses écoles à visiter les pauvres et les malades, et à d'autres bonnes œuvres. Il était aussi zélé que le sont nos prêtres pour visiter les moribonds à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit. C'était aussi un homme d'étude. Tous les jours, sauf cas d'empêchement majeur, il donnait plusieurs heures au travail. Il regrettait vivement le peu de connaissances théologiques qu'on donne dans les Universités anglicanes, et il se mettait de tout cœur à racheter le temps perdu. Il étudiait en grande partie nos auteurs Gury et Ballerini pour la morale ; son auteur dogmatique favori était Franzelin.

C'est par des conversations tenues avec lui en Angleterre et pendant des voyages sur le Continent que j'ai appris à connaître ses opinions théologiques. D'abord, voici quelles étaient ses idées sur la « position anglicane ».

La réforme, qu'il appelait toujours « the Deformation », était jugée par lui comme un châtiment permis par Dieu, en punition des péchés de l'Église d'Angleterre : sa trop grande richesse et son esprit mondain. Il ne pouvait admettre que Cranmer et ses disciples eussent eu en vue une véritable réforme, telle que les catholiques vertueux, les Morus, les Fisher, les Saint-Charles, la désiraient ; au contraire, la « réforme » n'a fait qu'augmenter les abus. Il soutenait que, malgré les abus réels, l'Église d'alors faisait bien plus pour la gloire de Dieu et pour le salut des âmes que n'a fait depuis l'Église réformée. Ce n'était pas, disait-il, les abus de la vieille Église qui excitaient la colère et les convoitises de Henry VIII, de Cranmer et d'Élisabeth, mais au contraire ses vertus, son indépendance du pouvoir civil et sa volonté inébranlable d'être à elle seule le juge suprême dans toutes les questions doctrinales et ecclésiastiques. Pour lui la séparation était un malheur et un péché tenant de la nature du schisme, bien que selon lui ce schisme ne supprimât point toute vie surnaturelle dans l'Église anglicane. Comme M. le chanoine Everest, Lord Halifax, M. Allies (lorsqu'il était encore anglican), et tant d'autres, il considérait la primauté des successeurs de saint Pierre comme une institution divine, voulue par Notre-Seigneur pour assurer l'unité visible de son Église, cette primauté étant, d'après lui, essentielle au bien de l'Église, sans être essentielle à son existence. Il croyait avoir découvert dans l'histoire

ecclésiastique des exemples d'Églises séparées pendant un certain temps de la communion du centre de l'Unité, et qui cependant restaient tout le temps de leur séparation des parties de l'Église catholique. L'Église grecque ainsi que l'Église anglicane se trouvaient, d'après lui, dans cette position. Ce n'est pas le moment de réfuter cette doctrine, j'écris une simple biographie.

A cause de cette conviction, il se croyait obligé, en conscience, de rester attaché à l'Église anglicane.

D'après lui encore, l'Église anglicane n'était pas formellement hérétique, malgré le langage regrettable de plusieurs des trente-neuf articles et de certaines parties du Prayer Book. Il croyait avec Newman (alors encore anglican) que les trente-neuf articles, pris dans leur sens grammatical, par conséquent sans chicane, étaient susceptibles d'un sens catholique et ne contredisaient pas un seul article de foi défini de l'Église romaine.

Il avouait, comme du reste le font tous les « High churchmen», que le ton des articles révoltait ses sentiments de piété et de révérence, mais il s'excusait de les avoir signés par la raison suivante :

Le parti protestant avait fabriqué ces articles contre le parti catholique et, si ces derniers avaient suivi l'exemple de tous les évêques sous Élisabeth, sauf Kitchin, c'était le triomphe du protestantisme et la destruction de l'Église à courte échéance. Mais, par la grâce de Dieu et toujours d'après lui, par une intervention spéciale de la Providence, ces articles étaient composés de façon à pouvoir recevoir un sens orthodoxe. Refuser de les signer, c'était faire le jeu des adversaires (play into the enemies hand) tandis que les accepter sans blesser la conscience, c'était tourner les armes de l'ennemi contre lui-même (turn the tables on them). La Providence semblait avoir béni cet acte de soumission, ajoutait M. le Geyt, puisque actuellement le parti « High Church » gagnait de jour en jour, et bientôt il serait possible d'abroger ou de modifier les articles, les « forty stripes save one », les quarante coups moins un, comme on les appelle.

Encore une fois je ne prétends pas justifier une conduite que personnellement je n'ai pas cru pouvoir suivre. J'expose uniquement les motifs qui ont déterminé celle de M. Le Geyt.

J'ai dit que, M. Le Geyt était studieux. Après la théologie, son étude favorite était l'histoire. Son désir était toujours d'aller à la recherche des documents contemporains, car il n'avait qu'une piètre opinion des historiens modernes, qui ont presque toujours en vue, dans leurs écrits, un but autre que la vérité historique. Il n'avait aucune sympathie avec ses coreligionnaires qui niaient l'union, tant en fait de dogme qu'en fait de discipline, de l'ancienne Eglise de l'Angleterre avec Rome. « Sans doute, nous étions romains, » disait-il, « et c'était notre gloire. Quoi de plus romain que l'ancienne province romaine qu'on appelait la Grande-Bretagne, jusqu'au Ve siècle? Quoi de plus romain que ces missionnaires celtes et irlandais, les disciples de saint Patrice, l'envoyé du Pape en Irlande? Quoi de plus

romain que cette admirable Eglise saxonne, l'Eglise de saint Boniface et de saint Wilfrid? Et enfin, quoi de plus romain que l'Angleterre sous les Plantagenets, à tel point qu'Édouard III, un des plus grands de nos rois, rappelle, dans une de ses lettres au Pape, le dévouement remarquable au Saint-Siège qui avait, de tout temps, en Angleterre, distingué l'Église et l'État ? »

J'admirais surtout chez mon ami sa loyauté, la facilité avec laquelle il admettait son erreur en matière historique, dès qu'on lui avait donné des preuves en sens contraire. Voici un exemple qui me frappa beaucoup et qui m'assura de sa parfaite bonne foi. Il me dit un jour : « Je m'étonne toujours que les catholiques romains accusent le « Book of common prayer » d'être rempli d'hérésies. Comment, à leur point de vue, peuvent-ils considérer comme hérétique un livre que le chef suprême de leur Eglise avait offert d'autoriser? — Quel Pape a jamais fait offre pareille, lui demandai-je étonné à mon tour. — C'était, me répondit-il, Pie IV dans un bref adressé à la reine Elisabeth. » Je lui demandai une référence pour une assertion aussi étrange. Il me dit l'avoir lue dans un discours du célèbre juge anglais Lord Coke, discours fait aux assises tenues à Norwich, l'an 1606. Il me montra le discours rapporté dans plusieurs livres d'apologistes anglicans. Comme mon ami, en fait d'histoire, je n'aime que les sources, les documents; le lendemain, je me rends au « British Museum » où mon ami le Dr Garnett était alors bibliothécaire en chef. Avant de chercher les œuvres de Lord Coke, je consulte un livre bien connu, le « Biographia Britannica », éd. 1748, afin de connaître les meilleures éditions des œuvres du savant jurisconsulte. Jugez de mon étonnement de trouver sous la rubrique « Coke », que le discours en question était une pièce fausse, composée par un certain Pricket et rejetée avec indignation par Lord Coke.

Dans la préface de son livre, il parle de ce faussaire avec le plus grand mépris, et ajoute qu'il n'y avait pas une seule phrase dans tout ce faux discours conforme au discours véritable. « There is no one periode therein expressed in that sort an sense that I delivered it. »

Voici le titre du livre en question, dans le français juridique de l'époque. « La sept part des reports Sr Edw Coke Chivaler, chief Justice del Common Banke... Publiés en le size an del tres haut et tres illustre Jacques Roy Dengl. Fr et Irel, et de Escoce le 42. Le fountaine de tout Pietie et Justice et la vie de la ley... Printed for the Societie of Stationers 1629. » J'ai copié le titre mot par mot.

Il n'existe qu'une seule lettre à la reine Elisabeth attribuée à Pie IV. Est-elle authentique? Je l'ignore, je n'ai jamais pu trouver le manuscrit. Le titre de cette lettre fut cité dans le numéro de la « *Revue Anglo-Romaine* » du 21 décembre. « Carissimæ in Christo filiæ Elisabeth, Reginæ Angliæ ». Elle se trouve reproduite dans l'histoire de Camden. London, Ed. 1674, dans celle de Fuller citée par Dodd, éd. 1839. Or cette lettre, qui est un appel touchant à la reine de retourner à l'Unité catholique, ne contient pas *un seul mot* du

« Prayer Book », ni de l'offre en question. M. Le Geyt était entièrement convaincu par ces preuves, mais il voulut donner d'autres preuves de sa bonne foi : il écrivit à plusieurs de ses amis qui avaient reproduit cette fausse pièce, entre autres au célèbre Dr Littledale. Celui-ci, tout en acceptant le démenti qu'il reconnut dans le « Church-Times », ne jugea pas à propos de corriger, même les dernières éditions de son livre « Plain Reasons ».

M. Le Geyt était un partisan convaincu de la réunion en corps de l'Église anglicane avec le Saint-Siège (Corporate Reunion). C'était alors, comme aujourd'hui, l'habitude de la presse anglaise catholique de rejeter cette idée comme impossible et absurde, et de soutenir que le seul moyen de convertir l'Angleterre était de procéder par des conversions individuelles. M. Le Geyt me dit souvent : « Pourquoi la réunion en corps serait-elle impossible ? Ab esse ad posse valet consequentia. » Le fait de la réunion des Eglises orientales au centre de l'unité après des siècles de séparation tout en conservant des différences très grandes en matière de discipline avec le rit romain, est une preuve que « Corporate Reunion » est tout au moins possible.

Voici le plan qu'il aurait voulu préconiser. Efforçons-nous, disait-il, de faire connaître parmi nous plus parfaitement les doctrines catholiques, surtout quant à la question de la primauté ; travaillons à faire sentir les exagérations que les ennemis de l'unité ont ajoutées à la vérité, afin de la rendre odieuse, démontrons que la primauté, telle qu'elle est comprise par la théologie catholique, est loin de blesser en quoi que ce soit les droits des évêques, qu'au contraire, les évêques n'ont nulle part la puissance et l'indépendance dont ils jouissent dans la Communion romaine, et démontrons surtout que cette primauté est *nécessaire*, et d'*institution divine*. Bientôt, croyait-il, une forte opinion publique en faveur de l'unité serait formée. Alors, pour Rome, le moment favorable d'agir serait venu. Supposons, disait-il, quelque Pape doué d'un génie extraordinaire, un Léon XIII, un saint Grégoire le Grand, serait-il impossible à un pareil Pontife, « a born king of men », de faire un appel à la convocation des évêques anglicans ?

Sur la question du dogme, M. Le Geyt comprenait bien l'impossibilité d'une concession, « in necessariis unitas » ; mais, d'après lui, cette unité essentielle existait déjà « in radice », nos différences n'étaient que des malentendus ; en dehors du dogme, le Saint-Siège n'était-il pas libre de tolérer et même d'approuver d'importantes différences en matière de discipline et de travailler ainsi à la formation d'une Eglise Uniate anglicane ?

D'après lui la race anglo-saxonne avait un caractère aussi particulier que celui des nations orientales et slavoniques, qui serait la justification de l'existence d'un rite à part. Cette tolérance pourrait s'étendre jusqu'à l'existence d'une liturgie en langue vulgaire, un clergé marié, la communion sous les deux espèces et une plus grande autonomie de gouvernement. En tout cas la tolérance d'une pareille

Église Uniate pourrait se justifier, ne fût-ce qu'à titre provisoire, afin d'atteindre sûrement un but aussi important que la réunion. L'expérience du temps prouverait bien si cet essai devrait devenir définitif ou rester provisoire. Si, après quelques années, les membres de l'Église Uniate abandonnaient volontairement leurs particularités pour se conformer de plein gré aux usages du rite romain, l'essai cesserait d'être nécessaire, il n'aurait été qu'une transition. Si au contraire l'expérience venait à démontrer que ces particularités répondaient à certaines tendances innées dans la race, le Saint-Siège pourrait peut-être se décider à les étendre à toutes les Églises d'origine anglo-saxonne dans le monde entier.

Voilà en quelques mots le caractère et les opinions de ce digne et sympathique clergyman. Il est mort comme il a vécu sans se croire tenu à se soumettre entièrement au Pape. Ce fut pour moi un sujet de grande douleur, comme pendant sa vie son éloignement de l'Église de Rome avait été pour moi une cause de tristesse. Du reste M. Le Geyt était le plus tolérant des hommes. Il n'en voulait pas aux prêtres catholiques pour leur zèle à faire des prosélytes. « A votre point de vue, » me disait-il, « vous êtes tenus de le faire, à votre place j'en ferais autant, seulement, croyez-moi, par cet unique moyen des conversions individuelles, vous n'arriverez jamais à la conversion de l'Angleterre. »

En terminant ce mémoire je tiens à faire deux restrictions : 1° je suis loin de partager toutes les opinions de M. Le Geyt. J'ai rapporté *ses opinions et non les miennes*; 2° ce serait tromper mes lecteurs français de les induire à croire que tous les ministres du parti High Church pensent comme M. Le Geyt. Il y en a encore beaucoup, hélas! de l'école anti romaine. « Plain Reasons », l'attaque la plus dangereuse qui existe contre l'Église catholique romaine, est l'œuvre du Dr Littledale, un ultra-ritualiste, mais il est aussi vrai de dire que la nuance charitable et unioniste tend de jour en jour à prendre le dessus. Prions donc le Dieu de paix et d'unité qu'au jour marqué par sa Providence pour l'action conciliatrice du Saint-Siège, nous puissions trouver chez nos chers frères anglicans, non seulement des prêtres mais *surtout des évêques* aussi pieux, aussi savants, et aussi charitables que mon cher et regretté ami M. Le Geyt. Fiat! fiat!

Austin Richardson, Prêtre

Lubbeck, près Louvain (Belgique).

CHRONIQUE

Le Catholic Times du 3 janvier consacre de nouveau à notre œuvre les quelques lignes suivantes :

En reproduisant notre notice sur la *Revue* qu'il vient de publier pour amener le triomphe de la Réunion, l'abbé Portal, nous remercie de nos vœux amicaux, et déclare que nous pouvons être certains qu'il s'efforcera de garder toute la modération et la circonspection que nous lui avons conseillée. Maintenant que plusieurs numéros de la *Revue* ont paru, nous sommes heureux d'attester qu'il s'est constamment inspiré de cet esprit. Sans doute, dans une notice nécrologique sur le cardinal Persico, il fit les plus irritantes imputations contre le clergé et le peuple irlandais, imputations d'ailleurs sans fondement; mais, en dehors de cela — et il faut y voir selon toute probabilité la conséquence d'informations de source tory dont il ne s'est pas pleinement défié — le ton qu'il a adopté et les assertions qu'il a faites méritent les plus grands éloges. La *Revue anglo-romaine* est éditée avec un soin judicieux et une singulière compétence. En reconnaissance de la valeur de son œuvre, l'abbé Portal a reçu de divers côtés d'importants témoignages. Mgr Grimardias, le vénérable évêque de Cahors, s'est joint au cardinal de Rodez en lui exprimant de tout cœur son approbation; un prêtre anglais, converti, adresse à la nouvelle publication les vœux de succès les plus enthousiastes; et du côté des Anglicans, le *Guardian* lui fait un sincère et cordial accueil. . . . .

∴

Nous avons tenu à reproduire cette sympathique appréciation, car, si tous les encouragements qui nous arrivent de différents côtés nous sont précieux, nous avons en particulière estime ceux qui nous viennent des catholiques anglais.

Dans la belle lettre *Ad Anglos*, Léon XIII, après avoir parlé à tous les Anglais le plus magnifique langage sur l'union, s'adresse spécialement aux catholiques de ce pays, leur disant :

« Dans une si grande cause, Nous appelons d'abord à notre aide, comme nos alliés, les catholiques d'Angleterre dont Nous connaissons la foi et la piété. » Placés tout près de nos frères séparés, leur action pacifique peut, en effet, exercer une influence plus forte et plus directe. Et cette influence serait d'autant plus efficace que tout homme impartial devrait reconnaître plus de mérite aux catholiques anglais si longtemps persécutés.

Nous, catholiques français, nous mettons au service de Léon XIII et de tous les catholiques la science de nos théologiens et de nos savants, et notre belle langue, si répandue partout.

Quand l'Église catholique, a dit un homme éminent, parlera anglais et français, elle sera la maîtresse du monde. Quand les idées chrétiennes d'union seront exprimées en anglais et en français, l'union sera bien près de se faire. Que tous en soient profondément convaincus, Anglais et Français, catholiques et anglicans. — F. P.

Les études ecclésiastiques. — S. Em. le cardinal Bourret publie une lettre circulaire qui porte à la connaissance du clergé de Rodez le résultat des *examens des jeunes prêtres* pour l'année 1895 et donnant *la liste des di-*

vers grades obtenus pendant la même année dans les universités catholiques et les universités de l'État. Cette circulaire contient des indications et des recommandations importantes, qui témoignent du zèle éclairé avec lequel Son Éminence veille au progrès des hautes études parmi les ecclésiastiques:

Rodez, le 8 décembre, en la fête de l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge.

Messieurs et chers Coopérateurs,

La session annuelle des examens de nos jeunes prêtres s'est tenue à Rodez dans la troisième semaine de septembre, avant le commencement de la retraite ecclésiastique, que beaucoup des examinés devaient suivre. Quelques jours plus tard, c'est-à-dire la seconde semaine d'octobre, la session s'est terminée à Vabres pour ceux qui sont voisins de notre second évêché. 182 jeunes prêtres ont pris part à ces examens et comme toujours l'ordre et la fidélité à se rendre ont été parfaits.

L'épreuve écrite consistait, cette année, en un sermon que nous avons pris soin de choisir dans la grande dogmatique de saint Paul. Nous avons imposé aux concurrents une division uniforme, pour que chacun ne pût se perdre ou se divertir à son gré dans une exposition fantaisiste, ou rattacher le sujet à un thème par lui préparé à l'avance. Les examinateurs ont dû vérifier si ce point important, qui justifiait de l'originalité de l'épreuve, avait été bien observé, et il en est un bon nombre, en effet, qui ont rigoureusement et heureusement suivi le programme.

Quelques-uns, cependant, s'en sont écartés, même parfois assez notablement, et il n'a pas été difficile de découvrir, par-ci, par-là, des morceaux retenus de mémoire et empruntés à d'anciens sermons, ou à des allocutions que l'on avait déjà prononcées. Somme toute, cette épreuve a été satisfaisante dans sa généralité; sauf la forme, peut-être, qui s'est montrée assez souvent défectueuse, par suite de la nécessité de l'improviser en partie et de faire son travail assez hâtivement.

Ah! que nous devons tous, professeurs de séminaire et séminaristes, appuyer sur la formation oratoire beaucoup trop en souffrance vraiment dans le clergé! Ne nous lassons pas de le dire : il faut arriver au simple et au naturel dans le ton, soutenir sa voix sans cris et sans élancements mal amenés, être vraiment passionné et ému pour intéresser et émouvoir les autres.

L'épreuve orale avait cette année une importance particulière, en raison de la matière et des difficultés spéciales qu'elle représentait. C'est l'année des résumés historiques des diverses parties de la science ecclésiastique que l'on a déjà étudiées les années précédentes. C'est le côté de l'érudition, ce que j'appelle parfois l'année allemande. On y viendra aussi, car c'est forcé, à ces études historiques de notre *Cursus ecclesiasticus* des séminaires, et l'on finira, si l'on veut être complet et intéressant, par faire marcher l'explication positive du dogme et de la morale tout aussi bien que l'exposition de la sainte Écriture et des autres parties des sciences sacrées avec l'histoire de leur développement dans le monde. Je dis plus : on ne les comprendra

bien, les unes et les autres, qu'en les traitant de cette manière, car le déroulement progressif des choses apporte presque toujours avec lui la raison des erreurs qui les ont déparées ou des illuminations qui les ont éclairées.

Le programme de cette année n'est pas fait pour les esprits sans étendue et pour les bibliothèques sans livres. Les matières historiques et critiques ne s'improvisent pas. Tous ceux qui n'avaient consulté que quelques notices insuffisantes ou quelques abrégés de circonstance, n'ont pu naturellement témoigner ni d'un grand savoir ni d'une grande connaissance de ces matières qui ne supportent ni les faux développements de l'esprit ni les inventions de l'imagination.

Par contre, il en est plusieurs qui ont vraiment fait preuve d'une érudition et d'un travail remarquables. Les *Revues*, nombreuses aujourd'hui sur les diverses branches de la science ecclésiastique, avaient passé par leurs mains. Ils avaient su trouver et se procurer les ouvrages nécessaires; aussi ont-ils étonné leurs examinateurs et obtenu les notes les plus élevées de notre échelle de gradation. Continuez, mes chers amis, dans cette voie : elle est la bonne, elle est la sérieuse, elle est celle qui forme des prêtres instruits et vertueux.

Nous voulons, à ce propos, vous recommander l'*Histoire de l'Église* du docteur Kraus, professeur d'histoire ecclésiastique à l'Université de Fribourg, traduite en français par deux savants prêtres de l'Oratoire. Les trois volumes qui la composent sont d'une érudition vraiment prodigieuse. Toutes les découvertes modernes y sont indiquées; les faits brièvement et très sûrement exposés; les écrivains de chaque époque appréciés et analysés. Avec cet ouvrage on répondra très compétemment aux questions de l'examen et des conférences ecclésiastiques.

L'année prochaine, on reprendra le commencement du programme, et l'épreuve écrite sera une composition dogmatique, tirée de la première partie de la *Somme* de saint Thomas.

La même lettre contient les indications suivantes sur le recrutement du clergé dans le diocèse de Rodez :

Le cours entré en philosophie en 1890 est celui qui sera ordonné, cette année, à la Trinité.

1° 79 élèves se sont présentés cette année-là au grand séminaire.

2° 3 sont décédés; quelques autres se sont retirés après la retraite de probation, ou ont renoncé à l'état ecclésiastique, et ne se sont point engagés dans les ordres sacrés.

3° 9 se sont incorporés dans d'autres diocèses et 7 sont allés dans diverses congrégations.

4° 39 restent encore pour le service du diocèse.

En tout 55 prêtres.

Le nouveau poète lauréat d'Angleterre.— C'est un catholique romain, M. Alfred Austin, qui vient d'être élevé au poste très honorable et très envié de poète-lauréat d'Angleterre, poste demeuré vacant depuis plus de trois ans par la mort de lord Tennyson. Il y avait deux

siècles que le poète officiel de l'Angleterre n'avait été un catholique. C'était au temps de la Restauration : Charles II, avant de mourir, s'était réconcilié avec l'Église romaine, et Dryden, qui était alors le poète-lauréat, suivit peu après l'exemple de son maître.

Pour revenir à M. Alfred Austin, rappelons qu'il fut élevé à Stonyhurst et à Oscott, puis suivit les cours de l'Université de Londres et fit quelque temps partie du barreau londonnien. Mais ses goûts l'entraînaient vers la carrière littéraire : à dix-huit ans, il écrivait son premier poème, et à vingt et un son premier roman.

Ses principales œuvres poétiques sont : *la Tragédie humaine*, *l'Age d'or*, et son grand drame *Savonarole*. M. Austin a également collaboré à plusieurs revues et journaux. Il fut notamment le correspondant du *Standard* durant le Concile du Vatican et la guerre franco-allemande. En 1883, il fonda la *National review;* en politique, il appartient au parti conservateur.

LIVRES ET REVUES

La Quinzaine :

Sous le titre : *Catholiques et romains*, l'abbé Duchesne, publie une très solide et très spirituelle réfutation de l'encyclique du patriarche Anthime dans la *Quinzaine* du 1er janvier. En voici quelques extraits :

Permettez-moi d'abord de me plaindre du ton général de l'encyclique patriarcale et synodale. Ses auteurs, le patriarche Anthime et les douze évêques de son synode, avaient à répondre à une exhortation des plus paternelles. Il est impossible de concevoir un langage plus doux, plus amical, que celui de la lettre *Præclara*. Le Saint-Père y avait mis tout son cœur, je dirais presque qu'il n'y avait mis que son cœur. Aucune expression blessante, pas un mot de reproche, pas un grief articulé avec cette précision qui ne se sépare pas aisément de l'aigreur.

Qu'a-t-on trouvé à lui dire? — Des injures, dès les premières lignes. On s'est empressé de déclarer que « le diable a inspiré aux évêques de Rome « des sentiments d'orgueil intolérable, d'où sont nées nombre d'innova« tions impies, contraires à l'Évangile ». Un peu plus loin, on lui reproche de réclamer non seulement la suprématie spirituelle, mais encore la suprématie temporelle (!!!) sur l'Église entière, de se poser en unique représentant du Christ sur la terre, en dispensateur de toutes les grâces. Non seulement on refuse de se laisser étreindre dans les bras qu'il tend, mais on lui fait sentir qu'il a interverti les rôles et que, s'il désire vraiment l'union il doit d'abord rétracter tout ce que lui et ses prédécesseurs ont introduit de nouveautés dans la tradition. Cette rétractation, c'est l'Église une, sainte catholique et apostolique des sept conciles œcuméniques qui l'impose et la réclame ; c'est elle qui en trace le programme, en termes d'une sèche et dure solennité......

Chacun des articles est rédigé dans le formulaire suivant :

L'Église des sept synodes œcuméniques, une, sainte, catholique et apostolique croit et professe que... L'Église papique, au contraire, etc.

Parlons d'abord de cette formule. On nous reproche d'avoir ajouté un

mot au symbole; mais je constate que l'on ajoute ici une cinquième note caractéristique aux quatre par lesquelles le symbole définit la vraie Église. L'Église n'est pas seulement une, sainte, catholique et apostolique : elle est encore l'Église des sept synodes œcuméniques. Pourquoi cette qualification? Y a-t-il quelque part dans l'Évangile ou dans l'Apocalypse une prescription en vertu de laquelle l'Église future pourrait ou devrait se qualifier ainsi? Le septième concile œcuménique a-t-il fermé la porte derrière lui, prohibé toute autre assemblée similaire, prescrit de s'en tenir à lui, de se dénommer d'après lui? Non, n'est-ce pas?

Veut-on dire que l'Église romaine ne reconnait pas les sept conciles ou que l'Église grecque ait des droits particuliers sur eux? Ah! c'est bien le cas d'employer le style de saint Paul : « Ils sont israélites, moi aussi; en« fants d'Abraham, moi aussi; serviteurs du Christ, moi plus qu'eux ». Ces conciles sont à nous comme à eux, plus qu'à eux... Je vois bien qu'ils ont été tenus en Orient, que ce sont des empereurs résidant en Orient ou y régnant qui en ont procuré la réunion. Mais, dans la plupart des cas, ils ne représentent autre chose qu'un succès de l'orthodoxie romaine remporté sur l'hérésie orientale, ou, pour parler plus charitablement, qu'un remède apporté par l'Église latine à sa sœur grecque infectée de quelque maladie doctrinale.

Faisons le compte. Arius a été condamné à Nicée. Était-ce un Latin? Non, c'était un prêtre d'Alexandrie. Qui a pris sa défense, avant le concile et depuis? Entre tous, Eusèbe, évêque de Nicomédie, puis de Constantinople. Deux des signataires de l'encyclique patriarcale doivent se reconnaître successeurs de cet Eusèbe. Où le concile de Nicée a-t-il trouvé ses partisans, ses défenseurs les plus nombreux et les plus solides? En Égypte et en Occident. — D'où vient le fameux terme d'*omoousios*, qui a servi de tessère à l'orthodoxie nicéenne? De Rome, très vraisemblablement [1].

Pourquoi s'est tenu le deuxième concile œcuménique? Pour faire prévaloir la foi de Nicée, sans cesse combattue en Orient pendant plus d'un demi-siècle. Qui l'a convoqué? L'empereur Théodose, un Latin, lequel déclare ne connaître d'autre foi que celle qui fut prêchée aux Romains par l'apôtre Pierre et qu'enseignent, à Rome, le pape Damase, à Alexandrie, l'évêque Pierre, successeur d'Athanase [2]. — Quels ont été les hérétiques condamnés à ce concile? Eudoxe et Macédonius, de Constantinople; Apollinaire, de Laodicée, en Syrie; Eunomius, Aétius et autres membres du clergé grec. Pas un Latin ne figure parmi eux.

Contre qui s'est tenu le troisième concile œcuménique, celui d'Éphèse? Contre Nestorius, patriarche de Constantinople, quatrième prédécesseur hérétique de Sa Béatitude Anthime.

Eutychès, moine de Constantinople, et Dioscore, patriarche d'Alexandrie, ont, par leurs excès de doctrine ou de juridiction, provoqué la réunion du quatrième concile, celui de Chalcédoine. Qu'a fait ce concile? Il a déposé Dioscore et puni ses complices, sous la direction effective des légats du Pape, en vertu des ordres apportés par ceux-ci. Il a, de plus, rédigé une profession de foi où se trouve la fameuse expression *in duabus naturis*. D'où est venu ce terme dogmatique, cette nouvelle tessère d'orthodoxie?

[1] Voir là-dessus Harnack, *Dogmengeschichte*, t. II, p. 228, note.

[2] *Cunctos populos quos clementiæ nostræ regit temperamentum in tali volumus religione versari, quam divinum Petrum apostolum tradidisse Romani religi usque nunc ab ipso insinuata declarat, quamque pontificem Damasum sequi claret et Petrum Alexandriæ episcopum virum apostolicæ sanctitatis.* (Cod. Théod. XVI, 1, 2.)

D'Orient ? Non : la plupart des membres du concile y répugnaient. Elle venait de Rome ; elle figure comme chose essentielle dans l'exposition de foi adressée par le pape Léon au patriarche Flavien, c'est-à-dire dans une pièce dont l'ecthèse de Chalcédoine n'est qu'une rédaction grecque.

Le cinquième concile marque, il est vrai, une victoire temporaire remportée sur le pape Vigile par l'empereur Justinien et l'épiscopat grec. Du reste, aucun point de doctrine n'y fut mis en débat. Il s'agissait de savoir si la condamnation de certains livres était ou non opportune. Le pape Vigile était pour l'inopportunité, le concile pour l'opportunité. Vigile se rallia au décret de condamnation, pour le bien de la paix. Mais la preuve qu'il avait raison, c'est que cette condamnation, mal comprise en Occident, y causa des troubles sérieux et de longs schismes [1].

Au sixième concile, quelle figure font les légats romains ? Ils arrivent avec des lettres du Pape où la doctrine orthodoxe est exposée et inculpée contre l'hérésie monothélite. Celle-ci a prévalu depuis plus de quarante ans dans tous les patriarcats d'Orient, sauf celui de Jérusalem. Au moment du concile et dans cette assemblée, elle est représentée ouvertement par le patriarche d'Antioche, hypocritement par celui de Constantinople. Ce dernier, voyant les légats romains soutenus par l'Empereur, se décida à passer de leur côté. Dans la condamnation finale, outre le patriarche d'Antioche et quelques autres monothélites de Constantinople, on voit figurer plusieurs noms d'anciens patriarches, dont quatre de Constantinople. Il est vrai qu'on y trouve aussi celui du pape Honorius, qui avait eu le tort, tout à fait au début de l'affaire, de se laisser mener par le patriarche Serge, et d'écrire, sous son inspiration, des lettres imprudentes sur lesquelles son clergé et ses successeurs se hâtèrent de revenir.

Et le septième concile, celui des images ! En 754, l'épiscopat grec, toujours docile à la direction de la cour, condamnait dans une assemblée presque plénière [2] le culte des images, proscrit du reste par le gouverment, depuis une vingtaine d'années. A Rome, depuis le même temps, on maintenait le culte des images, non sans souffrir persécution. Enfin ce culte triompha — pas cependant pour toujours — au concile œcuménique de Constantinople (787).

De tout ceci il résulte, semble-t-il, que, s'il y a un lieu au monde où l'on peut se réclamer des sept conciles œcuméniques, c'est Rome ; que, s'il y a un lieu au monde où leur souvenir peut éveiller des idées sombres, c'est le patriarcat de Constantinople. Comptez avec moi les patriarches dont la mémoire a été condamnée dans ces conciles, ou qui se sont montrés ouvertement les adversaires de leurs décisions.

Eusèbe, — Macédonius, — Eudoxe, — Démophile, — Nestorius, — Acace, — Timothée, — Anthime, — Serge, — Pyrrhus, — Paul, — Pierre. — Jean VI, — Anastase, — Constantin, — Nicétas, — Théodote, — Antoine. — Jean VII.

Dix-neuf patriarches hérétiques, et cela dans une période de cinq cents ans seulement. Encore n'ai-je mentionné ici que les sommités du genre, les hérétiques notoires. La liste s'allongerait singulièrement s'il fallait y donner place aux patriarches à qui l'on peut reprocher des hésitations, des fautes de conduite, comme celles dont on fait trophée contre les papes Libère, Vigile, Honorius.

1. J'ai traité longuement de cette question dans mon mémoire intitulé *Vigile et Pélage* (*Revue des questions historiques*, octobre 1884).

2. Il y eut au concile iconoclaste trois cent trente-six évêques. Eu égard aux limites de l'empire, à cette époque, ce chiffre représente beaucoup plus que la majorité des sièges occupés.

Mais, me dira-t-on, s'il est vrai que, pour l'ensemble, les sept premiers conciles œcuméniques représentent une orthodoxie défendue contre nous par l'Eglise romaine, au moins pouvons-nous dire que cette orthodoxie, nous l'avons maintenue, tandis que l'Eglise romaine l'a abandonnée ou corrompue. — Abandonnée? En quoi? Quel est le dogme défini dans ces conciles que l'Eglise romaine ait répudié depuis? Quelle est la formule établie par eux qui ne figure expressément dans ses professions de foi?

Corrompue?... Ici se placent les revendications énumérées ci-dessus, le *Filioque*, le baptême par infusion, les azymes, etc. On devrait bien nous montrer dans les anciens conciles un décret, un canon, un mot, qui représente une prohibition relative à l'un quelconque de ces points. Quel est le concile œcuménique où l'on a réglé la procession du Saint-Esprit, le mode d'administration du baptême, l'efficacité de telle ou telle partie de la liturgie eucharistique, le choix entre le pain levé et le pain azyme, les conditions de l'expiation d'outre-tombe, le rapport entre la loi du péché originel et la situation spéciale de la Vierge-Mère?

Mais, en précisant, nous aurions ajouté. — Et vous? — En niant nos précisions, en les traitant, non seulement comme choses douteuses, mais comme des erreurs, ne précisez-vous pas autant que nous, ne dogmatisez-vous pas tout comme nous?.....

Venons maintenant aux deux points de dogme sur lesquels on nous fait des objections.

« L'Eglise des sept conciles œcuméniques, sainte, catholique, etc., suivant l'enseignement inspiré de la sainte Écriture et la tradition apostolique, prie et invoque la miséricorde de Dieu pour en obtenir pardon et repos aux âmes des fidèles endormis dans le Seigneur; mais l'Eglise papique, depuis le XIIe siècle, a inventé et entassé dans la personne du Pape, comme unique dispensateur, une foule de nouveautés sur le feu du purgatoire, sur les mérites surabondants des justes et leur distribution à ceux qui en manquent, et ainsi de suite, promettant aussi aux justes une entière récompense avant la résurrection générale et le dernier jugement. »

Ici, Sa Béatitude impute à l'Eglise romaine beaucoup de choses dont elle ne saurait accepter la responsabilité. En ce qui regarde le purgatoire et les indulgences, la doctrine de l'Eglise romaine doit être cherchée dans les deux décrets annexés à la vingt-cinquième session du concile de Trente. Ces décrets mentionnent et proscrivent beaucoup d'abus, beaucoup d'excès de langage et de pratique. Il serait sans doute à désirer que ces sages réserves eussent été mieux appliquées; je ne crains pas de dire que, dans ce domaine, il y aurait encore à réformer. Il n'est pas toujours facile d'avoir raison de l'indiscrète curiosité des théologiens et de l'indiscrète dévotion des âmes pieuses. N'ayant pas qualité pour dire ce qu'il conviendrait de faire contre tel ou tel abus, je puis au moins (et ici je dois) mettre en lumière la différence qu'il y a entre l'enseignement officiel de l'Eglise et les systèmes ou fantaisies qui remplissent les petits livres de piété ou qui se faufilent, quoique toujours comme opinions privées, dans les ouvrages de théologie. L'Eglise enseigne « qu'il y a un purgatoire et que les « âmes qui s'y trouvent sont soulagées par les suffrages des fidèles, prin- « cipalement par le sacrifice de l'autel ». C'est exactement, sous une autre forme, ce que Sa Béatitude déclare être la croyance de l'Eglise des sept conciles œcuméniques. En effet, si cette Eglise a toujours prié pour les morts endormis dans le Seigneur, c'est qu'elle juge que ces morts ont besoin de prières. Ce ne sont pas des damnés, ce ne sont pas des élus déjà entrés en possession de la béatitude céleste. Ce sont des fidèles qui, sans être irrémissiblement condamnés par la justice divine, ont cependant

quelques comptes à régler avec elle. C'est exactement la catégorie classée dans le purgatoire par le décret du concile de Trente. Ces âmes doivent se trouver quelque part; cependant, quand il s'agit de purs esprits, l'idée de lieu ne peut être introduite qu'avec beaucoup de réserve. Le purgatoire peut aussi bien être considéré comme un état que comme un lieu. Quant au feu du purgatoire, il n'en est pas question dans le décret du concile de Trente; jamais l'Eglise n'a canonisé ce détail. Du reste, les auteurs qui parlent ici de feu ne sauraient être pris au pied de la lettre. On ne conçoit guère ce que le feu ordinaire, matériel, pourrait faire à de purs esprits. Les poètes, depuis Homère jusqu'à Dante, savent beaucoup de choses sur l'autre monde; leurs imaginations, comme celles des artistes, des orateurs, des philosophes eux-mêmes, peuvent avoir leur utilité pour fixer les idées et les faire mieux entrer dans certaines têtes. Toutefois, même avec les simples, le concile de Trente défend d'user de ces procédés d'enseignement. Il prescrit « d'éviter, dans les sermons prêchés au populaire, les « questions difficiles et subtiles, dépourvues d'intérêt pour l'édification et « la piété »; il interdit à qui que ce soit d'écrire ou de disserter sur les points incertains ou contestables. Quant aux pratiques où ne sont intéressées que la vaine curiosité, la passion du gain, la superstition, il les recommande spécialement à la sévérité des évêques.

Il est trop clair que ces sages prescriptions sont souvent violées. J'ai entendu, pour ma part, plus d'un sermon où elles étaient mises en oubli. Ceux qui sont chargés d'appliquer le décret du concile de Trente auraient fort à faire s'ils devaient châtier tous les excès de langage que se permettent des prédicateurs imprudents. Mais ces intempérances ne sont pas un mal spécial à l'Eglise latine. Je ne pense pas que Sa Béatitude Anthime consentit à faire siens tous les propos qui se tiennent dans les chaires de « l'Eglise des sept conciles œcuméniques » ou qui circulent dans les petits écrits destinés au populaire grec.

Ce que je viens de dire du purgatoire, on peut le dire aussi des indulgences. Le concile de Trente, dans son décret, consacre quelques mots seulement à la doctrine officielle, qu'il ramène à deux points obligatoires : l'utilité des indulgences, le droit qu'a l'Eglise de les concéder. Le reste du décret n'est qu'une longue protestation contre les exagérations et les abus qui se sont produits à ce propos.

RÉPERTOIRE DES SOURCES HISTORIQUES DU MOYEN-AGE. — *Topo-bibliographie — Angleterre* — par M. le chanoine Ulysse Chevalier.

Nous n'avons pas à faire l'éloge des travaux de M. Ulysse Chevalier; ils sont connus de tous les amis de la science, et tous les chercheurs les apprécient grandement. Signalons d'une façon toute particulière à nos lecteurs, le sixième fascicule : *Angleterre*.

Le mot *topo-bibliographie* n'a été adopté « que faute d'un terme plus compréhensif pour désigner tout ce qui n'est pas personnage ».

Voici la table de ce fascicule :

Académies — Archéologie — Bibliographie — Bibliothèques — Conciles — Conquête — Constitution — Détails — Droit — Économie — Eglise — Généralités — Géographie — Hagiographie — Héraldique — Imprimerie — Littérature — Liturgie — Numismatique — Périodiques — Relations — Sigillographie — Sources — *Anglo-Normands* — *Anglo-Saxons* — Archéologie — Concile — Détails — Droit — Église — Généralités — Littérature — Liturgie — Sources.

PRIÈRES EMPLOYÉES OU APPROUVÉES PAR L'ÉGLISE

COMME FORMES D'ORDINATION

(*Suite*)

III

FORMES DE LA CONSÉCRATION ÉPISCOPALE.

I. *Ancienne liturgie Romaine* [1].

Deus honorum omnium, Deus omnium dignitatum, quæ gloriæ tuæ sacratis famulantur ordinibus, Deus, qui Moysen famulum tuum, secreti familiaris affatu, inter cetera cœlestis documenta culturæ, de habitu quoque indumenti sacerdotalis instituens, electum Aaron mystico amictu vestiri inter sacra jussisti, ut intelligentiæ sensum de exemplis priorum caperet secutura posteritas : ne eruditio doctrinæ tuæ ulli deesset ætati ; cum et apud veteres reverentiam ipsa significationum species obtineret, et apud nos certiora essent experimenta rerum quam ænigmata figurarum. Illius namque sacerdotii anterioris habitus nostræ mentis ornatus est, et pontificalem gloriam non jam nobis honor commendat vestium, sed splendor animarum ; quia et illa quæ tunc carnalibus blandiebantur obtutibus, ea potius quæ in ipsis erant intelligenda poscebant. Et idcirco his famulis tuis, quos ad summi sacerdotii ministerium delegisti, hanc, quæsumus, Domine, gratiam largiaris, ut quidquid illa velamina in fulgore auri, in nitore gemmarum, in multimodi operis varietate signabant, hoc in horum motibus actibusque clarescat. Comple in sacerdotibus tuis mysterii tui summam, et ornamentis totius glorificationis instructos, cœlestis unguenti fluore sanctifica. Hoc, Domine, copiose in eorum caput influat ; hoc in oris subjecta decurrat ; hoc in totius corporis extrema descendat ; ut tui Spiritus virtus et interiora horum repleat, et exteriora circumtegat. Abundet in his constantia fidei, puritas dilectionis, sinceritas pacis. Tribuas eis cathedram episcopalem ad regendam Ecclesiam tuam et plebem universam. Sis eis auctoritas, sis eis potestas, sis eis firmitas. Multiplices super eos benedictionem et gratiam tuam, ut ad exorandam semper misericordiam tuam, tuo munere idonei, tua gratia possint esse devoti. Per, etc.

II. *Ancienne liturgie Gallicane.*

[Il est très difficile de dire quelle était la forme de la consécration épiscopale dans l'ancienne liturgie Gallicane. Je ne puis donner que le passage intercalé à la prière romaine, comme il se trouve dans le *Missale Francorum* et ensuite dans le Pontifical romain. Probablement il est d'origine galli-

[1] Cette prière est tirée du *Sacramentarium Leonianum*, dans le *Missale Francorum* on y a inséré un long passage probablement d'origine gallicane et le Pontifical romain a pris le tout du *Missale Fran corum*.

cane; probablement il faisait partie de la forme de la liturgie gallicane: mais certainement il n'est pas la forme entière. Voyez le même traité, p. 369.].

Deus honorum omnium...... sinceritas pacis. Sint speciosi munere tuo pedes horum ad evangelizandam pacem, ad evangelizandum bona tua. Da eis, Domine, ministerium reconciliationis in verbo et in factis, et in virtute signorum et prodigiorum. Sit sermo eorum et prædicatio, non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis, sed in ostensione spiritus et virtutis. Da eis, Domine, claves regni cœlorum ; utantur nec glorientur potestate quam tribues, in ædificationem, non in destructionem. Quodcumque ligaverint super terram sit ligatum et in cælis. Quorum detinuerint peccata, detenta sint, et quorum remiserint, tu remittas. Qui benedixerit eis, sit benedictus. qui maledixerit eis, maledictionibus repleatur. Sint servi fideles et prudentes, quos constituas tu, Domine, super familiam tuam, ut dent illis cibum in tempore necessario, ut exhibeant omnem hominem perfectum. Sint sollicitudine impigri ; sint spiritu ferventes; oderint superbiam ; diligant veritatem ; nec eam unquam deserant aut lassitudine aut timore superati. Non ponant lucem tenebras, nec tenebras lucem. Non dicant malum bonum, nec bonum malum. Sint sapientibus et insipientibus debitores; et fructum de profectu omnium consequantur. Tribuas eis, etc.

III. *Liturgie Grecque* [1].

Dominator, Domine Deus noster, qui per celeberrimum Apostolum Paulum graduum et ordinum seriem ad subserviendum et ministrandum venerandis et illibatis mysteriis tuis, in sancto altari tuo constitutis primo Apostolis, secundo Prophetis, tertio Doctoribus, sanxisti; ipse omnium Domine, hunc etiam suffragiis electum et evangelicum jugum dignitatemque pontificalem subire dignum habitum, per meam peccatoris et stantium ministrorum et coepiscoporum manum, adventu et virtute et gratia Sancti tui Spiritus corrobora, sicut sanctos Apostolos et Prophetas corroborasti, sicut reges unxisti, sicut pontifices sanctificasti; et irreprehensum ejus pontificatum ostende: et omni honestate illum exornans, sanctum illum renuncia; ut quæ populi saluti expediunt, postulet, et a te exaudiri dignum fiat. Quia sanctificatum est nomen tuum, et glorificatum est regnum...

Domine Deus noster, qui humana natura deitatis tuæ præsentiam nullatenus ferente, tua dispensatione doctores simili nobiscum ratione passibiles thronum tuum obtinentes, hostiam et oblationem pro cuncto populo tuo sacrificaturos constituisti; tu, Domine, etiam hunc pontificalis gratiæ dispensatorem renunciatum, tui veri pastoris imitatorem, animam pro tuis ovibus ponentem, cæcorum ducem, in tenebris lucem, insipientium præceptorem, infantium doctorem, in mundo luminare effice; ut animas sibi creditas reparans tribunali tuo inconfuse in præsenti vita astet, et magnam mercedem pro evangelii tui prædicatione decertaturis a te præparatam reportet. Tuum enim est misereri et salvare, Deus.

IV. *Liturgie Copte* [2].

Dominator Domine Deus omnipotens, Pater Domini nostri et Dei nostri et Salvatoris nostri Jesu Christi, une sole ingenite, sine principio, nullum regem habens super te, qui es semper et es ante sæcula, infinite et sole altissime, sole sapiens, sole bone, invisibilis in natura tua, principii expers

[1] Comme pour les ordres précédents, nous trouvons ici deux oraisons.
[2] Denzinger, *op. cit.*, p, 23.

et apud quem est scientia incomprehensibilis et incomparabilis, cognoscens occulta, cognoscens omnia antequam fiant, qui es in altissimis et respicis humiles, qui dedisti statuta ecclesiastica per unigenitum Filium tuum Dominum nostrum Jesum Christum; qui constituisti sacerdotes ab initio, ut adsisterent populo tuo; qui non reliquisti locum tuum sanctum sine ministerio; qui complacuisti tibi glorificari in iis quos elegisti: tu iterum nunc infunde virtutem Spiritus tui hegemonici, quem donasti Apostolis sanctis tuis in nomine tuo. Da igitur hanc eamdem gratiam super servum tuum N., quem elegisti in episcopum, ut pasceret gregem tuum sanctum, et ut tibi esset in ministrum irreprehensibilem, orans ante benignitatem tuam die ac nocte, congregans numerum salvandorum, offerens tibi dona in sanctis ecclesiis. Ita, Pater omnipotens, per Christum tuum da ei unitatem Spiritus Sancti tui, ut sit ipsi potestas dimittendi peccata secundum mandatum unigeniti tui Filii Jesu Christi Domini nostri, constituendi cleros secundum mandatum ejus ad sanctuarium, et solvendi vincula omnia ecclesiastica, faciendi domos novas orationis, et sanctificandi altaria; et placeat tibi in mansuetudine et corde humili, offerens tibi in innocentia et irreprehensibilitate sacrificium sanctum incruentum, mysterium hujus Testamenti novi, in odorem suavitatis.

..... Dignare, Domine, implere eum donis salutaribus et verbo scientiæ, ut sit ductor cæcorum in via, et lumen eorum qui in tenebris sunt, ut erudiat indoctos, sit illuminator in mundo, dispensans verbum veritatis, imitans pastorem verum, ponentem animam suam pro ovibus suis ut hoc modo dirigat animas sibi commissas, et ipse quoque sit paratus ad faciendum secundum voluntatem tuam sanctam, ut inveniat rationem standi secure ante tribunal tremendum, accipiens magnam mercedem quam parasti iis qui certaverunt in prædicatione Evangelii. Me autem etiam purifica ab omnibus peccatis alienis, et libera me ab iis quæ mea ipsius sunt, per mediationem unigeniti tui Filii Domini nostri et Salvatoris nostri Jesu Christi cum quo, etc.

IV *bis*. *Liturgie des Syriens Jacobites.*

[Les Syriens Jacobites ont aussi, d'après Renaudot (ap. Denzinger, *op. cit.*, p. 97), une formule de consécration épiscopale très remarquable: bien que relativement courte, c'est celle qui renferme l'énumération la plus complète des fonctions épiscopales. Aussi ai-je cru bien faire de la reproduire.]

Deus qui omnia fecisti per potentiam tuam, et fundasti orbem per voluntatem Unigeniti tui, qui largitus es nobis intelligentiam veritatis, quique manifestasti nobis Spiritum tuum benignum, Spiritum Sanctum principalem; qui dilectum Filium tuum Verbum Jesum Christum Dominum gloriæ dedisti pastorem et sanatorem animarum nostrarum; quique per sanguinem ejus pretiosum constituisti Ecclesiam tuam, omnemque ordinem sacerdotalem in ea instituisti; dedistique nobis qui nos dirigerent ad placendum tibi per cognitionem nominis Christi tui; illa vero multiplicata est et glorificata per orbem universum: tu mitte super servum tuum istum Spiritum tuum Sanctum et principalem, eo fine ut pascat et administret Ecclesiam tuam, quæ ejus fidei commendata est; sacerdotes constituat, diaconos ungat: consecret altaria et ecclesias: domibus benedicat: vocationes ad opus (ecclesiasticum) faciat: sanet et judicet; salvet et liberet: solvat, liget, exuat et segreget; omnem denique potestatem sanctorum tuorum da illi, eam scilicet quam dedisti Apostolis unigeniti Filii tui, ut sit pontifex gloriosus cum honore Moysis, in gradu Aaron, in virtute discipulorum tuorum; in operibus Jacobi sancti tui, in solio patriar-

charum; ut stabiliatur et confirmetur populus tuus, oves hæreditatis tuæ, per istum verbum tuum. Da illi sapientiam et intelligentiam, ut doceat voluntatem majestatis tuæ; ut agnoscat peccata, sciatque regulam justitiæ et judicia; res difficiles solvendi modum inveniat et dissolvat omnia vincula iniquitatis. Quia tu es dator bonorum, largitor scientiarum maximarum donorumque divinorum, tibique gloriam referimus Patri, Filio, et Spiritui sancto, etc.

V. *Liturgie Maronite* [1].

Deus deorum et Dominus dominantium, qui sedes super currum gloriæ tuæ in altissimis, et voluntas tua in infimis abyssis perficitur, qui conjunxisti ad honorem ministerii tui cœtus ardentes flammæ mirabiles aspectibus et similitudinibus stupendos et constituisti mundos lucis innumerabiles et agmina spiritus indefinita, quæ sanctificationes proferunt et laudes mittunt atque glorificationes attollunt tibi, Domine, ad locum in quo tabernaculum tuum commoratur, et quia multæ tuæ insunt miserationes, terrenos quoque infirmos et humiles effecisti participes glorificationis majestatis tuæ et ministerii divinitatis tuæ, et ex his constituisti Prophetas et deinde Apostolos, post hos doctores et patratores virtutum, ut participes essent ministerii magnitudinis tuæ et conjuncti cœtibus lucis et mysteriis divinitatis tuæ. Et nos etiam infirmi et peccatores servi tui, qui suscepimus gradum sacerdotii sublimissimi, cum digni non essemus ut calcaremus limen tui sancti templi, supplices tibi fundimus preces teque rogamus per orationes Deiparæ Mariæ, ut inclines clementiam divinitatis tuæ ad nos, et acceptes hoc ministerium et chirotomiam hanc, quæ facta est super servum tuum istum per paupertatem nostram. Eia, Domine, esto nobis rector die ac nocte et omnibus momentis et liberator ac redemptor a fraudibus adversarii; concede tibi sit placens in omnibus moribus suis, neque declinet ad dexteram neque ad sinistram a via tua, quæ ad vitam indefectibilem ducit; nullo pacto contristet Spiritum tuum sanctum; verum gratia tua, Domine, stabiliatur et confirmetur, et consummet cursum agonis sui pie ac juste cunctis diebus vitæ suæ, atque etiam in novissimo die adventus tui terribilis et tremendi lætus tibi occurrat, portans lampades lucis opera sua bona et ingrediatur tecum ad accubitum canatque gloriam nomini tuo venerabili.

... Benedictus es, Domine Deus, qui es super omnia, qui variis donis exornas filios hominum et exaltas Ecclesiam tuam sanctam, quam tibi elegisti ex populo in Testamento primo et antiquo septuaginta senum et implevisti eos spiritu prophetiæ, et per hoc novum Testamentum Christi tui posuisti, Domine, in Ecclesia tua sancta primum Apostolos, et post hoc Prophetas, deinde Doctores et rectores et episcopos, qui implerent ministerium altaris tui sancti. Etiam nunc, Domine Deus, perfice nobiscum gratiam tuam, tuumque donum et cum servo tuo hoc N. episcopo, et concede ei, Domine Deus, cum impositione manus ista, quam hodie a te suscipit, illapsum Spiritus Sancti, dignumque illum præsta qui misericordiam a te obtineat, et sacerdotio fungatur offeratque tibi sacrificia pura cum votis et primitiis ac thura bona et odoramenta suavia quæ placeant voluntati tuæ et satisfaciant divinitati tuæ. Concede etiam illi, Domine, gratiam verbi et eloquentiam in scientia, ut reprehendat, corripiat et increpet omnes illos qui a cognitione veritatis aberrarunt: sit visitator pupillorum, sustentator viduarum, reductor errantium; provideat egenis, consoletur advenas, custodiat mandata tua divina, adimpleat leges tuas apostolicas et adhæreat tibi tuæque voluntati cunctis diebus vitæ suæ in conspectu tuo ea omnia

[1] DENZINGER, *op. cit.*, p. 196. Même observation que pour le diaconat.

faciens et exsequens quæ congrua sunt et justa; atque per tuas miserationes æternas dignos nos redde qui lætemur et exultemus cum eo in regno tuo cælesti per orationes et supplicationes Genitricis lucis et omnium facientium voluntatem tuam.

VI. *Liturgie Nestorienne* [1].

Deus magne, qui a sæculo occultorum cognitor, ille, qui creavit omnia virtute verbi sui; et tenet ac regit omnia nutu placido voluntatis suæ : qui omni tempore præstat nobis multo plura, quam petimus et cogitamus, secundum virtutem suam magnam, quæ perficitur in nobis; Ille, qui sanguine pretioso D. N. J. Christi possedisti Ecclesiam tuam sanctam, et constituisti in ea Prophetas, et Apostolos et Doctores et Sacerdotes, quorum manibus multiplicaretur scientia veritatis, quam Filius tuus unigenitus dedit generi hominum ; Tu, Domine, etiam nunc illumina faciem tuam super hunc servum tuum, et elige eum electione sancta per Spiritus Sancti unctionem, ut sit tibi sacerdos perfectus, qui æmuletur summum pontificem veritatis, qui animam suam posuit pro nobis; et confirma eum per Spiritum Sanctum in ministerio hoc sancto, ad quod ascendit. Tu, Pater sancte et laudabilis, da illi, ut visitet greges tuos cum rectitudine cordis sui, cum lingua ejus prædicet verbum rectum veritatis, ut sit lumen iis, qui in tenebris sedent, et correptor insipientium, et doctor puerorum. Et indue eum, Domine, virtute ex alto, ut liget et solvat in cœlo, et in terra : et per manus ejus impositionem curentur infirmi, fiantque per eum virtutes in nomine tuo sancto ad laudem divinitatis tuæ : et faciat virtute doni tui presbyteros, et diaconos, et diaconissas, et hypodiaconos, et lectores in ministerium Ecclesiæ tuæ sanctæ secundum voluntatem divinitatis tuæ : et congreget, pascat et augeat populum tuum, et oves gregis tui, perficiatque animas sibi creditas in omni timore Dei et castitate : stetque confidenter coram tribunali tuo tremendo, dignusque fiat mercedem illam recipere, quæ promissa est œconomis diligentibus, gratia et miserationibus unigeniti Filii tui, cui et tibi et Spiritui Sancto laus, honor, confessio et adoratio.

VII. *Liturgie Arménienne.*

[Denzinger ne reproduit pas *in extenso* les cérémonies de la consécration épiscopale d'après cette liturgie; il se contente d'en donner une sorte de résumé. Voici ce qui se rapporte à la prière consécratoire, *l. cit.*, p. 361.]

Patriarcha etiam alta voce dicit : ***Divina et cœlestis gratia, quæ semper supplet indigentiam sancti ministerii apostolicæ Ecclesiæ, vocat hunc N. ex sacerdotio ad episcopatum in sanctæ Ecclesiæ ministerium juxta testificationem sui ipsius totiusque populi. Ego impono manus*** ; ***omnes orate, ut dignus hic fiat gradum episcopatus sui immaculatum custodire in sanctuario Dei.***

Hic fit longissima oratio ad divinum Redemptorem, ut super hunc novellum episcopum mittere dignetur sanctum et divinissimum Spiritum illum, quo pleni fuerunt sancti Apostoli, ut ipso confortatus possit sustinere omne pondus sui gradus, prædicare inconcusse orthodoxam doctrinam, convincens incredulos, catechizans catechumenos, in vera fide et virtute stabiliens fideles, reducens ad pœnitentiam peccatores; consilium bonum præbens iis qui dubii sunt, confortans afflictos, sanans infirmos, se venerabilem exhibens omnibus prudentia, caritate, mansuetudine, patientia, oratione, castitate, etc.

[1] DENZINGER, *op. cit.*, p. 243.

VIII. *Liturgie des Constitutions Apostoliques* [1]

Here Domine Deus omnipotens, qui solus es ingenitus, et non subjectus nullius regis imperio : qui semper es, et ante sæcula existis : qui nullius unquam rei indiges : qui nullam tui causam aut ortum habere potes; qui solus es verus, et sapiens, qui solus altissimus; qui natura es invisibilis: cujus cognitio non habet ullam originem; qui solus es bonus, et cum nemine conferri potes; qui omnia nosti antequam fiant; cui occulta sunt cognita ; ad quem accedi non potest; qui non potes habere Dominum; Deus et Pater unigeniti Filii tui, Dei et Salvatoris nostri; Effector omnium per ipsum, Providens et Procurator; Pater miserationum, et Deus totius consolationis; qui in altis habitas, et humilia respicis. Tu es qui dedisti leges Ecclesiæ per adventum Christi tui in carne, testante Paracleto per Apostolos tuos, et per nos qui gratia tua adsumus Episcopi; qui a principio Sacerdotes providisti, qui populo tuo præessent : in primis Abel, Seth, Enos et Enoch; Noe, Melchisedech, et Job; qui declarasti Abraham et reliquos Patriarchas cum fidelibus famulis Moyse et Araon, Eleazaro et Phinees : qui ex ipsis instituisti Principes et Sacerdotes in tabernaculo testimonii; qui elegisti Samuelem in Sacerdotem et Prophetam ; qui sanctuarium tuum non reliquisti sine ministerio; qui complacuisti in iis quos elegisti ad te glorificandum : ipse etiam nunc intercessione Christi tui per nos infunde virtutem Spiritus tui principalis, qui a dilecto Filio tuo Jesu Christo ministratur, quem, te volente, qui es æternus Deus, donavit sanctis Apostolis tuis. Da in nomine tuo, cognitor cordis Deus, huic famulo tuo quem ad Episcopatum elegisti, ut pascat sanctum gregem tuum, atque ut Pontificatu tibi sancte fungatur et sine reprehensione, ministrans die ac nocte : ut propitiando vultum tuum, congreget numerum eorum qui salvandi sunt, et offerat tibi dona Ecclesiæ tuæ sanctæ. Da ipsi, Domine omnipotens, per Christum tuum participationem Spiritus Sancti, ut habeat potestatem remittendi peccata secundum mandatum tuum ; item dandi cleros, ut tu jussisti, ac solvendi omne vinculum secundum potestatem quam Apostolis dedisti, placendique tibi in mansuetudine, et corde mundo, offerendo tibi sine culpa semper, et sine crimine sacrificium mundum et incruentum, quod per Christum constituisti mysterium novi Testamenti, in odorem suavitatis per sanctum Filium tuum Jesum Christum, Deum et Salvatorem nostrum; per quem tibi gloria, honor et veneratio in Sancto Spiritu nunc et semper, et in sæcula sæculorum.

[1] Morin, *op. cit.*, p. 19.

INSTRUMENTA AD POLI LEGATIONEM PERTINENTIA.

I

Breve de Facultatibus Legatinis.

(Wilkins, vol. iv. p. 91; *cf.* Burnet, *ed.* Pocock, vol. vi. p. 322.)
(Œuvres de M. Emery, Migne, p. 1530.)

JULIUS papa III. — Dilecte fili noster, salutem et apostolicam benedictionem. Dudum cum charissima in Christo filia nostra Maria, Angliæ tunc princeps, regina declarata fuisset, et speraretur regnum Angliæ, quod sæva tyrannide ab unione sanctæ ecclesiæ catholicæ separatum fuerat, ad ovile gregis Domini, et eiusdem ecclesiæ unionem, ipsa Maria primum regnante, redire posse : Nos te præstanti virtute, singulari pietate, ac multa doctrina insignem, ad eandem Mariam reginam, et universum Angliæ regnum, de fratum nostrorum consilio et unanimi consensu, nostrum et apostolicæ sedis legatum de latere destinavimus; tibique inter cætera, omnes et singulos utriusque sexus, tam laicas quam ecclesiasticas, seculares, et quorumvis ordinum regulares personas, in quibusvis etiam sacris ordinibus constitutas, cuiuscunque status, gradus, conditionis et qualitatis extiterint; ac quacunque ecclesiastica etiam episcopali, archiepiscopali, et patriarchali, aut mundana, etiam marchionali, ducali, aut regia dignitate præfulgerent, etiamsi capitulum, collegium, universitas, seu communitas forent, quarumcunque hæresium aut novarum sectarum professores, aut in eis culpabiles vel suspectas, ac credentes, receptatores et fautores eorum, etiamsi relapsæ fuissent, eorum errorem cognoscentes et de illis dolentes, ac ad orthodoxam fidem recipi humiliter postulantes, cognita in eis vera et non ficta aut simulata pœnitentia, ab omnibus et singulis per eos perpetratis (hæreses et ab eadem fide apostasias, blasphemias, et alios quoscunque errores etiam sub generali sermone non venientes sapientibus) peccatis, criminibus, excessibus et delictis, necnon excommunicationum, suspensionum, interdictorum, et aliis ecclesiasticis ac temporalibus, etiam corporis afflictivis, et capitalibus sententiis, censuris et pœnis in eos, præmissorum occasione, a iure vel ab homine latis vel promulgatis, etiamsi in eis viginti et plus annis insorduissent, et eorum absolutio nobis et apostolicæ sedi, et per literas in die cœnæ Domini legi consuetas reservata existeret, in utroque conscientiæ videlicet et contentioso foro, plenarie absolvendi et liberandi, ac aliorum Christifidelium consortio aggregandi : necnon cum eis super irregularitate per eos præmissorum occasione, etiam quia sic ligati missas et alia divina officia, etiam contra ritus et ceremonias ab ecclesia eatenus probatas et usitatas celebrassent, aut illis alias se miscuissent, contracta; necnon bigamia per eosdem ecclesiasticos, seculares vel regulares, vere aut ficte, seu alias qualitercunque incursa (etiamsi ex eo quod clerici in sacris constituti cum viduis vel aliis corruptis matrimonium contraxissent prætenderetur), reiectis et expulsis tamen prius uxoribus sic de facto copulatis : quodque bigamia et irregularitate, ac aliis præmissis non obstantibus, in eorum ordinibus, dummodo ante eorum lapsum in

hæresin huiusmodi rite et legitime promoti fuissent, etiam in altaris ministerio ministrare, ac quæcunque et qualitercunque etiam curata beneficia secularia vel regularia, ut prius, dummodo super eis alteri ius quæsitum non existeret, retinere; et non promoti ad omnes etiam sacros et presbyteratus ordines ab eorum ordinariis, si digni et idonei reperti fuissent, promoveri, ac beneficia ecclesiastica, si eis alias canonice conferrentur, recipere et retinere valerent, dispensandi et indulgendi; ac omnem infamiæ et inhabilitatis maculam sive notam, ex præmissis quomodolibet insurgentem, penitus et omnino abolendi, necnon ad pristinos honores, dignitates, famam, et patriam, et bona etiam confiscata, in pristinumque, et eum in quo ante præmissa quomodolibet erant, statum restituendi, reponendi, et redintegrandi; ac eis, dummodo corde contriti eorum errata et excessus alicui per eos eligendo catholico confessori sacramentaliter confiterentur, ac pœnitentiam salutarem eis per ipsum confessorem propterea iniungendam omnino adimplerent, omnem publicam confessionem, abiurationem, renunciationem, et pœnitentiam iure debitam, arbitrio tuo moderandi vel in totum remittendi :

Necnon communitates et universitates, ac singulares personas quascunque, a quibusvis illicitis pactionibus et conventionibus per eos cum dominis aberrantibus, seu in eorum favorem quomodolibet initis, et eis præstitis iuramentis et homagiis, illorumque omnium observatione, et si quem eatenus occasione eorum incurrissent periurii reatum, etiam absolvendi et iuramenta ipsa relaxandi. Ac quoscunque regulares et religiosos, etiam in hæresin huiusmodi, ut præfertur, lapsos, extra eorum regularia loca absque dictæ sedis licentia vagantes, ab apostasiæ reatu et excommunicationis, aliisque censuris ac pœnis ecclesiasticis, per eos propterea etiam iuxta suorum ordinum instituta incursis, pariter absolvendi: ac cum eis ut alicui beneficio ecclesiastico curato de illud obtinentis consensu, etiam in habitu clerici secularis, habitum suum regularem sub honesta toga presbyteri secularis deferendo, deservire, et extra eadem regularia loca remanere libere et licite possint, dispensandi :

Necnon quibusvis personis, etiam ecclesiasticis, ut quadragesimalibus et aliis anni temporibus et diebus, quibus usus ovorum et carnium est de iure prohibitus, butyro, et caseo, et aliis lacticiniis, ac dictis ovis et carnibus, de utriusque seu alterius spiritualis, qui catholicus existeret, medici consilio, aut si locorum et personarum qualitate inspecta ex defectu piscium aut olei, vel indispositione personarum earundem, seu alia causa legitima, id tibi faciendum videretur, ut tuo arbitrio uti et vesci possint, indulgendi et concedendi :

Necnon per te in præteritis duntaxat casibus, aliquos clericos seculares, tantum presbyteros, diaconos, aut subdiaconos, qui matrimonium cum aliquibus virginibus, vel corruptis secularibus, etiam mulieribus, de facto eatenus contraxissent, considerata aliqua ipsorum singulari qualitate, et cognita eorum vera ad Christi fidem conversione, ac aliis circumstantiis ac modificationibus tuo tantum arbitrio adhibendis, ex quibus aliis præsertim clericis in sacris ordinibus huiusmodi constitutis, quibus non licet uxores habere, scandalum omnino non generetur; citra tamen altaris ac alia sacerdotum ministeria, et titulos beneficiorum ecclesiasticorum, ac omni ipsorum ordinum exercitio sublato, ab excommunicationis sententia, et aliis reatibus propterea incursis, iniuncta inde eis etiam tuo arbitrio pœnitentia salutari, absolvendi, ac cum eis, dummodo alter eorum superstes remaneret, de cætero sine spe coniugii, quod inter se matrimonium legitime contrahere, et in eo, postquam contractum foret, licite remanere possent, prolem exinde legitimam decernendo, misericorditer dispensandi :

ac quæcumque benificia ecclesiastica, tam secularia quam regularia, et quæ per rectores catholicos possidebantur, de ipsorum tamen rectorum catholicorum consensu, seu absque eorum præiudicio, cuicunque alteri beneficio ecclesiastico ob eius fructus tenuitatem, aut hospitali iam erecto vel erigendo, seu studio universali, vel scholis literariis, uniendi, annectendi, et incorporandi, aut fructus, reditus, et proventus, seu bonorum beneficiorum dividendi, separandi et dismembrandi, ac eorum sic divisorum, separatorum, et dismembratorum partem aliis beneficiis seu hospitalibus, vel studiis aut scholis, seu piis usibus similiter arbitrio tuo perpetuo applicandi et appropriandi : ac cum possessoribus bonorum ecclesiasticorum (restitutis prius, si tibi expedire videretur, immobilibus per eos indebite detentis) super fructibus male perceptis, ac bonis mobilibus consumptis, concordandi et transigendi, ac eos desuper liberandi et quietandi : ac quicquid concordiis et transactionibus huiusmodi proveniret in ecclesiæ cuius essent bona, vel in studiorum universalium aut scholarum huiusmodi, seu alios pios usus, convertendi, omniaque et singula alia, quæ in præmissis et circa ea quomodolibet necessaria et opportuna esse cognosceres, faciendi, dicendi, gerendi et exercendi :

Necnon catholicos locorum ordinarios, aut alias personas Deum timentes, fide insignes, et literarum scientia præditas, ac gravitate morum conspicuas, et ætate veneranda, de quarum probitate et circumspectione ac charitatis zelo plena fiducia conspici posset, ad præmissa omnia, cum simili vel limitata potestate (absolutione et dispensatione clericorum circa connubia, ac unione beneficiorum, seu eorum fructuum et bonorum separatione et applicatione, ac concordia cum possessoribus bonorum ecclesiasticorum et eorum liberatorum, duntaxat exceptis) substituendi et subdelegandi : ac diversas alias facultates per diversas alias nostras tam sub plumbo quam in forma brevis confectas literas, concessimus, prout in illis plenius continetur.

Verum cum tu ad partes Flandriæ, ex quibus brevissima ad regnum transfretatio existit, te contuleris, ac ex certis rationibus nobis notis inibi aliquamdiu subsistere habeas, ac a nonnulis nimium forsan scrupolosis, hæsitetur, an tu in partibus huiusmodi subsistens, prædictis ac aliis tibi concessis facultatibus uti, ac in eodem regno locorum ordinarios aut alias personas, ut præmittitur, qualificatas, quæ facultatibus per te iuxta dictarum literarum continentiam pro tempore concessis utantur, alias iuxta earundem literarum tenorem substituere et delagare possis : Nos causam tuæ subsistentiæ in eisdem partibus approbantes, et singularum literarum prædictarum tenores præsentibus pro sufficienter expressis ac de verbo ad verbum insertis habentes, circumspectioni tuæ quod quamdiu in eisdem partibus de licentia nostra moram traxeris, legatione tua prædicta durante, etiam extra ipsum regnum existens, omnibus et singulis prædictis et quibusvis aliis tibi concessis, et quæ per præsentes tibi conceduntur, facultatibus, etiam erga quoscunque archiepiscopos, episcopos, ac abbates, aliosque ecclesiarum tam secularium quam quorumvis ordinum regularium, necnon monasteriorum et aliorum regularium locorum prælatos, non secus ac erga alios inferiores clericos, uti possis; necnon erga alias personas in singulis literis prædictis quovismodo nominatas, ad te pro tempore recurrentes vel mittentes, etiam circa ordines quos nunquam aut male susceperunt, et munus consecrationis quod eis ab aliis episcopis vel archiepiscopis etiam hæreticis et schismaticis, aut alias minus rite et non servata forma ecclesiæ consueta, impensum fuit, etiamsi ordines et munus huiusmodi etiam circa altaris ministerium temere executi sint, per te ipsum vel alios, ad id a te pro tempore deputatos, libere uti; ac in

eodem regno tot quot tibi videbuntur locorum ordinarios, vel alias personas, ut præmittitur, qualificatas, quæ facultatibus per te eis pro tempore concessis (citra tamen eas quæ solum tibi, ut præfertur, concessæ existunt), etiam te in partibus Flandriæ huiusmodi subsistente, libere utantur, et eas exerceant et exequantur, alias iuxta ipsarum literarum continentiam ac tenorem substituere et subdelagare :

Necnon de personis quorumcunque episcoporum vel archiepiscoporum, qui metropolitanam aut alias cathedrales ecclesias de manu laicorum etiam schismaticorum, et præsertim qui de Henrici regis et Edwardi eius nati receperunt, et eorum regimini et administrationi se ingesserunt, et eorum fructus, reditus et proventus etiam longissimo tempore tanquam veri archiepiscopi aut episcopi temere et de facto usurpando, etiamsi in hæresin, ut præfertur, inciderint, seu antea hæretici fuerint, postquam per te unitati Santæ Matris Ecclesiæ restituti extiterint, tuque eos rehabilitandos esse censueris, si tibi alias digni et idonei videbuntur, eisdem metropolitanis et aliis cathedralibus ecclesiis denuo, necnon quibusvis aliis cathedralibus etiam metropolitanis ecclesiis per obitum vel privationem illarum præsulum, seu alias quovismodo pro tempore vacantibus, de personis idoneis, pro quibus ipsa Maria regina iuxta consuetudines ipsius regni tibi supplicarent, auctoritate nostra providere, ipsasque personas eisdem ecclesiis in episcopos aut archiepiscopos præficere : ac cum eis qui ecclesias cathedrales et metropolitanas de manu laicorum etiam schismaticorum, ut præfertur, receperunt, quod eisdem seu aliis, ad quas eas alias rite transferri contigerit, cathedralibus etiam metropolitanis ecclesiis, in episcopos vel archiepiscopos præesse, ipsasque ecclesias in spiritualibus et temporalibus regere et gubernare, ac munere consecrationis eis hactenus impenso uti; vel si ullud eis nondum impensum extiterit, ab episcopis vel archiepiscopis catholicis per te nominandis suscipere libere et licite possint : necnon cum quibusvis per te, ut præmittitur, pro tempore absolutis et rehabilitatis, ut eorum erroribus et excessibus præteritis non obstantibus quibusvis cathedralibus etiam metropolitanis ecclesiis in episcopos et archiepiscopos præfici et præesse, illasque in eisdem spiritualibus et temporalibus regere et gubernare, ac ad quoscunque etiam sacros et presbyteratus ordines promoveri, et in illis aut per eos iam licet minus rite susceptis ordinibus etiam in altaris ministerio ministrare, necnon munus consecrationis suscipere, et illo uti libere et licite valeant, dispensare etiam libere et licite possis, plenam et liberam apostolicam auctoritatem per præsentes concedimus facultatem et potestatem : non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis, ac omnibus illis quæ in singulis literis præteritis voluimus non obstare, cæterisque contrariis quibuscunque.

Datum Romæ apud sanctum Petrum sub annulo piscatoris die 8 Martii 1554, pontificatus nostri anno 5.

II

Dispensatio Generalis.

(E Statuto 1 et 2 Philippi et Mariæ, c. 8. Gibson, *Codex*, p. 41.)

Reginaldus miseratione divina Sanctæ *Mariæ* in *Cosmodin*, sanctæ Romanæ Ecclesiæ Diaconus, Cardinalis *Polus* nuncupatus, ad Serenissimos *Philippum* et *Mariam*, Angliæ Reges, fidei defensores, et universum Angliæ regnum, sanctissimi Domini nostri Papæ, et sedis Apostolicæ de latere

legatus, eisdem Serenissimis *Philippo* et *Mariæ* Regibus salutem in Domino sempiternam. Cum supremum Concilium istius Regni, Parliamentum nuncupatum, *Maiestatibus vestris* per suos supplices libellos exposuisset, quod perniciosissimo schismate in hoc regno alias vigente, quod nunc Dei misericordia, et *Maiestatum vestrarum* pietate extinctum est authoritate ipsius Parliamenti, nonnulli Episcopatus divisi, et ex his aliquæ inferiores Ecclesiæ in Cathedrales erectæ, et scholæ atque hospitalia fundata, nec non plurimæ dispensationes et beneficiorum provisiones factæ fuerunt, ac multæ personæ quibus persuasum fuerat, iuris canonici dispositiones hoc in regno amplius locum non habere, inter se in gradibus consanguinitatis vel affinitatis de iure prohibitis, et aliis impedimentis Canonicis sibi obstantibus, matrimonia per verba de præsenti contraxerunt, et multi actus iudiciarii, et processus, tam in primis quam ulterioribus instantiis super rebus spiritualibus et Ecclesiasticis coram Judicibus tam Ordinariis quam Delegatis, qui authoritate laicali procedebant, habiti et servati, ac super eis etiam sententiæ latæ, et promulgatæ fuerunt, et bona Ecclesiastica per diversas eiusdem regni personas occupata, et apprehensa fuerunt: Quæ quidem licet ex sacrorum Canonum institutis irrita declarari possent, tamen si ad alium statum, quam in quo nunc sunt, revocarentur, publica pax et quies universi regni turbaretur, et maxima confusio oriretur, præsertim si dictorum bonorum possessores molestarentur; et propterea *Maiestatibus vestris* humiliter supplicaverint, ut apud nos intercedere dignentur, ut præmissarum rerum firmitaii, et stabilitati, et simul huius regni quieti, et tranquillitati, de benignitate Apostolica providere velimus; Cumque Episcopi quoque deinde, ac reliquus provinciæ Cantuariensis Clerus totum fere corpus Ecclesiasticorum regni repræsentans, ad quos hæc bonorum Ecclesiasticorum causa maxime pertinet, exposuerint, quod hæc bona ad ius Ecclesticorum revocare non possunt, quin pax universalis, et quies huius regni turbetur, et causa fidei atque unitatis Ecclesiæ, iam toto omnium consensu hoc in regno introducta, in maximum periculum adducatur; et propterea ipsi quoque supplicaverint, ut apud nos intercedere velint, ut in his bonis Ecclesiasticis possessoribus relaxandis restricti et difficiles esse nollemus; *Maiestates* autem *vestræ*, ad quas maxime spectat providere, ut regnum isparum potestati, regimini, et curæ commissum, in pace et tranquillitate conservetur, his supplicationibus et postulatis cognitis et mature consideratis, iudicaverint ea omnia, et maxime illa quæ in bonorum Ecclesiasticorum causa petuntur, pro causa fidei, et pro pace publica, per nos debere fine ulla dilatione concedi, et quemadmodum rogatæ fuerunt, apud nos intercedere dignatæ fuerint, prout in supplicationibus per idem supremum Concilium et Episcopos ac Clerum præfatum *Maiestatibus vestris* porrectis, atque libello intercessionis per easdem *Maiestates vestras* nobis simul cum aliis supplicationibus exhibito, latius apparet. Idcirco, nos qui ad *Maiestates vestras* et hoc nobilissimum vestrum Regnum, a Sanctissimo Domino nostro *Julio* Papa tertio, ipsius et sedis Apostolicæ de latere legati missi sumus, ut regnum istud, quod iam diu ab Ecclesiæ Catholicæ unitate separatum fuerat, *Deo* et Ecclesiæ *Christi*, eiusque in terris Vicario reconciliaremus, et ut ea omnia quæ ad pacem et tranquillitatem huius regni pertinerent, omni studio procuraremus, postquam Dei benignitate, et *Maiestatum vestrarum* pietate, per authoritatem eiusdem Sanctissimi Domini nostri Papæ, cuius vices hic sustinemus, reconciliatio iam facta est, ut paci et tranquillitati regni præfati consulamus: Atque ut unitas Ecclesiæ ex qua salus animar' pretioso *Christi* sanguine redemptarum dependet, hoc in regno iam introducta, corroboretur, et salva permaneat; cum utriusque

rei stabilitatem in eo maxime consistere, si horum Ecclesiasticorum bonorum possessoribus molestia nulla inferatur quo minus ea teneant, tot et tam gravia testimonia nobis fidem faciant, et *Maiestatum vestrarum* intercessio, quæ pro unit. Ecclesiæ, et sedis Apostolicæ authoritate hoc in regno instauranda, tam studiose, et tam pie elaborarunt, eam quam par est authoritatem, apud nos habeat, et ut universum hoc regnum sedis Apostolicæ maternam vere indulgentiam, et charitatem erga se agnosc' et re ipsa experiatur; Quoscunque ad quos infra scripta pertinent, a quibusvis excommunication' suspension' et interdictis, aliisque Ecclesiasticis sententiis, censuris et pœnis a iure vel ab homine quavis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodati existunt, ad effectum præsentium duntaxat consequendum, harum serie absolventes et absolutos fore censentes, authoritate Apostolica, per litteras sanctissimi Domini nostri Dom. *Julii* Papæ tertii nobis concessa, et qua fungimur in hac parte, tenore præsentium dispensamus, Quod omnes et singulæ Cathedralium Ecclesiarum erectiones, hospitalium et scholarum fundationes tempore præterit' schismatis, licet de facto et nulliter attentatæ, in eo statu in quo nunc sunt, perpetuo firmæ et stabiles permaneant, illisque Apostolicæ firmitatis robur adiicimus, ita ut non ea authoritate, qua prius, sed ea quam nunc eis tribuimus factæ ab omnibus censeantur. Et cum omnibus et singulis personis regni prædicti quæ in aliquo consanguinitatis vel affinitatis gradu etiam multiplici vel cognationis spiritualis seu publicæ honest' iustitia impedimento de iure positivo introductis, et in quibus Sanctissim. Domin. noster Papa dispensare consuevit, matrimonia scienter vel ignoranter de facto contraxerint; ut aliquo impedimentorum præmissorum non obstante, in eorum matrimon. sic contractis, libere et licite remanere, seu illa de novo contrahere possint, misericorditer in Dom. dispensamus, prolem susceptam, suscipiendam, legitimam decernentes; ita tamen ut qui scienter et maliciose contraxerint, a sententia excommnnication' et ab incestus seu sacrilegii reatu. absolution' a suo Ordinario vel Curato, quibus id faciendi facultatem concedimus, obtineant : Ac omnes Ecclesiasticas, seculares, seu quorumvis ordinum regulares personas quæ aliquas impetrationes, dispensationes, concessiones, gratias et indulta, tam ordines quam beneficia Ecclesiastica, seu alias spiritual' materias, prætensa authoritate Supremitatis Ecclesiæ Anglicanæ, licet nulliter et de facto obtinuerint, et ad cor reversæ Ecclesiæ unitati restitutæ fuerint, in suis ordinib' et benefic' per nos ipsos, seu a nobis ad id deputatos, misericorditer recipiemus, prout iam multæ receptæ fuerunt, secumque super his opportune in domino dispensabimus. Ac omnes process' in quibusvis instantiis coram quibusvis Judicibus tam ordinar' quam delegatis etiam laicis super mater' spiritualibus habitos et formatos, et sententias super eis latas, licet nulliter et de facto, quo ad nullitatem ex defectu iurisdict' præf' tantum insurgentem, sanamus, illosque et illas authoritate Apostolica confirmamus : Ac quibusvis huius regni personis ad quarum manus bona Ecclesiastica ex quocunque contractu seu titulo oneroso vel lucrativo iam devenerint, illaque tenuerint, seu etiam teneant, omnes, et quoscunque fructus ex eiusdem bonis, licet indebite perceptos, in totum remittimus et relaxamus : Volentes ac decernentes, quod dictorum bonorum Ecclesiasticorum tam mobilium quam immobilium possessores præf' non possint in præsenti nec in posterum, seu per conciliorum generalium vel provincialium dispositiones, seu decretales Romanorum Pontificum Epistolas, seu aliam quamcunque censuram Ecclesiasticam, in dictis bonis, seu eorundem possessione molestari, inquietari vel perturbari, nec eis aliquæ censuræ

vel pœnæ Ecclesiasticæ propter huiusmodi detentionem, seu non restitutionem irrogari vel infligi; et sic per quoscunque Judices, et auditores, sublata eis quavis aliter iudicandi et interpretandi facult' et authorit' iudicari et definiri debere, et quicquid secus attemptari contigerit, irritum et inane fore decernimus, non obstantibus præmissis defectibus, et quibusvis Apostolicis, ac in provincialibus, et synodalibus conciliis editis, specialibus vel generalibus, constitutionibus et ordinationibus, cæterisque contrariis quibuscunque. Admonemus tamen, cum divisio Episcopatuum et erectio Cathedralium Ecclesiarum sint de maioribus causis, quæ summo Pontifici sunt reservatæ, recurrendum esse ad suam sanctitatem, et ab ea suppliciter postulandum, ut hæc confirmare, seu de novo facere dignetur. Et licet omnes res mobiles Ecclesiarum indistincte eis qui eas tenent, relaxaverimus, eos tamen admonitos esse volumus, ut ante oculos habentes divini iudicii severitatem contra *Belthasarem* Regem Babylonis, qui vasa sacra non a se, sed a patre e templo ablata in prophanos usus convertit, ea propriis Ecclesiis si extant, vel aliis restituant. Hortantes etiam, et per viscera misericordiæ *Jesu Christi* obtestantes eos omnes quos hæc res tangit, ut salutis suæ non omnino immemores, hoc saltem efficiant, ut ex bonis Ecclesiasticis, maxime iis quæ ratione parsonatuum et vicariatuum populi ministrorum sustentationi fuerint specialiter destinata, seu aliis Cathedralibus, et aliis quæ nunc extant, inferioribus Ecclesiis curam animarum exercentibus, ita provideatur, ut earum pastores, parsonæ et vicarii, commode et honeste iuxta earum qualitatem et statum sustentari possint, et curam animarum laudabiliter exercere, et onera incumbentia congrue supportare. Datum Lambeth. prope Londinum, Wintonien. Dioces. Anno Nativit. Dom. MDLIV. Nono Cal. Januarii, Pontif. Sanctiss. in Christo patris, et Domini nostri, Domini Julii, divina providentia, Papæ tertii, anno quinto.

Reginaldus *Cardinalis* Polus *Legatus*.

III

Facultates pro Episcopis.

(Burnet, *ed.* Pocock, vol. vi. p. 361.)

Reginaldus, miseratione divina Sanctæ Mariæ in Cosmedin sanctæ Romanæ ecclesiæ diaconus cardinalis Polus nuncupatus, sanctissini domini nostri papæ, et sedis apostolicæ, ad serenissimos Philippum et Mariam, Angliæ reges, et universum Angliæ regnum, de latere legatus; venerabili, ac nobis in Christo dilecto, episcopo Norwicensi, seu eius in spiritualibus vicario generali salutem in Domino sempiternam.

Cum sanctissimus in Christo pater dominus noster, dominus Julius divina providentia papa tertius, inter alias facultates pro huius regni omniumque personarum in eo existentium sanctæ ecclesiæ catholicæ reconciliatione facienda necessarias nobis in nostra hac legatione concessas hanc specialiter indulserit, ut quoscunque in hæresium et schismatis errores lapsos ab eis et a quibuscunque censuris et pœnis propterea incursis absolvere, et cum eis super irregularitate præmissorum occasione contracta dispensare, et alia multa ad hæc necessaria seu quomodolibet opportuna facere; et hoc idem munus catholicis locorum ordinariis et aliis personis Deum timentibus, fide insignibus et literarum scientia præditis, demandare possimus; prout in eius literis tam sub plumbo quam in forma brevis expeditis plenius

continetur; Cumque Dei benignitate et serenissimorum regum pietate regnum hoc universaliter, et omnes domini spirituales et temporales, aliæque personæ communitatum, in eo quo proxime celebratum et parliamento congregatæ singulariter primo, et deinde universum corpus cleri provinciæ Cantuariensis, et omnes fere personæ singulæ dictum corpus repræsentantes, coram nobis existentes, aliæque pleræque fuerint sanctæ ecclesiæ catholicæ per nos ipsos reconciliatæ; speremusque fore ut omnes aliæ quæ reconciliatæ adhuc non sunt reconciliari debeant; difficileque et potius impossibile sit, ut tam numerosa multitudo per nos ipsos reconcilietur; Ideo vices nostras, in hoc, locorum ordinariis et aliis personis ut supra qualificatis delegandas duximus. Circumspectioni igitur vestræ, de cuius probitate et charitatis zelo plenam in Domino fiduciam obtinemus, auctoritate apostolica nobis per literas eiusdem sanctissimi domini nostri papæ concessa, et per nos vobis nunc impensa, omnes et singulas utriusque sexus, tam laicas quam ecclesiasticas, seculares et quorumvis ordinum regulares vestræ civitatis et diocesis personas, in quibusvis etiam sacris ordinibus constitutas, cuiuscumque status et qualitatis existant, etiam si capitulum, collegium, universitas, seu communitas fuerit, quarumvis hæresium aut novarum sectarum professores aut in eis culpabiles vel suspectas, ac credentes receptatores et fautores eorum, suos errores agnoscentes, ac de illis dolentes, et ad orthodoxam fidem recipi humiliter postulantes, cognita in ipsis vera et non ficta aut simulata pœnitentia, ab omnibus et singulis hæresium, schismatis, et ab orthodoxa fide apostasiarum et blasphemiarum et aliorum quorumcunque similium errorum etiam sub generali sermone non venientium peccatis, criminibus, excessibus et delicis, (de quibus tamen iam inquisiti vel accusati seu condemnati non fuerint) et quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdictorum, et aliis ecclesiasticis et temporalibus censuris et pœnis, in eas præmissorum et infrascriptorum occasione a iure vel ab homine latis vel promulgatis, etiam si in eis pluribus annis insorduerint, et earum absolutio dictæ sedi etiam per literas in cœna Domini legi consuetas reservata existat, in utroque conscientiæ scilicet et contentioso foro, eos vero qui iam inquisiti vel accusati aut condemnati fuerint, ut præfertur, ad cor revertentes in foro conscientiæ tantum plenarie absolvendi et liberandi : Necnon cum eis super irregularitate par eos præmissorum occasione contracta, etiam quia sic ligati missas et alia divina officia, etiam contra ritus et ceremonias hactenus probatas et usitatas, celebraverint, aut illis alias se immiscuerint, contracta: quodque irrigularitate et aliis præmissis non obstantibus in suis ordinibus, etiam ab hæreticis et schismaticis episcopis etiam minus rite, dummodo in eorum collatione ecclesiæ forma et intentio sit servata, per eos susceptis, et in eorum susceptione etiamsi iuramentum contra papatum Romanum præstiterint, etiam in altaris ministerio ministrare, ac quæcunque quotcunque et qualiacunque etiam curata, invicem tamen se compatientia, beneficia secularia vel regularia (dignitatibus in collegiatis ecclesiis principalibus et in cathedralibus etiam metropolitanis post pontificalem maioribus exceptis), etiam a schismaticis episcopis seu aliis collatoribus etiam laicalis potestatis prætextu habita, auctoritate apostolica retinere, dummodo alteri ius quæsitum non sit, et non promoti ad omnes etiam sacros et presbiteratus ordines a suis ordinariis, si digni et idonei reperti fuerint, rite et legitime promoveri, ac beneficia ecclesiastica etiam curata, si eis alias canonice conferantur, recipere et retinere valeant, qualitate temporis, ministrorum defectu, et ecclesiæ necessitatibus utilitatibusque ita poscentibus, dispensandi et indulgendi, ac omnem inhabilitatis et infamiæ maculam sive notam ex præmissis quomodolibet insurgentem penitus

et omnino abolendi : Necnon in pristinum, et eum in quo ante præmissa quomodolibet erant, statum, ita ut omnibus et singulis gratiis, privilegiis, favoribus et indultis, quibus cæteri Christi fideles gaudent, et gaudere quomodolibet possunt, uti et gaudere valeant in omnibus et per omnia, perinde ac si a fide catholica in aliquo nunquam defecissent, restituendi et reponendi et redintegrandi, ac eis (dummodo corde contriti sua errata et excessus circumspectioni vestræ seu alicui alteri per eos eligendo catholico confessori sacramentaliter confiteantur, ac pœnitentiam salutarem eis pro præmissis iniungendam omnino adimpleant), omnem publicam confessionem, abiurationem, renunciationem et pœnitentiam iure debitas arbitrio vestro moderandi vel in totum remittendi : Necnon quoscunque regulares et religiosos, extra eorum regularia loca absque sedis apostolicæ licentia errantes, ab apostasiæ reatu et excommunicationis aliisque censuris et pœnis ecclesiasticis per eos propterea etiam iuxta suorum ordinum instituta incursis, iniuncta eis pro modo culpæ pœnitentia salutari, pariter absolvendi : et super quacunque irregularitate propterea per eos contracta, ac cum eis ut alicui curato beneficio de illud obtinentis consensu, etiam in habitu clerici secularis, habitum suum regularem sub honesta toga presbiteri secularis deferentes, deservire, et extra eadem loca regularia remanere ad beneplacitum nostrum libere et licite possint, eadem auctoritate apostolica, ob defectum ministrorum et alias prædictas causas, dispensandi : Ac quoscunque qui in sacris ordinibus constituti matrimonia etiam cum viduis et corruptis mulieribus de facto contraxerint, postquam mulieres sic copulatas reiecerint, illisque abiuraverint, ab huiusmodi excessibus et excommunicationis sententia, imposita eis pro modo culpæ pœnitentia salutari, in forma Ecclesiæ consueta absolvendi : Ac cum eis, postquam pœnitentiam peregerint et continenter ac laudabiliter vivere cogniti fuerint, super bigamia propterea per eos contracta, ita ut ea non obstante in quibusvis susceptis et suscipiendis ordinibus etiam in altaris ministerio ministrare, ac alicui beneficio ecclesiastico, de illud obtinentis consensu, deservire, et extra tamen diocesim in qua fuit copulatus, eisdem de causis dispensandi ; Necnon parochialium ecclesiarum tuæ diocesis rectores sive curatos, de quorum fide, probitate, circumspectione ac charitatis zelo plena fiducia conspici possit, ad quarumcunque utriusque sexus suæ parochiæ personarum laicarum tantum absolutionem, et ecclesiæ catholicæ reconciliationem, ut præfertur, auctoritate apostolica faciendam : Et si qui ex curatis prædictis ad id idonei non fuerint, in eorum defectum alias idoneas et sufficientes personas qui eorum vices suppleant nominandi et deputandi, quas sic per eas nominatas et deputatas in locum nostrum in præmissis absolutionibus et reconciliationibus substituimus, eisque vices nostras subdelegamus, plenam et liberam auctoritate apostolica nobis ut præmittitur concessa tenore præsentium concedimus facultatem, vosque in præmissis omnibus in nostrum locum substituimus, præmissis ac regula de insordescentibus et ordinationibus apostolicis et omnibus illis, quæ in literis prædictis sanctitas sua voluit non obstare, contrariis non obstantibus quibuscunque, præsentibus in præteritis casibus locum habentibus, et ad beneplacitum nostrum duraturis. Dat' Lambehith prope Londinum Wintoniensis diocesis anno a nativitate Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo quinto, quarto calendas Februarii pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Julii divina providentia papæ tertii anno quinto.

Reg. Car[lis] Polus, leg.
M. Antonius Faita, secr.

BULLE DE PAUL IV

Dès le début de son pontificat, Paul IV, successeur de Jules III, s'empressa de confirmer par la Bulle du 19 juin 1555 tous les pouvoirs du Légat et de ratifier tous ses actes. Relativement aux ordres, il approuve ce qui avait été fait, mais il y ajoute une clause nouvelle: *Ita tamen ut qui ad ordines tam sacros quam non sacros ab alio quam episcopo aut archiepiscopo rite ac recte ordinato promoti fuerint, eosdem ordines ab eodem Ordinario de novo percipere teneantur nec interim in iisdem ordinibus ministrent.*

Naturellement on demanda au Saint-Siège quels étaient ces évêques *rite ac recte ordinati*, et le Pape, désirant *hæsitationem hujusmodi tollere et serenitati conscientiæ eorum qui, schismate prædicto durante, ad ordines promoti fuerunt..... consulere*, répondit, par un Bref du 30 octobre de la même année, que les évêques *rite et recte ordinati* étaient les évêques *ordinati in forma Ecclesiæ*. Nous donnerons ce Bref dans notre prochain numéro.

Voici la partie de cette Bulle qui se rapporte aux ordres:

Nos iudicantes reductionem regni hujusmodi a qua tot animarum pretiosissimo Domini nostri Jesu Christi sanguine redemptarum salus dependet ac ipsius regni in confessione vere fidei et unitate catholice ecclesiae pacem et tranquillitatem nullis terrenarum rerum affectibus perturbari debere, premissis omnibus cum nonnullis ex eisdem fratribus nostris ipsius Romane Ecclesie Cardinalibus propositis et diligenter discussis habitaque desuper deliberatione matura, singula dispensationes, decreta adiectionem, sanationem, remissionem, relaxationem et voluntatem Reginaldi Cardinalis et Legati hujusmodi ac prout illa concernunt omnia et singula per eumdem Reginaldum Cardinalem et Legatum in premissis gesta et facta ac in eisdem litteris contenta, ita tamen ut qui ad ordines tam sacros quam non sacros ab alio quam episcopo aut archiepiscopo rite et recte ordinato promoti fuerunt, eosdem ordines ab eorum Ordinario de novo suscipere teneantur nec interim in eisdem ordinibus ministrent, prefata auctoritate apostolica ex certa scientia approbamus et confirmamus et illis plenum et perpetuum inviolabilis firmitatis robur adjicimus, supplentes omnes et singulos juris et facti defectus, si qui forsan intervenerint in eisdem, eaque omnia valida et efficacia fore suosque plenarios effectus sortiri debere decernimus. Et nihilominus pro potiori cautela cum his omnibus cum quibus idem Reginaldus Cardinalis et Legatus, ut prefertur, dispensavit modo et forma predictis, ita tamen ut ad ordines predictos ab alio quam episcopo aut archiepiscopo, ut prefertur, ordinato promoti, ordines ipsos, ut premittitur, de novo suscipere teneantur, et interim, ut prefertur, non ministrent, eadem apostolica auctoritate de specialis dono gratie de novo dispensamus ac ea omnia que prefatus Reginaldus Cardinalis et Legatus decrevit, decernimus, necnon omnibus his quibus ipse robur apostolice firmitatis adiecit, nos quoque robur ipsum adiicimus, ac processus et sententias quos et quas ipse, ut prefertur, sanavit, modo et forma premissis sanamus fructusque ex eisdem bonis ecclesiasticis, ut prefertur, perceptis, prout per ipsum Reginaldum Cardinalem et Legatum remissi et relaxati fuerunt personis que illos perceperunt, remittimus et relaxamus. Ac demum ea omnia que idem Reginaldus Cardinalis et Legatus in eisdem litteris voluit nos quoque volumus ac per eum, ut prefertur, admonitos admonemus, aliasque et alia agimus et facimus que et prout ipse in prefatis litteris egisse et fecisse dignoscitur.

Le Directeur-Gérant : FERNAND PORTAL.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

1re ANNÉE — N° 7 — 18 JANVIER 1896

REVUE
ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE



Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.

Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE CASSETTE

1896

MÉDAILLE DE JEANNE D'ARC

Jeanne terrassant la Franc-Maçonnerie

A l'heure présente, un peu partout, mais surtout en France, deux armées sont aux prises : l'armée de Dieu et de la religion, et la franc-maçonnerie.

Le Souverain Pontife a dénoncé *le danger qui menace la société civile*, en même temps que *le caractère criminel de la secte, ses projets et ses artifices*.

Il invite les chrétiens à combattre et à repousser l'*ennemi*, non pas avec des armes dissimulées ou dans les ténèbres, mais en pleine lumière et bien ouvertement.

On a voulu répondre à la voix du Pape, par **une médaille** que chacun porterait comme un signe de sa foi et de sa soumission.

Cette médaille qui est une véritable œuvre d'art, réunit l'amour de l'Eglise et l'amour de la France sous les traits de Jeanne d'Arc terrassant la Franc-Maçonnerie.

Tout le monde connait l'ordre venu du grand Maître interdisant aux loges d'accepter la fête nationale de Jeanne la bonne Française, et l'opposition que la secte continue de faire à la Pucelle et à son triomphe.

C'est de là que vient l'idée ou le dessin de la médaille.

Jeanne à cheval, armée du secours de Dieu, ne porte ni casque ni épée; elle tient seulement son étendard où brillent les noms de Jésus et Marie. De l'extrémité de la hampe, elle frappe et traverse le dragon représentant la Franc-Maçonnerie. Le monstre est revêtu des insignes maçonniques; dans sa rage impie il renverse le calice et l'hostie, et il exhale son cri de rage; *Ni Dieu ni Maître*. Le cheval se cabre au-dessus des Saints Mystères profanés : et Jeanne triomphe dans sa faiblesse, en poussant le cri de guerre : *De par le Roi du Ciel !*

On a su, avec un art parfait, renfermer dans les limites étroites d'une médaille tout ce drame religieux et patriotique. C'est un petit chef-d'œuvre de dessin et de gravure.

Nous tenons cette médaille en argent à la disposition de nos lecteurs.

Il suffit d'adresser, en mandat-poste. autant de fois **4 fr. 25** que l'on désire recevoir d'exemplaires.

Par unité, ajouter **0 fr. 50** en sus pour la recommandation à la poste.

Par quantité de **1** douzaine et au-dessus, et pour les localités desservies par le chemin de fer, en raison de la valeur déclarée, compter un minimum de **deux francs** pour le port et l'emballage.

Envoyer les lettres et mandats à M. l'administrateur de la *Revue*, 17, rue Cassette.

WILLIAM LAUD

ARCHEVÊQUE DE CANTORBÉRY

C'est avec le plus grand plaisir que j'accepte, à la demande courtoise et fraternelle du directeur de la *Revue Anglo-Romaine*, d'écrire quelques mots sur le grand prélat anglais du XVII[e] siècle.[1]

Bien qu'il y ait quelques points dans sa vie et ses opinions de nature à déplaire à nos frères de l'Église romaine, il en est d'autres qu'ils admireront, je le sais; et ils seront du moins tout préparés, après avoir lu cette étude, à étudier son rôle particulier et le jour qu'il projette sur l'histoire de l'Église anglaise.

William Laud naquit le 7 octobre 1573. Il fut exécuté le 10 janvier

[1] Nous avons cru qu'une étude sur Laud intéresserait particulièrement nos lecteurs français. Cet archevêque, en effet, est une des personnalités les plus remarquables de l'Eglise anglicane; il a contribué plus que tout autre à refouler le courant calviniste qui l'envahissait; il a lutté pour la conservation de la doctrine sacramentelle et contribué puissamment à la restauration des cérémonies et du culte. Laud a été un des plus illustres représentants des idées religieuses d'Henry VIII et un des adversaires les plus vigoureux des idées religieuses qui ont dominé sous Edouard VI. Mais, comme le dit l'éminent auteur de l'article, « il est des points de nature à déplaire aux catholiques » dans cet homme par ailleurs si digne de notre intérêt. Sa controverse contre les théologiens romains l'amène à soutenir des thèses que nous ne saurions admettre. Nous avons pensé cependant qu'il était nécessaire de les connaître, non pas seulement à cause de l'intérêt rétrospectif qu'elles présentent, mais parce que beaucoup d'anglicans les professent encore. Nous nous contenterons de faire à ce sujet trois courtes remarques :

1° Au sujet de l'infaillibilité *personnelle* du Souverain-Pontife, rejetée par Laud, rejetée à cette même époque par un certain nombre de théologiens catholiques, nous devrions nous souvenir, dans l'Eglise anglicane comme dans l'Eglise romaine, que derrière ce mot se cachent bien des malentendus.

2° L'*intolérance* de l'Eglise romaine a sauvé, au Concile de Trente, le dépôt de la tradition. Il est d'ailleurs curieux de voir Laud accuser Rome d'intolérance, lui qui, certes, n'a guère été tolérant envers les auteurs de ces mêmes doctrines condamnées par le Concile de Trente.

3° Au sujet de plusieurs Eglises également véritables, également légitimes, il y aurait bien à dire.

Que les Eglises, séparées de l'Eglise-Mère, puissent conserver les sacrements et posséder une certaine juridiction, cela n'est pas douteux. Mais qu'elles puissent être légitimement séparées et que le troupeau du Sauveur ainsi divisé en plusieurs parties soit la réalisation de la volonté de Jésus-Christ : *unum ovile et unus pastor*. Voilà qui est inadmissible. — F. P.

1644. Son éducation commença à l'époque où les Anglais étaient le plus opposés à la cour de Rome et à l'Espagne. L'offre du Saint-Père d'accepter le « Livre de prières anglais », si elle avait abouti, aurait pu faire cesser la grande rupture. L'excommunication et la déposition d'Élisabeth firent passer le conflit sur le terrain politique et rendirent le différend irrémédiable.

L'*Armada* augmenta l'opposition entre l'Angleterre et les puissances catholiques du Continent. Ce fut au milieu de ce sentiment national passionné que Laud reçut son éducation.

Il s'éleva lentement aux plus hautes fonctions. Il devint président de son collège de Saint Jean-Baptiste, à Oxford; puis successivement doyen de Gloucester, évêque de Saint-David, évêque de Bath et Wells, évêque de Londres, et enfin, en 1633, archevêque de Cantorbéry. Comme ami de Buckingham et de Strafford, il se trouva en rapports intimes avec le roi Charles Ier, devint son confesseur, et exerça une grande influence sur sa politique religieuse. Dans l'opinion populaire, il fut aussi identifié avec les mesures arbitraires de Charles à l'égard de ses Parlements, et, quand les presbytériens arrivèrent au pouvoir, il fut d'abord emprisonné, puis décapité, parce que ceux-ci le regardaient comme leur adversaire dans l'Église et dans l'État.

Telle fut, en quelques mots, sa vie. Ses actions et ses ouvrages montrent que son but principal fut de débarrasser l'Angleterre du calvinisme. Personnellement, il essaya de donner entièrement comme base à son enseignement, la Bible, les Pères, et les traditions anglicanes, interprétant ces dernières par les autres.

Il s'attacha à mettre fin à l'irrévérence, au désordre et aux négligences dans le service divin.

I. — En ce qui concerne les ornements sacerdotaux, Laud se servit de ceux qui avaient été gardés depuis la Réforme dans les chapelles royales et ailleurs.

II. — Il fixa les autels dans les églises, disant que « l'autel est la plus grande des places où Dieu se tient sur terre... car c'est là : « *Hoc est corpus meum* », et que la sainte Table est « appelée autel », dans le sens que l'Église primitive lui donnait en l'appelant autel, et dans aucun autre.

Telles sont sans doute ses mesures pratiques les plus importantes. Il soutint avec force que l'Église anglaise était une branche véritable de la sainte Eglise catholique du Christ, parce qu'elle avait conservé le ministère apostolique, les docteurs et les sacrements.

Laud soutint que l'Eglise romaine et l'Église anglaise faisaient toutes deux partie de la sainte Eglise de Dieu. Ainsi il condamnait toujours l'emploi de termes irrespectueux envers le Saint-Père. « Je n'ai jamais approuvé, et je ne puis approuver le langage grossier dans la contro-

verse. » Mais il croyait que, puisqu'il y avait une Eglise véritable en Angleterre, avec un ministère apostolique et une hiérarchie d'évêques *jure divino*, de prêtres et de diacres, aucun Anglais ne devait déserter cette Eglise, pendant qu'elle était séparée du Saint-Siège, en se soumettant individuellement à l'obéissance romaine.

Tout ceci, je le dis en manière d'introduction; mais je puis mieux faire connaître, je crois, les opinions de l'archevêque qu'en montrant la position qu'il occupa dans sa controverse contre ceux qui n'appartenaient pas à l'Eglise d'Angleterre.

Que la controverse s'attaque aux mystères intimes de la religion, que l'homme puisse discuter des profondes réalités existant entre son âme et Dieu, c'est une misérable condition du monde tel que nous le connaissons. Cela donne une arme toute prête aux adversaires, aux hommes de mauvaise vie et aux hommes d'une croyance mal raisonnée. Et c'est un reproche que les chrétiens doivent endurer, même s'ils ne le méritent pas. Aucune raillerie n'est plus aisée que celle qui porte contre l' « *odium theologicum*», et nous ne pouvons pas facilement guérir la morsure des allusions méprisantes de Gibbon contre les disputes des « insectes théologiques ».

Et en vérité, pour nous-mêmes, si nous prétendons juger avec justice et impartialité, et comme des hommes pour lesquels la religion du Christ est la seule chose qui éclaire et glorifie la vie, il ne peut y avoir qu'une perpétuelle condamnation franche et absolue de la controverse telle que nous la voyons pratiquée dans le passé, et telle que nous la voyons trop souvent en usage aujourd'hui.

Aucune sphère de l'action humaine n'a besoin plus clairement d'être soumise à la règle du Christ que la sphère de la controverse. Aussi longtemps que les hommes croiront à l'existence d'une vérité vitale; aussi longtemps qu'ils reconnaîtront qu'une croyance ferme et soigneusement raisonnée, basée sur des fondements solides, est une nécessité pour tout homme appelé à penser et à prier ; aussi longtemps en somme que les hommes reconnaîtront qu'il y a une vérité ou une science, et que cette vérité ou cette science doivent être l'objet d'une recherche constante : aussi longtemps la controverse subsistera. Notre divin Maître lui-même ne put l'éviter et il nous laissa, comme toujours, des principes parfaits et constants qui doivent nous guider lorsque nous aussi nous voulons établir notre enseignement et notre croyance par la discussion. Affirmer absolument sans crainte la vérité, telle que nous la connaissons; dénoncer sévèrement tout ce qui ressemble au manque de réalité dans les arguments, à la feinte, au subterfuge; — stigmatiser ceux qui « suppriment la vérité injustement », — se saisir avec promptitude du terrain et des armes de l'adversaire ; discuter avec lui, et cela selon ses propres principes, d'après les vérités qui frappent son esprit :

voilà, je suppose, quelques-unes des leçons que nous retirons des controverses du Christ. Nous apprenons aussi, j'ose le croire, que les exemples familiers et l'ironie ne sont pas incompatibles avec la dignité ou la douceur, avec le respect instinctif pour la sainteté et la beauté de la Vérité divine. Si nous devons discuter, discutons d'après l'esprit du Christ.

En parlant du grand prélat anglais du XVII[e] siècle, il est impossible de ne pas étudier son rôle dans la controverse en général et dans les controverses de son temps.

Laud n'était pas un controversiste à proprement parler. Il est des hommes faits « pour lutter ardemment en faveur de la Foi », et d'autres dont la vocation (d'une beauté plus manifeste) consiste à « se dévouer pour les âmes des individus ». Laud fut appelé à la fois, en partie, à ces deux rôles. Mais il ne se donna entièrement à aucun des deux. Nous ne connaissons pas beaucoup ce qu'il fit comme prêtre de paroisse. Quant à la controverse proprement dite, c'est-à-dire la controverse par les livres, nous savons qu'il s'en occupa seulement par hasard. Il ne s'enferma pas comme un savant dans son cabinet de travail, afin d'écrire un grand livre qui renverserait son adversaire : il fut appelé tout d'un coup, dans des occasions pressantes et presque inattendues, à affirmer en public les opinions qu'il soutenait, et cela comme champion de l'Église à laquelle il appartenait. Ses ouvrages de controverse ne sont qu'au nombre de trois :

1° Un rapport de la Conférence entre W. Laud, alors évêque de Saint-David, et Alaster Fisher le Jésuite;

2° Une réponse au discours de Lord Saye et Sele touchant la Liturgie;

3° Une réponse au discours de Lord Saye et Sele sur le projet de loi ayant rapport au pouvoir des évêques dans les affaires civiles.

Il y a naturellement quelques autres sujets de controverse dans ses ouvrages. Le discours sur Prynne, Barton et Bastwich, par exemple, contient quelques courtes réponses à leurs attaques contre la hiérarchie dans l'Église; mais les trois ouvrages que j'ai cités sont les seuls que l'on peut vraiment appeler des ouvrages de controverse. Encore sont-ils des ouvrages de « circonstance » ; Laud était administrateur : s'il était appelé tout à coup à répondre à quelques adversaires, il répondait et s'en retournait à ses affaires.

Il est juste de dire, je crois, que ce n'était pas un controversiste; mais puisqu'il ne put éviter la controverse, il est nécessaire, pour bien apprécier son talent et son œuvre, de discuter la position qu'il prenait et les méthodes par lesquelles il la soutenait.

Il vaut mieux, je pense, commencer par parler brièvement de ses deux réponses aux attaques des Puritains.

Lord Saye et Sele était un gentilhomme obstiné et excentrique,

possédant cette étrange et inexplicable confiance dans son propre jugement, et ce mépris ignorant pour les opinions et la naissance des autres que l'on trouve d'une façon si caractéristique chez les pairs de la Réforme. Les deux discours de ce grand seigneur auxquels Laud jugea convenable de répondre, furent composés après que l'Archevêque fut mis en prison, et lorsqu'il était incapable de répliquer lui-même à la séance de la Chambre des Lords; il y avait dans cette attaque une bassesse particulière, puisque celui qui en était l'objet allait probablement être condamné à mort.

Le premier discours concernant la Liturgie était divisé en trois parties : 1° une narration méprisante de l'origine et de la vie de Laud; 2° un plaidoyer en faveur des cérémonies, improvisées plutôt qu'écrites, dans le culte public; 3° une défense pour lui et pour ses amis qu'on accusait de « séparatisme ».

Au premier article, l'archevêque fit une réponse très digne : et à la vérité, ce sujet ne nous préoccupe guère. La « naissance » de l'archevêque ne condamne ni ne justifie sa théologie. Aux deux autres articles il était plus nécessaire de répondre, et cette partie n'est pas sans intérêt pour nous, Anglais, à cause de l'attitude des dissidents de nos jours.

La discussion des Puritains portait sur ceci : que dans le culte, les Sacrements administrés, les prières devraient être l'expression de l'inspiration du prêtre. La réponse de Laud est une réponse en faveur du droit qu'a l'Église d'établir des formes fixes de prière. Les apôtres avaient certainement le pouvoir, et ils s'en servirent, d'établir une doctrine, et ils employèrent une forme d'ordination, par l'imposition des mains et quelques paroles. Et vraiment « on ne peut nier que l'Église ait eu et ait encore le pouvoir d'établir une forme fixe de prière, ou n'importe quelle chose de ce genre ».

Lord Saye et Sele disait que l'usage des prières établies faisait prêcher les hommes misérablement. On a donné, à plusieurs époques, beaucoup de raisons pour expliquer les mauvais sermons. Cette raison de Lord Saye était bien étrange dans une Église de grands prédicateurs et de formes établies, et Laud n'eut pas de peine à en prouver l'absurdité. Mais, « est-ce que les évêques n'emploieraient pas mieux leur temps à faire des prières à eux qu'à répéter celles des autres? » Laud répond aussi à cela, et se résume en disant : « La question n'est pas de savoir si une prière négligemment préparée ou une prière bien préparée et offerte à Dieu négligemment et sans dévotion (comme c'est le cas trop souvent, Dieu en ait pitié !) vaut mieux que d'autres prières bien composées et dévotement prononcées ; — mais simplement si une prière bien préparée (telle que la Liturgie de l'Église d'Angleterre en offre un exemple) est rendue mauvaise rien que parce qu'on l'impose, de façon que l'office lui-

même ne devrait pas être exaucé. » C'était à la vérité une lutte étrange dans laquelle Lord Saye s'était engagé, en soutenant que des formes légitimes en elles-mêmes, dès qu'elles avaient été imposées par l'autorité publique, devaient être rejetées par la conscience individuelle.

La question de « séparatisme » nous amène encore plus définitivement parmi les controverses d'aujourd'hui. Lord Saye et Sele émettait cette assertion, qui nous est maintenant familière, à savoir que : par adhérence à l'Église Universelle ou Catholique on ne voulait pas dire autre chose que l'attachement aux principaux articles de la foi chrétienne, qu'il n'y avait de schisme qu'en les rejetant, et que chaque Église et chaque congrégation pouvait faire comme elle l'entendait en matière d'administration, de liturgie, de culte.

Deux séries d'arguments peuvent être relevées comme réponse à ceci :

1° L'autorité sur chaque conscience est légitime ;

2° L'impossibilité pratique de différer de l'Église comme administration et comme culte sans se séparer aussi de la foi.

Ces deux arguments, Laud les fait fortement ressortir. Il est absurde de nier que vous vous séparez quand l'histoire et les témoignages des yeux et des oreilles des hommes sont contre vous. « J'imagine humblement qu'il est certain que celui, quel qu'il soit, qui ne veut pas s'unir en une prière publique avec l'Église nationale qui sert Dieu comme elle le doit, est un « sécessionniste ». Mais l'Église d'Angleterre telle que la loi l'a établie, sert Dieu comme elle le doit ; c'est pourquoi, My Lord, en s'abstenant de se joindre aux prières qu'elle prescrit, on est un sécessionniste ».

Voilà une réponse logique et complète. Il faut permettre à ceux qui sont restés attachés à une société religieuse de l'histoire, de définir ce qu'ils veulent dire par séparation. Or, les hommes d'Église considéraient Lord Saye et son école comme des séparatistes.

Il était aussi très facile de montrer que les Brownistes et les Indépendants s'étaient en beaucoup de points éloignés de la foi, qu'en fait tous les Anabaptistes et les Brownistes déclaraient l'Église d'Angleterre antichrétienne. C'était là une bonne occasion pour condamner sévèrement le Calvinisme. « Presque tous disent que Dieu de toute éternité condamne la plus grande partie de l'humanité au feu éternel, sans regarder du tout leurs péchés. Cette opinion-là, toute mon âme l'abhorre : car elle fait de Dieu, le Dieu de bonté, le tyran le plus féroce et le moins raisonnable du monde. La question n'est pas ici de savoir ce que Dieu pourrait faire par un acte de pouvoir absolu, s'il voulait agir ainsi avec la créature qu'il a créée de rien, mais ce qu'il a fait, et ce qui s'accorde le mieux avec sa sagesse, sa justice et sa bonté. »

Laud savait au moins aller jusqu'au fond des choses, et dans cette réponse il démontre clairement que l'attaque des Puritains se résumait ainsi : Le gouvernement de l'Église est antichrétien, et l'Église se trompe dans ses principes fondamentaux.

Le second discours de Lord Saye auquel Laud répondit, fut sa harangue contre les évêques à propos du projet de loi ayant pour but de les empêcher de prendre part aux délibérations de la Chambre des Lords. La réponse de l'archevêque fut une défense du Ministère sacerdotal par l'histoire.

I. Il esquissa l'histoire du clergé dans l'Ancien Testament, montrant la sanction divine dont il était revêtu et sa succession ininterrompue, et marqua la place du clergé dans les affaires temporelles. « Rien d'aussi ancien ne peut être prouvé aussi clairement que ce fait, que 4.000 ans auparavant, et sous la Loi, les prêtres, surtout les principaux prêtres, s'occupèrent vraiment des affaires temporelles et aidèrent à les administrer. »

II. Il discuta l'influence de l'Ancien Testament sur les coutumes chrétiennes.

III. Il défendit l'ordre historique de l'épiscopat. « C'est la tradition constante et universelle de toute l'Église du Christ, » ce qui est la plus grande autorité après les Écritures, que les évêques sont les successeurs des apôtres et des prêtres faits à l'image des soixante-dix disciples.

IV. Il expliqua et justifia par l'histoire le droit qu'ont les évêques de siéger à la Chambre des Lords et l'avantage qu'en retire la nation. Certaines phrases malignes doivent avoir porté coup. « Les évêques d'Angleterre, dit-il, ont été considérés, et avec raison, comme des hommes graves et expérimentés, et beaucoup plus dignes de voter au Parlement et de faire des lois que beaucoup de jeunes gens qui sont dans les deux Chambres... Ayant fait leurs premières études, avant d'aborder la théologie, comme ils peuvent et doivent le faire, ils seraient bien incapables s'ils ne connaissaient pas aussi bien les règles du gouvernement que la plupart des nobles, dont toute la jeunesse se passe à chasser le faucon ou le renard, et à d'autres choses encore. » Puis l'archevêque arrive à une défense générale de la part que prennent les membres du clergé aux affaires civiles, — démonstration sensée et modérée de la sagesse qu'il y a à reconnaître leur part dans la vie commune. En histoire, à vrai dire, Laud était plus que l'égal de ses adversaires. La Constitution anglaise reconnaît (pour un temps plus long qu'elle ne le fait pour tout autre pouvoir, hormis celui de la couronne) le droit qu'ont les évêques de siéger dans la principale assemblée de la nation.

Ces discussions sont fastidieuses (pensons-nous très naturellement aujourd'hui), cependant elles ne sont pas sans importance encore à

notre époque. Une chose en particulier bien digne de remarque, en dehors de cette insistance sur les détails ennuyeux qui rendent les controverses du XVIIe siècle si intolérables au goût moderne, est de voir Laud s'arranger toujours de manière : 1° à s'emparer du véritable point en litige, et 2° à élever la discussion au niveau le plus élevé. Les deux discours de Lord Saye contre la liturgie et contre le pouvoir politique du clergé donnaient à l'archevêque l'occasion de montrer, dans un langage clair et modéré, qu'une forme déterminée de culte est plus raisonnable, plus historique et plus respectueuse que les effusions improvisées, et de plus que la raison, l'histoire et le sens commun permettent au clergé (dont pourtant le pouvoir spirituel ne vient que de Dieu seul) d'agir comme ses frères, justement, honorablement, et non comme des partisans, dans la politique de son pays.

La controverse dans laquelle Laud s'engagea contre les Puritains était, sans aucun doute, plus aiguë en ce qui regardait la vie pratique; mais ses ouvrages imprimés montrent clairement quel était véritablement le point de discorde. L'Église d'Angleterre se séparerait-elle de son histoire et subirait-elle une nouvelle réforme, à l'exemple des Protestants étrangers? A cette question Laud, par ses écrits et par ses actes, l'aida à répondre catégoriquement : Non.

Les deux brochures dans lesquelles sa réponse à l'attaque des Puritains est résumée sont d'un intérêt touchant. Elles furent écrites par le vieillard dans la Tour de Londres, alors que, faible et malade, il sentait sa vie en danger. C'est une protestation en faveur de ce qu'il croyait être la vérité, protestation formulée alors que d'autres, qui eussent pu parler et courir moins de danger, se taisaient. Elles montrèrent du moins le courage indomptable de l'homme et sa profonde sincérité. L'administration ecclésiastique n'était pas pour lui quelque chose venant s'ajouter à la foi primitive, mais sa véritable et éloquente expression, et aucune crainte ne pouvait le déterminer à taire ce qu'il regardait comme vrai.

Quoique ces brochures soient intéressantes, la renommée de Laud comme champion de l'Église d'Angleterre dans les écrits de controverse repose surtout sur la part qu'il prit à la lutte contre Rome. Aucun écrivain de son siècle n'était aussi célèbre sur ce terrain. L'Église d'Angleterre accueillit son livre comme l'expression la plus claire de ses principes qui ait jamais été énoncée. Le clergé et les gens du monde le lurent et le relurent; la littérature contemporaine est pleine d'allusions à cet ouvrage. Le roi, comme on sait, l'analysa lui-même, et, dans sa dernière et touchante entrevue avec ses enfants, il le leur donna, avec le « Gouvernement Ecclésiastique » de Hooker et les sermons d'Andrew.

Ces trois livres sont vraiment les types parfaits de l'expression

choisie du meilleur côté de la théologie anglaise, patiente, honnête, savante, claire et pieuse.

L'entretien de Laud avec Fisher fut, comme beaucoup de controverses de ce temps, occasionné par un cas de conscience pressant et personnel. La comtesse de Buckingham, la mère du brillant Georges Villiers, avait été probablement déjà convertie au catholicisme par un nommé Percy ou Fisher, Jésuite fort célèbre. La femme de son fils avait suivi son exemple, et le duc lui-même semblait perdu pour l'Église d'Angleterre. Des entretiens commencèrent, suivant le désir de Buckingham ou l'ordre du roi, entre le Dr Francis White, recteur de Saint-Pierre-Cornhill, et Fisher. Après deux réunions, le roi désira que Laud, alors évêque de Saint-David, prît part à la discussion. Fisher imprima son compte rendu de l'entretien, White aussi, et Laud fut enfin obligé d'agir de même. Réplique et riposte suivirent, et tout à coup en 1639 — dix-sept ans après que l'entretien avait eu lieu — Laud se trouva forcé de publier un rapport complet des événements. La forme adoptée rend le livre ennuyeux pour les lecteurs modernes. Phrase par phrase, le livre de Fisher est repris, disséqué et réfuté. Une telle méthode a l'avantage d'être complète, mais ne peut éviter la monotonie. Il est difficile de rassembler et d'introduire les arguments.

Je dois cependant parler un peu du contenu de ce fameux livre avant de rechercher les principes d'après lesquels Laud conduisit cette controverse, sans nul doute la plus célèbre qu'il ait soutenue.

Les points autour desquels s'engagea la bataille furent surtout :

1° La succession apostolique comme garantie de l'infaillibilité de la foi dans l'Église : Fisher affirmait que ceci ne pouvait se trouver qu'à Rome ;

2° L'affirmation que « l'Église romaine » seule, et toutes celles qui participent à sa foi, ont la véritable foi infaillible, nécessaire au salut ;

3° L'assertion que la foi n'a jamais été changée par l'Église de Rome.

Le point essentiel était ce que l'on entendait par infaillibilité de l'Église. La question différait beaucoup de la lutte avec les Puritains. Les deux partis admettaient qu'il y a une Église visible et ininterrompue, mais le sens de son infaillibilité était discuté.

D'abord il y avait l'opinion de Fisher disant que les Pères avaient reconnu l'Église romaine infaillible. Ici ce n'était guère qu'une question de traduction. Saint Cyprien, saint Jérôme et saint Grégoire de Nazianze, saint Cyrille et Rufin, que voulaient-ils tous dire dans quelques-uns des passages cités ? La réponse de Laud était que : nulle part ils n'ont reconnu l'infaillibilité personnelle du Pontife de Rome.

Laud examine ensuite la situation de l'Église grecque comme

témoignant d'une façon permanente contre cette prétention exclusive de Rome. « Elle a toujours été en substance une Église véritable jusqu'à cette époque. » La controverse *Filioque* est menée avec une clarté et une justesse rares. « Il est évident que plusieurs hommes de grand savoir ont été d'avis que... *a Filio et per Filium* dans le sens de l'Église grecque, n'a jamais été qu'une question « *in modo loquendi*, par manière de parler, et en conséquence nullement fondamentale ».

« Vous, dit-il à son adversaire jésuite, vous refusez de faire d'eux une Église (comme le fait Bellarmin),et vous leur ôtez le salut, qui ne saurait être obtenu hors de l'Église; mais, quant à moi, je n'ose pas agir ainsi. Et Rome à ce point de vue devrait être plus indulgente, quand ce ne serait que parce qu'elle a elle-même ajouté au *Credo* cet article *Filioque*. Et d'ailleurs il est dur d'ajouter et d'anathématiser aussi. Ce ne devrait pas être si « facile de condamner un homme quant aux bases de la foi, encore moins une Église; surtout une Église aussi considérable et aussi vaste que l'Église grecque, spécialement s'il s'agit de lui enlever le nom d'Église. Les portes du Ciel n'étaient pas si aisément fermées aux multitudes, quand saint Pierre en portait les clefs à sa ceinture ».

Dès lors une discussion s'éleva sur ce qu'étaient vraiment les fondements de la Foi. Laud répondit : « les Articles du *Credo*. » Ceci amena naturellement à discuter la liberté que l'Église tolère. Ici l'Angleterre, dit Laud, reste hardiment libre et tolérante, tandis que Rome est plus sévère.

« Elle reste bien en deçà de l'austérité de l'Église romaine, dont les anathèmes ne s'étendent pas seulement aux 39 articles, mais à beaucoup d'autres (plus de 100 en ce qui concerne le dogme) — dans bien des cas même fort éloignés des principes fondamentaux; quoique, au grand tourment de la conscience humaine, ils doivent tous être déclarés fondamentaux, si l'Église les a une fois reconnus tels: tandis que l'Église d'Angleterre n'a jamais déclaré aucun de ses articles fondamental, car c'est tout autre chose de dire : « Aucun n'est superstitieux ou erroné: » — ou bien, « Tous sont fondamentaux, et dans chaque partie, dans la croyance de chaque homme. » En outre, l'Église d'Angleterre ne fait la loi qu'à ses propres enfants, et par ces articles ne fait qu'assurer la concorde dans son sein, au sujet de ces doctrines de vérité. Mais l'Église de Rome impose sévèrement sa doctrine à l'univers entier, sous peine de damnation.

Les articles de l'Église d'Angleterre prétendent être tous fondés sur la Sainte Écriture, les articles négatifs n'étant que la réfutation des doctrines différemment fondées. Mais comment, dit le Jésuite, savez-vous que l'Écriture est l'Écriture ? Laud ne répondra pas : « simplement par la tradition de l'Église », mais plutôt : 1° par le témoignage unanime et constant de l'Église; 2° par la lumière et le

témoignage intérieurs que l'Écriture se fournit à elle-même ; 3° par le témoignage du Saint-Esprit dans l'âme humaine ; 4° par la raison naturelle en ce qui regarde les Livres-Saints. Tout cela réuni nous donne une preuve qui peut se recommander à tout chercheur sérieux et convaincu. La raison n'est à la vérité que la forteresse, non l'esclave de la religion. « Car quoique je place les mystères de la foi au-dessus de la raison, et c'est là la place qui leur convient, je ne voudrais pas cependant qu'on pût croire qu'ils contredisent la raison ou ses principes. Non certainement ; car la raison par sa propre lumière peut voir combien les principes de la religion sont profondément vrais ; mais, malgré toutes ses lumières, elle ne parviendra jamais à les trouver faux. »

Cette question de l'évidence de l'Écriture est discutée à fond : Hooker est cité et défendu ; la tradition est examinée, et les prétentions de l'Église romaine sont toutes pesées ; cependant Laud soutient son opinion que la suprématie de la Bible repose sur des preuves accumulées et non séparées. « La clef qui ouvre aux hommes les Écritures, c'est-à-dire leur fait connaître qu'elles sont la parole de Dieu, c'est la tradition ; mais, quand une fois ils sont entrés, ils entendent Jésus-Christ lui-même qui parle sans intermédiaire aux fidèles ; ses *brebis* non seulement *entendent*, mais *connaissent* sa voix. » Il y a peut-être peu de passages dans son ouvrage où Laud soit plus clair, plus tranchant qu'il l'est ici. La foi et la raison n'ont peut-être jamais eu leurs droits plus clairement revendiqués et leurs limites plus clairement reconnues. La concision du langage est le juste symbole de l'exactitude et de la concentration de la pensée.

« Bien que l'évidence de ces vérités surnaturelles, enseignée par la théologie, n'apparaisse pas d'une façon aussi manifeste que celle des vérités naturelles, elles sont cependant en elles-mêmes beaucoup plus sûres et plus infaillibles. Car elles viennent directement de Dieu, cette sagesse éternelle qui, étant le fondement de la nôtre, doit devancer la nôtre infiniment, à la fois dans sa nature et dans sa perfection. « Celui qui enseigne la science aux hommes ne saura-t-il pas ? »

« Et c'est pourquoi, bien que nous ne puissions pas atteindre l'ordre de leurs déductions, ni même les apercevoir, nous donnons notre assentiment aussi pleinement et aussi fermement (non seulement aux articles de foi, mais à toutes les choses qui en découlent justement) que pour les principes les plus évidents de la raison naturelle. Cet assentiment s'appelle la Foi ; et « la foi traitant des choses invisibles » perdrait son honneur, et même son existence, si elle trouvait pour s'établir des fondements suffisants dans la raison naturelle. Car la foi est un acte et de volonté et de jugement ; et la volonté fait donner au jugement entière approbation à ce dont elle ne voit pas l'évidence. Non

pas qu'il n'y en ait des preuves abondantes, mais parce que la base de ces preuves est cachée à nos yeux et enveloppée dans la sagesse non révélée de Dieu, Dieu par le Christ ayant résolu d'amener les hommes à leur dernière félicité par la foi et non par le savoir, de telle sorte que les plus faibles parmi les hommes puissent arriver aisément à la félicité. »

Les miracles, affirme-t-il clairement, même ceux de Notre-Seigneur et des Apôtres, ne sont pas en eux-mêmes « des preuves évidentes »..... Et ainsi la discussion se continua jusqu'à ce que la duchesse de Buckingham elle-même entama la question dont tout dépendait : l'évêque accordait-il à l'Église romaine d'être la véritable Église (p. 142)? A ceci il répond en développant les principaux points sur lesquels il basait sa position de prêtre anglais, et qu'il répéta dans son histoire écrite à la Tour, comme étant les seules raisons pouvant justifier la séparation de l'Église d'Angleterre d'avec l'Église de Rome.

Il était devenu nécessaire pour l'Église d'Angleterre de se réformer. Elle le fit sans quitter la foi catholique, une fois pour toutes révélée aux Saints. Elle ne quitta pas non plus l'unité essentielle dont cette foi est le lien, ni la discipline, ni le ministère apostolique qui la préserve. Donc Rome est bien une Église véritable, mais pas la seule. L'Église d'Angleterre en est une aussi. Il y eut des erreurs commises par les réformateurs, mais l'œuvre de réformation est d'ailleurs reconnue très difficile. Et cependant l'essence a été préservée, et les Anglais ne protestent que contre ce qu'ils croient être les erreurs de la Communion romaine.

Le Jésuite d'autre part reprend la prétention d'infaillibilité basée sur le roc de Pierre, et Laud nie que le roc ait été la personne de Pierre, et affirme que c'était sa foi. Ainsi les Anglais ne se sont pas séparés de « l'Église générale », mais de l'Église de Rome, et « même en cela les Protestants n'ont pas abandonné l'Église de Rome dans son essence, mais dans ses erreurs; non pas dans les choses qui constituent une Église, mais seulement dans les abus et les corruptions qui en amènent la dissolution ».

Et qui doit être juge? Un concile général, c'est la demande de Laud et celle de toute l'Église d'Angleterre depuis la Réforme. Et quand on ne peut avoir cela, nous nous rejetons sur les Saintes Écritures. L'Église, en général, ne peut se tromper dans un point essentiel, ayant la présence perpétuelle du Christ.

Puis il en arrive aux erreurs dont il fut témoin dans l'Église romaine de son temps, touchant l'enseignement populaire sur la « transsubstantiation », la communion sous une espèce, l'invocation des Saints, l'adoration des images, erreurs toutes de discipline, et que l'on ne trouve point dans l'enseignement reconnu de l'Église romaine.

A mesure que le débat se resserre, le Jésuite quitte les détails, qui sont difficiles à défendre, pour arriver à une affirmation générale qui en impose aux timides. « Vous admettez, dit-il, en effet, que nous pouvons être sauvés : n'êtes-vous pas plus en sûreté avec nous qui nions que le salut existe dans votre Église? » — « Cela ne vaut rien, reprend Laud : à ce compte, vous devriez accepter la doctrine anglicane de l'Eucharistie, car vous ne faites qu'ajouter la *manière* de cette présence que nous reconnaissons être réelle. Car nous admettons le salut des catholiques romains en tant qu'individus, non pas comme membres de la communion romaine, c'est-à-dire en tant qu'ils ont le même *Credo* et reconnaissent le Christ lui-même comme fondateur. »

Et ainsi nous retournons, une dernière fois, à la confiance que l'on peut accorder à l'Église d'Angleterre. « Croire aux Écritures, et aux professions de foi appelées *Credos*, y croire comme y croyait l'ancienne Église primitive, admettre les quatre grands Conciles généraux, croire à tous les points du dogme généralement reconnus comme essentiels dans l'Église du Christ, est une foi qui, adoptée dans la vie et dans la mort, doit donner le salut. »

Puis vient une claire affirmation que l'Église d'Angleterre a vraiment les doctrines catholiques du Baptême, de la Présence réelle, et du Sacrifice dans l'Eucharistie. « Dans ce sacrement béni, dit-il, celui qui le reçoit dignement, reçoit spirituellement, par sa foi, le réel et véritable corps et le sang du Christ, ainsi que tous les bienfaits de sa passion. » Mais il ne restreint pas la présence, quoiqu'il restreigne les bienfaits, à ceux qui communient dignement. La présence corporelle (dans le sens de charnelle) est par lui niée plusieurs fois : mais il est loin de nier la réalité objective. Il cite avec approbation la déclaration de Ridley qui dit que les catholiques romains et lui s'accordent sur ce point que « le corps véritable et réel de Jésus-Christ existe dans le Sacrement, ce même corps qui naquit de la Vierge Marie, qui monta au ciel, qui est assis à la droite de Dieu le Père, et qui viendra juger les vivants et les morts : nous différons seulement *in modo*... Nous reconnaissons que tout cela est dans le Sacrement, mais nous nous séparons quant à la manière dont il y est. »

Et de même pour la doctrine du Sacrifice. « Avec l'Eucharistie nous offrons à Dieu trois sacrifices : l'un par le prêtre seulement, c'est le sacrifice commémoratif de la mort du Christ; un autre, par le prêtre et les fidèles réunis, c'est le sacrifice de louange et d'actions de grâce; le troisième par chaque homme en particulier et pour lui seul, c'est le sacrifice qu'il fait de son corps et de son âme pour servir Dieu tout le reste de sa vie. » Et encore : « L'autel est la place où Dieu se trouve, et le Sacrement rappelle et représente (c'est-à-dire présente

de nouveau, en souvenir) le grand sacrifice offert par le Christ lui-même. »

Telles sont les opinions de Laud, et telle est sa réponse. Ce fut une affirmation remarquable et courageuse, extraordinairement hardie, claire, inflexible et vivante, et une façon nette de poser la véritable discussion entre l'Angleterre et Rome. C'est dans les termes dans lesquels il l'a traitée, que la controverse (aussi longtemps qu'elle durera, et jusqu'à ce que Dieu nous donne l'union, en son heure choisie) devra être poursuivie. Laud ne fut pas seul : il fut véritablement le représentant de l'Église d'Angleterre. Des noms comme Andrewes, son précurseur en controverse, et auquel, on ne peut en douter, il dut quelque chose de sa force, — comme Jérémie Taylor, et Hamnond, par leurs rapports intimes avec l'Archevêque, montrent la sympathie qui existait entre son caractère et tout ce qui fut bon dans la théologie anglaise de son époque.

Son opinion bien connue, sa ferme croyance à l'Église anglicane, à son Livre de prières et à son administration historique, sa connaissance des Pères et des conciles, réagirent sur l'Église dans laquelle il était si en vue. Ainsi, quelle que fût son influence directe sur la controverse, son influence indirecte sur la pensée affecta profondément l'Église d'Angleterre. Il vit clairement qu'aux hommes de son temps se présentait un choix important entre une nouvelle réforme et l'attachement au passé historique. Les Puritains, nous ne devons pas l'oublier, ne se contentaient pas de rester dans les anciennes voies ; ils étaient déterminés à avancer et à modeler l'Église anglicane sur Genève. C'est cela que Laud, par la controverse et l'influence de sa vie et de ses opinions, a empéché, et c'est pour cela que nous l'honorons. Il fut, dit M. Gladstone, le plus tolérant des archevêques depuis la Réforme, et même il fut l'homme qui empécha l'Église d'Angleterre d'être liée dans les entraves de fer d'un système de doctrines calvinistes et violentes.

W. H. HUTTON.

LA MISSION ANGLAISE DES UNIVERSITÉS

DANS L'AFRIQUE CENTRALE

On a dit que l'Église d'Angleterre est la seule communion chrétienne qui ne possède pas de missionnaires. On veut dire par là que l'Église d'Angleterre n'a pas de politique extérieure, pas de plan bien arrêté de propagande par les missions dans les colonies et dépendances de la Couronne britannique, ainsi que vis-à-vis de ces masses considérables d'êtres humains qui vivent en dehors du protectorat britannique. Au premier abord, c'est là un point qui, pour un étranger peu habitué à notre manque de méthode et de centralisation, apparaîtra comme une tache dans la vie religieuse de notre Église et comme un obstacle à ses prétentions à la catholicité.

Mais l'Angleterre est habituée à laisser une grande quantité du travail à faire à l'énergie, à l'enthousiasme et à l'initiative des individus qui se chargent de le faire en son nom. C'est ainsi que nos cousins d'Amérique nous font remarquer ce fait que l'Empire Britannique n'a pas de *Constitution ;* du moins cette constitution n'a-t-elle jamais été écrite. Les membres du Parlement à la fois dans la Chambre des Lords et dans celle des Communes ne sont pas payés. Il en est de même pour les Juges de Paix, les Conseillers des Comtés, les Conseillers des villes et ceux des paroisses, ainsi que pour les membres des Bureaux scolaires et locaux. Les maires des cités et des villes sont officiers *honoraires* de l'État, autrement dit *sine honorario.* Aussi bien au temporel qu'au spirituel, notre tendance est de laisser le plus possible à l'initiative individuelle. Et l'autorité intervient aussi peu que possible et seulement autant qu'elle peut être utile et efficace.

Les Missions Étrangères de l'Église d'Angleterre ne font point exception à cette règle, qui découle de l'essence même de l'esprit anglais. Il y a eu beaucoup de liberté et d'élasticité; peut-être, sinon à coup sûr, beaucoup d'erreurs; et en fait aucune intervention de la part de l'Église en tant que corps. L'œuvre cependant n'a pas été négligée, les membres du clergé et les laïques ont formé des associations libres qui travaillent au nom de l'Église et pour elle.

La plus ancienne et la plus respectée de ces associations est la « Société pour la Propagation de l'Évangile » (S. P.G.). Elle a à sa dispo-

sition chaque année une somme provenant exclusivement de dons et souscriptions volontaires et s'élevant à environ 170.000 livres (4.250.000 fr.). La *Church Missionary Society* (C. M. S.), recueille encore davantage : 200.000 livres (5 millions). En dehors de ces deux grandes associations, il y en a un nombre considérable d'autres moins importantes qu'il serait trop long d'énumérer ici. Bientôt chaque évêque dans un diocèse de mission a son comité en Angleterre chargé de recueillir les fonds qui lui permettront de mener son œuvre à bonne fin.

L'auteur de ce travail a eu d'étroites relations avec deux de ces associations, « la Mission d'Oxford à Calcutta, et « la Mission des Universités dans l'Afrique Centrale ». Nous nous occuperons plus particulièrement de la dernière.

La « Mission des Universités » doit son origine à l'initiative du grand explorateur écossais David Livingstone. Il pénétra au centre de l'Afrique et vit de près les horreurs de la traite des esclaves que font les Arabes sur les marchés voisins des grandes mers intérieures, les lacs Nyansa et Tanganyika.

Qu'allait-il faire pour améliorer le sort de ces malheureuses peuplades que les Arabes poussaient continuellement à se faire la guerre afin que l'on pût, au moyen des prisonniers, approvisionner d'esclaves le marché de Zanzibar?

David Livingstone pensa en lui-même qu'aucune puissance humaine ne pourrait arrêter ce fatal mouvement qui amenait si rapidement la dépopulation de l'Afrique centrale. Il sentit également que la secte chrétienne à laquelle il appartenait (les Presbytériens) n'était pas de taille à engager la lutte. Aussi s'adressa-t-il aux universités anglaises de Cambridge et d'Oxford. Il était d'ailleurs bien assuré que, s'il parvenait à toucher les cœurs des jeunes professeurs et étudiants des universités, il gagnerait rapidement, grâce à leur propagande, la sympathie et les prières de toute la communion anglicane, et pourrait en toute sécurité léguer aux soins de l'Église l'œuvre sacrée qu'il avait entreprise. Il ne se trompait pas dans ses conjectures. On ne manqua pas de volontaires prêts à sacrifier leur vie pour une cause qui était alors considérée comme une entreprise chimérique. Mackenzie se fit consacrer évêque afin de pouvoir diriger cette nouvelle croisade d'après les enseignements de l'Église. C'est ainsi qu'avec plusieurs prêtres et un laïque il partit pour l'Afrique centrale dans l'année 1860. Hélas! ils ne purent parvenir an but de leur voyage. La route qui conduit au lac Nyanza était alors peu connue, et, au bout de quelques mois, l'évêque Mackenzie avait péri avec la plupart de ses compagnons. J'ai près de moi, en ce moment où j'écris, une feuille que j'ai ramassée moi-même sur la tombe de mes saints prédécesseurs, au confluent du Nuo et du Shire.

C'étaient de tristes nouvelles qui étaient rapportées en Angleterre — l'échec et la mort des courageux pionniers de la mission. Depuis 35 ans l'Église est habituée à attendre ainsi à chaque courrier sa part de tristesse et de deuil, bien que, grâce à Dieu, elle ne reçoive plus d'échecs. Cependant l'enthousiasme et le dévouement dont Livingstone fut le premier promoteur ne se sont jamais ralentis et, bien que « l'histoire de la mission — pour employer l'expression de mon correspondant au Nyasaland—paraisse faite de morts et non de vies», pour un qui tombe, deux se présentent aussitôt pour prendre sa place[1]; et en ce moment le siège de Likona, petite mission au centre du lac Nyanza et qui donne son nom au diocèse, attend un nouvel évêque, — le dernier consacré à la cathédrale de Saint-Paul, le 29 juin de cette année, étant déjà tombé victime de son zèle et de son dévouement. Il venait de revenir comme évêque, mais faisait depuis longtemps partie de la mission et avait passé 19 années de sa vie au centre de l'Afrique.

Les apôtres de la « Mission des Universités » appartiennent à l'un et l'autre sexe comme à toutes les conditions sociales. On y trouve des hommes et des femmes qui ont tout quitté pour la cause du Christ. On y trouve non seulement, en grand nombre, des prêtres et des sœurs de charité, mais des ouvriers, des artisans, des maîtres d'école, bref des hommes qui ont abandonné un travail lucratif pour mettre leur bras et leur expérience au service des intérêts de Dieu. Ils ne reçoivent aucun salaire, mais vivent de la vie commune, et tous, prêtres et laïques, gentilshommes et ouvriers, s'assemblent autour d'une même table pour prendre leur nourriture. Les femmes également sont nombreuses. Tous, hommes et femmes, s'engagent à demeurer dans le célibat, tant qu'ils feront partie de la mission. De même qu'ils sont venus librement, de même ils sont libres de s'en aller. Mais il est rare qu'ils profitent de cette liberté, à moins que ce ne soit pour des raisons de santé les rendant incapables de travailler plus longtemps à l'œuvre commune.

Les relations de la « Mission des Universités » avec les autres missions sont satisfaisantes, comme on peut s'y attendre, étant donné l'esprit des unes et des autres. C'est ainsi que les rapports sont excellents, je crois, avec les missions romaines, qui travaillent à côté d'elle. Mes lecteurs d'ailleurs peuvent s'en enquérir eux-mêmes. Mais ce dont je suis personnellement sûr, c'est que le dernier évêque de Zanzibar était en termes parfaits d'amitié avec les « Pères noirs » ainsi nommés dans le pays pour les distinguer des « Pères blancs », avec lesquels nous sommes surtout en contact au Nyasaland. J'eus moi-même

[1] Depuis quatre ans et demi que j'ai quitté le Nyasaland, il y a eu 21 morts parmi mes successeurs.

le plaisir d'accomplir un voyage de six semaines, de Nyanza à Zanzibar, en compagnie du Père d'Echaptois qui, si je ne me trompe, est aujourd'hui évêque romain de Zanzibar. Notre intimité se changea en amitié et je n'oublierai jamais les soins dévoués qu'il prodigua à un jeune Anglais dont j'avais charge.

Ces occasions d'amabilité et de courtoisie, si l'on sait en profiter, tendent à aplanir chaque jour davantage les obstacles qui séparent l'une de l'autre les communions romaine et anglicane. Elles amènent à un accord mutuel; et bien souvent, là où les arguments ont échoué, le cœur triomphe.

Si Notre-Seigneur a prié pour l'union de tous les chrétiens et pour que le monde sache que son Père l'a envoyé, nous aussi nous devons joindre notre prière à la sienne, et si nous voulons vraiment prouver que Dieu a envoyé au monde son Fils unique, le but de tous nos efforts devra être l'*unité*.

WILFRID B. HORNBY,
ancien évêque du Nyasaland.

APERÇU HISTORIQUE

SUR

LA RESTAURATION DU PLAIN-CHANT GRÉGORIEN

L'Église de Jésus-Christ s'est toujours sérieusement occupée de la question du Chant liturgique. Saint Paul écrivant aux Éphésiens leur recommande de s'édifier mutuellement par les chants des hymnes et des cantiques (Eph. v, 19).

Aux temps apostoliques, lorsque les premiers fidèles se réunissaient dans les cénacles ou dans les basiliques, on chantait des psaumes à diverses heures de la journée, en particulier avant et après l'oblation du Corps et du Sang du Sauveur. Il est bien probable que les mélodies sur lesquelles on exécutait les paroles liturgiques, avaient été empruntées en grande partie à la synagogue, peut-être aussi aux cérémonies du culte païen. De même qu'on ne craignait pas de prendre quelquefois un temple païen pour en faire une église chrétienne, de même aussi est-il possible que les chants composés par les païens pour honorer leurs fausses divinités soient parfois devenus des chants chrétiens. Pour le moment, on est réduit à des conjectures sur ces premières origines des mélodies chrétiennes. Le trésor des chants religieux s'augmenta graduellement, et bientôt il devint nécessaire de régler cette partie de la Liturgie. Plusieurs papes s'en occupèrent et introduisirent successivement l'usage bien réglé de l'Introït, du Graduel, du Kyrie et des autres parties de l'office. Le pape qui semble avoir participé davantage à ce travail de compilation et de réglementation, est celui-là même qu'on pourrait appeler l'apôtre de l'Angleterre, saint Grégoire le Grand : cet homme incomparable, comme le nomme l'Église, que toutes les parties de la chrétienté révèrent, à quelque communion qu'elles appartiennent.

En 590, saint Grégoire est désigné d'une façon toute miraculeuse pour occuper la Chaire de saint Pierre. Son pontificat fut un des plus féconds à tous les points de vue. Lors des fêtes du centenaire de son élévation au Pontificat, le sacré collège adressa à Léon XIII un magnifique discours, où l'on comparait l'œuvre immense du Pape

saint Grégoire à celle qu'a entreprise et si bien menée jusqu'à ce jour le Pontife sage et éclairé qui gouverne le troupeau du Christ.

Au milieu des travaux si importants de son Pontificat, Grégoire, que la postérité a surnommé le Grand, ne crut pas s'abaisser en s'occupant des questions liturgiques et tout spécialement de la question du chant. Il recueillit les mélodies qui étaient en usage dans l'Église, les corrigea, les établit définitivement sur des règles savantes et pleines de bon goût, qu'on n'a bien comprises que de nos jours. Il fixa son travail sur de précieux manuscrits, conservés longtemps comme des reliques insignes. La tradition nous représente le pieux Pontife recevant ses inspirations de l'Esprit-Saint lui-même, et dictant à son secrétaire les cantilènes qu'il semblait puiser au ciel.

L'autographe de saint Grégoire a été conservé pendant plusieurs siècles, et c'est sur lui qu'on a fait, avec un soin religieux, de nombreuses copies que nous possédons encore aujourd'hui. Ces copies étaient envoyées par les papes, avec des chantres romains pour les interpréter, dans toutes les nations chrétiennes. Saint Grégoire, en envoyant le saint abbé Augustin avec quarante moines pour convertir l'Angleterre au christianisme, lui rappelle dans ses instructions qu'il doit conserver avec soin le chant de l'Église, et le faire connaître dans le pays qu'il va évangéliser : *Sub ecclesiastica regula sunt tenendi, ut bonis moribus vivant et canendis psalmis invigilent.* L'apôtre de l'Angleterre s'acquitta fidèlement de sa mission, et l'histoire nous rapporte qu'un grand nombre de prélats mirent un soin jaloux à conserver la tradition grégorienne. Un des successeurs de saint Grégoire, le pape Vitalien, envoya en 669 l'abbé Hadrien et Théodore, qui allait devenir évêque de Cantorbéry, pour rappeler les principes du chant liturgique. Saint Benoît Biscop, ayant fait son pèlerinage *ad limina*, revint en Angleterre avec le chantre romain Jean, abbé de Saint-Martin; celui-ci instruisit les moines de Cantorbéry et beaucoup d'autres accourus de toutes parts pour apprendre le chant de l'Église romaine : *Ordinem ritumque canendi ac legendi viva voce edocendo*, dit le vénérable Bède. Saint Wilfrid d'York introduisit vers le même temps le chant romain dans le monastère de Ripon.

Le deuxième concile de Cloveshoe, en 747, prit de sérieuses mesures au sujet du chant ecclésiastique, et contribua puissamment à répandre, dans tous les nombreux monastères de l'Ile des Saints, la pratique des pieuses cantilènes de saint Grégoire.

A la fin du VIe siècle, saint Colomban, parti de la Grande-Bretagne, vint en Suisse avec son disciple saint Gall; une célèbre abbaye prit depuis le nom de ce disciple. Au VIIIe siècle, le pape Hadrien envoya, en Gaule et en Germanie, deux chantres, Pierre et Romanus, qui apportaient de nouvelles copies de l'antiphonaire grégorien. Romanus fut providentiellement retenu à Saint-Gall et fonda dans

ce monastère une école de chant qui eut un immense renom dans tout le moyen âge. Nous avons heureusement conservé un grand nombre de précieux manuscrits de cette école, dont quelques-uns datent du IXe et du Xe siècle; ils renferment très certainement le vrai chant de saint Grégoire.

Depuis saint Grégoire jusqu'au XIIe siècle, le trésor des mélodies liturgiques se compléta. De pieux moines de Saint-Gall, Ratpert, Tutilo, Notker, composèrent des mélodies saintes, surtout des Kyrie et des Séquences. Le vénérable Bède laissa un certain nombre d'hymnes. Alcuin, moine et diacre de l'église d'York, composa des ouvrages appréciés sur le plain-chant.

Citons encore, parmi les compositeurs de cette époque, le roi Robert le Pieux, le pape saint Léon IX, le moine Guy d'Arezzo, Herman Contract, auteur du *Salve regina*, saint Bernard, saint Dunstan, qui, après un ravissement, composait le Kyrie *Rex Splendens*.

Mais, après le XIIe siècle, les compositions deviennent très rares, la science du plain-chant se perd, surtout par l'introduction du déchant et de la musique polyphone.

A la Renaissance, les secrets de l'art grégorien étaient complètement ignorés; c'est ce qui explique les étranges compositions en plain-chant que nous a léguées cette triste époque. Il suffit de parcourir les morceaux attribués à Palestrina lui-même pour voir où était tombée la science du chant grégorien.

C'est le XIXe siècle qui a l'honneur d'avoir remis en lumière et fait comprendre les grandes œuvres des âges de foi. On est revenu des préjugés répandus contre les œuvres du moyen âge, et on se sent disposé à admirer, avec sincérité et loyauté, le vrai et le beau sans parti pris, là où ils se trouvent, de quelque époque qu'ils puissent être, quels qu'en soient l'auteur et la nationalité.

On se mit à fouiller les poudreux manuscrits que le moyen âge nous avait légués par centaines; mais les débuts furent très laborieux; on pénétrait dans une contrée inconnue, que de malheureux devanciers avaient pris soin de bouleverser pour mieux égarer les explorateurs. Quelques-uns de ces nouveaux Stanley de la Science moururent victimes de leur dévouement, sans avoir pu contempler cette terre de promission, objet de leurs vœux les plus ardents. D'autres, après bien des années de labeur, se découragèrent, et conclurent de leur insuccès à l'impossibilité d'une restauration du chant grégorien. Parmi les savants dont les travaux ont servi à restaurer le plain-chant dans sa pureté primitive, citons : MM. Raillard, Bonhomme, Gontier, Nisard, le R. P. Lambillotte, les membres de la Commission rémo-cambraisienne et d'autres. Tous ces pieux et consciencieux savants ont travaillé dans la période d'exploration, qui a duré jusqu'en 1880; mais cette période est terminée, la période de solution est

ouverte. L'art grégorien est retrouvé, on n'a plus qu'à résoudre des questions de détail d'une importance relativement secondaire. Ceux qui ont le plus puissamment contribué à ressusciter le chant de saint Grégoire, sont, tout le monde le sait, les Bénédictins de Solesmes. L'ensemble de leurs travaux sur la paléographie musicale a le cachet, la marque des grandes œuvres que Dieu inspire et bénit : elle en aura le succès, la perpétuité et l'immutabilité. Les préventions contre lesquelles leurs efforts viennent encore se heurter dans quelques endroits, tomberont devant l'évidence, et l'unité la plus consolante pour toute âme chrétienne se fera dans la vérité. Ils apportent du reste, dans la controverse avec leurs adversaires, une courtoisie, un calme, une charité chrétienne, qui les garantissent des illusions et les dégagent de tout préjugé. Si, en cette matière, comme en beaucoup d'autres, on savait se pénétrer du même esprit de vraie charité, sans faiblesse, mais aussi sans entêtement et sans prévention, tout le monde arriverait bien vite à une entente, au moins sur les grands principes de la science grégorienne.

Essayons d'esquisser à grands traits un historique du retour aux traditions grégoriennes, oubliées depuis plusieurs siècles et reprises dans ces derniers temps.

Au XVIe siècle, un vrai besoin de réforme se faisait sentir, tout le monde en convient ; des abus s'étaient introduits un peu partout ; les sciences et les arts eux-mêmes s'en ressentaient. Malheureusement la transformation, au lieu d'être faite posément, avec raison, avec mesure, fut hâtée et précipitée par des hommes, souvent animés de nobles sentiments, qui recherchaient le vrai, le beau et le bien, mais qui n'eurent pas la patience d'attendre l'heure de Dieu.

En ce qui concerne l'art grégorien, on se trouvait, au XVIe siècle, en face d'ouvrages souvent mutilés, dont on avait perdu le sens. On se trouvait devant les monuments d'une langue qu'on ne savait même pas balbutier. Les nombreux documents transmis par le moyen âge, défigurés par les copistes, horriblement massacrés par les exécutants, parurent indignes du culte de Dieu. Et de fait, tels qu'on les interprétait, il était impossible d'en supporter le maintien dans les offices de l'Église. Alors on se mit à refaire le chant liturgique ; on inventa donc une théorie nouvelle, on détacha des mélodies anciennes quelques débris informes, que l'on souda comme on put ; on en fit ces œuvres si pauvres et si lamentables qu'on appela le plain-chant ecclésiastique. Les œuvres parues pendant le XVIe, le XVIIe et le XVIIIe siècle, et au début du XIXe, ressemblent à ces premiers temples construits par les chrétiens, et formés d'un assemblage de colonnes de tous les modules, de tous les styles, réunies par des arcs aux formes les plus variées, donnant accès à des galeries sans symétrie.

Vers 1850, le mouvement de retour à la liturgie romaine éveilla

l'attention des musicistes sur le chant de saint Grégoire. Il se forma toute une école de chrétiens pieux et savants, qui voulurent remonter aux anciennes traditions, dont on avait fait table rase depuis des siècles. Ils comprirent que les éloges donnés par les artistes et les saints au chant de l'Église, ne pouvaient convenir aux mélodies insipides qu'ils entendaient résonner dans nos églises.

On appliqua alors la méthode vraiment scientifique, qui consiste à remonter aux sources authentiques et à les étudier elles-mêmes sans parti pris. Le moyen âge nous avait laissé des traités sur le chant grégorien, mais surtout des centaines de manuscrits gisaient dans la poussière, au fond des bibliothèques de France, d'Angleterre, d'Allemagne, d'Italie, etc. A ces livres, si appréciés aux âges de foi, on voulut rendre les honneurs qu'ils méritaient.

Parmi les premiers et les plus savants plainchantistes qui s'occupèrent de ces travaux gigantesques, nous devons citer la Commission spéciale nommée par NN. SS. de Reims et de Cambrai. Comme on désirait un résultat assez prompt, les membres de cette Commission durent hâter leur travail. Ils donnèrent l'édition rémo-cambraisienne, qui reproduisait à peu près le chant grégorien dans son intégrité. Mais ce travail était encore sur plusieurs points bien imparfait, et il devait l'être, vu les circonstances dans lesquelles il parut. Les savants qui firent cette réédition des mélodies de saint Grégoire, n'eurent ni le temps ni toute la science indispensables pour faire une œuvre achevée. Ils l'avouèrent, du reste, dans un Mémoire qu'ils publièrent quelque temps après, au sujet de l'édition qu'ils venaient de donner.

Une circonstance mémorable avait aidé puissamment les membres de la Commission dans leur travail. Quelques années avant, un musiciste distingué, M. Danjou, avait découvert dans la bibliothèque de Montpellier un manuscrit du XIe ou du XIIe siècle, qui donnait, en deux langues musicales, un grand nombre de morceaux du répertoire grégorien. Ce qui arrêtait dans l'interprétation des manuscrits précieux des IXe, X^e^, XIe siècles, c'est qu'ils étaient écrits avec des caractères hiéroglyphiques dont on avait perdu le sens. Le manuscrit de Montpellier donnait la clef de l'interprétation de centaines d'autres documents, qu'on possédait sans les comprendre. Il était, en effet, écrit avec ces mêmes signes, mais avec une traduction des mélodies dans la langue alphabétique, que l'on connaissait. La Commission rémo-cambraisienne se contenta presque de reproduire le manuscrit bilingue de Montpellier, sans se servir assez largement d'autres documents, surtout des plus anciens, qui donnaient une version plus exacte.

Les travaux de la Commission donnèrent lieu à d'ardentes controverses. Pourtant cette édition qu'elle publiait, répondant à peu près au désir universel d'une restauration du chant grégorien dans sa

pureté primitive, eut une vogue immense et fut répandue en
et à l'étranger.

Vers le même temps, parurent les éditions de Digne et d
billotte, et les rééditions des œuvres du XVIe et du XVIIe siècle. M
ouvrages ne prétendaient donner que des mélodies refondues
peu conformes aux principes grégoriens; elles furent moins
tées, surtout dans le monde savant.

Avec l'édition rémo-cambraisienne, un premier pas était fait
retour aux traditions grégoriennes; mais il restait encore bea
faire, surtout pour déterminer les lois du rythme grégori
plainchantistes, tels que Nisard, Raillard, Lambillotte et d'autr
tinuèrent leurs recherches avec plus ou moins de succès.
entrefaites, Dom Guéranger songea à une réimpression, d
indispensable pour ses monastères, du Graduel et de l'Antiph
monastiques. Écoutons le docte bénédictin D. Pothier no
l'histoire des études qu'il dut entreprendre sur le chant gré
et qui aboutirent à son splendide ouvrage des mélodies grégo
et aux autres travaux qui ont suivi : « D. Guéranger ne pens
que l'on pût réimprimer, sans une revision sérieuse et s
études préalables, les livres qu'avaient légués les XVIIe et XVIIIe
c'est pourquoi il confia à deux de ses religieux le soin d'entrep
auparavant les recherches nécessaires. Ces recherches faites
manuscrits les plus anciens et contrôlés sur de plus modernes
tirent à cette conclusion : c'est que tous les morceaux du Rép
grégorien ont été conservés intégralement, très souvent no
note et groupe par groupe, dans les manuscrits antéri
XVIe siècle, et qu'ils se trouvent même jusque dans les im
comme étaient les livres en usage, par exemple, à Lyon, au
ailleurs, avant la révolution liturgique des deux derniers
Cette confirmation d'un fait déjà constaté par plusieurs et mi
culièrement en lumière par M. l'abbé Bonhomme, dans ses *P
d'une véritable restauration du chant grégorien*, ne laissait aucu
sur le parti à prendre : faire revivre la tradition grégorien
pour la note que pour l'exécution. Pour cela il fallait aussi co
l'écriture également traditionnelle ; celle-ci, par la nettet
laquelle sont groupés les sons, permet de phraser le chant e
donner cette allure facile et naturelle si propre à l'expressi
fois douce et animée d'une louange et d'une prière, qui, co
louange divine et la prière liturgique, doivent sortir sans a
comme spontanément de l'abondance du cœur. Un mémoire a
rédigé en ce sens et présenté par les humbles fils et disci
D. Guéranger à leur vénéré père et maître, qui l'approuva entièr
ainsi que le résultat noté des recherches entreprises par ses o
sous sa direction. »

Ce mémoire est devenu l'ouvrage des *Mélodies grégoriennes*, qui parut vers 1880; il fut suivi, trois ans après, du *Liber gradualis* qui reproduit en notation des XIVe et XVe siècles les mélodies de saint Grégoire dans toute leur pureté primitive. C'est à peu près la même suite de notes que dans l'édition donnée par la Commission rémo-cambraisienne, mais le groupement des notes est reproduit tel que le donnent des centaines de manuscrits. Ce travail donné par D. Pothier est donc la réalisation pleine et entière des vœux formulés, en 1850, par les plain-chantistes pour le retour intégral au chant de saint Grégoire.

Depuis l'apparition de ces œuvres, vraiment dignes de savants chrétiens et dévoués aux œuvres de l'Église, on a publié un certain nombre de nouveaux ouvrages qui confirment et complètent les découvertes de D. Pothier. Signalons les ouvrages du Père Lhoumeau, du chanoine Cartaud, de l'abbé Coornaert, d'Edgar Tinel, des Pères Dom Kienle et Dom Janssens, du chanoine Bonuzzi et d'autres dont les revues musicales nous font connaître le zèle et le bon goût pour la restauration du chant ecclésiastique. De nombreuses revues se publient en France et à l'étranger et permettent aux plainchantistes de se tenir parfaitement au courant du mouvement de retour aux traditions anciennes, et aussi des découvertes que l'on fait dans la science grégorienne. Citons en particulier la *Revue du chant grégorien* de Grenoble, la *Tribune de Saint-Gervais* de Paris, la *Musica sacra* de Gand, la *Musica sacra* de Milan, etc.

Mais parmi les ouvrages que les *Mélodies grégoriennes* ont inspirés, et qui ont fixé définitivement les théories qu'elles font revivre, il faut donner la première place à la *Paléographie musicale*, qui, sous la haute direction de D. Pothier, est rédigée par le Père D. Mocquereau avec le concours de ses confrères de Solesmes. Cette savante publication trimestrielle n'est que le développement des *Mélodies grégoriennes*. Elle vient de plus prouver, avec une évidence éclatante, la parfaite authenticité du *Liber gradualis*.

Elle comprend deux parties : Une étude approfondie sur les principes constitutifs du chant grégorien, et en second lieu la reproduction phototypique d'un grand nombre de manuscrits. L'étude des principes nous révèle la haute science qui a présidé à la composition des cantilènes sacrées. On s'était imaginé que ces gens du moyen âge, d'une époque encore barbare, avaient fait presque sans règles leurs compositions musicales. Mais on comprend aujourd'hui, grâce aux dernières études publiées dans la *Paléographie musicale*, que saint Grégoire et les pieux compositeurs qui l'ont suivi, se sont guidés sur des principes très précis et très savants. Chose remarquable, la majeure partie des règles qu'ils ont appliquées sont les mêmes que celles qu'on suivait du IVe au VIIe siècle dans la composition du style oratoire rythmé. C'est là une preuve intrinsèque très savante de

l'authenticité des mélodies telles que nous les donnent les ouvrages bénédictins.

Les découvertes réalisées par D. Pothier et ses disciples ont attiré l'attention du monde savant, en particulier des membres de la Société constituée à Londres sous le nom de *The plainsong and Mediæval music Society*. Quelques-uns de ses membres vinrent à Solesmes consulter les pieux savants, qui se mettent, si charitablement et si humblement, à la disposition de tous ceux qui veulent les consulter et se renseigner sur leurs travaux. Ces savants anglais comprirent que le chant grégorien mérite une étude sérieuse et approfondie; aussi se sont-ils mis à éditer une paléographie qui contient, elle aussi, la reproduction des manuscrits anciens et une étude sur le plain-chant. La Société a publié ainsi tout un graduel de Salisbury du XIIIe siècle.

La *Revue du chant grégorien* de Grenoble donnait, en décembre 1893, des détails très intéressants sur le chant grégorien en Angleterre, et rappelait avec quel soin et quel zèle on sait tenir les chœurs dans les cathédrales du rite anglican.

La restauration du chant grégorien dans toute sa pureté n'est pas restée à l'état de pure théorie, réservée à un groupe restreint de savants. Les ouvrages de D. Pothier se sont répandus partout, on a voulu entendre et exécuter les vraies mélodies de saint Grégoire dans leur texte intégral et d'après les principes d'exécution qui *seuls* font comprendre les beautés de ces pieuses cantilènes. A Rome la schola du séminaire du Vatican, sous l'habile direction du Père de Santi, a exécuté, à la grande satisfaction de Léon XIII, les vraies mélodies grégoriennes; le séminaire français, depuis les célèbres fêtes de 1890 pour le centenaire de saint Grégoire, continue à interpréter avec succès le *Liber gradualis*. Un grand nombre de séminaires et de communautés sont entrés dans la même voie. La réforme ne peut commencer par la campagne, il faut que les maîtres se forment. Dans les endroits où l'on n'a pu encore se servir de tous les ouvrages bénédictins, on utilise au moins le *Variæ preces*, recueil de beaux chants anciens pour les saluts, ou encore le *Kyriale*, renfermant les kyrie, gloria, etc., dont les airs si chantants et si bien rythmés peuvent être très facilement appris par le peuple. Si l'on n'a pu encore partout (bien qu'on l'ait réalisé déjà dans beaucoup de localités) mettre entre les mains de tous les chantres le *Liber gradualis*, on s'efforce au moins de faire interpréter les diverses éditions de chants selon les vrais principes d'exécution. Plusieurs ouvrages ont été publiés à ce sujet : M. Edgar Tinel a fait un travail pour l'interprétation du chant de Malines; M. Coornaert, pour celui du diocèse de Bruges; le chanoine Cartaud a publié une petite brochure pour l'interprétation de toutes les éditions modernes; un prêtre de la Mis-

sion a publié une étude du chant grégorien pour l'édition si répandue de Reims et Cambrai. Ainsi de toutes parts c'est un concert de plus en plus unanime pour reconnaître la vérité et la beauté des découvertes réalisées en science grégorienne. Fasse le ciel qu'un jour tout le monde ouvre les yeux et se laisse convaincre à l'évidence du vrai et du beau! Il y a de grands obstacles; un des principaux, nous le signalions au début, c'est le manque de bonne foi et de charité entre les controversistes. Cherchons donc purement et simplement le vrai, et alors pourra se réaliser une heureuse unité dans la vérité.

D. CHOISNARD,
Prêtre de la Mission.

ERRATA. — Quelques erreurs se sont glissées dans l'article du R. P. Lacey : *L'imposition des mains dans les consécrations épiscopales* (N° 5). La plupart auront été corrigées par nos lecteurs eux-mêmes; nous tenons cependant à signaler les suivantes :

Page 194, ligne 11, au lieu de : *notre rituel anglican*, lire : *ce rituel;*

Page 195, ligne 3, au lieu de : *antérieur au IVe siècle*, lire : *antérieur au VIe siècle;*

Page 200, note 2, au lieu de : *écrit par Léofric*, lire : *écrit pour Léofric.*

CHRONIQUE

État présent de l'Église catholique en Angleterre. L'*Annuaire catholique* pour 1896, publié sous les auspices du Cardinal Vaughan, donne d'intéressants détails sur l'état présent de la religion catholique dans l'empire britannique.

Parmi les 66 Cardinaux du Sacré-Collège, on en compte 4 de langue anglaise. Il y a, en Angleterre et dans le pays de Galles, 17 Evêques (y compris le vicaire apostolique de Galles); il y en a 7 autres en Ecosse. Le nombre des prêtres, en Grande-Bretagne, est de 3014; ils desservent 1789 églises, chapelles et missions. Parmi ces prêtres, 2090 sont séculiers et 924 appartiennent au clergé régulier. En outre, il y a, en Angleterre, un Archevêque et deux Evêques *in partibus*.

La religion catholique romaine est professée par 41 pairs d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, par 53 baronnets, 15 conseillers privés, 3 membres anglais et 67 membres irlandais du Parlement.

La population catholique du Royaume-Uni comprend environ 5 millions et demi de fidèles, — dont 1,500,000 pour l'Angleterre et le pays de Galles, 365,000 pour l'Ecosse, 3,500,000 pour l'Irlande.

En y ajoutant le Canada, l'Australie, les Indes et les autres colonies et possessions anglaises, la population catholique de l'empire britannique s'élève au total de 10,250,000.

Le Guardian, dans son dernier numéro, consacre à notre œuvre l'article suivant :

Maintenant que plusieurs numéros de la *Revue anglo-romaine* ont paru, nous pouvons formuler une opinion sur son succès et sur son but, et nous sommes heureux de constater que son contenu remplit à la fois les promesses de l'éditeur et nos propres espérances. Nous pouvons prédire un avenir important à la *Revue* comme trait d'union entre les Eglises gallicane et anglicane et moyen d'arriver à mieux se comprendre de part et d'autre. Il est probable que, grâce à son extrême impartialité, elle atteindra ce résultat. Elle a déjà publié un utile exposé de la situation de notre Eglise, dû à la plume d'un laïque anglais (*l'Eglise anglicane vue du dedans*, par M. G. A. Spokiswoode) et donne maintenant une traduction de notre Ordinal. Dans sa partie documentaire elle renferme, entre autres, la réponse du Patriarche grec de Constantinople et des autres évêques orthodoxes à l'Encyclique du Pape *Præclaræ* du 20 juin 1894. Cette partie documentaire de la *Revue* parait devoir rendre les plus grands services en répandant des connaissances et des informations précises.

Notre confrère anglican termine par une étude approfondie sur l'article de M. Ermoni : l'*Eglise romaine* en face de l'Eglise grecque schismatique.

Situation religieuse de Berlin. Nous lisons dans le *Monde :* Berlin, d'après le recensement du 5 décembre 1895, compte au delà de 1,600,000 habitants. Dans ce chiffre, les catholiques figurent pour un peu plus de 200,000. Bien souvent les prêtres catholiques ont poussé leur cri d'alarme en faveur de milliers de leurs paroissiens exposés à perdre la foi dans la capitale. L'insuffisance des églises, le manque de prêtres, la modicité des ressources, leur créent une situation parfois désespérante. Durant les dernières années, de grands efforts ont été tentés pour multiplier les sanctuaires et permettre aux fidèles de se grouper. Le ministère catholique constitue à Berlin une vraie mission, mission plus importante en elle-même que toutes les stations fondées en Afrique au prix de tant de sang et d'argent.

La situation religieuse protestante laisse encore beaucoup plus à désirer. Ici c'est un vrai retour vers le paganisme. Quelques chiffres en fourniront une preuve irréfragable. Durant l'année 1894, il y eut à Berlin 42,809 naissances; 32,085 de mariages exclusivement protestants, 5,354 de mariages mixtes, 5,370 naissances illégitimes, de mères protestantes. Sur les 32,085 enfants de mariages protestants, 29,191 furent baptisés; sur les 5,354 de mariages mixtes, il y eut 2,643 baptêmes; sur les 5,370 enfants illégitimes, 3,729 furent portés au temple. Ce qui fait pour l'année 1894 : 7,246 enfants non baptisés. Inutile de relever le fait; il indique assez par lui-même la situation religieuse d'un grand nombre de familles.

La statistique des mariages jette un jour plus sombre encore sur cette situation. La somme totale des mariages civils montait, à Berlin, pour l'année 1894, à 15,569, dont 12,801 entre protestants, et 2,688 mariages mixtes. Sur ce chiffre, il n'y eut que 9,337 qui demandèrent la bénédiction religieuse; 8511 des mariages protestants, 826 des mariages mixtes. Pour 6,232 unions, on se contente simplement du mariage civil. C'est donc au delà du tiers restant en dehors de l'influence religieuse. La portée sociale d'un tel fait est incalculable. Si on y ajoutait encore les chiffres que fournit la statistique du divorce, les résultats seraient encore plus effrayants. — H. Cetty.

Les Frères des Écoles chrétiennes en Orient. — L'Orient a été divisé par les Frères des Ecoles chrétiennes en cinq délégations : celles d'Egypte, de Palestine, de Syrie, de l'Asie-Mineure et de Constantinople. La délégation d'Egypte comprend les établissements d'Alexandrie (6 écoles et 30 classes, 962 élèves au 31 décembre 1892 et 1150 en 1894); du Caire (4 écoles, 15 classes, 974 élèves en 1892, et 1055 en 1895); ceux de Mansourah, Port-Saïd, Port-Tewfik, Ramleh et Tanta, comprenant ensemble 9 écoles et 40 classes, 787 élèves en 1892 et 1003 en 1894.

La délégation de Palestine a sous sa juridiction les villes de Caïffa, Jaffa, Jérusalem, Nazareth, dans lesquelles les Frères ont établi cinq écoles, subdivisées en 20 classes; 660 élèves suivaient les cours au de 31 décembre 1893 et à la fin de 1894 ils avaient augmenté de plus 280, soit 30 0/0.

En Syrie, 4 écoles, établies à Beyrouth, à Latakieh, à Tripoli-ville et Tripoli-marine, ont vu le nombre de leurs élèves s'élever en deux ans de 408 à 655, soit une augmentation de plus de 35 0/0.

Les écoles de Smyrne et l'école de Rhodes — celle-ci de fondation très récente est due à la générosité du consul de France — ont également prospéré dans ce court laps de temps; le nombre de leurs élèves était de 806 au 1er janvier dernier.

La délégation de Constantinople est, après celle d'Egypte, celle qui possède le plus grand nombre d'écoles et celle dont l'augmentation a été la plus notable au point de vue des élèves. Les 1971 enfants répartis dans les onze établissements de Constantinople, avec ses faubourgs Galata, Pancaldi, Péra, Péra-Taxim, d'Angora, d'Erzeroum, de Salonique, de Trébizonde, sont devenus 2300 au commencement de l'année courante.

En résumé, dans l'espace de deux ans, le nombre des élèves qui en Orient ont suivi l'enseignement des Frères est monté de 6496 à 7813.

LIVRES ET REVUES

REVUE DU CLERGÉ FRANÇAIS : *La violation du dimanche en France.*

Tel patron vous soutiendra avec acharnement qu'il ne peut pas, *absolument pas*, laisser tomber ses feux le dimanche : remarquez qu'on ne dit pas *les éteindre ;* on demande seulement de les baisser, tout en les entretenant au moyen d'une équipe restreinte dont le roulement serait facile à établir. Non, c'est entendu, il est impossible de laisser tomber même le feu d'un seul four.

Mais après tout l'homme n'est pas fait pour l'industrie, c'est l'industrie qui est faite pour l'homme !

Mais en Angleterre, mais en Allemagne, on se repose le dimanche et l'industrie est aussi prospère qu'en France !

— Mais, même en France, il y a des fabriques, voire même des verreries considérables, qui chôment le dimanche et qui font d'aussi bonnes affaires que n'importe qui : je puis même vous en citer plusieurs aux portes de Paris.

. . . .

Rien n'y fait : quand la pièce de cent sous est en jeu, ou qu'on la croit en jeu, les choses les plus simples se compliquent, et l'on est prêt à arriver aux extrémités les plus extraordinaires.

Un soir je vis arriver à la sacristie un employé portant un uniforme connu ; le malheureux était en nage et suppliait qu'on inscrivît ses bans de mariage malgré l'heure.

Trois semaines après, un samedi, vers dix heures, il revint courant toujours ; son patron lui donnait *quatre heures* pour se confesser et se marier, et lui accordait en plus congé le lendemain dimanche... à partir de midi !... mais *par faveur exceptionnelle.*

Franchement, si c'est pour aboutir à cette débauche de liberté que l'ou-

vrier français a fait la Révolution, on peut avouer que le jeu n'en valait pas la chandelle.

***

Contre ce mal qu'a-t-on fait en France?...

Rien ou presque rien ; c'est un courant immense à remonter, et il est tellement fort qu'il décourage les bonnes volontés individuelles. — Une ligue s'est formée sous l'inspiration de M. Léon Say et n'a peut-être pas bien su encadrer les bonnes volontés qui venaient à elles. Je me souviens avoir porté le nom et les cotisations de plus de cent membres chez M. de V···, un grand commerçant de la rive droite, délégué pour les recevoir ; et j'ai eu toutes les peines du monde à les faire accepter : on n'avait absolument pas l'air de savoir ce que je venais faire.

C'est pourtant à cette ligue que l'on doit en grande partie la fermeture de la petite vitesse le dimanche à partir de midi. C'était toujours autant de gagné ; mais il aurait fallu poursuivre, pétitionner, provoquer un mouvement, une poussée d'opinion ; or l'énergie, l'ardeur persévérante ont évidemment manqué.

Quelques ligues, mais alors tout à fait catholiques, se sont formées en province. Je signale ici l'effort tenté à Cherbourg par M. Leroux, curé-archiprêtre de Sainte-Trinité, vaillamment secondé par un comité de Dames.

Ce comité visita à Cherbourg et dans les environs plus de 70 ateliers.

Sur ce nombre cinq avaient le parti pris absolu de continuer le travail du dimanche malgré toutes les observations possibles ; — quinze à vingt maîtresses ouvrières affirmèrent ne pas ouvrir leur atelier le dimanche et s'en trouver bien.

Plus de quarante ont avoué travailler le dimanche *presque toute l'année*.

Le rapport de ces dames écrit dans un style simple et ému serait à citer tout entier.

« En les informant du but de notre visite nous craignions d'être reçues avec une grande froideur, suite naturelle de la différence entre nos idées et leurs habitudes connues ; aussi, grande a été notre surprise en recevant de ces dames un accueil très cordial, qui nous a encouragées dans notre mission un peu difficile. Tout en reconnaissant ce que leur travail a de fâcheux, elles en ont toutes, d'un commun accord, rejeté la faute sur... la clientèle : « C'est elle la coupable, c'est à elle qu'il faut s'adresser, » ont-elles dit. « On « nous apporte des toilettes le vendredi, le samedi même, pour le dimanche : « si nous refusons, on nous fait des reproches, on menace de nous quitter « et personne ou presque personne ne nous parle du dimanche. »

« Quelques-unes nous ont fait des aveux d'un genre différent : « Je vois « bien, a dit l'une d'elles, cela ne m'avance guère de travailler le dimanche ; « ce jour-là, je nourris en partie mes ouvrières pour les dédommager ; le « bénéfice n'est pas grand et je suis si fatiguée par les veilles qu'un jour de « repos me ferait beaucoup de bien ; puis mes enfants sont abandonnés, je « ne suis pas souvent avec eux ni avec mon mari, qui se plaint aussi de ne « pas être tranquille en famille ce jour-là, où il est libre. »

« Mais alors, avons-nous dit, pourquoi agir ainsi, même contre vous?... « Crainte de perdre mes pratiques et de n'avoir pas assez d'ouvrage dans « la morte-saison. »

« Nous nous regardâmes avec tristesse en voyant tant de franchise au service d'une si mauvaise cause, et nous avions pitié de cette souffrance causée par l'absence de Dieu qui ne protégeait plus, qui ne bénissait plus ce travail fait sans lui, hors sa loi ! travail funeste !... En cherchant dans notre cœur quelques bonnes paroles nous lui avons, comme aux autres, conseillé d'es-

sayer et, sans crainte d'être démenties par la Providence, nous lui avons promis un sort plus heureux. En échange de nos encouragements, nous avons reçu de bonnes promesses ; plusieurs ont manifesté le désir d'un arrangement entre elles ; mais un certain nombre craignent trop de n'être pas assez soutenues dans cette réforme par leur clientèle. « Vous êtes trop peu nombreuses de votre avis ! » disent-elles. En effet la clientèle s'élève au bas mot à 15,000 personnes. »

Alors, ces chrétiennes énergiques se mirent en campagne et firent un appel à la clientèle, c'est-à-dire à toutes les dames de la ville : Il ne s'agit pas, disaient-elles, de forcer à aller à l'église ceux et celles qui ne veulent pas y aller, mais de ne pas empêcher celles qui désirent y venir.

On fit une propagande en règle ; on obtint que des ouvrières missent, pour condition de leur apprentissage, qu'elles ne viendraient *jamais* le dimanche, et, petit à petit, des résultats très consolants apparurent. A quel point cela se propagera-t-il ?... C'est le secret de Dieu. Mais dans notre France administrative et routinière les résultats seront toujours précaires, tant que le mouvement ne partira pas des autorités constituées ; et comme on confond à dessein le repos du dimanche et la sanctification du dimanche, une bonne initiative du gouvernement n'est pas à espérer d'ici longtemps.

Dans ces conditions, c'est aux particuliers à semer la bonne semence, à faire l'impossible *pour empêcher la prescription de s'établir*, et à souligner sans cesse devant le peuple tout ce qu'il y a d'inhumain et d'antipatriotique dans la violation préméditée du dimanche imposée aux ouvriers.

Je sais telle localité où une seule personne a réussi à faire s'entendre les commerçants entre eux pour fermer tous à midi — et ils en sont enchantés ; le facteur a vu sa tournée de deux heures supprimée le dimanche, grâce au consentement des principaux industriels de l'endroit. Cette personne continue sa campagne, et si, dans chaque localité un peu importante, se trouvait quelqu'un qui voulût l'imiter sans se décourager ; si l'on présentait la chose sous son vrai jour, c'est-à-dire comme une motion *protectrice* de la classe ouvrière, on pourrait créer en sa faveur un redoutable mouvement d'opinion qui forcerait peut-être le gouvernement à s'en occuper.

Verrons-nous cela ?... Les cartes sont tellement mêlées, les orientations politiques sont tellement éphémères, que l'on peut tout craindre sans beaucoup espérer.— L'abbé EDMOND LOUTIL.

DUBLIN REVIEW *Early catholic Witnew upon anglican orders.* — (*Premiers témoignages catholiques sur les ordres anglicans.*)

« La controverse sur les ordres anglicans qui semblait épuisée s'est réveillée en ces derniers temps avec une regain de vigueur et est entrée dans une phase nouvelle, à la fois au point de vue théologique et historique. Dans ce travail je me confinerai à une étude purement historique et à une affirmation des faits. Quelle fut l'attitude des théologiens catholiques vis-à-vis des ordres anglicans, pendant le demi-siècle qui suivit l'établissement de la hiérarchie d'Elizabeth ? »

Au nombre de ces théologiens nous relevons les noms de Restell, Dorman, Heskius, Harpsfield, Allen, Harding, Campion, Stapleton, Bristow, Dury, Riston, Constance, Rainolds, Kellison, Smith.

PRIÈRE TIRÉE DU MISSEL DE LEOFRIC[1]

Pater sancte, omnipotens Deus, qui per Dominum nostrum Jesum Christum ab initio cuncta formasti, et postmodum in fine temporum secundum pollicitationem quam Abraham patriarcha noster acceperat, Ecclesiam quoque sanctorum congregatione fundasti, ordinatis rebus per quas legibus a te datis disciplinæ religio regeretur; præsta ut hic famulus tuus sit ministeriis cunctisque fideliter gestis officiis dignus, ut antiquitus instituta possit sacramentorum mysteria celebrare. Per te in summum ad quod assumitur sacerdotium consecretur. Sit super eundem benedictio tua, licet manu nostra sit. Præcipe, Domine, huic pascere oves tuas, ac tribue ut commissi gregis custodia sollicitus pastor invigilet. Spiritus huic sanctus tuus cælestium charismatum divisor adsistat, ut sicut ille electus gentium doctor instituit sit justitia non indignus, benegnitate pollens, hospitalitate diffusus; servet in exhortationibus alacritatem, in persecutionibus fidem, in caritate patientiam, in veritate constantiam, in hæresibus ac vitiis omnibus odium sciat; in æmulationibus nesciat ; in judiciis gratiosum esse non sinas, et tamen gratum esse concedas. Postremo omnia a te largiter discat quæ salubriter tuos docet. Sacerdotium ipsum opus esse existimet, non dignitatem. Proficiant ei honoris augmenta, etiam ad incrementa meritorum, ut per hæc sicut apud nos nunc adsiscitur in sacerdotium, ita apud te postea adsciscatur in regnum. Per, etc.

[1] Voir l'article du Rev. T. A. Lacey. *L'imposition des mains dans la consécration des Évêques* (*Rev. Angl.-rom.*, p. 200 et suiv.)

LE BREF DU PAPE PAUL IV

AU CARDINAL POLE

Ad futuram rei memoriam.

Regimini universalis Ecclesiæ meritis licet imparibus, disponente Domino, præsidentes, ad ea libenter intendimus per quæ singulæ personæ ecclesiasticæ in ordinibus per eas susceptis puro corde et sana conscientia ministrare possint. Dudum siquidem dilectus filius Reginaldus, sanctæ Mariæ in Cosmedin diaconus Cardinalis Polus nuncupatus, Noster et Apostolicæ Sedis in Regno Angliæ Legatus de latere, cum compluribus ecclesiasticis sæcularibus et diversorum ordinum regularibus personis, quæ diversas impetrationes, dispensationes, gratias et indulta tam ordines quam beneficia ecclesiastica seu alias spirituales materias concernentia prætensa auctoritate supremitatis Ecclesiæ Anglicanæ nulliter et de facto obtinuerant, et ad cor reversæ Ecclesiæ unitati restitutæ fuerant, ut in suis ordinibus et beneficiis remanere possent, dispensasset, et cum aliis simili morbo laborantibus se dispensaturum esse obtulisset; Nos singulas dispensationes hujusmodi ac prout illas concernebant omnia et singula per ipsum Reginaldum Cardinalem Legatum in præmissis gesta et facta ac indesuper confectis ipsius Reginaldi Cardinalis et Legati litteris contenta, ita tamem ut qui ad ordines tam sacros quam non sacros ab alio quam episcopo aut archiepiscopo rite et recte ordinato promoti fuissent, eosdem ordines ab eorum Ordinario de novo suscipere tenerentur, nec interim in ipsis ordinibus ministrarent, per alias Nostras sub plumbo confectas litteras approbavimus et confirmavimus, et cum his omnibus cum quibus dominus Reginaldus Cardinalis et Legatus, ut præfertur, dispensaverat, modo et forma præfatis, ita tamen ut ad ordines prædictos ab alio quam episcopo aut archiepiscopo, ut præfertur, ordinato promoti, ordines ipsos, ut præmittitur, de novo suscipere tenerentur, et interim, ut præfertur, non ministrarent, de specialis dono gratiæ dispensavimus, prout in singulis tam Nostris quam ipsius Reginaldi Cardinalis et Legati litteris plenius continetur. Cum autem, sicut Nobis nuper innotuit, a pluribus hæsitetur qui episcopi et archiepiscopi, schismate in ipso Regno vigente, rite et recte ordinati dici possint, Nos hæsitationem hujusmodi tollere et serenitati conscientiæ eorum qui, schismate prædicto durante, ad ordines promoti fuerunt, mentem et intentionem quam in eisdem litteris Nostris habuimus clarius exprimendo, opportune consulere volentes, eos tantum episcopos et archiepiscopos qui non in forma Ecclesiæ ordinati et consecrati fuerunt, rite et recte ordinatos dici non posse et propterea personas ab eis ad ordines ipsos promotas, ordines non recepisse, sed eosdem ordines a suo Ordinario, juxta litterarum Nostrarum prædictarum continentiam et tenorem, de novo suscipere debere, et ad id teneri; alios vero quibus ordines hujusmodi etiam collati fuerunt ab episcopis et archiepiscopis in forma Ecclesiæ ordinatis et consecratis, licet ipsi episcopi et

archiepiscopi schismatici fuerint, et ecclesias quibus præfuerint, de manu quondam Henrici VIII et Edwardi VI prætensorum Angliæ Regum receperint, caracterem ordinum eis collatorum recepisse, executione ipsorum ordinum caruisse et propterea tam Nostram quam præfati Reginaldi Cardinalis et Legati dispensationem eis concessam, eos ad exemtionem [executionem] ordinum hujusmodi ita ut in eis et absque eo quod juxta literarum Nostrarum prædictarum tenorem ordines ipsos a suo Ordinario de novo suscipiant, libere ministrare possint, plene habilitasse; sicque ab omnibus censeri et per quoscumque quavis auctoritate fungentes judicari debere; ac si secus super his a quodam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari, irritum et inane decernimus; non obstantibus præmissis ac constitutionibus et ordinationibus apostolicis ceterisque contrariis quibuscumque.

Dat. Romæ apud S. Marcum, etc., die XXX Octobris 1555, anno primo Po[ntificatus].

DÉCRET DE LA CONGRÉGATION DU SAINT-OFFICE

SUR LES ORDINATIONS ANGLICANES

(1704)

« Beatissime Pater,

« Joannes Clemens Gordon, Scotus nuper Romæ ad fidem conversus, ad pedes Sanctitatis Vestræ humillime provolutus, exponit quemadmodum Episcopatus gradum in patria obtinuerit, ritu hæreticorum utcunque consecratus. Cum autem hujusmodi consecrationem opinetur esse nullam, ob rationem huic supplici Libello annexam, et summopere desideret ex suo gradu dubio ac suspenso ad certum statum ecclesiasticum adscribi, Deoque et Ecclesiæ Catholicæ inservire; ideo.

« Supplicat reverenter Orator, ut Sanctitas Vestra declarare dignetur, hujusmodi ordinationem esse illegitimam et nullam; atque secum, ut ordines sacros catholico ritu suscipere queat, dispensare. Et Deus, etc.

« Motivum, ob quod Anglicanorum heterodoxorum ordinationes arbitratur orator, cum plurima catholicorum, imo et heterodoxorum parte, nullo modo validas dici posse :

« Ut enim validæ dici possent, non dubie duntaxat, verum certo constare oporteret, apud prætensos Episcopos Anglos residere verum Episcopatus characterem; legitimam illos accepisse ab Ecclesia Catholica per successionem aliquam ordinationem, consecrationemque et denique ab illis pseudo-Episcopis adhibitam fuisse ac etiamnum adhiberi essentialem in eorum consecrationibus formam, materiam, intentionemque. Etenim, si quid ex tribus hisce, nimirum charactere, legitima consecratione, formaque aut intentione desit, consecrationem dici nullam et invalidam cum Theologis omnibus fateri necesse est.

« Quod autem primum spectat, fatentur hæretici illius regionis doctissimi (utpote lumine veritatis convicti) nullam apud se ordinandi potestatem esse, quæ ab Ecclesia Romano-Catholica derivata in eos non sit. Id confitetur ingenue Bridgesius Pseudo-episcopus Oxoniensis in *Defensione Regiminis*, etc., p. 278. Ecce ejus verba : « Si « fratres nostri Papistæ tantum Laicos esse velint, erimus nos, et « omnes Ministri meri quoque Laici. Nam qui nos ordinavit Minis- « tros, nisi qui de eorum Ministerio fuerunt ! Nisi forsan a populo « Ministros fieri velint. » Quod ultimum negat ministellus ille. At non est illi assentiendum pro illa parte, quod ministerium a Catholicis (ut præ se fert) habuerint, cum nullam successive ordinationis rationem afferat. Hac autem sublata, nulla alia consecrationis apud hæreticos illos extant vestigia, præter ministerium a populo vel principe laico probat.

« Itaque, si nulla legitima ordinatio consecratioque sacerdotalis aut episcopalis in illos manarit ab orthodoxis Romano-Catholicis Episcopis ; igitur et nullum characterem nullamque habent in se consecrationem ; atque adeo hanc in alios nequeunt valide conferre. Sed ne solis hac in re (quod hujus dubii caput est) videatur Orator hæreticorum assertionibus inniti, invaliditatem consecrationum his argumentis ex historia depromptis invicte probat.

« Constat, nullum Episcopum Catholicum in schismate et veræ fidei abjuratione Anglicana ad partes transiisse hæreticorum, præter unum Antonium, Kitchin nomine, Episcopum Landaffensem, doctrina et scientia inter cæteros infimum, qui tamen nefando muneri ordinandi à Regina Elizabetha deputatus, tantum abfuit ut id exequeretur, ut cæcum se adeoque imposito muneri imparem simularit, facinusque detestatus, nullis minis ad id unquam adduci potuerit (ita Hardingus in *Confutatione Apologetica*, part. 2, c. 4). Idipsum Stous Chronologista Anglus subinde agnovit, etsi suis in id Annalibus inserere, metu regiminis, non sit ausus, uti testatur nobilis vir D. Constabilis in manuscripto proprio, pag. 13.

« Agebat quoque sub id temporis in Turri Londinensi Archiepiscopus quidam Hibernus, quem proposita libertate et præmiis hæretici deprecabantur, ut misertus orbitatis suæ Ecclesiæ Ministros ordinaret. At vir bonus, inquit Sanderus, *de Schismate*, pag. 400, « nullo modo adduci potuit ut hæreticis sacras manus imponeret, vel « alieno peccato communicaret ». Cum autem hæretici sua in spe cecidisse viderent, inito consilio in *Tabernam* ad *Caput Equi* in platea *Cheapside* Londini, condicto die conveniunt, anno 1559, et quid agendum statuunt. At tandem tumultuario opere ex præsentibus (aderant enim plures) Joannem Scorium apostatam religiosum, haud Episcopum, deligunt, qui ordinationis speciem perageret. Is legerat ex Reformatis Tunii cujusdam librum secundum *de Ecclesia*, cap. 4, impositionem in Ecclesia manuum nihil aliud olim fuisse, quam dextræ in dexteram, amicitiæ ergo, injectionem. Jubet itaque adstantes in genua procumbere; et apprehensa cujusdam Parkeri laïci dextra : « Eia », inquit, « Domine Episcope Cantuariensis, surge. »

« Pari modo aliquot ex iis qui aderant, hoc ritu ordinavit. Ita accidisse testatus est oculatus testis Thomas Keal, Professor linguæ Hebraicæ Oxonii, cuidam suo amico Herbelei, cum uterque religionis causa exul ex patria in Belgio degeret. Prodiit quidem anno 1613, hoc est 54 annis post prædictum factum, liber Londini editus, cujusdam Formalistæ Angli, Francisci Masoni nomine : is prætendit, se in Archivo quodam invenisse Episcoporum successionem, a Catholicis ordinatorum. Sed ab omnibus exploditur, quia nimirum sui dicti nullam probationem affert. Itaque illos constat nullam ab Ecclesia vera accepisse ordinationem validam, adeoque nec characterem ullum ac proinde eorum ordinationes esse invalidas et nullas.

« Adde, quod licet per successionem legitimam, aliquam hæreticus quispiam ordinationem consecrationemque episcopalem accepisset (quod tamen nullo argumento probatur, etiamnum eorum ordinationes invalidæ dicendæ essent ob defectum materiæ, formæ et intentionis debitæ. Nulla enim materia utuntur, nisi forte traditione Bibliorum, nulla forma legitima; imo formam Catholicorum abjecêre et commutavêre in hanc : « Accipe potestatem prædicandi verbum Dei, et administrandi sancta ejus sacramenta; » quæ essentialiter differt a formis orthodoxis. Deinde, quæ intentio ab illis formari poterit, qui negeant, Christum, aut primam Ecclesiam ullum incruentum instituisse Sacrificium! Sublato autem Sacrificio, tollitur Sacerdos, sublato Sacerdote, tollitur Episcopus, sublato alterutro, « tollitur », ut ait S. Hieron., *Dial. contra Luciferianos*, « Ecclesia, Fides et Evangelium ».

« Denique constans semper in Anglia fuit praxis, ut si quis hæreticorum Ministrorum ad gremium revertatur Ecclesiæ, sæcularis instar habeatur. Unde si ligatus sit matrimonio, in eodem permaneat; sin liber et ad statum ecclesiasticum transire velit, aliorum catholicorum more ordinetur, vel, si libuerit, uxorem ducat. Ergo etc.

« *Feria* 8 *die* 17 *Aprilis* 1704 in Congregatione generali S. R. et universalis Inquisitionis, habita in Palatio Apostolico apud S. Petrum coram Sanctissimo D. N. D. Clemente Divina Providentia Papa XI ac Eminentissimis et Reverendissimis Dominis S. R. Ecclesiæ Cardinalibus in tota Repub l. Christiana contra hæreticam pravitatem generalibus Inquisitoribus, a S. Sede Apostolica specialiter deputatis.

« Lecto supradicto memoriali, Sanctissimus D. N. Papa prædictus, auditis votis eorumdem Eminentissimorum, decrevit quod prædictus *Joannes Clemens Gordon* Orator ex integro ad omnes Ordines, etiam Sacros et Presbyteratus promoveatur, et quatenus non fuerit sacramento Confirmationis munitus, confirmetur.

« Joseph Bartholus, S. R. et universalis Inquisitionis Notarius.

« Locus ✝ sigilli. »

DE FABULA CAUPONARIA[1]

Anno salutis 1604, post consecrationem Parkeri XIV annis, primum spargi rumor cœptus est de fictis consecrationibus episcoporum, quæ in caupona *ad Caput Equinum* (the Nag's Head) habitæ fuisse ferebantur. Auctor fuit Johannes Holywood (alio nomine Christopherus a Sacrobosco) qui primus in libro *De Investigatione veræ et visibilis Christi Ecclesiæ*, Antwerpiæ edito, Parkeri consecrationem, quoad factum historicum, impugnare ausus est. Omnes enim qui antehac hierarchiam Anglicanam insectati erant, eius consecrationem vere quidem, sed illicite aut invalide confectam esse censuerunt. Hi tamen, qui clerum Anglicanum acerbissime detractare cuperent, si quid de eis quæ in diversorio perridicula accidisse feruntur novissent, Parkero consecrationem Lambethanam præ se ferenti mendacium optimo iure obiecissent. Hæc animadvertit Lingard (*Birm. Cath. Mag.* vol. v. pp. 712, 778), qui testatur se perlegisse Hardingi *Confutation* et *Detection*, Stapletoni *Counterblast* et *Promptuarium Catholicum*, Bristovi *Motives*, et Sanderi *Historiam*, qui omnes ne in mentionem quidem consecrationis putativæ in diversorio habitæ inciderint.

Quinimo ante fabulam ab Holywood anno 1604 vulgatam nihil huiusmodi conceptum fuisse ex hisce patet : —

1° Kellison, qui in suo *Examine Novæ Reformationis* anno 1616 conscripto eadem fere quæ Holywood mentitus erat profert (p. 166), nihil de his rebus in libro suo *Survey of the New Religion* anno 1603 edito fabulatur.

2° Bristow in libro *Motives to the Catholic Faith* annis 1574 et 1589 vulgato, consecrationem huiusmodi ficticiam, ut monet Lingard, plane ignorat ; in versione autem Latina eiusdem libri (cui titulus *Antihæreticæ Motivæ*) a quodam Worthington anno 1608 facta, verba quædam quæ eo spectare videntur intersita sunt (pp. 266-277), unde Le Quien ea tanquam ex ipso Bristovo, sub anno 1567, derivat.

Ex his vero primordiis fabula vires acquisivit eundo, et cum eis additamentis communiter relata est quæ in Fitzsimonis *Britanomachia Ministrorum* (Ducaci, 1614) atque in libro Champnæi *de Vocatione Ministrorum* (Lutetiæ 1618) fusius elaborantur. Champnæus hæc narrat, p. 497 : — « Initio regni Elizabethæ, depositis et in custodiam coniectis *Catholicis* Episcopis, ut infra videbimus, alii creandi et illis sufficiendi erant. Qui fuerunt ad illam dignitatem nominati, et electi, ex condicto in quodam hospitio (cui insigne erat Caput mannuli in vico dicto *Cheapside*) *Londini* convenerunt. Illuc etiam invitatus venit *Landavensis* Episcopus, multa senectute iam decrepitus,

[1] Cf. *De Hierarchia anglicana*, Appendix XIV.

vir simplex et meticulosus. Ab ipso expectabant ordinationem novi candidati. Quod *Bonerus* Episcopus *Londinensis* in carcere religionis ergo constitutus, subolfaciens, minatus est Landavensi excommunicationem, si eos ordinaret: quo nuncio territus, et tactus etiam fortassis intrinsecus conscientiæ stimulis ille pedem rettulit, et oculorum infirmitatem causatus, manus eis imponere recusavit. Expectantes ergo isti spe sua frustrati, se illusos interpretantes, senem, quem antea honore et reverentia non mediocri prosequebantur, opprobriis lacessere cœperunt quidam inter illos dicentes: *Delirus iste senex existimat nos Episcopos non fore, nisi liniti et oleo delibuti fuerimus:* tam Episcopum senem, quam *Catholicum* consecrationis ritum ludibrio habentes. Consecratore tamen frustrati, novum coguntur quærere consilium, et ad *Scoreum* apostatam monachum (qui sub Eduardo sexto absque ulla consecratione, ut statim videbimus, Episcopatum invaserat) ut ab eo ordinarentur, recurrunt. Iste qui cum habitu religioso conscientiam omnem exuerat, rem cito peregit, hac usus cæremonia. Illis omnibus ante ipsum genua flectentibus, unicuique illorum Biblia super caput imponens, dixit, *Accipe potestatem verbum Dei sincere prædicandi*. Et sic surrexerunt omnes Episcopi. »

Fitzsimon vero (p. 320) ita iocatur: « Agebat sub id temporis in Turri Londinensi Archiepiscopus quidam Ibernus, ad quem *proposita libertate ac præmiis*, supplices confugiebant, ut is orbitatem Ecclesiæ Anglicanæ cui Ministri essent pernecessarii, misertus, ordinationem perageret. *Sed vir bonus* (inquit Sanderus) *nullo modo adduci potuit ut hæreticis sacras manus imponeret, vel alieno peccato communicaret*. Non habeo compertum (citra probabilitatem coniecturæ) an hic idem fuerit ter illustris martyr *Creveus*, Armacanus Primas.. Tot autem modis properantis ambitus frustra tentatis, cum nullum aliud occurreret remedium, ipsi inter se candidati condicto die in Taberna, ad Caput Manuli, seu Equi, in Cheapsid, platea Londini præcipua, conveniunt, anno 1559. Non fuit quærendum templum tali Taberna magis idoneum Reformatæ ordinationi : quæ ventri et ingluviei patefactura erat arbitrarium aditum, et omnia ieiuniorum iura paulo post violatura... Ex omnibus igitur Johannem *Scorium* Apostatam Religiosum deligunt, ut a votifrago (seu digno totius stemmatis protogene) auspicatior esset exvotata consecratio. Narrat Junius (sed reformata fide) impositionem in Ecclesia manuum nihil aliud olim fuisse, quam familiarem dextræ in dextram, amicitiæ ergo, iniectionem. Ad hanc sententiam respiciens Scorius iubet omnes procumbere in genua: deinde Parkeri prensa manu, ait: Eia, D. episcope Cantuariensis, surge. Iterum pari modo Grindallo: Eia, D. episcope Londinensis, surge. Itidem Horno: Eia, D. episcope Wintoniensis, surge. Dein Sandesio: Eia, D. episcope Worcestrensis, surge, et sic de cæteris. »

Huiusmodi ineptias, nullo adhibito documento, ex mero auditu omnes tradiderunt. In testimonium asciscunt quemdam Thomam Neal, e famulis, quod dicit Champnuæs, Bonneri, a quo missus est

ad Landavensem « ut eum sub pœna excommunicationis prohiberet, a sacrilega illa consecratione desistere, et insuper ut videret quid ibi tandem fieret. » Hic vero annos ante fabulam vulgatam quattuordecim mortuus ne verbum quidem de hac re scriptum reliquit. Atqui si vera de tali re in usum posterorum tradere potuisset, vir eruditus ac rerum peritus historiam istiusmodi auribus tantum committere nequaquam voluisset [1].

Proinde si consecratio scenica in diversorio habita Nealo Bonneri capellano, quem testem oculatum præ se ferunt fabulatores, innotuisset, ille quidem in actione Bonneri contra Hornum per testimonium facti tum causam domini sui obtinere, cum Hornum ex episcopatu iure neque ecclesiastico nec civili occupato eiicere potuisset. Nihil huiusmodi. Bonneri enim causidici non modo de tali re, quæ iuramenti ab Horno dati reiectionem sane defendisset, silebant, sed etiam ea proferebant argumenta quæ præsumerent et Parkerum et Hornum iuxta ritum Edwardinum fuisse consecratos.

Neque in minorem errorem de personis consecratis inciderunt auctores fabulæ. Nonnullos enim referunt qui post aliquot annos promoti sunt ; neque de his inter se consentiunt. Wadsworth [2] tentatam in diversorio consecrationem referens concedit Parkerum Lambethæ ut in Registro memoratur consecratum esse ; Champnæus asserit in diversorio consecratos fuisse omnes qui in sedes eo tempore vacantes suffecti sint, quorum xiv, præter ipsum Parkerum nominat (p. 532) ; auctor præfati ad Parsoni *Discussion of the Answer of M. Barlowe*, omisso Parkero, Sandum Hornum Grindallum Juellum aliosque nominat ; Fitzsimon Parkerum Grindallum Hornum Sandum ceterosque memorat ; Kellison *primorum sub Elizabetha pseudo-episcoporum* in genere tantum mentionem facit. Eidem scriptores de materia et forma consecrationis ficticiæ diversa referunt. Champnæus asserit Scoræum sacra biblia super capita imposuisse cum verbis *Accipe potestatem verbum Dei sincere prædicandi ;* Fitzsimon vero dicit eum cuiusvis manu tantum prensa verbis usum esse *Eia, D. episcope Cantuariensis, surge*, et similibus. Le Quien autem (*Nullité etc.* vol. i. p. 185) cum fabulæ fidem hac discordia penitus abolitam esse sensisset, narrationes horum scriptorum discrepantes in unum redigere conatus est, hoc scilicet modo : — primo Champnæi textum omissis tantum verbis « *et sic surrexerunt omnes episcopi* » totum transtulit, cui cum ea quæ Fitzsimon narrat addidisset, statim pergit his verbis uti : « Hæc historia, qualem modo rettuli, in libro Antonii Champnæi, doctoris Sorbonici, *de vocatione Ministrorum*, cap. 14, p. 497 reperitur » ; quibus verbis efficit ut historia una et continua esse videatur, quam ex dissonis eiusdem ficti narrationibus conflarit.

Cum externis quoque rebus absurdissime dimicat fabella. Nam-

1. De Thoma Neal vide Wood, *Athenæ Oxonienses*, vol. I. pp. 576-8.
2. In litteris ad W. Bedell ex Hispania datis 1° Aprilis, 1615, quæ anno 1624 vulgatæ sunt sub titulo *Copies of certain letters between James Wadsworth and W. Bedell.*

que, ut graviora omittamus quæ in capite nostro primo digessimus.

1° Scory, quem novo prodigio a propriis liberis procreatum, id est ab eis quos illico sacraverat consecratum Holywood et Fitzsimon asserunt, iam pridem die 30° Augusti, 1551 in episcopum Roffensem consecratus erat.

2° Nihil eo tempore obstabat quominus consecratores idonei asciscerentur ; nam præter illos qui in regio mandato nominati Parkerum reipsa consecraverunt, plurimi episcopi Hibernici præsto erant, qui omnes, duobus tantum exceptis, conformati (ut aiebant) sedes suas Elizabetha regnante retinebant. Inter hos Hugo Curwen, Archiepiscopus Dubliniensis, qui adhuc regnante Maria consecratus, in sedem vero Oxoniensem anno 1567 translatus est, familiare cum Parkero commercium epistolarum habuit. (Strype, *Parker*, bk. I. ch. ix.)

3° Nullus erat Archiepiscopus Hibernicus id temporis in Anglia carcere detentus. Ricardus autem Creagh, quem Fitzsimon (p. 320) nominat, ne titulum quidem Ecclesiæ Armachanæ ante festum S. Patricii anno 1564 recepit, neque ante hunc annum — scilicet quintum post consecrationem fabulosam — in carcerem deiectus est. *Vita Ric. Creagh.* p. 32.)

His autem vel absurdiora fingunt qui narrant Parkerum ceterosque electos diversorium in locum consecrationis præ metu Bonneri aut urgente aliqua necessitate elegisse, siquidem non modo Ecclesiæ Cathedrales et parochiales totius fere Angliæ capellæque palatiorum penes eos fuerunt, sed etiam intra muros Londinii quædam loca ad iurisdictionem Ecclesiæ Cantuariensis immediate pertinentia atque ab omni iurisdictione episcopi Londiniensis exempta exstiterunt, quo, si comminationes Bonneri iam regia potestate extrusi, quod minime credendum, formidassent, confugere potuissent. Quine tiam ex his iurisdictionibus immediatis erat Ecclesia B. Mariæ de Arcubus in vico *Cheapside*, ipsi vicina diversorio *ad Caput Equinum*. Le Quien quidem (*Nullité etc.*, vol. I. p. 218), tanta absurditate perculsus, pro caupona magnam quandam domum, sacello præditam, supposuit, auctorem referens Kellisonum ex *indice* operis contra Sutcliffe, ubi legitur « *English Bishops consecrated in the Chapel of the Nags Head Tavern*, 31 B. » Quam si evolveris paginam Kellisonum iocantem invenies, et dicentem *tabernam tali consecrationi dignam satis esse Ecclesiam*.

Hæc denique ad caesos occidendos afferimus. Hethe et Bonner ceterique episcopi extrusi litteras ad reginam die 4° Decembris 1559 scripserunt. Quid de hac scenica et sacrilega consecratione dixerunt? Nihil sane. Eidem ad Parkerum litteras postmodum scripserunt, quibus ille die 26 Martii 1560, partibus eorum epistolae ordinatim dispositis, fusius respondit (Strype *l. c.*). Quid de hac re? Nihil sane. Illisne nondum innotuerat? Atqui unus ex eis capellanum suum, qui testis rei oculatus foret, ad locum misisse fertur. Ergo et illi, si qui alii, totam rem necessario comperissent; nec credibile est eos tantam oc-

casionem adversariorum evincendorum omisisse, quippe qui reiecta jurisdictione pontificia episcopos tali modo instituere praesumerent, ut orbis terrarum Christiani contemptum ineluctabilem sibi allaturi forent. Nihil illi de hac re dixerunt. Quippe nondum inventa est fabula.

Hanc vero fabulam, tam propriis ineptiis quam rationibus extrinsecus adhibitis iamdudum explosam, nonnulli etiamnunc ad ordinationes Anglicanas obruendas producunt. Inter hos Kenrick in opere multis manibus versato, *The Validity of Anglican Ordinations examined*, eam non quidem pro vera ipse tuetur, sed lectoribus commendat, leniter indicat, contra incursiones criticorum curiose defendit.

Id quidem miramur. Sed multo magis deplorandum nobis videtur quod nuperrime, 1893, vir doctissimus P. Gasparri in *Tractatu Canonico de Sacra Ordinatione*, sententiam contra valorem Ordinationum Anglicanarum ex his nugis historicis reportaverit. Cum enim inter reordinationem conditionalem atque absolutam distinxerit (n. 778), ita pergit : « Haec absoluta reordinatio fit cum ministris Anglicanis... Nam consecratio episcoporum Anglicanorum est nulla ob substantialem defectum (n. 1111 in nota) ; semel vero admissa invaliditate consecrationis episcoporum Anglicanorum, patet omnes ordinationes Anglicanas irritas esse. » Item cum Sacram Cong. S. O. in casu Abyssinorum Ordinationem presbyteralem cum solis verbis *Accipe Spiritum Sanctum* neque valere declarasse neque in nullitatem reiecisse docuerit (n. 1058,) « Ceterum », inquit, « nullitas ordinationum Anglicanarum ex alio fonte fluit (n. 1111 in nota) ». Ad eundem fontem remittimur. Et qualem ? Audi notam citatam. « Ex dictis apparet nullam esse consecrationem episcopalem Anglicanorum, et consequenter nullas quoque esse alias eorundem ordinationes. Nam Mathaeus Parker a quo reliqui episcopi Anglicani originem habent, fuit una cum aliis tribus consecratus per impositionem super caput sacrorum bibliorum cum verbis : *Accipite potestatem praedicandi verbum Dei in sua puritate*. Vide Perrone, *De Ordine*, n. 137, *not.* 4. »

Haec certe fabulam cauponariam sapiunt. Ad Perronium autem missi convertimur. Hoc iudice ordinationes Anglicanae invalidae censentur, non quia ab episcopis haereticis et schismaticis conferuntur, sed tum ob defectum successionis episcoporum, tum ob vitiatam essentialiter formam. Quomodo autem defectum successionis probat? Audi. « Tradunt enim scriptores coaevi Matthaeum Parkerum, a quo reliqui episcopi Anglicani haeretici originem trahunt, fuisse Londini in diversorio a J. Scoraeo episcopo Roffensi inauguratum, una cum tribus aliis absque legitima materia ac forma. Siquidem Scoraeus, super eorum capita impositis sacris bibliis, haec verba tantum adiecit : « Accipite potestatem praedicandi verbum Dei in sua puritate. » Per annos plurimos factum istud ab oculatis testibus traditum pro certo habitum est, quin ullus reclamaverit. Postea tamen Protestantes eidem opposuerunt Acta Lambethana, eruta, ut affirmabant, ex archivio ipso palatii episcopalis Lambethensis, quae exhibent Parkeri aliorumque ordinationem solemniter factam esse in sacello ejus-

dem palatii a Guil. Barlowio electo episcopo Cestriensi (1), 17 dec. 1559. Prodierunt autem primo eiusmodi Acta post medium seculum, nempe an. 1613. Hinc tanquam supposititia aut saltem suspecta catholici scriptores ea non immerito traduxerunt. Haec disceptatio finem suum attigisse videbatur, donec his annis denuo mota est, ex occasione qua doctor Lingard pugnavit pro veritate Actorum Lambethanorum, adversus quem insurrexit Thomas Hodgson. Protestatus tamen est Lingard non propterea propugnare voluisse valorem Anglicanarum ordinationum. Cf. The Catholic Magazine, vol. 6, febr. 1835, n. 40, pag. 70. »

En habes abbreviatam fabulam iuxta recensionem quam Le Quien e pluribus fontibus derivatam composuit. Formam et materiam Champnaeus; numerum promotorum Fitzsimon praebuit. Unde autem illi *scriptores coaevi?* E libro Talboti credimus eos prodiise, qui affirmat historiam a sapientibus narratam ac pro certa creditam inde ab anno 1559 fuisse (2). Quos autem huiusmodi sapientes refert? Nempe fabulatores post annum 1604 florentes. Parsonum ex mero errore addit (p. 211); nam praefationem Fitzherberti ad opera Parsoni post eius mortem anno 1613 scriptam citat. Hi sunt Perronii *scriptores coaevi*. Contra putat nostrates solo Registri testimonio adversus fabulatores usos esse. Nihilne in hac parte legerat? Putat, ni fallimur, Lingardum a Thoma Hodgson rationibus obrutum esse. Quaenam vero huius argumenta? Crambe repetita; loci detriti; somnia dissipata; *haec est farrago libelli*. Omnia quae Lingard iam superiore anno deiecerat, scriptor imprudens denuo aedificare conatus est. Non has nugas ille animadvertit: hic vero non victor sed potius neglectus evasit.

DE ELECTIONIBUS

Plebem laicalem episcoporum suorum electioni antiquitus suffragari solitam fuisse constat ex scriptis S. Cypriani, qui *suffragium populi* (Ep. lix) et *suffragium plebis* (Ep. lxviii) memorat. Postmodum in quibusdam regionibus ad Principes ius eligendi gradatim transiit, cuius rei causa fuit maxima ex parte auctoritas in republica quae Praelatis in dies increscebat. In Anglia a principio Saxonici imperii electiones penes Regem et Archiepiscopum fuisse videntur; mox a senatu, seu *witan*, S. Wilfridum, S. Ceaddam aliosque electos fuisse

1. Sic pro *Cicestrensi* scripsit post Hardouinum, qui mira quadam perversitate contra veritatem Registri Lambethani invectus est, quia scilicet Barlow ibidem *Cicestrensis* electus nuncupatur. Nescimus quomodonam Hardouin in hunc errorem inciderit, quo potissimum fretus omnia Registra more suo falsitatis insimulat.

2. It hath been constantly related and credited by wise men as a certain truth ever since the year 1559. Talbot, *Nullity of the Prelatick Clergy*, p. 75.

notum est (Bright, *Early English Ch. Hist.*, p. 443), in quo senatu Praelati clerum universum repraesentabant. S. Dunstani opera effectum est ut a concilio Wintonensi ius eligendi Capitulis Ecclesiarum Cathedralium confirmaretur (Lingard, *Anglo-Saxon Church*, ii, p. 272), sed vestigia eiusmodi electionis pauca admodum exstant, atque in praxi haud multo post ingravescebat sub rege Canuto eiusque successoribus consuetudo promovendi episcopos ex solo regio mandata cum investitura per annulum et baculum. S. Edwardus Confessor episcopos per Cartam Regiam nulla adhibita electione nominare solebat. Willelmus Conquestator eadem consuetudine usus episcopatus aliasque praelaturas totius regni Normannis suis donabat.

Regnante Henrico I, cum S. Anselmus contra *investituram per annulam et baculum*, in conciliis Barensi (A. D. 1097) et Romano (A. D. 1099) ipso assistente damnatam, strenue dimicasset, utrimque tandem aliquid concessum est; quo pacto quilibet in episcopatum promotus *feodalitatem* atque *homagium*, tanquam munera civilia, pro restitutione temporalium facere debebat; *annulum* vero et *baculum*, utpote qui iurisdictionis spiritualis insignia forent, a rege donari prohibitum est (Lingard, *History of England*, vol. ii. p. 9, ed 6). Hinc evenit adumbratio quaedam iuris electionis canonicae a capitulis vindicati atque interdum sub regia ditione exerciti (Stubbs, *Constitutional History*, vol. iii, p. 303, ed. 4). Stephanus excepto regno iuri canonicae promotionis expressius annuit, quo regnante clerus non sine successu contendit ut ius suum teneret. Henricus II et Ricardus I formam electionis stricte coarctatam tuebantur (Stubbs, *l. c.*).

Johannes tandem, ut cleri favorem contra proceres laicos sibi conciliaret, cartam pro libera electione dedit (Lingard, *History of England*, vol. ii, p. 171), quam per Magnam Cartam postea, A. D. 1215, confirmavit. Quae tamen libertas in ius litigandi potissimum exiit. Henricus III neque auctoritate digna nec prospero eventu electiones capitulares dirigere conatus est; raro electi sunt candidati ab eo nominati: Papa magnam appellationum messem fecit (Stubbs, *op. cit.* p. 313). Quibus appellationibus effectum est ut Pontifices Romani per modum *providendi* promotiones ad episcopatus multas sibi arrogarent (Lingard, *op. cit.* iii, 128), quo facto tanta totius regni indignatio exarsit, ut abusus tollendi causa statutum contra *provisores* regnante Edwardo III latum fuerit (25 Edw. III. cap. 6). Nimirum per iura regni tantus auctoritatis pontificiae abusus nunquam toleratus fuerat; imo ex juris consultorum sententia communissima « omnes episcopatus antiquitus fuere beneficia *donativa* regni, quae scilicet princeps, nulla habita electione, immediate conferebat. Id communiter asseruerunt et *Sir Edward Coke* et Justiciarii Regni in *Libres annalibus* annorum sexti et septimi decimi Edwardi III (A. D. 1332 et 1343) » (Lord Selborne, *A defence of the Church of England against Disestablishment*, p. 18, ed. 3). Attamen pontifex per Litteras Bullatas, quae ad consecrandum episcopum necessariae factae erant, electionibus saltem indirecte magna cum auctoritate interfuit. Tandem regnante Henrico VIII. per statutum *de Annatibus non reddendis* (25 Hen. VIII, cap. 20) prohibitum est ne

quis huiusmodi Litteras Bullatas e curia Romana obtineret. Eodem statuto modus antiquus eligendi per licentiam regiam cum *Litteris missivis* quibus contineretur nomen personae eligendae datam expresse continuatus est, quo factum est ut eiusmodi *Litterae missivae* tum primum lege scripta sancirentur (Dixon, *History of the Church of England* vol. i, p. 184 in nota).

Le Courayer ostendit Reges Franciae eodem fere privilegio olim usos esse. Namque capitulum sede vacante petebat a rege licentiam eligendi, qua data cum commendatione cuiusdam qui eligeretur, vix semel contra regiam voluntatem itum est. Denique de electione certior factus rex ad Metropolitanum, ut Electum consecraret, litteras expedire solitus est, quibus Electi promotionem, non obstante iure capitularis electionis, sibi ipsi constanter tribuebat. Nimirum omnes ubicunque reges electiones episcoporum in praxi sibi arrogasse docet, verbis doctissimi viri Sismondi citatis, « Postquam in Gallia, vel in aliis gentibus pulsis Romanis, exorti sunt reges, fecut episcoporum apud omnes dignitas eximia ut sua interesse principes ducerent, illos nisi arbitratu et voluntate sua non creari » (*Défense*, Preuves, Art. xxiii).

Eadem tradit Van Espen (P. i, Tit. xiii, cap. 3). « Licet saeculo 13 electiones episcoporum ad capitula cathedralia fuerint devolutae, atque inter alios S. Ludovicus Galliarum Rex in sua Sanctione Pragmatica anno 1268 decrevisset, *Item Ecclesia Cathedrales et aliae Regni nostri liberas electiones et earum effectum integraliter habeant*; nequaquam tamen hae electiones sine licentia ac inspectione Principis peragebantur... Sive autem electioni faciendae consensum Principis exspectare deberent Capitula, sive electionis factae approbationem, semper tamen natum erat contingere ut non alius eligeretur, ut admitteretur, nisi quem Princeps cupiebat... Facile eis erat sua auctoritate aut precibus interpositis a capitulis impetrare ut illum in episcopum eligerent, quem Principes desiderabant. Porro cum viderent per reservationes Pontificias Praelatorum nominationes ad Curiam Romanam devolutas... omni conatu studioque illis reservationibus sese opposuerunt, atque canonicas electiones restitui voluerunt, suamque quam in his iampridem habuerunt auctoritatem reduci. » Et paulo post addit haec : « Principes nostri, cum ad episcopatum aliquem nominant praefantur se id facere vigore *Regaliae*, *Indulti Apostolici*, seu quovis alio iure sibi competente. »

Huiusmodi igitur interpellatio omnibus fere Principibus Christianis communis fuit; neque aliam potestatem sibi arrogarunt reges Angliae, quam quae et aliis annuente Ecclesia competebat.

CONGÉ D'ÉLIRE [1]

Congé d'élire accordé par Henri III au chapitre d'Hereford, le 23 avril 1219.

Licencia eligendi. Rex capitulo Heref' salutem.

Venerunt ad nos transmissi nobis ex parte vestra cum litteris vestris viri discreti Th. Decanus ecclesie vestre H. Archidiaconus Salop. et magister N. de Wulurunehamt' concanonici vestri nunciantes nobis decessum H. bone (bone *repeated and struck out*) memorie qui vobis pastor prefuit et petentes licenciam eligendi pastorem alium sibi et vobis concedi. Quorum peticioni condescendentes concedimus vobis licenciam eligendi vobi pastorem idoneum regno nostro utilem et nobis fidelem, salvo in omnibus iure regie dignitatis.

Comparaison du congé d'élire accordé au chapitre de Wells en 1275, avec celui qui fut adressé au même chapitre en 1894.

Rex dilectis sibi in Christo Decano et Capitulo Wellensi salutem.

Accedentes ad nos dilecti nobis Henricus de Monteforti et Magister Robertus de Brandon, cum literis Capituli vestri patentibus, nobis humiliter ex parte vestra supplicarunt, ut cum Ecclesia vestra Wellensis et ecclesia Bathoniensis sint per decessum bone memorie Wilhelmi nuper episcopi vestri pastoris solacio destitute, vobis et Priori et Conventui Bathoniensi alium eligendi episcopum licenciam concedere dignaremur.

Nos igitur vestris in hac parte

Victoria, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland Queen, Defender of the Faith, to our trusty and well-beloved the Dean and Chapter of our cathedral church of Wells, Greeting.

Supplication having been humbly made to us on your part, that whereas the aforesaid church is now void and destitute of the solace of a Pastor by the death of the Right Rev. Father in God Doctor the Arthur Charles Hervey, commonly called Lord Arthur Charles Hervey, late Bishop of Bath and Wlls, we would be graciously pleased to grant you our fundatorial leave and licence to elect another Bishop and pastor of the said see.

We being favourably inclined

[1] Ces trois documents sont tirés d'un mémoire intitulé : « On the three ways of canonical election », by L. Wyckham Legg.

precibus favorabiliter inclinati, licenciam illam vobis et ipsis duximus concedendam.

Mandantes quatinus vos una cum ipsis talem vobis eligatis in episcopum et pastorem, qui Deo devotus regimini ecclesiarum predictarum necessarius nobisque et regno nostro utilis et fidelis existat.

In cuius, etc.

Teste Rege apud Oveston XX. die Decembris.

to your prayers in this behalf, have thought fit, by virtue of these presents, to grant you such leave and licence.

Requiring and commanding you, by the faith and allegiance by wich you stand bound to us, that you elect such a person for your Bishop and pastor as may be devoted to God and useful and faithful to us and our Kingdom.

In witness whereof we have caused these our letters to be made patent.

Witness ourself at Westminster, the twenty-fourth day of August in the fifty-eighth year of our reign. In warrant under te Queen's sign manual.

MUIR MACKENZIE.

Victoria, par la grâce de Dieu, reine du royaume uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, protectrice de la foi, à nos fidèles et très chers le doyen et chapitre de notre église cathédrale de Wells, Salut.

Ayant reçu vos humbles supplications — l'église susnommée étant vacante et privée de son pasteur, par la mort du Très Révérend Père en Dieu, le Dr Charles Arthur Hervey, communément appelé Lord Charles Arthur Hervey, dernier évêque de Bath et Wells — qu'il nous soit gracieux et agréable de vous accorder permission et congé d'élire un nouvel évêque et pasteur dudit siège ;

Etant favorablement disposée à écouter vos prières, nous avons jugé à propos de vous accorder, par ces présentes, permission et congé à ces fins.

Vous recommandant et ordonnant, conformément à la fidélité et à l'obéissance que vous nous devez, d'élire, pour être votre évêque et pasteur, un homme dévoué à Dieu, qui puisse être utile et fidèle à notre personne et à notre royaume.

Nous avons ordonné, en conséquence, que ces lettres soient rendues patentes.

Fait à Westminster, le 24 du mois d'août, en l'an 58 de notre règne.

Contre-signé sous la propre signature de la reine.

MUIR MACKENZIE.

LETTRE DE S. SAINTETÉ LÉON XIII

A S. ÉM. LE CARDINAL PAROCCHI

Pour assurer la continuation de la Roma sotteranea

A M. le cardinal Lucide-Marie Parocchi, président de la commission d'archéologie sacrée.

Monsieur le cardinal,

Parmi les nombreuses raisons qui rendirent extrêmement grave, à tous les hommes studieux des antiquités sacrées, la mort de l'éminent archéologue Jean-Baptiste De Rossi, ce ne fut certes pas la moindre, celle de l'inachèvement de son œuvre si appréciée de la *Roma sotteranea*.

Cette œuvre, entreprise et poursuivie sous les auspices et grâce à la munificence de Notre prédécesseur Pie IX, d'heureuse mémoire, fut l'objet de l'universelle admiration, aussi bien pour la lumière qu'elle apportait à l'histoire des antiquités chrétiennes que pour les nouveaux arguments dont elle confirmait les dogmes et la tradition catholiques. Pour Nous, qui n'avons pas moins prodigué que Notre prédécesseur la protection pontificale à De Rossi et qui en avons hautement apprécié les mérites, Nous avons regretté plus que personne l'interruption de ses doctes recherches. Ç'a toujours été, partant, Notre vif désir que son travail, si utile à la religion et à l'histoire, eût la continuation qu'en attendent tous les érudits.

Et maintenant, voulant satisfaire ce commun désir, Nous Nous adressons à vous, monsieur le cardinal, en votre qualité de président de la commission d'archéologie sacrée, et, par votre moyen, c'est à cette commission elle-même que Nous confions cette difficile et honorable entreprise. Nous le faisons d'autant plus volontiers que Nous savons qu'il ne manque pas, parmi les membres de la commission, de ceux qui se sont formés aux études d'archéologie chrétienne sous la direction de De Rossi lui-même et qui en ont appris, avec les méthodes de recherches, la profondeur de vues, toujours unie à l'esprit intimement religieux. — Nous avons confiance que la commission, heureuse du mandat dont Nous l'honorons, saura répondre à Nos désirs, assurée que Notre faveur ne lui manquera pas. — Et dans cette confiance, monsieur le cardinal, Nous vous accordons de tout cœur la bénédiction apostolique.

Du Vatican, le 31 décembre 1895.

LÉON XIII, PAPE.

Le Directeur-Gérant : Fernand Portal.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

1re ANNÉE N° 8 25 JANVIER 1896

REVUE
ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE

Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.



Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE CASSETTE

1896

AUTORITÉ ET JURIDICTION

LETTRE DE LORD HALIFAX AU DIRECTEUR DU *Church Times*[1]
(nº du 13 décembre 1895)

Monsieur, une lettre de mon ami M. Greenwood publiée dans vos colonnes, il y a une quinzaine de jours, ainsi que d'autres lettres parues depuis, semblent exiger de moi quelques mots d'explication, bien que les expressions peu exactes dont lui et les autres se servent, quand ils parlent de la primauté du Saint-Siège, rendent difficile de répondre sans entrer dans une discussion complète, ou bien sans éluder le point capital.

Le terme équivoque *primauté*, voilà la difficulté.

M. Greenwood semble bien l'avoir senti car, pour amener l'objection qu'il fait à ma théorie de la possession par le Pape d'une primauté *jure divino*, il éprouve le besoin de donner une définition à lui de cette primauté et des conséquences qu'il lui attribue. Ce n'est pas ainsi que je comprends ces choses; ce n'était pas non plus la manière de voir de Sir Thomas More, du moins à certain moment, ni celle d'évêques, comme Warham, Gardiner, Tunstall ou des ecclésiastiques anglais qui ont rejeté au XVIe siècle la juridiction d'appel de Rome.

L'opinion de M. Greenwood est en opposition directe avec l'attitude des évêques espagnols au concile de Trente, et, bien qu'il puisse l'appuyer sur une école de théologiens de l'Église romaine, je ne pense pas que les conséquences qu'il juge à propos de rattacher à une primauté *jure divino* soient nécessairement contenues dans l'enseignement officiel et explicite de l'Église romaine elle-même.

Je m'explique. Le mot primauté, tel qu'il est employé dans la terminologie de l'organisation ecclésiastique, se rapporte simplement à un rang d'honneur. Les archevêques d'Arles, de Tolède et d'Armagh, en tant que *primats* des Gaules, d'Espagne ou d'Irlande, ont seulement une sorte de préséance sur les autres métropolitains de ces

[1] Au sujet de la présente lettre de lord Halifax, un théologien anglican, qui signe Ucalégon, nous a adressé quelques observations fort intéressantes que l'on trouvera plus loin. M. l'abbé Boudinhon a bien voulu à son tour nous communiquer quelques remarques sur la lettre de lord Halifax et sur l'article d'Ucalégon.

contrées. Ce mot, déjà en usage, a été plus tard employé pour exprimer les prérogatives du Siège romain, prérogatives qui sont cependant d'un autre ordre. L'équivoque ainsi produite n'a pas été sans conséquences. Une primauté du Saint-Siège sur le monde entier, si elle était de *même nature* que celle de Tolède sur l'Espagne, ne serait guère niée par personne; mais le terme est assez vaste pour pouvoir signifier bien davantage : son élasticité fait que, d'un côté, il se prête à des empiétements et, de l'autre, au rejet des justes revendications de Rome. Pour éviter l'un et l'autre écueil, il est nécessaire d'insister sur la distinction entre *auctoritas* et *potestas*, que méconnaissent entièrement M. Greenwood et les autres. *Auctoritas* s'associe bien avec *primauté*, dans le sens propre de ce mot, *potestas* avec juridiction. En réalité, la juridiction est essentiellement *l'usage de la potestas*. L'*Auctoritas* est clairement contenue dans la mission confiée à saint Pierre : « Fortifie tes frères », mission distincte du don de *juridiction* ou *potestas*. La plénitude de la *potestas* appartient à tous les évêques, *collectivement et individuellement*, suivant la célèbre parole de saint Cyprien : *Episcopatus unus cujus in solidum pars ab omnibus tenetur;* la seule *potestas* supérieure à celle d'un seul évêque est celle des évêques pris collectivement, en totalité ou en partie. Et de même que les évêques d'une province pris collectivement ont certainement commis une portion de leur *potestas* collective au Métropolitain, commission confirmée par la loi ecclésiastique, si bien que le Métropolitain exerce ainsi une juridiction limitée sur chacun de ses suffragants, de même il est évident que tout l'Épiscopat catholique pourrait commettre au Pape une juridiction similaire sur tous les évêques. Une telle juridiction, toutefois, serait de droit ecclésiastique.

D'autre part, il est manifeste qu'entre les évêques il y aura bien des degrés différents d'*auctoritas*, soit en raison de leur science et de leur sainteté, soit à cause de la dignité de leurs sièges; cependant reste encore à prouver que l'Église d'Angleterre aurait refusé, par un acte officiel ou dans l'un de ses formulaires distinctifs, de reconnaître à l'évêque qui occupe le Saint-Siège, une primauté d'autorité ex *jure divino*. Si donc il est nécessaire de faire une réponse à M. Greenwood et autres correspondants, je leur dirai :

Le mot Primauté n'implique pas à proprement parler *juridiction*, mais *honneur*. Non pas qu'on veuille dire que l'évêque qui occupe le Saint-Siège n'a rien de plus qu'une primauté d'honneur. Sa primauté implique une autorité (*auctoritas*, en tant que distincte de *potestas*) plus grande que celle de n'importe quel autre évêque, une autorité qui se manifeste par l'envoi de lettres *directives* aux évêques dans les différentes parties de l'Église. Si c'est là ce qu'on désignerait comme *primauté de juridiction*, les membres de l'Église anglaise pourraient contester la stricte exactitude de l'expression; mais, comme membres

loyaux de cette Église, ils ne seraient pas obligés de faire d'autre objection.

Certains trouveront sans doute que cette réponse accorde trop, d'autres qu'elle accorde trop peu; mais l'ensemble de l'histoire ecclésiastique est un fait qu'on ne peut méconnaître. Si, d'une part, les prétentions de la Papauté ont été exagérées, de l'autre, elles n'ont certainement pas toujours reçu l'accueil auquel elles avaient droit.

Si, dès les premiers siècles, on reconnaît aux évêques de Rome, en tant que successeurs de saint Pierre et représentants du Prince des apôtres, le droit d'intervenir partout où les besoins de l'Église l'exigeaient, il n'en est pas moins vrai que les Églises particulières et les divers évêques ne se sont jamais cru, pour cela, interdit de résister, l'occasion donnée, à des empiétements de la part du Pontife Romain, et l'on ne supposait pas que l'interruption de la communion visible avec le siège de Rome, qui résulta plus d'une fois d'une telle résistance, dût aussitôt tarir toutes les sources de la vie spirituelle.

Concilier les justes réclamations du Pape avec celles des Églises nationales est le problème du temps présent. La solution de ce problème, dans l'intérêt du chef aussi bien que des membres, est, je crois, la grande œuvre à laquelle Dieu nous appelle tous. Combien grandes sont les difficultés qu'elle rencontre, personne ne le sait mieux que moi. Je dirai seulement qu'on ne commencera vraiment à les surmonter que lorsque les ecclésiastiques anglais, dans l'ensemble, auront appris à être plus rigoureux et plus exacts dans leur théologie, à ne plus traiter à la légère les principes les plus graves, à ne pas trier et choisir uniquement ce qui sert leur manière de voir dans le domaine de l'histoire, de la doctrine et de la morale, et, par-dessus tout, à se rapprocher d'abord eux-mêmes de la pratique et de l'enseignement primitifs, avant de se croire autorisés à juger les autres et à condamner tous ceux qui ne pensent pas comme eux.

HALIFAX.

79, Eaton-Square, S. W., 9 décembre 1895.

P. S. — J'ai écrit un peu longuement, car je n'ai pas l'intention d'entrer dans de nouvelles discussions à ce sujet.

OBSERVATIONS D'UN THÉOLOGIEN ANGLICAN

Plusieurs journaux anglais viennent de publier une lettre vraiment remarquable de Lord Halifax. Elle semble avoir pour but de présenter la primauté romaine sous une forme qui puisse être acceptable à l'opinion anglicane. Réussira-t-il? C'est une question sur laquelle je ne me hasarderai pas à formuler une opinion. Sa

manière de voir est-elle réellement fondée? C'est une autre question qui réclame de la part des catholiques un sérieux examen.

Lord Halifax prétend que le mot *primauté* n'implique à proprement parler aucune juridiction. Les primats des différents pays sont simplement des évêques ou archevêques d'un rang supérieur dans ces contrées. Mais la primauté du Saint-Siège signifie certainement plus que cela. Quoi donc alors? Lord Halifax croit pouvoir l'expliquer en distinguant entre *auctoritas* et *potestas*. La distinction est fondée, bien connue des auteurs, quoiqu'on ne la rencontre pas chez les Pères de l'Église. La *potestas* implique naturellement la possession de la juridiction dans toute l'acception de ce mot. *Auctoritas* est un mot beaucoup plus vague, qu'il est difficile d'expliquer et dangereux de traduire en un autre langage. Quand on étudie le fonctionnement des anciennes institutions romaines, l'*auctoritas* semble être le régulateur. La *potestas* est conférée aux différents magistrats; mais, dans l'exercice de leurs pouvoirs, ceux-ci sont soumis à l'influence de la religion, des citoyens de marque et du Sénat. Cette influence est l'*auctoritas* : elle appartient aux pontifes, au *vir pietate gravis* et surtout à l'assemblée des Pères. Elle ne leur est conférée ni par une loi positive ni par le consentement formel du peuple : elle apparaît comme une sorte de phénomène naturel, elle agit comme une loi naturelle. La mépriser ou s'y opposer n'est pas une illégalité, c'est une impiété.

Cette idée, Lord Halifax voudrait la transporter dans la sphère du gouvernement ecclésiastique. Il observe que l'*auctoritas* des différents évêques varie beaucoup, suivant la piété ou la science de chacun, et aussi suivant la dignité de leur siège. Il semble conclure de là que le Saint-Siège étant incomparablement supérieur en dignité à tous les autres, on peut justement lui reconnaître une primauté d'*auctoritas*, et l'Église anglicane n'a jamais refusé, dit-il, de reconnaître cette primauté comme étant *ex jure divino*. Je ne vois pas très clairement comment il arrive à la regarder comme conférée *ex jure divino*. Mais je suppose qu'il la rattache aux privilèges accordés à saint Pierre, puisqu'il cite ces paroles : *Fortifie tes frères*, comme indiquant la possession par le Pape de l'influence dont il parle.

Par conséquent, suivant Lord Halifax, le Pape possède dans l'Église catholique une influence régulatrice du même genre que celle qu'exerçait le Sénat dans l'État romain. Quant au mode d'exercice qu'il lui attribue, il en parle très clairement : « Cette primauté implique une autorité (*auctoritas* en tant que distincte de *potestas*) plus grande que celle d'aucun autre évêque et qui se manifeste par l'envoi de lettres *directives* aux évêques dans les diverses parties de l'Église. » Le droit du Pape à intervenir par le moyen de telles lettres a été reconnu depuis les premiers temps : Lord Halifax l'admet; mais,

si on méconnaît ces lettres, si l'*auctoritas* du Pape est méprisée, que s'ensuivra-t-il ? Les évêques à qui elles sont adressées sont-ils libres de les ignorer ? Lord Halifax répond, en y mettant toutefois quelques réserves, qu'ils le sont. « Par la reconnaissance de cette prétention (du Pape), les évêques pris individuellement ne se sont jamais cru interdit de résister, l'occasion donnée, à des empiétements de la part du Pontife romain. » L'histoire mentionne, en effet, des exemples nombreux d'une pareille résistance. Il n'est pas également certain qu'il s'agît alors d'empiétements abusifs ni que, dans ces occasions, la résistance s'imposât. Et même dans le cas où elle était le moins fondée, lorsque l'évêque qui résistait était indubitablement dans son tort, comme saint Cyprien dans la question du baptême, cette opposition peut n'avoir été qu'une erreur de jugement et ne mériter qu'un verdict mitigé. Mais la question intéressante n'est pas de savoir jusqu'à quel point les évêques qui résistèrent ainsi étaient coupables ou téméraires; elle a plutôt trait aux conséquences de leur opposition par rapport à leur situation ecclésiastique. Il est évident qu'un simple acte de résistance ou de désobéissance ne pouvait produire de lui-même un tel effet, mais certaines conséquences pouvaient s'ensuivre, et c'est une de celles-là qu'envisage Lord Halifax. « On ne supposait pas que l'interruption de la communion visible avec le Siège de Rome, qui résulta plus d'une fois d'une telle résistance, dût aussitôt tarir toutes les sources de la vie spirituelle. »

Cette phrase est bien vague. Je fais abstraction de la question d'exactitude historique, et je suppose les faits établis. Mais *interruption de la communion visible* est une expression élastique. Elle peut s'étendre depuis un simple frottement portant sur les relations extérieures, tel qu'il eut lieu entre saint Cyprien et saint Étienne, tel qu'il se produisit pendant quelques années, au siècle dernier, entre les évêques portugais et le Saint-Siège, jusqu'au schisme plus ou moins complet. Et cependant on suppose que les conséquences en question ne se produisent pas aussitôt. Mais alors, quelle aggravation, quelle continuation de l'offense première pourra causer cette stérilité spirituelle? Enfin que signifient ces paroles : « Tarir toutes les sources de vie spirituelle? » Personne n'a jamais prétendu qu'un acte schismatique, quelque odieux qu'il fût, pouvait priver un évêque du pouvoir de conférer les sacrements. Ce n'est donc pas à cela qu'on fait allusion. Je crois plutôt que Lord Halifax veut parler de la perte de la juridiction. Ici nous pouvons, ce me semble, saisir toute la portée de sa lettre. Bien des anglicans deviennent très impressionnables sur ce point. Les lettres auxquelles celle du noble Lord est une réponse, s'occupaient toutes de la question de juridiction. Les auteurs combattaient sur ce point l'idée de la primauté romaine. Car, si cette

idée était exacte, les évêques anglicans devraient tirer leur juridiction de celle du Pape, ce qu'ils ne font évidemment pas; ou bien, s'ils pouvaient la recevoir d'une autre source, le Pape pourrait les en priver, et l'on doit présumer qu'il l'aura fait. C'est pour dissiper cette crainte que Lord Halifax veut prouver que la caractéristique de la primauté n'est pas la *potestas*, mais l'*auctoritas*. La conclusion est que les évêques (lisez : les évêques anglicans), en méconnaisant l'autorité directrice des Papes, ne perdent pas leur juridiction. Son argumentation, si nous en pouvons juger par les réponses publiées dans le *Church Times*, semble avoir satisfait ceux à qui elle s'adressait. On a donc essayé de donner à l'idée de la primauté romaine une forme qui puisse cadrer avec la situation des anglicans et avec leurs pratiques. Jusqu'à quel point y a-t-on réussi ?

On laisse de côté, comme il est facile de le voir, toute la *juridiction* papale proprement dite. Sans doute, Lord Halifax ne la méconnaît pas, mais il la sépare de la primauté, il regarde l'origine et la nature de la juridiction comme une question à part. Une telle séparation serait impossible en pratique : car quelle que soit la juridiction qu'on reconnaît à la papauté, il est évident qu'elle sera inévitablement mise en œuvre pour appuyer l'autorité directive qu'on lui suppose; mais, en théorie du moins, ces deux idées peuvent être considérées séparément. Cette séparation pourra néanmoins conduire à des erreurs, si l'on ne se fait pas d'abord une idée exacte de la théorie la plus commune parmi les anglicans sur la juridiction. On ne saurait supposer qu'ils demeurent dans le vague sur ce point; que s'ils ne s'accordent pas parfaitement, la question n'est débattue entre eux que sur un seul point. Pour tous, l'épiscopat lui-même est la seule source de juridiction; mais ils expliquent différemment la manière dont elle est conférée. A la fin du XVI[e] siècle, Whitgift, archevêque de Cantorbéry, formula l'opinion que tous les évêques reçoivent leur juridiction immédiatement de Dieu. Elle leur serait conférée par l'opération du Saint-Esprit dans l'acte de leur consécration. C'était se rapprocher beaucoup de l'attitude prise par les Espagnols au Concile de Trente, mentionnée par Lord Halifax dans la lettre dont nous parlons. Cette opinion obtint beaucoup de faveur parmi les écrivains anglicans en général et fut énergiquement défendue par les *Tractarians* vers le milieu de ce siècle. Mais on pouvait lui faire plusieurs objections, dont la plus évidente est qu'elle n'explique pas la localisation de la juridiction sur les diocèses et les paroisses. Elle semblait plutôt conduire à une juridiction œcuménique comme celle du collège apostolique. Pour résoudre cette difficulté, le D[r] Pusey, dans un livre bien connu [1], proposa une nouvelle théorie : la juridiction est en

[1] Brochure intitulée « *The church of England leaves her children free to whom to open their griefs* ». Oxford, Parker, 1850.

effet universelle de sa nature, mais l'exercice en est restreint, par la loi ecclésiastique, entre certaines limites, et cette restriction est imposée en même temps que la juridiction est conférée, parce que chaque évêque est consacré pour un siège particulier. Ainsi la juridiction se rattache par sa nature à la dignité épiscopale, par son exercice au siège.

Une autre théorie qui a gagné du terrain pendant la seconde moitié de notre siècle, voit la source de la juridiction, pour chaque évêque en particulier, dans un acte formel de dévolution émané de l'épiscopat existant. Cet acte est séparable de la consécration : c'est cette acceptation formelle de l'élu, dont on peut retrouver les traces confuses dans les différentes manières usitées dès l'antiquité pour le choix des évêques et qui, dans la jurisprudence ecclésiastique du moyen âge encore soigneusement observée dans l'Église anglicane, devint la confirmation canonique de l'élection. Cette théorie semble mieux que l'autre cadrer avec la procédure actuelle de l'Église anglicane, d'après laquelle la juridiction est conférée même avant la consécration, aux évêques élus et confirmés, comme aussi avec l'usage très répandu maintenant de consacrer des évêques titulaires qui, relativement aux pouvoirs d'ordre, remplissent les fonctions de coadjuteurs, mais ne reçoivent ni n'exercent aucune sorte de juridiction, si ce n'est parfois par commission de leur propre Ordinaire. Elle est aussi en rapport avec l'extrême importance que les anglicans attachent au système provincial et métropolitain. C'est sur lui, en effet, que repose toute l'organisation de l'Église anglicane. Le sentiment de l'anglicanisme peut être national, mais son organisation est provinciale. Les deux provinces de Cantorbéry et d'York sont absolument indépendantes l'une de l'autre. Partout où s'étend l'Église anglicane, dans les colonies anglaises, ou ailleurs, sauf aux États-Unis, le système provincial est une force vive. Dans l'Afrique du Sud, dans l'Amérique du Nord, en Australie, dans la Nouvelle-Zélande, les évêques et leur métropolitain gardent jalousement leur indépendance, ils regardent même avec quelque défiance l'influence prépondérante, — car on retrouve ici l'*auctoritas* — de l'archevêque de Cantorbéry, primat de toute l'Angleterre.

Sous l'empire de cette préoccupation, les écrivains anglicans, surtout les historiens, insistent peut-être jusqu'à l'exagération sur l'institution des provinces. Souvent ils glissent sur le développement lent et pénible de leur système en Occident, n'accordant aucune importance à ce fait que son introduction y fut l'œuvre des Papes, que toutes les métropoles de l'Occident font remonter leur origine à une décision papale ; bien plus, ils y voient un exercice salutaire de l'influence papale insistant pour faire accepter une organisation qui dérive naturellement de la constitution de l'épiscopat. Car le système pro-

vincial est dû, suivant eux, à une sorte de loi naturelle; aussi leur semble-t-il avoir une efficacité presque divine. C'est une sorte de représentation du pouvoir collectif de l'épiscopat. Pour citer une fois de plus Lord Halifax, « la seule *potestas* supérieure à celle d'un évêque isolé est celle de la collectivité des évêques, totale ou partielle. » On conçoit ce pouvoir collectif ou juridiction, comme confié, du moins en partie, au métropolitain, et de cette concession tacite ou expresse, il tire toute la supériorité qu'il possède. Une telle délégation étant nécessaire pour l'action pratique de l'épiscopat collectif, on doit la regarder comme une évolution naturelle de la mission primitive des apôtres.

Appuyés sur cette conception excessive du système provincial, les anglicans sont naturellement amenés à faire dériver toute juridiction spirituelle de l'acte par lequel les évêques d'une même province confirment l'élection d'un évêque faite par le métropolitain qui les représente. Bien plus : ils voient en cela le terme du développement de la hiérarchie. Ils admettront difficilement, par exemple, que le Pape puisse avoir une juridiction supérieure à celle d'un métropolitain; en tout cas, elle devra être de même nature, c'est-à-dire dériver semblablement d'une commission tacite ou expresse de l'épiscopat entier, en définitive, d'une juridiction *de jure ecclesiastico*. D'ailleurs, ils trouvent dans le Synode provincial une plénitude de pouvoir à peu près illimitée. En matière de foi, le concile provincial peut porter des définitions, c'est à peine s'il est lié par les décrets des sept — certains diraient des quatre conciles œcuméniques. C'est ainsi qu'ils justifient les nouveautés en matière de foi contenues dans les trente-neuf articles. En matière de discipline, il n'y a même plus cette limite. Le concile provincial peut faire n'importe quelle innovation, même en ce qui concerne les coutumes universelles de l'Église ; par conséquent, si elle pouvait se soumettre à une juridiction, comme celle de la Papauté, elle pourrait tout aussi bien s'y soustraire.

Cet aperçu des opinions anglicanes sur la juridiction m'a entraîné un peu loin de mon sujet direct. Mais cela me permettra de formuler plus clairement la question que je propose, à laquelle d'ailleurs je n'essaierai pas de donner une réponse précise. L'*auctoritas* supposée de la primauté romaine est-elle compatible avec cette théorie?

Si on admet que cette autorité ait pour objet la surintendance générale et la direction des actes de l'Épiscopat, il est évident que tout évêque qui la méconnaîtrait ou y résisterait, encourrait une grave responsabilité. Si on la fait remonter à une source divine, si elle est l'exercice de cette autorité donnée par Jésus-Christ à saint Pierre par ces paroles : « Fortifie tes frères » ; alors la résistance — sauf le cas où l'on pourrait démontrer un véritable abus de pouvoir

— serait un péché. Mais jusque-là il n'y a rien qui implique nécessairement la perte de la juridiction. Un évêque, ou tout autre personne investie d'une juridiction ecclésiastique, peut commettre un péché grave, vivre d'une façon scandaleuse, sans être pour cela déchu de sa juridiction. Alors, dira-t-on, le Saint-Siège userait de son pouvoir et déposerait ou excommunierait les évêques récalcitrants. Mais nous avons dit que nous mettions à part la question de la juridiction papale; bien plus, dans l'hypothèse que nous considérons, une province pourrait se soustraire à cette juridiction. Pour serrer de plus près la question, supposons que le Saint-Siège n'use pas aussitôt de son pouvoir, que s'ensuivra-t-il? Tout au plus une interruption de communion entre les évêques de la province récalcitrante et le Pape. Quelle en sera la conséquence?

Dans l'examen de cette question, il faut faire abstraction des préoccupations basées sur la discipline actuelle de l'Église latine, difficulté de renouveler les indults, impossibilité de recourir au Saint-Siège pour les cas réservés, etc., etc. Bref nous devons essayer de nous placer dans la situation où se trouvaient les catholiques des temps passés, par exemple au xe siècle. Quelle sera donc dans cette hypothèse la conséquence d'une interruption de communion avec le Saint-Siège?

M. Boudinhon, si je comprends bien une de ses remarques dans le premier numéro de cette revue, répondrait que les évêques ainsi séparés de la communion du Saint-Siège ne pourraient pas exercer *légitimement* leur juridiction. Mais jusqu'où s'étend la portée de cette remarque? Conserveraient-ils leur juridiction à un degré quelconque? Voici un exemple concret tiré de l'histoire ecclésiastique. La grande controverse relative au baptême des hérétiques se poursuit. Denys d'Alexandrie, écrivant au Pape saint Xyste, parle en ces termes des actes de son prédécesseur saint Étienne : « Il écrivit au sujet d'Hélé« nus, de Firmilien et de ceux de Cilicie, de Cappadoce, de Galatie « et des peuples voisins, qu'il ne communiquerait pas avec eux, « parce que, disait-il, ils rebaptisent les hérétiques[1]. »

Ici c'était le Pape qui rejetait expressément la communion avec les évêques de l'Asie Mineure. Peut-on dire que tout l'exercice des pouvoirs de la juridiction de ces derniers devint pour cela nul et sans effet? Je sais bien qu'au IIIe siècle on ne distinguait pas encore bien clairement le pouvoir d'ordre et le pouvoir de juridiction; mais, si nous considérons aujourd'hui leur position à la lumière d'une analyse plus parfaite, que devrons-nous penser de leur situation?

Voici un autre cas dans lequel la pratique actuelle de l'Église peut nous donner quelque lumière. Les évêques des Grecs non unis et autres Orientaux, étant donné que leur refus de communion avec

[1] Eusebius, *Hist. Eccl.*, VII, 5.

Rome est coupable et contraire au Christianisme, sont-ils pour cela déchus de tout pouvoir de juridiction? Par exemple, les dispenses qu'ils accordent, ont-elles une valeur quelconque? Et, chose plus importante, les absolutions que reçoivent leurs sujets de bonne foi sont-elles sans effet par suite du défaut de juridiction? Lorsque des membres de ces Églises se réconcilient à l'Église romaine, leurs mariages contractés avec les dispenses données par des évêques grecs, les absolutions que leur ont données des prêtres dépendant de ces évêques, tout cela est-il regardé de fait comme invalide?

Beaucoup d'autres questions de même nature se présentent à l'esprit. L'interruption de la communion ne se produit pas toujours de la même manière, et le rétablissement de la communion ne se fait pas toujours d'une façon identique. On peut rappeler le cas des Irlandais au VI[e] siècle, sans communication d'aucune sorte avec Rome, différant de l'Église Romaine pour certaines observances auxquelles on attribuait alors une importance exagérée; ils furent mis en contact avec les envoyés de Rome par la conversion de l'Angleterre; ils résistèrent à l'enseignement des missionnaires, ils résistèrent même à la direction expresse de Rome; finalement, ils revinrent à l'obéissance. Quel fut le changement réel produit dans la situation des évêques northumbriens lorsque le génie et les fatigues de saint Wilfrid les eurent réconciliés à l'Église romaine?

Ainsi donc on n'attribue pas toujours la même signification à toute résistance à l'autorité du successeur de saint Pierre; et peut-être ne faut-il pas toujours interpréter la soumission dans le même sens.

Puisons encore une fois à la source de l'histoire ecclésiastique. Denys d'Alexandrie consultait saint Xyste sur l'attitude qu'il devait prendre à l'égard d'un hérétique converti qui demandait à être rebaptisé. « Mon frère », lui écrit-il, « j'ai vraiment besoin d'un avis « et je viens demander votre opinion, car il m'est arrivé une chose « étrange et j'ai peur de me tromper [1]. » Il demande donc une direction au Saint-Siège. Mais jusqu'à quel point se croyait-il tenu de suivre la direction qu'il pourrait recevoir?

La communion actuelle avec le Saint-Siège est nécessaire pour l'exercice légitime de toute juridiction. Et cependant nous trouvons dans la loi du Conclave cette étonnante disposition qui permet à tous les cardinaux, même *excommuniés*, de prendre part à l'élection du Souverain Pontife [2]. Existe-il un exercice de la juridiction plus élevé que celui-ci? Les votes de cardinaux excommuniés pourraient légitimement donner à l'Église son premier pasteur. Il ne suffit pas de dire, pour supprimer la difficulté, que cette exception est prévue dans une disposition spéciale de la loi positive : car alors il s'ensui-

[1] Eusebius, *Hist. Eccl.*, VII, 9.
[2] Lucius Lector, *Le Conclave*, pp. 120, 131.

vrait que la perte d'un état, qui peut ainsi disparaître grâce à une loi positive, est elle-même l'effet d'une loi positive : ce qui nous conduirait rapidement à cette conclusion, que tous les rapports de l'épiscopat avec la papauté sont une création de la loi positive, en sorte que la primauté serait *de jure ecclesiastico*. La question que nous envisageons est une de celles qui touchent à l'essence constitutive de l'épiscopat.

J'ai indiqué quelques questions auxquelles je ne propose aucune réponse. Elles m'ont été suggérées par la lecture attentive de la lettre de Lord Halifax. Ce sont des questions qu'il faut nécessairement étudier si l'on veut éclaircir le véritable sens de la Primauté pour la satisfaction et la réconciliation des anglicans. Ceux-ci se demandent avec une anxiété croissante si la primauté romaine est le point central de la foi et de la vie chrétiennes auquel ils peuvent, eux aussi, avoir à se rallier. Ils désirent savoir ce qu'est réellement la primauté et ce qu'elle comprend nécessairement. La réconciliation paraît encore bien lointaine ; il y a encore beaucoup à faire, bien des préjugés à détruire, bien de fausses idées à redresser avant qu'elle ne devienne possible. Mais il nous faudrait, en même temps, une étude approfondie sur la primauté, afin que nous puissions comprendre ce qu'elle signifie réellement, non seulement pour ceux qui vivent sous la discipline actuelle de l'Église latine, mais aussi en vue de l'union totale de la chrétienté.

UCALÉGON.

PRIMAUTÉ, SCHISME ET JURIDICTION

Ce n'est pas en quelques lignes, pas même en quelques pages, que l'on peut étudier sérieusement les nombreuses et délicates questions soulevées par la lettre de Lord Halifax ; il faudrait de même un long traité pour épuiser les problèmes que pose comme à plaisir l'écrivain distingué qui signe Ucalégon. Sans doute, ce dernier fait de la théorie de Lord Halifax, sur l'*auctoritas* et la *potestas*, une critique aussi fondée que pénétrante, et cela diminue d'autant ma tâche. D'ailleurs, j'ai eu moi-même l'occasion d'aborder, dans l'article sur *le pouvoir des clés et l'épiscopat*, les principales de ces questions. Il me sera plus facile d'être bref, sans rien omettre d'important.

En définitive, il n'est question, dans ces deux articles, que d'une seule chose : la juridiction. Juridiction du Pape ; est-elle un élément essentiel de la primauté ? — juridiction des évêques ; existe-t-elle sans la communion actuelle avec le Saint-Siège ? Et c'est à bon droit que les anglicans se préoccupent anxieusement de l'une et de l'autre forme du problème. De la solution dépend en grande partie leur situation à l'égard de l'Église romaine. C'est un point qu'il ne sera pas inutile de mettre en lumière pour les catholiques français, nos lecteurs.

Nous nous sommes habitués, en France (il faut en dire autant des autres pays catholiques), à désigner sous l'appellation commune de « protestants » tous ceux qui ne sont pas catholiques. Ce mot ne s'applique pas absolument aux chrétiens de l'Église anglicane, ou, s'il peut leur convenir sous certains rapports, il doit prendre à leur égard un tout autre sens que pour les luthériens et les calvinistes. Quoi qu'il en soit, l'Église d'Angleterre cherche à justifier sa position ecclésiastique par une théorie qu'il importe de bien comprendre, si l'on veut se rendre un compte exact de la controverse générale, et, en particulier, des arguments développés par Lord Halifax aussi bien que par Ucalégon.

Les membres de la Haute-Église, sinon tous les anglicans, se représentent la véritable Église de Jésus-Christ comme une société composée de plusieurs communions, toutes légitimes. Ce sont : l'Église romaine, l'Église orthodoxe, enfin l'Église anglicane.

Membres de la grande famille chrétienne, leurs adeptes peuvent légitimement revendiquer le nom de catholiques; de fait, les membres de la Haute-Église se désignent couramment ainsi, réservant pour nous le nom de Romains. Ils ne peuvent se refuser à reconnaître à l'évêque de Rome, au successeur de saint Pierre, une situation exceptionnelle, une certaine primauté, attestée par les Évangiles, et surabondamment prouvée par l'histoire ecclésiastique. Si cette primauté, un peu vague et indécise, ne comporte pas nécessairement une vraie juridiction sur l'Église entière; si, pour réaliser les promesses évangéliques et donner satisfaction aux enseignements de l'histoire, il suffit d'admettre une primauté d'honneur, ou, comme le veut Lord Halifax, d'*auctoritas*, distincte de la *potestas ;* si, enfin, la juridiction du Pape, qu'il faut bien reconnaître comme un fait existant, trouve son explication dans d'autres causes que la volonté de Jésus-Christ, et si, par suite, elle est susceptible de variations et de modifications, tant pour son objet que pour son exercice, la situation de l'Église anglicane est aussitôt légitime, ou du moins soutenable.

Que si les anglicans se regardent comme membres de la véritable Église catholique, ils ne sauraient se considérer, par rapport à l'Église romaine, comme hérétiques ni schismatiques. Laissons, pour le moment, la question d'hérésie. Quant au schisme, ils le réduiraient volontiers aux proportions d'une interruption de la communion visible avec le Saint-Siège et l'Église romaine, comme celles que rapporte Ucalégon, d'après l'histoire ecclésiastique. De telles interruptions ne seraient pas un obstacle à l'existence et à la transmission de la juridiction ecclésiastique; par suite, les évêques anglicans posséderaient une juridiction véritable, et la situation de l'Église d'Angleterre serait encore consolidée sur ce point. Telles sont les conclusions logiques des deux articles que l'on vient de lire : il faut les apprécier sommairement.

*
* *

Il me semble que Lord Halifax a pris, dans sa lettre, une position qu'il lui sera peut-être très difficile de maintenir. Le mot *primauté*, dit-il, n'implique pas nécessairement l'idée de juridiction. Étymologiquement, c'est incontestable : primauté signifie seulement le privilège ou la situation de qui est premier, et l'on peut être premier de bien des manières. Dans l'Afrique chrétienne, au IVe siècle, le doyen d'âge de l'épiscopat de chaque province, sauf la Proconsulaire, s'appelait *primas :* l'évêque de Carthage, vrai *primat*, dont l'autorité incontestée s'exerçait sur tout l'épiscopat de l'Afrique romaine, n'avait d'autre nom officiel que celui d'évêque de Carthage. Aussi bien ne s'agit-il pas de mots, mais de choses; on ne résout pas la question en la remettant; or la question est celle-ci : Quel que

soit le sens étymologique du mot *primauté*, quelle que soit la nature de la primauté exercée, autrefois ou aujourd'hui, par les évêques de certains sièges, que signifie et que comporte la primauté du Pape ?

A cette question précise, Lord Halifax répond que l'on peut considérer dans la primauté papale deux choses : l'autorité directrice (*auctoritas*), et le pouvoir proprement dit (*potestas*), en d'autres termes la juridiction. De celle-ci on fait pour le moment abstraction : c'est une question à part. De la première on accorde qu'elle est plus qu'un privilège honorifique, bien plus, qu'elle est de droit divin. Ce qu'on accorde est exact ; est-ce suffisant ? Les paroles de l'Évangile, les faits attestés par l'histoire y trouvent-ils une explication satisfaisante ?

En premier lieu, on pourrait se refuser à suivre l'auteur sur le terrain qu'il s'est choisi et exciper contre la manière dont il pose le problème. Est-il possible, en parlant de la primauté du Pape, de faire abstraction de la juridiction ? C'est précisément là le nœud de la question. Lorsque j'aurai admis, et il faut bien l'admettre, l'existence de cette primauté de direction conférée au Pape de droit divin, la difficulté sera simplement déplacée ; il restera à se demander si le Pape ne possède pas, en outre, une primauté de juridiction ; ou encore, puisque l'on admet l'existence d'une certaine juridiction, si elle n'a pas sa source dans la primauté de droit divin. De fait, les deux aspects de la question sont étroitement liés, non seulement en pratique, comme le fait remarquer Ucalégon, mais aussi en théorie.

Car l'observation de ce dernier est parfaitement juste : il serait bien difficile d'étayer sur des textes des Pères de l'Eglise et des anciens écrivains ecclésiastiques, la distinction entre *auctoritas* et *potestas*, qu'on l'applique au pouvoir du Pape ou à celui des évêques. J'ajoute qu'il serait plus difficile encore de l'établir sur l'enseignement et sur les actes des évêques de Rome. De quelque nature que soit leur intervention dans les affaires de l'Église, qu'ils donnent une direction ou un ordre, un conseil ou une décision ; qu'ils confirment une sentence ou qu'ils se réservent l'examen de certaines causes, ils s'appuient sur le même pouvoir, ils invoquent le même privilège d'origine divine, ils agissent toujours en qualité de successeurs de saint Pierre, sans qu'on puisse distinguer dans leurs paroles l'exercice de deux primautés diverses, ni même deux aspects bien tranchés de la même primauté.

Tout comme les papes, les théologiens catholiques invoquent uniformément, à l'appui de leur enseignement sur la primauté pontificale, tous les textes bien connus de l'Évangile. Après avoir établi l'origine divine et l'existence de la primauté, ils en examinent les aspects divers et les multiples applications ; mais, pour eux tous, il n'y a qu'une seule primauté.

Si donc les textes de l'Évangile obligent à admettre comme de droit divin la primauté de direction (*auctoritas*), il est bien difficile de ne pas reconnaître la même origine à la primauté de juridiction, à moins de nier celle-ci. Mais, pour la nier, il faut méconnaître le dessein et le but de Notre-Seigneur instituant un pouvoir central dans son Église, c'est-à-dire que l'on aura bien de la peine à sauvegarder cette primauté directive admise précédemment, et admise comme établie de droit divin.

Je pourrais refaire ici l'argumentation de M. Everest pour démontrer que la primauté symbolisée par la garde des clefs, confiées par Jésus-Christ à saint Pierre et à ses successeurs, implique un véritable pouvoir de gouvernement et d'administration; que ce pouvoir ne saurait être suffisant, qu'il ne répondrait pas aux intentions de Notre-Seigneur, s'il n'était que directif; il faut donc qu'il soit aussi juridictionnel, sous peine de demeurer, sinon inutile, du moins insuffisant et inefficace. Je renvoie à l'essai sur *la Dation des clefs*.

J'ajoute cependant une dernière observation. On connaît les textes évangéliques sur lesquels la théologie romaine fait reposer le privilège unique de saint Pierre et de ses successeurs : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église... Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel, » etc. Mais je remarque que ce dernier texte est absolument semblable à celui sur lequel on s'appuie de préférence pour conclure à l'institution divine de l'épiscopat: « Tout ce que vous lierez sur la terre, etc. » Mais si ces dernières paroles, adressées à Pierre aussi bien qu'à ses collègues dans l'apostolat, suffisent aux anglicans pour admettre l'épiscopat de droit divin et la juridiction de droit divin dans l'épiscopat, comment se refuser à interpréter de la même manière les paroles semblables dites au prince des apôtres? Comment se refuser à y voir une disposition du droit divin, le don exprès d'une véritable juridiction ?

Telles sont les réflexions que m'a suggérées la théorie de la primauté d'*auctoritas*, distincte de la juridiction; telles sont les raisons qui me permettent de dire qu'elle est difficile à maintenir. — Je passe sans transition à la question que l'auteur du second article a greffée sur celle-là, je veux dire la permanence de la juridiction épiscopale malgré la cessation de communion visible avec le Saint-Siège.

*
* *

Ici je n'aurai guère qu'à reprendre et à développer quelques-unes des idées formulées dans mon précédent article, en particulier ce que j'ai dit sur la légitimité de la juridiction épiscopale. Il importe de bien préciser les termes de la difficulté soulevée par Ucalégon.

Supposons admise, dit-il, la primauté d'*auctoritas* du pontife romain; supposons que cette primauté s'exerce légitimement, suivant les paroles de Lord Halifax, « par l'envoi de lettres directives aux évêques dans les différentes parties de l'Église ». Et, bien que cette direction soit obligatoire pour les évêques, supposons que tel évêque ou tel groupe d'évêques ne s'y soumette pas, y résiste même ouvertement. Quelles seront les conséquences de cette attitude pour la situation ecclésiastique des évêques récalcitrants? Perdront-ils leur juridiction et à quel moment? Cet épiscopat, qui ne sera plus en communion avec le Saint-Siège, conservera-t-il ses pouvoirs? Pourra-t-il les transmettre, c'est-à-dire se recruter par l'adjonction valable de nouveaux évêques? Qu'en sera-t-il en particulier, si nous supposons une organisation ecclésiastique où l'épiscopat de chaque province se recrute lui-même sans recourir à l'intervention personnelle du Pape?

Telle est la question que l'auteur pose sans y répondre. J'ajoute qu'elle ne serait guère modifiée, même en admettant la primauté de juridiction du Pape, si l'on reconnaît à l'épiscopat local le droit de se recruter, comme cela s'est pratiqué pendant de longs siècles.

Il est d'abord bien évident que des froissements plus ou moins graves entre le Pape et certains évêques ne rompent pas l'unité ecclésiastique, ne constituent pas un schisme. Des divergences de vues théoriques et d'observances pratiques peuvent se maintenir pendant un temps plus ou moins long sans que les évêques opposants se refusent à reconnaître la suprématie papale, ce qui est pourtant requis pour constituer un schisme. Dans ce cas, l'interruption de la communion visible entre ces évêques et le Saint-Siège n'a pas nécessairement la portée d'une exclusion de l'Église, de l'anathème solennel. Je ne puis admettre, par exemple, que saint Cyprien ait été schismatique, ait été exclu ou se soit regardé comme exclu de l'Église. J'en dirai autant de certaines autres interruptions momentanées de la communion ecclésiastique attestées par l'histoire. Discuter avec un supérieur, résister même à son autorité, ce n'est pas toujours ni du premier coup nier son autorité ni s'y soustraire [1]. Si donc l'unité ecclésiastique n'est pas rompue, s'il n'y a pas schisme formel, si les évêques sont demeurés dans l'unique et véritable Église, ils ont gardé tous leurs pouvoirs, et il n'y a pas lieu de se poser de question sur le maintien ou la perte de leur juridiction. Lorsque la résistance aura cessé, lorsque l'accord sera fait, lorsque les évêques opposants auront fait acte de soumission, la communion sera rétablie, et les choses reprendront leur cours normal sans qu'il soit besoin de rendre à ces évêques une juridiction que rien n'avait

[1] Cf. Suarez, *De fide*, disp. IX, sect. I, n. 13-16.

pu leur faire perdre. Il est même possible que la communion soit rétablie avant qu'on soit arrivé à une uniformité parfaite. Nous savons, par exemple, que la persécution interrompit la discussion sur le baptême des hérétiques ; la communion fut bien vite rétablie entre Rome et Carthage ; et cependant la pratique africaine de rebaptiser les hérétiques ne fut définitivement abandonnée par l'Église d'Afrique qu'au concile d'Arles de 314. Et ni saint Sylvestre au concile d'Arles, ni les successeurs de saint Étienne ou de saint Syxte ne se sont préoccupés, que nous sachions, de rendre à saint Cyprien et aux évêques rebaptisants une juridiction que personne ne supposait perdue.

Mais la rupture peut aussi être un schisme ; certains évêques, avec des fidèles plus ou moins nombreux, peuvent se séparer de l'Église, refuser de reconnaître l'autorité au siège apostolique, et former une société distincte. Nous en avons des exemples faciles à étudier dans l'antiquité ; par exemple, au temps de saint Cyprien, les Novatiens ; plus tard, en Afrique encore, les Donatistes. Sur les uns et les autres, sur les derniers surtout, les documents abondent. Nous savons quelles luttes violentes le Donatisme a suscitées dans toute l'Afrique chrétienne, au prix de quels travaux, de quels sacrifices, des évêques comme Aurélius de Carthage, comme saint Augnstin, avaient réussi à éteindre presque entièrement le schisme, lorsque l'invasion des Vandales vint rouvrir pour ce malheureux pays l'ère des persécutions. Mais pour les Donatistes comme pour les Novatiens, comme pour les schismatiques d'aujourd'hui, le retour dans l'Église supposait et suppose une réconciliation expresse.

Qu'était donc la juridiction chez les schismatiques d'autrefois ? qu'est-elle encore chez les schismatiques d'aujourd'hui, comme les orthodoxes d'Orient [1] ? Ont-ils perdu, par le fait du schisme, toute autorité spirituelle ? L'Église et le Pape, au nom de l'Église, leur ont-ils retiré la juridiction ? Que faut-il penser de leur administrations, de leurs élections épiscopales, de leurs mariages, de leurs absolutions sacramentelles ? Et, à supposer que les anglicans veuillent faire à leur Église l'application de ces questions, que penser de la juridiction des évêques anglicans ? D'ailleurs, pourquoi ne pas parler clairement ? L'auteur de l'article précédent nous dit en propres termes l'anxiété où ces difficultés jettent les anglicans jaloux de trouver dans leur Église une vraie juridiction : « Si cette idée était exacte, dit-il (à savoir l'idée de la primauté de juridiction du Pape), les évêques anglicans devraient tirer leur juridiction de celle du Pape, ce qu'ils ne font évidemment pas ; ou bien, s'ils pouvaient

[1] Aujourd'hui il est pratiquement impossible de concevoir un schisme formel sans hérésie ; cependant, pour plus de clarté, je discuterai uniquement l'hypothèse du schisme pur.

la recevoir d'une autre source, le Pape pourrait les en priver, et l'on doit présumer qu'il l'aura fait. » J'ose dire que la difficulté subsiste, même en faisant abstraction de la primauté de juridiction et en admettant seulement la primauté de direction. Si Notre-Seigneur n'a fondé qu'une seule Église, s'il l'a voulue unie dans la communion à une même foi, aux mêmes sacrements, à une même charité ; s'il a placé au centre de cette Église un évêque, successeur de Pierre, chargé, en vertu de son *auctoritas* supérieure, d'intervenir pour « confirmer ses frères » dans la foi et l'unité, il est bien permis de se demander ce que pourra devenir le pouvoir des évêques, — je ne dis pas qui auront résisté à telle direction venue de Rome ou l'auront discutée, — mais se seront délibérément et totalement soustraits à cette souveraine direction. Seront-ils encore dans la véritable Église? et, s'ils n'y sont pas, quelle juridiction pourra être la leur?

En parlant ainsi, je ne fais aucune différence directe et essentielle entre les deux modes qui ont été successivement en usage pour le recrutement du corps épiscopal. Que les évêques d'une province ecclésiastique pourvoient à eux seuls aux sièges devenus vacants, comme cela se faisait dans l'antiquité, ou que chaque évêque doive recevoir du Pape sa nomination par préconisation en consistoire ou autrement, comme cela se pratique de nos jours, il en résultera certainement des conséquences importantes; le schisme, par exemple, sera plus aisément constaté et formel ; mais, en définitive, la cause essentielle demeurera identiquement la même. La situation irrégulière, anti-ecclésiastique de l'épiscopat schismatique aura pour effet de vicier, je ne dis pas absolument l'existence, mais la légitimité de sa juridiction. En d'autres termes, il n'est pas nécessaire de recourir à la primauté de juridiction du Pape pour expliquer le schisme et le condamner; il suffit d'admettre la nécessité de l'unité de l'Église, unité dont la caractéristique est le groupement de toutes les communautés chrétiennes en une seule société spirituelle, au centre de laquelle est placé le siège de Pierre.

Voilà pourquoi, dans mon étude sur « le pouvoir des clefs et l'épiscopat », j'ai tenu à apprécier la juridiction des évêques, non d'après sa source immédiate, non pas même d'après son existence, mais d'après sa légitimité. Je ne pense pas, et je n'aurais pas affirmé qu'il n'existe aucune juridiction, sauf celle que le Pape confère; il m'a semblé plus exact de dire « que le Pape est le centre nécessaire de tout épiscopat légitime », par suite, de toute juridiction épiscopale légitime.

Qu'est-ce, en effet, que la juridiction, abstraction faite de sa légitimité? C'est, au sens le plus large, le pouvoir de gouverner, d'administrer, de juger, de diriger, de punir. Il ne peut y avoir de société sans gouvernement, sans autorité, sans que certaines personnes,

quel que soit pour l'instant le mode employé pour les désigner, soient élevées au-dessus des autres, sans qu'il s'y trouve des supérieurs et des inférieurs; autrement il n'y aurait pas de société. De plus, dans toute société l'autorité, sans pour cela changer de nature, pourra s'exercer de bien des manières; par exemple, le pouvoir suprême, quel qu'il soit, pourra d'abord n'intervenir qu'en des circonstances assez rares et indéterminées; plus tard, son intervention deviendra plus fréquente et les affaires qu'il se réservera seront clairement spécifiées; enfin il pourra rétrocéder aux magistrats inférieurs certaines des attributions qu'il avait centralisées.

Pas plus qu'une autre, la société spirituelle établie par Jésus-Christ parmi les hommes ne peut exister et atteindre sa fin sans organisation et sans pouvoir de gouvernement. L'autorité, dans l'Église, s'appelle juridiction. L'Église ayant pour fondateur l'Homme-Dieu, poursuivant une fin surnaturelle, son autorité doit venir d'en haut plus encore que celle des sociétés temporelles; sa juridiction sera donc d'origine divine, de droit divin. Mais l'exercice de cette même juridiction sera soumis aux conditions de la nature humaine, puisqu'après tout elle a des hommes pour sujets. Aussi, sans cesser d'être divine, la juridiction ecclésiastique pourra-t-elle subir, dans son exercice, d'importantes variations. Les relations entre l'épiscopat et le pouvoir central seront plus ou moins fréquentes, plus ou moins détaillées; pourvu que l'unité nécessaire soit sauvegardée, tout sera dans l'ordre et toute la juridiction épiscopale sera légitime.

Mais supposons qu'une partie plus ou moins notable de la société ecclésiastique se sépare pour former un corps nouveau, sans communion avec le reste de l'Église. Les évêques schismatiques cesseront-ils d'avoir une certaine juridiction? Évidemment non. A moins de prétendre que les Églises schismatiques ne sont rien, il faut bien reconnaître, au moins comme un fait, leur organisation, leur division en diocèses et provinces ecclésiastiques, leur vie chrétienne, parfois intense; ce sont des sociétés auxquelles on peut reprocher leur attitude à l'égard du Saint-Siège; mais ce sont des sociétés, ce qu'elles ne seraient pas si elles n'avaient aucune autorité ni personne pour la détenir. Bref, elles ont une juridiction, puisqu'elles ont un gouvernement et une vie sociale organisée.

Mais cette juridiction, qu'il faut bien admettre comme un fait, que vaut-elle aux yeux de l'Église dont le schisme a séparé ces groupes plus ou moins nombreux? Je réponds sans hésiter que la situation irrégulière, contraire à l'unité chrétienne, dans laquelle s'est placée la société schismatique ne peut pas ne pas affecter la légitimité de son pouvoir, de sa juridiction. L'Église, ne pouvant reconnaître les communions schismatiques, ne peut davantage accorder une valeur légitime à leur juridiction, à leurs actes administratifs, disciplinaires

ou autres. Elle les rejette et les tient pour émanés d'une autorité incompétente. Est-ce à dire qu'elle les regarde tous comme non existants, comme viciés par une nullité radicale et inguérissable? Je crois pouvoir dire que non. Elle ne peut pas faire entièrement abstraction des faits. Pour prouver cette assertion, que plusieurs catholiques trouveront peut-être excessive ou même fausse, je ne puis invoquer directement des théologiens ou des canonistes de notre école. Aucun, que je sache, n'envisage formellement la question du point de vue où la présente controverse m'a fait placer. Pour eux, ils considèrent le schisme *in fieri;* ils se demandent si l'évêque ou tel autre dignitaire ecclésiastique qui devient schismatique perd aussitôt sa juridiction, c'est-à-dire l'autorité dont il jouissait comme prélat catholique ; il est clair que, s'il tombe seul dans le schisme, son troupeau restant fidèle, il ne saurait guère se maintenir longtemps dans une situation fausse et insoutenable. Cependant nos auteurs tiennent pour plus probable que la juridiction ne leur est enlevée que par un acte du législateur suprême, bien qu'ils ajoutent que cette privation est prévue par le droit ecclésiastique[1]. Que pensent-ils du pouvoir qui existe dans les communions séparées? Il ne m'a pas été possible de le découvrir. Mais il me semble que ma conclusion peut aisément se justifier.

Supposons qu'une province entière d'un grand État se sépare des autres et proclame son indépendance. Elle conservera, en se séparant, ses divisions territoriales, administratives, militaires, etc.; elle gardera ses tribunaux, ses juges, ses magistrats, etc. Elle ne sera pas sans autorité, et si cette autorité, sous ses différentes formes, s'appelait juridiction, nous devrions dire que cette nouvelle société, démembrée de l'ancienne, possède une réelle juridiction. Mais, aux yeux de l'État menacé de perdre une province, aux yeux de son chef, quelle sera la valeur de cette nouvelle autorité ? Dira-t-on qu'elle n'existe aucunement? Elle existe, sans doute, mais elle est illégitime, et le roi fera même appel aux armes pour réduire à l'obéissance la partie de son royaume révoltée. Supposons qu'après un certain nombre d'années, il soit victorieux et que la province fasse retour à la couronne. Le roi tiendra-t-il pour nuls et non existants tous les actes de gouvernement et d'administration, tous les jugements, toutes les nominations de fonctionnaires, qui ont eu lieu pendant ce *schisme* national ? Pas le moins du monde : il cassera seulement ce qui était contraire à l'unité nationale, réclamera de tous le serment de fidélité et légitimera tout le reste. Sans doute, ce sera cette ratification qui en assurera la valeur ; mais on ne peut légitimer ni régulariser ce qui n'existe pas ; ce qui démontre tout à la fois,

[1] Cf. Suarez, Clc.; card. Albitius, *De inconstantia in fide*, c. x, et les références qu'ils donnent.

et qu'il y avait une autorité, puisqu'on en reconnaît certains actes, et que cette autorité n'était pas régulière, puisqu'il fallait en légitimer les actes.

Cette comparaison cloche en plus d'un point. Car s'il n'y a aucune loi supérieure qui limite le nombre des sociétés temporelles, il n'existe, de droit divin, qu'une seule société spirituelle ; en sorte que l'illégalité d'une séparation territoriale pourra disparaître lorsque le territoire séparé sera reconnu indépendant ; au lieu que le schisme demeurera toujours illégitime, parce qu'il sera toujours opposé à l'unité divine de l'Église.

Et que telle soit bien la pensée intime de l'Église romaine sur les sociétés chrétiennes séparées de leur centre et sur l'existence de leur juridiction, bien qu'illégitime, j'en vois la preuve certaine dans sa conduite à l'égard des communautés qui reviennent à l'unité. Il n'est pas nécessaire d'aller bien loin chercher un exemple. Que l'on relise seulement les documents relatifs à la légation du cardinal Pole pour la réconciliation de l'Église d'Angleterre sous le règne de la reine Marie. Si, pour le passé, certaines choses sont modifiées et rétractées, il s'en faut de beaucoup que tout soit déclaré sans valeur. Au contraire, la plupart des actes qui requièrent une juridiction sont simplement ratifiés et validés. On a, pendant le schisme, érigé des sièges épiscopaux et des cathédrales, ils seront maintenus ; on a fondé des hôpitaux et des écoles, on les conservera ; des mariages ont été célébrés malgré l'existence d'empêchements de droit commun, ils sont revalidés ; toutes les sentences des tribunaux sont confirmées ; toutes les nominations aux bénéfices ratifiées ; il n'est fait exception que pour les actes qu'une telle *sanatio* ne saurait atteindre, à savoir ceux qui sont viciés par une cause de nullité intrinsèque, et ceux qui échappent à l'action de la juridiction ecclésiastique, comme les ordres ; aussi les ecclésiastiques validement ordonnés sont-ils simplement autorisés à exercer à nouveau leurs ordres, tandis que les autres doivent être préalablement ordonnés. Je rappelle encore une fois que je fais abstration, dans cette étude, de l'hérésie et de ses conséquences pour l'état des Églises et leur retour à la foi.

Ces éclaircissements suffiront, je l'espère, à répondre aux questions soulevées par Ucalégon ; rien de plus facile que d'en faire l'application à la juridiction, quelle qu'elle soit, des évêques anglicans.

A. Boudinhon

CHRONIQUE

Prières publiques pour l'ouverture de la session parlementaire. — Dimanche matin, à neuf heures, a eu lieu à Notre-Dame de Paris la célébration de la messe prescrite par le cardinal Richard à l'occasion de la reprise des travaux parlementaires.

Un grand nombre de sénateurs et de députés y assisteront.

S. Em. le cardinal Meignan, archevêque de Tours, a été trouvé mort dans son lit, le lundi matin 20 janvier.

Cette mort inattendue sera vivement ressentie par toute l'Église de France, déjà si cruellement éprouvée depuis quelque temps.

Le cardinal Meignan est né à Denazé (Mayenne) le 11 avril 1817. Il fit ses études classiques et théologiques à Angers, où il fut ordonné prêtre le 13 juin 1840. Il fut professeur au collège de Tessé, fondé au Mans par Mgr Bouvier. Les qualités de son enseignement le firent remarquer et il fut choisi comme directeur du petit séminaire de Notre-Dame des Champs à Paris. Il remplit successivement les fonctions d'aumônier de la maison de la Légion d'honneur à Saint-Denis, de vicaire à Saint-Joseph, à Saint-André, à Sainte-Clotilde, où il resta cinq ans, de 1857 à 1862. Nommé alors professeur d'Écriture Sainte à la Sorbonne, il devint bientôt, en 1863, vicaire général de Paris.

Dès l'année suivante, en 1864, l'abbé Meignan était nommé, par un décret en date du 17 décembre, évêque de Châlons. Préconisé le 27 mars 1865, il fut sacré le 1er mai suivant, transféré au siège d'Arras le 20 septembre 1882 et promu à l'archevêché de Tours le 25 mars 1884. Léon XIII le créa cardinal-prêtre du titre de la Trinité-du-Mont, dans le Consistoire du 19 janvier 1893.

S. Em. le cardinal Meignan ne s'est pas moins fait remarquer par ses sentiments de conciliation que par ses qualités d'écrivain et d'érudit. On lui doit plusieurs ouvrages appréciés, notamment les *Prophéties messianiques* (1858), les *Deux premiers livres des Rois* (1878), *David roi, psalmiste, prophète* (1889), *M. Renan réfuté par les rationalistes allemands* (1863), *les Évangiles et la critique au XIXe siècle* (1864), la *Crise protestante en Angleterre et en France* (1864), *le Monde et l'homme primitif selon la Bible* (1869), *Instructions aux familles chrétiennes* (1875), *Léon XIII pacificateur* (1886), *Salomon, son règne, ses écrits* (1890), le *Christ et l'Ancien Testament* (1892); enfin, *l'Ancien Testament dans ses rapports avec le Nouveau et la critique moderne, de Moïse à David*, dont nous faisions récemment l'éloge.

La mort du cardinal Meignan porte à huit le nombre des archevêchés et évêchés vacants.

M. Bryce et la Réunion de la Chrétienté. — Dans une réunion tenue ces jours derniers à Aberdey et à laquelle assistaient plus de 3.000 personnes, M. Bryce, ancien ministre des travaux publics dans le cabinet Rosebery et historien distingué (citons parmi ses ouvrages l'*Histoire du Saint-Empire romain* et la *Constitution des Etats-Unis*) a prononcé un important discours sur la réunion de la Chrétienté. Selon lui, l'esprit de tolérance qui s'est manifesté dans ce siècle permettra d'atteindre ce but.

« Nous avons fini par reconnaître, dit-il, que l'erreur spéculative peut coexister avec la perfection morale, de même que l'orthodoxie spéculative coexiste souvent avec de sérieuses fautes morales. »

Puis, passant à la situation religieuse de l'Angleterre, il constate les progrès faits par l'esprit de tolérance depuis cinquante ans. Il rappelle ces grands noms de Newmann et de Manning, également respectés de tous, protestants, catholiques et anglicans.

« On ne saurait, dit-il, désespérer de la réunion; mais, si elle doit se faire, ce ne sera ni par la conversion des protestants au catholicisme romain, ni par celle des catholiques au protestantisme, mais par une révolution complète dans l'ordre intellectuel, révolution qui rendra à la fois catholiques et protestants différents de ce qu'ils sont aujourd'hui et créera pour ainsi dire un nouveau type de christianisme. »

Le Guardian, l'un des organes les plus importants de l'Eglise d'Angleterre a fêté son jubilé ces jours derniers. Il compta parmi ces premiers collaborateurs le cardinal Manning, alors archidiacre de Chichester. Comme le fait remarquer le *Tablet* peu de journaux ont montré autant d'esprit de justice et de modération dans la controverse. Nous avons eu nous-même l'occasion de constater déjà la courtoisie de notre confrère anglican. Nous nous associons cordialement aux félicitations et aux vœux de ses amis.

Le Vénérable curé d'Ars. — L'une des premières séances de la Congrégation des Rites, pendant la nouvelle année, va être consacrée à l'une des causes de Béatification qui intéressent le plus vivement la France. Il s'agira de l'examen et du vote en deuxième instance sur l'héroïcité des vertus du Vénérable Jean-Baptiste Vianney, curé d'Ars. Cette séance, qui porte le titre de *préparatoire* et qui est fixée au 28 janvier, sera suivie en dernière instance de la séance générale à tenir devant le Souverain Pontife, et après laquelle seulement pourra être rendu le décret sur l'héroïcité des vertus.

Les écoles des Frères Maristes en Orient. — Les Frères Maristes viennent de fonder deux nouvelles écoles françaises en Orient : une à Makri-Keui, près de Constantinople; l'autre à Samsoun, en Arménie.

Ils possédaient déjà une école française à Scutari.

Les trois écoles de Scutari, Makri-Keui et Samsoun comptent dans leur ensemble douze professeurs.

Les Frères Maristes sont, en outre, attachés comme auxilliaires au collège Saint-Benoît, de Constantinople, et à celui d'Antoura (Syrie), qui sont dirigés par les prêtres de la Mission.

Les Trappistes à Madagascar. — La lettre suivante a été adressée par M. Laroche, résident de France à Tananarive, au R. P. abbé de la Trappe de Staouéli :

Monsieur l'abbé,

Ancien préfet d'Alger, j'ai gardé le vif souvenir des religieux de la Trappe; j'ai vu de mes yeux les exemples qu'ils donnent, leur travail, le magnifique domaine qu'ils ont créé, les sympathies que, par leur hospitalité, par leurs bienfaits, ils savent s'attirer de la part de tous les gens qui ont été en contact avec eux.

Chargé de la grande mission de fonder à Madagascar la colonisation française, je souhaite des alliés d'élite comme les Trappistes pour conduire à bonne fin cette mission.

Seriez-vous disposé à envoyer quelques-uns de vos Pères dans notre île lointaine?

Je suis prêt, quant à moi, à leur attribuer telle concession de terre qu'ils voudront, — à leur chercher ce qu'il y a de mieux et à le leur offrir, — à leur garantir ensuite, cela va de soi, une sécurité absolue comme à les autoriser à compter sur la plus affectueuse et particulière protection du résident général.

Nous leur assurerions, tout d'abord, la gratuité du transport depuis l'Europe jusqu'à leur établissement projeté à Madagascar.

Les Trappistes rendraient à la nouvelle colonie, à la civilisation, un service signalé, et coopéreraient au premier rang à la conquête morale et pacifique d'un pays dont nous ne sommes encore que les conquérants militaires.

J'espère recevoir une réponse favorable. — Et, dans cette attente, je vous prie d'agréer, monsieur l'abbé, l'expression de ma haute considération.

Le résident général,
Hippolyte Laroche.

Les progrès du catholicisme en Danemark ressortent de ce fait, qu'en 1860 il n'y avait pas plus de 800 catholiques, avec 5 prêtres et 2 églises, dans tout le royaume; aujourd'hui leur nombre s'élève à 6,000, chiffre rond, et les écoles catholiques sont fréquentées par plus de 1.000 enfants; le nombre des églises et des chapelles s'est élevé à 18, et l'on commencera sous peu la construction de deux nouvelles églises.

Les prêtres sont maintenant au nombre de 30, dont 15 jésuites, et dans les couvents il y a 170 religieuses qui s'occupent de l'enseignement ou des soins à donner aux malades.

Un monument à Louis Veuillot. — On annonce qu'un monument rendant hommage à l'œuvre de Louis Veuillot va être élevé à la Basilique du Sacré-Cœur, suivant le désir exprimé par de nombreux catholiques au lendemain de la mort de l'illustre défenseur de l'Eglise. La proposition en avait été faite alors à S. Ém. le cardinal Guibert, qui l'approuva, disant qu'il « s'associait de tout cœur aux éclatants et très justes hommages rendus à Louis Veuillot ». L'exécution du monument, qui sera placé dans la chapelle de Saint-Benoît-Labre, est confiée à M. Fagel, grand prix de Rome. On peut croire que l'œuvre sera digne du modèle.

LIVRES ET REVUES

ÉTUDES RELIGIEUSES, PHILOSOPHIQUES ET LITTÉRAIRES

Nous trouvons dans le n° des *Études* du 15 janvier, un travail intéressant sur *le mouvement vers l'union religieuse en Angleterre.* Nous en détachons les passages suivants où l'auteur, le R. P. Tournebize, étudie la propagande des catholiques et des anglicans en faveur de l'union et les derniers débats sur les ordinations anglicanes.

Les catholiques poursuivent leur pacifique croisade en vue de l'union, toujours ardemment souhaitée par Notre Saint Père Léon XIII. Depuis plusieurs mois, ils organisent dans les principaux centres des conférences où sont débattus les sujets qui divisent les deux communions. La primauté de saint Pierre et de ses successeurs, le culte de la sainte Vierge et des saints, la prière pour les morts, tels sont les principaux points discutés. Voici, d'ordinaire, la marche de ces conférences. L'orateur, dont la thèse a été annoncée plusieurs jours avant la réunion, et dont l'auditoire est mêlé d'anglicans et de catholiques, développe d'abord ses preuves tout à son aise, visant surtout à être clair, intéressant et persuasif. De son mieux, il s'abstient de toute attaque directe, violente surtout, contre les dissidents. Ceux-ci, quand la démonstration est achevée, sont invités à proposer leurs doutes et leurs objections, par écrit d'abord, et de vive voix vers la fin de la séance. Parfois, l'orateur traverse alors des moments critiques ; mais en controversiste bien avisé, soucieux avant tout du résultat pratique, il a fait placer près de lui des assesseurs, prêtres et laïques, qui l'aideront à se tirer des difficultés imprévues.

Près de cinquante mille anglicans ont ainsi entendu exposer, pour la première fois, les principaux dogmes sur lesquels ils sont en désaccord avec les catholiques. De là, on ne saurait conclure à leur future conversion ; mais, ce qui n'est pas à dédaigner, les objections dont beaucoup étaient armés s'usent et tombent peu à peu ; des préjugés qui, depuis des siècles, ont pesé sur la masse du peuple, se dissipent ; et l'atmosphère de

l'anglicanisme, longtemps impénétrable, s'ouvre par degrés au rayonnement de l'enseignement catholique.

On aurait tort de se représenter ces réunions comme une sorte de congrès de religions. En France, du moins, un congrès général des religions apparaît aux personnages les plus autorisés por leur caractère et leur situation dans l'Eglise, comme un événement gros de périls. Quel avantage en espérer? Est-ce de voir admises par toutes les confessions religieuses la foi en l'existence de Dieu et la croyance en la survivance de l'âme? Mais à quel prix cette constatation, si toutefois on y arrivait, serait-elle obtenue? En mettant, extérieurement du moins, au même niveau la Révélation dont l'Eglise catholique a la garde et les superstitions païennes ou musulmanes; en détrônant notre foi du rang suprême que non seulement de droit, mais en fait, elle occupe chez la plupart des Français, accélérant ainsi dans notre pays les progrès de l'indifférentisme religieux.

Nous avons hâte de le dire, les associations qui poursuivent l'union de l'Eglise anglicane avec l'Eglise romaine n'impliquent du côté des catholiques aucun compromis. Léon XIII, qui n'approuverait certes pas le Congrès des religions projeté par l'abbé Charbonnel[1], encourage, au contraire. en Angleterre comme en Amérique, les réunions où l'on travaille à ramener les dissidents au centre de l'unité. Plus près de nous, un prêtre de la Mission, M. l'abbé Portal, était naguère félicité par le cardinal Rampolla d'avoir songé à fonder une association et un Bulletin spécial pour promouvoir la réconciliation de l'Eglise anglicane.

Nous savons qu'en Angleterre surtout, des personnes incomplètement renseignées opposent, sur ces questione, la tactique de Léon XIII à celle de Pie IX; elles prétendent que le premier approuve ce que le second censurait en 1865. A cette date, il est vrai, « l'association formée pour promouvoir l'union de la chrétienté (A. P. U. C.) fut condamnée par un décret du Saint-Office et interdite aux catholiques »; mais, pourquoi? parce que les catholiques, du moment qu'ils entraient dans cette association, se plaçaient sous la direction des anglicans et souscrivaient implicitement, au moins, à ces deux principes hérétiques qui lui servaient de base: « L'Eglise du Christ a cessé d'être visible; et les trois communions chrétiennes, romaine cotholique, grecque schismatique et anglicane, bien que séparées l'une de l'autre, ont un égal titre à revendiquer le nom de catholique[2]. »

Ce ne sont pas les associations mixtes où se confondent des croyances et des rites opposés que préconise Léon XIII, non plus que Pie IX. Il bénit seulement les réunions catholiques, bien qu'il voie avec plaisir se former, parallèlement aux précédentes, des associations anglicanes, qui tendent, elles aussi, au rapprochement des deux Eglises. Ainsi, de part et d'autre, sans péril pour le dogme catholique, on travaille à l'union par la prière, les conférences et une large diffusion de journaux et de « tracts ». De loin en loin, chaque parti a ses assemblées plus extraordinaires ou congrès; il est rare qu'on n'y parle pas des avantages de la « réconciliation », des obstacles qui s'y opposent et des conditions qui permettraient de la réaliser; et le lendemain, l'écho de ces discussions retentissant dans toute l'Angleterre enfonce plus avant dans l'âme du peuple la question qui est à l'ordre du jour.

La presse catholique anglaise a relevé en des termes, parfois un peu sévères, d'autres faits inexacts avancés par lord Halifax, et qui n'avaient

[1] Voir dans la chronique des *Etudes*, 15 décembre 1895, la lettre de Léon XIII à Mgr Satolli.

[2] Cf. The *Anglican Theory of union* de l'archevêque Ullathorne; nous citons, d'après le R. P. Luke Rivington, M. A. *Anglican Fallacies* of lord Halifax on reunion. London, Catholic Truth Society, 1895. In-16 de 114 p.

d'ailleurs rien de bien déplaisant pour l'Eglise romaine [1]. On a remarqué que son récit des tentatives d'union au dix-septième et au dix-huitième siècle est d'un optimiste, dont au reste nul catholique ne conteste la bonne foi. On tombe d'accord avec lui que, sous Charles Ier, de hauts personnages anglicans comme Montagu, évêque de Chichester et Goodman, évêque de Gloucester, souhaitaient de voir l'Angleterre réconciliée avec Rome. Mais on fait observer que si l'entreprise échoua, ce ne fut point par le mauvais vouloir du clergé catholique anglais; en réalité, c'est Rome qui jugea inacceptables les conditions proposées. Les négociations ne furent pourtant rompues que le jour où les puritains triomphèrent des *cavaliers* et firent tomber, avec le trône, la tête de l'infortuné Charles Ier. — Quant au projet de conciliation débattu de 1717 à 1719 sous le patronage du cardinal de Noailles, entre le janséniste Ellies Dupin et Wake, archevêque de Cantorbéry, c'était beaucoup moins, comme le fait remarquer le P. Rivington, une tentative d'union à l'Eglise romaine qu'une conspiration contre la suprématie du Pape; car, tout en le plaçant à la tête des trois Eglises romaine, grecque et anglicane, on ne lui laissait qu'un vain titre d'honneur [2].

. . . .

C'est encore une opinion prédominante parmi les catholiques anglais que la validité des ordinations anglicanes, fût-elle reconnue, l'union à l'Église romaine n'en serait pas plus avancée. Aussi persévèrent-ils, sans inquiétude, dans leur ancienne conviction. Le R. P. Sidney Smith, qui vient de publier à part les articles insérés, il y a quelques mots, dans le *Month*, déclare qu'il attend, plein de confiance, le jugement de Rome et qu'il espère n'avoir point à se déjuger [3]. Et voici, en résumé, les motifs pour lesquels il maintient sa décision contre les ordres conférés dans l'Église anglicane.

L'ordinal fabriqué, de leur autorité privée, par les réformateurs anglais du XVIe siècle, diffère très notablement de ceux qui étaient en vigueur depuis longtemps dans l'Église catholique, surtout en Occident; et cela seul suffirait à nous faire douter de sa valeur. De plus, il est assez vraisemblable que l'Église ait reçu du Christ le pouvoir de déterminer dans ses derniers traits (*in individuo*) ce qui est de l'essence de l'ordination presbytérale et épiscopale; et, dans ce cas, les rebelles qui mutilent ses rites même les plus anciens, qui altèrent, par leurs suppressions ou leurs changements, le sens qu'elle avait principalement en vue, risquent fort d'enlever à un ordinal, ainsi transformé, son ancienne efficacité. D'après une autre hypothèse, l'Église ne peut modifier les conditions qui, à un moment donné, ont suffi pour la validité des ordres sacrés, conditions qui auraient été arrêtées par le Christ ou les apôtres à l'origine du christianisme; nous croyons que, même en nous plaçant à ce point de vue, nous pouvons déduire de l'examen des anciens monuments liturgiques et de la nature du sacrement de l'Ordre une règle que nous formulerons ainsi : Comme semble l'exiger la nature de la grâce et des pouvoirs transmis par l'ordination, il a été d'un usage constant, dans l'ancienne Église catholique, d'exprimer, *implicitement au moins*, la fonction principale du sacerdoce : *celle de sacrifier ou d'ordonner des prêtres sacrificateurs*. Or, les anglicans ont éliminé de leur ordinal et de tout leur culte chacun des rites, chacune

[1] Cf. *Angican Fallacies*, ouvrage cité.
[2] *Anglican Fallacies*, chapter VI.
[3] *Reasons for rejecting Anglican Orders*, by the Rev. Sydney Smith, S. J. — London, Catholic Truth Society. In-16 de 150 p. Prix : 1 fr. 25.

des expressions qui figuraient le saint sacrifice de nos autels. En bonne foi, que penseraient aujourd'hui les ministres de la Haute Eglise des ordinations faites par trois de leurs évêques, qui auraient, hier, modifié et mutilé de nouveau, dans un sens calviniste, l'ordinal légué par Cranmer?

Cette raison, qui, d'ailleurs, n'est pas la seule développée par le P. Smith, paraît, selon nous, la meilleure[1]! Sa force n'a point échappé aux théologiens catholiques, qui, en Angleterre, en Italie et en Allemagne, ont traité cette délicate question[2], et ce n'est pas, croyons-nous, l'un des moindres motifs qui ont déterminé l'Eglise catholique à ne pas reconnaitre pratiquement les ordres anglicans. Sur ce dernier point, les prescriptions venues de Rome n'ont jamais varié.

On discute beaucoup, depuis quelques mois, sur la bulle et le bref de Paul IV, récemment découverts par Dom Gasquet dans les archives du Vatican. Dans ces pièces. adressées au cardinal Polus, son légat, au temps de Marie Tudor, le Pape déclare « invalides » « les ordres qui n'ont pas été conférés par des évêques consacrés *selon la forme de l'Église* ». Comme ce dernier terme désigne, sans aucun doute, les formules et les rites essentiels prescrits dans l'Eglise catholique, on est en droit de conclure que la transmission des ordres anglicans est arrêtée dans sa source. Paul IV, il est vrai, ne condamne pas, au moins expressément, le rite anglican de l'ordination presbytérale; il dit même, dans le bref explicatif de la bulle, que les ordres reçus des évêques consacrés selon la forme de l'Église, sont valides. Mais on ne saurait voir dans ces paroles une approbation du rite employé chez les anglicans pour l'ordination des prêtres. d'autant qu'il diffère plus encore que le rite de l'ordination épiscopale des prières et des cérémonies correspondantes dans le pontifical romain. Paul IV ne vise ici que l'une des conditions requises dans l'ordination. Il est vraisemblable que les autres, en ce qui touche à l'intention du consécrateur et au rite qu'il emploie, étaient ou sous-entendues ou réglées précédemment. Ce qui nous confirme dans cette idée, c'est une lettre du cardinal Polus, écrite le 10 février 1556, trois mois seulement après la réception du bref apostolique, et dans laquelle il ne regarde comme valides que les ordinations faites d'après la forme usitée dans l'Église[3].

De tous ces débats qui menacent de se poursuivre fort longtemps encore dans la presse religieuse anglaise, nous sommes en droit de tirer cette conclusion : La *plus extrême* concession que puissent espérer les anglicans, c'est d'obtenir, qu'en entrant dans l'Église catholique ils soient ordonnés, non plus absolument, mais seulement sous condition; ce qui dénoterait un simple doute sur la valeur das ordinations, et non la certitude morale de de leur nullité. — F. TOURNEBIZE.

*
* *

Dans le même numéro des *Études* le R. P. Bremond a publié un intéressant portrait du Dr Pusey, duquel nous détachons les passages suivants :

[1] On nous permettra de rappeler deux articles publiés dans les *Études* sur ce sujet, en mars et avril 1895.

[2] Quelques théologiens ou canonistes français se séparent, à divers degrés, de l'opinion commune.

[3] The *Tablet*, october 5, 1895, p. 541. — Cf. *Reformatio Angliæ ex decretis, R. card. Poli. Romæ MDLXII.*

Le Dr Pusey[1]

Tout le monde connait le nom de Pusey. Dans beaucoup de souvenirs d'enfants, ce nom est resté comme celui d'un célèbre vieillard anglican, sympathique à l'Église romaine, et qui sûrement devait se convertir avant de mourir. Il attend, il attend, disait-on, il a quelques derniers doutes à résoudre, mais il va venir à nous et sa conversion entrainera la moitié de l'Église anglicane... Hélas, il n'est pas venu, il est mort dans l'hérésie, et on escompte encore chez les anglicans le prestige de sa longue et sainte vie.

Le chanoine Liddon, disciple préféré de Pusey, avait commencé à écrire l'histoire de son maître, et il est mort à la besogne après dix ans de travail. Deux autres *clergymen* d'Oxford ont repris l'œuvre interrompue et la mèneront, j'espère, à bonne fin. Nous avons déjà trois gros volumes, lourds de toute façon. Le quatrième va paraître bientôt et achèvera l'édifice. A de pareilles proportions, on comprend qu'il ait fallu quinze ans pour élever ce monument, réclamé et attendu avec une pieuse impatience par les nombreux fidèles du Dr Pusey.

Voilà plus de quinze ans qu'il est mort! N'est-ce pas bien tard pour parler encore de lui? Oui, ce serait peine perdu si l'on n'avait d'autre but que de rechercher curieusement les souvenirs de sa vie; mais n'est-il pas intéressant d'essayer de résoudre le problème qu'éveille le spectacle de cette existence manquée? Cet homme que nous avions cru si près de Rome, quel spécieux argument ou quelle secrète faiblesse l'ont-ils arrêté sur le seuil de la vérité? Quand ses meilleurs amis passaient les uns après les autres à l'Église romaine, comment lui s'est-il acharné à son impossible rêve d'infuser une nouvelle sève à la branche séparée du tronc?...

I

Faisons rapidement le tour de la vieille Université dont le Dr Pusey n'est presque jamais sorti pendant les soixante dernières années de sa vie. Dans cette ville du passé chaque pierre a son histoire; je doute pourtant qu'aucun des souvenirs d'Oxford égale en intérêt ceux qui nous parlent, à chaque pas, de Pusey et de Newman.

Voici le collège de la Trinité. Là, vers 1820, le fils d'un banquier de Londres se préparait aux grades académiques, fuyait les parties fines des étudiants, faisait connaissance, dans Gibbon, avec les Pères de l'Église et se reposait d'Hérodote et de Thucydide en lisant les romans de Walter Scott. Voici la chapelle aux colonnes torses, où le jeune homme écoutait avidement la musique de la Bible anglaise, et récitait, sans éprouver le moindre doute sur la divinité de son Église, les formules du *Prayer-Book*. Voici le large *hall* où, perdu dans la foule des étudiants, Newman prenait ses repas. Quand il regardait les portraits pendus à la muraille, qui lui eût dit qu'il devait figurer un jour, en costume de cardinal et à la place d'honneur, dans cette galerie des gloires de *Trinity?*

[1] *Life of Édouard Bouverie Pusey*, by H. S. Liddon, late canon of « St Paul's », — Edited by the RR. Johnston et Wilson. Londres, Longmans, 3 vol., 1893-1894.

Au même moment, Édouard Bouverie Pusey, d'un an plus âgé que Newman, achevait ses études au collège de Christ-Church. Les deux étudiants ne sont pas encore en relations, ils se rencontreront bientôt à Oriel, où tous deux obtiendront, presque en même temps, une place d'agrégé.

Oriel! collège modeste et sans apparence, et qui pourtant va voir naître et grandir le Mouvement d'Oxford! Oriel, où vont s'aimer et s'unir les plus brillantes et les plus généreuses natures que la vieille ville universitaire ait jamais connues, Keble et Pusey, Froude et Newman!

Le plus âgé de cet admirable groupe venait de publier un petit livre de poésies religieuses : L'*Année chrétienne*, qui tranchait sur le formalisme vide et froid de la littérature anglicane et faisait jaillir des sources vives de dévotion, de chaque ligne du *Prayer-Book*. Newman, Froude et Pusey, sous le charme de cette âme et de ce livre, se mettent, au milieu de cette jeunesse frivole, à ambitionner la sainteté : ils travaillent à l'acquérir, ils s'examinent, ils se jugent, ils se condamnent, ils se transforment. Vienne l'heure — et elle va sonner — où leur Église, menacée au dehors par les exigences de l'État et au dedans par la contagion libérale, se verra près de la ruine, ces quatre hommes seront prêts à se lever pour la défendre: ils travailleront, de toutes les forces de leur jeune enthousiasme, à ressusciter cette Église mourante de richesses, de vie commode et de bien-être, en essayant de lui rendre la ferveur des premiers temps.

Or, c'est Oriel qui a vu éclore ces beaux rêves, c'est dans Oriel que les premiers *tracts* ont été écrits, c'est là que Keble a formé Newman, et que Newman a élevé ses nombreux disciples. Si Froude n'était pas mort si jeune, si Keble et Pusey ne s'étaient pas arrêtés en chemin, Oriel ferait naturellement penser à ce collège de l'ancienne Sorbonne où la Providence avait réuni une poignée d'âmes d'élite autour d'Ignace de Loyola.

Entre Oriel et Christ-Church, cette église couverte de lierre, basse et massive avec sa tour carrée, c'est Sainte-Marie. Les plus beaux sermons anglais ont été prononcés dans la chaire de cette église. C'est là que Newman, curé de Saint-Mary's, enthousiasmera bientôt la jeune Université.

La route n'est pas longue d'Oriel à *Christ-Church*, du collège de Newman aux appartements que Pusey occupa lorsqu'il fut nommé professeur d'hébreu. Que de fois ils ont fait ce chemin pour se rendre l'un chez l'autre! Que de fois ils l'ont parcouru côte à côte dans ces dix années de leur intimité, depuis la belle espérance et l'ardeur de leurs débuts d'apostolat jusqu'au jour où les deux amis, prévoyant la séparation suprême, n'eurent plus le courage de se parler.

Le royal professeur d'hébreu est, de droit, chanoine de Christ-Church, la cathédrale d'Oxford. Les maisons des chanoines, à côté les unes des autres, forment un immense rectangle, dont la ligne austère ne manque pas de majesté. La maison que Pusey vint habiter, lorsqu'il fut nommé professeur d'hébreu, est à un des coins de ce rectangle. Je voudrais vous introduire dans cette maison que les anglicans regardaient comme un sanctuaire, vous montrer cette chambre de travail, cette table basse, cet autel pour la cène quotidienne, et entre deux chandeliers cette image de la sainte Face, devant laquelle il s'est agenouillé tant de fois.

Mais ces souvenirs, ces reliques, ne sont plus à Christ-Church : il a fallu faire place nette pour installer le successeur de Pusey. Tout a été transporté à Pusey-House, sorte de presbytère à quelques pas de la résidence des jésuites, où quelques clergymen se sont réunis pour garder la mémoire du maître et continuer à Oxford son apostolat. C'est là qu'il faut aller pour se faire une idée de la dévotion profonde qui entoure ce saint anglican. On a placé ce beau tableau de la sainte Face au-dessus de l'autel

d'une modeste chapelle, à peu de distance d'un autre tableau qui représente Pusey sur son lit de mort. Comme je quittais cette chapelle, l'aimable clergyman qui m'avait introduit à Pusey-House me montra une photographie qui représentait la chambre de Pusey, et me fit remarquer, parmi les rares tableaux de cette chambre, le portrait de Newman.

Newman et Pusey! Pusey et Newman! ces deux noms reviennent sans cesse aux lèvres, quand on se promène dans les rues d'Oxford. Tout parle de leur amitié, tout évoque la pensée de leurs relations si douloureusement brisées. Étudions l'origine de ces relations plus tard si intimes, et l'une des meilleures, l'une des seules joies de la vie de Pusey.

II

Newman fut longtemps un des admirateurs enthousiastes de Pusey avant de devenir son ami. Une naissance et des manières de gentilhomme, une réputation déjà très répandue de vie austère et fervente, une précoce érudition augmentée pendant deux longs séjours en Allemagne, tout contribuait à donner un réel prestige au futur chanoine de Christ-Church. Quoiqu'ayant à Oriel la même position que lui, Newman, timide, presque négligé dans ses manières, incapable de se faire valoir au dehors, très réservé et défiant de lui-même, mit beaucoup de temps à entrer dans la familiarité de son collègue et, même après sa liaison avec lui, il était loin de le regarder comme un égal. « Je l'avais surnommé ὁ μέγας, raconte-t-il; son érudition, son activité prodigieuse, son dévouement à la religion me subjuguaient. » Aussi lorsque, pour réveiller l'idée religieuse dans les consciences assoupies, Newman commença, avec l'aide de ses meilleurs amis, à écrire et à répandre les *tracts*, il n'avait pas osé compter, pour cette œuvre, sur le concours de Pusey.

Quelle apparence qu'un homme, déjà considéré dans Oxford, sinon par son âge, du moins par sa situation et son caractère, allât se compromettre en donnant son nom à une bande de volontaires et en consentant à mener avec eux une guerre de partisans.

Car c'était bien de cela qu'il s'agissait. Ces jeunes gens s'étaient jetés dans la mêlée sans aucune mission. Leurs chefs naturels, les évêques, avaient, depuis longtemps, perdu l'habitude du combat, et, sans inquiétude en face du danger pressant, ils n'avaient pas même songé à chercher des défenseurs. Eux alors, les jeunes, s'étaient levés à la voix d'un curé de campagne et d'un agrégé de trente ans; ils en avaient appelé à leurs frères dans le sacerdoce, comme ils disaient; ils leur avaient remis en mémoire leurs droits et leurs devoirs, et l'impulsion avait été si puissante et si vibrante que de tous les côtés on avait répondu. Les étudiants portaient les *tracts* de presbytère en presbytère, et ces courtes feuilles, animées d'une passion communicative, allumaient partout l'incendie. Tout ce qui avait encore un peu de foi et de cœur relevait la tête; on se prenait à espérer pour cette Eglise trop confortable des jours d'héroïsme et de sainteté.

Ce plan de campagne simple et hardi avait eu, sans doute, l'approbation de Pusey; mais le savant chanoine restait encore en dehors du mouvement. Au bout de deux ans, gagné par cette contagion de dévouement, il consentit

généreusement à faire davantage, il entra résolument dans la bataille en signant un *tract* sur le baptême et en commençant avec Newman à publier la *Bibliothèque des Pères*. Certes, ce n'était pas là une recrue vulgaire. « Il donna du même coup, raconte encore Newman, une position et un nom. Il avait une grande influence due à ses convictions solides, aux munificences de ses aumônes, à son titre de professeur, à ses alliances de famille, à ses rapports familiers avec les autorités universitaires. »

Sur le conseil de Pusey, on résolut d'agrandir les *tracts*, de remplacer par de véritables livres ces petits fascicules qui jusqu'alors n'étaient pas plus lourds que nos journaux. Le grave professeur aurait eu trop de peine à plier son esprit à cette alerte besogne et d'ailleurs les petites feuilles avaient, pour ainsi dire, ouvert un chemin à des ouvrages plus complets.

Maintenant que les deux amis travaillent définitivement côte à côte, je voudrais les suivre de plus près, et entrer dans le secret de leur intimité. On verra bientôt que cette curiosité n'est pas inutile et que, en la satisfaisant, nous préparons des éléments de réponse au problème que nous nous sommes proposé d'élucider.

LA CONGRÉGATION DU SAINT-OFFICE

ET

LES ORDINATIONS SCHISMATIQUES DES ABYSSINS

La *Collectio Lacensis*, t. II, col. 503, reproduit, d'après le P. Philippe de Carboneano, une réponse du Saint-Office relative à des ordinations assez étranges faites par l'archevêque schismatique des Abyssins. « De ordinationibus Æthiopicis nostra ætate in Anglia multum disputatum est. Locum ex Ph. de Carboneano, qui harum disputationum ansa fuit, primum dabimus, deinde responsum S. Officii addemus ». La citation de Ph. de Carboneano se trouve dans les additions à la théologie morale du P. Antoine, édition de Milan, 1835, II, p. 424, édition d'Avignon, 1818, t. V. p. 409. D'après Gasparri, *Tract. can. de sacra Ordin.*, t. II, n. 1057, ce texte se trouverait aussi en appendice au traité de l'ordre dans la Théologie morale du P. Concina. Nous empruntons ces documents au *Canoniste contemporain*, qui a publié sur cette matière une très intéressante étude de l'abbé Boudinhon.

Ex dubiis propositis sac. Congr. a fr. Josepho de Hierusalem, ord. min. strict. observ. præf. missionum in Æthiopa, constat Archiepiscopum illius nationis non solere ordines conferre, nisi dum octo aut decem *mille* ordinandi sint ex diversis partibus congregati; eos vero ita ordinare solere : Dispositis per ecclesiam ordinandis, Archiepiscopus per eam celeriter discurrendo, manus imponendo singulis presbyteris, dicit : « Accipe Spiritum sanctum »; diaconis vero non manus, sed crucem patriarchalem super caput imponit. Ad hæc Supremæ Inquisitionis consultores, 10 Aprilis 1704, ita responderunt :

« Ordinatio presbyteri cum manuum impositione et formæ prolatione, prout in dubio, est valida : sed diaconi ordinatio cum simplici crucis patriarchalis impositione omnino invalida est : quo vero ad praxim admittendi presbyteros et diaconos ad exercitium suorum ordinum, postquam catholicam fidem susceperint, sequentia observanda sunt :

« Si sacerdos absolute dicat se ordinatum fuisse cum manuum impositione et verborum prolatione, et nihil aliud obstet, poterit missionarius, postquam cum illo super irregularitate dispensaverit, eumque ab excommunicatione absolverit, eumdem ad exercitium suorum ordinum admittere juxta ritum approbatum et expurgatum in quo fuerit ordinatus.

« Si vero idem sacerdos ingenue fateatur se non recordari de mate-



ria et forma suæ ordinationis, vel de una aut altera dubitare, non potest admitti ad exercitium suorum ordinum, donec sub conditione fuerit reordinatus.

« Tandem si absolute asserat vel manuum impositionem, vel formæ prolationem, sive utramque omissam fuisse, reordinandus erit absolute antequam ad exercitium suorum ordinum admittatur.

« Quia vero quilibet sacerdos, etiam valide ad sacerdotium ordinatus, fuit invalide ad diaconatum promotus, idcirco, ut possit suos ordines exercere, debet, si Sanctissimo placuerit facultatem [GASPARRI : *corrige :* facultas] *dispensandi* missionariis impertiri, cum illo tanquam per saltum ordinato ac jam suspenso propter subsequens suorum ordinum exercitium super irregularitate *dispensari* et ab officio [GASPARRI : *adde*, ipse debet] *cessare,* quousque per Episcopum catholicum ad diaconatus ordinem promoveatur. »

Les Anglicans crurent pouvoir tirer parti de cette réponse en faveur et de leur Ordinal qui renferme l'*Accipe Spiritum sanctum* et de leurs ordinations. Aussi le Cardinal Archevêque de Westminster, par une lettre du 24 août 1874, dont nous trouvons le sens dans la réponse suivante, crut-il devoir consulter à ce sujet le Saint-Office. Voici la réponse que lui fit le Cardinal Patrizi en date du 30 avril 1875. La *Collectio Lacencis*, l. c., l'emprunte à la Revue *The Month*, 1875, V, p. 495 ; elle est reproduite dans Gasparri, *op. cit.*, n. 1058.

Eme ac Rme Domine Observantissime,

Litteris diei 24 Augusti anni nuper elapsi, referebat Eminentia Vestra quæstionem istic exortam inter aliquos scriptores circa sensum cujusdam, ut appellant, decreti, ab hac suprema Congregatione Universalis Inquisitionis die 10 Aprilis a. 1704 editi, quod valorem respicit ordinationis in quodam casu Abissinorum expletæ per verba : « Accipe Spiritum sanctum » manuum impositioni conjuncta ex eoque Anglicanos præsumere ac jactitare nullum jam posse a catholicis moveri dubium de eorum ordinum validitate. Proinde ad anxietates eliminandas, veritatemque securius defendendam, quærebat Eminentia Vestra sequentis dubii declarationem, scilicet : an in supra asserto decreto, explicite vel implicite, contineatur doctrina ad validitatem ordinis presbyteratus sufficere impositionem manuum cum iis dumtaxat verbis : « Accipe Spiritum sanctum ? »

Jam vero Emi PP. Cardinales una mecum Inquisitores Generales, articulo formaliter ac mature discusso, in feria IV, d. 21 labentis mensis, rogationi ejusmodi respondendum duxerunt : *Negative*. Atque ad hujusce decreti justitiam protuendam, pauca, ex mente Sacri Ordinis, Eminentiæ Vestræ innuisse sufficiat : scilicet ex ipso Coptorum ritu, ut in eorum libris pontificalibus habetur, manifestum esse illa verba : « Accipe Spiritum sanctum », non integram formam constituere, nec sensum documenti, quod ex anno 1704 profertur, quodque non est decretum S. Congregationis, uti ex ejus tabulario patet, alio modo intelligendum esse nisi quod penes Coptos ordinatio presbyteri cum impositione manuum Episcopi et prolatione formæ in antiquo eorum ritu præscriptæ, valida sit habenda, nunquam

vero sanctam Supremam Congregationem sive explicite, sive implicite, declarasse ad validitatem ordinis presbyteratus sufficere manuum impositionem cum his dumtaxat verbis : « Accipe Spiritum sanctum. »

Post hæc, cum me jam muneris mei partes implevisse sciam, superest ut eo, quo par est, obsequio, Eminentiæ Vestræ manus humillime deosculer.

Eminentiæ Vestræ

Humillimus et devotissimus servus.

C. Card. Patrizi.

Romæ, die 30 Aprilis 1875.

Domino Cardinali Archiepiscopo Westmonasteriensi.

Un doute se posa alors sur la valeur de la réponse de 1704. Et cependant le document est bien authentique. Il est reproduit pour une bonne part, à savoir les phrases : « Si sacerdos »... jusqu'à « admittatur » inclusivement, et comme une sorte de décret général, dans la *Collectanea* de la Propagande, publiée à Rome en 1893 et dont toutes les pièces sont déclarées authentiques (n. 1170 avec la date du 9 avril 1704). Le compilateur, discrètement interrogé au sujet de ce document, en a positivement affirmé l'authenticité. Mais il y a plus encore : la Congrégation du Saint-Office l'a communiqué elle-même au Vicaire Apostolique d'Abyssinie, en 1860. Le chanoine Estcourt avait écrit à ce sujet à Mgr Bel, qui lui répondit par la lettre suivante, à laquelle était jointe la décision de 1860, que je reproduis pareillement, d'après l'ouvrage « De Hierarchia Anglicana », App. VI, p. 245. La version latine qui est en note est de M. l'abbé Boudinhon.

Ludovicus Petrus Joannes Bel, Episcopus Agathopolitanus et Vicarius Apostolicus Abyssinæ, Reverendo Domino Edgari Estcourt, Sacerdoti ac Canonico Diœcesis Birminghamiensis in Anglia, Salutem et Benedictionem in Christo Jesu Domino Nostro.

Magnam animi jucunditatem attulit nobis Littera tua mensis Junii, a qua audivimus tua studia ac tuum zelum pro gloria Dei atque Ecclesiæ; tuas quæstiones quas accepimus tantum die decima quarta hujus mensis, maximi momenti invenimus pro Ecclesia et fide catholica per omnes regiones Britannicas; quapropter statim ad quæsita respondere cupientes, exemplum ritus cum versione latina, sicut, deficiente nobis ecclesiæ Æthiopicæ Pontificali, in aliis libris legitur, sine mora tibi mandamus. Tua Reverentia non ignorat apud Monophysitas in Abyssinia, in sacris Ordinibus conferendis, theoriam a praxi longe dissimilem esse, præsertim in nostris temporibus, sicut patet ex dubiis S. C. Inquisitionis in anno 1704, atque iterum in anno 1860 submissis ; hodierna praxis lacrimabilis est : theoria, sicut mortua littera, in antiquioribus libris inveniiur. Nos autem, sive pro baptismo neophytorum, sive pro Ordine iterandis, cum omni obedentia, S. C. de Propaganda Fide recentiores regulas et decisiones nostris Prædecessoribus traditas sequimur et semper observabimus.

Ex domo nostra insulæ Massouah die 24 Novembris 1867.

L. P. Bel.

Responsum S. Officii die 9 *maii* 1860.

Nell'anno 1860 due preti monofisiti dimandarono d'abiurare i loro errori ed essere ricevuti nella Chiesa. Questa istanza diede occasione a far delle ricerche sul modo prattico di cui si servono i Modofisiti nella collazione dei Sacramenti. E tra gli altri sorsero dubbi assai gravi sulla validità delle loro ordinazioni. Il fondamento di tali dubbi e il seguente : Due disordini hanno luogo nel conferir che essi fanno gli ordini sacri. Il primo e che spesso ordinano de' soggetti riluttandi a questo, sicchè la loro promozione è violenta; l'altro che l'ordinante non impone le mani sull'ordinando, ma solamente una croce d'argento che egli tiene pel manico o asta inferiore. Più i Monofisiti credono l'essenza dell'ordinazione consista nell'insuflazione che fa l'ordinante nell'atto che dice : « Accipe Spiritum sanctum ». Perciò volendo degradare alcuno, ritirano da lui l'insuflazione, sebbene di questa insuflazione non si faccia menzione nel rituale. Dietro queste riflessioni il Vic. Apostolico pei Copti proponeva circa l'ordinazione de' Monofisiti i segguenti dubbi, sotto i numeri 2, 3, 4, 5.

2. La collazione degli ordini sacri de' Monofisiti esposta sopra è assolutamente nulla, sia per la collazione forzata, sia pel defetto dell'imposizione delle mani, oppure è assolutamente dubbia?

3. Deve perciò reiterarsi sotto condizione o assolutamente?

4. Gli ordinati *in sacris* nella guisa suddetta, possono però prendere moglie, e restar laici, oppure ciò non lice?

5. Che cosa si deve far riguardo e quei preti che, ordinati dai Monofisiti nella guisa suddetta, hanno sostenuto l'ufficio di parrochi per molti anni dopo l'abiura, senza essere riordinati, ne assolutamente, ne sotto condizione?

A questi dubbi la S. C. del S. O. rispose il 9 Maggio 1860 nella maniera che segue [1] :

[1] *Versio latina.* — Anno 1860, duo presbyteri monophysitæ petierunt pro abjuratione errorum et receptione in Ecclesiam. Quorum instantia occasionem præbuit investigationibus circa modum practicum quo utuntur Monophysitæ in conferendis Sacramentis. Gravissima, inter cetera, exorta sunt dubia de ipsorum ordinationum validitate. Horum autem dubiorum fundamentum est sequens : Duo contra regulam occurrunt in modo quo sacros ordines conferunt. Quorum prius est quod frequenter ordinent personas contra hoc reluctantes, unde ipsarum promotio est violenta; alterum autem, quod ordinans super ordinandos non imponat manus, sed tantum crucem argenteam, quam ipse hasta aut inferiori parte manu tenet. Amplius : Monophysitæ credunt essentiam ordinationis consistere in insufflatione quam facit ordinans eo ipso actu quo dicit : « Accipe Spiritum sanctum. » Unde dum volunt aliquem degradare, insufflationem ab ipso retrahunt, etsi insufflationis hujusmodi mentio nulla occurrat in rituali. Hisce præhabitis animadversionibus, Vicarius Apostolicus pro Coptis circa Monophysitarum ordinationes sequentia proponebat dubia, sub numeris 2, 3, 4, 5 :

2. An sacrorum ordinum collatio a Monophysitis facta, prout supra exponitur, sit absolute nulla, tum ob collationem coactam, tum ob defectum impositionis manuum, an vero absolute dubia?

3. An idcirco debeat reiterari sub conditione vel absolute?

4. An ordinati in sacris juxta prædictum modum possint ideo uxorem ducere et inter laicos remanere, an vero id non liceat?

5 Quid agendum circa illos presbyteros qui, a Monophysitis supradicto modo

Ad 2um : Quoad primam partem hujus postulati, juxta ea quæ tradit Innocentius III, cap. *Majoris*, ille qui nunquam consentit, sed etiam in actu ordinationis penitus contradicit, nec rem nec characterem suscipit Sacramenti. Quod vero spectat ad secundam partem ejusdem postulati, juxta exposita, ordinationem esse invalidam, et detur responsio hujus S. C. Supremæ Inquisitionis fer. iv 9 Apirilis 1704.

Ad 3um : Provisum in secundo, et quatenus ordinatio repeti debeat, fiat secretissime.

Ad 4um : Quatenus legitime constet de invaliditate ordinationis, a quovis clericali onere soluti censeantur. Si vero ordinationes fuerint dubiæ, recurret in casibus particularibus.

Ad 5um : Circa valorem ordinationis cujuscumque ex hisce parochis, jam provisum in præcedentibus; parochianos vero eorum curæ concreditos non esse inquietandos et relinquendos esse in bona fide.

Risoluzione della S. C. del S. O. data feria IV 9 *Apr.* 1704, *ed accennata nella risoluzione data a Mons. Vic. Apostolico de' Copti nella feria* IV 9 *Maggio* 1860.

Nel l'Etiopica essendo necessità che gli ordinandi si portino da parti anche rimote alla Città nella quale risiede l'Arcivescovo scismatico per essere ordinati, e questi non facendo l'ordinazione, se non quando si sono congregati otto o dieci mila ordinandi nella città suddetta di sua residenza, perciò gli avviene tal volta ordinare tre o quattro o più mila al giorno. Facendosi schierare nella chiesa gli ordinandi al secerdozio, nel passare avanti di loro frettolosamente impone a ciascuno le mani sul capo, dicendo : « Accipe Spiritum sanctum »; e agli ordinandi al diaconato impone simplicemente la croce patriarcale sul capo dei medesimi; e perchè per la gran moltitudine e confusione, e per la fretta nel caminare, succede che l'Arcivescovo ad alcuni non impone le mani, ed ad altri non proferisce le parole della forma, e non pochi ancora sono passati senza l'una e l'altra; e perciò se cerca se i sacerdoti e diaconi in tal modo e forma ordinati, sanio validamente ordinati, e conseguentemente se uno di questi sacerdoti fatto cattolico possa e debba essere ammesso all'esercizio de' suoi ordini, e come in queste circostanze debba regolarsi il Missionario[1].

ordinati, parochorum officium sustinuerunt per multos annos post abjurationem, quin sub conditione aut absolute reordinati fuerint?

Quibus dubiis S. C. S. Officii die 9 Maii 1860 reposuit prout sequitur:

[1] *Versio latina. — Resolutio S. C. S. Officii data feria IV* 9 *Aprilis* 1704, *allegata in resolutione data ad Rmum Vicarium Apostolicum pro Coptis feria IV* 9 *Maii* 1860.

Cum in Æthiopia debeant ordinandi e partibus etiam dissitis se conferre ad civitatem in qua residet Archiepiscopus schismaticus ad recipiendam ordinationem; cumque hic ordines non conferat nisi quando convenerint octo vel decem millia ordinandorum in civitate prædicta in qua residet, contingit proinde ipsum quandoque tria vel quatuor millia ordinandorum vel amplius, una die ordinare. Dispositis per ecclesiam ordinandis ad sacerdotium, archiepiscopus, transiens celeriter ante eos, singulis manus imponit super caput dicens : « Accipe Spiritum sanctum »; ordinandis autem ad diaconatum simpliciter imponit crucem patriarchalem super ipsorum caput. At ob nimiam multitudinem et confusionem, et transeuntis festinationem, accidit ut Archiepiscopus quibusdam manus non imponat, quibus-

Resolutio. Ordinatio presbyteri cum manuum impositione et formæ prolatione, prout in dubio, est valida, sed diaconi ordinatio cum simplici crucis patriarchalis impositione, omnino invalida est. Quo vero ad praxim admittendi presbyteros et diaconos ad exercitium suorum ordinum præterquam[1] catholicam fidem susceperunt, sequentia observanda sunt :

Si sacerdos absolute dicat se ordinatum esse cum manuum impositione ac verborum prolatione, et nihil aliud obstet, poterit missionarius, postquam cum illo super irregularitate dispensaverit, eumque ab excommunicatione absolverit, eum ad exercitium suorum ordinum admittere, juxta ritum approbatum et expurgatum in quo fuit ordinatus.

Si vero is sacerdos ingenue fateatur se non recordari de materia et forma suæ ordinationis, vel de una aut altera dubitare, non potest admitti ad exercitium suorum ordinum, donec sub conditione fuerit ordinatus. Tandem si absolute asserat vel manuum impositionem vel formæ prolationem sive utramque omissam fuisse, reordinandus est absolute antequam ad exercitium suorum ordinum admittatur.

Quia vero quibibet sacerdos, etsi valide ad sacerdotium, fuit invalide ad diacomatum promotus, idcirco, ut possit suos ordines exercere, debet, si SSmo placuerit, *facultatem* missionariis impertiri, cum illo tanquam per saltum ordinato ac etiam supensio propter subsequens sacrorum ordinum exercitium, super irregularitate *dispensari*, donec et quousque per Episcopum Catholicum ad diaconatus ordinem valide promoveatur.

Si aggiunse poi nella risoluzione del 9 Maggio 1860.

Dovrà darsi una dichiarazione istruttiva della riposta, al 5° postulato, in cui è detto non doversi inquietar, e potersi lasciare in buona fede coloro chehanno ricevuto i Sacramenti dai parrochi la cui ordinazione presbiterale sia dubbiao certamente invalida. In tale istruzione dovrà avvertirsi quel Vicario che, se i fedeli da cui trattasi sono in buona fede sulla mancanza di podestà dei loro parrochi, debbono lasciarsi nella loro buona fede anche in ordine alle confessione sacramentali ed all'assoluzione che hanno ricevuta da essi, giacchè l'ignoranza invincibile circa il defetto di podestà nel confessore suppone che siansi avvicinati alla s. Comunione senza la coscienza del peccato mortale, e che abbiano integrato moralmente le loro confessioni anteriori colle pesteriori che avran fatte presso qualche vero sacerdote approvato. Che se poi questi fedeli, non fossero in buona fede, sarà somma cura del Vic. Apostolico d'indurli con ogni cautela a ripeter le loro confessioni nulle. In oltre dovra significarglisi che

dam autem non proferat verba formæ, non paucis tandem absque utroque prætermissis; itaque quæritur num sacerdotes et diaconi, juxta modum et formam hujusmodi ordinati, sint valide ordinati, et consequenter, num aliquis ex his presbyteris catholicus effectus, possit et debeat ad exercitium suorum ordinum admitti, et quomodo hisce in circumstantiis se gerere debeat Missionarius.

[1] Forse deve leggersi, in vece di « præterquam », « postquam » (*Nota del Minutante*). [Forsan legendum est, loco « præterquam », « postquam » (*Nota amanuensis*)]. En offet, le texte du P. de Çarboneano porte « postquam ».

la Santità di N. S. si è degnata provvedere col tesoro della Chiesa agli obblighi di Messe non soddisfatti da tali parrochi per non essere veri sacerdoti; che però il S. Padre ingiunge loro l'obbigo, tosto che sar uno validamente ordinati, di celebrare almeno una messa in compenso delle tante che avranno invalidamente applicato [1].

RAFFAELE MONACO LAVALETTA, *Assessore del S. O.*

TABULA CONSECRATIONIS WILLELMI LAUD.

Hic in Tabula reposuimus nomina episcoporum a quibus Willelmus Laud, Archiepiscopus Cantuariensis, stirpem suam spiritualem habuit, quo facilius appareat eum non modo a Parkero ejusque consecratoribus characterem episcopalem derivasse; sed etiam (1°) a Marco Antonio de Dominis, qui in sedem Siniensem in Dalmatia consecratus, deinde in Spalatensem translatus, aliquot annos regnante Jacobo I in Anglia profugus demorabatur, et decanatum Windesorensem obtinuit; et (2°) ab episcopis Hibernicis qui per Hugonem Curwen, Archiepiscopum Dubliniensem, ab Edmundo Bonner, Thoma Thirlby, et Mauritio Griffin, tempore Mariae Reginae consecratum, antiquam successionem Anglicana in alia quoque linea continuarunt.

Omnia quae de episcopis Anglicamis hic narrantur *Registro Sacro Anglicano* eruditissimi dom. Willelmi Stubbs, in Universitate Oxoniensi olim Historiae Modernae Professoris, nunc autem Oxoniensis episcopi, desumpsimus.

De consecrationibus episcoporum Hibernicorum consuluimus Cotton : *Fasti Ecclesiae Hibernicae*.

N. B. Nomina quae altera vice apparent litteris Italicis sine ulla personae descriptione exprimuntur.

Nomina eorum quorum stemmata non ulterius sequemur litteris uncialibus exprimuntur.

[1] *Versio latina.* — Præterea in resolutione 9 maii 1860 additum est : Danda erit instructio ad declarandam responsionem ad quintum postulatum, in qua dicitur non inquietandos esse et in bona fide relinqui posse eos qui sacramenta receperunt ab iis parochis quorum presbyteralis ordinatio sit dubia aut certe invalida. In qua instructione commonendus erit iste Vicarius quod, si fideles illi, de quibus agitur, versentur in bona fide circa defectum potestatis suorum parochorum, relinquendi sint in sua bona fide etiam in ordine ad sacramentales confessiones et ad absolutionem a talibus parochis acceptam; ignorantia enim invincibilis circa defectum potestatis in confessario supponit eos ad sacram communionem accessisse absque conscientia peccati mortalis, eosque suas anteriores confessiones moraliter conjunxisse cum posterioribus quas apud aliquem verum sacerdotem approbatum peregerint. Quod si tamem fideles hujusmodi in bona fide non fuerint, summa cura erit Vicarii Apostolici eos cautissime adducendi ad repetendas suas confessiones nulliter peractas. Præterea ipsi notum fiat Sanctitatem Suam thesauro Ecclesiæ providere dignatam esse obligationibus missarum quibus parochi hujusmodi non satisfecerunt, eo quod non essent veri sacerdotes; ipsis vero SSmum onus imponere, statim ac valide ordinati fuerint, unam saltem missam celebrandi in compensationem tot missarum quas invalide applicaverint.

I

- WillelmusLaud, cs in Menevien. Epum 18 Nov. 1621; trs in Bathonen. 1626, in Londinien, 1628, in sedem Metrop. Cantuarien. 1633. Eum consecraverunt
  - Georgius Monteigne, Londinien. cs in Lincolnien. 14 Déc. 1617; trs in Londinion. 1621; quem consecraverunt
  - Johannes Thornborough, Vigornien. cs in Limericen. in Hibernia, 1593; trs in Vigornien. 1616
  - Nicolaus Felton, Elien. cs in Bristolien. 14 Déc. 1617; trs in Elien, 1619; quem consecrarunt
    - G. Abott, Cantuar. cs in Licefelden. 3 Dec. 1609; trs in Londin. 1610, in Cant. 1611; q. c.
      - Ric. Bancroft, *vide* II
      - *Lanc. Andrewes*
      - Ric. Neile, *vide* III
    - Marcus Antonius de Dominis, Spalaten. cs in Sinien. in Dalmatia, 1600; trs in Spalaten. 1602
    - Joh. King, Londinien. cs 8 Sept. 1611; quem consecrarunt
      - *Geo. Abbott*
      - *Ric. Neile*
      - Aegid. Tomson, *vide* IV
      - *Joh. Buckeridge*
    - Lancelot. Andrewes, Elien. cs in Cicestren. 3 Nov. 1605; trs in Elien. 1609; quem consecrarunt
      - *Ric. Bancroft*
      - Ric. Vaughan, *vide* II
      - Joh. Jegon, *vide* V
      - Thomas Ravis, *vide* III
      - Will. Barlow, *vide* VI
    - John. Buckeridc, Roffen. cs 9 Jun. 1611; quem consacrarunt
      - *Geo. Abbott*
      - Joh. Bridges, *vide* IV
      - *Lanc. Andreves*
      - Jac. Montagu, *vide* IV
      - *Ric. Neile*
    - Joh. Overall, Licefelden. cs 3 Ap. 1614; quem consecrarunt
      - *Geo. Abott*
      - *Joh. King*
      - *Jac. Montagu*
      - *Ric. Neile*
  - Georgius Carleton, Cicestren, cs in Landaven. 12 Juil. 1618; trs in Cicestren. 1619; quem consecrarunt
    - *Geo. Abbott*
    - *Joh. King.*
    - *Joh. Buckeridge*
    - *Joh. Overall.*
    - *Georgius Monteigne*
  - Johannes Howson, Oxonien. cs 9 Mai 1619; q. cscrunt
    - *Geo. Abott*
    - *Joh. King*
    - *Joh. Buckeridge*
    - Thomas Morton, Licefelden. cs in Cestrien. 7 Jul. 1616; trs in Licefelden. 1619; q. cscrunt
      - *Geo. Abott*
      - Christopher Hampton, *vide* VII
      - *Joh. King*
      - *Joh. Buckeridge*
      - *Joh. Overall*
      - Alex. Forbes, Cathanna. in Scotia, 1611
  - Theophilus Field, Landaven, cs 10 Oct. 1619; q. cscrunt
    - *Geo. Abott*
    - *Joh. King*
    - *Joh. Buckeridge*
    - Ricardius Milburne. Menevien. cs 9 Jul. 1615; q. cscrunt
      - *Geo. Abbott*
      - *Joh. King*
      - *Lanc. Andrewes*
      - *Joh. Buckeridge*
      - *Joh. Overall*
    - Georgius Downham, Derren. in Hibernia; cs. 1616

II

- Ricardus Bancroft, Cantuarien. cs in Londinien. 8 Mai. 1597; trs in Cantuarien. 1604. Eum consecraverunt
  - Johannes Whitgift, Cantuarien. cs in Vigorn. 21 Ap. 1577; trs in Cantuarien. 1583; q. cscrunt
    - Edmundus Grindal, Cantuarien. cs in Londinien. 21 Dec. 1559; trs in Eboracen. 1570, in Cant. 1575; q. csrunt
      - Matthaeus Paerker, Cantuarien. cs 17 Dec. 1559
      - Willelmus Barlow, cs in Menevien. 1536; trs in Bathonen. 1548, in Cicestren. 1559
      - Johannes Scory, cs in Roffen. 30 Aug. 1551; trs in Cicestren. 1552, in Herforden. 1559
      - Johannes Hodgkyn, Bedforden. cs 9 Dec. 1537.
    - Johannes Aylmer, Londinien. cs 24 Mart. 1577; q. c.
      - *Edm. Grindal*
      - Eduinus Sandys, *vide* VIII
      - *Joh. Piers*
    - Robertus Horn, Wintonen. cs. 16 Feb. 1561; q. cscrunt
      - *Matthaeus Parker*
      - *Edm. Grindal*
      - Thomas Young, *vide* IX
      - Thomas Bentham, *vide* X
    - Ricardus Curteis, Cicestren. cs 25 Mai. 1570; q. csrunt
      - *Matt Parker*
      - *Edm. Grindal*
      - *Robertus Horn*
      - Edm. Gheast, *vide* X
  - Johannes Young, Roffen. cs 16 Mai. 1578; quem consecrarunt
    - *Edmundus Grindal*
    - *Joh. Aylmer*
    - Joh. Piers, Sarisburien. cs in Roffen. 15 Ap. 1576; trs in Sarisb. 1577; q. c.
      - *Edm. Grindal*
      - *Eduinus Sandys*
      - *Robertus Horn*
  - Antonius Rudd, Menevien. cs 9 Jun. 1593; q. cscrunt
    - *Joh. Whitgift*
    - *Joh. Young*
    - Ric. Fletcher, Vigornien. cs in Bristolien. 14 Dec. 1589; trs in Vigorn. 1593; quem consecraverunt
      - *Joh. Whitgift*
      - *Joh. Aylmer*
      - *Joh. Young*
      - Joh. Bullingham, *vide* XII
  - Ricardus Vaughan, Bangoren. cs 15 Aug. 1596; trs in Cicestren. 1597, in Lond. 1604; q.c.
    - *Joh. Whitgift*
    - *Ric. Fletcher*
    - *Joh. Young*
  - Antonius Watson, Cicestren. cs 15 Aug. 1596, q. cscrunt
    - *Joh. Whitgift*
    - *Ric. Fletcher*
    - *Ric. Vaughan*
    - Thomas Bilson, Vigornien. cs 13 Jun. 1596; q. cscrunt
      - *Joh. Whitgif*
      - *Ric. Fletcher*
      - Will. Day, *vide* XII
      - *Ric. Vaughan*

III

- Ricardus Neile, cs in Roffen. 9 Oct. 1608; trs in Licefelden. 1610. Eum consecraverunt
  - *Ric. Bancroft*
  - Thomas Ravis, Londinien. cs in Glocestren. 17 Mart. 1604; trs in Lond. 1607; quem consecrarunt
    - *Ric. Bancroft*
    - Tobias Matthew, Dunelmen. cs 13 Ap. 1595; q. cscrunt
      - Matthaeus Hutton, Eboracen. cs in Dunelm. 27 Jul. 1589; trs in Eboracen. 1595;
      - *et alii*
    - *Ant. Watson*
  - *Lanc. Andrewes*

IV

- Aegidius Tomson, Glocestren. cs 9 Jun. 1611. Eum consecraverunt
  - *Geo. Abbott*
    - Johannes Bridges, Oxonien. cs 12 Feb. 1604; q. cscrunt
      - *Joh. Whitgift*
      - *Ric. Bancroft*
      - *Tob. Matthew*
      - *Joh. Young*
      - *Ant. Watson*
  - *Lanc. Andrewes*
  - Jac. Montagu, Bathonen. cs 17 Ap. 1608; quem cscrunt
    - *Ric. Bancroft*
    - *Thomas Ravis*
    - Henricus Cotton, Sarisburien. cs 12 Nov. 1598; q. cscrunt
      - *Joh. Whitgift*
      - *Ric. Bancroft*
      - Will'mus Overton, *vide* XI
      - *Anton. Watson*
    - *Will. Barlow*, Roffen.
    - *Lanc. Andrewes*
    - Henricus Parry, Glocestren. cs 12 Jul. 1607; q. cscrunt
      - *Ric. Bancroft*
      - *Thom. Ravis*
      - *Will. Barlow*,
      - *Lanc. Andrewes.*
  - *Ric. Neile*

V

- Johannes Jegon, Norvicen. cs 20 Feb. 1603. Eum consecraverunt
  - *Joh. Whitgift*
  - *Ric. Bancroft*
  - *John. Young*
  - *Ant. Watson*

VI

- Willelmus Barlow, Roffen. cs 30 Jun. 1605. Eum consecraverunt
  - *Ric. Bancroft*
  - *Ric. Vaughan*
  - *Ant. Watson*
  - *Thomas Ravis*

VII

- Christophorus Hampton, Armachen. cs 8 Mai. 1611. Eum consecraverunt
  - Thomas Jones, Dublinien. cs in Meden. in Hibernia, 1584; trs in Dublinien. 1605: q. cscrunt
    - Adam Loftus, Dublinien. cs in Armachen. 1562; trs in Dublinien. 1567; q. c.
      - Hugo Curwen, Dublinien. cs 8 Sep. 1555; trs in Oxonien. 1567; quem consecraverunt
        - Edmundus Bonn Londiniensis
        - Thomas Thirl Eliensis
        - Mauritius G fin, Roffensis.
    - *et alii*
  - Georgius Montgomery, Meden.
  - Willelmus Pilsworth, Kildaren. cs 11 Sept. 1604
  - Johannes Rider Aladen. cs 12 Jan. 1612

VIII

Ediunus Sandys, cs in Vigornien. 21 Dec. 1559; trs in Londinien. 1570, in Eboracen. 1577. Eum consecraverunt	*Matthaeus Parker* *Willelmus Barlow* *Joh. Scory* *Joh. Hodgekyn*

IX

Thomas Young, cs in Menevien. 21 Jan. 1560. Eum consecrarunt	*Matt. Parker* *Edm. Grindal* Ricardus Cox, Elien. cs 21 Dec. 1559; q. cscrunt	*Matt. Parker* *Will'mus Barlow* *Joh. Scory* *Joh. Hodgekyn*

X

Thomas Bentham, cs in Licefelden. et Edmundus Gheast, cs in Roffen. 24 Mart. 1560 Eos consecraverunt	*Matt. Parker* Nicolaus Bullingham, Lincolnien. cs 21 Jan. 1560; quem consecraverunt Johannes Juell, Sarisburien cs 21 Jan. 1560; q. c.	*Matt. Parker* *Edm. Grindal* *Ricardus Cox* *Joh. Hodgekyn*

XI

Willelmus Overton, Licefelden. cs 18 Sept. 1580. Eum consecraverunt	*Edmundus Grindal* *Joh. Aylmer* *Joh. Young*

XII

Johannes Bullingham, Glocestren. cs 3 Sept. 1581. Eum consecraverunt	*Edmundus Grindal* *Joh. Aylmer* *Joh. Young*

XIII

Will'mus Day, Wintonen. cs 25 Jan. 1596. Eum consecraverunt	*Joh. Whitgift* *Ric. Fletcher* *Joh. Young*

DE REGISTRO PARKERANO.

I. *Descriptio Critica.*

Registrum Parkeri duobus voluminibus continetur, quorum in priore, paginas 411 amplectente, plurima de variis negotiis acta minutius memorantur. In folio primo describuntur coloribus aptis insignia heraldica archiepiscopi; in secundo adhibetur litteris Gothicis titulus totius voluminis, qui his verbis exponitur: —

« *Registrum Reuerendissimi in Christo Patris et D'ni D'ni Matthei Parker, in Archie'pum Cantuarien. per Decanu. et Cap't'lm. Eccl'iae Cath, et Metropolitice XPi Cantuarien. p'dict. vigore et auc'te Licentie Regie eis in hac p'te fact., primo die Mensis Augusti anno D'ni millesimo quingentesimo quinquagesimo nono electi, ac p'. reuerendos p'res D'nos Will'um Barlowe nup. Bathon. et Wellen. E'pum, nu'c electum Cicestren., Joh'em Scory dudu. Cicestren. E'pum, nu'c Electu. Hereforden., Milone Coverdale quo'da. Exon. E'pum; et Joh'em Hodgeskyn E'pum suffraganeu. Bedforden., vigore L'raru. Commissionalu. Regiaru. Paten. eis directaru nono die mensis Dece'bris tunc prox. sequen. confirmati, necno, p'. ip'os Reuerendos P'res auc'te p'dic decimo septimo die eiusdem me'sis Dece'bris co'secrati, Anthonio Huse armigero tunc Reg'rario Primario dicti Reuerendissimi P'ris.* »

In ima pagina, haec verba alia manu accesserunt :—

« *Primo die mensis Junii ano D'ni* 1560 *praefatus Anthonius Huse mortem obiit, cui successit Johannes Incent in officio Reg'rariatus praedict.*

Dictus Reuerendissimus Mattheus Parker Archie'pus Cantuarien. xvii°. *die mensis Maii anno D'ni* 1575 *in aurora, apud Lambehith mortem obiit et diem suum clausit extrem.* »

Exinde sequuntur documenta de ipsius Parkeri confirmatione ac consecratione redacta, quae foliis 3—11 continentur. Ita se habent:—

(1) Acta habita et facta in negocio confirmac'o'is elec-*tionis venerabilis et eximii viri mag'ri Matthei Parker Sacre Theologie professoris in Archie'pum Cantuarien. electi etc.*: a Franciseo Clerke, notario publico, propter absentiam Antonii Huse registrarii digesta; quibus per modum narrationis fusius explanatur *dominos commissionarios* in Ecclesia parochiali Beatae Mariae de Arcubus sedentes, *facta trina publica praeconizatione omnium ac singulorum oppositorum ad foras ecclesia, et nullo eorum comparente, nec aliquid in hac parte opponente*, post alia omnia ax antique consuetudine Ecclesiae facta, tandem tulisse et promulgasse *sententiam diffinitivam* confirmationis; postremo autem decrevisse *ip'um Reuerendissimu. d'nm. electum et confirmatum consecrandum et benedicendu' fore*, cum aliis eiusmodi quae in usu fuerunt.

(2) Deinde verbatim referuntur instrumenta sequentia.

(a) *L're patentes de assensu regio electioni adhibit.*

(b) *Procuratoriu. Decani et Cap't'li Cantur.* quo ostensum est decanum et canonicos Ecclesiae Cathedralis capitulariter congregatos, *de una-*

nimi assensu et consensu suo, quattuor viros procuratores nominasse ad omnia expedienda, quae iure necessaria essent, ut electio rata fieret.

(c) *Procur. dicti d'ni electi*, sc. Parkeri.

(d) *Citatio contra oppositores etc.*, sexto die Decembris 1559 edita et promulgata, qua omnes ar singuli, (*si qui essent*) *qui contra dictam electionem, seu formam eiusdem, personamve electam, dicere, vel opponere voluerint*, evocati et citati fuerunt, ut nono die ejusdem mensis coram commissionariis comparerent.

(e) *Prima schedula lecta contra oppositores*, quos *l'time et peremptorie citatos sepius puce preconizatos, diuq; et sufficienter expectatos, et nullo modo comparentes.*

(f) *Summaria petitio* Decani et Capituli ad iv episcopos commissionarios, in duodecim articulos digesta, quibus ostensum est sedem archiepiscopalem *per obitum bone memorie d'ni Reginaldi Cardinalis Pole nu'cupati ultimi Archie'pi Cantuarien.* nuper vacasse; decanum vero et capitulum capitulariter congregatos *et plenu. Cap't'lm facientes servatis primitus per eos de iure et d'ce Eccl'ie consuetudine servandis, unanimiter et concorditer nullo eorum contradicente* ad electionem futuri Archiepiscopi *per viam seu forma. compromissi* processisse; Matthaeum Parker hoc modo electum acceptum et approbatum fuisse; electionem coram clero et populo in ecclesia Metropolitica debito more publicatam et declaratam fuisse; omnia denique quae in hujusmodi electione usitata forent rite ac legitime facta esse; quapropter petitum est ut electio cum effectu confirmaretur, etc.

(g) *Processus electionis* a Johanne Incent notario publico accuratissime ac minutissime digestus, ex quo liquet omnia facta esse *iuxta electionis iuxta morem preteriti temporis ac statuta et laudabiles consuetudines Eccl'ie pred'ce hactenus ab antiquo in ea parte usitat. et observat.*

(h) *Instrumentu. super consensu D'ni electi.*

(i) *Depositiones testiu.*, Johannis Baker et Willelmi Tolwyn, de eis quæ in summaria petitione memorata erant.

(k) *S'c'da schedula contra oppositores*, pœnam contumaciæ contra oppositores non comparentes eisdem fere verbis ac prima schedula decernens.

(l) *Juramentu, de agnoscend. suprema. p'tatem Regia.* quo fidem suam reginæ obstrinxerat Electus. Anglice scriptum est.

(m) *S'n'ia Diffinitiva* confirmationis.

(3) RITUUM ET CEREMONIARUM ORDO IN CONSECRATIONE REUER-*endissimi D'ni Matthei Parker, Archie'pi Cantur. in Capella infra Manerium suu. de Lambehith die d'nico viz. decimo septimo die mensis Decembris, anno D'ni mill'imo quingen° quinquagesimo nono.*

Ritus cum omnibus et minutis circumstantiis accurate describitur. Forma consecrationis ipsis verbis quibus prolata est Anglice refertur.

(4) *Mandatu. directu. Archi'no Cantuarien. ad inthronizand. dictu. d'nm Archie'pum*, datum Londini ultimo die Decembris 1559, quo Archidiaconus, ad quem id munus ex antiqua consuetudine pertinebat, iussus est inducere, investire, installare et inthronizare Archie-

piscopum iam pleno iure consecratum. Nom. quattuor episcoporum consecrantium datum est.

(5) *Aliud mandatu. factu. p. dicti. Archidiaconu. ad effectu. p'dictu.*, nempe ad inthronizandum Parkerum, quod cum ipse adesse nequiret per commissionem faciendum curavit. Hoc datum est primo die Januarii, anno D'ni *iuxta computationem Eccl'iæ Anglicanæ* 1559, scilicet iuxta computationem hodiernam 1560.

(6) *Procuratoriu. d'ni Archie'pi ad petend. et obtinend. intronizatione'.*

Talia se habent acta de ipsius Parkeri promotione. E priore volumine kegistri quod restat in hos titulos dividitur :

(i) *Confirmationes et consecrationes* episcoporum usque ad Edmundum Freake, Roffensem (3 et 9 Martii, 1572) inclusive, *foliis* 12 *a* — 145 *b*. Acta vero de Edmundo Freake inferius *foliis* 213 *b* — 214 *b*, loco hic deficiente, adimplentur.

(ii) *Inductiones*, etc. ab Archiepiscopo per totam provinciam sedibus vacantibus intra annos 1559 — 1572 factæ; *foll.* 145 *a* — fl12.

(iii) *Commissiones* sub eisdem annis datæ, quibuscum ordinationes memorantur (1°) usque ad 28 Maii, 1568 Antonio Huse primario registrario. *foll.* 217 *a* — 221 *a;* et (2°) inde ab 2 Junii 1560, Johanne Incent hoc munere fungente, *foll.* 221 *b* — 299 *b*.

(iv) *Visitationes*, *foll.* 301 — 339 *a*.

(v) *Inductiones* in propria Archiepiscopi diœcesi sub eisdem annis factæ, *foll.* 340 *a* — 411 *a*.

N altero volumine sub eisdem quinque titulis acta memorantur usque ad Parkeri mortem. Accedit et Registrum Sedis vacantis usque dum Grindal in primatum promotus fuerit.

Volumina ab initio integra fuisse, neque ex foliis post mortem Archiepiscopi religatis (id quod constat de Cranmeri Registro) composita, liquet ex eis quæ de actis consecrationis Edmundi Freake superius rettulimus.

Hanc Registri descriptionem a viro doctissimo A. W. Haddan accuratissime elaboratam ex annotationibus eius in Bramhall (*Works*, ed. 1844, vol. iii. p. 173) desumpsimus [1]. Idem post annos viginti quinque de huius Registri falsandi accusatione his fere verbis disseruit (*Apostolicat. Succession*, pp. 198-9) : « Falsarius eo præstigiarum pervenisse videtur, ut intra annos 1604-13 plurima documenta serie inter se connexa, per multas ambages ibimet atque omni notitiæ rerum ad amussim congruentia, primum quidem finxerit, deinde in propria tabularia Cantuariæ, Lambethæ, Londini, Cantabrigiæ, Tiguri, quorum ne unum quidem administrarit, nonnulla prorsus ignorarit, atque in archiva episcopalia et capitularia totius Angliæ, omnibus insciis introduxerit ; quæ omnia tam exquisita arte perfecerit, ut figmenta quæ Parkeri Registro alia alibi inseruit non modo cum ceteris actis ibidem relatis perinde ac si genuina fuissent cohærere,

[1] Notandum est transcripto horum actorum in Op. Bramhall A.D. 1676-7 excuso plurimos typographorum errores irrepsisse, quos in editione anni 1844, quam in manibus habuimus, redactor doctissimus A. W. Haddan corrigendos curavit.

sed etiam (quod mirabilius) cum alia multitudine documentorum, quæ ne inspicere quidem potuisset, sigillatim convenire docuerit. »

Porro amovetur suspicio quin hæc acta de ipso Parkero digesta volumini quo continentur pro veris supposita fuerint; namque, ut docet idem Haddan in Bramhall (*loc. cit.*), totum integrum esse liquet ex hisce inter alia argumentis :

(1) Quod istinc referendæ dicentur minutiæ rerum in duodecim consecrationibus sequentibus gestarum, quarum ultimo fol. 80 *a* memoratur;

(2) Quod scripta sunt eodem chirographo ea quæ immediate sequuntur; *altera manu* accesserunt in margine tituli instrumentorum quos supra citavimus; et *tertia manu* tum aliquot verba (decem ad plus) corrigenda notantur, tum paragraphi de mortibus Antonni Huse ipsiusque Parkeri (*supr.* n. 288) scripti fuerunt);

(3) Quod paginatio continua adhibetur.

Nihil tandem esse fatetur Lingard, quod suspicionem falsandi comprobet. « Indagator peritissimus neque in ipsus actis neque in characteribus litterarum neque in colore atramenti vestigium imposturæ vel minutissimum invenire potuit » (*Hist. Eng.* vol. vi. pp. 328-9). « An vero credere possumus auctorem huius documenti [sc. actorum de Parkeri consecratione], si adulterinum sit, narrationis tam prolixæ fusæque periculo se commissurum fuisse, cum præsertim per breve quoddam de tempore et loco et ministris consecrationis memorandum proposito suo sufficere potuisset? Nescire vix potuit præ linea unaquaque citra necessitatem addita fore ut falsum faciltius detegeretur. Quid amplius? Nempe laborem difficiliorem susceperat quam ut documentum simpliciter adulterinum fingeret, quippe, cum scribæ qui cetera acta ante quinquaginta annos redegisset[1] chirographum accuratius imitari deberet cuius si litteris vel modico charactere discrepantes litteras adhibuisset, fraudem suam ipse prodidisset. Attamen res ita se habet; acta consecrationis eodem chirographo ac cetero, necnon atramento eiusdem coloris facturæque conscripta sunt. Contuleris omnia, nullo discrimine notata invenies. Ecqua testimonia his ampliora intrinsecus adhiberi vel concipi poterunt? » Idem in *The Birmingham Cath. Mag.* vol. v, pp. 774-5).

II. *Examinatio Objectionum.*

Veritatem Registri tam certis argumentis fulcitam adversarii tamen impugnarunt, qui librum adulterinum esse ex eo ratiocinabant quod doctoribus ex sua parte testimonia de Parkeri consecratione rogitantibus nunquam prolatus fuisset (Bramhall, vol. iii. p. 90). Huic cavillationi sufficiet ut verba Lingardi opponamus : — " Curnam auctores protestantes Registrum regnante Elizabetha testificari debuerunt, quo tempore controversia (velim lectores hoc animadvertant) nondum de *facto* sed potius de *valore* consecrationis Parkeri agi-

[1] Contra eos disputat qui Registrum a Masono post annum 1612 falsatum fuisse suspicabantur.

tabatur? Huic vero quaestioni Registrum nihil facit. At regnante Jacobo, postquam rumor de ordinatione in diversorio facta inter Catholicos sparsus iam typis vulgatus erat, protestantes ad Registrum naturaliter recurrebant ut demonstrarent quonam modo consecratio confecta fuisset " (*The Birmingham Cath. Mag.* vol. v. p. 711).

Ideoque Fitzherberto contra Registrum a Masono prolatum *grandem exceptionem tantisper obtentum iri* reclamante *donec aliquot eruditis, prudentibus, sinceris Catholicis ostenderetur, qui eodem suis oculis pelustrato et rite perpenso, de eiusdem veritate et validitate sententiam et testimonium ferrent* [1], Georgius Abbot Archiepiscopus Cantuariensis, „ cum haec apud Fitzherbertum perlegisset, ut eius voto satisfaceret, illico (qua est aequitate) istos viros pontificios accersendos curavit, nempe Magistrum Collintonum, quem eo tempore nonnulli archipresbyterum indigitabant, Magistrum Laithwait, et Magistrum Faircloth, Jesuitas, et Magistrum Leakum, sacerdotem secularem "; et coram quattuor episcopis, die 12° Maii, 1614, ipsum Registrum in medium produxit, atque, " ut oculis diligenter perlustrarent, admonuit. " Illi vero codice quantum libuit spectato contrectatoque " ac volumine, charactere, argumento ceterisque rebus omnibus accurate ac sedulo perpensis, tandem aliquando de libri veritate et validitate ferunt testimonium, fatentes sibi quidem videri codicem omni exceptione maiorem " (Mason, *Vindic.* iii. 18, p. 415) [2]. Hos tamen, in carcere id temporis detentos, postmodum rogantes " ut copia illis fieret praefatum codicem liberius atque diligentius inspiciendi, " repulsam passos fuisse testatur Champnaeus (*de Vocat. Ministr.* c. XIV. p. 527). Qualem vero repulsam? Nempe " librum illum, de rebus huiusmodi unicum instrumentum, ut appellamus, authenticum, rogarunt et postularunt non modo inspiciendum denuo, sed secum deportandum et privatis scriniis manibusque credendum. Aperte candideque responsum est a reverendissimo Archiepiscopo : Adirent pro arbitrio ipsum in propinquo chartophylacum, sive domum, in qua huiusmodi autographa asservantur : ibi licere illis, inspectante custode instrumentorum, monumenta inspicere, penitusque perscrutari : libros autem ipsos sede sua dimoveri, ac privatorum etiam optime affectorum manibus arbitrioque permitti, nefas. " Haec Masonus (*op. cit.* p. 417), his in margine additis; " Huic ipsorum petitioni hoc modo iam tum a se responsum probe meminit, ac hodie coram testibus fide dignis recolit dignissimus integerrimusque Dominus Archiepiscopus. " Porro notatu dignum est haec testimonia adhuc vivente Archiepiscopo, id quod Le Quien negare voluit, anno 1625 id lucem prodiisse. Abbot enim diem supremum 4tum Augusti 1633, obiit.

(*A suivre.*)

[1] Fitzherbert; Appendix, n. 13. Cit. a Maesono in *Vindiciis Eccl. Angl.* iii. 18, p. 415.
[2] Conferre licet Godvin, *de Præsulibus Angl.*, p. 753.

Le Directeur-Gérant : Fernand Portal.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

1re ANNÉE — N° 9 — 1er FÉVRIER 1896

REVUE
ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE

Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.



Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE CASSETTE

1896

DES CONFÉRENCES ENTRE CATHOLIQUES ET ANGLICANS

DISCOURS DE LORD HALIFAX

LETTRE DE S. ÉM. LE CARDINAL RAMPOLLA

Lord Halifax poursuit sa généreuse campagne en faveur de l'union. Dans un *meeting* de l'*English Church Union*, tenu ces jours derniers à l'Hôtel de Ville de Hackney, l'illustre promoteur du mouvement, après avoir parlé des différents sujets inscrits au programme, aborde de nouveau la question qui lui tient tant à cœur. En quelques mots pleins de foi, il secoue les nonchalances, les indécisions, et pousse les siens à sortir de la période des discours et des bons désirs pour passer dans celle des actes.

L'union ne saurait se faire sans des conférences préparatoires, de même qu'un traité n'est jamais conclu sans des négociations parfois bien longues. C'est à ces conférences que le noble orateur pousse aujourd'hui les membres de son Église. Il le fait en termes excellents, bien capables de toucher un cœur chrétien, et de nature à faire comprendre aux chefs de la communion anglicane que, dans le gouvernement spirituel comme dans le gouvernement politique, la profonde sagesse veut que l'on profite de toutes les occasions favorables.

Si les évêques anglicans se décidaient à entrer dans cette voie, on est sûr d'avance de l'accueil qui leur serait fait. J'ajoute même que les désirs de Rome auraient prévenu leur démarche. Pour justifier cette assertion, après avoir donné le discours de Lord Halifax, je reproduirai le texte complet d'une lettre que S. Ém. le cardinal Rampolla voulut bien m'adresser au mois de septembre 1894, en la faisant précéder, pour sa plus parfaite intelligence, de la conclusion de mon travail sur les *Ordinations anglicanes*, qu'elle vise particulièrement.

Extrait du discours de Lord Halifax, prononcé à Hackney.

. . . .

« Il y a enfin, a continué Sa Seigneurie, le grand sujet de la réunion de la chrétienté sur lequel je vous demanderai la permission de dire quelques mots avant de terminer. La véritable question que nous ayons à nous poser est celle-ci : Désirons-nous réellement la paix, faisons-nous tous nos efforts pour y parvenir, si éloigné que cela puisse paraître, et du moins la préparons-nous dès maintenant ? Quelle est notre attitude vis-à-vis de cette vision de la paix qui fut toujours présente à l'esprit des prophètes et qui fut la solennelle et suprême recommandation de Notre Maître. Parmi les dernières paroles qui tombèrent des lèvres du doyen Church, le grand doyen de Saint-Paul, le plus parfait représentant et la fleur de tout le mouvement d'Oxford, on cite celui-ci : « Si quelque chose est certain, c'est qu'un tempérament qui désire, qui aime et qui honore la paix, constitue l'essence même du caractère chrétien. Il est vrai que non seulement le monde, mais l'Église elle-même paraissent ne pas avoir répondu aux espérances des apôtres et persisté dans des voies d'où le Prince de la Paix était venu nous tirer ; mais bien que Dieu puisse permettre que ses desseins soient entravés par la malice de l'homme, il n'en demeure pas moins vrai que la religion du Christ est une religion de paix. » Nous en rendons-nous suffisamment compte ? Considérons-nous assez ce que nous pouvons faire pour promouvoir la paix, ou bien sommes-nous si absorbés par nos affaires personnelles, si attentifs à ce qui nous concerne, si aveuglés par notre propre manière de voir, si indifférents et si indulgents envers nos propres fautes, si exigeants vis-à-vis des erreurs et des fautes des autres, en un mot, avons-nous si peu d'amour pour N.-S. et pour les âmes, que nous soyons pleinement satisfaits de continuer ainsi notre route séparément et remettant toute pensée et tout espoir de réunion à un avenir éloigné, qui pourrait se réaliser au Ciel, mais qui n'aurait aucune chance de se réaliser sur la Terre. Ce n'est pas ainsi que Dieu nous avait donné sa Paix. Il n'est pas vrai qu'il nous l'ait promise seulement pour le Ciel et non pour la Terre. Il a voulu nous la donner pour le Temps comme pour l'Éternité. N'essaierons-nous pas de hâter l'accomplissement de sa volonté ? Pourquoi ne pas nous affranchir d'habitudes prises et toutes de convention ? où trouverions-nous une plus noble et meilleure inspiration ? Celui auquel personne ne contestera du moins ce titre de premier évêque de la chrétienté a adressé

au peuple anglais une lettre qui, d'un bout à l'autre, n'est qu'une exhortation à prier pour la paix. Que le plus sincère désir de Léon XIII soit l'accomplissement de cette paix, qu'il soit préparé à prendre les mesures les plus hardies et les plus généreuses pour en hâter la venue, c'est ce dont personne ne peut douter; mais il a depuis longtemps dépassé le nombre d'années de vie généralement accordées aux hommes et, humainement parlant, ses jours sont désormais comptés; c'est pourquoi, si une réponse doit être faite à son appel, il faudra se hâter. Nous rendons-nous suffisamment compte combien grande est l'occasion qui survient? Peut-être une semblable occasion ne se représentera jamais, du moins pendant notre vie. On a dit que la Lettre n'avait pas été adressée aux évêques anglais. Sans doute ; mais elle est adressée au peuple anglais dont les évêques sont les pasteurs. Si vraiment on désire la paix, faut-il s'arrêter à des formalités ?

« Ne sommes-nous pas à une époque où il faille oublier de semblables bagatelles? Et n'est-ce pas le devoir des évêques anglais, oubliant tout, sauf les maux qui résultent de nos malheureuses divisions, ne se souvenant que de la perte des âmes qui en est la conséquence, de leur ardent désir de voir la chrétienté à nouveau réunie et considérant enfin qu'une occasion se présente de faire quelque chose pour la réalisation de cette paix qui, d'autre part, leur a été offerte, n'est-ce pas leur devoir, dis-je, que d'adresser eux-mêmes une lettre à Léon XIII ?

« Pensons seulement quel serait, dans les circonstances présentes, l'effet d'une semblable lettre où ils déclareraient que, eux aussi, déplorent avec lui du fond de leur cœur les misérables divisions qui séparent la chrétienté en plusieurs camps hostiles; qu'il n'y a rien qu'ils ne soient prêts à faire, sauf toutefois de sacrifier la vérité, pour promouvoir la réunion de la chrétienté, et qu'enfin ils répondraient avec reconnaissance à toute invitation qui leur serait adressée de considérer, en commun avec des théologiens nommés par le Pape, les points de divergence qui séparent l'Angleterre du reste de la chrétienté d'Occident, dans l'espoir qu'avec la grâce de Dieu on trouverait un moyen de conciliation, et que, par de semblables conférences, on préparerait les voies pour l'éventualité d'une paix réelle? Une semblable démarche ne serait-elle pas vraiment chrétienne? Ne serait-elle pas inspirée par l'Esprit de paix et d'amour? Quels incalculables bienfaits ne produirait-elle pas pour tous les enfants de Dieu? En tous cas, quel mal pourrait en résulter? Le Concile du Vatican n'a été qu'ajourné. Pourquoi le dernier acte de Léon XIII ne serait-il pas de rassembler ce concile, y conviant les évêques orientaux comme ceux de la Communion anglicane dans le but d'aplanir les difficultés et d'éclairer les divers points qui divisent le monde chrétien? Comment

d'ailleurs, y parviendrait-on si ceux qui sont séparés refusent la discussion? Vous dites que c'est là un rêve trop beau pour être réalisable. Mais pourquoi serait-ce un rêve? Et pourquoi irréalisable? C'est un de ces rêves qui se réalisent. Et tout ce qui s'est produit en ces derniers temps semble avoir préparé les voies. La discussion sur la validité des ordres anglicans n'est qu'un préliminaire. Et tout serait possible si nous avions seulement la foi. Ah! prions Dieu qu'il nous donne un plus grand amour, une plus grande foi et un plus sincère désir de la paix. Ayons toujours devant les yeux cet idéal d'une chrétientée unie, et faisons en sorte que nous n'ayons jamais la honte, la confusion, le remords, d'apprendre, quand il serait trop tard, que cet idéal eût pu être réalisé si, par notre manque de foi, nous n'avions contrecarré les miséricordieux desseins de Dieu, si nous avions eu des yeux pour voir, des oreilles pour entendre et enfin des âmes si attentives aux manifestations de la Providence qu'elles eussent dû reconnaître que son heure était venue! »

Les ordinations anglicanes, par Fernand Dalbus (Portal).

CONCLUSION

Le 6 juillet 1439, en présence de Jean Paléologue, empereur d'Orient, du patriarche de Constantinople, du métropolitain de Moscou et de nombreux évêques accourus de l'Orient; en présence des évêques d'Occident qui avaient répondu à l'appel du chef de l'Église, Eugène IV, le successeur de Pierre prononça, dans la cathédrale de Florence, le décret d'union des Églises grecque et latine : *Lætentur cæli et exultet terra : sublatus est enim de medio paries, qui occidentalem orientalemque dividebat Ecclesiam... Gaudeat et mater Ecclesia quæ filios suos hactenus invicem dissidentes, jam videt in unitatem pacemque rediisse...*

A l'occasion de notre étude sur les ordres anglicans, nous avons relu ce décret. Et notre âme, au lieu de cette joie que ressentirent les Pères du concile de Florence, n'a pu se défendre d'un profond sentiment de tristesse; car, nous le savons tous, ce jour plein de bonheur, plus riche encore d'espérances, n'eut pas de lendemain.

L'Orient releva bientôt la muraille abattue. Vinrent ensuite les novateurs du XVIe siècle qui brisèrent l'unité religieuse de l'Occident et ravirent à l'Église romaine de grandes nations et de puissantes races. De ces sectes, de ces communions diverses, les unes s'émiettent à travers les siècles et vont à l'impiété, comme vont au précipice

les blocs détachés de la montagne et à l'humus les feuilles jaunies; d'autres, ayant gardé au cœur la vie sacramentelle, luttent contre les parasites qui les rongent, mais ne possèdent pas la surabondance de sève, la luxuriante végétation, aux mille fleurs blanches et pures, aux fruits empourprés, effets merveilleux de la vie divine possédée dans toute sa plénitude. L'Église de Jésus-Christ a perdu, par ces divisions criminelles, une partie de sa puissance civilisatrice, de cette influence dans le monde, dont elle aurait besoin, plus que jamais, pour achever la conquête des peuples, et garder ses vieilles positions en pays chrétiens.

Il semble pourtant que nous n'en sommes plus aux époques des guerres fratricides. Au milieu des attaques dirigées contre Notre-Seigneur Jésus-Christ, les disciples du Sauveur sentent instinctivement le besoin de se rapprocher pour se soutenir dans la lutte suprême qui s'engagera entre les croyants et les impies. L'Église, elle aussi, participe au vaste travail d'unification qui s'opère dans le monde et on voit, de toute part, les signes avant-coureurs d'une paix religieuse prochaine. Déjà Mgr Strossmayer a pu dire que l'union de l'Église grecque et latine serait l'œuvre du XX[e] siècle. En Angleterre les préjugés tombent, l'Église établie affirme son indépendance du pouvoir civil, et le mouvement d'Oxford se continue avec une intensité extraordinaire dans l'intérieur de l'Église anglicane. Cette Église, pour le moins frottée de protestantisme, se nettoie vigoureusement elle-même et, par un progrès continu depuis soixante ans, revient à la pureté de la doctrine. Le terme fatal, ou plutôt, providentiel de cette évolution est Rome. Les protestants le prévoient avec terreur, beaucoup d'anglicans le désirent, tous les catholiques, vraiment dignes de ce nom, le souhaitent. Mais quand sonnera l'heure bénie de l'union? A quel moment l'Angleterre prendra-t-elle sa place — une des meilleures — dans le concert de l'unité catholique? Dieu seul le sait; il nous semble à nous que l'Église grecque ne devancera pas de beaucoup l'Église anglicane, si elle la devance. Nous devons, par nos prières et nos œuvres, hâter le jour et le moment qui donneront à tous les chrétiens la joie éprouvée par les évêques réunis dans la cathédrale de Florence.

Mais, sûrement, la question des Ordres se posera au jour des premières négociations; elle devra être résolue soit avant, soit immédiatement après la question doctrinale. Et, si elle doit être nécessairement traitée, il vaut mieux, selon nous, la traiter avant, en vertu de ce principe élémentaire de diplomatie que lorsque deux parties adverses veulent négocier, on doit rechercher, non pas ce qui divise, mais ce qui unit, non pas les oppositions, mais les points de contact. Pour engager les discussions, il faut chercher un terrain commun sur lequel chacune des parties puisse mettre le pied sans aliéner ses

prétendus droits. Or, la question des Ordres nous paraît constituer un terrain excessivement favorable pour engager des négociations sans toucher aux questions irritantes.

L'Église anglicane croit avoir des ordres réels, l'Église romaine agit comme si elle n'en avait pas. Cette conduite est dictée par la prudence et non par la passion. Mais si les anglicans ont une si grande confiance dans la validité de leurs ordinations, pourquoi ne pas offrir d'en faire la preuve? Ils n'ont pas le droit de se confiner dans leur dignité d'insulaires et de se contenter d'affirmer la réalité de leur hiérarchie. Qu'ils le veuillent ou non, Rome est leur centre, à Rome se trouve leur chef. Nous ne voulons pas en appeler au concile de Florence, encore moins au concile du Vatican, mais il nous sera bien permis d'invoquer l'autorité d'un anglican, M. Cobb[1] : « Nous croyons tous que Rome est notre Église mère, que son évêque est le Patriarche de l'Occident..... Nous tenons d'elle notre vie spirituelle; la chaire primatiale de saint Augustin n'est qu'un fragment du Siège apostolique de saint Grégoire. Il ne nous est pas permis de lui refuser notre amour filial, sous prétexte qu'elle a pu provoquer la colère de sa fille..... Avons-nous jamais daigné, en tant qu'Église, indiquer par un acte quelconque que nous reconnaissions cette primauté d'honneur que *tout le monde* avoue avoir été attribuée au Siège de Rome par les canons des quatre premiers conciles? Avons-nous jamais témoigné à celui qui occupe ce siège les égards dus au Patriarche d'Occident, je dirais presque à un simple évêque chrétien? Évidemment non. »

Si tous les anglicans sincères et instruits doivent admettre une telle doctrine, la conclusion logique est que la question des Ordres doit être soumise au Patriarche de l'Occident et portée à Rome. Le jour où les évêques anglicans feront une telle démarche, ils prouveront à la face de toute l'Église que leur désir d'union est sincère. Et ce jour-là, Rome les recevra comme les mères ont coutume de recevoir leurs enfants. Nous l'affirmons, parce que nous connaissons le cœur de notre Mère l'Église, et aussi parce que nous pouvons apporter une parole bien autorisée.

Mgr Cecconi, archevêque de Florence, l'éminent historien du Concile du Vatican, dit : « Tous les catholiques, et, je ne crains pas de l'affirmer, le Saint-Siège lui-même, seraient très heureux de voir entamer une *sérieuse* et *loyale* discussion sur une matière où M. Cobb montre tant d'assurance; ce serait là un avantage précieux pour la science historique, et, ce qui vaut mieux, pour le salut des âmes, car on mettrait fin à une discussion historico-dogmatique ouverte il y a plus de

[1] A few words on reunion and the coming Council at Rome. — Cité par Mgr Cecconi : *Histoire du Concile du Vatican*, t. II, I. III, ch. III.

trois siècles. Alors tout anglican de bonne foi, tout ministre de ce culte, ne tarderaient pas à prendre une détermination, non pas conforme à l'opinion de ceux qui pensent comme M. Cobb, mais de tout point d'accord avec la vérité. Que les anglicans produisent donc « les preuves authentiques (documentary evidence), plus que suffisantes pour faire casser le verdict traditionnel rendu contre la validité de leurs ordinations [1]. » Les évêques anglicans seraient donc assurés d'être parfaitement accueillis à Rome, s'ils tentaient cette démarche de tous points fort honorable pour eux. En auront-ils le courage?... Dieu le veuille!

Encore un mot. Mgr William Stubbs, l'évêque anglican d'Oxford, disait il y a quelques mois : « Une seule chose manque à nos Ordres, aux yeux des catholiques romains, l'approbation papale ; avec cette approbation, tous les autres défauts seraient suppléés et sans elle rien ne saurait être complet... » Et il ajoute : « Pas un des controversistes qui attaquent la validité de nos ordinations par toute espèce d'objections et de querelles n'accepterait la démonstration, quand même on l'établirait par de nombreux arguments [2]. »

Sa Grâce nous permettra-t-elle de luidire le plus respectueusement possible,qu'elleest tout à fait injuste dans ses appréciations? Le moindre de nos élèves en théologie sait que l'approbation papale ne touche en rien au caractère conféré par le ministre du sacrement de l'Ordre. Quant aux controversistes dont il est parlé, nous n'en connaissons aucun de cette nature. Nous connaissons, au contraire, un assez grand nombre de prêtres romains qui ne demandent qu'à être éclairés, leurs sympathies étant acquises d'avance à tout ce qui pourra favoriser l'union. Ces prêtres, nous pouvons l'affirmer, sont décidés à mettre en œuvre tous les moyens qui mèneront au but désiré ; ils souhaitent de toute leur âme que les évêques anglicans, de leur côté, tentent sans hésitation une démarche un peu dure à l'amour-propre, peut-être, mais qui les grandira aux yeux de la postérité; ils souhaitent encore vivement de les voir renoncer un jour d'un cœur joyeux à une indépendance très chère, mais opposée à la parfaite constitution de l'Église établie par Notre-Seigneur Jésus-Christ, notre Maître et notre Dieu à tous.

7 Novembre 1893.

[1] Cecconi, *Hist. du Conc. du Vatican*, loc. cit.
[2] The bishop of Oxford's *Second charge*, 1893, p. 49.

Lettre de S. Em. le cardinal Rampolla à M. Portal, prêtre de la Mission, professeur au grand séminaire de Cahors (auteur des Ordinations anglicanes).

Rome, 19 septembre 1894,

Révérend monsieur,

Vous avez été bien aimable de penser à m'offrir l'opuscule sur les ordinations anglicanes paru depuis peu sous le nom de Fernand Dalbus,et vous avez rendu votre don d'autant plus agréable que vous l'avez accompagné de nouvelles fort intéressantes relativement à la culture théologique et aux dispositions actuelles des membres les plus remarquables de l'Église anglicane, lesquels, comme vous le dites, en faisant des vœux pour l'union soupirent avec impatience après le jour où tous ceux qui croient à la rédemption seront unis comme des frères dans une seule communion.

Je suis heureux de vous dire que, malgré les graves occupations de ma charge, j'ai parcouru avec beaucoup d'intérêt ce travail, dont on a beaucoup parlé. Et je dois avouer que j'ai ressenti un grand plaisir à voir une question si délicate traitée avec une sereine impartialité de jugement et dans un esprit uniquement porté à faire resplendir la vérité dans la charité.

Tout en m'abstenant d'entrer dans la question elle-même, il ne m'est pas possible de ne pas approuver la conclusion de l'auteur, puisqu'elle est entièrement conforme aux sentiments exprimés il y a peu de temps par le Saint-Père dans sa lettre apostolique adressée aux princes et aux peuples de l'univers.

Dalbus croit que le mouvement intellectuel commencé à Oxford, et qui va se développant dans la communion anglicane parmi des hommes d'un esprit élevé, très érudits dans la science des antiquités chrétiennes et chercheurs loyaux du vrai, fera disparaître enfin les vieux préjugés, et, les ombres étant dissipées, ramènera à l'unité visible de l'Eglise de Jésus-Christ la fille de Rome, la noble race des Anglais, que Grégoire le Grand initia par le baptême à la vie chrétienne et politique. Par là, le peuple anglais deviendrait complètement digne des hauts destins que la Providence lui réserve.

Aucun doute ne peut s'élever sur l'accueil affectueux que cette nation trouverait auprès de son antique mère et maîtresse, si cet

heureux retour se produisait; car rien ne saurait égaler l'ardeur avec laquelle le Souverain Pontife qui gouverne aujourd'hui l'Eglise de Dieu, désire rétablir la paix et l'unité dans la grande famille chrétienne, et réunir comme en un seul faisceau toutes les forces du christianisme, pour les opposer efficacement au torrent d'impiété et de corruption qui déborde aujourd'hui de toute part. Certainement, Sa Sainteté n'épargnerait ni travail, ni sollicitude, ni effort pour aplanir le chemin, pour apporter, où cela serait nécessaire, la lumière, et fortifier les volontés qui, tout en aimant le bien qu'elles connaissent, ne sauraient pas encore se résoudre à l'embrasser.

Un échange amical d'idées et une étude plus soignée et plus approfondie des anciennes croyances et pratiques du culte serait on ne peut plus utile pour préparer la voie à cette union désirée. Tout cela devrait se faire sans aucun mélange d'amertume et de récrimination ou de préoccupation d'intérêt terrestre, se tenant dans une sphère où l'on respirerait uniquement l'esprit d'humilité et de charité chrétienne avec un sincère désir de paix et d'ardent amour pour l'œuvre immortelle de l'Amour d'un Dieu qui pria pour que les siens fussent tous une seule chose en lui et n'hésita pas à cimenter cette union de tout son sang.

Que les membres de la communion anglicane aient la conviction, vive et profonde, comme elle doit l'être, que l'unité de l'Église est la volonté expresse de Jésus-Christ, que les divisions et la variété des croyances religieuses sont l'origine d'un état de choses qui répugne à la raison et déplaît à Dieu, et que ceux qui concourent à maintenir un pareil état de choses se rendent coupables devant Dieu et devant la société du plus grand bien dont ils la privent, et l'espérance du retour de l'Angleterre au centre unique de l'unité ne sera point vaine.

« Une nation, comme dit Bossuet, une nation si savante, ne demeurera pas longtemps dans cet éblouissement : le respect qu'elle conserve pour les Pères, et ses curieuses et continuelles recherches sur l'antiquité la ramèneront à la doctrine des premiers siècles. Je ne puis croire qu'elle persiste dans la haine qu'elle a conçue contre la Chaire de Pierre, d'où elle a reçu le christianisme. » Dieu veuille que ces paroles d'un homme illustre aient été prophétiques! Et on pourrait y ajouter maintenant, après deux siècles que, citoyens d'un pays libre, les Anglais ne peuvent pas ne pas désirer que le règne de la justice, de l'ordre et de la paix soit rétabli dans tout l'univers, et tel est justement le vœu très ardent du Souverain Pontife Léon XIII. Puisse ce vœu, accueilli avec ferveur et secondé avec sincérité, montrer l'aurore d'une renaissance religieuse générale, dont la société moderne a un si grand besoin, et mettre la nation anglaise à la tête de ce salutaire retour du monde à la vie chrétienne.

Recevez, révérend monsieur, mes remerciements pour votre gracieux envoi de la brochure, avec l'assurance de mon estime distinguée,

M. CARDINAL RAMPOLLA.

Cette lettre me fut donnée à Rome même, où j'avais été appelé, le 19 septembre 1894. Je ne la publiai pas alors, bien que j'y fusse autorisé, pour des raisons personnelles, et plus tard pour ces mêmes raisons je n'en ai publié qu'une partie. Ces raisons n'existent plus aujourd'hui.

Il n'est pas besoin de faire remarquer l'importance de cette lettre. Je tiens cependant à signaler la phrase suivante à l'attention des lecteurs : « *Un échange amical d'idées, et une étude plus soignée et plus approfondie des anciennes croyances et pratiques du culte serait on ne peut plus utile pour préparer la voie à cette union désirée. Tout cela devrait se faire sans aucun mélange d'amertume et de récrimination, ou de préocupation d'intérêt terrestre, se tenant dans une sphère où l'on respirerait uniquement l'esprit de paix et d'ardent amour pour l'œuvre immortelle de l'Amour d'un Dieu qui pria pour que les siens fussent tous une seule chose en lui et n'hésita pas à cimenter cette union de tout son sang.*

Cet échange amical d'idées, en d'autres termes, ces conférences faites dans un esprit chrétien et sur les bases antiques de nos croyances auront lieu quand les autorités de l'Église anglicane voudront bien y consentir.

F. PORTAL.

LES ORDINATIONS ANGLICANES

ET LE SACRIFICE DE LA MESSE

Quelques théologiens ont essayé de démontrer la nullité des ordinations anglicanes en s'appuyant sur les modifications apportées au *Prayer-Book* en ce qui touche au sacrifice de la Messe. Leur argumentation peut, je crois, se résumer ainsi :

Un sacrement est nul si le ministre a l'intention positive d'exclure un effet nécessaire de ce sacrement.

Or, pour les ordinations anglicanes, le ministre a, ou du moins il a eu, dans le principe, l'intention positive d'exclure un effet nécessaire : le pouvoir de sacrifier.

Donc les ordinations anglicanes sont nulles.

La majeure est certaine, disent-ils, parce qu'elle implique une contradiction dans l'intention du ministre : un *oui* et un *non* qui se neutralisent. Poser une cause, c'est vouloir ses effets nécessaires; ne pas vouloir les effets nécessaires, c'est ne pas vouloir la cause. Mais vouloir une cause et ne pas vouloir un effet nécessaire de cette cause, dans le même acte, c'est poser une contradiction qui annule l'acte. Dans le mariage, par exemple, si les contractants ont, avec l'intention de se marier, l'intention formelle positive de ne pas contracter un mariage indissoluble, le mariage est nul.

La mineure se prouve par les modifications apportées au *Prayer-Book*. Dans l'ordinal tout ce qui se rapporte au sacrifice de la messe : la porrection des instruments, etc., est supprimé. Le premier *Prayer-Book* portait : *La Cène du Seigneur et la Sainte Communion communément appelée la Messe.* Le second, celui qui est en discussion, a remplacé ce titre par celui-ci : *Ordre pour l'administration de la Cène du Seigneur ou Sainte Communion.* Le mot « Messe » est supprimé; on supprime également l'autel : *Lorsqu'on célébrera la Sainte Cène, la Table sera dans la Nef de l'Eglise, ou dans le chœur.* Ces preuves et d'autres qu'il serait facile de trouver dans l'*Ordre pour l'administration de la Cène du Seigneur ou Sainte Communion* établissent la mineure. Tous ces faits prouvent l'intention de ne pas vouloir un effet nécessaire du sacrement de l'Ordre, qui est de faire des prêtres doués du pouvoir de

sacrifier. Ils suffisent du moins pour permettre de présumer au for externe cette intention. De là, si, comme dans le cas rapporté par le cardinal Vaughan [1], l'intention du consécrateur d'exclure un effet nécessaire du sacrement de l'Ordre est clairement manifestée, l'ordination est nulle ; si l'intention n'est pas clairement manifestée, on est en droit de la présumer à cause des modifications apportées au livre officiel de l'Église d'Angleterre, et dans ce cas les ordinations anglicanes sont au moins douteuses.

Il me semble avoir donné l'objection dans toute sa force, je vais essayer d'y répondre en reprenant chaque partie de l'argument.

I

Un sacrement est nul si le ministre a l'intention positive d'exclure un effet nécessaire de ce sacrement. Voyons ce que vaut cette majeure.

Citons d'abord un des maîtres modernes de la Théologie : le cardinal Franzelin. Dans son Traité *de Sacramentis in genere* (Thesis XVII, pp. 227, 228, edit. 1873), il cite la phrase suivante du pape Innocent IV :

« Non est necesse quod baptizans sciat quid sit Ecclesia, quid baptismus, vel unde sit, *nec quod gerat in mente facere quod facit Ecclesia; imo, si contrarium gereret in mente*, scilicet non facere quod facit Ecclesia, sed tamen facit, quia formam servat, nihilominus baptizatus est, *dummodo baptizare intendat.* »

Puis, le Cardinal continue en ces termes :

« Ex his patet aliud doctrinæ caput necessarium ad multas difficultates removendas. Quando scilicet ipse *effectus* actionis sacramentalis a Christo elevatus est ad rationem sacramenti, ut sacramentum est Eucharistia et legitimus contractus matrimonialis, minister *intendens hunc effectum*, licet *nesciat esse sacramentum* vel etiamsi *nolit ut sit sacramentum*, non potest impedire rationem sacramenti. Sic qui vult consecrare Eucharistiam, simulque habeat intentionem expressam ut Eucharistia a se consecrata *non sit sacramentum*, vel ut per consecrationem, quam supponitur velle, *non fiat sacrificium*, hac sua perversa intentione nec rationem sacramenti, nec sacrificii impedit. Pariter sponsi baptizati, qui volunt *verum inire contractum matrimonialem* (servatis conditionibus necessariis ad valorem contractus), eo

[1] « Un ami m'a assuré, il y a quelque temps, que, lorsqu'il fut ordonné comme anglican, l'évêque préluda à l'ordination par cet avertissement : « Maintenant, faites attention à ceci, monsieur, que je ne vais pas vous ordonner pour être un prêtre sacrifiant. » L'avertissement pouvait être inusité, mais l'intention et la doctrine qui y étaient contenues n'étaient-elles pas communes ? Et n'y a-t-il pas aujourd'hui des prélats anglicans qui déclareraient solennellement qu'en ordonnant ils n'ont pas l'intention de faire des prêtres sacrifiants ? »

(Lettre du card. Vaughan à M. I.-D. Howel.)

ipso efficiunt sacramentum etiamsi *expresse vellent rationem sacramenti excludere*. Ratio horum est, quia ab intentione ministri pendet quidem suam actionem, institutam a Christo ad effectionem Sacramenti, ponere *mere materialiter*, ita ut nullum habeat effectum, puta si proferens verba *nolit consecrare*, et proferentes verba aut signa consensus, nolint *consentire in matrimonium;* at si adsit intentio sufficiens *ad producendum effectum Eucharistiæ* aut matrimonii, effectus positus *independenter a quavis ministri voluntate* habet necessario eas omnes rationes et proprietates, quæ ei sunt ex Christi institutione insitæ. »

Un trait historique montrera la signification et la force de l'assertion de Franzelin, et je crois que nous pourrions difficilement en citer un meilleur que celui des évêques anglais à l'époque de la Réformation. Pour que l'on en comprenne bien le sens, il est nécessaire de rappeler que l'Église d'Angleterre, dans les deux ordinaux d'Édouard VI, a marqué dans quelle intention ses rites d'ordination ont été composés et autorisés.

Voici la préface qui est d'ailleurs la même dans les deux ordinaux :

« Manifestum est omnibus, sacram Scripturam et veteres auctores diligenter perlegentibus, extitisse in Ecclesia Christi ex Apostolorum temporibus hosce Ministrorum ordines, Episcopos, Presbyteros et Diaconos. Quæ quidem munera ita magni *semper* æstimabantur ut nemo propria auctoritate ullo eorum fungi auderet, nisi qui jam vocatus esset, probatus, examinatus, et eidem sustinendo par esse satis cognitus; et præterea per preces publicas cum impositione manuum ad id approbatus et admissus. Igitur, *quo isti ordines in Ecclesia Anglicana conservari possint*, et reverentia debita usurpari et æstimari, sancitum est ut nemo (*nondum Episcopus, Presbyter, Diaconusve existens*) ullum eorum exsequatur nisi qui secundum ritum sequentem vocatus, probatus, examinatus et admissus fuerit. »

Dans cette préface, l'Église indique clairement qu'elle ne se propose pas de faire revivre un sacerdoce conforme à la sainte Écriture et qui aurait pris fin depuis longtemps. Elle se propose de *continuer* un sacerdoce qui a commencé au temps même des apôtres, qui a toujours été conservé dans l'Église et qui était alors en usage en Angleterre. Ceux qui étaient évêques, prêtres ou diacres à cette époque, n'eurent pas besoin d'être ordonnés de nouveau. L'intention de l'Église en en ordonnant d'autres, suivant le rite nouveau, fut d'admettre ceux qu'elle ordonnait aux différents ordres *tels qu'ils existaient alors*, afin que les ordres pussent être *continués*. Cette préface prouve d'une manière évidente que l'intention générale de l'Église d'Angleterre exprimée ainsi officiellement ne diffère pas de l'intention de l'Église romaine. Il sera juste dès lors de raisonner pour ses ministres comme raisonne Franzelin. Il ne dépendra pas d'un évêque anglican, ou romain, d'empêcher les effets

d'une cause qu'il veut premièrement. Ces effets ne dépendent pas de sa volonté, mais de celle de Notre-Seigneur. Ils sont, d'ailleurs, virtuellement contenus dans l'intention de vouloir la cause [1].

On peut cependant faire une hypothèse d'après laquelle la majeure pourrait être discutable. Si les ordres étaient conférés avec l'intention d'exclure tout pouvoir de sacrifier au point que le ministre, tout en gardant le rite supposé valide, ne voudrait pas donner l'ordre si ce sacrement renfermait le pouvoir de sacrifier, dans ce cas chimérique il pourrait y avoir controverse. Franzelin admettrait que le sacrement n'est pas conféré. (*Tract. de Sacram. in genere*, p. 228.) Mais il a soin d'ajouter : « Generatim loquendo talis exclusio efficax sacramenti non potest locum habere nisi ex reflexa, obstinata et rarissime in animis humanis occurrente malitia. (Cf. Suarez, disp. XIII, sect. 2; de Lugo, disp. VIII, sect. 8). » Il y aurait controverse, disons-nous, parce qu'il faudrait se demander jusqu'à quel point un prêtre agissant officiellement et se servant d'un rite exprimant une intention peut, par son intention privée, détruire cette intention générale et officielle.

Je crois inutile de m'arrêter davantage sur ce point, parce qu'il me semble avoir établi que la majeure ne peut être admise dans son sens naturel et envisagée selon la conduite ordinaire des hommes. Quant à l'hypothèse particulière, admettant qu'elle soit sujette à controverse, je nie qu'un fait quelconque puisse permettre de l'établir pour les évêques anglicans anciens ou modernes. En tout cas l'*onus probandi* revient à nos adversaires. Cette preuve n'a jamais été faite. J'en viens tout de suite à la mineure, dont j'espère démontrer la complète fausseté.

II

Or, pour les ordinations anglicanes, le ministre a, ou du moins a eu, dans le principe, l'intention positive d'exclure un effet nécessaire : le pouvoir de sacrifier. Telle est la mineure.

Avant d'entrer dans la discussion sur les opinions et les intentions des évêques anglais du XVI[e] siècle qui furent les chefs de la Réforme, je désirerais appeler l'attention sur les faits et principes suivants :

1° Je ne cherche pas présentement à prouver que Cranmer et les autres réformateurs professaient des opinions saines ou même tolérables sur le sacrifice eucharistique. Je me propose seulement de démontrer qu'il n'y a pas lieu de supposer : 1° qu'ils eurent cette inten-

[1] Il est important de noter que l'argument que je viens d'exposer est bon non seulement pour les évêques anglicans modernes, mais aussi pour Cranmer et Barlow et les autres évêques réformateurs du XVI[e] siècle.

tion bien arrêtée de refuser à ceux qu'ils ordonnèrent le pouvoir de sacrifier, et 2° que leur intention ne fut pas de ne pas les ordonner si, en les ordonnant, ils devaient nécessairement leur conférer le pouvoir de sacrifier, leur désir ayant été dans ce cas de rendre non valide l'ordination dont ils accomplissaient extérieurement le rite.

2° En considérant les opinions des réformateurs anglais sur la question du sacrifice, on doit se rappeler que les définitions du Concile de Trente touchant cette question ne furent pas autorisées, ni promulguées avant la 22e session du Concile, qui se tint le 17 septembre 1562, environ trois ans après la consécration de l'archevêque Parker et plus de neuf ans après la mort d'Edouard VI. Les catholiques romains, je le pense, admettront qu'avant les définitions du Concile il était permis d'avoir sur la question du sacrifice des opinions qui après la promulgation des définitions eussent été regardées comme défendues.

3° Afin de bien interpréter à leur juste valeur le langage et les actes de Cranmer et de ses disciples, il est absolument nécessaire de prendre en considération qu'à cette époque, des opinions erronées et exagérées sur la question du sacrifice avaient cours un peu partout en Europe, et particulièrement en Angleterre.

4° Si nous voulons arriver à une conclusion équitable et véridique sur l'*intention* de l'Église d'Angleterre et sur la signification de ses formules liturgiques et dogmatiques, il est absolument nécessaire d'établir une distinction entre ce que Cranmer et ses disciples firent ou enseignèrent en tant qu'évêques de leurs propres diocèses et ce qu'ils firent et enseignèrent lorsque, réunis en synode, ou de toute autre manière, ils parlèrent et agirent avec les autres évêques comme des législateurs et des docteurs dont les décisions engageaient à la fois toute l'Église d'Angleterre.

Il n'est pas nécessaire je pense, d'expliquer le premier et le second point. En conséquence je passerai aussitôt au troisième.

Au sujet des opinions erronées sur la doctrine du sacrifice, qui avaient cours en Europe et spécialement en Angleterre avant et pendant la Réforme, il est nécessaire, je crois, de faire des citations assez nombreuses.

Vasquez dit [1] :

« Notat igitur Catharinus [2] in eodem opusculo superius citato (*De veritate incruenti sacrificii*) : § *Primum igitur*, duo esse genera peccatorum expianda per sacerdotium, et sacrificium : alterum est originalis peccati, et eorum, quæ cum eo conjuncta sunt : et hæc vocat ipse peccata,

[1] VASQUEZ, *Comment. in tert. part. S. Thom...* 3, quæst. 83, art. 1, ch. IV, disp. 221, édit. Anvers, 1614, t. III, p. 523.

[2] Catharin naquit à Sienne en 1487, entra chez les Dominicains en 1521 et se distingua au concile de Trente. Il occupa l'évêché de Minori en 1547, l'archevêché de Conza en 1551 et mourut en 1553 au moment où il se rendait à Rome pour y être nommé cardinal.

quæ erant sub priori testamento nempe sub veteri, juxta modum loquendi Pauli ad Hebræos, IX. Alterum vero peccatorum quæ post Baptismum committuntur, et hæc vocat ipse peccata quæ sub novo Testamento admittuntur; et pro quovis genere suum assignat sacrificium : quia putat fore ut sine suo peculiari sacrificio Sacramenta pro quovis illo genere peccatorum expiando non consisterent, sicut ait in § *Cum ergo peccata*. Pro peccato itaque originali, et aliis cum eo conjunctis, quæ ipse vocat peccata sub priori testamento, assignat Christum, et Sacramentum Baptismi quod virtute illius sacrificii ea remittat : et quia hæc omnia reputantur (inquit) unum peccatum ratione unius originalis, a quo oriuntur, et cum quo conjuncta sunt, ideo pro illorum remissione satis fuit una ipsius oblatio, quæ nunquam esset repetenda. Atque hoc modo explicat Paulum ad Hebræos, x, cum ait : *Una enim oblatione consummavit in sempiternum sanctificatos* : ubi reddit causam, ob quam antiqua sacrificia in dies repeterentur, sacrificium autem crucis semel tantum fuerit oblatum. At vero pro peccatis commissis post Baptismum pro quibus inquit, non relinqui hostiam Christi cruentam quod voluntarie committantur, juxta illud ad Hebræos, x, *voluntarie enim peccantibus nobis post acceptam notitiam veritatis, jam non relinquitur pro peccatis hostia*, nempe ut ipse intelligit, cruenta, quæ iterum repetatur, assignat sacrificium incruentum Missæ, quod ideo asserit, quotidie repeti, et iterari; quia offertur pro peccatis, quæ jam sub novo testamento committuntur; nam cum hæc, inquit, plura sint neque ab uno originali derivata, sed singula per se considerentur, quodlibet etiam suam expiationem sacrificii postulat, ac proinde sacrificium incruentum repetendum est pro his peccatis, quæ sub novo testamento committuntur, quocirca in § *Denique considerandum*, addit, ad expiationem horum peccatorum non applicari nobis cruentum Christi sacrificium sed incruentum per sacramentum Pœnitentiæ. »

Voici un passage qu'on a attribué souvent à saint Thomas et souvent aussi à Albert le Grand : « Secunda causa institutionis hujus sacramenti est Sacrificium altaris, contra quandam quotidianam delictorum nostrorum rapinam. Ut sicut corpus Domini semel oblatum est in cruce pro debito originali; sic offeratur jugiter pro nostris quotidianis delictis in altari, et habeat in hoc Ecclesia munus ad placandum sibi Deum super omnia legis sacramenta vel sacrificia pretiosum et acceptum [1]. »

Au mois d'août 1538 ce passage fut cité dans un document présenté à Henri VIII par les ambassadeurs envoyés à la cour d'Angleterre par les princes protestants de l'Allemagne. Dans ce document le passage est attribué à saint Thomas [2].

[1] Albert le Grand, *Serm. de Sacram. Euch.*, t. XII, p. 250. Edit. Lugd.
[2] Voir Collier, *Eccl. Hist.* vol. IV, p. 415, éd. 1840.

Je citerai maintenant un autre passage de Vasquez, dans lequel il nous montre un autre aspect de la doctrine populaire pré-tridentine. Il dit : — « Recentiores nonnulli asserte docuerunt per Sacramentum Eucharistiæ quatenus est sacrificium Patri oblatum, non solum veniale, sed etiam mortale peccatum eorum, pro quibus offertur, juxta ipsorum dispositionem ex opere operato, sicut per Sacramentum pœnitentiæ, deleri, nempe ita ut ad hunc effectum in eo,pro quo offertur, sola attritio sufficiat, et virtute sacrificii, sicut Sacramenti, absque alio effectu voluntatis gratia remissionis peccatorum semper proxime conferatur [1]. »

C'était la doctrine populaire pré-tridentine qui affligeait tellement les évêques et les théologiens de l'Église anglicane au XVI[e] siècle. Même Gardiner, évêque de Winchester et chef de ce que l'on appelait alors le parti de l'*Old learning*, le vieux savoir, la vieille doctrine, déplorait l'enseignement populaire sur ce sujet.

Le savant historien Dixon donne en ces termes un abrégé du fameux sermon de l'évêque Gardiner prêché le jour de la fête de saint Pierre, 1548 : « Gardiner était d'accord avec le Parlement en retenant la messe et en prescrivant la réception du Saint-Sacrement sous les deux espèces. Définissant la messe comme un sacrifice commandé à deux fins, c'est-à-dire : 1° Fortifier les âmes par le souvenir de la Passion de J.-C., et 2° recommander à Dieu les fidèles trépassés, il ajouta que toutes idées supplémentaires sur la messe étaient des abus qui devaient être supprimés. Il approuvait conséquemment la dissolution des « chantries », si l'on en abusait en se servant de la messe comme satisfaction pour le péché, c'est-à-dire pour effacer le péché et conduire les hommes au paradis : *car, lorsqu'on ajoutait à la messe* une idée de satisfaction ou d'une rédemption *nouvelle*, on donnait à *ce sacrifice un autre but que celui pour lequel il fut institué* [2]. » Deux ans après l'évêque Gardiner écrivit un livre intitulé *Une explication et une assertion de la véritable foi catholique, touchant le saint Sacrement de l'autel;* et dans ce livre on trouve le passage suivant. — « Le sacrifice quotidien, dans ce qui concerne l'action du prêtre, ne peut être appelé *satisfaction ;* à vrai dire ce mot ne paraît pas bien en place ici, quoique l'on puisse le conserver en lui donnant une signification spéciale ; je trouve donc que ce mot devrait être plutôt distinctement expliqué que captieusement et calomnieusement perverti, et que l'expression suivante soit plutôt employée : Que l'immolation de Jésus-Christ une fois accomplie sur l'autel de la croix est l'unique sacrifice de satisfaction pour la réadmission de l'humanité à la faveur de Dieu. Et je n'ai pas lu que le sacrifice quotidien du Corps très précieux du Christ puisse être appelé une satisfaction...

[1] VASQUEZ, *Op. cit.*, disp. 228, t. III, p. 593.
[2] DIXON, *History of the Church of England*, vol. III, pp. 263, 264.

Enfin l'idée que l'homme puisse oser, par une action quelconque, tenter de satisfaire Dieu par voie de compensation est un blasphème insensé [1]. » A ce livre de Gardiner, Cranmer écrivit une réponse ; et en parlant du passage cité tout à l'heure, il dit : — « Si vous n'avez pas entendu parler de messes de satisfaction, il paraît que vous connaissez très peu les scolastiques. *Et cependant il n'y a pas si longtemps que vous auriez pu en entendre parler toutes les fois qu'on prêchait les indulgences.* Mais, puisque vous ignorez ces choses, lisez le livre du docteur Smith sur le sacrifice de la messe, et vos oreilles et vos yeux seront également remplis de ces blasphèmes insensés que vous avez en une phrase totalement rejetés [2]. » Les mots soulignés démontrent, je pense, que la doctrine populaire pré-tridentine, qui répugnait avec justice à Gardiner même, était prêchée constamment au peuple, surtout quand il s'agissait de trafiquer des indulgences.

Il faut noter que Latimer, évêque de Worcester, prêchant, le 9 juin 1536, à l'ouverture de la convocation (ou Synode provincial) de la province de Cantorbéry composée des évêques, des abbés, des doyens, des archidiacres, et des procurateurs, soit des chapitres des cathédrales, soit du clergé des paroisses, employa ce langage : « Mes Frères... examinez bien cette question. Nos évêques et abbés, prélats et curés, ont-ils été, oui ou non, jusqu'ici des pasteurs fidèles à leurs devoirs envers leurs ouailles ? — Réfléchissez si le plus grand nombre est ce qu'il devrait être ! — Allez, allez, dites-moi d'après la direction de votre conscience, n'a-t-on pas vu ceux qui, méprisant le trésor du Seigneur comme métal inférieur, et non espèce courante, frappèrent à leur guise une autre monnaie, ou bien se servirent de celle qui avait été nouvellement frappée par d'autres ;... quelquefois même déclamant les idées des hommes à la place de la parole de Dieu ! *prêchant en même temps au peuple que la rédemption accomplie par la mort du Christ ne doit profiter qu'à ceux qui sont morts antérieurement à son Incarnation ; et que conséquemment le pardon des péchés et la rédemption achetée avec de l'argent, et inventée par les hommes, est la seule efficace, et non la rédemption qui nous a été procurée par le Christ* [3]. »

Ce sermon fut prêché en latin, après la messe du Saint-Esprit. Il aurait été impossible pour l'évêque d'adresser de telles paroles à un tel auditoire, si elles n'avaient pas été vraies. Évidemment, la doctrine contraire était bien connue en Angleterre. Et il est impossible de supposer que Latimer et le Synode auquel il s'adressait professaient la doctrine protestante à l'égard de la sainte Eucharistie. Ce

[1] Voyez CRANMER, *On the Lord's Supper*, edit. Parker Soc., p. 361.
[2] CRANMER, *Op. cit.*, p. 362.
[3] LATIMER, *Sermons*, edit. Parker Soc., p. 36.

Synode au contraire publia une série de dix articles, dans lesquels on trouve ce qui suit :

(I) « Sous la forme et la figure de pain et de vin, que nous voyons et apercevons présentement par nos sens, est véritablement, substantiellement, et actuellement contenu et compris le véritablement identique Corps et Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui naquit de la Vierge Marie et souffrit sur la Croix pour notre Rédemption; et que sous la même forme de pain et de vin le véritable Corps et Sang du Christ est corporellement, véritablement, et en substance présenté, et il est reçu de tous ceux qui communient[1]. »

(II) « Il est selon le véritable ordre de la charité qu'un chrétien prie pour les âmes des trépassés et les confie dans ses prières à la miséricorde de Dieu, et aussi qu'il fasse prier pour eux, dans des messes et des obsèques, et qu'il donne l'aumône à d'autres pour obtenir leurs prières, afin que ces âmes puissent être secourues et délivrées d'une partie de leurs tourments[2]. »

Latimer prit part à la rédaction de ces articles et les signa lorsqu'ils furent rédigés. Les articles furent également signés par les deux archevêques, quinze évêques, vingt-neuf abbés et onze prieurs, ainsi que par les doyens, les archidiacres et les représentants du bas clergé. Ces articles contiennent évidemment la vraie doctrine catholique; et l'on devrait attacher une grande importance à la déclaration de l'évêque Latimer dans le sermon qu'il prêcha à l'ouverture du Synode.

Il est clairement démontré dans ce sermon et prouvé ailleurs, comme je l'ai dit, qu'une doctrine monstrueuse touchant le Sacrifice Eucharistique avait été populairement répandue en Angleterre durant la première partie du XVIe siècle. Le trente et unième article *De Unica Christi oblatione in cruce perfecta* fut rédigé exprès pour répudier cette doctrine.

Dans cet article, premièrement adopté en 1553 et placé parmi les quarante-deux articles publiés cette année, et plus tard sous la reine Élisabeth replacé parmi les trente-neuf articles qui furent autorisés par les convocations des deux provinces, en 1562, l'Église anglicane parle ainsi : — « Oblatio Christi semel facta, perfecta est redemptio, propitiatio et satisfactio pro omnibus peccatis totius mundi, tam originalibus quam actualibus ; neque præter illam unicam est ulla alia pro peccatis expiatio : UNDE missarum sacrificia, quibus vulgo dicebatur sacerdotem offerre Christum in remissionem pœnæ, aut culpæ, pro vivis et defunctis, blasphema figmenta sunt, et perniciosæ imposturæ. »

Il est parfaitement évident que le rédacteur de cet article avait en

[1] BURNET, *History of the Reformation*, edit. Pocock, vol. IV, p. 280.
[2] BURNET, *Op. cit.*, p. 285.

vue les thèses exposées dans la Confession d'Augsbourg; et la considération de ces thèses fortifie l'opinion que je veux avancer, sur la signification de cet article. — Dans la Confession d'Augsbourg, nous lisons ce qui suit : — « Accessit opinio, quæ auxit privatas missas in infinitum videlicet quod Christus suâ Passione satisfecerit pro peccato originis, et instituerit Missam in quâ fieret oblatio pro quotidianis delictis mortalibus et venialibus. Hinc manavit publica opinio quod Missa sit opus delens peccata vivorum et mortuorum ex opere operato..... De his opinionibus nostri admonuerunt, quod dissentiant a Scripturis Sanctis et lædant gloriam Passionis Christi. Nam Passio Christi fuit oblatio et satisfactio non solum pro culpâ originis sed etiam pro omnibus reliquis peccatis. »

Ni l'article ni la Confession d'Augsbourg n'avaient été rédigés pour engager ceux qui souscrivaient à ces formulaires, à une répudiation quelconque de l'usage primitif et catholique d'offrir le Saint Sacrifice pour les vivants et les morts, avec l'intention d'implorer pour eux la miséricorde de Dieu, et de leur procurer, par voie de supplication, de telles bénédictions et consolations qui pourraient leur être salutaires. Mais l'article et la Confession avaient également pour but de répudier la doctrine monstrueuse, déjà si répandue et soutenue par les théologiens et les prédicateurs, qui faisait du sacrifice de la Messe une rédemption nouvelle, parallèle à la rédemption accomplie par Notre-Seigneur sur la Croix, et effectuant *ex opere operato* la rémission de la coulpe et de la peine en faveur de ceux pour lesquels ce sacrifice était offert. Dans l'apologie de la Confession d'Augsbourg citée par Bossuet, on trouve l'interprétation suivante : — « Quant à ce qu'on nous objecte de l'oblation pour les morts, pratiquée par les Pères, nous avouons qu'ils ont prié pour les morts, et nous n'empêchons pas qu'on le fasse; mais nous n'approuvons pas l'application de la Cène de Notre-Seigneur pour les morts, en vertu de l'action *ex opere operato*[1]. » — En considérant les paroles du XXXI[e] article, il est nécessaire d'appuyer spécialement sur l'emploi du mot « UNDE », qui lie ensemble les deux parties de l'article. L'article ne fait que rejeter telle explication du Sacrifice de la Messe qui serait en désaccord avec le « perfecta redemptio, propitiatio et satisfactio pro omnibus peccatis totius mundi, tam originalibus quam actualibus », accomplie par N.-S. sur la Croix.

Les opinions erronées dont ces citations attestent l'existence peuvent se résumer à deux points principaux :

1° Certains croyaient que le sacrifice de la Croix rachète du péché originel ainsi que des fautes commises au temps de l'Ancien Testa-

[1] BOSSUET, *Histoire des Variations*, liv. III, chap. LIV., *Œuvres*, édit. Versailles, 1816, tome XIX, pp. 201, 202.

ment, tandis que le Sacrifice de la Messe rachète des péchés commis après le baptême.

2° Certains autres croyaient que si le Sacrifice de la Messe était offert pour une personne baptisée, vivant en état de péché mortel, mais aussi d'attrition, le Sacrifice procurait et communiquait à cette personne la grâce du pardon et de la justification, si bien qu'elle n'avait plus besoin de l'absolution dans le Sacrement de pénitence.

Quelques réflexions sur chacun de ces deux poinls.

1° On a discuté dernièrement le texte de Catharin cité par Vasquez. Faut-il lui attribuer les opinions erronées que je viens d'exposer sous mon premier chef? A propos de cette discussion, je désirerais appeler l'attention sur ce fait que Melchior Cano, qui était contemporain de Catharin et mourut alors que Vasquez avait seulement neuf ans, se trouve être d'accord avec ce dernier dans l'exposé qu'il fait de la doctrine de Catharin. Voici ce que dit Melchior Cano : « Ex quo Ambrosii Catharini deliratio patet, peccata ante baptismum admissa per crucis sacrificium remitti, post baptismum vero omnia per sacrificium altaris [1]. »

Cependant, dans ce même traité, Catharin s'exprime ainsi : « Hoc ergo sacrificium novum et incruentum suam habet efficaciam ab illo cruento, cujus commemoratio sit. Nam ut hoc esset, per illud obtentum est, sicut diximus. »

Par conséquent, sous un certain rapport, Melchior Cano et Vasquez n'ont pas donné un exposé exact de la doctrine de Catharin. Sans doute, il admit dans un certain sens que le Sacrifice de la messe et le Sacrifice de la Croix sont pour ainsi dire parallèles. Il pense que le Sacrifice de la Croix est la source immédiate de la vertu du sacrement de Baptême, tandis que le Sacrifice de la messe et non le Sacrifice de la Croix est la source immédiate de la vertu du Sacrement de Pénitence. Mais il faut observer qu'il fait du Sacrifice de la Croix le premier fondement du Sacrifice de la messe. Le chanoine Moyes, le premier, mit en évidence que l'exposé fait par Vasquez de la doctrine de Catharin n'était pas absolument exact [2]. Ma propre étude m'amène à soutenir les affirmations du chanoine Moyes sur ce point. Peut-être, si j'avais le temps et l'espace, pourrais-je montrer que néanmoins on aurait le droit de faire appel à l'enseignement de Catharin en confirmation de l'opinion que la doctrine erronée résumée au 1° avait cours au XVIe siècle; mais comme ce témoignage pourrait se discuter, je l'écarte. Toutefois celui du sermon communément attribué à Albert le Grand doit être maintenu.

[1] *De Locis Theologicis*, lib. XII; cap. XI. — *Theologiæ cursus completus*, tom. I, col. 857. Comparez aussi avec Suarez, *in tertiam partem* S. *Thomæ* disp. LXXIX; sect. I S. 2, opp., tom. XXI, p. 709 ed. Paris, 1861.

[2] CATH, *De veritate*, etc. col. 170. Voir aussi col. 150. L'exemplaire de Lambeth appartient à une édition publiée à Rome en avril 1552, par Ant. Bladus.

A propos de ce passage qui se trouve en tête d'un recueil de trente-deux sermons sur l'Eucharistie, l'abbé Vacant, professeur au grand séminaire de Nancy, a récemment écrit ce qui suit : « Le premier discours contient une erreur théologique considérable, savoir que Jésus-Christ s'est offert sur la Croix pour le péché originel et qu'il s'offre à la messe pour les péchés actuels, erreur absolument opposée à la doctrine d'Albert le Grand, mais attribuée plus tard à Catharinus par Vasquez »[1]. Dans la note d'où j'ai extrait ce passage, M. Vacant démontre très bien que les trente-deux sermons ne sont certainement pas d'Albert le Grand ou que si, originairement, ils furent écrits par lui, ils ont subi en tous cas des altérations considérables. « La théorie d'Albert le Grand, dit-il, sur le sacrifice de la messe est fort caractéristique, et elle se retrouve bien marquée et bien homogène dans les trois ouvrages authentiques que nous avons cités en tête de cet article ; or il n'en existe aucune trace dans les discours sur l'Eucharistie, où c'était pourtant l'occasion de l'exploiter, car elle se prête bien aux développements oratoires [2]. » M. Vacant montre en outre que les sermons ne sont pas de saint Thomas d'Aquin, et je mentionne ce fait parce qu'au XVIe siècle, comme je l'ai déjà fait remarquer, ces sermons étaient très communément attribués à saint Thomas.

M. Vacant donne les raisons qu'il y a de penser que, dans leur forme actuelle, ces sermons datent du XVe siècle et sont probablement postérieurs au Concile de Constance. Si ces sermons ne sont pas d'Albert le Grand, l'argument du chanoine Moyes [3], au moyen duquel il se persuade que le passage cité ne veut pas dire réellement ce qu'il dit en fait, tombe de lui-même. Évidemment dans ce passage on rencontre la doctrine faussement attribuée à Catharin par Vasquez. Nous ne savons pas quel en est l'auteur, mais celui-ci, en tous cas, ne peut pas manquer d'avoir eu une grande influence aux XVe et XVIe siècles, puisque les sermons dans lesquels il se trouve sont attribués soit à Albert le Grand, soit à saint Thomas et sont insérés encore aujourd'hui dans le plus grand nombre des éditions des ouvrages de ces deux docteurs. La confession d'Augsbourg, le sermon de l'évêque Latimer prêché devant la convocation de Cantorbéry en 1536, le sermon de l'évêque Gardiner prêché le jour de Saint-Pierre en 1548 attestent que les opinions erronées renfermées dans le passage cité plus haut s'étaient répandues au loin. Le deuxième et le trente et unième de nos *Trente-neuf articles* font l'un et l'autre allusion à ces opinions erronées et les répudient également. Tous

[1] *Hist. de la Conception du Sacrifice de la messe dans l'Eglise latine*, par J.-M.-A. Vacant, p. 41. 1894.

[2] Voir le *Tablet* des 18 et 25 mai 1895, pp. 764-766 et 804-805.

[3] Voir le *Tablet* du 25 mai 1895, pp. 805-806.

les catholiques instruits doivent certainement admettre que cette doctrine, bien qu'enseignée sous le patronnage de grands noms comme saint Thomas et Albert le Grand, doit être absolument rejetée par l'Église. C'est avec raison que le chanoine Moyes [1] parle de cette théorie comme d'une « détestable doctrine », d'une « infâme hérésie ».

Les évêques de l'Église d'Angleterre furent dans la nécessité de prendre des mesures exceptionnelles pour extirper cette théorie. Quant à savoir si les mesures employées furent bonnes et prudentes, c'est une autre affaire; mais personne ne les condamnera pour s'être opposés de tout leur pouvoir à une doctrine qui corrompait la foi catholique sur le point peut-être le plus essentiel.

2° Je passerai maintenant au second point que j'ai résumé plus haut[2]. Vasquez s'est exprimé ainsi :

« Recentiores nonnulli APERTE DOCUERUNT per Sacramentum Eucharistiæ quatenus est sacrificium Patri oblatum, non solum veniale, sed etiam mortale peccatum eorum, pro quibus offertur, juxta ipsorum dispositionem *ex opere operato*, sicut per sacramentum pœnitentiæ, deleri, nempe ita ut ad hunc effectum in eo, pro quo offertur, sola attritio sufficiat, et virtute sacrificii, sicut Sacramenti, absque alio effectu voluntatis gratia remissionis peccatorum semper proxime conferatur. »

Vasquez dit plus loin que les écrivains qui « enseignaient ouvertement » cette doctrine avaient coutume de citer à son appui un passage de saint Thomas (in 4, distinct. 12; quæst. 2, artic. II, ad quartum). J'ai la conviction qu'ils avaient mal compris saint Thomas. Cependant ils revendiquaient en outre comme partisans de leur manière de voir : Gabriel Biel, Albert Pighius, Franciscus Turrianus, Canisius et Gasparus Cassalius. Il est bon d'observer que Suarez [3] nie qu'aucun de ces écrivains ait été réellement coupable d'avoir professé une si détestable erreur. J'espère que ce qu'il dit en leur faveur est vrai. Il n'en demeure pas moins certain que cette doctrine fut enseignée par de *recentiores nonnulli*. Nous avons sur ce point le témoignage de Vasquez et de même celui de Suarez, car ce dernier, parlant des effets du sacrifice de l'Eucharistie s'exprime en ces termes :

« Inter quos effectus, primus ac præcipuus esse potest primæ gratiæ infusio, et remissio mortalis culpæ; *de quo variæ fuerunt hac nostra ætate sententiæ. Prima est, hoc sacrificium immediate per se, ratione rei*

[1] L'argument du chanoine Moyes peut se résumer ainsi, à savoir qu'Albert le Grand ayant enseigné dans plusieurs de ses écrits que la rémission des péchés commis après le baptême a sa source première dans le sacrifice de la Croix, il faut lire la même chose dans le passage que j'ai extrait du premier des 32 sermons qui lui sont attribués. M. Vacant ayant démontré maintenant d'une manière évidente que ces sermons ne sont pas d'Albert le Grand, l'argument du chanoine Moyes tombe de lui-même.

[2] Voir le *Tablet* du 25 mars 1895, pp. 806-807.

[3] SUAREZ, *In tert. partem*, disp. LXXIX, sect. III.

oblatæ, conferre primam gratiam et remissionem culpæ mortalis ex opere operato. »

Ici Suarez nous dit que parmi les diverses opinions qui avaient cours en son temps au sujet de l'effet du sacrifice, la première est cette erreur même que nous considérons [1].

D'ailleurs il pensa qu'il était à propos de ne pas consacrer moins de neuf pages aux divers arguments dont il se sert pour réfuter cette opinion. Nous avons encore un plus ancien témoin de l'existence de cette fausse doctrine dans la personne de Melchior Cano. Il s'exprime ainsi : « Vis sacrificii in peccato remittendo quæritur, *culpasne remittat, an pœnas; an utrasque potius et culpas et pœnas.* De qua re tres video sententias ferri, quarum nullam probo. Unam ut oblatio sacra *culpas etiam mortales remittere* possit atque adeo gratiam conferre. » Il mentionne ensuite deux autres opinions qu'il désapprouve et il consacre près de cinq colonnes à la réfutation de l'erreur qu'il avait mentionnée en premier lieu et dont nous nous occupons en ce moment.

Pour moi je n'ai pas de doute sur ce point, à savoir que, notre trente et unième article déclarant que les : « Missarum sacrificia *quibus vulgo dicebatur* sacerdotem offerre Christum in *remissionem pœnæ* aut culpæ, pro vivis et defunctis, blasphema figmenta sunt, et perniciosæ imposturæ », a été conçu avec l'intention de condamner la misérable erreur dont nous venons de parler, que j'ai résumée au paragraphe second, et dont l'existence est prouvée par le témoignage d'un grand nombre d'auteurs et spécialement de ces trois illustres théologiens, Vasquez, Suarez et Melchior Cano. Et de même n'ai-je aucun doute que les auteurs du trente et unième article, en écrivant ces mots : — « Oblatio Christi semel facta perfecta est redemptio, propitiatio et satisfactio pro omnibus peccatis totius mundi, *tam originalibus quam actualibus*; neque præter illam unicam est ulla alia pro peccatis expiatio », avaient l'intention de saper par la base « l'infâme hérésie » qui avait été propagée sous le patronage de noms respectés comme ceux d'Albert le Grand et de saint Thomas.

Je crois avoir démontré maintenant combien fâcheuses étaient les erreurs qui avaient cours au XVI[e] siècle touchant le sacrifice de la Sainte Eucharistie; et je dis que l'existence de ces erreurs doit être prise en considération si l'on veut juger équitablement les

[1] SUAREZ. *Op. cit.* disp. LXXIX, sect. III. n. 1[er]; *opp.* tom. XXI, p. 720, édit. Paris, 1861. Il y a lieu aussi de citer les paroles du cardinal Cajetan. On verra ainsi combien les erreurs de ce genre étaient répandues. Dans son ouvrage *Quæst. et Quodl.* Ven. 1531. *De Celebr Miss.* Quæst II, tom III, fol.76, Cajetan dit : « In hoc videtur *communis multorum error* quod putant hoc sacrificium ex solo opere operato habere certum meritum vel certam satisfactionem quæ applicatur huic, vel illi. »

Voir aussi le plan d'un article *de Missâ privatâ*, rédigé apparemment par les professeurs de théologie anglais et allemands assemblés à Londres en 1538.

CRANMER, *Remains and Letters*, p. 481. Edit. Paker soc.).

actes et les paroles de Cranmer et de ses collègues et apprécier à leur juste valeur les formulaires liturgiques et dogmatiques qui furent autorisés par l'Église d'Angleterre au temps de la Réforme.

III

Au point où nous en sommes, il semble bien à propos de considérer quelle était la doctrine des réformateurs anglais sur le sacrifice de l'Eucharistie. Ont-ils rejeté totalement l'idée d'un sacrifice dans l'Eucharistie ? A cette question je donne sans hésiter une réponse négative.

En 1551, l'année qui suivit la publication du premier Ordinal d'Edouard VI, Cranmer, probablement occupé à cette époque à préparer le second Ordinal, écrivit ce qui suit dans sa réponse à la préface de Smith : « La controverse ne porte pas sur le point de savoir si, dans la Sainte Communion, il y a sacrifice ou non (car à ce sujet le Dr Smith et moi sommes d'accord avec le Concile d'Ephèse), mais s'il y a sacrifice *propitiatoire* ou non, et si le prêtre seul accomplit ledit sacrifice; et ce sont là les points sur lesquels nous différons. Et moi je dis de même, et autant que le dit le Concile, *qu'il y a sacrifice;* mais quant à dire que ce sacrifice est propitiatoire pour la rémission des péchés, ou que le prêtre seul offre ce sacrifice, c'est ce que ni le Concile ni moi n'avons jamais soutenu, mais le Dr Smith l'a ajouté et tiré de son cerveau frivole [1]. »

On doit remarquer que ce fut en 1550 que les autels furent renversés; aussi devient-il évident, d'après le passage que nous venons de citer, que le renversement des autels, du moins dans l'esprit de Cranmer, n'était pas dirigé contre l'idée de sacrifice prise dans un sens général, mais contre cette idée particulière d'un sacrifice *propitiatoire* dans le sens qu'attachait Cranmer à cette expression. Nous verrons tout de suite quel était le sens de ce mot. Mais premièrement il faut observer que dans sa réponse à Gardiner qui fut aussi écrite en 1551, Cranmer tient un langage en grande partie semblable : « Quant à Denis, Irénée, Tertullien et tous vos autres auteurs, je leur ai répondu dans le treizième chapitre de mon dernier livre. Et qu'avez-vous besoin d'entamer une discussion sur ce point qui n'est pas controversé et *que j'affirme dans tout mon dernier livre? Le point dont il s'agit, c'est celui du sacrifice propitiatoire; et vous discutez sur le sacrifice d'une manière générale* [2]. »

[1] Cranmer, *On the Lord's Supper*, p. 369, edit. Parker Soc.
[2] Cranmer, *On the Lord's Supper*, p. 357; edit. Parker soc.

Ici, l'explication exacte donnée par Cranmer de la manière dont il nie que le sacrifice de l'Eucharistie soit propitiatoire. Il dit dans sa réponse à Gardiner: « En défendant l'erreur papiste qui fait du sacrifice offert chaque jour par le prêtre [dans la messe un sacrifice propitiatoire, vous faites du mot *propitiation* un usage autrement étendu que n'en faisaient les apôtres quand ils traitaient cette question. Je déclare nettement, d'après saint Paul et saint Jean, que le Christ par sa mort est la seule propitiation de nos fautes. D'après les Ecritures, j'appelle propitiatoire un sacrifice qui calme l'indignation de Dieu envers nous, qui nous obtient le pardon pour tous nos péchés et *qui est notre rachat et notre rédemption de la damnation éternelle*. »

Cranmer dit ensuite que Gardiner interprète faussement le mot « propitiatoire » pour défendre « le sacrifice propitiatoire des prêtres dans la messe *d'après lequel ils pourraient remettre les péchés* et racheter les âmes du purgatoire.[1] » On peut mettre en évidence la différence entre Cranmer et Gardiner dans l'emploi qu'ils font du mot *propitiatoire*, en citant un passage du célèbre traité de Véron *De regula fidei Catholicæ*, traité qui reçut l'approbation officielle du clergé de France. Véron s'exprime ainsi:

« Longe abest ut sacrificium missæ sit *propitiatorium sicut sacrificium crucis*. Nam istud *meritorium fuit redemptionis, seu remissionis peccatorum* et gratiarum omnium, quæ nobis conferuntur, et omne meritum Christi in eo fuit consummatum, *et hoc sensu fuit propitiatorium*; illud vero esse voluit Christus, veluti instrumentum, inquit bene Vasquez, disp. 229, cap. 2, quo meritum passionis suæ nobis applicaretur. » Quelques lignes plus loin, Véron dit encore: « Non nisi per impetrationem hoc conferre, et proinde non nisi per impetrationem et mediate esse propitiatorium docet bene Vasquez, disp. 228, cap. 2 et 3 »[2]. Il est évident que ce que Cranmer refusait d'admettre dans le sacrifice de la messe, c'est qu'il était propitiatoire dans le sens de « *meritorium remissionis peccatorum* », doctrine qui est exactement celle contenue dans le passage communément attribué à Albert le Grand. Tandis que Gardiner affirma que le sacrifice de la messe était propitiatoire dans le sens de *mediate propitiatorium*, ou en d'autres termes qu'il réclamait de Dieu l'application des mérites de la passion du Christ. Or Cranmer ne nia jamais que la messe fût propitiatoire dans ce dernier sens.

Gardiner, dans le livre auquel s'adressait la réponse de Cranmer, avait cité la discussion de Pierre Lombard sur cette question de savoir

[1] Cranmer, *On the Lord's Supper*, p. 361; ed. Parker soc.
[2] Véron, *De regula fidei Catholicæ*; cap. II, § 14; Migne, *Theol. Curs. compl.* I; 1396.

si ce que le prêtre fait à l'autel est à proprement parler un sacrifice. Pierre Lombard, d'après la citation de Gardiner s'exprime ainsi :

« Post hoc quæritur, si quod gerit sacerdos proprie dicatur sacrificium vel immolatio, et si Christus quotidie immoletur, vel semel tantum immolatus sit. Ad hoc breviter dici potest, illud quod offertur et consecratur a sacerdote, vocari sacrificium et oblationem, quia *memoria est et repræsentatio veri sacrificii* et sanctæ immolationis factæ in ara crucis ; et semel Christus mortuus in cruce est, ibique immolatus est in semetipso, quotidie autem immolatur in sacramento, quia in sacramento recordatio fit illius, quod factum est semel, etc. [1]. » Cranmer dans sa réponse à Gardiner fait bon accueil à ce passage de Pierre Lombard, comme représentant en somme sa manière de voir : « Comment est-il possible, dit-il, d'exposer plus clairement que ne l'a fait Lombard la différence qu'il y a entre le vrai sacrifice du Christ, fait sur l'autel de la Croix, qui fut la propitiation du péché, et le sacrifice accompli dans le sacrement? Car le premier il l'appelle « le vrai sacrifice », le second, seulement une commémoration ou une représentation du premier ». Puis, après avoir poursuivi la discussion de ce passage, il s'exprime ainsi : « Maintenant j'ai rendu ce point évident, à savoir que Pierre Lombard ne contredit en rien ce que j'ai dit du sacrifice, mais qu'il confirme pleinement ma doctrine, aussi bien celle du sacrifice propitiatoire fait par le Christ seul, que celle du sacrifice commémoratif et en actions de grâce fait par les prêtres et le peuple. »

J'espère avoir maintenant prouvé clairement que Cranmer ne niait aucunement que l'Eucharistie fût un sacrifice. Toujours et toujours il admet cette vérité. Ce qu'il niait, c'est que l'Eucharistie fût un sacrifice dans le même sens que la mort de Notre-Seigneur sur la croix en est un, ou que ce sacrifice de la messe fût propitiatoire au même sens que l'est la mort de Notre-Seigneur sur la Croix.

Certains objecteront peut-être que Cranmer parle du Sacrifice de la Messe comme offert par le peuple aussi bien que par le prêtre ; mais Cranmer n'enseigne nulle part, autant que je le sache, que le peuple offre le sacrifice sans le prêtre ou séparément de lui. Quant à ce fait que Cranmer accorde au peuple une certaine participation à l'action du sacrifice, il n'est pas probable que ce point le rende suspect aux catholiques romains. Le Canon de la messe, tel qu'on le trouve dans le Missel romain, ne fait-il pas de même ? : « Memento, Domine, famu-

[1] Cramer. *On the Lord's Supper*, p. 357, ed. Parker soc. ; cf. Petri Lombardi. lib. IV *Sententiarum*, distinct. XII, § 7. *Patrol. lat.* tom. CXCII, col. 866.

Je pense moi-même que l'assertion de Pierre Lombard est insuffisante. Il semble oublier l'action sacrificatoire du Christ au Ciel, et l'action sacrificatoire correspondante, à la fois du Christ et de l'Eglise, dans le Sacrifice de l'Eucharistie. Et malgré cela, Pierre Lombard n'a jamais été considéré comme hérétique sur la doctrine du sacrifice de l'Eucharistie, et Cranmer doit jouir du même traitement, car il tombe d'accord avec le Maître des Sentences sur ce point.

lorum famularumque tuarum N. et N., et omnium circumstantium..... pro quibus tibi offerimus, vel *qui tibi offerunt hoc sacrificium laudis, pro se, suisque omnibus, pro redemptione animarum suarum,* » etc. De même, dans une partie antérieure de la messe, le Prêtre dit : « — Orate, fratres, ut meum *ac vestrum sacrificium* acceptabile fiat apud Deum Patrem omnipotentem. » De même trouve-t-on dans saint Cyprien : « Quando in unum cum fratribus convenimus *et sacrificia divina cum Dei sacerdote celebramus*, verecundiæ et disciplinæ memores esse debemus [1]. » Et pour prendre un exemple dans le moyen âge, Guerric d'Igniac, l'ami et le disciple de saint Bernard, s'exprime ainsi : « Neque enim credere debemus quod soli sacerdoti supradictæ virtutes sint necessariæ, quasi solus consecret, et sacrificet corpus Christi. *Non solus sacrificat, non solus consecrat, sed totus conventus fidelium qui astat, cum illo consecrat, cum illo sacrificat* [2]. » On pourrait multiplier *ad infinitum* ces sortes de citations. Mais il est suffisant de citer les paroles de Suarez : « De fidelibus autem concors est Catholicorum sententia, eos esse posse offerentes in hoc sacrificio [3]. »

On devra observer qu'il est enjoint par les rubriques à la fois dans le premier et dans le second *Prayer-Book* d'Édouard VI que, dans le Sacrement de l'Eucharistie, la prière de consécration doit être dite par le prêtre. De plus, dans l'un et l'autre Ordinal d'Édouard VI, l'évêque, en rappelant à l'ordinand quelles sont les obligations attachées à l'office de diacre, fait une distinction marquée entre le baptême et l'Eucharistie. Au sujet du baptême, l'évêque dit : « Il appartient à la charge du diacre de *baptiser* et de prêcher si l'évêque le lui commande » (ou « s'il y est admis par l'évêque », d'après le second Ordinal), tandis que, pour ce qui concerne l'Eucharistie, l'évêque s'exprime ainsi : « Il appartient à la charge du diacre *d'assister le Prêtre*... quand il administre la sainte Communion et de l'aider dans cette fonction. » Il est clair que, pour l'Eucharistie, le diacre est seulement autorisé à assister le prêtre dans l'administration de ce Sacrement, tandis qu'il lui est permis, dans certaines circonstances, d'être le seul ou le principal officiant dans l'administration du baptême.

En somme, je ne pense pas qu'aucune objection sérieuse puisse être soulevée contre la doctrine de Cranmer, pour avoir dans certains passages uni le peuple au prêtre en parlant de l'oblation du sacrifice.

Je pense que les opinions de Cranmer peuvent être considérées comme un spécimen exact des opinions que soutenaient alors les membres les plus influents du parti de la Réforme. Cependant, pour

[1] Saint Cypr., *De dominica oratione*, cap. iv. *Opp.* tom. I, p. 269; edit. Hartel.
[2] Guerrici Igniac, *de Purif. B Mariæ* Serm. v, § 16, *Patrol. Lat.* clxxxv, 87.
[3] Suarez *in tertiam partem* disp. lxxvii, sect. III. *Opp.* XXI, p. 696, édit. 1861.

que les bases sur lesquelles j'appuierai ma conclusion ne soient pas trop étroites, je citerai deux ou trois passages de Ridley qui fut, sans aucun doute, le plus influent des évêques de la Réforme après Cranmer.

Dans la discussion publique qu'il soutint à Oxford six mois avant d'être brûlé, Ridley, après avoir cité divers passages de l'Épître aux Hébreux, en faveur de la doctrine qui considère la mort de Notre-Seigneur sur la croix comme le seul sacrifice propitiatoire et expiatoire, s'exprima ainsi : « Je sais que l'on évite ces deux passages au moyen de deux expédients subtils dont l'un est la distinction que l'on fait entre le sacrifice sanglant et le sacrifice non sanglant, comme si *le sacrifice non sanglant que nous avons dans l'Église* était autre chose qu'un sacrifice de louange et d'actions de grâces, une commémoration, un symbole extérieur et sacramentel de ce seul sacrifice sanglant, offert une fois pour toutes sur le Calvaire [1]. » Ici Ridley dit clairement que nous avons un sacrifice non sanglant dans l'Église, qu'il ne considère pas comme un sacrifice propitiatoire au sens strict du mot, mais comme un *sacrificium laudis et gratiarum actionis* et aussi une *commemoratio* et une *repræsentatio* du sacrifice de la Croix.

Sans aucun doute Ridley affirme ainsi deux grandes vérités qui sont admises par tous les catholiques. Au Canon de la messe d'après le Missel romain, l'Eucharistie est appelée *sacrificium laudis*; j'ai déjà cité ce passage. Et Benoît XIV dit en propres termes : « Sacrificium Missæ latreuticum est et eucharisticum, id est, *Sacrificium laudis et gratiarum actionis* pro acceptis beneficiis [2]. » Et de même nous trouvons dans saint Thomas : « Celebratio autem hujus sacramenti, sicut supra dictum est, imago quædam est repræsentativa passionis Christi, quæ est vera ejus immolatio. Et ideo celebratio hujus sacramenti dicitur Christi immolatio. Unde Ambrosius [?Chrysostomus] dicit (sup. epist. ad Heb. sup. illud cap. x. « *Umbram enim*», etc.) : — « In Christo semel oblata est hostia, ad salutem sempiternam potens ; quid ergo nos? nonne per singulos dies offerimus? *sed ad recordationem mortis ejus* [3]. »

Par là, saint Thomas enseigne que le Sacrifice de la Messe est un symbole représentatif de la Passion, offert « ad recordationem mortis ejus ». C'est là, sans aucun doute, ce que veut dire l'évêque Ridley quand il décrit « le sacrifice non sanglant que nous avons dans l'Église » comme une commémoration, un symbole extérieur et sacramentel de ce seul sacrifice sanglant, offert une fois pour toutes sur le Calvaire.

Dans la même discussion, on demanda à Ridley : « Que répondrez-

[1] RIDLEY'S *Works*, pp. 210, 211 ; ed. Parker soc.

[2] BENED. XIV, *de Missæ Sacrificio*, lib. II, cap. XIII, § 16. Migne *Theol. Curs. complet.* tom. XXIII, col. 998.

[3] *Sum. Theol.*, pars tert., quæst. LXXXIII, art. I.

vous à ce Concile où il est dit que le prêtre offre un sacrifice non sanglant du corps du Christ? » Il répondit : « Je pense que le Concile a bien parlé, si on sait bien le comprendre. »

Son interlocuteur reprit : « Mais le sacrifice offert par le prêtre est un sacrifice non sanglant. »

Ridley répondit : « On l'appelle sacrifice non sanglant, et il est offert d'une certaine manière, sous forme de mystère et comme un symbole du sacrifice sanglant ; et celui-là ne ment pas qui dit que le Christ est réellement offert[1]. »

Je pense qu'il est on ne peut plus clair que Cranmer et Ridley croyaient réellement que dans la Sainte Eucharistie il y avait un sacrifice offert à Dieu. Il est vrai que ce furent eux, principalement parmi les évêques, qui poussèrent à la réforme de la liturgie, réforme qui retranchait certaines expressions sacrificatoires de la liturgie touchant l'Eucharistie, ainsi que la porrection des instruments avec les paroles qui l'accompagnaient pour l'ordination des prêtres.

Il est vrai aussi qu'en 1550 ils étaient partisans de la substitution des tables aux autels. Mais ils semblent y avoir été poussés par cette idée que les termes sacrificatoires, bien que capables d'une juste explication, amenaient le peuple d'Angleterre à la notion d'une propitiation et d'un sacrifice indépendants pouvant prendre rang à côté du sacrifice et de la propitiation de la Croix, de telle sorte que l'Eucharistie était considérée comme un sacrifice absolu et non comme un sacrifice relatif, comme un sacrifice apportant une nouvelle rémission de nos fautes plutôt que tirant ses mérites de la rédemption qui nous a été value par la mort du Christ. Et sans aucun doute leurs craintes n'étaient pas sans fondement et étaient autre chose que de vaines illusions.

Il n'est pas douteux non plus que l'erreur qu'ils combattaient était une détestable hérésie.

Cependant il est difficile de mettre en doute que Cranmer et Ridley se permirent d'assumer une attitude exagérée et furent très mal avisés dans plusieurs des mesures importantes qu'ils prirent alors. La vérité cependant m'oblige d'aller plus loin. Je ne pense pas qu'en 1550 Cranmer et Ridley croyaient à la vraie doctrine de la présence réelle du corps et du sang de Notre-Seigneur dans la Sainte Eucharistie.

F.-W. PULDER.

(*A suivre.*)

[1] RIDLEY'S *Works*, p. 250, ed. Parker soc.

CHRONIQUE

Le Rev. F.-W. Puller, l'auteur du très remarquable travail : *Les ordinations anglicanes et le sacrifice de la Messe*, dont nous commençons aujourd'hui la publication, appartient à la communauté anglicane de Saint-Jean l'Évangéliste (Mission house, Cowley Saint-John, Oxford). Cette communauté se voue aux missions étrangères et à la prédication des retraites et des missions paroissiales. Le Rév. W. Puller est maître des novices de la communauté. Il est très connu en Angleterre comme prédicateur, comme savant et comme apologiste de son Église. Il est l'auteur de l'ouvrage *The primitive saints and the see of Rome* (Cf. *Revue Anglo-Romaine*, p. 74).

Les Trappistes à Madagascar. — Le Père Louis de Gonzague, abbé de la Trappe de Staouëli, n'a pris encore aucune décision relativement à la lettre qu'il a reçue de M. Laroche, résident général à Madagascar, et que nous avons signalée. Il a transmis cette lettre à l'abbé de Sept-Fonds, qui a sous sa direction tous les établissements trappistes de France et d'Algérie.

Il est probable que ce dernier, à son tour, en référera au Père procureur de l'ordre de la Trappe, à Rome. On voit que la solution de cette question qui semble alarmer grandement le monde radical ne paraît pas prochaine.

Le Chant des femmes dans les églises. — Parmi les extraits des règlements et statuts du diocèse de Paris mentionnés dans l'*Ordo* pour 1896, page XIV, nous relevons le suivant :

« *Chant des femmes dans les églises.* — D'après les règlements et l'usage constant du diocèse, conformes aux décisions répétées de la Sacrée Congrégation des Rites, il est interdit aux femmes de chanter dans les églises, soit en solo, soit avec le chœur de chant ou maîtrise ; cette règle est commune à tous les offices liturgiques et s'étend aux messes des mariages et des convois ; toutefois, sont admis, pour les exercices du mois de Marie et à titre d'exception, les chœurs composés de jeunes filles de la confrérie de la Sainte Vierge.

Correspondance : *Au Directeur de la Revue anglo-romaine.*

Monsieur, je vous demanderai la permission d'ajouter un seul mot de commentaire à l'article de M. Boudinhon, *Primauté, Schisme et Juridiction*. Cet article renferme une appréciation du point de vue anglican qu'il est rare de trouver en dehors de chez nous, et cepen-

dant je ne crois pas que l'auteur ait saisi pleinement le point de vue auquel nous nous plaçons. « Les anglicans, dit-il, se représentent la véritable Église de Jésus-Christ comme une société composée de plusieurs communions toutes légitimes. Ce sont : l'Église romaine, l'Église orthodoxe et enfin l'Église anglicane. »

Si cela veut dire que les anglicans considèrent l'Église de Jésus-Christ comme étant en fait divisée par de regrettables malentendus, au point que ses diverses parties ne soient pas en parfaite communion entre elles, la remarque de M. Boudinhon est juste. C'est exactement la théorie anglicane, que l'on exprime quelquefois brièvement, en parlant de *trois communions*, ou de *trois branches*. Mais, si M. Boudinhon suppose que les anglicans considèrent ces trois communions comme constituant trois parties distinctes de l'Église et concourant à sa formation par une sorte d'union fédérale, il se trompe complètement sur notre manière de voir. Je ne dirai pas qu'il soit impossible de trouver, chez certains de nos écrivains, des expressions paraissant impliquer cette idée : car il arrive souvent qu'on soit dominé par des mots d'un usage courant au lieu de contrôler, comme on le devrait, leur signification; c'est ainsi que ceux qui parlent de *trois communions* peuvent tomber facilement dans quelque inexactitude de langage et même de pensée; cela surtout chez des gens peu ferrés sur la logique comme nous le sommes en Angleterre. Mais j'oserai dire qu'il n'y a pas d'anglican instruit qui se serve des termes *Église romaine*, *Église anglicane*, *Église grecque* dans un sens autre qu'un sens géographique, ou qui considère les Églises ainsi désignées comme autre chose que trois parties d'une seule communion, celle de l'Église catholique, bien que la parfaite communion entre elles soit présentement suspendue. J'insiste sur ce point, peut-être sans nécessité, parce que, si j'ai bien compris ce qu'a dit M. Boudinhon, il comparerait cette distinction en « communions » au schisme entre les Novatiens et les Donatistes par exemple et les catholiques. Mais les Novatiens et les Donatistes n'étaient pas au point de vue géographique séparés du reste de l'Église. Novatius était un intrus schismatique sur le siège de Rome légitimement occupé par Cornelius. La position de Donat à Carthage vis-à-vis de Cæcilien était à peu près analogué. Chacun d'eux fonda une nouvelle *communion* séparée du reste de l'Église, en rivalité avec elle, et revendiquant la suprématie sur tout le peuple chrétien. Mais le terme *Église anglicane* est une expression purement géographique qui n'a d'autre signification que de vouloir dire qu'une partie de l'Église dans son état d'isolement s'est développée avec un caractère, une manière d'envisager les choses et des procédés d'action qui lui sont propres.

Je suis, Monsieur, etc.

UCALÉGON.

Cum tamen fidem huius recognitionis quidam ex adversariis detreclare voluerint, haud otiosum erit Lingardum iterum citare; quo iudice, vel ea, quae illi reportarunt, ad veritatem Registri vindicandam planius eveniunt. "Rev. P. Laithwaite nihil aliud affirmare potuit quam quod sententiam certam ferre nequierat. At si talia respondit is cui contra documentum, quod tanti sua interesset adulterinum evincere, opinio praeiudicatissima foret, pro certo habemus nihil in eo fuisse quod suspiciones ingerere seu falsarii operam indicare posset" (*Birm. Cath. Mag.* v. 711).

Verumenimvero a disputatoribus hodiernis communiter concessum est nec Masonum neque alium quempiam eodem tempore florentem Registrum falsare potuisse. Attamen quo fidem ei etiamnunc avellant, quidam ex eis dubium novum insinuarunt utrum ipse Liber, qui exstat, acta authentica ac contemporanea contineat. Estcourt (*op. cit.* p. 101 *seqq.*) "circumstantias quasdam grandem suspicionem ei inferentes" adducit. Has *circumstantias* proinde aestimabimus.

(*a*) Ac primo quidem obiicit *acta minutius exarata* ("its extreme minuteness"). Quorsum haec? Plane in votis erat prae rerum discrimine ea quae gerebantur exactius memorare. Parkerum et confratres suos omnia quae necessaria essent adhiberi, idque factum omnibus innotescere voluisse liquido apparet ex verbis statuti 8 Eliz. cap. I, quibus explanatur *universa ad electiones confirmationes consecrationes spectantia tam exquisita diligentia, sinon exquisitiore, ac unquam antea, fuisse peracta, prout archiva regum priorum temporibus atque ipsius Elisabethae tempore composita luculentius testarentur atque ostenderent*[1]. Quid mirum igitur, si Parker acta suae promotionis solito exactius et fusius digerenda curavit?

(*b*) Item ostendit duo exstare documenta, cum extante Registro parum convenientia, quae tamen ex originali Registro transcripta fuisse dicantur; haec sunt[1] in Chartophylacio Publico (*The State Paper Office*)[2] et[2] apud Collegium Corporis Christi Cantabrigiense e dono ipsius Parkeri asservata. Atqui neutrum horum *e Registro transcripti* titulum prae sé fert. *Primum* quidem prolusionem fuisse verisimile est, quae Willelms Cecil, secretario regio, cuius inter cartas reperta est, examinanda commissa fuerit, antequam in ipso Registro finaliter redigeretur. Ille quidem de modo procedendi, ut supra (n. 11) rettulimus, cum Parkero discussionem inierat, ideoque natum erat eum in consilium vocari quo cautius et exactius processus et factum in Registris iuxta normam legalem describerentur. Itaque si qua verborum varietate documentum istiusmodi ab exstante Registro dissideat, nullum prorsus dubium exinde adoritur quin hoc sit originale atque authenticum. *Alterum* vero nec transcriptum est nec nisi in aliquot minutiis verborum rem gestam minime attingentibus cum Registro discrepat.

[1] "Everything requisite and material for that purpose, hath been made and done as perfectly, and with as great care and diligence rather more, as ever the like was done before her Majesties' time, as the Records of her Majesties said Fathers and Brothers time, and also of her own time, will more plainly testify and declare" (8 Eliz. c. I, » 2 *and. fin.*).

[2] *Dom. Eliz.* Oct. Dec. vol. iii.

Ut exemplum adducamus, formam consecratoriam cum impositione manuum impensam Latine refert, *Accipe Spiritum Sanctum, etc.* Quod autem Estcourt (p. 103) putat hoc pro Registro originali scriptum fuisse, nemo inspectione facta credere poterit. In folio enim pergameno lato, quod nulli volumini aptari posset, ad instar Instrumenti formalis redactum est, et post consecrationem descriptam sequitur immediate Commissio pro Waltero Haddon ad praesidendum Curiae Praerogativae. Huius causa statim post consecrationem (nam W. Haddon istam commissionem mense Decembri 1559 recepit, *vide* n. 29 nstrumentum redactum fuisse, postmodum vero penes Collegium tanquam consecrationis memoriale a Parkero depositum putamus. (*Cf.* n. 22 *supra.*) In eadem capsa continetur et aliud instrumentum de Parkeri Inthronisatione.

(*c*) Exinde notat in exstante Registro a norma usitata insigniter variatum esse. In actis consecrationum tam Henrici VIII quam Edwardi VI tempore factarum, constanter memoratur quod aut Archiepiscopus aut alius ab eo constitutus principalis consecrator Electo *munus consecrationis impendebat eumque benedixit;* quae formula in actis consecrationum ab ipso Parkero factarum rursus exhibetur. At in actis propriae Parkeri consecrationis nullubi invenitur. Cur haec omissa? Estcourt opinionem insinuat hoc post Bonneri actionem in Curia Regia contra Hornum (de qua n. 14) de industria factum esse quominus appareret Barlovum partes principalis consecratoris gessisse. At vero ecquid inde proventurum erat? In ista actione non de solo Barlovo agebatur. Obiectum erat nullos ex episcopis, qui regnante Elizabetha consecrationibus interfuerant, legitime promotos fuisse. Cuinam igitur bono foret Parkero, si uno consecratore illegitimo celato quattuor illegitimos consecratores prae se ferret? Restat ut veram huius omissionis causam paucis absolvamus. Et *primo* quidem necessario sequebatur ex eo quod, nullo archiepiscopo sedem metropoliticam in Anglia id temporis occupante, quattuor episcopi iuxta statutum 25 Henri VIII. c. 20 (*supr.* n. 10), ad consecrandum Parkerum nominati sunt, quibus aequo iure ministrantibus nemo prorsus erat qui singulariter *munus consecrationis impenderet.* Quocirca neque in actis cautissime digestis huiusmodi verba reperiuntur. *Deinde* notandum est hunc modum procedendi alternatum nunquam antea adhibitum fuisse; nunquam enim post latum statutum defecerat archiepiscopus qui vel per se vel per delegatum *munus consecrationis impenderet.* Quapropter minime mirandum est nullum huiusmodi omissionis exemplum aliunde afferri posse. Cortra in Registro memorantur passim in plurali episcopi *quibus munus consecrandi Archiepiscopi delegabatur*, vel *qui eius consecrationi inservirent*, vel *qui eum consecraverant.* Denique consecratores ipsi in mandato suo ad inthronizandum his verbis usi sunt : — " *Munus consecrationis impendimus.* "

(*d*) Denique documentum adducit, e MSS. Foxiis in Museo Britannico asservatis (*Harleian MSS.* 419, fol. 149), quod acta consecrationis in Registro extantia, cum ab eis dissonum videatur, potius sur-

reptitia esse quam originalia demonstrare praetendit. Quid ergo inter haec documenta discrepantiae? Hoc potissimum, quod in Foxio haec verba leguntur; — "*Qui quidem consecrator et assistentes manibus archiepiscopo impositis dixerunt Anglice, Take Holy Ghost, etc., caeteraque omnia descripta per quemdam libellum editum pro consecratione episcoporum auctoritate per parliamentum anno V et VI Edwardi VI exercuerunt;*" in Registro autem; — "*post orationes et suffragia quaedam iuxta formam libri auctoritate parliamenti editi apud deum habita Cicestrensis, Herefordensis, suffraganeus Bedfordensis, et Milo Coverdallus manibus archiepiscopo impositis dixerunt Anglice viz. Take the hollie gost, etc.*". Foxium igitur cum Registro ita discrepat ut (1) Barlovum *consecratorem*, alios *assistentes* perhibeat, et (2) ritum in consecrando usurpatum *Edwardinum* fuisse plane declaret. His innixus auctor demonstrare conatur [1] Foxium ex authentico Registro transcriptum esse, [2]. Registrum autem illud, flagrantibus et actione Bonneri et aliis oppugnatorum convitiis, aut totum aut saltem ex parte fuisse renovatum, adulteratis his locis qui vel Barlovum principalem consecratorem fuisse ostenderent, vel fontem unde ritus derivatus esset expressius quam prudentius indicarent (*l. c.* p. 108). Quibus perpensis, de Barlovo quid respondendum sit iam antea explicavimus. De ritu autem quaerendum est quidnam Bonner aliique obiecerint. Nempe id solum ut ritus adhibitus legum auctoritate careret. Hoc Estcourt concedit (*l. c.* p. 101). At quidem nullus consecrandi ritus reformatus eis temporibus auctoritate parliamenti sancitus erat. Quorsum igitur spectasset omissio verborum quae nomen Edwardi referrent? Nihil inde proventurum erat. Quod restat, Foxium et Registrum de summa rerum optime inter se congruunt, — scilicet quattuor episcopos omnes et materiam et formam consecrationis posuisse, cum non modo manus imponerent sed etiam verba simul una pronuntiarent. Porro Foxium *transcripti* titulum nusquam sibi vindicat. Titulo quidem omnino caret, nisi quod Strype in capite scripserit "*The Consecration of Bp Boner, Abp Parker, etc.*" Verisimile est scriptorem ex Registro facta desumpsisse, quae pro suo arbitrio denuo redigeret, Barlovum, qui partes principales evidenter gessisset, *consecratorem*, alios *assistentes* more solito nuncupasse, et librum, quem usurpatum fuisse nosset, expressius insignisse [1].

[1] Forsitan haec quoque de Estcourti argumento accedere lubebit. Cum in Foxio primum referantur extracta quaedam e Registro de *Bonneri* promotione, opinionem insinuat hoc fuisse instrumentum ad Horni defensionem paratum, quo accusatio Bonneri in ipsum actorem reiceretur, quippe qui et ipse a quattuor episcopis iuxta 25 Hen. VIII, c. 20 non esset consecratus, sed a tribus tantum, mediantibus litteris Cranmeri commissionalibus. At ista clausula statuti non nisi ad *archiepiscopum* consecrandum spectat. Bonner non erat archiepiscopus. Ergo haec clausula eius casum nequaquam attigit. De *episcopo* autem confirmando et consecrando statutum expresse providebat ut Litterae patentes "Archiepiscopo et Metropolitano eiusdem Provinciae infra quam sedes praefati episcopatus vacaret, si modo sedes Metropolitica ab archiepiscopo occuparetur, sin minus alii cuilibet Archiepiscopo intra hoc regnum vel alias sub regis ditione sedem occupanti dirigerentur;" quibus receptis Archiepiscopo licuit commissionem ad consecrandum tribus episcopis iure metropolitico emittere, id quod in praxi communiter fiebat.

Talia de Registro frustra cavillantur oppugnatores. Quae ut summarie dirimantur, animadvertendum est acta quae foliis 3—11 de Parkeri promotione exstant eodem chirographo ac Registra Cranmeri et Cardinalis Poli scripta esse [1]. Cranmero autem et Polo primarius registrarius erat Antonius Huse, qui et Parkero usquedum vivebat itidem inserviens, siglas sui nominis "*A. H.*" registris et Cranmeri et Parkeri aliquotiens apposuit. Unde liquide apparet Antonium Huse eadem manu, aut sua aut scribae cuiusdam officialis, haec omnia scribenda curavisse. Atqui Antonius Huse mortem obiit die 1° Junii, 1560. Ergo acta consecrationis Parkeri in Registro extantia ante illum diem iam tum digesta erant. Quid amplius? Paragraphus de morte Antonii Huse Registro additus in loco ad imam paginam vacuo altera vel tertia manu, ut supra (n. 292) memoravimus, insertus est. Ergo textum actorum iam antea completum fuisse liquet.

His claris atque apertis argumentis adversae partes quid habent obiciendum? Estcourt, Williams, et quidam ex antiquioribus Clerophilus Alethes [2] animadverterunt in Titulo Registri, quem superius (n. 287) rettulimus, verba de Antonio Huse "*tunc* Registrario Primario"; quocirca Registrum illo adhuc vivente redactum fuisse nolunt. At registrum Custodum Spiritualitatis, sede per mortem Card. Poli vacante, eodem "Antonio Huse *tunc* Registrario principali," ut patet per titulum quem supra (n. 29) perlegere licuit, accommodatum est. Hoc autem authenticum et contemporaneum, id quod nemo negare conatus est, a mense Novembri anni 1558 incipit; a die 8° Decembris 1559 cessat. Num ergo Antonius Huse iam tum vita defunctus erat? Imo usque ad 1um Junii 1560 superstes fuit. Ergo ex his verbis usitatis nullum de veritate Registri dubium insinuari potest.

Omnibus ita perpensis pro testatissimo habemus Registrum quod exstat, neque totum neque in parte falsatum vel adulteratum, post ipsas res gestas quae memorantur, citra semestre redactum et scriptum fuisse. Sane contemporanea testimonia.

III. *Excerpta e registro.*

Huc accedent excerpta quaedam e Registro quae ad argumentum nostrum in capite primo exaratum maxime spectant. Ac primo dabi-

Ita testatur Sanderus (*De schismate Anglicano*, l. iii, p. 348) neminem regnante Henrico VIII episcopum fuisse agnitum nisi a tribus episcopis assentiente Metropolitano consecratus fuisset. Imo constat antistites ad minus decem, suffraganeos quinque, per commissiones a Cranmero datas post latum statutum adhuc regnante Henrico fuisse promotos. (Stubbs, *Registrum Sacrum Anglicanum*, pp. 78—80.) Itaque cum nihil huiusmodi Bonnero obici potuerit, Escourti argumentum evanescit.

[1] Vide litteras certificatorias Bibliothecarii Lambethani et historici eminentissimi Joh. Ric. Green, qui archiepiscopo a libris honorarius erat, die 5° Novembris 1869 datas, et typis editas in Lee, *Validity of the Holy Orders, etc.*, p. 429.

[2] Estcourt, *op. cit*, p. 108; Williams, *Letters on Anglican Orders*, p. 84; Clerophilus Alethes, *Remarks upon F. le Courayer's Book. etc.*, p. 125.

mus *Processum electionis* (cf. n. 115), deinde *Litteras patentes* de Parkero confirmando, quas nn. 11—15 tractavimus, postremo autem ea quae de ipsa Consecratione narrantur.

A.

Processus electionis.

EXCELLENTISSIME SERENISSIME, et Inuictissime in Xpo. Principi, et d'ne n're, d'ne Elizabethe Dei gr'a Anglie, ffrancie, et Hibernie Regine, fidei defens. etc., Vestri humiles et deuoti Subditi Nicholaus Wotton vtriusq; Iuris Doctor, decanus eccl'ie cath. et Metropolitice Xpi. Cantuarien., et eiusdem eccl'ie Cap't'lm., omnimodas ob'iam, fidem, et Subiectionem, gra'm perpetuam et felicitatem in eo per quem reges regnant et principes dominantur. AD vestre Serenissime Regie Maiestatis Noticia. deducimus et deduci volumus per p'ntes Q'd vacante nuper Side Archie'pali Cantuarien. predict. per obitum bone memorie R'me in Xpo. p'ris et d'ni, d'ni Reginaldi Pole Cardinalis, vltimi et immediati Archiepresulis et pastoris eiusdem, Nos decanus et Cap't'lm. antedict. habita prius L'nia v're excellentissime Maiestatis, ne eadem eccl'ia cath'is et Metropolitica per sua. diutina. vacationem grauia pateretur Incommoda, ad electionem futuri Archie'pi et pastoris eiusdem procedere volentes, vicesimo secundo die mensis Iulij vltimi preterit. in domo n'ra Cap't'lari eccl'ie memorate cap't'lariter congregati et Cap't'lm. ib'm facientes diem Martis viz. primu. Diem p'ntis mensis Augusti, ac hor. nona. et decimam ante meridiem eiusdem diei, ac domu. Cap't'larem predict. cum Continuatione et prorogatione Dierum et hor. extunc sequen. et Locorum (si oporteat) in ea parte fiend, nobismetip'is tunc ib'm p'ntibus, et alijs eiusdem eccl'ie Canonicis et prebendarijs absentibus Ius, voces, aut Interesse in electione futuri Archie'pi eccl'ie memorate habentibus seu habere pretendentibus ad electionem futuri Archie'pi et pastoris prefate eccl'ie (diuina fauente Clementia) celebrand. pro Termino et Loco competen. prefiximus et assignauimus, Ad quos quidem diem hor. et domu, Cap't'larem an'dict. omnes et sing'los Canonicos pred'ce eccl'ie Ius, voces, aut Interesse in h'm'oi electione et electionis negocio habentes in Specie, ceterosq; omnes alios et sing'los (Si qui essent) qui de Iure seu Consuetudine in hac parte Ius et interesse habere pretenderent in genere, ad procedend. et procedi vidend. nobiscum in eodem electionis negocio, ac in omnibus et sing'lis Actis vsq; ad finalem expedic'o'em eiusdem, iuxta morem antiquu. et laudabile. Consuetudine. eccl'ie pred'ce in hac parte ab Antiquo visitat. et inconcusse observat. P'time et peremptorie, citandos, et euocandos, et monendos fore decreuimus, et in ea parte l'ras Citatorias fieri in forma efficaci valida, et assueta, fecimus, Nec non p'tatem et Mandatum dil'co nobis in Xpo. Nicholao Simpson in ea parte commisimus, Cum intimatione, Quod siue ip'i sic citati in h'mo'i electionis negocio die hor. et Loco pred'cis comparuerint

siue non, Nos nihilominus in eodem negocio procederemus et procedere intenderemus, ip'orum citatorum ab'ia siue Contumacia in aliquo non obstan. QUO quidem die Martis viz. primo die mensis Augusti adueniente, inter horas prius assignatas, Nos decanus et Cap't'lm. au'dict. (Campana ad Cap't'lm. celebrand. primitus pulsata) domum Cap't'larem eccl'ie cath'is pred'ce ingressi et Cap't'lm. ib'm celebrantes, in Dilecti nobis in Xpo. Iohannis Incent Notarij pu^co ac Testium inferius no'i'atorum p'ntijs, L'niam v're Serenissime Regie Mat^lo supradict., Necnon l'ras Citatorias de quibus supra fit Mentio, vnacu. Certificatorio super executione earundem per Nicholau. Simpson Mandatarium n'rum an'd'cum, coram nobis tunc et ib'm introductas et exhibitas pu^ce perlegi fecimus, Quarum quidem L'nie, l'rarum Citatoriarum, et Certificatorij Tenores de verbo ad verbum sequuntur et sunt tales, — ELIZABETH Dei gr'a Anglie, ffrancie, et Hibernie Regina. ffidei Defens. etc. Delectis nobis in Xpo. Decano et Cap't'lo eccl'ie Metropolitice Cantuar. Salutem. Et parte v'ra nobis est humil'r Supplicatum, Vt cum eccl'ia predicta, per mortem naturalem Reuerendissimi in Xpo. patris et d'ni, d'ni Reginaldi Pole, Cardinalis vltimi Archie'pi eiusdem iam vacat, et pastoris sit Solatio destituta, alium vobis eligend. in Archie'pum et pastorem, L'niam n'ram fundatoriam, vobis concedere dignaremur, Nos precibus v'ris in hac parte fauorabil'r inclinati, L'niam illam vobis duximus concedend., Rogantes, Q'd talem vobis eligatis in Archie'pum et pastorem qui deo deuotus nobisq; et Regno n'ro vtilis et fidelis existat. In cuius Rei Testimonium has l'ras [n'ras] fieri fecimus patentes, Teste meip'a apud Westm. decimo octauo die Iulij, Anno Regni n'ri primo. NICHOLAUS WOTTON vtriusq; Iuris Doctor, decanus eccl'ie cath'is et Metropolitice Xpi. Cant. et eiusdem eccl'ie Cap't'lm., Dilecto nobis in Xpo. Nicholao Simpson cl'ico Sal'tm. Cum Sedes Archie'palis Cantur. predict. per obitum Reuerendissimi in Xpo. p'ris et d'ni, d'ni Reginaldi Pole Cardinalis vltimi Archie'pi eiusdem iam vacat, et Archiepresulis siue Pastoris Solatio destituta existit, Nos decanus et Cap't'lm. predict. in Domo Cap't'lari eccl'ie anted'ce die subscript. atq; ad effectum infrascriptum, (L'nia Regia primitus habita et obtenta) Cap't'lariter congregati et Cap't'lm facien., ne Archie'patus predict. sue vacationis diutius deploraret Incommoda, nobismetip'is pro tunc p'ntibus, Ac omnibus alijs Canonicis eiusdem eccl'ie tunc absentibus, Ius et voces in electione futuri Archie'pi eiusdem eccl'ie habentibus, diem Martis viz. primum Diem prox. sequentis Mensis Augusti ac hor. nonam et decimam ante meridiem eiusdem diei, et domum Cap't'larem predict. cum Continuatione et prorogatione dierum et horarum extunc sequen. (Si oporteat) in ea parte fienda, ad electionem futuri Archie'pi prefate eccl'ie (deo fauente) celebrand., pro Termino et Loco competen. prefiximus et assignauimus, Necnon ad diem, hor. et locum predict. omnes et sing'los ip'ius eccl'ie cath'is et Metropolitice Xpi. Cantuar. Canonicos et prebendarios tam p'ntes quam ab'entes Ius et voces in h'mo'i electione et electionis negocio h'entes, ad faciend. exercend. et expediend. omnia et Sing'la que

circa electionem h'mo'i in ea parte n'cc'ria fuerint, seu de Iure aut Consuetudine eccl'ie pred'ce vel huius incliti Regni Anglie Statutis qu'mo'l't requisita, vsq; ad finalem eiusdem negotij expedic'o'em inclusiue, per Citation. l'ras siue Schedulas in Stallis Prebendarum suar. iuxta morem preteriti Temporis ac Statuta et laudabiles Consuetudines eccl'ie pred'ce hactenus ab antiquo in ea parte vsitat. et observat. affigend., et ib'm dimittend. peremptorie citandos et monendos fore decreuimus Iusticia mediante, Tibi ig'r committimus et mandamus Tenore p'ntium, Quatenus cites seu citari facias peremptorie omnes et Sing'los prefate eccl'ie cath'is et Metropolitice Xpi. Cant. Canonicos prebendatos in Stallis eorum in Choro eiusdem eccl'ie (Citation. l'ris et Schedulis in ip'is Stallis puce affixis et ib'm dimissis) Quos nos etiam Tenore p'ntium sic citamus, Q'd compareant et eoru. Quilibet compareat, coram nobis pred'co primo die mensis Augusti, in Domo Cap't'lari pred'ca, et inter hor. nonam et decima. ante meridiem eiusdem Diei, cum Contiñuatione et prorogatione Dierum et horarum extunc Sequentium (Si oporteat) in ea parte fiend. in prefate electionis negocio, et in sing'lis Actis eiusdem, vsq; ad finalem d'ci Negocij expedic'o'em inclusiue fiend., l'time processur. et procedi visur. Ceteraq; omnia et sing'la alia factur. subitur. et auditur, que h'mo'i electionis negocij Natura et Qualitas, de se exigunt et requirunt, Intimando nihilominus citatis pred'cis omnibus et Sing'lis harum Serie, Q'd siue ip'i iuxta effectum Citationis h'mo'i die, hor. et loco pred'cis nobiscum comparuerint siue non, Nos tamen eisdem die hor. et loco in dict. electionis negocio, vsq; ad finalem expedic'o'em eiusdem inclusiue procedemus, prout de Iure et Consuetudine fuerit, procedend., eorum sic citatorum absentijs siue Contumacijs in aliquo non obstan. Et quid in premissis feceritis, Nos dictis die hor. et loco debite certificare cures vnacu. p'ntibus. Dat. in Domo n'ra Cap't'lari vicesimo secundo die mensis Iulij Anno d'ni Mill'imo, Quingen°, Quinquagesimo Nono. VENERABILIBUS et eximijs viris mag'ris Nicholao Wotton utriusq; Iuris Doctori, decano eccl'ie cath' et Metropolitice Xpi. Cantuarien. et eiusdem eccl'ie Cap't'lo, Vester humilis et deuotus, Nicholaus Simpson cl'icus, vester ad Infrascripta Mandatarius rite et l'time deputatus, omni'odas Reueren. et ob'iam. cum obsequij exhibitione, tantis viris debit. Mandatum v'rum Reuerendum p'ntibus annex. xxij° die mensis Iulij vltimi preteriti humil'r. recepi exequend., Cuius auc'te et vigore, d'co xxij° die Iulij per affixionem d'ci v'ri Mandati in Stallo v'ri prefati d'ni decani infra Chorum eiusdem eccl'ie cath'is et Metropolitice, atq; per affixionem Citationum Schedularu. in sing'lis Stallis Canonicorum et prebendariorum d'ce eccl'ie iuxta vim, forma. et effectum Mandati v'ri Citatorij h'mo'i pu°° affixarum, et ib'm dimissarum omnes et sing'los Canonicos Prebendas in d'ca eccl'ia obtinentes, in electione futuri Archie'pi eiusdem eccl'ie, Ius, voces, et Interesse h'entes, aut habere pretendentes p'emptorie citari feci, Q'd comparerent et eorum Quilibet compareret coram vobis, die, hor. et Loco in Mandato v'ro Reuerendo predicto specificatis vnacum Continuatione

et prorogatione dierum et horaru. (Si oporteat) extunc sequen., vobiscum tunc et ib'm in h'mo'i electione et electionis negocio iuxta Iuris exigentiam et d'ce eccl'ie cath'is Consuetudines processur. et procedi visur. vsq: ad finalem expeditionem eiusd. inclusiue, Vlteriusq; factur. in ea parte quod Tenor et eff'cus d'ci v'ri Mandati de se exigunt et requirunt, Intimando insuper, et intimari feci, eisdem sic citatis, Q'd siue ip'i dictis die, hor. et loco vobiscum comparuerint siue non, Vos nihilominus eisdem die, hor. et loco cum Continuatione, et prorogatione dierum et horaru. h'mo'i, extunc sequen., iuxta Iuris Exigentiam et preteriti Temporis Obseruantia. in h'mo'i electionis negocio procedere intenditis, ip'orum Citatorum Contumacia ab'iaq; siue Negligentia in aliquo non obstan. Et sic Mandatu. v'rum pred'cum in forma mihi demandata, debite exequi feci et causaui. No'i'a vero et cogno'i'a pred'corum Canonicorum (vt premittitur) citatorum inferius describuntur, In cuius Rei Testimonium Sigillum venerabilis viri Officialis d'ni Arch'ni Cant. p'ntibus apponi procuraui. Et nos Officialis antedictus ad Sp'ialem Rogatum d'ci Certificantis Sigillu. n'rum h'mo'i p'ntibus apposuimus: dat. quoad Sigilli Appensionem primo die mensis Augusti Anno d'ni Mill'imo Quingen°, Quinquagesimo, Nono. Mr. Ioh'es Milles, Mr. Arthurus Sentleger, Mr. Hugo Turnebull, Mr. Richardus ffawcet, Mr. Rad'us Jackson, Mr. Robertus Collins, Mr. Ioh'es Knight, Mr. Will'mus Darrell, Mr. Thomas Wood, Mr. Nicholaus Harpesfeld, M. Ioh'es Butler. QUIBUS omnibus et Sing'lis premissis sic gestis et expeditis, omnibusq; et Sing'lis pred'ce eccl'ie Canonicis, Ius et voces in h'mo'i electione et electionis negocio habentibus seu habere pretendentibus l'time et peremptorie ad eosdem diem, hor. et Locum citatis ad foras d'ce Domus Cap't'laris pu^ce preconizatis Comparentibus p'sonal'r vna nobiscum d'co decano, mag'ris Ioh'e Milles, Arthuro Sentleger, Will'mo Darrell, et Ioh'e Butler, prefate eccl'ie cath. et Metropolitice Xpi. Cantuar. Canonicis et Prebendarijs Nos decanus et Cap't'lm. antedict. sic cap't'lariter congregat. preno'i'atum Ioh'em Incent Notarium publicum in Actorum Scribam electionis pred'ce assumpsimus, Necnon mag'rum Ioh'em Armerar cl'icum et Gilbertum Hide gener. in Testes eiusdem electionis negocij et agendorum in eodem p'sonal'r tunc p'ntes elegimus, et eos rogauimus nobiscum ib'm remanere. Et mox Nos Nicholaus Wotton decanus an'dict. de Consensu d'corum Canonicoru. et Prebendariorum predict. tunc p'ntium in h'mo'i electionis negocio procedentes, omnes et sing'los alios Canonicos et Prebendarios, ad eosdem Diem, hor. et locu. citatos, pu^ce alta voce ut supra preconizatos, diu expectatos, et nullo modo comparentes pronunciauimus Contumaces, et in pena. Contumaciaru. suarum h'mo'i, ad vlteriora in d'co electionis negocio procedend. fore decreuimus, eorum ab'ia siue Contumacia in aliquo non obstante — in Scriptis per nos sub h'mo'i verborum tenore lectis. IN DEI NO'IE AMEN Nos Nicholaus Wotton vtriusq; Iuris Doctor, decanus eccl'ie cath'is et Metropolitice Xpi. Cantuarien. de vnanimi Assensu et Consensu Cap't'li eiusdem eccl'ie omnes et sing'los Canonicos et Pre-

bendarios eccl'ie memorate ad hos diem et locum ad procedend. in negocio electionis futuri Archie'pi et pastoris eccl'ie cath. predicte iuxta morem preteriti Temporis in eadem eccl'ia vsitat. et observat., l'time et peremptorie citatos, pu°° preconizatos diu viz. in hor. locum et Tempus rite assignat. expectatos, et nullo modo comparentes pronunciamus Contumaces, et in pena. Contumaciarum suarum h'mo'i et eorum cuiuslibet decernimus Jus et p'atem procedend, in h'mo'i electionis negocio ad alios Canonicos comparentes spectare et pertinere, et ad vlteriora in eodem electionis negocio procedend. fore ip'orum citatorum et non Comparentium ab'ia siue Contumacia in aliquo non obstante. HIJS EXPEDITIS Nos Nicholaus Wotton decanus antedictus de consimilibus consensu, assensu, et voluntate eorundem Canonicorum et Prebendariorum tunc p'ntium, quasdam Monitionem et protestationem in Scriptis simul redact. et concept. fecimus et pu°° legebamus tunc et ib'm sub h'mo'i sequitur verborum tenore. IN DEI NO'I'E AMEN Nos Nicholaus Wotton vtriusq; Iuris doctor, decanus eccl'ie cath. et Metropolitice Xpi. Cantuarien. vice n'ra, ac vice et no'i'e omniu. et Sing'lorum Canonicorum et Confratrvm n'rorum hic jam p'ntium monemus omnes et Sing'los Suspensos, exco'icatos, et interdictos (Si qui forsan inter nos hic iam sint) qui de Iure seu Consuetudine aut quauis alia occasione, seu causa, in p'nti electionis negocio interesse non debent, Q'd de hac domo Cap't'lari statim iam recedant, ac nos et alios de p'nti Cap't'lo, ad quos Ius et p'tas eligendi pertinet libere eligere permittant, protestando o'ibus via modo et Iuris forma melioribus et efficacioribus quibus melius et efficatius possumus et debemus no'i'e n'ro ac vice et no'i'e o'ium et sing'lorum Canonicorum, Prebendariorum, et confratrum n'rorum predict. hic iam p'ntium, Q'd non est n'ra nec eorum voluntas tales admittere tanq; Ius, voces, et Interesse in h'mo'i electione habentes, aut procedere vel eligere cum eisdem, Immo volumus et volunt qu'd voces Taliu. (Si que postmodu. reperiantur) quod absit, in h'mo'i electione interuenisse, nulli prestent auxiliu., nec afferant alicui nocumentum, Sed prorsus pro non receptis, et non habitis nullisq; et inualidis penitus et omnino habeantur et censeantur, Canonicos vero omnes p'ntes pro pleno Cap't'lo eccl'ie pred'ce habendos et censendos fore debere pronu'ciamus et declaramus in hiis Scriptis. CONSEQUENTER vero declarat. pu°° per nos Nicholau. Wotton anted'cum decanu. Cap't'lo (Quia propter diuersas etc.) Expositisq; per nos Tribus modis electionis, Cunctisq; Canonicis tunc p'ntibus pu°° percontatis, secundu. quem modu. siue quam viam illarum trium in d'co Cap't'lo (Quia propter diuersas etc.) comprehensarum in h'mo'i electionis negocio procedere voluerint, Nos decanus et Cap't'lm. an'dict. de et super forma electionis h'mo'i, ac per quam viam siue forma. fuerit nobis procedend. ad electionem futuri Archie'pi eccl'ie cath'is et Metropolitice Xpi. Cantuarien. predict. diligenter tractauimus, et tandem nobis decano et Canonicis antedict. (vt prefertur) tunc ib'm p'ntibus, et Cap't'lm. in ea parte facien. visum est et placuit nobis decano, ac omnibus et sing'lis suprad'cis,

nullo n'rum discrepante seu contradicente per viam seu formam Compromissi in h'mo'i electionis negocio procedere, ac tunc et ib'm in Venerabilem virum mag'rum Nicholau. Wotton decanu. anted'cum sub certis expressatis Legibus et Conditionibus, Ita q'd d'cus Compromissarius priusq'; e domo Cap't'lari predict. recederet, et antequam Cap't'lm. h'mo'i solueretur, vnum virum idoneum in Archie'pum et pastorem eccl'ie memorate eligeret compromisimus, Promittentes nos bona fide illum acceptatur. in n'rum et d'ce eccl'ie Archie'pum, quem ip'e Compromissarius sub modo et forma prenotatis duxerit eligend. et prouidend. HIISQ; in hunc modum dispositis prefatus mag'r Nicholaus Wotton Compromissarius anted'cus, Onus Compromissi h'mo'i in se acceptans, Vota sua in Venerabilem virum mag'rum Mattheum Parker Sacre Theologie Professorem iuxta et secundu. p'tatem sibi in hac parte factam et concessam ac Compromissionem pred'cam direxit, Ip'umque in Archie'pum et pastorem eiusdem eccl'ie elegit, et eccl'ie pred'ce de eodem prouidebat, prout in Schedula Tenorem et forma. Compromissi electionis et prouisionis predict. contin., per eundem mag'rum Nicholau. Wotton pu.ce lect. (Cuius tenor de verbo in verbum sequitur) dilucidius continetur. IN DEI NO'I'E AMEN. Cum vacante nuper Sede Archie'pali Cantuar. per obitum bone memorie Reuerendissimi in Xpo. p'ris D'ni Reginaldi Pole Cardinalis vltimi Archie'pi et pastoris eiusdem vocatis et l'time premonitis ad electionem futuri Archiepresulis d'ce Sedis omnibus et Sing'lis, qui de Iure vel Consuetudine d'ce eccl'ie ad electionem h'mo'i fuerint euocandi ac omnibus qui debuerint aut potuerint h'mo'i electionis negocio commode interesse, in Domo Cap't'lari antefacte eccl'ie, Termino ad d'cam electionem celebrand. prefixo et assignato, p'ntibus et cap't'lariter congregatis, placuerit Decano, omnibusq; et Sing'lis eiusdem eccl'ie Cap't'li nemine contradicente vel discrepante, per via. seu formam Compromissi, de futuro Sedis predict. Archie'po prouidere, ac mihi Nicholao Wotton eccl'ie cath'is et Metropolitice Xpi. Cantuar. predicte decano, Ius et vocem in h'mo'i electionis negocio habenti, Compromissario in hac parte special'r et l'time electo plenam et liberam dederint et concesserint, p'tatem. auc'tem, et mandatu. Speciale die isto antequam ab hac domo Cap't'lari recederem, ac recederent, et Cap't'lo durante, p'sona. habilem et idoneam in Archie'pum et pastorem d'ce eccl'ie et eidem prouidendi prout ex Tenore dicti Compromissi manifeste liquet et apparet: Ego Nicholaus Wotton Decanus an'd'cus, Onus compromissi h'mo'i acceptans in venerabilem virum mag'rum Mattheum Parker, Sacre Theologie professorem vota mea dirigens, virum vtique prouidum et discretum, l'rarnm Scientia, vita, et moribus merito commendatu., liberu. et de l'timo m'rimonio procreatum, atq; in etate l'tima et ordine Sacerdotali constitutu, in Sp'ualibus et Temporalibus plurimu. circumspectum, scientem, volentem et valentem, Iura et Libertates d'ce eccl'ie tueri, et defendere, vice mei, viceq; Loco, et no'i'e, totius Cap't'li eiusdem eccl'ie, pred'cum venerabilem virum, mag'rum Mattheu. Parker permissorum meritorum suorum

intuitu in Archie'pum et pastorum eiusdem eccl'ie cah'is et Metropolitice Xpi. Cantuar., infra Tempus mihi ad hoc datu. et assignatum eligo in communi, et eidem eccl'ie prouideo de eodem in hiis Scriptis: DEINDE Nos decanus, et Cap't'lm. antedict. prefatam electionem et p'sonam electam, vtpote rite factam, et celebratam objuijs vlnis amplexantes, ac eam, ratam, gratam, et firma. habentes, eundem marg'rum Mattheu. Parker, electum in Archie'pum et pastorem prefate eccl'ie, quatenus in nobis fuit, aut est acceptauimus, et electionem h'mo'i approbauimus. CONSEQUENTER vero, Nos decanus et Cap't'lm. antedict., prefato mag'ro Will'mo Darrell p'tatem dedimus et concessimus, electionem n'ram h'mo'i et p'sona. electam, Clero et populo pala. publicand. declarand. et manifestand. prout moris est, atq; in Similibus de vsu laudabili fieri assolet. POSTREMO vero Nos decanus et Cap't'lm. antedict. domu. n'ram Cap't'larem antedict. egredientes, et Chorum eccl'ie memorate intrantes, hymnu, Te deum laudamus, in Sermone Anglico per ministros Chori solemniter decantari fecimus, Quo p'acto, prefatus mag'r Will'mus Darrel iuxta p'tatem sibi elargitam ministris eiusdem eccl'ie ac plebi tunc coadunate electionem n'ram h'mo'i et p'sona. electam verbo tenus publicauit, et denunciauit, ac delarauit. QUE O'IA et sing'la Nos decanus et Cap't'lm. an'dict. pro officij n'ri debito v're Serenissime maiestati sub Serie in hoc processu inserta, duximus significand., Eidem ma[ti] v're humil'r et obnixe supplicantes, Quatenus electioni n're h'mo'i sic (ut premittitur) facte, et celebrate, Consensu. et assensu. v'ros regios adhibere, et eandem confirmari facere et mandare dignetur v'ra excellentissima maiestas. Vt (deo optimo maximo Bonorum o'ium Largitore fauente et opitulante) d'cus electus et confirmatus nobis preesse valeat, vtiliter pariter et prodesse. Ac nos sub eo et eius Regimine bono possumus deo in d'ca eccl'ia militare. ET VT de premissoru. veritate, v're Clementissime Maiestati abunde constare possit, Nos Decanus et Cap't'lm. an'dict. p'ntem Electionis n're processum, Signo, Nomine, et Cognomine ac Subscriptione Notarij pu[ci] subscripti signari et subscribi, n'riq; Sigilli co'is appensione, iussimus et fecimus communiri. Act. in Domo n'ra Cap't'lari predict. primo die mensis Augusti, Anno d'ni Mill'imo, Quingen°, Quinquagesimo, Nono.

B.

Litterae Patentes de assensu regio electioni adhibito.

ELIZABETH Dei g'ra Anglie ffrancie et Hibernie Regina, fidei defensor etc. Reuerendis in Xpo. p'ribus Anthonio Landaven. e'po Will'mo Barlo quondam Bathon. e'po nunc Cicestren. electo, Ioanni Scory quondam Cicestren. e'po, nunc electo Hereforden., Miloni Coverdale quondam Exon. e'po, Iohanni Bedforden, Iohanni Thetforden. e'pis Suffraganeis, Ioh'i Bale Osseren. e'po Sal'tm. Cum vacante nuper Sede

Archie'pali Cantuar. per mortem naturalem d'ni Reginaldi Pole Cardinalis vltimi et Immediati Archi'epi et pastoris eiusdem, ad humilem petic'o'em Decani et Cap't'li eccl'ie n're cath'is et Metropolitice Xpi. Cantuarien., eisdem per l'ras n'ras patentes L'niam concesserimus, alium sibi eligend. in Archie'pum et pastorem Sedis pred'ce, Ac ijdem decanus et Cap't'lm. vigore [et] obtent. l'nie n're pred'ce, dil'cm. nobis in Xpo. mag'rum Mattheum Parker Sacre Theologie Profeesorem sibi et eccl'ie pred'ce elegerunt in Archie'pum et pastorem, prout per l'ras suas patentes Sigillo eorum communi sigillat. nobis inde directas plenius liquet et apparet, Nos electionem illam acceptantes, eidem Electioni Regiu. n'rum Assensu. adhibuimus pariter et fauorem Et hoc vobis Tenore p'ntium significamus, Rogantes ac in fide et dilectione quibus nobis tenemini firmiter precipiendo mandantes, Quatenus vos aut ad minus Quatuor v'rum eundem Mattheum Parker in Archie'pum et pastorem eccl'ie cath'is et Metropolitice Xpi. Cantuar. predicte (sicut prefertur) electum, electionemq; pred'cam confirmare, et eundem mag'rum Mattheum Parker in Archie'pum et pastorem eccl'ie pred'ce consecrare, Ceteraq: omnia et singula peragere que v'ro in hac parte incumbunt Officio Pastorali, iuxta formam Statutorum in ea parte editorum et prouisorum velitis cum effectu. Supplentes nihilominus Suprema auc'te n'ra Regia ex mero motu et certa Scientia n'ris Si quid aut in hijs que iuxta Mandatum n'rum pred'cum per vos fient, aut in vobis aut v'rum aliquo, Conditione, Statu, facultate, v'ris, ad Premissa p'ficiend. desit, aut deerit, eorum que per Statuta huius Regni n'ri, aut per Leges eccl'iasticas in hac parte requiruntur, aut n'cc'ria sunt, Temporis Ratione et rerum necessitate id postulante In cuius Rei Testimonium has l'ras n'ras fieri fecimus patentes. T. meip'a apud Westm. sexto Die Decembris Anno Regni n'ri Secundo. Ha. Cordell. —

[*Wee whose names be heare subscribid, thinke in our Judgementes, that by this Commission in this forme pennid as well the Quenes Matie may lawfully auctorize the p'sons within namid to theffecte specified as the said p'sons maye exercise the acte of confirminge and consecratinge in the same to them committid.*

Will'am Maye,	*Henry Harvey,*
Robert Weston,	*Thomas Yale,*
Edward Leedes,	*Nicholas Bullingham.*]

C.

RITUUM ET CEREMONIARUM ORDO IN CONSEcratione Reuerendissimi D'ni Matthei Parker, Archie'pi Cantur. in Capella infra Manerium suu. de Lambehith die d'nico viz. decimo Septimo Die mensis decembris, Anno D'ni Mill'imo, Quingen°, Quinquagesimo, Nono.

PRINCIPIO Sacellu. Tapetibus ad orientem adornabatur, solu, vero panno rubro insternebatur, Mensa quoq; sacris peragendis n'cc'ria, Tapeto puluinariq; ornata, ad Orientem sita erat.

QUATUOR preterea Cathedre, quatuor e'pis quibus Munus Consecrandi Archie'pi delegabatur ad Austrum Orientalis Sacelli partis erant posite.

SCAMNU. preterea Tapeto, pulvinaribusq; instratum, Cui e'pigenibus flexis inniterentur, ante cathedras ponebatur.

PARI quoq; modo Cathedra, Scamnu'q; Tapeto, pulvinariq; ornatu. Arehie'po, ad borealem Orientalis eiusdem Sacelli partis plagam posita erant.

HIJS REBUS ita ordine suo instructis. Mane circiter quintam aut Sextam, per Occidentalem portam ingreditur Sacellu. Archie'pus, toga Talari Coccinea, Caputioq; indutus, quatuor precedentibus funalibus, et quatuor comitatus e'pis, qui eius Consecrationi inservirent. viz. will'mo Barloe quondam Bathon. et wellen. e'po, nunc electo Cicestren., Ioh'e Scory quonda. Cicestren. e'po, nunc Hereforden. electo, Milone Coverdale quondam Exon. e'po, et Iohanne Bedforden. Suffraganeo, Qui omnes postq'; Sedes sibi paratas ordine singuli suo occupassent, preces continuo Matutine per Andrea. Peerson Archie'pi Capellanum clara voce recitabantur, Quibus peractis Ioh'es Scory de quo supra diximus, Suggestum conscendit, atq; inde assumpto sibi in Thema *Seniores ergo qui in vobis sunt obsecro consenior*, etc. non ineleganter concionabatur.

FINITA Concione, egrediuntur simul Archie'pus, reliquiq quatuor e'pi Sacellu., se ad Sacram Communione. paraturi; neq; Mora confestim per Borealem portam ad hunc modum vestiti redeunt, Archie'pus nimirum Linteo superpelliceo (quod vocant) induebatur, Cicestren. electus Capa Serica ad Sacra peragenda paratus vtebatur, Cui ministrabant, operamq; suam prebebant, duo Archie'pi Capellani viz. Nicholaus Bullingh'm Lincoln. Et Edmundus Gest Cantuarien. respectiue Archi'ni, capis Sericis simil'r vestiti, Hereforden. electus et Bedforden. Suffraganeus Linteis superpelliceis induebantur.

MILO vero Coverdallus non nisi Toga Lanea Talari vtebatur.

ATQ; hunc in modum vestiti et instructi ad Co'ionem celebrandam perrexerunt, Archie'po genibus flexis ad infimu. Sacelli gradu. sedente.

FFINITO tandem Evangelio, Hereforden. electus, Bedforden. Suffraganeus, et Milo Coverdale (de quibus supra) Archie'pum coram Cicestren. electo, apud Mensam in Cathedra sedente hijs verbis adduxerunt, Reuerunde in deo pater, hunc virum piu. pariter atq; doctum, Tibi offerimus atq; p'ntamus, ut Archie'pus consecretur, postq'; hec dixisset, proferebatur illico Regium diploma siue Mandatum pro Consecratione Archie'pi[m], Quo per D. Thomam Yale Legum doctorem perlecto, Sacramentu. de regio primatu siue Suprema eius auc'te tuenda, iuxta Statuta primo Anno Regni Serenissime Regine n're Elizabethe edita et promulgata, ab eodem Archie'po exigebatur, quod cum ille solemniter Tactis corporal'r sacris Evangelijs conceptis verbis prestitisset, Cicestren. Electus populu. ad orationem hortatus, ad Letanias decantandas choro r'ondente se accinxit, Quibus finitis post Questiones aliquot Archie'po per Cicestren. electum propositas. et

post Orationes et Suffragia quedam iuxta formam libri auc'te parliamenti editi apud deum habita. Cicestren., Hereforden., Suffraganeus Bedforden. et Milo Coverdallus Manibus Archie'po impositis dixerunt Anglice viz. " Take the hollie gost, and remember that thou stirre upp the grace of god, which ys in the by Imposicon of handes, for god hath not giuen us the Spirite of feare, But of Power, and Love, and Sobernes, " Hijs dictis, Biblia Sacra illi in Manibus tradiderunt, h'mo'i apud eum verba h'entes, " Gyve hede unto the readinge, exhortacon, and Doctrine, thinke uppon thes thinges, conteyned in thys Booke, be diligent in them that the increase comminge therbye may be manifest unto all men; Take hede unto thy self, and unto thy Teachinge, and be diligent in Doinge them for by doinge thys. thou shalt saue thy self, and them that hear thee through Jesus Xpe, our Lord. " Postq'; hec dixissent, ad reliqua Communionis solemnia pergit Cicestren., nullu. Archie'po tradens pastorale bacculum, cum quo co'icabant Archie'pus, et quatuor illi e'pi supra no'i'ati, cum alijs etiam nonnullis.

FFINITIS tandem peractisq; Sacris egreditur per Borealem Orientalis Sacelli partis porta. Archie'pus, quatuor illis comitatus e'pis qui eum consecrauerant, et confestim eisdem ip'is stipatus e'pis per eandem reuertitur portam, albo e'pali Superpelliceo, Crimeraq; (ut vocant) ex nigro Serico indutus, circa collu. vero Collare quoddam ex preciosis pellibus Sabellinis (vulgo Sables vocant) consutu, gestabat. Pari quoq; modo Cicestren. et Hereforden. suis E'palibus amictibus, Superpelliceo et Crimera, vterq; induebatur. Coverdallus vero et Bedforden. Suffraganeus togis solum modo talaribus vtebantur. Pergens deinde Occidentalem portam versus, Archie'pus. Thome Doyle Iconimo, Joanni Baker, Thesaurario, et Joh'i March Computo. rotulario, Sing'lis sing'los albos dedit Bacculos, hoc scz modo eos muneribus et Officijs suis ornans.

HIJS itaq; hunc ad modum ordine suo (vt iam ante d'cum est) peractis, per Occidetalem portam Sacellu. egreditur Archie'pus generosioribus quibusq; Sanguine ex eius familia eum preceden. reliquis vero eum a Tergo Sequentibus.

ACTA, gestaq; hec erant omnia et Sing'la in p'ntia Reuerendoru. in Xpo. patrum, Edmundi Grindall London e'pi electi, Richardi Cockes Elien. electi, Edwini Sandes Wigorn. electi, Anthonii Huse Armigeri principalis et primarii Reg'rarii d'ci Archie'pi, Thome Argall armigeri Reg'rarii Curie Prerogative Cantur., Thome Willett et Ioh'is Incent notariorum publicoru., et aliorum nonnullorum.

Lettre aux évêques et aux catholiques de Hollande, à l'occasion de la consécration d'un nouvel archevêque schismatique d'Utrecht.

VENERABILIBUS FRATRIBUS PETRO MATHIÆ ARCHIEPISCOPO ULTRAJECTENSI EJUSQUE SUFFRAGANEIS ET DILECTIS FILIIS CATHOLICIS UNIVERSIS IN HOLLANDIA COMMORANTIBUS.

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres et Dilecti Filii, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Dolentes equidem animo, sed Apostolico munere impulsi, hasce ad vos litteras mittendas censuimus, in gravissima causa, de qua vosmet, ut æquum est, Nobiscum deploratis. Nimis etenim nostis quemadmodum istic, superiore anno, in locum pseudo-archiepiscopi Jansenistæ, Joannis Heykamp, misere in schismate suo demortui, a capitulo æque schismatico, die XXIII februarii, electus sit Gerardus quidam Gul, e gremio canonicus, isque præterea, die XI maii, per manus Gasparis Rinkel, pseudo-episcopi, consecrationem episcopalem sacrilego ausu susceperit. Utraque Nos de re idem capitulum idemque ita electus consecratusque episcopus certiores fecerunt, datis litteris in quibus cum simulatione obsequii despectus certabat. — Tum Nobis qui facto opus esset et conscientia officii et Decessorum acta monebant. Attamen pro ea quæ urgebat animum caritate paterna, re tota aliquamdiu prolata, devios homines benignitate divinæ, quæ ad pœnitentiam adducit, enixe commendavimus, si forte cordibus tacti ovile male desertum requirerent. Id Nobis, qui Christi Pastoris boni fungimur vice, erat maxime optatum, spesque affulgebat animo, id ipsum fore in præcipuis gratissimisque pietatis muneribus quæ Nobis, annum episcopatus quinquagesimum jamjam celebraturis, lætitiæ sanctæ coronam augeret : ob eamdemque causam quædam etiam apud illos officia visum est interponere. — Nunc vero. quandoquidem sese illi Nobis insanabiles præbuerunt, vocem Nostram et Dei audire obfirmatis animis renuerunt, Spiritui sancto ingrate contumaciterque restiterunt, resistunt, nihil jam rati sumus cunctandum, quominus quæ in istiusmodi crimina sacris Canonum legibus præscripta sancitaque sunt, ea Nos secundum Decessorum exempla, restricte observaremus, et qua pollemus a Deo potestate edictis pœnis præstaremus ; quo fieret etiam ut rite per Nos et domi-

nici gregis incolumitati et Ecclesiæ catholicæ dignitati foret consultum.

Itaque electionem Gerardi Gul in archiepiscopum Ultrajectensem a pseudo-canonicis Ultrajectensibus actam, Nos illegitimam, nefariam, irritam, prorsus nullam, Apostolica auctoritate declaramus, eamque rescindimus, delemus, abrogamus; item ejusdem episcopalem consecrationem illicitam, illegitimam. sacrilegam, contra sacrarum legum sanctionem factam declaramus, rejicimus, detestamur. Quapropter eumdem Gerardum Gul, archiepiscopum ita electum et consecratum eosdemque canonicos electores, pariterque eum ipsum Gasparem Rinkel, qui partes egit consecratoris, atque una quotquot operam suam utrilibet isti execrabili facto commodarunt, quotquot præterea illis adhæserunt, opemque vel consensum vel consilium præstiterunt, eos omnes et singulos excommunicamus, anathematizamus, atque ab Ecclesiæ communione segregatos et prorsus schismaticos habendos et evitandos esse constituimus, edicimus, pronuntiamus.

Idem porro Gerardus Gul omnino sciat graviterque animadvertat sibi jam, nisi novis se pœnis obligatum velit, iis omnibus fungendis esse interdictum quæ sunt jurisdictionis et ordinis: ita ut ipsi sit usquequaque nefas tum quemquam ad animarum curam et sacramentorum administrationem, quovis etiam necessitatis prætextu, constituere et deputare, tum chrisma sacrum conficere, sacramenta confirmationis et ordinis administrare et alia quæcumque agere vel ad jurisdictionem, qua omnino caret, vel ad episcopalem ordinem, quem licite exercere nequaquam potest, quomodocumque spectantia.

Hæc omnia, Venerabiles Fratres et dilecti Filii, eo vos animo accipite quo Nosmetipsi denuntiamus, cum summa nimirum et tantorum criminum detestatione et sacrarum legum reverentia: atque cæcitatem reorum et duritiam Nobiscum vehementer commiserati, preces conjungite apud misericordiam divinam ad pœnitentiæ spiritum eis implorandum, dum tempus est. Vos autem qui materno in sinu Ecclesiæ catholicæ omni fidelitate conquiescitis, quique huic Apostolicæ Sedi obsequium et amorem vestrum egregie probatis, crescite usque in proposito sancto, multiplicatisque fidei et justitiæ fructibus, dolores matris affectu pio sarcire contendite. Ejus rei gratia et in pignus peculiaris benevolentiæ Nostræ, Apostolicam benedictionem vobis omnibus peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXVIII Februarii MDCCCXCIII, Pontificatus Nostri anno decimo sexto.

LEO PP. XIII

Le Directeur-Gérant : FERNAND PORTAL.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

1re ANNÉE N°. 10 8 FÉVRIER 1896

REVUE ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE

Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.



Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE CASSETTE

1896

LES ORDINATIONS ANGLICANES

ET LE SACRIFICE DE LA MESSE

(Suite.)

Un très estimé et très savant théologien, feu M. T.-W. Perry, écrivit, il y a plus de trente ans, un livre très travaillé pour prouver que Cranmer et Ridley soutinrent jusqu'au jour de leur mort la vraie doctrine de la Présence réelle. Je serais ravi de pouvoir être convaincu que la manière de voir de M. Perry est juste, mais son livre ne me convainc pas. Je pense que Cranmer et Ridley soutenaient ce que l'on peut appeler une doctrine d'une présence virtuelle du corps et du sang de Notre-Seigneur, et je pense qu'ils attribuaient cette présence virtuelle à laquelle ils croyaient, à l'effet de la consécration[1]; mais, bien qu'ils considérassent leur enseignement comme d'accord avec la doctrine des saints Pères, en réalité ils en étaient bien éloignés. Bien entendu, la substitution de la doctrine de la présence virtuelle à celle de la présence réelle et substantielle du corps et du sang de Notre-Seigneur doit nécessairement amener à modifier aussi le mode d'interprétation de la doctrine du sacrifice. On peut en ce cas se servir des mêmes expressions que les Pères à l'égard du sacrifice; en réalité, on ne partage pas leur manière de voir sur tous les points et on ne souscrit pas à leur doctrine dans tous les détails.

Il est vrai qu'il ne faut pas non plus, au sujet du sacrifice, exagérer les effets de semblables divergences dans l'enseignement. L'Église n'avait tranché la question par aucune décision faisant autorité; et, dans les temps primitifs, on peut citer des cas de différences d'opinions considérables. La doctrine que l'on trouve, sur le sujet de l'Eu-

[1] C'est ainsi que Cranmer parlant du pain et du vin de l'Eucharistie, dit : « D'une manière spéciale on peut les appeler saints et consacrés lorsqu'ils sont séparés pour ce saint usage par les propres paroles du Christ, paroles qu'il prononça à cette intention disant, du pain : « Ceci est mon corps » et du vin : « Ceci est mon sang »; si bien que les auteurs considèrent que le pain et le vin, avant que ces paroles ne soient prononcées, ne sont que du pain et du vin ordinaires, tandis qu'après, ces mêmes espèces sont du pain et du vin consacrés et saints. Voir Cranmer, *On the Lord's Supper*, p. 177, ed. Parker soc. Comparer aussi Ridley, *Works*, pp. 274-275.

charistie, dans les écrits de Facundus d'Hermiana peut difficilement être considérée comme s'accordant avec celle de saint Chrysostome. Il ne serait pas facile d'établir une harmonie complète entre la doctrine de Paschasius Radbertus et celle de l'archevêque Ælfric de Cantorbéry (995-1006). Et même dans la communion latine, depuis le Concile de Trente, les explications du Sacrifice de la Messe données par le Cardinal de Lugo ou le Cardinal Cienfuegos diffèrent d'une manière marquée de celles données par Vasquez, et tous ces trois auteurs professent sur le sujet des opinions qui contrastent absolument avec celle de Thomassin. Cependant, pour en revenir aux réformateurs anglais, je pense que tout le monde doit admettre que Cranmer et Ridley professaient qu'il y a un sacrifice dans l'Eucharistie, et ils ne permettaient à personne de consacrer l'Eucharistie sans avoir reçu l'ordination presbytérale : il s'ensuit dès lors que, lorsqu'ils imposaient à quelqu'un, par l'ordination, la charge, le don et l'état du presbytérat, ils devaient forcément avoir l'intention de lui conférer un certain pouvoir sacrificiel.

Les écrits de ces deux théologiens me paraissent s'opposer entièrement à l'idée suggérée dans la mineure, à savoir que des hommes tels que Cranmer et Ridley avaient l'intention positive d'exclure des dons de l'ordination tout pouvoir de sacrifier. Il est encore moins possible de supposer qu'ils ont délibérément essayé de rendre nulles les ordinations qu'ils faisaient, en ayant l'intention secrète de ne pas ordonner s'il devait s'ensuivre qu'en ordonnant ils eussent conféré le pouvoir de sacrifier à ceux qui étaient faits prêtres. Une telle supposition dépasse tellement les bornes de la vraisemblance qu'elle ne demande pas une plus longue réfutation. Je voudrais maintenant démontrer que les théologiens de l'Église d'Angleterre ont toujours admis un sacrifice dans la Sainte Eucharistie.

La croyance que la Sainte Eucharistie est dans un certain sens un sacrifice a toujours été l'enseignement reconnu des théologiens de l'Église d'Angleterre après la Réforme.

Ainsi, treize ans après que le second *Prayer-Book* d'Édouard VI eut été autorisé, l'évêque Jewell de Salisbury cite en latin les paroles de saint Chrysostome : « Offerimus quidem, sed ad recordationem facientes mortis ejus..... Hoc sacrificium exemplar illius est..... Hoc quod nos facimus in commemorationem fit ejus quod factum est..... Id ipsum semper offerimus ; magis autem recordationem sacrificii operamur[1] » ; et l'évêque Jewell ajoute : « C'est ainsi que nous offrons le Christ, c'est-à-dire un symbole, une commémoration, un souvenir de la mort du Christ. Cette sorte de sacrifice

[1] Προσφέρομεν μὲν, ἀνάμνησιν ποιούμενοι τοῦ θανάτου αὐτοῦ..... τοῦτο ἐκείνης τύπος ἐστί..... τοῦτο εἰς ἀνάμνησιν γίγνεται τοῦ τότε γενομένου..... τὴν αὐτὴν ἀεὶ ποιοῦμεν μᾶλλον δὲ ἀνάμνησιν ἐργαζόμεθα θυσίας. S. Chrysost. *in Ep. ad Hebr.* Hom. XVII, § 3, *Opp.* tom. XII, pp. 168, 169 ; ed. Ben., Venet., 1741.

n'a jamais été niée[1]. » Le livre de l'évêque Jewell fut publié en 1565.

Vingt ans plus tard, en 1585, Bilson, principal du Collège de Winchester, puis évêque, d'abord de Worcester, ensuite de Winchester, répliquant à un adversaire catholique romain, s'exprime ainsi : « Les Pères sont tous d'accord pour donner, non pas à votre messe privée qu'ils n'ont jamais connue, mais à la Cène de Notre-Seigneur le nom de sacrifice, *ce que nous admettons les uns et les autres volontiers et enseignons ouvertement*[2]. »

Sept ans plus tard, en 1592, le grand et saint Lancelot Andrewes, alors prébendaire de Saint-Paul, ensuite évêque de Chichester, d'Ely et enfin de Winchester, prononçait un sermon fameux sur « Le culte des imaginations ». Son texte était tiré des paroles de saint Luc (Actes, II, 42). « Et ils persévèrent dans la doctrine des apôtres, et dans leur communion, et dans la fraction du pain et dans les prières. » Après avoir parlé de certaines fausses notions ou imaginations touchant « la doctrine des apôtres » et touchant leur « communion », il en vient aux « imaginations » touchant « la fraction du pain ». A ce sujet il élève tout d'abord quelques objections contre la coutume de l'Église romaine qui permet de dire la messe sans qu'il y ait des communiants. Il combat également cette doctrine qu'après la consécration il ne reste que les accidents du pain. Il ajoute alors : « Les imaginations qui sont les leurs étant telles, nous avons aussi les nôtres. Car beaucoup parmi nous s'imaginent qu'il y a seulement un sacrement dans cet acte et *trouvent étrange l'idée d'un sacrifice;* tandis que nous ne nous en servons pas seulement comme d'une nourriture spirituelle, ce que c'est d'ailleurs aussi, mais encore comme un moyen de renouveler un *covenant*, une alliance, avec Dieu par la vertu de ce sacrifice ainsi que parle le Psalmiste[3]. C'est ce que nous enseigne notre Sauveur le Christ dans l'institution du Sacrement, ainsi que nous le rapporte saint Luc[4] au chapitre XXII[e], verset 2, et l'Apôtre[5] au XIII[e] chapitre des Hébreux, verset 10. *Et les anciens écrivains n'emploient pas moins le mot de sacrifice que celui de sacrement, le mot d'autel que celui de table, le mot d'offrir que celui de manger;* mais ils emploient dans chaque cas indifféremment les deux mots, *pour montrer qu'il y a là les deux actions*[6]. » Puis, Andrewes attaque la doctrine erronée des puritains qui supposaient que, dans l'Eucharistie, il n'y a pas de sacrifice.

[1] JEWELL. *Reply to Harding's answer*, p. 729, ed. Parker soc.

[2] BILSON, *The true difference between Christian subjection and Unchristian rebellion*, p. 688, édit. 1585. Oxford.

[3] Ici Andrewes fait allusion au Psaume XLIX [in vulg.] 5. — « Congregate illi sanctos ejus, qui ordinant *testamentum* [in LXX, διαθήκην, anglice, *covenant*] *super sacrificia.* »

[4] Luc XXII, 20 — « Hic est calix novum testamentum in sanguine meo. »

[5] Hebr. XIII, 10. — « Habemus altare. »

[6] ANDREWES, *Sermons*, t. V, p. 66-67. Oxford 1843.

A une période plus avancée de sa vie, dans les notes qu'il préparait pour sa réponse au XVIII[e] chapitre de l'ouvrage du cardinal Du Perron, intitulé : *Réplique à la response du Sérénissime Roy de la Grande-Bretagne*, l'évêque Andrewes s'exprime ainsi : « *L'Eucharistie fut toujours et actuellement est considérée par nous à la fois comme un sacrement et comme un sacrifice* [1]. » Un peu plus loin il dit encore : « Si nous nous entendons sur la question du sacrifice, il n'y aura aucune différence au sujet de l'autel [2]. »

En 1606, quatorze ans après le sermon d'Andrewes sur le *Culte des imaginations*, le savant Richard Field, alors chanoine de Windsor et qui devint doyen de Gloucester, publia son grand ouvrage *Of the Church*. Dans l'appendice du troisième livre, parlant de la sainte Eucharistie, il dit : « Par le nom de sacrifice, on entend le sacrifice du corps du Christ. Dans cette matière, nous devons considérer, premièrement la chose offerte et secondement la manière de l'offrir. La chose qui est offerte est le corps du Christ, qui est un éternel et perpétuel sacrifice de propitiation, en ce qu'il fut offert une fois par la mort sur la croix et possède une force et une efficacité qui ne cesseront pas. Quant à la manière d'offrir le corps et le sang du Christ, nous devons considérer qu'il y a une double manière d'offrir une chose à Dieu.

« Premièrement on peut offrir, comme font les hommes, quand ils donnent quelque chose qui leur appartient à Dieu, en déclarant qu'ils n'en seront pas plus longtemps possesseurs, mais que cette chose va devenir la propriété de Dieu et qu'il pourra en disposer comme bon lui semblera.

« Secondement, on peut dire qu'un homme offre une chose à Dieu quand il la lui présente, la place devant ses yeux et l'offre à sa vue. pour amener Dieu à faire quelque chose à cause de ce qu'il lui présente ainsi et lui offre : *c'est de la sorte que chaque jour, au ciel, le Christ s'offre lui-même et son corps crucifié une fois sur le Calvaire, intercédant ainsi pour nous* ; ne le donnant pas à vrai dire à la manière d'un don ou d'un présent, car il s'est donné lui-même à Dieu une fois pour toutes, et demeure en sa sainte possession pour toujours ; ni sous forme de sacrifice [3], car il est mort une fois pour le péché et est

[1] ANDREWES, *Minor Works*, p. 19, éd. Oxford, 1854.

[2] *Op. cit.* p. 20.

[3] Thomassin emploie le mot sacrifice d'une manière plus vraie et plus conforme aux Ecritures en l'appliquant non seulement à la mort de Notre-Seigneur sur la croix, mais encore au ministère sacerdotal qu'il exerce *intra velamen*. (Cf. Thomassin, *De verbo Incarn.*, lib. X, cap. XI, *Dogmat. theolog.*, tom I, p. 643. — « Nobis hic extra et infra expectantibus Pontifex noster intus *sacrificet*, intus Deum propitiet ». Cependant Feild se sert aussi du mot sacrifice pour parler de ce que Notre-Seigneur fait pour nous au ciel. Sans aucun doute, dans ce passage, il veut dire qu'il n'y a pas de nouvelle effusion de sang, tout comme dans Gelasius Cyzicus nous lisons que dans l'Eucharistie Notre-Seigneur est ἀθύτως ὑπὸ τῶν ἱερέων θυόμενον. (Cf. Coleti *Concilia*, II, 241, éd. 1728.)

monté aux cieux pour ne plus jamais mourir ; mais en ce sens qu'il se montre aux yeux de Dieu son Père, lui représentant son sacrifice et l'offrant à sa vue afin d'obtenir grâce et pardon pour nous. *Et de cette manière nous aussi l'offrons chaque jour sur l'autel* en ce que, commémorant sa mort et représentant sous une forme sensible les souffrances aiguës qu'il endura dans son corps sur la croix, nous offrons celui qui fut une fois crucifié et offert en victime pour nous sur la croix, nous l'offrons avec toutes ses souffrances aux regards du Tout-Puissant afin qu'il ait le spectacle en gracieuse considération[1].. » C'est là un passage admirable et qui eût certainement réjoui le cœur de Thomassin en venant renforcer les points essentiels de la thèse qu'il a mise en évidence avec tant de science et de piété, je veux parler de la thèse qu'il a ainsi énoncée : « Eucharistiæ sacrificium idem est quod cœli [2]. »

Ces citations suffisent pour établir que les théologiens de l'Église d'Angleterre ont été habitués à soutenir qu'il y a un sens très vrai dans lequel la Sainte Eucharistie est un sacrifice. Et s'ils ont professé cette doctrine sous Édouard VI et Élisabeth, ils ont certainement continué à la professer depuis.

J'ai déjà admis plus haut que dans la dernière partie du règne d'Édouard VI, Cranmer et Ridley, du moins en ce qui concerne leur opinion personnelle, substituèrent l'idée d'une présence virtuelle du Corps et du Sang de Notre-Seigneur à la vraie doctrine de la présence réelle et substantielle. Sans aucun doute, quelques-uns des autres évêques partagèrent leur opinion ; mais il est impossible de supposer que tout l'épiscopat anglais tomba dans cette erreur doctrinale. Quelques-uns des évêques qui continuèrent d'occuper leurs sièges pendant le règne d'Édouard VI furent autorisés à y rester par la reine Marie et ses conseillers. Parmi ces évêques se trouvaient Thirlby de Norwich, Aldrich de Carlisle, King d'Oxford, Salcot de Salisbury, Chambers de Peterborough, Wharton de Saint-Asaph et plusieurs autres[3]. Thirlby fut transféré en 1554 par la reine Marie au siège d'Ely et envoyé en 1555 comme ambassadeur de la reine à la Cour de

[1] FIELD, *Of the Church*, Append., to vook III, vol. II, pp. 61, 62, édit. 1849.

[2] THOMASSINUS, *Dogmat theolog. de Incarnat. Verbi*, lib. X, cap. XXV. Comparer aussi lib. X, cap. XI.

[3] Dom Gasquet (*Édouard VI and the Book of Common Prayer*, p. 71) dit au sujet d'une liste de onze évêques parmi lesquels se trouvent Thirlby, King et Chambers : « Il ne semble pas qu'il y en ait un seul parmi eux que l'on puisse vraiment classer parmi les partisans d'un changement dans la religion. »... A la page 72, parlant de quatre évêques parmi lesquels Aldrich Salcot et Wharton, Dom Gasquet dit qu'ils appartenaient au parti qui suivait la ligne de conduite de Tunstall de Durham, tandis qu'une autre portion de l'épiscopat suivait le parti de Cranmer. Chacun sait que Tunstall était fortement opposé à toute innovation. Le chanoine Dixon (*History of the Church of England*, III, 159), en énumérant les « chefs de la vieille école », mentionne en première ligne Tunstall, Aldrich et Thirlby.

Rome, où il servit aussi d'agent au Cardinal Pole. Si quelqu'un en présence de tels faits affirme encore que deux ans auparavant Thirlby rejetait la doctrine de la présence réelle, il lui reste la tâche de prouver son assertion.

Il s'ensuit que, même si on accordait que Cranmer et Ridley, à cause de leur doctrine de la présence virtuelle, n'avaient pas l'intention de conférer un vrai *sacerdotium* avec le pouvoir d'offrir le Saint Sacrifice au sens catholique, il y avait encore des évêques qui ne suivaient pas le Primat dans son erreur et dont l'intention en ordonnant doit être admise par tous comme suffisante. Je fais cette observation seulement à l'intention de ceux qui peuvent y attacher quelque importance : car quant à moi je tiens pour absolument certain que les ordinations faites par Cranmer et Ridley ne peuvent pas être attaquées pour défaut d'intention de la part du ministre.

Ayant discuté les opinions sur la Sainte Eucharistie professées individuellement et sous leur responsabilité personnelle par les prélats de la Réforme, je vais considérer maintenant la question de savoir si dans ses formulaires autorisés, soit liturgiques, soit dogmatiques, l'Église d'Angleterre, au temps de la Réforme, s'est engagée dans une négation de la doctrine catholique sur le Sacrifice de l'Eucharistie; et bien que, strictement parlant, il ne soit pas nécessaire de discuter la question ultérieure de la doctrine de la Présence réelle et substantielle, cependant, *ad majorem cautelam*, j'examinerai si, à l'époque à laquelle nous nous reportons, il y eut une négation officielle de la présence réelle.

Je considérerai premièrement les formulaires dogmatiques visant les Articles de religion; et, en deuxième lieu, les formulaires liturgiques visant les deux *Prayer-Book*, les deux Ordinaux d'Édouard VI et les changements peu nombreux, mais importants, faits dans le *Prayer-Book* sous le règne d'Élisabeth.

Tous ceux qui ont étudié l'histoire ecclésiastique de l'Angleterre, savent que les articles de religion tels qu'ils furent publiés originairement, étaient au nombre de quarante-deux, et que Cranmer en fut le principal auteur. On a très communément supposé que sous leur forme primitive ils furent sanctionnés en Synode par la convocation de Cantorbéry, pendant la session du Synode tenu en mars 1553[1], quatre mois avant la mort du roi Édouard VI. Des éditions de ces articles furent publiées en mai 1553 et on y trouve le titre suivant : « Articuli de quibus in ultima Synodo Londinensi A. D. 1552, ad tollendam opinionum dissensionem, et consensum veræ religionis firmandum, inter episcopos et alios eruditos atque pios viros convenerat. — Regia similiter authoritate promulgati, A. D. MDLIII. »

Cependant, il a été démontré d'une manière concluante que ce

[1] En vieux style la date se trouverait être mars 1552.

titre était un titre mensonger, qui fut placé en tête des copies imprimées des articles par le conseil royal qui administrait alors les affaires du royaume au nom d'Édouard VI, encore enfant.

Burnet remarque avéc justesse que les articles portaient « un titre trompeur afin d'en imposer au vulgaire ignorant[1] ».

On peut trouver la preuve complète que les quarante-deux articles ne furent jamais sanctionnés par la Convocation dans l'ouvrage du chanoine Dixon, *History of the Church of England*, vol. III, pp. 513-517. Cranmer, lui-même, se plaignit au Conseil du titre imposé. Le 19 juin 1553, le roi publia un édit ordonnant que le clergé des treize paroisses de Londres qui étaient exemptes de la juridiction de l'évêque de Londres et dépendaient de l'archevêque de Cantorbéry devaient comparaître devant leur Ordinaire, à Lambeth[2], dans un délai de quatre jours, pour y signer les quarante-deux articles qui avaient été sanctionnés par l'État, mais non par l'Église. Cranmer déclara plus tard qu'en faisant exécuter cet édit il n'usa de contrainte envers personne; mais, comme le dit le chanoine Dixon : « la contrainte était là, quoique à l'arrière-plan[3]. » Et sans aucun doute on avait l'intention d'obliger tout le clergé d'Angleterre à souscrire aux articles. Mais l'homme propose et Dieu dispose. Dix-sept jours après la publication de l'édit royal, le 6 juillet 1553, Édouard VI mourut. Quatre semaines plus tard, le 3 du mois d'août, Marie fit son entrée solennelle à Londres.

Pourquoi ai-je rapporté tous ces détails? Parce que je vois dans cette suite d'événements la main de Dieu protégeant l'Église d'Angleterre contre l'infection de funestes erreurs. Le vingt-neuvième des quarante-deux articles contenait une négation catégorique de la présence réelle. En voici les termes : « Quum naturæ humanæ veritas requirat, ut unius ejusdemque hominis corpus in multis locis simul esse non possit, sed in uno aliquo et definito loco esse oporteat, idcirco Christi corpus in multis et diversis locis eodem tempore præsens esse non potest. Et quoniam, ut tradunt Sacræ Litteræ, Christus in cœlum fuit sublatus, et ibi usque ad finem sæculi est perman-

[1] Burnet, *Reformation*, vol. III, p. 370, ed. Pocock, 1866.

[2] Burnet (*Reformation*, vol. VI, pp. 298, 304, ed. Pocock) reproduit un mandat adressé par le roi Édouard VI à l'évêque de Norwich, par lequel il lui ordonne et lui conseille de souscrire aux quarante-deux articles et de faire en sorte qu'il y soit souscrit par tous ceux qui officient ou prêchent dans les limites de son diocèse. De semblables mandats furent sans aucun doute envoyés à tous les évêques. A Norwich un petit nombre de prêtres seulement y souscrivit, pas plus de cinquante environ. Nous n'avons aucune preuve que l'évêque y souscrivit à Norwich; de même dans les autres diocèses, sauf à Londres. Il est possible que le diocèse de Norwich ait été choisi en premier : parce que, quoique l'évêque appartînt au parti de la vieille école, le diocèse dans son ensemble était connu comme fortement inféodé au parti de la Réforme. (Voir Dixon, *History of the Church of England*, IV, 18, 19.)

[3] Dixon, *History of the Church of England*, III, 531.

surus, non debet quisquam fidelium carnis ejus et sanguinis realem et corporalem, ut loquuntur, præsentiam in Eucharistia vel credere vel profiteri[1]. » C'est pour nous un grand sujet de gratitude envers Dieu de ce qu'une semblable déclaration n'ait jamais été approuvée en Synode par l'Église d'Angleterre et de ce qu'à l'exception de quelques prêtres à Londres et à Norwich, les prêtres anglais, du moins à notre connaissance, n'aient jamais été invités à y souscrire, même à titre individuel.

La mort d'Édouard VI survenue à temps et l'avènement de Marie mirent un terme à des mesures qui eussent pu compromettre le sort de l'Église d'Angleterre.

Après l'avènement d'Élisabeth, les articles furent introduits devant la Convocation et approuvés en 1563, et à nouveau en 1571, mais non sans que certaines modifications y eussent été introduites. Leur nombre fut réduit, si bien que, dans la rédaction définitive, il n'en resta plus que trente-neuf. Mais une importance toute spéciale s'attache à cette remarque que le paragraphe entier contenant la répudiation de la doctrine de la présence réelle fut supprimé à la fois en 1563 et en 1571, et qu'il n'a jamais été rétabli depuis, tandis qu'on le remplaça par un autre paragraphe n'impliquant pas la négation de la présence réelle. Ce nouveau paragraphe, ou du moins sa première partie, semble avoir été rédigée par l'évêque Geste, de Rochester. En voici le texte : « Corpus Christi datur, accipitur et manducatur in cœna, tantum cœlesti et spirituali ratione. Medium autem quo Corpus Christi accipitur, et manducatur in cœna fides est[2]. Chacun peut voir quel changement considérable fut accompli dans la doctrine par cette modification. Bossuet parlant de ce changement s'exprime ainsi : « On varie manifestement sur la présence réelle[3]; » et il ajoute : « Ainsi l'article XXIX de la confession d'Édouard, où elle (la présence réelle) était condamnée, fut fort changé : on y ôta tout ce qui montrait la présence réelle impossible, et contraire à la séance de Jésus-Christ dans les cieux. » — « Toute cette forte explication, dit M. Burnet, fut effacée dans l'original avec du vermillon. » L'historien remarque avec soin qu'on peut encore la lire : mais cela même est un témoignage contre la doctrine qu'on efface. « On voulait qu'on la pût lire encore, afin qu'il restât une preuve que c'était précisément celle-là qu'on avait voulu retrancher[4]. » Bossuet cite ensuite le nouveau paragraphe, et le commente ainsi : — « La première partie de l'article [il eût dû dire *paragraphe*] est très véritable, en prenant

[1] Cardwell, *Synodalia*.
[2] Il est bon de faire remarquer qu'en raison des modifications apportées dans la numérotation des articles, le vingt-huitième des articles d'Élisabeth correspond au vingt-neuvième de ceux d'Édouard.
[3] *Hist. des Variations*, lib. X, cap. V, Œuvres, tome XX, p. 7; éd. Versailles.
[4] *Loc. cit.* cap. VI, pp. 9, 10.

la *manière spirituelle* [spirituali ratione] pour une manière au-dessus des sens et de la nature, comme la prennent les catholiques et les luthériens; et la seconde n'est pas moins certaine, en prenant la réception pour la réception utile, et au sens que saint Jean disait en parlant de Jésus-Christ, que *les siens ne le reçurent pas*, encore qu'il fût au monde en personne au milieu d'eux; c'est-à-dire qu'ils ne reçurent ni sa doctrine ni sa grâce [1]. »

Le certificat d'orthodoxie de Bossuet dans une question de cette sorte serait, je suppose, considéré comme suffisant. Cependant j'ajouterai quelques autres autorités à l'appui de ces deux passages de l'article qui pourraient soulever des doutes.

a) L'article dit : « Corpus Christi datur, accipitur, et manducatur in Cœna, tantum cœlesti *et spirituali* ratione. » Au sujet de cette déclaration, on peut citer saint Thomas (*Sum. Theol.*, III, LXXV), qui parle du Corps du Christ comme étant présent « spiritualiter, id est invisibili modo et virtute spiritus. » Il y a aussi cet autre passage de saint Thomas (*Summa philosoph.*, *contra gent.*, IV, 68) dans lequel, parlant des paroles de Notre-Seigneur « Verba quæ ergo locutus sum vobis spiritus et vita sunt [2], » il dit : « Non enim per hoc dedit intelligere quod vera caro sua in hoc sacramento manducanda fidelibus non traderetur, sed quia non traditur manducanda carnaliter, ut scilicet sicut alii cibi carnales, in propria specie dilacerata sumeretur, sed quia *quodam spirituali modo sumitur* præter consuetudinem aliorum ciborum carnalium. » De même nous trouvons dans saint Bernard (*In festo S. Martini Episc. serm.* § 10) : « quod videlicet usque hodie eadem caro nobis, *sed spiritualiter utique*, *non carnaliter*, *exhibeatur*..... Adest enim nobis etiam nunc carnis ipsius vera substantia, haud dubium sane quin in sacramento [3]. »

b) L'article dit encore : « Medium autem quo corpus accipitur, et manducatur in cœna, fides est. » Ici permettez-moi de citer le grand oratorien Thomassin. Il s'exprime ainsi : « Non illibenter acquiescimus sanctis Patribus, *Christi carnem verissimam non edi nisi fide et charitate spiritali*. Qua enim Verbi caro est, qua corpus Justitiæ et Sapientiæ increatæ, qua vehiculum totius sanctitatis et plenitudinis Dei caro ista, *utique non editur nisi fide et charitate spirituali*..... Etsi in dentes et in os inseritur, non tamen cœlestis Panis, hoc est, Verbum Dei *nisi credendo manducatur* : non etiam vehiculum ipsum, seu caro Christi vera, ut Caro Verbi vectrixque totius sanctitatis *nisi credendo manducatur*..... *Fide creditur*, *habetur*, *manducatur Caro ipsa Verbi Dei;* sed a fideli tantum, non a catechumeno. Credit catechumenus, nec

[1] *Loc. cit.*
[2] Joan. VI, 64.
[3] *P. L.* CLXXXIII, 495.

fide manducat Christum : credit fidelis et manducat : quia *fides in sacramento, non extra, carnem Christi manducat* [1]. »

J'espère avoir démontré d'une manière satisfaisante combien notre Article est conforme avec la doctrine de la présence réelle et substantielle; mais j'ai encore à citer un autre passage qui serre de plus près la discussion et qui prouve d'une manière incontestable que la rédaction du nouveau paragraphe fut très soigneusement faite avec l'intention expresse d'éviter toute contradiction entre les affirmations contenues dans l'article et la doctrine de la Présence réelle. L'évêque Geste, de Rochester, qui, ainsi que je l'ai déjà mentionné, était l'auteur du nouveau paragraphe ou du moins de la première phrase, écrivit en date du 22 décembre 1566 à Sir William Cecil, principal secrétaire d'État de la reine Élizabeth, une lettre où se trouve le passage suivant : « Je suppose que vous avez appris combien l'évêque de Gloucester [l'évêque Cheney] a été peiné de la place donnée à l'adverbe *only* dans cet article : « Le corps du Christ est donné, pris et mangé dans la Cène *seulement* d'une manière céleste et spirituelle », parce que selon lui, ce mot *only* retrancherait la présence du corps du Christ dans le Sacrement; et il me pria en particulier de me ranger à son avis sur ce point, et hier, en mon absence, il me prit à partie plus directement comme étant d'accord avec lui sur cette matière; tandis que dans notre conversation en particulier je lui expliquai clairement que l'adverbe *only* dans l'article précité n'excluait pas l'idée de la présence du Christ dans le Sacrement, mais seulement la manière sensible de le recevoir. Car, ainsi que je le lui ai dit, bien qu'il prît le corps du Christ dans sa main, le reçût dans sa bouche, et cela corporellement, naturellement, réellement, substantiellement comme disent les docteurs, cependant, malgré cela, il ne le voyait pas, ne le sentait pas, ne le goûtait pas. Et en conséquence je lui ai annoncé que je parlerais contre lui sur ce point, d'autant plus que *l'article était de ma propre rédaction*. Et cependant, nonobstant tout cela, je ne désavouerai rien de ce que j'ai dit en faveur de la Présence. Et tel fut en somme notre entretien [2]. »

Il est évident que l'évêque Geste, le rédacteur du nouveau paragraphe inséré dans le 28e article, croyait lui-même à la *Présence réelle*, et il prit grand soin que le paragraphe ne contredît en aucune manière sa croyance personnelle [3].

[1] Thomassin, *De Incarnat. Verb.*, lib. X, cap. 30, §§ 12, 13, 531. n. (*Theolog. Dogm.* tom. I, pp. 715, 716; édit. 1730).

[2] L'original de la lettre de l'évêque Geste se trouve au bureau des papiers d'Etat. *Orig. Domestic. Elizabeth*, vol. XLI, n° 51.

[3] Bossuet, avec sa perspicacité ordinaire, a vu très clairement que l'Eglise d'Angleterre n'a pas été souillée par la négation de la Présence réelle. Dans son *Histoire des variations* (liv. XIV, chap. CXXII, *Œuvres*, XX, 422), il dit très justement : « Un Anglais, bon Protestant, sans blesser sa religion et sa conscience, peut croire que le Corps et le Sang de Jésus-Christ sont réellement et substantielle-

De tout cela, il résulte que les changements faits au 28e article sous le règne d'Élizabeth au moment de la première approbation officielle et synodale de nos Articles, furent rédigés de manière à préserver l'Église anglicane de la contamination d'une funeste erreur sur le sujet de la Présence, qui assurément l'eût profondément atteinte si elle eût autorisé et promulgué les Articles tels que les avait laissés Cranmer. Je le répète : Ne devons-nous pas reconnaître que la main de Dieu nous protégeait?

Quant au 31e article qui traite de la doctrine du sacrifice, aucun changement n'y fut apporté sous le règne d'Élizabeth et au point de vue théologique aucune modification n'était nécessaire. Eu égard aux controverses des temps derniers, il eût certes été préférable que l'article affirmât d'une manière plus explicite que l'Église d'Angleterre continuait de maintenir la doctrine du sacrifice eucharistique, telle qu'elle est enseignée par les Pères. Mais on n'eut jamais l'intention de faire des articles une *somme théologique*. La plupart traitaient des controverses et des erreurs ayant cours à cette époque. Et, pour l'Eucharistie, ainsi que le dit Cranmer à Gardiner quand celui-ci se mit à entasser des preuves qu'il y a un sacrifice dans l'Eucharistie : « Ce point... n'est pas controversé » ; et d'une manière semblable Jewel disait en 1565, parlant de la doctrine de saint Chrysostome sur le Sacrifice : « Cette sorte de sacrifice n'a jamais été niée » ; et, dans la génération suivante, l'évêque Andrewes pouvait dire hardiment au cardinal Du Perron : « L'Eucharistie a toujours été et est encore considérée à la fois par nous comme un sacrement et comme un sacrifice. » En conséquence tout ce que voulurent faire les théologiens anglais du XVIe siècle, en rédigeant et plus tard en approuvant en synode le 31e article, fut de répudier certaines erreurs courantes[1] sur la doctrine du sacrifice, et dont l'une était, d'après l'avis du chanoine Moyes, une « infâme hérésie ».

ment présents dans le pain et dans le vin aussitôt après la consécration. Si les Luthériens en croyaient autant, il est certain qu'ils l'adoreraient. Aussi les Anglais n'y apportent-ils aucun obstacle dans leur *Test :* et comme ils reçoivent l'Eucharistie à genoux, rien ne les empêche d'y reconnaître ni d'y adorer Jésus-Christ présent dans le même esprit que nous faisons. » A cette citation je n'ajouterai rien, excepté d'expliquer : 1° que le *Test* était un serment imposé aux membres de la Chambre des Communes et à une quantité d'autres personnes tenant des charges de la Couronne. Ceux qui prêtaient le serment du *Test* abjuraient la doctrine suivant laquelle il ne reste que les apparences du pain et du vin après la consécration. La loi du *Test* a été en vigueur de 1673 jusqu'à 1829 ; 2° l'Eglise d'Angleterre ne se sert jamais dans ses documents officiels du terme *Protestant,* quand elle parle d'elle-même ou de sa foi ou de sa religion. En ces occasions elle se sert au contraire du terme *Catholique.*

[1] Bossuet, qui avait le grand don de voir les choses comme elles sont, s'est bien aperçu que l'Eglise d'Angleterre n'a jamais répudié la doctrine catholique du sacrifice de la messe. Dans son *Histoire des variations* (liv. XIX, chap. CXXII, *Œuvres*, XX, 425), il dit avec une exactitude admirable : « Les Anglais sont trop versés dans l'antiquité pour ne pas savoir que de tout temps, dans les saints mystères et dans la célébration de l'Eucharistie, on a offert à Dieu les mêmes pré-

Mais bien qu'aucun changement ne fût introduit dans la rédaction du 31e article, cependant on doit se rappeler que pendant que Cranmer et Ridley professaient seulement la doctrine de la présence *virtuelle* dans l'Eucharistie, des évêques tels que Geste et Cheney au temps d'Élizabeth croyaient à la présence réelle et substantielle; et il est évident que cette opinion dut nécessairement avoir une influence considérable sur leur manière d'interpréter la doctrine du sacrifice. Même sous le règne d'Édouard VI, le roi étant mort avant que l'on eût pu obliger le clergé de souscrire aux 42 articles, il y eut sans aucun doute un nombre considérable d'évêques et de prêtres qui ne se soumirent jamais à la doctrine des novateurs et qui professèrent de tout temps la vraie doctrine de la présence réelle, et la vraie doctrine du sacrifice.

Je passe maintenant des formulaires dogmatiques aux formulaires liturgiques; et, ici encore, je répète ce que j'ai déjà dit plusieurs fois. Je ne cherche en aucune manière à prouver que tout ce qui fut fait alors fut bien fait ou sagement fait. Je me borne à considérer s'il est tant soit peu possible de supposer que les changements liturgiques faits au XVIe siècle ont entraîné l'Église d'Angleterre à une négation de la doctrine catholique du sacrifice, ou sont la preuve d'une détermination bien arrêtée de ne pas faire des prêtres si on trouvait que la grâce du presbytérat entraînait avec lui le don du sacerdoce avec le pouvoir d'offrir le sacrifice. Considérons tout d'abord le premier *Prayer-Book* d'Édouard VI et commençons par fixer nos esprits sur la partie centrale du canon ou prière de consécration dans la liturgie eucharistique : « O Dieu, Père céleste, qui, par un effet de votre tendre miséricorde, nous avez donné Jésus-Christ votre fils unique afin qu'il souffrit sur la croix pour notre rédemption ; qui, par le moyen de son unique oblation une fois offerte, a accompli un complet, parfait et suffisant sacrifice, oblation, et satisfaction pour les péchés du monde entier; et a institué et nous a prescrit dans son saint Évangile de célébrer perpétuellement jusqu'à son retour le mémorial de

sents qu'on a ensuite distribués aux peuples, et qu'on les lui a offerts autant pour les morts que pour les vivants. Les anciennes liturgies, qui contiennent la forme de cette oblation, tant en Orient qu'en Occident, sont entre les mains de tout le monde, et les Anglais n'ont eu garde de les accuser ni de superstition, ni d'idolâtrie. Il y a donc une manière d'offrir à Dieu, pour les vivants et pour les morts, le sacrifice de l'Eucharistie, que l'Eglise anglicane protestante ne trouve ni idolâtre ni superstitieuse; et s'ils rejettent la messe romaine, c'est en supposant qu'elle est différente de celle des anciens. » Ici je ferai seulement cette remarque que l'Eglise d'Angleterre n'a jamais condamné la messe romaine. Au contraire, depuis l'année 1549 jusqu'au temps présent, l'Eglise anglicane dans une des préfaces du *Prayer-Book* n'a pas cessé de dire : « Nous ne prétendons point condamner par là [c'est-à-dire par l'autorisation des offices du *Prayer-Book* les autres nations, ni rien prescrire à qui que ce soit qu'à notre peuple. » Voilà notre principe général, et en l'espèce nous n'avons jamais condamné la messe romaine, mais seulement des exagérations vulgaires « quibus *vulgo* dicebatur », etc.

sa mort précieuse : exaucez-nous, ô Père miséricordieux, nous vous en supplions, et par votre Saint-Esprit, et par votre parole, daignez bé ✠ nir et sanc ✠ tifier vos dons, ces créatures de pain et de vin, afin qu'ils puissent devenir pour nous le corps et le sang de votre très cher Fils Jésus-Christ : Qui, la nuit où il fut livré, prit le pain et, quand il l'eut béni et rendu grâces, le rompit et le donna à ses disciples disant : Prenez et mangez : Ceci est Mon Corps qui est donné pour vous : Faites ceci en mémoire de moi. Pareillement aussi, après souper, il prit le calice et, ayant rendu grâces, il le leur donna, disant : Buvez-en tous ; car ceci est Mon Sang, du Nouveau Testament, qui est répandu pour vous et pour plusieurs pour la rémission des péchés : Faites ceci en mémoire de moi toutes les fois que vous en boirez. C'est pourquoi, ô Seigneur et Père céleste, selon l'institution de votre très cher Fils notre Sauveur Jésus-Christ, nous, vos humbles serviteurs, célébrons et faisons ici, devant votre divine majesté, avec ces saints dons, le mémorial que votre Fils a voulu que nous fassions : ayant en souvenir sa sainte Passion, sa puissante Résurrection et sa glorieuse Ascension, vous rendant de tout cœur des remerciements, pour les innombrables bienfaits qui nous ont été procurés par Lui, désirant entièrement que votre bonté paternelle daigne accepter ce sacrifice de louange et d'action de grâces, vous suppliant très humblement de faire que par les mérites et la mort de votre Fils Jésus-Christ et par la foi dans son sang, nous et toute votre Église puissions obtenir la rémission de nos péchés et tous les autres bienfaits de sa passion. Et ici nous vous offrons et nous vous présentons, ô Seigneur, nous-mêmes, nos âmes et nos corps comme hostie vivante, sainte et raisonnable : vous suppliant humblement que tous ceux, quels qu'ils soient, qui participeront à cette sainte communion puissent recevoir dignement le très précieux corps et sang de votre Fils Jésus-Christ, et être remplis de votre grâce et de votre céleste bénédiction et ne faire qu'un avec votre Fils Jésus-Christ afin qu'il habite en eux et eux en lui. Et, bien que nous ne soyons pas dignes, à cause de la multitude de nos péchés, de vous offrir aucun sacrifice, cependant nous vous supplions d'accepter ce devoir et ce service que nous vous rendons, et de faire que nos prières et nos supplications soient portées par le ministère de vos saints anges dans votre saint Tabernacle et sous les yeux de votre divine Majesté ; ne considérant pas nos mérites, mais pardonnant nos offenses par le Christ Notre-Seigneur ; par qui et avec qui dans l'unité du Saint-Esprit tout honneur et gloire, ô Père Tout-Puissant, vous soient éternellement rendus. Amen. »

Avant de commenter cette prière de consécration, il sera peut-être bon de citer deux ou trois courts passages tirés également de ce premier *Prayer-Book* d'Édouard VI qui impliquent une croyance à la

présence réelle du Corps et du Sang de Notre-Seigneur. Dans une rubrique, à la fin du service, des règles sont tracées au sujet du pain azyme dont l'on doit se servir à l'autel: et on y trouve une indication portant que *chaque* pain doit être rompu. Voici cette rubrique: « Et chacun des pains devra être divisé en deux parties au moins, ou en un plus grand nombre, si le ministre le juge à propos. et ces parties devront être distribuées. Et l'on ne doit pas penser recevoir moins dans une partie que dans le tout, mais dans chaque partie on reçoit le corps entier de notre Sauveur Jésus-Christ. » Il semble que cette rubrique exprime d'une manière très exacte la doctrine de saint Thomas dans la séquence que l'Église Romaine chante à la messe de la Fête-Diéu :

Fracto demum sacramento,
Ne vacilles, sed memento
Tantum esse sub fragmento,
Quantum toto tegitur.
Nulla rei fit scissura,
Signi tantum fit fractura:
Quæ nec status, nec statura
Signati minuitur.

(*Missale Romanum*, in Fest. Corp. Christ.)

De même, dans l'exhortation qui doit, dans certains cas, suivre le sermon, et qui, lorsqu'on la récite, doit précéder l'offertoire, le célébrant est tenu de rappeler au peuple que notre Sauveur Jésus-Christ « *a laissé dans ces saints mystères* comme un gage de son amour et comme un continuel souvenir de cet amour, son propre corps sacré et son précieux sang, afin que nous puissions nous en rassasier spirituellement pour nous réconforter et nous consoler à jamais ».

Puis au point central de la prière consécratoire le prêtre doit réciter cette prière : « Exaucez-nous, ô Père miséricordieux, nous vous en supplions, *et par votre Saint-Esprit et par votre parole daignez bé ✠ nir et sanc ✠ tifier vos dons, ces créatures de pain et de vin, afin qu'ils puissent devenir pour nous le Corps et le Sang* de votre très cher Fils Jésus-Christ. » Ici l'on a presque exactement les mêmes mots que dans le Canon du Missel romain « *ut nobis Corpus et Sanguis fiat dilectissimi Filii tui Domini nostri Jesu Christi.* »

Enfin dans la prière qui précède immédiatement la Communion du prêtre et des fidèles, le prêtre doit dire à Dieu : « *Accordez-nous donc ô Seigneur béni, de manger tellement la chair de votre cher Fils Jésus-Christ et de boire tellement son sang dans ces saints mystères, que nous puissions continuellement habiter en Lui et Lui en nous, que nos corps coupables puissent être purifiés par Son Corps et nos âmes par Son très Précieux Sang.* »

Il est possible que des gens à l'esprit subtil et ingénieux trouvent

moyen de donner une explication anti-catholique à ces passages; mais j'affirme que, dans leur sens naturel et évident, ils contiennent la doctrine de la Présence réelle. Et comme la grande majorité du peuple anglais croyait à la Présence réelle à l'époque où ce service commença à être mis en usage, c'est-à-dire en juin 1549, ces paroles furent certainement au début interprétées dans leur sens clair et évident. Et, autant que je sache, il n'y a rien qu'on peut citer en opposition. Il n'y a pas un seul passage dans la liturgie enseignant que le Corps de Notre-Seigneur n'est pas présent dans la Sainte Eucharistie.

Maintenant, ne perdant pas de vue ce point acquis, considérons la doctrine sur la question du sacrifice contenue dans le Canon du premier livre d'Édouard VI que j'ai cité plus haut.

Nous fixons naturellement notre attention sur cette partie du Canon qui suit immédiatement les paroles de la consécration du pain et du calice et qui correspond à la prière *Unde et Memores* du Canon romain. Voici ce passage que nous avons déjà cité plus haut : « *C'est pourquoi, ô Seigneur et Père Céleste, selon l'institution de votre très cher Fils, notre Sauveur Jésus-Christ, nous, vos humbles serviteurs, célébrons et faisons ici devant votre divine majesté avec ces saints dons le mémorial que votre Fils a voulu que nous fassions*: Ayant en souvenir sa sainte Passion, sa puissante Résurrection et sa glorieuse Ascension, vous rendant de tout cœur des remerciements pour les innombrables bienfaits qui nous ont été procurés par Lui, désirant entièrement que votre bonté paternelle daigne accepter ce sacrifice de louange et d'action de grâce. » Ici, le prêtre que l'on suppose évidemment avoir présentes à l'esprit les paroles de Notre-Seigneur : « Hoc facite in meam commemorationem », célèbre, et avec les saints dons, — c'est-à-dire, comme nous l'avons vu, avec le Corps et le Sang de Notre-Seigneur, présents sous les espèces du pain et du vin, fait à la face de Dieu le mémorial que le Christ a voulu que son Église fasse, faisant mention en outre et remerciant Dieu des divers mystères de la Rédemption et des fruits qui en ont découlé; et le prêtre appelle ce mémorial qui est fait avec le Corps et le Sang du Seigneur et qui est accompagné d'actions de grâces, — le prêtre, dis-je, l'appelle « *Notre Sacrifice de louange et d'action de grâces* », exactement de même que dans le Canon romain le sacrifice eucharistique est appelé « hoc sacrificium laudis », et que, comme nous l'avons vu, Benoît XIV dit que le Sacrifice de la Messe est un « sacrificium laudis et gratiarum actionis. » Sûrement nous avons là, non seulement l'essence du sacrifice eucharistique, mais nous le voyons exprimé en termes clairs et précis. Bien entendu, comme je l'ai déjà démontré d'après Franzelin, où il y a consécration valide, il doit y avoir sacrifice; mais ici nous n'avons pas seulement la réalité du sacrifice, mais

l'expression écrite de la croyance de l'Église. Non seulement l'Église sacrifie, mais elle a conscience qu'elle le fait.

Il est vrai que vous ne trouvez là rien qui puisse se rapporter aux théories de Suarez, ou de Lessius, ou de de Lugo, ou de Cienfuegos, sur une transformation sacrificatoire, une immolation que la victime aurait à subir ; mais nous ne trouvons de même rien de semblable dans le Canon romain, et, comme on le sait, ces théories furent rejetées par Vasquez aux XVIe et XVIIe siècles et par Schanz dans notre temps[1].

Je puis difficilement supposer que l'on pourrait découvrir quelqu'un prêt à imaginer que toute cette action et doctrine sacrificielles, que nous trouvons dans la première liturgie d'Édouard VI, perdraient leur signification, si pour une raison ou autre, les termes de *messe* et d'*autel* avaient été réjetés ou du moins passés sous silence. Mais en fait ces termes ne furent ni rejetés, ni passés sous silence. Voici le titre du service Eucharistique tel que nous le trouvons dans le premier *Prayer-Book* d'Édouard VI : « La Cène du Seigneur et la Sainte Communion, communément appelées *la Messe* »; et dans les rubriques de ce livre, le mot *Autel* est employé sept fois, et l'expression « *Table* » ou plutôt « *Table du Seigneur* » est seulement employée deux fois, ainsi qu'une autre expression similaire « *Planche* (board) *de Dieu* », [2] que l'on rencontre également deux fois.

Autant que la première liturgie d'Edouard VI est en cause, l'Église d'Angleterre ne peut être accusée en aucune façon « d'avoir supprimé la messe ». Elle a conservé d'une manière évidente et le nom et la chose.

Le Service étant tel qu'il était, nous ne pouvons pas nous étonner de ce qu'il ait été accepté par les chefs de la vieille école. Tunstall, Bonner, Aldrich, Heath, Day, Skip, Thirlby et les autres consentirent volontiers à se servir du nouveau livre et s'en servirent effectivement. Gardiner était encore en prison, mais il signa un document attestant que le nouveau *Prayer-Book* était un très chrétien et très saint livre, que tous les évêques et pasteurs d'Angleterre le pouvaient approuver, et que lui-même recommanderait dans ses sermons et entretiens qu'il fût observé [3] ».

L'observance de la loi ordonnant de se servir du nouveau *Prayer Book* devait commencer le dimanche de la Pentecôte 1549, et ce livre

[1] Voir l'ouvrage de Schanz : *Die Lehre von den Heiligen Sacramenten.*

[2] *Gods board*, « planche de Dieu, » est une vieille expression anglaise du moyen âge, signifiant soit l'autel, soit le Sacrement de l'autel. On la rencontre dans une ancienne exhortation avant la communion, trouvée dans un manuscrit du XVe siècle, actuellement au British Museum (Voir Scudamore : *Notitia Euchar.*. p. 543, ed. 1876.

[3] BURNET, *History of the Reformation*, vol. II, p. 262, éd. Pocock. Dans son ouvrage, *Explication and assertion of the true catholic Faith, touching the Blessed sacrament of the altar*, Gardiner déclare que « la vraie doctrine sur ce saint mystère était bien exprimée dans le Livre des prières publiques. » Voir Cranmer, *on the Lord's Supper*, éd. Parker Soc., p. 92.

demeura le seul *Prayer-Book* légal jusqu'au jour de la Toussaint de l'année 1552, quand l'usage du second *Prayer-Book* d'Edouard VI devint obligatoire; à l'époque où le premier *Prayer-Book* était prescrit, fut publié et approuvé le premier Ordinal d'Édouard VI, qui paraît avoir été en usage d'une manière légale depuis le 1er avril 1550 jusqu'au 1er novembre 1552.

Je considérerai maintenant si les évêques de l'Église d'Angleterre, en acceptant le premier Ordinal d'Édouard et en s'en servant, doivent être présumés dans le for externe avoir eu formellement l'intention d'exclure, des effets de leurs ordinations, toute transmission du pouvoir de sacrifier. Il est évident que — comme le premier ordinal d'Edouard VI est contemporain de la première liturgie d'Edouard VI et que le prêtre qui célébrait la Sainte Eucharistie selon les rites de la première liturgie offrait sans aucun doute, ainsi que nous l'avons vu, un sacrifice véritable — il s'ensuit nécessairement que les prêtres ordonnés suivant le premier Ordinal, étaient ordonnés pour offrir un sacrifice: car à leur ordination ils promettaient « d'administrer les sacrements... comme ce royaume les avait reçus », et la première liturgie d'Edouard VI était la méthode d'administrer le sacrement de l'Eucharistie tel que ce royaume l'avait reçue à cette époque[1]. De plus, en Angleterre, comme ailleurs, on a toujours ordonné pendant la messe. La cérémonie de l'ordination fait corps pour ainsi dire avec la cérémonie de la messe. Et s'il est juste de dire que l'Ordinal ne renferme rien qui soit une négation du sacrifice Eucharistique tout en le passant sous silence, il est juste aussi de dire que la cérémonie liturgique de la communion affirme souvent le pouvoir de sacrifier. Il serait donc tout à fait inexact de déduire du silence de l'Ordinal que les évêques consécrateurs avaient l'intention positive d'exclure, des effets de leurs ordinations, la transmission du pouvoir de sacrifier. En outre, la fausseté d'une semblable déduction est prouvée par le caractère même des évêques qui se servirent de l'Ordinal. Qui croira que Tunstall, Aldrich, Skip, Thirlby et les autres avaient l'intention positive d'exclure de leurs ordinations le pouvoir de sacrifier? Nous savons qu'ils croyaient à ce pouvoir et on doit présumer qu'ils avaient l'intention de le conférer aux autres.

Si nous considérons le cas des évêques réformateurs, Cranmer, Ridley et leurs disciples, nous arrivons au même résultat. Nous savons qu'ils professèrent toujours que l'Eucharistie est dans un certain sens un sacrifice. Nous savons aussi qu'ils ne permettaient pas

[1] Examinez la 5e question pour l'examen des candidats au diaconat, telle qu'on la trouve dans le premier Ordinal d'Edouard VI. Dans cette question, l'administration de la sainte communion est distinguée de sa distribution. Par « celui qui administre » on entend le célébrant.

aux diacres et aux laïques de célébrer l'Eucharistie. Ils réservaient cette fonction aux prêtres. En conséquence, quand ils ordonnaient un prêtre, ils avaient l'intention de lui conférer le pouvoir de célébrer un rite, qui, dans leur opinion, était un sacrifice.

Le fait est que l'on savait parfaitement en Angleterre au XVI[e] siècle que la porrection des instruments et les paroles qui accompagnent cette cérémonie : « Accipe potestatem offerre sacrificium Deo » ne sont qu'une addition faite tardivement aux rites de l'ordination. C'est un point clairement prouvé par un document publié par Burnet dans la collection des documents qui sert d'appendice à son Histoire. Voici le titre tel qu'on le trouve en tête du document : « Les décisions de plusieurs évêques et théologiens sur certaines questions concernant les sacrements. » La date de ce document paraît être 1540. On y trouve les réponses de l'archevêque Lee, d'York, ainsi que des évêques Bonner, Heath, Aldrich et de plusieurs autres. La douzième question demande : « Si, dans le Nouveau Testament la consécration est exigée pour un évêque ou un prêtre. » La plupart des évêques saisissent cette occasion pour parler des caractères essentiels de l'ordination. Et sur ce point ils ne manquent jamais de faire allusion à l'imposition des mains et à la prière. Un seul, Heath, parle de l'onction avec le saint chrême, mais il établit une distinction entre l'onction et l'imposition des mains. De la dernière, dit-il, il est parlé dans l'Écriture, tandis que la cérémonie de l'onction est seulement rapportée par les « vieux auteurs ». En tous cas, pas la moindre allusion n'est faite par les évêques et théologiens à la porrection des instruments avec les paroles qui l'accompagnent[1]. Bien entendu, en 1540, les anciens Pontificaux et les anciens Missels étaient d'un usage courant, et le silence au sujet de la porrection des instruments n'était donc pas dû à un désir d'excuser l'nsuffisance du rite qu'ils employaient. De même il n'était pas dû à une aversion pour la doctrine du sacrifice de l'Eucharistie, car les évêques que j'ai cités étaient tous de chauds défenseurs de cette doctrine. Il me semble évident qu'ils considéraient comme certain ce fait que la porrection des instruments est une addition assez moderne, et que, si elle faisait partie de la cérémonie de l'ordination dans les Pontificaux du moyen âge, elle n'a jamais appartenu à son essence. Il s'ensuivrait presque nécessairement que, lorsque les services d'ordination furent traduits et simplifiés, les compilateurs du nouvel ordinal étaient désireux d'abolir l'usage, ou du moins de supprimer la prédominance d'une cérémonie dont l'origine remontait au moyen âge et non aux temps primitifs, et qui avait donné naissance à une doctrine absolument fausse sur le point constituant l'essence même de l'ordination

[1] Voir Burnet, *History of the reformation*, vol. IV, pp. 478-481-478-481, éd. Pocock.



des prêtres. Supprimer ou du moins modifier profondément cette cérémonie devait être nécessairement un des premiers actes des réformateurs. Je ne nierai pas que Cranmer n'ait aussi été content de repousser au second plan la doctrine du sacrifice. Il ne se trompait pas, je crois, quand il pensait que, dans la masse du peuple anglais, le caractère de sacrifice avait presque absorbé tous les autres aspects de la Sainte Eucharistie; et cette exagération dans un sens tendait malheureusement à créer chez les réformateurs une réaction exagérée en sens contraire. Je vais bientôt considérer plus à fond cet aspect de la situation. Il suffit de dire pour le moment que l'omission des paroles : « Accipe potestatem offerre sacrificium Deo » ne peut être considérée comme nécessitant la présomption que les évêques, soit du parti de la réforme, soit du parti de la « vieille école », avaient l'intention d'exclure de leurs ordinations la transmission du pouvoir de sacrifier.

F.-W. Puller.

(*A suivre.*)

LE CALENDRIER ANGLICAN

La plupart de nos lecteurs français seraient peut-être bien surpris, s'ils ouvraient le *Prayer-Book*, d'y trouver dès les premières pages les tables suivantes :

TABLE DE TOUTES LES FÊTES

qui doivent s'observer dans l'Eglise anglicane pendant l'année.

Tous les dimanches de l'année ;

Les fêtes de :

La Circoncision de NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.
L'Epiphanie.
La Conversion de *saint Paul*, apôtre.
La Purification de la Bienheureuse Vierge.
Saint Mathias, apôtre.
L'Annonciation de la Bienheureuse Vierge.
Saint Marc, évangéliste.
Saint Philippe et *saint Jacques*, apôtres.
L'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ.
Saint Barnabé.
La Naissance de *saint Jean-Baptiste.*
Saint Pierre, apôtre.
Saint Jacques, apôtre.
Saint Barthélemi.
Saint Matthieu, évangéliste et apôtre.
Saint Michel et tous les anges.
Saint Luc, évangéliste.
Saint Simon et *saint Jude*, apôtres.
La Toussaint.
Saint André, apôtre.
Saint Thomas, apôtre.
La Naissance de Notre-Seigneur
Saint Etienne, martyr.
Saint Jean, évangéliste.
Les Saints Innocents.
Le lundi et le mardi de la semaine de Pâques.
Le lundi et le mardi de la semaine de la Pentecôte.

TABLE DES VIGILES

JEUNES OU JOURS D'ABSTINENCE.

qui doivent s'observer pendant l'année.

Les vigiles ou veilles de :

La Naissance de Notre-Seigneur.
La Purification de la Bienheureuse Vierge Marie,
L'Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie.
Pâques.
L'Ascension.
La Pentecôte.
Saint Matthias.
Saint Jean-Baptiste.
Saint Pierre.
Saint Jacques.
Saint Barthélemi.
Saint Matthieu.
Saint Simon et *saint Jude.*
Saint André.
Saint Thomas.
La Toussaint.

Si quelqu'une de ces fêtes se rencontre le *lundi*, la vigile ou le jour de jeûne se fera le *samedi* et non le *dimanche.*

Les jours de jeûne ou d'abstinence.

1° Les quarante jours de Carême.
2° Les jours de jeûne des Quatre-Temps qui sont le *mercredi*, le *vendredi* et le *samedi* après.

Le premier dimanche de Carême.
La fête de la Pentecôte.
Le 14 de septembre.
Le 13 de décembre.

3° Les trois jours des *Rogations*, qui sont le *lundi*, le *mardi*, et le *mercredi* avant l'*Ascension* de Notre-Seigneur.
4° Tous les vendredis de l'année excepté le *Jour de Noël*.

L'année liturgique commence par le temps de l'Avent. Voici comment elle est divisée et quel est l'ordre des fêtes :

Les quatre dimanches de l'Avent, le jour de Noël, Saint-Étienne, Saint-Jean l'Evangéliste, les Innocents, le dimanche après le jour de Noël, la Circoncision du Christ, l'Épiphanie, les six dimanches après l'Epiphanie, la Septuagésime, la Sexagésime, la Quinquagésime, le premier jour de Carême, communément appelé le mercredi des Cendres, les quatre premiers dimanches de Carême, le 5 dimanche de Carême, le dimanche avant Pâques, le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi avant Pâques, le vendredi saint, la veille de Pâques, le jour de Pâques, le lundi,

le mardi de la semaine de Pâques, les premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième dimanches après Pâques, le jour de l'Ascension, le dimanche après l'Ascension, le dimanche de la Pentecôte, le lundi, le mardi de la Pentecôte, le dimanche de la Trinité, les vingt-cinq dimanches après la Trinité, Saint-André, Saint-Thomas apôtres, conversion de saint Paul, Présentation du Christ au Temple, communément appelée la Purification de la Vierge Marie, Saint-Matthias, Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie, Saint-Marc, Saint-Philippe et Saint-Jacques, Saint Barnabé, Saint Jean-Baptiste, Saint Pierre, Saint-Jacques, Saint-Barthélemi, Saint-Matthieu, Saint-Michel et tous les Anges, Saint-Luc l'Evangéliste, Saint-Simon et Saint-Jude apôtres, Toussaint.

Toutes ces fêtes ont un office dans le *Prayer-Book*, elles sont communément désignées sous le nom de *Red-letter*, ce qui peut être interprété dans le sens que nous attachons au nom de fêtes majeures. Mais outre ces fêtes, il en est d'autres qui n'ont pas d'office dans le *Prayer-Book* et qui se trouvent inscrites dans le calendrier en *Black-letter* [1], fêtes mineures. Ce sont les suivantes :

La Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, sa Nativité et sa isitation; l'Invention de la Croix; l'Exaltation de la Sainte Croix; la fête du Saint Nom de Jésus; la Transfiguration de Notre-Seigneur; sainte Marie-Madeleine; saint Jean-Porte-Latine; saint Pierre aux Liens; la Décollation de saint Jean-Baptiste; sainte Anne; saint Denys; des martyrs : Vincent, Fabien, Agnès, Cécile; des Papes : Clément, Silvestre, Grégoire; des Pères de l'Église : Jérôme et Augustin, des ascètes : saint Benoît. On y trouve également plusieurs évêques français : saint Hilaire, saint Rémi, saint Brice et saint Martin; enfin des rois martyrs, des soldats, des évêques anglais, des confesseurs.

Un acte du Parlement de 1552 (Edouard, XI, c. 3) ordonne que tous les dimanches et certains jours de fêtes soient observés par l'abstinence de toute œuvre servile et par l'assistance aux offices de l'Église; le même acte impose également l'obligation de jeûner la veille de certaines fêtes, et ce qui est à noter, c'est que cet acte fut rédigé l'année même où l'esprit protestant atteignit son summum dans l'Église d'Angleterre. Depuis cette époque, le calendrier a subi plusieurs revisions, mais les changements qui y ont été introduits n'ont aucune importance.

L'office des fêtes majeures se compose de la collecte, de l'Épître et de l'Évangile. C'est l'intention évidente de l'Église d'Angleterre que la Sainte Communion soit célébrée au moins tous les dimanches et

[1] Ces noms de *Red-letter*, *Black-letter* qui signifient lettres rouges, lettres noires, viennent de ce que dans le premier calendrier les principales fêtes étaient écrites en lettres rouges, les autres en lettres noires. L'usage s'en est généralisé à ce point que pour désigner un jour heureux dans une famille, on dit que c'est un *Red letter Day*.

les jours de fêtes majeures. Les ministres n'ont pas le droit de s'en dispenser et ceux qui le font, sauf raisons graves, doivent se demander si en agissant de la sorte ils apportent dans le service divin « cette diligence fidèle » qu'ils ont juré solennellement d'y apporter, au jour de leur ordination.

Outre le « propre » de l'office de la Communion, les jours de fêtes majeures ont leur place dans les offices quotidiens du matin et du soir : « Mattins and Evensong » qui aux termes du *Prayer-Book* sont obligatoires. Le *Credo* de saint Athanase se chante en langue vulgaire certains jours de fêtes majeures. L'usage de ce symbole comme cantique est une particularité liturgique très ancienne dans l'Église d'Angleterre. C'est ainsi qu'avant la Réforme on le chantait tous les jours (en latin) à l'office de Prime.

S'il est vrai que les membres de la Haute Église sont à peu près les seuls à remplir toutes les obligations prescrites par le *Prayer-Book* pour les jours de fêtes majeures, la plupart des ministres, néanmoins, se font un devoir d'observer les fêtes d'une manière ou de l'autre, soit par la célébration de la Sainte Communion, soit par la récitation des *Mattins* et *Evensong*, soit par des cantiques et un sermon. Ces jours-là, dans les églises ritualistes, les communions sont plus nombreuses, et la célébration de l'office est souvent accompagnée de chants et de processions. A l'époque des grandes solennités un grand nombre de fidèles vont à confesse. Le *Prayer-Book* prescrit à tous de communier au moins trois fois l'an et la Communion pascale est de rigueur. Le Jour de Pâques occupe dans l'Eglise anglicane la place qui lui est due ; pour tous, c'est « la reine des fêtes, le jour des jours », et, bien qu'un très grand nombre manquent à leur principal devoir en s'abstenant de communier, il n'est pas de fidèles qui n'assistent ce jour-là à quelque office de l'Eglise établie ; même parmi les dissidents, beaucoup tiennent à aller, pour Pâques, à l'église » paroissiale, plutôt qu'à la « chapelle » de leur secte.

La Toussaint et la Nativité de saint Jean-Baptiste sont des fêtes très populaires ainsi que celles de saint Michel et des saints Anges, Bien que le calendrier ne fasse mention ni de la Fête-Dieu, ni de l'Assomption, ni du Jour des Morts, on les célèbre cependant dans beaucoup d'églises ritualistes et à peu près de la même manière que nous. On déplore depuis longtemps que l'Ascension de Notre-Seigneur n'occupe pas la place d'honneur qui lui est due, et un grand mouvement s'organise pour revenir à l'ancienne pratique sur ce point. Les offices de la Sainte Trinité dans le *Prayer-Book* sont empreints d'une grande beauté, et il est juste de reconnaître que quels que puissent être par ailleurs les défauts de l'Eglise anglicane, sa doctrine sur la Sainte Trinité est d'une orthodoxie irréprochable.

Parmi les fêtes mineures, la plus populaire est sans contredit la

Saint-Martin (Martin-Mass): mais il faut avouer que bien souvent elle donne lieu à des réjouissances d'un caractère peu édifiant.

On remarquera l'omission dans le calendrier de la fête de saint Thomas de Cantorbéry. Les ritualistes ne tiennent d'ailleurs pas compte de cette omission et célèbrent comme il convient la mémoire du grand défenseur de la Papauté. Çà et là des sanctuaires sont élevés à sa mémoire, et à Oxford même, une communauté de femmes s'est organisé sous son patronage.

Il y a en outre un grand nombre d'Anglicans qui célèbrent les mois de Marie et du Sacré-Cœur. Cette tendance, sans doute, est loin d'être universelle, mais elle va se généralisant d'année en année, et il y a là des signes d'une transformation de l'esprit public qu'il est important de noter.

Il n'est pas étonnant que, chez un peuple aussi religieux que le peuple anglais, les jours de jeûne et d'abstinence soient observés d'une manière très satisfaisante. Le *Prayer-Book* ordonne la pratique du jeûne ou de l'abstinence, tous les vendredis, les jours de vigiles, de Quatre-Temps, les jours des Rogations, ainsi que pendant le Carême, tous les jours, sauf le dimanche. Nous ne prétendons pas que l'observation de cette règle soit générale : beaucoup d'Anglicans ne font jamais maigre; mais le nombre de ceux qui obéissent aux prescriptions de l'Église sur ce point est plus considérable qu'on ne le croit communément. D'ailleurs, ce n'est pas chez les seuls ritualistes que l'on trouve les pratiques de mortification; elles sont encore plus en honneur chez les membres du vieux parti *High Church*. Ce fut l'ascétisme du Dr Pusey, bien plus que son érudition, qui fit son influence sur sa génération, et encore aujourd'hui, c'est l'esprit de sacrifice qui anime les champions d'avant-garde de l'Église d'Angleterre. Que l'observation du vendredi laisse beaucoup à désirer, cela est malheureusement vrai. Que le nombre des ministres et surtout des laïques pratiquant l'abstinence pendant le Carême soit peu considérable, cela est encore vrai. Et cependant il est bon de constater ce fait que les commerçants des quartiers riches de Londres, le *West-End*, se plaignent souvent du préjudice que leur cause cette institution de l'Église et de l'influence fâcheuse qu'elle exerce au point de vue des affaires sur la *London Season*. Les directeurs des théâtres font entendre les mêmes plaintes, et les marchands de bonbons voient à cette époque leurs petits acheteurs se faire rares. Les classes ouvrières d'ailleurs ne font pas exception à cette règle qui tend de plus en plus à devenir générale, rapprochant ainsi peu à peu l'Angleterre de l'idéal catholique.

Le premier jour du Carême porte encore dans le *Prayer-Book* le nom de mercredi des Cendres, bien que la cérémonie de l'imposition des cendres soit totalement absente du rituel anglican. C'est là un

de ces traits qui indiquent combien l'Église d'Angleterre se sépara avec peine des coutumes catholiques; elle respecte encore les vestiges d'un passé où elle se glorifiait d'être catholique, et là où la raison serait tentée de ne voir qu'un manque de logique, une inconséquence, le cœur reconnaîtra un témoignage de respect, presque de regret.

L'imposition des cendres[1] a été remplacée dans le rituel par un office particulier qui est intitulé : « Dénonciation de la colère et des jugements de Dieu contre les pécheurs. » Et il est à regretter que le clergé ritualiste se dispense trop souvent de cette cérémonie qui était destinée à suppléer aux offices supprimés de l'ancienne liturgie.

Quant aux Rogations et Quatre-Temps, tandis que les premières ne sont observées que chez les ritualistes, les Quatre-Temps le sont partout, même en ce qui concerne le jeûne.

Mais, comme on le voit, ce sont les ritualistes qui se rapprochent le plus de l'idéal catholique que propose le *Prayer-Book*, et malgré son imperfection, l'observation des fêtes du calendrier dans l'Église d'Angleterre aura eu, pour le maintien du sentiment religieux dans la nation, les plus heureuses conséquences.

C.-S. H.

[1] On conserve encore pour la veille du jour des Cendres le nom de *Shrove Tuesday*, mardi de la confession.

CHRONIQUE

Les Missions Étrangères. — Le R. P. Armbruster, supérieur du séminaire des Missions Etrangères, est décédé à Bièvre, le 26 janvier, dans sa 54e année. Le vénérable supérieur avait quitté Paris lundi 20 janvier, pour se rendre au séminaire de l'Immaculée-Conception, à Bièvre, succursale de la maison mère; c'est là qu'il a été frappé d'une attaque d'apoplexie à laquelle il a succombé dimanche.

Né à Langres en 1842, le P. Armbruster fut au nombre des apôtres qui, groupés autour de Mgr Petitjean, parvinrent, au prix de mille dangers, à faire revivre l'Église du Japon. Rappelé en France en 1874, il fut successivement professeur et directeur au séminaire des Missions Etrangères à Paris, et supérieur du séminaire de Bièvre; au mois de juillet 1895, il succédait comme supérieur général à M. Delpech, démissionnaire pour raison de santé.

Le baptême du prince Boris. — Voici le texte de la proclamation adressée par le prince Ferdinand à la nation bulgare :

Je déclare à mon peuple bien-aimé que, en exécution de la promesse donnée aux représentants de la nation du haut du trône, j'ai fait tous les efforts possibles, j'ai lutté de toutes mes forces pour aplanir les difficultés qui s'élevaient contre la satisfaction de l'ardent désir de la nation tout entière, le passage de l'héritier du trône au sein de l'Église nationale.

Après avoir accompli mon devoir de respect envers tous ceux dont dépendait l'aplanissement de ces difficultés, et après avoir vu s'évanouir mes espérances, n'ayant pas trouvé là où je l'attendais la sage compréhension de ce qu'exige la Bulgarie, j'ai, fidèle au serment donné à mon peuple bien-aimé, résolu de ma propre initiative de franchir tous les obstacles et d'offrir sur l'autel de la patrie le plus immense et le plus lourd des sacrifices.

J'annonce donc à tous les Bulgares que, le 2 février de l'année courante, fête de la Purification, la sainte confirmation sera conférée à l'héritier du trône, Boris, prince de Tirnovo, d'après le rite de l'Église nationale orthodoxe.

Que le Roi des rois bénisse cette résolution et protège à jamais notre Patrie et notre Maison!

Donné dans notre capitale de Sofia, le 29 janvier de l'an de grâce 1896.

De notre règne le 9e.

FERDINAND.

L'avenir du Catholicisme en Danemark. — Les circonstances qui ont accompagné la récente conversion d'un pasteur protestant en Danemark, montrent quels progrès ferait l'Église catholique en ce pays, s'il était possible d'y envoyer plus de missionnaires

et d'y multiplier les prédications. Nous empruntons le récit de cette conversion aux *Missions catholiques.*

« Un pasteur de l'Église réformée, M. Jensen, qui, par son zèle et sa piété, jouissait parmi les siens d'une excellente réputation, s'est converti au catholicisme. Pour embrasser la vérité qui s'est fait jour dans son esprit, il n'a pas hésité à sacrifier les revenus d'une cure bien rétribuée. Pour vivre et faire vivre sa famille, il a dû mettre la main à la charrue et se faire humble paysan.

« Une conversion dans de telles circonstances ne pouvait manquer de faire sensation. Sur la demande de Mgr von Euch, vicaire apostolique du Danemark, il est venu donner des conférences à Copenhague. S'inspirant de la magnifique lettre du Souverain Pontife au peuple anglais, il a parlé de la réunion de tous les chrétiens dans le sein de l'Église catholique. Sa modestie, son amabilité, son calme en face des attaques de ses anciens amis, la conviction qui se dégage de toutes ses paroles ont forcé l'attention et commandé le respect.

« A Odensée, chef-lieu de l'île de Fionie, il a tenu plusieurs conférences avec le même succès. C'est alors que ses anciens paroissiens qui sont voisins de Odensée, l'ont eux-mêmes prié de venir traiter devant eux le même sujet. Ils ne lui ont point retiré l'estime et l'affection qu'ils lui avaient vouées pendant qu'il était leur pasteur. Il a donc répondu à leurs désirs, et ils en ont été si contents qu'ils l'ont supplié de revenir.

« C'est vraiment là une chose inouïe, qui n'est guère possible qu'en Danemark, où règne la plus grande liberté religieuse. Remarquez que la plupart des journaux danois consacrent à ces conférences de longs et sympathiques articles. »

Correspondance : *Au Directeur de la Revue anglo-romaine.*

Cher Monsieur, je regrette que quelques paroles de mon article *Primauté, schisme et juridiction*, aient pu faire penser à Ucalégon que j'attribuais aux Anglicans l'idée d'une seule Église chrétienne formée par la fédération de plusieurs communions distinctes, spécialement de trois Églises : Romaine Anglicane et Orientale. Telle n'était pas ma pensée, et j'aurai moi-même été « dominé par des mots d'un usage courant ». L'opinion que j'attribue aux anglicans n'est autre que celle-là même que Ulcalégon expose en ces termes : « Une seule communion, celle de l'Église catholique », dont les Églises Romaine, Anglicane et Grecque « ne sont autre chose que trois parties, bien que la parfaite communion entre elles soit présentement suspendue ». Mais c'est précisément cette manière de voir que je critique et dont j'ai voulu prouver l'inexactitude. Non pas, sans doute, en disant que, par le seul fait de la rupture de communion avec l'Église romaine, toute juridiction cesse d'exister dans les communions séparées, mais en montrant que leur juridiction. quelle qu'elle soit d'ailleurs, est atteinte par l'illégalité de leur situation à l'égard de la seule véritable Église de Jésus-Christ. Aussi bien est-ce sous ce rapport, et sous ce rapport seulement, que j'ai comparé l'Église anglicane avec les schismes des Novatiens et des Donatistes. Il ne m'en coûte pas de

reconnaître que les *communions* Novatienne et Donatiste coexistaient *géographiquement* avec la communion catholique à Rome et à Carthage; j'admets tout aussi volontiers que « le terme *Église anglicane* est une expression purement géographique qui n'a d'autre signification que de vouloir dire qu'une partie de l'Église, dans son état d'isolement, s'est développée avec un caractère, une manière d'envisager les choses et des procédés d'action qui lui sont propres »; mais ce que je ne puis admettre (et je crois en avoir fourni les preuves). c'est que cet « état d'isolement » d'une *partie* de l'Église *chrétienne* soit légitime, ou que cette *partie* de l'Eglise ait toutes les notes caractéristiques propres à la véritable Eglise de Jésus-Christ.

Agréez, etc. — A. BOUDINHON.

LIVRES ET REVUES

REVUE CATHOLIQUE DES REVUES :

DE LA DÉIFICATION DU PAPE PAR LES CATHOLIQUES, *d'après les évêques anglicans*[1], par M. L'ABBÉ BOUDINHON

Vraiment, je n'en croyais pas mes yeux, et tous les catholiques éprouveront la même surprise, en lisant les passages qui vont suivre d'une lettre pastorale (Visitation Address) de l'évêque anglican de Worcester, en date du 23 octobre dernier. Sa Seigneurie se prononce contre le mouvement sympathique à Rome et à l'Union des Églises qui s'est dessiné plus clairement en Angleterre à la suite de la lettre apostolique *ad Anglos*, et dont le mérite revient, pour une large part, à lord Halifax et à ses amis. L'évêque de Worcester pense que le noble lord se fait illusion; que le Pape ne fera pas la moindre concession doctrinale; et, entre autres points sur lesquels l'Eglise anglicane ne pourra jamais transiger, il demande « si la Déification du Pape est moins révoltante (*outrageous*) qu'autrefois »; puis il ajoute : « Parallèlement au culte honteux de la Vierge dans l'Église de Rome, est l'honneur divin rendu au Pape. On l'a adoré sur l'autel, solennellement proclamé le vicaire du Christ, le Gouverneur du monde, le Seigneur des Seigneurs, le tout-puissant vice-général de Dieu, Dieu sur la terre, notre Seigneur Dieu. L'organe officiel du Pape a affirmé que, « lors« qu'il pense, c'est Dieu qui pense en lui, et qu'il est pour les Chrétiens tout « ce que serait Jésus-Christ lui-même s'il était sur la terre ». Cet hommage blasphématoire n'a pas été repoussé par Pie IX; il n'a jamais été condamné par Léon XIII ».

Ce langage, qui nous paraît à nous, romains, aussi monstrueux qu'à l'évêque de Worcester, nous produit l'effet d'une odieuse calomnie; et cependant, telle a été la diffusion de ces idées étranges parmi les anglicans, même religieux et intelligents, que cette assertion oficielle ne suppose pas la mauvaise foi chez son auteur; il a lui-même loyalement fait connaître

[1] *The Month*, n° 379; article du Rev. SYDNEY F. SMITH.

à un catholique, qui les lui avait demandées, les autorités sur lesquelles il s'appuie; et l'auteur de l'article du *Month* a eu cette correspondance entre les mains. Ce sont des textes, depuis longtemps connus, choisis parmi les déductions un peu trop naïves ou hyperboliques des canonistes du moyen âge; nous les énumérerons plus loin; c'est, en outre, une lettre haineuse de l'évêque vieux-catholique Reinkens, en réponse à l'encyclique *Etsi multa luctuosa*, par laquelle Pie IX avait lancé *nominative* l'excommunication contre lui et son consécrateur. On hésite à transcrire les assertions calomnieuses et blasphématoires accumulées dans cette *seconde lettre pastorale*. Il le faut pourtant. C'était là, dit Reinkens, l' « idole » du Vatican contre laquelle Montalembert mourant nous mettait en garde. Pourquoi le Vatican n'a-t-il jamais répondu aux accusations de Dupanloup et de Gratry, que la déification du Pape demeure impunie? Le Pape n'a-t-il jamais entendu dire que l'Oratorien Faber a écrit un livre sur la *dévotion au Pape*, assurant que « sans elle personne ne peut se sauver, puisque c'est une condition indispensable de la sainteté chrétienne »? N'a-t-il jamais entendu parler des paroles mensongères des fanatiques religieux en Angleterre et en France, accueillies avec éloges par le soi-disant clergé de l'Église, paroles qui l'exaltent lui, Pape, comme la troisième *Incarnation de la Divinité?* N'a-t-il jamais su que, pendant le concile du Vatican, un évêque, à Rome même, prêcha cette doctrine idolâtrique au peuple du haut de la chaire? Pie IX ne sait-il pas que ces fanatiques, ces « prêtres pieux », ce « clergé régulier », prêchent et écrivent que le Pape peut dire : « Je suis le Saint-Esprit », « Je suis la Voie, la Vérité et la Vie », « Je suis l'Eucharistie »! N'a-t-il jamais su qu'à l'hymne de None, on a mis « Pius » à la place de « Deus », et qu'on l'a appelé, en empruntant les paroles de l'hyme au Saint-Esprit, « le Père des Pauvres et le Dispensateur de la Grâce »? Est-ce que Dupanloup n'a pas démontré cela publiquement, et avec citations à l'appui, dans son *Avertissement à Louis Veuillot* du 21 novembre 1869? L'organe officiel du Pape, la *Civiltà Cattolica*, n'a-t-il pas proclamé qu'il était possesseur des *charismata*, et soutenu que, « lorsqu'il pense, c'est Dieu qui pense en lui », qu'il « est pour les Chrétiens tout ce que serait pour eux Jésus-Christ, s'il était demeuré sur la terre »? Et pourtant, quand Pie IX a-t-il déchiré ses vêtements, comme Paul et Barnabé à Lystra, en entendant ce langage idolâtrique; s'est-il jeté aux pieds du peuple en s'écriant : « Que faites-vous? Moi aussi je suis mortel comme vous? (Act., XVI). Quand Pie IX a-t-il tenté de punir ce culte idolâtrique de sa personne? »

Si l'on peut ouvrir une discussion avec l'évêque de Worcester, n'est-ce pas faire à Reinkens un honneur immérité que d'entreprendre la réfutation de cette page où la mauvaise foi le dispute à l'absurdité? Quiconque a suivi la polémique, parfois regrettable, à laquelle a donné lieu le concile du Vatican, sait fort bien que ni Montalembert, ni Mgr Dupanloup, ni le P. Gratry, n'attribuaient à leurs adversaires l'invraisemblable sottise de *déifier* le Pape. Que certains correspondants de *l'Univers* d'alors aient employé des expressions parfois déplacées, ou empreintes d'une certaine exagération, sur lesquelles cependant les catholiques ne se méprenaient aucunement; que Mgr Dupanloup ait eu raison de mettre en garde contre elles M. Veuillot et l'*Univers;* que le P. Gratry ait insisté auprès de Mgr Déchamps pour qu'on évitât d'apporter dans le débat des textes apocryphes; nous l'avouons sans peine, mais rien autre chose. Et qui donc a jamais dit même parmi les « fanatiques religieux » dont parle Reinkens, que le Pape est une *troisième Incarnation de la Divinité?* Qui a jamais soutenu que le Pape pouvait dire de lui-même : « Je suis le Saint-Esprit »; « Je suis la Voie, la Vérité et la Vie »; et encore moins : « Je suis l'Eucha-

ristie »? Quel évêque a jamais fait entendre, du haut de la chaire chrétienne, des paroles idolâtriques; ou si ses expressions ont laissé à désirer (ce que j'ignore, mais on peut le supposer), quel est le catholique qui ne les ait pas aussitôt réduites à leur véritable valeur? Encore avons-nous le droit, en présence de telles assertions, d'exiger des preuves, des références, et de constater que le Dr Reinkens n'en apporte aucune.

Il est du moins deux de ses affirmations qu'il est possible de contrôler. puisqu'il nomme le P. Faber et la *Civilta Cattolica*, cette dernière avec le titre, que personne ne lui reconnait, d'être l'organe officiel du Pape. Le livre du P. Faber existe; on peut voir ce qu'il dit de la *dévotion* (disons mieux en français : du dévouement) au Pape, comme moyen nécessaire de salut. En tout cas, il ne s'agit aucunement de culte. L'excellent Père, auteur de tant d'œuvres ascétiques, envisage la présence de Notre-Seigneur sur la terre; il se dit que ç'aurait été pour nous une immmense joie spirituelle de partager sa vie, comme le firent les apôtres, d'écouter ses enseignements, de subvenir à sa pauvreté, de se placer sous sa direction. Puis il remarque que le divin Maître a suppléé à son absence corporelle et satisfait notre pieux désir de trois manières : il nous a laissé, dans l'Eucharistie, sa présence réelle, bien que sacramentelle; sa présence dans les pauvres (« J'étais nu et vous m'avez vêtu, etc. »); enfin sa présence dans ceux qui nous instruisent en son nom, ses ministres et surtout le Pape (« *Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles* »). De bonne foi, où est ici la « déification » du Pape? Et, parce que nous vénérons Notre-Seigneur dans les pauvres, est-ce que nous les déifions, et sommes-nous idolâtres en les secourant et en les servant par amour pour Dieu! Quant à la nécessité pour le salut d'être dévoué au Pape, elle s'impose à tous ceux qui croient que le Pape est le vicaire et le représentant de Jésus-Christ sur la terre, à qui nous devons en cette qualifé obéissance et respect, suivant la parole du Maître : « Qui vous écoute m'écoute ». Y a-t-il là de quoi justifier les expressions d'un journal anglais qui annonce : « Les dernières modes de la dévotion et de la doctrine... sur la présence réelle du Christ dans le Pape? »

Quant à la *Civilta Cattolica*, on pourrait en vérifier les paroles exactes. si on fournissait l'indication, et surtout voir quel sens leur donne le contexte: quoi [qu'il en soit, il est bien évident qu'il s'agit ici de l'infaillibilité pontificale et de l'assistance du Saint-Esprit, qui en est la cause et la garantie. Aucun catholique n'en conclut que le Pape s'identifie avec le Saint-Esprit. pas plus qu'il ne s'agit d'identification, mais d'assistance, dans les paroles de Notre-Seigneur : « Quand vous serez conduits devant les gouverneurs et devant les rois, ne vous inquiétez pas de la manière dont vous parlerez. ni de ce que vous direz; car ce n'est pas vous qui parlerez, mais l'Esprit de votre Père qui parle en vous » (Matt., x, 18-20.)

Enfin le Dr Reinkens signale comme une abomination deux adaptations qui ne sont que des fautes de goût et n'ont pas la moindre saveur idolâtrique. En tout cas, leurs auteurs seuls en sont responsables. Le premier disait à Pie IX :

Rerum *Pius* tenax vigor
Immotus in te permanens,
Da verba vitæ, quæ regant
Agnos, oves et sæculum.

Un aumônier d'orphelinat lui disait à son tour :

Pater Pauperum,
Dator munerum,
Emitte cœlitus
Lucis tuæ radium.

Que voulez-vous? Ils n'avaient pas su mieux trouver en fait de compliments.

Revenons à l'évêque de Worcester, et voyons les autres indices de « déification » du Pape qui ne sont pas tirés de la lettre pastorale du Dr Reinkens. Commençons par la fin. On appelle le Pape, dit-il, « le Seigneur Dieu Pape ». J'aurais mis la main au feu que le renseignement est inexact. Il existe cependant, mais voici de quelle manière. A la fin du *Corpus Juris*, parmi les *Extravagantes de Jean XXII*, se trouve au chapitre IV une constitution de ce pape sur la pauvreté. La glose de ce chapitre, *sub finem*, contient cette phrase de Zenzelinus : « Credere Dominum Deum Nostrum Papam... non posse statuere prout statuit, hæreticum censeretur ». Il est clair que le mot *Deum* est de trop; un copiste ou un prote l'aura intercalé par inadvertance, par suite de l'habitude d'écrire fréquemment *Dominum Deum*. Il paraît que cette leçon existe dans l'édition romaine de Grégoire XIII (1582); je ne puis vérifier; mais l'édition que j'ai sous les yeux (Venise, 1667) porte seulement « Dominum Nostrum Papam », tout comme les manuscrits de Zenzelinus. On voit ce que vaut la preuve. J'omets un autre argument, à peu près de la même force, tiré d'un passage du décret de Gratien (*dist.* 86, *can.* 7), puisqu'il n'en est pas question dans la lettre de l'évêque de Worcester.

« On proclame le Pape Vicaire du Christ, Gouverneur du monde, Seigneur des Seigneurs, tout-puissant Vice-général de Dieu ». Ces titres ne sont pas pour effaroucher un chrétien; en tout cas, ils ne semblent pas « déifier » le Pape, pour peu qu'on les interprète d'après l'usage courant. D'ailleurs le premier seul est officiel.

Bien des personnes tiennent la place de Dieu et du Christ sur la terre, suivant la puissance qu'elles ont reçue d'en haut. Le pape représente Notre-Seigneur pour toute son Église : il en est le *vicaire;* l'expression, qui pourrait s'étendre aux évêques, que l'on a couramment appliquée jadis aux empereurs, lui est maintenant réservée par l'usage; mais n'est-il pas écrit : « Vous êtes des Dieux? Et saint Pierre ne dit-il pas que les chrétiens sont « divinæ consortes naturæ »?

La juridiction du Pape étant universelle, on peut légitimement l'appeler « Gouverneur spirituel du monde »; mais je ne sais si cette appellation lui a jamais été déférée officiellement. J'en dirai tout autant de la suivante. « Seigneur des Seigneurs »; un enfant des catéchismes ne s'y méprendrait pas. Quant à la dernière « tout-puissant vice-général de Dieu » je ne la connais pas sous cette forme. Mais elle existe sous une forme à peine différente; les anciens canonistes disaient couramment du Pape qu'il est le « vicaire général de Dieu », c'est-à-dire le représentant le plus élevé de la divinité sur la terre; qu'il n'y a pas d'appel du Pape à Dieu, pas plus que du vicaire général à l'évêque. D'où la maxime : « Deus et Papa faciunt unum consistorium ». Le mot « tout-puissant » ne se trouve pas rapproché de celui de vicaire général : le serait-il, qu'il n'en faudrait rien conclure, sinon que le pouvoir spirituel du Pape n'est soumis a aucun autre sur la terre et n'a pas d'autres limites que celles que Notre-Seigneur et la nature des choses lui assignent. Et de combien de monarques n'a-t-on pas dit qu'ils étaient tout-puissants, sans prétendre les faire participer à l'omnipotence divine !

Au reste, nous ne faisons aucune difficulté de reconnaître que les théologiens et les canonistes ont cherché à exprimer par les paroles les plus fortes le pouvoir suprême : ils l'appellent « cæleste arbitrium »; ils disent qu'il s'étend à tout, jusqu'à changer la nature des choses (juridiques), jusqu'à faire exister (légalement) ce qui n'existait pas, et autres expressions que

l'on peut voir dans la glose du *Corpus Juris* (*Decret.*, lib. I. tit. VII, c. 3, v° *Veri Dei vicem*). C'est ainsi encore que la glose (*Clement.* Procem., v° *Papa*), songeant plutôt sans doute à faire de l'eprit qu'à énoncer une proposition de foi catholique, disait en s'adressant au pape : « Nec Deus es nec homo, sed neuter es inter utrumque ». On trouve encore : « Alter Deus in terris » « terrenus Deus ». Tout cela nous l'accordons; mais nous demandons à notre tour deux choses : d'abord que l'on veuille bien se souvenir que l'édition officielle de Grégoire XIII dit à propos de ces gloses qu'elles sont conçues en termes figurés (verbis impropriis), bien qu'elles aient, si on les entend bien, un sens véritable et exact; ensuite, que, pour savoir ce que nous pensons du Pape et de ses privilèges, on recoure aux définitions officielles, voire à celles du concile du Vatican.

« Le pape a été adoré sur l'autel »; dernier reproche que nous ayons à relever dans l'*Address* de l'évêque de Worcester. C'est évidemment une allusion à la cérémonie qui termine le conclave, le fait est exact; mais il faut n'y point ajouter de circonstances qui en changent la signification! et, à le prendre tel qu'il est, il faut l'interpréter suivant le sens qu'y attachent le cérémonial et ceux qui y prennent part. Il est bien vrai que pour la seconde *adoration*, le pape nouvellement élu s'assied sur l'autel de la chapelle Sixtine; pour la troisième, sur l'autel de la Basilique de Saint-Pierre. Mais le Saint-Sacrement ne se trouve ni à l'un ni à l'autre de ces autels. Et si l'on cherche la signification de ce rite en apparence un peu étrange, on la trouvera sans peine; loin d'y voir un manque de respect à l'égard de l'autel, et une sorte de profanation, il faut y saisir un symbole très caractéristique d'union et de succession apostolique. Rappelons-nous que l'évêque est intronisé en prenant possesion d'un *siège;* de plus que la seconde adoration n'est qu'une anticipation de la troisième. Souvent, pendant la sainte liturgie, le prêtre baise l'autel avant de saluer le peuple, comme pour y puiser le salut et la paix qu'il donne à l'assemblée. Au jour solennel où un nouveau successeur de saint Pierre reçoit sa suprême dignité, c'est sur l'autel, élevé au-dessus du corps du prince des Apôtres, qu'il vient puiser, en quelque sorte, la continuation de son autorité en même temps qu'il en prend possession; c'est là, visiblement uni avec son premier prédécesseur, qu'il reçoit les premiers hommages de ses électeurs qui, naguère ses égaux, sont maintenant ses sujets devant Dieu, sans cesser cependant d'être ses frères dans l'épiscopat. Après cela, ai-je besoin encore de rappeler que le mot *adoration* est pris ici dans son ancien sens très large, et ne comporte ni culte direct ni indirect, mais seulement hommage et vénération religieuse rendue à Dieu en la personne de son représentant?

Le *Month*, en terminant, rend hommage à l'honorabilité et à la loyauté de l'évêque de Worcester, à qui l'on ne saurait adresser d'autre reproche que d'avoir accordé trop facilement sa confiance à certains auteurs qui, sur ce point, ne la méritaient pas. Peut-on espérer que cet obstacle à l'Union sera à jamais écarté de toute polémique loyale et courtoise? Ah! plût à Dieu que toutes les difficultés fussent aussi faciles à dissiper!

LETTRE DE SA SAINTETÉ LÉON XIII

A S. ÉM. LE CARDINAL LANGÉNIEUX

Notre Cher Fils,

C'est un noble dessein que celui dont vous avez pris l'initiative, de convier la France entière à célébrer solennellement, cette année, après quatorze siècles, l'anniversaire du baptême de Clovis, roi des Francs Saliens. Aussi Nous accueillons avec une particulière satisfaction le désir que vous Nous avez exprimé, de Nous associer à cette sainte et patriotique entreprise en accordant à votre pays, que Nous aimons, la faveur unique d'un Jubilé national. On peut dire, en effet, que ce baptême du royaume des Francs et, assurément, les conséquences historiques de cet événement mémorable ont été de la plus haute importance, non seulement pour le peuple nouveau qui naissait à la foi du Christ, mais pour la chrétienté elle-même, puisque cette noble nation devait mériter, par sa fidélité et ses éminents bienfaits, d'être appelée la fille aînée de l'Église.

Et d'ailleurs, Notre Cher Fils, comment pourrions-Nous demeurer étranger aux fêtes que vous allez célébrer à Reims, autour du tombeau du saint archevêque Remi, votre insigne prédécesseur, Nous qui n'avons cessé de donner à la France des témoignages réitérés, persévérants, de Notre affection paternelle; comment ne serions-Nous pas touché, en songeant aux desseins adorables de la bonté et de la providence de Dieu sur une nation tant de fois choisie comme un puissant instrument pour la défense de l'Église et la dilatation du règne de Jésus-Christ? — Ces desseins dont Nous voyons clairement les premiers actes et la première réalisation dans la conversion prodigieuse de Clovis, doivent aussi faire tressaillir toute l'Église de France, pendant les solennités qui se préparent et auxquelles votre zèle éclairé, Notre Cher Fils, saura donner un lustre digne des faits qu'elles rappelleront, digne aussi de la cité qui en fut le principal théâtre, et qui vit, dans sa magnifique cathédrale, tant de princes implorant, pour bien gouverner, les bénédictions d'en haut.

Mais afin que de telles solennités apportent à votre très noble nation ces fruits de salut que Nous lui souhaitons vivement, il est absolument nécessaire qu'elle comprenne et apprécie le bienfait dont elle célèbre le souvenir, c'est-à-dire sa régénération dans le Christ, sa naissance à la foi. Un tel bienfait, incomparable en lui-

même comme principe de vie et de fécondité dans l'ordre de la grâce, est mémorable aussi, nul ne peut le méconnaître, par les résultats précieux de grandeur morale, de prospérité civile, d'entreprises glorieuses qui toujours en découlèrent pour la France ; on en retrouve le témoignage dans les temps mêmes où la nation vit surgir pour la religion des jours d'adversité et de deuil. Car, si elle céda parfois à de déplorables entraînements, toujours, après avoir souffert, elle sut réagir contre le mal et puiser dans sa foi de nouvelles énergies pour se relever de ses épreuves et reprendre la mission apostolique qui lui a été confiée par la Providence.

Nous sommes persuadé que l'épiscopat français, continuateur de la mission de saint Remi, héritier de son zèle sacerdotal, de sa charité expansive, de sa grâce dans le maniement des esprits et des cœurs, saura de plus en plus faire apprécier au peuple l'étendue d'un tel bienfait, et défendre la foi catholique contre les attaques de ceux qui voudraient détruire la civilisation. Aussi, Nous appropriant la parole et l'exhortation du Prince des Apôtres, du même cœur que lui et avec la même effusion apostolique, Nous disons à Nos Très Chers Fils de France : « Béni soit le Dieu et Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui vous a *régénérés* dans la vive espérance... d'un héritage incorruptible, sans tache, incapable de se flétrir... Espérez donc dans la grâce qui vous est offerte par la révélation de Jésus-Christ... Quiconque croira en lui ne sera pas confondu... »

Oui, Notre Cher Fils, Nous prions le Dieu tout-puissant et miséricordieux, dans toute la véhémence de Notre tendresse paternelle, qu'il donne à la France d'être une nation sainte, immuablement fidèle à son génie, à ses chrétiennes destinées; que la foi de ses aïeux — une foi pleine, active, militante — grandisse dans ce noble peuple ; qu'elle reconquière les masses qui s'agitent aujourd'hui dans les ténèbres de l'incrédulité et qui, déçues, découragées par mille erreurs, s'affaissent dans l'ombre de la mort. *Levez-vous et le Christ vous illuminera.*

Que tous les fils de la patrie française, de plus en plus dociles à écouter Nos conseils, s'unissent dans la vérité, dans la justice, dans le respect mutuel et dans la charité fraternelle, comme les enfants d'un même Père; qu'ils se persuadent que l'oubli des principes qui ont fait leur grandeur, les conduirait infailliblement à la décadence, et que l'abandon d'une religion qui est leur force les laisserait sans défense contre les ennemis de la propriété, de la famille, de la société. Qu'ils se rallient donc pour lutter ensemble contre les périls qui les menacent, et que le cri de la Loi salique s'échappe de leur poitrine plus puissant que jamais : *Vive le Christ qui aime les Francs!*

Au déclin de ce siècle et à l'aurore de celui qui s'annonce, en ces temps difficiles qui mettent en mouvement tous les peuples et tous les éléments du corps social, en cet âge où les âmes agitées, inquiètes, semblent altérées de justice, — de cette justice que Notre-Seigneur seul peut verser à flots, — il faut que le baptême de Clovis et de ses guerriers se renouvelle en esprit et reproduise, à quatorze siècles de

distance, les fruits merveilleux d'autrefois : l'union sociale sous un pouvoir sage, respecté, et la fidélité sincère envers l'Église catholique. — Cette union des Français, vous le savez, Notre Cher Fils, a été l'objet constant de Notre sollicitude, et Nous l'appelons encore aujourd'hui avec une croissante ardeur. En vérité, quelle occasion pourrait être plus favorable et sainte pour ménager et augmenter entre eux l'union d'esprit, de volonté, d'action dans la poursuite du bien commun, que la commémoration solennelle de l'événement fortuné qui fut pour la France le principe du salut et la source de tant de gloire?

En attendant, Notre Cher Fils, les catholiques doivent se reprendre et s'affirmer comme des fils de lumière, d'autant plus intrépides et plus prudents qu'ils voient une puissance ténébreuse mettre plus de persistance à ruiner autour d'eux tout ce qu'il y a de bienfaisant et de sacré; s'imposer au respect de tous par la force invincible de l'unité; prendre avec clairvoyance et courage, conformément à la doctrine exposée dans Nos Encycliques, l'initiative de tous les vrais progrès sociaux; se montrer les défenseurs patients et les conseillers éclairés des faibles et des déshérités; se tenir enfin au premier rang, parmi ceux qui ont l'intention loyale, à quelque degré que ce soit, de concourir à faire régner partout, contre les ennemis de tout ordre, les éternels principes de la justice et de la civilisation chrétienne.

Puisse le Seigneur exaucer Nos espérances pendant l'extraordinaire Jubilé national que Nous allons accorder, et durant lequel Nos prières se mêlant aux vôtres et à celles de tout le peuple chrétien de France, le ciel s'ouvrira pour laisser tomber sur vous et sur votre patrie entière les plus larges effusions de l'Esprit de Dieu !

C'est dans cette confiance que Nous accordons à vous, Notre Cher Fils, aux évêques de France, au clergé, aux fidèles et à tous ceux qui participeront à vos fêtes, Notre Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, en la fête de l'Épiphanie, le 6 janvier de l'année 1896, de Notre pontificat la dix-huitième.

LÉON XIII, PAPE.

LETTRES DU PATRIARCHE CHALDÉEN

AUX NESTORIENS

(*Traduites du Syriaque*
par M. J.-B. Chabot, docteur en théologie.)

AVANT-PROPOS

Après diverses tentatives de réunion, plus ou moins fructueuses et plus ou moins durables, au temps des papes Benoît XI, Eugène IV, Jules II, Pie IV, Innocent IX, Clément VIII, Paul V, une partie assez notable de l'Église nestorienne finit par demeurer fermement attachée au siège de Rome. Le pape Innocent XI (1676-1689) établit à Diarbékir (l'antique Amida) un patriarcat pour ces nestoriens unis qui prirent le nom de Chaldéens. En 1830, Pie VIII en transporta le titre à Babylone. D'après le *Gerarchia Cattolica*, le patriarche de Babylone pour les Chaldéens a sous sa juridiction onze archevêques ou évêques, une centaine de prêtres et environ 300.000 fidèles. Il gouverne immédiatement le diocèse de Mossoul, où il a une résidence.

Le titulaire de ce patriarcat est aujourd'hui Mgr Georges Ebd-Jésus V Kahhyath, prélat aussi distingué par sa science que par son zèle. Aussitôt après avoir reçu la lettre de Léon XIII *Orientalium dignitas Ecclesiarum*, il songea à la faire connaître aux Nestoriens, qui sont aujourd'hui encore au nombre d'environ 200.000, et habitent les montagnes du Kurdistan, principalement aux environs d'Ourmiah. Il en fit donc une traduction syriaque et la répandit parmi le peuple de ces contrées. Joignant lui-même ses exhortations les plus pressantes à la parole du Souverain Pontife, il fit précéder sa traduction d'un touchant appel à l'union, par la Lettre que nous publions ici.

Cette lettre est un précieux document théologique ; car, comme on le verra, c'est une démonstration des principaux dogmes de la foi, appuyée *uniquement* sur le témoignage d'écrivains nestoriens, appartenant à une Église séparée de l'Église romaine depuis plus de quatorze siècles, et dont la parole, par conséquent, ne saurait être

suspecte aux yeux de ceux qui sont éloignés de l'Église catholique. Elle fait le plus grand honneur à l'érudition et à la science de son auteur, et nous ne saurions trop remercier Sa Béatitude Mgr Khayyath de nous en avoir adressé un exemplaire. Nous en donnons la traduction aussi littérale que possible. Nous n'avons rien voulu retrancher ni modifier, et nous avons volontiers sacrifié l'élégance à la fidélité, afin de conserver autant que faire se pouvait le caractère original de ce mandement.

Pour bien saisir l'importance de ce document, il faut se rappeler que les Américains ont fondé à Ourmiah une mission qu'on appelle protestante, et qui n'a pas eu jusqu'à présent beaucoup de succès. Le patriarche nestorien Mar Siméon (ou Schimoun [1], selon la prononciation orientale) écrivait, dès l'origine, au sujet de cette mission : « Pendant que nous vivions à part dans nos montagnes du Tiyari, dans une paix tranquille, des personnes vinrent d'Amérique il y a trois ans, et se présentèrent à nous comme les vrais chrétiens. Quand nous connûmes leurs idées, nous trouvâmes qu'elles étaient pleines d'erreurs et nous les avons repoussées. »

Les sentiments de Mar Schimoun, le patriarche actuel des Nestoriens, sont différents, grâce surtout au prestige de l'or américain ; aussi est-il devenu l'objet du mépris de ses évêques et de ses fidèles, qui continuent à regarder la mission avec assez d'indifférence. Cependant, si cette propagande n'obtient presque aucun succès positif, elle contribue de la manière la plus fâcheuse à entretenir les préjugés de ces peuples contre l'Église romaine, et c'est pour cela qu'en communiquant aux Nestoriens l'invitation du Pape à l'union, Mgr Khayyath a cru devoir insister sur le principal obstacle à cette union si désirable. Poussant la condescendance jusqu'à son suprême degré, il a fait porter au patriarche nestorien, Mar Schimoun, par un prêtre spécialement délégué pour cela, un exemplaire de son mandement, accompagné d'une lettre personnelle. Sa Béatitude ayant eu l'obligeance de nous communiquer des copies manuscrites tant de sa lettre que de la réponse de Mar Schimoun, nous donnerons aussi la traduction de ces deux documents à la suite de celle de la lettre pastorale, et nous les livrerons à l'appréciation de nos lecteurs en nous abstenant de tout commentaire[2].

Dr J. B. Chabot.

[1] Lettre de Mar Schimoun (prédécesseur du patriarche actuel) à l'archevêque de Cantorbéry, citée par Menant, *Les Yézidis*, Paris, 1892, p. 44.

[2] Nous avons cru nécessaire d'ajouter quelques notes historiques pour faire connaître d'un mot à nos lecteurs occidentaux les principaux personnages dont le nom se rencontre dans la lettre de Mgr Khayyath.

I

Lettre catholique de M[gr] Georges Ebd-Jésus V, patriarche de Babylone des Syriens orientaux ou Chaldéens, aux frères syriens appelés Nestoriens, suivie d'une traduction syriaque de la lettre apostolique de Notre Père le Bienheureux Léon XIII, pape, souverain pontife, sur la Conservation des rites et de la discipline des Orientaux.

De la résidence patriarcale de Babylone des Chaldéens, salut, bénédiction et souhaits d'amour en Notre-Seigneur Jésus-Christ aux chers et honorés frères de notre nation et de notre race appelés Nestoriens.

Il est notoire que, par la lumière et la rectitude de l'intelligence dont Dieu, — que ses miséricordes soient adorées! — a honoré le genre humain, chacun de nous peut, avec le secours d'en haut, distinguer la vérité du mensonge et discerner son véritable bien du mal.

C'est pourquoi si vous méditez et concluez avec rectitude et sans préjugés, vous verrez que vous devez et qu'il vous convient d'abord d'abandonner vos anciennes opinions, le schisme, la division, l'attachement à un parti pernicieux, pour vous unir avec les fils de votre nation dans la liturgie et les rites ecclésiastiques qui ont été transmis par les Pères ; ensuite de devenir les membres de ce grand corps de l'Eglise catholique, dans laquelle il est nécessaire que vous soyez pour acquérir la vie (éternelle). Et voici que Nous-même nous sommes vivement pressé de vous inviter à cette union, de même que le frère invite son frère, le presse d'entrer dans la maison paternelle et de ne pas rester séparé, isolé, dans la nécessité de recourir à des étrangers, — dont il ne recevra rien autre chose que des dommages, des ruines, des humiliations, des pertes, — en lui disant : « Pourquoi, ô mon frère, péris-tu, restes-tu dans l'indigence et dans le besoin, demeures-tu dans ton isolement, dépouillé et privé des biens et des délices de la vie, tandis que moi je me réjouis ici dans toute leur excellence, et que des mercenaires ont ici, dans la maison de mon père, du pain en abondance ? » Il est donc évident, ô frères, que vous devez instamment rechercher la vérité et l'embrasser, examiner quelle est la véritable Eglise et vous unir à ses enfants. Et Nous aussi, nous devons fraternellement vous appeler, vous exhorter, vous adjurer par le nom du Seigneur de toutes choses, Notre Sauveur Jésus-Christ, de nous écouter ou plutôt de prêter l'oreille à la voix de celui que l'on doit par-dessus tout écouter, à la voix de l'évêque de la grande Rome, qui occupe le siège du bienheureux Pierre et qu'on appelle Pape, c'est-à-dire Père. Il est en vérité « le Pape », autrement dit le Père suprême, le premier des patriarches et leur chef, le gouverneur de toute l'Eglise catholique : car il tient la place du chef des Apôtres, Simon-Pierre.

Nous vous exhortons aussi à vous unir avec nous, non seulement à cause de la nécessité de cette union, pour que votre Eglise ne demeure pas séparée et isolée, sans participation avec le grand corps dont la tête est le successeur de Simon-Pierre, puisqu'il n'y a qu'une seule Eglise et que la vôtre n'est pas cette Eglise catholique que vous et nous confessons sincèrement dans la règle de foi lorsque nous disons: « Et en *une* Eglise, etc. » ; mais (nous vous y exhortons) aussi pour d'autres motifs, c'est-à-dire afin que vous veilliez à la conservation des traditions anciennes de vos Pères qui sont les nôtres, qui se trouvent dans nos livres, dans les nôtres comme dans les vôtres ; — afin que notre nation et notre race conserve ces rites et ces traditions et s'illustre par eux ; — afin que nous soyons les enfants libres de nos Pères, sans honte en face des nations qui nous environnent, (et non pas) comme si nous n'avions ni race ni famille dans le monde.

On sait, et il est certain que le Protestantisme s'efforce de détruire peu à peu ces traditions et ces rites ; de sorte que ceux qui y étaient attachés finissent par renoncer à toute profession de foi ou se font gloire de tenir un simulacre de profession de foi mensongère factice, nouvelle, qui ne repose aucunement sur un fondement solide, et deviennent semblables aux autres Protestants de l'univers qui changent librement leur profession de foi et leur culte; ils ne possèdent aucun lien véritable, et peu à peu tournent à l'apostasie et au sadducéisme. Outre cela, il est notoire que les Protestants ont varié et continuent de varier, qu'ils sont divisés en centaines de sectes et d'Eglises qui ne sont pas d'accord les unes avec les autres, qui sont séparées les unes des autres, qui se haïssent mutuellement, qui ne veulent pas s'unir, en sorte que s'accomplit parmi eux ce que dit l'apôtre Paul[1] : « Ce sont des enfants flottants, qui se laissent emporter à tous les vents des opinions trompeuses des hommes qui « sont habiles à les entraîner dans l'erreur », car leur édifice n'est pas établi sur le fondement posé par Notre-Seigneur.

Vous conviendrait-il, vous siérait-il, ô frères, d'adhérer à ceux qui sont privés de toute profession de foi, qui méprisent toute autorité, qui sont divisés dans leurs propres pasteurs, et ne sont jamais constants avec eux-mêmes ; à ceux qui se sont révoltés autrefois contre l'Eglise catholique, contre les conciles et les synodes œcuméniques, contre celui qui est leur patriarche, c'est-à-dire le Pontife de Rome, contre leurs premiers évêques canoniques qu'ils ont persécutés, chassés, pour établir sur eux comme chef et guide spirituel un roi temporel; (à ceux) qui ont repoussé toute autorité et se sont fait un nom nouveau — car en vérité on n'avait jamais entendu parler d'eux dans les temps passés jusqu'au seizième siècle, au temps de Luther et de Henri, roi d'Angleterre; — plutôt que d'adhérer au grand pontife qui occupe par une succession ininterrompue le siège de Simon-Pierre, vicaire du Christ Notre-Seigneur, qui est le pasteur et le guide de l'Eglise répandue dans toutes les parties de la terre habitée

[1] Ephes., IV, 14.

par des peuples de toute nation, de toute race, de toute langue, unis sous l'autorité de sa paternité dans une même foi ; à celui qui a sous son obéissance et sous l'obéissance des évêques ses frères, d'innombrables prêtres par le monde entier; (à celui) dont l'autorité paternelle fait briller dans tout l'univers des écoles, des monastères, toutes sortes d'excellentes disciplines et de bonnes œuvres qui vivifient les pays et les hommes soit par les ecclésiastiques séculiers qui sont dans les villes et les campagnes et dont le nombre est incalculable, soit par les diverses missions, soit par les ecclésiastiques réguliers répandant avec eux dans tout le monde la chasteté et la suave odeur de toutes les vertus, soit par les vierges qui donnent leur vie, leur fortune, leur jeunesse pour le bien commun en instruisant, en soignant les malades, en élevant les enfants avec une pureté et un amour qui frappent l'esprit d'étonnement?

L'Eglise catholique compte plus de 260 millions de fidèles dans tous les royaumes du monde, non seulement dans notre Orient dont la majeure partie est encore ensevelie dans les ténèbres du schisme et de l'ignorance, et dont le sort est plus malheureux que celui des autres contrées de la terre, mais surtout dans des pays et des royaumes illustres comme la France, l'Autriche, la Hongrie, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, l'Empire-uni de la Bretagne, c'est-à-dire l'Angleterre, la Belgique, la Suisse, le Portugal, les Etats ottomans d'Europe, dans beaucoup de provinces de l'Empire russe, en Afrique, au Japon, en Chine, au Thibet, dans l'Inde, dans toute l'Amérique du Sud et de la plus grande partie de l'Amérique du Nord, en Australie, au Chili, et dans les autres royaumes que nous ne désignons pas nommément pour ne pas allonger ce discours. N'est-il donc pas vraiment le pontife que célèbre votre estimable docteur Elias de Pherôz-Schâpôr [1], dans ses fameuses *Centuries* (Disc. VI, ch. II) en disant : « Le « Christ, pierre véritable, était sur le point de disparaître dans les « cieux, quand il établit son vicaire sur la terre, et l'appela *pierre* « de l'édifice. Il choisit et établit sur la terre, tuteur des Eglises, le « vénérable Simon Bar Jona, le fondement de la foi. Il l'appela du « surnom de *Pierre*, parce qu'il n'y avait personne qui s'appelait « Pierre, et qu'il devait être le fondement et la tête de l'édifice de « l'Eglise. Il ne l'appela pas Sauveur parce qu'il y avait des sauveurs « dans le monde, ni Christ parce qu'il y avait des christs en Judée [2], « et que le Fils de Dieu, devant les faire disparaître, ne devait pas « faire disparaître Pierre avec eux. »

Il est donc manifeste que la puissance de Simon-Pierre demeure et persévère dans toute l'Église catholique du Christ, dans les succes-

[1] Célèbre écrivain nestorien qui florissait vers l'an 922. On a de lui une apologie, des lettres, des homélies, et trois volumes de discours métriques partagés régulièrement en chapitres de cent vers, d'où leur nom de *Centuries*. Il est aussi appelé Elias de Anbar et cité plus bas sous ce nom.

[2] Littéralement : *il ne l'appela pas* Jésus... *ni* oint. — Le nom de *Jésus* était en effet porté par plusieurs personnes; et chez les juifs, les rois et les prophètes étaient *oints*.

seurs de Simon-Pierre, dans le siège établi par lui dans la grande Rome, inébranlable jusqu'à la fin du monde.

C'est donc Pierre lui-même qui siège aujourd'hui dans la personne de Léon XIII, héritier de son trône, chargé du soin des Églises dans toutes les nations de l'Univers où le nom du Christ est invoqué. Et pourtant, beaucoup d'entre elles sont devenues étrangères à ce troupeau unique des brebis du Christ; elles se sont séparées elles-mêmes de celui qui a seul reçu la charge pastorale de tout le troupeau, comme dit Élias de Pheróz-Schâpôr : « Il gouverne ses trois sortes « de brebis raisonnables, les brebis-mères, les béliers, les agneaux, « selon le précepte du Pasteur éternel, et ainsi, par la foi, il réunit « tous les peuples en un seul peuple. »

Le Pierre de notre époque, lui aussi, vous appelle et vous exhorte, ô frères et fils bien-aimés, à l'unité de la foi, de l'adhésion et de la communion spirituelle. Il n'y a en effet qu'un Seigneur, qu'un baptême, qu'une seule Église catholique. Voici que non seulement il s'occupe de vous comme des autres peuples des divers rites orientaux, et prescrit rigoureusement la conservation et l'observation de vos rites et de vos traditions transmises par les Apôtres et les Pères de l'Orient, mais plus particulièrement et spécialement, d'une manière précise et rigoureuse il ordonnait, écrivait, et signifiait à ce patriarcat que, quand vous voudriez, avec l'aide du Seigneur, vous unir à ceux de votre race et de votre nation dans un fraternel consentement d'amour et de communion, tous vos rites, vos jeûnes, vos fêtes et les autres coutumes en usage chez vous, vous soient laissés, pour que vous en usiez librement, sans trouble ni inquiétude, à perpétuité; à l'exception seulement de ce qui serait contraire à la vérité de la foi, à la pureté des mœurs et à la conservation de l'orthodoxie.

Voici donc ce grand homme, le successeur de Pierre, le vicaire de Notre-Seigneur et son intendant, le pontife de toute l'illustre et sublime Église catholique, qui vous appelle aujourd'hui par notre intermédiaire, et surtout dans cette lettre remarquable dont nous vous offrons la traduction, afin que vous la lisiez, que vous en méditiez les sentences et les paroles d'espérance, d'amour et de vérité. C'est lui qui s'adresse à vous spécialement, ô bien-aimés frères orientaux qu'on appelle nestoriens! C'est lui qui vous dit : « Écoutez-moi; venez à moi! Chez nous vous trouverez l'accroissement de votre vie, la rénovation de vos forces qui sont sur le point de défaillir; car l'Église catholique n'est pas l'ennemie de vos Pères, ni de leurs enseignements, mais elle est d'accord avec eux, elle accepte leurs traditions et leurs canons, et ne fait pas comme les Protestants qui les rejettent et s'efforcent de détruire vos rites et les sacrements de notre religion, ses fondements apostoliques qui sont communs à nous et à vous. »

Méditez cette démonstration composée avec des extraits de nos Pères eux-mêmes.

I

Les Protestants pensent et imaginent que le gouvernement de l'Église n'a pas été donné à Pierre par le Christ. Cependant, nous et les Pères qui sont en honneur auprès de vous, nous disons que certainement le B. Pierre est le chef de toute l'Église. On connaît ce passage des Pères du concile de Nicée qui disent dans le IIe canon [1] : « La volonté du concile œcuménique est qu'il y ait quatre patriar-« cats dans tout l'univers... et que celui de Rome soit le premier [2] « selon l'ordre des apôtres, qu'ils ont sanctionné dans leurs canons. » — Ebd-Jésus de Nisibe [3] dit dans sa *Collection de canons* (part. II, liv. 9) : « A la grande Rome a été attribué le siège du patriarcat à « cause des deux colonnes qui sont placées en elle ; je veux dire : « Pierre, le chef des Apôtres, et Paul, le Docteur des nations ; et elle est le premier siège et la tête des patriarches... » Et dans la section V, *sur le pouvoir du patriarche*, il dit : « De même que le patriarche peut « faire tout ce qu'il juge convenable sur ceux qui sont soumis à sa « juridiction ; de même le patriarche de Rome a l'autorité sur tous « les patriarches, comme le B. Pierre [l'avait] sur l'universalité [des « Apôtres] ; car celui de Rome tient la place de Pierre dans toute « l'Église, et celui qui agit contre ces choses a été voué à l'anathème « par le concile œcuménique. » Et le docteur Narsaï [4], dans son *Discours sur les Evangélistes et la Pentecôte*, dit : « Le chef des Apôtres « pêcha la capitale et l'emprisonna dans les citadelles de la foi. Le « pêcheur de poissons sortit premièrement pour pêcher les nations ; « il jeta son filet et pêcha la mère des villes. Le chef des disciples « obtint en partage la mère des villes, et, avec sa tête, fixa en elle les « sources de la foi. Là il mourut avec joie, et fit régner la paix au « milieu du conseil de ses collègues. »

Et Timothée Ier [5], dans sa *Lettre à Maranzka, évêque de Ninive*, dit : « Rome conserve le premier rang et la primauté, à cause de l'apôtre « Pierre. »

II

Les Protestants prétendent qu'il est possible que l'Eglise erre, et que, pour cela, le chrétien n'est pas tenu d'obéir à son enseignement.

[1] Les citations sont faites selon la version syriaque des canons du Concile. L'ordre n'est pas toujours identique aux versions occidentales.

[2] Littéralement : *le grand*.

[3] Un des plus savants et des plus féconds écrivains du Nestorianisme. Il mourut métropolitain de Nisibe et d'Arménie en 1318. Nous possédons presque tous ses ouvrages. Une version latine de sa *Collection de canons* a été publiée par le card. Maï (*Script. vet. nova Coll.*, t. X).

[4] Narsaï de Ma' altaya est appelé par les Nestoriens *la Harpe de l'Esprit-Saint* ; il s'est rendu célèbre par ses Commentaires sur l'Ecriture Sainte et surtout par ses compositions poétiques qui roulent sur divers sujets. Il mourut à Nisibe dès le commencement du sixième siècle.

[5] Le patriarche Timothée Ier gouverna l'Eglise nestorienne de 780 à 823. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages, et nous avons de lui une collection fort intéressante d'environ 200 lettres.

Au contraire, les Nestoriens, aussi bien que nous, croient qu'il est impossible que l'Eglise erre, parce qu'elle est bâtie sur Pierre et qu'elle a reçu de Jésus-Christ, son fondateur, l'assurance et la promesse de l'infaillibilité jusqu'à la fin du monde.

Nos livres de prières canoniques assurent cela en beaucoup d'endroits. On lit dans le *Houdra* [1] : « L'Eglise a reçu du Père, du Fils et « de l'Esprit la force et l'autorité; les efforts de la multitude de « tous ses ennemis ne l'ébranleront point; parce qu'elle est bâtie sur « la pierre et sur le fondement de la foi de Simon-Pierre, ni les « flots ni les tempêtes ne l'ébranleront... [2] — Tu as promis à Pierre, « ô Seigneur, au fondateur [3] de l'Eglise, que les portes de l'Enfer ne « prévaudraient jamais contre elle... — Gloire à toi [ô Eglise !], car « le Fils du Roi t'a épousée et munie de sceaux incorruptibles... — « Quiconque t'attaquera, ô Eglise! se blessera avec ses propres « armes; et le javelot qu'il lancera au milieu de toi transpercera son « cœur... — Rome, l'édifice de l'Eglise, parlera aux générations; « elle ne sera vaincue ni par les rois ni par les princes. »

III

Les Protestants prétendent qu'il y a seulement deux sacrements : le Baptême et la Cène; tandis que l'Eglise catholique confesse qu'il y en a sept, d'accord en cela avec vous et avec vos Pères. Et nous n'avons pour le démontrer qu'à citer ce qu'écrit Ebd-Jésus de Nisibe dans son livre intitulé *la Marguerite* [4] (sect. IV, part. 4), où il dit :« Les « sacrements de l'Eglise sont au nombre de sept, selon l'enseigne-« ment de la divine Ecriture. » — C'est pourquoi le patriarche Timothée II [5] a écrit un livre intitulé : *Des sept sacrements*, dans lequel il traite de chacun d'eux séparément.

IV

Les protestants méprisent le jeûne, la virginité, l'état monastique; et, parmi eux, les uns rejettent totalement le sacerdoce, les autres l'admettent partiellement.

L'Église catholique, au contraire, comme vous et comme vos pères,

[1] Le *Houdra* (cycle) est un livre de prières canoniques en usage chez tous les Syriens et qui répond à peu près au *Propre du temps* de notre Bréviaire romain.

[2] Littéralement : *Les souffles et les torrents.*

[3] Litt. : *au planteur.*

[4] C'est-à-dire *la Perle Précieuse*, sorte d'encyclopédie théologique.

[5] Timothée II, patriarche des Nestoriens, occupa le siège patriarcal de 1318 à 1328. C'est le successeur immédiat du célèbre Jabalaha III dont nous avons publié la vie et la lettre de soumission au Pape, dans notre *Histoire de Mar Jabalaha III et du moine Rabban Cauma, ambassadeur en Occident du roi Argoun et du patriarche, avec deux appendices sur les relations du roi Argoun et du patriarche nestorien avec le Pape et les princes occidentaux* (Paris, Leroux, 1895; in-8°, pp. 278).

enseigne la nécessité d'un sacerdoce pour l'administration des sacrements, et, comme vous, elle le distribue en plusieurs degrés hiérarchiques. Le docteur Narsaï, la langue de l'Orient, dit dans son *Discours sur le Baptême et les Sacrements* : « Venez, approchez-vous « du prêtre, le sel de la terre, et voyez comment il assaisonne les « hommes avec les choses spirituelles. O prêtre ! qui remplis sur « terre les fonctions spirituelles, les esprits célestes n'ont pas le « pouvoir de t'imiter ! Les prêtres de l'Église ont reçu un pouvoir « sublime et profond. Ils commandent aux cieux et à la terre. Ils « sont les médiateurs entre Dieu et l'homme. Par leurs paroles, ils « chassent le péché de parmi les hommes. La clé des miséricordes « divines est déposée entre leurs mains. Ils distribuent comme ils « veulent la vie aux hommes. La puissance donnée à l'Eglise repose « entre les mains de ses prêtres pour qu'ils puissent vaincre, par son « moyen, la puissance des hommes pervers. Sa Sainteté s'est cons- « truit un sanctuaire dans lequel se sanctifient les saints, jusqu'à ce « qu'ils entrent dans le Saint des Saints qui est placé là-haut. Elle « s'est choisi des prêtres qui y servent saintement et offrent, au lieu « des sacrifices (antiques), le sacrifice mystique de son Fils. » — Et Mar Timothée II (part. I, *sur la dignité du Sacerdoce*) dit : « Le Christ « par ces paroles : Toute chose m'a été donnée par mon Père, veut « dire : J'ai reçu du Père toute cette grande et ineffable puissance « que j'ai communiquée au sacerdoce, qui peut faire ce qu'il fait lui- « même dans les cieux. Et, parce que les hommes sont encore mor- « tels, sujets aux passions et aux défaillances, il a appris à quelques- « uns d'entre eux l'art de la médecine immortelle, c'est-à-dire, à « ceux qui détiennent le sacerdoce, l'art de guérir les douleurs cor- « porelles et spirituelles par des remèdes invisibles. »

Mar Ephrem a composé de nombreux « *Discours sur la Virginité* dans l'un desquels il dit : « Parmi tous les saints, gloire au Saint « qui a fait briller la virginité parmi les nations. » — Et encore : « Pourquoi donc le corps persécute-t-il la Virginité qui est descen- « due dans nos régions, et a établi son siège parmi nous ? Si quel- « qu'un la chasse et détruit son nid, comme il lui est impossible de « le reconstruire, cet oiseau céleste gagne d'une aile rapide les « régions élevées ; car il ne peut avoir qu'un nid, et, s'il l'abandonne, « c'est pour toujours. Thamar, qui n'avait point gardé sa virginité, « déchira ses vêtements quand elle vit qu'elle avait perdu cette perle « précieuse, et qu'au lieu de cet ornement elle en avait un autre : car « il est impossible, quand il a été volé, de le recouvrer. O Virginité ! « chacun peut te perdre facilement : on ne peut te conserver qu'avec « l'aide du Tout-Puissant. » — Et dans un de ses *Discours sur les Rogations* il dit : « Voici qu'il élève les vierges dans les cieux, au « rang de la virginité. »

Elias de Anbar [1] dit (Disc. II, sect. IV, part. 1) : « Le corps ne peut vivre sans nourriture ni vêtement ; mais il peut vivre dans la pureté sans le mariage. »

[1] Cf. page 472, n. I.

Chez nous et chez vous, on estime les monastères d'hommes et de femmes et la virginité des évêques, des métropolitains et des patriarches.

Les Orientaux observent soigneusement les jeûnes selon la tradition de leurs Pères, et selon le cycle annuel sanctionné par leurs conciles. Il n'est pas nécessaire de démontrer cette coutume des Orientaux par des témoignages ; car elle est claire comme le soleil, et, si nous voulions faire l'éloge du jeûne, que les protestants méprisent, nous ferions comme un homme qui dirait à son voisin : « Viens, je vais te montrer le jour et le soleil. »

V

Les protestants nient que l'Eucharistie soit un vrai sacrifice. Ils l'appellent Cène, et disent que c'est le simple souvenir du sacrifice de la Croix. Or, nos Apôtres et les Docteurs de notre Église orientale ont cru que l'Eucharistie est un vrai sacrifice. Cela est clairement attesté par les paroles qui se trouvent dans la première messe attribuée aux Apôtres, ainsi que dans la seconde et la troisième [1]. On dit en effet : « ... L'offrande vivante et raisonnable du premier d'entre nous, le « sacrifice non sanglant et acceptable du Fils de notre nature. »

L'Église orientale affirme cette même croyance en beaucoup de passages de son office. On dit dans la *session* [2] du jeudi de la Pâque : « Nous tous qui sommes appelés à nous réjouir dans les glorieux et « divins mystères, confessons et adorons avec crainte et amour le « Tout-Puissant. Dans la charité et la foi, recevons la chair du Fils, « du Christ qui a été sacrifié pour notre vie... Voici qu'il est porté « sur l'autel par la main du Père qui l'a envoyé. Il est un, et n'est « point divisé en haut, bien que chaque jour il soit immolé sans « douleur dans l'Église pour nos péchés. Venez, approchons-nous « avec empressement du sacrifice de sa chair, qui sanctifie toute « chose, etc. » — Et vers la fin : « Nous tous qui croyons à la réno- « vation spirituelle, allons, confessons sans hésiter que nous voyons « l'Agneau de Dieu sur le saint autel. Il s'immole chaque jour mysti- « quement. Il vit à jamais, et il est distribué à chacun, sans être « épuisé ou même diminué, etc. »

Le prêtre et docteur Narsaï, dans son *Traité sur le Baptême et les Sacrements de l'Église*, dit : « Ils affirment que le corps du Roi se trouve « dans le pain et le vin. A celui qui le mange, on annonce qu'en lui « se trouve la vie pour ceux qui sont morts. Quand le prêtre le donne, « il appelle [le pain], corps, et il nomme sang le vin consacré qui est

[1] Dans les *Missels* des Syriens, il n'y a qu'un petit nombre de messes ou *liturgies*, à peu près comme dans le *Commun* de notre Missel romain. Ces messes sont désignées par le nom de leur auteur. Ainsi, quand on dit la messe de saint Jacques, de saint Basile, cela ne veut pas dire la messe qui se célèbre le jour de la fête de saint Jacques ou de saint Basile, mais bien celle qui a été composée par ces saints. La messe des Apôtres est celle de Mar Maris et de Mar Addai. (Voir la note de la p. 479); la seconde et la troisième sont celles qui portent les noms de Théodore de Mopsueste et de Nestorius dans les Missels nestoriens. Ces noms ont été supprimés dans le missel chaldéen.

[2] Partie de l'office qui équivaut à peu près aux *nocturnes* du Bréviaire romain.

« dans le calice; il donne le pain et il dit que c'est le corps du Christ-« Roi; il fait boire le vin, comme étant le sang du Messie. Nous croyons « que le pain et le vin sont le corps et le sang. C'est une vérité indu-« bitable, et pour celui qui le donne et pour ceux qui le reçoivent. »

Timothée II dit, dans son livre *Sur les sacrements* (part. VI) : « Le « prophète Ézéchiel dit, à propos de Sadoc, que Dieu a établi pour le « ministère sacré, lorsqu'il réprouva les anciens prêtres et s'en choi-« sit de nouveaux à leur place : Ils feront mon service et offriront en « ma présence la graisse et le sang[1]. Ceux-ci offrent à Dieu le corps « et le sang, dans le pain et le vin, selon l'ordre de Melchisédek. »

VI

Les protestants nient que le pain et le vin soient réellement changés, par la parole de Notre-Seigneur et l'opération du Saint-Esprit, au corps et au sang du Christ. Ils disent que c'est seulement un signe et une figure. — Nos Pères, au contraire, enseignent de nouveau que le pain et le vin sont changés réellement au corps et au sang de Notre-Seigneur par la vertu des paroles dominicales et par l'opération de l'Esprit-Saint. Notre assertion est distinctement confirmée par l'office liturgique de notre Église orientale, tant dans la liturgie des Apôtres que dans la seconde et la troisième. Il nous suffira de citer les paroles de cette dernière dans laquelle on dit : « Seigneur, que « la grâce de l'Esprit-Saint vienne faire de ce pain et de ce calice le « corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Change-les, sanc-« tifie-les toi-même par l'opération du Saint-Esprit. »

Le docteur Narsaï dit dans son *Discours sur le Baptême et les Sacrements* : « Considérez attentivement le pain et le vin qui sont sur l'au-« tel, que la vertu de l'Esprit change au corps et au sang. Voyez avec « vos sens extérieurs ce qui paraît, et représentez-vous dans les « mouvements intérieurs de vos esprits, ce qui est caché. » Et plus loin : « Ils affirment que le corps du Roi, etc. » (V. ci-dessus).

VII

Les protestants nient que les prêtres aient reçu le pouvoir de remettre les péchés des pénitents. Nous, comme vos Pères, nous admettons ce pouvoir.

Ebd-Jésus de Nisibe dit, dans son livre de la *Perle* (part. IV, sect. VII): « Le genre humain est sujet à l'erreur, fortement enclin au « péché et éprouvé par toute sorte d'infirmités spirituelles. A « cause de cela, le sacerdoce a reçu un remède pour le guérir : Les « péchés seront remis à celui à qui vous les remettrez... C'est pour-« quoi, quand les fidèles souffrent de quelque infirmité spirituelle à « cause de la faiblesse de la nature humaine qui ne peut prospérer en

[1] Ézéchiel, XLIV, 15.

« toute chose, ils doivent avoir recours à la médecine chrétienne et « manifester leurs maladies aux médecins spirituels, afin que, par « l'absolution et les canons pénitentiels, ils recouvrent la santé de « l'âme. Ils doivent s'approcher purement du sacrement de pénitence « institué par Notre-Seigneur, selon la parole du grand Docteur: « L'onguent de la pénitence a été donné par Notre-Seigneur aux « illustres médecins qui sont les prêtres de l'Église. Quand Satan a « frappé quelqu'un du mal du péché, que celui-ci aille montrer ses « blessures aux disciples du médecin plein de sagesse; ceux-ci le « guériront avec l'onguent spirituel. »

Le docteur Narsaï dit, dans son *Discours sur la Pentecôte* : « Il souf- « fla sur les Apôtres et leur donna la réalité de ses promesses. Il leur « apprit à remettre les péchés et à juger l'iniquité. Il mit entre leurs « mains les clés de ses miséricordes et de son jugement, pour ouvrir « la porte aux bons et aux méchants. » — Et Timothée II dit, dans son livre *Sur les Sacrements* (part. I, cap. I) : « Après s'être offert lui- « même en hostie vivante pour le salut du monde, le Christ a confié « le don du souverain sacerdoce à des prêtres de notre race, afin « qu'ils s'en servent pour remettre les péchés aux pécheurs, par le « mystère de cette absolution véritable qu'il donne lui-même du haut « des cieux. En cela les prêtres tiennent la place du Christ pour les « enfants de l'Église. »

VIII

Les Protestants prohibent sottement les images et les statues; et selon eux l'honneur qu'on leur rend constitue des œuvres d'idolâtrie!

Les Pères de cette Église d'Orient ont cru convenable d'honorer non seulement la Croix, mais aussi l'image de Notre-Seigneur et les peintures de la B. Vierge et des Saints; non pas pour honorer la matière de ces images, mais bien Notre-Seigneur ou les Saints qui sont représentés par elles.

Notre assertion est confirmée par cette célèbre antienne qui se trouve en plusieurs endroits de notre Bréviaire, par exemple le premier dimanche de la Dédicace de l'Église : « Ton Église, « ô Sauveur, porte un trésor et une richesse céleste dans les « mystères et les symboles que tu lui as livrés. Elle tient le secours et « l'espérance, le grand livre de ton Évangile et le bois adorable de « ta Croix, l'image vénérable de ton humanité et les grands sacre- « ments de son Rédempteur. » C'est cette même image qu'ils suspendaient au-dessus de l'autel. On en parle dans le rite de la consécration de l'autel, où il est écrit: « ..... Alors ils apportent tous les vases « sacrés qui servent aux saints mystères : les burettes, les calices, « les patènes, et l'image qui se met au-dessus. »

Dans l'histoire de Mar Maris, le prédicateur de l'Orient[1], il est

[1] Mar Maris, disciple de l'apôtre saint Thomas, évangélisa avec son compagnon, saint Adée ou Aggée, la région d'Edesse. Ses *Actes* ont été publiés avec une traduction latine par Mgr Abbeloos (Bruxelles, 1885).

écrit : « C'est pourquoi de maintes manières ils peignaient la ressem-
« blance et l'image vraiment adorable de Notre-Seigneur, d'après
« les indications d'un des fidèles, qui, étant allé à Césarée de Philippe,
« avait vu là l'image de notre Sauveur, le Christ incarné. La femme
« dont il est dit dans l'Évangile qu'elle souffrait d'une perte de sang
« depuis douze ans[1], vit un jour à sa porte, au-dessus d'une grosse
« pierre, une statue de cuivre; elle fléchit les genoux et étendit la
« main vers cette image. Or, voici qu'une autre statue de cuivre
« représentant un homme vêtu d'une tunique, se tenait à l'opposé et
« tendit elle-même la main vers la femme. Cette représentation était
« celle de notre Sauveur, d'après le témoignage de tout le monde.
« Ceux qui étaient aidés du secours de Notre-Seigneur peignaient
« son image avec des couleurs excellentes en divers lieux, et ces
« images existent encore aujourd'hui. »

Dans l'*Éloge du patriarche Mar Denha Ier*, mort en l'an 1281 (de l'ère chrétienne), il y a un témoignage remarquable qui montre comment les images et les peintures étaient honorées et conservées dans les églises, et de quelle utilité elles sont. On y dit[2] : « Il fit
« construire une très belle église dans la citadelle d'Arbèle, et à
« cause de cela il eut beaucoup à souffrir de la part de gens éhontés.
« Il dépensa pour cette église de l'or et de l'argent sans mesure, il
« l'orna de décorations et de peintures au delà de toute expression.
« Il y fit peindre la vie de Notre-Seigneur tout entière, afin que
« les sourds la voient et marchent dans la route aplanie qu'il leur a
« tracée. »

L'illustre docteur Ebd-Jésus de Nisibe[3], dans sa *Collection des canons synodiques* (part. V, chap. XI), ajoute après beaucoup d'autres choses :
« Si l'image de la Croix est dans l'église, arrêtez-vous devant et ado-
« rez-la. Or, la primitive Église, celle d'Antioche, la seconde en
« dignité, ne prétend certes pas qu'il faut adorer le bois, l'or ou
« quelque chose de matériel, mais bien le Christ lui-même qui fut
» attaché à la croix dans Jérusalem. C'est ce qu'atteste Paul, l'apôtre
« céleste, quand il dit : Loin de moi toute gloire si ce n'est dans la
« crucifixion, c'est-à-dire dans la croix de Notre-Seigneur Jésus-
« Christ[4]. Ils étaient poussés à honorer le bois et l'image de la cru-
« cifixion par les miracles et les prodiges qui s'opéraient par leur
« intermédiaire. »

(*A suivre*).

[1] Luc., VIII, 43.

[2] Cet *Éloge de Mar Denha*, composé par un moine nestorien du nom de Jean, a été publié par nous dans le *Journal asiatique* (janvier-février 1895).

[3] Célèbre patriarche nestorien qui gouverna cette Église de l'an 538 à l'an 552.

[4] Galat., VI, 14.

Le Directeur-Gérant : FERNAND PORTAL.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

1523

1re ANNÉE · N° 11 · 15 FÉVRIER 1896

REVUE ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE

Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-10.



Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE CASSETTE

1896

DE LA VALEUR DES ORDINATIONS ANGLICANES

I

PRÉCIS HISTORIQUES NÉCESSAIRES POUR BIEN DÉTERMINER L'ÉTAT DE LA QUESTION

1. La question de la validité ou de la nullité des ordinations anglicanes est aujourd'hui posée, et aucun de ceux qui suivent le mouvement des idées ne peut la laisser sans examen et sans réponse. Quant à moi, je devais, pour une raison toute particulière, à cette belle et intéressante question une étude sérieuse. Dans mon traité *De sacra ordinatione*, j'avais à ce sujet suivi, les yeux fermés, contre mon habitude, l'enseignement donné dans les écoles de Rome; j'avais admis la fable de l'ordination à la *Nag's Head* (n. 7), et par suite, j'avais conclu à la nullité évidente de toutes les ordinations anglicanes. Quand la brochure de M. Dalbus, *Les ordinations anglicanes*, 1894, a réveillé la controverse, j'ai vite reconnu que l'histoire de la *Nag's Head* n'était qu'une légende, et que le sujet était autrement difficile et important. Je me propose en ce moment de l'examiner, et je commence par préciser l'état de la question.

2. Le schisme d'Angleterre date du printemps de 1534. Mais Henri VIII, auteur de cette déplorable rupture, ne voulut pas, durant tout son règne, aller au delà du simple schisme. Par conséquent, jusqu'à sa mort (28 janvier 1547) les livres liturgiques en usage en Angleterre ne subirent aucune modification, et les ordinations diaconales, presbytérales, épiscopales, furent faites par les évêques schismatiques d'après les anciens rites catholiques.

3. A Henri VIII succéda, en 1547, son fils Édouard VI, enfant de neuf ans, soumis à une régence. Peu de temps après l'avènement d'Édouard VI au trône, fut nommée, par ordre du Parlement, une commission chargée de composer en langue vulgaire un livre contenant les prières communes du matin et du soir, la liturgie et les rites pour l'administration des sacrements. La partie de ce livre qui se rapporte aux rites des ordinations, appelée *Ordinal*, parut en 1550.

A partir donc de cette époque, les ordinations diaconales, presbytérales, épiscopales (l'Ordinal supprimait les autres degrés de la hiérarchie d'ordre) furent faites par les évêques schismatiques anglais, d'après les rites de l'Ordinal d'Édouard VI de 1550; avant cette époque, même sous Édouard VI, elles avaient été faites d'après les rites catholiques.

4. En 1552, ce premier Ordinal d'Édouard VI fut expurgé de nouveau. Le seul changement important concerne le presbytérat : la porrection des instruments, c'est-à-dire du calice et du pain, fut supprimée. Le nouvel Ordinal était en usage dès la Toussaint de 1552. Un seul évêque fut sacré, sous Édouard VI, d'après les rites de cet Ordinal; ce fut John Harley, évêque d'Hereford, sacré le 26 mai 1553 par Cranmer, avec l'assistance de Ridley et d'Aldrich, évêque de Carlisle. Il est plus que probable que des ordinations diaconales et presbytérales furent aussi faites, suivant les rites de cet Ordinal, sous Édouard VI, avant l'avènement de la reine Marie.

5. Édouard eut pour successeur Marie, sa sœur légitime, qui régna de 1553 à 1558[1]. La reine était catholique : elle voulut ramener l'Angleterre à l'union avec l'Église romaine. Elle supprima l'Ordinal d'Édouard VI, et remit en vigueur l'ancien rite catholique pour les ordinations, avec tous les degrés de hiérarchie d'ordre. Pour remédier au mal déjà fait et pourvoir à l'avenir, le pape Jules III nomma le cardinal Pole son légat en Angleterre, avec des pouvoirs très étendus. Naturellement toutes les ordinations sous le règne de Marie furent faites d'après les rites catholiques.

6. A Marie succéda Élisabeth, fille d'Henri VIII et d'Anne de Bolen, qui régna de 1558 à la fin de l'année 1603. Élisabeth, arrivée au trône, arracha de nouveau l'Angleterre au centre de l'unité, et la rejeta dans le schisme. Marie était morte le 15 novembre 1558, et, au mois de février 1559, le Parlement convoqué remit en vigueur le *Prayer-Book* d'Édouard VI, avec l'Ordinal de 1552. Ce livre devint alors une seconde fois le livre liturgique officiel de l'Église anglicane.

7. Le siège de Cantorbéry devint vacant à la mort du cardinal Pole, qui ne survécut que quelques heures à la reine Marie. Élisabeth voulut nommer un homme de son choix et porta ses vues sur Mathieu Parker, qui avait été son précepteur et le chapelain de sa mère. Il fut sacré le 17 décembre 1559; suivant quels rites? Ici se place la fameuse légende de la *Nag's Head*. D'après cette légende, les candi-

[1] Marie entra à Londres le 3 août 1553; le 14 septembre, elle fit mettre à la Tour de Londres Cranmer, archevêque schismatique de Cantorbéry; le 2 octobre eut lieu la cérémonie du couronnement.

dats à l'épiscopat de la nouvelle Église se seraient réunis dans une taverne qui avait pour enseigne une tête de cheval (Nag's Head) ; et là ils auraient été sacrés d'une manière aussi sommaire qu'originale. Ils étaient à genoux. L'évêque Scory aurait mis la Bible ouverte sur la tête de chacun en disant : *Reçois le pouvoir de prêcher sincèrement la parole de Dieu;* et ensuite, prenant l'élu par la main, aurait ajouté : *Lève-toi*, *évêque de Londres*, etc. Or, parmi ces candidats, ainsi sacrés, aurait été Parker, archevêque de Cantorbéry. Aujourd'hui personne ne croit plus à cette légende qui, dépourvue de toute probabilité, est et doit être absolument abandonnée. La vérité historique est que Parker fut sacré par quatre évêques : Barlow, évêque de Chichester; Miles Coverdale, ancien évêque d'Exeter; John Scory, ancien évêque de Chichester; John Hodgkins, coadjuteur de Bedford, ce dernier sacré, en 1537, d'après l'ancien rite catholique. Le principal consécrateur fut Barlow : la consécration fut faite d'après les rites de l'Ordinal. Pourtant il y eut une particularité, que font remarquer les auteurs de la *Dissertatio apologetica de Hierarchia Anglicana*, *n.* 17[1] : car, tandis que, ordinairement, le seul archevêque consécrateur impose les mains sur la tête du candidat, en disant : *Accipe Spiritum Sanctum*, etc., dans la consécration de Parker au contraire, comme il n'y avait pas d'archevêque, les évêques présents imposèrent tous les quatre les mains et prononcèrent la formule : *Accipe Spiritum Sanctum*, etc. Parker, une fois sacré évêque, sacra à son tour plusieurs autres évêques nommés par la Reine, de sorte qu'il doit être considéré comme la source principale du clergé anglican, bien que l'on ne puisse pas dire qu'il en est la source unique.

8. Enfin, en 1662, c'est-à-dire presque un siècle après, sous le règne de Charles II, on fit à l'Ordinal d'autres modifications, dont quelques-unes sont importantes. D'après l'Ordinal d'Édouard VI, l'évêque, dans l'ordination presbytérale, imposant les mains sur le candidat, disait : *Accipe Spiritum Sanctum. Quorum remiseris peccata, remittuntur eis, et quorum retinueris, retenta sunt : esto etiam fidelis verbi Dei et sanctorum ejus sacramentorum dispensator. In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti.* En 1662, cette formule fut allongée de la manière suivante : *Accipe Spiritum Sanctum in officium et opus sacerdotis in Ecclesia Dei, per impositionem manuum nostrarum jam tibi commissum. Quorum*, etc. Dans la consécration épiscopale, d'après l'Ordinal, l'évêque, imposant les mains sur le candidat, disait : *Accipe Spiritum Sanctum.*

[1] *De Hierarchia Anglicana Dissertatio apologetica, auctoribus Edwardo Denny A. M., et T. A. Lacey, A. M. Londini*, 1895. Dans cette dissertation en faveur des ordres anglicans, la discussion est menée avec une grande vigueur et, en même temps, avec une courtoisie que beaucoup de catholiques feraient bien d'imiter. Tous ceux qui s'intéressent à cette question ne peuvent se dispenser de lire cette apologie des ordinations anglicanes.



Et memento ut resuscites gratiam Dei quæ in te est per impositionem manuum : non enim dedit nobis Deus spiritum timoris, sed virtutis et dilectionis et sobrietatis. En 1662, cette formule a été ainsi modifiée : *Accipe Spiritum Sanctum in officium et opus episcopi in Ecclesia Dei per impositionem manuum nostrarum jam tibi commissum : in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen. Et memento ut resuscites gratiam Dei quæ tibi datur per hanc impositionem manuum nostrarum : non enim*, etc.

9. Tels sont les principaux faits de l'histoire des ordinations anglicanes. Or, les ordinations faites d'après les rites catholiques sous Henri VIII et sous Édouard VI, antérieurement à l'Ordinal, ont été toujours regardées comme certainement valides. Les ordinations faites suivant les rites de l'Ordinal de 1550 furent contestées; mais elles ne font pas l'objet de cette étude. On ne doit également tenir aucun compte des modifications apportées à l'Ordinal en 1662. La question est donc uniquement de savoir si les ordinations anglicanes faites par des évêques anglicans d'après l'Ordinal de 1552 doivent être considérées ou comme certainement nulles, ou comme certainement valides, ou comme douteuses[1].

10. Je ferai une dernière remarque avant d'aborder le sujet. Si le baptême des anglicans était nul, ou s'il avait été nul à une époque quelconque de leur histoire, leurs ordinations seraient aussi évidemment nulles, et il serait parfaitement inutile, en pratique, de discuter sur la consécration épiscopale de Barlow, sur l'intention du ministre anglican, sur la suffisance ou l'insuffisance des rites de l'Ordinal. Dans ce travail je fais abstraction de cette cause indirecte de nullité; je suppose que le baptême des anglicans est valide et qu'il a toujours été valide; et c'est en partant de cette hypothèse que je me demande si leurs ordres le sont également.

II

SI LA QUESTION THÉORIQUE EST ENCORE LIBRE POUR LES CATHOLIQUES

11. Après la substitution de l'Ordinal de 1550 et de 1552 (nos 3, 4) aux anciens pontificaux catholiques, l'autorité ecclésiastique catholique dut naturellement se demander si les diacres, les prêtres, les évêques, ordonnés depuis le schisme d'après les nouveaux rites de l'Ordinal, étaient de vrais diacres, de vrais prêtres, de vrais évêques. On peut tenir pour acquis que ces ordinations furent considérées comme nulles. Cependant il ne faut rien exagérer : les rares documents que nous avons à ce sujet ne sont pas tellement

[1] Voir le texte de l'Ordinal anglican, p. 177.

clairs et tellement péremptoires que la libre discussion ne soit plus permise à un catholique. L'attitude que garde de nos jours le Saint-Siège dans cette controverse ne le prouve-t-elle pas abondamment?

12. Pour bien comprendre les documents que nous allons discuter, il est de toute nécessité de remarquer qu'à l'avènement de la reine Marie il y avait, parmi les anglicans, quatre catégories de personnes dans les ordres : 1° ceux qui, étant catholiques, avaient été ordonnés par des évêques catholiques suivant des rites catholiques et qui, ensuite, avaient passé au schisme sous Henri VIII ou Edouard VI; 2° ceux qui, étant schismatiques, avaient été ordonnés par des évêques schismatiques suivant des rites catholiques antérieurement à l'Ordinal de 1550 (n°s 2, 3); 3° ceux qui, étant schismatiques, avaient été ordonnés par des évêques schismatiques d'après les rites de l'Ordinal de 1550 (n° 3) ; 4° enfin, ceux qui, étant schismatiques, avaient été ordonnés par des évêques schismatiques suivant les rites de l'Ordinal de 1552 (n° 4). Les ordinations des personnes qui appartenaient aux deux premières catégories n'étaient pas contestées (n° 9); il n'en était pas de même des ordinations des autres.

13. Dans ses lettres adressées aux évêques du royaume, le 4 mars 1554, la reine Marie donnait les instructions suivantes : « Item eos qui « hactenus ad ordines quoscumque *juxta novum ordinandi modum* « promoti fuerint, *cum non vere ordinati sint*, episcopus diœcesanus, « si quos alias idoneos et aptos compererit, ea quæ deerant sup- « plendo, ad ministerium exequendum pro arbitrio admittat. » La nullité des ordinations anglicanes d'après l'Ordinal de 1550 et de 1552 paraît clairement indiquée. Quoi qu'il en soit, une ordonnance de la reine Marie ne saurait trancher une haute controverse théologique.

14. Jules III, par des lettres successives, donna à son Légat les pouvoirs qui lui étaient nécessaires pour la réconciliation de l'Église d'Angleterre : ces pouvoirs sont, en partie, consignés dans la Bulle du 8 mars 1554 au Cardinal Pole. D'après cette Bulle, le Cardinal légat pouvait, malgré toutes sortes d'irrégularités, censures et autres peines encourues, autoriser ceux qui avaient été ordonnés à exercer le ministère sacré, *dummodo ante eorum lapsum in hæresim hujusmodi rite et legitime promoti et ordinati fuissent*. Il semblerait donc que le Cardinal légat ne pouvait autoriser que ceux qui appartenaient à la première catégorie, *qui ante eorum lapsum in hæresim hujusmodi rite et legitime promoti et ordinati fuissent*. Cependant, cette restriction ne prouve pas que le Pape regardât comme nulles toutes les ordina-

tions anglicanes faites par les évêques schismatiques, même suivant les rites catholiques, le refus de dispense pouvant être motivé par d'autres raisons.

D'autre part, Jules III, dans cette Bulle, coupant court à des doutes soulevés, dit que le Cardinal légat peut exercer tous ses pouvoirs aussi bien en Flandre qu'en Angleterre; qu'en Flandre, il peut les exercer « ... nec non erga alias personas in singulis literis præ« dictis (les lettres précédemment adressées au Cardinal), quo« vismodo nominatas, ad te pro tempore recurrentes vel mittentes, « *etiam circa ordines quos nunquam aut male susceperunt et munus* « *consecrationis quod eis ab aliis episcopis vel archiepiscopis etiam hæreticis* « *vel schismaticis, aut alias minus rite et non servata forma Ecclesiæ* « *consueta, impensum fuit.* »... Les anglicans[1] et les catholiques partisans de la validité des ordinations anglicanes citent avec complaisance ces paroles comme favorables à leur thèse. Tout en reconnaissant que ces paroles sont loin d'être claires, je crois pourtant que l'interprétation qui leur est donnée n'est pas absolument rigoureuse. En effet, il est permis de les entendre d'autres dispenses, sans aller jusqu'à la reconnaissance et à l'acceptation des ordinations faites après le schisme, suivant les rites de l'Ordinal.

Il est vrai que le Pape ajoute un peu plus loin que le Cardinal légat aura le droit de conserver sur leurs sièges ou de transférer ailleurs, après en avoir reçu l'abjuration, les archevêques et évêques hérétiques ou schismatiques, qui pourront alors *munere consecrationis eis hactenus impenso uti, vel si illud eis nondum impensum extiterit* (les archevêques ou évêques simplement élus, non encore sacrés) *ab episcopis vel archiepiscopis catholicis per te nominandis suscipere libere et licite*; qu'il aura aussi le droit de permettre *in licet minus rite susceptis ordinibus etiam in altaris ministerio ministrare*. Mais rien n'empêche de rapporter ces paroles aux ordinations faites avant ou après le schisme, suivant les rites des anciens pontificaux catholiques, malgré quelque défaut accidentel.

La validité, pas plus que la nullité des ordinations anglicanes, n'est donc pas clairement affirmée par Jules III dans sa Bulle du 8 mars 1554[2].

15. Pour rendre plus facile aux égarés le retour à l'unité catholique, le Cardinal usa largement des pouvoirs qu'il venait de recevoir: il les subdélégua même à d'autres évêques. Dans sa lettre, adressée le 29 janvier 1555 à l'évêque de Norwich, en Angleterre, il l'autorise à dispenser de toute sorte d'irrégularités et à permettre l'exercice des ordres reçus *etiam ab hæreticis et schismaticis episcopis etiam minus rite, dummodo in eorum collatione Ecclesiæ forma et intentio sit servata.*

[1] *De Hierarchia Anglicana*, p. 223 et suiv.
[2] Voir p. 279.

Évidemment il dépasse les limites de la restriction de Jules III : il faut donc supposer qu'il avait reçu des pouvoirs plus étendus. Les anglicans et les partisans de la validité de leurs ordinations pensent que les paroles : *etiam ab hæreticis et schismaticis episcopis etiam minus rite*, comprennent toutes les ordinations anglicanes, même celles faites suivant les règles de l'Ordinal, et que l'expression : *dummodo in eorum collatione Ecclesiæ forma et intentio sit servata* est une clause générale pour le cas où la forme valide et l'intention nécessaire n'auraient pas été observées. Il me paraît plus probable que les paroles : *etiam ab hæreticis et schismaticis episcopis etiam minus rite*, ne visent que les ordinations faites par des évêques schismatiques, d'après les rites anciens ; sous Henri VIII et Édouard VI avant 1550, et que le *dummodo in eorum collatione Ecclesiæ forma et intentio sit servata*, vise et réserve les ordinations faites suivant les rites nouveaux de l'Ordinal, de 1550 à 1552. Cependant, j'admets que cette réserve ne prouve pas que le Cardinal regardât ces ordinations comme nulles ; d'autres raisons, par exemple la difficulté de la question, peut-être encore indécise ou insuffisamment élucidée, seraient plus que suffisantes pour justifier cette réserve. Il faut entendre dans le même sens et avec les mêmes restrictions les paroles du Cardinal, dans la lettre qu'il écrivait quelques jours auparavant, le 24 décembre 1554, au roi Philippe et à la reine Marie : « Omnes ecclesiasticas, sæcu- « lares seu quorumvis ordinum regulares personas, quæ aliquas « impetrationes, dispensationes, concessiones, gratias et indulta, « tam ordines quam beneficia ecclesiastica seu alias spirituales « materias, prætensa auctoritate supremitatis Ecclesiæ Anglicanæ, « licet nulliter et de facto obtinuerint, et ad cor reversæ Ecclesiæ « unitati restitutæ fuerint, in suis ordinibus et beneficiis per nos « ipsos seu a nobis ad id deputatos, misericorditer recipiemus, prout « jam multæ receptæ fuerunt, secumque super his opportune in « Domino dispensabimus. »

16. Dès le début de son pontificat, Paul IV, successeur de Jules III, s'empressa de confirmer, par la Bulle du 19 juin 1555, tous les pouvoirs du Légat et de ratifier tous ses actes. Relativement aux ordres, il approuve ce qui avait été fait, mais il y ajoute une clause nouvelle : *Ita tamen ut qui ad ordines tam sacros quam non sacros ab alio quam episcopo aut archiepiscopo rite ac recte ordinato promoti fuerint, eosdem ordines ab eodem Ordinario de novo percipere teneantur nec interim in iisdem ordinibus ministrent*[1].

Naturellement, on demanda au Saint-Siège quels étaient ces évêques *rite ac recte ordinati*, et le Pape, désirant *hæsitationem hujusmodi tollere et serenitati conscientiæ eorum qui, schismate prædicto durante, ad ordines*

[1] Voir p. 288.

promoti fuerint... consulere, répondit, par un Bref du 30 octobre de la même année, que les évêques *rite et recte ordinati* étaient les évêques *ordinati in forma Ecclesiæ*[1]. La *forma Ecclesiæ* doit signifier les rites catholiques par opposition aux rites non catholiques, y compris les rites de l'Ordinal de 1550 et de 1552.

Inutile de remarquer que, d'après cette réponse de Paul IV, toutes les ordinations anglicanes seraient aujourd'hui nulles, les épiscopales aussi bien que les diaconales et les presbytérales

17. Cette réponse ne laisse pas que de présenter de graves difficultés. En effet, les mots *rite et recte* de la Bulle, aussi bien que les mots explicatifs *in forma Ecclesiæ* du Bref, ne portent que sur l'évêque ou archevêque ministre de l'ordination. La réponse donc du Pape revient à la suivante : Ceux qui ont été ordonnés *ab alio quam ab episcopo rite et recte*, c'est-à-dire *in forma Ecclesiæ promoto*, doivent être réordonnés ; ceux, au contraire, qui ont été ordonnés *ab episcopo rite et recte*, c'est-à-dire *in forma Ecclesiæ promoto*, peuvent être reçus par simple dispense. D'après cette réponse, les diacres et les prêtres ordonnés suivant les rites de l'Ordinal de 1550 ou même de 1552, par un évêque hérétique ou schismatique, sacré d'après les rites catholiques (évêque apostat ou sacré dans le schisme antérieurement à l'Ordinal), seraient validement ordonnés. Par conséquent, Paul IV reconnaîtrait chez le ministre l'intention nécessaire à la validité de l'ordination ; il reconnaîtrait, en outre, la suffisance des rites de l'Ordinal de 1550 et 1552 en ce qui concerne le diaconat et la prêtrise ; il ne nierait que la suffisance des rites de l'Ordinal en ce qui concerne l'épiscopat. Ni les adversaires, ni les défenseurs de la validité des ordres anglicans ne voudront certainement accepter toutes ces conclusions, qui pourtant semblent découler rigoureusement du texte de la Bulle et du Bref[2]. Je crois donc que, sans manquer de respect à la réponse de Paul IV, on peut la considérer comme une règle pratique du moment, dont les raisons nous échappent, qui n'implique pas une décision définitive et irrévocable de la question.

18. Après la Bulle et le Bref explicatif de Paul IV, rien d'étonnant

[1] Voir p. 322.

[2] Si ces conclusions reproduisent exactement la pensée du Pape, la Bulle et le Bref de Paul IV seraient, en somme, plutôt favorables que contraires aux ordinations anglicanes. Cette proposition peut paraître paradoxale ; et pourtant elle est exacte. En effet, la nullité absolue de toutes les ordinations anglicanes est bien la conclusion finale de la Bulle et du Bref de Paul IV ; mais si vous admettez chez l'évêque anglican, ministre de l'ordination, l'intention nécessaire, si vous admettez la suffisance du rite de l'Ordinal en ce qui concerne le diaconat et le presbytérat, malgré les modifications introduites, il vous sera absolument impossible de justifier par des raisons théologiques sérieuses l'insuffisance du rite de l'épiscopat.

que toutes les ordinations anglicanes aient été regardées en Angleterre comme certainement nulles. Gordon, dont il sera question tout à l'heure, disait que, dans sa requête à la S. C. du Saint-Office : « Denique constans semper in Anglia fuit praxis ut si quis hæreticorum ministrorum ad gremium revertatur Ecclesiæ, sæcularis instar habeatur. Unde si ligatus sit matrimonio, in eodem permaneat; sin liber et ad statum ecclesiasticum transire velit, aliorum catholicorum more ordinetur, vel, si libuerit, uxorem ducat. » Le P. Sidney Smith a suffisamment établi qu'aucun ministre anglican, converti au catholicisme, n'a été reçu purement et simplement et qu'aucune réordination des clercs anglicans n'a été conditionnelle, au moins après Élisabeth.

19. Plus tard, la S. C. du Saint-Office s'est aussi prononcée pour la nullité certaine de toutes les ordinations anglicanes. La première décision rapportée par les auteurs est celle de la *feria V, die* 17 *aprilis* 1704, approuvée par Clément XI. Gordon, évêque anglican de Glascow en Écosse, avait suivi le malheureux Jacques II, roi d'Angleterre, qui était venu se réfugier en France; et, après plusieurs conférences avec l'Évêque de Meaux, l'immortel Bossuet, il se convertit au catholicisme. Gordon se rendit à Rome, et demanda à la S. C. du Saint-Office de déclarer sans valeur ses ordinations et sa consécration et de l'autoriser à recevoir les ordres d'après les rites catholiques. La S. C. répondit : « Quod prædictus Joannes Clemens Gordon orator « ex integro ad omnes ordines etiam sacros et presbyteratus promo- « veatur et quatenus non fuerit sacramento confirmationis munitus, « confirmetur[1]. »

Le Cardinal Patrizi, dans sa lettre du 3 avril 1873, écrite au nom de la S. C., relativement aux ordinations diaconales et presbytérales Coptes en Abyssinie, et que j'ai rapportée dans mon *Tractatus canonicus de sacra ordinatione*, *n*. 1058, réprouve aussi assez clairement toutes les ordinations anglicanes en général.

Pourtant ces réponses et cette jurisprudence des Congrégations Romaines ne sont pas sans réplique. En effet, parmi les raisons invoquées en faveur de la nullité dans le décret du 17 avril 1704, la principale (*quod hujus dubii caput est*) est la fameuse histoire de *Nag's Head* (n° 7), racontée même avec des variantes et d'autres erreurs manifestes : *Constat nullum........ invalidas et nullas*. Or, cette légende, aujourd'hui abandonnée, enlève toute autorité à la décision, ou au moins la rend douteuse. D'ailleurs la jurisprudence subséquente de la Sacrée Congrégation a été peut-être fixée par cette même décision et par la Bulle et le Bref de Paul IV.

[1] Voir p. 323.

20. Ainsi donc la pratique et les décisions du Saint-Siège contraires à la validité des ordinations anglicanes, tout en pesant d'un grand poids dans la balance du théologien, ne semblent pas trancher la question. Les catholiques peuvent la discuter librement et, sans crainte d'encourir aucun reproche de témérité, ils peuvent même se prononcer, à leurs risques et périls, pour la validité. Il est néanmoins évident que tous doivent respecter la jurisprudence actuelle de l'Église et accepter d'avance la décision du Saint-Siège, si jamais il lui plaisait de se prononcer d'une manière définitive à ce sujet[1].

III

SI BARLOW, PRINCIPAL CONSÉCRATEUR DE PARKER (N. 7), ÉTAIT RÉELLEMENT ÉVÊQUE

21. Cette question, au premier abord toute particulière, peut avoir une portée générale dans le sujet qui nous occupe. Elle touche, en effet, à la consécration de Parker, source principale de l'épiscopat anglican[2]. Or, à mon humble avis, la consécration épiscopale de Barlow doit être considérée comme un fait historique certain.

22. En effet : 1° William Barlow, prêtre et moine Augustinien, fut élu évêque de Saint-Asaph, le 16 janvier 1536, sous Henri VIII, et transféré, le 10 avril de la même année, au siège de Saint-David. Il prit possession de son siège, et il est impossible de trouver la moindre trace de la plus légère protestation de la part du chapitre. Peu après il se fâche avec son chapitre, à propos de l'usage qui, dans

[1] On peut se demander si le mouvement vers l'unité qui grâce à Dieu, croît tous les jours en Angleterre, serait favorisé ou bien ralenti par une déclaration pontificale hypothétique de la validité des ordinations anglicanes. Les uns disent qu'il en serait favorisé; les autres, qu'il en serait au contraire ralenti; peut-être les uns et les autres ont-ils raison, car il arrive souvent dans ce monde que la même chose attire les uns et éloigne les autres. Mais, si cette considération, saintement opportuniste et utilitaire, pouvait déterminer le Saint-Siège à se prononcer ou à se taire, elle ne saurait avoir aucune influence sur la solution théologique de la question.

[2] Si Barlow n'était pas évêque, il faudrait pour soutenir la validité de la consécration de Parker prouver que tous les évêques consécrateurs imposèrent les mains, en disant tous ensemble : *Accipe Spiritum Sanctum, etc.*, et que ce rite est suffisant. Dans ce cas la consécration de Parker, même si Barlow n'était pas évêque, aurait été valide de la part des autres évêques consécrateurs et de John Hodgkins, en particulier. Mais, nous le verrons plus loin, la suffisance des paroles : *Accipe Spiritum Sanctum*, comme forme, est bien plus contestable que la suffisance des prières prononcées par le seul Barlow : par conséquent la situation des partisans de la validité des ordres anglicans, qui déjà n'est pas si commode, en serait aggravée.

cette Église, attribuait à l'Évêque la place de doyen, et nous ne voyons pas que, dans la chaleur de la discussion, le chapitre ait reproché à Barlow de n'avoir pas été sacré. Nous devons donc en conclure que le chapitre était persuadé de sa consécration, soit parce que Barlow, dès le commencement, lui en présenta les preuves authentiques, soit parce que le fait était notoire. 2° Barlow, en sa qualité d'évêque, obtint une place à la Chambre des Lords et siégea avant beaucoup d'évêques évidemment sacrés. Or, même en admettant que les portes de la Chambre Haute fussent ouvertes aux évêques seulement élus et confirmés et non encore sacrés, il est certain cependant que ceux-ci siégeaient après les évêques sacrés. Par conséquent Barlow, quand il se présenta au Parlement, dut faire la preuve de sa consécration. 3° Barlow prit part à la consécration de plusieurs autres évêques, outre Parker, par exemple de Skip, évêque de Hereford, en 1539; de Bulkeley, évêque de Bangor en 1542, etc. Certainement ces évêques et Parker lui-même, jaloux de la régularité de leur consécration, ne l'auraient ni invité ni admis, pas plus que les évêques assistants ne s'y seraient prêtés, s'ils avaient su que Barlow n'était pas sacré, ou s'ils avaient seulement douté de sa consécration : d'autant plus que les lois d'État défendaient sous les peines les plus graves, comme la célèbre loi *Præmunire*, cette immixion d'un évêque non sacré. 4° Barlow fut destitué en 1554 sous le règne de la reine Marie, parce qu'il s'était marié, et il s'en alla en Allemagne. Il fut rappelé par la reine Élisabeth et nommé évêque de Chichester. Barlow fut donc un des chefs de l'anglicanisme; et il eut naturellement de violents adversaires, surtout sous le règne de Marie. Personne n'a affirmé qu'il n'était pas sacré; personne n'a révoqué en doute sa consécration. Il y a mieux encore : son neveu, auteur de la brochure *Speculum Protestantismi*, catholique fervent et grand adversaire de son oncle, affirme qu'il fut sacré évêque de Saint-David. 5° Barlow fit partie de divers synodes provinciaux : il y délibérait avec d'autres évêques, passait avant d'autres évêques certainement sacrés sans qu'il y ait trace d'aucune réclamation. Et il est à remarquer que, parmi ces évêques, il y en avait qui défendaient ardemment contre Barlow les doctrines catholiques, et pourtant ils gardaient le silence sur la non-consécration de Barlow. Ni Henri VIII, ni Élisabeth, ni l'opinion publique ne l'auraient accepté ou toléré comme évêque, si on avait su qu'il lui manquait la consécration épiscopale ou si on avait seulement eu le moindre doute à ce sujet. Comment croire surtout que, dans ce cas, Élisabeth, qui voulait un épiscopat à elle, l'aurait choisi pour sacrer Parker? La reine Marie dans différents actes, parlant de Barlow, l'appelle aussi *episcopus* sans faire aucune mention de sa non-consécration.

23. Ces observations, et bien d'autres semblables qu'il serait facile d'accumuler, prouvent évidemment que Barlow, de son temps, fut considéré comme évêque par tout le monde, par son chapitre et par le Parlement, par les catholiques et par les protestants, par les fidèles et par le clergé, par les rois et par les reines. Le premier qui éleva un doute fut Champnay, en 1616, c'est-à-dire quarante ans après la mort de Barlow. Si, en réalité, celui-ci ne fut jamais sacré, il faudrait dire qu'il s'était fait passer pour sacré, avait fabriqué les actes de sa consécration et avait réussi à tromper tout le monde, quarante ans même après sa mort. Pour admettre cette énorme fourberie et cette bévue générale, il faudrait avoir des preuves claires, péremptoires. Or, celles qu'on apporte sont loin d'avoir cette valeur, si tant est qu'elles en aient une.

24. En premier lieu, on fait observer que le jour de la consécration de Barlow est ignoré. Le fait est exact; mais que prouve-t-il? Rien absolument. Ceux, en effet, qui ont étudié les actes de Barlow, même parmi les catholiques, admettent qu'il y eut un espace de quinze jours environ durant lequel il a pu recevoir la consécration, à savoir, la seconde moitié de juin 1536 [1]. Il n'est pas probable, ajoute-t-on, que Barlow, persuadé que, pour être évêque, il suffisait de la nomination royale, à défaut même de la consécration, ait demandé à être sacré; et il n'est pas non plus probable que Henri VIII, partageant les mêmes idées, l'ait forcé à recevoir la consécration. La réponse est facile. Barlow savait aussi que la consécration lui était nécessaire pour avancer dans la hiérarchie, et que personne, même parmi ses coreligionnaires, ne l'aurait accepté sans la consécration. Il n'est pas vraisemblable que, plutôt que de se faire sacrer, il ait préféré recourir à la simulation et au mensonge, s'exposant, par surcroît, aux peines très graves de la loi *Præmunire*. Cranmer aussi avait les mêmes opinions, et pourtant il fut certainement sacré. Si cette opinion n'empêcha pas Barlow de sacrer toute sa vie d'autres évêques, pourquoi l'aurait-elle poussé à négliger ou à refuser de recevoir lui-même la consécration épiscopale, qui lui était indispensable? Il n'est, de plus, nullement prouvé que Henri VIII partageât les mêmes idées sur l'inutilité de la consécration épiscopale; en tout cas, il est absolument certain qu'en pratique il l'exigeait. Enfin, on dit que le registre des consécrations de Cranmer ne porte aucune mention de la consécration de Barlow, que nul procès-verbal, nulle relation n'en a été dressée. Ce silence a été au fond le seul motif, l'unique raison qui a fait douter de la réalité du fait de la consécration de Barlow. Cependant cet argument négatif, sans arriver à détruire les preuves contraires, aurait une certaine valeur si Barlow

[1] Estcourt. *The question of anglican ordinations discussed*, cité par Dom Bède Camm, dans la *Revue Bénédictine*, décembre 1894.

était le seul dont le procès-verbal de consécration fût absent du registre. Mais il se trouve que d'autres évêques, certainement sacrés, reconnus par tout le monde comme tels, sont dans le même cas. Du temps de Warham et de Cranmer les registres furent assez mal tenus, et on peut constater que sous l'épiscopat du premier, de 1503 à 1533, six relations, sous l'épiscopat du second, de 1533 à 1553, neuf relations manquent sur un total de quarante-deux consécrations [1]. Lingard, *History of England*, dit donc avec raison : « Tout ce que l'on peut « objecter contre Barlow, c'est que la relation de sa consécration ne « se trouve pas dans le registre; mais il en est de même pour beau- « coup d'autres évêques, en particulier pour Gardiner. Personne, « cependant, ne doute de la consécration de ces évêques. Pourquoi « douter de la consécration de Barlow et accepter celle de Gardiner? « La seule raison, je le crains du moins, est que Gardiner n'a pas « consacré Parker, tandis que Barlow l'a consacré. »

25. Cette question de la consécration de Barlow est largement traitée dans la *Dissertatio apologetica de Hierarchia Anglicana*, *cap. II*. J'ai lu avec attention les raisons pour et contre, et j'avoue qu'aucun doute n'est resté dans mon esprit. Et comme Barlow fut sacré sous le règne de Henri VIII, il n'est pas permis de douter de la validité de sa consécration (n. 9). Le fait de la consécration des autres évêques d'après les rites catholiques ou d'après les rites de l'Ordinal n'est pas contesté; par conséquent les ordinations anglicanes ne peuvent être nulles que par défaut d'intention du ministre ou par insuffisance du rite. Je parlerai successivement de ces deux objections dans les paragraphes suivants.

[1] Dalbus, *Les ordinations anglicanes*, page 17.

(*A suivre.*)

P. Gasparri.

LES ORDINATIONS ANGLICANES

ET LE SACRIFICE DE LA MESSE

(*Suite et fin.*)

Avant de passer du premier *Prayer-Book* et du premier ordinal d'Edouard VI au second *Prayer-Book* et au second ordinal du même roi, il sera bon de dire un mot du fait de la destruction des autels.

Il me semble bien peu conforme à l'histoire de supposer que, parce que les autels de pierre furent détruits et remplacés par des tables de bois dans la plupart des églises d'Angleterre, il s'ensuit que les évêques anglais, en ordonnant des prêtres, avaient positivement l'intention d'exclure de leurs ordinations tout pouvoir de sacrifice.

Il serait utile, avant d'entrer dans l'histoire de cette destruction et de cette substitution, de remonter aux temps primitifs et de considérer quelle était la pratique de l'Eglise primitive en ce qui concerne les autels et les tables.

Considérons tout d'abord de quels matériaux étaient faits dans les temps primitifs les tables ou autels chrétiens. Le savant bénédictin Dom Martène s'exprime ainsi : « Communis omnium virorum doctorum ac venerandæ antiquitatis studiosorum fert opinio, primis Ecclesiæ temporibus altaria fuisse lignea. Sane Christum Dominum in vulgari ac lignea mensa primum omnium se ipsum Patri in sacrificium peracta legali cœna, obtulisse, quasi pro certo haberi debet, saltem id vero omnino simile est. Christi exemplum imitatos fuisse apostolos persuadet et nascentis Ecclesiæ simplicitas et necessitas altarium propter instantes persecutiones transferendorum [1] ». Dom Sala, dans ses notes sur le grand ouvrage du Cardinal Bona, *Res liturgicæ*, après avoir cité en substance ce passage de Martène, continue : « Idque satis indicant altare ligneum antiquum, quod etiamnum asservatur Romæ in Basilica Lateranensi, in quo divus Petrus, ac reliqui Pontifices usque ad Silvestrum sacrificasse dicuntur, et aliud... in Ecclesia S. Pudentianæ [2] ». Si nous devons en croire ce qui est affirmé dans le Bréviaire romain, ce même autel de bois fut placé par saint

[1] MARTÈNE, *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, lib. I, cap. III, art. VI, tom. I, col. 304, éd. 1736.

[2] BONA, *Rerum liturg.*, lib, I, cap. XX, § 1, not. 3 ; tom. II, p. 66, éd. Sala, 1749.

Silvestre dans la Basilique de Latran, et ce fut une règle tracée par lui que dans l'avenir personne n'offrirait le Saint Sacrifice sur cet autel, à l'exception du Pape lui-même [1]. Saint Athanase, décrivant le pillage de la « Grande Eglise » à Alexandrie, le 13 juin 356, dit que les pillards ariens et païens « s'emparèrent des sièges, du trône *et de la table, car elle était en bois*... et que, les portant dehors, il les brûlèrent devant l'Eglise [2] ». Le fait que la « table » était de bois est le plus remarquable, parce que la « Grande Église » était la plus belle d'Alexandrie, et avait été bâtie aux frais de l'Empereur [3]. Saint Augustin, ayant occasion de parler de l'autel sur lequel les Saintes Huiles sont consacrées, emploie le terme *lignum* [4]. Evidemment il présume que l'autel serait nécessairement ou du moins selon toute probabilité en bois. Dans l'Eglise d'Orient des autels de bois sont fréquemment en usage, aujourd'hui encore [5]. En Angleterre il y eut des autels de bois jusque vers le onzième siècle, ainsi que nous l'apprend la vie de saint Wulstan de Worcester, par Guillaume de Malmesbury, qui s'exprime ainsi : « Erant tunc temporis altaria lignea jam inde a priscis diebus in Anglia [6]. »

Les expressions d'*autel* et de *table* sont l'une et l'autre communes dans les temps primitifs. Saint Paul parle de « la table du Seigneur [7] ». Les liturgies grecques emploient presque invariablement le mot *table* et non le mot *autel;* et les Pères grecs des IVe et Ve siècles paraissent employer plus souvent le mot *table* que le mot *autel.* Cependant le mot *autel* fut le terme courant dans toute l'Église [8] pendant les trois premiers siècles et il demeura en Occident. Mais il faut avouer que même en Occident on trouve aussi le mot *table.* Saint Augustin, parlant à un communiant qui va s'approcher de l'autel, s'exprime

[1] *Brev. rom.*, in fest. Dedic. Basil. SS Salvatoris, nov. 9, Lectio VI. Je ne pense pas que les leçons du Bréviaire pour cette fête soient tirées d'un document de grande autorité historique, mais elles servent du moins à montrer quelle était la tradition du moyen âge au sujet de la construction des autels dans l'Eglise primitive.

[2] S ATHAN., *Hist. arian.*, § 56 : *Opp.* tom. I, p. 298; ed. Ben., Patav., 1777. Voici le texte grec des mots soulignés : καὶ τὴν τράπεζαν, ξυλίνη γὰρ ἦν.

[3] On pourrait démontrer que dans la dernière partie du IVe siècle on se servait en certains pays d'autels de pierre. Peut-être même le passage tiré de S. Athanase implique-t-il leur existence.

[4] S. AUGUSTIN, *De Baptism. contr. Donat.*, lib. V, cap. XX, § 28; *Opp.* ed. Bened., IX, 154. — Voir aussi S. AUGUST. *Ep.* CLXXXV *ad Bonif. Com.*, § 27, *Opp.*, ed. Ben. II, 654; et S. OPTAT. *De Schism. Donatist.* VI, 1, *P. L.* XI; 1065.

[5] Cf. NEALE, *General introduction to the history of the Eastern Church*, vol. I, p. 181.

[6] WILLELM. MALMESB. *Vita S. Wulstan.* lib. III, cap. 14, imprimé dans l'*Anglia sacra* de Wharton, vol, II, p. 264, éd. 1691.

[7] I Cor. x, 21.

[8] Cependant saint Denys d'Alexandrie, écrivant en 258 au pape saint Xystus II, de Rome, parle d'un communiant « se tenant debout à la table », (Cf. Euseb., *Histoire ecclésiastique*, VII, 9).

ainsi : « Accedens ad mensam Domini tui[1]. » Et dans un autre passage saint Augustin dit : « Hujus rei sacramentum... alicubi quotidie, alicubi certis intervallis dierum in Dominica mensa præparatur et de mensa Dominica sumitur[2]. »

J'espère que tous les gens d'un esprit équitable nous accorderont que, selon la coutume catholique, on est également dans son droit, qu'on se serve du mot *autel*, ou qu'on se serve du mot *table* ; et, sous le rapport de la matière employée, on s'appuie sur des usages faisant également autorité, que l'on se serve de pierre ou de bois ; tout en admettant que pendant les premiers siècles le bois était plus communément employé.

Peut-être me répondra-t-on que, même en accordant ces divers points, il peut se présenter certaines circonstances où l'emploi du bois ou de la pierre ne saurait rester indifférent. On peut dire par exemple que si, à une certaine époque, une théorie se fait jour dans l'Église, hostile à la doctrine du sacrifice eucharistique, il peut alors être désirable que les autorités de l'Église attachent une importance toute spéciale au mot *autel*. Je suis absolument prêt à admettre ce principe ; seulement je réclame que l'on admette de même qu'il peut se trouver des circonstances justifiant les autorités de l'Église d'avoir attaché une importance spéciale au mot *table*. *Cæteris paribus*, les deux termes sont égaux, mais les circonstances peuvent faire préférer l'un ou l'autre.

Je vais maintenant poser cette question : Ne se présentait-il pas, au XVI[e] siècle, certaines circonstances pouvant justifier ou tout au moins excuser d'attacher une importance toute spéciale au mot *table* et au groupe d'idées qui se rattachent communément à l'emploi de ce terme?

Nous reconnaissons tous que la sainte Eucharistie n'est pas seulement un sacrifice, mais encore un sacrement. C'est un banquet sacré dans lequel le corps et le sang de Notre-Seigneur sont donnés aux fidèles afin que leur union avec Notre-Seigneur soit entretenue et augmentée, afin que leurs âmes soient rafraîchies et fortifiées, et afin qu'à la fois leurs corps et leurs âmes soient gardés pour la vie éternelle.

Je pense aussi que chacun s'accordera à reconnaître que dans la primitive Église la communion fréquente était de règle aussi bien pour les laïques que pour le clergé. Dans beaucoup d'endroits les laïques communiaient chaque semaine ou même presque chaque jour. Je ne m'arrêterai pas sur ce point, parce que je pense qu'on ne me le contestera pas.

[1] SAINT AUGUSTIN, *Sermon XXI*, § 5. *Opp.* tom. V, pars I, col. 113. Ed. Ben.

[2] SAINT AUGUSTIN *in Joann. Evang. cap.* VI, *Tractat. XXVI*, § 15 ; *Opp.* t. III ; pars II, col. 500.

Quand nous passons de cette époque primitive au moyen âge et plus spécialement au XVI[e] siècle, nous trouvons que cette sainte pratique de la communion fréquente est tombée en complète désuétude. Un très bon exposé de cet état de choses est donné par le Père Dalgairns, de l'oratoire de Brompton, dans son livre intitulé : « *The holy Communion: its Philosophy, Theology and Practice.*

Il démontre que du milieu du IX[e] siècle jusqu'au milieu du XVI[e], au moins, la pratique de la Communion fréquente était, sauf quelques exceptions, totalement inconnue en Occident. Parlant spécialement de ce pays, il dit qu'en Angleterre, au moyen âge, « les dimanches se passaient et même les fêtes de saint Michel, de la Toussaint et de Noël, sans qu'il y eût une seule communion dans nombre de paroisses [1]; les autels étaient abandonnés jusqu'au jour de Pâques ». Il continue ainsi : « Alexandre de Hales nous rapporte qu'au commencement du XIII[e] siècle, la perversité des hommes est telle que c'est à peine s'ils peuvent communier une fois l'an, ainsi qu'ils sont tenus de le faire ! »

Duns Scot témoigne également de la même rareté des communions à son époque [2].

Même à Rome, dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, Cacciaguerra, le compagnon de saint Philippe de Néri, nous rapporte que l'état de choses est tel que c'est une opinion couramment admise que l'Église a défendu de communier plus d'une fois par an [3].

D'un autre côté, tandis que les communions sont devenues si rares, le nombre des messes s'est multiplié. Dans les premiers siècles de l'Eglise, une seule messe par jour était célébrée dans chaque église. Mais plus tard, à la fin du moyen âge, cette règle n'était plus observée et était tombée en désuétude. Le nombre des autels dans chaque église était considérable et le nombre de messes pouvant être dites à chaque autel n'était pas limité. Écoutons plutôt ce que dit à ce sujet un pénitencier de Jean XXII, le franciscain Alvarus Pelagius [4] : « Notre église, dit-il, est pleine et trop pleine d'autels, de messes et de sacrifices, et avec cela, parmi ceux qui offrent les sacrifices, pleine d'homicides, de sacrilèges, d'impuretés, de simonies et autres crimes, d'excommunications et d'irrégularités autant que c'est possible........

[1] Il serait peut-être plus exact de dire : « Dans toutes ou presque toutes les églises paroissiales. »

[2] DALGAIRNS, *Holy Communion*, p. 226, 227, éd. 1868.

[3] CACCIAGUERRA, *Trattata della S. Communione*, lib. I, cap. XII; cité par Dalgairns, *Holy Communion*, p. 236.

[4] ALVARUS PELAGIUS, était un évêque portugais du XIV[e] siècle. Il était ce qu'on a appelé plus tard un ultramontain prononcé. Funk (*Histoire de l'Eglise*, ii, 59) dit de lui qu'on le voit « dans le *De Planctu Ecclesiæ* reconnaître au siège romain la plénitude de tout pouvoir, proclamer le pape monarque suprême de l'Occident et faire de l'empereur un simple vassal ».

Car en ces jours, tant de messes sont dites dans l'espoir d'un gain quelconque, ou bien par habitude, ou par complaisance, ou encore pour cacher des crimes, ou pour se justifier soi-même que, à la fois. parmi les prêtres et parmi le peuple, il est maintenant fait peu de cas du Corps sacré de Notre-Seigneur......... C'est pour cette raison que saint François voulait que ses frères dans chaque lieu se contentassent d'une seule messe, prévoyant que ceux-ci voudraient plus tard se justifier eux-mêmes au moyen de messes et n'en feraient bientôt plus qu'une matière à gain, ainsi que cela se voit de nos jours......... [Chap. 27]. Et maintenant, par suite de la coutume ou plutôt de la corruption, c'est devenu une habitude invétérée qu'une messe soit achetée et vendue moyennant 3 ou 4 deniers ou même un sou, par une population aveugle et par un clergé corrompu et simoniaque [1]. »

N'est-il pas évident qu'avec une telle multiplicité de messes chaque jour et la réception de la sainte Communion une fois par an seulement, à Pâques, pour la grande majorité des laïques, il s'ensuivait qu'on ne voyait plus qu'un des aspects de la Sainte Eucharistie. Selon l'institution de Notre-Seigneur, le Sacrifice et le banquet forment deux éléments co-ordonnés d'un même tout [2]; mais au lieu de cela, l'Eucharistie était considérée presque exclusivement comme un Sacrifice dans lequel le prêtre seul communiait au nom du peuple. Si nous ajoutons à cela les erreurs qui avaient cours touchant le Sacrifice de la Messe, d'après lesquelles ce sacrifice remettait les péchés mortels *ex opere operato* et devenait le fondement de l'expiation des péchés commis après le Baptême, tandis que le Sacrifice de la Croix rachetait seulement du péché originel — nous pourrons mieux comprendre comment il se produisit que les évêques anglais furent amenés à employer de préférence le mot *table*, laissant celui d'*autel* au second plan.

Les opinions erronées qui prévalaient alors se font clairement jour dans les réclamations des insurgés de Devonshire, en 1549. Aussitôt après que l'on eut commencé à se servir du premier *Prayer-Book* au mois de juin de cette année, une formidable rébellion fut organisée dans l'ouest du pays : 10,000 rebelles prirent les armes et adressèrent leurs réclamations au roi et au Conseil. On y trouve entre autres : « Laissez-nous avoir la Messe en latin, *célébrée par le prêtre seul sans que les autres communient*... ainsi que le Sacrement délivré au peuple une seule fois par an à Pâques, et sous une seule espèce [3]. »

Il semble que ce soit après cette rébellion que Cranmer ait commencé à sanctionner la substitution de tables de bois aux autels de

[1] ALVARUS PELAG, *de Planctu Eccl.* II, 5, fol. 14, coll. 3, 4, et II 27, fol. 65, col. 3. éd. Venet., 1560.

[2] Cette assertion n'implique pas la négation du droit des fidèles d'assister à la messe sans communier.

[3] DIXON, *History of the reformation*, III, 5, 6.

pierre [1]. Il savait fort bien que les tables de bois avaient été fréquemment en usage au temps de la primitive Église. Il ne lui sembla pas que c'était rompre avec la pratique catholique. Il pensait que les idées qui se rattachent au sacrifice et à l'autel avaient été exagérées, tandis que celles qui se rattachent au banquet et à la table étaient presque tombées dans l'oubli, et il eut dès lors le désir de remonter le courant. Je n'essaie pas de démontrer que les moyens qu'il employa étaient sages; j'essaie seulement de mettre en évidence quelle fut au fond son intention.

Il semble que les faits se soient passés dans l'ordre suivant. L'évêque Rugg, de Norwich, démissionna le 31 janvier 1550, et pendant la vacance du siège le diocèse fut administré par Cranmer en sa qualité de métropolitain. Bien que la vacance ne fût que de deux mois, Cranmer entreprit de faire la visite du diocèse, et par ordre de ses visiteurs la plupart des autels furent renversés, et des tables leur furent substituées [2]. En juin, Ridley, le nouvel évêque de Londres, fit enlever les autels des églises de son diocèse. Il adressa à tous les curés, gardiens et autres officiers de l'Eglise une circulaire les exhortant à ériger une table dans leur église et à supprimer toutes les tables ou autels latéraux. En novembre, le Conseil royal adressa à chaque évêque une ordonnance lui enjoignant de substituer les tables aux autels dans chaque église. Ces ordonnances étaient signées par les membres du Conseil, dont sept étaient laïques et deux évêques : Cranmer et Goodrich d'Ely, Lord Haut-Chancelier. L'ordre de détruire les autels fut un acte émanant de l'autorité royale dans lequel l'Eglise n'eut aucune part, bien que, sans doute, il reçut la sanction de Cranmer qui occupait le siège primatial de Cantorbéry. En même temps que les ordonnances, le Conseil envoya aux évêques un rapport contenant certaines considérations sur le changement imposé. On a désigné Ridley comme en étant l'auteur; mais, ainsi que le fait remarquer Dom Gasquet, il semble que cette assertion n'est pas fondée [3]. Ce rapport ne saurait être considéré à aucun degré comme un document dont l'Église d'Angleterre serait responsable.

Il émana du Conseil royal, et nous ne savons pas comment il fut reçu par les évêques. Sans doute, nous savons que les ordres du

[1] Il est vrai que quelques autels avaient été détruits dans certains diocèses dès 1548, mais il semble que ces premiers cas de destruction soient dus à l'initiative des autorités locales à qui était confiée la garde des églises. Nous ne voyons pas que les évêques aient donné leur approbation à ces actes avant la visite du diocèse de Norwich par Cranmer.

[2] Voir aussi l'ouvrage de Dom Gasquet : *Edward VI and the Book of Common Prayer*, p. 256. Dom Gasquet dit (p. 255) que la vacance du siège de Norwich dura une année. Si cette assertion est exacte, ma chronologie devra être corrigée. J'ai suivi les indications de Mgr Stubbs, évêque actuel d'Oxford, dont tout le monde connait la compétence (Voir Stubbs, *Registrum Sacrum Anglicanum* p. 77).

[3] Gasquet, *Op. cit.*, p. 266, note 2.

Conseil furent obéis, quant à leur point principal, la substitution des tables aux autels ; — mais chaque évêque exposa-t-il publiquement les divers chefs d'argument que l'on trouve dans les « Considérations », c'est ce que nous ignorons. Je dis cela, non parce que je doute que le document en question ne puisse être parfaitement interprété dans un sens qui le rende tout à fait inoffensif, mais parce que je ne désire pas allonger indéfiniment cet article en commentant des assertions, dont l'Eglise n'est pas responsable, et que nous n'avons aucune raison de considérer comme ayant été adoptées par la grande majorité des évêques [1].

Un intérêt spécial s'attache cependant à la seconde des six raisons ou « considérations ». Elle prétend répondre à une objection qu'elle énonce ainsi : « Le Livre des Prières publiques (c'est-à-dire le premier *Prayer-Book* d'Edouard VI) fait mention d'un autel. Il s'ensuit qu'il n'est pas légal de supprimer ce que ce livre autorise. » A cette objection, les « Considérations » font la réponse suivante : « Le Livre des Prières publiques appelle l'objet sur lequel la Cène du Seigneur est administrée, indifféremment une table, un autel, ou la planche (board) du Seigneur, sans donner aucune prescription quant à la forme, que ce soit celle d'une table ou d'un autel ; de sorte que le *Prayer-Book* appelle la Table du Seigneur table et autel, quelle qu'en soit la forme [2] ». Il y a beaucoup de bon sens dans ce raisonnement. La forme de table et la forme d'autel portent toutes les deux une autorité catholique, et on pouvait se servir de l'une ou de l'autre sans manquer, le moins du monde, de loyauté au *Prayer-Book*, en construisant ce qui dans le *Prayer-Book* était appelé tantôt par un nom et tantôt par l'autre. Ensuite, la « Considération » justifie l'emploi des deux termes par des raisons vraies, mais n'expriment pas l'entière vérité. En voilà assez, croyons-nous, sur un document n'émanant d'ailleurs que du pouvoir civil.

Un seul évêque refusa d'accepter le changement, ce fut Day de Chichester. On le mit à cause de cela en prison, et plus tard on le

[1] Il semble à propos de faire remarquer ici quelle est la responsabilité de l'Eglise vis-à-vis des plus importants documents ecclésiastiques du règne d'Edouard VI. Apparemment, aucun des *Prayers-Books* d'Édouard VI ne fut soumis à l'approbation de la Convocation, et la sanction donnée en Synode leur fait défaut. Ils furent approuvés par le Parlement, mais, bien entendu, le Parlement ne pouvait les approuver quant au spirituel. L'Église en devint responsable, parce que les évêques les acceptèrent et en rendirent l'usage obligatoire dans leurs diocèses. Ceci s'accordait d'ailleurs avec la coutume du moyen âge. Les livres liturgiques de Sarum, York et Hereford ne furent jamais approuvés en Synode. Leur autorité dans chaque diocèse découlait de la sanction de l'évêque. Nous avons déjà vu que les 42 articles ne furent jamais approuvés en Synode, ni d'ailleurs acceptés par l'Episcopat et le Clergé dans leur ensemble. Notre *Prayer-Book* actuel et nos articles, tels que nous les avons aujourd'hui, ont été pleinement sanctionnés en Synode.

[2] Voir *Ridley's Works*, p. 322, 323, ed. Parker soc.



déposa de son évêché, autant du moins que cela dépendait du pouvoir civil.

Le changement accompli, l'usage de la première liturgie d'Edouard continua. On offrait le Sacrifice comme jadis selon le rit contenu dans un office, qui était « communément appelé *la Messe* » ; et la répétition assez fréquente dans les rubriques du mot « autel » indiquait que nul changement n'avait été opéré en fait de doctrine. La majorité des évêques conservaient leur croyance en la présence réelle, et en la véritable doctrine catholique du Sacrifice. Quelques-uns ne croyaient qu'à une présence virtuelle, cependant ils ne cessaient pas de faire profession de leur croyance qu'il y a un sens selon lequel l'Eucharistie est véritablement un Sacrifice. Il n'y a pas la moindre raison de penser qu'aucun de ces évêques en conférant l'Ordination ait eu l'intention positive d'exclure la transmission du pouvoir sacrificiel.

Au mois de novembre 1552, deux ans après la destruction des autels, le second livre d'Edouard fut imposé par l'autorité du parlement et par l'action des évêques, et son usage dura pendant huit ou neuf mois. Après la mort d'Edouard, quand Marie monta sur le trône, les anciens livres liturgiques furent repris.

Malheureusement il faut avouer que le second livre, comparé avec le premier, montre un affaiblissement incontestable par rapport à la clarté de la doctrine et à la netteté d'expressions de l'usage liturgique. Le langage employé dans les prières et dans les rubriques et la construction de l'office ne rendent plus un témoignage à la doctrine de la Présence réelle, et à celle du sacrifice eucharistique, aussi clair qu'auparavant. Il n'est pas nécessaire de constater minutieusement tous ces changements, puisque ni dans le détail ni dans l'ensemble ils n'aboutissent à une négation de la vérité catholique. Bien que la manière dont cette vérité est énoncée soit moins claire, tout ce qui est essentiel est retenu, de sorte qu'il y a une consécration valide, et par conséquent une vraie présence du corps et du sang de Notre-Seigneur, et un vrai sacrifice. Afin de prouver cette affirmation il suffira de citer la formule de la consécration telle qu'elle existe dans le second *Prayer-Book*. Après l'invocation du Père, qui est presque identique avec celle que nous trouvons dans le premier livre, la prière continue ainsi : « Exaucez-nous, ô Père miséricordieux, nous vous en supplions, et faites qu'en recevant vos créatures ici présentes, ce pain et ce vin, selon la sainte institution de votre Fils Notre-Seigneur Jésus-Christ, en commémoration de sa mort et de sa passion, nous soyons participants de son très précieux Corps et de son Sang : [le même Notre-Seigneur Jésus-Christ] qui, la nuit même qu'il fut trahi prit du pain, et, ayant rendu grâces, il le rompit, et le donna à ses disciples disant : Prenez, mangez; ceci est mon corps qui est donné

pour vous. Pareillement aussi après le souper, il prit le calice; et ayant rendu grâces, il le leur donna, disant : Buvez en tous, car ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, lequel est répandu pour vous, et pour un grand nombre pour la rémission des péchés. Toutes les fois que vous le boirez, faites ceci en mémoire de moi. »

Aucun théologien catholique, je pense, ne niera que cette formule soit suffisante pour garantir une valide consécration. Or, si la consécration est valide, le corps et le sang de Notre-Seigneur sont réellement présents, et il s'ensuit que, par la consécration et par la Présence qui en résulte, le sacrifice de la nouvelle alliance est offert à Dieu. Un office,dont la prière consécratoire que nous venons de citer. forme le point central est essentiellement la messe. Pendant plus de trois ans, quand le premier livre d'Edouard était en usage, l'office anglais qui se disait à l'autel, était intitulé dans le *Prayer-Book* « la messe ». Pendant les derniers huit ou neuf mois du règne d'Edouard ce mot « messe » ne se trouvait pas dans le *Prayer-Book*, mais la chose elle-même y restait. Il n'y avait pas une différence essentielle entre les deux offices, et ce fait était reconnu dans l'Acte du Parlement qui portait l'autorisation royale du second livre. En parlant du premier livre cet acte dit : « Pour les prières publiques et pour l'administration des Sacrements il a été publié dans la langue maternelle, par l'autorité du Parlement, un très pieux Ordre, afin qu'il soit observé dans l'Eglise d'Angleterre. [Cet Ordre est] en accord avec l'Ecriture sainte et l'Eglise primitive. Il est très consolant aux honnêtes gens qui désirent vivre chrétiennement,et il est profitable au bien-être de ce royaume. »

Ensuite, l'Acte donne la raison pour laquelle on substitue le second livre au premier :

« Puisque, par la maladresse des ministres et des auteurs de malentendus,plutôt que par de plus dignes raisons,plusieurs doutes ont été soulevés sur la manière de rendre le susdit Ordre du service divin dans l'Eglise; pour cette cause, ainsi que pour expliquer plus clairement le susdit Ordre de service, et afin de le perfectionner dans certains passages, où il est nécessaire de rendre les prières et la manière de faire l'Office plus dévotes, et plus propres à exciter le peuple chrétien au vrai culte de Dieu »... pour toutes ces raisons le roi a commandé que le premier livre « soit fidèlement et pieusement relu, expliqué et perfectionné », et par l'autorité des *lords and commons* « il a commandé que ce livre ainsi expliqué et perfectionné soit annexé et joint à ce statut. » Cette citation nous montre très clairement que l'autorité qui établissait le second livre approuvait fortement le premier, et qu'elle n'avait aucune intention de faire un changement essentiel dans la doctrine ou dans le culte.

Quoique le mot « autel » ne se trouve pas dans le second livre,il n'y

a pas de raison de croire que les évêques réformateurs aient changé en rien leur doctrine. Ils enseignaient, au temps du premier livre, que l'Eucharistie est en quelque sens un sacrifice, et que la Sainte Table est en quelque sens un autel, et ils ont continué à enseigner ces doctrines tant qu'ils vivaient. Par exemple, Ridley (quand il fut examiné pour la dernière fois à Oxford, 3 sept. 1555, seize jours avant sa mort) dit à un de ses juges, l'évêque White, de Lincoln : « Votre Seigneurie n'ignore pas que ce mot *Altare* dans l'Ecriture signifie autant l'autel où les Juifs offraient leurs holocaustes que la table de la Cène du Seigneur [1]. » Plus d'un an auparavant, lorsqu'on discutait à Oxford (18 avril, 1554), Latimer en parlant de la Sainte Table disait : « Elle peut être appelée un autel, et c'est ainsi que l'appellent en maints passages les docteurs [2]. »

Mais, outre les évêques réformateurs, il y en avait d'autres qui, comme nous l'avons déjà vu, ne favorisaient en rien les changements. Tels furent Aldrich [3], Thirlby, Salcot, King, Chambers et Wharton. Pourtant ils acceptèrent le second livre d'Édouard et s'en servirent dans leur ministère. Ils durent souvent offrir le Saint Sacrifice selon le second rite d'Édouard, et il est très probable que quelques-uns d'entre eux ont fait des ordinations selon le rite du second Ordinal d'Édouard. Peut-être même en firent-ils tous, à l'un ou l'autre des Quatre-Temps qui survinrent entre novembre 1552 (date de l'imposition légale du livre nouveau), et le 6 juillet 1553 (date de la mort d'Édouard VI).

Nous n'avons pas de raison de penser qu'ils ont renoncé à la croyance en la présence réelle et au sacrifice de l'Eucharistie. En moins de quatorze mois, après qu'ils ont commencé à se servir du second livre d'Édouard, ces mêmes évêques disent la messe selon les anciens rites latins d'York et de Salisbury (Sarum.) Ils gardent leurs évêchés durant le règne de Marie, et le cardinal Pole, en sa qualité de légat de Jules III, les réhabilite et les confirme. Aldrich de Carlisle nous fournit un exemple de ces évêques. Au commencement de l'année 1548, le Conseil d'Édouard avait proposé à dix-sept des

[1] Ridley's *Works*, p. 200. Ed. Parker Soc.

[2] Latimer's *Remains*, p. 276. Ed. Parker Soc.

[3] Avant que le second livre d'Edouard fût imposé, novembre 1552, le pouvoir civil avait déposé de leurs sièges les évêques Bonner et Gardiner sur l'accusation d'avoir désobéi au roi et pour contumace. On leur avait commandé de prêcher des sermons dans lesquels ils déclareraient qu'il faut obéir aux mandats du roi, même pendant sa minorité. Les évêques, disait-on, avaient refusé d'obéir à cette injonction. L'évêque Heath, après avoir promis de se servir de l'Ordinal de 1550, quand il aurait été imposé par la loi, refusa d'y apposer sa signature, de crainte de marquer ainsi qu'il approuvait la substitution de ce rituel au Pontifical. Pour cette raison, lui aussi, il fut déposé par le pouvoir civil. J'ai déjà parlé de la déposition de l'évêque Day. Tunstall avait été civilement déposé sur une accusation de trahison.

Évêques certaines questions touchant à la doctrine de la messe, et le document qui contient les réponses des évêques nous reste encore. Celles d'Aldrich s'accordent entièrement avec la doctrine des scolastiques, et Dom Gasquet fait remarquer combien elles sont « complètes et précises [1] ». L'évêque de Carlisle était, à coup sûr, un théologien érudit. Au mois de janvier 1555, un an et demi après la mort d'Édouard on le voit membre d'une commission dont Gardiner était président, et qui condamnait au feu quelques-uns des réformateurs pour les opinions hérétiques sur la doctrine de la sainte Eucharistie. Il y a, me semble-t-il, une certitude morale que tout le temps de son épiscopat Aldrich croyait à la présence réelle. Cependant, quoique dans le Parlement, il ait fait opposition au « Bill » qui devait établir le second Livre, il l'accepta quand sa légalité fut proclamée. Le 26 mai 1553, il prit part au sacre de Harley pour le siège de Hereford, et à cette occasion l'office de la consécration se fit selon le second Ordinal d'Édouard, et la Sainte Eucharistie fut célébrée selon le rite du second *Prayer-Book* d'Édouard [2].

On peut faire mention ici de Day de Chichester, qui, comme nous l'avons déjà vu, fut déposé de son évêché au mois d'octobre 1551. Il avait prêché contre la substitution des tables à la place des autels ce qui l'amena devant le Conseil d'Édouard ; on l'emprisonna, et ensuite le pouvoir séculier commanda sa déposition [3]. Cependant, au commencement du règne de Marie, ce champion de l'ancien savoir, cet enthousiaste prêt à souffrir pour ses opinions, ne fait point de difficulté de prêcher le sermon à la célébration de l'Eucharistie selon le rite du second livre d'Édouard aux obsèques de ce monarque [4]. Trois semaines plus tard, Marie remettait l'évêque Day sur son siège de Chichester. Il paraît évident que les évêques de l'ancien savoir, pour tant que les changements liturgiques leur déplaisent, n'ont aucun scrupule sur la validité des nouveaux rites.

Il n'est pas nécessaire de discuter spécialement le second Ordinal d'Édouard. Il n'est guère différent du premier. Seulement dans l'ordination des prêtres, la porrection du calice avec le pain est omise, et dans le sacre des Évêques, celle de la crosse.

En somme, je ne vois pas comment on peut dire que le consentement de la part des Évêques anglais de se servir du second livre d'Édouard, fait présumer qu'ils avaient l'intention actuelle et positive d'exclure de leurs ordinations la transmission du pouvoir sacrificiel.

[1] *Edward VI and the Book of Common Prayer*, p. 87.

[2] L'évêque Aldrich mourut le 5 mars 1556. Dans la relation officielle de l'institution de son successeur Oglethorpe, par Paul IV, on fait mention que l'église de Carlisle était vacante « per obitum *bonæ memoriæ* Roberti [Aldrich] extra Romanam curiam defuncti (voir Maziere Bradys, *Episcopal succession*, vol I, pp. 104-105).

[3] DIXON, *History*, III, 203-206, 323, 324.

[4] DIXON, *History*, IV, 11-12.

Il me semble que, pour les raisons que j'ai exposées fort au long dans ce travail, ni le premier livre d'Édouard, ni l'Ordinal, ni le second livre, ni la substitution de « tables » pour « autels » ne doivent faire supposer, au for extérieur, que les Évêques anglais, au temps d'Édouard, avaient l'intention positive d'exclure de leurs Ordinations tout pouvoir de sacrifier. Je crois donc pouvoir nier complètement la mineure de l'argument que je combats. *A fortiori*, ce me semble, je puis rejeter l'hypothèse d'après laquelle les changements liturgiques de l'époque d'Édouard et la substitution de « tables » aux « autels » font supposer que les Évêques anglais du XVIe siècle aient eu l'intention de ne pas conférer les Ordres si la transmission du pouvoir sacrificiel était un résultat nécessaire de l'acte de l'Ordination. Impossible de croire qu'ils aient désiré invalider l'Ordination qu'ils conféraient extérieurement, si par cet acte ils transmettaient le pouvoir du sacrifice. Une prétention aussi extraordinaire demanderait en effet, chez tous, ce que le cardinal Franzelin appelle « obstinata et rarissime in animis humanis occurrens malitia ».

Je pourrais finir ici, car mon but me paraît pleinement atteint; mais je désire ajouter encore quelques mots sur l'histoire ultérieure des formulaires liturgiques de l'Angleterre. Si on veut bien juger l'Église anglaise au XIXe siècle, ce sont les formules les plus récentes qu'on doit étudier.

La reine Marie mourut le 17 novembre 1558, et Élisabeth lui succéda. L'usage des rituels latins qu'on avait rétabli durant le règne de Marie continua jusqu'à la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste 1559. Ce jour-là l'autorité du Parlement restaura le *Prayer-Book* anglais et l'usage des rituels latins fut interdit. On reprit le second livre d'Édouard, mais avec quelques changements importants. J'en ferai l'énumération.

(*a*) Le premier livre d'Édouard prescrivait les mots que le Prêtre devait dire à chaque communiant en lui administrant le Saint Sacrement. En lui donnant la Sainte Hostie il disait : « Que le Corps de « Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui fut donné pour vous, conserve « votre corps et votre âme à la vie éternelle. » Et puis, en lui tendant le Saint Calice : « Que le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, « qui fut versé pour vous, conserve votre corps et votre âme à la vie « éternelle. » Dans le second livre d'Édouard on retrancha cette pieuse formule, si primitive et catholique de ton, et on y substitua la suivante : « Prenez ; mangez ceci en mémoire que le Christ a souffert « pour vous, et nourrissez-vous de Lui dans votre cœur par la foi, « avec des actions de grâce. » Et pour l'administration du calice : « Prenez; buvez ceci en mémoire que le Christ versa son Sang pour « vous, et soyez reconnaissant. » Dans le *Prayer-Book* d'Élisabeth, on reprit la première formule en la plaçant au commencement de la

seconde, et c'est ainsi qu'elle nous reste aujourd'hui. Il est facile de comprendre que la récitation depuis trois siècles de ces mots au moment suprême de la communion a été très efficace pour conserver dans le cœur des fidèles la croyance en la Présence réelle.

(*b*) Dans le premier livre d'Édouard, il y avait une rubrique qui prescrivait au Prêtre officiant à la Sainte Eucharistie « de porter le « vêtement propre à ce ministère, c'est-à-dire une aube blanche, non « garnie, avec un vêtement [1] ou avec une chape. » La rubrique prescrivait ensuite que les Prêtres assistants, ou les diacres portassent « de même les ornements propres à leur ministère, c'est-à-dire des « aubes avec des tuniques ». Dans le second livre cette rubrique fut omise, et on substitua une autre rubrique bien différente. La voici : « Il faut observer que le Ministre, quand il célèbre la Communion et dans les autres fonctions de son ministère, ne doit porter ni aube, ni vêtement, ni chape ; mais, si le ministre est archevêque ou évêque, il aura et il portera un rochet ; et s'il est Prêtre ou Diacre, il portera seulement un surplis. Or, dans le livre d'Élisabeth, on revint à la rubrique du premier livre d'Édouard. On gagnait beaucoup par ce changement. L'usage des vêtements propres à l'Eucharistie, tels que l'aube et la chasuble, témoigne, dans une manière qui se fait comprendre des fidèles, que la doctrine eucharistique du *Prayer-Book* d'Élisabeth est essentiellement identique avec celle des Missels latins antérieurs à la réforme. D'ailleurs, cet usage rend témoignage au caractère mystérieux de la Sainte Eucharistie et à la place supérieure que son office occupe dans toutes les cérémonies de l'Église. Malheureusement, le courant puritain, très fort au temps d'Élisabeth, était un obstacle considérable à l'exécution de la rubrique. Cependant, la présence de cette rubrique dans le *Prayer-Book* était un fait d'une grande valeur. La rubrique fut soigneusement conservée à la dernière revision du *Prayer-Book* en 1662, et aujourd'hui on la trouve exécutée au pied de la lettre dans beaucoup de diocèses et de paroisses et le nombre va toujours en croissant.

(*c*) La rubrique noire « the black rubric », à la fin de l'Office de la Communion, ne se trouve pas dans le livre d'Élisabeth. Elle avait été insérée au dernier moment dans le second livre d'Édouard, uniquement sur l'autorité du roi. On l'inséra de nouveau en 1662, mais la formule en est tellement modifiée que cette rubrique est rendue sans danger pour la foi [2].

D'autres changements se firent dans le livre d'Élisabeth, mais ils sont sans valeur doctrinale. Les trois que je vous ai fait remar-

[1] « Un vêtement » signifiait dans la langue anglaise, au moyen âge, la chasuble avec l'étole et le manipule.

[2] Sur la rubrique noire, consulter *Les Ordinations Anglicanes*, par Fernand Dalbus, pp. 25, 26.

quer sont très importants. Ils touchent tous à la doctrine de la Sainte Eucharistie, et on doit les étudier en rapport avec le changement qui se fit en même temps dans le vingt-huitième des trente-neuf articles. Comme nous l'avons vu, l'Église anglicane n'a jamais rejeté la présence réelle ni le sacrifice de l'Eucharistie; quoique son témoignage à la vérité de ces doctrines se soit plus ou moins obscurci vers la fin du règne d'Édouard. Or, par les changements qui se firent dans le livre d'Élisabeth, la netteté de l'orthodoxie eommença à se rétablir. Cette tendance se fait encore remarquer sous Jacques Ier par une addition qu'on fit au catéchisme, relativement aux sacrements du Baptême et de la Sainte Eucharistie. La marche de l'amélioration s'accentua plus tard par plusieurs changements qu'on fit à la dernière revision du *Prayer Book* en 1662. Je ne donnerai pas ici les détails de ces changements, mais j'ai cru bien faire de vous indiquer que le second livre d'Édouard représente la crise la plus protestante que l'Église anglicane a jamais subie en fait de pratique liturgique.

Cette crise ne dura pas plus de treize mois [1] : d'ailleurs, il ne faut pas du tout penser qu'elle représente la condition actuelle de l'Église d'Angleterre.

Dans cette étude, nous n'avons pas eu à développer nos opinions personnelles sur le Sacrifice de la Messe. Nous le ferons peut-être un jour si nos occupations nous le permettent et si la *Revue Anglo-Romaine* veut bien nous continuer sa gracieuse hospitalité. Pour le moment, il nous suffira de dire, que si, avec l'Église catholique, nous admettons dans la Messe l'existence d'un vrai sacrifice, nous ne nous croyons pas tenu de suivre, quant au *mode* dont ce sacrifice est offert, les opinions de Cienfuegos, de De Lugo et d'autres théologiens romains. Nous admettons, au contraire, sur ce point, les opinions bien connues de Thomassin et de Bossuet.

F.-W. PULLER.

[1] C'est-à-dire depuis le 1er novembre 1552 jusqu'au 20 décembre 1553, quand l'usage de l'Office anglais fut interdit par une proclamation de Marie.

CHRONIQUE

Institut catholique de Paris. — Pour associer le public chrétien à l'œuvre de haut enseignement qu'il poursuit, l'Institut catholique continue, cette année, les Cours et les Conférences libres, inaugurés l'an passé dans son nouvel amphithéâtre, rue d'Assas, 19 ; la première série a commencé le lundi 10 février, à 4 h. 1/2, et continuera les jeudis, samedis et lundis, à la même heure, et les mercredis à 5 heures.

Nous signalons spécialement la conférence de M. l'abbé Klein, maître de conférences à l'École des Lettres : « *Anglicans et Romains* : les données actuelles du problème religieux en Angleterre et la nécessité de la réunion. »

Cette conférence aura lieu le samedi 7 mars.

Aix.—Mgr l'Archevêque d'Aix, en autorisant M. l'Archiprêtre d'Arles à faire imprimer, à l'occasion du XIII[e] centenaire du sacre de saint Augustin de Cantorbéry dans la primatiale d'Arles, une prière et des invocations spéciales, a adressé à M. l'Archiprêtre, au sujet de la glorification de ce souvenir qu'il appelle « une œuvre très catholique, très patriotique, très provençale », la lettre suivante :

Aix, le 16 janvier 1896.

Mon cher Archiprêtre,

Je bénis de nouveau et de tout cœur votre pieux projet de célébrer *le treizième centenaire du sacre de saint Augustin, apôtre de l'Angleterre, dans la Primatiale d'Arles.*

Vous avez là une pensée lumineuse *de foi, d'espérance et de charité.* La foi prêchée par saint Augustin n'a pas changé : nous avons les mêmes espérances et nous aimons du même amour nos frères en Dieu d'au delà la Manche ; nous demandons qu'ils soient *un, ut unum sint*, comme nous-mêmes nous sommes *un* avec Jésus-Christ, leur maître et le nôtre.

C'est le désir du Pape, c'est le désir du bon sens et de l'évidence ; il ne peut y avoir qu'un Dieu, il ne peut y avoir qu'une seule croyance.

Nous Français, nous Méridionaux, nous avons reçu les premières bénédictions du premier évêque d'Angleterre, qui a été sacré chez nous, dans la Primatiale d'Arles, par les mains d'un de mes plus saints et de mes plus illustres prédécesseurs. Entre le consécrateur et le consacré il se forme des liens indissolubles comme entre le père et le fils.

La nation qui consacrait, c'était notre vieille Gaule dans la per-

sonne de saint Virgile : la nation qui était consacrée, c'était la Grande-Bretagne, dans la personne de saint Augustin. Ah ! elle fut bien consacrée, puisqu'elle devint l'*Ile des Saints*.

Rappeler ces souvenirs, les raviver dans la mémoire des peuples par des fêtes solennelles, par un monument en l'honneur de saint Augustin, l'Apôtre de l'Ile grande et puissante, c'est continuer la prédication de l'Évangile, c'est travailler à ne faire de toutes les nations qu'un *seul bercail* et un *seul pasteur*.

Bien à vous, mon cher Archiprêtre, avec mes plus affectueuses salutations.

† XAVIER, Archevêque d'Aix, Arles et Embrun.

Le repos du dimanche pour les journaux en Allemagne. — Il y a quelque temps, a eu lieu à Berlin une assemblée de l'union des éditeurs de presque tous les journaux allemands. L'on y a discuté vivement la question du repos dominical à observer dans les imprimeries de ces journaux.

Une résolution a été votée tendant à demander à tous les gouvernements fédérés d'adopter une mesure uniforme assurant au personnel des journaux le repos complet depuis le dimanche six heures du matin au lundi matin six heures.

Ainsi seulement le repos serait assuré pour tout le monde.

Si on permettait la reprise du travail dès six heures du soir le dimanche, l'on devrait s'attendre à une grande surcharge de besogne pour la nuit du dimanche au lundi. Le bienfait du repos serait ainsi perdu.

Cette pétition concorde assez bien avec les vues du gouvernement impérial dans cette question ; elle pourrait donc bien être favorablement accueillie.

Le baptême du prince Boris. — L'*Osservatore romano* vient de publier la note suivante, au sujet du prince de Bulgarie :

« Nos lecteurs auront remarqué, et beaucoup, nous le savons, l'ont relevé, la réserve et le silence que nous avons toujours gardés au sujet de la soi-disant *conversion* du petit prince Boris à l'église schismatique grecque.

« Nous nous sommes toujours tus, à ce sujet parce que nous avons toujours espéré qu'un pareil scandale ne serait pas donné.

« Nous l'espérions d'autant plus qu'il était à notre connaissance, d'une façon certaine, que le Saint-Père était arrivé, on peut le dire, à l'extrême limite de sa paternelle condescendance, en faisant savoir qu'il aurait accordé le passage du rite latin au rite grec bulgare catholique.

« Mais, à ce qu'il paraît, cela même n'a pas suffi. C'est pourquoi il ne nous reste qu'à déplorer vivement la conduite d'un père et d'un prince qui inflige à l'Eglise où il est né une pareille offense, qui cause au Souverain Pontife une si vive douleur et qui donne à son peuple et à tout le monde catholique un scandale non seulement rare, mais unique. »

LIVRES ET REVUES

La crise religieuse en Angleterre, par le P. Ragey, Mariste, ouvrage honoré d'une lettre de S. E. le cardinal Vaughan. (*Lecoffre, Paris.*)

Sous peu, dans notre prochain numéro probablement, nous donnerons un long compte rendu de cet ouvrage. En attendant nous le recommandons avec instance à tous ceux qui s'intéressent aux choses religieuses anglaises. Nous nous bornerons aujourd'hui à en extraire un très curieux épisode fort bien raconté :

Le dimanche 26 mai 1895, à huit heures du soir, une quarantaine d'étudiants d'Oxford, membres de l'association pour l'Union de la chrétienté, se réunissaient au collège de Christ Church, qui est sans contredit le plus religieux, le plus traditionnel et le plus aristocratique de la vieille Université. On avait intentionnellement choisi cette date à cause de la fête de saint Augustin de Cantorbéry, l'apôtre envoyé aux Anglais par le pape saint Grégoire le Grand. L'ordre du jour portait qu'un rapport serait fait sur la lettre de Léon XIII par l'étudiant chez qui l'on se réunissait. M. N. D. Campbell, petit-fils du duc d'Argyll, et, par alliance, petit-neveu de la reine.

A ce moment se trouvait à Oxford M. l'abbé Félix Klein, le distingué professeur à l'Université catholique de Paris, dont les ouvrages bien connus en France commencent à l'être aussi en Angleterre, où il compte d'ailleurs de nombreuses relations. M. Campbell l'ayant rencontré chez un professeur de Christ Church, l'avant-veille de la réunion, l'invita à y assister et à y prendre la parole.

L'abbé Klein, qui justement est allé plusieurs fois en Angleterre pour y étudier le mouvement religieux [1], accepta sans hésitation. Le meeting s'ouvrit par la lecture d'une lettre envoyée le jour même par lord Halifax, et dans laquelle le président de l'*English Church Union Society* exprimait tout son regret de ne pouvoir se trouver en une telle circonstance au milieu de ses jeunes amis. M. Campbell exposa ensuite, dans un substantiel rapport qui occupa bien trois quarts d'heure, les sentiments par lesquels il convenait que l'Eglise d'Angleterre répondit au langage du Saint-Père. Des éloges sans réserve y étaient accordés à cette démarche vraiment apostolique, et le jeune orateur provoquait les marques d'une complète adhésion en exprimant l'espoir de voir abolie au plus tôt « l'œuvre funeste de Henri VIII ». Après lui un autre étudiant, lord Fitzharris, futur duc de Northumberland, s'efforça de montrer, sur un ton plutôt humoristique, combien l'Union était désirable pour la paix des âmes. Il dit, en riant, qu'il lui en coûtait un peu de blâmer, comme l'avait fait M. Campbell, les vols faits aux monastères du temps d'Henri VIII, attendu qu'une bonne part de ses biens de famille devait venir de là; mais qu'enfin il ne pouvait s'empêcher de regretter le temps où l'on ne voyait pas,

[1] Au moment où paraît cette publication, on annonce des conférences de M. l'abbé Klein sur le même sujet à l'Institut catholique de Paris.

comme aujourd'hui, Nosseigneurs les Evêques occupés à marier leurs filles.

Lord Oxmantown, qui présidait, prononça à son tour quelques mots, et en termes fort aimables donna la parole au prêtre catholique. M. l'abbé Klein, commentant une pensée exprimée par lord Halifax à la réunion de Bristol [1], montre que la Réunion, si difficile qu'elle soit encore, doit néanmoins être poursuivie avec une absolue confiance, parce que Dieu ne peut manquer de la faire aboutir, tant elle est nécessaire à tous, et à l'Eglise Romaine et à l'Eglise d'Angleterre. Après avoir déclaré que nous avons besoin de la grande race anglo-saxonne pour achever de répandre l'Evangile dans le monde et pour accomplir dans toute son étendue l'œuvre de Notre-Seigneur, il commença, non sans une pointe d'inquiétude, à expliquer combien, à leur tour, les anglicans ont besoin de nous pour garder l'unité religieuse. De chaleureux applaudissements vinrent immédiatement le rassurer, et de toutes les idées qui furent émises ce soir-là, aucune ne provoqua autant de marques d'adhésion.

Bien que la réunion n'eût rien de solennel, étant tenue dans un salon d'étudiant, l'émotion devint peu à peu très vive, et, en terminant son allocution, l'abbé Klein put demander à ses auditeurs, comme souvenir et aussi comme présage, de réciter avec lui le symbole des Apôtres. Un jeune clergyman anglican appuya cette demande, et ajouta qu'il convenait de faire la récitation en latin. Il en profita pour exprimer des vœux très ardents en faveur de l'Union et pour prononcer textuellement cette déclaration significative : « Il n'y a personne ici qui, s'il eût vécu au temps de la Réformation, ne s'y fût opposé de toutes ses forces. » D'amicales explications furent encore échangées, et l'on ne se sépara qu'après avoir récité ensemble le *Credo*.

A quoi M. l'abbé Klein devait-il ce succès, modeste sans doute, mais significatif et encourageant ? Assurément à ses qualités personnelles et aussi, cela est certain, à sa qualité de Français [2]. Mais il le devait pardessus tout à ce qu'il s'était fait l'écho de la grande voix « venue de Rome ».

La voix « venue de Rome » a remué et remue encore l'Angleterre protestante : n'est-ce pas une preuve que cette voix s'est fait entendre à l'heure marquée par la Providence ?

Eurythmie et Harmonie [3], par S. Ém. le Cardinal Perraud.

La remarquable étude que S. Em. le cardinal Perraud vient de faire paraître sous le titre de *Eurythmie et Harmonie* élève vers les plus hauts sommets de la philosophie la question de la musique religieuse, et, sous un jour nouveau, nous en fait voir la grandeur, en l'assimilant à la morale : « Le sage est un musicien et la vertu une harmonie. »

[1] There are numerous difficulties on each and every side; but man's necessity is God's opportunity.

[2] C'est un fait d'expérience que les anglicans s'entendent plus vite et plus facilement sur le terrain religieux avec les catholiques français qu'avec les catholiques d'aucune autre nation. Peut-être cela tient-il à ce qu'ils savent que la France catholique s'intéresse plus qu'aucune nation à leur union à l'Eglise catholique romaine.

[3] Paris, Tequi éditeur.

Commentant ce texte de Platon : *Toute la vie de l'homme a besoin de rythme et d'harmonie*, l'éminent cardinal évêque nous décrit d'abord en termes magnifiques l'état de la musique chez les Grecs et parmi le peuple d'Israël. Puis, après un résumé historique de la part faite à la musique dans les premiers siècles du christianisme, l'auteur aborde l'œuvre de saint Grégoire. Le nom de *chant grégorien* rappelle à tous la sollicitude de ce grand Pape pour recueillir les anciennes mélodies de l'Eglise, pour les assujettir aux règles de l'harmonie et les disposer selon les exigences de l'office divin.

« Il donna lui-même dans son Antiphonaire le recueil des chants anciens et nouveaux; il composa le texte et la musique de plusieurs hymnes que l'Eglise chante encore de nos jours. » Ces quelques lignes, empruntées par Mgr Perraud à M. de Montalembert,réfutent victorieusement les assertions erronées de quelques musicographes, qui, égarés par une érudition incomplète, cherchent aujourd'hui à amoindrir l'œuvre du grand pontife.

Mgr Perraud donne ensuite la définition du mot grec *eurythmie*. Devenu français par l'autorité du Dictionnaire de l'Académie, il exprime ce qui se fait en cadence, suivant les règles, avec la parfaite exactitude et convenance des mouvements et des proportions. « L'eurythmie ! n'est-ce pas bien au-dessus des imitations nécessairement incomplètes que nous pouvons en essayer, un des caractères essentiels du gouvernement de Dieu et de son action sur le monde ?

« N'est-il pas dit de la Sagesse éternelle qu'elle a tout disposé avec mesure, nombre, pondération, c'est-à-dire conformément aux lois d'une souveraine eurythmie? Si la morale se ramène au principe que les anciens avaient déjà énoncé, et qui a été repris et sanctionné par l'Evangile, à savoir que l'homme doit faire tout son possible pour ressembler à Dieu, n'est-ce pas en accomplissant les obligations de la justice, que nous reproduirons, dans nos vies, l'eurythmie à laquelle obéit tout l'univers? »

J'abrège à regret les citations de cet intéressant parallèle entre l'eurythmie et la justice pour donner un extrait des conclusions très élevées de l'auteur.

« La joie suprême de la vision directe de la Beauté infinie est annoncée d'une façon très explicite par l'Evangile et par les écrits apostoliques.

« Il en est de même du plaisir très esthétique et très délicat dont la musique nous donne sur la terre un pressentiment et un avant-goût. Le bonheur du ciel, ce sera d'abord la perfection de l'eurythmie ; tout en règle en ordre, en mesure; toute justice parfaitement accomplie; tout mérite récompensé dans les proportions les plus exactes ; tout rapport hiérarchique à jamais fixé entre Dieu et ses créatures d'après la très équitable appréciation de leurs services et de leurs vertus.

« A la perfection de l'eurythmie s'ajoutera celle de l'harmonie, c'est-à-dire de la pleine et définitive consommation de l'unité dans la charité. »

Ainsi qu'on le voit par cette rapide analyse, l'ouvrage de Mgr Perraud ne traite pas la question technique si peu documentée — et peut-être insoluble — de la musique grecque.

C'est une page de Platon que l'auteur a fécondée de son génie chrétien; nul ne pouvait le faire avec plus d'autorité et d'éloquence que l'éminent évêque d'Autun. — G. de Boisjoslin.

LETTRES DU PATRIARCHE CHALDÉEN

AUX NESTORIENS

(*Traduites du Syriaque*
par M. J.-B. Chabot, docteur en théologie.)

(*Suite et fin*)

Si Dieu lui-même, — gloire à lui! — a peint la ressemblance de son Fils au moment où il sortit du sein de sa Mère bénie, dans cette étoile miraculeuse qu'il envoya dans le firmament pour servir de guide aux Mages, ainsi que l'atteste le patriarche Mar Aba le Grand, et ensuite Isaac Schabdanaya, en parlant de l'étoile qui apparut aux Mages, comment peut-on blâmer l'Église d'agir de même et d'exposer des images saintes aux yeux de ses fidèles, soit dans les temples soit dans les maisons, pour leur mémoire, leur honneur et leur utilité? — Si l'Église d'Orient a coutume, depuis l'origine, de peindre des images au milieu de l'Évangile, pourquoi blâmer l'Église de Rome de faire de même çà et là, et surtout dans les temples, alors que vos pères faisaient la même chose dans leurs églises?

Narsaï, dans son *Homélie sur l'Unité de personne*, dit : « Les images (du « martyr) brillent dans le sanctuaire, et l'image de sa gloire au-des« sus de l'autel du sacrifice. » — Hassan Bar Bahloul atteste dans son *Lexique*[1] que dans toutes les églises d'Orient, même dans celles qui, de son temps, étaient appelées nestoriennes, se trouvaient des images de Notre-Seigneur et des saints. Ainsi, il dit au *Phraka* (= autel) : « De même que nous peignons l'image de Notre Dame « Marie ou d'autres images... »

Grégoire Bar Hébreus[2] rapporte ceci dans sa *Chronique profane* au sujet du célèbre médecin nestorien Honain[3], qui mourut en l'an 871 de notre ère) : « Honain était en inimitié avec Israël de Tiphar[4]. Il

[1] Bar Bahloul est le plus important des lexicographes syriens. Son ouvrage est publié par M. R. Duval (Paris, Imprimerie nationale, 4 vol. in-4°, 1895). Il vivait à la fin du xe siècle.

[2] Célèbre auteur monophysite qui a laissé de très nombreux ouvrages, entre autres une *Chronique profane* (publiée avec une traduction latine par Bruns, en 1789) et une *Chronique ecclésiastique* (publiée par Abbeloos et Lamy, 1877). Ce sont les sources les plus importantes de l'histoire de l'Église orientale. L'auteur mourut en 1286.

[3] Il fut en même temps littérateur, et a écrit ou traduit du grec en arabe de nombreux ouvrages que nous possédons en partie.

[4] Autre médecin célèbre de ce temps.

« l'accusa devant le khalife en disant : Israël adore dans sa maison « un simulacre et une idole. Il n'est chrétien que de nom. Le khalife « envoya (ses officiers) à la maison d'Israël, ils s'en emparèrent, y « trouvèrent l'image de la Mère de Dieu et l'apportèrent au khalife. « Honain dit : Voilà l'idole dont j'ai parlé. Israël reprit: Si c'est une « idole crache dessus. Honain ne rougit pas de cracher sur l'image. « Le khalife fit alors venir Théodose, patriarche des Nestoriens, et « lui demanda si cette image était admise ou non; et, si elle était « admise, comment on pouvait cracher dessus? Le patriarche répon- « dit : Ce n'est pas une idole, mais l'image de la Mère de Dieu, Notre- « Seigneur. Le Chrétien qui la méprise mérite d'être anathématisé. « Sur l'ordre du khalife, le patriarche anathématisa et excommunia « Honain. »

IX

Les Protestants murmurent qu'il est inutile et illicite de prier pour les morts afin qu'ils reçoivent le pardon des restes de leurs fautes qui se trouvent en eux après leur mort. — Or, nos Pères comme les vôtres, proclament hautement dans les prières communes qui sont faites dans les églises, l'utilité et le secours que procurent aux défunts les prières et les sacrifices faits pour eux.

On dit dans la liturgie des Apôtres : « ... Et pour tous les défunts « séparés et sortis d'au milieu de nous » — Dans la seconde liturgie, on dit : « ... Et pour tous les enfants de la sainte Église catholique qui « sont sortis de ce monde dans la vraie foi, afin que par ta grâce, Sei- « gneur! tu effaces les fautes et les défauts qu'ils ont commis devant « toi en ce monde, dans leur corps mortel et leur âme instable. »

Dans la prière du vendredi des trépassés [1], il est dit : « Seigneur! « efface les fautes de tes serviteurs qui ont erré, qui ont péché, qui « ont irrité ton nom par leurs œuvres. Dans ta bonté, aie pitié « d'eux. » — Et dans la *proclamation* [2] de ce même jour, on dit: « Christ, qui glorifias et honoras la mémoire de ceux qui craignent « ton nom, pardonne leurs fautes dans l'abondance de tes miséri- « cordes. Christ, pardonne aux défunts, absous leurs errements, « réunis-les aux troupes de ceux qui ont été fidèles à ton nom et ont « gardé les commandements. » — C'est assez pour confirmer cette doctrine de la célèbre antienne pour les trépassés : « Bénissez le « Christ qui nous a appris à célébrer dans l'Église, par la prière et « les aumônes, la mémoire de ceux qui sont morts confiants en sa « divinité, afin qu'ils obtiennent le pardon de leurs fautes. » — Et dans la *proclamation* du carême, on dit : « Prions, en mémoire de nos « pères et de nos frères, les vrais fidèles qui sont morts et sont sortis « de ce monde dans la vraie foi et la confession orthodoxe, afin qu'il « les délivre, leur pardonne leurs fautes et leurs transgressions, et

[1] Dans la liturgie syriaque, presque tous les vendredis de l'année ont un office spécial : on a ainsi le *vendredi des martyrs*, le *vendredi des docteurs*, etc.

[2] Partie de la messe qui correspond à notre *Préface*.

« les rende dignes de se réjouir avec les justes et les saints qui ont « accompli sa volonté. »

Le grand Mar Ephrem dit dans son *Testament* [1]: « Secourez-moi « par les prières, les psaumes, les sacrifices, et après cela, faites de « moi, mes frères, une commémoraison; car les défunts sont « secourus par les prières des frères... Et si ceux de la maison de « Mathathias [2] ont obtenu le pardon de ceux qui tombèrent dans le « combat et qu'ils pleuraient dans leurs fêtes, à combien plus forte « raison les prêtres du Fils obtiendront-ils le pardon des fautes des « trépassés, par leurs saints sacrifices et les prières de leur bouche. » — Timothée II dit dans son *Livre des sept sacrements de l'Église* (part. IV, ch. VI) : « Enfin, nous disons que l'âme qui est séparée du corps est « aidée par les prières et les oblations. Car tant que l'âme est unie « aux forces corporelles, celle qui est plus faible peut subir son « action; c'est ainsi que l'âme de Simon, prince des Apôtres, fit sur « l'âme et le corps d'Ananias et de Schapira [3], et ainsi encore que, « d'après le *Livre du Paradis* [4], à l'aide de la prière, certaines âmes « sont passées d'un lieu dans un autre, par le secours des pécheurs, « c'est-à-dire des supplices aux délices. C'est pourquoi l'âme de celui « qui prie étant plus puissante que celle qui est séparée du corps, « celle qui est faible est fortifiée par celle qui est forte. L'intelli- « gence lui procure, la sainteté aidant, la lumière et le don de la « béatitude ; l'âme séparée est conduite par le Seigneur de gloire en « gloire. »

Et Georges d'Arbèle [5] dit dans sa *Distinction de l'office* (sect. VII, ch. VI) : « Quand nous faisons mémoire de la passion, de la mort, de « la résurrection, nous obtenons le pardon des péchés du défunt. « [Les Pères], en effet, disent que l'âme du défunt est soulagée « quand on fait sa mémoire. C'est pour cela même qu'est instituée « la commémoraison pour les défunts, afin que ceux pour qui on la « fait reçoivent le pardon de leurs fautes ; et eux-mêmes, à leur tour, « prient pour les péchés de celui qui la fait. »

Et Ebd-Jésus de Nisibe dit (traité IV, sect. II) : « Quant aux obla- « tions, aux commémoraisons, aux offrandes, aux aumônes que font « les fidèles pour les défunts, selon les canons apostoliques, elles « obtiennent sans aucun doute le soulagement de leurs âmes et le « pardon de leurs péchés. »

X

Les Protestants rejettent la Communion entre les saints et les anges. Ils disent qu'il ne convient pas de les prier, ni d'honorer leurs

[1] Le document connu sous le nom de *Testament de saint Éphrem* n'est pas authentique. Il est cependant fort ancien et son témoignage n'en a pas moins de valeur au point de vue doctrinal.

[2] Cf. II Mach., XII.

[3] Cf. Act. apost., V.

[4] Le livre du *Paradis*, ou *Vie des Pères du Désert*, de Palladius.

[5] Georges, métropolitain de Mossoul et d'Arbèle, mourut en 987.

reliques ou le lieu de leur martyre. Mais nos Pères et les vôtres célèbrent hautement le recours aux saints et le culte de leurs tombeaux.

Quant à l'invocation des saints, les livres des *Prières du Commun*[1] sont pleins de témoignages qui la justifient. Dans la prière du soir du mercredi, nous prions en disant : « Sous les ailes de tes prières, « ô chaste Marie! nous nous réfugions en tout temps; étends-les « toujours sur nous. Que par elles nous trouvions au jour du jugement grâce et miséricorde. » — Dans l'hymne XIII[e] on dit : « Que « ta prière, ô notre père, soit pour nous un mur élevé et un lieu de « refuge; que ta prière soit une arme cachée, que ta prière soit une « ancre; que ta prière soit un glaive entre nos mains; que ta prière « soit un casque pour notre tête; que ta prière soit un bouclier; que « ta prière soit un protecteur; que ta prière soit pour nous un encensoir de réconciliation; que ta prière nous obtienne le pardon du « Christ-Roi, notre Sauveur. »

Il n'est pas nécessaire de multiplier les témoignages du *Cycle* et du *Trésor*[2] : car ils sont familiers à chacun et connus de tout le monde.

Elias de Anbar dit dans son livre de la *Discipline* (Traité IV, part. III; sect. 79) : « Nous trouvons du secours dans les saints[3], « quand ils prient Dieu avec amour et miséricorde pour les pénitents. Les pécheurs eux-mêmes peuvent obtenir le pardon, s'ils « font pénitence dans la souffrance et les larmes. Les saints nous « secourent et pendant la vie et après la vie : pendant la vie par la « prière; après la mort par le moyen des anges. Quand nous invoquons les saints, ils nous envoient les anges, et trouvent là un « secours, des prières, des supplications pour les pécheurs qui les « invoquent. Ne soyez pas surpris, auditeurs! que les anges prient. « Ils implorent dans leur prière la miséricorde pour celui qui les « invoque avec amour. »

Quant au culte rendu par nos pères aux ossements, aux châsses, aux tombeaux des saints, il nous suffit de rapporter le témoignage de Narsaï, qui dit dans son *Discours sur l'Unité de Personne* : « Prêtre, « demande miséricorde pour le monde, toi qui détiens un secours « par le moyen de tes reliques!... Voici que sa poussière est un trésor « pour ton indigence. »

Voici encore le témoignage de Timothée II dans son livre *sur les sept sacrements de l'Église*. Il dit : « Nous avons hérité des châsses et des « tombeaux des saints que nous vénérons[4]. »

Voici celui de Ebd-Jésus de Nisibe dans sa *Collection*[5] (part. IV, sect. 12) : « Le synode œcuménique a voulu que les ossements de « ceux qui ont été couronnés pour le Christ dans le martyre de la « vraie foi fussent placés dans les églises et les monastères, pour

[1] Partie du Bréviaire syrien qui répond au *Commun des Saints* dans le nôtre.
[2] Parties du Bréviaire syrien qui répondent à peu près au *Propre des Saints* et au *Propre du Temps* de nos Bréviaires latins.
[3] Littéralement : Nous sommes bénis par eux.
[4] Voir une des notes précédentes.
[5] C'est le même ouvrage appelé plus haut *Centuries*.

« procurer du secours à ceux qui en ont besoin. » Il a un chapitre spécial sur l'honneur dû aux martyrs et à leurs ossements et sur la célébration de leur fête, et, au chapitre XII de sa *Collection de Canons*, il dit : « Celui qui ne les honore pas est le compagnon et le complice de « ceux qui renient le Christ et méprisent les saints. »

Le point capital de l'erreur des Protestants, celui dont ils s'enorgueillissent sottement et dont ils sont fiers, alors que précisément ils se condamnent eux-mêmes par là, c'est qu'ils admettent les Livres Saints en les proclamant la seule règle de la foi.

Or, ces Livres Saints les condamnent eux-mêmes.

Premièrement, parce qu'ils murmurent contre ces Livres et rejettent en beaucoup de points la doctrine qui s'y trouve contenue, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut.

Secondement, parce qu'ils pervertissent la parole divine par leurs interprétations nouvelles, et qu'ils méprisent les vraies interprétations que les saints Pères ont transmises depuis la tradition apostolique que les Protestants, par un orgueil satanique, prétendent eux-mêmes posséder.

Troisièmement, parce qu'ils retranchent, rejettent et méprisent certaines parties des Livres Saints. En cela, ils méprisent audacieusement la parole de Dieu, la divine Écriture inspirée par l'Esprit-Saint. — L'Église de Dieu a, de tout temps, admis et compté au nombre des Livres Saints : l'Ecclésiastique, la Sagesse, les Machabées, etc. Or les Protestants les ont rejetés, méprisés, retranchés du canon des Livres Saints. Quelle stupidité ! Et ils ne rougissent pas, mais au contraire ils se glorifient ; ils disent qu'ils honorent la sainte Écriture et qu'ils n'admettent qu'elle ! Et c'est en cela précisément que leur mensonge est manifeste.

Et maintenant que vous connaissez ces choses, frères bien-aimés, comment pourrez-vous écouter ces séducteurs, ces ravisseurs des âmes, de nos gloires et des vôtres, ces menteurs ?

Échangerez-vous le précieux or pur de la foi apostolique de vos Pères et de nos Pères, que l'Église de Rome et le successeur de Pierre, vicaire du Christ, vous invite à consolider, à affermir, à conserver, pour la boue du mensonge de ces disciples de Luther qui, à cause de ses débauches, de ses œuvres détestables, de sa révolte, a été chassé de l'Église de Rome et de toute l'Église catholique ? Vous voyez par les saints Pères, par les traditions apostoliques qui sont les vôtres et les nôtres, qu'il est digne d'anathème et de mépris, lui et ses disciples trompeurs qui viennent à vous sous l'apparence de la charité et sous l'aspect d'agneaux, mais qui ne sont au dedans que des hommes méprisables et des loups ravisseurs.

Ce qui paraît constituer une différence entre nous et vous dans le dogme, c'est que nous, nous confessons que le Christ Notre-Seigneur subsiste en une seule personne divine et que la Bienheureuse Marie n'est pas seulement Mère du Christ, mais qu'elle doit être appelée et qu'elle est Mère de Dieu. Or cela est venu, comme il arrive souvent,

d'une mésintelligence de mots et d'une confusion de la foi catholique avec l'erreur des Jacobites [1] qui fait Dieu passible.

Nous comme vous, et vous comme nous, tous ensemble nous confessons que Jésus-Christ est un ; que son hypostase et sa personne est nécessairement une ; que cette hypostase est nécessairement divine et non humaine, parce que cette hypostase divine l'emporte en excellence et qu'elle soutient la nature humaine. L'hypostase divine, en effet, dans le Christ, soutient la nature humaine. S'il y avait en lui deux hypostases, alors le Christ-homme ne serait pas nommé vraiment Dieu ; et l'adoration ne conviendrait pas à la personne humaine, et toutes ses actions seraient humaines et non divines. La personne n'est pas la nature ou essence. Dans le Christ, il y a deux natures, la nature divine et la nature humaine. Marie sa mère n'a pas enfanté la nature divine, mais la nature humaine seulement. Cependant elle est digne d'être appelée la Mère de Dieu, c'est-à-dire de Dieu le Verbe, la seconde personne, le Fils qui a revêtu la nature humaine et s'est fait homme. C'est-à-dire que, quand il a pris un corps et s'est uni personnellement à l'humanité parfaite dans sa nature, il a été enfanté par elle, de même que tout homme, bien que quant à son corps seulement, est enfanté par sa mère. — Chacun est appelé intégralement le fils de sa mère, bien que sa mère n'ait point eu part à la formation de son âme. Mais, parce que le corps, qui est uni à l'âme pour constituer une seule personne, a été enfanté par elle, on lui attribue la maternité de l'homme tout entier. Et s'il en est ainsi dans les choses humaines, à combien plus forte raison dans les choses divines qui dépassent l'intelligence et sont hors de comparaison. Cependant on se sert des premières pour exposer et faire comprendre [les secondes].

Loin de nous la pensée de faire passible Dieu qui est impassible et immortel. Cependant celui qui a souffert et qui est mort, c'est-à-dire le Christ, est Dieu, à cause de sa personne divine ; mais on ne dit pas qu'il a souffert ni qu'il est mort dans sa nature divine, loin de là, mais dans sa nature humaine.

Comme les Jacobites disent qu'il n'y a qu'une seule nature dans le Christ, et que c'est la nature divine, ils sont justement blâmés et considérés comme faisant Dieu passible, puisqu'ils ne distinguent point la nature divine de la nature humaine. Nous qui les distinguons, nous sommes dans la vérité et dans l'orthodoxie.

Levez-vous donc ! Débarrassez-vous du poids accablant de l'ignorance, ô frères bien-aimés ! Comprenez qu'il n'est pas possible que votre petite Église soit l'Église catholique du Christ.

Éloignez-vous de l'erreur et des séducteurs qui sont éloignés de l'Église. Venez courageusement à Pierre, source de vie, héraut de charité et de vérité pour tous les fidèles du Christ. Près de lui vous trouverez la vie qui s'anémie en vous et est sur le point de disparaître ; un mur qui vous garantira des loups ; la vertu divine qui vous

[1] Syriens Monophysites, ainsi appelés du nom de Jacques Barradée, leur auteur.

enrichira de ses dons spirituels comme les autres affranchis du Christ, vous fera croître, vous fortifiera contre les ravisseurs et les ennemis de votre bien; l'honneur et la gloire de votre noble nation en ce monde et dans les générations futures de vos descendants; enfin la vie éternelle. Ainsi soit-il!

Nous ne croyons pas nécessaire de parler de la gloire de cette région orientale, ou de notre liturgie qui vient des Apôtres, pour ne pas paraître vouloir nous glorifier de choses qui ne sont pas nôtres ou qui sont inutiles. L'Apôtre dit en effet: « Que celui qui se glo« rifie, se glorifie dans le Seigneur [1] » et : « Que chacun examine son « œuvre, et ainsi il se glorifiera en lui-même et non dans les autres. « Chacun, en effet, portera son fardeau [2]. »

Cependant, il nous serait permis de nous glorifier et de persévérer dans cette glorification, à nous enfants des premiers Pères qui sont venus nous apporter, avec le christianisme, cette liturgie particulière ornée de privilèges que n'ont point les autres. C'est la liturgie même du Seigneur que l'on emploie dans cette Eglise pour la célébration des mystères. Le rite de la messe que nous avons reçu porte le nom et vient des Apôtres ; et le rite de beaucoup d'autres cérémonies porte le nom des Pères qui sont venus dans les siècles suivants. Ils nous les ont transmis dans la langue de nos Pères qui est celle que parlaient le Christ et les Apôtres, c'est-à-dire, sans conteste, notre langue syriaque ou chaldéenne. Notre liturgie est la première, celle d'où sont sorties et dérivées toutes les autres. C'est dans cette liturgie que les Apôtres ont consacré dans la première église, dans le cénacle de Jérusalem. Sa simplicité même confirme cette assertion. Dans toutes les liturgies il y a des mots grecs, comme par exemple *Kyrie eleison*, qui prouvent qu'elles sont dérivées de la liturgie grecque. Dans la nôtre, il n'y a aucun mot grec, parce qu'elle fut réglée avant les liturgies grecques, et il n'y en a point d'antérieure à elle, car c'est celle même de Jérusalem qui fut apportée de là chez nous par les bienheureux Apôtres Mar Thomas, Mar Adée, Mar Maris [3], nos évangélisateurs.

Si quelqu'un considère les temps antérieurs au christianisme et la noblesse de notre race, là encore nous pouvons nous glorifier. Abraham est sorti de notre race, et le Christ Notre-Seigneur est sorti d'Abraham selon la chair. Avant toutes les nations du monde nous avons cru dans le Christ et nous l'avons adoré, nous lui avons offert des présents dans la personne des Mages, qui appartenaient incontestablement à notre race. Continuons donc, fils bien-aimés et vénérables frères, à nous glorifier en considérant la noblesse tout à la fois temporelle et spirituelle de notre nation, mais surtout conservons soigneusement cette noblesse par notre persévérance, notre

[1] I Cor., I, 31.
[2] Gal., VI, 4-5.
[3] Selon la tradition constante des Églises orientales, l'apôtre saint Thomas, se rendant aux Indes, où il mourut, prêcha d'abord à Édesse et dans les environs de cette ville, puis il laissa dans ces contrées ses deux disciples *Addée* et *Maris*, qui continuèrent d'évangéliser ce pays et en sont considérés comme les Apôtres.



efflorescence dans la foi orthodoxe et les œuvres solides qui plaisent à Dieu, afin qu'il approuve les motifs de notre orgueil et nous fasse prospérer. C'est lui qui a disposé et réglé toute chose dans l'Eglise. afin que chacun travaille selon son rang et sa position pour plaire en tout à Notre-Seigneur, au Maître que nous confessons, au Christ Jésus, avec pureté et zèle, sans vaine gloire, sans envie ni jalousie. dans la mesure des moyens que Dieu nous a départis. « Ce n'est pas « celui qui se glorifie lui-même qui est glorifié, mais celui que Dieu « glorifie [1]. »

« Que le Dieu de paix réduise promptement Satan sous vos pieds et que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec vous tous. Amen !

« Donné à Mossoul, dans la résidence patriarcale de Babylone des Chaldéens, le 24 avril, en la fête de saint George, l'année 1895, de notre patriarcat la première. »

† Georges Ebd-Jésus V,
Patriarche de Babylone des Chaldéens.

(*Suit la traduction syriaque de la lettre apostolique* Orientalium dignitas Ecclesiarum.)

II

A NOTRE FRÈRE RÉVÉRENDISSIME, MONSEIGNEUR SIMÉON, CATHOLICOS, PATRIARCHE DE L'ORIENT.

Georges Ebd-Jésus V, catholicos, patriarche de Babylone, salue Votre Excellence dans la charité de Notre-Seigneur.

Bien que jusqu'à présent, par suite des circonstances, il n'y ait point eu échange de lettres entre nous, cependant, ô très vertueux [prélat], l'amour et l'estime que nous nourrissons pour vous ne se sont point diminués ; ils vont, au contraire, en croissant en même temps que notre vieillesse à tous deux. Pourquoi, en effet, ô excellent frère, ne nous chéririons-nous pas mutuellement, nous qui nous trouvons placés en qualité de pasteurs [à la tête] de ce cher peuple, si noble par sa race et par sa renommée ? de ce peuple qui, depuis le commencement du christianisme, a enduré d'une manière admirable tant d'angoisses, de supplices, de persécutions de tous genres, pendant l'espace des siècles, à travers les vicissitudes des empires de la terre, pour le nom et l'amour du Christ, le Roi éternel? C'est sur celui-ci qu'est basé fortement l'espoir que nous avons, ô révérendissime frère, qu'il empêchera et fera cesser, par la vertu de sa grâce, les intrigues qui ont été l'obstacle à l'union de charité et de fraternité par laquelle, nous l'espérons, « sera renouvelée la jeunesse de votre vie comme celle de l'aigle [2] », et sera exalté le nom de

[1] II Cor., x, 18.
[2] Psaume CII, 5.

notre nation, en croissant dans le bonheur et la gloire que possèdent plus ou moins les autres nations chrétiennes tant au point de vue spirituel qu'au point de vue matériel.

Faisons donc des prières pour que cette bonne occasion ne nous échappe pas, avant que nous soyons surpris par le jour terrible, — qui n'est pas éloigné, — dans lequel chacun devra rendre un compte exact de toutes ses actions ; « car il est effroyable de tomber entre les mains du Dieu vivant [1]. »

En ce qui concerne notre faiblesse, nous sommes prêt à faire tout ce que vous souhaitez et tout ce qu'il est possible de faire convenablement et canoniquement en vue de cette désirable union ; et il nous est bien agréable d'imiter saint Paul, qui désirait être anathème pour ses frères et ses proches selon la chair et la race [2].

Le désir de Notre Très Saint-Père, successeur de saint Pierre, à ce sujet, ne vous avait-il pas déjà été manifesté antérieurement, à vous, en particulier, d'une manière très claire et très précise ? Or, maintenant, par cette Lettre qu'il a publiée et que vous recevez, savoir, la « Lettre apostolique sur la conservation des rites orientaux », il se prononce de nouveau, d'une manière générale, très fortement en faveur des rites et des disciplines de notre Eglise et de nos Pères, qui sont si anciens et si glorieux, y défendant de la manière la plus absolue tout changement, toute suppression, toute négligence de la part de qui que ce soit.

Quel peut donc être maintenant l'obstacle, quel motif peut désormais raisonnablement s'opposer à cette union si désirée ?

Serait-ce parce qu'on doit accepter le Pape de Rome pour le successeur de Simon-Pierre et lui obéir comme au Père et Chef de toute l'Église, appeler l'Église de Rome Mère de toutes les Églises, admettre que d'elle doivent sortir les sentences judiciaires et les décisions pour le reste des Églises ? — Observez que vos Pères et les nôtres, dans toutes leurs glorieuses générations, dans les premières, dans les moyennes, dans les dernières, n'ont cessé de professer perpétuellement et constamment cette traditionnelle croyance apostolique.

Narsaï écrit : « Le prince des disciples obtint en partage la mère des villes » (c'est-à-dire la métropole du monde) « et il y fixa, comme dans la tête, les yeux de la foi. Or, si Rome est le siège assigné à Pierre par le Saint-Esprit, si elle est devenue par conséquent la princesse des Églises comme elle était la princesse de toutes les cités et si, dans cette tête [3], saint Pierre a fixé les yeux, c'est-à-dire toute la lumière de la foi, qui doutera, après cela, que toutes les Églises ne soient obligées de lui obéir ; que d'elle ne doive dériver la lumière qui éclairera leur obscurité ; que, par conséquent, il ne peut exister, sans les yeux fixés à Rome, aucune lumière pour le corps visible du Christ qui est son Église ?

[1] Hébr., x, 31.
[2] Cf. Rom., ix, 3.
[3] Il y a dans le texte syriaque sur les noms de *princesse* et de *tête*, exprimés par les mêmes lettres, un élégant jeu de mots que la traduction ne peut exprimer.

— Telle est la doctrine de Narsaï, la Harpe de l'Esprit-Saint, la Langue de l'Orient [1].

Cette même tradition apostolique, basée sur les paroles de Notre-Seigneur à saint Pierre, a été transmise à tous les autres siècles. Nous voyons, entre autres, Elias [2], « évêque d'Ahebar (ou Pôrnz-Schâpor), la proclamer très explicitement quand il écrit ainsi [3] : « Il « [le Christ] a constitué en terre son successeur, en l'appelant la « pierre de l'édifice ;il a choisi et placé sur la terre un procureur pour « les Eglises : c'est Simon, le vénérable Bar Jona, le fondement de « la Foi. »

Donc, Simon Pierre, selon la doctrine de ces Orientaux est : 1° le successeur de Jésus-Christ ; — 2° la pierre sur laquelle est bâtie son Église ; — 3° le procureur général, c'est-à-dire le directeur et le régulateur non pas seulement de l'Église de Rome, mais aussi de toutes les autres ; — 4° la base de la Foi. Et par conséquent, là où n'est pas Pierre, là le christianisme n'a pas de base, les Églises n'ont point de directeur, le Christ n'a point de représentant dans le monde. Si donc Pierre est le vicaire de Jésus-Christ, il s'ensuit qu'on lui doit nécessairement honneur et obéissance comme à Jésus-Christ lui-même.

Si les adversaires répliquent que ce privilège avait été accordé à saint Pierre personnellement, et non point à ses successeurs, notre Élias leur répond lui-même, en enseignant que ce Pierre, choisi par Jésus-Christ pour son vicaire, devait durer jusqu'à la fin, ayant reçu une autorité qui devait persévérer à jamais. Il continue en effet de la sorte son poème : « Le Christ ne l'a pas appelé de son nom Sauveur « parce qu'il y eut des sauveurs dans le monde, et qu'il ne voulait « pas abolir l'autorité de Bar-Jona comme il a aboli l'autorité de « ceux-là ; il ne l'a pas non plus appelé Christ (oint), parce qu'il y « avait eu des christs en Judée et que le Fils de Dieu, devant les faire « disparaître, ne voulait pas faire disparaître Pierre avec eux. » — Peut-on parler plus clairement pour démontrer la continuation et la perpétuité de la juridiction de Bar-Jona, et par là même, de ses successeurs, des héritiers de sa chaire et de sa charge, qui sont les patriarches de Rome ?

Il est évident, en outre, que le but et l'intention de l'éternel Auteur de cette institution exigeaient logiquement que la primauté de saint Pierre ne fût pas limitée à sa personne seulement, mais qu'elle passât nécessairement à ses successeurs.

En effet : 1° cette primauté est donnée en vue de l'Eglise ; or l'Eglise doit durer jusqu'à la consommation des siècles ; donc cette primauté doit aussi persévérer avec elle. — 2° Jésus-Christ a donné cette primauté spécialement et expressément pour les temps qui devaient succéder à l'époque apostolique ; car, au temps des Apôtres, il n'était

[1] Ce sont les titres que les Nestoriens donnent à ce docteur († v. 505) dont les compositions poétiques et religieuses forment les morceaux les plus saillants de leur office liturgique.

[2] Célèbre écrivain nestorien du dixième siècle.

[3] Littéralement » quand il chante » ; il s'agit d'une composition poétique.

nullement besoin de la juridiction de saint Pierre, tous les Apôtres ayant été également inspirés par le Saint-Esprit et doués de l'infaillibilité.

Il est donc démontré que la primauté dont Notre-Seigneur avait investi saint Pierre devait persévérer constamment dans ses successeurs.

Nous tenons à conclure sur ce point par les paroles des synodes œcuméniques allégués par Ebd-Jésus de Nisibe [1] et Elias, archevêque de Damas [2], dans leurs *Collections synodales*, où nous lisons : « Que « le Patriarche de Rome ait autorité sur tous les patriarches, comme « le bienheureux Pierre l'avait sur toute l'universalité; parce que « celui de Rome garde le poste de Pierre dans toute l'Eglise, conformément au précepte que les Apôtres ont décrété dans leurs canons; « ainsi, si une province ordonne son patriarche, qu'il ne lui soit « licite de faire quoi que ce soit dans son siège avant de faire hom- « mage au patriarche de Rome en demandant sa bénédiction. Et « quiconque transgresse ces canons, le concile œcuménique le con- « damne à l'anathème. » — C'est ainsi qu'il est écrit dans la *Collection des canons* des deux docteurs susdits.

Puisqu'il en est ainsi, venez donc, ô notre frère, embrassons-nous avec un pur amour, ayant tous les deux pitié du dernier reste de ce troupeau d'Orientaux, afin qu'il ne se perde plus au milieu des loups féroces qui, sous un nom factice et menteur de paix évangélique et sous prétexte d'instruction [3], s'efforcent de faire disparaître les traditions de nos Pères et avec elles notre nom, notre peuple, notre nationalité d'entre les nations de l'univers.

Or, lisez attentivement, ô notre frère, la lettre que nous vous offrons amicalement et que nous avons adressée à vos fils et frères, nos fils, nos compatriotes séparés de nous [4], (lisez) aussi la lettre de notre Très Saint Père le pape Léon, que nous avons traduite de la langue latine dans notre noble langue araméenne ; et jugez, et décidez avec votre bon sens s'il est juste de différer et de retarder l'œuvre de l'union que le ciel et la terre attendent, dont les anges et les hommes se réjouiront à cause du relèvement de notre Jérusalem, de ce peuple tombé depuis longtemps dans l'isolement et les ténèbres, fatigué, accablé, séparé du corps vivant du Christ.

Allons donc vivre et demeurer ensemble en paix et en joie avec les frères de ce peuple dans les tabernacles de Jacob! On dira parmi les nations que le Seigneur a fait de grandes choses pour ceux-ci. « Le « Seigneur a fait de grandes choses pour nous et nous sommes « inondés de jouissances [5]. »

Quant à nous, ô notre cher frère, nous sommes prêt à être avec vous le second dans le patriarcat ; pour qu'alors, en toute union et

[1] Sur cet auteur, voir une des notes de la lettre précédente.
[2] Auteur nestorien qui mourut dans les premières années du dixième siècle.
[3] Allusion à la propagande protestante.
[4] La lettre dont on vient de lire la traduction.
[5] Psaume cxxv, 3.

accord de charité, chacun de nous, comme dit saint Pierre[1], « selon « le don qu'il a reçu de Dieu, rende aux autres comme étant le fidèle « dispensateur des grâces du Christ qui prennent toutes les formes, « (étant) appelé à partager sa gloire, qui sera un jour manifestée, et « à paître le troupeau de Dieu qui lui a été confié, non en dominant « sur l'héritage du Seigneur, mais en devenant le modèle du trou- « peau par une vertu sincère. » Et « lorsque le Prince des pasteurs « paraîtra, nous obtiendrons une couronne de gloire qui ne se « flétrira jamais; afin que Dieu soit glorifié par Jésus-Christ Notre- « Seigneur, à qui appartient la gloire et l'empire dans les siècles des « siècles. » Amen.

Donné à Mossoul, dans la résidence du Patriarcat des Chaldéens, le 29 mai 1895.

GEORGES EBD-JÉSUS V KHAYYATH,
patriarche de Babylone pour les Chaldéens.

III

A NOTRE VÉNÉRABLE ET HONORABLE FRÈRE MAR EBD-JÉSUS, PATRIARCHE DE LA BABYLONIE INFÉRIEURE : *Salut en Notre-Seigneur.*

Après [avoir reçu] le salut pour ta marque d'affection, sache Ta Fraternité que ta missive sous forme de lettre nous est parvenue le 13 du mois de juin. Quant aux choses qui y sont marquées, pour nous, nous n'avons ni projet ni dessein sur ce point et nous n'y songeons en aucune façon. En effet, environ quatre cents ans après l'ascension de notre Sauveur dans les cieux, les Églises furent séparées les unes des autres, comme l'expose longuement Mar Ebd-Jésus, métropolitain de Nisibe et d'Arménie[2] dans son *Histoire ecclésiastique*, [chapitre] *de la division des confessions*. Or, depuis ce temps-là jusqu'à nos jours, l'Eglise d'Orient a conservé, sans modification et sans changement, tels que les Apôtres et ses Docteurs les lui ont enseignés, ses rites et ses canons. Cela est certain d'après les livres de nos pères orthodoxes[3] qui sont aussi les vôtres.

Tu parles d'une secte nuisible, d'un schisme ancien ! C'est vous autres qui y êtes tombés. — Quelle est la secte nuisible ? C'est celle qui modifie la parole des Apôtres. — Pour nous, nous garderons jusqu'à la fin la parole des Apôtres, fondement de l'Église orientale. Comme dit l'apôtre Paul : « Si quelqu'un, même un ange du ciel, « vient vous prêcher autre chose que ce que nous avons prêché, « qu'il soit anathème (Galat., I). »

Tu parles d'union ! Mais depuis le temps où deux Pères furent suspendus au bois, l'un en Orient et l'autre en Occident, à la porte

[1] I Petr., IV, 10.
[2] Voir une des notes précédentes.
[3] C'est-à-dire *nestoriens*.

d'Antioche, l'Église du premier siège de l'Orient, l'unité de l'Orient dure jusqu'aujourd'hui, directement par elle-même, et sans confusion [1]; et ceux qui sont sortis [de cette union] ressemblent [2] à l'enfant prodigue qui mangea les siliques des pourceaux.

S'il y a des gens qui s'entêtent dans ces choses, qu'ils lisent les livres et qu'ils comprennent. Quant aux biens et aux possessions mondaines et diaboliques, ceux qui les recherchent sont [des hommes] charnels. Pour nous, nous nous en tenons à la parole de Notre Sauveur : « N'acquérez ni or, ni argent, ni autre chose, mais faites-vous « un trésor dans le ciel, où la teigne ne pénètre pas (*sic*) et où les « voleurs ne rongent point (*sic*). »

Tout ce qu'a dit Notre-Seigneur de l'Église, cela ne se rapporte pas à ses pierres ni à ses édifices, mais bien à celle qui n'a pas perverti la promesse qu'il lui a faite.

Que cela, dit en peu de mots, suffise à ta sagesse, et porte-toi bien dans le Seigneur.

Écrit dans l'Église du siège de l'Orient, le 15 juin 1895.

† SIMÉON,
Par la grâce divine, patriarche de l'Orient.

Le peuple nestorien même, je l'ai dit, voit d'un mauvais œil les rapports de son patriarche avec les missionnaires américains: car il n'ignore pas que Mar Siméon a vendu à ceux-ci sa liberté au prix de l'or. Les évêques se voient avec déplaisir sous la domination de ces étrangers, et l'un d'eux, Mar Serguis (Serge), évêque de Ghilu, fit remettre à Mgr Khayyath, par le messager même qui remportait la réponse de Mar Siméon, un billet dont voici la traduction littérale :

« Moi, Mar Sergius, évêque de Ghilu, j'ai vu la lettre que tu as envoyée : et je suis dans la stupéfaction. Mar Siméon ne pense rien de cela. Mais moi et ceux de notre nation qui étaient présents, nous avons ressenti un grand froid à cause du blâme que contient sa réponse, qui certes n'est point véridique, mais de pure imagination.

« † SERGUIS,
Par la grâce divine, évêque de Ghilu. »

[1] Nous traduisons littéralement la phrase, et nous devons avouer que nous ne comprenons pas bien les allusions de l'auteur, qui ne sont probablement pas plus spirituelles que la suite de sa lettre. A en juger par l'incorrection de son style, Mar Siméon ne connaît guère sa propre langue que par l'usage.

[2] C'est-à-dire les Chaldéens ou Nestoriens revenus à l'unité catholique.

LETTRES APOSTOLIQUES DE N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

Accordant un Jubilé extraordinaire à la France

LÉON XIII, PAPE

A tous les fidèles de France qui ces Lettres verront
Salut et Bénédiction apostolique.

Vers la fin de la présente année, le jour même de la Nativité de Notre-Seigneur, la France catholique se prépare à célébrer, dans la joie et l'espérance, l'anniversaire d'un grand événement.

Quatorze siècles, en effet, se sont écoulés depuis que le roi des Francs, Clovis, cédant aux inspirations de la divine Providence, abjura le vain culte des faux dieux, embrassa la foi chrétienne, et fut purifié et régénéré dans l'eau sainte du baptême.

Grande et solennelle fut cette cérémonie, accomplie dans l'église métropolitaine de Reims, alors qu'imitant le roi des Francs, ses deux sœurs et trois mille guerriers reçurent la même grâce des mains du saint pontife Remi.

Bientôt, moins par sa valeur guerrière et son génie politique que par le secours du Christ, Clovis subjuguait la Gaule presque tout entière, et en réunissait les diverses provinces en un corps de nation. Sous l'influence civilisatrice du christianisme, on vit alors ce nouveau royaume grandir promptement, s'élever à un haut degré de puissance et bien mériter de l'Eglise.

C'est dans ce baptême mémorable de Clovis que la France a été elle-même comme baptisée; c'est de là que date le commencement de sa grandeur et de sa gloire à travers les siècles. C'est donc à bon droit que, sous la vive et puissante impulsion de Notre cher fils, Benoît-Marie Langénieux, archevêque de Reims, des solennités extraordinaires se préparent pour célébrer la mémoire d'un si heureux événement.

Certes, si tant de nobles institutions célèbrent avec bonheur le jour qui rappelle leur origine et leurs commencements, est-il rien de plus juste, rien de plus digne d'une nation que de fêter, à travers les siècles, l'année et le jour où elle est née à la foi chrétienne pour entrer en participation de l'héritage céleste?

Naguère, dans une première Lettre, Nous avons brièvement rappelé le souvenir de ce mémorable événement; le caractère et la grandeur de ce bienfait, tous les avantages et la gloire qui en étaient résultés pour la nation française.

A ces pensées Nous avons joint de pieuses et apostoliques exhortations que Nous inspiraient la plus tendre charité et l'espoir qu'il en sortirait un grand bien. Certes, il sera bon, non moins que glorieux, de voir la France catholique s'ébranler tout entière, et porter ses regards et toutes ses aspirations, aussi bien vers ce Baptistère béni de Reims, auguste berceau de la religion. que vers l'illustre tombeau de Remi, d'où cet admirable Maitre et Pasteur semble encore prêcher la *paix et l'éternelle vie.*

De pieux pèlerinages à ces lieux sacrés, des missions partout multipliées pour la sanctification des âmes, des aumônes répandues avec une miséricordieuse profusion, de solennelles actions de grâces, rendues au Christ-Dieu, l'auteur très bon de la prospérité publique, ces œuvres et d'autres semblables contribueront puissamment à célébrer, comme il convient, ce glorieux et illustre centenaire; elles aideront à recueillir les fruits précieux qu'il est permis d'en espérer.

Ce résultat sera obtenu, Nous n'en doutons point, si tous ceux qui, en France, se font gloire du nom de catholiques, se souviennent des exemples de leurs aïeux, si surtout ils font revivre en eux leur foi vive, cette foi solide inspiratrice des grandes choses, qui les tenait si étroitement unis au Siège du Bienheureux Pierre; si enfin, brûlant de marcher sur leurs traces, ils renouvellent avec une généreuse énergie et ratifient avec une religion profonde les saintes promesses de leur baptême.

Pour Nous, qui désirons, autant qu'il est en Notre pouvoir, rehausser l'éclat de ces solennités et en augmenter les fruits pour les âmes, il Nous plait dans le Seigneur d'ouvrir extraordinairement le trésor des sacrées indulgences. C'est pourquoi, par la miséricorde du Dieu tout-puissant, appuyé sur l'autorité des Bienheureux Princes des Apôtres, Nous accordons, en forme de Jubilé, une Indulgence plénière, et la rémission de leurs péchés à tous les fidèles de France qui accompliront les œuvres suivantes, conditions de cette précieuse faveur :

« D'abord, ils devront visiter deux fois deux églises de la ville ou de la localité qu'ils habitent; ces églises seront désignées par les ordinaires respectifs : s'il n'y a qu'une église dans la ville ou dans la localité, ils la visiteront quatre fois. Dans ces visites, ils prieront quelque temps pour la liberté et le triomphe de Notre Mère la Sainte Église, pour la paix et l'union du peuple chrétien, pour la conversion des pécheurs, et aussi selon Nos intentions.

« En second lieu, ils devront faire une bonne confession de leurs péchés et recevoir le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie.

« Enfin, ils feront, selon leurs moyens, quelque aumône aux pauvres ou à une œuvre pie.

« Pour le temps pendant lequel cette indulgence pourra être gagnée, Nous statuons qu'il s'étendra, pour toute la France, du premier dimanche du carême à la fête de la Nativité de Notre-Seigneur, de telle sorte que, pendant cet espace de temps, trois semaines con-

tinues soient déterminées par chaque ordinaire, pour accomplir les conditions ci-dessus indiquées et gagner l'indulgence en forme de jubilé.

« D'autre part, mais pour la ville de Reims seulement, Nous accordons que la même indulgence puisse y être gagnée aux mêmes conditions, pendant tout l'espace de temps qui s'écoulera depuis le dimanche de la Résurrection jusqu'à la fête de Tous les Saints.

« En outre, Nous concédons, aux conditions accoutumées, une indulgence plénière à tous et à chacun de ceux qui assisteront avec religion à la rénovation des promesses du baptême qui doit être faite publiquement dans toutes les églises de France, le jour de la Nativité de Notre-Seigneur.

« Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur, que toutes ces indulgences puissent être appliquées par voie de suffrage. aux âmes qui ont quitté cette vie, unies à Dieu par la charité.

« Nous donnons aussi aux confesseurs le pouvoir de dispenser de la communion les enfants qui n'y ont pas encore été admis.

« Enfin, Nous concédons à tous les confesseurs légitimement approuvés, pour tout le temps désigné, et en faveur de ceux qui ont l'intention de gagner le Jubilé, tous les pouvoirs que Nous avons accordés par les Lettres apostoliques *Pontifices maximi*, du 15 février 1879, exceptant tout ce qui est excepté dans ces mêmes Lettres.

« Nous voulons qu'à tous les exemplaires de ces lettres même imprimés, pourvu qu'ils soient signés d'un notaire et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi soit ajoutée qu'on accorderait à la signification de Notre volonté faite par la production des Présentes.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le VIIIe jour de janvier de l'année MDCCCLXXXXVI, de Notre pontificat la dix-huitième. »

C. Card. DE RUGGIERO.

Le Directeur-Gérant : FERNAND PORTAL.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

1re ANNÉE N° 12 22 FÉVRIER 1896

REVUE ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE



Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.

Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE CASSETTE
1896

DE LA VALEUR DES ORDINATIONS ANGLICANES

(*Suite et fin.*)

IV

SI LES ORDINATIONS ANGLICANES SONT NULLES OU DOUTEUSES PAR DÉFAUT D'INTENTION DU MINISTRE

26. Il n'est pas besoin de rappeler que, pour la validité des sacrements en général et de l'ordination en particulier, une des conditions nécessaires est l'intention du ministre, l'*intentio saltem faciendi quod facit Ecclesia*. Telle est la doctrine catholique définie par le concile de Trente dans le canon II de la session VII : « Si quis dixerit « in ministris, dum sacramenta conficiunt, non requiri intentionem « saltem faciendi quod facit Ecclesia, anathema sit. » En outre, c'est une doctrine théologiquement certaine que, pour la validité du sacrement, l'intention intérieure du ministre est nécessaire; l'intention purement externe ne suffirait pas. Si donc il était prouvé que les évêques anglicans, en faisant les ordinations, n'ont pas eu cette intention, ou bien qu'ils ne l'ont pas eue à un moment quelconque de l'histoire du schisme anglais, il s'ensuivrait évidemment que leurs ordinations ne sont qu'apparentes. Les catholiques qui contestent la validité des ordinations anglicanes insistent principalement sur ce défaut d'intention. Dom Bède Camm, dans la *Revue Bénédictine*, décembre 1894, va jusqu'à dire que la question de la nullité ou de la validité des ordinations anglicanes serait aujourd'hui réduite à ce seul point de l'intention du ministre. S. Em. le cardinal Vaughan, dans sa lettre du 2 octobre 1894 à M. I. D. Howel, insiste aussi presque exclusivement sur ce point.

27. Je dois maintenant examiner si ce défaut d'intention est réellement prouvé au for externe. Je commence par donner les arguments en faveur de l'intention; je passerai ensuite aux arguments contraires.

28. Les évêques anglicans, disent les partisans de la validité des ordinations anglicanes, en conférant les ordres, veulent faire de

vrais diacres, de vrais prêtres, de vrais évêques. Si cette intention générale des évêques anglicans avait besoin d'être prouvée, elle résulterait évidemment de l'Ordinal lui-même. En effet, nous lisons dans la préface mise en tête de l'Ordinal : « Manifestum est omnibus « Sacram Scripturam et veteres auctores diligenter perlegentibus « extitisse in Ecclesia Christi ex Apostolorum temporibus hosce « ministrorum Ordines, episcopos, presbyteros et diaconos. Quæ « quidem munera ita magni semper æstimabantur ut nemo propria « auctoritate ullo eorum fungi auderet, nisi qui jam vocatus esset, « probatus, examinatus et eidem sustinendo par esse satis cognitus; « et præterea per preces publicas cum impositione manuum ad id « approbatus et admissus. Igitur, *quo isti ordines in Ecclesia Anglicana « conservari possint, et reverentia debita usurpari et æstimari, sancitum est ut « nemo* (*nondum Episcopus*, *Presbyter*, *Diaconusve existens*) ullum eorum « exsequatur, nisi qui secundum ritum sequentem vocatus, probatus, « examinatus et admissus fuerit. » Les prières et les cérémonies qui se trouvent dans l'Ordinal pour chaque ordination contiennent les mêmes idées. Ainsi, par exemple, pour la consécration épiscopale l'archevêque commence par réciter une prière, dans laquelle il dit : *Tribue, quæsumus, eam gratiam omnibus episcopis, Ecclesiæ tuæ pastoribus*, etc.; ensuite on lit les passages des divines Écritures qui se rapportent aux évêques; enfin les deux évêques assistants présentent à l'archevêque le candidat, en disant : *Reverendissime in Deo Pater, præsentamus tibi hunc pium doctumque virum ut in episcopum ordinetur et consecretur*, etc. Il s'agit donc dans l'Ordinal de faire des diacres, des prêtres, des évêques, comme l'ont voulu le Rédempteur, les Apôtres, l'Église primitive, comme les avait eus jusqu'alors l'Église d'Angleterre; et puisque les évêques anglicans, en faisant les ordinations, se servent précisément des rites de l'Ordinal, nous devons en conclure, jusqu'à preuve du contraire, qu'en faisant les ordinations ils ont la même intention. Or cette intention est certainement suffisante pour la validité des ordinations, puisqu'elle équivaut à l'*intentio saltem faciendi quod facit Ecclesia*.

29. A cet argument, qu'on pourrait appeler intrinsèque, vient s'en joindre un autre tiré de certains documents que j'ai cités dans le paragraphe II de cette étude. Ainsi, par exemple, la reine Marie dit qu'on doit regarder comme nulles les ordinations faites juxta *novum ordinandi modum*, c'est-à-dire d'après l'Ordinal de 1550 et de 1552 (n. 13). Par conséquent sont valides les ordinations faites par les évêques schismatiques ou hérétiques suivant les rites catholiques avant l'Ordinal; et après l'Ordinal, ces ordinations sont nulles à cause de l'insuffisance du rite plutôt que par le défaut d'intention. Sans doute, le Cardinal Pole semble réserver la question de l'intention (n. 15), mais Paul IV ne fait dériver la nullité de l'épiscopat que

de l'insuffisance du rite : *non in forma Ecclesiæ :* il semble bien admettre la validité des ordres conférés par un évêque sacré *in forma Ecclesiæ*, quoique schismatique et hérétique autant que les autres; il reconnaît donc l'intention nécessaire chez l'évêque, ministre des consécrations et des ordinations (n. 17).

30. Tels sont les arguments en faveur de l'intention du ministre des ordinations anglicanes. Ils s'appliquent, on le voit, aussi bien à Barlow, principal consécrateur de Parker, qu'aux autres évêques anglicans conférant les ordres d'après les rites de leur Ordinal. Il ne serait pas loyal de contester la gravité de ces arguments. Nous devons maintenant examiner les arguments contraires et nous verrons que si plusieurs, inspirés par la polémique, sont sans valeur, cependant ils ne sont pas tous à dédaigner.

31. L'évêque anglican, disent les partisans de la nullité des ordinations anglicanes, pour conférer les ordres, se sert d'un Ordinal fait par des hérétiques avec des intentions hérétiques, et bien différent des Pontificaux catholiques : cela indique bien qu'il n'entend pas faire ce que fait l'Église catholique dans l'ordination. Ainsi raisonne le pape Zacharie dans le canon *Retulerunt,* dist. 4, *De consecratione*, dans le décret de Gratien. On avait rapporté au Pape qu'un prêtre, ne sachant pas la langue latine, corrompait la forme du baptême de la manière suivante : *In nomine Patria et Filia et Spirita sancta*, et que saint Boniface, l'apôtre de la Germanie, avait ordonné que tous ceux qui avaient été baptisés de cette manière fussent baptisés de nouveau. Le pape écrivit à ce sujet à saint Boniface et il lui dit : « Sed, sanctissime frater, si ille qui baptizavit, non errorem introdu« cens aut hæresim, sed pro sola ignorantia humanæ locutionis « infringendo linguam, ut supra fati sumus, baptizans dixisset, non « possumus consentire ut denuo baptizentur. » Le Pape reconnaît donc que le baptême est nul, si la forme est modifiée *ad errorem inducendum aut hæresim*, le changement étant alors un indice clair de l'intention du ministre de ne pas faire ce que fait l'Église. Ainsi raisonne saint Thomas in 3 p., q. 60, a. 8 ; se demandant s'il est permis d'ajouter ou de supprimer quelque chose dans la forme des sacrements, il répond : « Si quis intendat per hujusmodi addi« tionem vel diminutionem alium ritum inducere qui non sit ab « Ecclesia receptus, non videtur perfici sacramentum, quia non « videtur quod intendat facere id quod facit Ecclesia. » Ainsi raisonnent également d'autres auteurs des plus illustres ; parmi lesquels De Lugo, *De sacramentis in genere*, *disp.* 11, *n.* 116, in fine, et d'Annibale, *Summula Theologiæ Moralis*, *vol.* III, § 241, *not.* 21, 3[e] *edit.* : « Quod autem quidam docent sacramentum non valere si minister « immutaverit aliquid accidentaliter ut novum ritum vel errorem in-

« troducat, sic accipiendum est, quia non creditur habere intentio-« nem faciendi quod facit Ecclesia... Quæstio igitur in præsum-« ptionem recidit et facti non juris est. » Dans notre cas l'Ordinal ne fut-il pas composé précisément *ad inducendum novum ritum et errorem aut hæresim ?*

32. Le raisonnnement est certainement spécieux, mais il ne me paraît nullement concluant. Il faut remarquer d'abord que ce raisonnement ne vise pas seulement les ordinations anglicanes ; il est général pour tous les sacrements administrés suivant un rite différent du rite catholique. Il faut remarquer ensuite que celui qui administre un sacrement avec un rite différent du rite catholique, n'a certainement pas l'intention de faire ce que fait l'Église catholique au sens matériel des mots, c'est-à-dire d'observer exactement tous les rites de l'Église catholique. Mais ceci n'est pas nécessaire pour la validité du sacrement ; il suffit, en ce qui concerne l'intention qu'il ait l'intention de faire par son rite ce que fait l'Église catholique par le sien, quoique différent. La question est donc celle-ci : Si le sacrement est administré suivant un rite différent du rite catholique, est-ce une raison suffisante pour conclure, au for externe, que le ministre n'a pas eu l'intention de faire ce que fait l'Église catholique ?

33. Dans toutes les questions de la théologie révélée, mais surtout dans celles relatives aux sacrements, matière toute positive, laissant de côté les théories *a priori*, nous devons nous inspirer uniquement de la doctrine et de la pratique de l'Église, fidèle gardienne de la volonté du Christ dans l'institution des sacrements. Quelle est donc ici la doctrine et la pratique de l'Église ?

34. Plusieurs sectes non catholiques (hérétiques ou schismatiques) ont conservé le baptême ; mais, tout en le donnant avec la matière et la forme nécessaires, elles ont certainement varié dans d'autres rites non essentiels, supprimant les uns, en ajoutant d'autres, toujours dans une pensée hérétique [1]. Quand la question de la validité ou de la nullité de ces baptêmes a été discutée, l'Église ne s'est jamais préoccupée que d'une chose, c'est-à-dire si la matière et la forme étaient exactement observées ; dans le cas affirmatif, elle s'est toujours prononcée pour la validité, sans tenir aucun compte des autres différences ; dans le cas négatif, elle s'est toujours prononcée pour la nullité à cause de l'insuffisance du rite et non pas à cause du défaut

[1] « Si quis dixerit receptos et approbatos catholicæ Ecclesiæ ritus in solemni « sacramentorum administratione adhiberi consuetos aut contemni aut sine pec-« cato a ministris suo libito omitti aut in novos alios per quemcunque Ecclesiarum « pastorem mutari posse, anathema sit. » Concile de Trente, *sess.* VII, *can.* XIII.

d'intention. Cela pourrait être prouvé par de nombreux exemples : comme il s'agit d'une chose certaine, il me suffira de rappeler la réponse de la S. C. du Saint-Office citée au n° 40 de cette étude ; et les déclarations de la même Congrégation approuvées par Pie VIII le 17 novembre 1830 : « 1° Quoad hæreticos quorum sectæ ritualia « præscribunt collationem baptismi absque necessario usu materiæ « et formæ essentialis, debet examinari casus particularis. 2° Quoad « alios qui juxta eorum ritualia baptizant valide, validum censendum « est baptisma. » De même pour les ordinations : le Saint-Siège a déclaré valides les ordinations de plusieurs sectes hérétiques ou schismatiques, qui avaient sans doute supprimé ou modifié bien des rites catholiques et en avaient introduit de nouveaux dans une pensée hérétique, tout en conservant cependant la matière et la forme essentielles.

35. Cette conduite constante de l'Église n'est pas en contradiction avec les autorités qui ont été citées plus haut. En effet la suppression ou le changement de quelque rite catholique dans l'administration d'un sacrement constitue au for externe une présomption que le ministre n'a pas l'*intentio faciendi quod facit Ecclesia*. Saint Thomas n'a pas voulu dire autre chose, et c'est ainsi que l'ont compris ses commentateurs, parmi lesquels cependant quelques-uns semblent pousser trop loin cette présomption. Mais cette présomption doit céder à d'autres présomptions plus fortes qui prouvent chez le ministre l'intention de faire par son rite ce que fait l'Église par le sien. Telle est, par exemple, l'observation de la matière et de la forme nécessaires. « Si materiam et formam adhibeant, dit, en parlant des hérétiques, le Cardinal Petra dans son commentaire de la deuxième constitution de Grégoire XI, n° 10, « præsumendum est habere intentionem baptizandi ; alias non baptizarent ; quod etiam satis est ut « baptisma collatum a Calvinistis sit validum, quamvis ipsi nullam « efficaciam baptismo tribuant. » Voilà pourquoi l'Église, dans ce cas se prononce toujours, au for externe, pour la validité du sacrement, malgré les autres changements dans le rite. Si même la matière et la forme nécessaires ne sont pas conservées, il peut y avoir d'autres preuves de l'intention du ministre ; mais, dans ce cas, il est inutile de discuter sur l'intention du ministre, le sacrement étant nul *ratione ritus*. C'est le cas des paroles : *in nomine Patria et Filia et Spirita Sancta* dans la réponse du Pape Zacharie. S'il ne s'agit pas d'un simple défaut de prononciation, si le changement a été fait exprès, *ad errorem introducendum et hæresim*, cette forme, dans son sens grammatical, signifie que le baptême est conféré au nom de trois femmes; par conséquent elle est insuffisante, même si le ministre voulait faire, en employant cette forme, ce que l'Église fait en se servant de la sienne.

36. L'application de ces principes aux ordinations anglicanes nous conduit aux conclusions suivantes. Des nouveaux rites introduits dans l'Ordinal, et des modifications faites aux rites catholiques dans une pensée hérétique, il résulte une présomption contre l'intention du ministre ; mais, dans ce cas, il est inutile de chercher la nullité de l'ordination du côté de l'intention du ministre, puisqu'elle existe déjà du côté du rite.

37. Les partisans de la nullité des ordinations anglicanes allèguent, pour prouver le défaut d'intention nécessaire, un autre argument. Les évêques anglicans, disent-ils, sont les ministres, les représentants de l'Église anglicane. Or l'Église anglicane n'admet point la présence réelle, ou du moins le sacrifice de la messe, le sacrement de l'ordre, le caractère sacramentel. Par conséquent nous devons inférer que les évêques anglicans n'admettent pas non plus ces vérités. Et comme notre intention est déterminée par nos croyances, nous devons en conclure que les évêques anglicans, en conférant les ordres, n'ont pas l'intention de conférer le pouvoir d'ordonner, le pouvoir de consacrer, le pouvoir d'offrir le sacrifice et de servir à l'autel comme diacre ; ils n'ont pas l'intention de faire un sacrement, d'imprimer le caractère sacramentel, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas l'*intentio saltem faciendi quod facit Ecclesia*. Cet argument a une force toute particulière pour Barlow, qui, lui, n'admettait certainement pas ces vérités.

38. Il n'est pas facile de dire quelle est actuellement au juste et quelle a été dans le passé la doctrine de l'Église anglicane relativement à la présence réelle de Jésus-Christ sous les espèces sacramentelles, au sacrifice de la messe, au sacrement de l'ordre, au caractère et à la grâce sacramentelle : points pourtant capitaux de la doctrine religieuse. Pour ne parler que du saint sacrifice de la messe, de nos jours plusieurs anglicans l'admettent comme dogme de l'Église anglicane, et expliquent d'une manière plus ou moins heureuse les objections tendant à prouver que leur Église a enseigné autrefois le contraire. D'autres le nient, comme le fait observer le Cardinal Vaughan dans la lettre que je cite (Appendice II), prétendant également suivre en cela la doctrine de l'Église anglicane. Si nous remontons à l'origine du schisme, il ne paraît pas douteux qu'à la fin du règne d'Édouard VI et sous celui d'Élisabeth telle était en réalité la doctrine de l'Église anglicane ou du plus grand nombre de ses évêques. En effet l'article XXXI[e] de la confession anglicane dit expressément : « Oblatio Christi semel facta, perfecta est redemptio, « propitiatio et satisfactio pro omnibus peccatis totius mundi tam « originalibus quam actualibus. Neque, præter hanc unicam, est ulla « pro peccatis expiatio : unde missarum sacrificia quibus vulgo dice-

« batur sacerdotem offerre Christum in remissionem pœnæ aut culpæ « pro vivis et defunctis, blasphema figmenta sunt, et perniciosæ im- « posturæ. » Cet article fut adopté en 1552 et inscrit parmi les 42 articles autorisés ; supprimé par la reine Marie, il fut rétabli par Élisabeth et prit place parmi les 39. Comme commentaire de cet article, la messe fut supprimée, remplacée par la cérémonie de communion, les autels furent détruits, remplacés par une table ; toute idée de sacrifice fut éliminée du culte et en particulier des rites de l'ordination. Les auteurs de la *Dissertatio apologetica de Hierarchia Anglicana*, *n.* 189 *sequ.*, prétendent que l'article XXXI[e] visait des erreurs contraires au sacrifice de la messe [1]. Soit ; mais dans cette réaction les anglicans, au moins plusieurs, ne sont-ils pas allés trop loin ? Le sens obvie de l'article et les faits qui l'ont accompagné ou suivi semblent bien l'indiquer. Voyons maintenant dans quelle mesure ces hérésies vicient l'intention du ministre.

39. D'abord, tout le monde admet que, en général, l'hérésie et le schisme du ministre n'entraînent pas nécessairement la nullité de l'ordination, pas plus que des autres sacrements ; par conséquent, ils ne supposent pas le défaut d'intention. Ainsi, l'Église catholique a reconnu comme valides beaucoup d'ordinations faites par des hérétiques ou par des schismatiques, par exemple les ordinations nestoriennes, monophysites, etc. Cette doctrine est certaine ; elle a été définie, au moins en ce qui regarde le baptême, par le Concile de Trente et par celui de Florence, et il est inutile d'y insister. En est-il de même pour l'hérésie contraire à l'essence de l'ordination ? L'hérésie qui nie quelque vérité essentielle du sacrement de l'Ordre, par exemple, ne vicie-t-elle pas fatalement par là l'intention générale *faciendi quod facit Ecclesia*, l'intention de faire de vrais diacres, de vrais prêtres, de vrais évêques ? On le voit, la question, loin d'être particulière au sacrement de l'Ordre, s'applique, au contraire, à tous les sacrements. Demandons, dans cette question aussi, la lumière à la doctrine et à la pratique de l'Église.

40. Un Vicaire Apostolique exposa à la Sacrée Congrégation du Saint-Office le doute suivant : « In quibusdam locis nonnulli (hære- « tici) baptizant cum materia et forma debitis applicatis, sed *expresse* « *monent baptizandos ne credant baptismum habere ullum effectum in anima* : « dicunt enim ipsum esse signum mere externum aggregationis illo- « rum sectæ. Itaque illi sæpe catholicos in derisum vertunt circa « eorum fidem de effectibus baptismi quam vocant quidem supersti- « tiosam. Quæritur : 1° Utrum baptismus ab illis hæreticis adminis- « tratus sit dubius propter defectum intentionis faciendi quod voluit

[1] Voir aussi à ce sujet une étude du Rév. Puller dans la *Revue Anglo Romaine*, pages 395-433-494.

« Christus, si expresse declaratum fuerit a ministro, antequam bap« tizet, baptismum nullum habere effectum in animam; 2° Utrum « dubius sit baptismus sic collatus si prædicta declaratio non ex« presse facta fuerit immediate antequam baptismus conferretur, sed « illa sæpe pronuntiata fuerit a ministro et illa doctrina aperte præ« dicetur in illa secta. » La question, on en conviendra, ne saurait être plus précise pour notre cas : il s'agit des protestants qui nient tout effet intérieur du baptême, la grâce, comme le caractère sacramentel; ils ne se contentent pas de prêcher en public cette doctrine, mais quelquefois ils la répètent même immédiatement avant l'administration du baptême. La Sacrée Congrégation du Saint-Office répondit, le 18 décembre 1872 : « Ad 1^{m} : Negative, quia, non obstante « errore quoad effectus baptismi, non excluditur intentio faciendi « quod facit Ecclesia. Ad 2^{m}; Provisum in primo ».

41. De même, un juif qui se marie avec la persuasion que le lien matrimonial est rompu par le *libellum repudii*, se marie-t-il validement? Innocent III dans le chap. 4, *De consanguinitate et affinitate*, et dans le chap. 7, *De divortiis*, répond par l'affirmative. Valide est également le mariage de ceux qui croient que le lien matrimonial vient à cesser en cas d'adultère; ou bien que le mariage n'est pas un sacrement; ou bien que la polygamie est permise, etc. Plusieurs de ces cas, en effet, ont été souvent soumis au jugement du Saint-Siège, qui s'est toujours prononcé pour la validité du mariage[1]. Benoît XIV, *De Synodo*, lib. XIII, cap. XXII, n. 2, enseigne la même doctrine au sujet des mariages des calvinistes qui n'admettent pas l'indissolubilité du lien matrimonial : « Ex his plane consequitur matri« monium inter virum et fœminam contractum quo tempore ambo « Calvinianæ sectæ adhærebant, validum firmumque censendum esse, « tametsi cum ceteris ejusdem hæresis sectatoribus falso opinati « fuerint matrimonium, etiam quoad vinculum, adulterio interce« dente, dissolvi, etc. »

42. Ainsi donc, d'après la doctrine et la pratique de l'Église, l'hérésie, même contraire à l'essence du sacrement, n'exclut pas nécessairement l'*intentio faciendi quod facit Ecclesia*. Et la raison en est très simple. L'intention est un acte de la volonté. Cet acte de la volonté *faciendi quod facit Ecclesia* peut exister seul dans l'âme au moment de l'administration du sacrement; si, par exemple, le ministre à ce moment ne pense pas du tout à ses hérésies. Dans ce cas, pourquoi cet acte de la volonté serait-il vicié par les opinions hérétiques? Il peut, en outre, exister en même temps que l'hérésie, sans qu'il soit affecté par celle-ci; si, par exemple, le ministre en donnant le baptême veut

[1] Voyez mon *Tractatus canonicus de matrimonio*, n. 192.

faire *quod facit Ecclesia*, tout en pensant que le baptême n'a que des effets extérieurs. Dans ce cas non plus, l'acte de la volonté n'est pas vicié par l'hérésie. Benoît XIV, à la suite des paroles que nous venons de rapporter, ajoute : « Siquidem credendum est eos generali volun« tate contrahere voluisse matrimonium validum juxta Christi legem « ideoque etiam adulterii causa non dissolvendum. Privatus enim « error nec anteponi debet nec præjudicium afferre potest generali, « quam diximus, voluntati ex qua contracti matrimonii validitas et « perpetuitas pendet. » En d'autres termes, dans ce cas l'acte de la volonté *faciendi quod facit Ecclesia* dirige seul l'administration du sacrement : l'hérésie, simplement concomitante, ne l'affecte pas : elle est une *erreur*, mais elle n'est pas l'*intention* du ministre. Enfin si l'acte de la volonté *faciendi quod facit Ecclesia* était, dans l'âme du ministre, *positivement*, affecté par la doctrine hérétique contraire à la substance du sacrement; par exemple, si le ministre disait dans son esprit en donnant le baptême : *Je veux faire ce que fait l'Église, mais je ne veux ni conférer la grâce ni imprimer le caractère;* ou bien en faisant le mariage : *Je veux faire ce que fait l'Église, mais je ne veux pas faire un sacrement, je ne veux pas contracter un lien indissoluble*, etc; dans ce cas l'*intentio faciendi quod facit Ecclesia* en réalité, n'existerait pas, et le sacrement serait nul. En effet qui ne voit que les deux actes de la volonté : *Je veux...*, *mais je ne veux pas...*, sont contraires et s'excluent mutuellement? Benoît XIV, *l. c.*, explique longuement cette doctrine par rapport au mariage; elle est générale pour tous les sacrements [1].

43. Appliquons maintenant ces théories générales aux ordinations anglicanes : nous devrons conclure que les hérésies des évêques anglicans contraires au sacrifice de la messe, à la présence réelle, au sacrement de l'Ordre, etc., n'excluent pas nécessairement l'*intentio faciendi quod facit Ecclesia*, l'intention de faire de vrais diacres, de vrais prêtres, de vrais évêques, par conséquent n'entraînent pas nécessairement la nullité des ordinations, du chef de l'intention du ministre. Pour arriver à prouver le défaut d'intention nécessaire et par là la nullité des ordinations, il faudrait prouver que les évêques anglicans, en conférant les ordres, restreignent *positivement* leur intention par leurs doctrines hérétiques, disant, par exemple : *Je t'ordonne prêtre, mais je ne veux te donner aucun pouvoir de consacrer*. Cette limitation ou condition ne découle pas nécessairement de l'hérésie : elle ne se présume pas et doit être prouvée pour le for externe. Ces preuves existent-elles?

[1] Voyez mon *Tractatus canonicus de matrimonio*, n. 192; et mon *Tractatus canonicus de sacra ordinatione*, *n.* 962 *seq.* Il faut lire, à ce sujet, De Lugo, *De sacramentis in genere*, *disp. VIII*, *sect. VIII;* par contre on ne peut accepter que sous réserve la doctrine de Franzelin, *De sacramentis in genere*, *thesi XVII*, qui n'est pas bien conforme à de nombreuses décisions du Saint-Siège.



44. Son Éminence le cardinal Vaughan, dans sa lettre que j'ai souvent citée, dit : « Un ami m'a assuré, il y a quelque temps, que « lorsqu'il fut ordonné comme anglican, l'évêque préluda à l'ordi- « nation par cet avertissement : *Maintenant faites attention à ceci, mon- « sieur, que je ne vais pas vous ordonner pour être un prêtre sacrifiant.* »

45. Cet avertissement indiquait-il une simple erreur concomitante. comme dans le cas semblable, relatif au baptême, soumis à la Sacrée Congrégation du Saint-Office (n. 40)? Ou bien exprimait-il une vraie condition, une vraie limitation d'intention : *Je veux t'ordonner prêtre, mais je n'entends te conférer aucun pouvoir de sacrifier?* Dans le doute nous devrions présumer plutôt la simple erreur que la condition. Quoi qu'il en soit, s'il s'agissait d'une vraie condition, l'ordination devrait être considérée comme nulle[1]. Mais le cas ne peut être qu'isolé; par conséquent il ne doit pas être pris en considération dans une discussion générale; quelquefois des faits semblables sont arrivés même dans les ordinations catholiques[2].

46. Son Éminence poursuit : « L'avertissement pouvait être inusité, « mais l'intention et la doctrine qui y étaient contenues, n'étaient- « elles pas communes? N'y a-t-il pas aujourd'hui des prélats angli- « cans qui déclareraient solennellement qu'en ordonnant ils n'ont « pas l'intention de faire des prêtres sacrifiants? »

47. Qu'il y ait d'autres prélats anglicans capables de faire la même déclaration, c'est bien possible ; mais cela ne prouve pas l'insuffisance de leur intention : car cela ne prouve pas qu'ils aient fait, en réalité, cette restriction dans leur esprit. En d'autres termes, ils le *déclareraient*, mais l'*ont-ils déclaré?* le *déclarent-ils?* S'ils y pensaient ou s'ils étaient interrogés, les protestants aussi *déclareraient* qu'en baptisant, ils n'entendent nullement donner la grâce et le caractère; les protestants, les juifs, les grecs, les païens *déclareraient* qu'en se mariant ils n'entendent nullement contracter un lien indissoluble, et malgré cela, leur baptême et leur mariage sont parfaitement valides. Cette volonté hypothétique ou interprétative, comme l'appelle l'école, *existerait*, mais en réalité *n'existe pas*; par conséquent, on ne doit en tenir aucun compte.

48. Cependant, l'éminent archevêque de Westminster ajoute des réflexions qui sont autrement importantes dans la question qui nous occupe. Avoir soigneusement éliminé, dit-il en substance, de l'Ordinal tout ce qui se rapporte au sacrifice, avoir détruit les autels, remplacés par une table, avoir supprimé la messe, remplacée par la présente cérémonie de communion, voilà des faits qui doivent faire

[1] De Lugo, *De sacram. Eucharistiæ, disp. XIX*, n° 103.
[2] Voyez mon *Tractatus canonicus de sacra ordinatione*, n° 976.

présumer, chez les évêques anglicans, l'intention positive de ne conférer, par les rites de l'ordination, aucun pouvoir de sacrifier. C'est là le point précis de la controverse en ce qui concerne l'intention du ministre des ordinations anglicanes : il reste à voir si cette présomption est justifiée au for externe par les faits indiqués.

49. Je conviens que cette présomption n'est pas absolue. On peut, en effet, répondre que ces faits, au moins en partie, sont antérieurs à la reine Marie ; et pourtant ni la reine ni surtout Paul IV ne doutèrent de la validité des ordinations anglicanes à cause du défaut d'intention (n. 29). Ensuite cette présomption n'existe pas pour les évêques qui ordonnèrent, tout en restant étrangers à ces sacrilèges. Elle ne semble même pas exister pour les évêques qui furent les auteurs de ces sacrilèges ; car de ce qu'un évêque, dans le courant de l'été **1552**, élimina de l'Ordinal toute idée de sacrifice, comment conclure qu'au moment des ordinations qu'il fit l'année suivante, il pensa positivement à exclure tout pouvoir de sacrifier ?

Ces réponses sont sérieuses, surtout la première à laquelle je ne trouve pas de réplique satisfaisante ; mais elles ne dissipent pas tout doute et toute inquiétude. Je fais une hypothèse : des réformateurs, dans un pays, après avoir éliminé du Rituel romain les cérémonies et les prières qui rappellent l'indissolubilité du lien matrimonial, prêchent avec violence, par les écrits et par la parole, contre l'indissolubilité du mariage, et, pendant ces faits, un de ces réformateurs vient à se marier d'après le Rituel expurgé. Serait-il téméraire de supposer chez lui, au moment de se marier, l'intention positive d'exclure l'indissolubilité, et par conséquent de regarder, au for externe, son union comme suspecte ? De même dans notre cas. Il est trop naturel que les évêques auteurs de ces sacrilèges, ou partisans fervents des mêmes idées, Barlow par exemple, au moment où ils menaient la campagne contre le sacrifice, il est trop naturel, dis-je, qu'en faisant les ordinations, ils aient eu la volonté positive, actuelle ou virtuelle, de ne conférer aucun pouvoir de sacrifier. De là, à mon humble avis, une ombre s'étend sur toutes les ordinations anglicanes.

50. Cette ombre devient plus épaisse encore en ce qui concerne le diaconat et le presbytérat, si nous consultons l'Ordinal. L'évêque pose au futur diacre plusieurs questions, dont voici la cinquième : « Diaconum oportet in ecclesia in qua constitutus fuerit, sacerdoti « servitium divinum peragenti et præcipue sacram communionem « celebranti assistere... » Le *ministerium altaris* au saint sacrifice de la Messe qui est la fonction principale et essentielle du diaconat, n'est-il pas tacitement exclu ? De même l'évêque demande aux futurs prêtres : « Vultis igitur diligentiam semper fideliter adhibere in

« Christi doctrina, sacramentis, et disciplina ita administrandis, « sicut Dominus præcepit et *hoc regnum eadem suscepit*, secundum « mandata Dei...? » Or, je le répète, il me semble peu contestable que l'Église anglicane, ou au moins une bonne partie de ses évêques, surtout dans les premiers temps, ait nié au moins l'Eucharistie, en tant que sacrifice. Les rites donc eux-mêmes du diaconat et du presbytérat semblent en quelque sorte exclure tout pouvoir relatif au sacrifice; et il est à présumer que les évêques, surtout les évêques ennemis du sacrifice, auront conformé et conforment leur intention à cette exclusion, même si elle n'était pas absolue.

V

SI LE RITE DE L'ORDINAL PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME SUFFISANT

51. Plusieurs catholiques qui, de nos jours, contestent la validité des ordinations anglicanes, insistent un peu sur la non-consécration de Barlow, beaucoup sur le défaut d'intention, et ils semblent reconnaître comme suffisant le rite des ordinations d'après l'Ordinal (n. 26). Ils se trompent doublement. A mon humble avis, les ordinations anglicanes du côté de la consécration de Barlow sont invulnérables, et du côté du rite elles ne présentent pas toute garantie de validité. Il s'agit maintenant de savoir si, dans les rites de l'Ordinal, on trouve la vraie matière et la vraie forme des trois ordinations.

52. Pour répondre à cette question, il faut d'abord rechercher quelle est la vraie matière et la vraie forme des trois ordinations. C'est ici surtout que nous devons prendre pour unique guide la doctrine et la pratique de l'Église, si nous voulons nous retrouver dans le labyrinthe des opinions théologiques, comme un enfant qui, dans un chemin obscur, tient la main de sa mère de peur de s'égarer[1].

[1] Le P. Morin dans la préface de son ouvrage, *De sacris Ecclesiæ ordinationibus*, raconte qu'étant allé à Rome en 1639, il prit part aux travaux d'une congrégation de théologiens que le Pape Urbain VIII avait formée pour examiner l'Eucologe des Grecs. Le P. Morin s'aperçut bien vite que les théologiens ne se servaient dans cet examen que des principes *a priori*, reçus dans l'école; ils ignoraient complètement la discipline et les langues orientales; et les ordinations des évêques, des prêtres et des autres ministres de l'Église grecque couraient grand risque d'être déclarées nulles. Il se servit, lui, de principes plus faciles et plus sûrs: il soutint que les ordinations schismatiques grecques étaient valides, parce que l'Église romaine les a reconnues comme telles, et parce que le rite employé est antérieur au schisme. En effet, les ordinations furent déclarées valides. Du reste, les scolastiques n'ont pas suivi d'autre règle : aussi pieux que savants, ils conformaient leurs opinions théologiques à la discipline connue de l'Église, les modifiaient suivant le progrès de l'érudition ecclésiastique, et nul doute que plusieurs théories sur la matière et la forme des ordinations auraient disparu de l'école, s'ils avaient eu sous les yeux, comme nous les avons, toutes les liturgies orientales et occidentales, anciennes et modernes.

53. Le concile de Trente dans sa *session VII, can. I*, a défini que Jésus-Christ est l'auteur de tous les sacrements de la loi nouvelle; et dans sa *session XXIII, can. VI*, il a défini, en particulier, que le Sauveur a institué les trois premières ordinations : « Si quis dixerit « in Ecclesia Catholica non esse hierarchiam divina ordinatione ins- « titutam, quæ constat ex episcopis, presbyteris et ministris, ana- « thema sit. » En outre, une opinion théologiquement certaine soutient que cette institution divine des sacrements, en général, et des trois premières ordinations, fut *immediata* et non *mediata* par l'intermédiaire de l'Église à qui Jésus-Christ en aurait donné le pouvoir. Or, si Jésus-Christ a institué les trois premières ordinations, il a dû aussi en instituer les éléments essentiels, c'est-à-dire la matière et la forme. Dans quelle mesure l'a-t-il fait? Les théologiens ne sont pas bien d'accord là-dessus.

54. D'après les uns, surtout dans le temps passé, le Sauveur n'aurait institué les éléments essentiels des trois ordinations que d'une manière fort générale, laissant à son Église la détermination spécifique et individuelle avec pouvoir d'y ajouter d'autres rites accidentels; en d'autres termes, il aurait dit à peu près : *Il y aura l'épiscopat, la prêtrise, le diaconat, conférés par un signe extérieur et des paroles que l'Église déterminera.* C'est à l'Église donc, d'après cette opinion, de déterminer le signe extérieur; par exemple, elle pourra établir que ce signe sera l'imposition des mains, ou bien la porrection des instruments, ou bien les deux ensemble; que dans un pays ce sera l'imposition des mains, dans un autre la porrection des instruments; que dans le même pays, ce sera d'abord l'imposition des mains, ensuite la porrection des instruments. A l'Église aussi de déterminer les paroles qui doivent accompagner le signe extérieur; par exemple, elle pourra établir que ces paroles seront déprécatives ou bien impératives : *Accipe;* que dans un pays elles seront déprécatives, dans un autre impératives; dans le même pays, qu'elles seront d'abord déprécatives, ensuite impératives. Mais ce droit de déterminer le rite appartient-il au pouvoir central? Appartient-il aussi aux évêques hérétiques ou schismatiques validement consacrés? L'Église, en déterminant un rite pour l'Orient, un autre pour l'Occident, peut-elle établir que le rite oriental soit insuffisant en Occident, et *vice versa?* En changeant de rite dans le même pays, peut-elle établir que l'ancien rite, qui était valable jusqu'alors pour l'ordination, soit désormais insuffisant? Peut-elle établir que le rite soit insuffisant, s'il est employé par un ministre hérétique, schismatique, pécheur public? Voilà autant de questions auxquelles ces auteurs sont loin de donner la même réponse. Enfin, remarquons que plusieurs pensent que Jésus-Christ lui-même a institué l'imposition des

mains comme matière des trois ordinations, laissant plein pouvoir et pleine liberté à l'Église quant à la forme seulement.

55. Toutes ces théories ont été formées après coup. Ces auteurs commencèrent par admettre, comme certain, que la matière de ces ordinations, d'après le Pontifical romain, consiste dans la porrection des instruments, la forme dans les paroles impératives. Comme, dans l'Eglise orientale, la matière est l'imposition des mains, la forme, une prière, aussi bien que dans l'Église latine, au moins pendant les douze premiers siècles, ils ont inventé, pour expliquer cette différence et ce changement les théories qui viennent d'être exposées, et qui n'ont pas d'autre base. Le procédé serait logique si leur opinion, au sujet de la matière et de la forme de ces ordinations d'après le Pontifical romain, était certaine.

56. Le progrès de l'érudition ecclésiastique a fait naître une autre théorie, qui, fondée sur l'Écriture et la pratique de l'Église, est la plus communément reçue par les érudits de nos jours et la plus probable. D'après cette théorie, Jésus-Christ a institué, comme matière des trois ordinations, l'imposition des mains et, comme forme, une prière. En effet, nous lisons dans les *Act. chap. VI, v.* 6, que les apôtres, en ordonnant les premiers diacres *orantes imposuerunt eis manus*, ils les ordonnèrent par l'imposition des mains et une prière. De même pour l'ordination épiscopale de saint Barnabé, *Act., chap. XIII, v.* 3. L'imposition des mains, comme élément principal des ordinations, revient d'autres fois encore dans l'Écriture; par exemple, saint Paul dans sa deuxième lettre à Timothée, *chap. I, v.* 16, lui dit : *Admoneo te ut resuscites gratiam Dei quæ est in te per impositionem manuum mearum.* L'Église, à l'exemple des Apôtres, a conféré les trois ordres de la même manière, c'est-à-dire par l'imposition des mains et une prière. Ainsi l'Église orientale, depuis le commencement jusqu'à nos jours, n'a pas d'autres rites, pour les trois ordinations[1]. Dans l'Église latine, jusqu'au XIIe siècle, la liturgie romaine et la liturgie gallicane, qui se partageaient à peu près l'Occident, n'avaient pas d'autres rites essentiels pour les trois ordinations. Il est bien vrai que, dans la suite, l'Église d'Occident a introduit la porrection des instruments et les formules impératives; mais il n'est pas prouvé et il n'est pas probable qu'elle les ait introduites comme éléments essentiels des ordinations, voulant que les ordres soient désormais conférés par les rites nouveaux, et non par les anciens. Il

[1] Des théologiens dans l'embarras, voulant à tout prix trouver dans la liturgie orientale la porrection des instruments, ont eu recours à des explications fantaisistes. « Quidam alii volunt, » dit Billuart, *De sacramentis in communi, dist. I, art. V,* « etiam apud Graecos intervenire porrectionem instrumentorum, si non « per contactum physicum, saltem per contactum moralem, mediante scilicet « altari cui ordinandi procumbunt. » (?!?)

est à remarquer, en effet, que le Pontifical Romain a conservé soigneusement et réuni ensemble tous les rites anciens de la liturgie romaine et de la liturgie gallicane. Ainsi, par exemple, dans l'ordination diaconale, après les préliminaires de l'ordination, l'évêque lit la prière en forme de préface : *Per omnia sæcula..... Domine sancte Pater omnipotens, æterne Deus, honorum dator ordinumque distributor*, etc., au milieu de laquelle il impose les mains au candidat en disant : *Accipe Spiritum Sanctum ad robur et ad resistendum diabolo et tentationibus ejus. In nomine Domini;* et puis viennent les autres rites parmi lesquels la porrection du livre des Évangiles et la formule : *Accipe potestatem*, etc. Or, dans la liturgie romaine, l'ordination diaconale se faisait par l'imposition des mains et cette même prière en forme de préface, sans les mots : *Accipe Spiritum Sanctum*, etc., ajoutés plus tard[1]. De même dans l'ordination presbytérale l'évêque commence par imposer les mains avec les prêtres, il dit l'invitatoire : *Oremus, fratres charissimi*, la prière *Exaudi nos* et la prière en forme de préface : *Per omnia sæcula..... Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, honorum auctor*, etc. ; viennent ensuite les autres rites parmi lesquels la porrection des instruments avec la formule : *Accipe potestatem offerre sacrificium*, etc., et la dernière imposition des mains avec la formule : *Accipe Spiritum Sanctum : quorum remiseris peccata*, etc. Or, dans la liturgie romaine, l'ordination presbytérale se faisait par l'imposition des mains et la même prière en forme de préface qui était la *consecratio*, c'est-à-dire la forme. Pour conclure que l'ordre diaconal et l'ordre presbytéral sont aujourd'hui conférés par les rites plus récents, il faudrait dire que l'Église *a positivement enlevé* aux anciens leur force consécratoire pour la reporter sur les nouveaux. A qui fera-t-on croire cela? Dans la consécration épiscopale d'après le Pontifical Romain, les préliminaires achevés, l'évêque consécrateur impose les mains avec les évêques assistants, en disant : *Accipe Spiritum Sanctum;* il dit la prière *Propitiare*, la prière en forme de préface : *Per omnia sæcula... Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, honor omnium dignitatum*, etc..., et puis le reste. La liturgie romaine faisait la consécration épiscopale par l'imposition des mains sans les paroles : *Accipe Spiritum Sanctum*, introduites postérieurement, et une partie de la même prière en forme de préface[2]. Mais rien ne nous oblige de

[1] Le P. Morin, *De sacris ordinationibus, Exercit. IX, cap. II*, explique très bien pourquoi ces paroles furent introduites. A cet endroit la prière romaine invoque *deprecatorio modo* l'Esprit-Saint sur l'ordinand : *Emitte in eis, quæsumus, Domine, Spiritum Sanctum*, etc. Comme à cette époque l'École soutenait que la forme devait être impérative, pour tenir compte de cette opinion, on ajouta ces paroles qui expriment la même chose *imperativo modo;* et afin que l'union morale fût plus évidente, on interrompit le canon consécratoire pour y placer l'imposition des mains.

[2] La prière en forme de préface du Pontifical Romain est la *consecratio* de la liturgie romaine : seulement on y a intercalé les mots : *Sint speciosi..... omnium*

dire, avec l'opinion pourtant commune, que le caractère épiscopal est aujourd'hui imprimé par les paroles : *Accipe Spiritum Sanctum*, plutôt que par l'ancienne *consecratio* de la liturgie romaine. Ainsi donc la pratique de l'Église, après l'Écriture Sainte, semble indiquer que réellement le Sauveur lui-même constitua, comme matière des trois ordinations, l'imposition des mains ; comme forme, une prière. Au moins cette théorie paraît bien probable, elle évite une foule de difficultés ardues et, quant à moi, j'y souscris pleinement.

57. De cette théorie il résulte que la forme impérative : *Accipe potestatem*, *Accipe Spiritum Sanctum*, n'est pas suffisante pour la validité de l'ordination ; car elle ne saurait être une *prière* proprement dite. Les scolastiques en grand nombre, appuyés sur des raisons *a priori*, ne connaissant pas bien la discipline de l'Église orientale et la discipline de l'Église occidentale dans les douze premiers siècles, tenaient pour certain que la forme des ordinations ne pouvait être qu'impérative. Nugnez cité par Morin, *De sacris Ecclesiæ ordinationibus*, *pars III*, *cap. II*, *n.* 1, va jusqu'à dire : *Hoc ad fidem pertinere et contrarium esse hæresim manifestam*. Le progrès de l'érudition ecclésiastique a changé la face des choses : aujourd'hui il est absolument certain que la forme des ordinations peut être déprécative, puisque l'Église s'est servie et se sert encore des formes déprécatives, et, d'après la théorie que nous venons d'exposer, il semble bien que la forme des ordinations ne puisse être que déprécative.

58. Cependant le Sauveur n'a certainement pas voulu que toute prière fût une forme suffisante pour l'ordination ; par exemple, qui oserait dire valide l'ordination diaconale, presbytérale, épiscopale, faite par l'imposition des mains et la récitation du *Pater* ? Pour connaître la volonté du Sauveur sur ce point, nous n'avons d'autres moyens que la pratique de l'Église ; les raisonnements *a priori* à ce sujet n'ont aucune valeur. On devra tenir pour suffisantes les prières que l'Église a employées ou approuvées comme formes des ordinations ; car l'Église, gardienne fidèle des volontés de son divin fondateur, ne saurait se tromper. Toutes ces formes employées ou approuvées par l'Église sont réunies pages 234 et suivantes, et je les recommande à la lecture attentive de ceux qui suivent cette discussion [1]. Par la même raison, on devra regarder comme suffisante une prière nouvelle conforme *quoad substantiam* aux prières employées ou approuvées par l'Église. Ce qui est particulier à telle ou telle prière seule-

consequantur, tirés du *Missale Francorum*. Peut-être les mots intercalés faisaient-ils partie de la *consecratio* de la liturgie gallicane pure ; mais ce n'est pas bien sûr.

[1] M. Boudinhon, professeur à l'Institut catholique de Paris, a publié, dans le *Canoniste Contemporain*, septembre-octobre 1895, une étude des plus intéressantes sur ces prières-formes.

ment, et ne se trouve pas dans toutes les prières employées ou approuvées par l'Église, n'est évidemment pas indispensable. Ainsi l'invocation du Saint-Esprit sur l'ordinand revient très souvent, mais pas toujours; par exemple, dans la forme maronite pour le presbytérat, le Saint-Esprit n'est pas nommé du tout, et, dans bien d'autres, il est nommé indirectement ou simplement à la fin, dans la conclusion de la prière. Par conséquent une prière sans l'invocation du Saint-Esprit peut être une forme suffisante pour l'ordination. De même l'énumération des pouvoirs conférés par l'ordination ne se trouve pas dans toutes les prières; par exemple, la forme romaine pour l'épiscopat ne dit rien des pouvoirs épiscopaux; la forme copte et la forme romaine pour le presbytérat ne disent rien du pouvoir de consacrer et de sacrifier, etc. Nous devons donc également en conclure, contrairement à l'opinion assez répandue, que la mention des pouvoirs conférés, même des principaux, n'est pas nécessaire dans une prière, pour qu'elle soit une forme suffisante de l'ordination. Au contraire, tout ce qui se trouve dans toutes les prières employées ou approuvées par l'Église est nécessaire : il est bien vrai qu'à la rigueur un élément commun peut être accidentel, mais enfin la présomption est qu'il soit essentiel, et la prière où il manquerait serait une forme au moins douteuse. Or toutes les prières employées ou approuvées par l'Église : 1° sont des prières relatives à l'ordination; 2° appellent sur l'ordinand la miséricorde de Dieu, les grâces qui lui sont nécessaires dans son nouvel état; 3° nomment d'une manière ou d'une autre l'ordination dont il s'agit. M. Boudinhon, dans son remarquable article que je viens de citer, dit avec raison : « En résumé, toutes les formules « catholiques d'ordina-« tion sont construites d'après un type uniforme, et l'on pourrait, « sans trop d'invraisemblance, dégager de la variété de ces prières « une forme d'ordination générale et commune que je me permets « de traduire ainsi : *Deus qui... respice propitius super hunc famulum* « *tuum quem ad diaconatum* (respective : *presbyteratum*, vel *episco-* « *patum*, seu *summum sacerdotium*) *vocare dignatus es; da ei gratiam* « *tuam ut munera hujus ordinis digne et utiliter adimplere valeat.* » Telle doit donc être, comme *minimum*, la prière pour servir de forme suffisante de l'ordination.

39. Telles sont les deux théories qui aujourd'hui se partagent l'école, sur la matière et la forme des trois ordinations. Cependant les défenseurs de la première, aussi bien que les partisans de la seconde, admettent la nécessité non pas de la simultanéité [1], mais de

[1] L'opinion de Cajetan qui exigeait la simultanéité, au moins partielle, entre la matière et la forme, n'est pas probable, Voyez saint Alphonse, *Theol. Mor.*, *lib.*, *VI, n. q;* De Lugo, *Repp. Mor.*, *lib. I, dub.* 33.

l'union morale entre la matière et la forme pour la validité du sacrement. En quoi consiste-t-elle, cette union morale?

60. Les théologiens, en plus grand nombre, affirment que, dans les sacrements du baptême, de la confirmation, de l'extrême-onction et de l'ordre, la matière doit être rapprochée de la forme de sorte que l'intervalle suffisant pour réciter un *Pater* mettrait en danger la validité du sacrement [1]. Cette doctrine, en ce qui concerne le sacrement de l'ordre, ne peut pas être acceptée sans observations. Il n'est pas logique (au moins si on admet la seconde théorie, plus probable) de mettre sur le même pied le sacrement de l'ordre et les trois autres sacrements; car, dans les trois autres sacrements, la forme, exprimant l'action qui est la matière prochaine (*ego te baptizo*, etc.), ne serait pas vraie sans une union morale très étroite; tandis que, dans l'ordination, la prière-forme n'exprimant pas l'imposition des mains, un plus grand intervalle ne présente pas la même difficulté. Dans l'ancienne liturgie romaine, entre l'imposition des mains de l'évêque et la *consecratio*, c'est-à-dire la forme des ordinations, il y avait une oraison simple [2].

61. Le Cardinal de Lugo, *De Sacramentis in genere, disp. II, sect. V, n.* 99, prétend que, pour avoir l'union morale entre la matière et la forme de l'ordination, il suffit que les deux se trouvent dans la même action liturgique. Ayant enseigné que, à son avis, la matière totale du presbytérat consiste dans l'imposition des mains et dans la porrection des instruments, et la forme dans les paroles qui accompagnent la porrection des instruments, il ajoute : « Neque obstat primam manus impositionem fieri absque prolatione formæ atque « adeo non posse tunc apponi tanquam materiam, nam materia debet « esse simul cum forma; hoc, inquam, non obstat quia non ita distat « manus impositio a formæ prolatione quæ postea subsequitur, ut « non censeantur habere propinquitatem moralem sufficientem; « neque enim debet esse coexistentia physica, ut constat in diaconis « quibus dicitur forma omnibus simul et postea successive tangunt « librum (?), quare si ordinarentur simul centum diaconi, procul « dubio esset magna distantia physica inter prolationem formæ et « contactum libri respectu ultimi, sed tamen est sufficiens præsentia « moralis, *quia eadem actio moraliter continuatur absque interruptione « morali.* Sic etiam postquam imponuntur manus sacerdotibus usque « ad illa verba : *Accipe potestatem*, etc., eadem actio moralis continuatur, ungendo illos et præparando ut magis congrue recipiant « gratiam Sancti Spiritus. Postea vero explicatur magis materia et

[1] Voyez saint Alphonse, *De Sacramentis in genere*, n. 8; Billuart, *De Sacramentis in communi*, disp. 1, art. IV, et bien d'autres.
[2] Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 342 et suiv.

« apponitur alia pars ejusdem materiæ simul cum forma; quare distantia illa, quæcumque illa sit, non tam est inter materiam et formam quam inter partem et partem materiæ, quas certe non oportet sibi invicem coexistere physice, ut videmus in Sacramento pœnitentiæ in quo confessio et actus doloris longo plerumque temporis intervallo dissident; in matrimonio autem consensus et verba unius conjugis quanto tempore possent distare a consensu et verbis alterius? Sufficit ergo moralis unio quæ pensanda est ex natura et qualitate actionis; quare cum de creando sacerdote agitur, tota illa actio quibus ei insignia, vestes, instrumenta et alia solemniter dantur, censetur esse una et eadem actio, sicut coronatio etiam Pontificis vel regis longo tempore protrahitur et in plures actiones divisa variisque solemnitatibus interrupta, eadem tamen actio moraliter reputatur. » Ainsi donc, d'après le Cardinal De Lugo, entre l'imposition des mains et la forme qui accompagnent la porrection des instruments il y a union morale, parce que les deux sont dans la même action liturgique.

62. Cette opinion du savant Cardinal sur l'union morale entre la matière et la forme de l'ordination n'est pas certaine, étant en opposition avec l'opinion de nombreux et graves théologiens ; mais elle est probable, d'abord à cause de l'autorité qui, après saint Thomas, est *facile princeps* parmi les théologiens, ensuite et surtout à cause de l'autorité de la Sacrée Congrégation du Concile qui l'a reconnue comme telle. Benoît XIV, *De Synodo diœcesana, lib. VIII, cap. X*, examine le cas d'un jeune candidat à la prêtrise qui, après avoir reçu les impositions des mains avec les prières relatives, ne se présenta pas à la porrection des instruments. La Sacrée Congrégation, voulant tenir compte de l'opinion de De Lugo, jugea qu'il fallait répéter *sub conditione* non seulement la porrection des instruments et la dernière imposition des mains, mais l'ordination tout entière. « Quia autem nonnulli non infimi theologi, dit Benoît XIV, *l. c.*, n. 13, dixerunt impositionem manuum, præambulam porrectioni instrumentorum, simul cum hac in unam coalescere materiam, qua una cum verbis ab Episcopo instrumenta exhibente prolatis, prima confertur sacerdotalis potestatis pars, conficiendi nimirum corpus Christi, idcirco Sacra Congregatio, scite animadvertens præviam illam manuum impositionem jamdiu antea peractam non posse moraliter conjungi cum traditione instrumentorum quæ postmodum fieret, ut etiam hujus opinionis in re tanti momenti rationem aliquam haberet, totam ordinationem sub conditione iterandam rescripsit. »

63. Du reste, que la forme suive ou précède la matière, peu importe pour la validité du sacrement. Des auteurs, il est vrai, on

prétendu que la forme doit accompagner ou suivre la matière, jamais la précéder : car, disaient-ils, la forme ne saurait déterminer la matière qui n'existe pas encore. Cette raison est plus spécieuse que solide. En effet, pour que la forme puisse déterminer la matière, il suffit qu'il y ait union morale ; et s'il était vrai que la forme qui précède ne peut jamais déterminer la matière qui n'existe pas encore, il serait également vrai que la forme qui suit, ne peut pas déterminer la matière qui n'existe plus. La forme donc devrait être toujours et nécessairement concomitante : ce qui est faux. C'est pour cela que l'ordination était certainement valide dans l'ancienne liturgie romaine, bien que, entre l'imposition des mains et la *consecratio*, il y eût une entière oraison ; de même, le baptême serait aussi certainement valide si l'eau n'arrivait à toucher la tête de l'enfant que la forme achevée. Dans l'un comme dans l'autre cas, à cause de l'union morale, la forme détermine la matière.

64. Ces principes posés, il est temps maintenant de revenir à l'Ordinal anglican et d'examiner si, dans ses rites, il contient la vraie matière et la vraie forme suffisantes pour les trois ordinations.

65. Les adversaires de la suffisance de ses rites font d'abord une observation générale. Les rites de l'ordination, disent-ils, ne peuvent pas être suffisants, s'ils ne sont pas déterminés par l'autorité légitime ecclésiastique. Le Pape Innocent IV, ou plutôt le canoniste Sinibaldo Fieschi, dans le titre *De sacramentis non iterandis*, du livre Ier des Décrétales de Grégoire IX, dit à ce sujet : « De ritu Apostolorum invenitur in epistola ad Titum, alias Timotheum, quod manus imponebant ordinandis et quod orationem fundebant super eos, aliam « autem formam non invenimus ab eis servatam. Unde credimus « quod nisi essent formæ postea inventæ, sufficeret ordinatori dicere : « *Sis sacerdos*, vel alia æquipollentia verba. Sed subsequentibus « temporibus formas quæ servantur, Ecclesia ordinavit ; et sunt tantæ necessitatis dictæ formæ, quod si, iis non servatis, aliquis « fuerit ordinatus, supplendum est quod omissum est, et si formæ « servantur, character infigitur animæ. » Et la raison en est très simple : la détermination des rites est un acte de juridiction ecclésiastique qui ne saurait appartenir aux laïques, aux hérétiques, aux schismatiques. Les rites donc de l'Ordinal anglican, ayant été constitués par le pouvoir laïque, d'après l'avis d'évêques et autres conseillers hérétiques ou schismatiques, ne peuvent pas être suffisants, indépendamment même de leur valeur intrinsèque.

66. Les anglicans répondent que les rites de l'Ordinal ont été constitués par l'autorité ecclésiastique anglicane et confirmés seulement par le pouvoir laïque. Je ne crois pas nécessaire de discuter ce

point historique : l'autorité ecclésiastique anglicane étant hérétique ou schismatique, la difficulté reste à peu près la même. J'insiste plutôt sur la majeure du syllogisme. Le P. Le Courayer, dans le chapitre X de sa *Dissertation sur la validité des ordinations des Anglais* [1], soutient que, dans quelques sectes schismatiques orientales, la forme de l'ordination, reconnue suffisante par l'Église, a été composée après le schisme. Si cela était exact, l'observation ci-dessus tomberait immédiatement. Mais le P. Le Quien, dans le chapitre II de son ouvrage : *Nullité des ordinations anglicanes*, répond que l'origine postérieure au schisme de ces formes n'est pas prouvée. Et, en effet, les arguments du P. Le Courayer sont plutôt des indices que des arguments. Moi aussi, j'ai entrepris cette recherche, extrêmement difficile, mais, faute de moyens nécessaires, j'ai dû l'abandonner. Il y aurait une autre recherche, bien plus facile à ceux qui sont à Rome, et qui mènerait au même résultat. Les Congrégations Romaines, quand elles examinent la valeur de la forme de l'ordination d'une secte hérétique ou schismatique, se préoccupent-elles de l'origine historique de la forme? Par exemple, quand la S. C. du Saint-Office, en 1704, déclara suffisante la forme copte, a-t-elle d'abord recherché et bien établi que la forme était antérieure au schisme? Je ne le crois pas, et cela ne me paraît pas probable. Or, si les Congrégations Romaines se contentent d'examiner la forme en elle-même, c'est un argument évident pour conclure que la forme peut être suffisante, bien que composée par des hérétiques ou schismatiques. En outre, l'observation n'a pas de raison d'être dans la seconde théorie; car, si Jésus-Christ a déterminé lui-même la matière et la forme des ordinations non seulement *in genere*, mais *in specie*, dans l'imposition des mains et une prière relative, il est évident que, l'institution divine respectée, les rites sont toujours suffisants, quoi-

[1] Cet ouvrage et l'autre du même auteur, *Défense de la dissertation sur la validité des ordinations des Anglais*, furent condamnés par Benoît XIII à cause de plusieurs propositions incidentes sur le sacerdoce et sur le sacrifice : la question de la validité des ordres anglicans était réservée. Acclamé par les anglicans, le P. Le Courayer s'opiniâtra dans ses idées; il glissa de plus en plus dans le protestantisme et il finit socinien. Le P. Le Quien, dominicain, lui répondit par des ouvrages qui ne manquent pas de mérite : *Nullité des ordinations anglicanes. — La même nullité de nouveau démontrée.* Le P. Hardouin, S. J., lui répondit aussi par les ouvrages : *La dissertation du P. Le Courayer sur la succession des évêques anglais et sur la validité de leurs ordinations réfutée. — La défense des ordinations anglicanes réfutée.* Le P. Hardouin, ignorant la discipline ecclésiastique en dehors du Pontifical romain, n'était pas préparé pour traiter pareil sujet. C'est lui qui, convaincu que la porrection des instruments en Occident et l'imposition des mains en Orient sont également d'institution divine, a imaginé une double institution divine : une confiée à saint Pierre pour l'Occident, l'autre confiée à saint Paul pour l'Orient. Et comme la liturgie de l'Église d'Occident, pendant les douze premiers siècles, venait déranger cette belle combinaison, il nie tout simplement l'authenticité des documents qui contiennent cette liturgie.

que introduits par des évêques hérétiques ou schismatiques ou par des laïques. L'objection n'a sa raison d'être que dans la première théorie ; et, en effet, si on admet cette théorie, la raison sur laquelle s'appuie cette observation est sérieuse. Or, j'ai déjà dit que la seconde théorie est la meilleure. Enfin, il est une remarque qui nous mettra facilement d'accord. Si les rites de l'ordination, introduits par des laïques ou par des évêques hérétiques ou schismatiques, sont conformes *quoad substantiam* aux rites employés ou approuvés par l'Église, on peut dire, en toute vérité, que ces rites, malgré ceux qui les ont introduits, ont été institués par l'Église elle-même; par conséquent, ils seront suffisants. Si, au contraire, ces rites ne sont pas conformes *quoad substantiam* aux rites employés ou approuvés par l'Église, j'accorde volontiers qu'ils ne sont pas suffisants.

67. Les rites de l'Ordinal anglican, *a priori*, peuvent donc être suffisants; mais le sont-ils, en réalité ? Paul IV a regardé le rite de l'Ordinal pour l'épiscopat comme insuffisant, et il semble avoir approuvé le rite pour le diaconat et le presbyterat. Nous devons maintenant en examiner le mérite intrinsèque, en commençant par l'ordination diaconale[1].

68. Sur la matière et la forme du diaconat, d'après le Pontifical romain, il y a d'abord trois opinions qui relèvent de la première théorie. Les uns pensent que la matière est l'imposition des mains; les paroles : *Accipe Spiritum Sanctum ad robur et ad resistendum diabolo et tentationibus ejus. In nomine Domini*, sont la forme. Les autres font consister la matière dans la porrection du livre des Évangiles, et la forme dans les paroles qui l'accompagnent : *Accipe potestatem legendi Evangelium in Ecclesia Dei tam pro vivis quam pro defunctis. In nomine Domini*. Enfin, plusieurs, réunissant les deux opinions, font consister la matière totale dans la porrection du livre des Évangiles et dans l'imposition des mains; la forme totale dans les deux formules[2]. Les Congrégations Romaines ont toujours regardé comme probables les deux premières opinions, bien qu'en pratique on doive s'en tenir à la troisième, qui est la plus sûre. Or, l'Ordinal contient le même rite de la porrection du livre des Évangiles accompagnée des mêmes paroles avec une différence insignifiante : *Accipe potestatem legendi Evangelium in Ecclesia Dei idque etiam prædicandi, si tibi hoc ordinale mandatum fuerit*. Par conséquent, la suffisance de ce rite de l'Ordinal pour l'ordination diaconale est probable, d'après la jurisprudence des Congrégations Romaines. Je ne partage aucune des trois opinions;

[1] Les anglicans font consister la matière et la forme de leur ordination diaconale dans les deux rites ensemble : l'imposition des mains et les paroles : *Accipe potestatem exequendi*, etc., et la porrection du livre des Evangiles et les paroles : *Accipe potestatem legendi*, etc.

[2] Voyez mon *Tractatus canonicus de sacra ordinatione*, n° 1046 *sequ.*

mais ce n'est pas à moi de méconnaître la probabilité, au moins extrinsèque, de la seconde, reconnue par de si hautes autorités.

69. Cependant, nous ne devons pas oublier que la seconde théorie, qui est la plus probable, fait consister en vertu de l'institution divine la matière des ordinations dans l'imposition des mains, la forme dans une prière relative qui, dans l'ordination diaconale du Pontifical romain, est l'ancienne *consecratio* de la liturgie romaine (n° 56). Or, l'Ordinal anglican contient le rite de l'imposition des mains; et, à part la formule impérative qui l'accompagne et qui n'est pas une prière proprement dite : *Accipe potestatem exequendi officium diaconi in Ecclesia Dei tibi commissum : In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti*, il contient aussi deux prières semblables *quoad substantiam* aux prières employées ou approuvées par l'Église : l'une est presque au commencement : *Omnipotens Deus, qui divina*, etc., l'autre à la fin : *Omnipotens Deus, omnium bonorum dator*, etc. Il est vrai que ces deux prières sont bien éloignées de l'imposition des mains; mais, malgré cet intervalle, l'union morale entre chacune d'elles et l'imposition des mains est probable, d'après l'opinion de De Lugo (n° 62). Par conséquent, le rite de la première prière et de l'imposition des mains, ou, si on préfère, de l'imposition des mains et de la seconde prière, peut être aussi regardé comme probablement suffisant[1].

70. Ainsi donc, la suffisance des rites de l'Ordinal pour le diaconat est probable; mais rien de plus. A cela il faut ajouter la probabilité de nullité qui vient du ministre. Nous verrons, en effet, que l'épiscopat anglican n'est pas exempt de toute critique; de là, toutes les ordinations anglicanes chancellent *ratione ministri*.

71. Je passe à l'ordination presbytérale anglicane. D'abord, dans mon traité canonique *De sacra ordinatione*, n° 1074 *sequ.*, j'ai rapporté les nombreuses opinions des théologiens relativement à la matière et à la forme de l'ordination presbytérale du Pontifical romain. Les Congrégations Romaines les regardent toutes comme probables en pratique, prescrivant, en cas d'omission, la réordination en conséquence pour assurer la validité de l'ordination; bien que plus probablement, la matière ne consiste que dans l'imposition des mains et la forme dans la préface, comme dans l'ancienne liturgie romaine (n° 56). Si donc, d'après la jurisprudence des Congrégations Romaines, est probable en pratique l'opinion qui fait consister la matière et la forme de l'ordination presbytérale en Occident dans la

[1] De même dans le Pontifical romain, outre la préface, il y a la dernière prière de l'ordination diaconale : *Domine sancte*, etc., qui, en elle-même, est une forme suffisante, puisqu'elle était la *consecratio* de l'ordination diaconale de la liturgie gallicane.

porrection des instruments (le calice et le pain) avec les paroles: *Accipe potestatem offerre sacrificium*, etc. [1], il s'ensuit que les rites de l'Ordinal de 1552, quels qu'ils soient, ne contenant pas cette cérémonie, doivent être regardés, en pratique, comme probablement insuffisants.

72. Si maintenant nous passons en revue les rites de l'Ordinal, je n'hésiterai pas à déclarer absolument insuffisant le rite de la porrection de la Bible avec les paroles : *Attende lectioni*, etc. Du reste, les Anglicans eux-mêmes ne semblent considérer ce rite que comme accidentel [2].

73. La probabilité de la suffisance du rite de l'imposition des mains avec les paroles : *Accipe Spiritum Sanctum*, etc., indépendamment de la prière précédente, est aussi fort problématique, les paroles : *Accipe Spiritum Sanctum*, etc., n'étant pas une prière, comme l'exige la seconde théorie, plus probable. Même dans la première théorie, pour dire que les paroles: *Accipe Spiritum Sanctum*, etc., sont une forme suffisante, il faudrait prouver que le Sauveur a laissé plein pouvoir de déterminer la forme de l'ordination, sinon à des laïques, du moins à tout évêque catholique et même hérétique ou schismatique; ce qui est encore plus contestable (n° 54). Et qu'on ne dise pas que ces paroles, se trouvant aussi dans le Pontifical romain, ont une origine catholique ; car, dans le Pontifical romain, elles ne sont pas pour la collation du pouvoir de consacrer et de sacrifier [3].

74. Il me reste à examiner si le rite de l'imposition des mains et

[1] Cf. Benoît XIV, *De synodo, lib. VIII, cap. X, n. 1*; et mon *Tractatus canonicus de sacra ordinatione*, n. 1083.

[2] Les anglicans, faisant tous consister la matière de leur ordination presbytérale dans l'imposition des mains, ne sont pas d'accord sur la forme. D'après les uns, la forme consiste dans la prière : *Omnipotens Deus*, qui précède l'imposition des mains, avec ou sans les paroles: *Accipe Spiritum Sanctum*, etc., qui l'accompagnent. Le premier qui a suggéré cette idée aux anglicans semble avoir été le P. Le Courayer dans sa *Dissertation sur la validité des ordinations des Anglais*. Les anglicans, même les rédacteurs de l'Ordinal, n'y avaient pas pensé. D'après les autres la forme consiste dans les seules paroles : *Accipe Spiritum Sanctum*. Telle fut sans doute l'opinion des compilateurs de l'Ordinal : ils croyaient que ces paroles étaient la forme, et c'est pour cela qu'ils les conservèrent. Logiquement, la porrection de la Bible avec la formule : *Accipe potestatem prædicandi*, etc, ne saurait être considérée, pas même par les anglicans, comme élément essentiel de l'ordination. En effet, le pouvoir de remettre et retenir les péchés est censé être donné par l'imposition des mains et la formule : *Accipe Spiritum Sanctum : quorum remiseris peccata*, etc.; ce pouvoir, ne pouvant appartenir qu'à des prêtres, suppose le pouvoir de consacrer déjà donné, ou bien les deux pouvoirs sont donnés ensemble : par conséquent, rien d'essentiel ne reste pour la porrection de la Bible et sa formule.

[3] Les anglicans prétendaient, non sans quelque apparence de raison, confirmer la suffisance de leur rite par la réponse de la S. C. du Saint-Office donnée en 1704 relativement aux ordinations coptes en Abyssinie; réponse qui semblait reconnaître comme valide l'ordination presbytérale faite par l'imposition des

une des prières de l'Ordinal est suffisant. Je reconnais l'imposition des mains comme matière suffisante ; la question ne concerne donc que la prière. D'abord la prière : *Omnipotens Deus, Pater cœlestis*, avec ou sans les paroles : *Accipe Spiritum Sanctum*, etc., est-elle une forme suffisante? Est-elle semblable *quoad substantiam* aux prières employées ou approuvées par l'Église, comme formes d'ordination ? Contient-elle ce *minimum* qui se retrouve dans toutes ces prières-formes et dont j'ai parlé plus haut (n. 58)? Elle est sans doute relative à l'ordination. Mais elle n'est pas une prière *pour l'ordinand*, une prière qui appelle sur lui, de la miséricorde de Dieu, les grâces qui lui sont nécessaires. C'est plutôt une formule d'actions de grâces, avec une prière à la fin pour tout le monde : *Suppliciter rogantes per eumdem Filium tuum ut omnibus aut hic aut alibi nomen tuum invocantibus..... ita ut tam per hos ministros tuos quam per eos super quos constituti fuerint.....* En outre, l'ordre presbytéral n'est pas indiqué; car les paroles : *Apostolos tuos*, *Prophetas*, *Evangelistas*, *Doctores* et *Pastores* ne comprennent pas seulement les prêtres; par conséquent, les paroles : *ad idem officium et ministerium in salutem humani generis institutum*, n'expriment pas exclusivement l'ordre presbytéral. Cette prière donc est loin d'être une forme certainement suffisante. La prière aussi : *Super hos famulos tuos*, laisse quelque peu à désirer, ne portant aucune mention de l'ordre presbytéral dont il s'agit. Par contre la prière : *Omnipotens Deus omnium bonorum* est semblable *quoad substantiam* aux prières employées ou approuvées par l'Église, et son union morale (probable) avec l'imposition des mains (n. 62) rend le rite probablement suffisant[1].

75. La suffisance donc des rites de l'Ordinal pour le presbytérat comme pour le diaconat, n'est que probable. On ne doit pas oublier, en outre, que, sur l'ordination presbytérale, aussi bien que sur les autres ordinations anglicanes, se reflète du côté de l'épiscopat un certain doute *ratione ministri* (n. 70).

76. J'arrive à la consécration épiscopale anglicane. Une question se présente d'abord à l'esprit : l'épiscopat peut-il être valide sans le

mains et les seules paroles : *Accipe Spiritum Sanctum*. Voyez cette réponse dans mon traité *De sacra ordinatione*, n. 1057. Cependant, le cardinal Patrizi, secrétaire du Saint-Office, a déclaré dans sa lettre officielle du 30 avril 1875, que j'ai rapportée dans le même traité, n. 1058, que telle n'avait pas été la pensée de la S. C. Il semblait même insinuer que le décret de 1704 n'était pas authentique ; il avait été cependant communiqué d'office en 1860 au vicaire apostolique pour les Coptes, Mgr Bel. Sur cette difficile question, voir l'étude de M. Boudinhon, *Ordinations schismatiques coptes et ordinations anglicanes*, dans le *Canoniste contemporain*, avril et mai 1895.

[1] Dans le Pontifical romain, la prière : *Deus sanctificationum omnium auctor*, en dehors de la préface, est également, en elle-même, une forme suffisante, ayant été la *consecratio* de la liturgie gallicane.



presbytérat préalable? Pour ne pas trop charger la discussion, je ne traiterai pas ici *ex professo* de cette belle controverse ; j'en ai parlé assez longuement dans un article publié dans le *Canoniste contemporain*, février 1895. L'opinion probable, et même plus probable théologiquement et historiquement, on en conviendra à la lecture de cet article, est que l'épiscopat peut être valide, même sans la prêtrise reçue préalablement. Mais je ne puis pas contester la probabilité, au moins extrinsèque, de l'autre opinion, plus commune depuis le XI[e] siècle et dont, en pratique, il faut certainement tenir compte, quand il s'agit de la validité de la consécration épiscopale. Puisque donc le presbytérat anglican n'est pas au-dessus de toute critique, l'épiscopat aussi par là même ne présente pas toutes les garanties de validité.

77. Quant au rite de l'Ordinal en lui-même, la porrection de la Bible avec les paroles : *Attende lectioni*, ne saurait être un rite suffisant pour la validité de l'ordination. Les Anglicans eux-mêmes ne le considèrent pas comme la matière et la forme de leur consécration épiscopale. Les paroles : *Attende lectioni* sont plutôt une exhortation à bien faire[1].

77. Le rite de l'imposition des mains avec les paroles : *Accipe Spiritum Sanctum*, etc., est plus sérieux. L'imposition des mains est, sans aucun doute, matière suffisante; reste la forme. L'opinion *commune* parmi les théologiens catholiques fait consister la forme de la consécration épiscopale, d'après le Pontifical romain, dans les seules paroles: *Accipe Spiritum Sanctum*, qui accompagnent l'imposition des mains de l'évêque consécrateur et des évêques assistants. Ceux qui partagent cette opinion doivent admettre que la forme de l'Ordinal pour la consécration épiscopale est suffisante; car la forme : *Accipe Spiritum Sanctum* ne peut pas perdre sa force consécratoire à cause des paroles qui la suivent dans l'Ordinal : *et memento*, etc. Cependant, il faut bien reconnaître que, aujourd'hui, la théorie qui a la faveur des érudits est plutôt la seconde (n. 56), qui exige, d'après le droit divin lui-même, une prière comme forme de toute ordination ; et, pour la consécration épiscopale du Pontifical romain, elle fait consister la forme dans la préface qui est la *consecratio* de la liturgie romaine avec les

[1] Pour l'épiscopat, comme pour le presbytérat (n. 72, nota 2), les anglicans, en faisant tous consister la matière de la consécration épiscopale dans l'imposition des mains, ne sont pas d'accord sur la forme. D'après les uns, elle consiste dans la prière : *Omnipotens Deus*, qui précède l'imposition des mains avec les paroles : *Accipe Spiritum Sanctum*, etc. qui l'accompagnent; d'après les autres, elle consiste dans les seules paroles : *Accipe Spiritum Sanctum*, etc. Billuart, qui fait consister la forme de l'épiscopat anglican dans la prière : *Omnipotens Deus*, qui précède immédiatement le *Veni Creator*, n'avait pas lu l'Ordinal.



mots : *Sint speciosi... consequantur*, en plus. Par conséquent, la suffisance de cette forme pour la consécration épiscopale anglicane, qui devrait être admise, d'après l'opinion commune des théologiens catholiques, n'est pas certaine ; l'insuffisance même est plus probable.

79. Voyons si les prières qui se trouvent dans l'Ordinal présentent plus de garanties. La prière : ***Omnipotens Deus**, Pater misericors*, qui précède immédiatement l'imposition des mains, avec ou sans les paroles : *Accipe Spiritum Sanctum*, etc., est bien plus conforme, il faut l'avouer, aux prières employées ou approuvées par l'Église comme forme d'ordination que la prière pour le presbytérat : *Omnipotens Deus, Pater cœlestis* (n. 74). Elle est relative à l'ordination, elle est une prière *pour l'ordinand*. On a remarqué avec raison que les phrases mêmes, un peu abrégées, de cette prière sont empruntées à la préface du Pontifical romain dans sa partie intercalée d'origine gallicane :

PONTIFICAL ROMAIN	ORDINAL
Sint speciosi munere tuo pedes horum ad evangelizandum pacem, ad evangelizandum bona tua. Da eis, Domine, ministerium reconciliationis in verbo et in factis et in virtute signorum et prodigiorum. Sit sermo eorum et prædicatio non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis, sed in ostensione spiritus et virtutis... Sint servi fideles et prudentes quos constituis tu, Domine, super familiam tuam, ut dent illis cibum in tempore necessario, ut exibeant omnem hominem perfectum. Sint sollicitudine impigri... Sint sapientibus et insipientibus debitores et fructum de profectu omnium consequantur.	Da, quæsumus, eam gratiam huic famulo tuo qua semper paratus sit ad evangelizandum bona tua, ad prædicandam reconciliationem ; et potestate quam tribuis, non in destructionem, sed in salutem, non ad injuriam, sed ad auxilium utatur ; quatenus ut fidelis servus et prudens familiæ tuæ dans cibum in tempore opportuno, in gaudium sempiternum tandem suscipiatur.

Il n'y a qu'une observation à faire, mais il y en a une : cette prière ne contient aucune mention de l'épiscopat. On répond qu'elle est assez déterminée à l'épiscopat par l'intention du ministre et le reste de la cérémonie. Ainsi, par exemple, les théologiens catholiques qui prétendent que les paroles vagues : *Accipe Spiritum Sanctum*, sont la forme de l'épiscopat, disent qu'elles sont déterminées à l'épiscopat par l'intention du ministre et le reste de la cérémonie. De même dans le mariage, les signes ou les mots qui expriment le consentement, ne sont-ils pas déterminés au contrat matrimonial par l'intention du conjoint et l'ensemble de la cérémonie ? Il faut répéter la même chose,

toute proportion gardée, de la forme de la confirmation, de l'extrême-onction et du baptême. Loin de moi la pensée de contester la gravité de ces réponses; mais, après tout, je ne puis pas m'empêcher de répéter que voilà un élément contenu dans toutes les prières-formes qui manque dans la prière de l'Ordinal; et, quand il s'agit de la validité des sacrements, surtout de la validité de l'épiscopat et du presbytérat, nous devons suivre l'opinion, non seulement *tutiorem*, mais *tutissimam*. D'ailleurs, dans une matière positive comme celle des sacrements, l'exemple d'un sacrement n'est pas un argument péremptoire. La prière : *Super hunc famulum tuum*, n'est guère meilleure; car elle, non plus, ne fait aucune mention de l'épiscopat. Par contre, la prière : *Omnipotens Deus, omnium bonorum dator*, est semblable *quoad substantiam* aux prières employées ou approuvées par l'Église et, unie moralement à l'imposition des mains, d'après l'opinion probable du cardinal De Lugo (n. 62), rend la consécration épiscopale anglicane probablement valide.

VI

CONCLUSION

80. Dans le cours de cette étude, je crois avoir établi d'abord que la consécration épiscopale de Barlow peut être considérée comme historiquement certaine; ensuite, que le défaut d'intention est probable au for externe sans être certain; enfin, que l'insuffisance aussi des rites de l'Ordinal n'est que probable, à des titres et à des degrés différents pour les trois ordinations. La conclusion qui semble découler de ces principes, est que les ordinations anglicanes doivent être regardées comme douteuses. Or, d'après la jurisprudence pratique des Congrégations Romaines, en matière de sacrements en général et d'ordination en particulier, l'ordination certainement valide ne doit être répétée ni *absolute* ni *sub conditione*[1]; l'ordination certainement nulle doit être répétée *absolute;* l'ordination

[1] Inutile de discuter en ce moment sur la discipline de l'Eglise à ce sujet dans le temps passé: aujourd'hui, la jurisprudence est certaine. Cependant, même dans une ordination valide, un rite important, quoique accidentel, omis ou mal fait, doit être quelquefois répété. Voyez mon traité *De sacra ordinatione*, n. 1061.

douteuse doit être répétée *sub conditione*. Appliquant cette jurisprudence à notre sujet, il s'ensuit que les ordinations anglicanes ne peuvent pas être acceptées purement et simplement : elles doivent être répétées, mais il y aurait peut-être lieu, à mon humble avis, de modifier la pratique suivie jusqu'à présent et de ne réordonner que *sub conditione* les ministres anglicans qui reviennent à l'Église catholique.

81. Son Eminence le cardinal Vaughan, dans sa lettre du 2 octobre 1894 que j'ai plusieurs fois citée, ajoute avec raison : « De cette « question des ordres ne dépend pas la solution de l'affaire. Même s'il « était prouvé que les anglicans, comme les donatistes, ont des ordres « valides et même si ces ordres étaient reconnus par le Saint-Siège, « d'après les paroles de saint Augustin, cela ne leur servirait de rien « en dehors de l'unité de l'Eglise. » La charité chrétienne nous oblige de faciliter et de hâter le retour de la grande nation anglaise à l'unité catholique, d'abord par la courtoisie de nos discussions, inspirée du respect que l'on doit à la vertu, à la science et à la bonne foi, et surtout par nos prières. *Fiat unum ovile et unus pastor. Amen.*

P. Gasparri.

CHRONIQUE

La Church House, ou « maison commune de l'Eglise d'Angleterre, » vient d'être ouverte à Londres en présence du duc et de la duchesse d'York, des archevêques-primats de Cantorbéry et d'York, du lord Grand Chancelier et de tous les hauts dignitaires de l'Église et de l'État.

L'idée de l'érection d'une maison commune pour l'Église d'Anglelerre remonte à Sir Robert Philimore, mais ne fut mise à exécution qu'en 1887, lors du Jubilé de la Reine, sur la proposition de l'évêque de Carlisle.

La *Church House* sera désormais le lieu où se réuniront les convocations et les Synodes, où se débattront les grands intérêts de l'Église nationale, bref la maison de l'Église sera le centre des affaires ecclésiastiques, comme le Parlement est le centre des affaires politiques et nationales.

C'est là une heureuse innovation malheureusement irréalisable en France : car l'Église de France, qui cependant n'est pas « établie », est loin de jouir vis-à-vis du pouvoir civil de la même indépendance que l'Église officielle d'Angleterre.

Que nos évêques français s'avisent de se réunir en assemblées publiques et ils se verront bientôt cités *comme d'abus* devant le Conseil d'Etat!

Le duc de Norfolk, premier duc et pair du Royaume-Uni, élu maire de Sheffield, a assisté officiellement pour la première fois depuis la Réforme à la messe catholique, entouré de tous les conseillers municipaux de la ville.

La veille, quand le nouveau magistrat a paru dans une voiture de gala, pour la cérémonie d'investiture, la foule enthousiasmé le saluait par des cris et des hourrahs! Toutes les cloches de l'église ont sonné à grandes volées. Les protestants eux-mêmes se pressaient de tous côtés pour rendre hommage au premier maire catholique de Sheffield.

Les Trappistes. — La *Civilta catholica* publie une excellente étude sur les Trappistes. On sait que les Trappistes réunis en chapitre général à Rome ont proclamé l'union de toutes leurs congrégations sous un même général, et ont modifié d'une manière uniforme leurs constitutions. D'après une statistique exacte publiée par la *Civilta*, les Trappistes ont actuellement 57 monastères avec 3,225 religieux. Sur ces monastères on en compte 22 en France, 1 en Alsace-Lorraine, 2 en Espagne, 5 en Belgique, 4 en Hollande, 1 en Angleterre, 2 en Irlande, 2 en Italie, 3 en Autriche, 2 en Allemagne. Pour l'Asie, il y en a 1 en Palestine, 1 en Syrie et 1 en Chine; pour Afrique on en compte 3, qui sont situés en Algérie, à Natal et au Congo; en Amérique : 2 aux États-Unis, 1 dans la Nouvelle-Écosse, 2 au Canada; pour l'Océanie : 1 en Australie.

Les religieuses Trappistines sont au nombre de 910, réparties en 15 monastères, dont 13 en France, 1 en Alsace, 1 en Italie.

LIVRES ET REVUES

Russia and the English Church during the last fifty years, volume I, containing a correspondence between M. R. William Palmer, Fellow of Magdalen College, Oxford, and M. Khomiakoff, in the years 1844-1854. Edited by W. J. Birkbeck, M. A. F. S. A. Magdalen College Oxford. — Published for the Eastern church association. — Rivington, Percival and C°, London, 1895.

On doit vivement remercier M. Birkbeck de la publication de l'ouvrage dont nous venons de transcrire le titre : c'est le début d'une série qui promet d'être extrêmement intéressante, et déjà ce premier volume est d'une lecture aussi attachante qu'instructive. Nous pouvons ajouter qu'il l'est particulièrement pour notre clergé français, qui, la plupart du temps, n'a guère occasion d'entendre parler, sinon d'une façon générale et vague, des démarches et des efforts tentés en Angleterre, depuis une cinquantaine d'années, pour l'union de l'Église anglicane avec l'Église gréco-russe.

Vers 1840, un membre de l'Église anglicane, éminent par sa piété, son savoir et ses travaux, et l'un des membres les plus notables du mouvement d'Oxford, M. W. Palmer, fit en Russie plusieurs voyages; il y était poussé par les inquiétudes de sa foi et les recherches de sa raison au sujet de la véritable Église. Quelques années plus tard, une circonstance particulière mit M. Palmer en relations avec un écrivain russe, M. Khomiakoff, publiciste savant et théologien laïque, s'adonnant avec ardeur à l'étude des questions religieuses. Ils échangèrent de longues lettres au sujet de l'Union de l'Église anglicane avec l'Église russe, et c'est cette correspondance que M. Birkbeck a retrouvée en grande partie, qu'il a rassemblée patiemment et classée, et dont il nous donne une édition très soignée dans le volume dont nous nous occupons.

L'introduction et les notes qui accompagnent cette correspondance l'éclairent très utilement et ajoutent à son intérêt.

Cependant, prêchant pour notre saint, nous penserions volontiers que le savant éditeur aurait pu se montrer moins avare de ces notes toujours si précises et si judicieuses; peut-être aurait-il pu saisir cette occasion de nous faire participer plus amplement à la connaissance approfondie et familière qu'il possède de l'état présent des Églises de l'Europe orientale, et particulièrement de l'Église russe. Mais peut-être ce vœu trouvera-t-il satisfaction dans les volumes qui doivent suivre celui-ci, puisqu'il s'agit, comme nous l'avons dit, d'une série d'ouvrages consacrés à l'histoire des rapports de l'Église anglicane avec la Russie.

Le volume que nous avons sous les yeux, ne comprend que dix-huit lettres : six de M. Palmer, douze de M. Khomiakoff; elles ont été écrites entre les années 1844 et 1854; on voit par là qu'elles se suivent à d'assez longs intervalles. A les lire, on les voudrait plus nombreuses, tant est grand l'intérêt de cet échange d'idées, de sen-

timents et de vues entre deux esprits éminents, entre deux âmes également passionnées pour la vérité religieuse et tout occupées de sa recherche ou de sa démonstration. Les dernières lettres nous annoncent le départ de M. Palmer pour Rome ; il ne tarda guère, en effet, (en 1855) à rentrer dans la communion de l'Eglise catholique.

Une profession de foi de M. Palmer, une lettre de lui au Haut procureur du Saint-Synode de Russie, et un essai de M. Khomiakoff sur l'Eglise, terminent le volume.

L'introduction mise en tête de cette correspondance par M. Birkbeck s'applique surtout à nous faire connaître M. Khomiakoff; elle raconte sa vie et ses travaux, et de cette notice se dégage un intéressant portrait de l'écrivain et de l'apologiste russe. En revanche, de M. Palmer, l'introduction ne dit rien ; elle se contente de renvoyer à des publications antérieures, jugeant, à bon droit évidemment, M. Palmer assez connu des lecteurs anglais. Nous croyons cependant que M. Birkbeck aurait dû songer un peu aux lecteurs du continent auxquels une notice même sommaire sur M. Palmer eût été agréable et utile.

Nous ne pouvons pas aujourd'hui analyser ici cette correspondance, mais peut-être aurons-nous l'occasion d'y revenir, et d'ailleurs, le livre est de ceux auxquels il est bon de s'adresser directement. Toutefois, il nous a semblé qu'un résumé fidèle des idées de Khomiakoff sur les caractères de la véritable Église, sur la conception qu'il s'est faite de l'Église catholique, et en général, sur ses vues d'Européen oriental touchant l'Occident, pourrait avoir de l'intérêt pour les lecteurs de cette Revue, et comme il se trouve que ce résumé a été fait, avec une compétence particulière, par un disciple de M. Khomiakoff, M. Georges Samarin, et que M. Birkbeck a eu la bonne inspiration de l'insérer dans son introduction, nous le reproduisons à notre tour : on le trouvera plus loin, à sa place, parmi les documents.

Ce résumé peut avoir pour nous, en effet, une valeur documentaire, attendu, paraît-il, que les idées de Khomiakoff se sont répandues dans les milieux les plus intellectuels, clergé et laïques, d'une façon surprenante, et qu'elles se trouvent ainsi faire partie intégrante de ce mouvement national, de cette évolution, à la fois historique, religieuse et politique, qui transforme profondément la Russie contemporaine. Cette évolution-là, qui pointe déjà dans la correspondance de Khomiakoff, mériterait certes d'être étudiée attentivement, aussi bien par les politiques que par les théologiens et les apologistes catholiques : car loin de rapprocher la Russie de nous, comme on le croit trop communément, en raison de certains faits ou de certaines apparences, elle tend au contraire à la soustraire, autant que possible, aux influences occidentales, en opposant aux principes les plus caractéristiques de la civilisation moderne de l'Occident une conception très particulière du développement de la vie nationale russe, de l'avenir et de la mission de la Russie dans le monde. Cette conception est, en un sens, très grandiose, mais l'absolutisme, à la fois politique et religieux, en est la clef de voûte. — F. L.

M. KHOMIAKOFF ET L'ÉGLISE ORTHODOXE

PAR

GEORGES SAMARIN

D'après l'idée que nous nous en faisons d'ordinaire, l'Église est une institution, — institution, il est vrai, d'un genre tout spécial et même unique, puisqu'elle est divine, — mais institution quand même.

Cette conception a le défaut de toutes nos définitions et notions courantes sur les questions religieuses. Bien qu'elle ne contienne en soi rien de contraire à la vérité, elle est cependant inexacte. Elle rabaisse l'idée de l'Église à un niveau trop bas et trop vulgaire, et en conséquence l'idée elle-même devient vulgaire, pour avoir été associée à un groupe de phénomènes avec lesquels, quelle que puisse être la ressemblance extérieure, elle n'a absolument rien de commun. Une institution, nous savons ce que signifie ce mot, et concevoir l'Eglise comme une institution, par analogie avec d'autres institutions, c'est assez facile en vérité, ou plutôt trop facile. Il y a un volume que nous appelons « le Code criminel » : il y en a un autre que nous appelons « Sainte Écriture » ; la loi a son fondement et sa forme : l'Église, ses traditions et ses rites; il y a une cour criminelle où le Code est appliqué, interprété, mis en vigueur : de même aux yeux de certains, l'Église semble-t-elle agir d'une manière analogue, car c'est elle qui, guidée par les Écritures, proclame la doctrine, l'applique, résout les points douteux, juge et décide.

Dans un cas nous avons des vérités relatives, c'est-à-dire la loi, accompagnée des magistrats et des hommes de loi de toutes sortes qui sont chargés de l'interpréter et de l'appliquer; dans l'autre nous avons des vérités absolues, et là bien entendu il y a une différence; mais, après tout, c'est une forme de vérité, renfermée comme l'autre dans un livre ou contenue dans certaines expressions verbales, ayant aussi des officiers chargés de l'administrer, c'est-à-dire le clergé.

Maintenant, il est vrai, à coup sûr, que l'Église a une doctrine qui lui est propre et que ce point constitue un de ses caractères indélébiles; il est vrai également que, la considérant à un autre point de vue, c'est-à-dire au point de vue historique, c'est comme institution — institution d'un genre tout spécial — qu'elle se trouve en contact avec d'autres institutions. Cependant l'Église n'est ni une doctrine, ni un système, ni une institution. Elle est un organisme vivant, organisme de vérité et d'amour, ou plutôt *elle est vérité et amour*, *et c'est là tout son organisme.*

De cette définition découle, comme une conséquence naturelle,

l'attitude de l'Église vis-à-vis de l'erreur sous quelque forme qu'elle se présente. Elle se comporte vis-à-vis de l'erreur précisément de la même manière que tout organisme vis-à-vis de quelque chose qui lui est hostile, qui est incompatible avec sa propre nature. Elle sépare l'erreur d'elle-même, la rejette, la repousse, et, par ce fait même d'établir une ligne de séparation entre elle et l'erreur, elle se définit elle-même, définissant ainsi la vérité; mais elle ne condescend pas à discuter avec l'erreur; elle ne la réfute, ni ne la définit, ni ne l'explique. La controverse et la réfutation, l'explication et la définition des erreurs sont l'affaire, non de l'Église elle-même, mais des théologiens. C'est le rôle de la science ecclésiastique, en d'autres termes, de la théologie.

Les hérésies de l'Orient donnèrent naissance à une école orthodoxe de théologie qui eut pour tâche d'établir en un système de doctrines s'harmonisant l'enseignement de l'Église sur l'essence de Dieu, la Trinité et le Dieu fait homme; et le cycle de ce magnifique développement de la pensée humaine, éclairée par la grâce d'en haut, fut entièrement parcouru avant que Rome ne se fût séparée de l'Eglise. Peu de temps après ce dernier événement des changements se produisirent dans les destinées historiques de l'Orient; sa science et ses vues éclairées diminuèrent, et il s'ensuivit que l'école orthodoxe des théologiens s'appauvrit nécessairement des productions de l'esprit. Pendant ce temps, le courant rationaliste, que le schisme romain avait admis dans l'Église, donna naissance en Occident à de nouvelles questions théologiques dont l'Orient orthodoxe n'eut pas connaissance et ce fleuve grossissant se sépara en deux courants qui finirent par donner naissance à deux systèmes opposés de doctrine, le Latinisme et le Protestantisme.

Tous ces mouvements furent dus à des causes locales et exclusivement romano-germaniques. La tradition catholique n'y joua que le rôle d'élément passif; elle fut graduellement transformée, mutilée et ajustée aux idées et aux aspirations de ces pays; et, dans son ensemble, depuis Nicolas Ier jusqu'au Concile de Trente et depuis Luther et Calvin jusqu'à Schleiermacher et Néander, ce mouvement intellectuel demeura entièrement en dehors de l'Église qui n'y prit aucune part. Et il n'eût pu en être autrement. L'Église resta ce qu'elle avait été auparavant. La lampe qui lui avait été confiée n'avait pas cessé de brûler et la lumière n'en était pas obscurcie. Mais les assauts que lui livra l'Occident, les formidables efforts de la propagande occidentale, ses tentatives tout d'abord de réfuter la tradition catholique, que l'Église orientale possédait et possède encore, puis de s'y faire des amis et d'entrer en accommodement avec elle, nécessitèrent l'entrée en scène d'une école orthodoxe de théologiens qui furent dès lors lancés dans la controverse et obligés d'adopter une attitude vis-à-vis soit du Latinisme, soit du Protestantisme.

Et quelle fut cette attitude de nos théologiens? On peut la définir ainsi : *ils parèrent les coups;* en d'autres termes, ils adoptèrent une position essentiellement défensive et, dès lors, leur mode d'action et

leurs procédés se trouvèrent subordonnés à ceux de leurs adversaires. Ils prirent en considération les questions que les Latins et les Protestants leur posèrent, et les acceptèrent sous cette même forme que leur avait donnée la controverse en Occident, sans même suspecter que l'erreur se trouvât non seulement dans les conclusions, mais aussi jusque dans la manière dont ces questions étaient posées, à vrai dire peut-être plus encore dans la manière que dans les conclusions. En conséquence, involontairement, inconsciemment et sans en prévoir les conséquences, notre école théologique quitta la *terre ferme* de l'Église et s'égara à travers ces fondrières, ces pièges et ces terrains minés où les théologiens occidentaux cherchaient depuis longtemps déjà à l'entraîner. Et, en avançant toujours plus avant, ils se trouvèrent pris entre deux feux et obligés, presque par nécessité, de se servir d'armes depuis longtemps préparées et mises au point par les diverses confessions de l'Occident dans leurs luttes domestiques et meurtrières.

Le résultat inévitable fut tout naturellement que, s'étant mêlés de plus en plus aux contradictions latines et protestantes, les théologiens orthodoxes finirent par se diviser en deux sections. Ils formèrent deux écoles : l'une exclusivement anti-latine, l'autre exclusivement anti-protestante; mais l'école orthodoxe, au sens strict du mot, cessa d'exister. Bien entendu, il est à peine besoin de le dire, ils furent malheureux dans la lutte : sans doute beaucoup de zèle, de science et de persévérance furent déployés et même quelques succès individuels furent remportés, principalement par la mise à découvert des fraudes, des dissimulations et des tromperies de toutes sortes des Latins. Quant au résultat final, l'orthodoxie, bien entendu, ne fut pas atteinte; mais nous n'en devons aucuns remerciements à nos théologiens, et nous sommes obligés d'admettre que la controverse fut conduite par eux d'après des principes qui n'étaient rien moins que bons.

L'erreur qu'ils firent dès le début, en se laissant entraîner sur un sol étranger, eut trois conséquences inévitables. Premièrement, l'école anti-latine laissa pénétrer chez elle un germe protestant, et l'école anti-protestante un germe latin; secondement, et comme résultat de ce premier point, chaque succès remporté par l'une ou l'autre des deux écoles dans sa lutte contre sa rivale, eut toujours pour effet d'affaiblir l'autre école et de fournir de nouvelles armes à l'ennemi commun contre lequel l'une et l'autre, somme toute, combattaient; et troisièmemeht enfin, et c'est là le point le plus important de tous, — *le rationalisme de l'Occident s'infiltra dans la théologie orthodoxe et s'y cristallisa, sous une forme scientifique, au milieu des dogmes de la foi* — avec une méthode de preuves, d'explications, de déductions. Pour ceux de nos lecteurs qui ne sont pas spécialement au courant de la question, nous prendrons quelques exemples et les mettrons sous une forme que tous pourront comprendre.

« Quelle est la plus importante et laquelle des deux sert de fondement à l'autre : l'Écriture ou la Tradition? »

. C'est ainsi que la théologie occidentale pose la question. Et d'ailleurs sur la manière de la poser, Latins et Protestants ne font qu'un; c'est sous cette forme qu'ils la présentent à notre examen. Nos théologiens, au lieu de repousser une question ainsi posée et de faire ressortir la déraison qu'il y a à opposer l'un à l'autre deux phénomènes dont l'un n'a pas de signification sans l'autre et qui tous les deux font partie intégrante de l'organisme vivant de l'Église, nos théologiens, dis-je, acceptent l'étude de la question telle qu'elle est présentée, et c'est sur ce terrain qu'ils se lancent dans la discussion. Contre quelque Martin Chemnitz ou tout autre, un théologien orthodoxe de l'école anti-protestante entre en scène et répond : « C'est de la Tradition que les Écritures reçoivent leur définition de vérité révélée, de révélation : par conséquent, c'est de la Tradition qu'elles reçoivent leur autorité. De plus les Écritures en elles-mêmes ne sont pas complètes : elles sont obscures et difficiles à comprendre ; elles deviennent souvent matière à hérésies, et partant, prises isolément, non seulement elles sont insuffisantes, mais même dangereuses. » Un Jésuite entend cela. Il vient à la rescousse du théologien orthodoxe, le félicite de sa victoire sur le protestant et lui insinue à l'oreille : « Vous avez parfaitement raison, mais vous n'avez pas poussé votre argument jusqu'à ses conséquences logiques; il vous reste encore un dernier pas, peu considérable d'ailleurs, à franchir : enlevez les Écritures aux laïques dans leur ensemble. »

Mais, en même temps, un théologien orthodoxe de l'école antipapale entre en scène et dit : « Vous avez absolument tort : les Écritures contiennent par elles-mêmes des preuves à la fois intrinsèques et extrinsèques de leur divine origine; l'Écriture est le fondement de la vérité; c'est elle qui commande la Tradition et non la Tradition qui commande l'Écriture ; les Écritures furent données à tous les chrétiens pour que tous pussent les lire; elles sont complètes par elles-mêmes, et il n'est pas nécessaire d'y ajouter quelque chose, car tout ce qui ne s'y trouve pas en termes précis et explicites peut en être déduit par la logique et un raisonnement sain ; et enfin dans toutes les questions touchant le salut, elles sont claires et parfaitement intelligibles pour celui qui les étudie de bonne foi » — « Excellent ! dit le Protestant; c'est bien cela ; la Bible comme objet; la raison individuelle et la bonne foi de chacun comme sujet : rien de plus n'est demandé. »

Voici une autre question : « Par quoi un homme est-il justifié? Par la foi seule ou par la foi plus certaines œuvres de satisfaction? »

C'est ainsi que la question est posée dans le monde latino-protestant, et notre théologien orthodoxe la répète sans s'apercevoir que le seul fait de poser une semblable question indique une confusion entre la foi et les croyances dont on n'est pas responsable, entre les œuvres dans le sens d'une manifestation de la foi et les œuvres signifiant des actes visibles et tangibles. Une nouvelle discussion commence donc.

Le Jésuite se précipite chez le théologien orthodoxe de l'école anti-protestante, et entre en conservation avec lui, à peu près dans

les termes suivants : « Bien entendu vous détestez les sophismes des Luthériens quand ils affirment que les œuvres ne sont pas nécessaires et qu'un homme peut être sauvé par la foi seule ? » — « Certes, nous les détestons. » — « C'est-à-dire qu'en plus de la foi les œuvres sont aussi nécessaires ? » — « Oui, bien certainement. » — « Et il s'ensuit qu'il est impossible d'être sauvé sans les œuvres, que les œuvres ont un pouvoir de justification ? » — « A coup sûr, elles en ont un. » — « Mais alors, supposez le cas d'un homme qui, en raison de sa foi, s'est repenti et a reçu l'absolution, mais est mort sans être parvenu à accomplir des œuvres de satisfaction : que devient cet homme ? Pour ceux qui se trouvent dans son cas, nous avons le purgatoire, mais, vous, qu'avez-vous ? » — « Nous, réplique notre théologien orthodoxe, après avoir disserté un peu sur la question, nous avons quelque chose de semblable : des souffrances. » — « Tout à fait cela ; c'est-à-dire le lieu existe, nous différons seulement quant au nom à lui donner. Et comme dans le purgatoire les hommes ne peuvent plus accomplir d'œuvres de satisfaction, alors que c'est précisément ce dont ils ont besoin, nous les leur prêtons sur les trésors que l'Église possède de bonnes œuvres et de mérites qui nous ont été légués par les saints comme un fonds de réserve. Mais comment cela se passe-il chez vous ? » Le théologien orthodoxe commence à se trouver confus et répond en baissant la voix : « Nous avons aussi le même genre de capital, c'est-à-dire les mérites des *œuvres de surérogation.* » Mais il est ressaisi par le Jésuite qui lui réplique : « Comment se fait-il alors que vous rejetez les indulgences et leur vente ? Car après tout il n'y a là qu'un acte de transfert. Nous mettons notre capital en circulation tandis que vous l'enfouissez sous terre. Est-ce juste de votre part ? »

Juste en même temps, à l'autre extrémité de l'arène théologique s'élève une semblable discussion. Un savant pasteur protestant est en train de poser des questions à un de nos théologiens orthodoxes de l'école anti-latine : « Bien entendu, dit-il, vous rejetez cette absurdité des papistes, attribuant aux œuvres des hommes une signification méritoire aux yeux de Dieu et un pouvoir de justification ? » — « Certes, nous la repoussons. » — « Et vous savez que les hommes sont sauvés par la foi et la foi seule, sans qu'il soit besoin d'autre chose ? » — « Parfaitement. » — « Alors, soyez assez bon pour m'expliquer les raisons que vous avez de conserver chez vous diverses pénitences, ce que vous appelez des conseils de perfection et enfin la vie monastique ! Quel est l'usage de tout cela et quel profit en attendez-vous ? De plus, je vous demanderai de me prouver qu'il est nécessaire de recourir à l'intercession des saints. Qu'en avez-vous donc besoin ? ou bien serait-ce que vous n'auriez pas confiance dans le pouvoir de rédemption de la foi pour chaque individu ? » Le théologien orthodoxe tout pensif va chercher ses auteurs et fouille tous ses textes sans y trouver les preuves et réponses nécessaires. Son contradicteur ne tarde pas à s'en apercevoir, et, le pressant davantage, lui demande : « Prier, n'est-ce pas ? veut naturellement dire : demander quelque

chose à Dieu avec l'espoir de l'obtenir? » — « C'est vrai. » — « Et on peut seulement prier lorsqu'on s'attend à recevoir quelque chose en retour? » — « C'est encore vrai. » — « Et il n'y a pas d'état intermédiaire entre l'enfer et le ciel, entre la damnation et le salut, car le purgatoire, n'est-ce pas, n'est autre chose qu'une fable inventée par les papistes, et il est à peine nécessaire de dire que vous ne l'acceptez pas?» — « Très bien. » — «Mais alors pourquoi gaspillez-vous vos prières en pure perte en priant pour les morts? De deux choses l'une : ou vous êtes papistes, ou vous êtes en retard sur votre époque; vous n'êtes pas encore aussi avancés dans votre développement religieux que nous autres protestants. »

Finalement, un Jésuite ultra-moderne[1] se présente et se tournant vers le théologien orthodoxe anti-protestant le questionne de nouveau: « Assurément, vous n'êtes pas d'accord avec ces maudits protestants pour croire qu'un individu isolé, avec un livre entre ses mains, mais vivant en dehors du sein de l'Église, est capable de découvrir de lui-même la vérité et le chemin du salut? » — « Certainement non, nous croyons qu'il n'y a point de salut possible hors de l'Église, qui seule est sainte et infaillible. » — « Parfait; mais, s'il en est ainsi, le premier soin de chaque homme doit être, non de se séparer de l'Église, mais de ne faire qu'un avec elle en toute chose tant par la foi que par les actes? » — « Certainement. » — « Mais alors, comme vous le savez, les sophismes et les flatteries ont trop souvent réussi dans l'Église et, sous un masque ecclésiastique, égaré les fidèles. » — « Oui, nous le savons. »

« Et cela ne montre-t-il pas la nécessité d'un signe extérieur et tangible, grâce auquel chaque homme pourra distinguer sûrement l'Église infaillible? » — « Oui, cela est nécessaire, » réplique le théologien orthodoxe, sans se douter où l'on veut l'amener. « Mais, reprend le Jésuite, cela nous l'avons dans la personne du Pape, et vous autres qu'avez-vous à sa place? » — « Pour nous, la pleine manifestation de l'Église comme organe et dépositaire de la foi infaillible réside dans le Concile œcuménique. » — « Oui, sans doute; nous aussi nous reconnaissons l'autorité du Concile œcuménique, mais pourriez-vous m'expliquer comment un Concile œcuménique peut être distingué d'un Concile purement local? par quel signe visible? Pourquoi ne pas reconnaître, par exemple, le Concile de Florence comme œcuménique? Et ne me dites pas que vous admettez seulement un Concile comme œcuménique quand l'Église dans son entier y reconnaît sa voix et sa foi : c'est-à-dire l'inspiration de l'Esprit-Saint, car c'est justement là le problème qui est posé, à savoir quelle est la vraie Église et où elle se trouve. » Le théologien orthodoxe anti-protestant se trouve ne plus savoir quoi répondre et le Jésuite lui dit en guise d'adieu : « Il y a beaucoup de bon chez vous, vous et nous marchons sur la même route, mais nous en sommes arrivés à un point que vous n'avez pas encore atteint. L'un et l'autre sommes d'accord pour reconnaître la nécessité d'un signe extérieur

[1] Ceci fut écrit en 1867.

de la vérité ou, en d'autres termes, *un signe de ce qui est et de ce qui n'est pas l'Église*; mais vous, vous en cherchez un sans pouvoir le trouver, tandis que nous, nous en avons un — le Pape ; c'est la différence qu'il y a entre nous. Vous aussi êtes papistes par essence ; mais vous ne suivez pas jusqu'au bout les conséquences de vos principes. »

Ce fut d'une manière analogue à celle-ci que se tinrent pendant près de deux siècles les controverses entre nos deux écoles orthodoxes et les Confessions d'Occident. Comme on devait s'y attendre, elles donnaient lieu, en outre, à de constantes controverses entre les deux écoles elles-mêmes. Comme ouvrages exprimant de la manière la plus complète et la plus exacte les doctrines de l'une et l'autre école, il suffit de citer la *Théologie latine* de Théophane Procovich, pour le parti anti-latin; et le *Roc de la Foi* d'Étienne Javorski, pour le parti anti-protestant. Tous les écrits qui furent publiés dans la suite se rattachent à l'un ou à l'autre de ces deux ouvrages fondamentaux et n'en sont que de pâles reflets. Rappelons-le, nous parlons en ce moment de nos théologiens et non de l'Église elle-même: la forteresse supporta l'assaut et n'en fut pas ébranlée. Mais, si elle résista, ce fut parce qu'elle était l'Église de Dieu et qu'il était impossible qu'elle tombât; mais en tant que la défense est en cause, il est impossible de ne pas admettre qu'elle fut faible et insuffisante. Ceux qui assistèrent au conflit en qualité de spectateurs (et ce fut l'attitude de toute notre société cultivée, à part quelques rares exceptions) jugèrent de la justice de la cause d'après la manière dont elle était défendue, et ils demeurèrent perplexes. Le doute s'empara de l'esprit de beaucoup, tandis qu'un plus grand nombre encore passaient à l'ennemi, les uns se réfugiant dans le mysticisme, les autres dans le Papisme — ceux-là naturellement plus nombreux, le calme qu'ils cherchaient étant de cette façon plus facilement trouvé. Ceux qui se trouvaient tout à fait impartiaux, c'est-à-dire qui s'imaginaient qu'ayant quitté l'une des rives sans avoir atteint l'autre, ils avaient acquis le droit de juger l'Église du haut de leur superbe indifférentisme religieux, — ceux-là en arrivèrent à cette opinion que l'orthodoxie n'était autre chose qu'un système démodé, un terrain que, conformément aux lois du progrès qui s'étaient manifestées dans cet Occident si en avant sur nous, viendraient conquérir deux systèmes de tendances opposées, le Latinisme et le Protestantisme, systèmes résultant d'un Christianisme plus développé, devant se partager et englober peu à peu toute l'orthodoxie.

D'autres disaient que le Latinisme et le Protestantisme, étant deux pôles contraires s'excluant l'un l'autre, ne sauraient être le terme final de l'évolution de la doctrine chrétienne; que l'un et l'autre prendraient également fin pour faire place non à l'orthodoxie, celle-ci ayant déjà fait son temps, mais à quelque forme nouvelle de religion embrassant l'humanité d'un point de vue supérieur. Le papisme, l'éclectisme, le mysticisme — ces trois systèmes étaient sérieusement discutés parmi nous et trouvaient des adhérents, tandis qu'ils ne rencontraient pour ainsi dire pas de résistance de la part de

l'Église. Il est évident que notre école de théologie n'avait pas de matériaux suffisants à fournir pour lutter d'une manière efficace.

Elle continua ses polémiques sur ce terrain miné d'avance que nous avons décrit, sans changer aucunement de tactique; en un mot, elle se tint exclusivement sur la défensive. Mais défendre ne veut pas dire repousser, et encore moins gagner la victoire; dans le domaine de la pensée surtout, on ne peut regarder comme vaincu que ce qui a finalement été admis et défini comme une erreur. Et notre école orthodoxe de théologie n'était pas en situation de définir le Latinisme ou le Protestantisme, parce qu'en se départissant de *son propre point de vue orthodoxe*, elle s'était divisée en deux partis qui, l'un et l'autre, s'étaient *opposés* soit au Latinisme, soit au Protestantisme, mais sans se placer au-dessus d'eux.

Ce fut Khomiakoff qui le premier étudia le Latinisme et le Protestantisme en les considérant au point de vue de l'Église, c'est-à-dire d'en haut, et c'est la raison pour laquelle il fut capable de les définir.

Nous avons déjà dit que les théologiens étrangers furent troublés par ses brochures. Ils sentirent qu'il s'y trouvait quelque chose qu'ils n'avaient jamais rencontré dans leurs controverses avec l'Orthodoxie — quelque chose d'imprévu et de nouveau pour eux.

Selon toute apparence ils furent quelquefois incapables de se rendre un compte exact de ce qu'était ce nouvel élément introduit dans la controverse, mais nous, du moins, le savons. Ils avaient enfin entendu la voix d'un théologien n'appartenant ni à l'école anti-protestante, ni à l'école anti-latine, mais à l'école orthodoxe. Et s'étant pour la première fois rencontrés avec l'Orthodoxie, sur le terrain de la science ecclésiastique, ils commencèrent à se rendre compte d'une manière assez confuse que, jusqu'ici, leurs controverses avec l'Église n'avaient roulé que sur certains malentendus, que leurs éternelles discussions qui paraissaient presque terminées, ne faisaient réellement que commencer et sur un terrain tout nouveau; car eux, les protestants et les papistes, qui jusqu'alors avaient joué le rôle d'accusateurs, allaient devenir les accusés, allaient avoir à répondre et à se justifier à leur tour.

La manière dont Khomiakoff dirigea son entreprise ne fut pas moins saisissante par sa nouveauté. Jusqu'à cette époque, nos savantes discussions théologiques s'étaient perdues par particularisme. Chacune des assertions et des déductions de nos adversaires était analysée et réfutée séparément. Nous opposions texte à texte, témoignage à témoignage, et nous nous lancions réciproquement à la tête des preuves tirées de l'Ecriture, de la Tradition, ou déduites du raisonnement. Quand nous parvenions à l'emporter, le résultat était que la proposition de nos adversaires demeurait sans preuves, que quelquefois même elle était démontrée contraire aux Ecritures, fausse par conséquent, et devait être rejetée; mais c'était tout. Sans doute c'était suffisant pour réfuter l'erreur sous la forme sous laquelle elle nous était présentée; mais il est évident que ce n'était pas là tout ce qu'on attendait. Les questions comment, pourquoi et de quelles sources s'était

élevée et répandue l'erreur, demeuraient encore sans réponse. Ces questions n'avaient jamais été résolues, ni même effleurées par nos théologiens, et il en résultait que quelquefois, après avoir réfuté une erreur sous une forme donnée (dogme ou décision), ils ne la reconnaissaient plus quand elle se présentait sous une autre forme. Khomiakoff employa une méthode bien différente. Passant des manifestations de chaque erreur à ses origines et à ses causes, il en établit pour ainsi dire la généalogie, puis ramena toutes les erreurs à leur point de départ commun, faisant ainsi ressortir dans toute sa profondeur l'inconsistance de chacune. Ce n'est rien moins qu'extirper l'erreur par les racines.

Si nous pénétrons dans les écrits théologiques de Khomiakoff et passons de son système au contenu de ses ouvrages, nous y trouvons une nouvelle caractéristique. Au premier abord on croirait avoir affaire à des controverses; mais, en réalité, la polémique n'y occupe que la seconde place, et même c'est à peine si l'on y trouverait trace de polémiques au sens strict du mot, c'est-à-dire en tant que réfutations d'un caractère purement négatif. Dans ses controverses il est impossible de séparer le côté négatif du côté positif, c'est-à-dire de son explication de l'enseignement de l'orthodoxie, et cela parce qu'il en avait fait un tout indissoluble. On chercherait en vain dans ses œuvres un seul argument emprunté aux protestants pour s'en servir contre les latins ou aux latins pour combattre les protestants, et cela parce que chacune de ses démonstrations n'est pas par essence une proposition négative, mais affirmative, bien qu'elle soit établie dans un but de controverse.

Quand un homme se trouve placé dans le brouillard, il se rend compte seulement du manque de lumière; mais, quant à savoir d'où est venu le brouillard, quelle est son étendue, où se trouve le soleil : c'est ce qu'il ignore.

Au contraire, quand le ciel est clair et le soleil brillant, le moindre nuage qui passe ressort sur le bleu du ciel comme un objet opposé à la lumière.

Khomiakoff vint éclaircir la région de lumière, c'est-à-dire l'atmosphère de l'Église, et il s'ensuivit que la fausse doctrine apparut sous forme d'une négation de la vérité comme un nuage sombre sur l'azur du ciel. Les contours de la fausse doctrine se révélèrent évidents et bien définis. Nous parlons de fausse doctrine au singulier et non au pluriel, quoique nous embrassions sous ce terme à la fois le Latinisme et le Protestantisme; mais, dorénavant, ces deux confessions ne constitueront plus pour nous qu'une seule forme d'erreur; leur unité intrinsèque ne peut être aperçue qu'en se plaçant au point de vue de l'Église et c'est précisément cela que Khomiakoff mit le premier en évidence. Avant lui, nos théologiens considéraient toujours le Latinisme et le Protestantisme comme deux contraires, s'excluant l'un l'autre. Et cela parce qu'en Occident le sentiment religieux est irrévocablement divisé en deux, ayant perdu la notion même de l'Église, c'est-à-dire de ce centre dont les deux confessions dont nous avons

parlé se séparèrent sous l'influence de l'esprit romain et de l'esprit germanique. Autrefois, nous avions ce spectacle de deux formes de Christianisme clairement définies en Occident, l'Orthodoxie se plaçant au milieu d'elles, mais pour ainsi dire tirée en sens inverse au point de départ des deux systèmes; mais aujourd'hui nous avons en présence, d'un côté l'*Église*, autrement dit le vivant organisme de vérité, fondée sur l'amour mutuel, et de l'autre, en dehors de l'Église, la science et la logique dénuées de toute base morale, c'est-à-dire le *Rationalisme*. Celui-ci se présente sous deux aspects : d'un côté la raison s'arrêtant à un fantôme de vérité et sacrifiant sa liberté à un principe d'autorité purement extérieure : c'est le Latinisme; et de l'autre, la raison essayant de trouver une vérité toute faite pour chacun et sacrifiant l'unité à la sincérité subjective et personnelle : c'est le Protestantisme.

LE CARDINAL VAUGHAN

ET LA « VIE DU CARDINAL MANNING[1] »

[*Ouvrage de* M. PURCELL,
Membre de l'Académie romaine des Lettres]

La publication de cette Vie est presque un crime. Quantité de lettres, qui atteignent la réputation de personnes vivantes ou décédées, viennent d'être ainsi jetées dans la rue, au scandale, à la douleur, et à l'indignation de parents et d'amis sans nombre. Ces lettres ne furent jamais écrites, elles ne furent jamais conservées pour être un jour publiées. Il est même impossible d'en lire le plus grand nombre et de porter sur elles un jugement convenable, tant que n'auront pas été publiées en même temps les circonstances qui les éclairent et qui sont maintenant oubliées; celles par exemple qui concernent Mgr Georges Talbot. Qui ne comprend maintenant qu'il y a quelque chose de beaucoup plus grave qu'une simple indiscrétion, dans le fait de publier des lettres échangées entre amis intimes, se communiquant mutuellement leurs impressions et leurs désirs sur des sujets d'une extrême délicatesse; surtout, si l'on considère que ces lettres, jaillies de l'inspiration du moment, n'avaient aussi en vue que les circonstances du moment et ne furent jamais écrites pour tomber sous les yeux du public; à plus forte raison surtout pour entrer dans la composition d'une biographie sérieuse? Mais pourquoi ces lettres furent-elles conservées? Quelques-unes, probablement, furent gardées par excès de précaution, sans pourtant mériter cet honneur; d'autres furent mises de côté et conservées comme une réserve secrète de documents pouvant être utilisés à un moment donné, en toute prudence et discrétion, pour le service de la vérité ou de la charité. Si toute correspondance intime et privée doit être entretenue avec cette préoccupation : que la lettre une fois écrite sera peu après jetée aux quatre vents du ciel, c'est bien, il n'y a rien, plus rien à redire à la biographie qui nous occupe; mais un tel changement dans nos mœurs n'arriverait-il pas à bouleverser le commerce intime de l'amitié et à lui faire parler un langage plein de sécheresse et de pédantisme.

[1] Article paru dans le « Nineteenth Century » de Février 1896.

Le cardinal Manning disait à un ami en parlant de son journal : « Vous êtes le seul qui ayez lu ces pages. » Après de telles paroles personne ne me fera croire que ce grand prélat ait voulu que ce même journal fût imprimé intégralement et livré aux libraires dans les quatre ans qui suivraient sa mort. Ce qu'il y a écrit est trop intime, trop secret, trop personnel. Il est rare en effet qu'il y ait quelque utilité à confier au public ces analyses psychologiques où l'âme s'examine et s'accuse elle-même ; pas plus qu'on n'oserait, par une indiscrétion cependant moins grave, exhiber aux lecteurs le travail intérieur de la nutrition. On dit alors trop ou trop peu ; la vérité des mémoires n'est pas absolue, mais relative : le sens en échappera toujours à la curiosité du vulgaire.

Que le cardinal Manning ait voulu que son journal, soigneusement expurgé par lui, fût mis sous les yeux de son biographe, on ne peut en douter. Ce dernier devait en effet puiser dans cette lecture une règle sûre dans ses jugements et dans ses appréciations de conduite ; elle devait le mettre en état de pénétrer l'âme du personnage dont il avait à dépeindre principalement la carrière publique. Mais ses combats spirituels, ses confessions, le journal de ses impressions personnelles, ses critiques, ses jugements sur les personnes et les actes administratifs dont plusieurs, en voie d'exécution, attendaient encore leur solution définitive, ses lettres privées et personnelles, ses notes dans lesquelles sont relatées les fautes d'autrui réelles ou imaginaires ou les matières contentieuses les plus délicates ; qu'il ait voulu, au moment de prendre pied sur le rivage éternel, que tous ces documents mêlés ensemble fussent rejetés derrière lui sur la mer orageuse qu'il venait de traverser : voilà ce qui est simplement inconcevable. C'est cependant ce qui a été fait ; comme si le grand cardinal avait voulu que l'heure de son entrée dans le repos devînt un signal pour troubler la paix de ses frères, rouvrir des plaies qu'il avait tâché lui-même de cicatriser et réveiller des controverses dont seuls le bon sens, un esprit généreux et élevé peuvent nous garantir.

On a accusé le cardinal de duplicité et de dissimulation. Il est vrai qu'il ne livrait pas le fond de sa pensée au premier venu. Y était-il obligé ? Il lui arrivait d'entrer volontiers en communication sympathique avec ses visiteurs, de discuter un côté de la médaille avec l'un, avec un autre le côté opposé, quelquefois peut-être en ayant l'air de se contredire — contradiction cependant plus apparente que réelle.

Ceux qui ont bien connu le cardinal savent qu'il y avait deux aspects différents dans son caractère : d'un côté une grande prudence et une grande réserve, quand il parlait ou écrivait pour le public : le sentiment élevé qu'il avait de sa responsabilité lui inspirait cette sage modération de langage ; d'un autre, beaucoup de laisser-aller et d'enjouement dans la conversation quand il se sentait à l'aise avec des amis qui avaient toute sa confiance. L'hyperbole, l'épigramme, le paradoxe, atténués par une pointe d'*humour*, de sympathie ou d'indignation en harmonie avec le sujet du moment, tout cela pénétrait non seulement sa conversation de chaque jour, mais

encore une foule de ses notes et de ses mémoires dans lesquels il recueillait ses impressions pendant les dernières années de sa vie. Ces notes, je le sais certainement, ne furent jamais destinées à l'impression, pas plus que les lettres privées où se trouvaient tracés quelques portraits de mœurs. Il les rédigeait *per summa capita*, quand le travail de la composition lui coûtait trop d'efforts. C'étaient des mémoires destinés à ceux qui, plus tard, par office, auraient à consulter ses opinions. Quelques-uns d'entre eux me furent lus, un jour que je l'engageais à consigner par écrit les résultats de son expérience qu'il jugerait utiles pour son successeur.

Mais de toutes les lettres qui viennent d'être publiées, c'est à peine si deux ou trois vinrent à ma connaissance.

De son journal, je ne lus jamais une seule ligne, tant il était réservé sur ces matières, même avec ceux qui jouissaient de sa plus intime familiarité.

Il eût mieux aimé, j'en suis convaincu, avoir la main droite coupée, que dis-je ? il eût préféré être frappé de mort plutôt que de voir les documents qui remplissent aujourd'hui les deux volumes de sa biographie livrés ainsi à la publicité.

A mesure que sa fin approchait, on le voyait devenir de plus en plus sensible et délicat pour éviter de faire de la peine. Sur ce point on ne peut rien trouver qui exprime mieux sa pensée et les sentiments de son cœur que ces paroles enregistrées par le phonographe comme son dernier message, et destinées à être publiées quand il aurait cessé de vivre : « J'espère que pas un mot de moi écrit ou parlé ne portera préjudice à qui que ce soit après ma mort ».

Voilà les paroles qui auraient dû être écrites comme devise en tête de sa biographie, si l'auteur l'avait écrite avec le souci de respecter la pensée et les intentions de son héros.

Je ne suis guère en état de parler du premier volume : quant au second, j'ai le devoir de dire que je ne trouve aucune ressemblance dans le portrait qui y est tracé de Manning, avec lequel j'ai été en rapports continuels pendant quarante ans, si j'excepte les deux années que je passai en Amérique occupé à recueillir des aumônes pour les missions étrangères. J'y trouve la narration fastidieuse d'épisodes pénibles, de différends survenus entre honnêtes gens et mêmes saintes gens, tels qu'on en a vu depuis les temps apostoliques, tels qu'on en verra jusqu'à la fin du monde ; et tout cela a été amplifié au point de devenir le fond même et la substance du livre, mais j'y retrouve à peine indiqué le beau et aimable développement de son caractère, l'éclat et la beauté de sa vie pastorale et spirituelle. Nous voyons, il est vrai, çà et là, quelques passages où le héros est hautement et sagement apprécié, mais ils ne sauraient racheter les jugements hostiles et injustes du prétendu « sincère ami ». Le manque de proportion des parties, les lacunes dans la construction ont rendu l'œuvre difforme. Par l'incapacité où il s'est trouvé de comprendre cette belle vie, de s'élever jusqu'à son niveau, d'en bien saisir les fils conducteurs, le biographe a réussi à en faire un véritable libelle.

Une grave injustice est ainsi commise contre la mémoire du mort, pendant que les survivants, encore affligés de sa perte, souffrent cruellement du contre-coup de ces injures.

De tous les hommes que j'ai connus, personne plus que Manning ne me parut plus possédé par la tendance continuelle vers tout ce qu'il y a de plus élevé, de plus noble et de plus pur. C'était en lui un élan passionné et constant vers le vrai et le bien, et cela sans effort, parce que cette passion fortifiée par l'habitude était devenue l'inclination naturelle de sa vie. Il ne vivait que pour Dieu et pour le salut des âmes. Tout autre but, toute autre tendance tombait dans cet arrière-fond de défauts, d'imperfections et d'erreurs de jugement dont ne sont pas exempts même les plus nobles types de notre humanité.

Dans une lettre du second volume, on me fait dire que je trouvais insupportable la rigueur protestante de Manning et que je me séparai de lui à Lyon. L'incident vrai est assez comique. En 1852, je retournai à Rome en compagnie des PP. Manning, Lockhart et Whitty. J'étais alors un jeune homme de vingt ans, inexpérimenté et d'humeur inquiète, et sans doute ma compagnie devait être une pénible épreuve pour ce converti, roide et solennel, ce *parson*, comme je l'appelais alors, qui cherchait doucement, mais, hélas! je crains bien, sans aucun succès, à me tenir en règle. Arrivé à Lyon, je dis au Père Whitty : « Je ne puis supporter plus longtemps ce vieux ministre, venez, allons droit devant nous et laissons-les nous suivre d'aussi loin qu'ils voudront. » Ainsi fut fait. Que de fois, pendant le cours de nos longues années d'intimité, le souvenir de cette boutade et d'autres aventures du même genre, nous a égayés, le cardinal et moi. Il n'y a pas de doute; je le trouvais alors roide et gourmé, mais dur, jamais. Le cardinal Manning n'était pas seulement un des plus nobles esprits que j'aie jamais rencontrés, il était encore, grâce à la contrainte qu'il savait imposer à ses sentiments naturels, un des plus doux et des plus condescendants. Il était aussi doué d'un cœur très affectueux et très charitable. J'ajouterai encore que je trouvai toujours en lui l'homme le plus généreux et le plus patient. Il y avait entre lui et moi une harmonie parfaite de jugement et de désirs; cependant, sur quelques points, nous étions d'un avis différent. Il lui arrivait alors facilement de caractériser ces divergences de vue avec le style spirituel et caustique qui lui était familier; mais il savait cependant les supporter sans que jamais notre mutuelle amitié en fût refroidie. Jamais il ne cessa d'être pour moi le plus tendre des pères.

Je puis dire maintenant publiquement ce que j'ai souvent répété en particulier. La haute estime que j'ai du cardinal Manning est basée sur l'expérience d'une amitié de quarante ans; je dois excepter cependant les toutes dernières années de sa vie, qui ne peuvent donner l'idée exacte et parfaite de son caractère. On dit ordinairement qu'il y a une faculté que l'extrême vieillesse n'épargne point. Elle peut faire grâce aux sens corporels, à l'intelligence, à la mémoire,

mais rarement elle épargne cette balance délicate de nos facultés qui s'appelle le jugement.

A la dernière et très courte période de la longue vie du cardinal, la décadence sénile s'était fait sentir. Continuellement fermé dans sa chambre, privé de l'air frais et de l'exercice qui avaient toujours été nécessaires à sa santé, respirant de longs jours une atmosphère non renouvelée, hors d'état de prendre assez de nourriture pour réparer ses forces, ce vieillard octogénaire sentait la nature fléchir sous le poids de l'âge. La tête était aussi active, sinon aussi forte que jamais, le cœur affectueux et compatissant pour toutes les formes de misère physique ou morale, n'avait rien perdu de son ardeur d'autrefois. C'était encore l'impulsion de cette charité et de cette compassion qui dirigeaient toutes ses pensées. Mais, si les facultés et les penchants de l'âme augmentaient de rigueur, le jugement, la faculté pratique qui leur sert de contrôle, avait subi la loi commune de notre pauvre nature mortelle.

Pendant ces années de réclusion forcée, bien qu'il supportât sa faiblesse physique et sa surdité avec la plus touchante résignation, il était semblable à un vieux lion enfermé dans sa cage et incapable de se mouvoir; c'est que, à travers les barrières de sa prison, il ne percevait que d'une manière indistincte les paroles et les scènes lointaines au milieu desquelles il avait dépensé toute l'activité et toutes les sympathies de sa longue carrière. Son isolement du monde extérieur, la passion qu'il avait de rendre service aux autres, passion qui lui était inspirée par son amour de Dieu et des âmes, redoublaient son irritabilité, parce que, d'un côté, il sentait sa propre impuissance, et que de l'autre, dans les diverses questions qu'il méditait sans cesse intérieurement, il ne lui semblait voir autour de lui que des vues étroites, de la petitesse d'esprit et de l'égoïsme. La nature humaine, d'une manière ou d'une autre, finit toujours par succomber. Une de ses parentes qui venait de lui rondre visite dans sa chambre de reclus, disait en sortant de chez lui : « Que je voudrais le mener voir les magasins de Regent-Street ! » Elle comprenait ce qui lui manquait : les distractions de la vie réelle. Mais il était prisonnier, cette vie réelle était finie pour lui et il allait mourir.

Maintenant, sans mettre en doute ce fait certain, que M. Purcell a reçu du cardinal des documents concernant une partie de sa vie, sans entrer dans une question qui regarde les exécuteurs testamentaires, je puis redire ici ce que j'ai si souvent répété pendant les dernières années du cardinal Manning. C'est un acte téméraire de vouloir écrire de suite la vie complète et détaillée d'un grand homme qui a joué un si grand rôle dans notre siècle : il faut attendre que la distance du temps permette de l'examiner avec calme dans son ensemble et de lui donner ses vraies proportions, et de pouvoir écrire sans crainte de blesser les sentiments des amis personnels et des survivants. Ce fut cette considération qui engagea le cardinal Manning, comme exécuteur testamentaire, à retarder au delà de vingt-six ans la publication de la vie de son éminent prédécesseur.

Il est à regretter que, pour sa propre mémoire, on n'ait pas tenu compte d'une considération semblable.

En terminant, qu'il me soit permis de dire, avec un respect parfait pour les intentions et les efforts de M. Purcell, qu'il est impossible à mon jugement de reconnaître dans la vie qu'il a publiée un portrait vrai et authentique du grand cardinal. Il n'y a plus maintenant qu'un seul espoir de voir un jour une vie de Manning écrite avec justice et impartialité, capable d'apporter quelque consolation à tant d'âmes blessées auxquelles le livre de M. Purcell a causé une si pénible surprise : c'est que les héritiers du cardinal qui possèdent encore une grande masse de documents, voudront bien charger quelque écrivain compétent, s'il s'en trouve, de préparer une biographie sérieuse et sagement documentée de celui dont la vie catholique est encore à écrire.

Cardinal Vaughan.

Le Directeur-Gérant : Fernand Portal.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

1re ANNÉE N° 13 20 FÉVRIER 1896

REVUE ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE

Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.



Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE CASSETTE

1896

PRIX DES ABONNEMENTS		TARIF DES ANNONCES	
FRANCE		A LA PAGE :	
Un an	20 fr.	La page	30 fr.
Six mois	11 fr.	La 1/2 page	20 fr.
Trois mois	6 fr.	Le 1/4 page	10 fr.
ÉTRANGER		A LA LIGNE :	
Un an	25 fr.	Sur 1/2 colonne : la ligne..	1 fr.
Six mois	13 fr.		
Trois mois	7 fr.		
LE NUMÉRO — France	0 fr. 50		
LE NUMÉRO — Étranger	1 fr. »		

Les annonces sont reçues aux bureaux de la Revue. 17, rue Cassette, Paris.

Les opinions émises dans les articles signés n'engagent que la responsabilité des auteurs.

LES ORDINATIONS ANGLICANES

A PROPOS D'UNE BROCHURE

1. J'ai pris un très vif intérêt à lire le travail de Mgr Gasparri, professeur de droit canon à l'Institut catholique de Paris, au sujet « de la valeur des Ordinations anglicanes » : travail donné par la *Revue Anglo-Romaine* dans les deux numéros précédents, et presque en même temps publié à part avec de précieux appendices. C'est plaisir de voir avec quelle pénétration et quelle compétence l'auteur traite les points controversés, plaçant d'ailleurs la question sous un jour tout nouveau et l'acheminant ainsi, on peut l'espérer, vers la solution définitive. Très vigoureuses dans le fond, ses attaques contre la validité des Ordinations anglicanes revêtent, dans la forme, cette parfaite courtoisie qui devrait accompagner toute discussion scientifique, rendant impossible aux adversaires de se plaindre de quoi que ce soit, si ce n'est de la faiblesse de leur cause.

2. Toutefois, Mgr Gasparri me permettra de n'être pas d'accord avec lui sur tous les points et d'ajouter ici quelques observations sur cette controverse qui, très intéressante en elle-même, passionne aujourd'hui les esprits.

***

3. Et d'abord, le savant auteur du travail que j'examine semble disposé à donner à la Bulle et au Bref de Paul IV du 19 juin et du 30 octobre 1555, cette interprétation : que le Pape y reconnaîtrait « la suffisance des rites de l'Ordinal de 1550 et de 1552, en ce qui concerne le diaconat et la prêtrise », et qu'il la nierait seulement « en ce qui concerne l'épiscopat [1] ». Une si large interprétation est-elle bien exacte ?

4. En donnant le Bref en question, Paul IV ne voulait que préciser la signification et la portée de quelques mots difficiles à bien entendre qui se lisaient dans la *Bulle* publiée précédemment. Établissant les

[1] Gasparri, pp. 15, 43, *Revue Anglo-Romaine*, 15 février 1896, p. 488, 550.

règles d'après lesquelles les ordinations des prêtres et des diacres devaient être tenues pour nulles ou pour valides, le Pape avait dit : « Qui ad ordines tam sacros quam *non sacros* ab alio quam *ab Episcopo*, « *aut Archiepiscopo rite et recte ordinato promoti fuissent*, eosdem ordines « ab eorum Ordinario de novo suscipere tenerentur. » Comme on le voit, ce rescrit parle formellement des ordres mineurs ; or, les ordres mineurs n'étaient reconnus ni par l'Ordinal ni par l'Église anglicane. Il est donc difficile de déterminer le vrai sens de la question, du *dubium* que Paul IV se proposait de résoudre par son second Bref. A s'en tenir au texte de ce document, on inclinerait à supposer que certains évêques, d'abord ordonnés d'après l'Ordinal, revenus ensuite à l'unité, avaient cru pouvoir conférer les ordres en suivant, bien entendu, les prescriptions du rituel catholique. La réponse du Pape viserait donc uniquement la personne du ministre de l'ordre : elle aurait pour seul but de déterminer quels évêques pourraient validement conférer ce sacrement et de fournir, par là même, un moyen de distinguer si les ordinations faites par eux étaient nulles ou valides. Que dit, en effet, le Pape ? « Eos tantum Episcopos et Archiepiscopos, « qui non in forma Ecclesiæ ordinati et consecrati fuerunt rite et « recte ordinatos dici non posse, et propterea personas ab eis ad or- « dines promotas ordines non recepisse. » Cette interprétation me semble confirmée par la suite du texte du Bref : « Alios vero quibus « Ordines hujusmodi etiam collati fuerunt ab Episcopis et Archie- « piscopis in forma Ecclesiæ ordinatis et consecratis licet ipsi Episcopi « et Archiepiscopi schismatici fuerint et ecclesias quibus præfuerint « de manu quondam Henri VIII et Eduardi VI prætensorum « Angliæ regum receperint, caracterem Ordinum eis collatorum « recepisse. » Or, comme le dit Mgr Gasparri, pendant le règne d'Henri VIII, « les livres liturgiques en usage en Angleterre « ne subirent aucune modification, et les ordinations diaconales, « presbytérales, épiscopales, furent faites par les évêques schis- « matiques d'après les anciens rites catholiques[1]. » Que l'on veuille bien aussi remarquer l'expression que le Pape emploie et sur laquelle il semble insister d'une manière toute spéciale : eos « *tantum*... qui *non in forma* Ecclesiæ ordinati et consecrati fue- « runt. » Cette insistance même ne donne-t-elle pas lieu de soupçonner que des doutes avaient surgi à propos aussi des ordinations conférées par ceux des évêques qui avaient été sacrés d'après le rite catholique, mais qui, depuis, étaient passés au schisme ? D'ailleurs, rien que de très vraisemblable dans la supposition dont il s'agit. Les erreurs des Hussites et des Wicleffistes n'avaient-elles pas pu se renouveler ? Ce qui expliquerait cette seconde clause du Bref : « Licet

[1] GASPARRI, op. cit. p. 5 ; *Revue Anglo-Romaine*, p. 481.

« ipsi Episcopi et Archiepiscopi *schismatici fuerint.* » N'avait-on pas pu, comme on le fait aujourd'hui, mettre en question, dans le ministre, l'*intentio faciendi* quod facit Ecclesia? Que d'autres raisons encore, qui maintenant nous échappent, pouvaient donner naissance à l'incertitude des esprits!

5. Le Pape donc, en répondant qu'il suffisait à la validité des ordres d'avoir été conférés par un évêque sacré d'après les rites catholiques, n'avait en vue qu'un côté de la question : il ne visait que la question du ministre et prétendait seulement dire quels évêques avaient le pouvoir de conférer les ordres validement. S'il en est ainsi, on ne saurait rien inférer de la Bulle et du Bref de Paul IV en faveur de la validité du diaconat et du sacerdoce conférés d'après les rites de l'Ordinal. Tout ce que l'on peut dire, c'est que, au moins directement, le Pape ne se prononce ni pour ni contre la validité de ces ordinations.

6. Du reste, cette question n'est plus aujourd'hui qu'une question d'école et de pure théorie : car, s'il est vrai que l'on soit en droit d'affirmer, d'après la Bulle et le Bref de Paul IV, que toutes les consécrations épiscopales faites selon l'Ordinal sont invalides, il s'ensuit nécessairement que, « ratione defectus ex parte ministri », toutes les ordinations à la prêtrise et au diaconat reçues par les Anglicans sont nulles depuis trois siècles.

* * *

7. J'aurais aussi des réserves à faire avant d'admettre comme légitime l'application faite par Mgr Gasparri à divers cas particuliers[1], des règles, d'ailleurs justes et sages, qu'il a posées au préalable pour décider dans quelles circonstances l'intention du ministre intéresse la validité des sacrements. Mais j'ai hâte de venir à la partie principale de son ouvrage, et d'examiner comment il répond à cette question capitale : « Le rite de l'Ordinal peut-il être considéré comme « suffisant? » Je le dis tout de suite, le sujet est magistralement traité par Mgr Gasparri. J'aurais souhaité seulement qu'il développât avec plus d'ampleur ce qui regarde l'ordination à l'Épiscopat ; là est, en effet, le nœud de la difficulté, le point capital d'où dépend tout le reste. On me permettra donc de présenter ici quelques courtes considérations que je crois de nature à jeter un peu plus de lumière sur le débat.

[1] Gasparri, op. cit., pp. 31 et 32 ; *Revue Anglo-Romaine*, p. 530 suiv.

8. Je rappellerai d'abord, avec Mgr Gasparri, certaines théories relatives à la matière et à la forme des sacrements, qu'il avait déjà plus longuement exposées dans son savant traité « de Sacra Ordinatione », à savoir : Que les trois premiers ordres (épiscopat, prêtrise, diaconat), comme d'ailleurs tous les sacrements, ont été institués immédiatement par Jésus-Christ, et non pas par l'intermédiaire de l'Église [1] ; et que pour les trois premiers ordres, comme pour tous les sacrements, la désignation de la matière et de la forme a été faite par Notre-Seigneur Jésus-Christ, non pas d'une manière générale, mais d'une manière spécifique et individuelle « in specie infima seu atoma », comme parle Benoît XIV [2].

9. Cette théorie réunit les suffrages de tous les hommes compétents, ainsi que le constate à bon droit Mgr Gasparri [3]. J'ajouterai même qu'elle est aujourd'hui la seule qu'on puisse regarder comme vraie; aussi, est-ce à elle que je me tiendrai exclusivement au cours de ces réflexions. J'admets donc avec elle que Jésus-Christ, en instituant les trois ordres, leur a donné pour matière l'imposition des mains et, pour forme, une prière [4].

10. Avant d'aller plus avant, il me semble important de m'appesantir sur cet élément des rites sacramentels qu'on appelle la *forme*. Parcourons les livres rituels, tant de l'Église latine que des communions orientales : nous y trouverons que, pour *tous* les sacrements, excepté peut-être le mariage, la forme consiste en certaines formules qui ont pour but, soit de produire un changement dans le sujet, comme il arrive dans l'Eucharistie, soit de donner à tel rite, à tel acte que l'on accomplit, une signification particulière qu'on appelle sacramentelle. Ainsi l'on peut avoir, de se plonger dans l'eau, des raisons diverses : raison de santé, de propreté, que sais-je encore? Mais, dès que l'on prononce la formule : *Ego te baptizo* avec l'*intentio faciendi quod facit Ecclesia*, l'ablution, l'immersion, qui, par elles-mêmes, étaient indéterminées, reçoivent une détermination spéciale à constituer le sacrement du Baptême. Pareillement, on voit dans les Saintes Écritures l'imposition des mains employée à plusieurs usages : quelquefois pour bénir [5], d'autres fois pour rendre la santé ou la vie [6], parfois enfin pour donner un pouvoir sacré [7]. Mais lorsque, en même temps qu'il impose les mains, le ministre compé-

[1] Gasparri, p. 35 et suiv. ; *Revue Anglo-Romaine*, p. 540 suiv.
[2] Benoit XIV, *De Synodo Diœces.* lib. 8, cap. 10, n° 10.
[3] Gasparri, p. 37; *Revue Anglo-Romaine*, p. 441.
[4] Id. *Ibid.*
[5] Matth., 19, 13.
[6] Matth., 9, 18.; Marc., 5. 23; 16. 19; Luc., 4. 40, etc.
[7] Act., 6. 6; 13, 3, etc.

tent prononce certaines formules suffisamment explicites, cette imposition des mains est déterminée à devenir un des éléments constitutifs de l'ordre. Je m'empresse d'ajouter que, selon la tradition de l'Église, les formes diverses des divers sacrements, pour avoir été instituées par Notre-Seigneur Jésus-Christ, *in specie atoma*, ne l'ont pas été, quant aux mots eux-mêmes, comme s'il s'agissait de formules magiques, mais seulement *quantum ad sensum*. Autrement, pour consacrer les espèces eucharistiques, il faudrait se servir des mêmes mots de la langue syro-chaldaïque dont le Sauveur s'est servi à la Cène. En outre, on le sait, saint Matthieu et saint Marc prêtent à Notre-Seigneur, en cette circonstance à jamais mémorable, des paroles un peu différentes de celles que saint Luc et saint Paul lui mettaient sur les lèvres, surtout pour ce qui concerne la consécration du vin. On doit donc entendre cette détermination spécifique des formes sacramentelles faite par Jésus-Christ, comme l'Église l'a de tout temps entendue, *quantum ad sensum*. En conséquence, pour qu'une forme contribue, pour sa part, à constituer un sacrement valide, il suffit, mais il faut qu'elle exprime le sens que Notre-Seigneur a voulu exprimer, qu'elle ait ce que les théologiens appellent la signification sacramentelle.

11. Sans doute, cette signification sacramentelle peut se trouver et, de fait, se trouve en harmonie avec la signification propre et naturelle que les mots avaient auparavant et qu'ils gardent encore ; par exemple, les paroles : *Ego te baptizo*, signifient l'ablution, et cette ablution du corps signifie la purification de l'âme[1]. Il n'en reste pas moins vrai que les paroles qui sont la forme des sacrements n'ont réellement la signification sacramentelle que *quatenus sunt in usu et fide Ecclesiæ*. De lui-même, et en dehors du sens liturgique que lui ont donné la science et la foi de l'Église, quel sens a, par exemple, le mot *baptiser* dans la langue française? Il n'a vraiment d'autre signification que sa signification sacramentelle. Toutefois, quoique celui qui administre le Baptême ne sache pas qu'en l'administrant il emploie un verbe grec, et que ce verbe grec veut dire immerger, le Sacrement ainsi administré n'en sera pas moins valide ; car, bien que le mot baptiser n'ait, par lui-même, aucun sens en français, il en a un très net et très déterminé dans l'Église[2]. A le bien prendre, dans la bouche d'un ignorant, cette formule : *Je te baptise*, revient équivalemment, et à peu près uniquement à celle-ci : *J'accomplis sur toi le rite que, dans l'Église catholique, on nomme Baptême.*

[1] St Augustin, *Ep.* 98, *ad Bonifac*, n° 9.

[2] C'est ce que saint Augustin a exprimé par ces paroles : « Unde ista tanta virtus aquæ ut corpus tangat et cor abluat, nisi faciente verbo, non quia *dicitur*, sed quia *creditur?* » St Augustin, *Tractat. in Johan.* 80, n° 3.

12. Aussi, lorsqu'il arrive qu'un changement a été introduit dans la forme par celui qui administrait un sacrement, sur quoi les théologiens se basent-ils pour décider de la validité ou de l'invalidité du sacrement ainsi altéré? Ils examinent de près le changement survenu. Ce changement n'intéressait-il que le côté *accidentel* de la forme, et le *sensus* entendu par l'Église est-il demeuré le même malgré tout? On tiendra le sacrement pour valide. Au contraire, l'altération a-t-elle atteint les éléments essentiels de la forme qui, dès lors, n'a plus exprimé le sens entendu par l'Église? On regardera le sacrement comme invalidement administré. Ainsi, pour ne pas sortir du Baptême, les théologiens le jugent valide, quoique le ministre, au lieu du mot *baptizo* ait employé les mots *abluo*, *mergo*[1]. Mais qu'au lieu de dire : *Ego te baptizo in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti*, un ministre trop savant dise : *Ego te baptizo in nomine Genitoris et Geniti et Spirati*, quoique, au fond, le sens reste le même, le Baptême sera douteux, sinon invalide; et cela parce que « Trinitas personarum non explicatur vo- « cibus quibus a fidelibus omnibus debet et potest apprehendi[2] ».

13. Voilà pourquoi je ne saurais avoir pour péremptoire la réponse à cette grosse objection contre la valeur des ordinations anglicanes qui se tire de l'insuffisance de la forme prescrite par l'Ordinal pour la consécration des évêques. Est-il vrai, en effet, que tout indéterminée qu'elle soit en elle-même, puisqu'elle ne fait aucunement mention de l'ordre épiscopal, cette prière, ou, si l'on veut, cette forme prescrite par l'Ordinal se trouve suffisamment déterminée par l'intention du ministre et par tout l'ensemble de la cérémonie? Mais ici revient le dilemme : ou la forme établie par Jésus-Christ a été prononcée, et alors la consécration épiscopale est valide; ou cette forme n'a pas été prononcée, et alors elle ne saurait être suppléée ni par l'intention du ministre, ni par le reste de la cérémonie.

14. Un exemple fera mieux comprendre ma pensée. Dans le mariage, ce qui constitue la forme du sacrement, ce sont les mots, les signes, quels qu'ils soient, qui expriment le consentement des époux. Voici maintenant un cortège nuptial qui fait son entrée à l'église; les fiancés s'agenouillent devant l'autel; le curé leur pose la question

[1] St Alph. Lig. *Theolog. Moral. de Baptismo*, cap. 1 ; dub. 2, n° 108.

[2] St Alph. Lig. loc. cit. et n° 109 et seq. Les docteurs anglais Scott et Richard de Middleton disent même nettement que, dans ce cas, le Baptême serait invalide; tel est aussi l'avis d'Alexandre de Halès; et voici la raison qu'il en donne : « Pater et Filius et Spiritus Sanctus sunt nomina personarum ; sed Genitor et Genitus et Flamen sunt nomina notionum et propter hoc *quia in fide universalis Ecclesiæ est Trinitas Personarum*, de notionibus autem non ita est nisi apud utentes fidem et rationem fidei additam ideo non est dicendum : *In nomine Genitoris*, etc. » *Summ. Theol.* part. 4, quæst. 8, memb. 3, art. 3, § 3. Ed. Romæ, 1575, p. 75, col. 3.

habituelle. S'ils ne répondent pas par le « *Oui* » sacramentel qui, au fond, ne fait que répéter, en abrégé et sous forme d'affirmation, la phrase que le prêtre a prononcée sous forme interrogative; s'ils ne déclarent pas au moins par un signe équivalent : le fiancé, qu'il prend la fiancée pour son épouse; la fiancée, qu'elle prend le fiancé pour son époux, le mariage est nul, et l'intention des ministres, la solennité de la cérémonie auront beau s'ajouter à ce rite incomplet, le Sacrement n'en demeure pas moins invalide.

15. Il en est de même pour le cas qui nous occupe. Si la forme de l'Ordinal est vraiment insuffisante par elle-même, elle restera insuffisante, quelle que soit l'intention du ministre, et si significatif d'ailleurs que puisse être le rite. En deux mots : ou bien à la matière *accedit verbum*, qui constitue la forme, et alors *fit sacramentum*; ou bien à la matière s'ajoute un *verbum* insuffisant et alors *non fit sacramentum*.

16. Ces principes établis, j'aborde de front la question à résoudre : Les consécrations épiscopales faites d'après l'Ordinal sont-elles valides ou invalides? Comme le fait très judicieusement observer Mgr Gasparri[1], « dans toutes les questions de la théologie révélée, « mais surtout dans celles relatives aux sacrements, matière toute « positive, laissant de côté les théories *a priori*, nous devons nous « inspirer uniquement de la doctrine et de la pratique de l'É- « glise, fidèle gardienne de la volonté du Christ dans l'institution « des Sacrements. » D'après cette règle, pour déterminer sûrement quels sont les rites sacramentels vraiment institués par Jésus-Christ, et, dans l'espèce, quelle est la forme que Jésus-Christ a prescrite pour la consécration épiscopale, pour décider en conséquence si telle ou telle consécration épiscopale est valide ou non, il faut consulter la tradition et la pratique de l'Église, et, quand il s'agit d'une forme nouvelle, comme c'est le cas pour les ordinations anglicanes, il faut la rapprocher de ses vénérables aînées et voir si elle leur ressemble, au moins *quoad substantiam*.

17. D'après cette même règle, il est très exact de dire que ce qui est spécial à tel ou tel livre rituel, ce qui appartient en propre à telle ou telle forme, ne peut pas être regardé comme essentiel à la validité d'un sacrement. C'est ainsi qu'on ne devra pas regarder comme nulle une ordination faite d'après l'un de ces rituels autorisés, quand bien même cette consécration ne comprendrait pas tous les rites ordonnés par d'autres sacramentaires. Et, de fait, les ordinations conférées d'après les liturgies orientales ont toujours été tenues pour valides même par l'Église latine, quoique la porrection des instru-

[1] Gasparri, pag. 26, 35, 41; *Revue Anglo-Romaine*, pag. 532, 540.

ments n'y intervienne en aucune façon[1]. Si, au contraire, telle forme ou même telle partie de forme se trouve infailliblement prescrite dans tous les rituels autorisés, pareille uniformité prouve péremptoirement, à mon humble avis, que l'Église l'a toujours regardée comme essentielle à la validité du sacrement et qu'elle ne la conservait avec un soin si jaloux que parce qu'elle y voyait le sceau de l'institution divine[2].

18. Or, en parcourant les livres rituels, soit de l'Église latine, soit des diverses communions orientales, on constate, comme l'affirme à bon droit Mgr Gasparri[3], que tous donnent aux trois ordres (diaconat, prêtrise, épiscopat) une prière comme forme sacramentelle[4]. Mgr Gasparri observe de plus que, « toutes les prières relatives à « l'ordination employées ou approuvées par l'Église : 1° sont des « prières relatives à l'ordination; 2° appellent sur l'ordinand, de « la miséricorde de Dieu, les grâces qui lui seront nécessaires dans « son nouvel état; 3° *nomment d'une manière ou d'une autre l'ordina-« tion dont il s'agit.* » Je souligne ces derniers mots que je commenterai brièvement, en me restreignant d'ailleurs à ce qui concerne la consécration épiscopale.

19. En examinant de près les diverses prières que les liturgies approuvées prescrivent comme *formes* sacramentelles de la consécration épiscopale[5], on voit que toutes, sans exception, désignent *formellement* l'ordre qu'elles servent à conférer, le plus élevé de la hiérarchie, et que l'on nomme épiscopat.

20. En effet, je lis dans l'ancienne liturgie romaine et gallicane conservée dans notre Pontifical romain[6] : « Tribuas eis cathedram « episcopalem ad regendam Ecclesiam tuam et plebem universam. » Dans la liturgie grecque : « Hunc etiam suffragiis electum et evan-« gelicum jugum dignitatemque pontificalem subire dignum ha-« bitum, per meam peccatoris, et stantium ministrorum, manum,

[1] Benoit XIV, *De Synod. Diœc.*, lib. 8, cap. 1, n. 7.

[2] C'est d'ailleurs la règle que posait déjà saint Augustin : « Quod universa tenet Ecclesia non Conciliis institutum, sed semper retentum est, nonnisi auctoritate apostolica traditum rectissime creditur. »

[3] Gasparri, pag. 37 et suiv.; *Revue Anglo-Romaine*, pag. 542.

[4] « Tunc quum jejunassent et orassent, imposuissentque illis manus, dimiserunt illos. » Act. 13, 3 d'après le texte grec. — St Léon, *Ep.* 9 *ad Dioscorum Alexand.* cap. 1 : « Jejunantes et orantes imposuerunt eis manus. V. Act., 6, 6.

[5] Mgr Gasparri a eu l'excellente idée de réunir toutes ces prières dans l'Appendice III de sa brochure tirée à part.

[6] « Cum omnia, quæ habentur in Antiquis Ritualibus, perseverent intacta, ac sancte et integre etiam nunc peragantur... » Benoit, XIV, *de Synodo Diœc.*, lib. 8, cap. 10, n° 10.

« adventu et virtute et gratia Sancti tui Spiritus corrobora... Tu, « Domine, etiam hunc pontificalis gratiæ dispensatorem renun- « ciatum tui, veri pastoris, imitatorem... effice. » Dans la liturgie copte : « Tu iterum nunc infunde virtutem Spiritus tui hegemonici, « quem donasti Apostolis sanctis tuis in nomine tuo. Da igitur hanc « eamdem gratiam super servum tuum N., quem elegisti episcopum « ut pasceret gregem tuum sanctum. » Dans la liturgie des Syriens jacobites : « Tu mitte super servum tuum istum Spiritum tuum sanc- « tum et principalem, eo fine ut pascat et administret Ecclesiam tuam « quæ ejus fidei commendata est, sacerdotes constituat, diaconos « ungat... omnem denique potestatem da illi... ut sit pontifex glorio- « sus. » Dans la liturgie maronite : « Domine Deus, qui posuisti, « Domine, in Ecclesia tua sancta, primum Apostolos, et post hos « Prophetas, deinde Doctores et Rectores Episcopos, qui implerent « ministerium altaris tui sancti, etiam nunc Domine Deus, perfice « nobiscum gratiam tuam, tuumque donum et cum servo tuo hoc N. « episcopo, et concede ei, Domine, cum impositione manus ista, quam « hodie a te suscepit, illapsum Spiritus Sancti, dignumque illum « præsta, qui misericordiam a te obtineat, et sacerdotio fungatur, « offeratque tibi sacrificia pura, etc... » Dans la liturgie nestorienne : « Tu Domine etiam nunc illumina faciem tuam super hunc servum « tuum, et elige eum... ut sit tibi sacerdos perfectus, qui æmuletur « summum Pontificem veritatis, qui animam suam posuit pro nobis; « et confirma eum per Spiritum Sanctum in ministerio hoc sancto « ad quod adscendit. Tu, Pater sancte et laudabilis, da illi ut visitet « greges suos cum rectitudine cordis pii... et faciat virtute doni tui « presbyteros et diaconos, et diaconissas... et hypodiaconos, et lec- « tores in ministerium Ecclesiæ tuæ sanctæ secundum voluntatem « divinitatis tuæ; et congreget, pascat et augeat populum tuum, et « oves gregis tui... » Dans la liturgie arménienne, d'après le résumé qu'en a donné Denzinger : « Divina et cælestis gratia, quæ semper « supplet indigentiam Sancti Ministerii Apostolicæ Ecclesiæ, vocat « hunc N. ex sacerdotio ad Episcopatum ad sanctæ Ecclesiæ minis- « terium juxta testificationem sui ipsius, totiusque populi. Ego im- « pono manus ; omnes orate ut dignus hic fiat gradum episcopatus sui « immaculatum custodire in sanctuario Dei... » Dans la liturgie des Constitutions apostoliques : « Da in nomine tuo, cognitor cordis Deus, « huic famulo tuo quem ad Episcopatum elegisti, ut pascat sanctum « gregem tuum, atque ut Pontificatu tibi sancte fungatur et sine « reprehensione... »

21. Il demeure donc acquis que, dans toutes les liturgies approuvées, les formes employées pour conférer la consécration épiscopale, si variées, si diverses soient-elles, désignent toutes nettement l'ordre

conféré. Le *sensus* de toutes ces formes, de toutes ces prières équivaut à celui-ci : *Seigneur, de cet élu, faites un évêque.* Cette désignation donc de l'ordre conféré doit être regardée comme partie essentielle de la consécration épiscopale ; en d'autres termes, pour la validité de la consécration épiscopale, comme de tous les autres sacrements, il est nécessaire que la forme exprime ce *qui se confère, ce qui se fait.*

22. Consultez maintenant l'Ordinal anglican. Il dit :

« Omnipotens Deus, Pater misericors, qui, ex infinita bonitate tua, « dedisti unicum et dilectissimum Filium tuum, Jesum Christum, ut « sit redempter noster, et auctor vitæ sempiternæ : qui post Re« demptionem nostram morte sua perfectam et ascensionem suam « in cælos, bona sua super homines abundanter effudit, faciens « quosdam Apostolos, quosdam autem Prophetas, alios vero Evange« listas, alios autem Pastores et Doctores, ad ædificationem et con« summationem congregationis suæ : *Da, quæsumus, eam gratiam huic « famulo tuo, qua semper paratus sit ad evangelizandum bona tua, ad præ« dicandam reconciliationem : et potestate quam tribuis non in destructionem, « sed ad auxilium utatur;* quatenus, ut fidelis servus et prudens, fami« liæ tuæ dans cibum in tempore opportuno, in gaudium tandem sus« cipiatur per Jesum Christum Dominum nostrum...

« Tunc Archiepiscopus et Episcopi qui adsunt super caput Electi « manus imponunt, dicente Archiepiscopo :

« *Accipe Spiritum Sanctum, et memento ut resuscites gratiam Dei, quæ « in te est per impositionem manuum : non enim dedit nobis Deus spiritum « timoris sed virtu tis, et dilectionis, et sobrietatis.* »

L'oraison *Omnipotens Deus, Pater misericors* qui correspond à la forme des autres liturgies pour la consécration épiscopale, contient-elle la moindre désignation, même implicite, de la dignité épiscopale ? Ce qui y est dit, ne peut-il s'appliquer aussi bien à l'office du prêtre ou du diacre qu'à celui de l'évêque ? Et ne vous semble-t-il pas voir percer dans ce texte un parti pris d'écarter délibérément toute allusion à l'épiscopat ? Il faut donc conclure que, si c'est l'oraison en question qui constitue, chez les Anglicans, la forme de la consécration épiscopale, la consécration épiscopale, chez les Anglicans, est invalide

23. Que penser maintenant de cette autre prière beaucoup plus significative qui précède dans l'Ordinal l'oraison que je viens d'examiner : « Omnipotens Deus, omnium bonorum dator, qui per Spiritum « Sanctum tuum varios ministrorum ordines in Ecclesia tua constituisti, « respice propitius hunc famulum tuum *ad opus et ministerium Epis« copale nunc vocatum, et eum*, etc. » Je reconnais volontiers, avec Mgr Gasparri, que cette prière serait « certainement suffisante » ;

mais j'ajoute qu'elle est trop éloignée de l'imposition des mains faite par le consécrateur : elle n'est pas moralement unie avec la matière pour constituer le sacrement.

24. A cette assertion, Mgr Gasparri [1] oppose la haute autorité du Cardinal de Lugo, à laquelle il reconnaît une vraie probabilité. L'illustre Cardinal ayant enseigné que, à son avis, l'imposition des mains est, avec la porrection des instruments, matière partielle de la prêtrise, et que la forme consiste dans les paroles qui accompagnent la porrection des instruments, doit expliquer comment l'imposition des mains peut demeurer matière partielle, quoiqu'elle s'accomplisse longtemps avant que la forme soit prononcée. Il le fait en ces termes : « Nec obstat primam manus impositionem fieri absque prolatione formæ, atque adeo non posse tunc « apponi tanquam materiam, nam materia debet esse simul cum « forma, hoc, inquam, non obstat, quia non ita distat manus impositio a formæ prolatione, quæ postea subsequitur, ut non censeantur « habere propinquitatem moralem sufficientem; neque enim debet « esse coexistentia physica, ut constat in diaconis... Sic etiam postquam imponuntur manus sacerdotibus, usque ad illa verba *accipe* « *potestatem*, etc., eadem actio moralis continuatur ungendo illos, et « præparando, ut magis congrue recipiant gratiam Sancti Spiritus. « Postea vero explicatur magis materia, et exponitur alia pars ejusdem « materiæ, simul cum forma : quare distantia illa, quæcumque illa « sit, non tam est inter materiam et formam; quam inter partem « et partem materiæ quas certe non oportet coexistere physice... « Sufficit ergo moralis unio quæ pensanda est ex natura et qualitate « actionis; quare cum de creando sacerdote agitur tota illa actio, « quibus ei insignia, vestes, instrumenta et alia solemniter dantur, « censentur esse una et eadem actio [2]. »

Mgr Gasparri ajoute que cette opinion a été regardée comme probable par la Congrégation du Concile, ainsi qu'en témoigne Benoît XIV [3], et que, par suite, il n'est pas prouvé que le long intervalle qui sépare de l'imposition des mains la récitation des paroles : *Omnipotens Deus*, *omnium bonorum dator* de l'Ordinal, rende la consécration épiscopale anglicane certainement nulle.

25. Tout d'abord, il est permis de se demander si la théorie de de Lugo n'aurait pas été créée uniquement pour les besoins d'une assez faible cause. En outre on pourrait ajouter que ce système se trouve en contradiction avec le sentiment commun des théologiens, surtout

[1] GASPARRI, pag. 41, *Revue Anglo-Romaine*, pag. 517.
[2] DE LUGO, *De Sacrament. in genere*. Disp. 2, sect. 5, n° 98 et seq.
[3] BENOIT XIV, *De Synodo Diœces.* lib. 8, cap. 10, n° 13.

des théologiens modernes, qui exigent que, dans la collation des ordres, la forme et la matière soient simultanées ou, tout au moins, immédiatement successives. Quant à l'autorité de la Congrégation du Concile, elle ne prouve pas en faveur de l'opinion de de Lugo; car, personne ne l'ignore, la pratique constante, le *style*, pour employer un mot reçu, des Congrégations romaines, est précisément de suivre, lorsqu'il s'agit de la matière et de la forme des sacrements, *tutissimam sententiam* : ce qu'a fait d'ailleurs, pour le cas particulier qui nous occupe, la S. Congrégation du Concile : « Ut etiam, dit Benoît XIV, hujus opinionis in re tanti momenti rationem *aliquam* haberet, *totam* Ordinationem sub conditione *iterandam* rescripsit[1]. » Par conséquent, malgré l'opinion de de Lugo, et alors même que je n'aurais rien à ajouter, il serait acquis que la validité des consécrations épiscopales faites d'après ce rite de l'Ordinal, demeurait, pour le moins, très douteuse.

26. Mais il y a plus : la théorie du Cardinal de Lugo, quelle que soit d'ailleurs sa valeur ou sa faiblesse, ne saurait servir d'appui aux consécrations épiscopales anglicanes. En effet, le Cardinal de Lugo suppose que l'imposition des mains est, avec la porrection des instruments, matière véritable, bien que partielle, de la prêtrise, ayant pour forme les paroles prononcées par l'évêque consécrateur au moment de la porrection des instruments. Dans ce système, l'évêque consécrateur, soit lorsqu'il impose les mains, soit lorsqu'il fait toucher les vases sacrés en prononçant les paroles qui accompagnent ce rite, entend *appliquer successivement les deux parties de la même matière du sacrement.* Au contraire, l'oraison *Omnipotens Deus, omnium bonorum dator*, contenue dans l'Ordinal, n'est pas prononcée par l'évêque consécrateur comme forme soit totale, soit partielle du sacrement. Car, après même que cette prière a été récitée, il faut, pour obéir aux prescriptions de l'Ordinal, que l'archevêque, « in « faldistorio sedens, *consecrandum* alloquatur, dicens :

« Frater, quoniam Sacra Scriptura et antiqui canones præcipiunt « ne quem cito manuum impositione admittamus ad regendam con- « gregationem Christi, quam non alio pretio nisi proprio sanguine « acquisivit, *priusquam te ad hoc ministerium ad quod vocaris admittam*, « examinabo te in quibusdam articulis, ut, probatione habita, popu- « lus testari possit, qualiter velis in Ecclesia Dei conversari.

« *Persuasum est tibi, te ad hoc ministerium vere vocari...?* »

Et ici se place l'examen de l'élu, cérémonie dont l'Ordinal a emprunté l'idée au Pontifical romain et aux anciens sacramentaires.

D'où il suit évidemment que les Anglicans eux-mêmes ne peuvent voir dans la prière *Omnipotens Deus, omnium bonorum dator*, la forme

[1] Benoit XIV, loc. cit., nº 13.

sacramentelle de la consécration épiscopale, mais seulement un prélude, une prière préambulaire qui, somme toute, demeure en dehors de la *confection* même du Sacrement.

27. Tout ce qui précède me donne, il me semble, le droit de conclure que Mgr Gasparri n'est pas bien fondé à dire que l'oraison en question pourrait être regardée, d'après l'opinion du Cardinal de Lugo, comme une forme *probablement* suffisante.

28. En parcourant la série des rites de la consécration épiscopale anglicane, je n'ai pu m'empêcher de penser à ces prodigues qui, à force de multiplier les dépenses superflues, finissent par manquer du nécessaire. Ceux qui ont rédigé l'Ordinal ont conservé le superflu, tout en dissipant le nécessaire. Ils n'ont oublié aucun préliminaire : c'est d'abord la présentation de l'élu, puis son serment; puis, c'est l'archevêque qui adresse au peuple une allocution appropriée à la circonstance, et qui fait ensuite sur l'élu une prière, tandis qu'on chante ou qu'on récite les litanies; puis c'est l'oraison *Omnipotens Deus*, *omnium bonorum dator*, dont je viens de parler. Tout à coup, au moment décisif, voilà que l'Ordinal se dérobe; pas un mot pour désigner l'ordre conféré. On a fait tous les préparatifs du mariage, les deux époux sont au pied de l'autel; tout à l'heure, et de cent éloquentes façons, ils s'exprimaient mutuellement leur affection mutuelle, et maintenant que l'instant est venu de prononcer le *Oui* définitif, ils s'enferment l'un et l'autre dans le mutisme le plus obstiné.

29. Il me reste à examiner la formule : *Accipe Spiritum Sanctum et memento*, etc. Ainsi que le disent les savants auteurs de la dissertation de *Hierarchia Anglicana*[1], il semble que ce soit cette formule même qui, dans la pensée des rédacteurs de l'Ordinal, constituait la forme de la consécration épiscopale dont ils prétendaient réformer le rite. Nous nous trouvons donc ici en présence d'un changement important de la forme ancienne, puisqu'à cette forme ancienne a été substituée une forme nouvelle qu'aucune des liturgies autorisées n'a fournie. De la prière *Omnipotens Deus*, *Pater misericors*, on pouvait dire encore qu'elle est un résumé, mutilé sans doute dans telle ou telle partie essentielle, mais néanmoins reconnaissable, de la prière qui se lit dans le Pontifical romain: cette fois, nous avons devant nous une forme entièrement nouvelle. Or, les théologiens s'accordent à admettre que la substance, c'est-à-dire la matière et la forme des sacrements sont d'institution divine, et qu'il n'est pas au pouvoir de l'Église de les changer, sous peine de nullité[2].

[1] *De Hierarchia Anglicana*, nº 110.
[2] BENOIT XIV, *De Synodo Diœces.*, lib. 8., cap. 10, nº 10.

30. Dira-t-on que, de cette forme nouvelle, introduite dans l'Ordinal, aux formes anciennes, les différences ne sont qu'accidentelles? qu'elles n'atteignent aucunement le *sensus* essentiel? Un examen de quelques instants suffira, ce me semble, à établir le contraire.

31. Et d'abord, les mots *Accipe Spiritum Sanctum* sont, dans la formule tout entière, les seuls à qui l'on puisse reconnaître les apparences d'une forme sacramentelle ; car les paroles qui suivent renferment simplement une exhortation adressée à l'élu pour l'engager à remplir fidèlement les devoirs de sa charge. Or, ces mots : *Accipe Spiritum Sanctum* offrent un sens absolument indéterminé : Qu'expriment-ils ? Une simple invocation du Saint-Esprit. Et quand même on voudrait à tout prix qu'ils signifiassent la collation d'un ordre, quel serait cet ordre ? le diaconat ? la prêtrise ? l'épiscopat ?

32. Objection redoutable qui a été pressentie par les auteurs de la Dissertation *De Hierarchia Anglicana* et à laquelle ils tentent d'échapper par une double réponse: « His omnibus perpensis, disent-ils d'abord, « totus ritus ad consecrationem episcopi ordinariam, quæ in Eccle- « sia catholica semper fuit, respicere videtur; id quod plane determi- « nat formam : *Accipe Spiritum Sanctum*, ad imprimendum characte- « rem episcopalem.[1] »

33. Mais, on le voit du premier coup d'œil, cette réponse se base sur une véritable interversion des rôles. Elle veut qu'il appartienne au rite de *déterminer la forme* à telle ou telle signification sacramentelle, tandis qu'au contraire c'est la forme qui doit *déterminer le rite*. Dans notre cas l'imposition des mains, nous l'avons vu, est employée dans les Saintes Écritures à des usages différents; elle est en elle-même indéterminée; c'est donc la forme qui doit la déterminer à signifier la collation du caractère épiscopal.

34. Ils répondent ensuite que le sens de la formule : *Accipe Spiritum Sanctum* se trouve déterminé aussi par les paroles qui la suivent et qui sont les mêmes que saint Paul adressait jadis à l'évêque Timothée[2] et ils ajoutent : « Verba quibus Apostolus Timothei promotionem descrip- « serat, nil nisi gradum episcopalem indicare potuerunt[3]. » Que si un doute restait encore, il devrait disparaître devant la constatation de ce fait que les Évêques anglicans « eo tempore Paraphrasim Eras- « mi in summo honore habebant, quam anglice redditam in omni « Ecclesia parochiali, ita ut ab omnibus perlegeretur, ponendam « anno 1547 instituerant. Hæc igitur Sacrarum Scripturarum inter- « pretatio summa auctoritate Ecclesiæ anglicanæ, quo tempore novi

[1] *De Hierarchia Anglicana*, n° 116.
[2] II Timoth. I, 6, 7.
[3] *De Hierarchia Anglicana*, n° 110.

« ritus comparabantur, sancita est. Erasmus autem verba sacri textus, quæ formæ consecratoriæ accesserunt, ita interpretatur : « Donum Dei quod per impositionem manuum mearum *episcopus* « *ordinatus* accepisti, suscites tua industria vigilantiaque, fortique et « infracto animo peragas tibi delegatum munus. » Hac recepta interpretatione manifestum est auctores novi ritus hæc verba sensu « prædicto intellexisse, et per ea gradum episcopalem collatum indicare voluisse. » Ex dictis apparet formam consecratoriam in ritu « anglicano adhibitam verbis in ipsa prolatione additis liquido « determinatam esse. »

35. Mais cette réponse aussi me paraît loin d'être péremptoire.

En effet, d'après ses auteurs, la forme de l'épiscopat ne signifierait pas *par elle-même* la collation de l'ordre épiscopal: elle n'emprunterait cette signification qu'à un texte de l'Écriture interprété par Érasme; par conséquent, elle signifierait la collation de l'ordre épiscopal non point directement et *ex sese*, pour parler comme l'École, mais *veluti ex consequenti*, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'un texte de l'Écriture. Or, outre que ce serait admettre, en matière de sacrements, une nouveauté qu'aucune analogie ne justifie, on aurait le droit de conclure contre la validité du sacrement conféré avec cette forme, par la même raison qui conduisait Alexandre de Hales à nier la validité du baptême administré sous la forme *in nomine genitoris, geniti*, etc. : « Unde », écrivait le grand docteur, « quando in diver- « sis linguis baptizatur, oportet quod in omnibus eadem sit signifi- « catio (nominum formæ) quantum ad significatum ex impositione : « non quod idem quod hic significatur ex impositione ibi detur « intelligi ex consequenti[1]. »

36. Et puis, est-il vraiment si certain que les rédacteurs de l'Ordinal aient, eux aussi, adopté comme seule exacte l'interprétation d'Érasme et que, par le mot *gratia* du texte de saint Paul, ils aient réellement entendu l'ordre épiscopal? Car, on le sait, les Protestants et les Schismatiques donnent plutôt au mot *gratia* le sens de dons, de grâces *gratis datæ*, comme sont la prophétie, le don des langues, etc.; à moins que par ce mot ils ne comprennent simplement, comme Rosenmüller, « fortitudo animi, quæ cernitur παῤῥησίᾳ « quadam in professione christianæ doctrinæ, in tolerandis propter « eam adversis ignaviamque et metum contemnit[2]. »

37. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'en 1662 les Anglicans eux-mêmes aient jugé nécessaire ou du moins utile de joindre à la forme : *Accipe Spiritum Sanctum*, ces quelques paroles : « *in officium*

[1] ALEXAND. HALENS, loc. cit.
[2] ROSENMULLER, in h. l.

et opus Episcopi in Ecclesia Dei, per impositionem manuum nostrarum jam tibi commissum, etc. »

Ainsi complétée, la forme offrait, pour la validité du sacrement, des probabilités beaucoup plus sérieuses : car, somme toute, on pouvait dire qu'elle conservait le *sensus* ancien, et si cette forme est impérative, tandis que dans toutes les liturgies nous trouvons la forme déprécative, on pouvait croire que cette différence probablement n'entraîne pas la nullité du sacrement, l'Église ayant reconnu comme valides des sacrements administrés sous l'une et l'autre de ces deux formes. Mais on ne doit pas oublier que, lorsque cette addition a été introduite dans l'Ordinal, juste un siècle s'était écoulé pendant lequel les consécrations s'étaient faites d'après le texte insuffisant de l'édition originale; et, par suite, la succession des Évêques validement consacrés était interrompue depuis longtemps.

38. Les doctes auteurs de la Dissertation *De Hierarchia Anglicana*, *l. c.* affirment que l'insertion en question ne fut faite que « cavillationum « Puritanorum evertendarum causa, qui teste Nealo..... distinctio- « nem inter episcopum et presbyterum evellere ex eo conati sunt, « quod verbis cum impositione manuum prolatis gradus minime « distinguerentur. » Je ne veux pas contester le fait. Je remarque seulement que l'objection des Puritains était bien forte et que, s'il eût été simplement question de vaines chicanes, de *querelles d'Allemand*, les chefs de l'Église anglicane ne se fussent assurément pas laissé entraîner à changer la forme qui leur était prescrite pour les ordinations épiscopales.

Leur manière d'agir en si grave matière équivaut à un aveu : ils ont enfin reconnu que la forme de l'Ordinal était insuffisante, et ils l'ont alors complétée. Malheureusement il était trop tard.

39. Par tout ce qui précède, je suis amené à conclure que les ordinations anglicanes sont invalides par défaut de forme et que, par suite, depuis trois siècles le sacerdoce est éteint chez nos frères séparés. C'est une conclusion fâcheuse, s'il est vrai que reconnaître la validité des ordinations anglicanes pouvait faciliter cette réunion en une seule Église que souhaitent si vivement de part et d'autre tous les hommes de bonne volonté.

***

UNE VISITE AU Dr PUSEY

Au milieu de l'admirable réaction vers les doctrines catholiques qui s'opère dans le sein de l'Église anglicane, il sera toujours un nom digne de la place d'honneur : c'est le nom de Pusey. Jamais homme ne désira moins que lui d'être considéré comme chef de parti. Sans l'ombre d'ambition, d'une humilité et d'une simplicité remarquables, il se montrait bien souvent étonné du bruit que l'on faisait autour de sa personne. Le monde protestant donnait le nom de « Puseyistes » (Puseyites) aux membres de la nouvelle École anglo-catholique, et ce nom ils le gardent encore aujourd'hui. Il était donné par dérision, par haine; mais, je dois l'avouer, je n'ai jamais ressenti la moindre honte de m'avouer Puseyiste pendant que j'etais anglican.

C'est parce que je me rappelle avec respect et avec affection cette douce et belle figure, c'est parce que je reconnais tout ce qu'il a fait pour avancer la sainte cause de la réunion que je crois intéresser les lecteurs de la *Revue anglo-romaine* en rappelant le souvenir d'une visite et d'un entretien que j'eus avec lui il y a plus de trente ans.

La chose la plus remarquable dans le Dr Pusey c'est que, chef d'École malgré lui, il n'a jamais été dépassé par ses disciples. Je veux dire que tout ce que son système avait de vrai s'est trouvé en lui à sa plus haute expression. Dans la manifestation extérieure, dans les rites et les cérémonies, ses disciples d'aujourd'hui peuvent se rapprocher davantage de nous; mais, dans la fermeté avec laquelle il tenait certaines doctrines catholiques, par l'affection et le respect qu'il portait à l'Église romaine et l'ardent désir qu'il avait de voir l'aurore de la Réunion des Églises, aucun de ses disciples ne l'a dépassé. J'irais même plus loin, sans la crainte de déplaire à nos chers frères anglicans d'aujourd'hui; du reste « comparisons are odious ».

Voici l'origine de ma visite. Accompagné de mon ami, M. Le Geyt, dont j'ai déjà parlé à vos lecteurs, j'avais été l'hôte d'un ami commun, M. François-Alexis Detrie, un catholique belge, demeurant à Bruxelles. Peu de temps après, nous nous trouvâmes, M. Detrie et

moi, chez M. Le Geyt à Stoke-Newington, et celui-ci nous proposa une visite à Oxford, d'abord pour voir cette belle ville universitaire, et ensuite pour nous présenter à plusieurs chefs du « High Church movement ». Je ne vous parlerai aujourd'hui que de notre entretien avec le Dr Pusey; mais, comme M. Detrie prit une large part à cet entretien, il mérite bien que je vous le fasse connaître en quelques lignes.

M. Detrie était un de ces hommes que l'Église catholique seule peut produire : un théologien formé, non par l'étude ni par les écoles, mais par le milieu, par les traditions catholiques formant pour ainsi dire l'atmosphère de sa vie.

Né de parents simples appartenant à la petite bourgeoisie, il était sorti d'une de ces familles qui font la force et la gloire de la Belgique. Vieilles familles dont le seul orgueil consiste à rappeler une longue série d'ancêtres, petites gens comme eux, dont la fidélité à la foi catholique, à l'honneur et à la probité n'a jamais manqué : « des familles sans tache », comme ils disent. Saturé pour ainsi dire de catholicisme dès son enfance, M. Detrie était doué d'un naturel religieux. Dieu et les choses de Dieu semblaient l'occuper sans cesse. Ses affaires, ses plaisirs même, avaient toujours la religion pour but.

Une solide éducation chrétienne, la lecture constante de livres sérieux, son assiduité à assister aux sermons, car la parole de Dieu faisait ses délices, ses relations avec le clergé, dont plusieurs membres très instruits prenaient plaisir à raisonner avec lui, tout cela lui avait donné des connaissances théologiques peu communes. Il avait une certaine connaissance du latin de l'Église, et, dans la connaissance des rites sacrés et de leur signification, peu de laïques et pas beaucoup de prêtres l'auraient dépassé. Le hasard providentiel qui me soumit à l'influence de cet homme de bien détermina mon sort pour toute la vie, et c'est un bonheur pour moi de pouvoir, par ces quelques mots, honorer une fois de plus la mémoire d'un père spirituel. Puisse-t-il, du haut du ciel, continuer à veiller sur son fils et continuer aussi à prier pour cette sainte cause de la réunion de l'Église anglicane, pour laquelle il fit tant d'efforts pendant sa vie! Longtemps avant d'avoir mis le pied en Angleterre, avant même d'avoir jamais adressé la parole à un Anglais, la Conversion de l'Ile des Saints était le sujet de ses prières quotidiennes.

Accompagnés donc de M. Le Geyt et d'un « fellow » d'un collège, homme savant dont le nom m'échappe, nous allâmes, M. Detrie et moi, visiter le Dr Pusey dans ses appartements au magnifique collège de Christ Church. Nous y trouvâmes le célèbre Dr Liddon, plus tard chanoine de la cathédrale de Saint-Paul à Londres, le Lacordaire anglican.

Le Dr Pusey ne ressemblait pas aux prêtres anglicans d'aujourd'hui, avec leurs soutanelles et collets à la romaine. On aurait dit un vieux clergyman de la vieille école, tel que je les ai connus dans mon enfance. Il portait un habit noir, gilet largement ouvert, collet monté et cravate blanche. Son large front, tout l'ensemble de sa figure vous donnaient l'idée d'un érudit, d'un homme d'étude; mais la bonté de son regard, la douceur, poussée jusqu'à l'humilité, de son abord, mettaient tout de suite à l'aise. Sa courtoisie et ses manières étaient charmantes : c'était un homme d'origine noble, et allié à plusieurs familles de la haute noblesse. Mon ami, M. Détrie, était du même type, avec cette même politesse du dernier siècle, et c'était un plaisir de voir ces deux beaux vieillards échanger ces marques extérieures de considération et de respect qui, chez eux du moins, n'étaient que le reflet de leurs cœurs chrétiens.

Je pris des notes sur cette visite, et, bien que je ne prétende pas rappeler les termes mêmes de la conversation, je puis garantir le sens de tout ce que je vais rapporter.

Le Dr Pusey commença par exprimer son plaisir de pouvoir s'entretenir avec un catholique convaincu, étranger à l'Angleterre, mais bien disposé à l'égard de la Réunion des Églises. M. Detrie, avec autant de franchise que d'humilité, pria le Docteur de bien comprendre qu'il n'avait ni mission ni autorité, qu'il était simple laïque et que toute sa force consistait dans la connaissance de son catéchisme. — « Mais tout est là, mon cher Monsieur, » dit le Dr Pusey qui parlait fort bien le français; « du reste votre catéchisme de Malines que j'ai ici, est un petit chef-d'œuvre, c'est un *epitome* de la théologie (il parlait du grand catéchisme de Malines). Hélas! nous n'avons rien de pareil. Peu d'anglicans connaissent leur religion, et les quelques catéchismes privés que des prêtres bien intentionnés ont composés récemment, n'ont aucune autorité. » Le docteur continua. « Il y a sans doute des différences très graves entre nos deux Églises; cependant j'ai la conviction qu'aucun formulaire, ayant autorité de parler au nom de l'Église anglicane, ne nie un seul article de foi défini de l'Église romaine; ainsi tout ce qui est dogme dans les Canons du Concile de Trente peut se concilier avec les Trente-neuf articles de notre Église. Je suis convaincu, moi, que ce qui nous sépare ce sont certaines opinions, très répandues dans les deux Communions, qui sont, en effet, irréconciliables; mais, si ces opinions ne sont pas des articles de foi, elles ne devraient pas former une barrière insurmontable à la Réunion. Ce qu'on craint le plus chez nous, c'est que vous ne vous tiendrez pas aux dogmes actuels et que, graduellement, ces opinions ne soient définies comme des articles de foi. »

« Mais, cher Docteur, répondit M. Detrie, quelle idée avez-vous

donc de l'Église de Dieu? Des opinions ne peuvent jamais devenir des dogmes. L'Église ne peut jamais proposer à ses enfants que des dogmes révélés par Dieu et contenus dans le dépôt de la foi, qui ne peut jamais recevoir d'accroissement. Vous voulez peut-être parler du dogme de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge (c'était quelques années avant le Concile du Vatican); mais c'est un dogme clairement contenu dans la Révélation, qui suit évidemment de la doctrine même des saints Pères. C'est la *négation* de cette doctrine qui est moderne, et cette négation fut le fruit des malentendus, et de la manière incorrecte dans laquelle elle fut énoncée par plusieurs pieux auteurs. La définition de 1854 n'étant pas entièrement favorable à une École, si elle définit en quel sens Marie est immaculée, elle condamne aussi des erreurs, des exagérations. C'est toujours ainsi. Une doctrine se trouve dans le dépôt de la foi, personne ne la nie, les théologiens peut-être n'en parlent pas; tout à coup on la nie, d'autres la défendent, mais souvent avec certaines exagérations, de nouveaux mots sont inventés pour la circonstance. A un certain temps, l'Église croit le moment venu de parler, elle définit exactement la nature du dogme révélé, donne souvent tort aux uns et aux autres quant aux détails, accepte certains mots qu'elle juge mieux exprimer sa pensée, leur donne un sens fixe, et les canonise en quelque sorte. Après cela, ces mots sont sacrés, on ne peut les rejeter sans hérésie, parce qu'ils sont définitivement choisis pour exprimer la doctrine de l'Église. »

Ces paroles semblaient plaire au Dr Pusey, qui écoutait attentivement, et, inclinant plusieurs fois la tête en signe d'assentiment, il dit seulement : « Oui, si l'Église était unie, visiblement unie, comme autrefois, qui oserait résister à ses jugements? Certes il faut parfois définir et donner de nouveaux mots à des dogmes anciens; mais l'Église *seule* est infaillible. » M. Detrie jugea qu'il valait mieux ne pas continuer sur ce point de l'infaillibilité de l'Église.

Le docteur expliqua alors ce qu'il croyait touchant la primauté de droit divin de saint Pierre et de ses successeurs. C'était à peu près la doctrine de M. Le Geyt, que j'ai donnée dans mon étude précédente, c'est-à-dire que cette Primauté existe, que l'objet de son institution fut de créer un centre de l'Unité, qu'elle était nécessaire au « bene esse », mais non pas à l' « esse » de l'Église, que du reste, si elle était nettement limitée et expliquée telle qu'elle se trouve dans les livres des meilleurs théologiens catholiques, on trouverait bien moyen de s'entendre, d'autant plus que les vrais anglicans (il voulait parler du parti High Church) désiraient ardemment un centre d'Unité reconnu partout, comme signe de ralliement à l'armée du Christ dans sa lutte contre le Monde et le Démon.

Le Dr Pusey admettait parfaitement que saint Pierre fut le premier évêque de Rome et, avec saint Paul, le fondateur de cette Église; il

ajouta que telle fut la doctrine de tous les théologiens les plus réputés parmi les anglicans, dont il cita plusieurs noms; il fit remarquer surtout à M. Detrie ces paroles si claires et si nettes du célèbre archevêque Bramhall : « That St Peter had a fixed chair at Antioch, and after at Rome, is what no man who giveth any credit to the ancient Fathers and councils and historiographers of the church can either deny or will doubt of » (*Works*. p. 628. Oxford, édition). Il aurait certainement rejeté avec mépris l'absurde théorie que l'origine de la prétention des Papes d'être les successeurs de saint Pierre était cette compilation hérétique et apocryphe, « Les Fausses Clémentines », qui ne furent connues à Rome qu'à la fin du second siècle, et peut-être bien plus tard encore. Le Dr Pusey cita, entre autres preuves, la liste des évêques de Rome recueillie par Hégésippus, vers l'an 156, liste qu'Eusèbe avait entre ses mains et qui fut sans aucun doute l'autorité sur laquelle il se bâsa pour mettre saint Pierre à la tête de sa liste des Pontifes romains.

Il y a trente ans « les Fausses Clémentines » étaient une arme favorite de l'école de Tubingue contre le christianisme; mais jusqu'alors le Dr Littledale n'avait pas encore commencé à se servir des armes des incrédules pour attaquer l'Église romaine. D'ailleurs le Dr Pusey avait en horreur les Rationalistes allemands. C'était un conservateur, et je suis heureux de penser qu'il n'a jamais eu la tristesse de voir certains de ses disciples attaquer l'authenticité, et même la véracité de ces divines Écritures qu'il avait défendues toute sa vie avec tant de zèle. Ces attaques ont jeté un voile d'amertume et de tristesse sur les dernières années de l'illustre Dr Liddon, présent à cet entretien, et qui fut le continuateur autorisé du Dr Pusey, dont il était le disciple privilégié.

Le Dr Pusey parla alors de ce qu'il appelle la grande « crux » de la Communion romaine. — « Ne croyez pas, » disait-il, « que je nie la Communion des saints. J'admets parfaitement bien la légitimité de leur invocation, si elle est limitée par tout ce que couvre logiquement le « ora pro nobis ». Vu nos principes et notre appel à l'antiquité et à la doctrine de l'Église avant la division de l'Orient et de l'Occident, il nous est impossible de la rejeter, si nous voulons être les enfants de la même Église que les Basile, les Chrysostome, les Jérôme et les Augustin. Je vais plus loin et je dis que, si nous voulons avoir notre part des mérites des martyrs enterrés dans les Catacombes, où l'on trouve des prières adressées aux Saints, nous ne pouvons pas nier qu'il soit permis de demander avec instance et avec application, les prières des saints qui règnent déjà avec Jésus-Christ au ciel. Mais vous allez trop loin. Vous dépassez de beaucoup, dans la pratique, le dogme tel qu'il se trouve défini dans vos Conciles et même dans vos catéchismes. » Là-dessus le Dr Pusey cherche des

passages dans les livres de plusieurs auteurs catholiques fort estimés et fort populaires, tels que saint Alphonse, Grignon de Montfort, et d'autres.

M. Detrie comprit fort bien l'objection, quoique, comme il me le dit plus tard, jamais une pareille difficulté ne s'était présentée à son esprit, tellement le catholique, bien instruit dans sa religion, distingue entre le langage dogmatique et le langage de l'affection pieuse. Voici à peu près sa réponse : « Tenez, Monsieur le Docteur, j'avoue que plusieurs des expressions que vous venez de me lire ne peuvent pas être reçues au pied de la lettre, mais franchement, est-ce que votre belle langue anglaise ne possède que la signification littérale et scientifique des mots? Je ne la connais pas assez pour répondre, mais je n'ose pas le penser, car elle serait contraire, non seulement à l'expérience de toutes les langues, mais même à la nature humaine. En effet, dans les langues anciennes et modernes, le langage des affections est tout autre que le langage des sciences; or la théologie est une science, la prière est l'élévation du cœur.

« Il est vrai, que nous autres catholiques, dans l'élan de la prière, nous ne songions pas à peser nos mots; mais ce qui nous sauve, c'est que nous avons une connaissance exacte de notre religion, de notre catéchisme. Tout catholique comprend si bien la distance *infinie* qui sépare le Créateur de la créature qu'il lui est impossible, même par la pensée, de confondre les attributs des deux. Pardonnez-moi, si je me trompe; mais j'ai souvent pensé que ce n'est pas nous autres catholiques qui avons une idée trop élevée de la Sainte Vierge et des saints, mais les protestants qui ont une idée trop peu relevée de Dieu : notre divin Sauveur n'est pour eux que ce que Marie est pour nous, la plus grande et la plus parfaite des créatures. »

Le Dr Pusey répondit que cela était vrai de certains protestants et d'anglicans ayant des tendances protestantes. Il ajouta qu'il était convaincu que pour des hommes tels que M. Detrie, le danger n'existait pas; « mais le pauvre peuple, Monsieur, considérez le peuple et son ignorance. »

« Monsieur le Docteur, dit M. Detrie, croyez-moi, le peuple est moins ignorant qu'on ne le pense. En Belgique, le pauvre peuple, le paysan, l'honnête ouvrier connaît très bien sa religion, son catéchisme, surtout s'il sort d'une famille catholique. Le pauvre ne sait pas beaucoup de choses, mais sa religion et les choses qui touchent à sa profession, il les sait mieux que d'autres. Les vrais ignorants en matière religieuse, ce sont les mondains qui ont été élevés dans un milieu frivole, sans éducation religieuse solide, et qui se contentent d'une conformité extérieure aux pratiques de la religion; pour de telles personnes, la poésie et la ferveur de ces saints auteurs que vous m'avez cités peuvent être nuisibles, et la superstition prendre

la place de la piété; mais le mal n'est pas la faute de l'Église, et le remède est dans une instruction chrétienne sérieuse. »

« Pourtant, voyez ceci, » dit le Dr Pusey, en cherchant un vieux livre de sermons en espagnol. Il eut la bonté de nous traduire un passage. J'oublie le nom de l'auteur et la nature précise du passage; mais, pour autant que mes souvenirs sont exacts, le prédicateur semblait dire que la Sainte Vierge était en quelque sorte présente dans la Sainte Hostie avec son divin Fils.

Je n'oublierai jamais l'expression d'horreur de mon brave ami : « Mais, Monsieur le Docteur, s'écria-t-il, si un prédicateur quelconque venait dire des choses pareilles dans un pays catholique, tous les fidèles se lèveraient de leurs places, boucheraient leurs oreilles et s'enfuiraient de l'Église. Il serait dénoncé à l'évêque, et serait tout de suite condamné. Tenez, je ne connais rien de ce livre, mais soyez sûr qu'il a été condamné à Rome, j'oserais y mettre ma tête. »

M. Detrie, dont l'instinct catholique parlait, avait parfaitement raison. Le sermon en question, œuvre d'un moine espagnol qui avait perdu la raison, a été condamné à Rome et le cardinal Newman en a donné les preuves à son vieil ami le Dr Pusey.

On parla ensuite de la divine Eucharistie. La doctrine du docteur ne différait en rien de la doctrine catholique. Il admettait parfaitement la définition du Concile de Trente qu'il trouvait admirable tout en regrettant un peu le mot transsubstantiation qu'il admettait cependant parce qu'il en trouvait l'équivalent dans la théologie de l'Église grecque. Il soutenait que la transsubstantiation condamnée par les Trente-neuf articles n'était pas celle définie par le Concile de Trente, mais bien une erreur populaire. Du reste, d'après mes souvenirs, tous ceux qu'on appelait alors Puseyistes, tenaient sur ce mystère adorable la même doctrine que nous. Quant à moi, en me soumettant à l'Église catholique, je n'ai pas eu à changer un iota de ma croyance à ce sujet; telle était également la foi de tout mon entourage. Je sais bien que depuis il y a eu une triste reculade chez plusieurs; mais j'ai des raisons pour espérer que beaucoup de High Churchmen gardent encore la même foi que le vénérable Dr Pusey. Je suis certain qu'il aurait rejeté avec horreur la nouvelle théorie d'une présence transitoire dans le Saint Sacrement qui rendrait douteuse la présence réelle sous les Saintes Espèces conservées dans le tabernacle ou exposées dans l'ostensoir (voir le *Church Times*, 18 janvier). J'ignore s'il célébra jamais lui-même le Salut, mais il était maître presque absolu dans plusieurs communautés de sœurs anglicanes (Sisterhoods) où l'on pratiquait cette cérémonie. Je crois même qu'il donna certaines indications à mon ami, M. Nugee, qui célébrait le Salut dans sa chapelle privée, sous mes yeux.

J'ai d'autres notes encore sur cette visite; mais je crois en avoir dit

assez pour donner à vos lecteurs une idée juste de cette haute et sympathique personnalité. A mon avis, jamais homme n'a approché si près que lui de la vérité dans la Communion anglicane, et, si tout le parti High Church était aujourd'hui dans les dispositions de son vénérable et regretté chef, on serait plus près de la réunion des Églises qu'on ne l'est aujourd'hui.

En terminant, laissez-moi vous donner l'appréciation du Dr Pusey sur la conversion de Newman, son plus cher ami, dont il fut navré à cause du dommage qu'une pareille perte faisait souffrir au « High Church Movement » qu'il regardait, lui, comme un « second Pentecost ». Voici en quels termes il parla dans une lettre écrite en 1845 : « Il (Newman) est parti comme faisant un simple acte de devoir, sans aucune vue égoïste, se plaçant tout simplement entre les mains de Dieu. Tels sont les hommes dont Dieu se sert. Pour moi, il ne me semble *pas tant nous avoir quittés que d'avoir été transporté dans une autre portion de la vigne* où toute l'énergie de son esprit puissant peut trouver un emploi, ce qui n'eût pas eu lieu ici. »

He has gone, as a simple act of duty, with no view to himself, placing himself entirely in God's hands. And such are they whom God employs. He seems then to me not so much gone from us, as transplanted into another part of the Vineyard, where the full energies of his powerful mind can be employed, which here they were not. (*History of the Tractarian Movement. Dolman*, London 1856, p. 113.)

Puisse le Dieu de toute bonté et de toute miséricorde, qui juge plutôt les intentions que les actes, avoir pitié de son âme et le récompenser dans l'éternité de tout ce qu'il a fait pour moi et pour tant d'autres !

Austin RICHARDSON.

Lubbeck, près Louvain (Belgique.)

CHRONIQUE

Les « convocations » de l'Église d'Angleterre. — Ainsi qu'elle le fait plusieurs fois chaque année, l'Église d'Angleterre vient de se réunir en *convocations*, assemblées synodales dans lesquelles sont débattus les grands intérêts religieux du pays.

Ces Convocations sont au nombre de deux, l'une pour la Province d'York, l'autre pour celle de Cantorbéry, et sont composées chacune de deux Chambres. La Chambre haute comprend les évêques réunis sous la présidence de l'archevêque. La Chambre basse se compose des doyens des chapitres, des archidiacres et de *procureurs* élus. Ces derniers sont nommés soit par les chapitres, soit par le clergé des paroisses; chaque chapitre a droit à un député; quant aux *procureurs* du clergé, ils sont élus à raison de deux par diocèse dans la Province de Cantorbéry et de deux par archidiaconé dans la Province d'York.

Parmi les sujets traités dans la *Convocation* d'York, pendant cette session, nous relevons une intéressante discussion sur l'attitude à prendre dans l'Église anglicane vis-à-vis de la crémation, usage qui tend à se répandre de plus en plus en Angleterre. Plusieurs des vénérables membres de la Convocation ont fait remarquer que cette coutume paraît, au premier abord, opposée au sentiment chrétien, mais aussi qu'il n'y a en réalité, dans la doctrine chrétienne, rien qui s'y oppose.

La question à résoudre c'est donc celle du rite à employer; et afin de ne pas en laisser le choix à la fantaisie de chaque clergyman, il a été proposé que les évêques seuls seraient juges en pareille matière; toutefois aucune décision n'a été prise, et une commission seulement a été nommée pour étudier la question.

Dans les deux convocations le sujet qui a été le plus vivement débattu, c'est celui de la réforme du *Prayer-Book* et plus spécialement de la partie concernant les rubriques. Le *Prayer-Book* est un livre officiel, approuvé tant par le Parlement que par les Synodes ecclésiastiques, et ne pouvant en conséquence être modifié qu'avec le concours et l'autorisation du Parlement. Mais comment une assemblée composée d'éléments religieux aussi hétérogènes que l'est le Parlement britannique aurait-elle qualité pour discuter des questions de liturgie, de droit canon, de dogme même? Ce qui était possible au temps d'Élisabeth ne l'est plus aujourd'hui. Et d'ailleurs le Parlement a déjà bien assez d'affaires à régler; aussi le plus souvent les projets de loi ecclésiastiques restent-ils à l'état de projets.

Mais alors, disent les uns, le problème est bien simple; il ne s'agit que d'affranchir l'Église du pouvoir civil : il faut la *désétablir*. Jamais, répondent les autres. Et cependant, comme il faut une solution, les gens d'esprit modéré se font entendre à leur tour et proposent une transaction.

Tout bill ecclésiastique, disent-ils, sera déposé comme par le passé sur le Bureau de la Chambre des Lords et de celle des Communes. Mais, au bout de trois mois, s'il n'a pas été discuté, il pourra être enregistré par le Conseil Privé et acquérir par là force de loi. Cette proposition de l'évêque de Winchester a été acceptée en principe par les deux convocations ; mais reste à savoir si le Parlement, autrement dit le pouvoir civil, consentira à aliéner ainsi une partie des attributions ecclésiastiques que la Constitution lui confère, et il est à craindre que les doctes théologiens de la Chambre des Communes ne consentent jamais à abandonner des prérogatives dont cependant ils usent si peu ! — VIVIAN.

Madagascar. — Mgr Crouzet, de la Congrégation de la Mission, dite des Lazaristes, s'est embarqué le mercredi 25 février pour Madagascar avec plusieurs membres de la même congrégation.

Mgr Crouzet va prendre possession du vicariat apostolique récemment créé sous le nom Madagascar-Sud.

Nous sommes heureux d'offrir toutes nos félicitations aux zélés missionnaires qui vont faire revivre là-bas les glorieuses traditions des enfants de saint Vincent de Paul. On sait les nobles efforts de ce saint pour évangéliser la grande île : on sait aussi l'abnégation héroïque, la mort courageuse des missionnaires qui allèrent y mourir les uns après les autres, dans l'isolement et l'abandon. Ils ont semé dans la douleur pour l'Église et pour la France ; nous souhaitons aux nouveaux missionnaires de récolter pour l'Église et la France une moisson abondante.

Mgr Jacques Crouzet est né à Lansargues (Hérault), en 1849 ; il entra dans la Congrégation de la Mission en 1868. Envoyé en Orient quelques mois après son ordination, il fut nommé vicaire apostolique en Abyssinie en 1888. L'année dernière, Mgr Crouzet fut brutalement chassé de cette province avec tous ses confrères par le général Baratieri.

Correspondance. — Monsieur, dans mon travail sur les *Ordinations anglicanes et le Sacrifice de la messe*, j'ai cité (p. 400) un passage attribué communément, mais à tort, à Albert le Grand. J'ai montré que la doctrine enseignée dans ce passage était la même que la doctrine attribuée faussement à Catharin par Vasquez et Melchior Cano, et j'ai dit (p. 406) que l'abbé Vacant, professeur au grand séminaire de Nancy, avait reconnu lui aussi cette identité de doctrine. Enfin, (p. 407) j'ai apporté le témoignage du chanoine Moyes, qualifiant cette doctrine « d'infâme hérésie ».

Dans une lettre très courtoise, le chanoine Moyes m'exprime la crainte que mes paroles n'aient fait croire aux lecteurs de la *Revue* qu'il reconnaissait lui aussi cette identité de doctrine. C'est pourquoi je tiens à déclarer qu'en citant le chanoine Moyes je n'ai voulu qu'une chose : apporter son témoignage, d'après lequel la doctrine imputée à Catharin doit être qualifiée « d'infâme hérésie », — Recevez, etc. — F.-W. PULLER.

LIVRES ET REVUES

La Quinzaine.

M. l'abbé Duchesne continue, dans la *Quinzaine*, son intéressante étude : *Catholiques et Romains*. Nous pensons que nos lecteurs nous sauront gré de leur en donner un long extrait :

. . . .

Saint Irénée écrivait son grand traité contre les hérésies peu après le règne de Marc-Aurèle (180). Opposant aux gnostiques la tradition des grandes Eglises, il commence par citer l'enseignement de celle de Smyrne, qui, par saint Polycarpe, remontait à l'apôtre Jean ; puis il continue :

« Mais comme il serait trop long d'énumérer ici les séries de toutes les « églises, il me suffit d'indiquer la tradition apostolique, la prédication venue jusqu'à nous par la succession épiscopale dans l'Eglise de Rome « grande et ancienne entre toutes [1], connue de tous, fondée à Rome par les « deux glorieux apôtres Paul et Pierre. Cette tradition suffit à confondre « tous ceux qui, d'une façon ou de l'autre, par complaisance en eux-mêmes, « par vaine gloire, aveuglement, esprit faux, sont en dehors de la vérité. « En effet, la prééminence supérieure de cette Eglise est telle, que nécessairement, toute église — j'entends tout fidèle de quelque pays qu'il soit — « s'accorde avec elle, toute Eglise où — en quelque pays qu'elle soit — s'est « conservée sans interruption la tradition apostolique [2]. »

Il est difficile de trouver une expression plus nette :

1° De l'unité doctrinale dans l'Eglise universelle ;

2° De l'importance souveraine, unique, de l'Eglise romaine comme témoin, gardienne et organe de la tradition apostolique ;

3° De sa prééminence supérieure dans l'ensemble des chrétientés.

Du reste, il suffit de jeter un coup d'œil sur l'état de l'Eglise vers la fin du IIe siècle pour voir combien est juste l'impression qui nous transmet le saint évêque de Lyon. Où sont les grandes métropoles qui, plus tard, occupèrent une place si éminente dans la hiérarchie religieuse? Jérusalem n'a qu'un tout petit troupeau de chrétiens grecs, colons venus des villes helléniques de Palestine, sans lien avec la primitive communauté où vécurent les apôtres. De Byzance, il est inutile de parler : tout porte à croire qu'elle n'avait pas encore d'évêque. Alexandrie en avait un, et sa série épiscopale remonte au siècle apostolique ; mais, au temps de saint Irénée, elle n'était guère connue que pour sa fécondité en hérésies gnostiques. Antioche avait un peu plus de relief, grâce aux souvenirs du Nouveau Testament et à celui de son très ancien évêque, le célèbre martyr Ignace. Des successeurs de celui-ci on serait embarrassé de dire quelque chose. Si Théophile d'Antioche avait déjà écrit ses livres apologétiques, si le *Pédagogue* et autres ouvrages de Clément circulaient déjà parmi les lettrés alexandrins, c'est à peine si l'encre en était sèche. Et cette littérature n'a vraiment rien qui la caractérise comme expression de la tradition hiérarchique : un chrétien quelconque aurait pu écrire cela n'importe où. Il faut attendre les évêques Démétrius d'Alexandrie et Sérapion d'Antioche, c'est-à-dire le temps des Sévère, pour voir apparaître les deux grandes métropoles ecclésiastiques.

Il n'y avait, en somme, qu'une seule situation comparable, au point de vue traditionnel, à celle de Rome : c'est celle de l'Asie proprement dite,

[1] *Maximæ et antiquissimæ.*

[2] Irénée, III, 3.

du pays qui conservait les imposants souvenirs de saint Jean, de saint Philippe, de Polycarpe, de Papias, de Thraséas, de Méliton et de tant d'autres illustrations chrétiennes. Saint Irénée s'inspire d'un sentiment très juste des relations ecclésiastiques, en citant la tradition de ces Eglises à côté de celle de Rome.

Mais celle-ci avait alors, même sur les illustres chrétientés d'Asie, une prééminence spéciale dont témoignent les faits suivants.

Saint Irénée a bien raison de dire que l'Eglise de Rome est « connue de tous ». C'est merveille, en effet, d'y voir affluer, pendant tout le IIe siècle, les visiteurs des pays les plus divers. Les uns sont des chrétiens sincères, qui entendent rester dans la foi traditionnelle, et qui font le voyage de Rome pour s'édifier à cet égard. Saint Justin y vient de la Palestine grecque ; Hégésippe, de la Palestine syriaque; Tatien, de l'Assyrie; Abercius Marcellus, de la Phrygie. L'Asie surtout fournit un remarquable contingent de voyageurs, dont les uns passent, les autres s'établissent. Saint Polycarpe, âgé de plus de quatre-vingts ans, n'hésite pas à s'y transporter de Smyrne, pour tâcher d'arranger l'affaire de la Pâque, depuis longtemps pendante entre l'Eglise romaine et celles d'Asie. Après lui, il faut citer Rhodon, Irénée lui-même, le futur évêque de Lyon. A la génération suivante, Origène entreprend le voyage de Rome, uniquement par désir de « voir cette très ancienne Eglise ». En Afrique, Tertullien se montre constamment préoccupé de l'Eglise romaine, soit qu'il s'autorise d'elle contre les hérésies gnostiques, soit que, devenu montaniste et rigoriste, il la poursuive de ses diatribes. De la chrétienté de Carthage, déjà si importante, il ne paraît pas s'inquiéter beaucoup; le centre d'autorité et de direction catholique est pour lui à Rome, et non en Afrique,

Les hérétiques ne sont pas moins nombreux. Eux aussi sont attirés par l'importance de la communauté romaine, où ils espèrent recruter des disciples. Certains d'entre eux vont plus loin : ils ont formé le dessein de mettre la main sur la direction de l'Eglise elle-même : cela est attesté de Marcion, peut-être aussi de Valentin. Marcion venait du Pont, Valentin, de l'Egypte, d'où, sous l'épiscopat d'Anicet, on vit encore arriver une célébrité hérétique, Marcellina, doctoresse de la secte carpocratienne. Le Syrien Cerdon y avait fait séjour avant Marcion lui-même. Tous ces semeurs d'ivraie parvinrent, il est vrai, à séduire quelques têtes faibles ; mais ils se heurtèrent à la vigilance des chefs de l'Eglise, qu'ils essayaient en vain de tromper par de fausses protestations ou des conversions simulées. Il est clair qu'ils tenaient à se maintenir à Rome et à exploiter pour le succès de leurs entreprises l'influence de ce grand centre chrétien. Au temps de saint Irénée, un docteur gnostique, Florinus, sut assez dissimuler pour qu'on lui donnât une place dans le collège presbytéral.

Ceux-ci sont des gnostiques. A la fin du IIe siècle, on voit arriver d'autres notabilités hérétiques. La doctrine qui sera plus tard condamnée dans la personne de Paul de Samosate et de Photin fait éclat pour la première fois à Rome, par les soins de Théodote de Byzance[1]. Vers le même temps, Praxéas et Epigone, venus d'Asie, y ouvrent une école de théologie modaliste, de cette théologie à laquelle est resté attaché le nom de Sabellius. Les Montanistes s'y firent également voir; un peu plus tard, ce furent les Elkasaïtes de Syrie, représentés par un certain Alcibiade. Il semble que l'Orient ne pût enfanter une hérésie sans éprouver aussitôt le besoin de la produire sur le théâtre de Rome.

C'était lui assurer une prompte et éclatante condamnation : Valentin,

[1] Ce Théodote est le plus ancien chrétien byzantin dont on ait connaissance.

Cerdon, Marcion, furent exclus de l'Eglise à Rome, aussitôt qu'ils se furent fait connaître; il en est de même de Théodote le Byzantin, de Sabellius et de bien d'autres.

Les Montanistes de Phrygie essayèrent longtemps de tirer à eux l'autorité de l'Eglise romaine. Dans leur pays, ils avaient rencontré de bonne heure une assez vive opposition; leurs prophéties, leurs austérités, séduisaient bien des gens. De Lyon, les martyrs de 177 intervinrent en leur faveur auprès du pape Eleuthère. Une dizaine d'années plus tard, saint Irénée les ménage extrêmement dans son traité sur les hérésies. Dans le milieu romain, toujours si traditionnel, on hésitait à prendre parti contre la prophétie et le Paraclet. L'affaire traîna jusqu'au commencement du IIIe siècle. Un dernier effort des agents montanistes parut d'abord, dit Tertullien, entraîner l'approbation du pape Zéphyrin. On alléguait, pour le décider, des documents émanés de ses prédécesseurs, *auctoritates præcessorum ejus*[1]. Mais Zéphyrin se reprit à temps; au lieu de soutenir le mouvement montaniste, il le condamna.

De cette histoire, dont les détails demeurent obscurs, il résulte cependant que cette agitation phrygienne eut son contre-coup à Rome; que les chefs du mouvement, bien que répudiés par beaucoup d'évêques de leur pays, ne se crurent pas compromis sans ressource : que des pièces écrites (*auctoritates*) au nom de l'évêque de Rome réclamèrent d'abord pour eux une certaine tolérance; puis, le caractère de la nouvelle prophétie s'étant mieux fait connaître, une condamnation très nette lui vint de la même autorité qui, jusque-là, avait tenu une attitude plus réservée.

Du reste, si la condamnation se fit attendre, il faut remarquer que, dès l'origine du mouvement, dès l'épiscopat d'Eleuthère, l'Eglise romaine avait été saisie. A ses débuts, le montanisme n'était qu'une affaire locale, intéressant seulement les églises de Phrygie et d'Asie. Si les martyrs de Lyon s'en inquiètent en 177, c'est que plusieurs des membres importants de leur Eglise sont précisément des Asiates ou des Phrygiens. Même au temps où Tertullien écrivait contre Praxéas, la question, au moins pour le pape, n'avait encore qu'un caractère purement asiatique. Elle se traitait par lettres envoyées loin de Rome, en Asie et en Phrygie[2].

En procédant ainsi, les papes intervenaient dans un débat qui ne concernait pas directement leur propre Église. C'est une répétition de l'affaire de Corinthe, en 97.

Et ce n'est pas la seule. Combien est instructive la querelle pascale du temps du pape Victor (189-198 environ)! Deux usages sont en conflit : celui de Rome, suivi à peu près partout, fixe la Pâque chrétienne au dimanche après la Pâque juive; celui de la province d'Asie accepte la Pâque juive comme jour de la fête chrétienne. Les Asiatiques se réclament des plus grandes autorités, des apôtres Jean et Philippe, de leurs disciples, Papias, Polycarpe, de prophètes, de martyrs célèbres. Leurs églises sont fameuses dans toute la chrétienté, leur tradition est universellement considérée. Rome, cependant, ne cède pas. Elle aussi a sa tradition, qui s'est précisément manifestée par ses conflits avec l'usage d'Asie, et cela depuis le temps de Trajan et d'Hadrien. C'est en vain que le vénérable Polycarpe est venu jusqu'à Rome pour arranger cette affaire ; il n'a pas convaincu le Pape Anicet. Sous le successeur de celui-ci, Soter, les relations sont même devenues moins amicales. Victor se décide à trancher la question, et, tout d'abord, il la soumet à l'appréciation des autres Églises A sa de-

[1] TERTULLIEN, *Adv. Praxeam*, 1.
[2] TERTULLIEN, *loc. cit.*

mande, les évêques s'assemblent dans tous les pays de l'empire et même au delà. Ils prennent connaissance du litige et envoient à Rome le résultat de leurs délibérations. Tous ces conciles, sauf celui d'Asie, sont favorables à l'usage romain. Ceci est déjà significatif; on voit combien il était difficile, même à des églises comme celles de saint Jean, de faire concurrence à la tradition romaine. A la fin du IIe siècle, l'usage pascal de Rome était accepté presque partout.

Mais ce qu'il y a de plus important dans la première phrase de la querelle, c'est la convocation des conciles. Tous se sont tenus sur l'invitation du pape Victor, même celui d'Asie. Polycrate évêque d'Éphèse, qui écrit au nom de ce concile [1] et en soutient l'opinion avec la plus grande sincérité, reconnaît expressément que, s'il a réuni ses collègues, c'est sur la demande venue de Rome. Voit-on quelque chose de ce genre pour une autre Église? Où est l'évêque d'Antioche, d'Éphèse, d'Alexandrie, qui ait eu même l'idée de convoquer ainsi l'épiscopat tout entier, depuis la Gaule jusqu'au Pont, à l'Osroène et à la Palestine? Cette seule initiative du pape Victor, initiative suivie d'effet, suffirait à montrer combien était évidente, en ces temps anciens, la situation exceptionnelle, l'autorité œcuménique de l'Église romaine.

Mais poursuivons le récit. Les Asiatiques résistent; ils protestent qu'ils ne démordront pas de leur tradition. Victor procède alors contre eux par voie d'excommunication : il les retranche de l'union commune, τῆς κοινῆς ἑνώσεως : c'est l'expression d'Eusèbe. Il a donc conscience que lui, chef de l'Église romaine, dispose de l'universelle communion, qu'il est en son pouvoir, non seulement d'interrompre ses relations avec un groupe ecclésiastique, mais de mettre ce groupe au ban de l'Église entière. Comment veut-on que nous parlions, si l'on nous interdit de désigner par le nom de chef de l'Église le dépositaire d'une pareille autorité?

Saint Irénée, il est vrai, et d'autres évêques avec lui jugèrent excessive la sévérité du pape Victor et le lui firent savoir. On a tiré de là un argument contre l'autorité du siège romain, comme si l'Église romaine était inaccessible aux conseils, comme si, même de nos jours, le pape n'était pas toujours prêt à accueillir les observations de ses frères dans l'épiscopat. Il est possible que Victor ait, en effet, dépassé la mesure équitable : je dis cela avec réserve, car nous n'avons sur cette affaire que des renseignements bien incomplets; il nous manque, en particulier, les pièces émanant du pape. Quoi qu'il en soit, que Victor ait accepté d'une manière ou de l'autre les critiques de certains évêques, un point est désormais acquis, c'est que les Asiatiques abandonnèrent leur usage, et non pas à la suite du concile de Nicée, comme on le répète encore souvent, mais bien longtemps auparavant. La querelle pascale tranchée à Nicée concernait les Eglises d'Antioche et d'Alexandrie. Dès le commencement du IVe siècle les tenants du vieil usage d'Asie sont représentés, dans leur propre pays, par une petite secte schismatique, et non par l'épiscopat légitime. Celui-ci est en parfait accord, au point de vue de la date de Pâques, avec Rome et Alexandrie [2]. Dans quelque mesure qu'elles aient été maintenues ou appliquées, les rigueurs du pape Victor avaient été suivies de la soumission des Asiatiques.

. . . .

Mais ce n'est pas seulement à ce qui se passait chez elle que l'Eglise de

[1] Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, V, 24.

[2] J'ai traité longuement de cette affaire dans la *Revue des questions historiques*. Juillet 1880.

Rome appliquait son intérêt. Origène, on le sait, eut de graves difficultés avec l'évêque d'Alexandrie, Démétrius ; il n'y avait entre eux que des querelles de discipline. Bien que les hardiesses étranges de son enseignement aient suscité beaucoup d'opposition après sa mort, que quelques-uns les aient déjà remarquées de son vivant, on ne voit pas qu'aucune autorité ecclésiastique d'Orient lui ait demandé des comptes au sujet de sa doctrine. Mais, vers la fin de sa carrière, il se vit obligé de se justifier devant le pape Fabien, et de rétracter certains propos [1].

Origène n'était qu'un théologien très en vue, très influent. Son disciple, son ancien collaborateur, l'évêque d'Alexandrie Denys, est, lui, un chef d'Eglise, et d'Eglise fort importante. Faut-il rappeler ici comment, s'inspirant par trop des doctrines du maître, entraîné par l'ardeur de sa controverse contre les Sabelliens, il en vint à exprimer, sur le Verbe divin, des idées tellement subordinatiennes, que les Ariens ont pu se vanter de l'avoir eu pour ancêtre ? Ses propos, ses écrits, ayant été accusés à Rome par des fidèles de son Eglise, le pape Denys écrivit cette lettre si grave, si éloquente, dont saint Athanase nous a conservé un long fragment, et qui est un des documents les plus précieux de la théologie chrétienne antérieurement au concile de Nicée. Avec beaucoup de modération dans la forme, l'évêque d'Alexandrie s'y voit rappelé à la tradition orthodoxe sur la divine Trinité ; il lui est même demandé de ne pas répudier l'emploi du terme *consubstantiel*, déjà introduit dans l'usage, au moins à Rome, bien qu'il ne dût devenir classique qu'au siècle suivant. Outre cette longue admonition, dans laquelle, je pense, il n'était pas nommé, Denys d'Alexandrie reçut de Rome une invitation à s'expliquer sur ce dont on l'accusait. Il s'expliqua, rectifia son langage, mit son enseignement d'accord avec la tradition, et mérita ainsi d'être défendu par saint Athanase contre les revendications des Ariens [2].

Cette intervention autorisée de l'Eglise romaine dans les affaires doctrinales de celle d'Alexandrie n'altéra en rien les excellentes relations des deux métropoles. Avant cet incident comme après, au temps des persécutions de Dèce et de Valérien, au milieu du long siège de Bruchion, pendant les crises soulevées par le schisme de Novatien et la controverse baptismale, nous ne cessons de trouver Denys en rapports épistolaires avec les divers papes qui occupèrent alors le siège de saint Pierre, et même avec des membres de leur clergé [3]. L'Eglise alexandrine est tout aussi mêlée que celle de Carthage au monde ecclésiastique romain. Denys est vraiment un second Cyprien ; encore se montre-t-il plus conciliant que celui-ci, plus prompt à céder aux exhortations qu'on lui adresse.

Ainsi toutes les Eglises du monde entier, depuis l'Arabie, l'Osroène, la Cappadoce, jusqu'aux extrémités de l'Occident, sentaient en toutes choses, dans la foi, dans la discipline, dans le gouvernement, dans le rituel, dans les œuvres de charité, l'incessante action de l'Eglise romaine. Elle était partout connue, comme dit saint Irénée, partout présente, partout respectée, partout suivie dans sa direction. En face d'elle nulle concurrence, nulle rivalité. Personne n'a l'idée de se mettre sur le même pied qu'elle. Plus tard il y aura des patriarcats et autres primaties locales. C'est à peine si, dans le cours du IIIe siècle, on en voit se dessiner les premiers linéaments, plus ou moins vagues. Au-dessus de ces organismes en voie de formation,

[1] EUSÈBE, *Histoire ecclésiastique*, VI, 36 ; saint Jérôme, ép. 84 ; Rufin, *in Hieronymum*, I, 44.

[2] Saint ATHANASE, *De decretis Nicænæ synodi*, c. XXVI ; *De sententia Dionysii*.

[3] Sur quarante-sept lettres ou traités que l'on sait avoir été écrits par lui, dix-huit environ sont à quelque adresse romaine.

comme au-dessus de l'ensemble des églises isolées, s'élève l'Eglise romaine dans sa majesté souveraine, l'Eglise romaine représentée par ses évêques, dont la longue série se rattache aux deux coryphées du chœur apostolique, qui se sent, qui se dit, qui est considérée par tout le monde [1] comme le centre et l'organe de l'unité.

Sa situation est si évidente qu'elle frappe les yeux des païens eux-mêmes, pourvu qu'ils aient arrêté leur attention sur l'organisation des chrétiens. Ceci, les empereurs sont plus à même de le faire que les autres; c'est même pour eux une nécessité de gouvernement. En 272, l'empereur Aurélien se trouve inopinément appelé à trancher une grande querelle qui divise les chrétiens d'Antioche. L'évêque de cette ville, Paul de Samosate, s'est mis, par sa doctrine et sa conduite, dans le cas d'être destitué. La sentence a été proclamée dans un grand concile tenu par les évêques voisins et communiquée aux chefs des Eglises de Rome et d'Alexandrie. Mais Paul se rit de sa condamnation; il continue à occuper la maison épiscopale, d'où le nouvel évêque s'efforce de l'évincer. Le litige est soumis à l'empereur. C'est un cas bien nouveau pour un prince païen. Entre les deux évêques, qui tous deux disent avoir le droit pour eux, pour lequel va-t-il se décider? « Il trancha la question, nous dit Eusèbe, de la façon la plus « sensée, en ordonnant de remettre la maison épiscopale à ceux qui rece- « vaient, au sujet de la doctrine, les lettres des évêques d'Italie et de la « ville de Rome [2]. » Un siècle plus tard, Théodose n'agissait pas autrement lorsqu'il déclarait ne considérer comme légitimes évêques que ceux qui seraient en communion avec Damase de Rome et Pierre d'Alexandrie.

[1] Il n'est pas jusqu'à la lointaine Edesse qui ne sentît son influence et ne cherchât à se rattacher à elle. Le pape Victor fit convoquer le concile d'Osroène, vers 195. D'après la tradition édessénienne, Palout, le premier évêque après les deux fondateurs Addaï et Aggaï, aurait été ordonné par Sérapion, évêque d'Antioche, lequel aurait reçu lui même la consécration de Zéphyrin, évêque de Rome, successeur de saint Pierre. *Doctrina Addaï*, à la fin; cf. Cureton, *Ancient Syriac documents*. pp. 41 et 63.

[2] Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, VII, 31. L'empereur considérait comme évident qu'entre les évêques d'Italie et celui de Rome il n'y avait pas de dissentiment à prévoir; autrement il aurait précisé davantage.

CONSIDERATIONES MODESTÆ ET PACIFICÆ

CONTROVERSIARUM

DE

JUSTIFICATIONE, PURGATORIO, INVOCATIONE SANCTORUM, CHRISTO MEDIATORE, ET EUCHARISTIA

AVANT-PROPOS

Nous croyons qu'il sera intéressant pour nos lecteurs de connaître les opinions d'anciens théologiens de l'Eglise d'Angleterre sur les divers sujets traités dans la *Revue*. C'est ainsi que nous commençons aujourd'hui la publication d'un ouvrage intitulé : *Considerationes modestæ et pacificæ controversiarum de Justificatione, Purgatorio, Invocatione Sanctorum, Christo Mediatore, et Eucharistia*, par Guillaume Forbes, évêque d'Édimbourg, mort en 1634.

Nous donnerons d'abord le traité *de Eucharistia*, qui se rapporte d'une manière plus immédiate aux travaux parus dernièrement dans la *Revue* en le faisant précéder de la vie de l'auteur d'après son biographe Sydserf, évêque de Galloway et plus tard de Orkney, telle qu'elle se trouve dans l'édition Parker, Oxford, 1856.

VITÆ AUTHORIS ELENCHUS

Gulielmus Forbesius, SS. T. Doctor, Episcopus primus Edinburgensis, parentibus honestis fuit; Patre Tho. Forbesio, cive Aberdonensi, modestiâ et morum probitate nullis non probato, et genere natalitio ex illustri Forbesiorum familiâ, melioris notæ civibus consociato et conjuncto; et matre Janetâ Cargillâ sorore germanâ Jacobi Cargilli Abredonensis medicinæ Doctoris celeberrimi : unde viget adhuc, semperque vigebit grata parentum Forbesii memoria, et vitæ ipsorum innocentiâ testata, at majore Prolis virtute condecorata.

Natus est Abredoniæ, quæ civitas est in septentrionali Scotiæ plagâ sita, almæ Academiæ et dignitatis Episcopalis sedes eximia; quæ olim Athenæ Caledoniæ, et studiorum illic generalium gloria nuncupabatur. Hîc natus, hîc edoctus et educatus Forbesius, hîc virtutis semina jecit, quæ progressu temporis in gloriosam messem evaserunt.

Duodecimum vix egressus annum, cùm primùm in Scholâ Grammaticæ, linguæ Latinæ et Græcæ magnam sibi notitiam comparâsset, felicissimi ingenii magis magisque excolendi gratiâ, ad Collegium Marischallenum sese recepit, et in matriculam Almæ Academiæ Abredonensis se dedit. Ubi quum totum quadriennium non minus feliciter, quàm obstinatè, studiis philosophicis operam dedisset, tandem emenso Philosophiæ curriculo ad Magistri in Artibus gradum est evectus; et viro clarissimo Gilberto Grayo, Gymnasiarchæ, plurimùm ob singularem modestiam, et in studendo indefessam diligentiam charus, ad professionem Logicæ in eodem Collegio est adscitus; et illic in docendo Logicam Aristotelis, quam tum à Rami calumniis fortiter vindicabat, summâ cum laude et auditorum profectu quatuor posuit annos.

Ubi autem decurso hunc in modum primæ adolescentiæ stadio, aliquantum adolevit, viginti natus annos, ad ulteriorem scientiæ perfectionem et rerum ἐμπειρίαν comparandam anhelans, peregrinationem in exteras regiones suscepit. Atque ubi Dantiscum primùm cum popularibus suis appulisset, ipsis ei nequidquam suadentibus, ut rélictis literarum studiis mercaturæ rem faceret, Prussiæ et Poloniæ magnâ parte peragratâ, propositi tenax, in Germaniam tandem, ad majus operæ pretium in studiis faciendum contendit; compertum habens ibi maximè florere Theologica studia, quibus præ aliis ipse impensiùs delectabatur. Jamque Germaniam ingressus, celeberrimas Academias, præsertim Juliam [et] Heydelburgensem invisit, instructissimas Bibliothecas perlustrat, scripta Patrum diligenter evolvit, Scholasticorum operosa volumina scrutatur, et, ne eruditionis Theologicæ apicem præteriret, sanctæ linguæ Hebraicæ vehementissimam dedit operam; adeo ut in illius peritiâ Judæum quemvis æquare videretur. Et ex his seminibus fœcundo solo satis, et cœlo benigno nutritis prodeunte ocius generosâ messe, omnium Doctorum (quibus innotuit) encomiis, præconiis, clarissimus Philosophus, eximius Theologus, et trium linguarum peritissimus celebratur. Hîc permotus famâ Academiæ Lugdunensis, multis et magnis Orthodoxæ Religionis luminibus coruscantis, relictâ Germaniâ (in qua quatuor transegit annos) plenus eruditionis et laudis, in Belgium commigravit. Cùmque Lugdunum Batavorum Academiæ sedem attigisset, ecce fama jactatur (nam diu illic inter academicos latere non potuit) doctissimum Scotum inter illos clam versari, cujus modestia se suasque dotes palam ostentare non patiebatur. Illico accitus ab Academiæ Proceribus venit, et Scaligerum, Grotium, Vossium, Heynsium, Hommium, Jachæum, magni nominis philosophum, cognatum et compatriotam, aliosque literarum et literatorum Coryphæos convenit, notitiam amicitiamque

cum illis contraxit, et variis colloquiis et amicis disputationibus, hinc inde exercitis, eandem promovit et adauxit. Paucos post menses ipsis valedicit, et discedenti, frequens ibi Academiæ Senatus, amplum illi incredibilis facundiæ, prompti et expediti ingenii, et multifariæ eruditionis testimonium dedit.

In Galliam deinde et Italiam peregrinationem cogitabat, quam tamen præ valetudine adversâ quâ tenue et infirmum corpus (magnæ animæ malum hospitium distinebatur,) aggredi non ausus, in Angliam transfretandi consilium capit, et intra paucos dies, velis ventisque secundis usus, nobilis Londini allabitur oris. Et ut lux è longinquo hominibus se videndam præbet, sic delata ad illustrissimam Oxoniæ Academiam, Europæ lucidissimum sidus, omnibus eruditionis avielis, fama singularis doctrinæ suæ, et in sanctâ linguâ peritiæ incomparabilis, ab Oxoniensis Achademiæ Præsulibus ad professionem linguæ Hebrææ liberali proposito præmio invitatur. Sed invalescente febre triduanâ non illic diu subsistere sustinuit. Nam consultis Medicis Regis, præsertim Craggio compatriotâ, Serenissimi Regis Jacobi (augustæ memoriæ) Archiatro, in patriam ad nativum aera hauriendum, redire suadetur et impellitur. Tandem post quinquennalem peregrinationis ambitum, in Scotiam revertitur, et natale solum Abredoniæ (ubi primos edidit vagitus) revisit. Redux autem (bono cum Deo) factus quàm clero gratus, quàm amicis charus, quàm omnibus expectatus advenit! Consul, Senatusque Abredonensis, omnibus humanitatis officiis complectuntur, et juxta Bonæ Concordiæ pristinam consuetudinem, ad testandum tam eximio viro, concivis filio, feliciter reduci benevolentiam, Municipem creant, et jus municipale diplomate, urbis insignibus et sigillo munito, consignant et confirmant. Hîc paucos commoratus dies, juxta medicorum de natali aeris beneficio præsagium, meliusculè se habere incipit; et sic Deus illi prospexit, ut paulatim viribus corporis refectis, et vi morbi defervescente, ad Ecclesiæ Alfordensis ministerium (in illâ diœcesi haud ignobile) à Patrono Comite Forbesio Principe Gentili sollicitaretur. Cui vocationi moram gessit, et Ministri munere paucos illic annos defunctus est.

Verùm ingenium tam excelsum, eruditionem tam profundam, pietatem tam sublimem, in rusticanâ latere villâ, voluntate Dei non permissum iri tandem aliquando exitus comprobavit. Nam eloquentiæ in concionando famâ percrebrescente (erat enim Orator non tantùm velox et vehemens, sed mellitus et patheticus) non solùm aures demulcentis, sed corda ferientis et multùm flectentis, postulatis Abredonensium invitatus, et calculis cleri incitatus, ad Verbi Divini præconium Abredoniæ suscipiendum inducitur. Ubi magno cum populi gaudio, magno auditorum fructu, animarum compendio, ipsius indefessa diligentia illic Evangelium prædicavit, Sacramenta administravit, rudes in fide instituit, flagitiosos à scelere ad meliorem vitæ rationem traduxit, errores et hæreses convulsit, veritatem fallaciarum involucris constrictam expedivit, et, ut summatim dicam, omnia sacri Ministerii et Religionis purioris officia percoluit.

Serenissimus Rex Jacobus, ejus nominis Scotorum sextus, Magnæ Britanniæ et Hiberniæ primus, cujus beata memoria apud omnes adhuc fervet, Scotiam, antiquam Patriam, magno invisendi desiderio captus, cum magnâ pompâ et magnificentiâ Regiâ, Edenburgensi, Lithgov. Sterlin. Falcolan. magnificis palatiis (quæ olim Regum Scotorum, et Regiæ prolis erant habitacula) perlustratis, tandem Andreapolim, Primatis Scotiæ et illustris Universitatis sedem, attigit; quo selectum clericorum conventum indixit, ut de arduis Scoticanæ Ecclesiæ negotiis cum illis consultaret. Inter alia, consultum et conventum est, de dignitatibus Scholasticis (quæ obsoletæ, et temporis præscriptione ferè emortuæ) recuperandis, et ad pristinam vitam et vigorem reducendis. Privilegia jactabant Academiæ, sed non usurpabant, aut saltem usurpare non audebant. Proinde authoritate regiâ et unanimi cleri consensu, quod statutum est, facto confirmant; et Regis mandato Jo. Junius SS. Theol. Doctor, Regius Sacellanus, Scotus, vir pius et doctus, promotionis muneri designatur. Postridie aut nudiustertius oratione doctâ et ornatâ præviâ, Hovæum, Brussium, Lyndesium, Forbesium nostrum, Strangium, etc., viros omni laude majores, libro, pileo, annulo, Theologici Doctoratûs ornamentis donavit, amplexuque fraterno in societatem Theologicam recepit, et SS. Theologiæ Doctores, creavit.

Exinde Theologiæ Doctor, sed afflictâ nonnihil valetudine domum reversus, consueto more, verbi ministerio incumbit, nec segnescit, donec fragile corpus tot laboribus et sudoribus impar, et in dies gravi concionandi munere magis magisque attritum, fatiscere et oneri succumbere cogitur. Sed Senatus populusque Abredonensis, municipis sui et pastoris dignissimi, cum adversâ valetudine conflictantis, et in deterius vergentis, vicem et conditionem graviter dolens et deflens, quæ remedia ejus vitæ prolectandæ, et ipsius angelico contubernio fruendi, conquiri possunt, excogitant. Tandem Collegii Marischallani Præfecturam tunc vacantem, provinciam leviorem et magis honorariam, ejus præsenti infirmitati (quæ à concionandi munere laxamentum postulat) leniendæ, maximè idoneum pharmacum judicant, et in hanc sententiam omnes conspirant. Nullâ morâ, impetrato à Comite Mareschallo, Collegii fundatore et patrono diplomate, Collegii Marischallani Præfectus seu Gymnasiarcha constituitur. Hanc Provinciam seriis votis commendatam non detrectans, et mirâ dexteritate et sollicitudine procurans, Gymnasiarcham meritissimum et Scholæ Philosophiæ moderatorem insignem se monstravit. Et ne Collegii legibus fundatis deesset, quibus cautum est, ut Gymnasiarcha ad aperienda fidei mysteria et reconditos divini verbi thesauros sese applicet, et Hebrææ linguæ cognitionem propaget, binas singulis septimanis prælectiones theologicas habuit, et ternâ vice juventuti, quæ in spem Ecclesiarum educabatur, Hebrææ linguæ perdiscendæ compendiariam viam proponit et docet; adeo ut studiosos, qui sacris initiati, aut sacræ scientiæ consecrandi erant, diatribus suis, reconditâ literaturâ plenissimis, ad altiora munia Ecclesiastica idoneos præstiterit, et ut incautam juventutem, adversus multiplices hostium

veritatis strophas instrueret et præmuniret, nullum laborem subterfugerit.

Jam ad Gymnasiarchatum alius accedit Scholasticus honos, et ab Episcopo Abredonensi et Senatu Academico, ad ejus profundam eruditionem obstupescente, Decanus facultatis Theologicæ designatur, ut candidatorum examini præsit, respondentium patrocinium suscipiat, et ad gradus Promotor promotionis munus exequatur.

Mox hoc munere defunctus ad Rectoris magnifici dignitatem quâ nulla post Cancellariatum (qui Episcopi sedis peculiare privilegium est) sublimior, evehitur. Cui officio cum omni laude et omnium gratiâ defunctus est, ut nulli tunc temporis in Academiâ vixere, qui ope et præsidio Forbesii, non se aliquid doctrinæ ad benè et rectè sentiendum, vel exemplum ad piè et honestè vivendum adeptos esse faterentur.

Unum restat nobile industriæ et præfecturæ monumentum prædicandum, quod si tacerent homiues, mœnia, ligna, tecta loquerentur, Collegii ædificium (quod olim Franciscanorum hospitium erat) palatii inmorem quadrilaterum, præter unum latus (quod honestus quidam civis Abredonensis instauravit) ferè lapsum et ad rudera revocatum, postliminio excitavit, splendori pristino majori restituit, et librariâ eleganti (quam et extruxit et post alios instruxit) fabricam exornavit. Postea fanum Francisci (quo nihil magnificentiùs in illâ urbe visitur) ex lapide polito et quadrato constructum, semidirutum, bubonibus, hirundinibus, aliisque cœli volucribus, ad nidificandum patens, eleemosynis undique conquisitus, et hilariter collatis, reparandum et vitreis fenestris collustrandum curavit. Hic Gymnasiarcha duos præfuit annos omni laude et memoriâ dignissimus, natus ad Collegii ornatum et commodum, tandem rebus sic ad mentem et sanitatem compositis, Abredoniæ ubi primùm hausit lucem (bono cum Deo) expirare decrevit.

Nunc summatim reliqua pars vitæ est percurrenda, quæ variis casibus et fortunæ vicibus fuit exposita, Cives Edenburgenses eloquentis et pii Pastoris cupidi (qualem maximè desiderabant) omnes unanimi consensu Forbesium cogitant, compellant, et nullum non movent lapidem ut ipso potiantur, et animarum curæ Edenburgi admoveant. Sed Forbesii molestam interpellationem ægrè ferens, tandem recollectâ mente gratias quàm potuit maximas Edenburgensibus agit, quòd illum tali dignarentur honore, et jussit excusatum habeant, quippe qui fragilis ætatis reliquias nativæ sedi destinarit et devoverit. Ubi rumor ad Abredonenses permanavit, hi fremere, obstrepere, et Edinburgensibus indignari, et ut ab incœpto desistant, obnixè rogare. Sed frustrâ tam hi quàm ille reluctantur. Nam Senatùs supremi, et Synodi Provincialis edicto cautum est, ut provinciam pastoralem Edenburgi non amplius detrectet, sed hilariter amplectatur. Jam nullâ mora (cùm morosum et difficilem se præbere, et potestati tam Ecclesiasticæ quàm Politicæ reniti nefas) itineri se accingit, et multis hinc inde lacrymis fusis populo Abredonensi benedixit, valedixit, et intra paucos dies magnâ comitante catervâ Eden-

burgum Scotiæ Metropolin, ingreditur, et summo cum populi concursu et applausu recipitur, et pastorali officio inauguratur. Sed (Deus bone) quàm repentè Pastoris et gregis diversa mens, quàm dispar opinio, circa disciplinam Ecclesiæ et Ecclesiastici regiminis formam. Edenburgenses Genevensii disciplinæ zelatæ, Episcopomastiges, et Presbyterorum ἰσοτιμίας acerrimi propugnatores, Forbesii sanam doctrinam de Episcoporum primatu, multis convitiis incessere, ipsumque Pontificiæ professionis reum insimulare non verebantur. Ille contrà modestè et solidè in concionibus ad Clerum et Populum, Primatum Episcopalem, verbi divini auctoritate, praxi Apostolicà, et primitivæ Ecclesiæ consuetudine niti, et non ab humano instituto ortum habere demonstrabat. Quum autem tot exantlatos labores populo isti infrugiferos, et velut semen in agro sterili satum, nullos fructus proferre, insuper tenue et macilentum corpus urbis fumo involutum periclitari animadverteret, statuit (communicatis optimis et intimis amicis consiliis) sese hoc jugo pastorali expedire, et Abredoniæ (ubi prius) animarum curæ incumbere. Quàm primùm hoc ejus propositum Abredonensibus compertum, illico gaudio summo perfusi Procuratores liberali viatico instructos, Edinburgum delegant, ut municipem suum Forbesium Abredoniam reducant : quo cùm salvus et mediocri valetudine suffultus rediisset, Clerus gratulatur, populus exultat, faustis acclamationibus omnes excipiunt. Sed emersit non multos post annos nova occasio, Forbesium à charissimo grege avocandi, quæ ipsius immaturam acceleravit mortem.

Carolus ejus nominis primus, Rex Britanniæ, de anno 1633 Londino egressus cum magno apparatu et splendido comitatu omnis generis Aulicorum, et cum selectà et gravi turbà Patrum Spiritualium, Episcoporum, Sacellanorum, et aliorum Sacerdotum Scotiæ Edinburgum proficiscitur, ut avità Regni Scotiæ coronà insigniretur, et sacro oleo Rex Scotiæ inungeretur. Repentè accitus Forbesius, cum suis symmistis, cultissimi ingenii et sanctissimi genii viris, ut Regem perpolitis suis concionibus, et seriis precibus clero expectatum et gratum pronuncient. Adsunt; ipse vice primà ut statutum est, ad concionem coram Rege habendam se sistit; ubi demandatum sibi pensum, tantà doctrinà, tantà efficacià exsolvit, ut eximiam suæ Angelicæ doctrinæ et facundiæ venerationem ipsi exhibuerunt Rex, et omnium ordinum auditores. Dum hoc accedit ad doctrinæ et facundiæ laudes, quod non solùm memorià pollebat tenacissimà (de quo vulgó dictum, quod ignoraret, quid sit oblivisci) sed etiam judicio sublimato, quo rerum controversarum pondera et momenta acutissimè expendebat et trutinabat, Rex Carolus Ecclesiæ nutritius Pater, et Religionis Orthodoxæ industrius propagator, ad compescendam luem Presbyteralem, quæ diu Australem Ecclesiæ Scoticanæ partem afflixit, et ad regimen Episcopale promovendum, Episcopatum Edinburgenum (perenne suæ pietatis monumentum) fundavit, amplis reditibus locupletavit, ædibus spatiosis et speciosis, cum hortis, pomariis, pascuis, Basilicæ Regiæ et Fano Sanctæ Crucis finitimis dotavit, et nihil omisit, quod ubivis terrarum, à quovis Funda-

tore, ad dignitatem Episcopalem amplificandam fieri consuetum est. Cùm Rex discedens, ab Archiepiscopo Andreapolitano, Scotiæ Primate, consuleretur, quem huic Episcopatui virum idoneum præficere instituerit, respondit Rex : Quem nisi Forbesium, celsiore (ut nosti) dignitatis gradu dignum? proinde hunc accerse, et juxta Canones Ecclesiasticos, Episcopum Edinburgenum consecra et renuntia. Archiepiscopus literis ad Forbesium scriptis horum omnium certiorem facit, qui paulò post authoritate regiâ, annitentibus Præsulibus, communibus Cleri suffragiis, secundùm priscos Canones Episcopus Edenburgensis consecratus et renunciatus est. Sed hic quàm subita mutatio! dum Episcopus Forbesius multa præclara parat, egregia molitur, paci et reformationi diœceseos suæ apprimè necessaria; ecce graviori corripitur morbo, et mens præscia futuri augurata est, instare sibi ultimum ævi terminum : proinde tantâ cum tranquillitate mentis sese ad mortem componebat, ac si in alieno versaretur foro, mox se recipiens in lectum. primum animæ saluti prospiciens, sacram Eucharistiam (extremum viæ viaticum) sibi administrandum curavit, quam sincerâ peccatorum confessione et sacerdotali absolutione percepit : deinde ne corpori curando deesset, medicos consulendos accersit, qui quantum per artem et industriam fieri potuit, in dies vi morbi invalescenti obnitebantur : sed frustrà, quum indomita mali pertinacia ipsi quoque arti opprobrium faceret. Tandem Calendis Aprilis anno 1634, cùm Episcopatum tres tantùm menses tenuisset, et vitam annos 49, de præsidio et statione vitæ ab Imperatore summo evocatus, animam exhalavit, et quidem placidissimo fine mitissimoque, qualem antiquitas obvenire maximis sæpè et sanctissimis viris observavit.

Corpus, animæ hospitium, honorificè sepultum est, in Templo Cathedrali, Edinburgi, versus orientem, et compositum tumulo prope locum Altaris illic olim siti.

Pauca scripsit; scire enim maluit quàm scribere, et hoc dicterium scripturienti cuidam, et ei magnos labores ostentanti, lepidè sed solidè usurpavit : Lege plura, et scribe pauciora. Opus hsc posthumum, quod jam in lucem prodit, est pacati ingenii et moderati animi ingens specimen et indicium : in quo tanquam alter Cassander et Catholicus moderator, rigidas et austeras utriusque, tam Reformatæ quàm Pontificiæ partis, opiniones in quibusdam Religionis controversiis componere, saltem mitigare, satagit. Quanti moderationem fecerit, ostendens dicto illo frequenter ab ipso usurpato, Si plures fuissent Cassandri et Wicelii, non opus fuisset Luthero aut Calvino.

Scripsit etiam elaboratas et nervosas animadversiones in 4 Bellarmini tomos in tribus voluminibus Editionis Parisiensis emissos, et eruditis notis suâ manu exaratis, margines omnes, infrà, suprà, et à latere, in utrâque paginâ tria volumina percurrens, replevit : Quas Robert. Baronius, S. T. D. et Professor ei succedaneus, vir in omni Scholasticâ Theologiâ et omni literaturâ versatissimus, tanti fecit, ut omnibus contra Bellarminum scriptis prætulerit, et nisi, proh dolor! immaturâ morte præventus fuisset, prælo subjicere et publici juris

facere proposuerit. Jacueruntque in ejus Musæo post obitum disjectæ schedæ plures eruditissimæ, quibus Theologicæ Controversiæ non parum potuerunt illustrari; licèt illas nobis inexpectata Authoris mors, magno rei literariæ dispendio, hactenus inviderit.

Sic vixit, sic mortuus est Episcopus Forbesius, — vir verè Apostolicus, Antiquitatis Catholicæ callentissimus, qui nulli Primorum ab ævo Apostolico, doctrinâ, sanctitate, humilitate, temperantiâ, modestiâ, gravitate, orationis et jejunii publici et privati frequentiâ, bonorum operum praxi, industriâ pauperum curâ, clinicorum crebrâ visitatione et consolatione, et omnifariâ virtute Christianâ, erat secundus. Cujus beatam memoriam, nullum tempus delebit, nulla vetustas obliterabit.

CONSIDERATIO ÆQUA ET PACIFICA CONTROVERSIÆ

HODIERNÆ GRAVISSIMÆ

DE

SACRAMENTO EUCHARISTIÆ

LIBER I

IN QUO DE REALI CHRISTI IN SACROSANCTA EUCHARISTIA PRÆSENTIA ET PARTICIPATIONE, AC DE MODO UTRIUSQUE BREVITER TRACTATUR.

Cap. I

De rebus hisce generaliter disseritur

1. Nihil in hoc tristi Religionis dissidio magis dolendum, quam hoc SS. Eucharistiæ Sacramento, ideò peculiariter a Christo Domino instituto, ut per id arctius ei incorporemur, et ab eo vitam continuo tenore hauriamus, mutuâque charitate inter nos sub uno capite Christo eo tenacius conglutinemur; Satanam tamen, humani generis hostem atrocissimum, sua improbitate ac audacia, et quam plurimos Ecclesiæ doctores ac ministros ex φιλονεικίᾳ καὶ φιλαρχίᾳ, id est, contendendi ac dominandi libidine, multis jam retro sæculis, atque hoc nostro quàm maximè, ad contentiones et factiones alendas abusos, et adhuc indies abuti. Faxit misericors Deus in Christo cum Spiritu Sancto, ut, omni contentione sublatâ, citra veritatis creditu necessariæ jacturam, in hac materiâ, ut et in aliis omnibus, concor-

dibus animis iterum omnes Christiani coalescant. Sed de re jam propositâ dicamus.

2. Sententia Zuinglii, quam Theologi Tigurini mordicùs retinuerunt, "Christum scilicet, contemplatione tantùm fidei esse in Eucharistiâ præsentem; Nullum hîc miraculo locum dandum esse, cùm sciamus quâ ratione Christus cœnæ suæ adsit, nimirum Spiritu vivificante, spiritualiter et efficaciter : unionem sacramentalem in significatione totam consistere, &c. [1]" minimè probanda est; quum Scripturis et communi Patrum omnium sententiæ apertissimè adversetur, quemadmodum millies ab aliis demonstratum est.

Hanc tamen sententiam Zuinglii, rejectâ illâ Calvini de quâ jam dicemus, apud Lugdunenses in Galliâ, Lodovicus Alamannus, Italus, acriter defendit. (Vide inter epistolas Bezæ Epistolam 5 ad eundem hac ipsâ de re scriptam), et nuper qui in Fœderato Belgio vocantur Remonstrantes, in Apologiâ pro Confessione suâ. Apertè enim ibi profitentur, sed gravissimè errantes, se " Zuinglii " (quem " optimum hujus ceremoniæ doctorem " ineptè, ne quid gravius dicam, appellant) " sententiam sequi, ut simplicissimam, et ad idololatriam omnem evitandam in hac materiâ imprimis necessariam, " et quæ à Calvino illiusque sequacibus dicuntur de communione in Cœnâ cum physicâ corporis et sanguinis Christi substantiâ, non modò ironicè, ' incomprehensibilia et ineffabilia illa mysteria ' vocant, " quæ humana seu curiositas, seu superstitio in hoc tam simplice, tam plano, et à nullo non ingenio facilè perceptibili ritu finxit potiùs quàm repperit, " sed etiam, ' manifestam in se continere [tum vanitatem] tum absurditatem, ' et, ' ex isto fonte emanavisse, hodieque adhuc fluere ingentem illam idololatriam, quâ major concipi vix potest, &c. ' audacter asseverant.

Sed qui sic abjectè de hoc augustissimo Sacramento sentiunt, ut hi aliique hodierni Novatores, eos non mirum nihil in eo reperire, quod mirentur. Longè aliter pii Patres senserunt et scripserunt, qui φρικτὸν hoc μυστήριον, tremendum mysterium, appellare consueti, nunquam sine sacro et religioso horrore de re tantâ cogitari voluerunt : quia scilicet firmissimè crediderunt, qui dignè hæc mysteria corporis et sanguinis Christi sumit, illum verè et realiter corpus et sanguinem Christi in se, sed modo quodam spirituali, miraculoso et imperceptibili, sumere, ut postea dicemus.

3. Sententia Joh. Calvini istâ Zuinglianâ multò sanior et tolerabilior est.

Archiepiscopus Spalatensis [2]: " An ita, " inquit, " à Magistro Calvino Reformati sentirent, diu dubitavi, et volui, dum hæc imprimenda parabam, planè sententiam Calvini agnoscere. Atque hæc quæ sequuntur dicta in ejus opusculis reperi. In tractatu de Cœnâ Domini : ' Blasphemia est negare in Cœnâ Domini offerri veram

[1] Vide Rodolph. Hospin. Tigurinum, Historiæ Sacramentariæ parte altera, p. 161, 162.
[2] 7 de Rep. Eccl. c. 11 n. 7.

Christi communicationem;... pani et vino corporis et sanguinis nomen attribuitur, quod sint veluti instrumenta, quibus Dominus Jesus Christus nobis ea distribuit :... panis non est figura nuda et simplex, sed veritati suæ et substantiæ conjuncta :... panis meritò dicitur corpus, cùm id non modò repræsentet, verùm etiam nobis offerat;... Intelligimus, Christum nobis in Cœnâ veram propriamque corporis et sanguinis sui substantiam donare;... panis in hoc consecratus est, ut repræsentet et exhibeat nobis corpus Domini... Zuinglius et Œcolampadius debuerunt adjungere, ita signa esse, ut nihilominus veritas cum eis conjuncta sit : et testari debuissent, se non eo tendere, ut veram communionem obscurarent, quam nobis hoc sacramento Dominus in corpore et sanguine exhibet; Lutherus propterea incensus est in eos, quia volebat Sacramentum efficax, &c.... Fatemur omnes, nos cùm juxta Domini institutum, fide sacramentum recipimus, substantiæ corporis et sanguinis Domini verè fieri participes. Quomodo id fiat, alii aliis meliùs definire, et clariùs explicare possunt.... Ne vis sacrosancti hujus mysterii imminuatur, cogitare debemus, id fieri occultâ et mirabili Dei virtute, &c.' sic ille, " inquit Spalatensis.

4. Hæc Calvini dicta Archiepiscopus Spalatensis [1] ad pacem et concordiam inter partes conciliandam sufficere existimat : " Omnes, " inquit, " et Pontificii et Lutheri et Calvini discreti sectatores in eo convenimus, nobis in eo verum ac reale Christi corpus verè et realiter exhiberi. Cur ergo in hoc non sistimus omnes, &c. "

Hanc tamen, " ingenuam, " ut appellat, " Calvini confessionem, " et Spalatensis, Joh. Barnesius in suo Catholico-Romano pacifico, verbatim ex Spalatensi transcribens, sibi non probari profitetur, ut quæ consubstantiationi maximè faveat, sicut infrà dicemus. " Interim, " inquit, " cum bonâ veniâ et Calvini et Spalatensis non est additio ad sensum apertum verborum Christi (ut ſibi docent locis citatis) dicere corpus Christi esse in Eucharistiâ, cum substantiâ panis permanentis, aut transeuntis. » Sed de hac re inferiùs.

5. Quàm religiosè, reverenter, et Patrum stylo convenienter etiam alibi in scriptis suis de hoc augustissimo mysterio loqui videtur idem Calvinus [2] : " Nihil ", inquit, " restat, nisi ut in ejus mysterii admirationem prorumpam, cui nec mens planè cogitando, nec lingua explicando par esse potest; " et [3] : " Etsi autem incredibile videtur in tantâ locorum distantiâ penetrare ad nos Christi carnem, ut nobis sit in cibum ; meminerimus quantum supra sensus omnes nostros emineat arcana Spiritûs Sancti virtus, et quàm stultum sit, ejus immensitatem modo nostro velle metiri. Quod ergo mens nostra non comprehendit, concipiat fides, Spiritum verè unire quæ locis disjuncta sunt; " et [4]: " Porro, " inquit, " de modo si quis me interrogat, fateri non pude-

[1] Loco citat n. 8.
[2] 4 Instit. c. 17 § 7.
[3] § 10.
[4] § 32.

bit, sublimius esse arcanum, quàm ut vel meo ingenio comprehendi, vel enarrari verbis quaet." Similiter Beza[1]; "Sed nihilominus," inquit, "fatemur, incomprehensibile esse mysterium Dei, quo fit, ut quod est, et manet in cœlis, et non alibi, nobis qui nunc in terrâ sumus, et non alibi, verè communicetur, &c." et[2]; "Quo fit ut tota hæc actio valdè propriè μυστήριον vocetur." Improbat etiam idem Calvinus[3] sententiam Zuinglii, qui manducationem corporis et bibitionem sanguinis Christi, nihil aliud esse dicit, quàm in Christum credere: "Sunt," inquit, "qui manducare Christi carnem, et sanguinem ejus bibere uno verbo definiunt; nihil esse aliud, quàm in ipsum Christum credere; sed mihi expressius quiddam ac sublimius videtur voluisse docere Christus in præclarâ illâ concione, ubi carnis suæ manducationem nobis commendat; nempe verâ sui participatione nos vivificare; quam manducandi etiam ac bibendi verbis ideo designavit, ne quam ab ipso vitam percipimus, simplici cognitione percipi quispiam putaret, &c." plura in eandem sententiam ex eodem scriptore adferri possunt.

6. Sed, quod cum bonâ veniâ Calvini et sectatorum illius dictum esto, Calvini sententia et doctrina super hac re, maximè incerta et dubia atque lubrica multis viris doctissimis semper visa est? et ab undè id à plurimis cùm Romanensibus tum Lutheranis Theologis est demonstratum; quos adi, si libet. Sola illa consensio mutua in re sacramentariâ Ministrorum Tigurinæ Ecclesiæ et Joh. Calvini diligenter perpensa istud lucidissimè ostendit. Vir fuit atque etiamnum est apud multos Protestantes magni quidem nominis, ut et meriti. Sed nemo doctorum in verba illius jurare addictus est. "Tanti est et esse debet," ut utar verbis doctissimi Episcopi Eliensis[4] "quanti rationes, quas affert pro se, nec pluris;" et ut idem rursus[5]: "Tam non Calvinum quàm neque Papam sequimur, ubi à Patrum vestigiis hic vel ille discedit." Dum nunc his, nunc illis gratificari studuit, haud pauca malè sibi cohærentia scripsit.

7. Tutissima et rectissima videtur illorum Protestantium aliorumque sententia, qui corpus et sanguinem Christi verè, realiter, et substantialiter in Eucharistiâ adesse et sumi existimant, imo firmissimè credunt, sed modo humano ingenio incomprehensibili, ac multo magis inexorabili, soli Deo noto, et in Scripturis nobis non revelato; non quidem corporali, et per oralem sumptionem, sed neque etiam solo intellectu, ac purâ putâ fide, sed aliâ ratione, soli Deo, ut dictum est, cognitâ, illiusque omnipotentiæ relinquendâ.

8. Philippus Melancthonus, postquam illi Lutheri sententia, quam diu defenderat, displicuisset, in epistolâ ad Vitum Theodorum, etc.. de negotio cœnæ sic scribit: [6] "Ego, ne longiùs recederem à vete-

[1] De re sacrament. qu. 4.
[2] Infra.
[3] Loco quo supra; Instit. 4 c. 17, § 5.
[4] In Tortura torti, p. 309.
[5] In Resp. ad Card. Bell. Apol. c. 7, p. 162.
[6] Vide R. Hosp. l. supra cit. p. 169 [a], etc.

ribus, posui in usu sacramentalem præsentiam, et dixi : datis his rebus Christum verè adesse, et efficacem esse. Id profecto satis est. Nec addidi inclusionem, aut conjunctionem talem, quâ affigeretur τῷ ἄρτῳ τὸ σῶμα, aut ferruminaretur aut misceretur..... [1] " Ego vero, etsi, ut dixi, realem pono" præsentiam, " tamen non pono inclusionem seu ferruminationem, sed sacramentalem, hoc est, ut signis positis adsit Christus verè efficax; quid requiris amplius? etc." et: [2] Quid de verbis cœnæ senserint ecclesiastici scriptores, ex dictis eorum apparet. Paulus inquit, ' Panis est communicatio corporis Christi, etc. ' Itaque datis his rebus, pane et vino, in cœnâ Domini, exhibentur nobis corpus et sanguis Christi, et Christus verè adest Sacramento suo, et efficax est in nobis, sicut Hilarius inquit: [3] ' Quæ sumpta et hausta faciunt, ut Christus sit in nobis, et nos in Christo.' Mirum profecto et ingens pignus est summi erga nos amoris, summæ misericordiæ, quod hac ipsâ cœnâ testatum vult, quod seipsum nobis impertiat, quod nos sibi adjungat tanquam membra, ut sciamus, nos ab eo diligi, respici, servari, etc.' " [4].

9. Caspar Cruciger, Theologus Witebergensis, et Melanchthonis intimus, qui etiam tractatui Concordiæ Witebergensis interfuit, in literis ad eundem Vitum Theodorum hæc scripsit, ut legere est apud Hospinianum; [5] " Ego quantum possum, disputationibus illis " (lege locum) " interim sepositis, sequor, quod existimo tutissimum; veram adeoque σωματικὴν παρουσίαν esse in usu Eucharistiæ, quam verba Cœnæ et Paulus omnino videntur ponere, et verba Nicæni Concilii planè testantur. Sed ut præsentiam omnino ponendam esse sentio, ita de modo παρουσίας non disputo. Puto hoc simplicitati fidei sufficere, credere, quod verè adsit Christus, et ejus corpus et sanguis verè exhibeantur utentibus, etc. "

10. Videantur et diligenter perpendantur Retractatio M. Buceri de Cœnâ Domini, quam suis Enarrationibus in quatuor Evangelistas inseruit, [6] (adi editionem Hervagianam [7]) et ejusdem Scripta Anglicana; [8] Historia de concordiâ circa negotium Eucharisticum inter Lutherum, et superioris Germaniæ Theologos anno 1536 Witembergæ initâ; [9] Censura M. Buceri de Tribus propositionibus à P. Martyre Oxonii ad disputandum propositis anno 1549, ubi secundam propositionem Martyris : ' Corpus et sanguis Christi non est carnaliter aut corporaliter in pane et vino : nec, ut alii dicunt, sub speciebus panis et vini; ' sic expressam optabat: ' Corpus Christi non continetur localiter in pane et vino : nec iis rebus affixum aut adjunctum

1 [p. 170 a).
2 In locis commun. anno 38 Witemb., etc.
3 [8 de Trin. c. 14].
4 V. Hospin. 274.
5 Quo loco supra, p. 171.
6 [In c. 26 Matt. v. 26, p. 182 ed. Steph. 1553].
7 P. 483.
8 P. 642 et seq.
9 In Scriptis Anglic., p. 648 et seq.

est ullâ mundi ratione; et 3iæ. ‘ Corpus et sanguis Christi uniuntur pani et vino sacramentaliter; ’ voluisse subjici : ‘ ita ut, credentibus Christus hîc verè exhibeatur, fide tamen, nullo vel sensu, vel ratione hujus sæculi intuendus : ’ legatur etiam epistola ejusdem ad P. Martyrem eidem Censuræ præfixa. Buceri Definitio plenior S. Eucharistiæ cum explicatione suâ, ad petitionem D. Petri Alexandri Atrebatensis [1]. Defensio doctrinæ Christianæ contra Rob. Episcopum Abrincensem. [2] Idem contra Tigurinos defendit, “ Christum in Cœnâ præsentem esse, præsentiæ vero modum inexplicabilem, et proinde omnipotentiæ divinæ committendum esse. ” [3] Epistola Buceri ad Johannem à Lasco de re sacramentariâ, quam legere est in Epistolis selectioribus illustrium et clarorum virorum, etc. Lugd. Batav. excus. anno 1617 [4].

Sibi tamen non semper satis constare videtur Bucerus, ut neque etiam rectè dubitare, qui vel ubi cœlum illud sit, in quod Christum ascendisse credimus. Vide Confessionem Buceri de S. Eucharistiâ, Argentinæ in Scholâ publicè dictatam [5].

11. Caspar Hedio Th. D. et Concionator Argent., Buceri collega, de Pace Ecclesiæ Catholicæ : [6] “ De Eucharistiæ dissidio, quod fortè in spongiam cadet propediem, optimum videretur consilium, quandoquidem Evangelistæ et Paulus de Eucharistiâ circumcisè meminerunt, veriti nimirum ne quid de tanto mysterio secus dicerent, quàm oportet; optimum videretur, si fidelis et prudens verbi minister, videns plerosque sic tractare Theologiam, ut incidant in Matæologiam, et ipse paucis et circumcisè et verbis Evangelistarum et S. Patrum de pane et poculo illo mystico loquatur. In hoc mihi qui, dissidium hoc semper deflevi et pejus angue odi, Phocionis Atheniensis sententia placuit, qui dum alii solliciti essent, ut quàm plurima dicant, quo videantur diserti; illi diversa cura erat, nimirum ut quæ ad rem faciebant verbis quàm paucissimis complecteretur. Errat qui Paulo ac Evangelistis prudentior esse vult : deploratè errat cui pudor est in consilio, qui errorem etiam intellectum vult defendere; et in summâ, de rebus divinis disserere periculosissimum est, taceo definire velle. Confessio de cœnâ Domini est, quod Christus, ut in ultimâ cœnâ, ita etiam hodie, discipulis suis et credentibus, quando juxta verba Christi, ‘ Accipite, edite, Hoc est corpus meum, etc, ’ cœnam servant, in hoc sacramento suum verum corpus et sanguinem verè ad manducandum et bibendum dat, in cibum animarum vitæ æternæ, ut ipsi in Christo, et Christus in nobis manere possit. ” Hæc ille.

12. Theologi Witembergenses, Melanchthoni studiosissimi tunc

[1] Script. Anglic., p. 551, etc.
[2] [Ibid.], p. 613 et seq.
[3] Vide Hospin. ubi supra, p. 162.
[4] Centur. 1 Epist. 5 [p. 12].
[5] Script. Anglic., p. 700 et seq. vide etiam p. 697 et seq. [De Sacra Domini cœna et duabus in Christo naturis concordia].
[6] Apud Goldastum.

temporis sectatores, in Conventu Dresdensi [1] et Consensu in eo facto; " Firmiter credimus, præsentiam veri corporis et sanguinis Christi in cœnâ, etc. " et paulo post : " Vitamus etiam peregrina, et ad institutionem cœnæ nihil pertinentia certamina, quæ ipse quoque Lutherus tandem præcidit, etc. De sacramento corporis et sanguinis Christi nunquam docuimus, neque adhuc docemus, quod Christus è cœlo, vel de dextrâ Patris descendat vel ascendat, visibiliter aut invisibiliter : Sed firmiter retinemus articulos fidei, ' Ascendit in cœlos, sedet ad dexteram Patris, etc. ' et omnipotentiæ Dei relinquimus, quomodo corpus et sanguis Christi exhibeantur nobis, etc. "

Vide hic etiam Hospiniani Historiæ Sacramentariæ partem alteram : [2] " Qualis autem, " inquiunt Witebergenses et Lipsenses Theologi, etc. " sit exhibitionis et præsentiæ modus cùm sit reverà impervestigabilis, inquirere et pervestigare nolumus, sed affirmanti et verè exhibenti, veraci et omnipotenti Domino reverenter credimus."

Joachimus Camerarius, vir doctissimus et Melanchthonis amantissimus : [3] " τοῦτό ἐστι τὸ αἷμα, nimirum τὸ ἐν τῷ ποτηρίῳ; vescentibus ipsis distribuit Jesus præsentibus panem corpus suum, poculum in quo esset sanguis ipsius, sive, quemadmodum Chrysostomus, [4] ἐκεῖνο τὸ ἀπὸ τῆς πλευρᾶς ῥεῦσαν. Sunt autem hæc ejusmodi, quæ non intelliguntur ab ullâ humanâ sapientiâ extra Ecclesiam Christi, et soli religiosæ fidelique pietati nota; nec profanis disputationibus ad captum humanum quasi enucleanda, ut religionis sanctitas conservetur, et rerum arcanarum, quæ Græci μυστήρια, et Latini Sacramenta appellaverunt. " [5] " Cùm autem hæc institutionis sunt et ὁριστικὰ, non debet ἀλληγορία aut τύπος, neque τρόπος, inque verborum significatione, id est, διανοίας σχῆμα quæri. Sed id intelligi simpliciter et religiosâ fidei assensione comprehendi oportet, quod dicitur. " Ubi non est intelligendus omnem simpliciter tropum excludere, nam neque Lutherani rigidiores tropum aliquem in verbis cœnæ inesse negant; sed hujusmodi tropum, quo vera et realis præsentia, atque exhibitio corporis et sanguinis Domini cum elementis sanctificatis excluditur et eluditur : fuit enim Camerarius tenacissimus doctrinæ Melanchthonis, ut omnibus doctis constat.

13. Ut multos alios Germanos silentio prætereamus, Legati Wormatiam missi ab ecclesiis reformatis Gallicis anno 1557, etc.,[6] hanc de cœnâ confessionem Lutheranis exhibuerunt : " Fatemur, in cœnâ Domini, non omnia modo Christi beneficia, sed ipsam etiam Filii hominis substantiam, ipsam, inquam, veram carnem, etc. et verum illum sanguinem, quem fudit pro nobis, non significari duntaxat, aut symbolicè, typicè vel figuratè, tanquam absentis memoriam proponi, sed verè ac certè repræsentari, exhiberi, et applicanda offerri;

[1] Vide R. Hospin. de origine ed. progressu libri concordiæ cap. 3, p. 20.
[2] Pag. 292 [a].
[3] In notis suis in N. T. in c. 26 Matth. [v. 26, p. 16].
[4] [H. 24 in I ad. Cor., p. 213 A].
[5] In I Cor. 11, p. 49 [p. 63].
[6] Vide Hospin. ubi supra in Hist. Sacram, p. 251 [b].

adjunctis symbolis minimè nudis, sed quæ, quod ad Deum ipsum attinet promittentem et offerentem, semper rem ipsam verè ac certo conjunctam habeant, sive fidelibus sive infidelibus proponantur. Jam vero modum illum, quo res ipsa, id est, verum corpus et verus sanguis Domini cum symbolis copulatur, dicimus esse symbolicum sive sacramentalem. Sacramentalem autem modum vocamus, non qui sit figurativus duntaxat, sed qui verè et certo sub specie rerum visibilium repræsentet, quod Deus cum symbolis exhibet et offert; nempe quod paulo antè diximus, verum corpus et sanguinem Christi; ut appareat, nos ipsius corporis et sanguinis Christi præsentiam in cœnâ retinere et defendere. Et si quid nobis cum verè piis et doctis fratribus controversiæ est, non de re ipsâ, sed præsentiæ modo duntaxat, qui soli Deo cognitus est et à nobis creditur, disceptari, etc. " paulo post : " Modum, quo res ipsa verè ac certo nobis communicatur, non facimus naturalem, aut localem copulationem imaginamur, etc., aut crassam illam ac diabolicam transsubstantiationem, non denique crassam quandam commixtionem substantiæ Christi cum nostrâ; sed spiritualem modum esse dicimus, id est, qui incomprehensibili Spiritûs Dei virtute nitatur, quem nobis in hoc suo verbo patefecit, ' Hoc est corpus meum, ' etc. " " Huic confessioni, " inquit Hospinianus [1], " Farellus, Beza, Carmelus, et Budæus, legati subscripserunt, idque eo titulo, quod in Galliâ, Helvetiâ et Sabaudiâ ad istum modum de cœnâ Dominicâ doceatur et credatur. " Displicuit confessio hæc Bezæ et collegarum Tigurinis quos diversum ab illâ sentire lippis et tonsoribus notum erat, ut haud obscurè fatetur ipse Beza. Nam cùm ei illud objecisset Claudius de Sainctes in Examine Calvini et Bezanæ doctrinæ de cœnâ Domini, Beza in primâ suâ Apologiâ ad eundem Claudium respondet, quod " si Fidei nomen additum fuisset, rectiùs factum esset, neque Farelli neque mea fides unquam apud illos " (Tigurinos scilicet) " in dubium venit. Optâssent tantùm pleniùs illa fuisse à nobis perscripta. Hoc sicuti par erat, mihi et communibus amicis " (Calvinum intelligit) " significarunt, quod vererentur, ne qui nostro illo scripto abuterentur. " Hæc ille, quem profecto nihil erat quod puderet aut pæniteret confessionis istius : sed tamen non satis bonâ fide in Galliâ, Helvetiâ et Sabaudiâ ad istum modum de cœnâ Domini doceri et credi affirmavit vir doctissimus.

14. Episcopus Eliensis : [2] " Quod Cardinalem non latet, nisi volentem et ultro, dixit Christus : Hoc est corpus méum; non, hoc modo hoc est corpus meum. Nobis autem vobiscum de objecto convenit; de modo, lis omnis est. De, Hoc est, fide firma tenemus, quod sit : De, Hoc modo est (nempe transsubstantiato in corpus pane) de modo, quo fiat ut sit; Per, sive In, sive Con, sive Sub, sive Trans, nullum inibi verbum est. Et quia verbum nullum, merito à fide ablegamus procul;

[1] Loco cit.
[2] In Resp. ad Card. Bellarm. Apolog. c. 1, p. 11.

inter scita Scholæ fortasse; inter fidei articulos non ponimus. Quod dixisse olim fertur Durandus, neutiquam nobis displicet: 'Verbum audimus, motum sentimus, modum nescimus, præsentiam credimus;' præsentiam (inquam) credimus nec minus quàm vos, veram. De modo præsentiæ nil temerè definimus; addo, nec anxiè inquirimus; non magis quàm, in baptismo nostro, quomodo abluat nos sanguis Christi : non magis quàm in Christi incarnatione, quomodo naturæ divinæ humana in eandem hypostasin uniatur. Inter mysteria ducimus (et quidem mysterium est Eucharistia ipsa) cujus. quod reliquum est, debet igne absumi, id est, ut eleganter imprimis Patres, fide adorari, non ratione discuti." Hæc ille; vide etiam ejusdem conciones [1].

15. Is. Casaubonus in Responsione ad Epistolam Cardinalis Perronii, citato et descripto integro illo Episcopi Eliensis loco ex libro contra Bellarminum [2], affirmat, 'hanc esse fidem Regis et Ecclesiæ Anglicanæ super illâ re;' et : [3] "Legimus," inquit, "in Evangeliis, Dominum nostrum, cùm hoc sacramentum instituebat, panem sumpsisse et [dixisse : 'Hoc est corpus meum;' quomodo panis corpus suum esset, ne verbulo quidem uno explicuisse legimus. Quod legit Ecclesia Anglicana, hoc piè credit; quod non legit, parì pietate non inquirit. Mysterium istud magnum esse, humano ingenio incomprehensibile, ac multo magis inenarrabile, fatetur et docet, etc." Vide authorem ipsum.

[1] Pages 9, 16, 22, 43, 52, 79, 118, 157, 454.
[2] p. 51.
[3] p. 48.

(*A suivre.*)

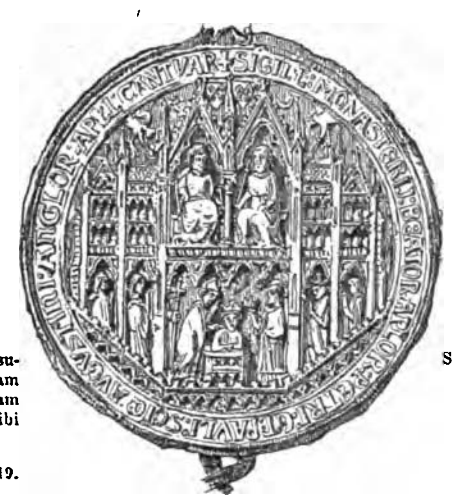
Le Directeur-Gérant : Fernand Portal.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

1re ANNÉE N° 14 7 MARS 1896

REVUE ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE



Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.

Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE CASSETTE

1896

Les opinions émises dans les articles signés n'engagent que la responsabilité des auteurs.

MÉDAILLE DE JEANNE D'ARC

Jeanne terrassant la Franc-Maçonnerie

A l'heure présente, un peu partout, mais surtout en France, deux armées sont aux prises : l'armée de Dieu et de la religion, et la franc-maçonnerie.

Le Souverain Pontife a dénoncé *le danger qui menace la société civile*, en même temps que *le caractère criminel de la secte, ses projets et ses artifices*.

Il invite les chrétiens à combattre et à repousser l'*ennemi*, non pas avec des armes dissimulées ou dans les ténèbres, mais en pleine lumière et bien ouvertement.

On a voulu répondre à la voix du Pape, par **une médaille** que chacun porterait comme un signe de sa foi et de sa soumission.

Cette médaille qui est une véritable œuvre d'art, réunit l'amour de l'Eglise et l'amour de la France sous les traits de Jeanne d'Arc terrassant la Franc-Maçonnerie.

Tout le monde connaît l'ordre venu du grand Maître interdisant aux loges d'accepter la fête nationale de Jeanne la bonne Française, et l'opposition que la secte continue de faire à la Pucelle et à son triomphe.

C'est de là que vient l'idée ou le dessin de la médaille.

Jeanne à cheval, armée du secours de Dieu, ne porte ni casque ni épée ; elle tient seulement son étendard où brillent les noms de Jésus et Marie. De l'extrémité de la hampe, elle frappe et traverse le dragon représentant la Franc-Maçonnerie. Le monstre est revêtu des insignes maçonniques ; dans sa rage impie il renverse le calice et l'hostie, et il exhale son cri de rage ; *Ni Dieu ni Maître*. Le cheval se cabre au-dessus des Saints Mystères profanés ; et Jeanne triomphe dans sa faiblesse, en poussant le cri de guerre : ***De par le Roi du Ciel !***

On a su, avec un art parfait, renfermer dans les limites étroites d'une médaille tout ce drame religieux et patriotique. C'est un petit chef-d'œuvre de dessin et de gravure.

Nous tenons cette médaille en argent à la disposition de nos lecteurs.

Il suffit d'adresser, en mandat-poste, autant de fois **4 fr. 25** que l'on désire recevoir d'exemplaires.

Par unité, ajouter **0 fr. 50** en sus pour la recommandation à la poste.

Par quantité de **1** douzaine et au-dessus, et pour les localités desservies par le chemin de fer, en raison de la valeur déclarée, compter un minimum de **deux francs** pour le port et l'emballage.

Envoyer les lettres et mandats à M. l'administrateur de la *Revue*, 17, rue Cassette.

ABOUNA-SALAMA

I

Préliminaire : Système hiérarchique de l'Église abyssinienne.

L'Éthiopie, évangélisée par saint Frumence au IVe siècle, n'eut jamais d'épiscopat indigène et ne constitua qu'une province ecclésiastique ou un simple diocèse, dépendant, comme tous ceux de la haute Égypte et de la Nubie, de l'Église patriarcale d'Alexandrie. Ses évêques furent toujours étrangers au pays, venus d'Égypte pour la plupart, mais aussi de Grèce [1], notamment aux VIe et VIIe siècles.

Dans la suite, en vertu d'une convention passée entre le patriarche Benjamin et le khalife Omer, ce fut une règle établie que l'Église d'Abyssinie recevrait du siège d'Alexandrie son premier pasteur : un canon consacra même cette coutume. Il est difficile de se faire une idée des maux qu'engendra cet asservissement, soit par la domination tyrannique du schisme copte, soit par celle des autorités musulmanes. L'histoire de cette Église d'ailleurs fait foi, tant des intrigues ecclésiastiques et politiques occasionnées par la nomination de l'évêque d'Abyssinie, que de l'ignorance, des abus de pouvoir et de la mauvaise conduite des sujets envoyés d'Alexandrie comme métropolitains.

Conscients d'ailleurs des inconvénients et des dangers de cet état de choses, les Abyssins cherchèrent à en diminuer le plus possible les funestes effets, et c'est ce sentiment qui donna naissance à l'institution, unique à l'Éthiopie, d'un pouvoir indigène devant faire contrepoids à celui de l'évêque étranger. A côté de l'*Aboun*, envoyé d'Alexandrie, siégera, en effet, — à partir de la restauration de la monarchie légitime au XIIIe siècle, — l'*Etchéghié*, investi par le roi, la noblesse et le clergé, d'une sorte de toute puissance administrative sur l'Église ; tandis que ce dernier gouvernera, il ne restera plus à l'Aboun d'autres

[1] Les neuf saints byzantins, « réformateurs de la foi », envoyés d'Alexandrie par ordre de l'empereur Justin et sur la demande du roi d'Éthiopie, Al-Amiéda.

[2] Abba Libanos qui fonda dans le Seraé le monastère fameux qui porte son nom : Debré Libanos.

prérogatives que celles inhérentes à son caractère épiscopal, comme de conférer les ordres ou bien encore de fulminer, dans le but d'effrayer le peuple, de continuelles sentences d'excommunication.

D'après un concordat passé entre Abba-Téclé-Haymanot, le restaurateur de la monarchie, et les autorités civiles, l'Église reçut le tiers des terres du royaume. D'après cette loi organique le clergé de chaque paroisse eut droit aux tiers des biens communaux, et, de même que le roi prélevait, par ses préfets, une redevance sur les terres de la commune, l'Etchéghié en préleva une sur celles de la paroisse.

L'Etchéghié eut donc pleins pouvoirs quant à l'administration des biens d'Église comme quant à la direction du personnel : investi d'une telle puissance, il devait forcément être amené à empiéter sur le domaine spirituel, censé réservé au pontife; et de fait, il le lui disputera dans la suite, avec plus ou moins de succès suivant les hommes et les époques, mais d'une manière invariable et constante, si bien qu'il ne tardera pas à avoir le pas sur l'évêque aux yeux du peuple.

Ant. d'Abbadie le définit ainsi : « Chef régulier du clergé d'Éthiopie, grand maître des moines. (Il réside à Gondar et doit être à la fois moine et prêtre [1]. ») Sa résidence à Gondar est officielle au même titre que celle du roi et de l'Aboun. Lorsque le roi s'absente de la capitale pour un certain temps, il est toujours accompagné des deux représentants de l'autorité ecclésiastique.

De droit, sa juridiction atteint plus directement le clergé régulier; mais, en fait, elle ne s'étend pas moins au clergé séculier, — du moins telle qu'elle existe aujourd'hui et telle que je l'ai entendu définir par l'Etchégié Théophilos en personne.

Il faut voir dans ce système la clef de beaucoup d'événements, de révolutions même, qui, autrement, resteraient inexpliqués. Cette coexistence des deux chefs religieux devient, en effet, l'occasion d'incessantes jalousies, de débats, de plaintes, bref d'une foule d'intrigues qui finissent par donner naissance à des conflits et jusqu'à des luttes sanglantes. Les exemples en sont nombreux dans l'histoire d'Abyssinie et celle de l'Abouna-Salama dont nous allons nous occuper en est une illustration frappante.

Tout le vice de ce système demeure dans la loi canonique de Benjamin; et si un indigène, l'Etchégié lui-même, était éligible à l'épiscopat, réunissant en lui les deux pouvoirs, les difficultés cesseraient aussitôt. Ce bienfait, l'Église catholique romaine l'apportera à l'Éthiopie.

Après avoir exposé les grandes lignes du système, étudions maintenant son application dans l'histoire d'Abouna-Salama-Kessatié-Berhan, qui est celle de presque tous les évêques d'Éthiopie.

[1] D'Abbadie : *Dict. franc-amacinn.*, col. 58 C.

I

ÉLECTION DE SALAMA (1841).

Envoi d'une ambassade en Égypte pour obtenir un évêque.

Après la mort de l'Abouna [1] Kerlos, mort empoisonné, en 1828, l'Église d'Éthiopie demeura treize ans environ sans pasteur. Oubié, devenu roi du Tigré et visant à étendre sa domination sur l'Abyssinie entière et à prendre le nom, sinon de *Négous* [2], au moins de *Ras* [3] ou maire du palais [4], ne négligeait aucun moyen pouvant l'aider à parvenir à ses fins. Connaissant mieux que personne quelle est dans ce pays, l'influence d'un évêque, tant à cause de son prestige que par la terreur qu'inspire son pouvoir d'excommunication, il résolut d'en faire venir un d'Égypte, qui fût entre ses mains un instrument docile pour la réalisation de ses desseins. Un pasteur étant d'ailleurs également réclamé par toutes les provinces de l'Empire, il s'entendit avec les maîtres de l'Amhara et du Choa et promulgua un édit ordonnant de recueillir la somme d'argent nécessaire à *l'achat* du personnage. L'impôt fixé fut d'un thaler [5] par paire de bœufs et produisit 5.000 thalers suivant les uns, 8.000 suivant d'autres. Une députation d'une trentaine de membres fut choisie par les différents princes; mais les principaux délégués furent pris dans l'entourage du « Roi des Rois, » c'est-à-dire de la cour de Gondar.

Ils partirent d'Adoua le 21 janvier 1841, guidés par un missionnaire catholique, Justin de Jacobis, qui, bien que résidant depuis peu de temps dans le pays, s'y était déjà conquis l'estime générale. Celui-ci fut pour eux une sauvegarde contre les vexations des Arabes et du gouvernement égyptien que les Abyssins redoutent non sans raison.

Lors de leur arrivée au Caire, le 30 avril, la peste y sévissait et il leur fut très difficile de trouver un logement. M. de Jacobis finit par en découvrir un dans le quartier qu'ils désiraient, c'est-à-dire dans le voisinage du patriarcat copte. Le patriarche Abba-Pietros, informé de leur arrivée, mit aussitôt tout en œuvre pour les soustraire à l'in-

[1] Vocatif du mot *abon* père, et qui a passé en usage pour signifier *abbé*. On le joint au nom d'un moine, d'un prieur ou d'un évêque.

[2] Roi, Négoussé-Neghest : « roi des rois ou empereur. »

[3] Tête, chef, capitaine, général en chef, cumulant les pouvoirs militaires et civils.

[4] Nous sommes dans la période oligarchique, où le Roi des Rois est en tutelle sous un maire du palais; c'était alors le ras Ali.

[5] Thaler de Marie-Thérèse, le seul ayant cours en Éthiopie.

fluence de leur guide dont il redoutait les conseils. Voyons d'abord l'accueil qu'il fit à l'ambassade.

Accueil et négociations de l'ambassade.

« Le deuxième jour après notre arrivée, écrit un des secrétaires, le debtéra[1] Haylou, nous allâmes chez le patriarche copte qui, pour nous recevoir avec plus d'honneur se plaça entre deux évêques : sa politesse consista à nous présenter des chibouques pour fumer. » Le patriarche avait évidemment l'intention de flatter la députation; mais l'offre du tabac ne fut pas acceptée. De plus, le patriarche fut vivement froissé de ne pas voir offrir la somme d'argent qui, selon l'usage, accompagne toujours la présentation des lettres des princes abyssins demandant un évêque.

Il vit là l'influence de M. de Jacobis et présuma que ce dernier avait conseillé aux membres de l'ambassade de se refuser à l'achat d'un pasteur dans l'espoir de leur en faire accepter un de sa propre communion.

Aussi voulut-il savoir à quoi s'en tenir. « Il nous demanda avec qui « nous étions venus, continue Haylou. Avec l'Abouna Jacob, répon« dîmes-nous. — Eh ! bien allez prendre vos vêtements, je vous don« nerai une bonne maison.—Alors nous répondîmes de nouveau: Notre « maître et seigneur Oubié nous a donné pour nous guider l'Abouna« Jacob, et il lui a dit de faire ce qu'il jugera à propos. L'Abouna« Jacob nous a donné une maison et nous l'avons acceptée. — Le « patriarche se mit alors en colère et nous dit que, jusqu'à cette « époque les Abyssins étaient venus loger chez lui *et qu'il n'était pas « convenable que nous restassions chez un Européen*. — Nous retournâmes « chez nous, et le quatrième jour il nous fit dire que, si nous étions « venus pour avoir un aboun, il fallait lui donner l'argent. L'Allaka« Hapté-Sellassié qui était le principal des envoyés d'Oubié, sans en « rien dire à l'Abouna Jacob, donna au Patriarche 4000 thalers. Ce « fut alors que le Patriarche nous dit : Gardez-vous bien de prendre « les avis du prêtre catholique, d'entrer dans sa maison, d'y habiter : « autrement je vous excommunie tous. »

Entourés d'intrigues et commençant à s'apercevoir de la vénalité du patriarche qu'ils avaient été habitués à vénérer comme un père, les ambassadeurs se trouvaient tout désorientés. On s'efforça de les gagner de mille manières. Pour leur plaire, on les ordonnait prêtres et diacres, et, quand les flatteries ne suffisaient pas, on avait recours à l'excommunication.

[1] Lettré.

Choix et sacre du jeune Andreyas comme évêque sous le nom d'Abba-Salama.

Ce fut lors du choix d'un sujet que l'on vit apparaître un nouvel élément d'intrigues.

Les méthodistes anglais établis en Égypte jouissaient à cette époque de toutes les faveurs du patriarche dont ils avaient obtenu l'autorisation et le concours pour fonder une école protestante placée sous son patronage. Désireux de créer des écoles dans le reste de l'Égypte et en Abyssinie, ils désignèrent comme candidat, un jeune clerc nommé Andreyas sorti de l'école méthodiste.

Fier de l'estime de ses maîtres et tout à la joie de son élection, « Abba Andreyas s'empressa, raconte le secrétaire Haylou, de nous « faire une visite et il se présenta à nous portant un mouchoir blanc « rempli d'eau de Cologne, qu'il s'amusait à approcher de notre nez « pour nous en faire sentir l'odeur. Quel est cet homme, deman-« dèrent nos gens ? — C'est l'homme qui doit être votre évêque, nous « répliqua-t-on. Abba Andreyas, en sortant nous dit : Ne l'oubliez pas, « je dois être votre évêque. — Nous nous rendîmes de nouveau chez le « patriarche qui nous présenta Andreyas, en disant : Voilà celui que « j'ai choisi pour être votre évêque, il a la science et les vertus néces-« saires. — Mais il est trop jeune, c'est un imberbe, s'écrièrent les « députés décontenancés. Comment un adolescent de cet âge peut-il « être investi de la dignité épiscopale ? O père vénéré, dit l'Allaka-« Hapté-Sellassié en s'adressant à Abba Piétros, vous savez qu'il y a « beaucoup de controverses et de querelles dans notre pays, entre les « trois partis doctrinaires qui le divisent. Afin de les maîtriser, nous « vous conjurons de nous donner un vieillard qui inspire le respect « et se recommande par sa sagesse et sa vertu, tel enfin que le « réclament nos besoins. — A quoi le patriarche répondit : Il est vrai, « je ne le connais pas personnellement, mais j'ai confiance en ceux « qui ont fait choix de lui. — Les députés se retirèrent désolés de cette « élection. Andreyas les suivit leur disant : Mes frères, pourquoi me « rejetez-vous ? Quel inconvénient avez-vous trouvé en moi ? Vous « dites que je suis trop jeune, mais avez-vous oublié les paroles de « David : De tous mes frères j'étais le plus petit dans la maison de « mon père ; cependant Dieu m'a oint de l'huile sainte. — Néanmoins « ils répétaient : Ce n'est qu'un jeune et fol enfant. Quelques-uns « engagèrent l'Allaka à retourner chez le patriarche faire hardiment « réclamation. Il s'y rendit en effet le lendemain et dit : O père « vénéré, veuillez ne pas procéder ainsi à l'élection de notre évêque ; « mais suivez les antiques usages de nos pères et apôtres, c'est-à-dire « faites venir trois moines et écrivez leurs noms pour être déposés sur « l'autel durant sept jours ; alors, après le saint sacrifice, l'on tirera

« au sort un des trois noms, et celui dont le nom sortira le premier « sera l'élu. » Le patriarche feignit d'acquiescer pour le moment à « cette supplique; il fit écrire le nom d'Andreyas avec deux autres et « les déposa dans l'urne ».

Mais le prédicant Lider, maître d'Andreyas, en fut bientôt informé. Il courut chez le patriarche le suppliant d'agréer son élève et de l'imposer aux ambassadeurs; le patriarche hésitait encore, mais 20.000 thalers gracieusement offerts firent tomber ses derniers scrupules[1].

Il fallut se servir des mêmes moyens pour vaincre les résistances de ceux des membres de la mission que l'on jugeait capables de se laisser gagner à prix d'argent. Le patriarche manda donc les ambassadeurs, et, en dépit de la promesse faite à l'Allaka, il leur annonça que décidément il considérait le choix d'Andreyas comme le plus avantageux et qu'il prenait sur lui la responsabilité de la conduite du futur évêque : « Oui, qu'elle retombe sur vous seul qui n'avez pas tenu compte de ma juste requête, » repartit l'Allaka. Abba-Ghebrê-Michaël qui accompagnait l'Allaka alla même plus loin : « Hier, dit-il, vous nous avez avoué que vous ne connaissiez pas ce jeune moine; comment donc avez-vous pu acquérir en une nuit des renseignements si sûrs et si complets ? » Mais, devant les menaces du patriarche, les chefs de l'ambassade durent à leur tour se soumettre.

Andreyas cherchait d'ailleurs à se gagner la sympathie des membres de la mission, et il y parvint si bien que ce fut l'Allaka lui-même qui supplia Abba-Ghebrê-Michaël de se joindre à ses collègues pour assister à la cérémonie du sacre qui eut lieu le dimanche 16 Ghenbot (23 mai 1841).

Andreyas reçut le nom d'Abba-Salama en souvenir du premier apôtre de l'Abyssinie, saint Frumence, à qui la reconnaissance populaire avait décerné le titre d'Abba-Salama-Kessatié, Berhan « le Père pacifique, » « l'Illuminateur ».

Les témoins du sacre purent se rendre compte du mensonge par lequel on entretient la crédule population d'Abyssinie dans la croyance que le Saint-Esprit, au moment du sacre, descend visiblement sur la tête de l'élu[1].

Et c'est ainsi que fut consacré le successeur de saint Frumence, à l'âge d'environ 24 ans.

Discussions théologiques au patriarcat.

Le troisième jour après le sacre, les députés, désireux de demander des renseignements dogmatiques, entamèrent des discussions sur les points débattus dans les écoles abyssiniennes. Le patriarche leur

[1] *Hist. Miss.* Ch. 12. — Cfr. Debtera Haylou. Mgr de Jacobis, p. 62
[1] *Hist. Miss.* C. 12.

remit un manuscrit éthiopien et leur dit : « C'est avec votre évêque qu'il faut discuter à présent »; mais, à diverses questions, Abouna-Salama ne sut que répondre, et il fallut que le patriarche l'excusât sur son ignorance de la langue éthiopienne. La principale discussion porta sur ces paroles de Notre-Seigneur : « Je monte vers mon Père et votre Père, vers mon Dieu et votre Dieu. »

Le patriarche déclara tout d'abord que sa croyance était « *ouelde-keb* », c'est-à-dire que le Fils comme Dieu est l'onction du Fils comme homme (c'est la croyance qui est très répandue dans le Tigré); et il ajouta : « Vous pourrez conserver vos anciennes croyances jusqu'à l'époque où l'Abouna-Salama commencera à parler votre langue, et alors vous accepterez la croyance que le Fils comme Dieu est l'onction du Fils comme homme [1]. » Le terme fixé pour la nécessité d'admettre cette profession de foi fut trois années après l'entrée de Salama en Abyssinie.

Soit en Abyssinie, soit en Égypte, métropolitains et patriarches coptes ont toujours hésité à se prononcer entre les diverses écoles qui divisent les théologiens de l'Église abyssinienne.

Comme nous venons de le voir, le patriarche Piétros soutint tout d'abord la doctrine « *ouelde-keb* » ; il alla jusqu'à prétendre que telle était la croyance des autres Églises, orientales, arméniennes, grecques, et même protestantes. Puis, forcé de se rendre à l'évidence des textes, il fit cet aveu aux ambassadeurs : « Nous croyons, il est vrai, comme l'universalité des chrétiens, que le Christ a reçu l'onction du Saint-Esprit. Mais nous avons répondu de la sorte, à cause d'une lettre venue de votre pays, où l'on nous assure que toute division disparaîtra, si nous défendons aux maîtres des écoles abyssiniennes d'enseigner l'onction du Christ par le Saint-Esprit, et si nous imposons la profession de foi qui affirme que le Fils de Dieu est lui-même son onction. » Et de fait, cette lettre était signée de trois docteurs abyssins, Abba-Kissou, le debtéra Piétros de l'Église « Ghimdja-biêt [3] » de Gondar, et l'Allaka Amdé-Mensout [4]. « C'est pourquoi, continua le patriarche, j'ai alors mandé à Abba Kerlos de publier l'ordonnance qui impose cette profession de foi, et je l'ai renouvelée à Abba-Salama. »

Les députés furent décontenancés en entendant de telles révélations qui devenaient une preuve évidente des intrigues dont était victime l'Église d'Éthiopie.

Abba-Ghebrê-Michaël que cet aveu du patriarche rendait plus fort pria Abba-Pietros (le patriarche) de mander à Salama de surseoir à la

[1] Debtera Haylou. Mgr de Jacobis, pp. 62-63.
[2] *Hist Miss.* C. 13.
[3] *Ghimdja-biêt*: « La Maison de soie rouge ».
[4] *Amde mensout*, « le rempart de la ruine ».

promulgation de cette ordonnance. Il en obtint même le retrait absolu avec une profession de foi contradictoire. Le patriarche fit écrire et lui remit une lettre qui enjoignit à l'Abouna-Salama « la croyance aux deux générations du Christ, à son onction par le Saint-Esprit, à l'exclusion des opinions dont l'une affirme l'onction du Christ par lui-même et l'autre enseigne que, par l'onction, il devient fils adoptif et non fils naturel. »

Nous verrons les querelles que ces décisions contradictoires du patriarche soulèveront bientôt dans l'Église d'Éthiopie.

Nouvelles méfiances et intrigues du patriacat copte.

Aux termes des conditions stipulées entre Oubié et M. de Jacobis, les députés avaient ordre de visiter Jérusalem et Rome, et de remettre au pape Grégoire XVI des lettres de ce prince. Mais les successeurs de Dioscore, héritiers de sa haine pour l'Église latine, virent dans ces projets un péril menaçant pour l'Église d'Abyssinie. Menaces, injures, calomnies, rien ne fut négligé pour les faire renoncer à leurs desseins.

« Nous sommes sûrs, disait le patriarche, que de Rome vous reviendrez catholiques[1] », et il leur déclara qu'il leur défendait ce voyage, sous les peines les plus terribles de l'excommunication.

Il leur enjoignit, en outre, de retourner au plus tôt dans leur pays, sans visiter les Lieux-Saints. Les députés se retirèrent indignés de cette double défense.

Ce que voyant le patriarche se résolut à céder sur un point et accorda l'autorisation d'aller à Jérusalem sous la conduite de leur guide. « Faites la paix, nous dit-il, avec l'Abouna Jacob et allez chez lui. » — Quelle contradiction répondîmes-nous ! un jour vous nous empêchez d'entrer chez lui sous peine d'excommunication et un autre jour vous nous dites d'aller chez lui ! — Alors il finit par nous dire : « Faites comme vous voudrez. »

Après avoir fait jurer à l'Abouna Salama et aux eunuques qui accompagnaient la mission de rester en Égypte jusqu'à leur retour, les députés et leur suite se mirent en route pour Alexandrie au mois de juin 1841.

Voyage de l'Abouna-Salama vers l'Abyssinie.

Mais, une fois partis, les députés ne se souvinrent plus des menaces du patriarche, et moitié curiosité, moitié désir d'exécuter les ordres d'Oubié, ils se mirent en route pour Rome.

Pendant ce temps, les intrigues recommençaient au palais patriar-

[1] Mgr de Jacobis, p. 58.
[2] Debtera-Haylou, Mgr de Jacobis, p. 63.



cal. Coptes et méthodistes tombèrent d'accord pour reconnaître la nécessité d'envoyer Salama en Abyssinie avant le retour de la mission : il fallait profiter de leur absence pour se gagner les bonnes grâces d'Oubié.

L'Aboun et les eunuques se mirent donc en route et pénétrèrent en Abyssinie au mois de novembre 1841.

Débarqués à Massaouah, ils firent annoncer leur arrivée à Oubié qui se trouvait alors dans l'Agamié. Ce prince fut enchanté de cette nouvelle et donna des ordres pour qu'on les reçût avec de grands honneurs. Il comptait, en effet, se servir de Salama et de l'influence considérable qu'il aurait comme évêque, dans la guerre qu'il préparait contre le ras Ali avec l'espoir de prendre lui-même le titre de *ras*, maire du palais, ou même celui de *négous*, roi.

L'allégresse ne fut pas moindre dans toute l'Abyssinie. Le pays envisagea sa venue comme l'avènement d'une ère de paix et de prospérité publique; dans l'Église surtout, où le manque de prêtres se faisait sentir, on accueillit avec joie un prélat pouvant conférer les saints ordres.

On lui fit donc une réception magnifique. Le jeune pontife se prélassait dans son orgueil; mais, quand il vit des multitudes de clercs accourus pour recevoir l'ordination, il fut effrayé du travail qu'il allait avoir à faire. De tradition, l'évêque profitait de son voyage au milieu des populations pour ordonner les prêtres et les diacres. Ne pouvant s'y soustraire, Abba-Salama abrégea du moins la besogne, et d'un geste il bénit tous les aspirants aux divers ordres leur disant :[1] « Je vous confère les ordres que vous me demandez. » C'était une coutume établie et consacrée par les siècles en Abyssinie, que les ordinations se conféraient par une seule cérémonie, en masse, sur des centaines d'ordinands à la fois, par un seul geste et une seule parole de l'évêque, de l'embrasure d'une fenêtre, ou le plus souvent de ces sortes de balcons construits à l'entrée des églises d'Abyssinie, au-dessus de l'hôtellerie des pauvres et des étrangers, et qui servaient de salles de garde au clergé chargé de la surveillance de l'église.

Les ordinations ainsi admintstrées par Salama, auraient dû régulièrement se faire selon le rite et dans la langue copte de l'Église d'Alexandrie.

Comme il a été dit plus haut, jamais l'Abyssinie n'a eu d'évêque indigène; et, de saint Frumence à notre Abba-Salama, tous ses évêques sont venus d'Alexandrie ou même quelques-uns de Constantinople. Naturellement ils conservèrent leur rite propre. D'où il suit que le rite éthiopien ne possède, dans sa liturgie, rien de ce qui appartient à l'office pontifical, mais seulement les cérémonies ou

[1] *Hist. Miss.*, c. 13.

les sacrements qui sont accomplis par les prêtres ; les livres liturgiques, composés en langue éthiopienne, *Gheez* en font foi.

Au scandale de cette administration des sacremements s'ajoutait celui de la vénalité simoniaque, car, suivant l'usage, les ordinands avaient à payer des honoraires sous forme de redevances ainsi fixées : pour la prêtrise, deux *amolies* ou morceaux de sel ayant un poids légal et dont on se sert comme monnaie; pour le diaconat, une amolie et pour la charge curiale quatre amolies; autant pour la consécration de la pierre d'autel. Lorsque l'aspirant paraît trop peu formé aux diverses cérémonies de la liturgie, il obtient dispense moyennant une redevance plus forte, fixée par les examinateurs.

Au cours de son voyage, d'autres scandales éclatèrent. C'est ainsi qu'à Debré-Damo,le clergé,ayant tenté de s'approcher de Salama pour lui parler, fut reçu à coups de bâtons assenés par l'un des eunuques, et cela sous les yeux des foules accourues pour saluer leur nouvel évêque.

Abba-Salama entra dans le Tigré en novembre 1841 et alla s'installer dans la demeure où était mort l'Abouna-Kerlos à Add-Abieto, appelé plus tard Add-Aboun[1], près d'Adoua.

Il alla dès les premiers jours célébrer les saints mystères dans la principale église d'Adoua. Beaucoup de monde s'y rendit par curiosité et aussi dans le désir de recevoir la sainte communion de sa main. Mais il ne la donna lui-même qu'à ceux qui étaient à l'intérieur du sanctuaire, c'est-à-dire aux prêtres et aux diacres. Ce fut un autre prêtre égyptien qui la distribua au peuple et celui-ci en fut mortifié.

Ce même jour, Salama jeta l'interdit sur la seconde église de la ville parce qu'un prêtre catholique nommé Sapeto y avait célébré la messe quelques années auparavant (1838)[2].

Le 21 Hêdar il alla présider la fête patronale d'Aksoum pour y faire les ordinations (30 novembre)[3].

La foule était si nombreuse que, l'église étant trop petite, Salama résolut de faire la cérémonie sur la place publique. Et s'étant rendu au point le plus élevé de la place, il commanda aux ordinands de tenir la bouche grande ouverte pour recevoir le Saint-Esprit qu'il allait leur infuser en soufflant lui-même sur la masse. C'est ainsi qu'il se jouait des choses saintes et de la religion du peuple[4].

[1] L'antique Fremona des Jésuites portugais sur la rivière de Maï-Gogoua.

[2] *Hist. Miss.*, c. 13; Sapeto, p. 103.

[3] Cette fête est celle de la dédicace de l'Eglise d'Aksoum à Notre-Dame de Sion. Cette église est celle de l'ancien titre du métropolitain et remonterait à saint-Frumence, sous les deux rois frères *Abraha* et *Atsebaha*.

Pour les rois d'Abyssinie elle est la basilique de leur sacre, comme celle de Saint-Remi à Reims l'était pour les rois de France.

[4] Cette pratique sacrilège dura jusqu'à sa mort et le plus souvent c'était ainsi qu'il faisait les ordinations pour s'éviter la peine d'accomplir les cérémonies

Peu de temps après, Oubié déclara la guerre au ras Ali et se mit en marche contre lui. Parti de l'Agamié, il passa à Adoua pour se rencontrer avec l'Aboun et se l'adjoindre dans l'expédition qu'il entreprenait.

A partir de ce jour, la présence et les actes de l'évêque auront un poids considérable dans les événements politiques de l'empire.

II

Salama sous la domination d'Oubié (1841-1855).

Bataille de Debrê-Tabor. — Prouesses du jeune prélat. Défaite et capture d'Oubié et de l'Abouna-Salama.

Une inimitié profonde et jalouse régnait entre le Dedjaz Oubié et le ras Ali. L'arrivée du nouveau pasteur, loin d'apaiser le conflit, ne servit qu'à l'envenimer. Salama se prêta ou plutôt dut se prêter aux desseins ambitieux d'Oubié, s'attacher à sa fortune et le suivre dans sa lutte contre son rival. L'Aboun avait bien essayé d'obtenir en échange certains avantages, tels que le droit de souveraineté sur les biens de l'Église, droit qui constitue le privilège de l'Etchéghié. Mais le fier Oubié lui répondit: « Tu ne diffères de nos autres esclaves que par le prix énorme qu'il m'a fallu payer pour t'avoir. » Il fallut donc marcher, et, tandis que le Dedjaz match incendiait et pillait les villages, l'Aboun excommuniait ceux qui osaient se ranger sous l'étendard de l'ennemi [1].

Il alla même jusqu'à participer à l'enlèvement de l'épouse du ras Ali, Hiroute, fille d'Oubié, que celui-ci avait promise depuis à son allié, Goschou, Dedjaz match du Godjam.

L'épouse du ras Ali s'était réfugiée dans l'église de Mahdéré-Mariam [2], et les prêtres de ce sanctuaire menaçaient d'excommunication ceux qui oseraient toucher à celle qui était venue leur demander asile. Mais l'Aboun leva les excommunications, et Hiroute ayant été enlevée, il alla même jusqu'à bénir son union adultère avec le Dedjaz Goschou.

Cet enlèvement ranima le courage des soldats d'Ali, tout d'abord terrorisés par la présence de l'Aboun dans les rangs de l'armée ennemie, et dès lors ils ne songèrent plus qu'à se venger. Contre l'attente générale, la victoire fut à eux (février 1842) : Oubié, l'évêque,

prescrites par la liturgie. Il envoyait ainsi son souffle enfermé dans des outres pour servir aux ordinations dans les provinces reculées de l'empire. On ouvrait l'outre et on répandait l'esprit sur les ordinands.

[1] Mgr de Jacobis, p. 102.

[2] « Demeure de Marie. »

et le fantôme de roi Johannès III tombèrent en leur pouvoir. Goschou s'échappa laissant sa nouvelle épouse, et ce sera le signal de représailles qui mettront bientôt à feu et à sang tout le Godjam.

Ali fit grâce à l'Aboun qui alla occuper son siège de Gondar. On tourna en dérision son titre d'Illuminateur, de Pacificateur, et le clergé introduisait dans les cantiques sacrés des versets dans le genre de celui-ci : « L'Égyptien n'est pas venu apporter la paix à la terre, mais le glaive », ou encore : « Son nom est l'Illuminateur et il nous plonge dans les ténèbres. »

Quelque temps après, Oubié s'étant réconcilié avec Ali, revint dans le Tigré et Salama l'y suivit.

Opposition de Salama à la mission catholique (1842-1845).

La mission catholique en Abyssinie date du 3 mars 1838. On a vu quel respect et quelle confiance son fondateur sut inspirer aux chefs du pays et comment il fut choisi par Oubié pour accompagner les ambassadeurs en Égypte.

Oubié ne put récompenser comme il l'avait promis ce service de M. de Jacobis; et il aura de plus en plus les mains liées par l'Aboun qui avait juré la perte du missionnaire catholique.

Toutefois, après les revers de l'armée d'Oubié et la capture de Salama, celui-ci se montra de rapports plus faciles. La population d'Adoua fit à M. de Jacobis l'accueil le plus empressé lors de son retour de Rome. Les ambassadeurs d'Oubié ne tarissaient pas d'éloges sur la personne de leur guide, et d'admiration pour tout ce qu'ils avaient vu à Rome. L'Aboun n'osa pas aller à l'encontre du sentiment populaire.

Mais ces succès de M. de Jacobis amenèrent des conversions nombreuses et éclatantes, et l'Aboun craignit d'être tout à fait supplanté dans l'esprit de la population et des notables.

A Gondar même, au palais, on parlait ouvertement de se débarrasser de sa personne et de faire venir un évêque catholique [1], c'était le comble. Dès lors la guerre est déclarée, guerre sans trêve ni merci, qui ne devait cesser qu'avec la mort de Salama.

« Mais il s'est tellement dégradé par sa mauvaise conduite, rapporte Mgr de Jacobis, que l'arme la plus puissante qu'il avait contre nous aux yeux de ses sectaires, l'excommunication, est entièrement paralysée entre ses mains; sa présence même fait tant de bien à la mission qu'un voyageur français, M. d'Abbadie, m'écrivait dernièrement de Gondar qu'il considérait la présence de l'Aboun comme le plus puissant moyen employé par la divine Providence pour le succès de la mission catholique. »

(*A suivre.*) J.-B. COULBEAUX.

[1] Cfr. Mgr DE JACOBIS, pp. 132, 133.
[2] Mgr DE JACOBIS, p. 164.

LA DOCTRINE DE NICOLAS RIDLEY

SUR L'EUCHARISTIE

« (*A short declaration on the Lord's Supper*, par Nicolas Ridley, évêque de Londres, réimprimée, avec introduction, notes et appendices, ainsi qu'avec une vie de l'auteur servant de préface; par *H. C. G. Moule D. D.*, directeur de *Ridley Hall* et ancien membre de *Trinity College*, Cambridge. » — Londres, Seeley et C° 1895 en 810. pp. XVI — 314).

La plus intéressante figure de la Réforme en Angleterre est sans contredit celle de Ridley. Il partage avec Hooper, Latimer et quelques autres une réputation de zèle intègre et désintéressé. Sa science profonde, sa force de caractère, ses qualités de dialecticien firent de lui un *leader* de ses contemporains. On cite cette parole prononcée par un de ses juges lors de son procès : « Latimer s'appuyait sur Cranmer, Cranmer sur Ridley et Ridley sur l'originalité de son propre esprit. » Et ce qui, peut-être, le fit encore davantage apprécier par les hommes de la génération suivante, ce fut l'énergie avec laquelle il s'était opposé au pillage de l'Église et à la ruine des collèges par les laïques de la Réforme, et aussi la simplicité et la dignité avec laquelle il marcha au supplice lorsqu'il fut brûlé par ordre de la reine Marie, à Oxford. Son nom a toujours été cher à l'Église d'Angleterre, principalement à ceux qui s'attachent à l'esprit et aux idées de la Réforme. Avec une juste intuition des choses, ils en ont fait leur principal héros. Un hôtel pour les étudiants en théologie, dernièrement érigé à Cambridge, a reçu son nom.

Le Directeur de la *Ridley Hall*, le Dr Moule, vient de rééditer un court travail de Ridley sur la doctrine de l'Eucharistie. Il y a ajouté une notice biographique de l'auteur, une consciencieuse biographie, et plusieurs pages de notes explicatives et d'appendices. Le traité original fut écrit en prison, probablement vers la fin de l'année 1554. Il fut imprimé pour la première fois en 1555, et une traduction latine, très exagérée comme ton, en fut faite l'année suivante à Genève.

Nous ne chercherons pas à critiquer le travil du Dr Moule. Son

ton est celui de l'admiration sincère. Mais il est homme de la plus parfaite loyauté et incapable de supprimer ou de défigurer la vérité. Il a rassemblé, comme documents, à peu près tout ce qu'on pouvait demander pour une parfaite compréhension du texte de l'auteur et pour une juste appréciation de son argumentation. Et certes beaucoup des documents ainsi réunis montrent Ridley sous un jour bien moins favorable que ne le fait la *déclaration* elle-même. Il était avant tout controversiste à une époque de controverse, et où trop souvent les moyens de controverse dégénéraient en attaques personnelles et en grossièretés brutales. Il ne fut pas exempt des défauts de son époque et quelques extraits de ses autres écrits, ainsi que des comptes rendus des discussions du temps, donnés par le Dr Moule, font une pénible impression. Je ne veux pas dire que la *Courte déclaration* soit en elle-même complètement exempte de semblables défauts. Mais, comparativement, elle est empreinte d'un ton de réserve et de courtoisie qui peut-être est dû, jusqu'à un certain point, aux circonstances dans lesquelles cette déclaration fut écrite. C'était la dernière que faisait Ridley, et on conçoit qu'il l'ait faite avec le sentiment d'une grave responsabilité. Ce n'était point une affirmation lancée dans la chaleur de la discussion, mais une déclaration faite avec soin, de ses dernières conclusions. En même temps il ne s'y trouvait pas le moindre semblant de compromis. Ridley d'ailleurs n'était pas l'homme des compromis, et de plus, à l'époque où il écrivit sa déclaration, il n'avait pas un seul instant la pensée d'amener ses adversaires à la conciliation, soit par le fond, soit par la forme de sa discussion. Il s'était fait à l'idée de mourir. Son seul souci à cette époque, c'était de faire une déclaration complétant sa doctrine, de s'assurer qu'elle pourrait être emportée à l'étranger et publiée après sa mort.

Nous avons donc devant nous ses convictions mûries et définitives. Et quelles sont-elles? Tout d'abord, il repousse les opinions des anabaptistes et des extrêmes « qui faisaient du Saint Sacrement du Corps et du Sang du Christ, pas autre chose qu'un vain symbole, ne représentant pas davantage le Christ que la branche de lierre [1] ne représente le vin dans une taverne, ou qu'un vil individu richement habillé ne représente un roi ou un prince dans une pièce ». Au sujet de la fausseté de cette doctrine il s'exprime ainsi : « Il n'y a pas de controverse sur ce point dans l'Église d'Angleterre, entre ceux qui sont instruits; mais tous s'accordent, qu'ils soient de la vieille ou de la nouvelle école, — ou pour parler ouvertement et se servir des appellations qu'un grand nombre se donnent d'une manière si odieuse — qu'ils soient protestants ou papistes, pharisiens ou évangélistes. » Ensuite il énumère les cinq points actuellement controversés : « S'il

[1] Autrefois c'était en Angleterre le signe qui désignait une auberge.

y a transsubstantiation du pain, ou non ; s'il y a, ou non, présence corporelle et charnelle de la propre substance du Christ; si l'adoration (due seulement à Dieu) doit être faite, ou non, quand il s'agit du Sacrement; si le Corps du Christ est offert en fait au Père Céleste par le prêtre — ou non; et enfin si l'homme en état de péché reçoit le corps naturel du Christ, ou non. » Toutefois ces cinq questions peuvent selon lui se résumer à une seule dont elles dépendent toutes, à savoir « quelle est la matière du sacrement : si c'est la substance naturelle du pain, ou la substance naturelle du propre corps du Christ. »

Il est évident qu'il n'emploie pas là les expressions techniques de la théologie.

Il est clair que, par *matière*, il n'entend pas dire *materia sacramenti;* il paraît employer ce mot dans le sens de substance et lui donne l'épithète de *naturelle* d'une manière qui obscurcit singulièrement, si elle ne vicie pas complètement, la signification légitime du mot. Mais laissons de côté, pour le moment ces ambiguïtés de langage, il indique assez clairement quelle était la question critique à son époque, et il la tranche pour lui-même sans aucune hésitation.

Pour serrer le cas de plus près, il se prononce contre la *desitio* de la substance du pain. Car ce fut là la question critique posée à Ridley et à ses amis ; cette question fut leur dernière épreuve et leur réponse négative causa leur condamnation.

L'emploi d'une formule prescrite comme moyen de juger d'une hérésie présente de grands avantages. Cette formule devient un point de ralliement pour l'orthodoxie. Elle sert à conserver intacte la définition de la foi, à la protéger jusqu'à un certain point contre des sophismes changeant continuellement d'aspect. Mais cette méthode présente aussi en elle-même certains dangers qui ont été exposées avec une implacable logique et une amère ironie par Pascal, dans la discussion sur le *pouvoir prochain*. Il est difficile d'imaginer une formule qui ne soit pas susceptible d'être mal interprétée. Même le mot ὁμοούσιος, avait été employé dans un sens hérétique, avant que les Pères de Nicée n'en eussent fait le criterium contre Arius. Un projet plus subtil provient du changement qui s'opère peu à peu dans la signification des mots de toute langue vivante. On peut en arriver ainsi à employer dans un sens absolument erroné une formule qui, à un moment donné, exprimait la vérité avec exactitude. En donnant au mot *personnalité* le sens cartésien, la moitié des définitions du *Quicumque* deviennent des hérésies manifestes.

Ridley fut-il une victime de cette évolution du sens des mots? Il fut condamné pour avoir nié la transsubstantiation; mais la niait-il dans le sens où l'Église l'a affirmée ou bien seulement dans un sens

nouveau, propre à lui-même et à son époque? Il y a deux manières, me semble-t-il, d'examiner cette question : ou nous pouvons comparer à sa doctrine négative sur le Saint Sacrement, son enseignement positif sur le même sujet, ou bien nous pouvons analyser les principes sur lesquels il base sa négation.

Le Dr Moule, dans son quatrième appendice, a réuni un certain nombre de déclarations faites par Ridley, sur la doctrine de l'Eucharistie. J'en rapporte ici quelques-unes :

« Concernant la chose extérieure, c'est du pain véritable. Mais, en vertu du pouvoir de Dieu, c'est le Corps véritable qui est administré. » « J'accorde que le pain soit converti et changé en la chair du Christ; mais non par transsubstantiation, mais par une conversion et un changement sacramentels. » « Le sang du Christ se trouve en vérité dans le calice mais non par la présence réelle [1], mais par la grâce et sous la forme d'un sacrement. » Le sacrifice « est appelé non sanglant et est offert d'une certaine manière et sous forme de mystère, et comme une représentation de ce sacrifice sanglant, et celui-là ne ment pas qui dit que le Christ est offert ». « Nous le regardons par l'intuition de la foi, présent par la grâce et se trouvant sur la Table d'une manière spirituelle, et nous adorons Celui qui siège en haut. » « A la fois vous et moi sommes d'accord sur ce point, à savoir que le véritable et naturel corps et sang du Christ existe dans le Sacrement, ce corps même qui est né de la Vierge Marie, etc.; seulement nous différons *in modo*, à savoir au sujet du mode et de la manière [de sa présence.] » « Le corps et le sang naturels du Christ existent vraiment et réellement dans le sacrement de l'autel. » A ces citations, on peut ajouter une des réponses qu'il fit lors de son dernier procès. Weston lui demanda : « Vous dites que le Christ ne donna pas son corps, mais un symbole de son corps. » Ridley répondit : « Je ne dis pas cela. Je dis qu'il donna vraiment son propre corps, mais il le donna sous une forme réelle, effective et spirituelle. » Et voici encore une autre déclaration qui paraît avoir échappé au Dr Moule : « Les hommes en état de péché mangent le vrai, véritable et naturel corps du Christ sous forme sacramentelle, mais pas davantage; tandis que ceux qui sont en état de grâce le mangent à la fois sacramentellement et spirituellement. »

Il est bon d'observer que presque toutes ces citations ont un contexte immédiat qui ajoute à la négation. Elles ne doivent pas être lues sans ce contexte, mais les négations ne doivent pas davantage être lues sans les atténuations qu'elles contiennent. Cela n'est pas beaucoup, en vérité. Presque tous les termes employés ici sont susceptibles de plus d'une interprétation. Ils sont, certes, incompatibles

[1] L'expression est obscure. Pour le sens dans lequel il emploie ici le mot *réelle*, voir au-dessous, p. 642.

avec la théorie par laquelle le Sacrement est un simple signe d'affirmation d'une grâce conférée autrement. Ils excluent encore cette notion d'un signe destiné à confirmer une grâce accordée au même instant. Ils aboutissent en somme à ceci : *que, par un changement d'état quelconque, le véritable et naturel corps du Christ se trouve réellement dans le Sacrement, de telle sorte que même les pécheurs le reçoivent, et que l'on peut dire que le Christ est offert.* C'est une pauvre et vague affirmation de la doctrine de l'Église, avec une omission importante : celle de toute mention de *substance*. C'est là, cependant, une simple omission. Il n'y a rien, dans la partie positive de la doctrine de Ridley, qui soit directement incompatible avec la transsubstantiation, si ce n'est cependant que « *la chose extérieure* », dans le premier des extraits précités, est prise pour la substance. Sauf cette seule exception douteuse, nous n'avons rien trouvé qui fût capable d'expliquer le sens dans lequel Ridley comprenait et rejetait l'enseignement des écoles. Il nous reste à voir si nous serons mieux éclairés par l'examen des principes sur lesquels il base sa négation.

A ce sujet, il sera intéressant de noter l'histoire de ses opinions. Là encore nous pouvons suivre le Dr Moule avec confiance. La circonstance la plus significative, c'est qu'il ne semble pas avoir été atteint par l'enseignement des réformateurs allemands, à cette époque. Il reçut ses degrés universitaires à Cambridge en 1522. Dans les années qui suivirent, il y en avait certains à l'Université qui à coup sûr sympathisaient avec Luther, « mais, dit le Dr Moule, je ne vois pas le moindre indice que Ridley fût de ce nombre pendant la première période de sa vie à Cambridge ». En 1527, il visita Louvain et la Sorbonne, y étudiant pendant deux ans. Le Dr Moule essaie de faire cette supposition qu'il a pu avoir été témoin du procès et de l'exécution de Berquin et que ce fait a pu l'émouvoir, mais il admet qu'aucun des écrits de Ridley n'autorise à le supposer. La controverse sacramentelle divisait terriblement les réformateurs suisses et les réformateurs saxons, et c'est en vain que le parti de Souabe s'efforçait de parvenir à l'union. Les contre-coups de la querelle se firent sentir en Angleterre, mais Ridley ne fut pas atteint. Cranmer, dont il était le conseiller écouté en matière de théologie, ne pouvait souffrir que l'on touchât à la doctrine de l'Eucharistie. En 1537, bien qu'il sympathisât alors pleinement avec les réformateurs allemands sur nombre de points, il écrivit à Joachim Vadian de Saint-Gall, protestant contre toute innovation en ce qui concerne le Sacrement. Enfin, en l'année 1545, Ridley ayant lu le livre de Rahamnus (alors généralement appelé Berham): *De corpore et sanguine Domini*, fit la déclaration suivante : « Ce Berham, dit-il, est le premier qui m'ait tiré par l'oreille et fait sortir de l'erreur commune dans l'Église romaine

et qui m'ait amené à faire sur ce point des recherches à la fois plus diligentes et plus exactes dans les Écritures et les ouvrages des anciens Pères. »

De ce livre vivement discuté, le Dr Moule donne un compte rendu complet, se rangeant à cette opinion qu'il fut écrit en réponse à Paschasius Radbertus, et que l'enseignement de Paschasius était identique à celui des derniers scholastiques. Ce n'est pas ici le lieu de discuter la véritable position que doit occuper Rahamnus dans l'histoire du dogme ; ce qui nous concerne seulement d'une manière directe, c'est l'usage qu'en fit Ridley, et ce fait que Ridley pensait comme lui en la matière, ainsi que le Dr Moule en est certain. Mais ceci mérite d'être noté, que la croyance de Ridley à la transsubstantiation fut troublée, non par les attaques qui depuis quelque temps avaient été dirigées contre l'ancien enseignement de l'Église, mais par un traité qui précéda de près de quatre siècles la mise en formule de la doctrine en question. Naturellement, un tel traité n'était pas conçu dans les termes de l'école, et en conséquence nous ne devrons pas être étonnés que Ridley, en renonçant sous une telle influence à l'enseignement de l'école, se soit servi des termes techniques de la théologie avec un certain manque de précision.

Cette considération sera bonne à retenir quand nous en viendrons à examiner les arguments dont il se sert. D'ailleurs il n'est pas vague dans ses négations. Si son enseignement positif est incertain, sa polémique, d'autre part, est consistante. Ce qu'il nie, c'est qu'il y ait un changement de la *composition matérielle du pain* en tant que corps formé d'éléments divers. C'est le but et le terme de toute son argumentation. Si l'on accorde qu'il y ait changement de la substance du pain en la substance du Christ, « on doit accorder aussi, dit-il, qu'il y a présence *charnelle* et *corporelle* du Corps du Christ ». Cependant, je n'insisterai pas trop sur ce passage, attendu que les mots *charnelle* et *corporelle* peuvent être interprétés dans un sens orthodoxe. Je passe ainsi cette remarque qu'il se sert continuellement de l'expression *substance naturelle*, et je note cette curieuse assertion : « la substance naturelle du pain est la *substance matérielle* du Sacrement ». J'observe ensuite l'insistance avec laquelle il emploie perpétuellement le mot *véritable*, parlant de *pain véritable* et de *corps véritable*. A première vue, il peut sembler que ce soit là le *verum corpus* de l'école. Ridley, cependant, se sert de ce mot comme antithèse *de figuré*, et il montre pleinement le sens qu'il y attache par l'usage qu'il fait d'un passage dans lequel saint Augustin parle de la manducation du Corps du Christ comme d'une expression figurée [1]. Manger le Corps, au vrai et

[1] Si flagitium aut facinus videatur jubere, aut utilitatem aut beneficientiam vitare, figurata est. Nisi manducaveritis, inquit, carnem Filii hominis, et sanguinem biberitis, non habebitis vitam in vobis. Facinus vel flagitium videtur jubere : *figura est*

véritable sens et signification de cette expression, serait, argumente-t-il, « une chose non convenable et impie », et, en conséquence, ces mots « doivent être entendus au sens spirituel et figuré, ainsi que saint Augustin les interprète avec science et piété ». D'autre part, Ridley a reconnu ailleurs, ainsi que je l'ai montré, que dans le Sacrement il y a le véritable Corps du Christ et non un simple symbole. Mais, dans ce passage, il est clair que par le *Corps véritable* il entend, comme d'ailleurs saint Augustin, le Corps dans sa constitution matérielle, visible et tangible.

Si un doute quelconque était possible sur ce point, il serait dissipé par l'observation de ce fait, que c'est précisément là le sens que Rahamnus attache à cette expression. Le but principal de son ouvrage est de montrer que le Corps du Christ est présent dans le Sacrement, non *in veritate*, mais *in figura*; et par *veritas*, il veut dire, ainsi que le fait observer bien candidement le Dr Moule, ce qui peut être connu par les sens.

Je conclus que ce que niait Ridley, c'était un changement matériel qui eût eu forcément des conséquences visibles et tangibles. Mais on peut se demander pourquoi il eût été impatient de nier une semblable opinion Qui a jamais affirmé quelque chose d'aussi monstrueux? Je réponds que Ridley lui-même considérait certainement que ce point, cette idée même, mais ce point seulement, était logiquement renfermé dans la doctrine de l'Église. Il en était si entièrement convaincu, qu'il n'eut pas la patience d'écouter des explications. Gardiner, dans son livre sur le Sacrement, avait montré que, d'après la doctrine de l'Église, la *nature* [*sensible* du pain demeure dans l'Eucharistie avec toutes ses propriétés naturelles[1].

Cette claire et intelligible déclaration, Ridley la caractérise de honteuse manière de se dérober : « Ce qu'il y a, dit-il, de contradiction et de fausseté dans cette réponse, un individu sans instruction peut le percevoir aisément. N'est-ce pas là une contradiction flagrante que d'accorder que la nature du pain reste encore telle que le pain puisse être vu, touché et goûté, et de dire en même temps qu'il n'y a plus de substance corporelle pour éviter l'absurdité de l'impanation du Christ? » Ainsi donc, dans l'esprit de Ridley, la *substance corporelle* ne pouvait être distinguée de la *nature sensible*. Une citation de plus ren-

ergo, præcipiens passioni Dominicæ communicandum, et suaviter atque utiliter recondendum in memoria quod pro nobis caro Ejus crucifixa et vulnerata sit. (*De Doctrina Christiana*, iij, 16.) Ridley cite le passage en anglais. Le Dr Moule en donne l'original dans ses notes, comme d'ailleurs toutes les citations qui se trouvent dans le texte.

[1] Répondant à une objection (*objicitur* 201) tirée de Chrysostome ad *Cæsarium*, il dit : « Atque ideo notat (Chrysostomus) in Eucharistia naturam panis manere, quod et Ecclesia fatetur hactenus, ut videatur, palpetur, gustetur, et corrumpatur juxta naturæ proprietatem. »

dra tout doute impossible sur ce point. Il est en train de discuter l'interprétation de Gardiner d'un passage d'Origène. Voici comment s'exprime Gardiner : « Sed ut demus ita esse, *materiæ* nomine intellexit *quod est visibile et palpabile*[1].» Voici maintenant la traduction qu'en fait Ridley : « Mais accordons qu'Origène parlait de la Cène du Seigneur et que, par la *matière* de la Cène, était entendue la *substance matérielle* du pain et du vin. » L'identification est complète. Par substance matérielle, il entend *quod est visibile et palpabile*. C'est donc de cette *substance corporelle* ou *matérielle* qu'il nie le changement.

Il ne faut pas supposer que Ridley argumentait ainsi principalement contre cette vaine fantaisie qui a été appelée *transaccidentation*. Il avait une trop grande connaissance des catégories pour cela. Comment appellerons-nous alors cette fiction contre laquelle il dirigeait cette polémique? L'usage qu'il fait de Théodoret nous aidera à y donner un nom. Il cite deux passages dans lesquels Théodoret parle de la φυσις du pain comme demeurant sans être changée[2]. Il semble que ce soient là des arguments décisifs et irréfutables contre la doctrine qu'il combattait. Il est clair alors quelle était cette doctrine. Il l'appelle *Transsubstantiation* ; c'était, en réalité, si nous pouvons forger ce mot, *Metaphysiosis*. C'était dans ce sens qu'il avait compris les définitions de l'Église et l'enseignement de l'Ecole. Il ne suggère nulle part que ce fût la lecture de Rahamnus qui le poussa à interpréter différemment les doctrines dans lesquelles il avait été élevé, de telle sorte qu'il ne pouvait les professer plus longtemps. Il ne prétend nulle part, comme l'ont fait beaucoup d'hérétiques, qu'il ne change pas d'opinion et qu'il conserve son ancienne croyance. Mais il déclare qu'il a découvert que les définitions de l'Église étaient incompatibles avec ses opinions. Sa déclaration, d'ailleurs, est formelle : Rahamnus l'a tiré personnellement de l'erreur. La doctrine qu'il attaquait avait bien été sienne autrefois.

Cette circonstance a une très grande signification. Ridley n'était pas un homme sans instruction se révoltant tout d'un coup contre les dogmes de l'Église. Il avait étudié pendant de longues années à Cambridge, à Louvain ou à Paris. Et il avait embrassé, sans aucun

[1] L'expression d'Origène est : ἡ ὕλη τοῦ ἄρτου. In Matth. Hom. XI.

[2] Οὐ τὴν φύσιν μετὰβαλών (Théodoret : Ed. Schultze, vol. IV, p. 26). οὐδὲ γὰρ μετὰ τὸν ἁγιασμὸν τὰ μυστικὰ σύμβολά, τῆς οἰκείας ἐξίσταται φύσεως · μένει γὰρ ἐπὶ τῆς προτέρας οὐσιας καὶ τοῦ σχήματος καὶ τοῦ εἴδους, καὶ ὁρατά ἐστι καὶ ἁπτά, οἷα καὶ πρόςτερον ἦν. *Ib.* p. 126. On verra que, dans le second passage, Théodoret nie de même qu'il y ait un changement d'οὐσία, négation dont on avait tiré, avec plus d'apparence de raison, un argument contre la doctrine de la Transsubstantiation Quelques-uns des adversaires de Ridley essayèrent de le prendre en défaut sur l'exégèse. Un d'eux, nommé Moremay, voulait traduire οὐσία par « *substance accidentelle* ». Ridley lui rit au nez plaisamment. Le contexte indique clairement que, dans ce cas, Théodoret ne se servait pas le moins du monde du mot οὐσία dans le sens des catégories.

doute, cette doctrine que j'ai appelée *Metaphysiosis*. Il n'y a pas le moindre motif de douter de sa loyauté ! Il ne considéra pas dans cette doctrine l'instrument d'attaque qu'il pouvait en retirer contre l'Église. Il ne chercha pas à accentuer sans besoin les différences qui existaient entre lui et ses adversaires. Les circonstances font qu'une pareille idée est tout à fait impossible à admettre. Il développe sa doctrine jusqu'à ses extrêmes conséquences, sous le poids de l'accusation d'hérésie portée contre lui. Un homme accusé d'hérésie, qui sent sa propre vie en danger, peut discuter sur des pointes d'aiguille, et cela en toute bonne foi et sincérité ; mais il le fera, certes, dans le but d'amoindrir les différences entre lui et ses adversaires, et non de les augmenter. En fait, Ridley, lors de son interrogatoire, tenta sincèrement de s'accorder avec ses adversaires autant qu'il lui était possible. Et, certainement, il ne dénatura pas la doctrine de l'Église afin de prouver qu'elle était fausse ; c'eût été quelque chose d'incompatible avec cette recherche austère de la vérité qu'il poursuivit obstinément, mais il comprit la définition de Latran dans un sens tel qu'il ne put pas l'admettre.

Il n'était pas semblable à ces protestants d'aujourd'hui qui interprètent de travers une phraséologie qui ne leur est pas familière. Il avait été élevé dans le sein de l'Église, son intelligence avait été nourrie de la doctrine de l'École. Il paraît impossible d'éviter cette conclusion : c'est que cette opinion qu'il professa si longtemps et qu'ensuite il attaqua si violemment, devait être très répandue à son époque. Et ce n'était pas simplement une erreur vulgaire, car elle avait envahi les foyers mêmes du savoir ; toutefois elle était loin d'être générale. Même Gardiner, qui était plus homme d'État que théologien ainsi que nous l'avons vu, s'en était constamment défendu ; mais il était possible que Ridley, en toute loyauté, la regardât comme « la commune erreur de l'Église romaine ». Il pensait de plus, et là il se trompait, que cette doctrine avait envahi jusqu'au *magisterium* de l'Église.

Je pense que j'ai montré que l'erreur de Ridley était due à une ambiguïté dans le sens du mot *substance*. Il est difficile, pour quelqu'un qui n'est pas familier avec le langage anglais, de comprendre jusqu'où vont ces variations dans le sens de ce mot. Un tailleur vous conseillera de choisir un drap ayant plus de *substance*. Il veut dire : plus épais. L'Anglais du type moyen vous dira qu'il aime un déjeuner *substantiel*. Il veut dire : nourrissant et solide. C'est là le sens populaire du mot. La *substance* d'une chose n'est pas autre que la disposition sensible de ses parties solides. Elle peut être placée sous le microscope, analysée dans le laboratoire, disséquée au moyen du scapel. Est-il étonnant qu'un Anglais du type moyen regarde la transsubstantiation comme une chimère et une folie, ou peut-être comme

une pure invention de théologiens intéressés ? Si, par chance, on le persuade que le mot peut avoir quelque autre signification métaphysique cachée, il s'en va consulter Locke, qui est pour lui la source de toute philosophie. Il apprend alors à sa grande stupéfaction que la substance est une sorte de *substratum* caché sous les apparences sensibles des choses, *substratum* dont nous n'avons et ne pouvons avoir aucune notion. En désespoir de cause, il continue ses recherches jusqu'à Hume, et, là, il apprend que nous n'avons aucune raison de penser qu'un tel *substratum* existe. La substance dans ce sens est une pure invention de métaphysiciens embarrassés. Mais alors, trouvant que cela signifie suppression de toute réalité, notre Anglais devient soupçonneux et, se tournant du côté de l'école écossaise des philosophes du *sens commun*, il reçoit d'Hamilton l'assurance que les phénomènes sont réels et sont en fait les seules choses réelles, tandis que la substance est surtout une relation supposée d'un phénomène. Ne sachant les *catégories*, il est pleinement satisfait de ce raisonnement, et désormais il dénoncera la doctrine de la transsubstantiation impartialement comme une contradiction grossière et matérialiste et en même temps comme une subtilité des métaphysiciens, dépourvue de toute signification.

Les idées courantes des Anglais sur ce sujet découlent généralement de la doctrine de Ridley. L'étrange théorie de Luther ne put jamais triompher en Angleterre. Le virtualisme de Calvin, bien qu'il ait rencontré quelques partisans distingués, n'a intéressé que les érudits. Le symbolisme de l'école de Zurich, qui trouvait de chauds défenseurs dans le personnel des exilés qui rentrèrent en Angleterre à l'avènement d'Élisabeth, a été plus en évidence et à certaines époques a failli prévaloir; mais, dans l'ensemble, les Anglais qui ont nié la transsubstantiation l'ont fait en s'appuyant sur les opinions professées par Ridley et pour les mêmes raisons que lui. Son enseignement négatif a eu une grande influence sur la forme des 39 articles de religion; son enseignement positif apparait surtout dans le catéchisme.

Deux questions restent à considérer. La première est celle-ci: Comment quelqu'un, possédant une intelligence ordinaire, pouvait-il professer l'opinion que Ridley attaquait? Cela était seulement possible si l'on supposait que le changement dans la nature sensible du pain était miraculeusement caché. D'après cette hypothèse, les espèces sacramentelles ne seraient qu'un vain fantôme. Elles étaient un voile cachant la chose sensible, c'est-à-dire le corps du Christ présent dans sa constitution naturelle.

C'est dans ce sens que Ridley combat l'idée d'un corps vivant et mobile présent *sous les apparences* du pain et du vin.

Ce sur quoi il insiste, c'est sur la réalité des formes extérieures. En un mot, il maintenait ce sur quoi nous sommes tous d'accord : la

réalité des espèces. C'est là aussi, bien qu'indirectement exprimée, la thèse de Rahamnus, et c'est lui qui a inspiré à Ridley cette idée. La doctrine qu'il avait autrefois professée avait nié cette réalité, négation qu'il considéra comme inséparablement liée à la doctrine de la transsubstantiation. C'est à cause de cette opinion que les articles de 1552, rédigés sous l'influence de Ridley, déclarèrent que la doctrine de la Transsubstantiation *changeait la nature du sacrement*, c'est-à-dire détruisait le *sacramentum* pour ne laisser que la *res sacramenti*. L'expression subsiste encore dans les trente-neuf articles et l'objection semble encore bien fondée à nombre d'anglicans.[1]

La dernière question qui se présente est un point qui touche à l'histoire de la philosophie. Comment le mot *substance* en est-il venu à avoir cette nouvelle signification ?

Je me contenterai d'indiquer la ligne à suivre pour faire cette recherche. On trouvera la source de confusion dans la montée du *nominalisme*. Lorsque la définition de Latran fut acceptée, le *réalisme* battait son plein et le sens transcendant du mot « substance » était bien établi. Le nominalisme n'altéra pas directement le sens du mot ni le sens de la définition théologique s'y rapportant, mais produisit d'une manière indirecte un effet dangereux. Étant donné la négation de toute autre réalité que celle de l'individuel, la détermination de l'individuel (*principium individuationis*) par *hæcceitas* imposa la conclusion que la substance n'est réelle qu'en tant qu'elle peut être déterminée par les catégories *ubi* et *relatio*. Dès lors elle ne peut entrer dans le domaine du transcendantal et doit comprendre nécessairement lieu et mouvement. De là il est facile de passer à la conception la plus grossière et la plus matérielle.

Je me contenterai de cette remarque. Mon but n'est pas principalement de tracer l'origine de ces opinions que Ridley combattait et qu'il identifia avec la doctrine de l'Église. Même si nous attribuons ces origines seulement à l'originalité de son esprit, le fait reste qu'il attribua au dogme de la Transsubstantiation un sens que répudierait la théologie, qu'il en rejeta seulement la fausseté et entraîna dans ce malentendu la masse de ses concitoyens.

Telle est la conclusion que je puis tirer du livre où le Dr Moule a rassemblé comme en un *focus* les discours et déclarations diverses de Ridley sur la doctrine de l'Eucharistie.

T. A. LACEY.

(Madingley Vicarage, Cambridge.)

CHRONIQUE

Lord Halifax a passé dernièrement quelques jours à Paris. Sa Seigneurie a bien voulu accepter l'hospitalité qui lui a été offerte à la maison mère de la Congrégation de la Mission.

Nos articles. — Nous publierons prochainement une réponse de Mgr Gasparri à l'article qui a paru dans notre dernier numéro sur les Ordinations anglicanes.

Nous donnons aujourd'hui sur un évêque abyssin un travail rédigé d'après des documents inédits et qui ne manquera pas d'intéresser nos lecteurs. Ce travail est dû à M. Coulbeaux, de la Congrégation de la Mission, longtemps missionnaire en Abyssinie. Voici, à ce propos, un extrait d'un article que l'*Univers* a consacré au général Baldissera :

« Quelques mois plus tard, le général Baldissera fut nommé gouverneur de la colonie. En arrivant à Massaouah, il trouva l'armée italienne dans une situation critique. Les chefs insurgés venaient de lui infliger plusieurs échecs ; et Debeb, cousin germain du négus Jean, avait surpris une colonne italienne, massacré les quatre officiers qui la commandaient.

« Le général Baldissera organisa une expédition avec le concours du colonel di Maïo, prit possession du triangle formé par Keren, Asmara et Saganchiti, mais il ne put obtenir de Debeb la remise des cadavres des quatre officiers italiens massacrés.

« Au moment où il était arrivé à Massaouah, la surexcitation des Italiens était des plus vives contre les missionnaires français auxquels ils attribuaient toutes leurs défaites. Ils étaient allés jusqu'à mettre à prix la tête d'un lazariste, le Père Coulbeaux, qui dut se cacher.

« Se voyant dans l'impossibilité d'obtenir par la force ou par la persuasion les cadavres des officiers italiens, le général Baldissera se décida à s'adresser à Mgr Crouzet, vicaire apostolique, pour lui demander d'user de son influence auprès de Debeb et d'obtenir du chef insurgé la remise des cadavres.

« A cet effet, le gouverneur délégua auprès de Sa Grandeur un aide de camp.

« — Pour remplir ce devoir de charité chrétienne et d'humanité, « répondit Mgr Crouzet, vous pouvez être assuré que mes confrères ne « reculeront devant aucun sacrifice. »

« Ce fut précisément le P. Coulbeaux qui fut chargé de cette mission dangereuse. Il s'en acquitta avec tant de zèle que, huit jours après, Debeb lui fit remise des quatre cadavres.

« Le P. Coulbeaux, au milieu de difficultés sans nombre, fit transporter les restes des officiers italiens à la mission d'Akrom, où il les fit envelopper de linceuls et ensevelir provisoirement.

« Quelques mois plus tard, le général Baldissera envoya une colonne légère chercher à Akrom les cadavres et fit dire un service solennel à Massaouah. A l'issue de la cérémonie, il se dirigea vers le P. Coulbeaux et le remercia chaleureusement devant tout le monde.

« C'est donc, en même temps qu'un officier énergique, un homme loyal. »

Une lettre du cardinal Rampolla. — Notre distingué collaborateur M. V. Ermoni, prêtre de la Mission, ayant envoyé un exemplaire de sa brochure *l'Église romaine en face de l'Église grecque schismatique*, à S. Em. le cardinal Rampolla, en le priant de le déposer aux pieds du Saint-Père comme un hommage de sa piété filiale, a reçu la lettre suivante :

« Très honoré Monsieur,

« Secondant volontiers le désir que vous m'avez exprimé dans votre lettre du 20 du mois courant, j'ai porté à la connaissance du Saint-Père le travail que vous avez publié au sujet de la réunion des Églises dissidentes. Sa Sainteté a daigné agréer cet hommage et, en même temps qu'Elle vous en remercie, vous envoie de tout cœur la bénédiction apostolique.

« En vous faisant cette communication et en vous présentant mes propres remerciements pour l'exemplaire du même travail dont vous m'avez favorisé, j'aime à me déclarer, avec les sentiments de l'estime la plus distinguée,

« Votre très affectionné dans le Seigneur,

« M. card. RAMPOLLA. »

« Rome, 28 février 1896. »

Vitalité de l'Église catholique. — Dans un article de la Revue américaine le *Catholic World Magazine*, M. Morgan fait ressortir la vitalité de l'Église catholique dans ce dernier siècle. Nous ne le suivrons que dans ses observations sur les pays qui ne sont point catholiques.

Dans les pays protestants, l'Église catholique a gagné du terrain quelquefois lentement, mais toujours sûrement. Il y a 90 ans, la population catholique de l'Allemagne du Nord se montait à 6 millions; aujourd'hui elle en comprend 13. En 1880, la Suisse catholique comprenait environ le tiers de la population totale; maintenant, au moins les deux cinquièmes. En 1837, il n'y avait en Danemark que trois missionnaires et 300 catholiques, sans école ni chapelle. En 1892, on y voit déjà un vicaire apostolique, 39 prêtres et 4.000 catholiques. Pendant les 30 dernières années, en Norwège et en Suède, le nombre des catholiques s'est élevé de 440 à 2.100. En Hollande, les catholiques, qui étaient au nombre de 350.000 au com-

mencement de ce siècle, dépassent maintenant 1 million. Mais c'est dans la Grande-Bretagne que l'accroissement est le plus sensible. En 1800, l'Angleterre et l'Écosse ne comprenaient ensemble que 120.000 catholiques avec 65 prêtres et 6 vicaires apostoliques.

Aujourd'hui, elle a un cardinal-archevêque, 2 archevêques, 18 évêques, 3.000 prêtres et 2 millions de catholiques.

De ce côté-ci de l'Atlantique, on peut se rendre compte du développement de l'Église catholique par ce fait qu'en 1800 les missions réunies du Canada et des États-Unis ne comptaient que 400.000 catholiques; tandis qu'aujourd'hui, dans le Canada seul, il y en a 2.100.000 et dans les États-Unis environ 13 millions. Les progrès de l'Église catholique sont encore plus surprenants en Asie, en Afrique et en Océanie. Dans les Indes, en 1830, il n'y avait environ que 475.000 catholiques; maintenant, il y en a 1.700.000. En Chine, malgré la persécution, la destruction des écoles et des églises et la dispersion des fidèles, il y a maintenant 38 évêques, 1.000 prêtres et près de 600.000 catholiques, Dans les autres pays infidèles, les catholiques ont augmenté à proportion.

Les écoles libres. Quelques chiffres. — M. Thureau-Dangin a présenté un rapport à l'assemblée générale de l'Œuvre du Bienheureux de la Salle, tenue à l'archevêché de Paris, le 24 janvier dernier. Quelques chiffres de ce rapport ont un intérêt capital; nous tenons à les signaler.

En 1886-1887, le nombre des enfants dans les écoles primaires de toute sorte était de 6.267.589. En 1891-1892, il était tombé à 6.153.150: soit une diminution de 114.439 écoliers.

En observant que, depuis 1886, on s'est appliqué à faire entrer les enfants dans les écoles avant six ans et à les y conserver après treize ans, et en s'attachant, pour les deux années, aux seuls enfants d'âge scolaire entre six et treize ans, on trouve un déchet plus notable : en 1886-1887, 4.703.063 enfants; en 1891-1892, 4.586.573: soit une diminution de 116.490 élèves.

D'où vient cette diminution? Examinons séparément l'enseignement public et l'enseignement libre. *Enseignement public : de* 1887 *à* 1892, *diminution de* 264.930 *élèves. Enseignement libre : de* 1887 *à* 1892. *accroissement de* 121.905 *élèves.*

Ces chiffres sont trop éloquents pour que nous voulions y rien ajouter.

Correspondance. — M. le chanoine Everest a adressé à Lord Halifax la lettre suivante que Sa Seigneurie a bien voulu nous communiquer :

My Lord,

« Si je me permets d'écrire à Votre Seigneurie, c'est pour vous exprimer mon inaltérable reconnaissance de ce que vous avez fait et faites encore pour la cause de la Réunion. Mais, My Lord, ne vous

serait-il pas possible de faire un pas de plus et de donner une forme et une expression aux pensées qui peut-être se tiennent cachées derrière vos paroles? En d'autres termes, ne vous serait-il pas possible d'indiquer quelle *concession* nous serions préparés à faire à Rome, en nous basant sur la Sainte Écriture et sur le témoignage de l'antiquité primitive, dans le but de préparer les voies pour de futures négociations en vue de la Réunion?

« Votre Seigneurie faisait ressortir avec vérité dans son dernier discours quel avantage ce serait si, comme résultat d'une reconnaissance tacite de nos ordres, nous pouvions être admis à la Sainte Eucharistie, lorsque nous voyageons dans des pays catholiques romains.

« Mais, My Lord, n'y a-t-il pas une raison beaucoup plus importante et plus considérable par ses conséquences, de désirer et de prier pour la reconnaissance de la validité de nos ordres? Et n'aurait-ce pas été un conseil de l'Esprit-Saint au Saint-Père, comme ayant reçu la charge de la vigne, de ne pas nier formellement nos Ordres, parce qu'une semblable négation nous fermerait les portes d'un Concile général le jour où il sera dans les desseins de la Divine Providence qu'un tel Concile se réunisse? Et en vérité, quand je vois la pression exercée sur Léon XIII pour le faire rejeter nos ordinations, je considère qu'il veut nous laisser ouvertes les portes du Concile général qui devra s'assembler tôt ou tard pour considérer l'état de la chrétienté. Et cela me rassure au delà de toute expression de voir en cela un nouveau pas vers la réalisation de la promesse de Notre-Seigneur. Ma croyance dans une réalisation plus complète de cette promesse, telle que nous ne l'avons pas connue depuis la Réforme, est le motif qui m'a fait écrire et publier ce petit livre, que je prie très humblement Votre Seigneurie de bien vouloir accepter. Ç'a été l'occupation de ma vieillesse : j'ai actuellement près de quatre-vingts ans, et ma seule prière et l'unique désir de mon cœur, c'est qu'il puisse aider, ne vous fît-il avancer que d'un pas, à nous ramener à l'unité basée sur le « Roc imprenable ».

« Que Dieu vous guide dans votre difficile entreprise, qu'il vous dispense la sagesse d'en haut. C'est la plus ardente prière de votre humble et fidèle serviteur. — W. F. Everest. »

LIVRES ET REVUES

LE CORRESPONDANT

Rome ou Avignon. Les responsabilités de la France dans le grand schisme d'Occident, d'après un livre récent, *par* M. DE LANZAC DE LABORIE.

La longue scission qui désola l'Eglise catholique vers la fin du moyen âge soulève de délicats problèmes moraux et juridiques, souvent agités depuis cinq siècles, presque toujours résolus jusqu'ici par des considérations de sentiment ou de parti. Pour les historiens allemands ou italiens, la France est la grande coupable, qui, plutôt que de se résigner au retour des papes à Rome, préféra favoriser les prétentions d'un ambitieux qu'elle pensait tenir dans sa dépendance. Chez nous, les opinions et les points de vue ont varié avec les époques. L'amour-propre national a longtemps fait proclamer la légitimité de l'obédience d'Avignon, suivie jadis par le clergé de France à l'instigation de Charles V et de Charles VI ; le motif déterminant du vieil historien Mézerai était l'impossibilité de tenir « nos rois pour schismatiques et pour fauteurs du schisme », argument qui fait plus d'honneur à ses principes monarchiques qu'à sa sagacité critique. Il y a trente ou quarante ans, on s'est inspiré de considérations différentes, mais également étrangères à la vraie science historique : les écrivains s'en déclaraient pour l'une ou l'autre obédience, selon leurs idées sur la politique religieuse non pas même du quatorzième mais du dix-neuvième siècle. Ce procédé s'appliquait d'ailleurs à toute l'histoire ecclésiastique : c'était le temps, par exemple, où on croyait manifester son adhésion au ***Syllabus*** en soutenant (que le lecteur nous passe deux barbarismes consacrés par l'usage) l'***apostolicité*** des chrétientés gallo-romaines et l'***aréopagitisme*** de saint Denis.

Si une rancunière gallophobie inspire encore trop d'érudits d'outre-Rhin et d'outre-monts, le culte de la vérité pour elle-même a recouvré ses droits parmi nous, grâce surtout aux encouragements et à la libérale décision de Léon XIII, qui a ouvert l'accès des Archives vaticanes à tous les explorateurs. La question du grand schisme en particulier vient d'être approfondie en dehors de tout parti pris par un savant jeune encore, mais à qui ses précédents travaux ont déjà valu d'enviables distinctions et un crédit plus enviable. Pour louer l'originalité des recherches de M. Noël Valois, pour faire ressortir l'importance des pièces qu'il a découvertes tant à Rome qu'à Paris, à Milan, à Marseille, à Cambrai, il faudrait la compétence et le savoir d'un érudit. Nous pouvons attester du moins qu'il a le don, précieux chez un historien, de faire revivre les hommes à travers les documents, de démêler ce qu'ils ont pensé derrière ce qu'ils ont dit ; nous pouvons tenter aussi de résumer l'impression produite par ses deux premiers volumes sur

[1] *La France et le grand schisme d'Occident*, par Noël VALOIS : t. I et II, Paris. Picard, 1896, xxx-407 et 490 pages in-8°.

un lecteur peu familier avec cette période, mais séduit par l'importance du sujet et l'intérêt du récit. Disons tout de suite qu'on y chercherait en vain une conclusion absolue, tranchée ; M. Valois n'est point de ces écrivains qui, traitant l'histoire à la manière d'un tableau du Jugement dernier, classent délibérément chaque personnage à droite ou à gauche, parmi les élus ou les réprouvés. Sa science même l'a conduit à ne point prodiguer les condamnations ou les apologies trop sommaires; sur le fond du débat, il ne serait pas éloigné de s'associer à l'humble et touchante réflexion d'un auteur du XVII[e] siècle : « De savoir qui a meilleure raison, il est trop difficile aux hommes, et Dieu seul le connait. »

Lorsqu'après l'attentat d'Anagni et la mort de Boniface VIII, Clément V avait transporté le siège de la papauté à Avignon, sous l'onéreuse tutelle de Philippe le Bel, on prétend que les cardinaux italiens dépaysés murmuraient en se morfondant sous le mistral :

Avenio ventosa
Cum vento fastidiosa,
Sine vento venenosa!

Quelque soixante ans plus tard, les dispositions du Sacré Collège avaient bien changé. En grande majorité Français de nationalité ou de langue tout au moins, possesseurs de somptueux châteaux sur les bords du Rhône et de la Durance, c'est à Rome que les cardinaux se considéraient comme en exil, c'est Rome dont le séjour leur semblait maussade ou malsain. A défaut de la bise, l'émeute y soufflait alors fréquemment en tempête, multipliant les pillages, les incendies, les meurtres : les cardinaux pouvaient croire de très bonne foi qu'en demeurant à Avignon avec leur chef, non seulement ils préservaient leurs personnes et leurs biens, mais ils mettaient la tiare elle-même à l'abri de ces hideuses violences, de ces lamentables intrusions qui avaient, à diverses reprises, souillé la période du haut moyen âge.

Ils avaient suivi à contre-cœur Grégoire XI, venu à Rome sur le pressant appel de sainte Catherine de Sienne. Quand ce pape eut succombé, leur première pensée fut, à n'en pas douter, d'élire l'un d'entre eux qui leur ferait reprendre à bref délai le chemin d'Avignon.

Malheureusement pour eux, ces intentions furent aussitôt devinées par le menu peuple de Rome : la vanité des Romains s'accordait avec le souci de leurs intérêts matériels pour leur faire désirer le retour définitif du Saint-Siège auprès du tombeau des Apôtres. Il leur parut qu'un pape français céderait tôt ou tard à la nostalgie des rives du Rhône et que, pour eux, la seule garantie sérieuse serait l'élection d'un Italien. A peine cette idée était-elle répandue dans les esprits que les manifestations se succédaient pour peser sur le vote du Sacré Collège : avec la mobilité des foules méridionales, on passait insensiblement des supplications aux menaces; tel cardinal était abordé par un groupe qui se lamentait d'une voix dolente : « Voilà bien soixante-huit ans que cette cité est veuve! » Puis, le ton se haussant petit à petit : « Depuis la mort du pape Boniface, la France se gorge de l'or romain. Notre tour est venu, à présent nous voulons nous gorger de l'or français! » A d'autres, on donnait nettement à entendre qu'il y allait de leur vie, si l'attente populaire était déçue.

Loin de mettre un terme à ces démonstrations, la réunion du conclave ne fit qu'en aviver l'énergie. Les cardinaux, pour traverser la place Saint-Pierre, durent se frayer un passage au milieu d'une foule impatiente, suppliante, grondante, s'exaltant de ses propres vociférations. Une fois le conclave commencé, les bandes se dispersèrent par la ville, dans l'intention non déguisée de mettre à sac les palais des cardinaux mal notés. Les chefs

de quartiers ou notables bourgeois, soit qu'ils partageassent les vœux de leurs concitoyens, soit qu'ils craignissent d'avoir à pâtir d'un déchaînement révolutionnaire, faisaient passer aux prélats des conseils de prudence. Après une nuit fort agitée, l'animation reprit de plus belle, le tocsin retentit de toutes parts; la clôture du conclave fut mal respectée, et un des évêques préposés à la garde des cardinaux leur fit savoir qu'ils allaient être sûrement massacrés s'ils ne se hâtaient d'élire un Italien.

Parmi les membres du Sacré Collège, un seul, le cardinal Orsini, paraît avoir fait preuve de courage et de présence d'esprit; Romain de naissance, il savait comme on parle à ses compatriotes et leur adressa, sans succès d'ailleurs, des objurgations familièrement pathétiques : « Nous voici réunis pour l'élection d'un pape : ne dirait-on pas qu'il s'agit d'élire un maître de cabarets?... Vous allez allumer dans Rome un feu qui ne s'éteindra qu'après avoir tout consumé. » Ses collègues furent moins maîtres d'eux-mêmes; Français pour la plupart, ils cédèrent au moins français des sentiments, comme l'un d'eux en faisait le naïf et cynique aveu. Après une courte délibération où leur pusillanimité se para des prétextes usités en pareil cas, inutilité de la résistance, dangers que courrait l'Eglise si, à la vacance du Saint-Siège, s'ajoutait l'extermination du Sacré Collège, ils firent savoir au peuple que son vœu serait exaucé.

Mais, à la presque unanimité, ils voulurent remplir loyalement la promesse ainsi extorquée. La proposition d'un simulacre d'élection, mise en avant par Orsini, n'eut pas le moindre succès. Après avoir écarté les quelques cardinaux italiens, les uns en raison de leur âge, les autres parce qu'ils étaient sujets d'États ennemis du Saint-Siège on résolut de choisir en dehors du Sacré Collège et, sauf celle de l'intraitable Orsini qui persistait à ne pas vouloir participer dans ces conditions à une élection sérieuse, toutes les voix se réunirent sur le nom de Barthélemy Prignano, archevêque de Bari. C'était un prélat estimé, qui avait occupé des emplois de confiance à la cour pontificale; abstraction faite des mouvements populaires qui l'avaient indirectement dicté, le choix ne paraissait rien avoir que de plausible et naturel. Aussi, dans les premiers temps qui suivirent le couronnement de Prignano sous le nom d'Urbain VI, l'attitude des cardinaux, rentrés en possession de leur pleine indépendance, témoigna que la validité de son autorité n'était point douteuse à leurs yeux.

Le schisme n'eût sans doute jamais éclaté, si le nouveau Pape n'avait bientôt révélé des défauts de caractère qu'on ne lui soupçonnait point. Animé d'un louable zèle pour la réforme de l'Église, il dédaignait les ménagements et sommait impérieusement, nominativement, les cardinaux d'avoir à changer leur train de vie. Impatient de la moindre contradiction, il entrait en fureur pour des motifs futiles, accablait de menaces, d'outrages même, ceux qui lui avaient donné la tiare, faisait peser sur tout son entourage un capricieux et blessant despotisme.

En historien psychologue, M. Valois montre finement comment le mécontentement des cardinaux réveilla dans leur âme, au sujet de la régularité de l'élection, des scrupules qui sans cela seraient restés indéfiniment assoupis, et comment, de bonne foi en somme, ils en vinrent à se demander si le pontife qui les molestait avait qualité pour leur commander. Cet état d'esprit fut aggravé par les réflexions de ceux d'entre leurs collègues qui, absents de Rome lors de la mort de Grégoire XI, ne se gênaient point pour critiquer une détermination à laquelle ils étaient demeurés étrangers. Le plus influent de ceux-là était Jean de La Grange,

évêque d'Amiens et homme de confiance du roi Charles V. Dès qu'il connut l'élection, ses lettres raillèrent la timidité dont le conclave avait fait preuve. Il fit pourtant, lors de son arrivée à Rome, acte d'hommage à Urbain VI; mais, bientôt en butte à l'une de ces sorties véhémentes dont le Pape était prodigue, il se permit une réplique irrespectueuse et établit dans son palais le centre du mouvement d'opposition.

On parla d'abord de la nécessité de régulariser l'élection; puis l'idée d'un concile général fut mise en avant. En vain, quelques esprits modérés, désireux d'épargner un grand scandale à l'Eglise, s'employèrent à négocier un accommodement dont on ne se souciait ni d'un côté ni de l'autre. Les cardinaux, quittant Rome, se réunirent à Anagni, et ensuite à Fondi, dans le royaume de Naples. C'est là que, tenant pour non avenue une élection déjà vieille de plus de cinq mois, ils donnèrent leurs voix à l'un d'entre eux, Robert de Genève, qui prit immédiatement le nom de Clément VII et ne tarda point à gagner Avignon. Le schisme était consommé.

Le lumineux récit de M. Valois, qui éclaire les moindres détails, nous laisse étrangement perplexes sur le point de savoir de quel côté était le bon droit. Dans ces sortes de scissions, le corps électoral se divise d'ordinaire entre deux prétendants : ici, c'est ce même collège qui a donné successivement aux deux compétiteurs la presque unanimité de ses suffrages. Après avoir paru considérer Urbain VI comme leur légitime chef et souverain, les cardinaux, même les Italiens, déclarent que leur vote a été vicié par la crainte. S'ils ne sont pour la plupart ni des saints ni des héros, tous du moins ont l'horreur du parjure et le sentiment de leur responsabilité devant Dieu. On doit croire, avec M. Valois, que leur conviction intime a varié, qu'ils ont été sincères en reconnaissant Urbain VI, sincères aussi plus tard en contestant son autorité. Mais à quels moments se sont-ils trompés?

Ce serait un médiocre moyen de trancher le débat juridique que de comparer la valeur morale des deux élus ; même à ce point de vue d'ailleurs, nos préférences ont quelque peine à se fixer. Nous avons dit qu'Urbain VI démentit les espérances qu'avait pu faire concevoir son passé; sur le trône pontifical, il se montra hautain, violent, cruel même parfois: il fit mettre à la torture des cardinaux créés par lui. La mort même ne désarmait point ses rancunes; après la fin tragique de Jeanne de Naples, cet étrange vicaire du Bon Pasteur n'hésitait point à parler dans une bulle de « la reine de damnée mémoire », *regina damnatæ memoriæ*. Par contre, la vie antérieure de Robert de Genève était souillée d'une tache sanglante : légat pontifical dans les Romagnes insurgées, il avait, sans plus de scrupules qu'un condottiere laïque, fait ou laissé égorger par ses mercenaires la population de Césène; mais si Clément VII prodigua les concessions et les complaisances aux princes qui s'étaient rangés dans son parti, on ne peut, pendant son pontificat, relever contre lui aucune faute de conduite de quelque gravité.

L'issue ultérieure de la contestation ne saurait nous aider à trancher la question qui nous préoccupe. Loin de consacrer la légitimité d'une des deux obédiences, c'est un double désistement que reclamèrent, qu'imposèrent les conciles de Pise et de Constance, c'est à une nouvelle élection qu'on demanda le chef de l'unité reconquise.

Enfin (et c'est peut-être par là que nous aurions dû commencer), l'Eglise catholique, plus libérale et plus réservée que ne le croient la généralité de ses adversaires et un certain nombre de ses enfants, s'est toujours abstenue de porter un jugement sur les droits respectifs d'Urbain VI et de Clé-

ment VII. Sans se contenter d'admettre que parmi leurs partisans la bonne foi avait pu être égale, elle a solennellement proclamé la sainteté de certains tenants de l'une et l'autre obédience. Elle n'a pas seulement canonisé les âmes simples, poursuivant à l'écart des querelles théologiques leur rêve de perfection supraterrestre : Bernardin de Sienne, par exemple, le disciple du sublime pauvre d'Assise; Pierre de Luxembourg, mûr à dix-huit ans pour le ciel, précurseur des Louis de Gonzague et des Stanislas Kostka; ou bien encore Colette, la réformatrice des Clarisses. Parmi les saints reconnus et honorés par l'Église, il en est qui sont ardemment intervenus dans la lutte. On sait avec quelle sévérité Catherine de Sienne jugeait la seconde élection et la conduite des cardinaux; dans le camp adverse, le Dominicain Vincent Ferrier, officiellement chargé de soutenir la cause du Pape d'Avignon dans le royaume de Valence, s'acquitta de sa tâche avec le plus grand zèle : notre Bibliothèque nationale conserve un traité encore manuscrit, où il combat vigoureusement les prétentions de celui qu'il n'appelle jamais que Barthélemy, et fait même une obligation aux princes chrétiens de l'expulser de Rome par la force.

En effet, ceux entre qui l'impartiale postérité hésite à se prononcer aujourd'hui, ceux dont elle reconnaît également les bonnes intentions, animés de convictions énergiques et de passions ardentes, faisaient rudement assaut de griefs, d'insultes et d'anathèmes. Les curieux pourront trouver dans le livre de M. Valois des spécimens caractéristiques de ces polémiques, où la violence des mœurs contemporaines haussait encore le diapason habituel des disputes ecclésiastiques. Comme il y avait deux Papes et deux collèges de cardinaux, il y avait dans plusieurs diocèses deux évêques se traitant mutuellement de schismatiques et d'intrus. Les grands ordres religieux se divisèrent presque tous : entre le supérieur général urbaniste et le supérieur général clémentin, la guerre était déclarée. Quelques vivaces racines que la foi chrétienne eût alors dans les âmes, beaucoup furent incapables de résister à l'épreuve d'un tel scandale; en présence de tant d'excès de langage et de conduite, des esprits inquiets conçurent des doutes non point seulement sur la légitimité des droits de Clément ou d'Urbain, mais sur la sainteté même de l'institution ecclésiastique. C'est le temps où, sous prétexte de réforme, on commence à préconiser un complet bouleversement de l'organisation religieuse : « Les deux Papes se disputent le pouvoir comme deux chiens se disputeraient un os... D'après leurs bulles infâmes et en opposition mutuelle, tout habitant de la chrétienté serait tenu de verser le sang de son frère. » Le branle est donné, et le mouvement ne s'arrêtera plus désormais : celui qui justifiait en ces termes l'amoindrissement ou la suppression de la papauté était un ecclésiastique anglais, recteur de l'église de Lutterworth; il se nommait Jean de Wyclif.

DOCUMENTS

CONSIDERATIO ÆQUA ET PACIFICA CONTROVERSIÆ HODIERNÆ GRAVISSIMÆ DE

SACRAMENTO EUCHARISTIÆ

LIBER I

IN QUO DE REALI CHRISTI IN SACROSANCTA EUCHARISTIA PRÆSENTIA ET PARTICIPATIONE, AC DE MODO UTRIUSQUE BREVITER TRACTATUR.

CAP. I

De rebus hisce generaliter disseritur.

(*Suite*)

16. J. Ep. Roffensis; [1] " Bernardi, " inquit, " sententia hæc est : ' Quod videlicet usque hodie, eadem caro nobis, sed spiritualiter, utique non carnaliter exhibetur. ' Huic consona est per omnia doctrina Ecclesiæ Anglicanæ, quæ [2] corpus et sanguinem Christi in Cœnâ Domini, verè et realiter exhiberi, et fide recipi asserit, modum autem spiritualem, et proinde ineffabilem et incognitum tradit, " et à quæstione περὶ τοῦ τρόπου sive de mödo præsentiæ abstinendum esse docet ibidem ex Cyrillo [3] et Theophylacto; [4] verba Durandi Speculatoris supra [5] citata et versus illos satis notos probat :

" Corpore de Christi lis est, de sanguine lis est.
" Deque modo lis est, non habitura modum. "

Citat etiam verba Hardingi in responsione ad art. Episcopi Juelli (hac in re sententiæ Tigurinorum et P. Martyris addictissimi) De reali præsentiâ : " [6] Modum præsentiæ juxta omnes Catholicos verum et

[1] De Potestate Papæ in rebus temporalibus, etc. contra Card. Bell. In præf. ad lectorem.
[2] In Catechismo nuper aucto.
[3] In Joan. l. 4 c. 13 [immo c. 2 (error est Buckeridgii) t. 4, p. 358].
[4] In Joan. 6 [t. 1 594 E].
[5] [P. 379].
[6] Art. 5 sect. ult. [apud Juellum, p. 19 ed. Lat.].

realem, sed longè sublimiorem et excellentiorem, supernaturalem, supersubstantialem, invisibilem, inenarrabilem, hujus sacramenti proprium, non tantùm spiritualem, et tamen spiritualem " esse; verbo, " modum præsentiæ talem esse, qualem Deus unus novit; " Pontificios tantùm reprehendit, qui modum hunc definiunt. " per viam scilicet transsubstantiationis, quem ignorent antiqui [1]. "

17. Consentit R. Montacutius [2].

18. Doctissimus Hookerus [3].

Hyperaspistes ipsius Wilielmus Covellus [4].

Theophilus Fieldus, episcopus Landavensis, in libello, quem Parasceven paschæ inscripsit, Hookeri sententiam magnoperè laudat [5].

Bilsonus, Episcopus Wintoniensis [6] ad Apologiam Jesuitæ parte 1. ubi de Eucharistià tractat.

Christoph. Suttonus in libello de hoc sacramento conscripto penè toto; maximè cap. 70 edit. Londini anno 1622, quod caput tum Latinè, tum Anglicè scriptum restat de hac controversià lectu apprimè dignum.

Nuperrimè Georg. Singus in suà defensione Jac. Usheri Archiepiscopi Armachani [7] disertè affirmat, " neminem latere, quod multi in Ecclesià Anglicanà præsentiam Christi in sacramento confiteantur, licèt modum non assignent, "

19. Archiepiscopus Spalatensis, ut constat, hanc sententiam prolixè tuetur; [8] " Hic, " inquit, " est tam atrocis et periculosæ dissensionis facillimus modus sopiendæ : ut omnes veritatem corporis Christi in sumendà Eucharistià exhiberi uno ore fateamur; et circa modum quo fiat hæc exhibitio, quippe ineffabilem et inexplicabilem, nobis omnibus silentium perpetuum indicamus : et ex hac dissensione schismata coalita extinguamus. " Hæc ille. Vide etiam eundem contra errores Fr. Suarez [9].

20. Legatur etiam Petri Picherelli, viri longè doctissimi et moderatissimi, Expositio verborum cœnæ, et Dissertatio de Missà, &c.[10]

21. Author etiam Diallactici de Veritate Corporis Christi in Eucharistià, pluribus contendit, et ex Scripturis ac Patribus ostendit[11]

1 [Buck. ibid.].

2 In Antidiatrib. contra Bulengerum, Diatriba 13, p. 143 et contra Anonymum Controv. Abbrev. [A gagg. for an oldgoose, etc.] Art. 35 [p. 252] et in Appel. ad Cæsarem contra Purit. parte 2 cap. 30 [p. 289].

3 De Politia Eccles. § 67.

4 [A just and temperate Defence of the five books of Ecclesiastical Policie] Art. 17 de Transsubstantiatione contra Puritanos.

5 P. 113 et seq.

6 [The true Difference between Christian Subjection, etc, p. 560].

7 Parte 1, anno 1632, excus. p. 12.

8 5 de Rep. Eccl. c. 6 et lib. 7, c. 11, n. 7 et n. 8.

9 Cap. 2.

10 [Inter Opusc. Theol.]

11 [P. 2 [b seq.]

'Eucharistiam non solùm figuram esse corporis Dominici, sed etiam veritatem ejusdem, naturam atque substantiam in se comprehendere;' licèt "quæ de" 'discrimine inter illud corpus Christi, quod in sacramento distribuitur, et id quod de Virgine Marià assumptum, in cœlos ascendit, &c.'[1] "Bertramum sequutus, disserit, facilè aliquos offendant," (ut Cassandri verbis utar[2], "quibus, ex verbis Christi persuasum est, et quidem verè, non aliud corpus in sacramento fidelibus dari, quàm quod à Christo pro fidelium salute in mortem traditum fuit. Quamvis autem," inquit, "hic distinctione aliquà opus sit; malim tamen illam ad modum præsentiæ et exhibitionis, quàm ad ipsam rem subjectam, hoc est, corpus Christi adhiberi, &c." Diallacticon hoc extat in fine Voluminis secundi Tractationum Theologicarum Bezæ. Author hujus libri fuit J. Ponetus, Episcopus Wintoniensis Anglus, et 'non alio consilio scriptus et editus est, quàm ut dissidentes Lutheranos et Zuinglianos in gratiam reduceret.' Vide Hospinianum[3].

22. Sed quia sententia hæc non sat rectè intelligitur neque explicatur à multis, qui eandem sequi videntur, ac proinde concordia inter dissidentes impeditur, paulò distinctiùs hac de re, quàm multi alii consueverunt, dicamus.

23. Multi hanc veram et realem præsentiam corporis et sanguinis Christi in Eucharistià, et utriusque communicationem, ne oralem et corporalem aliquam admittere et asserere videantur, spiritualiter tantùm et per fidem utramque effic i et perfici affirmant. Ecclesiæ Anglicanæ fidem sic exprimit Casaubonus:[4] "Ecclesiæ Anglicanæ, ut rem omnem brevi compendio complectar, in Cœnâ Domini realiter participem se fieri credit corporis et sanguinis Christi, ut Patres Græci dicunt, et quod Bellarminus ipse fatetur, spiritualiter. Per fidem enim Christum apprehendunt et manducant, &c." Eadem Ecclesia in exhibitione panis mystici, hæc verba Ministro præscribit dicenda: "Corpus Domini, &c. accipe, et ede hoc in recordationem mortis Christi pro te, et temet illo ale in corde tuo per fidem cum gratiarum actione." Vide etiam alios.

24. Spiritualiter profectò corpus Christi in Eucharistià exhiberi et accipi nonnulli Veterum disertè dixerunt.

Athanasius[5]: "Quot hominibus corpus ejus suffecisset ad cibum, ut universi mundi alimonia fieret? Sed propterea ascensionis suæ in cœlum mentionem fecit, ut eos à corporali intellectu abstraheret, ac deinde carnem suam (de quà locutus erat) cibum è supernis cœlestem, et spiritualem alimoniam καὶ πνευματικὴν τροφὴν ab ipso donandam

[1] [Verba hæc ex Hospin. descripta sunt.]
[2] In lib. Epist. 3 epist. [p. 1084.]
[3] Loco quo supra pag. 245 [b] 246.
[4] In Resp. ad Epist. Card. Perr. loco quo supra [p. 51.]
[5] In illud Evangelii, Quicunque dixerit, etc. [Ep. 4 ad Serap. § 19, t. I, 710.]

intelligerent. 'Quæ enim locutus sum vobis,' inquit[1], "spiritus et vita sunt :' quod perinde est, ac si diceret : 'Corpus meum quod ostenditur et datur pro mundo, in cibum dabitur, ut spiritualiter (πνευματικῶς) unicuique tribuatur, et fiat singulis tutamen præservatioque ad resurrectionem vitæ æternæ." Hæc sive ille, sive aliquis alius scriptor vetus.

Macarius[2] : "Illo tempore magnates, justi, reges et prophetæ noverant, venturum esse Redemptorem; at passurum esse, crucifigendum, &c. non norant, &c. neque ascendit in eorum cor baptisma futurum ignis ac Spiritûs Sancti; item in Ecclesiâ offerendum esse panem et vinum, antitypon carnis ejus et sanguinis, sumentesque de pane visibili, spiritualiter (πνευματικῶς) carnem Domini esuros, &c.".

Bernardus[3] affirmat, in sacramento exhiberi nobis veram carnis substantiam, sed spiritualiter, non carnaliter, ut ipse Bellarminus fateri cogitur[4], licèt inquit : " Non videatur hæc vox " (spiritualiter " multùm frequentanda, quia periculum esset, ne traheretur ab adversariis, non tam ad modum quàm ad ipsam naturam significandam. "

Sed illud, Spiritualiter, neque Romanenses ipsi rectè explicant, adesse scilicet Christum in Eucharistiâ, non carnaliter, "non corporaliter, id est eo modo quo suapte naturâ existunt corpora, nec sensibiliter, nec mobiliter, &c. Sed spiritualiter, id est, modo existendi spirituum, cùm Christus totus sit in qualibet parte :"[5] adesse tamen per transsubstantiationem, ita " ut motis speciebus verè moveatur Corpus Christi, quamvis per accidens : quomodo anima nostra verè mutat locum, cùm corpus mutat locum, " et ut " verè et propriè dicamus Christi corpus in Eucharistiâ, attolli, deponi, deferri, collocari in altari, vel in pixide, transferri à manu ad os, et ab ore ad stomachum, " ut loquitur Bellarminus[6], et ut rectè " in Concilio Romano sub Nicolao II compulsus sit Berengarius confiteri, Christi corpus, " ratione specierum scilicet sive accidentium, quibus conjunctum est, " sensualiter Sacerdotum manibus tangi et frangi, " ut asserit Bellarminus[7]. Hæc omnia atque id genus alia plurima nec Scripturæ nec Patres unquam nobis tradiderunt.

Neque etiam Protestantes illi, qui illud Spiritualiter sic intelligunt, " nos[8] solo intellectu ac purâ fide recipere in nos corpus Christi, " mentem Spiritûs Sancti in Scripturis et Patrum assequuti sunt : " Sic enim, " ut verbis utar Archiepiscopi Spalatensis[9], " nihil differret Sacramentalis receptio à fide incarnationis " (adde etiam.

1 [C. 6 Joan. v, 63.]
2 Hom. 27 [p. 163.]
3 In Serm. de S. Martino. [n. 10 t. 3. 1032 E.]
4 1 de Euch. c 2, § Tertia Regula.
5 [Bell. ubi supra.]
6 Loco quo supra § Idec sit Regula Sexta [imo, § Prima pars.]
7 Ibid. § Quinta Regula.
8 [Verba Spalatensis.]
9 5 de Rep. Eccl. c. 6 [n. 151] in Appendice ad Cyrill. Alex. n. 8.

mortis et passionis); " differt tamen plurimum; non in effectu, quia (ut vidimus in Hilario) per fidem incarnationis assequimur et animæ salutem et corpori immortalitatem, et in Eucharistiâ idem : sed in modo operandi; in Eucharistiâ enim, præter fidem, quæ est necessaria, et quâ per solum intellectum unimur carni Christi, quæ est objectum nostræ fidei, ponimus conjunctionem quandam spiritualem veræ et realis carnis Christi cum animâ et corpore etiam nostro, quam melius vocare non possumus, quàm sacramentalem, hoc est, quæ per viam comestionis fiat; ut dum panem sacrum comedimus, simul cum pane, non viâ corporali, sed aliâ soli Deo notâ, quam spiritualem vocamus, quia certum est non posse esse corporalem; eam verò fatemur cum Patribus esse ineffabilem, inexplicabilem, inexquisitam " (ut Cyrillus vocat) " hoc est, non inquirendam, nec indagandam, sed solâ fide credendam [hoc enim illud est, quod Cyrillus vocabat inexquisitum, videlicet, quomodo per comestionem corporalem panis] nobis exhibeatur ipsum verum corpus Christi, &c. " et paulò pòst : " Et hæc unio realis, sacramentalis, in modo longè diversa à solâ unione fidei, omnes machinas, omnia argumenta, omnia commenta Perronii demolitur, et vera Patrum sensa à reali præsentiâ [hoc est corporali, reddit compertissima; " et[1] " Fateor, in hac suâ declaratione Cyrillum loqui de reali, et non de purâ intellectuali, de illâ videlicet quam jam explicavi, in quâ Christi humanitas realiter et non relativè duntaxat divinitati conjuncta mirabiliter editur et realiter, modo tamen aliquo spirituali non corporali; " et iterum[2] : " Quod ait Cyrillus, nos corpori Christi corporaliter uniri; significat certè, ubi de Eucharistiâ est sermo objectivè, quia corpus ipsum verum nobis exhibetur, et corpore ipso nostro nos verum Christi corpus recipere, non solâ et purâ fide per intellectum solum, ita ut Christus nobis uniatur tanquam objectum fidei nostræ potentiæ intellectivæ, sed verè et propriè etiam corpore ipsum corpus Christi recipiamus, non tamen per os et trajectionem in stomachum, sed alio modo nobis ignoto, et penitùs miraculoso atque abdito, quo in comestione ipsâ et concoctione panis et vini verum Christi corpus nostro etiam corpori communicetur. Et in hoc fatebatur Cyrillus, corpus nostrum et non nudam fidem Christi corpus apprehendere, modum tamen quo id fiat nos non comprehendere; et fidem quidem nostram solam id ita esse comprehendere, sed quomodo in particulari id fiat, ne fidei quidem nostræ esse revelatum. Itaque nos corporaliter Christi corpori in Eucharistiæ sumptione uniri, potest habere duplicem sensum : alter est, corpus ipsum Christi materiale per os nostrum, in stomachum nostrum trajici; alter verò, nos nostro corpore etiam, et non solo intellectu et spiritu, si dignè accedamus, verum Christi corpus recipere, non per os et stomachum, sed aliâ viâ soli Deo notâ, quam ideo spiritualem vocamus. Primum illud ' corporaliter ' non est admittendum, quia jam non esset modus

[1] N. 9.
[2] [N. 23.]

occultus, et soli Deo cognitus. Alterum verò 'corporaliter' omninò est in Cyrillo admittendum, quia et objectivè, et etiam subjectivè illud intelligit, ita ut corpus Christi sit receptionis objectum, et corpus nostrum sit ejusdem receptionis subjectum et non solus spiritus aut intellectus, sed modus hujus receptionis sit penitùs, etiam fidei nostræ, ut dixi, occultus, ut Christi corpus sit in nobis non solùm objectivè sed etiam subjectivè, modo tamen quodam divino, spirituali et ineffabili." Hæc ille, apud quem multa alia in eandem sententiam ibi atque alibi legere est.

25. Ac proinde malè docetur à multis Protestantibus hanc præsentiam et communicationem per fidem effici, quia, ut inquiunt illi. 'fides verbo Dei nitens res facit præsentes quæ promittuntur.' Fides, ut constat, magis propriè dicitur accipere et apprehendere, quam vel polliceri vel præstare. "Verbum Dei, et promissio, cui fides nostra nititur, præsentia reddit quæ promittit, non fides nostra."[1] (vide Cl. Espencæum[2] de collatione habitâ Sangermani inter Protestantes et Romanenses aliquot, anno 1561, et J. Aug. Thuanum[3].) Promissio hujus præsentiæ et communicationis effectum quidem maximè salutarem non operatur neque obtinet, nisi in fide vivâ credentibus, et dignè communicantibus; utriusque tamen causa et fundamentum est, verbum promissionis Christi, non fides nostra.

26. Falsò etiam asseritur, haud aliter nos corpus Christi in Eucharistiâ comedere, quàm Patres Veteris Testamenti qui crediderunt in Christum. Haud dubiè prisci fideles, ante Christi incarnationem, carnem Christi spiritualiter edebant in mannâ et rebus aliis figuratam. et sufficienter, pro statu œconomiæ illius, ad salutem[4]. Sed nihilominus per communicationem carnis Christi in Eucharistiâ, multò altiùs et solidiùs nos Christianos incorporari Christo, quàm priscos fideles, qui Christi incarnationem præcesserant, † qui spiritualiter tantùm, sive per solam fidem, carnem Christi manducabant, credidit semper Ecclesia Catholica. "Quod in re sumebatur à Judæis in esu agni Paschalis," ut rectè affirmat Archiepiscopus Spalatensis[5], "nihil aliud erat nisi agnus, cibus de se consumptibilis. Christi enim corpus, etsi spiritualiter ab iis sumeretur per fidem. non tamen in re ipsâ sumebatur sed in spe. At vero panis noster exhibet ipsum Christi corpus reale in reipsâ, et non in spe tantùm: (illi igitur manducabant cum agno Christum fide rei futuræ et speratæ, nos vero comedimus eundem Christum, fide quidem ut illi. sed fide rei præsentis, quæ actu ipso et non solâ spe, nobis cum pane exhibeatur, modo tamen ineffabili, certè non corporali, quod illis non contingebat; et sic illi reipsâ non comedebant corpus Christi, &c."[6] Admissâ igitur illâ, ut suprà innui, Augustini exposi-

[1] Verba Espencæi.
[2] Oper. p. 923 et seq.
[3] Hist. l. 28 [t. 2] p. 47 etc.
[4] I Cor. 10. etc.
[5] 5 de Rep. Eccl. c. 6. n. 19.
[6] Vide etiam eundem ibid. n. 51 et 77, pag. 167 et n. 97, p. 191.

tione loci[1], ' Patres nostri eandem escam spiritualem manducaverunt, &c. ', id est (ut ait ille[2]) Hebræi fideles eandem escam spiritualem comederunt[3] quam nos (licet Chrysostomus[4], Theophylactus[5] et alii multo rectiùs verba illa intelligant de escâ eâdem inter omnes Hebræos, tum bonos tum malos, non autem nobiscum) nihil aliud inde conficitur, quàm eandem Judæorum et Christianorum escam fuisse quoad significationem, non autem quoad rei significatæ præsentiam et exhibitionem. " Aliud est Pascha, " inquit Augustinus[6], " quod Judæi de ove celebrant, aliud quod nos in corpore et sanguine Domini accipimus. " et : " Idem, " inquit, " in mysterio cibus et potus, illorum et noster; sed significatioue idem, non specie; quia idem ipse Christus illis in petrâ figuratus, nobis in carne manifestatus. " Haud absurdè igitur dicitur, agnum paschalem, manna, petram, &c. fuisse sacramenti Eucharistiæ typos et figuras, quia quod illa typicè significabant et figurabant, hoc non tantùm significat et figurat, sed re ipsâ etiam exhibet, sed bonis et fidelibus tantùm, ut infrà dicemus; licèt panis mysticus nec substantialiter sit ipsummet Christi corpus, neque etiam corporaliter idem in se, &c. contineat.

27. Perperam etiam asseritur, non aliter in sacramento esse Christi corpus quàm inesse in verbi prædicatione et auditu; atque res easdem esse, Christum in baptismo induere et ipsius carnem ac sauguinem in cœnâ sumere. Christum illiusque cœlestia beneficia per verbum, Baptismum et alia Sacramenta (de quibus alias, Deo propitio, dicemus) atque per fidem maximè ex parte nostrâ, modo viva sit ea, nobis à Deo exhiberi et à nobis accipi certissimum est : Sed non minus certum est, per manducationem mysticam corporis Domini et potum ejus sanguinis in Eucharistiâ nos multo efficaciùs et pleniùs, sublimiùs et augustiùs, strictiùs et arctiùs corpori et sanguini Christi uniri et incorporari quàm per illa. " Quam ob causam hoc sacramentum dicitur per excellentiam Communio; " ut rectè anuotat Is. Casaubonus[7] " quia " scilicet " hunc modum " per manducationem mysticam " Christus instituit longè efficacissimum perficiendæ unionis " et conjunctionis " quàm arctissimæ inter sese et membra sua, itemque membrorum ipsorum inter se. "

In cœnâ enim per admirabilem virtutem Spiritûs Sancti, invisibiliter substantiæ corporis [et Sanguinis] Christi communicamus, cujus participes efficimur, haud secùs ac si visibiliter carnem et sanguinem ejus ederemus et biberemus. In baptismo lavacrum est, sed hîc alimentum. Baptismus ingressus est in Ecclesiam : Cœna, nutrimentum

[1] I Cor. 10.
[2] In Ps. 77 et tract. 26 in Joan.
[3] [H. 23 in I ad Cor.]
[4] In loc.
[5] 2 c. Lit. Petil. c. 37 [§ 87, p. 246 A].
[6] In Psal. 77, § 2 p. 816 F].
[7] Exerc. 16, p. 508, 509.

in Ecclesià et conservatio. " Baptismus est salus; Sacramentum corporis Christi vita, " ut ait Augustinus[1]; vide P. Picherellum[2]; et " ad " mysticam " manducationem verum Christi corpus, non tantùm animæ sed etiam " corpori nostro, spiritualiter tamen, hoc est, non corporaliter, exhibetur; et sanè alio ac diverso, nobisque propinquiori modo, licèt occulto, quàm per solam fidem : " ut rectè Archiepiscopus Spalatensis[3]. " Et licèt Johannes capite 6. de esu sacramenti non agat, &c. " inquit P. Picherellus[4], " tamen de eàdem carnis Christi manducatione spirituali, mysticàque cum Christo conjunctione, — illic certè per fidem de conjunctionis initio; in Sacramento autem conjunctionis majore propinquitate, augmento, confirmatione, et strictiore arctioreque vinculo, — loquitur. "

Et fides quà propriè Christi caro in Eucharistià spiritualiter, hoc est, incorporaliter, manducatur, non est éa sola, ut quidam dicunt, quà Christus pro peccatis nostris crucifixus et mortuus creditur; ea enim fides præsupponitur quidem et prærequiritur sacramentali manducationi, sed non est ejus propria; sed ea fides est, quà creditur verbo Christi dicentis : ' Hoc est corpus meum, &c. ' Credere enim, Christum ibi esse præsentem, etiam carne vivificatrice, et desiderare eam sumere, nimirum hoc est spiritualiter et rectè eam manducare in Eucharistià : unde Augustinus[5] : " Quid paras dentem et ventrem? crede et manducasti, &c. " ut doctiores norunt et notant.

28. Denique gravissimè erratur, quando ' Christum non esse realiter in Eucharistià, hisce ratiunculis urgetur : ' " Christus est in cœlo, loco circumscriptus. &c. igitur non est reipsà vel realiter in Eucharistià. " Nemo enim sanæ mentis Christum è cœlo vel de dextrà Patris descendere visibiliter aut invisibiliter, ut ' in cœnà vel signis localiter adsit, ' existimat : Fideles omnes unanimi consensu et uno ore profitentur, se firmiter retinere articulos fidei : ' Ascendit in cœlos, sedet ad dexteram Patris, ' et modum hujus præsentiæ credere se non esse naturalem, corporalem, carnalem, localem per se, &c. Sed absque ullà cœlorum desertione, et † supernaturalem; vide Scripta Buceri Anglica[6].

Nimis tamen audacter quamplurimi, multis retro sæculis, atque imprimis hoc nostro rixosissimo; nimis inquam audacter, imo plus satis crassè et materialiter de præsentiæ modo loquuti sunt, hodieque loquuntur, quem nos infinitæ Dei sapientiæ et potentiæ omnino relinquendum censemus.

De cæteris quæ de orali, etiam indignorum manducatione corporis Domini dicenda restant, supersedemus scribere donec de transsubstantiatione et consubstantiatione paucis disseruerimus.

[1] 1 de pecc. mer. et remiss. c. 24 [§ 34 t. 10 19 E].
[2] De Missa p. 208 et 210.
[3] Ubi supra [5 de Rep. Eccl. c. 6, § 151, n. 27], p. 237.
[4] P. 193.
[5] T. 25 super Joannem.
[6] P. 548, etc.

CAP. II

In quo de Transsubstantiationis possibilitate agitur.

1. Quod ad Transsubstantiationem attinet admodum periculosè et nimis audacter negant multi Protestantes, Deum posse panem substantialiter in corpus Domini convertere. Multa enim potest Deus omnipotens facere supra captum omnium hominum, imo et angelorum. Id quidem quod implicat contradictionem non posse fieri, concedunt omnes; sed quia in particulari nemini evidenter constat, quæ sit uniuscujusque rei essentia ac proinde quid implicet, et quid non implicet contradictionem, magnæ profecto temeritatis est propter cæcæ mentis nostræ imbecillitatem, Deo limites præscribere, et præfractè negare omnipotentiâ suâ illum hoc vel illud facere posse.

Placet nobis judicium Theologorum Wittebergensium in Confessione suâ anno 1552 Concilio Tridentino propositâ cap. de Eucharistiâ[1]. "Credimus," inquiunt, "omnipotentiam Dei tantam esse, ut possit in Eucharistiâ substantiam panis et vini vel annihilare, vel in corpus et sanguinem Christi mutare. Sed quod Deus hanc suam absolutam omnipotentiam in Eucharistiâ exerceat, non videtur esse certo verbo Dei traditum, et apparet Veteri Ecclesiæ fuisse ignotum." Hæc illi, modestè satis. Consentit Andr. Fricius[2].

2. Zuinglius et Œcolampadius aliquoties, ut constat, concesserunt Luthero et illius sequacibus, ac proinde et Romanensibus, ut qui idem non minore contentione urgent in transsubstantiatione suâ defendendâ, quàm illi in consubstantiatione suâ, Deum quidem hoc posse efficere, ut unum corpus sit in diversis locis; sed quod idem in Eucharistiâ fieret, et quod Deus id fieri vellet, id vero sibi probari postularunt. Utinam hic pedem fixissent, nec ulterius progressi fuissent discipuli!

In Colloquio Malbrunnensi[3] Jacobo Andreæ Lutherano objicienti, Calvinistas "negare, Christi corpus cœlesti modo pluribus in locis esse posse," ita respondet Zach. Ursinus, Theologus Heidelburgensis, "Non negamus, eum ex Dei omnipotentiâ pluribus in locis esse posse; hoc in controversiam non venit; sed, an hoc velle Christum, ex verbo ejus probari possit. Itaque hoc te velle existimavimus, Christi corpus non tantùm posse, sed etiam reipsâ oportere in S. Cœnâ præsens esse. &c."[4]

Idem Ursinus[5]; "Conabaris etiam ostendere," (alloquitur Jaco-

[1] Vide Harmon. Confess.
[2] [De Rep. Emend.] lib. 4 de Eccl., c. 16, p. 295.
[3] Actione oct..
[4] Vide Ursini [Opp. etc. t. 2] p. 155.
[5] Actione cad., p. 153.

bum Andræam) " elevari et imminui à nobis omnipotentiam Dei, cùm dicamus, Deum non posse facere, ut corpus in pluribus sit locis, aut ut Christi corpus per lapidem penetret : De quo responsum est non semel, nunquam quæsitum esse aut disputatum, an possit Deus hoc aut illud efficere; sed hoc tantùm, an ita velit, &c. " Quàm verè hæc ultima dicta sunt, judicet Lector æquus.

Sæpe enim Matth. Martinius contra Mentzerum asserit, posse quidem Deum, sed non velle, &c.

3. P. Martyr, in Disputatione de Eucharistià cum Romanensibus habità Oxonii 1549, illis concessit, per miraculum Christi corpus per aliud corpus solidum fortè penetrare potuisse, atque sic duo corpora simul in eodem loco fuisse, licèt negaret, propterea unum corpus in pluribus locis simul esse posse. Utrumque tamen istud plurimis Philosophis et Theologis doctissimis in naturà æquè absurdum et impossibile, et Deo tamen possibile esse videtur.

Verba P. Martyris hic adscribam. Quum Morganus Theologus Romanæ partis locum objecisset Chrysostomi[1] de penetratione corporis Christi ad discipulos januis clausis, respondit P. Martyr[2]: Chrysostomus, ' inquit, ascribit corpori Christi, levitatem et tenuitatem tantam, ut januis clausis ingredi potuerit, et crassitudinem tantam aufert, quanta potuit impedire illum ingressum, non tamen omnem. " Subjecit continuo Morganus, " Corpus Christi intravit clausis foribus, crassitudine non impediente, ut dicis; ergo tunc erant duo corpora in uno loco. " Martyr; " Ad hæc, " inquit, " duo respondeo : primum quod Sacræ Literæ nobis narrant hoc miraculum, ideo facilè illis creditur. Verùm quod corpus Christi substantialiter præsens sit in multis locis nusquam docent, &c. Alterum, quod assero est : In illà penetratione corporis Christi ad discipulos, vi divinitatis potuisse quantitatem parietis ita cedere, ut duo corpora non fuerint simul eodem loco. Et memini Tertullianum (quia soletis etiam adducere corpus Christi egressum ex utero Virginis clauso) in [libro] de Carnis Resurrectione[3] scribere, Christum nascendo vulvam matris aperuisse. Quod etiam Cyprianus[4] affirmat; et Hieronymus[5] scribit, Christum de utero Virginis cruentum egressum esse. Sunt qui existimant, Christum egressum uterum Virginis integrum omnino et clausum. Ut ergo non omnes idem sentiunt quoad hoc; ita ergo duplicem tibi dedi responsionem; Unam, quà penetrationem istam concedo per miraculum, non tamen ita, ut corpus Christi omnem quantitatem penetrando amiserit; à simili autem, non concedo, corpus Christi esse in multis locis, quia hoc non tradit Scriptura, sed secùs ostendit. Altera responsio est, vi divinitatis cessisse fores, ut aliqui dicunt apertum Virginis uterum, &c. " et[6]: " Deinde Patres

[1] In c. 20 Joan. H. 86.
[2] Pag. 189.
[3] [? c. 23 de Carne Christi.]
[4] In expos. Symboli.
[5] Ad Eustochium etc. [Ep. 18, t. 4. 2. 48i.]
[6] P. 198.

qui hanc penetrationem sic affirmant, non habuerunt fortè pro tam absurdo in naturâ, duo corpora esse simul in eodem loco, quam unum corpus esse simul in multis locis." Hæc ille. Idem contra Gardinerum:[1] "Mihi" inquit, "dubium non est, vi divinâ, partes ostii" (per quod scilicet Christus ad discipulos ingressus est) "et lapidis" (monumenti scilicet, vide locum) "cedere potuisse, donec transiret Domini corpus, atque post illud obsequium rursus fuisse conjunctas, &c. Sed vos fingitis, mansisse lapidis et ligni soliditatem, atque eâ salvâ neque cedente, corpus Christi transiisse. Cur suam potius non relinquitis corpori Christi soliditatem, cui lapis et lignum ad momentum cesserit? profecto, quod à me dicitur, et facilius est, et longè verisimilius. Si cui tamen videretur vestræ imaginationi assentiri, (quod mihi non videtur,) posset adhuc rixam movere, an tantundem absurdi habeant. Duo corpora simul in eodem loco esse, et unum idemque corpus, præsertim humanum, per multa loca diffundi. Vos, scio, dicetis paria hæc esse. Quid si ille negarit? dixeritque, hic tolli atque aboleri naturam humani corporis, ibi vero servari? Quibus, obsecro, rationibus illum à suâ sententiâ dimovebitis;" hæc ille.

4. Rod. Hospinianus:[2] "Subito disparere, super aquas ambulare, cæteraque ejusmodi veritatem corporeæ substantiæ non tollunt, neque etiam per corpus solidum penetrare; quia sunt duntaxat παραφυσικὰ et ὑπερφυσικὰ; sed pluribus simul locis esse totum, &c. omnia hæc sunt verè ἀντιφυσικὰ, unique Deitati quadrant." Vide Authorem, P. Martyri addictissimum.

5. Bened. Aretius, Theologus Bernensis:[3] "An vero clausis relictis foribus sit ingressus Christus incertum est," inquit. "Fieri potest ut apertæ sint spontè ad Christi præsentiam; tamen Theophylactus[4] et Chrysostomus et Cyrillus sic accipiunt, quasi divinitatis hinc argumentum eluceat. Vide Cyrillum[5] et Theophylactum[6]. Quæ sententia nihil habet absurdi, si ad majestatem solius Christi referatur. Nam quà potentiâ supra aquas ambulavit, eâdem fores vel aperire vel transire potuit, ut Deo nihil illi invium sit, &c." Sic ille.

Joh. Camerarius, vir præstantissimus:[7] "Jam sub noctem advenit Jesus, nihil obstantibus aut impedientibus clausis foribus ædium, ut mirabilem accessionem illam fuisse indicetur." vide illius notas in Novum Testamentum.

6. Th. Bilsonus, Anglus, Episcopus Wintoniensis[8], de perpetuâ B. Mariæ virginitate disserens, sententiam Augustini in Enchiridio ad

[1] P. 37 [potius 27 f.]
[2] In lib. de formula concordiæ [Concordia Discors etc.] pp. 33 b.
[3] [Com. in N. T.] in Joan. 20. 19.
[4] [In c. 20 Joan. t. I. 763 A.]
[5] 12 in Joan. c. 33 [t. 4, p. 1090 DE.]
[6] In hunc locum.
[7] In c. 20 Joh. [v. 19.]
[8] De Christiana subjectione etc. [The true difference between Christian subjection] parte 4, p. 373, edit. in 8.

Laurentium,[1] " Quod si vel per nascentem corrumperetur ejus integritas, jam non ille de Virgine nasceretur. &c, " probare videtur, quod scilicet B. Virgo non minus post partum, quàm illius conceptionem, virgo permanserit, id est, non solùm (ut multi alii Protestantes explicant) sine cognitione † viri, sed, absque omni omnino corporis læsione; et huic sententiæ Augustini firmandæ multa alia ex Augustini operibus ibidem adducit. Vide locum.

7. Similiter scribit Lancel. Andreas, Episcopus nuper Wintoniensis, in concione super[2] ' Ecce Virgo concipiet ; '[3] et[4] affirmat, ante revolutum per Angelum monumenti lapidem, Christum redivivum exiisse ; licèt de lapidis penetratione nihil disertè dicat.

8. Audiatur hic etiam, si libet, lector benevole, Joan. Casus, Anglus, Philosophus et in medicinà Doctor Oxoniensis :[5] " Non tamen hic" inquit, " nego, quin divinà potentià hoc fieri possit, ut unum numero corpus in pluribus simul existat locis ; cùm constet divinà virtute corporum penetrationem fieri posse, quæ manifestè probat, duo corpora esse posse in uno loco. Quare pari modo non minus possibile est, per eandem virtutem unum corpus in locis pluribus contineri. De priori parte nemo Christianorum philosophorum dubitat, qui credit, Christum illæso Virginis utero natum, clauso sepulchro resurrexisse, iterum ad discipulos obseratis foribus fuisse ingressum, et denique ad Patrem ascendentem cœlum penetrasse. De alterà verò parte quis litigare debet, si placeat divinæ majestati potentem virtutis manum Petro porrigere, ut super aquam inambulet? et D. Ambrosio, ut in eodem instanti divinis rebus Mediolani assistere et Turonæ exequiis D. Martini præsens, interesse dicatur : si Antonino (viro fide non indigno) sic narranti credamus[6]. Neque est quod hinc concludas contradictionem in Deo. Quæ enim potest esse in infinito contradictio, quantumvis hominem in belluam aut statuam salis vertat? At dices, esse contradictionem naturæ, quam ut ancillam sub umbrà alarum fovet. Non est, tum quoniam illam ut servam suæ voluntati et potentiæ subjectam fecit : tum quoniam illius naturam non immobilem sed flexibilem mutabilemque fecit. Addo etiam, quod hoc concesso, non tamen sequetur contradictio, quia naturà unius vel alterius contra legem naturæ concussà aut mutatà, universalis natura eodem motu labefactata non concidit. Hoc ergo imperium in multis sibi reservat Deus, ut mortales videntes mirabilia Dei, et Deum esse, et mirabilem in suis operibus existere semper agnoscerent. " et paulo post[7] ; " Interim moneo curiosos sophistas istius ætatis, in quà (heu! nimis multi Athei esse contendunt, ne in rebus sacris, divinæ potentiæ, mirisque et occultis miraculis naturæ, nimium increduli persis-

[1] Cap. 34.
[2] C. 8 Isaiæ, v. 14.
[3] P. 74 circa finem.
[4] I., p. 574.
[5] In comment. in 8 l. Physic. Arist. l. 4 c. 3, p. 523 [p. 431].
[6] V. Anton. 2, p. S. 10 cap. 114.
[7] [P. 432.]

tant. Incredulitas enim in mysteriis Dei infidelitatis filia est, spuriosque infinitos nomine Christianos gignit. Si rationem ergo non videas, &c. ne statim exclames (ut soles) ' Hæc fabula est, fieri non potest; Imo, sine contradictione Deus efficere non potest, ut unum idemque corpus numero in duobus simul subsistat locis, aut duo in uno. ' Qui enim omnia ex nihilo finxit efficere potest, ut corpus clauso sepulchro (non per Angelos, ut ais, remoto lapide, surgat : ut clauso ostio, (non cedente, ut somnias) ad discipulos intret. Quo concesso, cur spasmo et paralysi illius jam dextram laborare dicis, ut hæc non possit? Nam quamvis tecum consentiam, quod raro hæc faciat, dissentio tamen si doceas, quod omnino non possit. " Hæc omnia ille, quem cum opere mirificè laudant plurimi tum Theologi, tum etiam Medici et philosophi Oxonienses, ut videre est in operis initio. Viri moderationem commendo. Sæpe etiam est aliter valdè opportuna locutus.

9. Christum Luc. 2 23, et à quibusdam etiam Patribus (vide hic Maldonatum in locum Lucæ nunc indicatum) Christum nascendo matris uterum aperuisse dicitur : sed quo sensu videantur Interpretes. Quàm rectè autem dicta illa explicent, nos quibus brevitas hic maximè placet nihil dicemus impræsentiarum. Certè complures ex Patribus hæc duo ut miracula, Christi scilicet nativitatem, seu ingressum in mundum per clausum matris uterum, et ingressum ad discipulos januis clausis sæpe conjungere solent; in utroque " totam rationem facti esse potentiam facientis, " ut loquitur Augustinus [1], affirmantes. Videantur hic alii hisce de rebus fusè disserentes.

Sed, ut dicamus quod res est, nihil hic certi et tanquam de fide, statui potest : ignorantiam nostram humiliter agnoscamus omnes in plurimis quæ à Deo facta leguntur, quæque etiam non raro hodie fieri cernuntur; potentiam divinam admirari discamus, et caveamus ne propter nostri pectoris angustias quicquam absolutæ Dei potentiæ qui operatur suprà quam petimus aut intelligimus [2] detrahamus aut derogemus.

10. De modo quo Christus in cœlum assumptus est, placet modestia Gulielmi Estii, qui [3] sic scribit; " Curiosiùs nonnulli scrutantur, an Christo ascendente divisi fuerint cœli, an vero sine divisione eos penetraverit, quomodo clausis januis ingressus fuerat ad discipulos. Arbitror dicendum, Christum pertransivisse cœlos æthereos, eo modo quo nunc est in summo cœlo; et quomodo omnes beati cum gloriosis suis corporibus illic versaturi sunt. Sed quo id modo fiat? Nihil certi : Crediderim tamen cœlestia corpora cessura sanctorum corporibus, eo modo quo nostris hic corporibus aer cedit. Nam perpetuam illic dimensionum penetrationem ponere, minus habet rationis. " Hæc ille, qui etiam de B. Virginis partu disserens [4], sic

[1] In Ep. 3 ad Volus. [nunc Ep. 137 § 8, t. 2].
[2] C. 3 ad Ephes.
[3] In annot. [in præcip. ac diffic. SS loca] in c. ult. Marci, v. 19 [p. 527].
[4] Annot. in c. 2 Luc. v. 23 [p. 536].

loquitur. " Vel dici potest, secundùm multos Catholicos doctores, uterum Virginis nullo modo fuisse apertum, sed miraculo quodam supernaturali, sic Christum prodiisre utero clauso, sicut prodiit clauso sepulchro, et sicut ingressus est ad discipulos januis clausis; vel, secundùm Hieronymum et alios quosdam, dici potest, per naturalem meatum exiisse fœtum sine ullâ materni corporis violatione, qualis sit in aliis matribus, quæ proinde magno eum dolore pariunt, maximè in primo partu. Itaque sicut in primo statu fuisset partus naturalis, per meatus naturales, sine detrimento maternæ integritatis; ita dici potest, et in illâ matre id accidisse, cui soli contigit sine corruptione concipere. Nam et in primo statu conceptus et partus sine virginitatis detrimento fuisset, quia corruptio est ex peccato. " Hæc ille.

11. Accidentia etiam per divinam omnipotentiam extra omne subjectum posse existere, putavit David Gorlæus Ultrajectinus in suis Exercitationibus Philosophicis : [1] " Quin et extitisse, " ait, " videri deduci ex historiâ creationis. Dicitur namque lucem esse conditam. Hæc erat, " inquit, " accidens, non aliqua substantia lucida. Appellavit enim lucem Deus diem, tenebras noctem. At dies non est substantia aliqua lucida, sed lumen productum, quod est accidens. Lux hæc in nullo erat subjecto. Quodnam quæso fuisset illud? An aer? Sed ille die secundo demum producebatur. An terra? Sed hæc est corpus opacum. An aqua? Sed hæc erat terræ permixta. Taceo, quod aqua illuminata dies vocari nequeat. An cœlum primo die conditum? Sed illud est Empyreum. In eo vero non fuit hæc lux, quia in eo non fuit dies, non fuit nox. Lux vero dies vocabatur. Fuit ergo accidens extra subjectum, etc. " Sic ille, qui tamen, ut ab aliis Rigidiorum quorundam Protestantium placitis non penitùs abhorruisse illum videas [2], contendit, non posse unum corpus esse in duobus locis, ut nec duo corpora in uno loco, etc.

Ratio hæc de primâ luce ab omnibus ferè Romanensibus huic sententiæ probandæ affertur, in eandem sententiam citato etiam Basilio [3], et Joan. Damasceno [4]. Vide Bellarminum [5] aliosque ferè omnes. Sed supra hac re placet magis judicium Bened. Pererii : [6] " Si Basilius, " inquit, " ut præ se fert, sensit, lucem quæ est accidens, ab omni materiâ separatam, esse à Deo primo die creatam, maximum profecto inducit miraculum, et nunquam alias factum præterquam in unico Eucharistiæ sacramento. In primâ vero rerum effectione ad miracula non est confugiendum. Quod si Basilius existimavit, primam illam lucem fuisse factam in aliquâ materiâ, quæ postea soli sit adjecta, vel ex quâ sol formatus fuerit, idem sentit Beda et Gregorius Nazianzenus in oratione de Novo die Dominico. ' Sic ille.

1 Exercit. 5, § 2, p. 93.
2 Exerc. 10 De loco, § 1, p. 212.
3 H. 2 de Opere sex diorum, et rursus H 6 [§ 2, 3, t. I].
4 2 de Fide Orthodoxa, c. 7.
5 3 de Euch. c. ult. [§ Resp. Falsum esse].
6 In c. 1 Gen. v. 3 [n. 75].

Audiamus etiam Estium[1]: "Probabilissimum," inquit, "videtur, per illam lucem intelligi, vel corpus aliquod lucidum, vel potius ipsam qualitatem lucis, magnâ cœli parte diffusam : Quæ quidem lucida cœli pars, deinde fuerit instar materiæ, ex quâ postea in partes distributa, ac veluti in igneos globos condensata, Sol, Luna cæteræque stellæ factæ fuerunt, &c." Sic ille.

12. Christoph. Sheiblerus, Lutheranus[2]: "Pontificii quidem," inquit, "dicunt, divinâ virtute posse accidens à substantiâ separari, sicut aiunt factum esse in Eucharistiâ; in quâ post consecrationem dicunt esse quantitatem, et figuram, et saporem, et colorem, &c. panis, ablatâ substantiâ panis. Sed hæc sententia efficaciter refutatur ex Scripturâ, quæ post consecrationem etiam nominat panem, neque ulla est necessitas hîc à literâ recedendi. Nunc autem non definimus an alioquin divinâ virtute possint accidentia extra subjectum subsistere." Sic ille.

Jo. Juellus, Episcopus Sarisburiensis, vir quidem doctissimus, sed Tigurinis, vir quidem doctissimus, sed Tigurinis et P. Martyri in controversiâ Sacramentariâ nimiùm addictus, ut suprà monui, in Replicatione ad Hardingi responsionem, &c. Art. 10. "De accidentibus sine subjecto[3]: " "Novimus, " inquit," Deum omnipotentem esse, et posse non solùm accidentia sustinere " (sine subjecto scilicet), " sed et mortuos postquam computruerunt, ad vitam revocare. Sed ut Tertullianus[4] ait; 'Non quia omnia potest facere, ideo credendum est, illum fecisse; sed, an fecerit, requirendum.'" Sic ille.

Similiter Arthurus Lakesius, Bathonensis et Wellensis Episcopus[5] affirmat, "Romanenses in argumento Transsubstantiationis multum de possibili divinâ potentia disserere, quum Protestantes solùm de possibili secundùm voluntatem divinam loquantur." Vide locum.

Certè, haud pauca firmiter credimus omnes, quæ, si ratio humana consulatur, non minus impossibilia esse, et contradictionem manifestam implicare videntur, quàm ipsa Transsubstantiatio, de quibus legesis alios, qui hæc fusiùs pertractant.

Dogma de resurrectione eorundem numero corporum, ut alia mittamus, post Origenistas et hujus sæculi Anabaptistas, hodie etiam Remonstrantes tot non minus difficilibus quàm curiosis ineptisque quæstionibus, quæ aptæ natæ sunt, fidem et veritatem totius Articuli de Resurrectione mortuorum planè suspectam reddere ac dubiam, obnoxium esse videtur; ut affirmare non vereantur, 'de eo se nihil certi definire posse, sed unicuique suum judicium relinquere liberum, donec summus Arbiter quæstionem decidat[6].'

Nimiam horum hominum hac in re, ut et in aliis multis audaciam

[1] Annot. in præcip. et diff. SS loca. Annot. in c. I Gen. v. 3.
[2] Introd. Log. c. 6 p. 302, 303.
[3] In fine.
[4] C. Praxeam (c. 10).
[5] In concione super c. 14. Marci, v. 35, 36 (p. 3) p. 147.
[6] Vide Resp. ad Specimen Calumniarum, etc., (p. 120b), 121 et Apolog., etc., c. 19, etc.

in dubium vocandi ea, quæ ab omnibus orthodoxis semper credita sunt, et quidem Scripturis clarissimè suffragantibus, probare non possumus; discant tamen hinc omnes, si Paganam infidelitatem, vel etiam Scepticam ἐποχὴν, Pyrrhoniam hæsitationem et Theologiam Problematicam, ut appellant, devitare velint, maturè capistrum lasciviæ rationis nostre injicere, et sub fidei obsequium, in iis quæ clarè sunt in Scripturis tradita, humiliter captivare ; in aliis etiam, quæ non adeo clarè nobis patefacta sunt, infinitam tamen Dei potentiam non nimis coarctare et restringere ad communem naturæ cursum et rationis nostræ captum. " Interest enim et nostræ pietatis et Dei immensitatis, ea sentire, quæ sentire non possumus : sentire quidem in ipso per ipsum, quæ per nos sentire nequeamus. Nunquam satis fuerit homini felicis ingenii, cogitare omnia magnifica, ingentia, immensa de ineffabili omnipotentià Dei. Nam quotusquisque nostrûm ignorat inscitiam suam ? Quam tum demum cum verâ sapientiâ commutabit : ubi non invitus ac vero lubens, fatebitur se nihil scire, " ut præclarè inquit J. C. Scaliger[1].

[1] Exoteric. Exercit. 365, § 9, p. 112.

(*A suivre*)

Le Directeur-Gérant : Fernand Portal.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

1re ANNÉE N° 15 14 MARS 1896

REVUE ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE

Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.



Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE CASSETTE
1896

PRIX DES ABONNEMENTS

FRANCE

Un an	20 fr.
Six mois	11 fr.
Trois mois	6 fr.

ÉTRANGER

Un an	25 fr.
Six mois	13 fr.
Trois mois	7 fr.

LE NUMÉRO { France.... 0 fr. 50 / Étranger.. 1 fr. »

TARIF DES ANNONCES

A LA PAGE :

La page	30 fr.
La 1/2 page	20 fr.
Le 1/4 page	10 fr.

A LA LIGNE :

Sur 1/2 colonne : la ligne.. 1 fr.

Les annonces sont reçues aux bureaux de la Revue, 17, rue Cassette, Paris.

Les opinions émises dans les articles signés n'engagent que la responsabilité des auteurs.

ABOUNA-SALAMA

(Suite et fin.)

Patronage accordé par Salâma aux missionnaires protestants en Abyssinie.

L'activité fiévreuse que les pasteurs méthodistes avaient déployée au palais patriarcal du Caire ne se ralentit pas après le premier succès remporté. Il restait à en recueillir les fruits et ils suivirent leur ancien pupille dans son vaste diocèse d'Abyssinie.

Grâce à Salama, Isenberg auparavant expulsé par Oubié put rentrer dans le pays avec un autre missionnaire méthodiste, nommé Krapf, et se réinstaller triomphalement dans la maison qu'il avait bâtie à Adoua (1842-1843); Oubié lui en donna l'autorisation et le fit savoir aux chefs de la ville d'Adoua. L'Allaka Kidanê-Mariam [1], curé-doyen de l'Église Medhaniê-Alem [2] et, à ce titre, maître du grand quartier qui forme cette paroisse et comprend la partie la plus considérable de la ville, reçut le porteur de l'ordre d'Oubié autorisant la réoccupation par Isenberg et les siens de l'ancienne maison de la Société biblique, située au-dessous de l'Église. Aussitôt, il sonna le tocsin, et, ayant rassemblé le clergé, s'en alla processionnellement sur la place du Marché suivi d'une foule considérable et précédé de la Croix et de l'image de la Vierge. Après que le messager d'Oubié eut lu l'ordre de son maître, l'Allaka se tourna vers Isenberg et lui demanda s'il était chrétien. Sur la réponse affirmative de ce dernier, il lui dit : « Eh! bien, si tu es chrétien, donne-nous-en la preuve. Prosterne-toi devant la Croix et devant l'image de la Mère de Dieu. » « Qu'est-ce que cette croix pour que je la vénère? répliqua impudemment Isenberg. Qu'est-ce aussi que Marie? Si elle fut mère de Dieu, elle n'en est pas moins une simple femme de mon pays. »

Cet audacieux blasphème souleva l'indignation de la population,

[1] « Alliance de Marie. » Il jouissait d'une puissance égale à celle de l'Allaka Hapté-Sellassié. Il était favorable au catholicisme et quasi converti.

[2] « Sauveur du monde. »

outragée dans sa foi et dans sa dévotion à la Sainte Vierge. Le clergé, d'une seule voix, lui répondit par une sentence d'excommunication contre lui et contre quiconque aurait des relations avec lui, parce qu'il n'était qu'un suppôt de Satan. Oubié, instruit de ce scandale, entra dans une colère terrible et Isenberg fut de nouveau expulsé.

Un scandale du même genre éclata à Débaroua dans le Hamassien: le pasteur du lieu dut également partir et il alla rejoindre Isenberg à Massaouah.

Plus tard, les missionnaires méthodistes rentrèrent dans le Choa et y subirent de nouveaux échecs. Malgré cela ils ne se décourageront pas et continueront de répandre leurs Bibles partout, et avec elles le nom et l'influence à l'Angleterre.

Salama fauteur de troubles religieux. Son bannissement (1843-1845).

Les trois écoles rivales qui divisaient les théologiens de l'Église d'Abyssinie se disputaient le patronage du nouvel évêque. Salama avait reçu l'ordre du patriarche d'enseigner la doctrine de *ouelde-keb*; mais il ne l'imposa pas d'une manière absolue durant les trois premières années de son épiscopat, conférant indifféremment les ordres aux sujets des diverses écoles. Cette manière d'agir mécontenta les partisans de l'*ouelde-keb*, qui avaient eu toutes les faveurs du prédécesseur de Salama, Abba Kerlos, et il en résulta une sourde opposition entre les *ouelde-keb* et les *kébat*, opposition qui devait bientôt éclater au dehors.

Ce qui mit le feu aux poudres, ce fut le retour des députés envoyés à Rome et à Jérusalem, porteurs d'une lettre du patriarche de Jérusalem à l'Abouna Salama, dans laquelle le patriarche définissait certains points de doctrine pour être enseignés dans toutes les écoles.

La nouvelle de cette précieuse lettre qu'Abba Ghebré-Michaël apportait avec lui, avait précédé le retour de ce dernier à la cour par les récits des témoins qui avaient accompagné Salama; aussi les gens du parti *ouelde-keb*, les plus directement atteints par la nouvelle profession de foi, résolurent-ils d'arrêter le mal dans son principe, fût-ce au prix de la vie du moine porteur de la missive. Celui-ci. prévenu lors de son arrivée à Massaouah de ce qui se tramait contre lui, dut se séparer du reste de la mission et prendre des chemins détournés.

Une fois arrivé à Gondar, il fit part de cette lettre aux docteurs et aux prêtres; elle fut diversement accueillie par les uns et les autres suivant qu'elle se rapprochait ou s'éloignait de leur opinion personnelle. Mais la colère de l'Aboun fut si grande qu'il voulut faire mettre en prison le moine qui l'avait apportée. Quant à Abba Ghebré-Michaël. il n'échappa aux fers qu'en restant enfermé chez l'Etchéghié, jusqu'à

ce que celui-ci eût procuré une rencontre avec l'évêque dans une assemblée synodale où la lettre serait lue publiquement.

Mais l'Aboun redoutait l'éclat d'une semblable réunion. Une promulgation si solennelle de la lettre du Patriarche lui eût lié les mains, alors qu'il espérait dominer les diverses écoles. Il réussit à faire entrer dans ses vues le faible Allaka Hapté-Sellassié, pour lequel Abba Ghebré-Michaël avait beaucoup de déférence. L'Allaka vint un jour inviter ce dernier à se rendre avec lui à l'évêché, où se trouvait réunie une nombreuse assistance tant de prêtres que de laïques; il était donc inutile de convoquer une assemblée synodale pour donner lecture de la profession de foi du patriarche. Et pour plus de sécurité, Antoine d'Abbadie serait présent et traduirait le document.

Sans aucun doute, Hapté-Sellassié y allait avec droiture et il trompa inconsciemment son ami comme il l'avait été lui-même par l'Aboun.

En effet, quand l'assemblée fut réunie, on présenta la lettre à l'Aboun; celui-ci en prit connaissance; mais, au lieu de la lire tout haut, il la garda pour lui et l'assistance ne sut pas ce qu'elle contenait.

Abba Ghébré-Michaël reprocha à l'Aboun son improbité flagrante, sa désobéissance à l'autorité patriarcale, lui déclarant que cette conduite autorisait le clergé éthiopien à ne plus le considérer comme métropolitain et à ne plus lui obéir.

Pour toute réponse, Salama fit souffleter Ghébré-Michaël et le fit mettre aux fers. Puis, apprenant qu'il était le précepteur de l'Atsié[1] Johannès et très en faveur auprès de Ithiéghié Ménène, il le renvoya: « Loin de moi, maudit, excommunié! » lui dit-il. A quoi Ghébré-Michaël répliqua: « Ne t'ai-je pas dit tout à l'heure que du moment que tu as méconnu la lettre du Patriarche, tu n'as plus de juridiction sur nous? Comment peux-tu donc m'excommunier? »

Dès lors la guerre fut déclarée entre l'Aboun et l'école des *Tsegga-Lidj*[2]. Le roi Sahlé-Sellassié[3] ayant envoyé vers lui l'Allaka Asserate[4] pour être ordonné diacre, le Pontife refusa d'abord en disant: « Je n'ordonne que ceux qui sont en communion avec moi. » Mais bientôt, craignant de s'attirer des difficultés à cause de la haute réputation du candidat comme théologien et de sa faveur auprès du roi du Choa, il consentit à l'ordonner.

Grande fut la déception d'Asserate quand, à peine rentré dans son pays, la nouvelle lui parvint que l'Aboun avait déclaré ne pas avoir

[1] « Sa Majesté. »
[2] « Fils de la Grâce » ou « Fils adoptif ».
[3] « Miséricorde de la Trinité. »
[4] « Il l'a liée » par cet enfant. — Nom que donne la mère à son enfant, en exprimant sa première impression après sa délivrance (usage biblique). Ce nom n'empêche pas l'imposition d'un autre au baptême. Ils sont employés simultanément comme nom et surnom.

prononcé à son ordination la formule de bénédiction, mais bien celle de malédiction contenue dans le psaume CVIII. Il reprit la route de Gondar, accompagné d'Oueldé-Sellassié [1], savant docteur et maître d'Abba Ghebré-Michaël, ainsi que de nombreux prêtres de son pays. Il était, en outre, porteur de lettres adressées à l'Etcheghié, à l'Ithiéghié et à tous les grands de la Cour impériale. L'Ithiéghié partageait alors avec Atsié Johannès l'exercice du pouvoir royal, qui paraissait se borner d'ailleurs à l'administration de la capitale et à la direction ou la haute surveillance des partis religieux.

Mais à cette époque l'Ithiéghié était la propre mère du ras Ali; elle était sûre de l'appui de son fils et sa puissance était dès lors considérable. Sur la plainte présentée par Asserate et les envoyés du roi Sahlé-Sellassié, la reine cita l'Aboun à son tribunal ; mais celui-ci fit répondre : « Vieille folle, il ne convient pas que je sois jugé par toi. » La reine lui répliqua : « Esclave trop cher acheté au prix de huit mille thalers, viens en hâte répondre aux accusations portées contre toi. » Elle n'eut pas le dernier mot, car l'évêque riposta : « C'est parce que je vaux beaucoup que j'ai coûté si cher; mais toi, tu ne trouveras personne qui veuille donner de toi seulement trente thalers. Jamais je ne comparaîtrai devant toi. » L'Etchéghié et tout le clergé prirent parti pour la Reine. Sur ses entrefaites le ras Ali, alors occupé à réprimer une rébellion qui avait éclaté dans le Godjam, mit la main sur une lettre adressée par l'Évêque à Gochou [2] Berou [3] et dans laquelle Salama déconseillait ce dernier de se soumettre.

Aussitôt Ali envoya l'ordre d'expulser l'Aboun du royaume et de le renvoyer en Égypte.

L'expulsion fut difficile ; on se battit aux abords de l'évêché; mais, au bruit des décharges de mousqueterie tirées par les gens de Salama, la reine envoya les généraux et les troupes avec ordre de s'emparer de l'évêque par la force. Celui-ci fit aussitôt cesser le feu et se constitua prisonnier; il traversa la ville, injuriant et excommuniant tout le monde, et fut enfermé dans la tour du château royal. Comme on lui offrait une image à baiser représentant le Christ couronné d'épines, il la jeta à terre, en s'écriant : « C'est une image romaine! »

Grâce à l'intervention de sa première victime, Abba Ghebré-Michaël, il fut soustrait aux mauvais traitements que plusieurs voulaient lui faire subir et put partir sain et sauf.

Il alla demander asile et secours à Oubié; mais celui-ci lui fit signifier de prendre une autre route. C'est en vain qu'il essaya d'obtenir une audience; Oubié refusa de le recevoir, prétextant qu'il était malade.

1 « Fils de la Trinité. »
2 *Gochou*, « son bouclier » au père et à la mère.
3 *Berou*, « son argent ».

Alors l'évêque se retira dans la maison qu'on lui avait permis d'occuper à Mathétialo, jusqu'à l'achèvement de celle qu'il faisait construire à Add'Aboun.

Le Métropolitain durant son exil (1845-1847).

Le fougueux évêque, condamné à rester inactif, n'eut plus désormais d'autre pensée que celle de s'enrichir. Il avait plus que personne l'esprit de négoce et l'amour du luxe : aussi sa fortune devint-elle considérable. Ses principales sources de richesse étaient : 1° les impôts écrasants qu'il prélevait sur ses terres; 2° les taxes simoniaques qu'il exigeait des aspirants aux ordres sacrés, ainsi que la vente des dispenses et des grâces de l'ordre spirituel; 3° enfin diverses sortes de trafic, y compris la traite des esclaves.

Plusieurs scandales éclatèrent. Le P. Félicissime, capucin, ayant expédié à ses missionnaires une certaine somme d'argent, l'Aboun attira chez lui le porteur de l'argent et le dépouilla. Mais bientôt après, Salama ayant envoyé en Égypte, sous la conduite de son parent Hadgi-Kier, une caravane comprenant neuf esclaves et vingt-trois mules chargées de kousso, le P. Félicissime les fit saisir pour obtenir restitution des divers objets volés par l'Aboun. L'affaire fut portée devant le divan à Massaouah et jusqu'au tribunal d'Oubié; l'éclat donné à cette affaire ne servit qu'à mettre davantage en lumière la bonne foi des missionnaires catholiques et la malhonnêteté de l'Aboun.

Toutefois, Oubié ne l'expulsa pas à l'instar des princes de l'Amhara et du Choa. Pour lui l'Aboun était un instrument politique et, malgré sa défaite de Débré-Tabor [1], il n'avait pas perdu l'espoir de régner un jour en maître sur toute l'Abyssinie. Salama le comprit et solidarisa sa cause avec celle de l'ambitieux roi du Tigré.

Celui-ci ayant repris les hostilités contre le ras Ali, l'Aboun, à force d'intrigues, détacha du parti du ras plusieurs vassaux de ce dernier qui se coalisèrent contre lui. Ils durent prêter entre les mains de l'Aboun serment de fidélité à Oubié, sous sanction d'excommunication en cas de parjure.

Salama expédia par ailleurs un messager vers Gochou, le maître du Godjam, et son fils Bérou pour les presser de mettre au pillage la ville de Gondar, cela encore sous peine d'excommunication. Bref, il ne négligea aucune menace pouvant provoquer un sentiment général contre Ali.

C'est encore aux instigations de l'Aboun qu'est due la révolte du gendre même du ras, le jeune et ambitieux Cassa, qui va bientôt apparaître au premier plan sur la scène politique de l'Abyssinie (1846).

[1] « Mont-Thabor »

Après quelques mois d'une guerre d'escarmouches où aucun des deux partis ne fut victorieux ni vaincu, l'étoile d'Oubié parut pâlir tout à coup : son frère Merso[1] venait d'être défait, ses troupes étaient décimées par la famine et par le froid; un jeune prince tigréen, neveu du ras Oueldé-Sellassié, Balgheda-Areya, prenait parti contre lui et entraînait à la révolte nombre de mécontents; bref, Oubié voyait une fois de plus la fortune se tourner contre lui.

Salama aussitôt n'hésite pas; il se sépare du vaincu, délie tous les sujets d'Oubié du serment de fidélité et les somme, sous peine d'excommunication, de passer sous les drapeaux d'Areya.

Guerre d'intrigues entre Salama et Oubié. Mœurs libertines de l'Aboun (1847-1848).

Oubié conclut la paix avec Ali, mais non avec l'Aboun. Celui-ci cependant poursuivait ses intrigues et envoyait des messagers à Liben, fils d'Amed, chef Galla, vassal du ras Ali, pour organiser une révolte générale contre ses deux adversaires, désormais unis, les rois du Tigré et de l'Amhara. Mais ceux-ci devaient passer sur les terres d'Ali et craignaient d'être arrêtés. « Si vous êtes arrêtés, leur dit le rusé Aboun, déclarez que vous êtes des envoyés d'Oubié et non de moi[2]. » Ceux-ci, ayant été effectivement arrêtés en route, firent ce que Salama leur avait ordonné. Grande fut alors la colère d'Ali contre Oubié, qu'il accusait de trahison. Mais les deux officiers qu'Oubié avait envoyés à son rival après leur réconciliation et comme gage de leur bonne amitié protestèrent énergiquement au nom de leur maître, affirmant que dans la circonstance il ne pouvait être que victime lui-même de quelque infâme trahison. Sur leur demande, on mit les messagers à la question et ceux-ci finirent par tout avouer.

Ce qu'apprenant, Oubié résolut d'en finir avec Salama et de faire ce que depuis longtemps avait fait Ali, c'est-à-dire de chasser l'Aboun de ses États.

Des bruits infamants s'étaient répandus sur la moralité du personnage; mais, étant donnée la dépravation profonde du peuple abyssin qui le rend très blasé, on n'y attachait que peu d'importance, lorsqu'un scandale public éclata. L'Aboun comptait parmi ses maîtresses la femme d'un de ses serviteurs qu'il avait exprès chargé d'une mission loin de la capitale. Il se croyait tranquille lorsque son messager revint et découvrit l'adultère. Celui-ci voulut tout d'abord intenter un procès à son maître devant le Dedjazmatch Oubié, mais l'Aboun parvint à le gagner à prix d'argent.

Toutefois ces incidents avaient fait du bruit. Salama résolut de se

[1] « Son oubli » d'une perte précédente.
[2] *Hist. Miss.*, c. 18.

débarrasser d'un rival importun et il le fit mettre aux fers et enfermer dans sa prison de Djenda (1855).

L'Aboun cependant n'ignorait pas qu'Oubié avait formé le dessein de le chasser de ses États. Il s'enfuit donc de son château d'Add-Abiéto et se réfugia dans l'asile inviolable d'Aksoum.

Les portes sacrées du temple n'arrêtèrent pas la colère d'Oubié et il somma les gardiens du sanctuaire de lui livrer le criminel, traître à la fois à l'Église et à l'État. Toutefois Salama trouva encore le moyen de s'échapper et se réfugia au couvent de Debrê-Damo.

Malgré ces scandales, le prestige que lui donnait son caractère religieux aux yeux des populations le fit accueillir avec enthousiasme par le gouverueur de Debrê-Damo et de Seriro, et, pour garder l'Aboun, il se révolta contre Oubié.

Aussitôt Salama de déclarer ce prince déchu du trône et d'investir le gouverneur de la royauté, lui en promettant la prise de possession effective pour la fête de la Croix (27 sept. 1848), date qu'il prédisait comme devant être celle de la mort d'Oubié.

Le malheur fut que ses prédictions ne se réalisèrent pas.

Persécution de Salama contre la mission catholique (1846-1854).

Oubié, reconnaissant des services rendus par M. de Jacobis lors de l'envoi de l'ambassade au Caire, avait constamment protégé le missionnaire catholique et son œuvre; grâce à son appui, une nouvelle mission avait été fondée à Gouala en plus de celle qui existait déjà à Adoua.

Le jeune Aboun se rendait compte de ces progrès et ne savait comment les arrêter. Pour lui, le catholicisme c'était l'ennemi, et jusque-là, au milieu de sa vie agitée, il n'avait pas eu le temps de lui livrer une bataille définitive.

Mais un événement survint qui fit éclater sa colère et lui mit au cœur le désir d'en finir avec son ennemi. Ce fut la venue d'un évêque catholique en Abyssinie. Jusque-là il voyait sans doute en M. de Jacobis un ennemi redoutable, mais isolé, tandis qu'un évêque, un consécrateur de prêtres, c'était un ravisseur de la seule autorité qui lui restât... A tout prix il fallait l'empêcher de s'établir sur le sol abyssin.

C'était à la fin d'octobre 1846. Mgr Massaia venait de joindre M. de Jacobis, et était chargé par Grégoire XVI de conférer à ce dernier la consécration épiscopale. Quant à lui, il ne devait pas rester en Abyssinie comme le craignait Salama, mais passer vers les pays Galla[1].

L'Aboun demanda aussitôt des soldats aux princes de l'Agamié, alors révoltés contre la domination d'Oubié; ceux-ci mirent la mission au pillage; mais fort heureusement M. de Jacobis avait été pré-

[1] *Hist. Miss.*, c. 18.

venu à temps et tout le personnel avait fui quand les émissaires de l'Aboun arrivèrent.

Salama cependant ne se tint pas pour battu. Il lança tout d'abord un décret général d'excommunication contre les missionnaires et tous ceux qui auraient quelque rapport avec eux. En vertu de ce décret, il était défendu « à tout Abyssin de leur donner à boire ou à manger, ou de les recevoir dans sa maison ».

Il ne s'en tint pas là et ne recula pas devant la mesure extrême de l'interdit général jeté sur toutes les églises du pays. La privation des sacrements et surtout de la sépulture religieuse devait avoir pour effet de soulever les populations et par ce soulèvement il espérait ramener Oubié à ses pieds.

Ce prince cependant ne s'était jamais départi de la conduite qu'il avait toujours tenue à l'égard de M. de Jacobis et de la mission catholique.

Alors, non content des censures générales qui atteignaient le prince comme tout le monde, Salama fit promulguer en juin 1847, sur le marché d'Adoua, une ordonnance spéciale contre Oubié ainsi qu'une nouvelle excommunication qui interdisait aux officiers et aux troupes comme à tous les autres sujets de rendre obéissance à Oubié qu'il dénonçait et réprouvait comme « ami et protecteur des missionnaires francs ».

Oubié résista pendant trois mois, mais devant les plaintes et les murmures des populations privées des sacrements il finit par céder.

Foulant aux pieds ses derniers scrupules, il bannit le missionnaire catholique pour se rapprocher de l'Aboun[1] (1848). Mais, au fond, il garda toujours la même affection et la même estime pour M. de Jacobis. Celui-ci cependant dut s'exiler à Massaouah.

Ceux qui en Abyssinie restèrent fidèles à l'Église romaine furent en butte aux continuelles persécutions de l'Aboun. Grâce à l'apostasie d'un catholique, Salama put s'emparer des vases sacrés et les profaner.

De plus, il fit promulguer un édit qui interdisait à tous les catholiques restés fidèles l'accès du marché de Choumézana, où ils avaient coutume de venir faire leurs provisions ; à son instigation. Alitiéna fut livré au pillage par le chef de l'Agami, et dans cette journée plusieurs catholiques périrent et deux prêtres furent faits prisonniers (1853).

Ces actes de persécution et de ravage étaient accomplis à l'insu d'Oubié, et à l'appel fait à la justice de ce prince les missionnaires furent délivrés[2].

[1] *Hist. Miss.*, *ibid.*
[2] *Mgr de Jacobis*, pp. 316, 319.

III

SALAMA SOUS L'EMPIRE DE THÉODOROS

L'Aboun Salama se rallie à l'aventurier Cassa[1]. *Grâce à lui, il rentre triomphalement dans son palais à Gondar.*

Un soldat de fortune nommé Cassa, entré au service d'Ali, gagna si bien la confiance du ras que celui-ci lui donna la main de sa fille. Mais ce n'était pas assez pour satisfaire son ambition et bientôt il devint le rival, puis le vainqueur de son maître et beau-père.

La victoire d'Aïtchal (juin 1853) fut pour Cassa un triomphe éclatant. Dès lors, il se crut assez au-dessus des autres maîtres de l'Éthiopie et même du Dedjaz Oubié pour pouvoir leur dicter ses lois.

Sans aucun ménagement, il adressa au prince tigréen un ultimatum par lequel il le sommait de lui payer le tribut de vassalité dû au « Fainéant roi des rois», Johannès III, assis sur le « trône de David ».

En même temps, le nouveau dictateur réclamait le retour du métropolitain sur son siège de Gondar. Cette seconde condition était chez Cassa, comme nous l'avons vu chez Oubié, une habileté politique. En dépit de l'inconduite du prélat, le nouveau maître de l'Abyssinie tenait à s'allier un si puissant fétiche aux yeux des populations.

De son côté, Salama, chassé par le ras Ali, mal accueilli par le Dedjaz Oubié, s'empressa de se rallier à la fortune de l'aventurier. Il lui envoya même tant de bénédictions par ses messagers que celui-ci crut que c'était à ces prières de l'Aboun qu'il était redevable de ses éclatants triomphes. « Dans sa crédulité superstitieuse, écrit M. de Jacobis, il a la simplicité de croire qu'il doit ses succès, au moins en partie, à la sainteté de Salama : car tel est le prestige inconcevable exercé par ce Copte qui n'est ni protestant, ni eutychéen, ni mahométan, mais un peu des trois, qu'il a complètement et coupablement tourné ces pauvres têtes abyssines, à ce point qu'on lui attribue de la meilleure foi du monde le pouvoir habituel de faire des miracles : c'est en quelque sorte comme un petit Dieu qu'on adore comme autrefois les idoles, et qui, aussi peu scrupuleux qu'elles, laisse, lui aussi, croupir ses adorateurs dans les ténèbres de l'ignorance et la fange du vice. »

La sommation que reçut Oubié d'avoir à livrer l'Aboun le bouleversa ; au premier abord, sa fierté se révolta : il répondit à son rival que Salama ne sortirait pas de ses États. Mais, à cette époque, Oubié sentait son pouvoir déjà si affaibli, qu'il finit par se résoudre à faire ce que lui commandait son vainqueur.

[1] Une fois devenu empereur, Cassa prit le nom de Théodoros.

Et même avant de laisser partir l'Aboun pour l'Amhara, il voulut se réconcilier publiquement avec lui. En revanche, Salama satisfait promit à Oubié de faire tout ce qui était en son pouvoir pour maintenir la paix entre lui et Cassa, et même à excommunier ce dernier au cas où il tenterait de violer le pacte conclu. Trois cents thalers avaient triomphé des habiles hésitations de l'Aboun.

Il fut convenu en outre, par un système de concessions mutuelles, que, d'une part, Salama accéderait à la promulgation de la profession de foi officielle qu'avait adoptée Oubié et qui imposait la croyance aux deux générations du Christ et à son onction par le Saint-Esprit ; — et que, d'autre part, Oubié lancerait un nouvel édit d'expulsion contre les missionnaires catholiques et de persécution contre leurs adeptes indigènes.

Ces concessions ne devaient pas sauver Oubié. Salama commença par violer les conventions en déclarant au clergé du Tigré qui l'interrogeait au sujet du décret dogmatique rendu par ce prince : « Ce n'est qu'un décret temporaire, dit-il ; il sera bientôt retiré et changé. »

Congédié par Oubié dans le mois de Ghenbot (mai 1854), il retourna en vainqueur vers Gondar. Il était accompagné de Hapté-Sellassié, chargé par son maître de porter au nouveau souverain la redevance exigée.

Cassa se trouvait alors dans le Godjam. La nouvelle de l'arrivée du métropolitain mit le comble à ses vœux, et il envoya des ordres au clergé des quarante églises de la capitale pour que l'Aboun fût reçu avec les plus grands honneurs.

La réception eut lieu sur les bords de l'Angareb : le nombreux personnel du clergé se partagea en deux corps, et, selon l'école à laquelle ils appartenaient, ils entonnèrent des chants différents où perçaient la joie des uns et la déception des autres. Le clergé de Debré-Berhân[1], secrètement d'accord avec Salama sur la question dogmatique, répétait ce refrain :

« Vive Salama né pour être notre défenseur contre la maison de Jacob ! » Par ce langage, d'ailleurs assez peu compréhensible, ils faisaient allusion aux travaux apostoliques de M. de Jacobis, dont Salama avait juré la perte comme aussi aux partisans de l'Ecole *Tsegga-Lidj*, qu'ils désignaient sans raison et par mépris sous le surnom de « romains ».

Le clergé de Baäta[2], de son côté, célébrait Salama « maître de la foi, qui entrait au palais royal, le front marqué du sceau de l'Esprit-Saint ! » L'ironie de leur allusion visait l'abandon que l'Aboun avait fait de sa première profession de foi.

[1] Église de la « lumière ».
[2] Église « de la Présentation ».

Enfin, les femmes réunies sur la place publique, ainsi qu'il est d'usage dans ces réceptions officielles, chantaient à leur tour ce refrain pour célébrer l'embonpoint de l'austère prélat : « O ma sœur, combien engraisse la nourriture du kousso ! » Car c'est ainsi que l'on abuse le vulgaire imbécile en le maintenant dans cette croyance que l'Aboun ne vit que de kousso, sans jamais toucher à aucun autre mets.

Ce fut ainsi, au bruit des chants et au son des trompettes, que Salama rentra dans ce palais de Gondar d'où il avait été ignominieusement chassé huit ans auparavant.

Un nuage, cependant, vint ternir, pour l'Aboun, l'éclat de ces fêtes. Il apprit, en effet, que son implacable ennemi, M. de Jacobis, s'était installé à Gondar et y vivait sans être inquiété. Aussitôt il mit tout en œuvre, n'épargnant ni menaces ni intrigues pour obtenir des chefs civils et ecclésiastiques de la ville l'expulsion du missionnaire catholique. Mais il ne devait y parvenir qu'après sa rencontre avec le nouveau maître de l'Empire.

Celui-ci, en effet, après avoir consenti à l'établissement de M. Jacobis à Gondar et même s'être fait son protecteur, ne répondit pas tout d'abord au gré de l'Aboun aux messages que celui-ci lui adressait pour obtenir le renvoi des missionnaires. Il modéra ce beau zèle par une réponse évasive : « Un peu de patience, ô notre père ; avec le temps, nous viendrons à bout de tout. Attendez seulement que mon pouvoir soit assis sur des bases plus solides. »

Pacte conclu entre Cassa et Salama.

Il tardait à l'Aboun de s'aboucher avec le nouveau maître de l'Abyssinie centrale qui, dans l'esprit des populations, allait bientôt le devenir de l'Ethiopie tout entière.

Aussi, sans attendre la venue de Cassa dans la capitale, Salama s'empressa-t-il d'aller le trouver à Amba Tchiara. Il y reçut l'accueil le plus chaleureux et le plus flatteur, et en revanche couvrit Cassa de ses plus abondantes bénédictions. Et cependant, même au cours de ce voyage, où plus que jamais une tenue convenable était nécessaire, les bandes de pillards qui le suivaient ravagèrent tout partout où elles passèrent. Les paysans, victimes de ces déprédations, coururent en appeler à la justice du roi ; mais leurs réclamations furent inutiles, car comment le prince eût-il osé condamner l'Aboun qui tenait toujours suspendues sur sa tête les foudres de l'excommunication ?

Dès que Cassa apprit l'arrivée du prélat, il se rendit au-devant de lui entouré de tous ses officiers. L'ayant aperçu, il descendit de cheval et se prosterna devant l'auguste et saint personnage majestueuse-

ment assis sur sa mule; puis il lui fit escorte jusqu'à l'entrée du camp où il lui offrit une tente, des armes à feu et une mule splendidement enharnachée.

Mais Cassa entendait bien que toutes ses flatteries lui servissent à quelque chose. Aussi, quand il vit l'Aboun satisfait de tant d'adulations, il lui dit : « O mon père, je ferai tout pour vous, pourvu que vous ne me refusiez pas l'Empire. »

Si vraiment Salama avait voulu tenir la promesse faite à Oubié, le moment était opportun ; mais il ne jugea pas prudent de le faire, se réservant plutôt de demander une grâce dont l'obtention lui tenait particulièrement à cœur : l'expulsion de M. de Jacobis et la destruction de la mission catholique.

De part et d'autre, on tomba d'accord : restait seulement à réaliser la première des deux conditions : le triomphe de Cassa.

Dans l'esprit du peuple abyssinien, le « Roi des Rois » devait appartenir à la dynastie « Salomonienne » ; mais sa déchéance était alors si complète, son pouvoir si avili par le régime des rois fainéants, que Cassa n'eut besoin que d'un peu d'audace pour supplanter l'inutile Atsié-Johannès qui siégeait sur le « lit de David » au fond du Vieux-Ghemb[1]. Ce pas une fois franchi, Cassa n'avait plus qu'à réorganiser la machine gouvernementale.

Et dans cette œuvre, il ne pouvait avoir d'auxiliaire plus puissant que l'Aboun, la profession de foi officielle que fait tout nouveau souverain lors de son avènement étant en réalité tout son programme.

Le docteur suprême de l'Église éthiopienne décréta et Cassa promulgua la profession de foi suivante : « Quiconque ne confessera pas que le Christ même selon son humanité est Dieu, et par elle a la même science que le Père et le Saint-Esprit, je le diminuerai en haut de la tête et en bas des pieds. »

Pour appliquer sa décision dogmatique, l'Aboun défendit, en outre, aux aspirants à la prêtrise, sous peine d'excommunication, d'affirmer que le Christ s'est offert en victime ou hostie à son Père, et qu'il renouvelle ce sacrifice réellement et en vérité dans la célébration du mystère eucharistique[2]. On trouvera là des traces de l'éducation protestante que Salama avait reçue au Caire.

Violences de Salama. — Ses procédés d'intimidation. — Tyrannie de Cassa. — Soumission du clergé.

La promulgation solennelle de cet édit, appelé ***édit de l'union***, jeta la consternation dans toutes les églises et écoles de l'Amhara.

Les officiers de Cassa, préposés au gouvernement des diverses pro-

[1] Château, palais royal de Gondar.
[2] *Hist Miss.*, ch. 26.

vinces, reçurent de lui l'ordre de convoquer tout le clergé de leurs pays respectifs, pour comparaître devant l'Aboun, aussitôt après son retour à Gondar. Deux officiers spéciaux, connus pour leur nature violente, furent envoyés à la capitale, dans le but exprès de forcer le nombreux et puissant clergé des quarante églises de la ville à se rendre à cette convocation.

Devant la force, tous durent se soumettre. Les partisans de l'École *Tsegga-Lidj*, alors la plus nombreuse et la plus influente de toutes et que la nouvelle proclamation avait surtout atteinte, déléguèrent leurs théologiens vers l'Aboun pour l'interroger sur son étrange symbole.

Les députés commencèrent par des protestations exagérées, comme c'est la coutume chez les Orientaux : « Veuillez nous instruire, nous éclairer, ô Seigneur, ô notre Père, que faut-il croire? Exposez-nous votre symbole et nous croirons. »

L'Aboun sans défiance répéta la fameuse formule, mais les députés de se voiler la face, de se boucher les oreilles et de s'écrier : « Hérésie, hérésie ! »

Puis, reprenant le ton suppliant, l'un des orateurs désignés, l'Allaka Téclé-Stéphanos[1], lui adressa cette question : « Les Saints Livres disent au sujet de Notre-Seigneur Jésus-Christ : Tu es prêtre pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech. Or, le sacerdoce de Melchisédech ressort-il de la nature ou de la grâce? » L'Aboun s'étant contenté d'une réponse évasive, son interlocuteur posa de nouveau la question. Alors Salama se mit à réfléchir. Il ne savait que répondre et toute l'assemblée faisait silence. La situation devenait gênante, lorsqu'à bout d'expédients, le pontife s'écria : « Excommunié soit quiconque soutiendra que le Christ est prêtre selon l'ordre de Melchisédech » ! C'était le comble de l'impudence !

Un deuxième délégué s'avance à son tour; c'était Lozié Ghebrou, un des maîtres clercs de l'Église de Baàta : « Admis qu'il est Dieu selon son humanité, dit-il, en quelle nature alors est mort le Christ. » A quoi Salama répondit : « Commencez par admettre ma croyance, et je vous l'enseignerai », accompagnant ces paroles de formidables menaces d'excommunication [2].

C'était l'interdit jeté sur toutes les églises dans le cas où le clergé ne se rangerait pas à son opinion. Quelques-uns seulement osèrent résister et virent fermer leurs églises. De plus, Cassa, étant rentré dans la capitale, donna ordre à tout le clergé réfractaire de comparaître devant lui et devant l'Aboun sur la grande place que domine le palais impérial. Alors, toute la ville étant réunie, proclamation fut renouvelée de l'édit doctrinal; « puis on vit l'intrépide Salama,

[1] « Plante de Saint-Etienne. »
[2] *Hist. Miss.*, ch. 27.

« debout, le pied ferme, la tête haute, le regard assuré, étendre « solennellement la main et, en dépit de son aventure publique et « toute fraîche encore avec les *Tsegga-Lidj*, donner à la foule stu« péfaite le signal et l'exemple de l'apostasie par la profession de foi « la plus vigoureuse qui se puisse faire : « Oui je le jure à la face du « Ciel et de la Terre, le symbole que vous venez d'entendre, Abyssins, « c'est la pure doctrine de l'Évangile, la seule vraie. C'est la mienne, « et je suis prêt à la sceller de mon sang. Tous ici vous devez « m'imiter.. »

Cassa, intervenant à son tour, s'adressa aux réfractaires, leur parlant en ces termes : « O mes frères, bien que cette démarche ne convienne pas à ma souveraineté, je m'abaisse à vous supplier de laisser votre croyance et d'admettre la profession de foi de mon Père. » Ce disant, il se fit apporter une pierre, se la mit sur la nuque, selon l'usage des supplications abyssiniennes et se tint courbé devant l'assemblée. Cette prière était un ordre d'autant plus absolu qu'il était recouvert de formes plus humbles. Tout le monde le comprit; aussi la masse consternée donna-t-elle son consentement. Quelques-uns seulement osèrent encore tenter un instant de résistance. Alors Cassa, déposant sa pierre, saisit son pistolet et, le montrant aux réfractaires, menaça de les exterminer tous s'ils n'obéissaient à l'instant même. Heureusement un des favoris du prince arrêta son bras; mais la flagellation fut ordonnée et eut raison des plus récalcitrants.

Alors, sur l'invitation royale, l'Aboun fit prêter serment à tous, sur la Croix et l'Évangile, de demeurer fidèles à son décret doctrinal[1].

Un seul parmi tous les assistants refusait encore de prêter le serment imposé : c'était un personnage illustre, bien que déchu, l'exempereur Atsié-Johannès, dernier représentant de l'antique dynastie royale et entouré par là même, malgré ses malheurs, d'un prestige incontestable. « Qui donc crois-tu être, lui fit dire Cassa, pour refuser soumission au décret doctrinal de mon Père, et être demeuré jusqu'à présent sans te rendre auprès de mon Père et le saluer? » Le prince déchu répondit par ce fier message : « D'aller à la demeure de l'Évêque, c'est une démarche dont mes ancêtres ne m'ont pas laissé l'usage. » A quoi Cassa fit répliquer : « Que parles-tu d'ancêtres? Où sont-ils aujourd'hui? Et toi, qu'es-tu autre chose que le fruit corrompu d'une courtisane? » Sa résistance fut suivie de la plus formidable des excommunications contre lui et quiconque aurait des relations avec lui resterait à son service et lui fournirait l'eau et le feu. Au bout de six jours, l'Atsié-Johannès lui-même finit par céder, et apostasia en présence de l'Aboun, de l'Étchéghié et des principaux dignitaires ecclésiastiques.

Après ce coup de théâtre, il ne resta plus qu'une école schismatique

[1] *Hist. Miss.*, ch. 27.

dominant toute l'Abyssinie; mais en face de l'erreur se dresse encore le catholicisme, et c'est des combats qu'il eut à livrer contre l'hérésie victorieuse que nous avons désormais à parler.

IV

PERSÉCUTION DE LA MISSION CATHOLIQUE DANS L'AMHARA (juin 1854-1855).

A cette époque, la mission catholique de Gondar se composait d'un ou deux missionnaires européens, de quelques moines indigènes et d'un petit nombre d'habitants de la ville et des faubourgs. Quand Mgr de Jacobis apprit l'arrivée de l'Aboun à Gondar, il trembla aussitôt pour son troupeau. « Je n'avais pas cessé, écrit-il, plusieurs mois avant l'arrivée de Salama, de presser ces chrétiens de pourvoir à leur sûreté en cherchant quelque retraite où ils ne fussent pas livrés sans défense, comme à Gondar, à l'Aboun triomphant[1]. » Mais ils refusèrent de se séparer de lui, « prêts, disaient-ils, à confesser, au prix de notre liberté, de notre vie, s'il le faut, la foi catholique que vous nous avez apportée de la part de Dieu ».

Le jour même de la première promulgation de la déclaration religieuse, la persécution commença contre la mission. Sur les ordres apportés d'Amba-Tchiara, des soldats envahirent la résidence de la mission, et, écrit alors Mgr de Jacobis, « me séparant de mes prêtres, ils m'emmenèrent dans la prison civile, tandis qu'eux étaient traînés dans les cachots de Salama ».

L'Aboun, après l'accord passé avec Cassa à Amba-Tchiara, avait paru oublier toutes les autres demandes qu'il avait faites, n'ayant qu'une chose en vue : la destruction de la mission catholique; mais, quant aux moyens à employer, il usa tout d'abord de circonspection et de prudence.

« Je ne rentrerai à Gondar, écrivait-il au prince, que lorsque tu en « auras chassé l'Abba Jacob. — Qu'à cela ne tienne, répondit le prince, « je le ferai mettre aux fers, lui et ses disciples. Dites-moi seulement « que vous en répondrez pour moi devant Dieu, et je le mettrai à « mort, lui et les siens avec lui. — Oh! non, reprit l'Aboun comme « épouvanté du succès exagéré de sa demande. Il ne faut pas mettre « à mort un tel homme! Jamais aucun chrétien n'a pratiqué plus par- « faitement que lui la loi et les conseils évangéliques. Renvoyez-le « seulement vers son pays par la route de Métemma, car il n'est pas « prudent de lui faire prendre la route du Tigré, à cause de son « amitié avec Oubié qui ne manquerait pas de lui rendre la liberté.

[1] *Vie de Mgr de Jacobis*, p. 384.

« Quant aux Abyssins qui ont admis sa croyance, livrez-les-moi et « je les mettrai à la torture[1]. »

Cassa accorda tout ce que désirait l'Aboun. Mgr de Jacobis fut en conséquence arrêté dans sa maison et jeté dans la prison du gouverneur de la ville qui devait le faire conduire, dans le plus bref délai, à la frontière occidentale. Mais, ne pouvant se résoudre à laisser son troupeau sans défense à la merci des persécuteurs, il prétexta qu'il était impossible de voyager dans la saison des pluies. Il resta en conséquence dans son cachot jusqu'au retour de la saison sèche. D'autre part, les moines furent emmenés dans les prisons du palais épiscopal et mis aux fers.

L'Aboun se faisait un plaisir d'aller lui-même tourmenter ses victimes; c'est ainsi qu'étant descendu dans le cachot de l'Abba Ghebré-Michaël, il le renversa à terre, le frappa de plusieurs coups de pied au menton et sur les côtés, avec tant de force et de rage que ses femmes accoururent et le supplièrent de cesser de pareilles violences.

Rien ne pouvait lasser la patience des missionnaires catholiques, et cependant ce que Salama voulait réaliser à toute force, c'était les amener à l'apostasie.

Les tortures furent telles que deux des prisonniers finirent par céder; mais, redevenus libres, ils coururent retrouver Mgr de Jacobis et implorer son pardon.

Lors de l'assemblée solennelle dont nous avons parlé plus haut et où s'étala l'ignorance de l'Aboun, les prisonniers catholiques furent amenés et sommés de prêter serment à la nouvelle profession de foi.

« Sommés de réciter à leur tour après tous les autres le nouveau *Credo* décrété par ordre impérial, ils n'ont répondu que par une triple confession de leur inviolable fidélité à la foi catholique, apostolique et romaine. Et cela à la face de tout Gondar, pour la plus grande exaltation de la sainte Église leur mère et la confusion impossible à décrire de ses persécuteurs, victorieux tout à l'heure de milliers d'hérétiques et de schismatiques, maintenant vaincus par cinq catholiques[2]. »

Aussi leur courageuse confession fut-elle punie par l'application du *ghend*, qu'ils n'ont pas quitté un seul instant durant trois mois. Je dois décrire ce genre de tourment, propre à l'Abyssinie, mais offrant plus d'une analogie avec la fameuse cangue chinoise. Seulement, au lieu de saisir sa victime, comme celle-ci, par le cou et les épaules, le *ghend*, lui, s'emparant des deux jambes à la fois, les serre étroitement l'une contre l'autre, et, rendant par là tout mouvement impossible, condamne forcément le supplicié, ou bien à se tenir constam-

[1] *Hist. Miss.*, ch. 26.
[2] *Ibid.*, ch. 27.

ment assis, ou bien à s'étendre sur le dos sans autre couche que le sol dur ou humide d'un cachot où pullulent insectes et vermines. Figurez-vous une grosse pièce de bois, un gros tronc d'arbre de la plus lourde espèce, l'olivier par exemple, offrant au milieu une ouverture ovale, de grandeur suffisante pour laisser passer à la fois les deux jambes serrées l'une contre l'autre. On fixe ensuite l'appareil au moyen de deux chevilles de bois qui, enfoncées par une ouverture pratiquée de chaque côté, sont introduites avec effort entre les deux jambes qu'elles déchirent le plus souvent, emprisonnant le patient de telle sorte que, pour le délivrer, il faut scier le tout par le milieu. Tel est le *ghend*, notre cangue abyssine [1].

Celui qui fut choisi pour le supplice des catholiques était particulièrement gros et pesant. Une fois enserrés dans cet étau, leurs pieds privés de circulation devinrent comme gelés tandis que leur dos demeurait immobile sur la pierre humide du cachot. Leur seule consolation était de pouvoir converser ensemble et s'exhorter mutuellement à la résignation dans les souffrances qu'ils enduraient pour l'amour de Notre-Seigneur. Mais l'Aboun, en ayant été avisé, ordonna de les séparer, et ils demeurèrent ainsi pendant dix mois et vingt-huit jours.

Pendant ce temps, Salama leur fit subir plusieurs interrogatoires, toujours accompagnés de nouvelles tortures.

Le premier appelé fut Abba Ghebré-Michaël, qui avait fait partie de la mission envoyée par Oubié à Alexandrie pour l'élection du métropolitain et avait accompagné Mgr de Jacobis à Rome.

Salama lui ayant reproché l'opposition continuelle qu'il lui avait faite, tant à Adoua qu'à Gondar, Ghebré-Michaël, lui répondit : « Pour la foi, il est vrai, je ne puis être que votre ennemi; mais, eu égard aux devoirs de la charité chrétienne, je crois ne vous avoir fait que du bien [2]. » Pour le moment, Salama se contenta de l'agoniser de sottises, mais nous verrons plus loin quels traitements lui étaient réservés.

Quant aux autres prisonniers, ils furent cruellement flagellés en présence de l'Aboun, mais sans que l'on pût obtenir d'eux le moindre signe d'apostasie.

Sur ces entrefaites, Salama, ayant été mandé par Théodoros au camp de Teka-Miéda, résolut d'emmener avec lui Abba Ghebré-Michaël et de le faire comparaître devant le prince. Il le présenta comme le plus grand perturbateur de l'empire et le plus audacieux réfractaire aux édits de Sa Majesté. « Ce vieil obstiné, dit-il, et quatre autres emprisonnés avec lui dans mon palais ont résisté et résistent

[1] *Mgr de Jacobis*, pp. 384, 385.
[2] *Hist. Miss.*, p. 385.

encore à l'acceptation des décrets de Votre Majesté et de ma profession de foi[1] » — « Sans doute, répond Théodoros en s'adressant à l'accusé, vous craignez que votre soumission ne vous frustre de l'or des romains! Rassurez-vous; acquiescez à ma croyance religieuse et je vous dédommagerai amplement en richesses et en honneurs. » — « Je ne veux ni de votre foi ni de votre argent, » répliqua le moine. — « Eh bien, dans ce cas, reprit le prince, rends-moi compte de ta croyance. » — « Comment, Sire, pourrai-je plaider sans juge? Qui prêtera l'oreille à la défense de ma cause? Je dirai seulement à Votre Majesté que j'ai rapporté d'Alexandrie des lettres condamnant les opinions des *Kébat*, des *Tsegga-Lidj*, des *Ouelde-Keb*. Mais, réfractaire aux ordres de son patriarche, l'Aboun me les a ravies et a refusé d'en donner lecture et de les mettre à exécution. Tout le clergé ici présent en est témoin. » Salama alors intervint et lui dit : « Eh bien, conformez-vous aujourd'hui aux termes de ces lettres. » Mais Ghebré-Michaël lui répondit : « Ne suis-je pas en possession de la seule foi véritable dont j'ai juré de ne pas me séparer jusqu'à la mort? »

Théodoros le regarda d'un œil furibond : « Sache, lui dit-il, que tu es digne de mort, au nom du Christ qui m'a élevé à l'empire. » — « Oh! tout de suite, prononcez votre sentence », repartit le moine. — « Non, dit le prince, pas aujourd'hui, car tu parais désirer la mort. » Et Ghebré-Michaël de répondre fièrement : « Non, Sire, je ne suis pas Judas pour vouloir attenter à ma vie. » Il passa des prisons de l'Aboun dans celles de Théodoros qui le traina après lui dans toutes ses expéditions guerrières.

Les quatre autres prisonniers, restés dans les cachots du palais épiscopal, finirent par gagner la sympathie de leurs geôliers et purent s'évader. Alors l'Aboun se vengea sur une pauvre femme en couches, la femme du Debtéra-Haylou, qui avait accompagné Mgr de Jacobis à Rome. Haylou s'échappa, mais sa femme nommée Lemlem[2] fut saisie et subit les plus cruels supplices. L'Aboun, l'ayant fait mettre aux fers, descendit dans son cachot et la fit flageller jusqu'à ce qu'elle abjurât sa foi. Tout fut inutile. Alors, de colère, Salama se mit à la frapper lui-même et, pour qu'il ne tuât pas tout à fait sa victime, il fallut la lui arracher de force.

Il lui fit mettre des écrous aux mains et aux pieds, de telle sorte qu'elle ne pouvait plus faire aucun mouvement. Cependant les douleurs de l'enfantement commençaient pour la malheureuse femme et ce fut alors qu'un des parents de l'Aboun, indigné de tant de cruauté, prit sur lui de faire remplacer les écrous par une chaîne qui au moins laissait à la victime la liberté de ses mouvements. Quelques heures après elle accouchait d'un fils.

[1] *Hist. Miss.*, ch. 41.
[2] « Verdure printanière ».

A bout de forces elle tomba en léthargie, et ce devait être le signal de la délivrance, car on parvint à persuader à l'Aboun que sa victime était morte. Ce fut seulement grâce à ce stratagème qu'elle put sortir vivante de son cachot. Sa robuste constitution lui permit de guérir de ses blessures et des mauvais traitements qu'elle avait reçus, et la courageuse chrétienne reparut au milieu des siens, vivant exemple de vertu et d'héroïsme [1] !

Tentatives politiques de l'Angleterre auprès de Théodoros. — Rôle de Salama. — La Mission catholique.

Les missionnaires et les voyageurs au service de l'Angleterre avaient tellement préparé les voies à sa politique en Abyssinie, que tout semblait y assurer infailliblement sa prépondérance lorsque survinrent des événements qui amenèrent une rupture suivie d'hostilités en 1868.

Le pasteur Gobat avait pris sous son patronage une sorte de séminaire fondé à Bâle dans un ancien couvent catholique appelé Saint-Chrishona et où l'on formait des missionnaires, principalement pour l'Afrique.

L'Abyssinie, en particulier, était visée comme un champ des plus favorables à ses projets.

Il envoya plusieurs missionnaires sous la conduite du pasteur Stern, et, grâce aux bons offices et à la protection de l'Aboun Salama, ils surent acquérir bientôt une grande influence.

Tout d'abord Théodoros les avait reçus froidement : « Je suis excédé de vos bibles, leur avait-il dit : ce sont des fusils et des munitions qu'il me faut. »

Cet accueil ne découragea pas les méthodistes; ils parvinrent à gagner la confiance du Négus en faisant venir d'Europe des armes, un *char*, et surtout des ouvriers qui fabriquaient des fusils et des canons, tout en répandant les innombrables publications des sociétés bibliques.

Théodoros demanda aux ouvriers de lui fabriquer un canon; ceux-ci, poursuivant toujours le même but et peut-être plus habiles comme démolisseurs de l'Église d'Éthiopie que comme armuriers, se déclarèrent prêts à construire le canon demandé pourvu qu'on leur donnât du bronze, insinuant que celui des cloches et autres objets d'église fournirait une matière excellente pour cet usage.

Et le Négus de faire aussitôt descendre les cloches des quarante églises de Gondar, de faire ramasser les croix, les vases et tous les objets en cuivre qu'il put trouver.

Mais les prédicants armuriers ne parvinrent qu'à fondre une

[1] *Hist. Miss.*, ch. 37, 38.

informe et inutile pièce d'artillerie que le Négus fit placer sur l'*amba* de Magdala où elle resta exposée à la rouille sans avoir jamais servi.

Toutefois Théodoros fut satisfait de ses ouvriers. Les méthodistes anglais voyaient leur influence aller chaque jour grandissant, quand tout à coup ils compromirent leur situation par une de ces imprudences dont les Anglais sont familiers.

Si l'intelligence, le tact des agents de l'Angleterre était toujours à la hauteur de leur abnégation, leur influence serait considérable. Mais ils perdent souvent en un instant le fruit de plusieurs années de travail et compromettent leurs œuvres par une incroyable naïveté et un orgueil qui dégénère en entêtement puéril.

Cette réflexion suffit pour expliquer le sort qu'eut la diplomatie anglaise auprès de Théodoros.

Les agents des sociétés bibliques entretenaient une correspondance active avec la métropole et racontaient une foule de menus faits relatifs à la personne du Négus qui étaient rapportés tout au long dans les journaux anglais.

Le monarque abyssin eut vent de l'affaire, fit saisir la correspondance des sociétés bibliques et traduisit les coupables devant « sa justice ». Ils furent condamnés à mort; toutefois Théodoros commua la peine en celle des « fers ». S'adressant au Reverend Stern : « Comment, lui dit-il, avez-vous pu être assez léger pour juger et critiquer un prince que vous ne connaissez pas, en vous basant seulement sur des cancans de la rue ? »[1]

On connaît les suites de cette affaire et l'emprisonnement des missionnaires méthodistes donna lieu à l'expédition anglaise de Magdala.

John Bell, compagnon et représentant de Plawden, demeurait en 1854, près de l'Aboun Salama, à la cour de Théodoros, comme sous sa protection. En effet, il favorisait l'Anglais puissamment près de Théodoros, comme il l'avait fait près des autres chefs en toute occasion. Aussi était-il grassement payé : il recevait annuellement du gouvernement anglais 800 thalers (Marie-Thérèse), c'est-à-dire 5.000 francs environ.[1]

De plus, John Bell, de connivence avec l'Aboun Salama, l'avait aidé et de ses conseils et de son actif concours, dans la persécution contre la mission catholique, exposée plus haut. Il avait servi d'intermédiaire au messager de l'Aboun et du Roi dans les ordres de proscription lancés contre Mgr de Jacobis et les siens.[2]

Plawden avait laissé, comme son représentant et son correspondant à Massaouah, un certain Baroni, Italien d'origine, qui conduisait à la fois les affaires des agents anglais et celles de l'Aboun Salama. Il

[1] *Hist. Miss.*, ch. 6, p. 658.

[2] Ibid., p. 722.

touchait des appointements du gouvernement britannique et mettait au service des intrigues anglo-abyssiniennes, soit politiques, soit religieuses, toute la ruse et l'habileté dont il était richement doué, et toute la haine dont il était animé, comme prêtre défroqué, contre la mission catholique et par conséquent contre la France (car, en Orient, protestant ou anglais, catholique ou français c'est tout un). Il s'était fait le commis ou l'entremetteur de l'Aboun Salama pour ses relations de négoce avec l'Égypte.

L'Aboun était donc complètement acquis au service de l'Angleterre et de ses émissaires auprès de Théodoros. Il voilait à ses yeux leur programme religieux, et ne laissait voir et valoir en eux que le côté pratique, pouvant seul intéresser le parvenu.

Et certes, il fallut l'extrême maladresse racontée plus haut, pour que Théodoros les frappât de sa disgrâce ; car l'intrigant évêque était tout-puissant auprès du roi des Rois et savait en profiter au service de ses amis.

Il réussit à obtenir que les protestants s'installassent dans la résidence que la mission catholique avait à Gondar, et dont les prêtres venaient d'être chassés.

Pendant que la France et ses consuls soutenaient le prince Négoussié dans ses prétentions au trône d'Abyssinie, contre l'heureux soldat parvenu au pouvoir, l'Angleterre par ses agents, surtout Plawden et l'écossais Bell, agent consulaire [1], Krapf, Martin Fland et avec le concours de l'Aboun, soutenait Théodoros.

Quand le commandant Russel fut envoyé de l'empereur Napoléon III auprès du Dedjaz-Négoussié, pour traiter la cession du port de Zoula et afin de créer un mouvement commercial avec l'extérieur, il avait mission, en outre, de tenter un accommodement, une conciliation entre les rivaux Négoussié et Théodoros. Baroni expédia un courrier vers Théodoros avec ce message : « Si vous ne venez pas au plus tôt dans le Tigré, votre empire est perdu [2] »

Ce cri d'alarme l'amena en toute hâte. Et son approche empêcha la rencontre de l'ambassadeur français avec Négoussié.

C'était le but des intrigues britanniques.

L'Aboun, en cette circonstance, fit du zèle dans le concours qu'il prêta à ces démarches anglaises.

Il fit accréditer, par le roi Théodoros, le chef de sa garde d'honneur, le Cantiba Zéraïé, et l'expédia contre l'ambassade française, pour l'arrêter, s'en saisir et l'amener à Théodoros...

Prévenu le commandant Russel échappa à un vrai guet-apens à Halaï où il était déjà parvenu. Il rebroussa chemin et regagnait son

[1] *Hist. Miss.*, p. 816.
[2] *Lettre* 25, pp. 72, 73.

bateau qui l'attendait dans la baie d'Adoulis. C'est sous l'inspiration des prédicants que Salama enleva à Théodoros ses scrupules pour s'emparer du trône impérial de la dynastie salomonienne.

Aussi, quand, plus tard, il s'entremit auprès de l'empereur pour obtenir la grâce et la délivrance des méthodistes faits prisonniers comme nous avons dit, pouvait-il s'autoriser ce langage audacieux : « C'est donc pour que tu m'humilies de la sorte, que je t'ai sacré « Roi des Rois?... »

D'ailleurs la fortune de l'Aboun, après l'avoir comblé des faveurs de l'empereur Théodoros, lui réservait la coupe des revers et des disgrâces...

Théodoros avait vu dans l'unité de croyance, comme tous les chefs d'un empire basé sur la religion, le lien qui, en ses mains, ramenait et retenait toutes les provinces sous son autorité souveraine [1].

Mais il vit bientôt que l'Aboun par le choix, fait au hasard, d'une formule dogmatique, l'avait lancé dans une voie préjudiciable à son pouvoir. Il se reprocha en outre de lui avoir prêté main-forte dans les persécutions contre la mission catholique, et il regretta d'avoir tenu loin de lui un homme de valeur, tel que Mgr de Jacobis [2].

Les fauteurs de l'opinion éditée comme profession dogmatique de l'empire n'étaient ni les plus nombreux, ni les plus influents par leur prestige scientifique. Les autres partis murmuraient contre cette préférence, et ils finirent par en appeler au patriarche d'Égypte *David*, le successeur de Piétros, cité plus haut.

Leurs instances furent si pressantes, que le patriarche se décida à se rendre en personne en Abyssinie, pour tâcher de concilier son suffragant et les trois partis adverses dont les querelles troublaient l'Église et l'État [3].

Il y arriva en 1858.

Des synodes où il réunit l'Aboun Salama et le clergé des diverses écoles, des assemblées publiques du clergé et du peuple, fournirent l'occasion de scènes et de scandales d'un genre nouveau.

Dans une des premières séances le patriarche ne conçut rien de mieux pour faire reconnaître son autorité métropolitaine sur l'évêque d'Éthiopie, que de châtier le refus de ce dernier de se soumettre à son jugement, par l'humiliation d'une *paire de soufflets* [4].

Les choses s'envenimèrent à ce point que la querelle des deux représentants de l'autorité religieuse, jusque-là l'objet d'un vrai culte par le respect, devint la risée publique.

« L'empereur impatienté commanda de saisir les deux Turcs; —

[1] *Hist. Miss.*, p. 806.
[2] *Ann. Cong.*, t. 24, p. 71.
[3] Cf. *Théod. II*, par Lejean, consul de France à Massaouah.
[4] *Ann. Cong.*, t. 24, p. 70, 71.

« c'est ainsi qu'il appelle par mépris les deux évêques égyptiens
« David et Salama — et les fit enfermer dans un enclos d'épines et
« de bois sec, auxquels on aurait mis le feu immédiatement pour
« les brûler vifs, comme des scorpions et des serpents, s'ils n'eussent
« renoncé à leurs invectives... »

« ... Après avoir laissé pendant huit jours les deux évêques dans
« une mortelle angoisse, Théodoros les remit en liberté, mais à con-
« dition qu'ils l'accompagneraient dans ses expéditions militaires... »
Il craignait que, pour vengeance de ces traitements humiliants, ils ne conspirassent contre lui, durant son absence.

Fatigué de cette vie des camps, de marches et de contre-marches, l'Aboun David demandait souvent au prince la permission de s'en retourner en Égypte. Le rusé Abyssin lui répondit : « Nos histoires ne
« nous apprennent pas qu'aucun patriarche d'Alexandrie soit venu
« nous visiter ; je ne veux donc pas priver ma patrie de l'honneur
« qu'elle a reçu pour la première fois. »

Et avec ce compliment il promena le pauvre patriarche dans les pays *Galla*, au milieu des batailles, des dangers et des souffrances de toutes sortes[1].

Nouvelle persécution de la Mission catholique Mort de Salama.

A la remorque des agents anglais en Abyssinie, comme son patriarche David au Caire, l'Aboun Salama persécutait à outrance la mission catholique.

Par de violentes excommunications et d'impitoyables interdits, il avait réussi à chasser les missionnaires de leurs églises à peine naissantes d'Adoua, d'Entischio, de Gouala, d'Alitiéna, de Halaï et des paroisses environnantes. Pasteurs et troupeaux avaient fui, et s'étaient réfugiés, en partie dans les montagnes sauvages qui, d'étages en étages, descendent vers la plage riveraine de la mer Rouge, en partie à Emcoullou et Massaouah.

D'auprès de Théodoros, l'Aboun avait toujours l'œil sur les positions, tour à tour cédées et reprises après chaque bourrasque, et ne cessait de solliciter et d'envoyer des ordres impériaux de plus en plus menaçants aux chefs civils et militaires. Les catholiques étaient en butte non seulement aux vexations, mais au pillage et à l'extermination s'ils ne l'évitaient par la fuite (1859)[2].

Il ne cessa qu'empêché enfin par sa disgrâce complète auprès de Théodoros. Alors celui-ci lui reprocha amèrement de l'avoir poussé

[1] *Ibid.*
[2] *Ann.*, t. 23, p. 21.

à traiter Mgr de Jacobis en ennemi, et en 1861 l'empereur déclara ouvertement qu'il accordait la tolérance aux missionnaires catholiques [1].

Malgré ces intentions royales bien connues, Salama renouvelait ses excommunications, ses ordres d'expulser les missionnaires et de détruire leurs résidences et leurs églises [2].

La fortune avait associé Salama à son favori Théodoros comme moyen de dissimuler son abandon, quand elle aurait eu assez de lui. On accuse avec droit cet heureux parvenu de n'avoir été qu'un barbare et capricieux tyran. Mais plus inexcusable que lui encore le prévaricateur de ses devoirs les plus sacrés, qui le poussait et l'encourageait aux cruautés, et de parole et d'exemple [3].

« Dernièrement il a fait couper la tête à cinq de ses prêtres, et on « en ignore la raison. Dix couvents ont été détruits par ses ordres, « les moines ont été dispersés çà et là, et il s'est emparé du trésor, « croix, calices et autres vases en argent ou or massif. Dans l'espace « de cinq mois, j'ai vu passer soixante-quinze de ses moines émi- « grant vers Jérusalem (1862). »

Le concours d'un aussi mauvais génie ne pouvait qu'être fatal à Théodoros. Aussi sentait-il son trône s'ébranler. Il se trouvait finalement avec un pouvoir affaibli et menacé par les troubles intérieurs.

Du reste, l'expédition anglaise de 1868 allait bientôt apporter un terme inattendu à ce règne violent.

Salama en fut en grande partie la cause par sa connivence et sa protection déclarée en faveur des agents de la politique anglaise; mais il n'en fut pas témoin. Emprisonné avec ses protégés à Madgala, méprisé, délaissé par les principaux du clergé éthiopien, accablé de honteuses plaies ulcéreuses, usé par une vie de vices et de débauches, il mourut misérablement en 1867 [4].

J.-B. Coulbeaux.

1 *Ann.*, t. 29, p. 185.
2 *Ibid.*
3 *Ann.*, t. 29, p. 183-184. »
4 *Ann.*, t. 33, p. 179.

L'ÉGLISE ROMAINE
EN FACE DE L'ÉGLISE GRECQUE SCHISMATIQUE

UNE RÉPONSE

A UN CORRESPONDANT DU *Guardian*.

Monsieur,

Dans le numéro du *Guardian* du 15 janvier dernier, vous avez publié un article relatif à la nouvelle *Revue anglo-romaine*. Vous commencez par rendre justice aux qualités de la *Revue* : extrême impartialité dans la discussion, loyauté et modération dans le ton, vous savez tout apprécier à sa juste valeur. Après avoir dit la bienvenue à la nouvelle *Revue*, vous lui souhaitez un avenir prospère, convaincu qu'elle saura répondre à votre propre espoir.

Après ce court préambule, vous analysez et discutez mon étude intitulée : *l'Église romaine en face de l'Église grecque schismatique*. Sur certains points vous contestez et même rejetez mes conclusions, et parfois vous opposez une contre-critique à ma critique de l'Encyclique patriarcale. Vous ne vous étonnerez donc pas, Monsieur, si je reviens sur cette question, afin de répondre aux observations que vous me présentez.

Je vous demande pardon de ne vous avoir pas répondu plus tôt, mais des empêchements imprévus ne m'ont pas permis de le faire.

*
* *

Tout d'abord, je commence par vous remercier cordialement du ton véritablement chrétien et tout empreint de charité qui règne d'un bout à l'autre de votre article. Ces marques de déférence de la part d'un frère, séparé sans doute, mais d'un frère en Jésus-Christ, m'ont été bien sensibles. Au fond, vous et moi, nous sommes unis par les mêmes aspirations ; ce qui nous sépare, ce sont quelques divergences doctrinales. Voilà pourquoi de part et d'autre nous travaillons de toutes nos forces à les faire disparaître, afin d'arriver à la parfaite union et des cœurs et des esprits.

Si je vous ai bien compris, il me semble que vos observations se réduisent à trois classes : les unes sont purement superficielles :

vous-même vous n'y attachez presque aucune importance; — les autres tendent à prouver que mes conclusions sont peut-être trop hâtives; — enfin les dernières prétendent que, sur certains points, mes conclusions doivent être rejetées.

Reprenons :

***

Vous déclarez, dès le début, que, pour ce qui regarde trois points: *Manière d'administrer le baptême*, *usage du pain azyme*, *communion sous une seule espèce*, vous êtes parfaitement d'accord avec moi. Ce sont là, dites-vous, des points de discipline, qui ne peuvent pas poser une barrière à l'union. Deux autres points éveillent vos réflexions.

Quant à la *Procession du Saint-Esprit*, vous reconnaissez aussi que, pour le fond de la doctrine, vous êtes d'accord avec nous; vous professez par conséquent que le Saint-Esprit procède à la fois du Père et du Fils. Toutefois vous soutenez qu'on ne peut donner aucune réponse à cette objection des « Orthodoxes », à savoir que l'Occident ne peut faire aucune addition au symbole sans le consentement de l'Orient. Or, cette observation roule uniquement sur une supposition purement gratuite, dont il faudrait démontrer le bien-fondé. Évidemment, si vous supposez que cette addition a été faite uniquement par les pasteurs de l'Église occidentale, ou bien, si vous supposez qu'elle a été sanctionnée par le Pape, mais que le Pape n'a aucune autorité supérieure à celle des évêques, vous avez parfaitement raison; mais alors il vous faudrait prouver ces deux points. Si, au contraire, quoique faite dans un concile particulier, elle a été néanmoins sanctionnée par le Pape, et si celui-ci jouit d'un magistère suprême, votre observation n'a plus aucune raison d'être. Vous voyez donc que vous vous appuyez sur un point profondément contesté pour en établir un autre qui l'est infiniment moins.

Du reste, l'addition, supposé même qu'elle ait été faite par un simple particulier, a-t-elle été approuvée par un concile œcuménique (Florence)? Et un grand nombre de Grecs l'a-t-il souscrite? Toute la question est là.

Pour ce qui se rapporte à la formule de la consécration, vous avancez que le plus grand témoignage contre la doctrine romaine est le missel romain lui-même, et que les Grecs furent assez habiles pour faire remarquer, à Florence, que le *Supplices te rogamus* correspondait à leur *épiclèse*. Je suis véritablement stupéfait, d'une pareille observation. Sans doute nous autres aussi nous avons notre invocation (*Supplices te rogamus*); je n'ai jamais nié cela : ce que je soutiens, en m'appuyant sur des preuves d'autorité, c'est que le *Supplices te rogamus* n'est nullement nécessaire à la validité de la consécration.

***

Venons à des points un peu plus importants. Pour le feu du Purgatoire, vous reconnaissez que j'ai fait un *argument ad hominem*. Je n'ai pas voulu faire autre chose. J'ai commencé par avouer que, dans les fastes de la primitive Église, il n'y a aucun texte précis qui atteste la croyance au Purgatoire. Dès lors, j'ai dû employer un argument tiré de la pratique de l'Église grecque. Cette pratique, ce sont les prières que l'on fait pour les morts. Ces prières n'auraient aucun sens s'il n'existait, entre le Ciel et l'Enfer, un lieu intermédiaire où les morts puissent être soulagés. Maintenant, vous me faites tirer de ce fait une conclusion beaucoup plus large que celle que j'ai voulu tirer. « Les Grecs prient pour les morts; donc, me faites-vous conclure, ils accordent tout le système du Purgatoire (*Ergo* the whole system of Purgatory is granted). Telle n'a pas été ma pensée. Relativement au dogme du Purgatoire, il y a une partie strictement définie; il y a ensuite des questions libres sur lesquelles les théologiens se sont donné libre cours. De la prière que font les Grecs pour les morts, j'ai voulu seulement conclure à l'existence d'un lieu intermédiaire entre le Ciel et l'Enfer. Il n'est entré nullement dans ma pensée d'en déduire l'ensemble des opinions plus ou moins probables, qui se sont greffées sur le fait capital de l'existence du Purgatoire.

Vous me reprochez encore d'avoir dit, touchant l'état des âmes après la mort : « Sur ce point capital la doctrine de l'Église *devait être fixe et précise* ». Oui, on ne comprendra jamais qu'une société, comme l'Église catholique, dont l'une des principales préoccupations a été et est encore de gratifier le genre humain d'une véritable *Eschatologie*, on ne comprendra jamais, dis-je, qu'une telle société ait laissé longtemps dans le doute, le vague ou l'incertitude, tout ce qui touche à la fin de l'homme.

J'arrive à l'Immaculée Conception. Vous admettez avec moi que les Grecs donnent à Marie les plus grandes louanges. Seulement vous me déniez le droit de conclure de ces louanges quoi que ce soit. Vous me reprochez de prendre *au pied de la lettre* ce qui n'est que l'effet du style emphatique des Orientaux. Hélas! j'ai assez, Dieu merci, étudié les langues et les littératures orientales pour savoir que l'emphase y joue un rôle immense. Toutefois gardons-nous d'exagérer dans ce sens. Nous ne pouvons pas non plus rapporter tout à l'emphase, au risque de ne laisser plus rien, absolument rien, dans les textes liturgiques de ces Églises. Faisons, si vous le voulez, à l'emphase sa part; mais rappelons-nous aussi qu'il faut faire à ces textes une part de littéralité si nous ne voulons pas dire que ces liturgies vénérables ne se composent que de mots destitués de tout sens réel. Le style emphatique n'en exprime pas moins un sentiment réel. C'est préci-

sément l'élévation de ce sentiment qui nous force à recourir à l'emphase, pour ne pas rester au-dessous de la réalité.

*
* *

Nous voici au point le plus important du débat : la primauté des évêques de Rome. Je relève ici toutes vos observations et vous suis pas à pas.

D'abord pour ce qui regarde les conciles. — Vous dites qu'Hosius de Cordoue représentait à Nicée l'empereur Constantin et non le Pape. Je n'ai que faire de cela. Deux prêtres romains, Vincent et Viton, étaient-ils du moins, à Nicée, les représentants du Pape? Vous n'en disconvenez pas. Or, quoique simples prêtres, ils passent avant les Pères du concile. D'où leur vient cette grande prérogative, sinon parce qu'ils représentaient l'évêque de Rome? Vous ajoutez que l'évêque de Rome, s'il eût été présent au concile, eût occupé la première place, en qualité de premier patriarche. C'est là une pure hypothèse, qui n'a aucun fondement historique.

Vous rétorquez ensuite contre moi l'argument que j'avais tiré de la conduite des Papes relativement à certains conciles. Les Papes, disais-je, cassent certains canons de certains conciles. Donc ils sont supérieurs aux conciles. — Vous, vous répliquez : Certains conciles condamnent certains Papes. Donc les conciles sont supérieurs aux Papes. — Eh! non, Monsieur, le cas n'est pas semblable. Les conciles ont soin de s'adresser spontanément aux Papes pour faire confirmer leurs canons. Les Papes examinent ces canons, et en rejettent certains. Mais quand est-ce que les Papes ont pris l'initiative de s'adresser aux conciles pour faire juger leur conduite? Jamais. Si les conciles s'arrogent le droit de juger certains Papes, c'est par un étrange abus de pouvoir, ou plutôt c'est par une vraie rébellion.

Passant ensuite aux faits, vous en relevez deux : premièrement, la lettre de saint Clément à l'Église de Corinthe. Vous trouvez étonnant que je me sois appuyé sur cette lettre pour dégager les droits de la Papauté, lorsque le nom de saint Clément, dites-vous, n'est pas même mentionné dans cette lettre. Je reconnais que le nom de saint Clément ne figure pas dans l'en-tête de la lettre qui porte: Ἡ ἐκκλησία τοῦ Θεοῦ ἡ παροικοῦσα Ῥώμην. Mais il suffit d'avoir tant soit peu étudié les antiquités chrétiennes, pour constater que c'est là l'en-tête ordinaire des lettres que les chrétientés échangeaient alors entre elles. Les lettres portaient toujours le nom de l'Église parce que chaque évêque s'identifiait avec son Église. Croyez-vous franchement qu'une Église troublée par des dissensions eût invoqué une Église collective pour rétablir la paix? Du reste, nous avons le témoignage des historiens, entre autres d'Hégésippe, qui nous affirment que la lettre fut adressée par saint Clément. (Eusèbe, *H. E.* IV, 22.)

Vous me combattez aussi par rapport au fait de saint Athanase. Vous m'accusez de passer sous silence la réplique des évêques orientaux à l'intervention du Pape (Sozomène, *H. E.* III, 8). D'après l'historien grec, cette réplique fut assez acerbe. Il nous dit que les évêques orientaux écrivirent à Jules une lettre très élégante et très bien agencée : ἀντέγραψαν Ἰουλίῳ κεκαλλιεπημένην τινὰ καὶ δικανικῶς συντεταγμένην ἐπιστολὴν », mais en même temps remplie de beaucoup d'ironie : « εἰρωνειάς τε πολλῆς ἀνάπλεων », et respirant des menaces terribles : « καὶ ἀπειλῆς οὐκ ἀμοιροῦσαν δεινοτάτης ». — Je répondrai par deux observations. En premier lieu, que prouve la résistance de certains évêques dévoyés, qui s'en prenaient au Pape précisément parce qu'ils complotaient contre saint Athanase? Rien. Au reste ces évêques révoltés rendent en même temps hommage à l'Église romaine. Je continue la citation empruntée à Sozomène. Dans leurs lettres ils confessaient que l'Église romaine méritait la plus grande vénération : « Φιλοτίμιαν τὴν Ῥωμαίων Ἐκκλησίαν ἐν τοῖς γράμμασιν ὡμολόγουν », comme ayant été dès le commencement le domicile des apôtres et le métropole de la piété, « ὡς ἀποστόλων φροντιστήριον καὶ εὐσεβείας μητρόπολιν ἐξ ἀρχῆς γεγενημένην. » Pourquoi, donc, des évêques révoltés sont-ils forcés d'avouer que l'Église romaine a été, dès le commencement, le *domicile des apôtres* et la *métropole de la piété?* En second lieu, en laissant de côté cette particularité, est-il vrai que saint Athanase, le patriarche du premier siège de l'Orient, persécuté, traqué par les Ariens, ait recouru à Rome et remis sa cause entre les mains du Pape Jules? Le fait est historiquement certain. Cela suffisait à mon but.

* * *

A la fin de votre article, vous critiquez, Monsieur, quelques-unes de mes réponses aux objections de l'Encyclique patriarcale. Vous dites qu'il est difficile de prendre au sérieux l'argument par lequel je réponds à l'objection tirée des fausses Décrétales, à savoir que « ces fausses Décrétales ne font qu'attester des droits qui s'exerçaient journellement ».

Pourtant, l'histoire est là pour faire foi de l'exactitude réelle de cette affirmation. En nous en tenant à l'Orient, il est incontestable que pendant les trois premiers siècles et dans la suite, les Pontifes romains interviennent dans toutes les questions dogmatiques, et parlent avec autorité. Je vous le demande, Monsieur, est-ce aux fausses Décrétales, qui sont de longtemps postérieures, qu'il faut attribuer cette intervention presque continuelle des Papes dans les affaires d'Orient pendant les premiers siècles, jusqu'au schisme de Photius, intervention qui est le fait le plus lumineux que l'histoire puisse

contrôler? Notez bien que je ne parle pas de l'Occident, où le fait de l'exercice du pouvoir pontifical est trop visible. Que voulez-vous, nous ne pouvons pas renverser toutes les données de l'histoire. Nous ne pouvons pas aller chercher dans un ouvrage, qui parut vers l'époque d'Hincmar de Reims, l'origine de droits que nous voyons clairement s'exercer à l'aurore même du christianisme.

Vous critiquez également, comme un argument *à priori*, cette phrase d'une de mes réponses : « Qui pourra jamais concevoir que Jésus-Christ ait établi une société sans lui donner un chef? Cette supposition ne supporte pas l'examen ». — Oui, en vérité, cette supposition ne supporte pas l'examen. Si Jésus-Christ a établi son Église sous forme de société visible, il faut de toute nécessité qu'il lui ait donné un chef. A-t-on jamais pu instituer et même concevoir une société sans un chef? — Vous ajoutez en terminant que cela supposerait l'approbation de saint Paul. A cela je réponds, en vous priant de m'indiquer les passages où saint Paul émet une pareille doctrine. Ce serait le seul moyen de légitimer votre affirmation et de nous entendre.

Agréez, Monsieur, l'expression de mes plus charitables sentiments en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

V. Ermoni.

CHRONIQUE

Ordinations anglicanes. — Quelques journaux, en Angleterre et ailleurs croient pouvoir annoncer que la question des Ordinations anglicanes va être prochainement tranchée à Rome d'une manière définitive et dans le sens de l'invalidité.

A ces prétendues informations nous sommes en mesure d'opposer d'après nos renseignements personnels, que nous tenons pour parfaitement sûrs, les affirmations suivantes : De tout ce qui se dit à ce sujet, une seule chose est certaine : c'est qu'à Rome, la question va être examinée et étudiée à fond, mais que la solution en est encore inconnue et ne saurait être préjugée; ce que l'on sait d'avance, c'est que cette solution sera conforme à la justice et au bien de l'Église.

L'Église d'Angleterre et l'Église russe. — Le correspondant du *Times* à Saint-Pétersbourg écrivait ces jours derniers que la visite dans cette ville de l'évêque anglican chargé des diverses missions et chapellenies de l'Europe continentale a été l'occasion d'une démonstration en faveur de l'union des Églises. L'évêque Wilkinson, en costume de *convocation*, accompagné du Rev. A. Watson, chapelain de la mission de Saint-Pétersbourg, et de M. W. J. Birkbeck, se rendit au monastère de Saint-Alexandre Newsky pour s'y rencontrer avec le métropolitain de Saint-Pétersbourg.

D'après le récit du *Novoïé Vremya*, l'évêque se prosterna devant l'autel, baisa l'image du Sauveur et reçut la bénédiction qui lui fut donnée avec les saintes images par le métropolitain Palladius. La conversation roula sur le sujet de la réunion des Églises, et de part et d'autre, on se promit d'y travailler avec zèle et persévérance.

Ajoutons qu'à cette occasion, M. Birkbeck fut reçu en audience par l'Empereur et l'Impératrice.

Une conférence sur la réunion des Églises. — Samedi soir a eu lieu, dans le grand amphithéâtre de l'Institut catholique de Paris, la conférence de M. l'abbé Klein sur les « données actuelles du problème religieux en Angleterre et la nécessité de la réunion ».

M. l'abbé Klein a fondé le développement de sa conférence sur cette parole de Montalembert : « L'Église manque à l'Angleterre et l'Angleterre manque à l'Église. »

Le culte principal, chez nos voisins, est l'anglicanisme. Mais se fait-on chez nous une idée suffisamment exacte de l'Église anglicane?

M. l'abbé Klein a décrit l'évolution caractéristique et consolante qui s'opère dans une portion importante de l'Église anglicane, la *High Church*. Les cérémonies tendent à se rapprocher des cérémonies catholiques. Des Anglais en voyage aiment mieux aller à l'église catholique qu'au temple calviniste ou luthérien. Le culte de la Sainte Vierge renaît ; on récite le *Magnificat* à la prière du soir. Le célibat des prêtres commence à être remis en honneur. Une petite élite se voue à la vie religieuse.

L'orateur a raconté, en termes touchants, la réception respectueuse et cordiale qui lui fut faite dans un couvent de Sœurs anglicanes, toutes disposées à saluer avec bonheur la réunion des Églises.

Enfin la confession auriculaire et la communion sacramentelle

reparaissent peu à peu. Sur tous les points, la distance diminue donc entre anglicans et catholiques. Seulement, il faut observer que cette évolution, dans l'Eglise anglicane, n'est que le fait d'une élite. Les *Ritualistes*, qui conduisent le mouvement, ne sont eux-mêmes qu'une partie de la *High Church*. Il y a donc de nouveaux et grands progrès à réaliser.

La réunion à l'Église romaine achèverait de relever cette société religieuse en développant et en coordonnant les efforts qu'elle fait déjà pour se relever d'elle-même.

Si le retour à l'Église doit être profitable à l'Angleterre, le retour de l'Angleterre le serait évidemment à l'Église.

Ce retour accroîtrait considérablement la force d'expansion du catholicisme. Elle adjoindrait aux contingents actuels de la vérité la race la plus influente et la plus répandue de l'univers.

Plus on étudie les obstacles qui séparent l'anglicanisme du catholicisme, plus on voit diminuer les difficultés qui s'opposent encore à la réunion.

En effet, les signes d'apaisement sont manifestes. Des rapports courtois existent entre le Saint Siège et la monarchie britannique. Le cardinal Lavigerie a été accueilli en Angleterre avec enthousiasme. Les cardinaux Newmann et Manning ont été populaires chez les protestants. Le prêtre catholique, depuis l'émigration, qui le fit connaître et apprécier au delà de la Manche, a peu à peu conquis le respect de tous. Bien des préjugés se sont dissipés. L'instruction supérieure, les voyages plus nombreux ont élargi les idées.

Faut-il rechercher l'union en masse ou les conversions individuelles? Les avis sont partagés entre ces deux espérances inégales; mais tous sont également préoccupés de la pensée de l'union. C'est à ce but que travaillent activement des hommes de bien, tels que lord Halifax en Angleterre, M. l'abbé Portal en France, et auquel s'est vouée la *Revue anglo-romaine*. Il est vrai que les catholiques anglais, en général, croient surtout à la possibilité des conversions individuelles ; on peut d'ailleurs suivre simultanément les deux méthodes. De toute manière, on travaille utilement en recherchant l'union en masse. Cette recherche mène à des études approfondies propres à dissiper les préjugés et les malentendus, crée des relations et augmente ainsi l'estime mutuelle. Or, quand on s'estime mutuellement, on est près de s'entendre.

M. l'abbé Klein, personnellement, a évité de se prononcer entre les deux avis, et reconnu simplement qu'il ne faut épargner aucun moyen de ramener à la vérité nos frères anglicans, qui en sont si près. Quoi que l'on pense, dit-il, des chances d'union collective pour l'avenir, il va de soi que personne ne songe à sacrifier l'œuvre présente des conversions individuelles.

La conférence a été vivement goûtée et souvent applaudie.

La canonisation du B. Perboyre. — La Sacrée Congrégation des Rites a examiné et résolu la question préliminaire de la validité des procès apostoliques pour la canonisation du B. J.-G. Perboyre de la Congrégation de la Mission, martyrisé en Chine. Ce premier examen sera suivi de la discussion en trois instances sur l'authencité des nouveaux miracles attribués à l'intercession du Bienheureux et proposés pour sa canonisation.

DOCUMENTS

CONSIDERATIO ÆQUA ET PACIFICA CONTROVERSIÆ HODIERNÆ GRAVISSIMÆ

DE

SACRAMENTO EUCHARISTIÆ

LIBER I

IN QUO DE REALI CHRISTI IN SACROSANCTA EUCHARISTIA PRÆSENTIA ET PARTICIPATIONE, AC DE MODO UTRIUSQUE BREVITER TRACTATUR.

(*Suite*)

CAP. III.

In quo, Transsubstantiationem de fide non esse, immo cum Scripturis et Patribus vetustioribus pugnare, hæreseos tamen minime damnandam esse, paucis ostenditur.

1. " Non extare locum ullum Scripturæ, tam expressum, ut sine Ecclesiæ declaratione, " in Concilio Lateranensi scilicet sub Innocentio tertio congregatæ, " evidenter cogat transsubstantiationem admittere, " dixit Scotus [1], ut fatetur Cardinalis Bellarminus[2] : " Atque id, " inquit Bellarminus, " non est omnino improbabile. Nam etiamsi Scriptura, quam nos suprà adduximus " (nempe, ' Hoc est corpus meum') " videatur nobis tam clara, ut possit cogere hominem non protervum; tamen an ita sit, merito dubitari potest, cùm homines doctissimi et acutissimi (qualis imprimis Scotus fuit) contrarium sentiant. " Sic ille.

2. Gabriel Biel [3] : " Quamvis expressè tradatur in Scripturâ, quod corpus Christi veraciter sub speciebus panis continetur, et à fidelibus sumitur : tamen quomodo ibi sit Christi corpus : an per conversionem

[1] In 4 d. 11 q. 3, n. 5, 13, 15.
[2] De Euch. C. 23, [§ Secundo dicit].
[3] In canonem Missæ Lect. 40 [f. 85 a].

alicujus in ipsum, an sine conversione incipiat esse corpus Christi cum pane, manentibus substantiâ et accidentibus panis, non invenitur expressum in Canone Bibliæ. "

3. Cajetan[1] : " Dico autem, ab Ecclesiâ, quoniam non apparet ex Evangelio coactivum aliquod, ad intelligendum hæc verba propriè, nempe, ' Hoc est corpus meum. "

Unde Alanus[2] : " Cajetanus, " inquit, " et aliqui vetustiores audiendi non sunt, qui dicunt, panem desinere esse, non tam ex Evangelio, quàm Ecclesiæ authoritate constare. "

4 Episcopis Roffensis[3] : Corpus Christi fieri per consecrationem, non probatur [ex] nudis Evangelii verbis, sine piâ interpretatione " Ecclesiæ et[4] : " Neque ullum hic " (de loco Matthæi loquitur) " verbum propositum est, quo probetur, in nostrâ Missâ veram fieri carnis et sanguinis Christi præsentiam" (qualem scilicet Romana Ecclesia docet). Sic ille.

5. Gul. Chedzeus Anglus, Theologus Romanæ partis in Disputatione Oxonii cum Petro Martyre de Eucharistiâ[5] : " Quantum, " inquit, " ad præsentiam corporis tui in sacratissimo eucharistiæ sacramento, firmiter credo," Domine, " ex ore tuo, &c.[6] " " De modo autem, quo, aut quâ ratione ibi sit, an cum pane, an transelementato et (ut discunt) transsubstantiato pane, apertis verbis Scriptura non docet. Sed quid dicemus? apertis verbis non docuit, † ergo non docuit? absit... Docuit, sed obscuriùs ", ' quando dixit, Hoc est corpus, &c. docuit postea per Spiritum Sanctum, clariùs, ' " docuit Ecclesiam, docuit Concilia, docuit Patres omnem veritatem, &c. " Sic ille.

6. Præter multos ex doctissimis Protestantibus qui dogma Transsubstantiationis, cùm Scripturis, tum Patribus adversari luculentissimè demonstrarunt, adi, obsecro, Lector, eruditam P. Picherelli Expositionem verborum Institutionis Cœnæ Domini, etc. et ejusdem Dissertationem de Missâ. Lege, et diligentissimè considera. Vide etiam Archiepiscopum Spalatensem[7] fusissimè hoc dogma impugnantem et refellentem.

7. Inter locos quamplurimos, qui ex Patribus, contra hoc dogma produci solent, hi maximè illustres sunt.

Jo. Chrysostomus in epistolâ ad Cæsarium monachum contra hæresem Apollinarii[8] : " Sicut, " inquit, " antequam sanctificetur panis, panem nominamus : divinâ autem illum sanctificante gratiâ, mediante sacerdote, liberatus est quidem ab appellatione panis, dignus autem

1 In 3 Qu. 75 A. 1.
2 I de Euch. [Sacram.] c. 34, p. 419.
3 Contra Captiv. Babyl. c. 9, p. 99 [in mg. Opp. p. 220 mg].
4 Cap. 10 [p. 227].
5 Disput. de Euch. Sacram. hab. in cel. Univ. Oxon., p. 76.
6 P. 76.
7 V de Rep. Eccl. c. 8.
8 T. 3, 744.

habitus est Dominici corporis appellatione, etsi natura panis in ipso permansit : et non duo corpora, sed unum Filii corpus, corpus prædicatur; sic et hîc divinâ inundante corpori naturâ " (vel potius, ' divinâ naturâ in corpore insidente; ' Græcè enim ἐνιδρυσάσης legitur) " unum Filium, unam personam, utraque hæc fecerunt, etc. " Negant quidem Romanenses (vide Bellarminum [1], aliosque) hanc epistolam Chrysostomi esse, cùm inter Chrysostomi opera nusquam reperiatur : extitisse tamen illius MS. in Bibliothecâ Florentinâ exemplar, unde ista transcripsit, testatur P. Martyr, ut ex eo affirmat Steph. Gardinerus, episcopus Wintoniensis [2], qui etiam [3] ait, extitisse ejus exemplar in Bibliothecâ vel Archiepiscopi vel Archidiaconi Cantuariensis [4]. Hanc epistolam etiam citatam invenies in Collectaneis contra Severianos, quæ ex Fr. Turriani Jesuitæ versione habentur in 4 Tomo Antiquarum Lectionum Henr. Canisii [5], et Bibliothecâ Patrum [6] et in fine libri Joannis Damasceni contra Acephalos [7]. Alia Romanensium effugia vana omitto.

8. Nihil clariùs verbis Theodoreti [8] : " Symbola et signa quæ videntur, appellatione corporis et sanguinis honoravit, οὐ τὴν φύσιν μεταβαλὼν, ἀλλὰ τὴν χάριν τῇ φύσει προστεθεικὼς, non naturam quidem mutans, sed naturæ gratiam adjiciens; et [9] : " Οὐδὲ γὰρ μετὰ τὸν ἁγιασμὸν τὰ μυστικὰ σύμβολα τῆς οἰκείας ἐξίσταται φύσεως, μένει γὰρ ἐπὶ τῆς προτέρας οὐσίας καὶ τοῦ σχήματος καὶ τοῦ εἴδους, etc. Neque enim symbola mystica post sanctificationem recedunt à suà naturâ manent enim in priore substantiâ et figurâ et formâ, et videri et tangi possunt, sicut et priùs, etc. Sic illud corpus Christi priorem habet formam, figuram, circumscriptionem, et (ut summatim dicam) τὴν τοῦ σώματος οὐσίαν, etiamsi post resurrectionem immortale factum sit, et immune ab omni corruptione, etc. "

Ineptè Bellarminus hîc [10] et alii Romanenses respondere solent, ' per naturam et substantiam symbolorum, quam Theodoretus dicit remanere et non mutari, intelligere illum naturam, et essentiam seu substantiam " (ut Bellarmino absurdè loqui placet) " accidentium. " Parum etiam Christianæ charitatis et modestiæ illis inest, qui tanti nominis et meriti Patris authoritatem elevare conantur (vide Greg. de Valentiâ [11] aliosque plurimos) ex eo,quod de quibusdam erroribus in Concilio Ephesino notatus fuit, tametsi posteà resipuerit, ut ipsimet fateri coguntur; nempe ut hac rimâ eleabantur, dum negare non possunt, Theodoretum asseruisse elementa in priore substantiâ manere :

1 II de Euch. c. 22 [§ Resp. Nihil ejusmodi].
2 II de Euch. [p. 116 b].
3 Ibid.
4 Vide Crakanthorp. c. Arch. Spal. c. 73, p. 554.
5 [T. 2. 1, 250].
6 T. 4, p. 2, p. IIII.
7 Apud eundem H. Canisium, loco citato.
8 Dial. 1 [t. 4, p. 26].
9 Dial. 2 [p. 126].
10 Ubi supra [3 de Euch.] c. 27 [§ Sed nec].
11 II de Transsub. c. 7 [§ Quod si auctores illos].

quod tamen scripsit in Dialogis illis, quos contra Eutychianos magnâ cum laude et Ecclesiæ approbatione Nestorii hæresin detestatus scripsit.

9. Gelasius, sive is fuerit Episcopus Romanus, ut quidam etiam Romanenses arbitrantur, sive alius quidam ejusdem nominis (videantur hîc Critici) testis certè antiquus satis et incorruptus [1] : " Certè sacramenta, quæ sumimus, corporis et sanguinis Christi, divina res est, propter quod et per eadem divinæ efficimur consortes naturæ; et tamen esse non desinit substantia vel natura panis et vini. Et certè imago et similitudo corporis et sanguinis Christi in actione mysteriorum celebrantur. Satis ergo nobis evidenter ostenditur, hoc nobis in ipso Christo Domino sentiendum, quod in ejus imagine profitemur, celebramus, et sumimus : ut, sicut in hanc, scilicet in divinam, transeunt, Spiritu Sancto perficiente, substantiam, permanente tamen in suæ proprietate naturæ, sic illud ipsum mysterium principale, cujus nobis efficientiam virtutemque veraciter repræsentant, ex " iis " quibus constat, propriè permanentibus, unum Christum, quia integrum verumque, permanere demonstrant. "

10. Similiter Ephremus Patriarcha Antiochenus, contra Eutychianos (vide Photii Bibliothecam) probare intendens, per hypostaticam unionem nullam fieri naturarum in Christi personâ confusionem, sed unamquamque suam substantiam et proprietatem retinere, ad id similitudine utitur Sacramentalis unionis, negans, in sacramento mutationem unius substantiæ in aliam fieri: " Si enim," inquit " et unius personæ est utrumque, nempe manibus tractabile et intractabile, nemo tamen qui mentem habeat, poterit dicere, eandem esse naturam tractabilis et intractabilis, sub aspectu cadentis, et invisibilis. Sic etiam, corpus Christi quod à fidelibus accipitur, καὶ τῆς αἰσθητῆς οὐσίας οὐκ ἐξίσταται, et à sensibili substantiâ non recedit, " (malâ fide Andreas Schottus Jesuita, sive quis alius interpolator reddidit, ' Et sensibilis essentiæ non cognoscitur ') " et manet inseparatum à gratiâ intelligibili; et baptismus spiritualis totum et unum quid factus et existens, proprium sensibilis essentiæ, aquæ dico, servat, τὸ ἴδιον τῆς αἰσθητῆς οὐσίας, τοῦ ὕδατος λέγω, διασώζει, " (ubi rursus malè Schottus interpres, ' Hocque substantiæ sensibilis proprium est, per aquam inquam servat'(" nec amittit quod factum est. " Sic ille.

11. Observet hîc lector verba, quæ habentur in præfatione editioni Dialogorum Theodoreti Romæ excusæ per Stephanum Nicolinum anno 1547, præfixâ[2]: " Quod de Sacrosanctæ Eucharistiæ mysterio dicit Theodoretus, &c. dictum esse videtur ex eorum sententiâ, qui falso asseruerunt, esse in eo pane corpus Christi, remanente tamen

[1] Libro de duabus in Christo naturis c. Eutych. et Nestor. Bib. Pat. t. 4. apud Routh Opusc. v. 2. 139].

[2] Sig. A. 1.

panis substantiâ; quod quidem falsum est, &c. Quanquam Theodoretus hoc fortasse nomine aliquâ veniâ dignus videatur, quod de eâ re ejus tempore ab Ecclesia nondum fuisset aliquid promulgatum, &c.

Gregorius de Valentiâ[1]: "Quod si," inquit, "auctores illos" (Theodoretum, Gelasium, &c.) "nolint Panistæ nobiscum ita interpretari, ut certè possent; dabimus aliud breve et simplex et sine ullo incommodo responsum. Enimvero antequam quæstio ista de transsubstantiatione in Ecclesiâ palam agitaretur, minimè mirum est, si unus aut alter, aut etiam aliqui ex veteribus minus consideratè et rectè hac de re senserint et scripserint; maximè cùm non tractarent ex instituto ipsam quæstionem." Sic ille.

Ruard. Tapper[2] ad testimonium Gelasii respondens: "Quamvis," inquit, "ante definitionem Ecclesiæ Catholicæ veniale fortassis fuerit de hoc articulo disputare et errare, nunc tamen, sententiâ per Ecclesiam pronunciatâ, grandis est impietas hanc transsubstantiationem impugnare, &c."

Vide etiam Hardingum contra Apologiam Ecclesiæ Anglicanæ apud Juellum[3].

Fisherum contra Joan. Whitum[4].

Martin. Eisengrenius[5]: "De illo," inquit, "primario dogmate, nempe de Christi existentiâ in Eucharistiâ, apud Catholicos Patres nunquam fuit dubitatum, quandoquidem per illa verba, 'Hoc est corpus meum,' Catholica Ecclesia semper realem Christi corporis existentiam intellexit, et primariorum dogmatum ignoratio, nedum error, sinceritati repugnat. Utpote illa religionis sunt primaria dogmata. Illud verò dogma, Eucharistia est adoranda, et cætera hujusmodi dogmata" (ut dogma transsubstantiationis unde maximè Eucharistiæ adoratio dependet) "ex primariis collecta, ante illorum definitionem, aut ignorare, aut dubitare, aut circa illa aliter, quàm res se habet, citra pertinaciam asserere, fidei sinceritati non repugnat. Siquidem hujusmodi dogmata nec primo, nec explicitè proposita fuerunt ad credendum, sed ex primariis tantùm dogmatibus colliguntur. Ante hujusmodi enim dogmatum authenticam propositionem et expositionem atque definitionem, illorum ignoratio aut error, modo sit citra pertinaciam, non pugnat cum fide. Unde licèt aliqui pastores et doctores aliquando hujusmodi dogmata ignorâssent, aut de illis discordâssent, aut circa illa errâssent, nihilominus tamen in Catholicæ Ecclesiæ communione et fide perseverârunt." Hæc ille. Quædam rectè dicta sunt, quædam perperam, ut paulo inferiùs dicemus.

Vide etiam alios in hanc sententiam conspirantes.

Non audent igitur Romanenses ipsi, paulo verecundiores saltem, negare, dogma transsubstantiationis communi Patrum omnium consensu minimè niti.

[1] Loco supra cit.
[2] Resp. ad argum. Calvini. Art. 14 c. transsub. p. 211, col. 1.
[3] P. 248.
[4] P. 514, c. 56.
[5] De Ecclesia, c. 8, p. 164.

12. De sententiâ Bertrami satis constat ex libro de Corpore et Sanguine Domini ad Carolum Calvum Imperatorem scripto[1]: "Panis," inquit, "ille vinumque figuratè Christi corpus et sanguis existit[2].. Nam secuudùm creaturarum substantiam, quod fuerunt ante consecrationem, hoc et postea consistunt, &c." Adi sis authorem ipsum, multùm à Trithemio in catalogo Ecclesiasticorum et Illustrium Scriptorum[3] laudatum; ut ut nunc Bellarminus aliique recentiores Romanenses ipsum, ut hæreticum scriptorem, damnent.

Neminem ferè latet, quæ fuerit sententia Theologorum Belgarum aliorumque quorundam de hoc Bertrami libello in suo Indice Expurgatorio : " Quanquam, " inquiunt, " librum istum " Bertrami " magni non existimemus momenti, itaque non magnoperè laboraturi simus, si vel nusquam sit, vel intercidat; attamen cùm jam sæpe recusus sit, et lectus à plurimis, et per interdictum nomen omnibus innotuerit hæreticis, [et] constet de ejus prohibitione per varios catalogos; fuerit [que] Catholicus Presbyter ac monachus Corbeiensis Cœnobii, Carolo non tam Magno quàm Calvo, charus ac venerabilis; [et] juvet historiam ejus ætatis, [atque] in Catholicis veteribus aliis plurimos feramus errores, et extenuemus, excusemus, excogitato commento persæpe negemus, et commodum iis sensum affingamus, dum opponuntur in disputationibus aut in conflictionibus cum adversariis; non videmus cur non eandem æquitatem et diligentem recognitionem mereatur Bertramus, ne hæretici oggänniant, nos antiquitatem pro ipsis facientem exurere et prohibere; itaque mirum non esse, pauca pro ipsis videri facere, nobis Catholicis tam irreverenter antiquitatem vel in speciem à nobis dissentientem exsibilare ac perdere. Quin et illud metuimus, ne liber iste non solùm ab hæreticis, verùm immorigeris quoque Catholicis, ob interdictum, avidiùs legatur, odiosiùs allegetur, et plus vetitus, quàm permissus noceat. " Hæc Censores illi. In fine censuræ verba ista notatu digna sunt. " Tametsi non diffitear, Bertramum tunc temporis nescivisse exactè, accidentia ista absque substantiâ omni subsistere, et cætera, quæ subtilissimè et verissimè posterior ætas per Spiritum Sanctum addiderit; " et : " Fol. 1137. versu 2, legendum ' invisibiliter ' pro ' visibiliter : ' et infrà v. 36. ' Secundùm creaturarum snbstantiam, quod priùs fuerunt ante consecrationem, hoc et postea consistunt, ' explicandum est, ' secundùm externas species Sacramenti, ' &c. "

An hoc sit cum veteribus scriptoribus Catholicis candidè et bonâ fide agere, judicet æquus Lector. Audiatur hic Henricus Boxhornius, Theologiæ licentiatus Lovaniensis, qui, relictâ externâ Ecclesiæ Romanæ communione,[4] sic exclamat : " Sed ô incredibilis in me Dei Optimi Maximi beneficentia! postquam Repurgatorii Indicis,

[1] § 12.
[2] P. 255.
[3] § 10.
[4] 3 de Eucharist. Harmonia non procul ab initio.

quem tyrannizante Albano, Benedictus Arias Montanus, in piorum virorum lucubrationes injurius conceperat, exequutor inter primos factus, sexcentas contra falsa doctrinæ pontificiæ capita observationes, virgulâ censoriâ annotaverant, quam optarem lachrymis et sanguine meo eluere : Deo misericorditer animum meum concutiente, et aperiente oculos meos, in Papatu abominationem, &c. animadverti. " Hæc ille. Vixit et scripsit Bertramus sub Carolo Calvo, quod fuit, ut ipse Index Belgicus explicat, sub annum Domini 870.

13. Ælfricus, vir doctrinâ præstans, circa annum Domini 990, in Sermone Saxonico legendo in Festo Paschatis in Ecclesiâ Anglicanâ : " In Baptismo duo videmus ; juxta veram naturam aqua est corruptibilis ; per mysticam benedictionem vim habet sanctificandi. Itidem in sacrâ Eucharistiâ, quod videtur, panis est et corruptibile corpus : quod spiritualiter intelligimus, vita est, et immortalitatem donat. Multùm differunt invisibilis hostiæ virtus, et visibilis propriæ naturæ forma. Naturâ est panis corruptibilis et vinum corruptibile. Potentiâ Dei est verè corpus Christi et sanguis : non sic tamen corporaliter, sed spiritualiter. &. "

14. Walafridi Strabonis verba [1] in quibus panis et vini substantiam in Eucharistiâ agnoscit, brevitatis studio omitto : ut et sententiam Ruperti Abbatis Tuitensis, quæ licèt nova et peregrina fuerit in Ecclesiâ, dogmati tamen transsubstantiationis omnino contrariam fuisse, omnibus notum est; docuit enim, panem Eucharistiæ hypostaticè assumi à Verbo, eo prorsus modo, quo natura humana ab eodem Verbo assumpta est. Vide Bellarminum [2]. Lege Rabanum Maurum [3], vixit anno 835.

15. Testimonia aliorum veterum, immovetustissimorum scriptorum, Irenæi [4], Tertulliani, Origenis [5], Cypriani, Ambrosii, Augustini, &c. consulto præterimus, ne millies ab aliis actum agamus.

16. Inter Theologos Scholasticos, Scotus [6] dicit, non extare ullum Scripturæ locum tam expressum ut sine Ecclesiæ declaratione evidenter cognat transsubstantiationem admittere (quod non esse omnino improbabile fatetur Bellarminus ipse, ut suprà dictum est), ita etiam nullam Ecclesiæ in Concilio Generali declarationem, aut definitionem, eam de fide esse, ante Lateranense Concilium agnoscit. Adducit quidem duas authoritates Ambrosii, remittitque se ad alias multas quæ habentur de Consecratione [7], et apud Magistrum [8]. Sed nullum nominat Concilium ante Lateranense.

[1] De rebus Eccles. c. 16.
[2] III de Euchar. c. 11 [§ Quinta Sententia].
[3] I de Instit. Cleric. c. 31 [t. 6, p. 11, 12].
[4] Lib. 4. c. 34.
[5] In c. 15 Matth.
[6] In 4 d. 11. q. 3.
[7] D. 2.
[8] D. 10 et 11.

Hoc in illo minimè probat Bellarminus: [1]; " Id enim, " inquit, " ille dixit, quia non legerat Concilium Romanum sub Gregorio VII. " Sed ut rectè respondet [F. Hugo Magnesius] Author Apologiæ Apologeticæ pro Scoto [2]: " Illaauthoritas Concilii Romani habetur deConsecratione d. 2 cap, Ego Berengarius, " quam vidit et legit Scotus; " ubi tamen non agitur ex professo de transsubstantiatione, seu de panis et vini desitione, sed de verâ et reali Christi sub speciebus panis et vini præsentiâ, quam Berengarius negabat. " Hæc ille. Hugo Cavellus in Scholio ad locum illum Scoti :[3] " Dicendum quod Ecclesia declaravit istum intellectum esse de veritate fidei in illo symbolo edito sub Innocentio tertio in Concilio Lateranensi : ' Firmiter credimus, &c. ' " ad marginem notat : " Antea si ita credebatur, non ita expressè. "

Tartaretus :[4] " Non est necesse ad salvandum hoc (videlicet præsentiam corporis Christi in Sacramento) fugere ad conversionem panis in corpus Christi quia à principio Institutionis hujus Sacramenti fuit necessarium credere, corpus Christi esse sub illis speciebus, quia in hoc consistit veritas, et tamen non fuit in principio ita manifestè dictum, quod panis convertatur in corpus Christi. "

Joh. Yribarne :[5] " In primitivâ Ecclesiâ, de substantiâ fidei erat, corpus Christi sub speciebus contineri; tamen non erat de fide, substantiam panis in corpus Christi converti, et factâ consecratione illinc recedere. "

Faber Faventinus :[6] " Istæ rationes Divi Thomæ " (quibus " probat deduci evidenter ex Sacrâ Scripturâ non manere substantiam panis in Eucharistiâ ") " licèt multi laborent earum efficaciam ostendere, proculdubio, seclusâ authoritate Ecclesiæ, minimè cogunt, habent tamen multam probabilitatem, Unde Scotus non dicit absolutè, illas non concludere, sed non cogere, qui enim oppositam partem sustineret, illis non convinceretur evidenter et necessario. Ratio ergo efficax sumitur ex authoritatibus SS. PP, quæ à Magistro adducuntur : [7] sed quod maximè urget est authoritas Ecclesiæ : habetur enim[8]' &c. " Hæc ille.

Eadem est reliquorum Scotistarum sententia.

17. Petrus de Alliaco :[9] " Quarta opinio et communior est, quod substantia panis non remanet, sed simpliciter desinit esse. Cujus possibilitas patet, quia non est Deo impossibile, quod illa substantia subito desinat esse, quamvis non esset possibile creatâ virtute. Et licèt ita esse non sequatur evidenter ex Scripturâ, nec etiam videre

[1] 3 De Euch. c. 23 [§ Unum tamen].
[2] Paris. excus. anno 1623, p. 252.
[3] L. 4. d. 11, § 15.
[4] In 4 Sent. d. 10 q. I [§ Quantum ad istum art.]
[5] In 4 Sent. d. 11 q. 3, disp. 42, § 1.]
[6] In 4 Sent. d. 11, disp. 45, c. 4 [n. Istæ rationes.]
[7] Dist. 10 et 11.
[8] Extra. de hæreticis.
[9] In 4 Sent. q. 6 [fol. 274 H.]

meo ex determinatione Ecclesiæ : quia tamen magis favet ei communis opinio Sanctorum et Doctorum, ideo teneo eam. " Et rursus :[1] ' Ille modus qui ponit substantiam panis remanere, nec repugnat rationi nec authoritate Bibliæ, immo est facilior ad intelligendum, et rationabilior, et non ponit accidentia sine subjecto, quod est unum de difficilibus, quæ hîc ponuntur. "

18. Sententia Durandi, qui panis saltem materiam permanere existimavit, cui erudito ignota est?

Erasmus inter scriptores recentiores :[2] " In synaxi transsubstantiationem sero definivit Ecclesia : diu satis erat credere, sive sub pane consecrato, sive quocunque modo adesse verum corpus Christi. " Subdit quidem : " Ubi rem propiùs contemplata est, ubi exactiùs expendit, certiùs præcripsit. " Sed quàm certo judicet Orbis Christianus, et :[3] " Si recipimus, " inquit, " recentium opinionem, nonne species panis et vini symbola sunt corporis et sanguinis Dominici? Sin minus, nonne panis et vinum consecratum symbola sunt corporis et sanguinis Dominici sub his latentium? "[4]

Alphonsus de Castro :[5] " De transsubstantiatione panis in corpus Christi, rara est in antiquis Scriptoribus mentio. "

Idem Erasmus, qui suprà :[6] " Olim satis erat credere, corpus Domini adesse per consecrationem Sacerdotis, post, inventa est transsubstantiatio. "

Tonstallus, Dunelmensis episcopus, vir doctissimus, De veritate Corporis et Sanguinis Domini in Eucharistiâ :[7] " Ab exordio nascentis Ecclesiæ, nusquam quisquam Catholicus ad baptismum admissus dubitavit de præsentiâ Christi in Eucharistiâ, sed omnes antequam ad Lavacri fontem admittebantur, ita edocti, se id credere profitebantur, uti Justinus Martyr in secundâ Apologiâ suâ contra Gentes testatur. Cæterum quomodo panis qui ante consecrationem erat communis, ineffabili Spiritûs sanctificatione transiret in corpus ejus, veterum doctissimi quique inscrutabile existimaverunt, ne cum Capernaitis non credentes verbis Christi, sed quomodo id fieret quærentes, tentarent supra sobrietatem sapere plus quàm oportet. Illis vero satis superque visum est, omnipotentiæ ac verbis Christi firmiter credere, qui fidelis est in omnibus verbis suis, quique mirabilium suorum operandi modum, solus cum Patre et Spiritu Sancto novit. Porro ante Innocentium tertium Romanum Episcopum, qui in Lateranensi Concilio præsedit, tribus modis id posse fieri, curiosiùs scrutantibus visum est : Aliis existimantibus una cum pane, vel in pane Christi corpus adesse, veluti ignem in ferri massâ, quem modum Lutherus secutus videtur : Aliis panem in nihilum redigi, vel corrumpi. Aliis substantiam panis

1 F. 265 F.
2 In Annot. in I, Cor. 7 [t. 6, p. 696, ed. 1705.]
3 In Detectione præstigiarum libelli cujusdam.
4 Vide t. 9, p. 1281.
5 Adv. Hæres. I. 8, Tit. Indulg. [p. 578.]
6 P. 780, t. 9.
7 P. [45 b.] 46, etc.

transmutari in substantiam corporis Christi, quem modum secutus Innocentius, reliquos modos in eo Concilio rejecit, quamvis miracula non pauciora, imo vero plura quam in reliquis rejectis ab eo modis. oriri curiosius investigantibus videantur. Sed Dei omnipotentiæ, cui nihil est impossibile, miracula cuncta cedere his, qui cum Innocentio in eo Concilio interfuerunt visum est, quod is modus maximè cum verbis hisce Christi, ' Hoc est corpus meum, &c. ' congruere illis visus est. ' Nam Joannes Scotus[1] recitando Innocentium, ait, ' tres fuisse opiniones : Una quod panis manet, et tamen cum ipso verè est corpus Christi : Alia, quod panis non manet, et tamen non convertitur, sed desinit esse, vel per annihilationem, vel per resolutionem in materiam, vel per corruptionem in aliud : Tertia, quod panis transsubstantiatur in corpus et vinum in Sanguinem. Quælibet autem istarum voluit istud commune salvare, quod ibi verè est corpus Christi, quia istud negare est planè contra fidem. Expressè enim à principio institutionis Eucharistiæ fuit de veritate fidei, quòd verè ibi et realiter corpus Christi continetur. ' Hactenus Joannes Scotus, &c. An satiùs autem fuisset, curiosis omnibus imposuisse silentium, ne scrutarentur modum quo id fieret, cùm viæ Domini sint investigabiles, sicut fecerunt prisci illi qui inscrutabilia quærere non tentabant, et facilè Deum aliquid efficere posse putabant, cujus nos rationem investigare non possumus. Scribit namque Augustinus ad Volusianum[2] dicens : ' Demus Deum aliquid posse, quod nos fateamur investigare non posse : in talibus rebus tota ratio facti, est potentia facientis.'. An vero potiùs de modo quo id fieret, curiosum quemque suæ relinquere conjecturæ, sicut liberum fuit ante illud Concilium, modo veritatem corporis et sanguinis Domini in Eucharistiâ esse fateretur : quæ fuit ab initio ipsa Ecclesiæ fides ; an fortasse melius de tribus illis modis suprà memoratis, illum unum eligere, qui cum verbis Christi maximè quadraret, et cæteros modos abjicere, ne alioqui inter nimis curiosos illius ætatis homines, finis contentionum non fuisset, quando contentioso illo sæculo linguis curiosis silentium imponi alio modo non potuit, justum existimo " (hoc tempori cedens loquitur) " ut de ejusmodi, quia Ecclesia columna est veritatis, firmum ejus omnino observetur judicium. " Hæc omnia ille.

19. Refert Bernardus Gilpinus, Tonstalli cognatus et capellanus (vide illius vitam à Georgio Carletono episcopo Cicestrensi nuper des criptam [3]) Tonstallum sæpè dixisse, Innocentium tertium in definiendâ Transsubstantiatione, ut fidei articulo, temerè et inconsideratè egisse, quum antea liberum esset opinionem illam amplecti vel respuere : et quod si concilio illi interfuisset ipsemet, pontifici persuadere potuisset, ut ab illâ definitione abstineret.

20. Bened. Arias Montanus: [4] " ' Hoc est corpus meum, ' " hoc est,

[1] In 4 Sent. d. 11, q. 3 [§ 3.]
[2] Epist. 3 [nunc Ep. 137, § 8.]
[3] P. 33, 42 et 48 [p. 46].
[4] In c. 22 Luc. v. 19.

" verum corpus meum in hoc Sacramento panis continetur Sacramentaliter;" et subdit: [1] " Cujus arcanam et mysteriis refertissimam rationem ut explicatiorem habeant Christiani, dabit aliquando Deus." hic procul dubio aqua illi hærebat.

21. Cardinalis Lotharingus in Colloquio Possiaceno; " Bezæ sermonem interrumpens, ' Equidem existimo, ' inquit, ' me posse tueri transsubstantiationem : sed non magnoperè fuisse necesse illam à Theologis excogitari arbitror; nec puto hac de causâ divisiones debere fieri in Ecclesiis. " Vide Hospinianum [2].
Calvinus [3].
Cl. de Sainctes [4].

22. J. Ferus : " Cùm certum sit, ibi esse corpus Christi, quid opus est disputare, num panis substantia maneat, vel non; " in Matth. 26, ut citatur à D. Huncfredo, [5] et à Joh. Barnesio : [6] " Ferus, " inquit, doctus Franciscanus in Matth. 26, et cætera, " ut jam dixi. Sed in posterioribus Feri editionibus locus fœdè corruptus est, et quibus authoribus, quis nescit? " Cùm certum sit ibi esse verum Christi corpus, certum est, panis substantiam non remanere. "
Videatur etiam Author Examinis Pacifici [7].

23. Joh. Lasicius Polonus : [8] " In Sacramento Eucharistiæ elementa naturas suas amittere negant :... Sacramentum religiosiùs Russis venerantur, persuasi Christum esse in illo, qualem Maria peperit;... Christum plus quiddam in Liturgiâ pati, quàm in cruce perpessus sit, ex Chrysostomo hauserunt. Id autem corporis ejus Sacramentalem fractionem dicunt. Quærente vero me ex illis, quo id fieret modo, siquidem naturæ panis et vini, etiam factâ consecratione, immutatæ permanerent : vi divinâ, respondebant, cui fides habenda sit, &c. "

24. Cardinalis Perronius, tunc temporis Episcopus tantùm Ebroicensis, in Colloquio Fontibellaquensi cum Domino de Plessis interprete Jacobo Conthono Burgundo : " Addit Plessæus " pro eodem proposito à Cardinale Bellarmino reprehendi Scotum, quod putaverit transsubstantiationem non fuisse articulum fidei ante Concilium Lateranense; id verum est; non erat articulus fidei formaliter, id est, non erat articulus fidei quoad formalitatem publicæ professionis, et quoad prohibitionem, ne quis hoc ignorans excusaretur : non plus quàm processionem Spiritûs Sancti esse etiam ex Filio aliaque similia

[1] In v. 18.
[2] Hist. Sacram. parte alter. pag. 300 [a].
[3] Epist. p. 518.
[4] Resp. ad Apol. Bezæ, p. 64.
[5] Jesuitismi parte 2 rat. 3 [p. 269].
[6] In suo Catholico Romano pacifico [p. 99].
[7] Examen pacifique de la doctrine des Huguenots, p. 29 c. 1, p. 15 vers. Angl.
[8] De Religione Armeniorum, p. 56.

ante idem Concilium Lateranense pro articulis fidei publicè profitendis habebantur. " Vide hîc Responsionem Domini de Plessis de Colloquio Fontisbellaquensi. Idem [1] (vide P. Prestonum alias Widdrington, Discussione Concilii Lateranensis [2]) : " Si nihil planè ad doctrinam et disciplinam Ecclesiasticam spectans in eo Concilio" (Lateranensi) " ex communi Patrum essensu decretum esset, sequeretur, posse ut falsum impugnari articulum de transsubstantiatione.

Is. Casaubonus : [3] " Miratur vero Serenissimus Rex, cùm fateatur tua illustris dignitas, non πγσηγουμένως quærere vos, ut credatur transsubstantiatio, sed ut de præsentiæ veritate non dubitetur. "

25. Jesuitæ Angli, cùm in ipso tum carcere essent (ad minimum) Confessores : " Rem, " inquiunt, " transsubstantiationis antiqui Patres ne attigerunt quidem. " Vide Discursum modestum de Jesuitis Anglis [4] et Watsonum. [5] Locus Eliensis episcopi lectu dignissimus est.

26. Joh. Barnesius : [6] " Assertio transsubstantiationis seu mutationis substantialis panis, licèt sit opinio communior, non tamen est fides Ecclesiæ, et Scripturæ ac Patres docentes μετουσίαν, sufficienter exponi possunt de admirandâ et supernaturali mutatione panis, per præsentiam corporis Christi ei accedentem, sine substantiali panis desitione; " μετουσίαν illam in augustissimo sacramento factam plerique graves et antiqui Scriptores ita explicant, ut non fiat per desitionem substantiæ panis, sed per receptionem supernaturalem substantiæ corporis Christi in substantiam panis. " Hæc ille, qui plurimorum Scriptorum, quà veterum quà recentiorum, testimoniis eandem sententiam comprobat.

27. Cardinalis Cusanus similiter : [7] " Tamen si quis intelligeret, " inquit, " panem non transsubstantiari, sed supervestiri nobiliori substantiâ, quemadmodum nos expectamus lumine gloriæ supervestiri, nostrâ substantiâ salvâ, prout quidam veteres Theologi intellexisse reperiuntur, qui dicebant, non solùm panem sed et corpus Christi esse in sacramento : ille habet ad vim vocabuli attendere. "

28. Suarez : [8] " Scholastici quidam hanc doctrinam de transsubstantiatione non valdè antiquam esse dixerunt, inter quos Scotus [9] et G. Biel.[10] "

1 En Harangue au Tiers Estate, p. 33.
2 Disc. Disc. Decr. Conc. Lat. parte 1, § 1, p. 12.
3 In Resp. ad Card. Perron. [p. 50].
4 P. 13 apud Episc. Eliensem c. Apol. Card. Bell. c. 1, p. 7.
5 Quodlibet 2 Art. 4, pag. 31.
6 In Cathol. Rom. Pac. § de Eucharistia [p. 90].
7 Exercitationum lib. 6, p. 522.
8 In 3tiam Thomæ, t. 3, disp 50, § 1 [n. ex hac fidei].
9 D. 10 q. 1 § Quantum ergo ad istud argumentum et d. 11 q. 3.
10 Sect. 41 in Can. Miss.

Bellarminus: [1] " Dixi conversionem panis in corpus Christi non esse productivam sed adductivam : quod dictum video à nonnullis perperam acceptum, qui inde colligunt, non esse hanc veram conversionem sed translocationem. "

Vasquez : [2] " Cùm hoc mysterium conversionis " (panis et vini in corpus et sanguinem Christi) " ita posset explicari, ut rudibus etiam et ignaris ad intelligendum facilè redderetur, sicut antiqui scholastici illud explicârunt; audito nomine transsubstantiationis, tanta inter Recentiores aliquos scholasticos de naturâ illius exorta fuit controversia, ut, quo magis se ab eâ extricare conati fuerint, eo majoribus difficultatibus seipsos implicaverint. Ex quo etiam effectum est, ut mysterium fidei nostræ, non modo difficile ad explicandum et intelligendum ab eis redditum fuerit, sed etiam adversariorum nostrorum argutiis et cavillationibus illud magis exposuerint; cùm alias, si sincerè et planè explicaretur, sagittæ parvulorum, plagæ hæreticorum effectæ fuissent [3]. Ipsa vero vox conversionis et transsubstantiationis dissensioni et controversiæ occasionem dedit : quod actionem physicam, alicujusque rei productionem primariè significare videretur. Quare tota eorum disputatio, in inquirendâ naturâ hujus actionis, et termino per eam producto, posita est, hoc est solicitè inquirunt, qualis actio sit hæc conversio, et ad quem terminum per ipsam productum terminetur : quo sanè principio supposito, necesse fuit, plures inter Scholasticos opiniones oriri, cùm nihil quod plenè hac viâ difficultatem explanet, inveniri queat. "

29. Et quia sæpe ante dictum est à Romanensibus et aliis, in Concilio Lateranensi primùm transsubstantiationis dogma definitum, quantum fidei illius Concilii decretis tribuendum sit, videat Lector præter Protestantes, eruditam disputationem apud Widdringtonum in Discussione Discussionis Decreti Concilii Lateranensis contra Lessium Jesuitam [4]. Ne caput in immensum crescat cætera in caput sequens rejicimus.

CAP. IV.

In quo nec Transsubstantiationem, neque consubstantiationem hæreses esse ostenditur, et simul de orali, atque etiam indignorum manducatione Corporis Christi agitur.

1. A sæculis aliquam multis creditam fuisse transsubstantiationem quibusdam fidelium, ut Scriptores antiquiores silentio prætercam, clarè testatur Bertramus Presbyter in præfatione libri de corpore et sanguine Domini [1] : " Dum enim, " inquit, " quidam fidelium " in

[1] Recognit. p. 81 § eodem.
[2] In 3 D. Thomæ disp. 181 c. 1 [n. 1, 2].
[3] Ps. 64, 7.
[4] Parte prima, § 1.
[5] § 2.

Sacramento " corporis sanguinisque Christi quod in Ecclesiâ quotidie celebratur, dicant, quòd nullâ sub figurâ, nullâ sub obvelatione fiat sed ipsius veritatis nudâ manifestatione peragatur : quidam vero testentur, quod hæc sub mysterii figurâ contineantur, et aliud sit quod corporeis sensibus appareat, aliud autem quod fides aspiciat; non parva diversitas inter eos esse dignoscitur. Et cùm Apostolus fidelibus scribat, ut idem sapiant et idem dicant omnes, et schisma nullum inter eos appareat, non parvo schismate dividuntur, qui de mysterio corporis sanguinisque Christi non eadem sentientes eloquuntur, &c. " Hæc ille.

2. Eadem sententia, licèt non ab omnibus, à quamplurimis tamen jamdiu recepta fuit, atque etiamnum defenditur, in Ecclesiâ non solùm Romanâ sed et in Græcâ; quod patet ex Græcis recentioribus (ut alios paulo antiquiores omittam) Nicetæ Thesauro Orthodoxo Gr. MS. in Bibliothecâ Bodleianâ, Euthymio [1], Nicolao Methonensi, Samonâ Gazensi, Nicolao Cabasilâ, Marco Ephesio, et Bessarione, qui omnes in suis opusculis apertissimè Transsubstantiationem confitentur. Et in Concilio Florentino non fuit quæstio inter Græcos et Latinos (ut Chemnitius aliique multi Protestantes affirmant) An panis substantialiter in corpus Christi mutaretur; sed quibusnam verbis illa ineffabilis mutatio fieret, an solis verbis Domini, an verò etiam sacerdotis et Ecclesiæ oratione, &c. Videantur Acta Concilii Florentini.

Jeremias, Patriarcha Constantinopolitanus, in Censurâ ad Augustanam Confessionem cap. 10, in quo de Cœnâ Domini agitur : " Multa, " inquit, " in hac parte de vobis referuntur, quæ nobis nullo pacto probari possunt. Ecclesiæ igitur sanctæ illud judicium est, in Sacrâ Cœnâ post consecrationem et benedictionem, panem in illud ipsum corpus Jesu Christi, vinum autem in illum ipsum sanguinem, virtute Spiritûs Sancti transire ac immutari ; " et [2] : " Neque vero aut tunc, cùm illis porrigebatur, ea caro, quam ipse Dominus gerebat, in cibum dabatur Apostolis, aut sanguis in potum; aut nunc in divinâ mysteriorum administratione, tanquam corpus illud sursum translatum, de cœlo iterum descendat (blasphemum enim hoc est), sed et tunc et nunc transformatis et transmutatis μεταποιουμένου καὶ μεταβαλλομένου) gratiâ Spiritûs Sancti et ejusdem invocatione, qui omne hoc perficit et consummat Sacramentum, speciebus, per divinas et sacras preces, dominicaque verba, ipso quidem pane in verum corpus Domini, vino autem in verum sanguinem transeunte et immutato, " et [3] : " Illud ipsum verum corpus Christi, sub speciebus fermentati panis continetur, &c. "

Græci qui Venetiis vivunt, in Responsione suâ ad 12 Quæstiones à Claudio Cardinale Guisano propositas (scriptum ex Interpretatione J. Levenklaii prodiit anno 1571. Basileæ) quarum prima fuit : " Cre-

[1] Panoplia tit. 21 [? κε.]
[2] Paulo post.
[3] Rursus.

duntne Græci, panis ac vini substantiam in Christi corpus mutari, manentibus tantùm panis accidentibus sine subjectâ substantiâ?" ita respondent: "Credimus et confitemur, panem in Christi corpus, ac simili ratione vinum in Christi sanguinem ita mutari, ut neque panis neque substantiæ ipsius accidentia maneant," (en quo provehuntur!) "sed in divinam substantiam transelemententur. De quo magni Patris illius Chrysostomi testimonium audito[1]: 'Quum Christus ait, ' Hoc est corpus meum, &c.' " citant et verba Theophylacti[2] ad verba, Hoc est corpus meum, et verba Damasceni[3], Cabasilæ[4], &c. et aliorum quorundam.

Ante paucos annos, cùm hac de re ego cum Episcopo Dyraceno, † viro certè non indocto, conferrem, transsubstantiationem clarissimè confitebatur et ex Chrysostomo tueri conabatur.

Caspar Peucerus, Historicus et Medicus clarissimus[5]: Transsubstantiationem Pontificii sibi fecerunt propriam, et pro eâ solâ pugnant. Vocabulum cum re ipsâ primæ et puriori Ecclesiæ ignotissimum, natum est in Ecclesiâ Romanâ, et ab Authoribus Sententiariis et Scholasticis introductum atque usurpatum, Recentiores Græci cùm hujus opinionis ex Romanâ Ecclesiâ profectæ meminerunt, μεταβολὴν, ut ostendunt Canon Græcæ Missæ et Damascenus, et μεταστοιχείωσιν, id est, mutationem et transelementationem vocant. An μετουσίας seu Transsubstantiationis vocabulo utantur, dubito; μεταβολῆς appellatio eadem est; quia primi authores hujus sententiæ finxerunt conversionem physicam simplicem panis et vini in corpus et sanguinem Christi, quam posteriores Romani et Scholastici manentibus accidentibus panis et vini, defendere ut possent, commenti sunt μετουσίαν, seu transsubstantiationem." Hæc ille.

Sandius Anglus, eques Auratus[6]: "Græci cum Romanis consentiunt in dogmate transsubstantiationis et in universum de sacrificio, totoque corpore Missæ.

Videatur etiam Christ. Potterus in libro nuper edito contra tractatum Scriptoris Pontificii[7] cui titulus, Charitie Mistaken, &c.

Petrus Arcudius, Corcyræus Presbyter:[8] "In Sacramento Eucharistæ imprimis Græci agnoscunt et amplectuntur, quin et firmissimè credunt, veram μετουσίωσιν, transsubstantiationem, ut satis constat ex antiquis, et omnium ætatum Patribus Græcis:" (sed hoc falso dicitur, ut suprà ostensum est) "Novissimè autem ex ipsomet Hieremiâ Patriarchâ Constantinopolitano cap. 10. suæ Censuræ contra Lutheranos. Et quamvis eo nomine non utantur, sunt tamen auctores aliorum nominum quibus eam, quantum fieri possit, appellant, et

[1] In c. 26, Matt. [p. 787.]
[2] In c. 14, Marci [t. 1. 249 C.]
[3] 3 de Orth. Fid. c. 14.
[4] C. 27, t. 2. 233 Bib. Pat. 1624. [Edd. Dypac.]
[5] In Historia carcerum, etc., p. 527.
[6] In Speculo Europæ, p. 233.
[7] [Want of Charitie justly charged, etc.], p. 86, § 7 [[?].
[8] 3 De concord. Eccles. Occid. et Orient. de 7 Sacram. administratione c. 2.

exprimunt. Dicunt enim μεταβάλλεσθαι καὶ μεταβολὴν, μεταποιεῖσθαι καὶ μεταποίησιν, μεταβαίνειν καὶ μετάβασιν, μεταρρυθμίζειν, μετασκευάζειν, μεταστοιχειοῦν, τελείωσιν καὶ τελειοῦν, μετένεξιν, aliaque id genus, &c, " Hæc ille.

Non possum igitur non mirari, quomodo Thomas Mortonus, Episcopus &c.,[1] negat, Hieremiæ Patriarchæ transsubstantiationem creditam fuisse; et ut hujus rei fidem faciat, hæc citat verba ex Actis Theologorum Wittembergensium et Hieremiæ Patriarchæ Constantinopoleos :[2] " Non enim hîc nominis tantùm communicatio est, sed rei identitas ; etenim verè corpus et sanguis Christi, mysteria sunt : non quod hæc in corpus humanum transmutentur, sed nos in illa melioribus prævalentibus. " Non enim hîc negat transmutationem panis in corpus Christi, sed transmutationem corporis et sanguinis Christi in corpus humanum, &c. sicut Augustinus ait : " Non tu te mutabis in me, sed ego mutabor in te. "

Certè Cyrillus Patriarcha Constantinopolitanus in suâ Confessione fidei nuper scriptâ Constantinopoli et Sedani excusâ, anno 1629 hæc habet verba : " In Eucharistiæ adminisiratione præsentiam veram et realem Christi confitemur et profitemur, at illam quam fides nobis offert, non autem quam excogitata docet transsubstantiatio, &c. " per omnia ferè ad mentem Calvini. Unde P. Arcudius prænominatus, in Præfatione sui operis ad Sigismundum III. Poloniæ Regem, sic in illum impotenter debacchatur :[3] " Non destiterunt unquam illi ipsi hæretici vexare infelices Græcos Ruthenosque, ac viro probo nec à Romano Pontifice dissentiente, Patriarcha Timotheo Constantinopolitano vi veneni nuper extincto, alium quendam Cyrillum Pseudo-patriarcham Alexandrinum " (qui nunc Patriarcha Constantinopolitanus est, si fato non est functus) " Calvinianæ furiæ alumnum, &c. solutâ Turcarum Imperatori pecuniâ Græcis Constantinopolitanis, quasi alterum Antipapam obtruserunt. Is quamvis genere, nomine, habituque si Græcus, alterius tamen gentis nefaria dogmata toto pectore hausit, quæ deinde Græcis in ipsorum provinciis, simplicioribus autem Ruthenis in tuâ ditione, abjectâ simulatione palam propinavit." Hæc ille. Sed quicquid hac de re senserit Cyrillus, certùm est, recentiores Græcos à transsubstantiationis opinione non fuisse, neque etiamnum esse, omnino alienos. Hosce autem omnes Christianæ pietatis cultores, hæreseos aut erroris exitialis damnare, magnæ profecto est audaciæ et temeritatis.

[1] In libro 3 de Sacr. Euch. [Of the institution of the sacrament of the B. Body and Blood of Christ] c. 4, § 7, p. 144

[2] P. 181.

[3] Sig. A 3.

(*A suivre*)

Le Directeur-Gérant : FERNAND PORTAL.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

1re ANNÉE — Nº 16 — 21 MARS 1896

REVUE ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE

Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam... et tibi dabo claves...

MATTH. XVI. 18-19.



Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE CASSETTE
1896

PRIX DES ABONNEMENTS

FRANCE

Un an	20 fr.
Six mois	11 fr.
Trois mois	6 fr.

ÉTRANGER

Un an	25 fr.
Six mois	13 fr.
Trois mois	7 fr.

LE NUMÉRO { France.... 0 fr. 50 / Étranger.. 1 fr. »

TARIF DES ANNONCES

A LA PAGE :

La page	**30 fr.**
La 1/2 page	**20 fr.**
Le 1/4 page	**10 fr.**

A LA LIGNE :

Sur 1/2 colonne : la ligne.. 1 fr.

Les annonces sont reçues aux bureaux de la Revue, 17, rue Cassette, Paris.

Les opinions émises dans les articles signés n'engagent que la responsabilité des auteurs.

MÉDAILLE DE JEANNE D'ARC

Jeanne terrassant la Franc-Maçonnerie

A l'heure présente, un peu partout, mais surtout en France, deux armées sont aux prises : l'armée de Dieu et de la religion, et la franc-maçonnerie.

Le Souverain Pontife a dénoncé *le danger qui menace la société civile*, en même temps que *le caractère criminel de la secte, ses projets et ses artifices.*

Il invite les chrétiens à combattre et à repousser l'*ennemi*, non pas avec des armes dissimulées ou dans les ténèbres, mais en pleine lumière et bien ouvertement.

On a voulu répondre à la voix du Pape, par **une médaille** que chacun porterait comme un signe de sa foi et de sa soumission.

Cette médaille qui est une véritable œuvre d'art, réunit l'amour de l'Eglise et l'amour de la France sous les traits de Jeanne d'Arc terrassant la Franc-Maçonnerie.

Tout le monde connaît l'ordre venu du grand Maître interdisant aux loges d'accepter la fête nationale de Jeanne la bonne Française, et l'opposition que la secte continue de faire à la Pucelle et à son triomphe.

C'est de là que vient l'idée ou le dessin de la médaille.

Jeanne à cheval, armée du secours de Dieu, ne porte ni casque ni épée ; elle tient seulement son étendard où brillent les noms de Jésus et Marie. De l'extrémité de la hampe, elle frappe et traverse le dragon représentant la Franc-Maçonnerie. Le monstre est revêtu des insignes maçonniques ; dans sa rage impie il renverse le calice et l'hostie, et il exhale son cri de rage : *Ni Dieu ni Maître*. Le cheval se cabre au-dessus des Saints Mystères profanés, et Jeanne triomphe dans sa faiblesse, en poussant le cri de guerre : *De par le Roi du Ciel !*

On a su, avec un art parfait, renfermer dans les limites étroites d'une médaille tout ce drame religieux et patriotique. C'est un petit chef-d'œuvre de dessin et de gravure.

Nous tenons cette médaille en argent à la disposition de nos lecteurs.

Il suffit d'adresser, en mandat-poste, autant de fois **1 fr. 25** que l'on désire recevoir d'exemplaires.

Par unité, ajouter **0 fr. 50** en sus pour la recommandation à la poste.

Par quantité de **1** douzaine et au-dessus, et pour les localités desservies par le chemin de fer, en raison de la valeur déclarée, compter un minimum de **deux francs** pour le port et l'emballage.

Envoyer les lettres et mandats à M. l'Administrateur de la *Revue*, 17, rue Cassette.

LES PARTIS DANS L'ÉGLISE ANGLICANE

L'Église qui est le sujet de cette étude est presque *terra incognita* pour beaucoup de catholiques du Continent. Je veux dire que la nature, la position et les opinions qui se livrent bataille dans l'Église établie d'Angleterre sont des choses peu comprises ou mal comprises par le plus grand nombre des catholiques étrangers à l'Angleterre.

Cette ignorance, du reste, n'est pas sans excuse. L'Angleterre est par excellence le pays de la division religieuse. Plus de 200 sectes (*Denominations*) figurent sur les registres de l'État. Par suite, il n'est guère étonnant que l'étranger, en entendant parler de « Haute Église » et de « Basse Église », et sachant que ces titres correspondent à des différences dogmatiques considérables, se figure qu'il s'agit de deux différentes sociétés indépendantes l'une de l'autre. Il n'en est pourtant rien.

On m'a prié de donner d'une manière succincte mais claire une explication de ces termes *High Church*, *Broad Church* et *Low Church*. Mais il faut avant tout expliquer à mes lecteurs ce qu'on entend par l'Église établie d'Angleterre.

Il n'est pas nécessaire, je crois, de dire que cette petite étude n'est inspirée par aucune vue de controverse ; elle est purement explicative. Je crois pourtant qu'elle sera utile. Les catholiques qui désirent se dévouer, n'importe à quel titre, à l'œuvre sainte de la réunion des Églises, doivent avant tout avoir une idée nette, exacte, de cette Communion Anglicane, et de l'état des esprits dans son sein ; faute de quoi leurs efforts, malgré leurs bonnes intentions, pourraient être plutôt nuisibles qu'utiles à la cause qu'ils ont à cœur de servir.

Disons tout d'abord que le but de cette étude est limité à l'examen de l'Église établie d'Angleterre. Celle-ci est en communion avec les églises épiscopales d'Écosse et d'Irlande, avec l'Église « protestante épiscopale » d'Amérique — pour citer son titre officiel — et avec les nombreuses Églises anglicanes dans nos colonies, en Asie, en Afrique et en Océanie. Mais ces Églises ne sont pas éta-

blies par la loi, et, quoiqu'en communion avec l'Église d'Angleterre, elles en sont absolument indépendantes.

L'Église établie d'Angleterre, comme l'Église catholique avant la Réforme, est divisée en deux provinces : celle de Cantorbéry et celle d'York. L'archevêque de Cantorbéry n'a qu'une préséance d'honneur sur l'archevêque d'York et ne possède aucune juridiction en dehors de sa province [1]. Chacune de ses provinces est divisée en diocèses. Vos lecteurs trouveront les noms et l'étendue de ces diocèses dans n'importe quel calendrier ecclésiastique. Je me dispense donc de les nommer.

L'Église composée de ces deux provinces est l'Église établie par la loi. Le roi ou la reine en est le chef; les évêques siègent à la Chambre Haute, *House of Lords*, et les membres de cette Église jouissent de certains privilèges. L'Église établie n'a aucune relation avec les centaines de sectes dissidentes, *the Dissenters*. Même lorsque certains dissidents ne diffèrent que bien peu, quant à la croyance, de certains anglicans et s'entendent très bien avec eux dans les questions religieuses, jusqu'au point d'assister avec assez d'indifférence aux offices des uns et des autres, il reste toujours vrai de dire que les dissidents, comme sociétés, sont tout à fait distincts de l'Église établie.

Tous les évêques et tous les ministres de l'Église établie signent la même profession de foi : *les 39 Articles*, et ils ont tous la même liturgie : *The Book of Common Prayer*, qui contient tous les offices autorisés de l'Église anglicane. Des offices non contenus dans le *Prayer-Book* sont parfois célébrés dans leurs églises, mais quoique tolérés, ce ne sont pas cependant des offices autorisés, et la Communion anglicane, comme corps, n'en est pas responsable.

Quoique tous les ministres signent la même profession de foi, il n'est pas moins vrai qu'il existe parmi eux des différences considérables en matière de croyance religieuse. De là sont nés les mots : *High Church*, *Low Church* et *Broad Church*, mots inventés par le peuple, pour indiquer les trois principales divisions des tendances et des opinions qu'ils remarquent dans l'Église établie.

Mais qu'on ne l'oublie pas, ces mots ne sont que des expressions populaires sans aucune autorité, et ne sont pas, pour la plupart, acceptés par ceux auxquels ils sont appliqués. Ce sont presque des sobriquets. Toutefois puisqu'ils existent, et qu'ils n'offensent personne, nous allons nous en servir pour nous aider, tant bien que mal, à classer les opinions religieuses dans l'Église anglicane.

[1] Cependant, de même qu'avant la Réforme, l'archevêque de Cantorbéry était *legatus natus* pour toute l'Angleterre et jouissait à ce titre de pouvoirs particuliers, encore aujourd'hui l'archevêque anglican de Cantorbéry donne certaines dispenses matrimoniales dans la province d'York, en vertu de ce titre de *Legatus natus*.

Les termes *High Church* et *Low Church* sont déjà anciens et datent d'il y a au moins deux siècles. Le terme *Broad Church* est moderne. Si l'on demandait à ces différentes catégories d'Anglicans de donner eux-mêmes un nom à leurs opinions, je crois qu'ils préféreraient les titres de : École Anglo-Catholique, École Évangélique et École libérale.

Ma tâche est de donner une idée claire et nette à des étrangers de la signification de ces trois termes. Cette tâche n'est pas sans difficulté, vu que ces différentes divisions n'ont aucune liste de doctrines propres à chacune, et de plus, chacune est subdivisée en de nombreuses nuances, de sorte qu'il est souvent difficile de dire à laquelle des trois écoles appartiennent certains Anglicans. Voici donc ce que je me propose de faire :

Dans chacune de ces trois divisions je vais tâcher de trouver quelques doctrines professées en commun par tous ceux qui en font respectivement partie, je négligerai les points où ils peuvent différer individuellement. De cette façon j'espère pouvoir donner du moins les traits principaux qui distinguent chaque parti. C'est du reste tout ce que je puis faire en face de tant de nuances.

LE PARTI HIGH CHURCH

Malgré leurs différences, je crois pouvoir dire que tous ceux qu'on appelle *High Churchmen* croient aux points suivants :

1° L'Église anglicane n'est pas toute l'Église, mais seulement une partie, une branche de l'Église catholique. L'Église romaine et l'Église grecque sont aussi des branches de l'Église catholique;

2° Le gouvernement épiscopal est de droit divin, il doit exister dans toute vraie branche de l'Église;

3° Il est essentiel que tous les évêques aient la succession apostolique, c'est-à-dire qu'ils soient en communion avec les apôtres par une succession non interrompue d'ancêtres spirituels consacrés par l'imposition des mains;

4° Quant au baptême, ils croient à la régénération effective *ex opere operato*, en un mot ils ne diffèrent pas sur ce point de la doctrine catholique;

5° Quant à la Sainte Eucharistie, ils croient tous à une Présence *réelle* et *objective*, c'est-à-dire une Présence indépendante des dispositions des fidèles et antérieure à l'acte de communion ; cette présence est l'effet de la consécration prononcée par un prêtre validement ordonné par un évêque. Quant à la nature de cette Présence réelle, l'uniformité de croyance est moindre et les opinions diffèrent,

depuis la Transubsstantiation pure et simple jusqu'à des opinions vagues, difficiles à définir;

6° Les prêtres doivent, dans certains cas, entendre des confessions privées et donner l'absolution, et cette absolution donnée par un prêtre a un effet *sui generis*. Jusque-là, tous les *High Churchmen* sont d'accord. Mais la confession est-elle nécessaire ou seulement permise? Doit-elle se faire souvent ou seulement dans des cas exceptionnels? Voilà des questions qui les divisent;

7° La règle de la Foi, c'est l'Écriture sainte interprétée par l'Église. Faut-il entendre l'Église des trois, des quatre ou des six premiers siècles? est-ce l'Église avant la séparation de l'Orient d'avec l'Occident, ou est-ce même l'Église actuelle et (selon eux) divisée? Encore une fois les opinions sont partagées. Comme source de la révélation (indépendamment de l'interprétation), devons-nous admettre seulement la Bible ou faut-il considérer la Tradition comme une source indépendante? Il y a aussi des discussions à ce sujet.

Tous ceux qu'on appelle *High Churchmen* tiennent au moins à ces sept points-là; il serait, je crois, difficile de prouver que leur parfaite union aille au delà.

C'est cette école sans doute qui se rapproche le plus de nous, mais ne nous faisons pas illusion : si les membres les plus avancés semblent presque nous toucher, il y en a d'autres qui ont la plus grande aversion pour Rome et qui considèrent sa communion sinon comme apostate, du moins comme très corrompue.

LE PARTI LOW CHURCH

Ce parti est le moins divisé des trois. Cependant, ici encore il y a des nuances. Voici quelques points sur lesquels tous les *Low Churchmen* sont d'accord :

1° La vraie Église du Christ n'est pas une société humaine et visible, c'est une société invisible connue de Dieu seul, composée de tous les vrais croyants;

2° Le gouvernement épiscopal est une forme très vénérable, mais n'est pas de droit divin (*it is a matter of Church discipline*). D'autres formes de gouvernement peuvent être également légitimes. Par conséquent, les Églises protestantes qui préfèrent la forme presbytérienne ou toute autre forme, ne cessent pas pour cela d'être des branches de la vraie Église, pourvu qu'elles gardent la vraie foi évangélique;

3° Quant au baptême, la régénération opérée par ce sacrement n'est pas article de foi. Quelques-uns semblent l'admettre vaguement, d'autres la rejettent. C'est une question libre. Cependant, sans

être nécessaire au salut (ce qui, d'après eux, n'est certes pas vrai pour des enfants), c'est une ordonnance du Christ, et tout bon chrétien devrait le recevoir.

4° Quant au Saint-Sacrement, il n'y a pas une Présence réelle objective, comme effet de la consécration d'un prêtre. La présence d'un prêtre validemment ordonné n'est pas nécessaire pour l'administration de ce sacrement; aussi est-il administré aussi validement dans les communions qui n'ont pas de prêtres que dans l'Église anglicane. Ils admettent une certaine présence de Notre-Seigneur aux fidèles, *in usu*, mais ils diffèrent entre eux quant à la nature de cette présence;

5° Ils croient à la justification par la foi seule, mais la plupart évitent les exagérations de Luther à ce sujet;

6° L'absolution prononcée par un ministre sur un pénitent n'est autre chose qu'une déclaration du pardon de Dieu à l'égard de tous ceux qui se repentent sincèrement de leurs péchés. Pour la prononcer, il n'est pas nécessaire d'être prêtre;

7° L'Église romaine est apostate et idolâtre, et tous les vrais enfants de Dieu doivent la quitter. Aussi ce parti a-t-il plusieurs missions pour la conversion des catholiques romains, en Italie, en Espagne et ailleurs.

LE PARTI BROAD CHURCH

L'École qu'on appelle « l'Église large » est la plus difficile à définir : car elle embrasse toutes les variétés d'opinions, depuis ceux qui croient encore ce qu'on appelle *the fondamental doctrines of christianity* jusqu'à de simples déistes. S'il faut trouver une doctrine commune à toute cette école, je crois pouvoir l'énoncer ainsi : « Le dogme n'est pas très important, c'est la conduite qu'il faut considérer avant tout. » Peu importe ce que l'on croit, pourvu que l'on mène une vie vertueuse. Aussi ils ne sont pas trop difficiles. Il ne s'agit pas de vertus héroïques. Ils insistent surtout sur trois vertus : l'honnêteté, la probité dans le commerce de la vie, la véracité verbale (*never tell a lie*), et la philanthropie, surtout à l'égard des pauvres et dans les œuvres sociales. Tout le monde doit en convenir : voilà de grandes vertus, et sans doute ces Messieurs nous en donnent l'exemple, mais il va sans dire que les catholiques et les autres Anglicans diraient à leur tour que, tout en prêchant la nécessité de la foi surnaturelle, ils sont loin de nier la nécessité de la pratique de ces vertus, sans lesquelles la foi serait une foi morte.

Mes lecteurs sont priés de remarquer que ces écoles ne sont pas localisées; des personnes tenant ces différentes opinions se trouvent

dispersées çà et là, parfois dans la même commune, dans la même paroisse et presque dans la même famille. C'est ainsi que dans la même commune le curé d'une église est *High Church* et celui d'une autre église *Low Church*. Dans une paroisse, le curé est souvent *broad*, un vicaire *high* et un second *low*. De même dans une famille le père, la mère et les enfants sont souvent respectivement *broad*, *low* et *high*.

Quelle est donc la leçon à tirer de ces faits pour tous les catholiques qui aspirent à l'union?

Si je ne me trompe la voici : Lorsqu'en présence d'un ennemi commun, d'un ennemi cruel et implacable, une nation désire faire alliance avec une nation voisine, que fait-elle? Sans doute ses premiers efforts sont de gagner l'amitié de ceux qui demeurent sur sa frontière, de ceux avec lesquels elle a déjà certaines relations amicales, qui la comprennent mieux que d'autres et qui ont moins de préjugés contre elle. L'amitié de ceux-ci gagnée, ils peuvent espérer et prévoir leur influence à l'égard de leurs frères plus éloignés d'eux, mais qui touchent à leurs nouveaux amis, et ainsi graduellement ils peuvent espérer que toutes les barrières et tous les préjugés tomberont, et que ces deux nations deviendront enfin des amis et des alliés.

Pour appliquer l'allégorie, nos premières relations doivent nécessairement commencer avec ces pieux et charitables *High Churchmen*, qui ont déjà tant de croyances communes avec nous qu'on est tenté de croire que nos différences sont des malentendus, et portent plutôt sur des mots que sur des faits. Ceux-ci, gagnés à la cause de l'union, travailleront certainement ceux qui les approchent le plus en fait de doctrine, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'enfin tous les hommes de bien, les hommes de bonne foi, et j'ai la conviction qu'il s'en trouve dans chacun des trois partis, pleins d'amour pour leurs frères en Jésus-Christ, frères en notre Père commun qui est aux cieux, seront poussés à examiner, à prier et enfin à entamer des relations amicales avec nous, et bientôt ils nous trouveront, et trouveront notre religion surtout, tout autre que les préjugés et l'éloignement la leur avaient fait croire. Ce jour-là, l'aurore de la Réunion serait proche.

Ce travail en faveur de l'unité ne doit pas fatalement, comme on serait porté à le croire, ne se faire que d'une façon très lente. Dieu agit sur son peuple d'une manière mystérieuse. La haine implacable et satanique contre le Christianisme qui gronde déjà autour de nous, sera peut-être, dans les vues de la Providence, le moyen, la cause déterminante de la réunion dans un seul troupeau de tous les fidèles de Jésus-Christ. Oui, c'est l'amour de Jésus qui sera la chaîne d'or qui nous liera à nos frères séparés. Un ministre protestant, un dis-

sident, me dit un jour : « Oui, je crois que beaucoup d'entre vous autres, catholiques romains, aimez Jésus-Christ de tout votre cœur. Comment serait-il possible que ceux qui se rencontrent dans le Cœur de Jésus, puissent longtemps rester séparés les uns des autres ? »

Une autre cause d'espoir, c'est que ce travail d'assimilation est en pleine activité en Angleterre. Moi-même, j'ai pu le constater pendant le cours de ma vie. Graduellement, les dissidents se rapprochent en doctrine de l'Église établie. Dans l'Église établie, le parti *High Church* attire graduellement vers lui les éléments les plus pieux des autres sections, et dans ce parti même, les plus avancés, les unionistes, tendent de plus en plus à attirer vers la frontière, pour ainsi dire, ceux qui en sont le plus éloignés.

Ce serait sans doute une erreur de croire que ces savants et pieux anglicans dont nous avons lu avec plaisir les articles si intéressants dans la *Revue anglo-romaine*, représentent toute l'Église anglicane. Mais il est pourtant vrai de dire qu'ils représentent le parti de l'avenir, le parti qui attire vers lui toutes les âmes fatiguées d'un piétisme vague et d'un naturalisme à peine déguisé. *Sursum corda !* Élevons donc nos cœurs au-dessus des craintes et des petitesses des hommes. Nous avons avec nous ce Dieu pour qui rien n'est impossible, ce Dieu qui aime la paix et qui a promis de tenir pour ses enfants tous ceux qui travaillent à l'œuvre de la pacification : *Beati pacifici, quoniam filii Dei vocabuntur.*

Austin RICHARDSON,
Prêtre

Lubbeck, près Louvain (Belgique).

J'ai été beaucoup aidé dans ma classification des partis par un tableau synoptique qui se trouve à la fin du beau livre de l'archidiacre Denison : « *Notes of my life* 1805-1878 ». (Oxford J. Parker et C°), un *High Churchman* qui connaît sa communion à fond. Si les lecteurs de la *Revue* désirent se tenir au courant du mouvement anglican, qu'ils lisent les organes hebdomadaires des partis. Les principaux sont : pour le parti Hig Church : *The Guardian*, *The Church Times* et *The Church Review* ; pour le parti Low Church : *The Record*, *The Rock* et *The English Churchman*. Le parti Broard Church n'a pas d'organe, il a trop peu de consistance pour pouvoir s'organiser véritablement.

LA CRISE RELIGIEUSE EN ANGLETERRE

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT[1]

Les esprits religieux, à notre époque surtout, ne se préoccupent pas seulement du présent et des besoins particuliers d'une province ou d'un pays; ils recherchent les intérêts généraux de la chrétienté et songent à l'avenir. En France, les catholiques toujours généreux dans leurs sacrifices en faveur des œuvres locales, les prêtres toujours dévoués pour le maintien de la foi dans notre pays et pour aller porter au loin les fruits de leur zèle, se demandent, tout en continuant leurs travaux et leurs sacrifices, s'ils ne devraient pas songer davantage à la grande famille chrétienne.

Lutter contre l'incrédulité, défendre les âmes, surtout celles des enfants, convertir les païens et étendre le règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ : ce sont bien là œuvres de prêtre et de chrétien. Mais, devant la tâche surhumaine qui nous incombe, en face d'ennemis dont le nombre et l'audace vont en augmentant, même devant tous ces pays qui ignorent encore la Bonne Nouvelle, nous ne pouvons nous défendre de penser qu'il y a, à côté de nous, des chrétiens qui luttent également contre l'impiété, qui, comme nous, défendent les âmes des enfants et, comme nous, s'imposent de grands sacrifices d'hommes et d'argent pour la propagation de l'Évangile.

Leurs efforts sont isolés des nôtres; les Anglicans et les Russes, pour ne citer que ceux-là, travaillent en dehors de nous et parfois contre nous. Ce manque d'unité dans les entreprises chrétiennes, aussi bien dans la défense que dans l'attaque, cause une très grande déperdition de force et empêche les grands résultats désirés par tous les chrétiens de se produire. Chacun s'en rend compte, et, grâce surtout aux inspirations apostoliques de Léon XIII, les catholiques cherchent à unir toutes les énergies chrétiennes et à constituer une de ces forces irrésistibles capables de surmonter tous les obstacles.

Ces préoccupations et ces désirs expliquent l'intérêt que l'on porte à tout ce qui se rattache à l'union des Églises. Et c'est pour cela que

[1] *La crise religieuse en Angleterre*, par le P. Ragey. Paris, Lecoffre.

nous croyons être agréable à nos lecteurs en consacrant à la *Crise religieuse en Angleterre* plus d'espace qu'on n'en donne ordinairement au compte rendu d'un livre.

Le R. P. Ragey, mariste, a réuni en volume, en les complétant, trois articles parus dans l'*Université*, la revue des facultés catholiques de Lyon. L'auteur, très au courant des choses anglaises, grand ami de l'Angleterre qu'il a habitée plusieurs années, déjà connu par des ouvrages se rapportant indirectement à la question anglicane[1], était bien à même d'intéresser et d'instruire le lecteur français sur cette question. Il n'a pas voulu cependant traiter à fond ce sujet. Son but évident a été d'indiquer les problèmes, de montrer les difficultés que comporte leur solution et de tirer de là un motif pour exhorter les âmes à la prière.

Dans tout le livre règne un accent de piété sincère. A la lecture de ces pages écrites en un style facile, entraînant, on est naturellement porté à prier pour l'Angleterre, pour ce pays jadis « l'Ile des Saints », l'objet de grâces nombreuses, qui a déjà tant fait pour l'Église, et qui pourrait être l'instrument de choses plus grandes encore.

Le lecteur aimera surtout à trouver dans le livre du P. Ragey de belles citations de Wiseman, de Newman, de Manning, etc. On éprouve une fois de plus, en les lisant, le regret que toutes les œuvres de ces hommes de génie, et d'autres moins connues mais se rapportant à cette période d'un intérêt passionné, ne soient pas traduites en français.

Voici, par exemple, une belle page dans laquelle Newman décrit l'état du catholicisme en Angleterre :

« Dans le royaume britannique il n'y avait plus, lorsque nous naquîmes, d'Église catholique. Je puis même dire qu'il n'y avait plus de congrégation de catholiques. On rencontrait seulement quelques chrétiens dévoués à l'ancienne religion parcourant le pays, silencieux et affligés. Ils étaient comme le vif souvenir des temps passés. Les catholiques romains étaient regardés moins comme une secte que comme les représentants isolés d'un *intérêt* humain. Ils ne constituaient pas même (je parle d'après le jugement des hommes), un corps si restreint fût-il, capable de représenter une grande communauté existant à l'étranger, mais une poignée d'hommes que l'on aurait pu compter comme les pierres du grand déluge. Il était impossible de retrouver les catholiques ailleurs que dans les endroits reculés, les ruelles, les souterrains, sur les toits des maisons ou dans la

[1] *Histoire de saint Anselme, archevêque de Cantorbéry*; 2 vol. in-8°, Paris, Delhomme et Briguet. — *Sancti Anselmi Mariale;* Burns et Oates, Londres ; Desclée, Tournai. — *Le Virginal de Marie*, la glorieuse Mère de Dieu ; Gaume, Paris. — *Hymnarium quotidianum Beatæ Mariæ Virginis ex hymnis medii ævi comparatum* ; Lethielleux, Paris.

solitude de la campagne. Séparés des villes populeuses qui les entouraient, on pouvait seulement les entrevoir d'une manière obscure, comme à travers d'épais brouillards ou à la lueur d'une pâle lumière. Ils ressemblaient à des ombres fuyant de-ci de-là devant les protestants de haute marque, maîtres de la lerre. A la fin les catholiques étaient devenus si malheureux, ils vivaient dans une telle abjection, que le mépris qu'on avait pour eux faisait naître la compassion. C'est pourquoi les plus généreux parmi leurs tyrans commencèrent à vouloir leur octroyer quelques faveurs, parce qu'ils avaient l'intime conviction que leurs dogmes étaient si absurdes qu'ils ne pourraient jamais prendre racine en Angleterre[1]. »

Cette résurrection est une merveille, mais une merveille qui appartient à l'ordre de la grâce. Qui aurait pu avoir la présomption d'attendre des miracles, et un tel miracle? Peut-on en invoquer un semblable dans l'histoire?

L'auteur, en comparant l'état actuel de l'Église catholique en Angleterre n'a pas de peine, par le contraste frappant de sa prospérité d'aujourd'hui, à exciter la confiance dans les âmes. Il ne cherche pas à déterminer dans quelle proportion elle doit être attribuée à l'augmentation de la population, à l'émigration, aux conversions individuelles. Il ne se demande pas si tous ces couvents bâtis sont habités par des Français, des Irlandais ou des Anglais. J'ajoute même qu'il a raison de ne pas se le demander. Quelles que soient les causes qui ont abouti au développement extraordinaire du catholicisme en Angleterre, l'important est de constater sa force réelle; et cela non dans l'unique et pieux dessein de remercier Dieu, mais en songeant aussi aux négociations pacifiques de l'avenir. Pour la paix, comme pour la guerre, il n'est jamais inutile d'être fort.

A ce point de vue, on ne saurait trop admirer le rôle des chefs, de Wiseman et de Manning, en particulier. Ils sont arrivés par leurs vertus, par leur génie, et par leur habileté, à donner à notre Église naguère persécutée, honnie, méprisée, une force publique réelle et à la faire entrer comme un facteur important dans la vie du peuple anglais. Son Éminence le cardinal Vaughan continue, à l'heure actuelle, les nobles traditions de ses prédécesseurs par l'habile campagne qu'il mène en faveur des écoles.

Dans la lettre très élogieuse que l'archevêque de Westminster a daigné adresser au P. Ragey, Son Éminence le cardinal Vaughan se plaît à rappeler les services rendus par l'Église de France à l'Église d'Angleterre :

« Dans les temps de l'ancienne Église Britannique, les évêques de la Grande-Bretagne envoyèrent chercher dans les Gaules de l'assis-

[1] NEWMAN, *The second Spring*.

tance contre les invasions de l'hérésie. Au temps de saint Augustin, la France vint au secours de la naissante Église d'Angleterre. C'est en vertu d'un privilège qui lui fut accordé en 599 par saint Grégoire le Grand que votre évêque d'Autun porte le pallium jusqu'à ce jour, et ce privilège lui fut accordé en récompense des services qu'il avait rendus à saint Augustin et à ses compagnons, les apôtres de nos ancêtres saxons. Nous ne pourrons jamais oublier que le mouvement religieux qui se produit aujourd'hui en Angleterre doit en grande partie son origine aux merveilleux exemples de piété, de désintéressement et de foi donnés par des milliers d'émigrés français qui vinrent se réfugier en notre pays à la fin du siècle dernier. »

Rappeler aussi aimablement de tels souvenirs est la meilleure manière d'encourager le clergé français à travailler et à prier pour le bien spirituel de l'Angleterre.

*
* *

Il nous est impossible, malgré toute notre bonne volonté et le profit que nous en tirerions, de suivre l'auteur pas à pas. Force nous est de nous borner aux points principaux.

Après avoir décrit la renaissance catholique en Angleterre, le P. Ragey nous parle du mouvement d'Oxford. Ici encore nous n'avons pas une étude approfondie, ce n'est point, je le répète, le but de l'auteur, mais des indications et quelques vues générales. Elles suffisent pour donner une idée de ce mouvement « un des phénomènes religieux les plus extraordinaires que le monde ait jamais vus ». Il est cependant une cause de ce mouvement, que nous aurions désiré voir énoncée, parce qu'elle nous paraît en constituer l'origine et le caractère propre. Newman, Pusey, Keble, ont voulu tout d'abord donner à leur Église l'indépendance qui lui est nécessaire ; ils ont voulu par-dessus tout la soustraire à une domination civile, empêcher qu'elle ne fût absorbée par l'État, peu scrupuleux en matière d'orthodoxie, mais très jaloux d'étendre sa puissance. C'est là, croyons-nous, l'origine de ce mouvement qui s'est continué jusqu'à nos jours. Le procès de l'évêque de Lincoln n'en est qu'un épisode, et la société de l'*English Church Union* a été fondée pour unir les forces de l'Église d'Angleterre et défendre ses droits contre les empiétements et les exigences de l'État.

Le mouvement d'Oxford a entraîné dans des voies nouvelles tous les esprits religieux :

« La tendance ascendante de la foi, de la piété et de la charité

parmi les anglicans a donné et donne encore des espérances fondées de voir la multitude revenir à l'unique Vérité [1]. »

« Il n'y eut jamais depuis la Réforme — et c'est là un point qui ne fait l'objet d'aucun doute — il n'y eut jamais depuis la Réforme un moment où les sectes d'Angleterre se soient senties plus portées vers l'Église établie, et où l'Église établie ait éprouvé une plus grande inclination à se rapprocher de l'Église catholique. Telle est à l'heure actuelle la gravitation des esprits. La polarité de l'Angleterre a été changée. Les ruisseaux qui coulaient du côté du nord coulent maintenant du côté du midi.

« C'est là « un mouvement surnaturel, *a supernatural movement* [2] ».

*
* *

La nécessité de l'unité devait apparaître aux hommes profondément religieux qui faisaient partie de ce mouvement. Le P. Ragey la montre se manifestant dans l'association pour le progrès de l'unité de la chrétienté : *Association for the promotion of the unity of Christendom*, et dans l'action persévérante de lord Halifax.

Nos lecteurs connaissent assez les sentiments que lord Halifax apporte à la cause de l'union de l'Église anglicane avec l'Église romaine, pour que nous n'ayons pas à revenir sur ses discours. Il nous reste à suivre notre auteur sur la manière dont la Lettre *ad Anglos* a été reçue en Angleterre, et sur l'interprétation de cette Lettre :

« En Angleterre, dit le P. Ragey, la presse protestante [3] s'est montrée, en général, fort respectueuse à l'égard de Léon XIII, mais en même temps absolument hostile à l'Union. Un des journaux anglais qui ont apprécié la lettre de Léon XIII avec le plus de modération, le *Times*, auquel tous les autres journaux ont fait écho, déclarait nettement, quelques jours après la publication de la lettre du pape, qu'en se qualifiant de Pasteur suprême, en parlant de la dévotion à la Sainte Vierge et des indulgences, il avait fait de son mieux pour rendre l'entente entre les deux Églises impossible. « A présent, la réunion avec Rome n'est plus qu'un rêve, et Léon XIII a fait de son mieux pour rendre la chose parfaitement claire: *Reunion with Rome is at present a mere dream, and Leo XIII has done his best to make this perfectly plain.* »

Nous avons été bien surpris en lisant ces quelques lignes. Le Père

[1] Manning, *England and Christendom.* Introduction.

[2] Manning, *ibid.* — Voir sur le mouvement d'Oxford les ouvrages de R. W. Church, doyen (anglican) de Saint-Paul, et de Wilfrid Ward, fils du célèbre converti.

[3] Le terme *protestante* employé par le P. Ragey semble désigner toute la presse anglaise non-catholique, les organes des dissidents comme ceux des anglicans. S'il en est ainsi, nous avons tout lieu d'être étonné d'une telle affirmation.

Ragey est trop au courant des choses anglaises pour ignorer que le *Times* n'est pas un organe confessionnel. Des protestants (*dissenters*), des anglicans et des catholiques écrivent dans ses colonnes. Une signature pourrait seule donner à l'article dont il s'agit une signification que le journal par lui-même ne peut lui conférer. Suivant l'habitude des journaux anglais, l'article n'est point signé.

Pour connaître la véritable pensée des anglicans sur ce point comme sur tous les autres, il faut la chercher dans le *Guardian*, le *Church Times*, etc., c'est-à-dire dans les journaux religieux et non point dans les journaux politiques. A l'occasion de la lecture du livre du P. Ragey, nous avons relu l'article du *Times*, l'article du *Guardian* et l'article du *Church Times*. Il nous a paru bon de les reproduire dans la *Revue Anglo-Romaine*, ne fût-ce qu'à titre de documents. Voici d'abord l'article du *Times* (22 avril 1895) :

La Lettre apostolique du pape Léon XIII au peuple anglais, dont nous avons publié samedi la traduction autorisée, est comme ton général et comme caractère éminemment digne d'un grand Évêque chrétien. Les protestants les plus fermes et les plus convaincus admettront du moins cela sans difficulté.

Inutile de dire qu'elle contient beaucoup de choses et qu'elle en implique encore davantage en présence desquelles l'énorme majorité des protestants anglais doit nécessairement hésiter. Cependant, cette partie de la Lettre qui répugne le plus aux doctrines, aux traditions et aux sentiments de l'Église anglicane, est la partie exclusivement adressée par Léon XIII aux membres de sa propre communion. Le reste de la Lettre apostolique est en substance une exhortation à tous les chrétiens d'Angleterre, « à quelque communauté ou à quelque institution qu'ils puissent appartenir », de chercher guide et lumière dans la prière. Les chrétiens de toute dénomination doivent reconnaître que le conseil de Sa Sainteté est en lui-même salutaire et en harmonie avec l'enseignement de l'Écriture qu'ils acceptent tous. Ils avoueront également que la Lettre de l'évêque de Rome exhale un souffle de vraie et profonde piété personnelle, et qu'elle est manifestement animée par cette « affection sincère » et cette « cordiale bienveillance » qu'il a toujours éprouvées à l'égard du peuple anglais. Ils ne seront pas insensibles au tribut que le chef de l'Église latine accorde aux nombreuses vertus publiques et privées d'une nation qu'il considère comme hérétique, et ils remarqueront les bonnes manières et la courtoisie de controverse avec lesquelles le Pape touche aux questions les plus délicates. Peu d'entre eux, même, regretteront « la bénédiction de Dieu pour tout le peuple britannique » que Léon XIII leur désire. Ils conviendront avec Pie VII que la bénédiction d'un vieillard ne peut pas faire de mal. Ils accepteront aussi la déclaration du Pape, que des questions aussi considérables que celles qui sont discutées dans sa Lettre, ne doivent pas être jugées d'un point de vue seulement humain, tout en restant convaincus qu'à tous les points de vue également, l'espoir qui est sous-entendu dans les expressions du Pontife romain est oiseux et vain.

Considérée d'un point de vue humain, comme de simples écrivains séculiers et des observateurs politiques peuvent seulement la considérer, la Lettre du Pape ne semble pas être un moyen très heureux d'atteindre le but qu'elle vise. Dans toute sa carrière, Léon XIII a toujours déployé une disposition remarquable à se servir des méthodes humaines et même mondaines pour arriver à ses fins, partout où de telles méthodes lui donnaient des promesses raisonnables d'atteindre le résultat désiré. Je ne crois pas que nous manquions de charité en supposant qu'un diplomate aussi sagace et aussi actif se fût résigné à l'emploi exclusif des influences spirituelles, s'il avait eu quelque espoir fondé de pouvoir réellement seconder ces influences par une action d'une autre nature.

Le simple fait que le Pape ne fait allusion à aucune intention de sa part d'avoir recours aux négociations, ou d'accorder aucune espèce de concession à l'Église anglicane, semble impliquer qu'il a conscience que toute demande de ce genre qu'il pourrait légitiment entreprendre, le serait en vain. A première vue, il est assez malaisé d'imaginer pourquoi le Pape a pu trouver qu'il était à propos d'adresser son appel au peuple anglais. Il serait téméraire sans doute d'affirmer quelle peut avoir été la suite d'idées et de raisonnements qui l'a induit à se hasarder à une entreprise qui offre si peu de promesses. La Lettre elle-même, cependant, contient des passages qui peuvent être considérés jusqu'à un certain point comme indiquant les raisons qui ont pu amener Léon XIII à agir, et aussi les raisons pour lesquelles son action a finalement pris sa forme actuelle. Le Pape nous dit lui-même que parmi les causes qui, entre autres, l'ont déterminé à s'adresser à nous, il y a eu « les entretiens fréquents » avec des Anglais « qui ont témoigné des sentiments favorables des Anglais envers lui personnellement, et par-dessus tout, de leur ardent désir pour la paix et le salut éternel par l'unité de la foi. » Et ailleurs, il parle avec satisfaction du nombre croissant « de ces hommes religieux et discrets qui travaillent activement et sincèrement à la réunion avec l'Église catholique. » Pour tout observateur impartial du dehors, il peut sembler probable que les conversions auxquelles on fait allusion, soient en fait l'explication réelle de la manifestation papale. Certains chefs du parti sacerdotal extrême de l'Église anglicane ont eu sans doute des conversations fréquentes d'un genre tout intime avec le Pape. Il est notoire également que la possibilité d'une réunion générale est une de leurs plus chères croyances. Léon XIII a reconnu leur ferveur et leur piété. Il semblerait aussi qu'il a cru voir en eux, par surcroit, la vertu plus rare de la discrétion. Nous pouvons en conclure que leurs opinions et leurs assurances, relativement aux croyances et aux désirs de leurs concitoyens, ont eu un grand poids auprès du Pape. Ils soutenaient ou pensaient avoir soutenu à peu près la même doctrine que lui. Ils ont représenté qu'un très grand nombre des membres de l'Église anglicane partageaient leurs vues. Léon XIII n'a, de lui-même, aucun moyen de contrôler ces agréables assurances. Il ne connaît pas personnellement l'Angleterre, et malgré toute son habileté indiscutable en diplomatie, « le prisonnier du Vatican » doit nécessairement manquer de moyens d'apprécier la condition réelle de vastes parties du monde, et principalement celle des pays hérétiques comme le nôtre. Le Pape prit la résolution de s'adresser

au peuple anglais, et ce qui semble une erreur chez un diplomate aussi expert, il a laissé connaître son dessein. Il devait être exécuté; mais, avant de l'être, Léon XIII semble avoir eu recours à ses conseillers réguliers. Le cardinal Vaughan fit une longue visite à Rome, et sans doute aussi d'autres évêques et d'autres dignitaires catholiques furent consultés. On ne peut imaginer que des hommes du monde de sang-froid, connaissant intimement les vrais sentiments de la nation anglaise à l'égard de Rome et de la doctrine romaine, aient pu confirmer les perspectives *en rose* de réconciliation dépeintes par les enthousiastes irresponsables de l'E. C. U. Sans doute, ils ont dit au Pape la vérité, comme c'était leur droit de le faire. Sans doute, également, le Pape a fini par voir que leurs rapports, quelque contrariants qu'ils fussent, contenaient une représentation exacte des faits. S'il restait quelque doute dans son esprit, il fut probablement effacé d'autre part. A la fin de mars, l'archevêque de Cantorbéry employa un langage sur l'importance duquel on ne peut se méprendre, relativement aux chances d'une réunion générale avec Rome, — langage qui exprimait les convictions les plus profondes de l'énorme majorité des Anglais. Il déclara nettement qu'à son avis, toute union de ce genre « est absolument chimérique et impossible », tant que Rome « gardera ses doctrines distinctes et erronées et mettra en avant ses prétentions actuelles, contraires à la doctrine primitive et aux Écritures. »

Le Pape est un homme d'État aussi bien qu'un enthousiaste, après cette déclaration de l'archevêque, il doit avoir senti que la réunion générale n'était pas encore du domaine de la politique pratique. Il était engagé de fait à adresser son appel au peuple anglais, mais en l'adressant, il prit soin de ne pas traiter la question à un point de vue diplomatique.

En conséquence, la lettre papale, tout en évitant soigneusement d'effleurer la polémique, est marquée par deux traits significatifs. Quiconque connait tant soit peu la doctrine de l'Église romaine, a pu prévoir que dans n'importe quelle circonstance le Pape ne pourrait consentir à la moindre modification de ses doctrines distinctes, ou à la moindre réduction de ses prétentions. Le faire serait amoindrir cette Église aux yeux de ses propres membres, l'accuser de faiblesse d'esprit et proclamer que ses dogmes cardinaux sont une fraude. D'autre part, le Pape a les pouvoirs les plus larges de modifier la discipline de l'Eglise romaine à sa discrétion, et on ne peut pas douter qu'un Pontife ayant un don aussi grand de condescendance que Léon XIII ne serait tout disposé à examiner et à faire de larges concessions dans cette sphère pour un objet aussi important que la « réconciliation » d'un nombre considérable d'Anglais. On remarquera que la Lettre apostolique ne dit pas un mot relativement à la possibilité de quelque changement même dans la sphère de la discipline. Aucune allusion, pour prendre un exemple, à un relâchement des lois de l'Église romaine relativement au célibat du clergé, ne se trouve dans l'appel du Pape. Naturellement, l'omission n'implique pas nécessairement qu'en temps voulu un tel élargissement ne puisse être accordé; mais elle montre assez clairement que, de l'avis de l'opportuniste consommé qui gouverne l'Église romaine, « le moment psychologique » d'une démarche effective n'est pas encore venu.

Une chose qui n'est pas moins frappante, c'est la façon dont Léon XIII insiste, dans cette partie de la Lettre qui est adressée aux Catholiques an-

glais, sur quelques-unes des doctrines de son Église qui sont répudiées avec le plus d'énergie par les Anglicans, et qui sont le plus contraires au sentiment britannique.

Il appuie de la façon la plus forte et dans les termes les plus nets sur cette invocation des Saints et de la Vierge Marie, que les ecclésiastiques anglais considèrent comme une « chose frivole et vainement inventée. »

Il accorde de sa « propre volonté et de son autorité » un surcroît aux « indulgences sacrées » accordées par ses prédécesseurs à ceux qui prient pour la « réconciliation » de l'Angleterre. Il parle de lui-même comme du « Suprême Pasteur », du « Vicaire » du *Fils de Marie*, et il parle du siège de Rome comme de « ce Centre de l'Unité chrétienne divinement constitué dans les évêques romains. » Il est impossible de supposer que ces mots ont été employés sans un but défini et *spécifique*. Ils ont, sans doute, été employés pour faire comprendre aux *churchmen* de la Haute Église que sur les points de doctrine, on ne doit ni espérer un compromis ni y songer. C'est une leçon salutaire que Lord Halifax et ses amis feront bien de prendre à cœur. La réunion avec Rome est un pur rêve, et Léon XIII a fait de son mieux pour le rendre parfaitement évident.

Sans être très au courant des *dessous*, il est clair que cet article a été écrit dans l'intention de paralyser les bons effets que la Lettre de Léon XIII devait produire. Le document pontifical avait pour but de créer en Angleterre un mouvement de sympathie en faveur de l'union; l'auteur de l'article s'empresse de lui donner, par de perfides suppositions, un sens tout contraire. Sa manière est peu franche et trahit l'embarras. Il suffirait de rechercher quels étaient ceux qui ne voulaient pas d'une tentative d'union pour ne pas se tromper sur l'origine de l'article.

La « modération du *Times* » nous paraît donc, en cette circonstance, d'une nature toute particulière. De plus, « tous les autres journaux ont fait écho, » dit le P. Ragey, au grand journal. Cela encore, croyons-nous, n'est pas exact. Voici par exemple l'article du *Guardian* (24 avril), qui trahit bien un certain étonnement, mais qui atteste aussi la volonté de poursuivre la campagne en faveur de l'union.

Depuis quelques semaines, les membres de l'Église d'Angleterre attendaient, avec un intérêt bien naturel et légitime, une déclaration du Pape, à l'égard des chrétiens d'Angleterre. Le document a paru sous la forme d'une « Lettre apostolique » adressée par Léon XIII « au peuple anglais qui cherche le royaume de Dieu dans l'unité de la foi. » Nous ne serions pas surpris que tout d'abord on éprouvât un désappointement à la lecture de cette lettre.

Pour nous, nous sommes portés à lui attribuer une assez grande importance pour des raisons que nous espérons faire comprendre. Cependant, il faut l'avouer, notre point de vue ne peut se justifier qu'en cherchant à lire non pas seulement ce qui se trouve dans le texte, mais aussi entre les lignes, et en réfléchissant beaucoup plus à ce qu'elle ne dit pas qu'à ce qu'elle dit.

A première vue, sans doute, la Lettre cause un désappointement. Nous y

trouvons, par exemple, les opinions traditionnelles de l'Église romaine sur la Réforme en Angleterre. L'Angleterre fut « d'abord malheureusement séparée de la communion avec le Siège apostolique et ainsi privée de cette sainte foi dans laquelle, pendant de longs siècles, elle avait trouvé la joie et une grande liberté ».

Après que la « défection » se fut produite, la conduite des Papes vis-à-vis de l'Angleterre est ainsi appréciée : « Nos prédécesseurs firent tous les sages efforts qu'il leur fut possible de faire pour y mettre fin et pour atténuer les nombreux maux qui en résultaient. » Un historien impartial ne se servirait point d'un tel langage et ne caractériserait pas ainsi la conduite des autorités romaines envers l'Angleterre sous Elisabeth et sous Jacques Ier. Notons aussi que, dans toute la Lettre, il n'est point fait mention de l'Église anglicane comme corps constitué professant des revendications catholiques. « Ces frères séparés », pour lesquels on demande des prières, on s'adresse à eux en ces termes : « Vous tous donc qui êtes en Angleterre, quelle que soit la communauté ou l'institution à laquelle vous appartenez. » Pas une parole pour établir une distinction entre notre Église et les Baptistes ou l'Armée du Salut, ou toute autre association chrétienne qui peut avoir été plus ou moins remarquable et salutaire dans son action pour le maintien de la morale, pour l'éducation religieuse ou le bien-être des classes laborieuses, enfin par toutes ces bonnes œuvres dont le Pape nous félicite avec tant de cordialité. Probablement aussi, le fait que la Lettre mentionne avec une certaine ostentation : certaines pratiques religieuses — outre la prière à Dieu — comme les indulgences, l'emploi du Rosaire, la pratique de la prière à Marie et aux Saints, sera regardé comme une preuve que l'Église romaine n'est pas disposée à revenir sur aucune question de doctrine ou de culte. Ceux qui adopteraient ce point de vue n'ont probablement pas remarqué que cette partie de la Lettre est exclusivement adressée aux catholiques romains d'Angleterre, et que le Pape leur ordonne simplement de diriger leurs dévotions ordinaires vers le but spécial de la restauration de l'unité. Il eût été difficile au Pape d'adresser à ses enfants une telle recommandation de toute autre manière.

A ceux qui nous objecteront que tout cela caractérise bien le Pape et détruit toute satisfaction fondée comme toute espérance, nous dirons deux choses : D'abord, dans la Lettre entière, il y a un souffle vrai et ardent de charité chrétienne. Le Pape nous appelle *frères* séparés, il se réjouit de constater nos bonnes œuvres, il nous invite tous à la prière commune. « Nous exhortons tous les Anglais qui se font gloire du nom chrétien à coopérer à la même œuvre et à élever leur cœur à Dieu avec Nous, à mettre leur confiance en Lui et à Lui demander, en s'appliquant assidûment à la sainte prière, le secours qui est nécessaire dans une si grande entreprise. »

En second lieu, nous ne devons pas oublier ou plutôt nous devons fortement faire ressortir ce que la Lettre *ne dit pas*. Les opinions récemment exprimées par des théologiens français en faveur des Ordres anglicans, par l'abbé Duchesne entre autres, avaient, sans nul doute, excité une grande indignation parmi les catholiques romains de ce pays. Ceux-ci regardaient ces recherches loyales de la part de certains étrangers comme une intrusion injustifiable dans leur domaine.

On ne nous contredira certainement pas quand nous dirons qu'on avait exercé d'Angleterre une très grande pression pour obtenir du Saint-Office, sinon un arrêt formel déclarant la nullité des Ordinations anglicanes, du moins une déclaration que l'opinion contraire est extrêmement dangereuse, téméraire, pour employer l'expression technique.

Relativement à cette pression, il faut remarquer qu'aucune déclaration de ce genre n'a été faite, que dans cette Lettre le Pape s'abstient de déprécier les Ordres anglicans, et qu'il semble avoir donné à l'abbé Duchesne des marques réelles de son approbation et de sa faveur.

La Lettre apostolique justifie donc notre opinion, que l'occasion présente est favorable pour faire comprendre aux autorités de Rome — non par l'intermédiaire des catholiques romains, mais par nous-mêmes, directement et en latin — quelles sont réellement les revendications de l'Église anglaise, et sur quels fondements elle s'appuie. Jusqu'à présent, on ne peut le nier, nous sommes cause que des catholiques étrangers, d'ailleurs favorablement disposés à notre égard, nous ont mal jugés, faute d'informations.

Le moment actuel est favorable pour donner ces informations, et les donner est un préliminaire indispensable à compréhension meilleure entre Rome et nous. Si les espérances ou les craintes de quelques ecclésiastiques anglais sont allées plus loin, s'ils ont commencé à examiner quels « termes de réunion », on pourrait offrir, on pourrait accepter, ou on devrait refuser, nous ne pouvons nous empêcher de penser que de telles pensées n'ont pas de fondement. D'une part, du côté de Rome, rien n'indique que certaines tendances doctrinales seraient modifiées, encore moins qu'aucune décision doctrinale serait revisée. D'autre part, il n'y a chez nous aucune disposition à abandonner la base des principes sur lesquels notre Église repose. Nous maintenons, comme auparavant, que les choses essentielles et permanentes pour la communion catholique sont les *Credo*, la Succession apostolique, les Sacrements. Nous en appelons, comme auparavant, des exigences plus récentes de Rome, en ce qui concerne la doctrine ou le gouvernement, à l'ancienne Église et aux Écritures canoniques. Vraisemblablement, nous n'abandonnerons pas cette position fondamentale ni ce recours très légitime, et ceci entendu, il n'y a certainement pas de perspective d'être admis par Rome à sa communion. Cependant, il y a beaucoup à faire pour écarter les malentendus des deux côtés, pour faire que la discipline et la doctrine de l'Église d'Angleterre s'affermissent davantage parmi nous; y a beaucoup à faire pour que cette doctrine et cette discipline soient mieux connues des catholiques étrangers, pour faire admettre que l'appel à l'antiquité chrétienne ne fut pas fait une fois pour toutes au XVIe siècle, mais qu'il doit être regardé comme un procédé toujours bon, dont il faut constamment se servir à la lumière des nouvelles connaissances. Tout ceci, nous pouvons le faire, et pour les raisons indiquées plus haut, nous voyons, non pas tant dans les mots de la Lettre que dans ce qu'elle ne dit pas, la preuve que notre travail ne sera pas inutile.

Un tel langage certes ne ressemble guère à celui du *Times*. Celui du *Church Times* s'en éloigne encore davantage :

L'idée qui se dégage de la Lettre de Léon XIII à l'Angleterre doit tou-

cher tous les cœurs. C'est un appel direct aux sentiments religieux toujours si vivaces parmi nos compatriotes ; et tous — qu'ils soient clercs ou laïques, qu'ils appartiennent à la communion anglicane ou à la communion romaine — doivent sentir que cette Lettre est pour eux un enseignement qui leur est donné en des termes tels qu'aucun d'eux, s'il aime vraiment Notre Seigneur et Maître, doit pouvoir le repousser.

Il est impossible de séparer cette démarche faite par le Pape — et pour ce qui, du moins, concerne l'Angleterre, rien de semblable importance et de si fertile en espérances pour l'avenir n'a été fait depuis le XVIe siècle — il est impossible de la séparer des événements des derniers douze mois.

Combien est grande l'intensité de ces désirs, si chers au cœur de tant d'hommes, de faire quelque chose pour amener l'unité du christianisme et remédier aux divisions qui séparent les chrétiens, c'est ce dont personne ne saurait douter. Ces désirs ont été éveillés par la brochure de l'abbé Portal et par les opinions émises par l'abbé Duchesne sur la validité des ordres anglicans, lesquelles ont été la preuve que des ecclésiastiques étrangers pouvaient avoir les vues les plus généreuses sur les revendications et la situation de l'Église anglicane ; ils ont aussi été excités par les controverses que ces opinions soulevèrent dans les journaux, accrues par le discours de lord Halifax, en février, et plus encore par les rumeurs qui transpirèrent, quant au but du récent voyage de lord Halifax à Rome... Bref, ces désirs ont désormais reçu la bénédiction de Léon XIII, qui est venu au-devant d'eux pour donner publiquement son approbation à de tels efforts et à de tels vœux, en invitant la nation anglaise tout entière à prier en commun le Dieu tout-puissant de hâter leur accomplissement.

Et le contenu de l'Encyclique dans son entier n'est pas moins remarquable que le fait même de l'apparition d'une semblable lettre.

Les Anglais apprécieront la droiture et la loyauté de Léon XIII, ne taisant pas, dans la dernière partie de sa Lettre, certains sujets qui peuvent, par le plus grand nombre d'entre eux, être moins favorablement reçus que ceux qui ont trait à l'intégrité des Saintes Écritures ou au repos du dimanche, — sujets sur lesquels leur pratique rompt avec l'enseignement et des traditions généralement admises en Orient comme en Occident ; — de même, ils ne manqueront pas de remarquer le courage avec lequel le Pape n'a pas craint de prendre, vis-à-vis de toute la question de la réunion, une attitude très différente des dispositions qu'ont quelquefois montrées, dans le passé, certains membres de la communion romaine en Angleterre.

Sans aucun doute, les difficultés sont très grandes, si grandes même que rien — si ce n'est la certitude que les divisions présentes sont en horreur à Dieu et portent atteinte au nom du Christ — ne pourrait nous permettre l'espérance de les voir bientôt cesser. Mais, comme Notre-Seigneur nous l'a dit lui-même, pour la foi il n'y a pas d'obstacles. Dans un sens, à coup sûr, la lettre du Pape laisse ces difficultés intactes : elle n'explique rien, elle ne propose rien, elle réserve pour l'avenir la question de conférences éventuelles sur certaines matières controversées, comme la validité des ordres anglicans, ainsi que sur les diverses questions théologiques ou historiques qui nous tiennent séparés.

Mais, à un point de vue différent et qui est le plus élevé, elle fait quel-

que chose d'autrement préférable qu'un simple essai d'ouvrir des négociations pour en arriver à une transaction sur l'un des points spéciaux qui nous divisent. Elle place toute cette question de la réunion dans une atmosphère plus libre, dégagée des passions humaines et des préjugés; elle fait appel à des considérations communes à tous les fidèles du Christ notre Dieu, les forçant d'aborder la question dans cette lumière éclatante de l'amour de Notre-Seigneur, et de tout ce qu'il a fait pour racheter toutes les âmes et unir tous les hommes en une commune famille.

Par là, cette Lettre de Léon XIII oblige toute âme chrétienne à répéter en elle-même :

« Seigneur, que faut-il que je fasse pour ramener l'union et la paix dans l'Église, cette union dont la rupture vous est une si grave offense, en même temps qu'elle cause la perte de tant d'âmes, servant fréquemment de prétextes à l'incrédulité? »

Il est des moments, où sous l'empire de quelque émotion profonde, les difficultés semblent tomber d'elles-mêmes et où, sous l'influence vraiment transformatrice de la foi et de l'amour, ce que nous souhaitons apparaît comme évident et d'un succès certain : c'est dans un semblable état d'esprit qu'a été écrite la Lettre toute de paix et de bienveillance que Léon XIII a adressée à l'Angleterre, le matin du jour de Pâques.

Elle fait allusion aux obstacles dont est semée la route, mais elle ne les ôte pas. Dans la réunion du christianisme, il voit quelque chose de vraiment semblable à une résurrection des morts. Pour les races latines, cette réunion apparaîtrait comme un renouveau de vie et de force que l'Église acquerrait au contact des races teutoniques ; pour l'Église d'Angleterre, ce serait un apport de force en ce moment où elle est le plus faible, et comme une renaissance en son sein de la tradition catholique ainsi que du besoin d'unité qui ne se fait plus assez sentir parmi ses membres. Des deux côtés, elle faciliterait la solution de certaines questions, elle corrigerait certains défauts ou exagérations de doctrine, et ce serait un incommensurable service rendu à la cause du Christ. Et avec une intuition bien réellement vraie des choses, le Pape voit que la première démarche à faire, la plus nécessaire pour parvenir à un but si élevé, c'est d'accoutumer les esprits à cette idée d'unité, de les forcer à l'admettre et à la désirer, quitte plus tard à prendre des mesures définitives en vue de sa réalisation.

Cette préparation des esprits, ce recours à la prière, cet appel à Dieu qui peut seul, s'il lui plaît, ramener dans le bon chemin les volontés flottantes d'hommes pécheurs, tel est le principal objet de l'Encyclique.

En conséquence, quelle réponse devra faire l'Angleterre à un semblable appel? Assurément, rien en dehors de ceci, à savoir : que, sur l'invitation de nos propres évêques, l'Angleterre tout entière s'unisse, jour par jour et dimanche par dimanche, pour demander à Celui qui a promis la paix à son Église, de considérer non pas nos péchés, mais notre foi, et d'accorder à son Église cette paix et cette unité qui sont agréables à sa volonté.

C'est à dessein que, dans le cas présent, nous nous sommes abstenus d'entrer dans aucune controverse, considérant que ce serait nous écarter de l'esprit de l'Encyclique. A coup sûr, il faut l'admettre, certains points sont susceptibles d'être discutés ; mais ils sont étrangers au souffle de prière

qui se répand aujourd'hui, et c'est pourquoi nous préférons en remettre la discussion à un moment plus favorable.

Et si des organes de la *High Church* nous passons aux organes de la *Low Church*, le *Record* par exemple, nous trouvons encore l'expression de sentiments qui ne se confondent point avec ceux du *Times*.

La lettre de Léon XIII au peuple anglais est dans son ensemble admirable. C'est un appel adressé à tout le peuple chrétien pour qu'il prie Dieu de faire cesser les divisions qui existent entre ceux qui portent le nom du Christ et professent sa doctrine.

Et cela dans un magnifique et touchant langage, dont la dignité et la sincérité sont d'ailleurs en harmonie avec l'âge vénérable et l'influence vraiment unique de Léon XIII.

La confiance illimitée et absolue dans le pouvoir de la prière qui est exprimée dans cette Lettre, doit éveiller un sympathique écho dans le cœur de tout chrétien, homme ou femme. Le Pape ne cherche pas à dissimuler que des obstacles apparemment insurmontables s'opposent à la réalisation de l'unité; mais il se place sur le seul et vrai terrain, celui de la foi qui n'hésite pas et qui refuse de mesurer le pouvoir divin d'après des prévisions humaines. Sur tous ces points, les ecclésiastiques anglais sympathisent du fond du cœur. C'est à coup sûr un fait digne de remarque que ce désir de paix et d'unité exprimé par le Chef de l'Église Romaine ne soit que l'écho de l'appel adressé durant ces deux dernières années par un grand nombre de non-conformistes et quelques membres de l'Église d'Angleterre.

Comme expression d'un désir sincère, religieux et ardent de voir cesser les divisions entre ceux qui portent le titre de chrétiens, les Conférences telles que celle de Grindelwald ont la même signification que la lettre du Pape. Ne rabaissons pas cette signification. Il semble que Celui qui dispose du cœur de l'homme pousse les différentes Églises et les différentes sectes à aller au-devant les unes des autres. S'il en est ainsi, nous pouvons compter avec confiance et reconnaissance que le Tout-Puissant saura d'une manière ou d'une autre achever l'œuvre qu'Il a commencée.

A ces appréciations de la presse religieuse anglicane, nous croyons devoir joindre le texte de l'adresse votée par l'*English Church Union* en réponse à la Lettre de Léon XIII :

Les membres de cette société, déplorant profondément les malheureuses divisions qui séparent les chrétiens les uns des autres, accueillent avec une profonde reconnaissance la lettre de Léon XIII au peuple anglais. Pensant, avec Sa Sainteté, que la prière fervente, faite en communauté d'intentions, est le plus sûr moyen d'obtenir de Dieu l'unité du christianisme, ils recommandent à tous, — en réponse à cette lettre et en conformité avec la récente « pastorale » de Sa Grâce l'archevêque de Cantorbéry, — de s'unir et de persévérer dans la prière, afin que cette union parfaite dans la foi et dans l'amour, que Notre-Seigneur a promise la veille de sa Passion à tous ceux qui croient en son nom, se réalise un jour.

Nos lecteurs nous pardonneront ces longues citations à cause de l'intérêt documentaire qu'elles présentent. C'est l'unique raison qui nous a poussé à relever, avec preuves à l'appui, l'une des rares inexactitudes contenues dans le livre du P. Ragey.

*
* *

Enfin, notre auteur s'arrête plus particulièrement sur la lettre *ad Anglos*. Nous le citons bien volontiers encore une fois :

« La plus forte de toutes les raisons d'espérer que le grand acte de Léon XIII ne sera pas sans effet, c'est cet acte lui-même.

« Qu'un pape se soit décidé à rompre enfin un silence de trois siècles et à faire entendre de nouveau la voix du chef de l'Église catholique à la protestante Angleterre, ce n'est pas là un fait ordinaire : ce n'est même pas un fait qu'on puisse, quand on a la foi, regarder comme purement humain.

« Qu'a dit cette voix?

« L'appel du pape — est-il besoin de le faire remarquer? — est un appel à l'union « en corps ». C'est à un appel à l'union « en corps » que s'adressent toutes les réponses qui lui sont faites. Le mot d'union « en corps » n'est écrit nulle part dans la lettre de Léon XIII; mais pour qui sait lire et comprendre, il est écrit partout. S'il ne s'agissait de l'union « en corps », plusieurs passages de cette lettre n'auraient pas de sens.

« D'où est venu que le pape se soit décidé à cette grande et extraordinaire démarche? D'où est venu que, sortant tout d'un coup de la réserve observée par ses prédécesseurs pendant trois siècles, et s'écartant brusquement de la ligne par eux suivie, il se soit adressé directement, et avec l'accent d'une paternelle affection et d'une pleine confiance, à cette nation anglaise, dont ce seul mot de *pape* et de *papiste* a si longtemps excité le mépris et la colère? Aujourd'hui encore le Pape n'est-il pas, pour la grande majorité des Anglais, sinon un ennemi, du moins un étranger? D'où est venue au chef de l'Église la confiance qu'en entendant sa voix, ses enfants égarés le reconnaîtraient pour leur père et reprendraient le chemin de Rome? »

Après un éloquent parallèle entre Léon XIII et saint Grégoire le Grand, le P. Ragey continue en ces termes :

« L'esprit qui dirigeait saint Grégoire est celui qui dirige Léon XIII. Cet esprit-là vient de plus haut que la terre et il voit plus loin que le regard même du génie. A travers les raisons de craindre que montre l'esprit de l'homme, il n'est pas rare qu'il découvre des raisons d'espérer que l'œil humain n'apercevrait point de lui-même.

« Du reste, les circonstances sont aujourd'hui bien différentes de ce qu'elles étaient en 596. Il ne s'agit plus de convertir au christianisme des hommes qui adorent des dieux de bois et de pierre. Non, il s'agit de s'entendre avec des frères qui adorent le même Dieu que nous, le Dieu fait homme qui est mort pour nous sauver, et qui croient à son Évangile, et qui le lisent plus souvent que nous, et qui, loin de nous repousser, nous tendent la main et nous disent: Unissons-nous.

« Il s'agit pour les catholiques de faire quelques pas vers ces chrétiens qui sont en chemin pour venir à eux, vers ces chrétiens pour la plupart d'une entière bonne foi, dont un grand nombre se recommandent par leurs bonnes œuvres et leurs vertus, et sont bien près d'être catholiques. A ces chrétiens le successeur de saint Grégoire n'a pas besoin d'envoyer des apôtres. Ces apôtres sont au milieu d'eux. Il n'est même pas nécessaire d'exciter leur zèle : il suffit d'animer leur confiance. Il suffit de leur persuader que l'heure n'est pas loin où, non plus seulement les individus ou bien des groupes plus ou moins nombreux, mais où l'Église anglicane « en corps » rentrera en communion avec le Siège de Pierre, dont elle reçut jadis directement la lumière de la foi.

« Que cette heure soit proche, ce n'est pas seulement l'acte même du souverain Pontife, l'appel qu'il s'est décidé à adresser aux anglicans, qui en est une preuve, c'est encore l'accueil que cet appel a rencontré. »

Nos lecteurs savent que sur ce point tout le monde n'est pas du même avis. L'éminent archevêque de Westminster, en particulier, comme le prouve la lettre qu'il adresse à l'auteur, n'a « aucune confiance dans la prophétie d'une conversion en masse ». Le seul moyen, d'après lui, d'amener l'Angleterre à l'unité catholique est de procéder exclusivement par conversions individuelles. D'autres pensent que le moment est venu pour les autorités de l'Église romaine de tenter une action d'ensemble, d'essayer une union en corps. Personnellement, nous croyons avec le P. Ragey que la Lettre du Souverain Pontife constitue, sinon « un appel à l'union en corps », du moins un indice que Léon XIII voudrait orienter dans ce sens la politique de l'Église. Il est à peine besoin d'ajouter qu'une telle politique, si elle s'affirmait, ne changerait rien à la position respective des individus. Les mêmes règles serviraient à former la conscience des particuliers et à déterminer leur conduite. Sous ce rapport, il ne saurait y avoir le moindre doute. Le P. Ragey, après avoir parlé de l'union comme il en a parlé, a jugé inutile de faire cette remarque. Il a eu raison : elle est superflue pour tout catholique et pour tout anglican qui connaît tant soit peu nos principes.

Notre auteur termine en rappelant la belle croisade du P. Ignace

Spencer. Le *Bulletin de l'association catholique pour la réunion de l'Église anglicane* a raconté, en quelques pages pieuses et fort intéressantes dues à notre zélé collaborateur, le P. Bony, la vie et les travaux de cet apôtre infatigable. Nos associés s'efforceront de continuer son œuvre de prière. Les succès que leurs démarches ont déjà obtenus nous garantissent pour l'avenir une organisation solide et persévérante. L'œuvre s'établit dans les séminaires, dans les couvents et dans les paroisses. Les Filles de sainte Thérèse et de saint François de Sales, les sœurs de Charité de saint Vincent de Paul et beaucoup d'autres communautés prient pour l'union des églises, et en particulier pour l'Angleterre. Tous les jours il nous arrive des adhésions nouvelles ; nous recevions dernièrement les communications suivantes :

Congrégation des Gardiennes de l'Eucharistie, dite des sœurs de Saint-Aignan. — Afin de s'unir à l'association catholique pour la réunion des Églises dissidentes, les Gardiennes de l'Eucharistie promettent :

1° De recommander spécialement cette œuvre de premier ordre dans *chacune* des adorations qu'elles font en présence du Très Saint Sacrement de 8 heures du matin à 8 heures et demie du soir ;

2° D'offrir, dans le but d'obtenir cette réunion, leur communion du second mardi de chaque mois ;

3° D'avoir, pour la même fin, une intention dans les communions du dimanche et du jeudi ;

4° De dire leur chapelet à cette intention le *lundi* de chaque semaine.

Sœur Thérèse de la Croix et du Saint Sacrement,
Supérieure générale.

Paroisse Bonne-Nouvelle de Paris. — Monsieur, l'échange de nos *Bulletins* nous a mis en indirects rapports. La lecture si intéressante à tous égards du vôtre est venue encore accroitre mon désir de répondre avec tout mon cœur aux intentions du Souverain Pontife, demandant à tous les catholiques des prières pour le retour à l'unité des Églises orientales et de l'Église anglicane.

Les paroles du Pape aussitôt entendues, j'avais travaillé à exciter le zèle pieux des associés de l'*Archiconfrérie de Notre-Dame Consolatrice des Affligés*, lorsque parut l'annonce de votre sainte croisade et le premier numéro de votre *Bulletin*.

Dès ce moment, nous avons redoublé d'ardeur. J'ai demandé à nos associés des prières quotidiennes ; les deuxième et quatrième samedis de chaque mois, le retour de l'Angleterre a sa part dans les intentions de la messe célébrée pour l'Archiconfrérie ; ce grand événement est enfin recommandé, chaque semaine, aux associés, dans les assemblées du dimanche.

Les membres inscrits sur les registres de notre Archiconfrérie atteignent déjà le chiffre de 15.000. A la tête des noms figurent *trois* de nos Éminentissimes cardinaux et *vingt-deux* archevêques ou évêques.

En ma qualité de Directeur de notre pieuse association, je viens vous

demander de nous inscrire parmi les membres de votre Association catholique de prières pour le retour des anglicans.

Si vous accédez à mes vœux, je serai heureux de faire l'annonce solennelle de notre affiliation dans notre *Bulletin* qui va trouver nos lecteurs à tous les coins de la France et de l'étranger.

Veuillez agréer, etc.

A. DE MONTFERRIER,
Curé de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.

Nos lecteurs ne trouveront pas ces détails déplacés dans les pages de la *Revue Anglo-Romaine ;* car ils attestent que le mouvement en faveur de l'union s'accentue et se généralise. Et nos collaborateurs, qui ne sont pas seulement des hommes de science, mais aussi des hommes de foi, verront dans ces nombreuses prières un précieux gage de bénédiction pour leurs difficiles labeurs. Ils travaillent la terre et l'arrosent, Dieu donnera l'accroissement.

Il appartient à nos associés, à tous les chrétiens qui s'intéressent à la grande cause de l'union des Églises, en particulier à ceux qui ont la direction des âmes, de favoriser ce mouvement de prières. Nous citons encore une page éloquente du P. Ragey :

« Si des conversions en masse, et même la conversion de la nation anglaise tout entière n'a pas été obtenue, n'est-ce pas parce que l'appel fait aux évêques de France en 1856 par le Père Ignace Spencer ne trouva pas l'écho qu'il espérait?

« La France catholique avait eu un beau mouvement ; malheureusement c'était un de ces mouvements comme il s'en produit souvent en France, qui sont généreux, mais qui ne durent pas. Du reste, c'est partout qu'on se lasse vite de prier. Voilà pourquoi le pieux Passionniste s'efforçait de faire comprendre aux évêques de France que la prière pour la conversion de l'Angleterre ne pouvait être ce qu'il fallait qu'elle fût, c'est-à-dire ardente et persistante, sans des prédications qui exciteraient la flamme du zèle et la ranimeraient, quand elle serait près de s'éteindre, et sans une organisation qui, au lieu de laisser cette prière à l'inspiration fugitive de chacun, en ferait une œuvre ayant dans chaque diocèse son fonctionnement propre et régulier, et susceptible de se développer, sous la haute direction de l'évêque et la bénédiction du chef de l'Église.

« C'est de cette œuvre plus que de toute autre chose que dépend l'issue de la crise religieuse que traverse en ce moment l'Angleterre. Si l'on nous demandait : Cette crise aboutira-t-elle à l'union des deux Églises? nous répondrions : Dites-nous d'abord si l'œuvre ardemment poursuivie par le Père Ignace Spencer sera réalisée.

« Cette œuvre sera réalisée, si les évêques le veulent. Le sort de l'Angleterre est entre leurs mains. »

Bénie et encouragée par Nos seigneurs les évêques, l'association arrivera par ses correspondants diocésains à encadrer toutes les bonnes volontés. Elle assurera à l'action de la prière une durée et une persévérance que les plus grands efforts individuels ne peuvent lui donner.

Reste à prendre congé de notre auteur.

Le P. Ragey a écrit son travail dans le dessein de faire prier pour le retour de l'Angleterre. Il a pleinement atteint son but. Il est impossible de lire le volume sans se sentir porté à prier pour ce grand pays. C'est une impression qui se dégage, forte comme la conviction qui a voulu la produire. On pourrait peut-être souhaiter au livre plus d'unité dans les vues et les appréciations; emporté par l'intérêt des questions, l'esprit du lecteur se prend à désirer de voir les différents problèmes plus approfondis; mais quand on se souvient du cadre que l'auteur s'est tracé, il est facile de reconnaître qu'il l'a bien rempli. *La crise religieuse en Angleterre* fera prier, elle instruira surtout les Français, et à ce double titre, nous sommes heureux de lui souhaiter un grand nombre de lecteurs.

F. PORTAL.

CHRONIQUE

Le cardinal Vaughan à la chapelle française de Londres. — Nous lisons dans le *Tablet* que Son Éminence le cardinal Vaughan a dernièrement présidé les offices à la chapelle Saint-Louis-de-France, Portman square, en présence du baron de Courcel, notre ambassadeur à Londres. La chapelle Saint-Louis, qu'il ne faut pas confondre avec l'église Notre-Dame-de-France, de Leicester square, a été, comme on le sait, bâtie pendant l'émigration, tandis que Notre-Dame-de-France le fut seulement il y a environ 50 ans. La chapelle Saint-Louis, modeste d'apparence, est particulièrement chère à tous les Français par les souvenirs qu'elle rappelle. Quant à Notre-Dame-de-France, c'est la grande paroisse française de Londres; avec son hôpital et ses écoles, elle constitue un centre où nos compatriotes sont heureux de se retrouver au milieu de la grande capitale.

Le divorce dans l'Église d'Angleterre. — La loi qui régit le remariage des divorcés dans l'Église d'Angleterre est des plus inconséquentes et des plus curieuses. Aux termes de cette loi civile imposée aux ecclésiastiques anglais, aucun clergyman n'est tenu de bénir le mariage de personnes divorcées ; mais il ne peut refuser son église pour cette cérémonie si les nouveaux époux trouvent un autre clergyman consentant à bénir leur union malgré le divorce. On conçoit que cette coutume répugne profondément aux ministres de la Haute Église, et une vigoureuse campagne vient d'être entreprise par l'*English Church Union*, pour obtenir le rappel de la loi en question et assurer le respect du lien conjugal. A cette occasion Lord Halifax vient de prononcer, au dernier meeting de l'*E. C. U.*, un important discours que nous ne pouvons reproduire aujourd'hui en entier, mais dont nous tenons au moins à donner quelques extraits :

« Nous sommes ici, a dit Sa Seigneurie, à la fois comme citoyens et comme chrétiens : comme citoyens nous protestons contre des abus que nous considérons comme devant détruire la prospérité de notre pays ; comme chrétiens nous insistons pour que l'Église d'Angleterre ne soit pas associée à une œuvre que nous croyons devoir saper les fondements de la religion et de la moralité. On ne nie pas que le bonheur des individus, que la vie de la famille, que la sécurité de l'État dépend de l'inviolabilité et du caractère sacré du

mariage. On ne nie pas que l'objet de nos lois sur un tel sujet devrait être d'assurer le bonheur du plus grand nombre. Or, nos lois sur le divorce partent d'un principe entièrement opposé. Elles sacrifient le bonheur du plus grand nombre aux intérêts personnels des individus.

« ... Et non seulement le *Divorce act* est en opposition avec la loi de l'Église, mais encore il cherche à imposer cette loi de l'État aux consciences des fidèles. Sans doute, je ne contesterai pas que la coutume, dans l'Église d'Orient, concernant le divorce, semble n'avoir pas toujours été d'accord avec celle de l'Occident. Mais, en tous cas, il n'y a aucun doute, quant à la coutume constante de l'Église d'Angleterre sur ce point. Et si l'on s'en rapporte aux Écritures, peut-on y trouver quelque argument en faveur du divorce, peut-on admettre que Notre-Seigneur ne l'ait pas défendu, même en cas d'adultère, alors que la règle de l'Église primitive, à cet égard, fut aussi stricte que nous le savons.

« ... Je ne puis croire, a dit en terminant Sa Seigneurie, qu'une telle coutume soit plus longtemps tolérée par la chrétienne Angleterre, et je prie Dieu d'affranchir l'Église d'Angleterre de toute apparence de complicité dans une œuvre si néfaste. »

Le IV[e] Congrès scientifique international des catholiques. — On sait que le 4[e] Congrès scientifique international des catholiques aura lieu au mois d'août de l'année prochaine et qu'il s'assemblera en Suisse, à Fribourg.

La *Liberté*, de Fribourg, publie un appel aux catholiques suisses, en vue de préparer cette grande réunion. Cet appel est accompagné d'une chaleureuse lettre de recommandation, signée de Mgr l'évêque de Saint-Gall, au nom de tous les évêques de Suisse.

Le Pape et les Arméniens. — Le R. P. Charmetant, directeur de l'œuvre des écoles d'Orient, a reçu de Son Éminence le cardinal Rampolla la lettre suivante :

« Rome, 4 mars 1896.

« Révérend Père,

« Je me suis empressé de communiquer au Saint-Père le très précieux bulletin de votre œuvre avec les nouvelles que vous m'avez données par votre estimée lettre du 25 février; elles ont procuré une grande consolation à Sa Sainteté. Elle n'a pu s'empêcher d'admirer la générosité des catholiques français qui, après votre appel et dans le court espace de quarante jours, ont déjà souscrit la somme considérable de 82,000 francs au profit de la nation arménienne [1].

« Personne n'ignore la part déjà prise et que prend encore l'auguste Pontife pour améliorer la condition de ces populations si éprouvées, ni les secours qu'à diverses reprises Il leur a fait parvenir. Il a daigné leur donner encore un solennel témoignage de son intérêt, dans

[1] La souscription atteint aujourd'hui 130,000 francs.

l'allocution adressé au Sacré-Collège, à l'occasion du dernier Consistoire.

« Pour ces raisons, Il ne peut manquer de louer Votre Révérence pour le zèle avec lequel vous travaillez à ce même but.

« Il approuve, en outre, que l'appel que vous avez adressé à la France soit adressé également aux autres nations, et Il a la confiance que les catholiques de ces contrées s'efforceront de rivaliser avec la charité des catholiques français.

« En attendant, comme témoignage de sa paternelle affection, Il vous envoie de tout cœur la Bénédiction apostolique, ainsi qu'à tous ceux qui sont à la tête d'une mission aussi sainte, et à tous les fidèles qui vous ont déjà donné ou vous donneront leur concours.

« Recevez, en outre, mes félicitations pour l'abondance avec laquelle Dieu a béni votre entreprise, et c'est avec la considération la plus distinguée que j'ai le plaisir de me dire de nouveau

« Votre très affectionné dans le Seigneur,

« M. Card. RAMPOLLA. »

Etats-Unis. — On est en train d'organiser, aux États-Unis, un grand pèlerinage qui viendra en Europe au mois de juillet prochain, sous la conduite du R. P. William Smith, des Frères de la Merci.

En partant de New-York, les pèlerins passeront par Gibraltar, iront à Lourdes; ensuite, en touchant Gênes et Naples, viendront à Rome. Après l'audience pontificale, ils partiront pour Assises, Lorette, Padoue, la Suisse, pour y visiter Einsielden; ensuite ils iront à Paris et en Irlande, pour rentrer au mois de septembre dans leurs foyers.

La Sacrée Congrégation des Rites a rendu un décret autorisant l'usage de la langue française dans toutes les causes de béatification et de canonisation qui seront soumises à cette Congrégation. Cette mesure constitue pour les postulateurs une grande économie de temps et de dépenses.

Correspondance. — Nous recevons communication de la lettre suivante avec prière d'insérer :

Sir, I should be glad if you would ask the *Revue Anglo-Romaine* to correct the title of my little book on Anglican fallacies, as given n° 8 of the *Revue*, in a quotation from the interesting *Etude* of R. P. Tournebize, on p. 362, note 2 The real title is not *Anglican Fallacies of Lord Halifax*, but *Anglican Fallacies, or Lord Halifax*. This may seem a distinction without a difference, but it is really the difference of what I hope a courteous as opposed to a rather discourteous title, etc... Sincerely yours. — LUKE RIVINGTON.

LIVRES ET REVUES

Revue catholique des revues

Sous le titre : *Défense ou réforme de l'Église* [1], M. l'abbé Boudinhon étudie dans la *Revue catholique des revues* la situation de l'Église d'Angleterre au point de vue de sa constitution intérieure.

Il s'agit de l'Eglise anglicane *établie* et d'une association récemment fondée pour la défendre. On invite les membres du clergé à s'y enrôler; et le Dr Jessopp est d'avis qu'il n'est pas urgent de défendre l'Eglise établie, mais bien de la réformer.

Il faut défendre l'Eglise établie, et l'auteur demande : Que s'agit-il de défendre ? — D'abord quel est ici le sens du mot *Église?* Sans doute, quand on parle de l'Eglise, les chrétiens entendent une société, une famille, une organisation fondée par Notre-Seigneur, un *royaume*, comme il l'appelle. Mais quand on parle de l'Eglise *établie*, on n'entend plus cette Eglise aussi étendue que la chrétienté; on vise quelque chose de beaucoup plus restreint. Tous les anglicans ont le devoir de s'y intéresser.

1. — Or aucune société ne peut exister ni agir sans qu'il y ait, à la base de l'union, des croyances partagées par tous les membres. Toute association commence par formuler des principes que tous les adhérents sont tenus d'accepter. Une société religieuse doit donc avoir avant tout ses croyances. Et tout chrétien doit être disposé à défendre sa foi. Mais tel n'est point le but qu'on se propose, et l'invitation à adhérer à la « Church Defence Society » implique quelque chose de bien différent; cela suppose beaucoup plus, ou beaucoup moins.

2. — Toute société doit avoir une sphère d'action définie et un but déterminé qu'elle se propose d'atteindre, bien qu'on puisse y concevoir des développements et des moyens divers. Mais peut-on admettre qu'une société soit rivée à des règlements, à des usages, bons et utiles il y a cent ans, mais qui aujourd'hui ne servent plus qu'à témoigner de l'antiquité de l'institution, sans offrir aucun secours pour atteindre la fin à laquelle ils devaient conduire?

Or l'Eglise d'Angleterre est une société qui existe pour évangéliser cette nation. Ses croyances sont clairement formulées, ainsi que les principes qui justifient son existence. Mais, au-dessus de ces croyances et de ces principes, l'Eglise, comme toute autre société, doit formuler les méthodes qu'elle entend employer pour atteindre son but, à savoir les règles, rubriques, canons, articles, règlements plus ou moins précis, que tous doivent observer. Il est assez exact de dire que les lois, ordonnances, règles de conduite, restrictions et règlements de l'Eglise d'Angleterre sont contenus dans le *Prayer book* (livre de prières); non pas sans doute que toutes les lois y soient contenues ni qu'il ne contienne que cela. Mais, malgré la témérité que l'on pourra trouver dans mes paroles, je demande très sérieu-

[1] *Nineteenth Century*, n° 227, article du Rev. Dr Jessopp.

sement, dit l'auteur : tout ce qui est dans le *Prayer book* mérite-t-il d'être défendu? tout peut-il être défendu ?

L'histoire de sa composition pourrait faire naître d'intéressantes questions ; mais prenons-le tel qu'il est. On a fait, il y a quelque vingt ans, une revision des leçons tirées de l'Écriture et plusieurs ont été modifiées; c'était avouer que les dispositions antérieures ne pouvaient pas ou ne devaient pas être défendues; on réclamait une réforme. Il se trouva sans doute bien des personnes qui protestèrent contre tout changement; ils étaient pour la défense et rien que pour la défense. Il fallut cependant se soumettre aux réformateurs.

Et aujourd'hui, faut-il absolument défendre tout ce qui se trouve dans le *Prayer book?* Serait-ce, par exemple, une profanation de modifier le calendrier? L'auteur voudrait y voir figurer « les chefs et les héros de notre Eglise d'Angleterre, les saints et les martyrs qui nous ont légué de nobles souvenirs et d'illustres exemples ». En revanche, il voudrait en voir retrancher « des noms inséparablement liés aux visions et aux fables d'une hagiologie aujourd'hui abandonnée, propre à entretenir une crédulité efféminée et dégradante ». D'ailleurs il ne donne aucun exemple. Il est permis de penser qu'il abandonne trop facilement « Vincent, diacre et martyr espagnol », ou « Crespin, martyr », ou encore la mention des O de l'Avent; mais on ne peut que l'approuver quand il signale une faute d'impression qui se perpétue depuis plus de trois siècles dans le calendrier, où l'on marque au 7 septembre *Enurchus* au lieu d'*Euvertius* (saint Euverte).

Faut-il aussi défendre toutes les rubriques du *Prayer book*, alors qu'un bon nombre ont donné et donnent lieu à d'interminables discussions? Ne serait-il pas meilleur, plus loyal et plus sage d'en améliorer la rédaction ? Une attitude purement défensive serait à la fois dépourvue de dignité et de raison, et vouloir s'y maintenir malgré tout conduirait fatalement, non à l'accord, mais à une division violente.

3. — Mais toute société organisée, si elle veut faire quelque chose, doit accomplir les opérations qui lui sont propres par le moyen d'agents et d'employés dûment désignés. On devra trouver, parmi ceux-ci, une subordination; chez les chefs responsables, la surveillance et le contrôle; il devra être possible d'écarter un employé insuffisant, de faire avancer un serviteur capable. Plus est vaste la sphère d'action d'une société, plus grande aussi est la nécessité de maintenir chacun dans la voie du devoir, de réglementer son action, de faire observer une rigoureuse et prompte discipline. Or, que voyons-nous dans l'Eglise établie ?

Tout clerc paroissial, statutairement investi de sa charge, est inamovible, fût-il absolument incapable de remplir ses fonctions. Il est infiniment regrettable qu'un clerc puisse être notoirement adonné à l'intempérance, incapable de s'acquitter de ses fonctions, objet de dérision, pour ne pas dire davantage, des paroissiens. Ce qui est pire, c'est que tous les bénéficiers ont la possession inaliénable de leur bénéfice, dont ils ne peuvent être privés par le corps épiscopal et le Primat à leur tête, sauf les cas où ils se seraient rendus justiciables d'une cour criminelle. On a tenté sur ce point une timide réforme, mais il reste encore beaucoup à faire. Faut-il indéfiniment tolérer dans les paroisses la présence d'hommes complètement incapables, grossiers, indolents, ignorants?

4. — Dans toute société organisée, il est essentiel d'avoir un pouvoir *exécutif*, qui doit avoir quelque participation au choix des subordonnés, et la possibilité d'intervenir lorsqu'on propose ou qu'on a fait un mauvais choix. On y pourvoit généralement par des examens, par un stage, et l'on ne conçoit pas qu'un particulier puisse avoir un droit de nomination

absolu. Et cependant par l'abus du droit de patronat acheté, ce système a prévalu longtemps pour plusieurs charges en Angleterre. Il a disparu pour la plupart; mais il est encore florissant pour les charges de l'Eglise établie. Est-ce là encore une institution ou une pratique à défendre?

5. — Toute société organisée doit avoir une constitution, des directeurs, un comité, des assemblées, etc. Mais quelle est donc la constitution de l'Eglise établie? Pour moi, dit l'auteur, je veux bien admettre que le souverain du royaume est le chef de l'Eglise aussi bien que de l'Etat, et qu'il a, comme tel, le pouvoir « suprême sur toutes les personnes et en toutes les causes, aussi bien ecclésiastiques que temporelles ». C'est la conséquence inévitable de l'acceptation de la monarchie par la nation. Mais il y a des milliers de sociétés très utiles et très prospères qui ne semblent pas avoir conscience de cette supériorité, et qui ne recourent aux représentants du pouvoir royal que pour faire trancher les différends qui viennent à surgir. Elles accomplissent seules leurs œuvres; chacune des personnes qui détiennent une partie de l'autorité sait ce qu'on attend d'elle, et le conseil de direction, le plus souvent électif, représente tous les membres de la société. L'Eglise établie a-t-elle une organisation de ce genre?

On me dira sans doute : Elle a sa *convocation* (son synode). C'est précisément ce que n'a pas l'Eglise établie. Chacune des deux provinces de Cantorbéry et d'York a sa *convocation*, très curieuse survivance d'un passé presque entièrement oublié; mais l'Eglise établie, dans son ensemble, n'a aucune assemblée générale, rien qui ressemble, même de loin, à un pouvoir législatif, et ce qui existe ne possède aucune action effective. La *Convocation* de Cantorbéry ne comprend, à côté des représentants des chapitres des quarante-six délégués du clergé inférieur, aucun représentant des clercs non bénéficiers; il y a la Chambre des laïques (*House of Laymen*), mais ses délibérations, quelque respectables qu'elles soient, ne peuvent aboutir à rien.

6. — Toute société qui a une sphère d'action déterminée doit posséder certains biens, qui forment son capital : immeubles, terres, droits et redevances diverses; plusieurs pouvant être grevés d'affectations spéciales. En tout cas, ces biens appartiennent à la société. Or, il y a d'étranges choses dans l'administration des biens de l'Eglise établie. Certains sont gérés par une commission dont certains membres laïques peuvent être séparatistes; les bénéficiers ont, par rapport aux terres et aux maisons de leurs bénéfices, une liberté excessive; les cathédrales et autres églises appartiennent on ne sait à qui; certaines n'ont aucun subside pour l'entretien et les réparations; et autres critiques du même genre.

En présence de tels défauts, de tels abus, on vient nous inviter solennellement à nous inscrire dans une grande ligue pour la défense de l'Eglise établie! Une société qui veut des défenseurs et ne veut que des défenseurs est destinée à périr. Si elle ne peut supporter une réforme, une réorganisation, il est inutile de la défendre; elle est à l'article de la mort. Vous voulez protéger l'Eglise établie? Que faites-vous de la maxime des économistes : « Tout intérêt protégé languit »? Non, il faut réformer. On a dans ce siècle fait aboutir bien des réformes en Angleterre; pourquoi ne pas tenter celle-là? L'Eglise établie n'est pas un vieux vaisseau qui ne puisse plus affronter les flots et les vents. Vous voulez, dites-vous, hisser son drapeau sur le mât? Oui; mais à condition d'y écrire, non pas « défense », mais « réforme ». — A. Boudinhon.

DOCUMENTS

CONSIDERATIO ÆQUA ET PACIFICA CONTROVERSIÆ HODIERNÆ GRAVISSIMÆ

DE

SACRAMENTO EUCHARISTIÆ

LIBER I

IN QUO DE REALI CHRISTI IN SACROSANCTA EUCHARISTIA PRÆSENTIA ET PARTICIPATIONE, AC DE MODO UTRIUSQUE BREVITER TRACTATUR.

CAP. IV.

In quo nec Transsubstantiationem, neque consubstantiationem hæreses esse ostenditur, et simul de orali, atque etiam indignorum manducatione Corporis Christi agitur.

(*Suite*)

3. Lutherus ipse in Captivitate Babylonicâ anno [15] 20 scriptâ : " Thomistica doctrina est, transsubstantiari panem et vinum; liberum est et citra salutis periculum, imaginari, opinari et credere, remanere aut non remanere substantiam panis et vini. " " Permitto, " inquit, " qui volet utramque opinionem tenere; hoc solum nunc ago, ut scrupulos conscientiarum de medio tollam, ne quis se reum hæreseos metuat, si in altari verum panem verumque vinum esse crediderit; sed liberum esse sibi sciat citra periculum salutis, alterutrum imaginari, opinari, et credere, cùm sit hîc nulla necessitas fidei; " et rursus : " In Sacramento, ut verum corpus verusque sanguis sit, non est necesse panem et vinum transsubstantiari, &c. Permitto tamen aliis opinionem alteram sequi, quæ in Decretali ' Firmiter ' statuitur, mode non urgeant suas opiniones pro articulis fidei acceptari. " Et in libro ad Waldenses Fratres anno 1523 : " Errorem quidem esse " dicit, " affirmare, panem in Sacramento non manere, sed tamen in isto errore non multum esse situm, modo corpus et sanguis Christi cum verbo ibi relinquatur, " et anno 1528, in Confessione Majore rursum scribit : " Se hactenus docuisse et adhuc docere, parum re-

ferre nec magni momenti quæstionem esse, sive quis panem in Eucharistià manere, sive non manere sed transsubstantiari credat. " Hæc ille, cum paulo pacatior esset. Vide Hospinianum. [1] Lutheri vero inconstantiam in aliis scriptis non excuso.

4. Chemnicius : [2] " Sed dicat quis : Quare ita contendamus, an substantia panis in Eucharistià vel remaneat vel non remaneat : cùm thesaurus Eucharistiæ sit non panis materialis et vinum vulgare, sed vera et substantialis præsentia, exhibitio et sumptio corporis et sanguinis Christi? " et cætera. " Respondeo, " inquit, " nullo modo pari momento censemus panem et corpus Christi : et Lutherus semper dixit, se in totà hac disputatione, magis spectare præsentiam corporis et sanguinis Christi in cœnà, quàm præsentiam panis et vini. Sed quia transsubstantiatio pro articulo fidei, sub pœnà anathematis proponitur, necessario contradicendum est, &c. " Hæc ille.

5. " Longius consubstantiatorum quàm transsubstantiatorum sententiam à Christi verbis recedere, si vel litera spectetur, sive sensus, " affirmat R. Hospinianus [3] et cæteri Calviniani communiter. Beza tamen : [4] " Verum est, " inquit, " fuisse per nos obnixè flagitatam fraternitatis dextram, non quasi per omnia consentiremus, sed ut omni offensione animorum sublatà placidæ disquisitioni deinceps aditus patefierit. "

Consensus Sendomiriensis Evangelicorum Fratrum quantum ad controversiam de Sacrà Cœnà Domini sic se habet : " Quantum ad infelix illud dissidium de Cœnà Domini attinet, convenimus in sententià verborum Domini nostri Jesu Christi, ut illa orthodoxè intellecta sunt à Patribus, et imprimis Irenæo; qui duabus rebus, scilicet terrenà et cœlesti, hoc mysterium constare dixit. [5] Neque elementa signave nuda et vacua illa esse asserimus : sed simul reipsa credentibus exhibere et præstare fide quod significant, &c. Hujus autem sancti mutuique Consensûs vinculum fore arbitrati sumus, convenimusque ; ut quemadmodum illi nos, nostrasque Ecclesias, et Confessionem nostram, in hac Synodo publicatam, et Fratrum Orthodoxas esse testantur : sic etiam nos illorum Ecclesias eodem Christiano amore prosequamur, et Orthodoxas fateamur : extremumque valedicamus, et altum silentium imponamus omnibus rixis, distractionibus, dissidiis, &. Ad hæc recipimus, mutuo consensu, omni studio nostris fratribus omnibus persuasuros, atque eos invitaturos ad hunc Christianum et unanimem consensum amplectendum, colendum et conservandum, illumque alendum et obsignandum, præcipuè auditione verbi (frequentando tam hujus quàm alterius cujusque confessionis cœtus) et Sacramentorum usu, &c. " Formula hæc Consensus sancita fuit anno 1570. [6]

1 Hist. Sacram. parte altera, p. 768 [a].
2 In Exam. Decret. Conc. Trid. de Transsubst.
3 Hist. Sacram. parte altera, p. 7 [b.]
4 Parte altera Responsionis ad Acta Colloquii Montisbelgard., p. 253.
5 IV Adv. Hær. c. 18. 5.
6 Vide Paræi Irenicum c. 22 [p. 121-3.]

Paræus :[1] " Stipulas et ligna intelligit. " Apostolus " dogmata non planè hæretica, impia, blasphema, cum fundamento pugnantia, sed erronea, vana, curiosa, non necessaria, doctrinæ fundamentali admixta, &c. " et post stipularum acervum, eumque benè magnum congestum, subdit : " Credere quod caro Christi ubique sit, quod in pane sit, et oraliter manducetur, idque etiam ab impiis, &c. stipula et palea est. " Hæc ille. Non sunt igitur dogmata hæretica et cum fundamento doctrinæ salutaris pugnantia.

Idem in Irenico :[2] " Porro qui in uno tantùm doctrinæ capite, eoque fundamentum directè non concernente, dissentiunt, eos charitatem nequaquam abrumpere, sed pacem colere, &c. omni modo convenit, &c. " et paulo post :[3] " Verissimè jam indè à schismatis hujus exortu non fuit controversia Evangelicis, nisi... de corporali præsentiâ in pane " Eucharistico " et orali manducatione corporis Christi, quam fidelibus et infidelibus communem esse volunt " Lutherani, et :[4] " Utrumvis sit, dicimus esse errorem non de fundamento, sed esse stipulam, fundamento superstructam, cujuscunque illa sit ; esse paleam, &c. Fatetur enim pars altera, oralem manducationem sine spirituali, nemini ad salutem prodesse, sed noxiam esse : infidelibus item cum fidelibus communem esse. Quid igitur de eâ litigabimus? &c. " et rursus :[5] " Ponamus, veram esse oralem et impiorum manducationem, cùm non sit de fide salutis, an quisquam eam non credens erit hæreticus? ab Ecclesiâ excludendus? " Certè neutra opinio est de fide salutis.

Hier. Zanchius[6] ait; " Istud de Cœnâ Domini inter Ecclesias dissidium non est tale ac tantum, ut propter illud debeant turbæ in mundo excitari, aut alterutræ Ecclesiæ damnari. "

Rich. Hookerus, licèt et transsubstantiationem et consubstantiationem improbet, pro opinionibus tantùm superfluis, et quæ ut necessaria minimè urgendæ sint, habet[7].

Videatur et Covellus ipsius Hyperaspistes[8] qui eandem sententiam defendit.

6. Archiepiscopus Spalatensis :[9] " Fateor, neque transsubstantiationem, neque ubiquitatem hæresin ullam directè continere; ac propterea qui eas tenent et asserunt, non sunt tanquam hæretici à Catholicis separandi. Errores enim et manifestas falsitates eos tueri non dubito, non tamen errores hi et falsitates sunt in fide. quia nulli fidei vero articulo sunt contrariæ, &c. Errantes vero, et non in fide, non sunt ut hæretici à Catholicâ communione separandi. Credat qui

[1] In c. 3. I ad Cor. v. 12.
[2] Cap. 13, p. 68, 69.
[3] P. 69.
[4] P. 71.
[5] P. 72.
[6] In lib. de dissidio in Cœna D. tollendo.
[7] Vide 5 de Eccl. c. Pol. § 67.
[8] Art. 17 de transsub.
[9] VII de Rep. Eccl. c. 11, n. 6.

vult, panem transsubstantiari in corpus Christi, et vinum in sanguinem. Credat qui vult, corpus Christi suâ ubiquitate conjungi pani Eucharistico; ego neutrum credo; illi qui credunt, suæ credulitatis suo tempore accipient confusionem. Cum his ergo. in reliquo Catholicis, communicare et volo, et debeo; non enim sine causâ schisma est faciendum. Sed in eorum erroribus nolo communicare." [1] Romæ etiam post reditum transsubstantiationem de fide esse negavit [2].

7. Joh. Barnesius, ut suprà dictum est, satis habet dicere, [3] "Assertionem transsubstantiationis, licèt sit opinio communior, non tamen esse fidem Ecclesiæ, et Scripturas et Patres docentes μετουσίαν, sufficienter exponi posse de admirandâ et supernaturali mutatione panis, per præsentiam corporis Christi ei accedentem, sine substantiali panis desitione;" quam sententiam ipsemet tuetur maximè probabilem. Sic enim scribit : [4] "Interim, cum bonâ veniâ et Calvini et Spalatensis, non est additio ad sensum apertum verborum Christi (ut illi docent locis citatis) dicere, corpus Christi esse in Eucharistiâ cum substantiâ panis permanentis, aut transeuntis : Panis est instar indumenti, quo corpus Christi vestitur in Eucharistiâ. Sicut ergo demonstrando vestes sub quibus est Petrus, licet dicere, " hic vel " hoc est Petrus : et sensus hujus dictionis sic determinatæ per designationem, est, Petrum ibi esse cum vestibus : ita ostendendo manibus panem et dicendo, 'Hoc est corpus meum,' sensus dicti est : Corpus Christi est ibi cum pane vel permanente vel transeunte, uno vel alio modo : ac per consequens, non est idololatria adorare Christum ibi in Eucharistiâ realiter existentem; quare accipio confessionem Spalatensis, noloque pacis ergo, quicquam addi ad verba Christi non contentum in iis apertè. Non continetur autem in verbis Christi, substantiam panis desinere adveniente corpore Christi ad panem : ac propterea litigandum non est eâ de re, cum iis qui admittunt realem corporis Christi præsentiam in Sacramento, ita ut corpus Christi in pane intret in os, et manducetur non solùm spiritualiter fide cordis, sed etiam sacramentaliter fide oris; juxta id Augustini [5], qui ait, 'Nos in Eucharistiâ Jesum fideli corde et ore suscipere,' etc."

8. Petro Picherello nec transsubstantiatio, neque etiam consubstantiatio probata fuit, sed mystica præsentia, et participatio corporis Christi spiritualis modo infallibili : de iis tamen qui transsubstantiationem defendebant, quàm modestissimè sensit et locutus est, et in communione Ecclesiæ Romanæ suaviter et placidè obdormivit, ut patet ex illius Dissertatione de Missâ : [6] "Finem autem," inquit, "hic faciam de pane et vino in cœnâ remanentibus : si antè lectorem admonuero, nempe in quâdam oratione" ("intelligit orationem Cardinalis Lotharingi in Colloquio Possiaceno, unde" facilè "colligi

[1] Vide etiam, n. 8.
[2] Vide Histor. Mortis ipsius, etc.
[3] P. 90.
[4] P. 93.
[5] 11 c. Adv. Legis et Proph. c. 9.
[6] C. 3 circa finem [p. 181].

potest quo tempore fuerit hic tractatus ab authore scriptus "[1]) " celeberrimo conventu ante aliquot dies habitâ et magnâ immensæ multitudinis attentione auditâ, magnoque applausu exceptâ : ' Quod ex fructibus terræ acceptum, et prece mysticâ consecratum consumitur, ' fuisse pronunciatum ' corpus et sanguinem Jesu Christi esse : ' verùm id nec habent, nec ferre possunt pulchra Augustini duo loca, lib. 3 de Trinitate, alterum cap. 4, alterum 10 è regione ad marginem orationis adnotata, et ab oratore permixta, confusa et depravata. Idque pace bonâque veniâ tanti viri, tantâ valentis authoritate, tot dotibus, tot beneficiis, tot gratiis à Deo cumulati, veritatis ergo, tantùm dictum velim, &c. immo ex adverso, uterque locus ex prioribus ac posterioribus diligenter animadversus et consideratus, multum ab iis stat, qui panem volunt esse superstitem. " Sic ille. Vide etiam Conclusionem contra Transsubstantiationem et Consubstantiationem.[2]

9. Contra oralem seu corporalem corporis Christi manducationem, vel potius receptionem, sumptionem, participationem, ut loqui amant, qui magis sobriè sapiunt et loquuntur cùm Romanenses tum Lutherani (carnem enim Christi dum in hoc Sacramento recipitur et sumitur à nobis, ' non dentibus atteri ' seu frangi existimant modestiores omnes, contra alios qui crassissimè hac de re loquuntur, quia " Christi caro in hoc Sacramento tangi nequit, estque immortalis et impartibilis. Manducatio autem realis requirit contactum rei edendæ et posse dividi et transmutari. Quod hic de corpore Christi fieri nequit. " Quæ verba sunt Salmeronis Jesuitæ,[3] aliorumque multorum eadem mens est) multa præclarè à multis Protestantibus aliisque viris moderatis scripta sunt, ut et contra indignorum seu impiorum manducationem. Hæc nos ad suos authores, unde peti et possunt et debent, rejicimus.

Author Diallactici de Eucharistiâ suprà citatus :[4] " Quod autem negatur, malos edere posse corpus Christi, quod necessario fieret, si virtus et gratia spiritualis cum pane conjuncta sit, responderi potest, distinctione utendum esse. Nam si spectemus ipsam Sacramenti naturam, divina virtus abesse à signo non potest, quà Sacramentum est, et huic usui servit : sin mores et ingenium accipientis, illi vita et gratia non est, quod alioqui naturâ suâ utrumque est, &c. " Videatur Cyprianus,[5] Augustinus,[6] quos author hic citat. Subdit autem : " Ex his et aliis multis locis patet, quod Eucharistia, quantum ad Sacramenti naturam attinet, verè corpus et sanguis est Christi, verè divina et sancta res est, etiam quum ab indignis sumitur : quum tamen illi minimè participes fiant gratiæ illius et sancti-

[1] Nota editoris Picherelli.
[2] In fine Dissert. ejusdem, p. 212 et seq.
[3] T. 9, Tr. 20, p. 136.
[4] P. 63 [P. 77, 78.]
[5] De Cœna Domini [p. 41, col. 1 init.]
[6] C. lit. Petil. c. 47 [§ 110, p. 253 A] et 5 de Bapt. c. Donat. c. 8 [§ 9, p. 146 E] et 1 c. Crescon. c. 25 [§ 30, p. 403 G.]

moniæ, sed mortem inde hauriant et condemnationem, &c." Vide Authorem.

Christum autem in Eucharistiâ comburi, à bestiâ rodi, &c. posse, Christianis auribus indigna sunt, et multi etiam Romanenses vix ferre possunt. Crassus est hîc post alios multos Bellarmini[1] error. Neque Bellarminum quicquam hîc juvat, quod Christum non in propriâ, sed in alienâ specie hæc pati posse dicat. Quomodocunque enim hæc dicantur Christi corpori accidere posse, dictu absurdissima, et auditu indignissima sunt. Videantur alii modestiores, qui ab hisce portentosis assertionibus abhorrent. Hardingus apud Juellum[2] aliique permulti.

10. Ob hanc tamen sententiam, de orali etiam indignorum manducatione corporis Christi, sobriè et modestè defensam, quod à plerisque cùm Romanensibus tum Lutheranis fit, nolim illos infamari et damnari, ut Capernaitas, carnivoros, Christicidas, αἱματοπότας, &c. Hæc enim convitia, ut nihil in se veri habent, ita ab omni Christianâ charitate aliena sunt : ac proinde ab illis abstinendum est, si Deum, si veritatem et unitatem Ecclesiæ amamus.

11. De controversiâ inter ipsos Romanenses agitata, An per Eucharistiam consequamur solam unionem spiritualem cum Christo per charitatem, ut nonnulli in Complutensi et Salmanticensi Academiâ defenderant; An vero etiam realem et substantialem carnis nostræ cum carne ejus, quemadmodum Cardinalis Mendoza contra eos defendit, vide prolixam disputationem apud Vasquez.[3] Vide etiam Thomam à Jesu[4] aliosque permultos.

12. Rationes quibus Protestantes rigidiores sibi videntur clarissimè demonstrâsse utrumque dogma et Romanensium et Lutheranorum cum fidei articulis pugnare, ac proinde hæretica, impia et blasphema esse, abunde cùm ab harum sententiarum defensoribus, tum etiam ab aliis Ecclesiæ unitatis cupidis dissolutæ sunt. Quos consule.

Ac proinde, ut hunc librum concludam, non levis subit animum meum admiratio, quando apud Th. Mortonum Episcopum Ecclesiæ Angliæ, in opere de Eucharistiâ nuper edito anno 1631[5] lego : 'Nemini Protestantium,' (saniorum scilicet ut ille intelligit,) 'eam moderationem placere posse, de discrepantibus super modo præsentiæ corporis Christi in sacramento sententiis, ut Sectam Romanam vel tolerabilem, vel reconciliabilem esse existimet; præsertim cùm quæstio duntaxat sit de modo, ac proinde tota controversia hac de re inutilis et inanis sit.' Hæc ille. Faxit Deus, ut extremis vitatis piam veritatem, quæ sæpiusculè in medio posita est, in charitate omnes sectemur.

Soli Deo Gloria.

[1] III de Euch. c. 10.
[2] Art. 23, etc.
[3] In 3uam D. Thomæ, t. 3, disp. 204.
[4] 4 de Oratione, c. 27 [p. 589.]
[5] Lib. 4, c. 1, § 1.

CONSIDERATIO ÆQUA ET PACIFICA CONTROVERSIÆ

HODIERNÆ GRAVISSIMÆ

DE

SACRAMENTO EUCHARISTIÆ

LIBER II

IN QUO DE COMMUNIONE SUB UNA VEL UTRAQUE SPECIE, DE VENERATIONE EUCHARISTIÆ, ATQUE ALIIS NONNULLIS DOGMATIBUS CONTROVERSIS, PAUCIS AGITUR

CAP. I.

In quo de Communione sub una, vel utraque specie paucis agitur.

1. Res non est adiaphora vel libera fidelibus, ex calice Eucharistico bibere aut non bibere, sed necessaria et (extra casum necessitatis scilicet, quà de re inferiùs) imperata à Christo Domino. Quos [enim] in institutione Cœnæ suæ jusserat manducare, eos similiter bibere omne jussit : ' Bibite ex hoc omnes.' Ac proinde alterius speciei interdictio planè illicita est; quicquid Romanenses contrà contendant.

2. Res, inquam, necessaria est : nam ' si aliqua est necessitas in his verbis, ' Accipite, manducate, ' perinde et in his erit, ' Accipite, bibite. ' Si nulla, possunt igitur laici non manducare, quemadmodum bibere illos non est necesse. Nam res non necessarias citra omnem culpam omittere, cuique fas est, ' ut rectè argumentatur Andr. Fricius[1] aliique viri doctissimi.

3. Frustra sunt quando aiunt, illud ' Bibite omnes, ' omnes, inquam, restringi debere ad Apostolos, quos alloquitur solos. Apostoli enim istic Ecclesiam totam repræsentabant, quocirca τὸ ' omnes' universè ad omnes fideles pertinet.

Sic Patres omnes verba Christi intellexerunt.

Etiam Paschasius Radbertus qui claruit A. D. 820 : [2] " ' Bibite ex

[1] In defensione Cœnæ D. integre a populo sumendæ, p. 599.
[2] Lib. de Corp. et S. D. c. 15 [p. 1598].

hoc omnes; ' id est, " inquit, " tam ministri quam reliqui credentes. ' Hic est calix sanguinis mei, novi et æterni Testamenti. ' "

Et sanè ' mens fuit Christi, quamvis soli adessent Apostoli, præscribere Ecclesiæ universæ rationem administrandi hoc sacramentum, quam observari vellet usque ad consummationem sæculi. Quod nisi nobiscum fateri Romanenses volent; unde quæso comprobabunt, manducationem panis ad laicos pertinere? præsertim cùm de eâ non disertim ' omnes ' dicatur, quod in calicis præcepto fit, " ut rectè Vossius [1].

Inanis etiam est illa commentitia distinctio de sacrificantibus et non sacrificantibus; illis scilicet necessitatem impositam esse utramque speciem sumendi : istis alteram tantùm, nempe panem. " Omnino " enim " si sacrificantes necessario utraque specie utuntur, ut ostendant, in summo illo Christi sacrificio sanguinem ex corpore effusum fuisse : et cœnantes utraque utantur necesse est, quod Christus convivis suis in memoriam ejusdem sacrificii utrumque dederit, et cibum et potum, et quidem separatim utrumque. " [ut] Fricius [2].

Concilium Constantinense, in quo primum alterius speciei interdictio sancita fuit, [3] clarissima Christi verba sic eludere conatur : " Ut licèt Christus instituerit et dederit Sacramentum post cœnam sub utrâque specie discipulis, hoc non obstante observanda est Ecclesiæ consuetudo, ut non sumatur nisi à jejunis; Ecclesiam pariter, etsi Christus sub utrâque specie sacramentum instituerit et dederit discipulis suis, jus habere præcipiendi, ut laicis sub alterâ tantùm specie præbeatur. »

Sed ' dispar valdè horum ratio est, ' ut inquit Vossius [4] post alios innumeros viros doctos : " Nam Christus, ut calix bibatur, mandavit, cùm dixit, ' Bibite ex hoc omnes, &c. ' [5] et, ' Hoc facite, quotiescunque biberitis, in meam commemorationem [6]. At non dixit similiter, ' Hoc facite post cœnam '. ' Nam si, ' ut inquit Augustinus [7] ' hoc ille monuisset, ut post cibos alios semper sumeretur, credi quod eum morem nemo variâsset. ' "

Frivola tandem est distinctio illa ab illis usurpari solita inter Christi institutum et mandatum. Quis enim Christi institutum pro mandato non habeat, præsertim cùm ita expressè dicatur, ' Bibite ex hoc omnes? ' Legatur hìc Apostolus Paulus, quo nemo Christi mentem rectiùs nos decere potest, I Cor. 10, et clariùs cap. 11. Quæ contrà ex Scripturis objiciuntur, nihil in se veri vel solidi habent. Videantur Protestantes.

4. Quod ad Ecclesiæ Primitivæ praxin attinet, ipsum Constanti-

[1] Disp. [23 quæ est] 5 de Sacra Cœna [t. VI 443, 1].
[2] Quo supra [p. 600].
[3] Sess. 13.
[4] Ubi supra.
[5] C. 26 Matth.
[6] I ad Cor. c. 11.
[7] Epist. 118 ad Januar. [nunc Ep 54, § 8, p. 127 B].

nense Concilium loquatur[1]: " Licèt Christus suis discipulis administraverit sub utraque specie panis et vini, tamen hoc non obstante, &c." et mox : " Hæc consuetudo ad evitandum aliqua pericula et scandala est rationabiliter introducta; quod licèt in primitivâ Ecclesiâ hujusmodi sacramentum reciperetur à fidelibus sub utraque specie, postea à conficientibus sub utrâque, et à laicis tantummodo sub specie panis suscipiatur. "

5. Quæ respondet Bellarminus cum aliis[2] ad objectiones ex Patribus, mera et inania subterfugia sunt, ut intelligenti lectori obscurum esse non potest. Notatu digna sunt illa verba, quæ in principio capitis habet : " Reverà Patres benè intellecti " (audax est hæc assertio) " nihil eorum habent quæ ipsi illis tribuunt. Nec tamen mirandum esset, si aliquis eorum obscuriùs loqueretur, cùm tempore ipsorum non fuerit ista quæstio introducta, sitne utraque species necessario sumenda. " Hæc ille.

Post plurimos alios qui hanc Ecclesiæ Romanæ mutilationem Eucharistiæ cùm Scripturis, tum Patribus adversari clarissimè ostenderunt, videantur inter Protestantes Juellus, Mortonus[3] et Fetleyus,[4] ut alios innumeros taceam; brevitati enim studeo, præsertim cùm res tam clara sit.

6. Cassander in Consultatione De Sacrâ Communione Christiani populi in utraque specie, licèt eam non jure divino simpliciter necessariam esse existimet, fatetur tamen[5], " Veteres omnes tum Græcos tum Latinos in eâ sententiâ fuisse videri, ut existimaverint in legitimâ et solemni celebratione corporis et sanguinis Domini et administratione ac dispensatione quæ in Ecclesiâ fideli populo è sacrâ mensâ fit, duplicem speciem, panis et vini, esse adhibendam : Atque hunc morem per universas Orientis et Occidentis Ecclesias antiquitùs observatum fuisse, tum ex priscorum Patrum monumentis, tum ex vetustis divinorum mysteriorum formulis apparere. Inductos autem fuisse primo exemplo et mandato Christi, qui instituendo hujus Sacramenti usum, Apostolis (fidelium sacramenta participantium personam repræsentantibus) quibus dixerat: ' Accipite et edite, ' iisdem ipse mox dicebat, ' Bibite ex hoc omnes, ' quod ex Veterum sententiâ interpretatur Paschasius Ratbertus, ' tam ministri quàm reliqui credentes, " &c. " Vide Authorem ipsum, qui multos hîc citat Patres, imprimis illud Gelasii memorabile decretum[6] quo jubet ' eos, qui superstitione aliquâ impediti, à calice sacrati cruoris abstinebant, aut integra sacramenta percipere, aut ab integris arceri; quòd divisio unius ejusdemque mysterii sine grandi sacrilegio nequeat provenire. " Et[7] : " His, " inquit, " et hisce simili-

[1] Sess. 13.
[2] IV De Eucharistia [c. 26.]
[3] In opere Eucharistico nuper edito [b. 1, ch. 5.
[4] De grandi sacrilegio Ecclesiæ Romanæ.
[5] P. 1019.
[6] De Consecr. d. 2, c. Comperimus.
[7] P. 1025, edit. oper. Paris.

bus rationibus inducta, Christi Ecclesia, Orientalis quidem in hunc usque diem, Occidentalis vero sive Romana mille amplius annis continuis, non aliter quàm sub duplici specie in conventu Ecclesiæ sacramentum hoc administrâsse legitur, idque in pane et vino, atque adeo separatim, &c. Ætate autem Leonis et Gelasii Pontificum, Manichæi hunc universalem et perpetuum Ecclesiæ ritum violarunt, &c." et :[1] " Non puto demonstrari posse, totis mille amplius annis in ullâ Catholicæ Ecclesiæ parte hoc Eucharistiæ sacramentum aliter in sacrâ Synaxi è mensâ Dominicâ fideli populo, quàm sub utroque, panis vinique, symbolo, administratum fuisse. Nisi quòd apud Latinos, Parasceues die solo pane pridie sanctificato et reservato communio fieri videatur. Sed graviores auctores, &c. " et :[2] " Non satis igitur consideratè scribere videntur, qui apud Veteres, etiam in publicis conventibus et ordinariâ administratione, indifferentem usum hujus Sacramenti in unâ vel duplici specie probare nituntur. Nam ut aliquando in alterâ specie vel panis vel vini Eucharistia data et percepta sit : id tamen privatim et extra ordinem, et non nisi quodammodo necessitate impellente factum apparet, &c. " Legatur integer ille tractatus : lectu enim dignissimus est, et omnia ferè quæ de hoc argumento dici possunt, illic reperias. Videatur idem in Consultatione suâ[3] ubi eadem suprà tradita breviter repetit, et in Epistolâ 19 quæ est ad Joan. Molinæum[4] et in Epistolâ 102 quæ est ad Joannem à Loviano[5] et in Epistolâ 106 quæ est ad eundem[6] et Epistolâ 73[7] quæ est ad Gul. Lindanum ubi ait, " Optimos quosque desiderio calicis teneri, sed plerosque expetendo non rectam rationem sequi, quod illum ita simpliciter à Christo receptum, atque adeo necessarium putent, ut nullo tempore in alterâ specie verum sacramentum corporis Domini præberi possit, quæ persuasio illis facilè, et damnandæ tot sæculis Ecclesiæ Romanæ observationis et ab eâ deficiendi, occasionem præbeat. " Vide etiam Epistolam 115[8] quæ est ad Georgium Wicelium.

Rectissimè affirmat Cassander,[9] antiquioribus " seculis ad plenam, legitimam et solennem communionem utriusque Sacramenti corporis et sanguinis Domini participationem necessariam habitam fuisse : de extraordinariâ, " inquit, " infirmorum, abstemiorum, infantium, peregrinorum, domesticâ item et privatâ (de quibus Tertullianus et Hieronymus) hîc nil loquor, &c. " Vide etiam ejusdem Liturgica[10].

7. G. Wicelius,[11] ' De Communione sub unâ specie. ' " Est in con-

[1] P. 1027.
[2] P. 1028.
[3] Art. 22 [P. 981, seq.]
[4] P. 1105 et seq.
[5] P. 1204.
[6] P. 1209.
[7] P. 1171.
[8] P. 1224.
[9] In Epist. 19 [p. 1106] supra cit.
[10] C. 31 [p. 75.]
[11] In Via Regia [p. 724.]

fesso, sumptionem Sacramentalem de altari æquè omnibus Christianis communem extitisse ad salutem, per omnia Novi Testamenti tempora; obliteratam quidem paulisper apud nos Occidentales, et ab usu promiscuo semotam suas ob causas, at non deletam omnino atque extinctam, &c. "

Sed malè Ecclesia Romana in publicâ Synaxi usum calicis intermisit, neque ullæ justæ causæ cur hoc faceret, nedum ut illud laicis interdiceret, subfuerunt.

Subdit autem : " Ejus rei, cùm nube quâdam certissimorum testium septi simus, plerophoriam amplectimur, omni excluso dubio; alteram quidem in hoc Sacramento speciem, cui assuevimus Latini, non impugnantes, nec ullis modis condemnantes, aut improbè irridentes, sed æqui bonique consulentes; et quidem uti tulerunt tempora novissima, partem in meliorem interpretantes, proque aliorumque infirmitate, ignorantiâ ac meticulositate aliqua sufferentes. Multa etenim sunt cujusmodi in reformatis etiam Ecclesiis ac utcumque restitutis toleremus necesse erit; ut sciamus, ad perfectionem viam esse difficillimam, &c. " Vide eundem in Methodo Concordiæ :[1] " De participatione communionis facilis erit consensus, si necessitatem legis " (absolutam necessitatem intelligit) " de utrâque specie laxârint Sectarii, sique Ecclesiastici utrâque vescentes Erebi duci non miserint, sed medium utrique tenuerint, Enimvero laudandum, si Generali Synodo consentiatur καθόλου in utramque, siquidem olim, ita communicatum in Ecclesiâ, &c.

8. Gerardus Lorichius :[2] " Sunt pseudo-catholici, qui reformationem Ecclesiæ quoquo modo remorari non verentur. Hi ne Laicis altera species restituatur, nullis parcunt blasphemiis, &c. " Idem :[3] " Non possum non culpare nostrates qui non animadvertunt, Sacramentum Eucharistiæ hinc in Simoniæ labi crimen, illinc in hæreseos, et homicidiorum causam rapi, propter alterius speciei subtractionem. Nec hujusmodi malis obviam eunt, sed magis dissimulant et adnivent. Unde omnium hujusmodi malorum Dominus ab illis rationem in illo die poscet, &c. "[4]

9. Vide Petrum Picherellum fusè in Dissertatione De Missâ,[5] de concomitantiâ et Communione sub utrâque specie disserentem.

10. Legatur etiam Ferdinandi Imperatoris Rescriptum de Usu Calicis. " Rem ita narrat Andr. Dudithius Episcopus Quinque-Ecclesiensis Cæsareæ Majestatis Legatus, in Oratione habitâ in Concilio Tridentino pro permissione calicis in sacrâ Cœnâ anno 1562 : ' Etsi anteà satis perspicere potuistis, quæ Cæsaris mens fuerit, cùm à Sanctâ Synodo Calicis permissionem pro regnis et provinciis sibi subjectis petendam curavit, intellexistisque tam ex eo libello, qui Cæsa-

[1] C. 5, p. 20 [p. 757.]
[2] Lib. de Missa publice proroganda, in 7, pt. Canonis.
[3] Lib. de Sacra Euch., fol. 73.
[4] Vide ejusdem Epitomen Textus et Glossemat, in c. 6 Joannis.
[5] C. 4 [p. 185.]

reæ Majestatis suæ nomine vobis oblatus est, quam ex accuratâ Illustrissimi Domini Mantuani primi legati oratione, justis et necessariis causis Majestatem suam adductam esse, ut hoc peteret, etc.' " Vide Goldastum : [1] Cæsareæ Majestatis Articulos (in quibus hic unus est) de Reformatione Ecclesiæ per Oratores in Concilio Tridentino propositos, [2] et Oratorum scriptum De Communione Corporis et Sanguinis Christi sub utrâque specie, [3] et Imperatoris ipsius Rescriptum [4]. (Id se tum suo, tum Ducis Bavariæ generi sui nomine petere ait : persuasum, rem dignam pietate ipsius Pontificis et sibi gratissimam, facturum.) Literas Ducis Bavariæ, earum saltem summam, habes in Historiâ Concili Tridentini [5] et apud Goldastum. [6] Idem etiam petiit Rex Galliæ per suos Oratores : [7] legesis Jac. Aug. Thuanum, [8] Historiam Concilii Tridentini [9] et Authorem Anonymum Gallum Recognitionis Concilii Tridentini [10]. Nihil tamen hîc præstitum est.

11. In Concilio Tridentino Cardinalis Madrucius absque omni exceptione calicem permittendum censuit. Similiter Episcopus Mutinensis. Gaspar de Casal episcopus Leiriensis, natione Lusitanus, vir et vitæ exemplaris, et præstantis doctrinæ. Andr. Dudithius episcopus Quinque-Ecclesiensis tanquam præsul, non tanquam Cæsareæ Majestatis Legatus tantùm; quanquam plurimis aliis contradicentibus. Vide Historiam Concilii Tridentini [11].

12. Joan. Barnesius : [12] " Communio sub utraque specie Scripturis. Patribus et Universalis Ecclesiæ [antiquæ] consuetudini est conformior, ac per se loquendo [à] jure divino præscribitur; per accidens tamen potest fieri, ut plebs sub unâ tantùm specie communicet : " et idem latè probat ex Cassandro, et Authoribus ab illo citatis in Consultatione [13] et in tractatu de sacrâ Communione, etc.

Alia plurima, quæ ex Romanensibus ipsis citari possent ad ostendendum, hanc fuisse antiquissimam et quidem universalis Ecclesiæ consuetudinem ante secula pauca posteriora brevitatis causa omittimus, et lectorem sedulum ad Authores alios ex quibus hæc peti possunt et debent, remittimus.

13. De inconstantia Lutheri de Communione sub unâ vel utrâque specie, tum à Romanensibus, tum etiam ab iis qui vulgo Sacramen-

1 Const. Imper. t. II, p. 399.
2 V. p. 376.
3 P. 377 et 378.
4 P. 379, etc.
5 Lib. 8, p. 922 ed. Francof. [p. 578?]
6 Loco quo supra, p. 399 [vide et apud Brown Fascic. rerum expct. t. II, p. 698].
7 Vide Goldast. ibid.
8 Hist. lib. 35 anno 1564.
9 Lib. 6 [p. 430].
10 Lib. 2 c. 1 [p. 138 ed. 1600].
11 Lib. 6.
12 In Cathol. Rom. pacif. § 7 [p. 90.]
13 Art. 22 [p. 981].

tarii dicuntur, sæpè exprobrata, nihil nunc dicam. Vide Hospinianum [1] aliosque.

Historia Augustanæ Confessionis D. Chytræi [2] de concessione quæ super hac re Romanensibus facta dicitur Augustæ à Protestantibus, rem ita refert : " Dehinc de utrâque specie Sacramenti non indicatur, quo modo aut quâ ratione excusemus illos, qui unâ specie utuntur : et ex odio adjicitur, quasi nolimus docere, quod qui sacramentum sub unâ specie percipiunt, non peccent. Qui hoc ita obiter legit, possit opinari, nos consentiri in unius speciei communionem, atque nihilominus, vel ex odio vel aliis iniquis de causis, in publicis concionibus nolle hoc profiteri. Nos autem è contra verbis et scriptis multoties exposuimus, quo pacto eos qui unam speciem per necessitatem, quæ multiplex et varia esse potest, excusatos habeamus : Hac autem concessione prohibitionem alterius speciei non approbavimus, " etc. Vide Joh. Dietericum Lutheranum contra Johan. Lampad [3].

14. Bucerus : [4] " Necesse igitur est, ut totalem hanc calicis Domini, ac dispensationis ejus sublationem, sinamus esse gravissimum sacrilegium, et abominandam operis ac mandati Jesu Christi perversionem : nemoque ullo fuco ordinationem seu dispensationem Ecclesiasticam ex eâ faciet etiamsi multa millia filiorum Dei ac verorum membrorum Christi sacrilegium istud ex ignorantiâ, sicut etiam alios abusus, longo jam tempore tolerarunt, ac simul exercuerunt. " Hæc ille [5] et rursus : [6] " Si quis esset, qui vinum bibere non posset, et tali solus panis Domini porrigeretur, etc., hæc sanè esset Ecclesiæ in hoc sacramento dispensatio, quæ illi juxta exemplum et verba Domini de sabbatho licita esset et concessa. At integrum Sacramentum, cujusmodi est dispensatio calicis Christi, universæ Ecclesiæ penitus substrahere, id ei nullo modo licet. "

15. Episcopus Eliensis : [7] " Si qui in extremis viaticum petant, ab hac autem vel illâ specie abhorreant; quæri potest porro, an eo casu dispensari possit, ut alterâ tantùm specie communicent : et an (necessitate id urgente) immutari possit quid in Eucharistiâ (ut olim in Baptismo clinicorum) gratiâ divinâ humanum defectum supplente, cùm sacramentum propter hominem factum sit; non homo propter Sacramentum. Verùm casus ille in legem trahendus non esset : (ut jam apud vos lex est;) sed cessante ferreâ necessitate, de reliquo redeundum mox ad Christi institutum. " Hæc ille.

16. Is. Casaubonus : [8] " Quid ? audebuntne, etc., dicere, doctrinam de adempto populis calice extra casum necessitatis, etc., esse illam Judæ Apostoli semel traditam fidem ? "

[1] Hist. Sacram. parte alt., p. 12 [b] 13.
[2] P. 254, edit. Francof. anno [15] 78.
[3] Tertiam Mellificii Historici partem, p. 37.
[4] In Defens. Christ. Reform. Herman. Archiep. Colon. c. 73.
[5] P. 238.
[6] P. 241.
[7] C. Card. Bell. Apol. c. 8, p. 192.
[8] In Epist. Exercitat. præfixa [sig.*** 2].

Vorstius[1] de communione sub utrâque specie :[2] " Status quæstionis verus est, An ordinariè in cœtu fidelium, ubi nullum est necessarium impedimentum, utraque Sacramenti species omnibus communicantibus, et quidem necessariò, putà ex ipsius Christi institutione et præcepto administranda ac percipienda sit : an verò laicos, item Clericos non consecrantes, solâ panis specie contentos esse oporteat. Nos priorem sententiam tenemus, nimirum freti ipsâ Christi institutione et praxi Ecclesiæ Apostolicæ, imò etiam continuà observatione sequentis Ecclesiæ per mille amplius annos, &c. Speciales tamen casus hìc semper excipimus, in quibus alteram speciem fortasse sufficere posse, non admodum contentiosè negamus. " Hæc ille.

17. Archiepiscopus Spalatensis :[3] " Dico primò, Perfectum ac verum Sacramentum consistere in utriusque speciei sumptione : ea enim fuit prima Christi institutio, &c. " Vide Authorem. Et :[4] " Dico 2do; Non esse adeo sub præcepto, ut Eucharistia et in cibo et in potu semper à fidelibus sumatur, quin ex gravi, sed privatâ privatorum causâ, possit cum fructu et licitè etiam sub solo pane sumi, licèt in tali casu Sacramentum verè et propriè, ut dixi, integrum non sit. Casus verò potest esse, vel ubi vinum non adsit : vel in abstemio, vel commoditatis privatæ gratiâ putà quia quis malit domi communicare quàm in Ecclesiâ, ex legitimâ causâ; is enim ferre secum panem potest, vinum non solet, ut exempla antiqua docent (apud Bellarminum.[5]) Sed lege universali prohibere laicis omnibus, et auferre etiam invitis usum calicis, ubi nulla necessitas cogit, Ecclesia nullo modo potuit, aut potest : quod enim Christus concessit omnibus, perperam ab Ecclesiâ negatur : et ubi commodè exhiberi potest et debet, integrum Sacramentum cum maximâ iniquitate mutilatur et dimidiatur : et hoc meritò expressè sub anathemate vetatur à Gelasio Canone Ecclesiastico.[6] " Hæc ille. Vide alia apud Authorem.[7] Plura de re adeo certâ et clarâ scribere non libet : Legantur alii, qui fusiùs hanc quæstionem tractàrunt; imprimis præter hactenus citatos, tres Dialogi And. Fricii Modrevii, De utrâque specie Cœnæ Domini et Defensio eorundem per eundem authorem,[8] Disputatio Theologica 5 Gerardi Vossii, De Sacris Cœnæ Dominicæ Symbolis[9], accurata et nervosa, alios innumeros ut omittam.

1 In Antipistorio.
2 Parte 2, p. 350.
3 V de Rep. Eccl. c. 6, n. 270.
4 N. 279.
5 IV de Euch. c. 24.
6 De Consecr. d. 2, c. Comperimus.
7 Ibid. et in ostensione errorum Suarezii, c. 2, n. 14 and 15.
8 Opp., t. VI, p. 598.
9 Opp. t. VI, p. 443.

CAP. II

Quibus verbis fiat Consecratio Eucharistiæ, et simul de ejusdem reservatione et veneratione.

1. Verba quibus Eucharistia conficitur, debere esse consecratoria, non concionalia tantùm, id est, non tantùm dici debere ad populum instruendum, sed etiam, immò potiùs, ad Eucharistiam consecrandam, fatentur omnes saniores Protestantes. Sed consecrationem non aliis verbis fieri, quàm istis, ' HOC EST CORPUS MEUM, ' et, ' HIC EST SANGUIS MEUS, ' quemadmodum contendunt Romanenses contra Græcos, id planè inficiantur plerique. Non enim solis illis Christi verbis consecrationem fieri existimant, sed etiam mysticâ prece, quâ Spiritûs Sancti adventus imploratur, qui elementa sanctificet, atque adeo actione totâ, quatenus ea, cùm à ministro, tum à communicantibus fit secundùm institutionem Christi.

2. Scriptura certè sententiæ Protestantium magis favet, et plurimi Patrum passim dicunt, prece atque invocatione elementa consecrari. Vide hîc Archiepiscopum Spalatensem[1] fusè hoc probantem; Cassandrum Epistolâ 72 quæ est ad Ducis Cliviæ Cancellarium :[2] " De discrimine Græcorum et Latinorum videtur tua excellentia non satis scripti mei sententiam observàsse : nam disertè et expressè ibi scribitur, veteres Latinos cum veteribus Græcis, non solùm in sententiâ de consecratione, quæ mysticâ prece fit, sed etiam in precandi formâ, quâ Spiritûs Sancti adventus imploratur, qui proposita munera sanctificet, convenisse, idque probatur testimoniis Hieronymi, Fulgentii, Gelasii, Isidori. Veterum autem Latinorum, qui precis et invocationis meminerunt, passim obvia sunt, et commemorantur in Antididagmate Coloniensi, ni fallor; ut est illud Hieronymi[3] et Augustini[4], &c " (verba vide apud Authores et Cassandrum). " De posterioribus verò Latinis, qui à quingentis annis fuerunt, præsertim Scholasticis, manifestum est, quòd formam consecrationis constituerint in solis ists verbis Dominicis, ' HOC EST CORPUS MEUM; ' reliquas autem preces ad formam non pertinere, &c. " et paulò post :[5] " Multo tutiorem existimo veterum Latinorum et Græcorum consensum, ut ex Eccle-

[1] V de Rep. Eccl. c. 6, n. 5, 6 et seq.
[2] P. 1168.
[3] Ad Evagrium [nunc ad Evangel.]
[4] III de Trinit. c. 4.
[5] P. 1169.

siarum omnium consuetudine invocatio quoque adhibeatur. " Hæc ille.

Gul. Lindanus[1] eandem sententiam mordicùs defendit ex Justino Martyre[2] et Basilio.[3]

Authores Anti-didagmatis Coloniensis, ut patet ex ipsorum libro et Buceri Defensio [ne] Christi Reformationis,[4] ubi malè hoc " novum dogma " appellat, et non solùm Scripturæ, et omnibus Patribus, sed etiam ipsis Doctoribus Scholasticis repugnare contendit.

Christoph. de Capite Fontium, Archiepiscopus Cæsariensis[5], prolixè defendit, non in solâ verborum illorum, Hoc EST CORPUS MEUM, prolatione consecrationem fieri, sed etiam Sacerdotis benedictione, seu precatione. Huic sententiæ firmandæ adducit multos Patres post Scripturam, et inter Scholasticos Scotum, et Scholasticorum turbam qui Scotum sequuntur, Alphonsum etiam à Castro et Lindanum; ad Missales etiam libros antiquos sive Liturgias, &c. fidenter provocat omnes lectores.

Vide Episcopum Mortonum[6] et Gerard. Vossium.[7]

Alios innumeros brevitatis ergo, silentio prætereo.

1 IV Panopl. c. 41 [partis alter. p. 14.]
2 Apol. 2.
3 De Sp. S. c. 27 [§ 66.]
4 C. 102 [p. 319.]
5 Tract. varii ad Sixtum Quintum Pontif. Paris. 1586, c. 1.
6 I de Euch. c. 2, p. 8.
7 Disp. Theol. 2 de sacris Cœnæ D. Symbolis Th. 2 de [t. VI, p. 429.]

(*A suivre*)

Le Directeur-Gérant : FERNAND PORTAL.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

1re ANNÉE N° 17 28 MARS 1896

REVUE ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE



Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.

Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE CASSETTE

1896

PRIX DES ABONNEMENTS	
FRANCE	
Un an	20 fr.
Six mois	11 fr.
Trois mois	6 fr.
ÉTRANGER	
Un an	25 fr.
Six mois	13 fr.
Trois mois	7 fr.
LE NUMÉRO France	0 fr. 50
LE NUMÉRO Étranger	1 fr. »

TARIF DES ANNONCES	
A LA PAGE :	
La page	30 fr.
La 1/2 page	20 fr.
Le 1/4 page	10 fr.
A LA LIGNE :	
Sur 1/2 colonne : la ligne	1 fr.

Les annonces sont reçues aux bureaux de la Revue, 17, rue Cassette, Paris.

Les opinions émises dans les articles signés n'engagent que la responsabilité des auteurs.

PRIMAUTÉ, SCHISME ET JURIDICTION

Dans le numéro 8 de cette *Revue*, Ucalégon et M. l'abbé Boudinhon ont traité avec beaucoup de clarté plusieurs délicates questions pratiques que soulève forcément la théorie exposée par lord Halifax dans sa remarquable lettre au *Church Times*. Je me propose dans ce travail d'apprécier la doctrine de lord Halifax, en me plaçant surtout au point de vue qui s'impose à un anglican, et d'y ajouter ensuite quelques observations sur la question de la juridiction.

La distinction proposée par lord Halifax entre *auctoritas* et *potestas* peut à coup sûr se réclamer du latin classique. Cicéron emploie le premier de ces termes en parlant des *dicta* des jurisconsultes, le second à propos des sénatus-consultes. En Angleterre, nous pouvons trouver des exemples analogues ; ainsi nous parlons de l'autorité (*auctoritas*) — influence, poids — qui s'attache à l'exposé de notre législation par notre grand légiste Bracton ; tandis que nous reconnaissons le pouvoir législatif (*potestas*) du Parlement impérial.

Toutefois ces termes n'ont pas une signification usuelle absolument fixe. Car, si nous parlons de l'autorité (*auctoritas*) de Bracton, nous disons aussi l'autorité (*potestas*) de la Reine. Le plus souvent cependant, dans la conversation ordinaire, nous employons le mot *autorité* dans un sens plus large que ne le comporte sa signification classique : c'est-à-dire dans le sens de pouvoir et de juridiction. De plus, il est incontestable, suivant la remarque d'Ucalégon, que l'on chercherait en vain chez les Pères de l'Église cette distinction entre *auctoritas* et *potestas*. Il semble donc que, quel que soit le sens attribué par les auteurs de l'époque classique aux deux expressions *auctoritas* et *potestas*, il n'a pas passé dans le langage ecclésiastique, ou du moins il ne s'y est pas maintenu. Par suite, ce que lord Halifax semble désirer consiste en ceci : donner à ces expressions un sens qui, bien qu'il ne s'appuie pas sur l'usage ecclésiastique, puisse servir à formuler sa théorie « d'une Primauté d'autorité *ex jure divino* ».

Sans aucun doute, quand on a employé dans un sens impropre des termes techniques et qu'il en est résulté la confusion dans les idées, il est extrêmement désirable qu'on mette fin à cet abus en déterminant exactement la valeur des expressions et en revenant à

leur signification primitive. Mais comment prouver que n'importe quel Père ou écrivain ecclésiastique a reconnu cette distinction sur laquelle insiste lord Halifax, entre *auctoritas* et *potestas?* A quelle époque de l'histoire de l'Église peut-on démontrer que cette distinction a été admise? N'est-ce pas le contraire qui est prouvé? Et la thèse de lord Halifax est-elle autre chose qu'une théorie à laquelle les auteurs ecclésiastiques ne fournissent aucun point d'appui? Assurément, l'énoncé d'une distinction si importante en elle-même et par ses conséquences aurait dû être appuyée par quelques textes. La citation du texte : « Confirme tes frères », n'est pas autre chose que l'interprétation personnelle donnée à ces mots par lord Halifax, — interprétation que ne partagent ni Ucalégon ni M. Boudinhon. Il est vrai que lord Halifax dit : « Cependant il reste encore à prouver que l'Église d'Angleterre aurait refusé, par un acte officiel ou dans l'un de ses formulaires distinctifs, de reconnaître à l'évêque qui occupe le Saint-Siège une primauté d'autorité *ex jure divino.* » Parfaitement. Mais pourquoi? Tout simplement, si je ne me trompe, parce que le Saint-Siège n'a jamais formulé aucune revendication de ce genre et que la controverse entre l'Angleterre et Rome a porté entièrement sur la question de la suprématie du Pape. Nos théologiens ne font même jamais allusion à l'existence, pas plus qu'à la revendication d'une primauté *jure divino*. Les archevêques Potter et Bramhall, par exemple, l'évêque Bull et le D[r] Barrow admettent chez saint Pierre une « primauté de rang » ou une « priorité d'ordre ». Mais ils ne font aucune allusion à l'existence d'une autorité distincte de la juridiction, à moins que l'on ne puisse citer ces paroles de l'archevêque Potter : « Ni Pierre ni aucun autre apôtre n'avait aucun pouvoir ou autorité sur les autres. » Mais il est plus vraisemblable que les expressions « pouvoir ou autorité » ne sont qu'une redondance. Ces théologiens n'avaient, à ma connaissance, aucune idée d'une primauté d'autorité *jure divino* ni chez saint Pierre, ni chez les évêques de Rome; et certes, si on avait admis ou revendiqué une *auctoritas* de ce genre, on en trouverait assurément quelque mention dans les volumineux ouvrages des controversistes de cette époque.

Nous dirons notre pensée en toute franchise et, nous l'espérons, sans offenser personne : pour un nombre très considérable d'anglicans, avant de leur faire accepter la théorie de lord Halifax, il faudrait leur fournir une démonstration satisfaisante des propositions suivantes. A peine est-il besoin de faire remarquer que ces propositions, *mutatis mutandis*, touchent également à la question de l'existence d'une primauté de juridiction, *jure divino*, chez les évêques qui occupent le Saint-Siège. Ces propositions, dont il faudrait faire la preuve, pourraient s'énoncer en ces termes :

1. Que saint Pierre reçut de Notre-Seigneur une primauté, non seulement d'honneur, mais d'autorité, sur tous les apôtres;

2. Que cette primauté d'autorité devait passer à ses successeurs;

3. Que saint Pierre était évêque de Rome ;

4. Que depuis le temps de saint Pierre, les évêques de Rome, en tant que ses successeurs, ont toujours joui de cette primauté d'autorité.

Ces propositions paraîtront peut-être extraordinaires aux lecteurs de cette *Revue*, mais c'est un fait avéré que, pour nombre d'anglicans réputés et érudits, la venue de saint Pierre à Rome,si elle est historiquement probable, n'est pas certaine et démontrée. C'est là une difficulté que je dois mentionner, car on ne peut loyalement la passer sous silence.

En ce qui concerne le mot « primauté », M. Boudinhon a posé, il me semble, la question d'une manière très nette. Abstraction faite du sens étymologique, ce terme a reçu différentes significations dans l'usage ecclésiastique. Aux premiers siècles, on a rattaché le mot de primauté (primatie) à la fonction de métropolitain, qui comportait, cela paraît incontestable, une certaine juridiction; plus tard, on désigna sous le nom de primats les vicaires du Siège apostoliquedans l'Occident, et l'étendue de leur juridiction est clairement déterminée dans la lettre du Pape Léon à Anastase, évêque de Thessalonique. Quel que soit donc le sens étymologique ou même ecclésiastique du mot, qu'il implique seulement un certain degré d'influence ou bien de juridiction effective sous une forme ou sous une autre, la véritable question, clairement formulée par M. Boudinhon, est celle-ci : « Que signifie et que comporte la Primauté du Pape » ?

Lord Halifax dit que cette autorité *jure divino* « se manifeste par l'envoi de lettres directives aux évêques dans les différentes parties de l'Église » ; mais deux alinéas plus loin, il admet qu' « il n'en est pas moins vrai que les Églises particulières et les divers évêques ne se sont jamais cru, pour cela, interdit de résister, à l'occasion, à des empiètemements de la part du Pontife romain ». Cette affirmation me semble fatale à la théorie d'une primauté d'autorité *jure divino*. C'est nous demander de croire que le Saint-Père a reçu un mandat divin pour envoyer « des lettres directives », dont cependant « les églises particulières et les divers évêques » ont le droit de ne pas tenir compte, si en exerçant un droit ultérieur de jugement personnel ils arrivent à conclure que ces « lettres directives » impliquent, non dans le fait ou le mode de leur publication, mais dans les « directions » qu'elles contiennent,« des empiètements de la part du Pontife romain. » *Cui bono?* Si les évêques qui occupent le Saint-Siège sont les gouverneurs suprêmes de toute l'Église, si saint Pierre a reçu une primauté de juridiction, transmissible à ses successeurs *jure*

divino, afin d'être un centre visible d'unité pour toute l'Église, il est clair que l'envoi de ces « lettres directives » constitue un exercice de la juridiction qui impose nécessairement le devoir de l'obéissance à ceux à qui ces lettres sont adressées. Mais d'autre part, à quoi sert une autorité en matière de foi et de discipline qui, bien que d'origine divine, peut à tout moment être réduite à l'impuissance par la résistance légale « des églises particulières et des divers évêques » ? Conçoit-on que Notre-Seigneur ait conféré à saint Pierre et à ses successeurs une autorité aussi vaine, aussi limitée, aussi inefficace? Ne semble-t-il pas vraiment que la concession *jure divino* d'une telle autorité (au sens que lui donne lord Halifax) sans moyens d'en assurer efficacement l'exercice, aurait eu pour conséquence d'exposer la volonté de Dieu à de continuels outrages? Si Dieu a voulu que cette autorité fût la prérogative des évêques de Rome, n'a-t-il pas dû vouloir aussi — autant du moins qu'on peut se permettre d'en juger — que l'exercice de cette autorité dût toujours être efficace? Mais alors « les Églises particulières et les divers évêques » seraient tenus à une obéissance absolue à l'égard des « lettres directives », sauf à exciper « d'empiètements de la part du Pontife romain ». Mais c'est introduire ainsi une cause d'inévitable incertitude et de perpétuelle confusion. Supposons le cas où des évêques refusent d'obéir en alléguant des empiètements; supposons que le Saint-Père de son côté insiste et dise que les raisons mises en avant pour motiver la résistance à son autorité sont insuffisantes. Il n'y a pas de tribunal d'appel: on est engagé dans une impasse. Or, dans l'hypothèse de lord Halifax, le Pape n'a aucune *potestas* qui lui permette de faire respecter son *auctoritas;* tandis que la résistance des évêques, même s'ils se trompent, obtient gain de cause. Peut-on concevoir que Dieu ait voulu instituer une *auctoritas* aussi facile à réduire à l'impuissance? Supposons maintenant que le Pape fasse usage de son *auctoritas* et envoie des « Lettres directives » dans un cas où l'on ne peut faire aucune objection contre la légitimité de cette action. Qu'arrivera-t-il? On devra obéir aux « lettres directives », puisque lord Halifax n'admet une résistance légitime que dans le cas « d'empiètements » de la part du Saint-Siège. Mais alors, en matière de foi surtout, la concession divine de l'*auctoritas* serait annihilée, si l'évêque de Rome était sujet à errer. Par conséquent, pour atteindre la fin pour laquelle aurait été établie l'*auctoritas*, il semblerait nécessaire d'y ajouter le don de l'infaillibilité. Les anglicans en général et lord Halifax en particulier sont-ils prêts à accepter cette conséquence nécessaire de la théorie?

Mais allons plus loin, supposons que la théorie de lord Halifax puisse être démontrée ou du moins qu'on en donne des preuves de nature à frapper l'attention des anglicans : est-il vraisemblable que cette théorie pût être admise par les anglicans en corps ? Son accep-

tation impliquerait certainement l'abandon de la position historique constamment adoptée, à tort ou à raison, par les théologiens et les controversistes anglicans. Elle peut se résumer ainsi : Le Pape ne possède *jure divino* aucun privilège que ne possèdent également les autres évêques. On a soutenu à maintes reprises que, quel que soit le privilège accordé à saint Pierre, il lui était personnel et s'est éteint avec lui.

Vraie ou fausse, il est incontestable que cette opinion est très généralement répandue parmi les anglicans. C'est une des principales raisons qu'on a invoquées pour s'opposer aux revendications du Saint-Siège, et elle est si profondément ancrée dans l'esprit anglais que toute théorie basée sur l'existence d'une transmission ininterrompue de pouvoirs, *jure divino*, de saint Pierre à ses successeurs, rencontrerait certainement des préjugés assez puissants pour rendre impossible un examen impartial des revendications du Saint-Siège.

Si, d'autre part, les anglicans acceptaient le principe d'une transmission des prérogatives de saint Pierre à ses successeurs, la question se réduirait à déterminer le sens exact des trois textes fondamentaux relatifs à saint Pierre. Dans ce cas, les anglicans devront s'en rapporter à leur jugement personnel, d'autant qu'ils n'ont pas eu à accepter les décrets du concile du Vatican définissant la juridiction du pape et que, par suite, ils ne reconnaissent d'autre tribunal suprême que leur propre interprétation des textes en question, des canons des conciles et des faits historiques. Mais, les raisons que l'on peut alléguer en faveur de la *potestas* du Pape *jure divino* ont, à mon avis, infiniment plus de poids qne celles qu'on peut fournir à l'appui de son *auctoritas jure divino*, en sorte que cette dernière une fois admise, on pourrait prévoir sans peine le moment où la première le serait également. Tout ce que l'on peut invoquer en faveur de l'*auctoritas* du Pape, on peut l'invoquer aussi et avec bien plus de force en faveur de sa *potestas*; et pour celle-ci la difficulté tirée de l'inefficacité de l'*auctoritas* en cas de résistance cesse d'exister. Des « lettres directives » *jure divino*, secondées par la *potestas*, c'est là une thèse facile à comprendre et solide. Mais des « lettres directives » *jure divino* que rien ne vient appuyer, c'est une thèse difficile à saisir et peu solide. Quoi qu'il en soit, il n'est aucunement probable, à l'heure actuelle, que l'on puisse amener la grande masse des anglicans à accueillir la théorie de lord Halifax. D'autre part, rien n'empêcherait de mettre en avant une proposition qui, sans résoudre le problème, impliquerait, en partie du moins, une reconnaissance de la position actuellement occupée par le Saint-Siège.

Ce serait certainement quelque chose de gagné si les anglicans admettaient que les papes possèdent quelque chose de plus qu'une simple primauté d'honneur. On pourrait très bien admettre que la

primauté, telle qu'elle existe aujourd'hui, en est arrivée, grâce à une action de la Providence, à signifier beaucoup plus qu'une simple primauté d'honneur. On pourrait concéder sans peine que la papauté a reçu de très grands privilèges, *ex jure ecclesiastico*, c'est-à-dire *ex consuetudine*. Pourquoi ne pas reconnaître que cette primauté implique, pour celui qui en est revêtu, une charge d'inspection et de surveillance générale sur toute l'Église, en même temps qu'elle invite à consulter dans toute sorte de difficultés le principal dépositaire de la coutume et de la tradition chrétienne ? Je sens bien que, même en admettant tout cela, on serait encore loin des définitions du concile du Vatican ; il faudrait encore préciser les détails, et de plus, il resterait toujours au moins une difficulté sérieuse, à savoir dans quelle situation serait une Église qui aurait alors refusé d'obtempérer à des « lettres directives ». Ce serait cependant un grand point de gagné, si les anglicans reconnaissaient que le Pontife romain possède une primauté universelle, fût-elle seulement *jure ecclesiastico*. Et ici se présente une importante question. Serait-il impossible pour les anglicans de reconnaître la primauté papale comme un fait et un droit, sans être pour cela tenus d'admettre qu'elle est *de jure divino*?

Une pareille acceptation de la primauté romaine impliquerait, sans aucun doute, l'obligation grave d'être en communion avec le Saint-Siège, *sub gravi*. Impliquerait-elle également, dans le cas d'une rupture de communion, la légitimité de notre juridiction ? C'est là un point que je vais étudier bientôt.

***

Toutefois, je voudrais auparavant présenter quelques remarques sur ce qu'a écrit Ucalégon au sujet de « la théorie la plus commune parmi les anglicans sur la juridiction ». Admettons la définition de Suarez (in 3 D. Tho. disp. 24, 2, 6.) : « Jurisdictionem ordinariam dicitur habere is qui ex vi proprii muneris et officii est superior alteri » ; il s'ensuivrait que la juridiction de nos évêques est inhérente à la charge à laquelle ils ont été promus canoniquement. Cette juridiction ne peut être créée tout d'un coup ; elle doit dériver par une série ininterrompue de la première commission conférée par Notre-Seigneur à ses apôtres.

L'assentiment des fidèles n'est pas requis pour conférer la juridiction attachée de droit divin à la charge épiscopale ; c'est seulement une participation de ceux qui doivent être gouvernés au choix de la personne qui devra les gouverner. De plus, il semble bien qu'en instituant l'Apostolat, Notre-Seigneur n'a pas séparé l'ordre de l'épiscopat, de la juridiction épiscopale, et selon van Espen[1] : « Hac

[1] *Jus eccl. univ.* pars I, tit. XV, c. IV, § II.

ergo disciplina durante, electus nullum jus habebat in administratione ecclesiæ; neque ecclesiæ pastor aut prælatus habebatur ante consecrationem; sed demum per consecrationem sive ordinationem episcopus constituebatur. Unde patribus idem erat, ordinare aut consecrare episcopum, et constituere episcopum, aut ecclesiæ de episcopo providere : neque inter illa decem primis Ecclesiæ sæculis in sacris canonibus ullum discrimen reperitur. Itaque si pristinam illorum temporum disciplinam spectamus, per consecrationem demum omnem accipiebant episcopi auctoritatem et potestatem; tam quoad ea quæ *juridictionis*, quam quæ *ordinis* dicuntur. »

Le quatrième canon de Nicée dispose qu'un évêque doit être *constitué* par tous les évêques de la province; et cela en vue d'une approbation (ou confirmation), puisque les évêques absents doivent signifier leur assentiment par écrit; tandis que « eorum quæ fiunt confirmationem (τὸ κῦρος) in unaquaque provincia a metropolitano fieri »; — c'est-à-dire que le métropolitain peut accorder ou refuser sa sanction, et, en particulier, confirmer ou désavouer l'élection. Dans l'ancienne discipline de l'Église, la confirmation de l'élection épiscopale ne paraît pas avoir été considérée comme un acte formel et distinct; ainsi van Espen s'exprime en ces termes [1] : « Pristina disciplina, quæ facile per decem sæcula inconcussa permansit, confirmationem episcoporum ab eorum consecratione vix sejunxit; sed episcopus electus a metropolitano et comprovincialibus examinatus, uno eodemque quasi actu et tempore consecrabatur, et confirmabatur; sive potius ordinando confirmabant. »

Que si la confirmation de l'élu ne semble pas avoir été primitivement un acte distinct et formel, tel qu'il se rencontre dans la discipline des siècles suivants, on exigeait cependant une certaine approbation ou confirmation; elle appartenait au métropolitain et aux évêques comprovinciaux. C'est, je crois, au XIe siècle que l'on trouve les premiers exemples certains de confirmation des élections épiscopales par les papes. Ce sujet est traité tout au long par Thomassin [2]. Plusieurs causes ont contribué à faire réserver au Pape la confirmation des évêques élus. En premier lieu, comme on ne tenait plus de synodes provinciaux, la confirmation semble avoir été dévolue au seul métropolitain; cette modification pourrait se justifier, au moins au temps du *Decretum*, par la manière dont Gratien cite le canon de Nicée [3] : « Potestas sane vel confirmatio pertinebit per singulas provincias ad metropolitanum episcopum. » D'ailleurs, cette attribution au seul métropolitain du droit de confirmation semble bien avoir donné lieu à des abus : « La négligence, ou le refus opiniâtre et dé-

[1] *Loc. cit.* c. IV, § 1.
[2] *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église* (tom. II, livre II).
[3] *Dist.* 64, c. 1.

raisonnable des métropolitains; le besoin de quelque dispense qui ne pouvait émaner que du Saint-Siège; quelque obstacle insurmontable à toute autre autorité qu'à celle du Siège apostolique; en un mot, l'utilité et la nécessité de l'Église : » telles furent les raisons déterminantes qui finirent par centraliser entre les mains des papes le droit de confirmer les élections épiscopales. Plus tard, on devra y joindre les provisions et réserves papales, ensuite les concordats, enfin d'une manière générale tous les cas où les dissensions entre divers partis n'ont pu être terminées qu'en recourant au trône de saint Pierre. Ainsi se produisit le changement, par degrés et insensiblement; tandis que le texte des Décrétales demeurait pour attester surabondamment la discipline antérieure, qui attribuait au métropolitain le droit de confirmer les élections de ses suffragants. A un moment donné, tandis que se faisait le changement, le Pape dut confirmer certaines élections, les métropolitains certaines autres.

Il ne m'a pas été possible de faire des recherches approfondies sur la pratique suivie en Angleterre pendant la période qui précéda immédiatement la rupture avec Rome, sous Henri VIII. Je pense cependant que la confirmation était dans tous les cas réservée au Pape. La rupture survint. Mais alors comment procéder, sous le nouvel ordre des choses, à la confirmation des évêques? Si les réformateurs anglais avaient eu « une conception excessive du système provincial », il est évident qu'ils auraient dû revenir au système jadis florissant, lorsque les synodes provinciaux avaient un pouvoir considérable dans l'Église. Mais, loin de là, ils choisirent délibérément le système usité plus tard, alors que, pour les raisons que j'ai mentionnées, le droit de confirmer les élections épiscopales avait été dévolu au seul métropolitain. Et si, comme le déclare Ucalégon, « nos évêques tirent toute juridiction spirituelle de l'acte par lequel les évêques d'une même province confirment l'élection d'un évêque, acte fait par le métropolitain qui les représente », on doit dire, pour bien élucider la question, que si, à l'origine et en théorie, le métropolitain représentait réellement les évêques de la province, il n'y a cependant aucune raison de penser que les réformateurs se soient le moins du monde occupés de cette théorie. C'étaient des hommes d'action plutôt que de théorie, et après avoir rejeté le système, alors relativement récent, de la confirmation par le Pape, ils eurent naturellement recours au système immédiatement antérieur, système qu'ils avaient sous la main dans le *Decretum* et les *Decrétales*. Il me semble donc que l'assertion d'Ucalégon laisse à désirer, quand il attribue l'usage anglican actuel à une « conception excessive du système provincial. »

Il n'est guère besoin de discuter la valeur des diverses théories sur la juridiction mentionnées par Ucalégon, d'autant qu'il ne peut y

avoir aucun doute sur le moment où la juridiction est conférée aux évêques dans l'Église d'Angleterre. En 1738, parut un livre intitulé : « Ordo judiciorum; sive methodus procedendi in negociis et litibus in Foro ecclesiastico-civili Britannico et Hibernico. Per Thomam Oughton, Almæ Curiæ Cantuariensis de Arcubus, London, Procuratorum generalium unum, et a multis retro annis Supremæ Curiæ Delegatorum Registrarii Regii deputatum ». Cet ouvrage traite des lois ecclésiastiques et civiles et en particulier de celles qui ont rapport à la procédure dans les curies ecclésiastiques. C'est le traité type sur ce sujet. A la fin de l'ouvrage est imprimé un « Directorium expediendorum in negocio confirmationis episcopi ». Ce directorium contient des notes explicatives dont voici la douzième : « Per electionem fit ille dominus electus episcopus nominis, non ordinis, neque jurisdictionis : Per confirmationem, habet quæ sunt jurisdictionis (ut pote potestatem corrigendi, excommunicandi, etc.). Tunc cessat officium Guardianatus spiritualitatum, et confirmato competit Administratio (ut dicitur) rei familiaris; id est, Redituum. Nondum vero habet quæ sunt ordinis (veluti potestatem ordinationis, confirmationis, consecrationis ecclesiarum) ante propriam consecrationem peractam, qua facta, non solum quæ juridictionis, verum quæ ordinis sunt, exequi poterit. »

Je n'ai pas besoin de faire ressortir combien ce passage s'accorde entièrement avec la distinction établie dans les *Décrétales* entre la *potestas ordinis* et la *potestas jurisdictionis*. Il n'est donc pas douteux, à mon avis, que la théorie et la pratique anglicanes ne soient basées sur ce principe antérieurement admis, principe exposé d'une manière si claire par Suarez, bien que la rupture entre Rome et l'Angleterre fût antérieure ; ainsi donc, en vertu de l'élection canonique et de sa confirmation, et avant sa consécration, un évêque entre en possession de cette juridiction spirituelle qui est inhérente à son siège. Si l'on veut y voir « un acte formel de dévolution émané de l'épiscopat existant, » et si la confirmation est faite par le métropolitain comme représentant les autres évêques de la province, il est certainement très facile de justifier cette pratique par ce qui s'observait dans l'Église avant que la confirmation des élections épiscopales ne fût réservée au Saint-Siège ; que si cette théorie « a gagné du terrain pendant la seconde moitié de notre siècle », cela vient uniquement de ce que ceux qui se sont occupés de cette question n'ont pas su utiliser les preuves qu'ils avaient à leur portée. Il y a, semble-t-il, quelque confusion à soutenir tout à la fois que la juridiction est inhérente au siège et qu'elle requiert « un acte formel de l'épiscopat existant » ; mais il est facile de répondre que la constitution d'un siège épiscopal suppose l'assignation d'un territoire déterminé sur lequel la juridiction devra s'exercer; et en vertu de l'acte

de confirmation, la juridiction ainsi déterminée est effectivement conférée à l'élu par les évêques de la province.

Une autre assertion d'Ucalégon mérite une brève observation. Il semble croire que les anglicans attribuent aux synodes provinciaux un pouvoir presque illimité en matière de foi et de discipline. J'avoue qu'il est très facile de tirer une semblable conclusion des assertions de certains de nos auteurs. Mais telle n'est certainement pas l'opinion d'un nombre chaque jour plus considérable d'anglicans. En matière de foi et de discipline, nous maintenons, en ce qui regarde les synodes provinciaux, le principe de Suarez — le principe de toute l'Église : « Certum est non posse aliquid statuere contra jus commune. » En effet, « ejusdem est solvere, cujus est ligare ». Par conséquent, un concile provincial ne saurait rien abroger de ce qui possède une autorité œcuménique, qu'il s'agisse d'un décret de concile général ou d'une coutume universelle. Par exemple, aucun synode provincial ne pourrait abroger la loi du jeûne naturel avant la réception de la sainte communion. Quant aux trente-neuf articles, « pris dans leur sens naturel et intégral, » « dans leur sens littéral et grammatical » (ainsi que l'exige la « Déclaration de Sa Majesté » qui les précède), nous pensons qu'ils ne sanctionnent aucune « nouveauté en matière de foi ». Qu'on les ait parfois mal interprétés, nous l'admettons volontiers; mais à tort ou à raison, nous croyons — tout en y reconnaissant çà et là des négligences d'expression évidentes — qu'ils ne contiennent rien de contraire à la foi catholique. La sincérité et la loyauté me font un devoir d'ajouter que par *œcuménique* nous entendons ce qui est enseigné et pratiqué à la fois en Orient et en Occident. Sans doute nous pouvons nous méprendre en interprétant le sens de nos articles ou celui qu'y attachaient ceux qui les ont rédigés et sanctionnés; mais une semblable erreur de notre part n'ébranlerait pas le principe sur lequel nous nous appuyons, à savoir qu'un synode provincial est soumis à l'autorité supérieure du *jus commune* de l'Église universelle. Que si on nous démontrait que les trente-neuf articles sont en opposition, sur un point quelconque, avec la foi ou la discipline catholiques, nous ne pourrions que rejeter ces innovations, comme faites *ultra vires*, et, par conséquent, comme nulles et sans valeur.

G. Bayfield Roberts.

(*A suivre.*)

L'ENGLISH CHURCH UNION[1]

Les lecteurs de la *Revue Anglo-Romaine* ont souvent entendu parler de l'*English Church Union*, que préside lord Halifax; mais il est probable que beaucoup d'entre eux, en France et en Italie surtout, ne se font pas une idée bien nette de cette association, ni du but qu'elle se propose. S'agit-il d'une société ayant pour objet de travailler à l'union des Églises, ou bien cherchant à établir une plus parfaite harmonie de doctrines et de pratiques au sein de l'Église d'Angleterre? Nous savons que ces deux hypothèses ont cours, mais disons-le tout de suite, ni l'une ni l'autre ne sont exactes.

Tout d'abord quel est ici le sens du mot *union ? Union* évoque sans doute l'idée de réunion, mais il a aussi un sens dérivé : celui de société, d'association d'individus travaillant à un but commun. C'est ainsi qu'il y a en Angleterre de nombreuses Unions, les *Trade's Unions* pour ne citer que les plus connues.

Quant au principe qui présida à la formation des *Church Unions*, il est le même que celui qui donna naissance à cette révolution pacifique, mais profonde, qui s'opéra au sein de l'Église d'Angleterre, il y a un demi-siècle, et que l'on connaît sous le nom de *mouvement d'Oxford*. Affranchir l'Église, la rendre indépendante du pouvoir civil, tel fut, on peut le dire, le but qu'eurent avant tout en vue les chefs du parti d'Oxford. Dans la lutte qu'ils eurent à soutenir contre l'hostilité du pouvoir et les préjugés de la masse, ils sentirent le besoin de discuter ensemble leurs intérêts, de coordonner leurs efforts, bref de s'unir dans la défense comme dans l'attaque contre des ennemis nombreux et puissants : ce fut l'origine des *Church Unions*. On pourrait les appeler, à juste titre : associations pour la défense et la réforme de l'Église.

Le dix-huitième siècle n'avait pas été moins funeste à l'Église d'Angleterre qu'aux diverses Églises du continent. On peut même dire qu'en raison de sa condition schismatique elle avait plus souffert. De part et d'autre, on avait vu les Parlements s'immisçant dans les affaires de l'Église, les évêques désertant leurs diocèses, les bénéfices livrés à la cupidité des courtisans; mais tandis que dans les pays catholiques une voix s'élevait encore pour rappeler grands et petits au sentiment de leurs devoirs ; que les Églises de France,

[1] *The History of the English Church Union* (1859-1894), par le Rev. G. Bayfield Roberts *B. A.* (The Church printing Company; Burleigh Street, London W. C.).

d'Espagne, d'Allemagne, persécutées par le pouvoir civil, trouvaient encore, en la personne du Pape, un défenseur et un appui, l'Église d'Angleterre, dans son isolement, se voyait peu à peu réduite au rôle d'humble servante de l'État, n'osant relever la tête et souffrant en silence toutes les spoliations et les ignominies. Dans l'esprit de beaucoup, ses ministres, ses prêtres, si je puis m'exprimer ainsi, n'étaient que des fonctionnaires chargés de prier Dieu, comme d'autres le sont de rendre la justice ou de percevoir les impôts. Le Parlement, après avoir retiré aux évêques le droit de s'assembler en *Convocations*, s'était attribué à lui-même le rôle de grand législateur en matière religieuse. Les doctes théologiens des Lords ou des Communes rendaient leurs décrets *ex cathedra* : tous, sous peine d'être déclarés traîtres à l'Église et à l'État, devaient s'y soumettre.

Cet état de choses dura pendant la plus grande partie du XVIIIe siècle et le commencement du XIXe. L'Église, réduite au rôle d' « établissement », voyait diminuer chaque année le nombre de ses fidèles; tout ce qu'il y avait encore de vivant en elle passait aux sectes, allant y chercher la liberté, n'y trouvant le plus souvent que la confusion. La vieille Église avait-elle donc oublié les grandes traditions de ses prélats d'avant et même d'après la Réforme? Un Becket au XIIe siècle, un Laud au XVIIe, étaient morts en défendant la même cause, celle des libertés de l'Église et du bien des pauvres. Mais comment triompher de l'hostilité du pouvoir et surtout de l'indifférence d'un clergé de fonctionnaires, désireux avant tout du calme et de la *respectability?* Pour cela il fallait des apôtres; ces apôtres, ce sera l'éternel honneur de l'Église d'Angleterre de les avoir produits: ils s'appellent Keble, Pusey, Newman.

Nous avons cru utile de rappeler ces origines, ces causes profondes du mouvement d'Oxford, parce qu'elles sont aussi la raison d'être de l'*English Church Union :* l'esprit qui animait les *leaders* religieux de la célèbre Université anime encore aujourd'hui les membres de l'*English Church Union*.

La première *union* pour la défense de l'Église fut fondée à Bristol, en 1844. Bientôt plusieurs diocèses ayant suivi cet exemple, les diverses *unions* se virent amenées à fusionner. Elles se réunirent en 1859, sous le nom de *Church of England protection Society*, titre qu'elles changèrent l'année suivante en celui d'*English Church Union*.

L'*English Church Union* comptait alors 205 membres; elle en compte aujourd'hui 35.000, parmi lesquels trente évêques et plusieurs milliers de prêtres. Elle constitue dans l'Église anglicane une puissante avant-garde et a fait sentir son action en plusieurs graves circonstances. Forte, disciplinée, disposant de grandes ressources, animée par un grand idéal, elle joue en Angleterre un rôle analogue à celui du Centre en Allemagne.

Il serait trop long de suivre pas à pas M. Bayfield Roberts dans l'exposé si précis qu'il nous fait de la vie et des actes de l'*English Church Union*, depuis sa fondation. Dans la question scolaire, dans celle du divorce, l'*English Church Union* protesta contre les empiètements de l'État, qui, n'ayant pu asservir l'Église, tentait maintenant de déchristianiser le pays. Mais où l'action de l'*English Church Union* mérite le plus d'être étudiée, c'est dans son opposition constante et souvent couronnée de succès à la campagne anti-ritualiste de ces vingt-cinq dernières années, campagne qui parut rouvrir en Angleterre, pour un instant, l'ère des persécutions religieuses.

Une des conséquences du mouvement d'Oxford fut la remise en honneur des cérémonies catholiques, délaissées en partie depuis la Réforme, mais principalement depuis le triomphe du puritanisme au XVIIe siècle. On releva les autels, on replaça dans leurs niches les statues de la Vierge et des saints; aux sombres offices et aux lugubres psalmodies des puritains succédèrent la pompe et la vie du culte catholique; bref, la réaction qui s'était opérée dans la doctrine s'opérait à son tour dans les pratiques, préparant insensiblement les voies à un retour complet à l'ancienne Église, quand l'heure marquée par Dieu aurait sonné.

L'initiative prise par les clergymen du parti ritualiste n'avait d'ailleurs rien d'illégal. C'est ainsi que, pour la reprise des ornements sacrés, ils s'appuyaient sur cette rubrique du *Prayer-Book* :

« Tous les ornements de l'Église et des ministres, pour toutes les « fonctions de leur ministère, devront être conservés tels qu'ils étaient « en usage dans cette Église d'Angleterre, par l'autorité du Parle- « ment, dans la seconde année du règne du roi Édouard VI (28 jan- « vier 1548 — 27 janvier 1549). »

Or, le *Prayer-Book* ne fut publié qu'en la troisième année du règne d'Édouard VI; en 1548-1549 les anciens ornements étaient donc en usage. Il était dès lors parfaitement légal de dire la messe en chasuble, de placer des cierges sur les autels : aussi, forts de la loi et encore plus de leur conscience, les ministres ritualistes résistèrent-ils en masse quand on voulut le leur interdir. Ils eurent à supporter des procès onéreux, et plusieurs d'entre eux furent jetés en prison; l'*English Church Union* les soutint matériellement et moralement, tant et si bien que le pouvoir civil finit par céder.

Le dernier de ces procès mémorables, celui de l'évêque de Lincoln, mérite d'être rappelé; il dura cinq ans et la solution qui y fut donnée peut être considérée comme le triomphe définitif des principes de liberté et d'indépendance religieuses en Angleterre.

Les accusations portées contre l'évêque de Lincoln étaient au nombre de huit : 1° Usage d'un calice contenant de l'eau et du vin, mélangés avant le service; 2° Mélange de l'eau et du vin pendant le ser-

vice; 3° Usage des ablutions; 4° Position du célébrant de telle sorte qu'il soit tourné vers l'Orient pendant la première partie du service; 5° Même position pendant la prière de consécration; 6° Récitation de l'*Agnus Dei*; 8° Usage des cierges d'autel ; 9° Signe de la Croix.

L'évêque, traduit devant un conseil d'évêques, sous la présidence du Métropolitain, fut absous des divers chefs d'accusation à l'exception du deuxième et du huitième; mais quelle serait la décision du pouvoir civil, c'était le point qui dans le monde religieux passionnait l'opinion. Après une longue attente, un jugement fut enfin rendu par le Conseil privé, le 2 août 1893, jugement confirmant purement et simplement la décision de la Cour ecclésiastique de Cantorbéry. C'était le terme mis aux empiètements du pouvoir civil et la fin de la persécution contre les ritualistes.

Nous avons dit que l'*English Church Union* s'était toujours montrée au premier rang quand il s'était agi de prendre la défense des libertés religieuses. Citons à ce propos un trait, qui intéressera tout particulièrement les lecteurs français de cette *Revue*.

En 1880, à l'époque de l'expulsion de nos religieux, lord Halifax, au nom de *English Church Union*, écrivait à S. Em. le cardinal Guibert : « Nous protestons au nom de la liberté ; nous ne pouvons nous taire, en apprenant que les couvents sont violés, les chapelles profanées, et que des hommes éminents par leur piété et leurs bonnes œuvres sont jetés à la rue... Nous sommes avec eux dans leur résistance pour la cause sacrée de la liberté et de la religion.» Le cardinal Guibert fut vivement touché de cette démarche, d'autant plus vivement touché, comme il le dit lui-même dans sa belle réponse, qu'elle venait de chrétiens dont les sentiments diffèrent des nôtres sur plusieurs points. «Ces divergences, ajoute-t-il, disparaîtront avec le temps, et je soupire de tout mon cœur après le jour où il n'y aura plus qu'un troupeau et qu'un pasteur. En attendant, luttons tous avec une égale ardeur pour la cause de la liberté religieuse, la première et la meilleure de toutes les libertés. »

L'histoire de l'*English Church Union*, telle que nous la donne M. Bayfield Roberts, s'arrête en 1894. Depuis lors, des événements considérables se sont produits dans la vie, non seulement de l'*English Church Union*, mais de toute l'Église d'Angleterre.

« L'idée de la réunion des Églises est dans l'air, » a dit l'éminent archevêque d'York. Or dans le mouvement vers l'unité qui va chaque jour s'accentuant, c'est encore l'*English Church Union* qui a joué le rôle d'avant-garde, et entraîné le gros de l'armée.

Le récit de ses séances et de son action en ces dernières années constituera une belle page de plus à ajouter à son histoire.

VIVIAN.

LES ORDRES ANGLICANS

ET LA THÉORIE DE L'INTENTION DU MINISTRE

Tandis que les catholiques du continent ont vu, pour la plupart, la plus grave objection contre la validité des ordres anglicans dans l'insuffisance du rite, les catholiques anglais ont placé au premier rang des difficultés théologiques celle qui se rapporte à l'intention du ministre. Les lecteurs de la *Revue anglo-romaine* n'auront pas oublié la discussion très calme et très documentée de M[gr] Gasparri sur ce sujet. Il ne sera cependant pas inutile d'y revenir pour reproduire un remarquable article du Rev. JEREMIAH CROWE, St Patrick's College, Thurle, publié dans *The Irish Ecclesiastical Record*, janv. 1895, p. 7-17. En voici la traduction, dont nous retranchons seulement le début.

A. B.

Dans les discussions sur l'union, la question de la valeur des ordinations anglicanes a pris une place à part. Sans doute, elle est très importante, et on ne peut que gagner à la discuter avec calme ; toutefois, si l'on considère les autres points que l'on ne saurait négliger dans les efforts faits pour amener l'union, la validité ou la nullité des ordres anglicans ne tient pas le premier rang.

Sans doute des ordres valides sont une condition nécessaire pour une Église qui prétend tirer du Christ son autorité ; car si le pouvoir d'ordre fait défaut, il ne peut être question d'apostolicité. Mais si l'on admettait la valeur de ses ordres, l'Église d'Angleterre n'en serait pas moins dans une situation analogue, tout au plus, à celle de l'Église grecque dont les ordres sont tenus pour valides. Il resterait toujours la question de la juridiction spirituelle et du pasteur unique. De fait, l'Église d'Angleterre est plus éloignée de l'apostolicité que l'Église grecque. Sa position ressemblerait plutôt à celle des sectes nestorienne ou monophysite, qui ont des ordres valides, mais ne possèdent pas de [véritable] juridiction, puisqu'elles sont séparées de la source et ont adopté « un autre Évangile ».

Les auteurs catholiques n'ont aucun désir de déprécier les opinions des anglicans au sujet de leurs ordres : ils envisagent la ques-

tion sans préjugés. Si on leur démontrait que l'Église d'Angleterre a des ordres valides, il y aurait une différence de moins entre eux et nous, et ce serait un pas vers l'union. Aussi bien, nous appliquons aux ordres anglicans les mêmes règles qu'aux nôtres. Sans doute, il est absolument certain que l'Église de Jésus-Christ étant indéfectible, le pouvoir d'ordre ne peut disparaître de son sein; par conséquent, les membres de la véritable Église ont la certitude qu'il existe toujours chez elle des ordres valides; mais comme les différentes parties de l'Église chrétienne n'ont pas reçu de promesse d'indéfectibilité, nous devons recourir — abstraction faite de la sécurité générale que nous avons, comme membres de la véritable Église — aux garanties que nous fournissent le soin et l'attention qu'on a toujours apportés à l'administration des sacrements, en particulier du baptême et de l'ordination. L'Église anglicane a-t-elle toujours apporté ce soin et cette attention dans l'administration de ces sacrements? C'est une question que je ne veux pas discuter aujourd'hui. Je me propose seulement d'examiner l'une des trois conditions essentielles requises pour la validité des ordres et de rechercher, d'après les principes, si du moins cette condition existe dans une ordination qui intéresse tous les ordres anglicans.

Je veux parler du sacre de Parker, d'où dérivent tous les ordres dans l'Église d'Angleterre. Il est inutile de rappeler en détail l'histoire de Parker et de son consécrateur Barlow. Le cardinal Pole était mort presque aussitôt après la reine Marie, et Élisabeth voulait avoir un archevêque de Cantorbéry qui se conformerait à ses idées sur l'Église et l'État. Elle choisit Parker, et aussitôt se posa la question de son sacre. J'admets, sur l'autorité du Dr Lingard et du chanoine Estcourt, qui ont examiné l'un et l'autre les documents, que la cérémonie eut lieu au palais de Lambeth, le 17 décembre 1559, suivant le rite du nouvel Ordinal d'Édouard VI. Le prélat consécrateur était Barlow; les évêques assistants : Coverdale, Scory et Hodgkins, coadjuteur de Bedford. Ce dernier avait été dûment sacré d'après les rites du Pontifical Romain.

*
* *

Il y a trois conditions essentielles pour la valeur du sacrement de l'ordre : 1° un ministre dûment consacré; 2° un rite suffisant; 3° une intention suffisante. La première est une question de fait : Barlow avait-il reçu la consécration épiscopale? La deuxième est une question à la fois historique et théologique : l'Ordinal d'Édouard est-il un rite suffisant? Je ne dirai rien pour l'instant de l'une ni de l'autre, me bornant à étudier la troisième, à savoir : peut-on dire que Barlow ait eu une intention suffisante — intentio faciendi quod facit Ecclesia — en sacrant Parker archevêque de Cantorbéry?

La nécessité d'une intention, quelle qu'elle doive être, découle de la nature de l'acte sacramentel. Si le rite extérieur possède par lui-même une efficacité surnaturelle, c'est parce qu'il a été institué à cette fin par Notre-Seigneur; mais même après cette institution, il demeure dans l'ordre des actes naturels, sauf qu'il est un moyen pour produire la grâce et les autres effets voulus par Jésus-Christ, qui demeure l'agent principal agissant par son ministre. Dans quel cas peut-on dire que le ministre agit pour le Christ? en d'autres termes, quand peut-on dire qu'il agit en sa qualité officielle de ministre du Christ? Telle est l'idée fondamentale, qu'il est indispensable de ne pas perdre de vue. Il est clair qu'il n'agit point ainsi quand son action est évidemment faite pour la forme, par manière de plaisanterie ou de mimique. Luther et ses disciples ont dû admettre, pour être logiques avec eux-mêmes, que la manière dont le rite était accompli n'avait aucune importance; car, pour eux, le seul but d'un sacrement était d'exciter la foi, puisque, d'après eux, c'est la foi seule qui justifie. Il est inutile de démontrer la fausseté du principe sur lequel repose un pareil raisonnement; il suffit de rappeler que le ministre d'un sacrement — dans l'espèce le prélat consécrateur — est un « dispensateur des mystères », et qu'en réalité il n'agit pas en son propre nom, mais comme ministre de Jésus-Christ. Il est donc parfaitement raisonnable d'appliquer ici la règle que l'on applique aux affaires ordinaires : une règle basée sur le sens commun. Un ambassadeur joue un rôle et contrefait le langage et les actions de son souverain : qui osera dire que son action a une portée quelconque, si ce n'est peut-être d'amuser? Elle n'a aucune espèce d'autorité. Il est donc absolument nécessaire que le rite de la consécration soit accompli sérieusement, du moins en ce qui concerne l'apparence extérieure, c'est-à-dire qu'il exclue la plaisanterie. C'est ce qu'on appelle l'intention *externe*. Car, bien que toute intention soit un acte de la volonté, et, partant, interne, lorsque l'intention a pour objet le pur rite extérieur, sans autre modification intérieure, on l'appelle intention *externe*. Il est défini[1] et nous devons croire que cette sorte d'intention, à tout le moins, est requise pour une ordination valide. En d'autres termes, l'intention d'agir comme ministre du Christ, et, ce qui est implicitement la même chose, l'intention de faire ce que fait l'Église, exige, à tout le moins, l'intention *externe*.

On ne peut songer même un instant à prétendre que Barlow et ses trois évêques assistants se soient rendus au palais de Lambeth, le matin du 17 décembre 1559, pour accomplir un acte de pure forme tel que nous l'avons décrit. On peut donc négliger cet aspect de la

[1] Conc. Trid., sess. VII, c. 1.

question. Barlow avait, au moins, une intention *externe*, et partant l'intention de faire ce que fait l'Église.

*
* *

Mais l'intention *externe* est-elle suffisante? Il semble indubitable que si le prélat consécrateur [1], tout en employant sérieusement un rite suffisant, était dans la volonté explicite bien que secrète, ou même implicite et non manifestée extérieurement [2] de ne pas agir comme ministre du Christ, le rite n'aurait aucune efficacité sacramentelle, et alors il ne serait plus exact de dire qu'il agit en qualité de ministre du Christ. Car c'est un agent libre, son action est déterminée par sa volonté, et il s'est déterminé à ne pas agir en qualité officielle de ministre. Cependant la plupart des auteurs [3] font remarquer que l'on ne peut présumer l'existence d'une intention irritante, à moins qu'elle ne soit extérieurement manifestée. Nicolas Ier a clairement énoncé ce principe dans sa réponse aux Bulgares; il déclare que lorsqu'un Juif, un infidèle, a conféré le baptême, on ne doit supposer de sa part aucune intention irritante, à moins d'en avoir constaté une manifestation extérieure. Cette réponse est dictée par la raison. Il est impossible de prouver l'existence d'un acte purement interne. Sans doute on ne peut arriver à la certitude métaphysique; mais la certitude morale suffit à tranquilliser. Si cependant l'intention ne demeure point dans l'esprit, si elle est extériorisée, on se trouve alors en présence d'une question de fait, que l'on doit résoudre d'après les preuves.

On ne doit donc tenir aucun compte de la possibilité que Barlow ait eu, au fond de son âme, une intention contraire à ce qu'il faisait. On pourrait d'ailleurs se poser la même question à propos de n'importe quel sacre épiscopal. Mais existe-t-il, dans les paroles ou les actes de Barlow, une preuve quelconque de son intention perverse? Je n'ai jamais constaté qu'en sacrant Parker, il ait dit ou fait quoi que ce soit qui signifiât : « Je veux ne pas agir en qualité de ministre du Christ. » Je sais bien qu'on a dit parfois que l'Église au nom de laquelle agissait Barlow avait sur l'Eucharistie des opinions hétérodoxes, opinions que Barlow soutenait ardemmment. Mais quand cela serait, il est tout aussi impossible de comprendre comment ces opinions hérétiques pouvaient contenir implicitement ce jugement: « J'entends ne pas agir comme ministre du Christ. » Elles pourraient motiver des modifications à la matière et à la forme; mais alors la

[1] Je m'abstiens de toute allusion à la question si les évêques assistants étaient aussi consécrateurs.

[2] Prop. 28 damn. Alex. VIII.

[3] Franzelin, *De Sacram. in genere*, p. 208.

question serait transportée sur la deuxième condition requise, le rite, et devrait se formuler : La matière ou la forme ont-elles subi des altérations substantielles ? Elles pourraient encore servir à interpréter une forme ambiguë. La forme employée dans l'Ordinal d'Édouard est-elle dans ce cas ? Cette question, pas plus que la précédente, n'appartient à notre sujet. Quant au rapport qu'il y aurait eu entre les opinions hérétiques de Barlow et l'intention requise de sa part comme ministre de l'Ordre, nous tâcherons de le mettre en lumière un peu plus loin.

Mais faisons un pas de plus. Étant donné qu'il n'y a pas d'intention irritante, le simple accomplissement d'un rite externe est-il suffisant? C'est là une question célèbre dans les écoles, et que connaissent tous les étudiants en théologie. Inutile de rapporter les arguments de part et d'autre : on peut les voir dans n'importe quel manuel de théologie dogmatique. Toutefois l'opinion commune des théologiens requiert quelque chose de plus, d'après ce principe fondamental que le ministre du Christ, étant un agent libre, doit conformer sa volonté à celle de l'agent principal, et, pour employer les paroles de saint Thomas : *intentione se subjiciat principali agenti* [1]. Quelle que soit la valeur théorique de cette opinion, elle peut seule en pratique offrir une certitude suffisante.

Il faut pourtant préciser davantage l'objet de cette intention. Puisqu'elle ne se contente pas simplement de l'acte externe, elle doit comporter quelque autre chose. Ce sera donc le rite matériel, modifié ou qualifié de quelque façon par l'esprit. D'où le nom qu'on lui donne d'intention *interne*. Les modalités qu'elle peut recevoir ainsi sont très nombreuses. Certaines d'entre elles, il est bon de le dire aussitôt, ne sont pas requises. Il n'est pas nécessaire de considérer le rite comme productif de la grâce, ni comme sacrement, ni comme imprimant dans l'âme un caractère, ni enfin comme conférant diverses prérogatives ou pouvoirs spéciaux. En d'autres termes, il n'est pas requis que l'intention vise l'effet du sacrement ; cet effet découlera du sacrement comme de sa cause, indépendamment de ce que peut en penser le ministre ; ce dernier ne peut empêcher le sacrement de produire ses effets. Il n'est pas nécessaire de viser le rite comme sacré dans l'Église catholique : le ministre n'a même pas besoin de croire à l'Église catholique. Il n'est pas davantage requis de viser ce même rite comme sacré dans une Église particulière. Il suffit de le considérer comme un rite sacré, une cérémonie religieuse, et, dans cet état d'esprit, d'accomplir le rite extérieur.

Il serait on ne peut plus facile de citer des textes ; je me contenterai de deux auteurs, De Lugo et Franzelin. Le premier, après avoir

[1] *Summ. th.* III[a], q. LXIV, art. 8.

exposé comment le ministre doit nécessairement agir en qualité de ministre du Christ, s'exprime en ces termes: « Notandum tamen est. non requiri ad valorem sacramenti quod minister velit explicite operari nomine Christi, aut ut minister ipsius; sufficit enim id implicite velle, quod multis modis contingere potest, v. g. si quis velit facere quod facit Ecclesia, seu uti illius verbis et rebus eo modo quo Ecclesia eis utitur, vel, etiam non cogitando de Ecclesia, velit facere quod facit Ecclesia particularis, vel quod facit talis parochus, vel quod faciunt aliqui apud quos audivit illa signa adhiberi tamquam cærimonias religiosas [1]. »

Franzelin dit à peu près de même : « Licet, v. g., baptizans nec Christum, nec sanctitatem aut efficaciam sacramenti, nec veritatem Ecclesiæ et religionis christianæ credat, dummodo sciat eum ritum credi et usurpari a christianis ut sacrum, potest habere, et, si a christiano rogatus, ordinarie habebit intentionem faciendi ritum, non sua quidem, sed ex christiana opinione sacrum; qua intentione supposita (sive actuali, sive virtuali, sive reflexa, sive exercita), jam non suo nomine agit, sed se exhibet ministrum Ecclesiæ, et proinde implicite ministrum Christi principalis agentis... et generatim ubi dubium incideret de valore sacramentorum, non de occulta intentione, sed de servata manifesta materia et forma quæri soleret. »

Par conséquent, pour administrer *validement* un sacrement, il n'est pas nécessaire d'avoir une croyance religieuse quelconque. Ni la foi ni la sainteté ne sont requises. Le défaut de l'une ou de l'autre est une affaire purement personnelle, qui ne peut exercer aucune influence sur l'existence du sacrement de l'Ordre; et les effets du sacrement ne peuvent davantage être empêchés par le fait du prélat consécrateur. Il suffit qu'il sache que le rite est employé comme une chose sainte par les chrétiens; et dès lors que des chrétiens lui demandent d'accomplir cette cérémonie, on doit le regarder comme agissant, non en son propre nom, mais au nom du Christ. Enfin, dans le cas où on éleverait des doutes sur des ordres conférés en de semblables conjonctures, Franzelin nous donne une règle générale, qui consiste à s'en rapporter à l'existence des autres éléments nécessaires.

Ces conclusions s'adaptent parfaitement au cas que nous examinons. Les opinions hérétiques de Barlow ne vicient point, par ellesmêmes, son intention. Elles peuvent seulement, je l'ai déjà dit, servir à interpréter le sens d'une forme ambiguë; mais nous n'avons pas à examiner, pour le moment, cet aspect de la question. La discussion actuelle se rapporte uniquement à l'intention, considérée en

[1] *De Sacr. in genere*, Disp. VIII, s. II, n. 36.

elle-même, et comme l'un des trois éléments essentiels de validité. De toute manière, une intention suffisante peut parfaitement coexister avec les opinions bien connues de Barlow sur l'Eucharistie. Que s'est-il passé, en effet? Une cérémonie religieuse est accomplie dans la chapelle de Lambeth; elle a pour objet de sacrer (le mot « consecrare » est employé dans le procès-verbal) un successeur du cardinal Pole. Le caractère religieux de la cérémonie peut-il être un instant révoqué en doute? Le lieu, une chapelle dans le palais de Lambeth; les personnes, trois prélats assistants et Barlow, le consécrateur; les prières et les cérémonies employées: tout nous oblige à dire qu'on a voulu faire une cérémonie sacrée. On demande à Barlow d'être le prélat consécrateur, et il accepte. Peu importe donc quelles étaient alors ses opinions ou celles de l'Église d'Angleterre sur l'Eucharistie; le rite, tenu pour sacré, et tenu pour sacré par une communauté de chrétiens, fut accompli par Barlow par ordre ou sur invitation; par conséquent, suivant la doctrine exposée ci-dessus par De Lugo et Franzelin, suivant l'enseignement commun, autant que j'ai pu m'en rendre compte, de tous les théologiens de marque, c'est assez pour nous garantir que l'intention suffisante, élément essentiel du sacrement, ne fit pas défaut pour le sacre de Parker.

⁂

Mais supposons que les opinions hérétiques de Barlow aient été si prononcées, sa haine de l'Église catholique si intense, qu'il ait voulu, d'une manière effective, sinon expresse, exclure l'idée de conférer la grâce ou les pouvoirs surnaturels, parce qu'il croyait que Jésus-Christ n'avait pas institué de rite pour produire de tels effets. Cela pouvait-il annuler son intention d'agir comme ministre du Christ? La manière peu précise dont certains auteurs présentent cet aspect de la question, a donné lieu à une regrettable confusion. Ces deux actes de la volonté peuvent coexister dans l'âme; ils ne se détruisent pas mutuellement, à moins d'être contradictoires. Or, quelle est l'expression de ces deux jugements? D'une part, le ministre dit : « J'ai l'intention de faire ce que le Christ a institué. » D'autre part, il dit : « Je n'ai pas l'intention de faire ce que le Christ n'a pas institué », par exemple, donner la grâce, imprimer le caractère, conférer des pouvoirs surnaturels. Il n'y a pas de contradiction entre ces deux propositions. Au contraire, le second acte de la volonté semble être une manière d'accentuer et de déterminer plus expressément le premier. Les deux actes de la volonté seraient alors équivalents à cet autre : « Je veux faire *seulement* ce que le Christ a institué. » On peut encore les énoncer en d'autres termes : « J'ai l'intention de faire ce que fait l'Église [véritable]. Je n'ai pas l'intention de faire ce que fait

l'Église catholique [fausse, d'après lui]. » Il n'y a pas davantage contradiction. Il croit seulement que l'Église catholique n'est pas la véritable Église, et n'agit pas suivant l'institution du Christ. Mais l'idée déterminante, dans l'esprit du ministre, est de faire ce que le Christ veut qu'il fasse. Or, si l'on admet que le ministre se constitue ainsi comme agissant au nom du Christ, comme son ministre et le dispensateur de ses mystères, il faut accorder qu'il ne peut mettre obstacle aux effets du rite sacramentel, à savoir, la grâce, le caractère et les pouvoirs surnaturels.

***

Reste une dernière question. Le pouvoir de produire les effets que nous venons de mentionner est intrinsèque au sacrement de l'Ordre. Par conséquent, si le ministre entendait les exclure expressément et efficacement, en toute hypothèse, même dans l'hypothèse où ces effets seraient réellement institués par Jésus-Christ, il est clair que le prélat consécrateur se déterminerait à ne pas agir au nom et par l'autorité du Christ. Il agirait alors en son nom personnel; il ne serait plus un ministre du Christ, et, par conséquent, un élément essentiel du sacrement venant à manquer, la matière et la forme ne seraient plus que des éléments purement naturels et sans valeur. Mais au sujet de ce cas extrême Franzelin fait remarquer : « Generalim loquendo, talis exclusio efficax sacramenti non potest locum habere nisi ex reflexa, obstinata et rarissime in animis humanis occurrente malitia [1]. »

C'est donc là un cas extrême, une pure hypothèse, et nous n'avons pas le droit de présumer qu'elle s'est vérifiée en ce qui concerne Barlow. Il n'existe aucune espèce de preuve d'une telle malice de sa part; et, quelque hérétiques qu'aient pu être les opinions de Barlow ou de ses chefs politiques, nous ne pouvons, sans motif aucun, lui attribuer gratuitement une pareille iniquité.

Il me semble donc certain qu'aucune erreur doctrinale de Barlow n'a pu faire disparaître de son esprit cette idée prédominante, à savoir, qu'il agissait comme ministre du Christ. Cette idée n'y était peut-être pas expressément; mais, suivant ce que nous venons de dire, elle s'y trouvait au moins implicitement, d'autant plus que toutes les circonstances sont de nature à nous faire admettre que la cérémonie était regardée comme sacrée par l'Église anglicane d'alors; et que Barlow, invité à être le prélat consécrateur, accomplit la cérémonie. Il conformait sa volonté à celle de l'Église anglicane; il regardait la fonction comme un acte religieux et chrétien; et ainsi, implicitement, Barlow agissait comme ministre du Christ.

[1] Thesis XVII, p. 226.

Nous répétons encore que cette étude laisse entièrement intactes les deux questions relatives aux deux autres éléments requis pour une ordination valide. Il restera donc à examiner : 1° si Barlow avait lui-même reçu la consécration épiscopale, et 2° si l'Ordinal d'Édouard est un rite suffisant. Ce sont d'ailleurs les questions les plus importantes dans l'espèce.

Nous pouvons tirer de l'enseignement catholique sur l'intention du ministre une conclusion d'ensemble; c'est qu'il ne saurait aboutir à rendre douteux tous les ordres dans l'Église chrétienne, ainsi qu'on l'a répété si souvent dans le *Times*, au cours de la récente controverse sur les ordres anglicans. Sans doute, dans l'ordre surnaturel, comme dans l'ordre naturel, nous dépendons de causes secondaires humaines; mais tout comme il nous arrive chaque jour, sans trop d'inquiétude, de confier nos existences au mécanicien ou à l'aiguilleur, ainsi nous avons une certitude très suffisante que la grâce sacramentelle n'a pas été arrêtée, pour venir jusqu'à nous, par une intention perverse de la part des ministres des sacrements. En ce qui concerne la véritable Église en général, nous avons la certitude absolue, basée sur les promesses de son divin Fondateur, que puisqu'elle est indéfectible, les ordres, qui lui sont essentiels, ne sauraient ui manquer. Quant aux cas particuliers, nous pouvons nous reposer avec confiance sur le soin et l'attention que l'Église catholique et ses ministres ont toujours apportés dans l'accomplissement des rites sacramentels.

J. Crowe.

CHRONIQUE

Les ordinations anglicanes. — Une commission va être constituée à Rome incessamment pour l'étude des ordinations anglicanes. Par un sentiment de respectueuse réserve que tous nos lecteurs comprendront, la *Revue Anglo-Romaine* croit devoir, pour le moment, s'abstenir de publier des articles sur cette question. — F. P.

Les fêtes de Reims. — On sait que les ministres, réunis en conseil sous la présidence de M. Félix Faure, s'étaient montrés disposés à s'opposer au jubilé national ainsi qu'à la réunion générale des évêques de France à Reims, à l'occasion du quatorzième centenaire du baptême de Clovis.

Aujourd'hui, on assure que le ministre des cultes aurait envoyé à S. Ém. le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, une lettre pour lui notifier que « la loi de germinal an X interdit aux membres de l'épiscopat de quitter le siège de leur résidence sans autorisation du ministre des cultes ; et qu'elle prohibe également les réunions ou assemblées générales délibérantes. » En conséquence Mgr Langénieux serait prochainement avisé de l'interdiction des fêtes religieuses de Reims.

Le *Bulletin religieux* du diocèse de Reims publie, à ce propos, une note où nous lisons :

On peut dire que l'une des idées mères de la préparation du centenaire a été d'en écarter la politique. Elle en est et elle en demeure écartée. Il n'y a rien, dans les conditions où nos évêques ont été priés de venir à Reims, qui ressemble à la réunion d'une assemblée délibérante.

Il paraît donc impossible qu'un gouvernement, ayant le souci des libertés publiques et des intérêts d'une grande ville comme Reims, mette obstacle à ces fêtes, au risque, en blessant la justice, de blesser aussi le sentiment populaire.

En résumé, nous le répétons, tout a été prévu, sagement prévu, et rien dans les fêtes du centenaire ne peut prêter à la critique.

Correspondance. — Monsieur, permettez-moi de corriger une faute d'impression qui s'est glissée dans mon étude « Les partis dans l'Église anglicane ». Au lieu de dire que le roi ou la reine est le chef de l'Église établie, j'ai voulu écrire que le roi ou la reine doit être *membre* de l'Église établie.

C'est à dessein que j'ai passé sous silence les rapports entre l'Église et la Couronne. Le titre officiel du Prince n'est plus le « chef » *the head*, mais le « Gouverneur suprême » *the supreme Governor* de l'Église d'Angleterre. Agréez, etc. — AUSTIN RICHARDSON.

LIVRES ET REVUES

La Quinzaine

M. l'abbé Duchesne continue dans la *Quinzaine* l'intéressante série d'études : *Catholiques et Romains*; nous nous proposons de reproduire en entier l'étude parue dans le numéro du 15 mars.

Nous en donnons aujourd'hui la première partie; nous publierons la seconde dans notre prochain numéro.

Aux trois premiers siècles du christianisme, une dénomination comme celle d'Église grecque eût été impossible, incompréhensible. Je ne dis pas qu'elle représente actuellement une étiquette officielle. Mais quand on parle d'Église grecque, on désigne quelque chose de précis. Le patriarche Anthime préfère le terme d'*Eglise des sept conciles œcuméniques*, qui, on l'a vue n'est guère justifié. En tout cas, il y a, en dehors dela communion de l'Église romaine et des églises nestoriennes ou monophysites [1] détachées au VIe siècle, un groupe ecclésiastique important que nous entendons désigner quand nous employons le terme d'Église grecque. Tous ceux qui le composent ne parlent pas le grec, beaucoup s'en faut : la plupart sont des Slaves, qui, même dans la liturgie, se servent de leurs idiomes nationaux. Il s'en faut bien que l'unité règne dans cet ensemble. On y compte une douzaine de sous-groupes, qui forment des églises nationales, ou des provinces autocéphales, peu cohérentes entre elles. Beaucoup de ces sous-groupes, et justement les plus importants, sont formés de nations converties au IXe et au Xe siècle. Ils se sont adjoints aux patriarcats de l'Empire d'Orient, noyau relativement antique de toute cette formation. De ces quatre patriarcats, un seul fait présentement quelque figure : ceux d'Alexandrie et d'Antioche ne sont plus que des façades, et cette situation remonte au VIe siècle; le petit patriarcat de Jérusalem a presque disparu dans l'islamisme. Reste celui de Constantinople, considérablement amoindri par les Turcs en Asie Mineure et les Bulgares en Thrace. C'est cependant à ces ruines de patriarcats qu'il faut s'attacher pour reconstruire la tradition.

Au temps de Justinien et depuis, on rencontre souvent l'idée que l'Église est présidée par les cinq patriarches; cette idée s'est perpétuée dans le droit byzantin. A Rome, on l'acceptait dans le langage officiel, mais sans enthousiasme. C'était une importation nouvelle; dans les documents romains, il n'est pas question des cinq sièges avant le pontificat de Vigile (537-555), qui vit la restauration byzantine en Italie et beaucoup de tentatives impériales pour réglementer les rapports ecclésiastiques. Saint

[1] Comme je parle ici des temps anciens, je dois négliger les fractions de ces églises qui sont revenues à l'unité catholique en se ralliant directement à l'Église romaine.

Grégoire le Grand notifia son avènement aux quatre patriarches de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem [1]. Cela ne l'empêchait pas de cultiver, dans sa correspondance privée, la vieille idée des trois patriarches (Rome, Alexandrie, Antioche), assis sur la même chaire de Saint-Pierre [2].

Cette idée, que je qualifie de vieille, paraît remonter au temps du concile de Chalcédoine ; elle contient une protestation contre les patriarcats de Constantinople et de Jérusalem, institués par ce concile, mais accueillis par le Saint-Siège avec la plus grande froideur. La protestation romaine ne demeura pas isolée. Dans les luttes pour ou contre le maintien du concile de Chalcédoine, cette question hiérarchique eut sa place à côté de la question de foi. Les métropolitains supérieurs de Césarée et d'Éphèse, plus spécialement lésés par la fondation du patriarcat byzantin, firent d'abord opposition. Le patriarche hérétique d'Alexandrie, Timothée Elure (475), parvint à engager l'évêque d'Éphèse dans sa campagne contre le concile, en lui rendant la situation « patriarcale », dont cette assemblée avait privé ses prédécesseurs. Ceci décida l'attitude du patriarche de Constantinople, Acace, qui se posa aussitôt en défenseur du concile de Chalcédoine. Plus tard cependant Acace trouva moyen de biaiser, d'abandonner les décrets dogmatiques du concile sans rien sacrifier des prérogatives [3], que lui devait le siège de Constantinople. De cette façon, toute résistance finit par s'apaiser : les nouveaux patriarcats entrèrent en Orient dans le domaine des choses reçues ; Justinien les fit accepter à Rome.

Au fond, ni le système des cinq patriarcats, ni celui des trois grands sièges apostoliques ne représentent une conception primitive. Il n'est jamais question des trois sièges avant Constantin. Le concile de Nicée définit assez bien les droits du siège d'Alexandrie sur l'épiscopat égyptien, moins nettement ceux du siège d'Antioche ; il n'exprime nullement l'idée que ces deux sièges, unis ou non au siège romain, constituent une autorité régulière, chargée de pourvoir au gouvernement religieux, soit de l'Église entière, soit seulement des églises comprises dans la moitié orientale de l'empire romain. Du reste, cette commission idéale de trois ou de cinq grands primats n'est nullement l'expression de l'Eglise grecque, considérée comme distincte et rivale de l'Eglise latine ; elle symbolise plutôt ce qui restait d'unité ecclésiastique depuis le déclin du v[e] siècle.

Le centre attractif qui a déterminé le groupement spécial auquel l'Église grecque doit son origine, c'est l'empereur, c'est la cour. Avant le IV[e] siècle, dans les provinces situées à l'est du domaine de la langue latine, on ne constate que trois groupes ecclésiastiques possédant quelque individualité : celui de l'Asie proconsulaire, dont l'originalité et l'autonomie se perdirent assez rapidement ; celui d'Egypte, déjà serré au III[e] siècle, de plus en plus caractérisé dans son particularisme ; enfin celui d'Antioche. Dans ce dernier, « depuis le milieu du III[e] siècle, on voit compris les évêques de toute la Syrie et de l'Asie Mineure orientale, de ce qui sera bientôt le diocèse du Pont. Dès l'année 251, nous avons connaissance d'un synode qui devait se tenir à Antioche, l'évêque de cette ville, Fabius, paraissant incliner au novatianisme. Les promoteurs de cette réunion étaient les évêques de Tarse, de Césarée en Palestine et de Césarée en Cappa-

[1] Jaffé, 1092.
[2] Jaffé, 1412, 1483
[3] ÉVAGR., *H. E.*, III, 6, 7, 13, 14.

doce [1]. Quelques années après, en 256, Denys d'Alexandrie [2]. passant en revue les églises d'Orient qui avaient été agitées par ce conflit, nomme celles d'Antioche, Césarée de Palestine, Ælia (Jérusalem), Tyr, Laodicée de Syrie, Tarse et Césarée de Cappadoce. Un peu plus tard, de 264 à 268, l'affaire de Paul de Samosate occasionna plusieurs réunions d'évêques à Antioche et dans l'intérêt de cette église. Ils viennent toujours des mêmes provinces, depuis le Pont Polémoniaque (Néocésarée) jusqu'à l'Arabie (Bostra) et à la Palestine (Césarée, Ælia). Au lendemain de la persécution de Galère et de Maximin, un concile célébré à Ancyre, sous la présidence de l'évêque d'Antioche, réunit une quinzaine d'évêques, des mêmes pays encore. Cette fois-ci, les provinces de Galatie, de Bithynie, de Phrygie, de Pamphylie, sont représentées; mais l'Asie proprement dite reste encore en dehors du groupe [3] ».

Antioche était donc bien, en arrière de l'Asie et de l'Égypte, le centre chrétien le plus important, celui autour duquel on se ralliait le plus volontiers. Cette tendance fut contrariée dès qu'il y eut, en dehors d'Antioche, une cour chrétienne et un évêque de la cour. A celui-ci était naturellement dévolu le rôle de conseiller, de confident religieux des princes et princesses. Son influence prit peu à peu le dessus sur toutes celles du monde ecclésiastique oriental. Déjà sous Licinius et Constantin, l'évêque de Nicomédie, Eusèbe, était plus puissant que son collègue d'Antioche. Celui-ci reprit l'avantage au temps de Constance, précisément parce que la cour se transporta à Antioche. Mais, une fois que l'empire se fut installé définitivement à Constantinople, Antioche ne tarda pas à s'éclipser.

Au IVe siècle, l'évêque de la cour, qu'il résidât à Nicomédie, à Constantinople ou à Antioche, fut toujours le centre et l'organe de la résistance au symbole de Nicée et de l'opposition à saint Athanase. Une sorte de concile permanent, tantôt plus, tantôt moins nombreux, est constamment assemblé à portée du palais impérial. Si le souverain croit utile de le mettre en rapports directs avec les évêques occidentaux, comme il le fit, en 343, pour le grand concile de Sardique, il l'expédie en bloc au lieu de la réunion, dans un long convoi de voitures postales, sous la protection d'un officier général. L'empereur se déplace-t-il lui-même, son épiscopat s'ébranle avec lui; on le voit s'assembler fort loin de l'Orient, à Sirmium, à Milan, à Arles. Il est difficile d'imaginer un corps épiscopal mieux organisé, plus transportable, plus aisé à conduire. Mais il est bien clair que cette remarquable discipline ne procède pas des mêmes traditions que la subordination des églises africaines ou égyptiennes aux évêques de Carthage et d'Alexandrie. L'évêque d'Antioche a parfois, dans les pièces officielles, les honneurs de la première signature [4]; mais il est visible que cette préséance ne comporte aucune supériorité de fait. Les évêques d'Asie, de Thrace, même ceux de Pont de Cappadoce, ne se considèrent

[1] EUSÈBE, *Histoire ecclésiastique*, VII, 44.
[2] *Ibid.*, VII, 5.
[3] L. DUCHESNE, *Origines du culte chrétien*, p. 19.
[4] Le concile de Tyr fut présidé par Eusèbe de Césarée en Palestine; la lettre de 341 portait en tête le nom de Dianis, évêque de Césarée en Cappadoce; l'encyclique orientale de Sardique, celui d'Etienne d'Antioche; au concile de Séleucie (359), à en juger par les analyses de Socrate, car les actes sont perdus, la présidence paraît avoir été exercée par les évêques Acace, de Césarée en Palestine, et Georges (intrus), d'Alexandrie, Eudoxe d'Antioche étant présent; la lettre collective adressée à Jovien (363) porte en tête le nom de Mélèce d'Antioche.

nullement comme ses subordonnés. Pour donner à ce groupe épiscopal son nom véritable, il faudrait l'appeler l'épiscopat de l'empereur.

Encore, si l'on n'avait à lui reprocher que ce groupement antitraditionnel, administratif et non ecclésiastique, politique et non religieux ! Mais son unité contre nature est celle d'une armée qui combat, qui s'acharne à la plus triste des guerres, à la guerre civile. En 335, l'épiscopat d'Orient est convoqué en Palestine pour de grandes fêtes de dédicace. Il en profite pour tenir concile à Tyr, et, après une procédure inique, il dépose saint Athanase. En 339, il essaie de donner un évêque au groupe arien d'Alexandrie, bien qu'Athanase, à la faveur du changement de règne, eût repris possession de son siège ; en 340, c'est Alexandrie tout entière qu'il entend pourvoir d'un évêque, au lieu et place d'Athanase ; en 341, invité par le pape Jules, devant lequel il a lui-même porté cette affaire, à la laisser débattre conciliairement, il répond par une lettre arrogante, déclarant qu'Athanase a été régulièrement déposé à Tyr, et que les jugements rendus en Orient ne doivent pas être réformés en Occident. En 343, abandonnant cette prétention, il se transporte à Sardique, se butte à de ridicules difficultés, tourne le dos au vrai concile et repart pour Antioche, après avoir lancé une encyclique haineuse par laquelle il prétendait déposer Jules, Athanase, Osius, tous les coryphées de l'orthodoxie. Les années suivantes, alors que l'empereur d'Occident met tout son zèle à réduire le schisme, il persiste dans son refus d'accepter le symbole de Nicée, et, dans sa rage contre saint Athanase, dès que son empereur Constance est devenu le souverain de tout l'empire, il transporte ses opérations en Occident, égare ou persécute les simples prélats d'Italie et des Gaules, dépose, exile, jusqu'à ce que toute résistance soit brisée ; puis se divise contre lui-même, hésite quelque temps entre diverses attitudes, pour se rallier bientôt à celle qui blesse le plus cruellement la conscience chrétienne. En 359, il tient enfin sa formule et sanctionne dans une sorte de concile œcuménique à deux degrés, tenu en dehors de toute participation du pape, l'abandon radical de la tradition et du symbole de Nicée. Après les règnes éphémères de Julien et de Jovien, qui l'arrêtent un moment, il reprend, mais en Orient seulement, et son influence officielle et l'abus qu'il est accoutumé d'en faire, jusqu'au moment où, combattu par une réaction orthodoxe, menacé par un empereur dévoué à la foi de Nicée, il s'incline, de bon ou mauvais gré, et subit la loi des événements.

La crise dogmatique se termina, ou à peu près, en 381 ; les éléments orthodoxes que renfermait l'épiscopat d'Orient prirent définitivement le dessus ; le reste, sauf quelques fanatiques qui se laissèrent destituer et persécuter, s'aligna sur la cour impériale. Quant à la crise ecclésiastique, elle continua comme de plus belle. Les cadres avaient trop servi pour être abandonnés ; ils furent maintenus. Du bas Danube au désert de Syrie, l'épiscopat continua de se considérer comme un seul corps dont l'empereur était moralement le chef. Constantinople, fondée un demi-siècle plus tôt, avait été pourvue de privilèges hors ligne ; ce n'était pas une grande ville quelconque que l'on avait créée sur le Bosphore, c'était une nouvelle Rome. Et justement, depuis la mort de Constantin, il y avait presque toujours eu deux empires, l'un l'Occident, l'autre l'Orient. La nouvelle Rome orientale supplanta Antioche dans la situation de capitale et dans celle de métropole ecclésiastique. Déjà le concile de 381 réclame pour son évêque les mêmes honneurs que pour celui de l'ancienne Rome[1].

[1]. Ce concile eut d'abord peu de relief. Il n'en reste que quatre canons dans les collections canoniques ; parmi les témoins oculaires, la plupart n'en parlent

On voit que, si ce concile fit avancer les affaires de l'orthodoxie, il montra moins de sollicitude pour les défenses extérieures de l'unité religieuse. Du reste, il ne faut pas s'y tromper, cette assemblée était encore sur le pied de guerre. L'épiscopat oriental revenait à la vraie foi, défendue si longtemps par les Eglises de Rome et d'Alexandrie; mais il n'en restait pas moins en état d'hostilité contre ces deux grandes Eglises. Des questions de personnes maintenaient, sinon un schisme proprement dit, au moins une tension de rapports qui avait perdu tout prétexte doctrinal. Le meilleur esprit de l'assemblée, l'illustre Grégoire de Nazianze, avait au plus haut degré le sentiment de cette situation et de ses dangers. Il ne se faisait aucune illusion sur l'esprit de la plupart de ses collègues, leur platitude à l'égard du pouvoir, leur peu de valeur morale, la mobilité de leur foi. Avec quelle verve il décrit l'insolence des jeunes et la sottise des vieux, ceux-ci très fiers d'avoir découvert le célèbre argument des climats : Ce n'est pas en Occident, c'est en Orient que le Sauveur est né. — « C'est aussi en Orient qu'on l'a tué, » répondait le spirituel évêque. Tout ce monde finit par lui inspirer un tel dégoût, qu'il s'en alla, laissant à d'autres la présidence du concile et l'évêché de Constantinople.

Lui parti, les choses prirent le pli qu'il avait voulu empêcher; on prolongea le schisme local d'Antioche, très facile à réduire en ce moment: on prit à l'égard de Rome et d'Alexandrie une attitude presque aussi hautaine que sous l'empereur Constance. Convoqué par le pape Damase à un concile vraiment œcuménique, qui, réuni à Rome, aurait pu arranger à l'amiable toutes les affaires pendantes et procurer une véritable paix à l'Eglise entière, l'épiscopat d'Orient répondit par un refus plein d'ironie, se vantant beaucoup de ce qu'il avait fait ou souffert pour la foi, notifiant ses décisions relativement aux sièges contestés et insinuant que les choix d'évêques ne regardaient que les comprovinciaux [1].

L'ironie visait l'attitude des Occidentaux, de Damase surtout, pendant le règne de Valens. Il faut avouer que, sur ce point, Damase et les Occidentaux avaient donné quelque prise. La réaction orthodoxe dont j'ai parlé, conduite par Basile de Césarée, Mélèce d'Antioche, Eusèbe de Samosate, n'avait pas été soutenue par le pape comme l'eussent désiré ces illustres évêques. C'est que l'Eglise romaine patronnait en Orient diverses personnes qu'on aurait voulu lui voir abandonner. Dès le temps du pape Jules, elle s'était fort compromise devant l'opinion orientale en réhabilitant Marcel d'Ancyre, dont la doctrine ne différait que par des nuances de l'ancien sabellianisme. Sous Libère, tout un groupe de semi-ariens d'Asie Mineure était allé à Rome se faire reconnaitre par le pape. Dans l'un et dans l'autre cas, on avait, il est vrai, exigé des professions de foi, mais qui n'avaient pas la précision nécessaire pour servir de pierre de touche. A Antioche, on soutenait contre la grande Eglise une petite coterie, pourvue d'un évêque par Lucifer, le fanatique évêque de Cagliari, au mépris de toutes les règles de la prudence et du droit ecclésiastique. A Laodicée, même situation; contre l'évêque Pélage, reconnu de l'épiscopat oriental,

pas : ainsi saint Jérôme, saint Amphiloque d'Iconium, saint Grégoire de Nysse (sauf dans l'oraison funèbre de Mélèce, prononcée sur les lieux); saint Grégoire de Nazianze, après l'avoir présidé, en a fait une satire fort amère (*Carmen de vita sua*, v. 1506 et suiv.). Les historiens du siècle suivant ne s'y arrêtent guère non plus.

[1] Que d'entorses n'avaient-ils pas données à ce principe depuis qu'Eusèbe de Nicomédie eut procuré la déposition des évêques d'Antioche et d'Alexandrie! C'étaient sans doute les comprovinciaux qui avaient installé Auxence à Milan, Félix à Rome, Germinius à Sirmium, et tant d'autres!

on appuyait Apollinaire, alors sans doute une grande célébrité théologique, mais destinée à donner bientôt son nom à une hérésie nouvelle. Paulin d'Antioche, lui aussi, était suspect; on le disait marcellien ou sabellien, probablement parce qu'il ne voulait pas entendre parler des trois hypostases.

En tout cela, Damase suivait les conseils de l'évêque d'Alexandrie, Pierre, que l'exil avait forcé de se réfugier à Rome et qui, naturellement, lui présentait les choses d'Orient comme on les voyait à Alexandrie. Ce n'était pas l'angle le plus favorable. A Alexandrie, les luttes du temps d'Athanase avaient laissé de cruels souvenirs. On tenait aux rares amis que, pendant cette crise si dure, on avait trouvés en Syrie ; on n'était guère disposé à les sacrifier aux tenants de cette orthodoxie nouvelle, parmi lesquels il y avait sans doute des personnes honorables, comme Basile de Césarée, mais dont beaucoup étaient suspects. On ne s'interdisait pas à leur sujet des propos fort amers ; on les traitait encore d'ariens: Mélèce, Eusèbe de Samosate, Basile lui-même, étaient parfois qualifiés ainsi, à Alexandrie et à Rome, même dans l'entourage du pape.

Cette étroite alliance alexandrine était, pour le Saint-Siège, sujette à de bien graves inconvénients, car elle tendait à entretenir le conflit au delà des limites raisonnables. Mais comment rompre avec une amitié si ancienne, éprouvée de tant de manières, depuis le temps de Novatien jusqu'à celui de Constance et de Valens? Comment surtout, si l'on avait fermé l'oreille aux informations alexandrines, fût-on parvenu à les remplacer? Depuis deux ou trois générations, les communications de l'Eglise romaine avec l'Orient grec n'étaient plus ce qu'elles avaient été aux temps primitifs. Le pèlerinage des saints lieux, très attractif depuis Constantin, maintenait, à la vérité, une certaine circulation: de Rome même il venait en Palestine de nombreux et illustres visiteurs. Mais, outre que les voyages en sens inverse étaient moins fréquents, ce n'est pas par les pèlerins que s'entretiennent les relations ecclésiastiques sérieuses. Du reste, les personnes auraient pu aller plus nombreuses encore d'Orient en Occident ou d'Occident en Orient, ces deux régions n'en auraient pas moins été fermées l'une à l'autre. La différence de langue avait élevé entre elles une barrière très difficile à franchir. A l'origine, l'Eglise romaine parlait grec : parmi les livres chrétiens écrits à Rome, les plus anciens et les plus importants étaient en grec; ainsi l'épître de Clément, le *Pasteur* d'Hermas, le dialogue antimontaniste de Caius, toute la littérature d'Hippolyte ; le latin ne se manifeste pas avant l'extrême déclin du IIe siècle, depuis le canon de Muratori et les homélies attribuées à Victor, si réellement elles sont de lui. La correspondance avec les Eglises de langue grecque se faisait en cette langue ; les épitaphes des papes, jusqu'à la fin du IIIe siècle, sont rédigées en grec [1]. Au IVe siècle et depuis, il en est tout autrement : le latin domine ; il est seul employé dans l'épigraphie, dans la littérature, dans la liturgie, même dans la correspondance [2].

De leur côté, les Grecs n'ont jamais fait, on le sait, de grands efforts pour parler le latin. Sacrée ou profane, la littérature latine leur est toujours demeurée close. Ils n'ont cessé de professer pour elle une considéra-

1. Une seule exception, celle du pape Cornelius. Encore se rapporte-t-elle, non à la sépulture primitive, mais à une sépulture où Cornelius fut transféré, on ne sait combien d'années après sa mort.

2. La lettre du pape Jules aux Orientaux s'est conservée dans une rédaction grecque qui paraît bien être originale ; mais à ce moment le pape était entouré d'évêques grecs. Du reste le style de cette lettre et certains détails du fond donnent lieu de croire que saint Athanase y mit la main.

tion analogue à celle qu'ils accordent présentement aux écritures bulgares. La cour impériale, installée chez eux, ne parvint pas à leur apprendre la langue de Rome ; c'est elle qui fut hellénisée. L'enseignement du droit se faisait en latin ; saint Grégoire le Thaumaturge, pour suivre les cours de droit de l'école de Béryte, fut obligé d'apprendre « la langue si difficile, des Romains ». Mais, depuis Justinien, on se mit à traduire les lois, et bientôt on les publia en grec. Un Grec parlant latin devint une grande rareté. Photius, qui savait tant de choses, ne savait pas le latin. En dehors de la chancellerie impériale, ce fut toute une affaire que de traduire une lettre écrite en latin. Pierre, patriarche d'Antioche au XI[e] siècle, recevant une lettre de Léon IX, dut l'expédier à Constantinople pour savoir ce qu'elle contenait. A Rome, il est vrai, l'ignorance du grec n'alla jamais si loin. On ne voit pas qu'à aucune époque on y ait manqué de traducteurs. Depuis l'établissement du régime byzantin, au milieu du VI[e] siècle, il s'y trouva toujours une colonie grecque assez nombreuse, qui, renouvelée de diverses manières, se perpétua, au moins par certaines congrégations monacales, à travers tout le moyen âge. Il y eut même, au VII[e] et au VIII[e] siècle, quelques papes originaires de familles grecques. Mais, en dehors de ces cas spéciaux, le haut clergé romain ne savait que son latin et ne faisait guère d'efforts pour s'initier à l'hellénisme. Le pape Vigile séjourna huit ou neuf ans à Constantinople sans avoir appris le grec ; on en peut dire autant de son illustre successeur, saint Grégoire le Grand, qui passa, lui aussi, plusieurs années dans la capitale byzantine, en qualité de nonce ou apocrisiaire.

L'apocrisiaire lui-même, le gérant de la nonciature que, depuis Justinien, le Pape entretenait à Constantinople, outre qu'il ne se rencontre que pendant cent ou cent cinquante ans, n'était qu'un imparfait organe de communication. C'est auprès de l'empereur qu'il était accrédité, non point auprès du patriarche. Celui-ci le taquinait plus souvent qu'il ne le consultait. Du reste, comme la plupart du temps il n'entendait ni ne parlait la langue du pays, ce ne pouvait être qu'un médiocre agent d'information. Quelquefois, quand on tenait de grands conciles, il arrivait des légats romains : leur ignorance de la langue les mettait à la merci des drogmans officiels, qui, travaillés par le patriarcat, leur jouèrent parfois de mauvais tours.

C'est là un fait d'ordre assez vulgaire : il n'en est pas moins d'une très grande importance dans la question qui nous occupe. Pour se tenir d'accord ou s'y remettre, il faut se comprendre ; et comment se comprendre si l'on ne peut se parler ?

Mais je reviens à Damase et à son temps. Je disais que Damase, et je puis lui adjoindre ici son illustre collègue saint Ambroise, était fort mal renseigné sur les affaires religieuses de Syrie et d'Asie Mineure ; que, servant à son insu certaines rancunes alexandrines, il se montrait trop favorable à de petites coteries, et n'appréciait pas à leur valeur les grands évêques auxquels était dû, après tout, le mouvement qui ramenait l'Orient à la foi de Nicée. Saint Basile essaya plusieurs fois de l'éclairer et de l'intéresser à cette réaction salutaire. On ne lui fit qu'un froid et décourageant accueil[1]. Il s'en plaint dans ses lettres, et il a raison. Mélèce, Eusèbe

[1] Parmi les maladresses que l'on commit alors, une des plus graves fut d'empêcher saint Grégoire de Nazianze de rester sur le siège de Constantinople. On écarta ainsi un homme d'une haute valeur intellectuelle et morale, un esprit conciliant entre tous, et l'on eut à sa place, dans la personne de Nectaire, une véritable nullité.

de Samosate et bien d'autres avaient lieu aussi d'être mécontents. Il n'est pas étonnant que, cinq ou six ans après ces déconvenues, l'épiscopat oriental en ait conservé rancune, et que cette rancune se soit exprimée, en 381 et en 382, comme nous l'avons vu.

A la longue, les relations s'améliorèrent. Vers la fin du IVe siècle, les grandes églises d'Antioche et de Constantinople reprirent avec le Saint-Siège les rapports ordinaires de communion. Abandonnée de Rome, la petite église d'Antioche se fondit dans la grande, et, de toutes les querelles du IVe siècle, il ne resta d'autre trace que... l'Eglise grecque.

Celle-ci, nous l'avons vu, résulte de deux causes historiques : l'opposition au concile de Nicée et le groupement des évêques autour de l'empereur pour soutenir cette opposition. Une fois reconnu le concile de Nicée, ce groupement épiscopal ne cessa pas pour autant; il survécut à sa cause il s'est maintenu jusqu'à nos jours.

(*A suivre*)

DOCUMENTS

PAUL IV ET LES ORDRES ANGLICANS[1]

(*Tablet*, 24 août 1895.)

Monsieur,

L'important document publié dans le « Saint-Lukes Magazine », que vous avez reproduit la semaine dernière, ne me paraît pas décisif contre les Ordres anglicans. Le Pape commande que ceux qui ont été élevés aux Ordres par tout autre que par un Évêque dûment sacré (*rite et recte*), doivent recevoir l'ordination de nouveau; il déclare aussi que les Évêques ne sont pas dûment sacrés s'ils n'ont pas reçu l'ordination *in forma Ecclesiæ*. Toute la question dépend du sens de cette dernière phrase. Dire qu'il signifie « l'Ancien rite d'Angleterre » serait de prouver plus que la question n'exige, car personne ne nie la validité d'autres formes d'ordination. Ce qu'il paraît signifier est : « De même que le ministre doit avoir l'intention intérieure *faciendi quod facit Ecclesia*, de même le rite extérieur doit être tel que l'Église pourrrait le reconnaître comme étant valide. Le Pontife ne déclare pas actuellement si le nouveau rite suffisait, ou s'il ne suffisait pas. Que le Pape eût établi une distinction entre l'ancien rite et le nouveau, qu'il eût déclaré le premier seul valide, et la question eût été tranchée. Mais avec une prudence véritablement romaine, il ne fait que distinguer entre l'ordination *in forma Ecclesiæ* et l'ordination *non in forma Ecclesiæ*, et il déclare la première seule valide.

Votre obéissant serviteur,

J. B. Scannell.

Sheernes, 17 août 1895.

(*Tablet*, 21 sept. 1895.)

Monsieur,

J'ai attendu jusqu'à présent pour voir si quelques-uns de vos lecteurs donneraient de nouveaux renseignements sur le bref de Paul IV. Il faut bien entendre que nous ne discutons pas la question générale de la validité des Ordres anglicans, mais la signification d'un document particulier. Le P. Sydney Smith déplore, comme « vague » et « delphique », l'interprétation que j'ai suggérée. Un critique moins aimable, qui paraît ne pas être au courant des méthodes romaines, la désigne comme étant même « absurde ». Mais n'est-ce pas vrai que bien souvent, quand on fait appel à Rome, la réponse se donne en forme de principe général, laissant la question du fait actuel à une décision locale ? Les principes généreux ont

[1] Nous pensons que nos lecteurs nous sauront gré de reproduire cette correspondance publiée, l'année dernière, dans le *Tablet*.

nécessairement un caractère plus ou moins « delphique ». Dans notre cas actuel, le Pontife exige que tous ceux qui ont été élevés aux Ordres par un Évêque non dûment sacré reçoivent l'Ordination une seconde fois, et il déclare que les Évêques qui n'ont pas été sacrés *in forma Ecclesiæ* ne sont pas dûment sacrés. C'est-à-dire que le Pape énonce le principe général que le rite extérieur doit être tel que l'Église peut le reconnaître comme suffisant, et il laisse au Cardinal Pole à décider si le nouveau rite anglican suffit actuellement. Supposer que le terme *in forma Ecclesiæ* veut dire « le rite ancien de l'Angleterre » serait forcer le sens de ces mots d'une manière tout à fait inexcusable ; ce serait même au delà de la vérité, puisque toutes les ordinations schismatiques seraient ainsi condamnées. Faut-il dire que *servata forma Ecclesiæ consueta*, est une expression toute différente?

Si j'ai écrit sur ce sujet, c'est pour marquer la prudence avec laquelle il nous convient d'agir à propos de cette question. Plusieurs membres des plus distingués du clergé continental défendent en ce moment les Ordres anglicans. Devons-nous supposer que leur action ne serait pas condamnée, si Rome avait déjà décidé contre ces Ordres? Autant que je puis le juger, les efforts de ces écrivains ont même été encouragés. On me permettra d'ajouter que l'interprétation que j'ai donnée au susdit document a reçu l'approbation de personnes autorisées, sans compter mon ami le P. Warwick.

Votre obéissant serviteur,
J.-B. SCANNELL.

Sheerness, 16 septembre 1895.

(*Tablet*, 5 oct. 1895.)

Monsieur,

Le P. Sydney Smith cite d'une manière très erronée ce que j'ai dit au sujet de Paul IV et les Ordres anglicans. D'ailleurs, je suis sûr que le bon Père avouera avec franchise cette erreur, qui vicie tout le cours de son argumentation. Il s'exprime ainsi : « Le P. Scannell a déjà dit que *forma Ecclesiæ* ne peut signifier « le rite propre à l'Église ». Je n'ai jamais dit pareille chose. Ce que je dis est qu'on ne peut limiter les mots du Bref à signifier *seulement* « l'ancien rite d'Angleterre ». S'appuyant sur sa fausse citation, le P. Sydney Smith met en contraste son interprétation des mots *forma Ecclesiæ* : « ce qui appartient à l'Église », avec la mienne : « ce que l'Église considère être suffisant. » Ces interprétations ne se contredisent nullement ; je les accepte toutes deux. Mais l'interprétation donnée au delà par le Révérend Père demande d'être expliquée. Si, par : « ce que contient le rituel de l'Église et ce qu'il prescrit d'observer à l'occasion de ses ordinations », le Père veut dire qu'il y ait « un seul office déterminé, composé de certaines actions déterminées, lesquelles doivent toutes être observées, et de certains mots déterminés, lesquels doivent tous être prononcés, ni plus ni moins, en tous lieux et en tous temps », je nie qu'un tel office existe. Si, au contraire, le Père entend qu'il y ait certaines parties essentielles qui sont nécessaires à toutes les ordinations pour qu'elles soient valides, je suis d'accord avec lui. Mais ces parties essentielles constituent toujours « le rite propre à l'Église », quand même elles seraient incorporées dans un office rédigé par des hérétiques et des schismatiques. Il s'ensuit que, par

forma Ecclesiæ, il faut entendre « le rite propre à l'Église », « qui contient les parties essentielles de l'ordination », et que, en conséquence, « l'Église considère comme suffisant ».

« Mais », insiste le P. Sydney Smith, « il faut absolument que *forma Ecclesiæ* signifie « l'ancien rite de l'Angleterre, parce que le Pape était en train de donner des renseignements pratiques touchant l'ancien et le nouveau rite ». Je ne vois pas comment une formule générale devient une formule spéciale, parce qu'on l'a appliquée à un cas spécial. Si le Pape avait voulu distinguer entre l'ancien rite et le nouveau, il aurait pu aisément le faire. Au lieu de cela, il ne fait que distinguer entre les ordinations *in forma Ecclesiæ* et les ordinations *non in forma Ecclesiæ*. En employant une formule très usitée et d'une signification étendue, le Pape indique clairement qu'il pose un principe général pour que le cardinal Pole l'applique au cas actuel. La décision que porta le cardinal contre le nouveau rite ne prouve pas que *forma Ecclesiæ* signifie « l'ancien rite »; elle ne fait que prouver que le cardinal ne regarda pas le nouveau rite comme *forma Ecclesiæ*, c'est-à-dire qu'à ses yeux il manquait des parties essentielles. Nous ne discutons pas ici la justesse de cette décision.

La lettre du cardinal, à laquelle le P. Sydney Smith nous renvoie, justifie mon interprétation des mots *forma Ecclesiæ*. Pole dit : *Dummodo in eorum collatione Ecclesiæ forma et intentio sit servata*. Or, le P. Sydney Smith ne peut limiter *Ecclesiæ intentio* à signifier *Ecclesiæ Romanæ intentio*; pourquoi donc veut-il ainsi limiter *Ecclesiæ forma?* Depuis le commencement de la discussion, j'ai toujours mis au même rang ces deux expressions : *Ecclesiæ forma* et *Ecclesiæ intentio* (voir le *Tablet*, 24 août). C'est donc le P. Sydney Smith qui se charge de prouver que les mots *forma Ecclesiæ* sont employés dans un sens limité. Cependant, j'ai allégué contre cette interprétation le fait qu'elle rendrait invalides les ordres schismatiques. On pourrait, en effet, raisonner ainsi : Paul IV décida, relativement aux ordres anglicans, que toutes les ordinations *non in forma Ecclesiæ* sont invalides; par : *Non in forma Ecclesiæ*, il a voulu dire tout rite autre que le rite romain, actuellement contenu dans le rituel romain, et prescrit pour être employé dans les ordinations de l'Église romaine; *atqui*, telles et telles ordinations orientales ne se font pas selon ce rite; *ergo*, etc... Quand même le P. Sydney Smith n'agrée pas ce raisonnement, il lui reste à justifier la signification insolite et limitée qu'il donne à *forma Ecclesiæ*.

Que le Révérend Père s'assure bien que ce que j'ai affirmé à propos de l'encouragement accordé à certains défenseurs des ordres anglicans n'est pas fondé sur ce que disent les journaux, mais sur des communications venant immédiatement de Rome. D'ailleurs, nous savons tous, sur l'autorité de nos supérieurs ecclésiastiques ici, en Angleterre, qu'une enquête sera établie sur cette question. Or, l'enquête suppose le doute. Nous n'entendons pas qu'une enquête se fasse touchant l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge, ni sur l'infaillibilité de Libère ou d'Honorius. Il s'ensuit qu'il nous faut dire des ordres anglicans, même après la découverte du bref de Paul IV : *Adhuc sub judice lis est*.

Votre très obéissant serviteur,
J.-B. Scannell.

Sheerness, 30 septembre 1895.



(*Tablet*, 16 oct. 1895.)

Monsieur,

Le P. Sydney Smith admet son erreur, mais il l'excuse par la raison qu'elle n'est que « petite ». Je ne vois pas comment il peut regarder comme une faute légère de m'avoir imputé de la manière la plus explicite une thèse directement opposée à celle que j'entretiens. Il me faut aussi protester contre son argument que « le P. Scannell ne fait pas mention, » etc. Mes trois lettres ensemble n'atteignent pas la longueur d'une seule des siennes, pour ne rien dire de celles de mes autres critiques. J'ai essayé de ne viser qu'une personne, celle qui m'a attaqué d'abord; et j'ai bien voulu me tenir à un sujet, la signification du terme *forma Ecclesiæ*. Quand j'aurai atteint mon but relativement à cette personne et à ce sujet, je traiterai ensuite d'autres choses. Si vos lecteurs veulent examiner soigneusement ce que j'ai dit (car je conviens que ce soin est nécessaire), ils verront que je n'ai esquivé aucune difficulté. Cependant le P. Sydney Smith fait bien de réclamer que je cite des autorités pour prouver ma thèse. Malheureusement je suis fixé dans une petite ville provinciale, loin d'une bibliothèque pareille à celle dont on jouit à Farm Street; mais je ferai de mon mieux pour lui être agréable.

Tous vos correspondants sur ce sujet ont reconnu que l'expression *forma Ecclesiæ* ne signifie pas la forme comme opposée à la matière, mais qu'elle signifie le rite extérieur, renfermant la matière aussi bien que la forme. C'est ainsi que le terme est employé dans les écrits des Pères et des premiers scolastiques, et dans les documents qui portent l'autorité de l'Église. Toujours on y trouve que *forma* est employée comme opposée à la grâce invisible ou à l'intention intérieure. Pierre Lombard dit : « Sacramentum est invisibilis gratiæ visibilis forma. » (Dist. I., cap. 2). Voir De Lugo, S. J., *de Sacram.* Disp. II, sect. 2; Franzelin, S. J., *de Sacram.* p. 35, ed. 2.) Le point de la controverse a été si *forma Ecclesiæ* signifie « l'ancien rite », ou les parties *essentielles* (la matière et la forme) de ce rite. (Voir la première lettre du P. Sydney Smith, le *Tablet*, 3. août). « Le P. Scannell affirme, » dit encore le P. Sydney Smith la semaine dernière, « que l'Église considère comme la sienne, comme appartenant à elle et par conséquent comme *forma Ecclesiæ*, toute forme qui, selon son jugement contient les parties essentielles d'un rite valide. Par exemple, il prétendra, je suppose, que le rite du Baptême dans le *Book of Common Prayer* doit être appelé le « rite de l'Église *catholique* », puisqu'il contient sans doute les parties essentielles d'un rite valide. » Jusqu'ici c'est bien ce que j'ai dit, excepté que le Révérend Père a inséré le mot « *catholique* ». « Quant à moi, » dit-il, « je ne puis que répéter qu'une telle manière de s'exprimer me semble... tirée de bien loin et incompatible avec les usages de la cour romaine; je ne puis pas comprendre qu'on dise que l'Église catholique admet comme sien un rite étranger pour conférer le Baptême ou l'Ordination; quoique je puisse très bien comprendre qu'on dise que l'Église admet qu'un tel rite soit valide. Je ne comprends pas que l'Église reconnaisse comme son propre rite un rite quelconque, à moins que ce ne soit le rite contenu dans son rituel et prescrit à ses ministres. » Voilà la question nettement posée; débattons-la à fond.

Ceux de vos lecteurs qui sont théologiens doivent bien s'étonner du langage du P. Sydney Smith.

1. Quel est le grand principe soutenu par saint Augustin dans sa dispute contre les donatistes? N'est-ce pas précisément que le baptême conféré par les hérétiques est le *baptême de l'Église*, et que tout rite valide employé par les hérétiques *est le rite de l'Église?* « Quasi vero ex hoc generat unde separata est et non ex hoc unde conjuncta est. Separata est enim a vinculo charitatis et pacis, sed juncta est in uno Baptismate. Itaque est una Ecclesia quæ sola Catholica nominatur, et quidquid suum habet in communionibus diversorum a sua unitate separatis, per hoc quod suum in eis habet, ipsa utique generat non illi ». (*De Bapt.* I, 10.) « Non itaque ideo non sunt sacramenta Christi et Ecclesiæ, quia eis illicite utuntur, non hæretici solum, sed etiam omnes iniqui et impii. Sed tamen illi corrigendi sunt aut puniendi; illa vero agnoscenda et veneranda sunt » (*Ib.* III, 10). « Ergo *Baptismus Ecclesiæ* potest esse extra Ecclesiam; munus autem beatæ vitæ nonnisi intra Ecclesiam reperitur. » « Non itaque hæreticorum Baptisma acceptamus quando post eos non baptizamus, sed quod Christi agnoscimus. » (*Ib.* IV, voir les cinq premiers chapitres, et VII, 51-53).

2. « Sunt tamen nonnulli doctorum, ut Cyprianus et alii quidam, qui dicere videntur, ab hæreticis non posse tradi baptismum, et eos esse rebaptizandos quum veniunt ad Ecclesiam qui ab illis dicuntur baptizati. Sed hoc de illis verum est qui extra *formam Ecclesiæ* baptizare præsumunt. » (Pet. Lomb. Dist. V.)

3. [Objicitur] Hæresis non est Ecclesia. Ergo baptismus hæresis non est baptismus Ecclesiæ : sed solus Baptismus Ecclesiæ est baptismus; hæreticorum igitur qui non sunt in Ecclesia non est baptismus...... Ad ultimum dicendum quod illud argumentum non valet; et fert Augustinus instantiam : Ægyptus non est paradisus : ergo fluvius Ægypti non est fluvius paradisi. Et est fallacia consequentis — homo non est asinus : ergo genus hominis non est genus asini : possunt enim Ecclesia et hæresis in aliquo communicare, quamvis multum differant. » (S. Bonav. in I Dis. v., art. I, q. 2). « Etsi ista quæstio aliquando fuerit dubia multum apud præclaros doctores de omnibus sacramentis, tam de baptismo quam de aliis, quod non essent apud hæreticos, tamen per illustrissimum doctorem Augustinum aperte est nobis hæc quæstio patefacta quod sacramenta Ecclesiastica apud hæreticos qui *formam Ecclesiæ* servant et intentionem habent faciendi quod facit Ecclesia, sunt quantum ad veritatem, quamvis non sint quantum ad utilitatem. » (Id. in IV Dis. XXV, q, 2).

4. « Sacramentum vero baptismi... tam parvulis quam adultis *in forma Ecclesiæ* a quocunque rite collatum proficit ad salutem. » (*Concil. Lat.* IV, cap. I.)

5. « Etiam paganus et hæreticus baptizare potest, dummodo *formam* servet *Ecclesiæ* et facere intendat quod facit Ecclesia. « (*Decr. pro Armenis* in Bulla Eugenii IV « Exultate Deo ».)

Qu'on se rappelle qu'aux temps patristiques et pendant le moyen âge il n'existait rien de cette uniformité des rites qui existe aujourd'hui dans l'Église Romaine. Qu'on feuillette les pages *De Antiquis Ecclesiæ Ritibus* de Martène, ou *de Sacris Ecclesiæ Ordinationibus* de Morin, et on trouvera dans l'Eglise même, sans parler du dehors, une variété de rites tout à fait extraordinaire. Cependant, *forma Ecclesiæ* s'applique à tout rite permis dans l'Église, et même à quelques rites extérieurs à l'Église : car ces derniers sont évidemment compris dans les citations que je viens de donner. Que devons-nous

entendre par là sinon les parties essentielles qui constituent la validité d'un rite ?

On verra que j'ai le droit de dire que « l'Église considère comme le sien, comme appartenant à elle, et par conséquent comme *forma Ecclesiæ* toute forme qui contient, selon son jugement, les parties essentielles d'un rite valide ». Et j'ose confesser que le rite du Baptême dans le *Book of Common Prayer* est le rite de l'Église. Je suis convaincu que si un anglican parlait au P. Sydney Smith de la « trahison de quitter l'Église de son baptême », le Père lui répondrait d'un ton triomphant presque par les mots de saint Augustin : «Votre baptême n'est pas celui des hérétiques, c'est le baptême du Christ et de son Église. »

Voilà ce que signifie *forma Ecclesiæ*. Examinons maintenant en quel sens Paul IV employa ce terme. Vous n'attendrez pas qu'à la fin d'une si longue lettre je puisse faire plus qu'indiquer en peu de mots le raisonnement que j'ai déjà établi. C'est que la validité du nouveau rite anglican se trouva discutée devant Paul IV. Tout paraissait tendre vers une condamnation. Et que fait le Pape? Avec une prudence véritablement romaine, il répond en termes déjà consacrés par l'usage ancien : « Eos tantum Episcopos qui non in *forma Ecclesiæ* ordinati et consecrati fuerunt, rite et recte ordinatos dici non posse. » Remarquez bien qu'il ne dit pas comme on aurait pu s'y attendre : « Eos episcopos, quum in forma Ecclesiæ ordinati et consecrati non fuissent, rite et recte ordinatos dici non posse. » Cela eût tranché la question, mais il évita à dessein de s'exprimer ainsi. A quoi bon, alors, sa décision? Le Cardinal Pole, bien au courant de la *Summa Theologica* (Suppl. q. XXXIV, a. 3) et imbu de l'idée (erronée) qui prévalait à cette époque sur la matière et la forme des Ordres, décida que le nouveau rite, ne renfermant pas la « porrection des instruments », n'est pas *forma Ecclesiæ*, qu'elle est donc invalide, et il agit selon cette croyance. Ceci étant la *tutior pars*, le cardinal Pole n'a pas eu tort d'agir ainsi. Peut-on nier que ce récit des faits soit raisonnable? Mérite-t-il tout l'opprobre dont ceux qui me critiquent le chargent?

J'ai parlé de la prudence romaine. Je prie tous ceux qui poursuivent cette discussion d'imiter l'exemple que nous donne le Saint-Siège. Plus d'une fois dans l'histoire de l'Église la voie de la prudence fut aussi la voie conduisant à la vérité. L'erreur s'est glissée non seulement parmi ceux qui abandonnèrent Rome, mais aussi parmi ceux qui furent plus romains que Rome, et plus papistes que le Pape.

Votre obéissant serviteur,

J.-B. Scannel.

Sheerness, 15 Oct. 1895.

Monsieur, (*Tablet*, 9 nov. 1895.)

Avant de reprendre mon argument, je voudrais faire place nette. Le chanoine Moyes cite l'autorité de Franzelin, *clarum et venerabile nomen*, son maître et le mien. Mais la question traitée par le savant cardinal jésuite n'est pas la même que la nôtre. Il discute si les Ordres anglicans sont valides. Nous discutons si Paul IV condamna l'Ordinal d'Édouard. On peut très bien nier la validité des ordres anglicans, et nier en même temps que Paul les ait condamnés. C'est en effet l'opinion de plusieurs de mes correspondants particuliers. Il me semble que le chanoine Moyes ne distingue pas assez entre ces

deux questions. D'ailleurs, mes doctes adversaires font appel à une autre autorité importante, savoir : la leur. Ils s'indignent de la pensée qu'on puisse leur enseigner quelque chose. Certes, c'est une hardiesse à laquelle je ne prétends pas. Tout ce que j'ai fait et que je compte faire est de porter l'attention vers certains principes et certains faits qui sont nécessaires à mon raisonnement, mais que, sans doute, on connaît bien d'avance; je ne ferai pas, comme le P. Sydney Smith, une énumération des longues années que j'ai dévouées à l'étude, à l'enseignement et à la littérature : *mihi absit gloriari*. Ce sera à vos lecteurs de juger si cette prétention à la supériorité de la part de mes adversaires se justifie ou non.

Résumons. La méthode que j'ai suivie est celle-ci : on découvre un document dont toute la valeur dépend de l'interprétation du terme technique, *forma Ecclesiæ*. Afin de la constater, j'examine : I. La signification de ce terme dans les documents authentiques émanant de l'autorité; II. le contexte et les circonstances du document que nous discutons; III. l'intention qu'avait l'auteur de ce document.

I. Tous les étudiants savent que l'usage fournit la première grande règle pour l'interprétation. (Suarez, *De Leg.*, lib. VI, cap. I, n° 7.) Pour cette raison, j'ai cité plusieurs autorités qui montrent que : (1) *forma Ecclesiæ* ne signifie pas la forme comme opposée à la matière, mais le rite extérieur, la matière aussi bien que la forme; (2) ces mêmes autorités démontrent que ce terme s'emploie ordinairement avec la formule très compréhensive : *intentio faciendi quod facit Ecclesiæ;* (3) le terme désigne les parties essentielles d'un rite valide. Contre ces assertions on a soulevé un certain nombre d'objections.

II. Mes adversaires disent que, dans tous les passages que je cite, à l'exception d'un seul, il est question du baptême et non pas des ordres. « On n'apprend pas beaucoup en citant les passages qui n'ont référence qu'au baptême, puisque l'analogie entre les sacrements du baptême et de l'ordre est évidemment défectueuse. » (Le chanoine Moyes.) Je réponds : Ce fut le P. Sydney Smith qui fit mention ensemble de ces deux sacrements (12 octobre), et je crois qu'il a raison. Que vos lecteurs remarquent bien le passage qu'on excepte (saint Bonaventure, in IV, Dist. xxv, q. 2) : *Apud præclaros doctores de omnibus sacramentis, tam de baptismo quam de aliis*, etc. Sans doute, il y a une différence considérable dans la précision du rite extérieur du baptême et celui des ordres, quoique la différence ne soit pas aussi grande qu'on la suppose. (Voir saint Thomas, III, q. 66, ad 5-7.) Cependant, il faut bien qu'il y ait une analogie, puisque le terme *forma Ecclesiæ* ne pourrait pas autrement s'appliquer à ces deux sacrements. En quoi cette analogie consiste-t-elle? Un rite sacramentel se compose d'actions et de paroles, dont quelques-unes sont accidentelles et d'autres sont essentielles. Nous n'avons qu'à nous occuper ici des dernières. Les essentielles, définies ou indéfinies, sont *forma Ecclesiæ*, « la propriété » de l'Église, non parce que l'Église les a établies, mais parce que tous les sacrements, et tout ce qui leur est nécessaire, appartiennent à l'Église. Si les parties essentielles existent dans un rite hérétique quelconque, c'est qu'on les a volées : *res clamat domino*. Mes adversaires admettent ce principe relativement au baptême, mais ils le nient relativement aux ordres. Pourquoi cette différence? Ils répondent : Parce que Notre-Seigneur lui-même a spécifié l'essentiel du baptême, tandis qu'il a autorisé

l'Église à le spécifier pour les ordres. Je réplique : Notre-Seigneur délégua à l'Église le pouvoir de juger infailliblement quel est le *minimum sufficiens : concedo*; il a laissé à l'Église le soin d'établir des rites définis qui, seuls, seraient suffisants : *nego*. « Quare ad conciliandas cum Latinis Græcorum ordinationes, non opus est distinguere in Ordinationum causa, ut recentiores theologi subtilissime faciunt, sacramenta in ea quorum materias et formas Christus in specie et in hypothesi, et in ea quorum materias et formas in genere tantum et in thesi instituit et designavit, singularem vero harum rerum designationem et applicationem Ecclesiæ commisit : seu in ea quibus quod formalis rationem tenet, Christus in particulari et nominatim edidit, et expressit; quod vero materialis et signi in genere tantum imperavit, illius vero particularem designationem et demonstrationem Ecclesiæ prudenti œconomiæ instituendam reliquit et commendavit. Nam si quis omnium populorum et omnium sæculorum ordinationes inter se conferat et componat, statim animadvertet ab omnibus et omni tempore eos omnes observatos esse ritus quorum et sacra Scriptura et antiqui recentioresque Patres meminerunt. Quidni igitur in solis istis ritibus Apostolicis, perpetuis et inviolatis, materiæ et formæ istius sacramenti, ejusque partium commode differunt atque etiam una et eadem Ecclesia vario tempore a seipsa, sanctis et prudentibus variarum Ecclesiarum institutionibus tribuentur, non autem sacramenti substantiæ et necessitati? Quo circa mihi serio hanc meditationem incumbenti, nulla mihi videtur amplius illius distinctionis hac de causa usurpandæ et excolendæ urgens occasio. Quod enim Latinam Ecclesiam cum Græca et Orientali in hoc sacramento committere videbatur, cujus conciliandæ causa inventa est, somnium esse cui rerum antiquarum incuria, et ignoratio causam dedit, oculata experientia demonstratur. » (Morin, *De Sacris Ecclesiæ Ordinationibus Præf.*) L'Église n'a rien déterminé, si ce n'est ce canon remarquable : « Quiconque dira que, par les ordres sacrés, le Saint-Esprit n'est pas donné, et que c'est donc en vain que les évêques disent : *Recevez le Saint-Esprit*, qu'il soit anathème. » (Conc. Trid., sess. XXIII, can. 4.) Il faut observer que l'ancien rite de Salisbury (*Sarum*) n'employait pas ces mots; l'Ordinal d'Édouard les contient. L'Église universelle n'a établi aucun des rites tels qu'ils existent aujourd'hui : leurs origines sont diverses, et ils se groupent en plusieurs classes distinctes.

Il faut ici que je relève une assertion du chanoine Moyes au sujet du Pontifical et de la manière dont il parle des « Usages » et des « Rites » (*The Pontifical*, « *Use and rites* »). Admettons que le mot « rite » s'applique aux différentes *classes* de liturgies, et le mot *use* aux différentes parties de la même *classe*; qu'importe? Appeler *le Pontifical* un livre n'appartenant qu'à une de ces *classes*, n'est assurément pas justifiable. D'ailleurs, cette phrase du chanoine (21 sept. est à peine correcte. « Désignons sous le chiffre A les Évêques consacrés selon l'Ordinal anglican, pour les distinguer de ceux qui furent consacrés selon le Pontifical Catholique, que nous distinguons sous le chiffre P. » Cependant, la semaine dernière, le chanoine admettait que « le Pontifical Catholique » n'était pas d'usage dans les Eglises d'Orient, et que même dans l'Occident il n'était que général, et non pas universel.

Une autre objection me paraît assez ingénieuse : Les passages cités ne prouvent pas qu'une forme valide soit la forme de l'Église,

mais seulement que la forme de l'Eglise est valide, quelles que soient les personnes qui l'emploient. D'où il s'ensuit que mes adversaires pensent m'enlever toutes mes autorités. Pourtant je ne crois pas qu'ils arrivent complètement à le faire. Quel est le *suppositum* sous-entendu dans l'assertion que « la forme de l'Eglise est une forme valide quand elle est employée par les hérétiques? N'est-ce pas celui-ci : « Une forme valide est la forme de l'Eglise »? Les auteurs des passages que nous citons, se sont-ils imaginé que les hérétiques se serviraient d'un *Rituale* ou *Pontificale Romanum?* Assurément non. Les hérétiques administreraient les sacrements selon leurs propres offices, et ce n'est que sur la supposition que les offices renfermaient les parties essentielles d'un rite valide (*forma Ecclesiæ*), *que la foi du ministre pourrait devenir une question.* Aussi, n'ai-je jamais dit que *tout* l'office du baptême dans le *Book of Common Prayer* est *forma Ecclesiæ.*

II. Ayant prouvé que ce terme *forma Ecclesiæ* signifie les parties essentielles d'un rite valide, examinons maintenant le document que nous discutons, et voyons si le contexte exige que cette signification soit modifiée. Je trouve qu'il ne l'exige point. « Ces Evêques et Archevêques, seuls, qui ne furent pas ordonnés et consacrés *in forma Ecclesiæ* ne peuvent pas être reconnus comme dûment et légitimement ordonnés. » Le Pontife énonce ici la règle de l'Eglise : Un homme est dûment et légitimement ordonné pourvu que les parties essentielles d'une ordination valide aient été gardées.

Mais, disent mes adversaires, considérez les circonstances. Paul IV n'avait à faire qu'avec deux classes de personnes, celles qui avaient été ordonnées selon l'ancien rite (ou les anciens rites) anglais, et celles qui avaient reçu l'ordination selon le nouvel Ordinal d'Edouard. Donc, le rituel anglais est *forma Ecclesiæ* et l'Ordinal d'Edouard est *non forma Ecclesiæ.* Je réponds : Fut-il jamais une déduction moins garantie que celle-ci? Même si on y admettait les prémisses, ce conséquent ne serait pas légitime. D'ailleurs, aucune mention ne se fait d'un rituel quelconque; aucun rituel n'est constaté comme étant ou n'étant pas *forma Ecclesiæ.* Remarquons bien le mot *Archevêque.* Mes adversaires insistent que le Pape n'avait à faire qu'avec des cas particuliers. Qu'ils nous disent, alors, qui furent les Archevêques (avant 1555) qui furent sacrés *non in forma Ecclesiæ.* Ils ne font que répéter : « Paul IV condamna le rituel, parce qu'il n'est pas *forma Ecclesiæ* »; « Le rituel n'est pas *forma Ecclesiæ* parce que Paul le condamna ».

III. Considérons maintenant la troisième règle pour l'interprétation, l'intention du législateur. Quel fut l'objet de la partie du Bref que voici? Puisqu'il s'est élevé un doute touchant l'ordination des Evêques et des Archevêques sacrés pendant le schisme qui s'est fait dans le susdit Royaume, la question se pose : Quels sont ceux qui peuvent être reconnus comme dûment et légitimement ordonnés? Pour enlever tous ces doutes et pour assurer la paix de conscience à ceux qui, pendant le susdit schisme, furent élevés aux ordres, nous constatons clairement, etc... Le Bref n'avait pour objet que de régler la pratique. De quelle manière pouvait-elle être réglée pour le mieux? Précisément de la manière que j'ai indiquée. Le Pape pose le principe bien connu cité ci-dessus. Voilà le guide pratique pour le Cardinal Pole qui raisonne ainsi : Aucun rituel qui omet la « porrection des instruments » n'est une forme valide (*forma ecclesiæ*). *Atqui*, le nouvel Ordinal omet la « porrection des instruments »; donc il est invalide. Sa majeure était l'idée dominante, mais erronée, des

scholastiques. Mais sa conclusion (fût-elle erronée ou non) était le *tutior pars*; ainsi le but pratique que Paul se proposait était accompli.

Mes adversaires insistent en disant que si le Pape ne décida pas que le nouvel Ordinal était insuffisant, sa réponse ne servirait à rien. *Solvitur ambulando*. J'ai montré l'aide qu'il donna. D'ailleurs, ils veulent que nous croyions que Paul décida une question que sept années plus tard (1562) le Concile de Trente laissa encore ouverte. Est-ce probable qu'il l'eût fait quand son but pouvait être rempli sans qu'il se mêlât à une question aussi difficile? « Constat quid *certo sufficiat*;.... non semper pari securitate constat, quid *certo non sufficiat* ad materiæ et formæ ac proinde ad signi sacramentalis essentiam servandam ». (Franzelin, *De Sacram.* p. 45, ecl. 2.)

Peut-être que plusieurs de vos lecteurs s'étonnent que moi, prêtre catholique, je fasse la guerre contre deux champions de l'orthodoxie si distingués qui sont le chanoine Moyes et le P. Sydney Smith. Je réponds que c'est eux qui m'ont fait la guerre. Ma première lettre, à laquelle le P. Sydney Smith répondit, fut écrite plus d'un mois avant que le chanoine Moyes touchât au sujet du Bref de Paul IV. Que je précise la différence de nos opinions. J'ai recommandé la prudence véritablement romaine, mes adversaires ne la veulent point. J'ai reconcilié l'action du Concile de Trente avec les termes du Bref de Paul IV; mes adversaires les mettent en désaccord. Surtout j'ai soutenu que la grande question est encore ouverte à la décision de Léon XIII; mes adversaires insistent que Paul a parlé, et qu'il n'y a plus rien à dire.

Ici on a regardé mes opinions avec un air mécontent. Je suis heureux de savoir qu'ailleurs, et d'un côté bien plus important, elles sont approuvées.

Votre obéissant serviteur,
J. B. SCANNELL.

Sheerness, 29 octobre 1895.

(*Tablet*, 23 nov. 1895.)

Monsieur,

Tout en omettant les arguments secondaires qui obscurcissent le point principal que discutent d'un côté le P. Smith, et de l'autre le P. Scannell et moi, je suis de l'avis que le savant jésuite s'est enfoncé lui-même par ses propres raisonnements, « has given himself away ». Le point intime de la discussion est le terme « décisif ». La question dès l'abord se posait ainsi : La Bulle et le Bref de Paul IV sont-ils décisifs par rapport aux Ordres anglicans? La réponse que donnait le P. Scannell était négative : (1) ils *ne sont pas* décisifs; et il donnait la raison de cette thèse ; (2) qu'on prouverait trop en disant que *forma Ecclesiæ* signifie l'ancien « rite anglais » comme opposé au « rite anglican ». La base de ce raisonnement est (3) que le terme *forma Ecclesiæ* est un terme général, qui ne peut s'employer comme le terme négatif de la phrase particulière « forme de l'Église anglicane ».

J'admets parfaitement cette opinion et ces raisons du P. Scannell, et la suite de l'argumentation n'a fait que tourner mon opinion en une conviction profonde et certaine. En même temps, j'ai fait remarquer au P. Scannell que je pensais qu'il n'était pas assez explicite. Son texte pourrait se lire sans danger par les théologiens instruits qui le comprendraient, mais dans quel sens serait-il compris

par la foule des laïques? Ces derniers, après avoir lu sa lettre, en déduiraient qu'il n'existe aucunes bornes à la liberté d'opinion par rapport aux Ordres anglicans. Pour garder contre cette erreur, j'ai suggéré que les mots de Paul IV, ainsi que d'autres arguments, surtout celui de « la pratique traditionnelle », rendent l'invalidité des Ordres anglicans théologiquement incontestable. A la fin de sa dernière lettre le P. Scannell me témoigna qu'il se rendait de mon avis. Dès lors la controverse aurait pu se terminer de la même sorte qu'elle se termine maintenant.

Mais le P. Smith débuta comme un adversaire à outrance, et comme tel sa position doit être mise en contraste avec celle du Père Scannell et moi. Je considère qu'il affirme ce que nous nions. Il dit : (1) Que la Bulle et le Bref de Paul IV *sont décisifs* par rapport aux Ordres Anglicans; (2) que le terme *in forma Ecclesiæ* employé par Paul est synonyme de « l'ancien rite anglais », (3) et que ce terme contredit l'autre : qui est « forme de l'Église anglicane ».

Telle est la position que le P. Smith a prise tout d'abord contre le P. Scannell, et qu'il a soutenue depuis le commencement jusqu'à la fin de la controverse. C'est une position définie, déterminée. Cela fait que nous voyons la dextérité avec laquelle il couvre sa retraite. Pourtant il ne le fait pas efficacement. A la fin de la deuxième partie du quatrième paragraphe il dit : « Une telle décision papale dans l'ordre pratique, suivie, comme elle l'a été actuellement, par le rejet conséquent des Ordres anglicans depuis trois siècles et demi, constitue un argument tel que la prochaine commission le regardera probablement comme une décision finale.

C'est-à-dire que la Bulle et le Bref de Paul IV *ne sont pas décisifs* de la question des Ordres Anglicans, autrement :

1. Ils ne demanderaient aucun appui du fait qu'il y a eu un « rejet conséquent des Ordres Anglicans depuis trois siècles et demi. »

2. Ils ne seraient pas modifiés par des phrases restrictives telles que celles-ci : « de l'ordre pratique », « en pratique », etc. De pareilles phrases ne s'emploient que lorsque la « *décision* » n'est pas « décisive ».

3. Les mots de Paul ne seraient pas « un argument très important contre leur validité », mais un argument absolument irréfutable, et indépendant de tout autre argument.

4. La commission ne pourrait pas s'établir, « could not issue », comme un cours d'enquête.

5. La commission serait absolument obligée de traiter la Bulle et le Bref comme étant d'eux-mêmes définitifs.

On ne croira pas que je m'amuse à couper les cheveux en quatre si j'insiste sur ce mot « décisif ». C'est le pivot de la controverse; la valeur et la force de l'argument du P. Smith, ainsi que du mien et de celui du P. Scannell dépendent de sa définition. J'agrée la position prise par le P. Smith, dans sa dernière lettre « La décision papale » (paragraphe 4, deuxième partie). Mais la manière dont il emploie le mot n'est pas la nôtre; et on doit bien se rendre compte que c'est le P. Smith qui est l'assaillant, et comme tel il fait la guerre au P. Scannell sur son propre terrain. C'est au P. Scannell de définir ce qu'il entendait en disant que la Bulle n'était pas « décisive ». Et il a démontré qu'il employait un terme exact, technique et théologique, un terme qui signifiait *causa finita est.*

Je n'ai qu'un mot de plus à ajouter, ma science est bornée, je me trouve donc dans un dilemme. Ou Paul IV prétendait opposer le

terme *forma Ecclesiæ* à celui de *forma anglicana*, ou il ne le prétendait pas. Au premier cas, son jugement et sa déclaration sont un acte du pouvoir infaillible, donc ils sont décisifs, et ne peuvent être réconciliés au moyen d'une commission d'enquête. Au second cas, la Bulle et le Bref sont (comme le P. Smith insiste, et comme le P. Scannell et moi nous l'agréons) « un argument très important contre la validité des Ordres anglicans, « et ce n'est pas improbable qu'ils soient regardés comme étant d'eux-mêmes définitifs ». Mais, je le répète avec insistance, la Bulle et le Bref sont par ces raisons mêmes « non décisifs », ainsi que le P. Scannell et moi l'avons démontré.

James V. Warwick.

Balham, S. W. novembre 1895.

Monsieur, (*Tablet*, 7 déc. 1895.)

Je n'ai rien prétendu de ce que le P. Breen m'impute. J'ai dit 1° que l'enquête instituée par Léon XIII a pour but la *question* de la *validité* des Ordres anglicans, et 2° qu'une décision définitive exclut nécessairement toute enquête postérieure. Mon raisonnement s'accorde avec la règle ordinaire, savoir : une question une fois décidée ne peut jamais redevenir une question ; l'enquête à propos de la validité des Ordres anglicans la suppose être une question ; donc. relativement à cette question il n'y a pas eu de décision.

Le P. Breen prétend que l'enquête n'a pas pour but la validité des Ordres anglicans, mais la découverte de certaines choses inconnues, *E.Q.*, si la Bulle de Paul IV fut promulguée, et d'accorder satisfaction à nos amis anglicans et à leurs patrons, ainsi que pour éclairer l'ignorance romaine qui doit être « colossale » à en croire le P. Breen.

On verra à coup sûr que mes raisonnements sont bien différents de ceux que m'attribue le Rév. Père, qu'il me charge d'ignorance (j'espère qu'elle ne sera pas plus grande que celle qu'il impute à Rome). mais du moins qu'il ne me charge pas d'une fausse logique de sa propre invention. On verra aussi qu'il a changé la question que nous discutions. Ce fut d'abord, que vaut le jugement de Paul IV relativement aux Ordres anglicans? C'est aujourd'hui. quel est le but de la commission d'enquête? Cette question se résoudra facilement en démontrant l'autorité qui ordonne l'enquête. On y trouvera constaté pourquoi elle se fait. Je n'ai pas vu ce document, et jusqu'à ce que je le vois, le P. Breen me pardonnera si je garde ma conviction que c'est une véritable commission d'enquête sur la validité des Ordres anglicans.

En ce que dit le P. Breen de la Table du « Nag's Head Tavern », en citant Delasge et en parlant de Duchesne et de Dalbus je ne pense pas qu'il soit sérieux. Il ne fait que bavarder. Ses prétentions ne sont pas plus vraies que d'autres que j'ai vues dans le « *Tablet* » et qui affirmaient que les défenseurs français des Ordres anglicans font leur seul ou leur plus important argument de la porrection des instruments. Je désire seulement constater la question très clairement surtout pour ma propre satisfaction. Dans ce but je propose la considération suivante : Si Paul IV donna une décision quelconque, eût-elle pu ne pas être définitive? Quoi que ce fût que la Bulle décidât. quoi que ce fût que Paul IV eût l'intention de décider dans cette Bulle, cette chose, à mon avis, fut décidée d'une manière définitive, ou bien pas du tout.

James V. Warwick.

Balham. S. W., 30 Novembre 1895.

TABLE DES SOMMAIRES DU TOME I

SOMMAIRE DU NUMÉRO 1

SOMMAIRE DU NUMÉRO 2

SOMMAIRE DU NUMÉRO 3

SOMMAIRE DU NUMÉRO 4

SOMMAIRE DU NUMÉRO 5

SOMMAIRE DU NUMÉRO 6

SOMMAIRE DU NUMÉRO 7

SOMMAIRE DU NUMÉRO 8

SOMMAIRE DU NUMÉRO 9

SOMMAIRE DU NUMÉRO 10

SOMMAIRE DU NUMÉRO 11

SOMMAIRE DU NUMÉRO 12

SOMMAIRE DU NUMÉRO 13

SOMMAIRE DU NUMÉRO 14

SOMMAIRE DU NUMÉRO 15

SOMMAIRE DU NUMÉRO 16

SOMMAIRE DU NUMÉRO 17

TABLE ALPHABÉTIQUE PAR NOMS D'AUTEURS DU TOME I

Le Directeur-Gérant : FERNAND PORTAL.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

